

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Pages xii, 1-iii comportent une numérotation fautive: p. xi & xlx-xlxii.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

~~~~~  
VOLUME II.

---

---



# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

### PUISSANCE DU CANADA.

DEPUIS LE 15 AVRIL JUSQU'AU 22 JUIN 1869.

LES DEUX JOURS INCLUS.

---

DANS LA TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE  
SOVERAINE DAME LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 2<sup>E</sup> SESSION DU 1<sup>ER</sup> PARLEMENT DE LA PUISSANCE DU CANADA.

.....  
SESSION DE 1869.  
.....

---

*IMPRIMES PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.*

---

---

OTTAWA :—IMPRIMÉS PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

---



## PROCLAMATIONS.

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grace de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Premier jour de Juillet prochain, et à chacun de vous—SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Vingt-deuxième jour du mois de Mai dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au PREMIER jour du mois de JUILLET prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*OTTAWA*, LUNDI, le DIXIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentés Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre Puissance, ce Vingt-troisième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Dixième jour d'Août courant, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-troisième jour du mois de Juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au DIXIÈME jour du mois d'AOUT courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa*; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*Ottawa*, SAMEDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre Puissance, ce Cinquième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et voir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Dix-neuvième jour de Septembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que le Cinquième jour du mois d'Août dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au DIX-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, auquel temps, vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en

Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*OTTAWA*, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'*OCTOBRE* prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre Puissance, ce Quinzième jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, etc., etc., etc.

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Vingt-neuvième jour d'*Octobre* prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Quinzième jour du mois de Septembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au VINGT-NEUVIÈME jour d'*OCTOBRE* courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons crus convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada*, en Notre Cité d'*OTTAWA*, LUNDI, le SEPTIÈME jour du mois de *DECEMBRE* prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc.,



etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre Puissance, ce Vingtième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

JOHN YOUNG.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Septième jour de Décembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Vingtième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* : SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et comodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada* en Notre Cité d'*OTTAWA*, SAMEDI, le SEIZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau du *Canada* : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Administrateur du Gouvernement de la Puissance du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce TROISIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

JOHN YOUNG.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pou

servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Seizième jour de Janvier courant, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que le Troisième jour du mois de Décembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du *Canada* au SEIZIÈME jour du mois de JANVIER courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'*Ottawa* ; SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du *Canada*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du *Canada* en Notre Cité d'*Ottawa*, JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du *Canada*, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUEZ.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Administrateur du Gouvernement de la Puissance du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce Quatorzième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

JOHN YOUNG.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du *Canada*, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du *Canada*, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'*Ottawa*, le Trente-unième jour du mois de Mars courant, et à chacun de vous—SALUT :

## PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du *Canada* se trouve prorogée au Trente-unième jour du mois de MARS courant ; NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité d'*Ottawa*, le dit Trente-unième jours de Mars courant, et NOUS VOULONS EN CONSEQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité d'*Ottawa*, JEUDI, le QUINZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter

faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, dans Notre Puissance, ce Troisième jour de Mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Tente-deuxième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.*

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

J. A. MACDONNLD, } ATTENDU qu'un acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la  
*Proc. Génl.* } *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la Session tenue dans  
 les 6e et 7e années de Notre Règne, intitulé : "Acte pour donner effet à un traité entre Sa  
 Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique* pour l'arrestation de certains délinquants," statue  
 par sa cinquième section que si en vertu de quelque loi or ordonnance passée par la législature  
 locale d'une colonie ou possession britannique, il est adopté des dispositions pour don-  
 ner plein effet dans telle colonie ou possession aux objets prévus dans le dit acte ci-dessus  
 cité, en y substituant d'autres dispositions législatives, alors Sa Majesté pourra, de l'avis de  
 Son Conseil Privé (si Sa Majesté en Conseil le jugé à propos, mais non autrement) suspen-  
 dre l'opération du dit acte ci-dessus cité, dans telle colonie ou possession, tant que les  
 dispositions qui y sont substituées, continueront d'y être en vigueur, mais pas plus long-  
 temps ; ET ATTENDU qu'à une session du Parlement de Notre Puissance du *Canada*, com-  
 mençee et tenue dans la cité d'*Ottawa*, dans la province d'*Ontario*, l'une des provinces  
 du *Canada* susdit, le sixième jour de Novembre, et prorogée le vingt-deuxième jour de Mai,  
 dans la tente-et-unième année de Notre Règne, un certain bill intitulé : "Acte concernant  
 le traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d'Amérique*, pour l'arrestation et l'extradition  
 de certains délinquants" a été passé par le Sénat et la Chambre des Communes et a été,  
 lors de la prorogation de la dite session, le dit vingt-deuxième jour de Mai, présenté pour être  
 sanctionné, en notre nom au Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Notre  
 Gouverneur-Général du *Canada*, lequel, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain  
 acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans  
 la session d'icelui tenue dans les 30e et 31e années de Notre Règne, et intitulé : "Acte  
 concernant l'union et le gouvernement du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-*  
*Brunswick*, ainsi que les objets qui s'y rattachent" a, suivant la discrétion, mais sauf les  
 dispositions du dit acte qui vient d'être cité, déclaré qu'il réservait le dit bill pour la signi-  
 fication de notre plaisir. Et attendu que par la 57e section du dit acte en dernier lieu  
 cité, il est statué que "un bill réservé à la signification du bon plaisir de la Reine n'aura  
 "ni force ni effet avant et à moins que dans les deux ans à compter du jour où il aura été  
 "présenté au Gouverneur-Général, pour recevoir la sanction de la Reine, ce dernier ne

“ signifie, par discours ou message, à chacune des deux Chambres du Parlement, ou “ par proclamation, qu’il a reçu la sanction de la Reine en Conseil.” SACHEZ MAINTENANT que le dit bill intitulé : “ Acte concernant le traité entre Sa Majesté et les *Etats-Unis d’Amérique*, pour l’arrestation et l’extradition de certains délinquants ” nous ayant été soumis en Conseil le dix-neuvième jour de Juin dernier, il nous à plu déclarer que le dit bill a reçu notre sanction en Conseil et notre confirmation spéciale. Et par ces présentes et conformément aux dispositions du dit acte du Parlement de la *Grande-Bretagne* et d’*Irlande* des 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> années de Notre Règne, nous confirmons et ratifions spécialement, statuons et sanctionnons finalement le dit bill ; ce dont nos sujets affectionnés sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI LE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du *Canada* : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d’*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d’*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d’*Ottawa*, ce Septième jour d’Août, on l’année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, en la Trente-deuxième année de Notre Règne.

Par Ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,

*Secrétaire d’Etat,*

[L. S.]

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d’*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront, ou qu’icelles pourront concerner—

SALUT :

JOHN A. MACDONALD, } CONSIDÉRANT que par la 55<sup>e</sup> section d’un certain acte du  
*Proc. Génl.* } Parlement de Notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et  
 d’*Irlande*, passé en la session tenue dans les trentième et trente-et-unième années de Notre Règne, intitulé : “ Acte concernant l’Union et le Gouvernement du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, ainsi que les objets qui s’y rattachent,” il est décrété que lorsqu’un bill voté par les Chambres du Parlement sera présenté au Gouverneur-Général pour notre sanction il devra déclarer, à sa discrétion—mais sujet aux dispositions de l’acte mentionné et de nos instructions—ou qu’il le sanctionne en notre nom, ou qu’il refuse notre sanction, ou qu’il réserve le bill pour la signification de notre bon plaisir ; et considérant que par la cinquante-septième section du même Acte, il est décrété qu’un bill réservé à la signification de notre bon plaisir n’aura ni effet avant et à moins que dans les deux ans à compter du jour où il aura été présenté au Gouverneur-Général pour recevoir notre sanction, ce dernier ne signifie par discours ou message à chacune des deux Chambres du Parlement, ou par proclamation, qu’il a reçu notre sanction en Conseil ; et considérant qu’à la session du Parlement du *Canada*, commencée et tenue en la Cité d’*Ottawa*, dans notre province d’*Ontario*, l’une des provinces du *Canada* susdit, le Sixième jour de Novembre, en la trente-et-unième année de notre règne et prorogée le vingt-deuxième jour de Mai suivant, un certain bill intitulé : “ Acte pour venir au secours de *Joseph Frédéric Whiteaves*,” a été passé par le Sénat et la Chambre des Communes, et a été lors de la prorogation de la session—le dit vingt-deuxième jour de Mai—présenté au Très-Honorable

---

CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, notre Gouverneur-Général du *Canada*, pour recevoir notre sanction, et que notre dit Gouverneur-Général a, conformément à l'autorité qui lui est conférée par le dit acte, déclaré qu'il réservait le dit bill à la signification de notre bon plaisir; SACHEZ MAINTENANT, que le dit bill intitulé: "Acte pour venir au secours de *Joseph Frédéric Whiteaves*," ainsi réservé comme ci-haut, nous ayant été soumis en Conseil, en notre Palais de *Windsor*, le Septième jour de Juillet dernier, il nous a plu déclarer que le dit bill avait reçu notre sanction en Conseil; et, conformément aux dispositions du dit acte de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, nous confirmons, ratifions et décrétons finalement par ces présentes le dit bill auquel nous donnons notre sanction. De tout ce qui précède nos bien-aimés sujets devront bien prendre connaissance et se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du *Canada*: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le Comté de *Wexford*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baron MONCK de *Ballytrammon*, dans le comté de *Wexford*, dans la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, ce Huitième jour de Septembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et huit, et en la Trente-deuxième année de Notre Règne.

Par Ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,  
*Secrétaire d'Etat.*



# JOURNAL

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

SESSION DE 1869.

Jeudi, 15 Avril 1869.

Il est apporté comme suit un Message par *René Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat,

Et étant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis ci-après de vacances survenues dans la représentation des Districts Electoraux suivants, savoir : de la Division Ouest du Comté d'*York* (*Ontario*); de la Cité des *Trois-Rivières*; du Comté de *St. Maurice*; du Comté d'*York* (*Nouveau-Brunswick*); du Comté de *Northumberland* (*Nouveau-Brunswick*); de la Division Centrale du Comté de *Wellington*; du Comté d'*Yarmouth*; du Comté de *Hants* et du Comté de *Richmond* (*Nouvelle-Ecosse*), et qu'il a adressé ses divers mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux Brefs d'Electio[n] pour les dits Districts Electoraux :—

A l'Honorable *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*.

Je, l'Honorable *William I earce Howland*, de la Cité de *Toronto*, Ecuyer, Membre de la Chambre des Communes du *Canada*, représentant la Division Ouest du Comté d'*York*, déclare par la présente que c'est mon intention de résigner mon siège, et qu'en conséquence je résigne mon siège comme tel Membre pour la Division Ouest du Comté d'*York*.

En foi de quoi, mon seing et sceau, à *Toronto*, ce quizième jour de Juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit.

Signé et scellé en présence de

*John A. Macdonald*,  
de la Cité d'*Ottawa*.

ET

*Wm. McDougall*,  
de la Cité d'*Ottawa*.

W. P. HOWLAND.

[L. S.]

Trois-Rivières, 30 Septembre 1868.

A M. l'Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Je vous donne par la présente avis que j'ai l'intention de résigner et que de fait je résigne mon siège comme Membre des Communes de la Puissance du Canada pour la Division Electorale de la cité des Trois-Rivières.

Votre tout dévoué,

BOUCHER DE NIVERVILLE.

Témoins :

J. Langlois, de Québec,  
Avocat, M. P.

N. Casault, de Québec,  
Avocat, M. P.

Québec, 29 Septembre 1868.

L'Hon. J. Cockburn,  
Orateur des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je résigne mon siège de Député du District Electoral de *St. Maurice* à la Chambre des Communes du Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. L. L. DESAULNIERS.

Signé en présence de

J. O. Beaubien, M. P. } Témoins.  
L. Archambeault, M. P. }

Nous, les soussignés, deux des Membres de la Chambre des Communes du Canada, vous donnons par la présente avis sous nos seings et sceaux qu'il est survenu une vacance dans la représentation, à la Chambre des Communes, du District Electoral du comté d'*York*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, par suite de l'acceptation, de la part de l'Honorable *Charles Fisher*, de la charge de Juge de la Cour Suprême de la Province du *Nouveau-Brunswick*, laquelle est une charge lucrative à la nomination de la Couronne.

En foi de quoi, nos seings et sceaux, ce deuxième jour d'Octobre, A. D., 1868.

S. L. TILLEY, [L. S.]  
JOHN A. MACDONALD. [L. S.]

A l'Honorable *James Cockburn*,  
Orateur de la Chambre des Communes  
du Canada.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, l'Honorable *Samuel Leonard Tilley*, Membre de la Chambre des Communes représentant la Cité de *Saint-Jean*, et l'Honorable *John Hamilton Gray*, Membre de la Chambre des Communes représentant les Cité et Comté de *Saint-Jean*, certifions par la présente qu'une vacance a eu lieu à la Chambre des Communes par suite du décès de l'Honorable *John Mercer Johnson*, Membre représentant le Comté de *Northumberland*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*. En foi de quoi, nos seings et sceaux, ce neuvième jour de Novembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit.

S. L. TILLEY, [L. S.]  
J. H. GRAY. [L. S.]

A l'Honorable *James Cockburn*,  
Orateur de la Chambre des Communes de  
la Puissance du Canada.

Nous, les soussignés, Membres de la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, vous informons et notifions sous nos seings et sceaux par la présente qu'une vacance dans la représentation de la Division Centrale du comté de *Wellington* à la dite

Chambre des Communes a été occasionnée par le décès, le vingt-quatrième jour d'Octobre, A. D., 1868, de *Thomas Sutherland Parker*, Membre de la dite Chambre des Communes représentant la dite Division dans le présent Parlement.

Signé et scellé, ce dix-huitième jour de Décembre, A. D., 1868.

EDWARD BLAKE, [L. S.]  
JAS. METCALFE. [L. S.]

A l'Honorable Orateur  
de la Chambre des Communes du *Canada*.

MONSIEUR.—Les soussignés, Membres de la Chambre des Communes, conformément à l'Acte de la 31e Vict., chap. 25, clause 11, 1868, ont l'honneur de vous informer par la présente qu'il y a maintenant une vacance dans la représentation, à la Chambre des Communes, du District Electoral ou Comté d'*Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*, occasionnée par le décès de *Thomas Killam*, Ecuyer, le ci-devant Membre, à *Digby*, le quinzième jour de Décembre dernier.

En foi de quoi, nos seings et sceaux, ce sixième jour de Janvier, A. D., 1869.

A. W. SAVARY, M. P., [L. S.]  
pour *Digby*,  
W. H. RAY, M. P., [L. S.]  
pour le Comté d'*Annapolis*.

Ottawa, 20 Mars 1869.

Nous, les soussignés, l'Honorable Sir *John Alexander Macdonald* et l'Honorable *Samuel Leonard Tilley*, deux des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, par la présente notification sous nos seings et sceaux vous informons, vous l'Honorable *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes, qu'une vacance a eu lieu dans la représentation, à la Chambre des Communes, du District Electoral ou Comté d'*Yarmouth*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, par suite du décès de *Thomas Killam*, Ecuyer, ci-devant Membre de la Chambre des Communes pour le dit District Electoral.

JOHN A. MACDONALD, [L. S.]  
S. L. TILLEY. [L. S.]

Ottawa, 20 Mars 1869.

Nous, les soussignés, l'Honorable Sir *John Alexander Macdonald* et l'Honorable *Samuel Leonard Tilley*, deux des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, par la présente notification sous nos seings et sceaux vous informons, vous l'Honorable *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes, qu'une vacance a eu lieu dans la représentation, à la Chambre des Communes, du District Electoral ou Comté de *Hants*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, en conséquence de l'acceptation par l'Honorable *Joseph Howe* d'une charge lucrative à la nomination de la Couronne, savoir : celle de Président du Conseil Privé.

JOHN A. MACDONALD, [L. S.]  
S. L. TILLEY. [L. S.]

Ottawa, 20 Mars 1869.

Nous, les soussignés, l'Honorable Sir *John Alexander Macdonald* et l'Honorable *Samuel Leonard Tilley*, deux des Membres de la Chambre des Communes du *Canada*, par la présente notification vous informons, vous l'Honorable *James Cockburn*, Orateur de la Chambre des Communes du *Canada*, qu'une vacance a eu lieu dans la représentation, à la Chambre des Communes, du District Electoral ou Comté de *Richmond*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, par suite du décès de *William Joseph Croke*, Ecuyer, ci-devant Membre de la Chambre des Communes pour le dit District Electoral.

JOHN A. MACDONALD, [L. S.]  
S. L. TILLEY. [L. S.]

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats suivants :—



## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 17 Août 1868.

Puissance du *Canada*, } Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Bref d'Elec-  
 SAVOIR : } tion en date du vingt-deuxième jour du mois de juillet dernier,  
 émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le  
 District Electoral de la Division Ouest du Comté d'*York*, dans la Province d'*Ontario*  
 (*William Frederick Jarvis*, Ecuyer, Shérif du Comté d'*York*, nommé Officier-Rapporteur  
 pour le dit District Electoral,) pour l'élection d'un Membre devant représenter le dit District  
 Electoral de la Division Ouest du Comté d'*York* à la Chambre des Communes du  
*Canada*, durant le présent Parlement, à la place de l'Honorable *William Pearce How-*  
*land*, C. B., qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de la  
 Division Ouest du Comté d'*York*, a résigné son siège, *Amos Wright*, Ecuyer, a été rapporté  
 comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du quatorzième jour  
 du mois d'Août courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en  
Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,  
 Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa*.

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 22 Octobre 1868.

Puissance du *Canada*, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date  
 SAVOIR : } du cinquième jour du mois d'Octobre courant, émis par Son  
 Excellence le Gouverneur-Général du *Canada*, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le  
 District Electoral de la Cité des *Trois-Rivières*, dans la Province de *Québec* (*Ezéchiél M.*  
*Hart*, Ecuyer, Avocat, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour  
 l'élection d'un Membre devant représenter le dit District Electoral de la Cité des *Trois-*  
*Rivières* à la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, à la  
 place de *Charles Boucher de Niverville*, Ecuyer, qui, depuis son Election comme Repré-  
 sentant du dit District Electoral de la Cité des *Trois-Rivières*, a résigné son siège, *William*  
*McDougall*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du  
 dit Bref, en date du dix-septième jour du mois d'Octobre courant, lequel est maintenant  
 déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en  
Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,  
 Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa*.

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

Ottawa, 17 Novembre 1868.

Puissance du *Canada*, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date  
 SAVOIR : } du cinquième jour du mois d'Octobre dernier, émis par Son  
 Excellence le Gouverneur-Général du *Canada*, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le  
 District Electoral de *St. Maurice*, dans la Province de *Québec* (*Louis Gonzague Duval*,  
 Ecuyer, Régistrateur, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral,) pour  
 l'élection d'un Membre devant représenter le dit District Electoral de *St. Maurice* à la  
 Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, à la place de *Louis*  
*Léon Lesieur Désaulniers*, Ecuyer, qui, depuis son Election comme représentant du dit  
 District Electoral de *St. Maurice*, a résigné son siège, *Elie Lacerte*, Ecuyer, a été rapporté

comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref, en date du trentième jour du mois d'Octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en

Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,

*Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

*Ottawa*, 23 Novembre 1868.

Puissance du *Canada*, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date  
SAVOIR : } du neuvième jour du mois d'Octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général du *Canada*, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral d'*York*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick* (*Thomas Temple*, Ecuyer, Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'élection d'un Membre devant représenter le dit District Electoral d'*York* à la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, à la place de l'Honorable *Charles Fisher*, qui, depuis son Election comme représentant du dit District Electoral d'*York*, a accepté une charge sous la Couronne, à laquelle est attaché un salaire annuel payable par elle, c'est à savoir : la charge de Juge de la Cour Supérieure du *Nouveau-Brunswick*, *John Pickard*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du vingt-huitième jour du mois d'Octobre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en

Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,

*Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,

*Ottawa*, 9 Janvier 1869.

Puissance du *Canada*, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date  
SAVOIR : } du treizième jour du mois de Novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général du *Canada*, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Northumberland*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick* (*James Mitchell*, Ecuyer, Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'élection d'un Membre devant représenter le dit District Electoral de *Northumberland* à la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, à la place de l'Honorable *John Mercer Johnson*, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de *Northumberland* est décédé, *Richard Hutchison*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du vingt-quatrième jour du mois de Décembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en

Chancellerie, *Canada*.

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,

*Ottawa*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

*Ottawa*, 23 Janvier 1869.

Puissance du *Canada*, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date  
SAVOIR : } du vingt-neuvième jour du mois de Décembre dernier, émis par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour

le District Electoral de la Division Centre du Comté de *Wellington*, dans la Province d'*Ontario* (*George J. Grange*, Ecuyer, nommé Officier-rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'élection d'un Membre devant représenter le dit District Electoral de la Division Centre du Comté de *Wellington* à la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, à la place de *Thomas Sutherland Parker*, Ecuyer, qui, depuis son Election comme Représentant du dit District Electoral de la Division Centre du Comté de *Wellington*, est décédé, *James Ross*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du dix-huitième jour du mois de Janvier courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en  
Chancellerie, *Canada.*

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA:

*Ottawa*, 2 Mars 1869.

Puissance du *Canada*, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Election en date du  
SAVOIR : } treizième jour du mois de Décembre dernier, émis par Son  
Excellence l'Administrateur du Gouvernement, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le  
District Electoral de *Kamouraska*, dans la Province de *Québec* (*Vincentas Taché*, Ecuyer,  
Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral de *Kamouraska*,) pour  
l'élection d'un Membre devant représenter le dit District Electoral à la Chambre des  
Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, *C. Pantaléon Pelletier*, Ecuyer, a été  
rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref en date du  
dix-septième jour du mois de Février dernier, lequel est maintenant déposé dans les  
archives de mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en  
Chancellerie, *Canada.*

A *Wm. B. Lindsay*, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa.*

*Amos Wright*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de la Division Ouest du Comté d'*York* (*Ontario*); *C. Pantaléon Pelletier*, Ecuyer, Représentant du District Electoral du Comté de *Kamouraska*; *William McDougall*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de la Cité des *Trois-Rivières*; *John Pickard*, Ecuyer, Représentant du District Electoral du Comté d'*York* (*Nouveau-Brunswick*), et *Elie Lacerte*, Ecuyer, représentant du District Electoral de *St. Maurice*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le Rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'administration des Serments d'Office.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un Discours aux deux Chambres du Parlement, et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il fait la lecture à la Chambre comme suit:—

*Honorables Messieurs du Sénat,—*  
*Messieurs de la Chambre des Communes,—*

Je suis fort heureux d'avoir recours à vos conseils, et je me réjouis à la pensée qu'en cette occasion, la première où j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole, nous pouvons

nous féliciter de l'aspect des affaires publiques à l'intérieur et au dehors, de la prédominance et des dispositions publiques parmi les nations, et des indices d'accord et de tranquillité également favorables au développement du commerce étranger et aux entreprises de l'industrie domestique.

Le grand projet de la Confédération fut heureusement inauguré sous les auspices de mon Prédécesseur.

C'est pour moi un sujet d'orgueil que de trouver mon nom honorablement associé à la fortune croissante de la Puissance du *Canada*, et je compterai comme un bonheur, aussi bien que comme un devoir, de coopérer, en autant que j'en serai capable, à seconder vos efforts pour affermir les liens qui unissent ensemble les différentes Provinces, et pour assurer l'attachement du peuple au sol au moyen de lois sages et équitables.

L'exercice de vos efforts dans ces directions paraît devoir être plus que jamais nécessaire, maintenant que les termes auxquels de grandes acceptions sont offertes à la Puissance vont être immédiatement soumis à votre considération.

En conséquence de la dépêche du Duc de *Buckingham et Chandos*, du 8 Août dernier, annonçant que Sa Grâce se proposait d'entrer en négociations avec la Compagnie de la *Baie d'Hudson* quant aux termes auxquels elle serait disposée à renoncer à ses droits et prétentions dans le Territoire du *Nord-Ouest*, Lord *Monck* envoya en *Angleterre* deux Membres du Conseil Privé en députation pour suivre le cours de cette affaire et veiller aux intérêts du *Canada*.

Les conférences à Londres et la correspondance à ce sujet ont été amenées à fin par la proposition que Lord *Granville*, après un examen complet des circonstances, fit de la part du Gouvernement de Sa Majesté pour être soumis à la considération du peuple du *Canada* et de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*.

J'ai reçu la nouvelle que la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, après quelque délibération, s'est décidée à accepter les termes posés par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

J'ai donné ordre que le rapport de la mission, et tous les papiers qui s'y rapportent, soient régulièrement mis devant le Parlement, et je les recommande à votre sérieuse considération, en vue de la haute importance du sujet, autant que dans l'espoir que cette question, depuis si longtemps en contestation, soit close sans plus de délai.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai reçu du Gouverneur de *Terreneuve* des communications exprimant le désir qui règne parmi les habitants de cette Colonie d'être admis dans l'Union, surtout sa dépêche du 20 Mars dernier, contenant copies des Résolutions passées par le Conseil et l'Assemblée, et exposant les conditions qu'il leur paraît désirable de proposer.

Ces pièces vont être fournies immédiatement pour l'information du Parlement, et j'espère qu'avant la clôture de la Session je serai en état de soumettre à votre considération les détails d'un arrangement provisoire.

Ce sera un sensible plaisir pour moi, aussi bien qu'un sujet de félicitation générale, si à un jour prochain la belle Colonie de *Terreneuve* qui n'a pas d'égale comme pépinière d'intrépides marins, et dont les riches pêcheries sont inépuisables, vient à former partie de la Puissance.

À la suggestion du Gouvernement de Sa Majesté, il a été fait une tentative sincère pour apaiser le mécontentement qui règne malheureusement à la *Nouvelle-Ecosse*. Les papiers se rapportant à ce sujet seront soumis à votre considération favorable.

Comme suite de ce qui a été commencé dans la dernière Session, il vous sera présenté des Bills pour l'assimilation des Lois Criminelles existant dans les diverses Provinces. Il ne peut être conféré à un pays un plus grand bien qu'un Code de Lois Criminelles bien défini, d'une application générale et d'une étude facile.

Entre autres mesures, il vous sera présenté des Bills pour l'établissement de lois uniformes et amendées touchant les Elections Parlementaires, la Banqueroute et l'Insolvabilité, et les Brevets d'Invention et de Découverte.

*Messieurs de la Chambre des Communes,—*

Le Budget des dépenses de l'année fiscale qui approche vous sera soumis. Il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public. J'ai aussi donné instruction de mettre devant vous les Comptes Publics pour l'année dernière.

*Honorables Messieurs du Sénat et Messieurs de la Chambre des Communes,—*

Les Chartes de plusieurs Banques vont bientôt expirer, et les sujets importants des Banques et du Cours Monétaire seront soumis à votre attention.

Dans la considération de ces questions qui affectent si profondément, non-seulement les intérêts du commerce, mais les transactions de chaque jour, j'ai l'assurance que vous vous efforcerez d'adopter des principes qui, dans leur application, garantiront la plus grande mesure de sûreté au public, sans diminuer les facilités requises pour l'encouragement et l'extension du commerce.

J'ai énuméré une variété de sujets, mais ils sont importants et demandent à être réglés dans le cours de la Session. Je les laisse en toute confiance à votre sage jugement, espérant vivement que vos délibérations seront bénies, et qu'ainsi vous pourrez remplir avec dignité et effet la haute mission que vous a confié la Providence.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. McDonald*, secondé par l'Honorable *M. Tilley*, Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du *Canada* soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants :—1. Privilèges et Elections.—2. Lois Expirantes.—3. Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.—4. Bills Privés.—5. Ordres Permanents.—6. Impressions.—7. Comptes Publics.—8. Banques et Commerce.—9. Immigration et Colonisation ; et que les dits Comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions ; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, Que lorsqu'il s'élevera une question se rattachant à l'élection d'un Membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront ; et si deux Membres sont élus pour la même Division Electorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue Membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un Membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du *Canada*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 16 Avril 1869.

M. l'Orateur communique à la Chambre le Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit :—

A la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada* réunies en Parlement.

Le Rapport du Bibliothécaire sur l'état de la Bibliothèque du Parlement,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :—

Que depuis la dernière Session, la collection de livres de droit français qui avait été laissée à *Québec*, lors de la translation du siège du Gouvernement à *Ottawa*, entre les mains des Codificateurs des Lois du *Bas-Canada*, a été rapportée ici, et déposée dans la Bibliothèque.

Dans le but de placer ces livres, il a été nécessaire de faire faire une autre galerie dans le principal appartement de la Bibliothèque. Nous avons aussi profité de l'avantage qui nous était offert de placer des rayons additionnels dans d'autres endroits disponibles; ces rayons peuvent contenir environ six milles volumes. Néanmoins, l'espace pour les livres dans les appartements actuels est loin d'être suffisant pour les besoins existants de la Bibliothèque, sans compter que le nombre de volumes s'augmente d'année en année. Dans bien des cas, on est obligé de placer sur la même tablette des doubles rangées de livres, et dans les mansardes un grand nombre de livres dont on n'a pas un besoin journalier. De plus, la trop grande proximité où se trouvent les rayons des fournaises, dans certaines parties de la Bibliothèque (ce qui provient de ce que les appartements en question n'avaient pas été destinés dans l'origine à recevoir des livres), a déjà été la cause qu'un nombre considérable de livres a été endommagé; et il est impossible, dans les circonstances actuelles, d'empêcher que la même chose n'arrive encore.

Ces considérations engagent votre Bibliothécaire à représenter à votre honorable Chambre la nécessité urgente qu'il y a de terminer immédiatement la construction de l'édifice destiné à la Bibliothèque, car il est persuadé que si cette construction est retardée davantage, une grande partie des livres sera irréparablement endommagée. D'autres raisons ont déjà été données par votre Bibliothécaire pour faire voir la nécessité qu'il y a de terminer l'édifice en question; ces raisons concernent principalement la mise en sûreté des livres et leur accès; elles se trouvent consignées dans son dernier rapport annuel, auquel il renvoie respectueusement la Chambre.

Conformément aux dispositions de l'Acte de 1868, relatif à la propriété littéraire, votre Bibliothécaire a reçu du Ministre de l'Agriculture diverses publications canadiennes pour lesquelles leurs auteurs respectifs ont obtenu le droit d'auteur durant l'année dernière. Le nombre total de ces ouvrages excède de beaucoup celui de n'importe quelle année précédente, comme on le voit par la liste ci-annexée.

Nous continuons à recevoir des dons de livres des corps officiels du Canada et d'autres endroits, ainsi que des particuliers. Une liste de ceux obtenus depuis le dernier Rapport est soumise ci-jointe. Un de ces dons cependant mérite une mention spéciale. Par l'entremise de Son Excellence le ci-devant Gouverneur-Général, Sa Majesté la Reine a transmis à la Bibliothèque des exemplaires, convenablement reliés, de ses œuvres intitulées: "*The Early years of the late Prince Consort*," et "*Journal of our life in the Highlands*." Ces volumes sont présentés à la Bibliothèque du Parlement par la Reine et contiennent à cet effet des inscriptions signées de sa propre main. Dans une dépêche du Secrétaire des Colonies au Gouverneur *Monck*, en date du 15 avril 1868, transmettant ces volumes, il est dit que des présentations semblables ont été faites à d'autres Bibliothèques publiques dans les Colonies comme témoignage de l'intérêt avec lequel Sa Majesté voit progresser des institutions qui tendent à répandre la science et à développer l'intelligence dans ses possessions coloniales, et parce qu'Elle croit que ces relations des premiers temps de leur Souveraine et du Prince Époux ne manqueront pas d'être hautement appréciées par ses sujets en *Canada*.

Le calcul du nombre de volumes composant maintenant la Bibliothèque a été fait avec soin, et en tenant un compte raisonnable des livres prêtés sur reçus et qui n'ont pas encore été rapportés, on estime que la Bibliothèque contient 61,500 volumes reliés, sans compter une quantité de brochures non reliées.

Un catalogue alphabétique des ouvrages additionnels acquis par la Bibliothèque durant l'année dernière, a été préparé et imprimé pour l'usage des Membres.

Le tout respectueusement soumis.

Bibliothèque du Parlement,  
15 Avril 1869.

ALPHEUS TODD,  
Bibliothécaire, Chambre des Communes.

#### DONS FAITS A LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DEPUIS LE 6 NOVEMBRE 1867.

*Par Sa Majesté la Reine.*

Early Years of the Prince Consort.

Leaves from our Highland Journal.

*Par le Gouverneur-Général.*

Public General Statutes of the United Kingdom, pour 1867 et 1868.

British and Foreign State Papers, volumes 49, 50.

Various Blue Books, Imprimés pour la Chambre des Communes en 1868.

*Par l'Hon. H. L. Langevin, C. B., Secrétaire-d'Etat pour le Canada.*

*Hansard's Parliamentary Debates*, pour 1867 et 1868, 9 volumes.

*Leach's Ship Captain's Medical Guide*, 2me Edition, 1868.

*Howe*, on the Mineralogy of *Nova Scotia*.

Several Imperial Blue Books, pour 1868.

*Par le Département de l'Intérieur, Etats-Unis.*

Congressional Documents, for the 2nd Session : 39e Congrès, 1866-7, 28 volumes.

Patent Office Reports, 1865 et 1866, 6 volumes.

Coast Survey Report, 1865-6.

Finance Report, 1868.

*Par le Département de la Trésorerie, Etats-Unis.*

Report on Commerce and Navigation for 1866.

Report on the Finance, for 1867.

President's Message in December, 1867.

*Par le Sénat, Etats-Unis.*

Senate Journal, Documents and Reports, 1867, 3 volumes.

*Par l'Etat du Maine.*

Acts and Resolves, Public and Legislative Documents, 1868, 3 volumes.

*Maine Law Reports*, volume 54.

State Agricultural Report, 1867.

Water Power of the State in 1867.

*Par l'Etat du Massachusetts.*

Public Documents for 1866, 4 volumes.

Acts for 1867.

*Gray's Reports*, volume 12.

*Allan's Reports*, volumes 11, 12, 13.

30th and 31st Reports, Board of Education.

3rd and 4th Reports, Board of State Charities.

State Census, 1860 et 1865.

25th Registration Report.

Adjutant General's Report, 1866 et 1867.

*Par l'Etat de New-York.*

Civil, Political and Penal Codes of the State, 3 volumes.

Report on Prisons and Reformatories of the *United States* and *Canada*.

Mustar Rolls, *New-York State*, volume 8.

Senate and House Journals and Documents for 1867, 24 volumes.

Laws for 1868, 2 volumes.

Laws of *New Netherland*.

Calendars of Land Papers, and of English and Dutch Manuscripts, 3 volumes.

Impeachments of *Smith* and *Dorn*, 2 volumes.

Cabinet of Natural History Report, pour 1867.

Regents University Report, pour 1868.

Legislative Manual, 1868.

*New York Reports*, volumes 36 et 37.

*Barbour's Law Reports*, volumes 48, 49, 50.

*Par l'Etat de la Pennsylvanie.*

Laws, Senate and House Journals and Legislative Documents, pour 1868.

Executive Documents; for 1867.

Reports on Schools, and upon Railroads and Canals, pour 1867.

Election Laws.

State Law Reports, volumes 53 à 56.

*Par l'Etat du Connecticut.*

Laws, Senate and House Journals and Legislative Documents, pour 1867 et 1868.

*Connecticut Law Reports*, volumes 33, 34.

Colonial Records of *Connecticut*, 1689, 1706.

History of *Connecticut* during the war of 1861-1865.

*Par l'Etat du Minnesota.*

Laws, Senate and House Journals, pour 1867.  
 Executive Documents, pour 1866.  
 State Law Reports, volume 11.

*Par l'Etat du New Hampshire.*

Laws, Senate and House Journals, pour 1866 et 1867.  
 General Statutes, pour 1867.  
 State Law Reports, volumes 45, 46.  
 Reports on Common Schools, pour 1866 et 1867.  
 State Adjudant General's Report, pour 1868.

*Par l'Etat de Vermont.*

Laws, Senate and House Journals, pour 1867, 3 volumes.  
 Legislative Documents, pour 1867 et 1868, 2 volumes.  
 State Law Reports, volumes 39, 40.  
 Registration Reports, pour 1865 et 1866.  
*Hall's Early History of Vermont.*  
 Annual Directory, pour 1867 et 1868.

*Par l'Institution Smithsonianne.*

Contributions to Knowledge, volume 15.

*Par la Société Historique de l'Etat du Wisconsin.*

Reports and Collections, pour l'année 1857-8, 1867 à 1869.

*Par le Cap de Bonne-Espérance.*

Votes and Proceedings of the House of Assembly of the Cape Colony, pour 1868, avec annexes, 3 volumes.

*Par le Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures, Ontario.*

The Journal of the Board, volume 7.

*Par le Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, Ontario.*

Canada Short Horn Herd Book, volume 1.

*Par l'Honorable Asa Burnham, Sénateur.*

Journal and Appendices of the *Upper Canada* Legislative Council, 1830 to 1837-8.  
 The House of Assembly, 1825 to 1837-8, and of the Legislative Assembly of *Canada*, 1851. En tout 34 volumes.

*Par l'Hon. Charles Fisher, M. P.*

Revised Statutes of *New Brunswick*, volume 1, 1854.

*Par R. G. Haliburton, de la Nouvelle-Ecosse.*

Official Report concerning *Nova Scotia* at the International Exhibition of 1862.

*Par le Bibliothécaire de l'Université Laval, Québec.*

Annuaire de l'Université Laval, pour 1865-6, 1866-7, 1867-8.

*Par le Président de la Commission Seigneuriale.*

Cadastres abrégés des Seigneuries de *Québec*, *Montréal*, *Trois-Rivières*, et des Fiefs et Seigneuries de la Couronne, 7 volumes; in-folio, *Québec*, 1863. (En duplicata.)

*Par le Député Ministre de la Justice.*

Trial of Whelan for the murder of the Hon. *T. D'Arcy McGee*, M. P.

*Par Frank Leslie, Ecr.*

Reports on the Fine Arts in the Paris Universal Exposition, 1867, par *Frank Leslie*, Ecr., Commissaire des *Etats-Unis*, *Washington*, 1868. (Deux exemplaires.)

*Par H. J. Morgan, Ecr.*

Two adresses delivered by the Hon. *J. Hamilton Gray*, M. P., in *New Brunswick*, in 1867, 1868.

Awards by Hon. *J. Hamilton Gray*, as Arbitrator under the Reciprocity Treaty in 1858.

Proceedings of the *McGill University (Montreal)* Annual Convocation in 1868.

Nos. 1 to 6 (all published) of the *Canadian, a Literary Journal* published in *Boston, Mass*



Anti Gallic letters, par *Camillus, Montréal, 1836.*

Le Bill Seigneurial exposé sous son vrai jour par le Journal "La Patrie," 1855.

*Dons de livres par leurs auteurs respectifs :—*

The first Bishop of *Toronto*, a Review and a Study. Par *Henry Scadding, D. D. Toronto, 1868.*

The Temporal Sovereignty of the Pope, with relation to the state of *Italy*, par le Révd. *Æ. McD. Dawson, 1866, Ottawa.*

*St. Vincent de Paul*, a Lecture delivered by the Revd. *Æ. McD. Dawson*, before the *St. Vincent de Paul Society of Ottawa, London, 1865.*

Lament for the Right Revd. *James Gillis, D. D. Bishop of Edinburgh*, and other Poems. Par le même, *Ottawa, 1864.*

The Pope considered in his Relations with the Church, temporal Sovereignities, &c. By Count *Joseph de Maistre*; traduit par le Révd. *Æneas McD. Dawson, London, 1850.*

*Girouard Désiré*, Considérations sur les Lois Civiles du Mariage. *Montréal, 1868.*

Sermons,—Speech on *D'Arcy McGee, &c., &c., &c.* Par le Révd. *Æ. McD. Dawson, Ottawa, 1868.*

The *Britannia and Conway Tubular Bridge*; Par *Edwin Clark*, ingénieur résidant, 2 volumes, 8 vo. et Atlas folio, *London, 1850.*

The Currency: what it is, and what it should be; une brochure, par *Robert Davis, Ottawa, 1867.* (Trois exemplaires.)

Manual of Out-post duties, with instructions for the defence of detached Houses, Villages, Bridges, &c, for the use of volunteers. Par le major *G. T. Denison, Jr., Toronto, 1866.* Une brochure.

History of the Fenian Raid on *Fort Erie*, with an account of the battle of *Ridgeway*, Par le major *G. T. Denison, Jr., Toronto, 1866.* (Deux exemplaires.)

Essay on the native compounds and metallurgy of Iron, especially in connection with the *Ottawa Valley.* Par *E. Van Cortland, M. C. R. C., Ottawa, 1867.* Une brochure. (Quatre exemplaires.)

Essay on Entozoa. Par *E. Van Cortland, Ottawa, 1865.* Une brochure. (Quatre exemplaires.)

The *Argenteuil Case*, being a Report of the Controverted Election for the County of *Argenteuil*, par *J. J. C. Abbott, B. C. L., Avocat, Montréal, 1860.*

Treatise on theoretical and practical Land Surveying, par *Alexander Monro, Pictou, N.-E., 1844.*

*New Brunswick*, with brief outline of *Nova Scotia & Prince Edward Island.* Par *Alexander Monro Halifax, N.-E., 1862.*

History, Geography and Statistics of *British North America*, par *Alexander Monro, Montréal, 1864.*

Rules and Statutes regulating the practice of the Court of Chancery in this Province, (*New Brunswick*) now the Supreme Court in Equity. Par *George Botsford, Barrister-at-law, Fredericton, 1865.*

Sketch of the early settlement and subsequent progress of the Town of *Peterborough*, and of each Township in the County of *Peterborough.* Par *Thomas W. Poole, M. D. Peterborough, 1867.*

Several volumes of Reports, Tracts and other papers, chiefly on military questions; écrits par le major-général *De Peyster*, de l'armée des *E.-U., 185-186-.*

Ouvrages déposés en vertu de l'Acte concernant le droit d'auteur, depuis le dernier rapport.

*Morgan, H. J. Bibliotheca Canadensis*, or a manual of Canadian literature. Imprimé par *G. E. Desbarats, Ottawa, 1867.*

*Harvey, Arthur. Statistical Account of British Columbia.* Imprimé par *G. E. Desbarats, Ottawa, 1867.*

*Klotz, Otto. Sertgaden zur deutschen sprache oder ganz gefasstes sohebuch der deutschen sprache in Fragen und untenden.* *Preston, 1867.*

*McCord, Thomas. The Civil Code of Lower Canada*, with a synopsis of changes in the Law, references to authorities, &c. Publié par *Dawson et Frères, Montréal, 1867.*

*Musselmer, Peter.* A new method of breaking Oxen, Cows, &c., and a systematic method of making Yokes and Bowers. *Vaughan, Comté d'York, 1867.*

*Bureau, Joseph.* Handbook to the Parliamentary and Departmental Buildings, Canada, with a plan of the Public Offices and of the City, &c., &c. Imprimé par *G. E. Desbarats, Ottawa, 1867.*

Canadian series of School books, first, second, third, fourth and fifth Books of Reading Lessons, authorized by the Council of Public Instruction for Ontario. Imprimé à Toronto pour le Département de l'Instruction Publique, par *James Campbell et fils, 1868.*

The Book-keeper, and a translation from the German of "Schiller," par *Mercator, Montréal, Dawson Frères, 1868.*

Mercantile Agencies, Legal Guide for the Dominion of Canada. Publié par *J. W. Rookledge.* Imprimé par *John Lovell, Montréal, 1868.*

*Dewart E. H.* The Canadian Speaker and the Elocutionary Reader. Publié par *Adam Miller, Toronto, 1868.*

Calendrier concernant les Affaires Municipales et Rurales. Par *A. H. de Caussin, Montréal, 1866.*

*Chisholm's* Panoramic Guide from Niagara Falls to Québec. *Wm. S. Hunter, jr.* Publié par *C. R. Chisholm, Montréal, 1868.*

*Doutre, G.* Les Lois de la Procédure Civile, tome 1er., *Montréal, 1867.*

*Cooper, C. W.* Digest of cases decided in the Court of Chancery and on Appeal, in Upper Canada. Imprimé par l'Auteur, *Toronto, 1868.*

Photograph portraits (on one sheet) of the Congregational Union of Canada, assembled at Hamilton, June, 1868. Photographiés by *R. & H. O'Hana, Photographes, Bowmanville, Ontario.*

*Cormish, G. H.* Handbook of Canadian Methodism, *Toronto, 1867.*

*Mair, Charles.* Dreamland and other poems, *Montréal, Dawson et frères, 1868.*

Our old Canadian Home, a song and chorus, composed for the Piano Forte, par *C. P. Woodlawn.* Imprimé par *A. & S. Nordheimer, Toronto, 1868.*

"The Absurdity of it" Five o'clock in the morning; paroles de *C. H. Webb,* musique de *R. Blackburn, Toronto,* qui possède le droit d'auteur, 1868.

*Lovell's* General Geography for the use of Schools, par *J. G. Hodgins,* Edition Révisée, *Montréal, 1868.*

Nouveau cours de Langue Anglaise, selon la méthode d'*Ollendorff,* à l'usage des écoles, enregistré par l'Abbé *A. Nantel, Montréal, 1868.*

The Dominion Accountant or new method of teaching the Irish National Bookkeeping, par *W. R. Orr.* Publié par *M. Sheuan, Toronto, 1868.*

Photographic portraits (on a large sheet, and on a small card) of the New Brunswick Oarsmen, victorious at the Paris Regata, 8th July 1867, and at the International Contest at Springfield, Mass. 21 Octobre 1868. Par *G. P. Roberts, St. John, N. B.*

The Horse; on its education and management, &c., par les Professeurs *E. R. Graves & H. Prudden, Toronto.* Imprimé par *T. Hiel et fils, 1868* (Une brochure.)

The Young Artist, a melody for the Piano-forte, par *Woodlawn.* Droit d'auteur par *A. & S. Nordheimer, Toronto, 1868.*

The Year book and Almanac of Canada for 1869, par *John Lowe & Cie.,* Editeurs, *Montréal.*

A Genealogical Chart of the Sovereigns of England from *Egbert to Victoria,* shewing their respective Titles to the Crown. Dessin de *Wm. Brookman, London, Ontario.* Publié par *D. A. Taylor & Cie., Libraire, London, Ontario.*

English Grammar for the use of Junior Classes. Par *H. W. Davies, B. D.,* Second Maître, École Normale, *Toronto.* Droit d'auteur par le Révérend Dr. *Egerton Ryerson,* Surintendant-en-Chef de l'Éducation, *Ontario.* Publiée par *A. Miller, Toronto, 1868.*

*Fulton, John.* Manual of Physiology. Publié par *Adam Stevenson & Cie., Toronto, 1868.*  
*Todd, Alfred.* Private Bill practice in the Parliament of Canada. Troisième Edition, *Ottawa, 1868.* Quatrième Edition, préparée pour l'usage de la Législature de Québec, *Ottawa, 1869.*

Spelling Book; a companion to the Readers, droit d'auteur par le Révérend Dr. *Ryerson,* Surintendant-en-Chef de l'Éducation, *Ontario.* Publié par *J. Campbell et fils, Toronto, 1868.*

- Foot, LeRoy.* Christian liberty and its enemies. Publié par *John Lovell, Montréal, 1868.*
- Wesleyan Methodist Ministers of Canada. Photographié par *R. Carswell, Toronto, 1869.*
- Adeleine*, a song and chorus, set to music by *Edwin Gledhill, Nordheimers, Toronto, 1869.*
- Catéchisme d'Agriculture, ou la science agricole mise à la portée des enfants, par l'Abbé *N. A. Leclerc, Québec. C. Darveau, 1869.*
- Histoire du *Canada* à l'usage des maisons d'éducation, par *C. H. Laverdière, A. M. Ptre., 12mo., Québec, 1869.*
- La nouvelle découverte ou le guide de la Férule, par *Jérémie Lamontagne, 12mo., Montréal, 1869.*
- McCaul Révérend John, L. L. D.* Christian Epitaphs of the first six centuries, *Toronto, W. C. Chewett & Cie., 1869.*
- The Assessor's Guide for making assessment of property in the municipalities of the Province of *Ontario, Toronto, W. C. Chewett & Cie., 1869.*
- Fortin's* Note Calendar, 1869.
- Fortin's* View of the first American Railway Train, on the *Mohawk* and *Hudson* Railway, as it appeared on July 31st, 1832, ready for starting from *Albany* to *Shenectady.*
- "A pic-nic to *Montmorency*," in 6 chromo lithograph pictures drawn by Miss. *A. K. Exécuté par Roberts & Reinhold, Montréal; et publié par G. E. Desbarats, Ottawa, 1868.*
- Heatherington's* practical Guide to the Gold Fields of *Nova Scotia.* Imprimé par *John Lovell, Montréal, 1868.*
- Chromo-Lithograph of the Parliament House, at *Ottawa*, by *Burland, L'Africain & Co., Montréal.*
- Juneau & Lacasse.* Alphabet ou Syllabaire gradué d'après une nouvelle méthode. *Québec, 1868.*
- Procès Provencher Bois-Clair. Sorel, 1867.*
- Products and Manufactures of the New Dominion. Par *H. Beaumont Small, Ottawa, 1868.*
- Analytical and practical Grammar of the English language. Droit d'auteur par le Révd. *Dr. Ryerson, Surintendant-en-Chef de l'Éducation pour Ontario, Toronto, 1868.*
- Tables for converting one inch lumber and *Quebec* Standard into Board Measure. Droit d'auteur par *J. Y. Welch* and *A. Trew.* Publiés par *M. Miller, Québec, 1868.*
- Poetry for the Dominion of *Canada* par *James K. Liston.* Publié par *Adam Stevenson & Cie., Toronto, 1868.*
- Dawson, J. W.* Acadian Geology. Seconde édition, révisée et agrandie, *London et Montréal, 1868.*
- The *Rose of Ontario*, a Waltz for the pianoforte, par *Maria E. H. Stisted.* Publié par *A. et S. Nordheimer, Toronto, 1868.*
- Trois Photographies du Révérend *Wm. Morley Punshon.* Publiées par *Sheldon et Davis, Kingston, C. W., 1868.* Une autre publiée par *R. Carswell, Toronto, 1868.*
- Photographie: Une partie de l'Orphelinat des garçons. Enregistré par *Ant. Bazinet, Montréal, 1868.*
- The Dominion Chart, for cutting the English Yoke Shirt. Enregistré par *T. J. Hudson. James Mitchell, Toronto, agent général.*
- The Flirtation Waltz, composed for the pianoforte, par *A. Rosenberg.* Publié par *A. et S. Nordheimer, Toronto, 1868.*
- St: Patrick's Manual for the use of young people. Préparé par les Frères de la Doctrine Chrétienne, *Québec. C. Darveau, 1869.*
- New Treatise of the duties of a Christian towards God, founded on that of the *Veau de la Salle.* Traduit du français par les Frères de la Doctrine Chrétienne, *Montréal, Plinguet et Laplante, 1869.*
- New compendium of Sacred History, for the use of Schools. Par les Frères de la Doctrine Chrétienne, *Québec. C. Darveau, 1869.*
- The Yearly Bird picks up the worm, a chromo lithograph by *Roberts, Reinholdt & Cie., Montréal, 1869.*

*Sefton's* three part songs (words and music) for the use of pupils of the Public Schools of Canada. Droit d'auteur par le Révérend Dr. *Ryersen*, Surintendant de l'Éducation, Ontario, Toronto, 1869.

Tableau des Orateurs des Conseils Législatifs et des Chambres d'Assemblées du Haut et du Bas-Canada, et du Canada Uni, depuis 1792 jusqu'à juillet 1867. Photographié et enregistré par *Livernois & Bienvenu*, Québec, 1869.

*Miller Pierre*. Ready Reckoner for the use of Lumber Merchants, measurers of Timber, Ship builders, &c. Imprimé par *S. Brousseau*, Québec, 1869.

*Ardouin S. J.* Memento of the Inauguration of the Province of Québec. Une photographie de l'original à la plume et en encre, 1869.

*Hayward*, Revd. *George*. Original Memorial Tables, Metrically arranged for the use of Schools, Toronto, 1869.

Les Pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la Table :—

Par *M. Wright* (comté d'*Ottawa*),—La Pétition du Révérend *C. Guillaume*, curé, et autres, de la paroisse de *St. André Avelin*; la Pétition de *Patrick Moore*, maire, et autres, d'*Egan* et *Kensington*; la Pétition de *John McConnell*, maire, et autres; de *Bouchette*, Comté d'*Ottawa*; et la Pétition de *George Duntton*, maire, et autres, du township d'*Eardley*, Comté d'*Ottawa*.

Par *M. Wells*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté d'*York*.

Par *M. Robitaille*,—La Pétition de *William Lynd* et autres, pêcheurs de saumon sur la Grande Rivière *Cascapédia*, Comté de *Bonaventure*; et la Pétition de *Jean Gauvreau* et autres, porteurs de permis pour pêcher le saumon dans les eaux de la *Baie des Chaleurs*, Comté de *Bonaventure*.

Par *M. Stirton*,—La Pétition du Conseil de l'Association d'Agriculture et des Arts de la Province d'*Ontario*.

Par *M. Walsh*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*.

*M. Cartwright*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *William Hoste Webb*, Ecuyer, et *Charles C. Colby*, Ecuyer, Membres du dit Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à midi.

*James Ross*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Wellington*, ayant préalablement prêté serment conformément à la Loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

*M. Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures, A. M.

L'Honorable *M. Wood*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de *Bagot*, informe la Chambre qu'après que la Pétition se plaignant de l'élection illégale de *Pierre Samuel Gendron*, Ecuyer, eût été mise devant le Comité, et que les procédures y relatives eussent été commencées, cette Pétition a été perdue ou égarée le ou vers le huitième jour de mai dernier, et qu'il a été impossible de la retrouver malgré les recherches les plus actives.

En conséquence, conformément aux dispositions de la 161<sup>me</sup> section de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, le Comité a substitué à la Pétition originale une copie d'icelle vérifiée et attestée sous serment, et il fait rapport de ces faits à votre Honorable Chambre pour son information.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède à prendre le dit Discours en considération.

Sur motion de M. *Simpson*, secondé par M. *Bolton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le remercier de son gracieux Discours à l'ouverture de la présente session du Parlement; et de plus pour assurer Son Excellence que nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous témoigner qu'elle était fort heureuse d'avoir recours à nos conseils, et que nous nous réjouissons avec Son Excellence à la pensée qu'en cette occasion, la première où nous avons eu l'honneur de nous entendre adresser la parole par elle, nous pouvons nous féliciter de l'aspect des affaires publiques à l'intérieur et au dehors, de la prédominance des dispositions pacifiques parmi les nations, et des indices d'accord et de tranquillité également favorables au développement du commerce étranger et aux entreprises de l'industrie domestique;

2. Que nous nous rappellerons toujours avec plaisir que le grand projet de la Confédération fut heureusement inauguré sous les auspices du prédécesseur de Son Excellence;

3. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que c'est pour elle un sujet d'orgueil que de trouver son nom honorablement associé à la fortune croissante de la Puissance du *Canada*, et qu'elle comptera comme un bonheur, aussi bien que comme un devoir, de coopérer en autant qu'elle en sera capable, à seconder nos efforts pour affermir les liens qui unissent ensemble les différentes Provinces, et pour assurer l'attachement du peuple au sol au moyen de lois sages et équitables;

4. Que nous sentons avec Son Excellence que l'exercice de nos efforts dans ces directions paraît devoir être plus que jamais nécessaire, maintenant, comme Son Excellence veut bien nous l'apprendre, que les termes auxquels de grandes accessions sont offertes à la Puissance, vont être immédiatement soumis à notre considération;

5. Que c'est avec le plus profond intérêt que nous apprenons qu'en conséquence de la dépêche du Duc de *Buckingham* et *Chandos*, du 8 août dernier, annonçant que Sa Grâce se proposait d'entrer en négociations avec la compagnie de la Baie d'*Hudson* quant aux termes auxquels elle serait disposée à renoncer à ses droits et prétentions dans le Territoire du *Nord-Ouest*, Lord *Monck* envoya en *Angleterre* deux Membres du Conseil Privé en députation pour suivre le cours de cette affaire et veiller aux intérêts du *Canada*;—que les conférences à *Londres*, et la correspondance à ce sujet ont été amenées à fin par la proposition que Lord *Granville*, après un examen complet des circonstances, fit de la part du Gouvernement de Sa Majesté pour être soumise à la considération du peuple du *Canada* et de la Compagnie de la Baie d'*Hudson*,—et que Son Excellence a reçu la nouvelle que la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, après quelque délibération, s'est décidée à accepter les termes posés par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies;

6. Que nous remercions Son Excellence d'avoir donné ordre que le rapport de la mission, et tous les papiers qui s'y rapportent, soient régulièrement mis devant le Parlement, et que nous ne manquerons pas de les prendre en notre sérieuse considération, en vue de la haute importance du sujet, autant que dans l'espoir que cette question, depuis si longtemps en contestation, soit close sans plus de délai;

7. Que nous partageons avec Son Excellence le plaisir qu'elle éprouve d'avoir reçu du Gouverneur de *Terreneuve* des communications exprimant le désir qui règne parmi les habitants de cette Colonie d'être admis dans l'Union, surtout sa dépêche du 20 Mars dernier, contenant copies des Résolutions passées par le Conseil et l'Assemblée, et exposant les conditions qu'il leur paraît désirable de proposer;

8. Que nous sommes heureux d'apprendre que ces pièces vont être fournies immédiatement pour l'information du Parlement, et que Son Excellence nourrit l'espoir qu'avant la clôture de la Session elle sera en état de soumettre à notre considération les détails d'un arrangement provisoire;

9. Que ce sera un sensible plaisir pour nous, en commun avec Son Excellence, aussi bien qu'un sujet de félicitation générale, si à un jour prochain la belle Colonie de *Terreneuve* qui n'a pas d'égale comme pépinière d'intrepides marins, et dont les riches pêcheries sont inépuisables, vient à former partie de la Puissance;

10. Que nous apprenons avec beaucoup de satisfaction qu'à la suggestion du Gouvernement de Sa Majesté, il a été fait une tentative sincère pour apaiser le mécontentement qui règne malheureusement à la *Nouvelle-Ecosse*, et que Son Excellence peut être convaincue que les papiers se rapportant à ce sujet ne manqueront pas de recevoir notre considération favorable;

11. Que nous apprenons avec plaisir que comme suite de ce qui a été commencé dans la dernière Session, il nous sera présenté des Bills pour l'assimilation des Lois Criminelles existant dans les diverses Provinces, et que nous sommes d'accord avec Son Excellence sur le fait qu'il ne peut être conféré à un pays un plus grand bien qu'un Code de Lois Criminelles bien défini, d'une application générale et d'une étude facile ;

12. Que tous les Bills que Son Excellence voudra bien nous faire présenter pour l'établissement de lois uniformes et amendées touchant les Elections Parlementaires, la Banqueroute et l'Insolvabilité, et les Brevets d'Invention et de Découverte, seront l'objet de notre plus scrupuleuse attention ;

13. Que nous prendrons respectueusement en considération le Budget des dépenses de la prochaine année fiscale qui devra, comme Son Excellence nous l'apprend, nous être soumis, étant convaincus qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public. Nous remercions Son Excellence d'avoir aussi donné instruction de mettre devant nous les Comptes Publics pour l'année dernière ;

14. Que nous savons que les Chartes de plusieurs Banques vont bientôt expirer, et que les sujets importants des Banques et du Cours Monétaire devront nécessairement être soumis à notre attention ;

15. Que dans la considération de ces questions qui affectent si profondément, non-seulement les intérêts du commerce, mais les transactions de chaque jour, Son Excellence peut être convaincue que nous nous efforcerons d'adopter des principes qui, dans leur application, garantiront la plus grande mesure de sûreté au public, sans diminuer les facilités requises pour l'encouragement et l'extension du commerce ;

16. Que nous partageons l'opinion exprimée par Son Excellence, que les divers sujets sur lesquels elle a attiré notre attention sont très importants et demandent à être réglés dans le cours de la Session ; et que nous nous efforcerons de justifier la confiance avec laquelle Son Excellence a bien voulu les laisser à notre jugement, espérant vivement que nos délibérations seront bénies, et qu'ainsi nous pourrions remplir avec dignité et effet la haute mission que vous a confiée la Providence.

*Résolu*, Que la dite Résolution soit renvoyée à un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M. *Langevin*, M. *Simpson* et M. *Bolton*, pour préparer et rapporter le projet d'une Adresse en réponse au Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite Résolution.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité Spécial nommé pour préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le Comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

A Son Excellence le Très-Honorable Sir *John Young*, Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'-Croix de l'Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du *Canada*.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du *Canada*, assemblées en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence de son Gracieux Discours du Trône à l'ouverture de la présente session du Parlement.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir bien voulu nous témoigner qu'elle était fort heureuse d'avoir recours à nos conseils, et nous nous réjouissons avec Votre Excellence à la pensée qu'à cette occasion, la première où nous avons eu l'honneur de nous entendre adresser la parole par elle, nous pouvons nous féliciter de l'aspect des affaires publiques à l'intérieur et au dehors, de la prédominance des dispositions pacifiques parmi les nations, et des indices d'accord et de tranquillité également favorables au développement du commerce étranger et aux entreprises de l'industrie domestique.

Nous nous rappellerons toujours avec plaisir que le grand projet de la Confédération fut heureusement inauguré sous les auspices du prédécesseur de Votre Excellence.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que c'est pour elle un sujet d'orgueil que de trouver son nom honorablement associé à la fortune croissante de la Puissance du *Canada*, et qu'elle comptera comme un bonheur, aussi bien que comme un

devoir, de coopérer en autant qu'elle en sera capable à seconder nos efforts pour affermir les liens qui unissent ensemble les différentes Provinces, et pour assurer l'attachement du peuple au sol au moyen de lois sages et équitables.

Nous sentons avec Votre Excellence que l'exercice de nos efforts dans ces directions paraît devoir être plus que jamais nécessaire, maintenant, comme Votre Excellence veut bien nous l'apprendre, que les termes auxquels de grandes accessions sont offertes à la Puissance vont être immédiatement soumis à notre considération.

C'est avec le plus profond intérêt que nous apprenons qu'en conséquence de la dépêche du Duc de *Buckingham* et *Chandos* du 8 août dernier, annonçant que Sa Grâce se proposait d'entrer en négociations avec la Compagnie de la Baie d'*Hudson* quant aux termes auxquels elle serait disposée à renoncer à ses droits et prétentions dans le Territoire du *Nord-Ouest*, Lord *Monck* envoya en *Angleterre* deux Membres du Conseil Privé en députation pour suivre le cours de cette affaire et veiller aux intérêts du *Canada*;—que les conférences à *Londres*, et la correspondance à ce sujet ont été amenées à fin par la proposition que Lord *Granville*, après un examen complet des circonstances, fit de la part du Gouvernement de Sa Majesté pour être soumis à la considération du peuple du *Canada* et de la Compagnie de la Baie d'*Hudson*,—et que Votre Excellence a reçu la nouvelle que la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, après quelque délibération, s'est décidée à accepter les termes posés par le Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir donné ordre que le rapport de la mission, et tous les papiers qui s'y rapportent, soient régulièrement mis devant le Parlement, et nous ne manquerons pas de les prendre en notre sérieuse considération, en vue de la haute importance du sujet, autant que dans l'espoir que cette question, depuis si longtemps en contestation, soit close sans plus de délai.

Nous partageons avec Votre Excellence le plaisir qu'elle éprouve d'avoir reçu du Gouverneur de *Terreneuve* des communications exprimant le désir qui règne parmi les habitants de cette colonie d'être admis dans l'Union, surtout sa dépêche du 20 mars dernier, contenant copies des résolutions passées par le Conseil et l'Assemblée, et exposant les conditions qu'il leur paraît désirable de proposer.

Nous sommes heureux d'apprendre que ces pièces vont être fournies immédiatement pour l'information du Parlement, et que Votre Excellence nourrit l'espoir qu'avant la clôture de la session elle sera en état de soumettre à notre considération les détails d'un arrangement provisoire.

Ce sera un sensible plaisir pour nous, en commun avec Votre Excellence, aussi bien qu'un sujet de félicitation générale, si à un jour prochain la belle colonie de *Terreneuve* qui n'a pas d'égale comme pépinière d'intrépides marins, et dont les riches pêcheries sont inépuisables, vient à former partie de la Puissance.

Nous apprenons avec beaucoup de satisfaction qu'à la suggestion du Gouvernement de Sa Majesté, il a été fait une tentative sincère pour apaiser le mécontentement qui règne malheureusement à la *Nouvelle-Ecosse*, et que Votre Excellence peut être convaincue que les papiers se rapportant à ce sujet ne manqueront pas de recevoir notre considération favorable.

Nous apprenons avec plaisir que comme suite de ce qui a été commencé dans la dernière session, il nous sera présenté des bills pour l'assimilation des Lois Criminelles existant dans les diverses Provinces, et nous sommes d'accord avec Votre Excellence sur le fait qu'il ne peut être conféré à un pays un plus grand bien qu'un Code de Lois Criminelles bien défini, d'une application générale et d'une étude facile.

Tous les bills que Votre Excellence voudra bien nous faire présenter pour l'établissement de lois uniformes et amendées touchant les Elections Parlementaires, la Banqueroute et l'Insolvabilité, et les Brevets d'Invention et de Découverte seront l'objet de notre plus scrupuleuse attention.

Nous prendrons respectueusement en considération le Budget des dépenses de la prochaine année fiscale qui devra, comme Votre Excellence nous l'apprend, nous être soumis, étant convaincus qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public. Nous remercions Votre Excellence d'avoir aussi donné instruction de mettre devant nous les comptes publics pour l'année dernière.

Nous savons que les chartes de plusieurs Banques vont bientôt expirer, et que les sujets importants des Banques et du Cours Monétaire seront soumis à notre attention.

Dans la considération de ces questions qui affectent si profondément, non-seulement les intérêts du commerce, mais les transactions de chaque jour, Votre Excellence peut être convaincue que nous nous efforcerons d'adopter des principes qui, dans leur application, garantiront la plus grande sûreté au public, sans diminuer les facilités requises pour l'encouragement et l'extention du commerce.

Nous partageons l'opinion exprimée par Votre Excellence, que les divers sujets sur lesquels elle a attiré notre attention sont très-importants et demandent à être réglés dans le cours de la session; et nous nous efforcerons de justifier la confiance avec laquelle Votre Excellence a bien voulu les laisser à notre jugement, espérant vivement que nos délibérations seront bénies, et qu'ainsi nous pourrons remplir avec dignité et effet la haute mission que nous a confiée la Providence.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Ordonné, Que le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 19 Avril 1839.

M. l'Orateur met devant la Chambre le Rapport Annuel de la Compagnie d'Assurances d'*Hamilton* sur la Vie, pour l'année expirée le 30 Novembre 1868; le Rapport Annuel de l'Association d'Assurances Mutuelles contre le Feu, dite du *Castor*, *Toronto*, pour l'année expirée le 30 Novembre 1868, avec une liste des actionnaires; et le Rapport Annuel de la Compagnie d'Assurances Mutuelles de *Toronto*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1868, avec une liste des actionnaires. (Documents de la Session, No. 11.)

Aussi un Etat des Affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de *Montréal*, pour l'année expirée le 31 Décembre 1868. (Documents de la Session, No. 11.)

Et aussi, des Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Comtés de *Brome*, *Drummond* et *Napierville*, pour l'année 1867, et dans les Districts de *Bedford* et *Montmagny*, pour l'année 1868. (Documents de la Session, No. 12.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—La Pétition de la Banque Canadienne de Commerce.

Par M. *Wright* (*Ottawa*),—La Pétition de *Joseph Cox* et autres; et la Pétition de M. *McBean* et autres.

Par M. *Young*,—La Pétition de *John H. Miller*, M. A., et autres, de la Ville de *Galt*.

Par M. *Wells*,—La Pétition de *George McKinnell* et autres, de *Stouffville*, Comté d'*York*.

Par M. *Redford*,—La Pétition de *William Buckingham* et autres, de la ville de *Stratford*.

Par M. *Pickard*,—La Pétition du Révérend *Thomas Martin* et autres, de la Station de *Conterbury*, Comté d'*York*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Raukin*,—La Pétition de *J. D. Baird* et autres.

Par M. *Workman*,—La Pétition de *V. Hudon* et autres, Marchands, Commerçants, et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Merritt*,—La Pétition de *Jacob Rott* et autres, Marchands, Commerçants, et autres du township de *Clinton*, comté de *Lincoln*.

Par M. *Olivier*,—La Pétition de Messieurs *Parker* et *Hood*, et autres, Marchands, Commerçants et autres, de la ville de *Woodstock*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *F. A. Blouin* et autres, de la Paroisse de la *Grande Rivière*, Comté de *Gaspé*.



Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Conseil Municipal du Comté d'*York* ; demandant certains amendements à l'Acte de la Milice.

Du Conseil de l'Association d'Agriculture et des Arts de la Province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un Acte pour régler le transport du bétail.

De *Jean Gauvreau* et autres, porteur de permis pour pêcher le saumon dans les eaux de la *Baie des Chaleurs*, Comté de *Bonaventure*, et de *William Lynd* et autres, pêcheurs de saumon sur la *Grande Rivière Caspédia*, Comté de *Bonaventure* ; demandant certains amendements à l'Acte des Pêcheries.

De la Corporation Municipale du Comté de *Norfolk* ; demandant que les droits d'exportation sur les billots de sciage, à bardeau et à douves, en vertu de la cédule F. du tarif de 1868, soient abolis.

M. *Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que l'Honorable *John Jones Ross* soit présent à sa place en cette Chambre demain.

M. *Cartwright*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *William Hoste Webb*, Ecuyer, et *Charles C. Colby*, Ecuyer, Membres du dit Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, samedi dernier et aujourd'hui.

Ordonné, Que *William Hoste Webb*, Ecuyer, et *Charles C. Colby*, Ecuyer, soient présents à leur place, en cette Chambre, demain.

L'honorable Sir *John A Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur trois Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :—

JOHN YOUNG.

Son Excellence le Gouverneur-Général fait part à la Chambre des Communes de la nomination de l'Honorable Sir *John Alexander Macdonald*, C. C. B., Ministre de la Justice et Procureur-Général, de l'Honorable *Hector Louis Langevin*, C. B., Secrétaire d'Etat pour le Canada, de l'Honorable *William McDougall*, C. B., Ministre des Travaux Publics, et de l'Honorable *Samuel Leonard Tilley*, C. B., Ministre des Douanes, pour agir conjointement avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme Commissaires pour les fins et sous les dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, chapitre 27, intitulé : " Acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des Communes et pour d'autres objets."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 19 Avril 1869.

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général communique à la Chambre des Communes No. 98, 1er juin 1868. la copie ci-incluse d'une dépêche reçue par Lord *Monck* du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en réponse à l'Adresse votée à Sa Majesté, le 28 avril 1868.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 19 Avril 1869.

*Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.*

(Copie.—Canada.—No. 98.)

DOWNING STREET, 1er Juin 1868.

MILORD,—J'ai soumis à la Reine une copie de la dépêche de Votre Seigneurie, No.

71, du 30 avril, par laquelle vous exprimiez vos sympathies pour Sa Majesté à l'occasion de la tentative d'assassiner Son Altesse Royale le Duc d'*Edinbourg*, et vous transmettiez une Adresse adoptée unanimement par les deux Chambres du Parlement Canadien exprimant l'indignation et l'horreur dont elles furent pénétrées en apprenant la nouvelle de cet attentat.

Il a plu à Sa Majesté de recevoir très-gracieusement de Votre Seigneurie l'expression de ses sympathies.

La Reine m'ordonne de vous faire savoir qu'elle a aussi reçu avec une profonde satisfaction l'Adresse du Parlement du *Canada*, et que dans cette occasion aussi bien que dans toutes les autres où il a plu à la Providence de l'éprouver, c'est pour elle une grande consolation de voir que son peuple, dans toutes les parties de son Domaine, lui montre tant d'affection et de dévouement.

J'ai, etc.,

(Signé)

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au Gouverneur

le Très-Honorable Vicomte *Monck*.

JOHN YOUNG.

Son Excellence le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes copie de la *Gazette du Canada* publiée par autorité, en date du 19 décembre 1868, par laquelle on verra qu'il a plu à Son Excellence de nommer *Aquila Walsh*, Ecuyer, M. P., l'Honorable *Edward Barron Chandler*, *Charles John Eryldges*, Ecuyer, et *William Foster Coffin*, Ecuyer, Commissaires du chemin de fer Intercolonial, en vertu du Statut 31 Victoria, chapitre 13

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 16 Avril 1869.

Ordonné, Que M. *Magill* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger "l'Acte concernant la Faillite," et l'acte qui l'amende.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'exécution de la peine de mort dans les prisons.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable M. *Gray*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Smith*, l'Honorable M. *Blanchet*, l'Honorable M. *Tupper*, M. *Morris*, M. *Chamberlin* et M. *Mills*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du Comité-conjoint de la Bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat, communiquant à leurs Honneurs la Résolution précédente.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* porte le dit message au Sénat.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité Spécial pour préparer et rapporter les listes des Membres qui devront composer les Comités Permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi le 15 du courant.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable *McDougall*, l'Honorable M. *Langevin*, l'Honorable *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *McKeachney*, l'Honorable M. *Smith*, M. *MacKenzie*, M. *Walsh*, M. *Cartwright*, M. *Dufresne*, et M. *Bolton*, composent le dit Comité.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, certains documents et correspondances concernant l'arrangement conclu par le gouvernement avec la compagnie du Grand chemin de fer Occidental du Canada, pour le règlement de la dette de la compagnie, lesquels il recommande à la considération de la Chambre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 16 Avril 1869.

(Documents de la Session, No. 7.)

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de tous les frais et charges se rattachant à l'exploration et à la question des affaires du Chemin de Fer Intercolonial depuis le 1er Avril 1868.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. Mackenzie, secondé par l'Honorable M. Holton.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance relative aux explorations des différentes routes projetées du Chemin de Fer Intercolonial, et de tous documents y relatifs, et aussi copie de tous Ordres en Conseil à cet égard, depuis la dernière réponse.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 20 Avril 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. Crawford (Brockville),—La Pétition de Clarissa Georgina Perry, de la Ville de Brockville, dans le Comté de Leeds, Province d'Ontario, veuve d'Edmund Perry, décédé.

Par M. Rankin,—La Pétition de John Rankin, Reeve, et autres, du Township de Ross; et la Pétition de Michael Mulligan, Reeve, et autres, du Township de Bromley, Comté de Renfrew.

Par M. McConkey,—La Pétition de William Swain et autres, de Collingwood.

Par M. Stephenson,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de Kent.

Par M. Grant,—La Pétition de John Dow, Reeve, et autres, du Township d'Osgoode, la Pétition de Martin Casselman et autres, du Township de Cambridge, et la Pétition de John Tyller et autres, du Township de Clarence, tous du Comté de Russell.

Par l'Honorable M. Galt,—La Pétition de l'Honorable John Young, de la Cité de Montréal.

M. Wright (Ottawa) propose, secondé par M. Currier,

Que la Pétition du Révérend C. Guillaume, Curé, et autres, de la Paroisse de St. André Avelin, Comté d'Ottawa, présentée à la Chambre, Vendredi le 16 Avril courant, soit maintenant reçue.

M. Mackenzie, Représentant du District Electoral de Lambton, objectant à la réception de cette Pétition, sur le principe qu'elle demande l'enlèvement de certaines obstructions, ouvrage qui ne peut être fait qu'au moyen d'un octroi de deniers publics, ce qui n'est pas conforme à la pratique parlementaire qui défend la réception de Pétitions à l'effet d'obtenir directement ou indirectement des octrois d'argent,—

M. l'Orateur décide la question comme suit :—

On objecte à la réception de cette Pétition à cause de la règle adoptée à la dernière Session, alors que pour la première fois la pratique anglaise a été introduite dans cette Chambre. Voici dans quels termes ma décision fut alors donnée :—

“ Bien qu’il n’y ait point de règle de cette Chambre expressément applicable à la question, cependant la règle 116 décrète que, dans les cas non prévus, les règles, usages et formalités de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d’*Irlande* seront suivis.

“ La pratique en usage en *Angleterre* est clairement contre la réception de pareilles Pétitions, et je vois que par un ordre permanent de la Chambre des Communes du 20 Mars 1866, il est déclaré : “ Que cette Chambre ne recevra aucune Pétition demandant une “ somme d’argent pour des choses en rapport avec le service public, ni ne procédera sur “ une motion à l’effet d’obtenir un octroi, ou à l’effet de créer une charge sur le revenu “ public, que cet octroi et cette charge soient payables à même le fonds consolidé, ou à “ même des deniers qui doivent être affectés par le gouvernement, à moins que cette “ Pétition ou cette Motion ne soient recommandées par la Couronne.”

Cette décision ayant été donnée, la Chambre l’adopta unanimement comme règle à suivre à l’avenir. La Pétition actuelle ne tombe pas, à mon avis, sous l’effet de cette règle. Elle allègue une variété de faits se rapportant à la construction d’un ouvrage qui devra, sans aucun doute, entraîner la dépense d’une somme d’argent, mais elle se termine par ces mots :

“ C’est pourquoi vos Pétitionnaires prient humblement votre Honorable Chambre “ de vouloir bien prendre des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s’opposent “ à cette navigation, et pour qu’une ligne non-interrompue de communication soit établie “ depuis le plus haut niveau de la rivière, en tenant compte de la capacité du chenal “ principal et de la profondeur de l’eau, jusqu’à son embouchure.”

Comme je comprends la chose, cette Pétition ne demande pas une aide qui doive être une charge sur le trésor public. Je ne crois donc pas qu’il soit de mon devoir, comme Président, de m’opposer au droit qu’a le peuple de pétitionner cette Chambre, s’il n’y a pas une règle de cette Chambre qui empêche clairement la Pétition d’être reçue. Je ne puis interpréter la règle citée en ce sens, car la lettre de cette règle ne se prête pas à une pareille interprétation. Il ne s’agit pas ici, encore une fois, d’une Pétition demandant de l’argent, mais d’une Pétition demandant seulement l’adoption d’une mesure législative ; et si je décidais que cette Pétition tombe sous l’effet de la règle en question, j’opposerais par là mon autorité au droit qu’a le public de pétitionner cette Chambre. Si c’est le plaisir de la Chambre de ne pas accueillir à l’avenir de pareilles Pétitions, il conviendrait alors d’adopter une règle à l’effet d’exclure positivement ces sortes de Pétitions. Je considère donc que la présente Pétition doit être reçue.

La dite Pétition, demandant à la Chambre de prendre des mesures pour faire disparaître les obstacles qui s’opposent à la navigation de la *Rivière des Outaouais*, et pour qu’une ligne non-interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l’eau, jusqu’à son embouchure.

Les Pétitions suivantes sont aussi reçues et lues :—

De *Patrick Moore*, maire, et autres, d’*Egan* et *Kensington* ; de *John McConnell*, maire, et autres, de *Bouchette* ; et de *George Duntun*, maire, et autres, du township d’*Eardley*, tous du Comté d’*Ottawa* ; demandant séparément à la Chambre de prendre les mesures voulues pour faire disparaître les obstacles qui s’opposent à la navigation de la *Rivière des Outaouais*, et pour qu’une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau de la rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l’eau, jusqu’à son embouchure.

L’Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s’enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l’illégalité de l’élection pour le District Electoral d’*Hochelaga*, informe cette Chambre qu’à la demande du Pétitionnaire, le Comité a émis une commission chargée d’entendre des témoignages relativement à l’éligibilité du Membre siégeant et aux matières s’y rattachant ; et que du consentement des parties, il a nommé *Louis Bélanger*, Ecuyer, Avocat, Commissaire pour examiner des témoins relativement aux allégations ci-dessus mentionnées.

En conséquence, le Comité demande à la Chambre la permission de s’ajourner jusqu’à ce que M. l’Orateur, par son mandat, ait enjoint au dit Comité de s’assembler de nouveau et de prendre en considération les procédures du dit Commissaire.

Sur motion de l’Honorable M. *Irvine*, secondé par M. *Cayley*,

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à ce que M. l'Orateur, par son mandat, ait enjoint au dit Comité de s'assembler de nouveau, pour prendre en considération les procédures du Commissaire nommé par le dit Comité.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, du Comité Spécial chargé de préparer et rapporter les listes des Membres qui doivent composer les Comités Spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le dit Comité a préparé les listes des Membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. PRIVILÉGES ET ELECTIONS.—L'Honorable M. *Blanchet*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Gray*, l'Honorable Sir *J. A. Macdonald*, M. *Bertrand*, M. *Burton*, M. *Caldwell*, M. *Cameron (Huron)*, M. *Chamberlin*, M. *Grant*, M. *Grover*, M. *Lawson*, M. *McDonald (Antigonish)*, M. *Mills*, M. *Munroe*, M. *Redford*, M. *Snider*, M. *Stephenson*, M. *Thompson (Ontario)*, et M. *Wells*.—21.

2. LOIS EXPIRANTES.—L'Honorable M. *Gray*, l'Honorable M. *Kierzkowski*, l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)*, l'Honorable M. *Smith*, M. *Blake*, M. *Cayley*, M. *Cheval*, M. *Cimon*, M. *Coffin*, M. *Drew*, M. *Ferris*, M. *Godin*, M. *Lapum*, M. *McCallum*, M. *McLachlin*, M. *Pâquet*, M. *Pouliot*, M. *Power*, M. *Rankin*, M. *Simpson*, M. *Willson*, et M. *Young*.—22.

3. CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.—L'Honorable M. *Abbott*, l'Honorable M. *Anglin*, l'Honorable M. *Blanchet*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Carling*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Connell*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Langevin*, l'Honorable Sir *J. A. Macdonald*, l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)*, l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable M. *McGreevey*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M. *Tupper*, l'Honorable M. *Wood*, M. *Costigan*, M. *Currier*, M. *Ferguson*, M. *Gendron*, M. *Jackson*, M. *Joly*, M. *Jones (Leeds et Grenville)*, M. *Macdonald (Glengarry)*, M. *McDonald (Middlesex)*, M. *Mackenzie*, M. *Masson (Soulanges)*, M. *Morrison (Niagara)*, M. *O'Connor*, M. *Pickard*, M. *Robitaille*, M. *Shanly*, M. *Street*, M. *Sylvain*, M. *Walsh*, M. *White*, et M. *Whitehead*.—43.

4. BILLS PRIVÉS.—L'Honorable M. *Carling*, l'Honorable M. *Dorion*, l'Honorable M. *McKeagney*, l'Honorable M. *McGreevey*, l'Honorable M. *Smith*, M. *Ault*, M. *Bodwell*, M. *Bourassa*, M. *Bowell*, M. *Caron*, M. *Daoust*, M. *Fortin*, M. *Geoffrion*, M. *Harrison*, M. *Heath*, M. *Langlois*, M. *McMonies*, M. *Merritt*, M. *Morris*, M. *Oliver*, M. *Pinsonneault*, M. *Ross (Dundas)*, M. *Savary*, M. *Scatcherd*, M. *Stirton*, M. *Wallace*, et M. *Webb*.—27.

5. ORDRES PERMANENTS.—L'Honorable M. *Huntington*, l'Honorable M. *Ross (Champlain)*, M. *Bowman*, M. *Bown*, M. *Burpee*, M. *Cameron (Inverness)*, M. *Chapman*, M. *Gaucher*, M. *Gaudet*, M. *Harrison*, M. *Huot*, M. *Kempt*, M. *Littles*, M. *MacFarlane*, M. *McCarthy*, M. *McMillan (Jaudreuil)*, M. *McCrison (Victoria)*, M. *Perry*, M. *Pozer*, M. *Ray*, M. *Ross (Victoria)*, M. *Rymal*, et M. *Sproat*.—23.

6. IMPRESSIONS.—M. *Beaty*, M. *Bellerose*, M. *Bowell*, M. *Brousseau*, M. *Chamberlin*, M. *Ferguson*, M. *McDonald (Lunenburg)*, M. *Mackenzie*, M. *Sénécal*, M. *Simard*, M. *Stephenson*, et M. *Young*.—12.

7. COMPTES PUBLICS.—L'Honorable M. *Beaubien*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Tilley*, M. *Carmichael*, M. *Crawford (Leeds)*, M. *Dufresne*, M. *Gibbs*, M. *Keeler*, M. *Magill*, M. *Masson (Terrebonne)*, M. *McConkey*, M. *Morrison (Niagara)*, M. *Pope*, M. *Robitaille*, M. *Ross (Prince-Edouard)*, M. *Ryan (Kings)*, M. *Walsh*, et M. *Young*.—20.

8. BANQUES ET COMMERCE.—L'Honorable M. *Abbott*, l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable M. *Read*, l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable M. *Tilley*, M. *Blake*, M. *Bolton*, M. *Cartwright*, M. *Casault*, M. *Gibbs*, M. *Metcalfe*, M. *Mackenzie*, M. *McLelan*, M. *Morris*, M. *Simard*, M. *Street*, M. *Thompson (Haldimand)*, et M. *Workman*.—23.

9. IMMIGRATION ET COLONISATION.—L'Honorable M. *Archangeault*, l'Honorable M. *Carling*, l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Connell*, l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)*, l'Honorable M. *Tupper*, M. *Bécharde*, M. *Benoit*, M. *Bolton*, M. *Brown*, M. *Burton*, M. *Cartwright*, M. *Colby*, M. *Coupal*, M. *Crawford (Brockville)*, M.

*Dobbie, M. Forbes, M. Fortier, M. Hagar, M. Holmes, M. Hudon, M. Jackson, M. Lacerte, M. Mackenzie, M. McDougall (Trois-Rivières), M. Pelletier, M. Renaud, M. Ross (Wellington), M. Ryan (Montréal), M. Snider, M. Tremblay, Wright (Ottawa), et Wright (York).—33.*

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *Charles C. Colly*, Ecuyer, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à midi.

M. *Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Election pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du dit Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que M. *Bowell* ait la permission d'introduire un Bill intitulé : " Acte du Canada relatif à l'intérêt."

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance relative à l'emprunt pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, etc.—(*Documents de la Session, No. 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 20 Avril 1869.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération le Discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et Motion étant faite à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté, il est Résolu, Que Vendredi prochain cette Chambre se forme en Comité pour prendre cette Motion en considération:

Ordonné, Que la partie du Discours de Son Excellence qui a rapport aux subsides soit renvoyée au dit Comité.

L'ordre de la Chambre d'hier pour la comparution de *William Hoste Webb*, Ecuyer, à son siège dans cette Chambre aujourd'hui, étant lu;

M. *Cartwright* se lève de son siège et informe la Chambre que M. *Webb* l'a prié de dire qu'étant indisposé, il n'a pu quitter sa demeure ou s'acquitter de ses devoirs comme Membre du Comité auquel a été renvoyée la Pétition d'Election d'*Argenteuil*, et que cette indisposition a été seule la cause de son absence, et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Webb*,

Résolu, Que le dit exposé soit considéré comme étant une excuse suffisante.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 21 Avril 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre un Etat annuel de la Caisse d'Epargnes de *Northumberland et Durham*, au 1er décembre 1868. (*Documents de la Session, No. 6.*)

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie:—

M. l'Orateur,—Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les Honorables Messieurs *Ross, Allan, Mills, Blake, Leonard, Flint, Reesor, LeTellier de St. Just, Bureau, Leslie, Lacoste, Chaffers, Chapais, Miller, Ritchie, Burinot, Odell, Hagen et Ferguson*, comme Membres du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir au nom de ce corps comme Membres du comité conjoint de la Bibliothèque.

Et ensuite il se retire.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),—la Pétition d'*Allan McNab*, Reeve, et autres; la Pétition de *John Gallagher*, Reeve, et autres; et la Pétition de *James Reynolds*, Reeve, et autres, de *Brudenell*.

Par l'Honorable M. *Wood*,—la Pétition de *James Blanchfield Smith*.

Par M. *Daoust*,—la Pétition du Révérend *L. J. Guyon*, curé, et autres, de *St. Eustache*; et la Pétition du Révérend *E. Desmarais*, curé, et autres, de *St. Placide*.

Par M. *McMillan*,—la Pétition de *J. B. A. Mongenais*, Maire, et autres, de *Vaudreuil*.

Par M. *Thompson* (*Ontario*),—la Pétition de *Duncan Arbuthnot*, et autres, du township de *Thorah*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Workman*,—la Pétition du Conseil du Bureau de Commerce de la cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de *Philip Pearson Harris*, de la cité de *Québec*.

Par M. *Ross* (*Wellington*),—la Pétition du Conseil Municipal du comté de *Wellington*.

Conformément à l'ordre du jour les Pétitions suivantes sont lues:—

De la banque canadienne de commerce; et demandant la passation d'un acte pour augmenter son capital, et des amendements à ses actes d'incorporation.

De *Joseph Cox* et autres; de M. *McBean* et autres; et de *J. D. Baird* et autres, demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *John H. Miller*, M. A., et autres, de la ville de *Galt*; de *George McKinnell*, et autres, de *Stouffville*, comté de *York*; de *William Buckingham*, et autres, de la ville de *Stratford*, province d'*Ontario*; et du Révérend *Thomas Hartin*, et autres, de la station de *Canterbury*, comté de *York*, *Nouveau-Brunswick*; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magazines et pamphlets soit abrogée:

De *V. Hudon*, et autres, marchands, commerçants et autres, de la cité de *Montréal*; demandant l'abrogation de l'Acte de la Faillite de 1868, et des amendements à cet acte.

De *Jacob Roti*, et autres, marchands, commerçants et autres, du township de *Clinton*, comté de *Lincoln*; et de Messieurs *Parker et Hood*, et autres, marchands, commerçants et autres, de la ville de *Woodstock*, comté d'*Oxford*; demandant l'abrogation de l'Acte de la Faillite de 1864, et des amendements à icelui, ou la suspension des opérations du dit acte pour une période de cinq ans.

Du Révérend Messire *F. A. Blouin*, et autres, de la paroisse de la *Grande Rivière*, Comté de *Gaspé* ; demandant que le paiement d'une certaine somme empruntée par eux au Fonds d'Emprunt Municipal ne soit pas exigée.

*M. Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

*M. Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *Charles C. Colby*, Ecuyer, Membre du dit Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à midi.

Ordonné, Que *M. McConkey* ait la permission d'introduire un Bill pour déclarer que le premier jour de juillet de chaque année sera un jour de fête publique par toute la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du *Canada* accusées d'avoir commis des crimes aux *Etats-Unis*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Ross (Dundas)* ait la permission d'introduire un Bill pour limiter le taux de l'intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que *M. Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre les Membres des Conseils Législatifs et des Assemblées Législatives des Provinces maintenant comprises ou qui pourront à l'avenir être comprises dans la Puissance du *Canada*, inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

JOHN YOUNG.

Messieurs de la Chambre des Communes,—

“ Je reçois avec beaucoup de plaisir votre loyale Adresse, et je vous remercie de l'appui qu'elle me promet.”

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, met devant la Chambre un état détaillé de toutes les obligations et cautionnements enregistrés au Département du Secrétaire d'Etat du *Canada*, en vertu de la 31e *Vict.*, ch. 37, clause 15. (*Documents de la Session*, No. 13.)

Et aussi, un état des opérations des caisses d'Épargnes des Bureaux de Poste d'*Ontario* et *Québec* pour la première année, du 1er avril 1868 (quand le système a été mis en opération) au 31 mars 1869. (*Documents de la Session*, No. 23.)



Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial chargé de préparer et rapporter les Listes des Membres qui doivent composer les Comités Spéciaux Permanents ordonnés par cette Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *J. A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les débiteurs insolvables.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, et pour informer leurs Honneurs que les Membres du Comité Permanent des Impressions, savoir : Messieurs *Beaty, Bellerose, Bowell, Brousseau, Chamberlin, Ferguson, McDonald (Lunenbourg), Mackenzie, Sénécal, Simard, Stephenson* et *Young* agiront comme membres du dit Comité conjoint des Impressions.

*Ordonné*, Que M. *Mackenzie* porte le dit Message au Sénat.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill relatif aux offenses concernant la monnaie.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les offenses contre la personne.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les dommages malicieux faits à la propriété.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant le parjure.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les offenses poursuivables par voie de mise en accusation dans les cas de faux.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant le larcin et autres offenses de même nature.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre des Communes la copie d'une dépêche du Gouverneur de *Terreneuve*, en date du 20 mars 1869, transmettant copies de certaines résolutions passées par le Conseil et l'Assemblée de la Colonie de

*Terreneuve*, mentionnant les conditions auxquelles elle désirerait faire partie de la Puissance du *Canada*. Il transmet aussi les résolutions mentionnées dans la dépêche. *Documens de la Session, No. 51.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 21 Avril 1869.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant le Département des Finances.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Masson* (*Terrebonne*),

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre : un état de tous les officiers ou employés du gouvernement dans les différents départements du service civil dans la Cité d'*Ottawa* et dans les différentes Provinces de la Puissance du *Canada*, avec les noms des dits officiers ou employés ; le montant du salaire annuel payable ou qui leur est payé respectivement, soit comme salaire en argent ou par honoraires de bureau, ou les deux à la fois, et renfermant aussi le logement, chauffage, éclairage ou l'usage de tout article, animal, etc., etc., appartenant au gouvernement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Résolu*, Que vendredi prochain cette Chambre se forme en Comité pour examiner les Résolutions déclarant qu'il est expédient de confirmer un certain arrangement conclu par le Gouvernement et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental pour le règlement de la dette due par la Compagnie à Sa Majesté.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable *J. S. Macdonald*, l'Honorable M. *Wood*, M. *Mackenzie*, M. *Gibbs*, M. *Blake*, M. *Street*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Dunkin*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M. *Smith*, M. *McLelan*, M. *McDonald* (*Lunenburg*), et l'Honorable M. *Campbell*, chargé d'examiner la question des Banques et du cours monétaire de cette Puissance, et de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; et que la 79<sup>e</sup> Règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne le dit Comité.

Sur motion de M. *Lawson*, secondé par M. *Magill*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant l'étendue de terre réservée sur les bords de la *Longue Pointe*, dans le Comté de *Norfolle*, pour les fins de la pêche, en quel endroit commence cette réserve, si cette réserve a été louée, à qui elle l'a été et pour quel objet, le montant payé, la date des dits baux, et leur durée, et si ces baux donnent aux preneurs le contrôle sur la réserve excepté pour les fins de la pêche.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondé par l'Honorable M. *Chauveau*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance avec le Gouvernement Impérial au sujet de l'exercice dans cette Puissance de la prérogative royale du pardon.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Mills*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tout rapport, ou toutes recommandations par *Etienne Parent*, Ecuyer, *William Henry Griffin*, Ecuyer, *Robert Shores Milnes Bouchette*, Ecuyer, *John Langton*, Ecuyer, et *William Smith*, Ecuyer, sous-chefs de Département, et *Thomas Reynolds*, Ecuyer, de *Montréal*, et *Charles S. Ross*, Ecuyer, de *Kingston*, qui ont été nommés Commissaires le 22 juin dernier pour s'enquérir de l'état actuel et des exigences probables du service civil; aussi un état indiquant la dépense encourue à l'occasion de la dite commission pendant la durée de ses délibérations, pour salaires ou autrement.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée par des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Jeudi, 22 Avril 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Harrison*,—La Pétition du Révérend *S. Rose* et autres, de la Cité de *Toronto*; la Pétition de la Compagnie du Canal à Navires de *Huron* et *Ontario*; et la Pétition de *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*.

Par M. *Rankin*,—La Pétition de *William Browne*, Reeve, et autres, du Township de *Stafford*; et la Pétition de *John Howie* et autres, du Township de *Ross*, les deux du Comté de *Renfrew*.

Par M. *Masson* (*Terrebonne*),—La Pétition de *Pierre Desjardins*, Maire, et autres, de *Ste. Thérèse de Blainville*, Comté de *Terrebonne*.

Par M. *Stephenson*,—La Pétition de *R. H. White* et autres; la Pétition de *Thomas S. Bell* et autres, d'*Harwick*; et la Pétition de *William Sommerville* et autres.

Par l'Honorable M. *Abbott*,—La Pétition de *William Workman* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Brown*,—La Pétition de *H. A. Day*, M. D., et autres, de *Trenton*;

Par M. *Cartwright*,—La Pétition de *John Horace Stephenson*, Marchand, de la Cité de *Toronto*, dans le Comté d'*York*.

Par M. *MacFarlane*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Perth*.

Par M. *Merritt*,—La Pétition de *Jacques A. Miller* et autres, de la Ville de *Ste. Catherines*; et la Pétition de *D. W. Beadle* et autres, du Township de *Grantham*, Comté de *Lincoln*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Rankin*, Reeve, et autres, du Township de *Ross*, Comté de *Renfrew*; de *Michael Mulligan*, Reeve, et autres, du Township de *Bromley*, Comté de *Renfrew*; de *John Dow*, Reeve, et autres, du Township d'*Osgoode*, Comté de *Russell*; de *Martin Casselman*, et autres, du Township de *Cambridge*, Comté de *Russell*; et de *John Tytler*, et autres, du Township de *Clarence*, Comté de *Russell*, demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *William Swain*, et autres, de *Collingwood*; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de 5 pour cent sur l'importation des livres, magasins et pamphlets, soit abrogée.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; demandant l'enlèvement des obstructions qui se trouvent à l'embouchure de la rivière *Thames*, l'amélioration de la rivière *Sydenham*, la construction d'un havre de refuge à *Rondeau*, et l'amélioration du havre de *Two Creeks*.

De l'Honorable *John Young*, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte pour remettre en vigueur et amender l'Acte 22 Vic. chap. 101, pour l'établissement d'une ligne télégraphique anglo-canadienne.

L'Honorable M. Wood, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de Bagot, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité prend la liberté de faire rapport à Votre Honorable Chambre des Résolutions suivantes comme étant sa décision finale :—

*Résolu*, Que Pierre Samuel Gendron, Ecuyer, est dûment élu pour représenter en cette Chambre le District Electoral de Bagot.

*Résolu*, Que la Pétition de Raphael Ernest Fontaine, Ecuyer, Avocat, de la Paroisse de St. Hyacinthe le Confesseur, Joseph Théberge, cultivateur, Olivier Morin, senior, meunier, Olivier Morin, junior, aussi meunier, de la Paroisse de St. Pie, dans le Comté de Bagot, n'est ni frivole ni vexatoire.

*Résolu*, Que la défense du dit Pierre Samuel Gendron contre la dite Pétition n'est ni frivole ni vexatoire.

Conformément à la 90e clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, votre Comité fait rapport, en même temps que de sa décision définitive, des résolutions suivantes sur lesquelles le Comité s'est divisé :

21 Avril.

*Proposé*, Que bien que la Pétition porte qu'elle est une Pétition des Electeurs du Comté de Bagot, et que l'élection a eu lieu à l'effet de choisir un Membre pour représenter le dit Comté dans la Chambre des Communes, cependant, comme le District Electoral de Bagot et le Comté de Bagot sont une seule et même chose, l'objection contre les mots : " la dernière élection d'un Membre pour représenter le dit Comté dans la Chambre des Communes," au lieu de : " la dernière élection du District Electoral de Bagot à l'effet de choisir un Membre pour représenter le dit District dans la Chambre des Communes," soit mise de côté; et la question étant mise aux voix, le Comité se divise comme suit :—

POUR.

M. Masson (Terrebonne),  
M. Merritt,  
M. Mills.—3.

CONTRE.

L'Hon. M. Wood,  
M. Masson (Soulanges).—2.

Ainsi la motion est adoptée.

22 Avril 1869.

*Proposé*, Qu'attendu que les Pétitionnaires n'ont pas l'intention de faire le scrutin des votes, qu'il n'a été produit aucune liste d'objections par les Pétitionnaires, qu'il n'a point été fourni de particularités quant aux accusations de corruption ou d'influence indue, qu'il n'a point été allégué que le Membre siégeant a eu connaissance de l'influence spirituelle qu'on prétend avoir été exercé à la dernière élection, influence qui, si elle eût été régulièrement alléguée et vraie, aurait été d'elle même suffisante, dans l'opinion de votre Comité, pour rendre la dite élection absolument nulle; attendu qu'il a été en outre admis que le Membre siégeant n'était pas Maître de Poste, votre Comité, sous les circonstances particulières de cette affaire, sans avoir la prétention d'établir une règle générale pour la décision future de cas semblables, est d'opinion que, prenant en considération la manière dont la Pétition a été rédigée généralement, et ses conclusions, il ne serait pas justifiable de déclarer la dite élection nulle, et qu'en conséquence la dite Pétition soit renvoyée; mais en même temps il est d'opinion que la dite Pétition n'est ni frivole ni vexatoire; et la question étant mise aux voix, le Comité se divise comme suit :

POUR.

L'Hon. M. Wood,  
M. Masson (Soulanges),  
M. Masson (Terrebonne),  
M. Merritt.—4.

CONTRE.

M. Mills.—1.

Ainsi la Motion est adoptée.

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *Charles O. Colby*, Ecuyer, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à midi.

M. *Scatherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le Rapport du Secrétaire d'État du *Canada* pour l'année expirée le 30 juin 1868, conformément à la 41<sup>e</sup> clause de l'Acte 31 Vict. chap. 42. (*Documents de la Session, No. 14.*)

Ordonné, Que M. *Godin* ait la permission d'introduire un Bill pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins électorales.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Stephenson* ait la permission d'introduire un Bill pour l'amélioration de la navigation de la rivière *Sydenham*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Mills* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter l'enlèvement des obstacles qui s'opposent à la navigation de la rivière *Sydenham*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Godin* ait la permission d'introduire un Bill pour limiter le taux de l'intérêt dans la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie:—

M. L'ORATEUR,

Le Comité Permanent nommé pour la présente Session concernant les Impressions, savoir: les Honorables Messieurs *Simpson*, *Burnham*, *Reesor*, *Olivier*, *Sanborn*, *Dumouchel*, *Skead*, *Anderson*, *Lock*, *Steeves*, *Odell* et *Bureau*, est chargé d'agir de la part du Sénat avec le Comité de la Chambre des Communes comme Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions, tel que requis par le message de ce jour.

Et ensuite il se retire.

M. *Lawson* propose, secondé par M. *Thompson*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Lawson*, M. *Cartwright*, M. *Morris*, M. *McCallum*, M. *Ross* (*Prince Edouard*), M. *Thompson* (*Haldimand*), et M. *Bowell*, chargé de s'enquérir du fonctionnement de la 31<sup>e</sup> Vic. chap. 44, en ce qui se rapporte à l'imposition d'un droit d'importation sur les billots à bardeau et à douves, sur les billots de chêne, d'épinette blanche et de pin, et de faire rapport, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Rymal*, Que le nom de M. *Tilley* soit ajouté au dit Comité; et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la Motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Sur Motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Rymal*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre les gouvernements des provinces d'*Ontario* et *Québec* et celui de la Puissance relative au règlement des comptes entre eux, et aux arbitres nommés par ces gouvernements respectivement; aussi un état indiquant les deniers payés à raison de cet arbitrage et à qui, avec tous les documents y relatifs.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Fortier*,

*Résolu*, Qu'il soit présentée une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 1er Mai dernier, entre le gouvernement impérial, le cabinet de *Washington* et le gouvernement de la Puissance du *Canada*, au sujet de la remise en vigueur du traité de réciprocité avec les *Etats-Unis*, ou de toutes les négociations entamées en conséquence de l'abrogation de ce traité.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Young*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les sommes payées ou à payer par le gouvernement de la Puissance pour l'arrestation et la poursuite des personnes soupçonnées du meurtre de feu l'Honorable *T. D. McGee*, et à qui ces sommes ont été payées.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms de toutes les places de l'intérieur du pays où l'on perçoit des droits de douane, le nom de chaque officier, son salaire, les dépenses se rattachant à sa charge, et le montant des droits perçus à chaque bureau, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er janvier 1869.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur Motion de M. *Young*, secondé par M. *Oliver*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et ceux d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, ou aucun de ceux-ci, touchant le pouvoir de désavouer les actes des législatures locales, réclamé par le gouvernement de la Puissance, en vertu de la section 90 de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre de la Chambre de lundi dernier, pour la comparution de *Charles C. Colby*, Ecuyer, à son siège dans cette Chambre, étant lu,

M. *Webb* se lève de son siège, et informe la Chambre que M. *Colby* l'a prié de dire qu'il n'a pu, jusqu'à présent, assister aux séances de la Chambre et du Comité, de l'élection d'*Argentueil*, parce que des affaires personnelles pressantes l'en ont empêché, et parce que les chemins ont été impraticables; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Colby*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, certains documents et la correspondance concernant les affaires de la *Nouvelle-Ecosse*, et la minute du Conseil Privé contenant les conditions d'un certain arrangement relatif à cette Province, lesquels il recommande à la considération favorable de la Chambre. (*Documents de la Session, No. 9.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 22 Avril 1869.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

---



---

### Vendredi, 23 Avril 1869.

L'Honorable M. *Hutchison*, représentant du District Electoral de *Northumberland* (*Nouveau-Brunswick*), ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Harrison*,—La Pétition de *Henry Rowsell* et autres, Libraires de la Province d'*Ontario*.

Par M. *Lawson*,—La Pétition de *Thomas Chamberlin* et autres, Conseillers de Township, du Township de *Houghton*, Comté de *Norfolk*.

Par M. *Brown*,—La Pétition de *E. Harrison* et autres, de la Ville de *Belleville* et des environs.

Par M. *Kempt*,—La Pétition de *A. Lacourse*, Maire, et autres, de la Ville de *Lindsay*, Comté de *Victoria*.

Par M. *Stephenson*,—La Pétition de *George Young*, Reeve, et autres, du Township de *Harwick*; la Pétition de *E. S. Lunsbury* et autres; la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Kent*, et la Pétition de *Stephen S. Lane* et autres.

Par M. *Heath*,—La Pétition de *Walton Smith* et autres, du Township d'*Onslow*, et la Pétition de *John Strutt*, Maire, et autres, du Township de *Clarendon*, les deux du Township de *Pontiac*.

Par M. *Workman*,—La Pétition de MM. *Gillespie*, *Moffatt* et Compagnie, et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Magill*,—La Pétition de MM. *Kerr*, *Brown* et *Mackenzie*, et autres, de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Walsh*,—La Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; et la Pétition de la Compagnie du Pont International.

Par M. *Masson*, (*Terrebonne*),—La Pétition de *John Hale*, Maire, et autres, de *New Glasgow*, Comté de *Terrebonne*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *James Blanchfield Smith*; demandant la passation d'un acte pour prolonger de sept ans le délai accordé pour la jouissance de la patente pour l'invention d'une amélioration nouvelle et utile dans la construction de machines à scier mues par la vapeur et par l'eau et portatives ou fixes.

De *Allan McNab*, Reeve, et autres; de *James Reynolds*, Reeve, et autres, de *Bru-denell*; de *John Gallagher*, Reeve, et autres; du Révérend *L. J. Guyon*, Curé, et autres, de *St. Eustache*; du Révérend *E. Desmarais*, Curé, et autres, de *St. Placide*; et de *J. B. Mongenais*, Maire, et autres, de *Vaudreuil*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière

des *Otaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *Duncan Arbuthnot* et autres, du Township de *Thorold*, comté d'*Ontario*; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de 5 pour cent sur l'impression des livres, magasins et pamphlets, soit abrogée.

Du Conseil de la Chambre de Commerce de la Cité de *Montréal*; demandant que l'Acte de la Faillite de 1864 ne soit pas abrogé, mais qu'il soit amendé.

De *Philip Pearson Harris*, de la Cité de *Québec*; demandant que l'Acte 29 et 30 Vic., chap. 157, soit amendé en prolongeant le délai fixé pour l'établissement d'une fabrique pour la confection de machines pour raffiner et désinfecter le pétrole cru, en vertu de ses lettres patentes.

Du Conseil Municipal du Comté de *Wellington*; demandant certains amendements à l'Acte de la Milice.

M. *Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain à onze heures de l'avant-midi.

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre qu'à la requisition des parties, le Comité demande la permission de s'ajourner jusqu'à samedi le quinzisième jour de Mai prochain pour permettre aux dites parties de préparer leur preuve.

Sur Motion de M. *Webb*, secondé par M. *Cartwright*,  
Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à samedi le quinzisième jour de Mai prochain.

M. *Macfarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de la Banque Canadienne de Commerce, demandant la passation d'un acte lui permettant d'augmenter son capital, et des amendements à ses actes d'incorporation.

Votre Comité recommande aussi que le quorum du comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que M. *Morrison* (*Niagara*) ait la permission d'introduire un Bill pour permettre à la Banque Canadienne de Commerce d'augmenter son capital et pour d'autres fins relatives à la dite Banque.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion proposée mardi dernier: "Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," étant lu, la Chambre se forme en le dit Comité.

(En Comité.)

Résolu, Que des Subsides soient accordés à Sa Majesté.

Resolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux offenses concernant la monnaie, étant lu,



Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les offenses contre les personnes, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les dommages malicieux à la propriété, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le parjure, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les offenses poursuivables par voie de mise en accusation en matière de faux étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le larcin et les autres offenses de même nature, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le département des Finances, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en comité pour prendre en considération certaines Résolutions déclarant qu'il est expédient de confirmer un certain arrangement conclu par le Gouvernement et la compagnie du Grand chemin de fer Occidental, pour le règlement de la dette due par la compagnie à Sa Majesté.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de confirmer un certain arrangement conclu par le gouvernement et la Compagnie du grand chemin de fer Occidental pour le règlement de la dette due par la Compagnie à Sa Majesté, tel que mentionné dans les papiers qui accompagnent le message de Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 16e jour d'avril courant, et à cet effet de décréter : que si des bons de la compagnie, au montant de deux millions sept cent soixante-huit mille deux cent trente-quatre piastres et trente-trois centins, de la forme que le Ministre des Finances pourra prescrire ou approuver, et garantis par une première hypothèque sur toutes les propriétés de la compagnie, et payables au porteur, avec intérêt au taux de quatre pour cent par année, à compter du premier janvier dernier, aux dates respectives auxquelles des bons, au montant d'un quart de la dite somme, seront rachetables à la fin de chaque année à compter du dit 1er janvier dernier, sont déposés entre les mains du Receveur-Général dans le délai de trois mois à compter de la passation de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, et si les dits bons sont dûment payés à leur échéance, alors la somme à laquelle ils se montent, avec celle de cent mille louis sterling payée par la Compagnie le 10 février dernier, sera acceptée comme paiement de toutes sommes dues par la Compagnie à Sa Majesté le 1er jour de janvier dernier, tant en principal qu'en intérêts, pour les causes mentionnées dans les documents qui accompagnent le message de Son Excellence ; mais faute par la compagnie de se conformer aux dites conditions, tous les droits et privilèges de Sa Majesté et de la Puissance, relativement à tout autre montant dû par la compagnie à la date en dernier lieu mentionnée aussi bien qu'à l'hypothèque qui garantit toute la dette, demeureront en force.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de donner effet à la résolution précédente par un acte confirmant le dit arrangement et donnant à la compagnie les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les conditions ci-dessus mentionnées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu mardi prochain.

Sur motion de M. *Cameron (Inverness)*, secondé par M. *Ross (Victoria)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance relative à la destitution de M. *Cameron*, ci-devant maître de poste, de l'endroit appelé *River Inhabitants*, dans le comté de *Inverness, Nouvelle-Ecosse*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *McKenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les Syndics nommés en vertu du chap. 17 de la 31e Vict., ou la Corporation de la Banque du *Haut-Canada*, et copie de tous ordres en conseil ou autres documents y relatifs.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Godin*, secondé par M. *Pâquet*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état démontrant le montant du revenu perçu depuis la dernière session provenant de la taxe imposée sur le tabac cultivé en *Canada* et non manufacturé, et le montant des frais additionnels occasionnés par la perception de cette taxe.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Thompson (Ontario Nord)*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute communication avec le Gouvernement au sujet de l'exportation de la monnaie d'argent Américaine, et de la réduction de sa valeur.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Bodwell*, secondé par M. *McKenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un Rapport indiquant le progrès qui a été fait dans l'ouverture d'une communication entre le *Fort William* et l'établissement de la *Rivière Rouge*, le montant qui a été dépensé pour cet ouvrage et les noms des parties auxquelles des sommes d'argent ont été payées en rapport avec le dit ouvrage, et pour quel service.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à Lundi prochain.

Lundi, 26 Avril 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats Généraux des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans les Districts de *Kamouraska, Ottawa, Saguenay, Trois-Rivières* et *Terrebonne*, et dans les comtés d'*Arthabaska, Bagot, St. Hyacinthe, Beauharnois, Berthier, Bonaventure, Bromé, Chateauguay, Iberville, Joliette, L'Assomption, Mégantic, Missisquoi, Soulanges, St. Jean* (District d'*Iberville*) et *Yamaska*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 29.*)

Aussi, des Etats relatifs à la Compagnie du chemin de fer du *St. Laurent à Ottawa* pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 15.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),—la Pétition de *Thomas Lovell*, Maire, et autres, de *St. Malachie*.

Par M. *Morris*,—la Pétition de *John McGill Chambers*, Reeve, et autres, de *Montague*.

Par M. *McMories*,—la Pétition de *John Ptolemy* et autres, du Comté de *Wentworth*.

Par M. *Thompson* (*Haldimand*),—la Pétition de *George Jardine* et autres, du Comté de *Wentworth*.

Par M. *Sénécal*,—la Pétition de *A. Roy* et autres, Directeurs Provisoires de la Compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska*.

Par M. *Beaty*,—la Pétition du Bureau de Commerce de la cité de *Toronto*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *Robert Ronald* et autres ; la Pétition de *Ira B. Row* et autres ; et la Pétition de *J. H. Bell* et autres.

Par M. *Grant*,—la Pétition de *William Wilson*, Reeve, et autres, du Township de *Cumberland*, Comté de *Russell*.

Par M. *Simpson*,—la Pétition d'*Augustus Rohler*, et autres, du *Sault Ste. Marie* ; la Pétition de *E. A. Trelease* et autres, des *Mines de Wellington* ; la Pétition de *George S. Gallupe* et autres, du *Sault Ste. Marie* ; la Pétition de *James Bennetts* et autres, de la *Rive Nord du Lac Huron* ; et la Pétition de *James C. Phipps* et autres, d'*Ashburton*, de la *Rive Nord du Lac Huron*.

Par M. *Brown*,—la Pétition de *P. D. Conger* et autres, de la Ville de *Bulleville*.

Par M. *Masson* (*Terrebonne*),—la Pétition de *P. Marier*, Maire, et autres, de la Ville de *Terrebonne*.

Par M. *Renaud*,—la Pétition de *William S. Caie* et *George McLeod*, délégués nommés à une assemblée publique tenue à *Richibouctou*, Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton* ; la Pétition de *George Seord* et autres, du Township de *Gainsborough*, Comté de *Lincoln* ; la Pétition de *John Campbell* et autres, du Village de *Seaforth*, Comté de *Huron* ; la Pétition de *Francis W. Whitelaw* et autres, de la Ville de *Niagara* ; la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de *Niagara* ; la Pétition de *Benjamin J. Talbot*, des Chutes d'*Iowa*, Comté de *Harding*, *Etat d'Iowa*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique* ; la Pétition de MM. *Bond, McCollow* et autres, Marchands et Commerçants, de la Cité d'*Oswego*, *Etat de New York*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique* ; la Pétition du Maire et de la Corporation de la Cité de *Milwaukie*, *Etat du Wisconsin*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique* ; la Pétition du Bureau de Commerce de la Cité d'*Oswego*, *Etat de New York*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique* ; la Pétition du Bureau de Commerce de *Toledo*, *Etat d'Ohio*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique* ; la Pétition de *John Brown* et autres, du Village de *Thorold*, Comté de *Welland* ; et la Pétition de *Frederick Baynton Sparks*, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental ; et la Pétition de MM. *John McPherson* et Compagnie, et autres, manufacturiers et commerçants, de la Province d'*Ontario*.

Par M. *Lawson*,—la Pétition de *Daniel A. McCall* et autres, du Comté de *Norfolk* ; la Pétition de *Jacob McCall* et autres, du comté de *Norfolk* ; la Pétition de *W. C. Brown* et autres, du comté de *Norfolk* ; et la Pétition de *John Chariton* et autres.

- Par M. *Rymal*,—la Pétition de *Thomas Irvine* et autres.  
 Par M. *Colby*,—la Pétition de *Thomas Locke*, M. P. P., et autres; la Pétition de MM. *Clark* et autres.  
 Par M. *Fergusson*,—la Pétition de *J. Mather* et autres, d'*Angus*.  
 Par M. *Oliver*,—la Pétition de *Thomas Warwick* et autres, de la ville de *Woodstock*, Comté d'*Oxford*.  
 Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *Peter Campbell* et autres, Capitaines de navires, et de bâtiments à vapeur, naviguant sur les Lacs *Huron* et *Supérieur* et la *Baie Georgienne*.  
 Par M. *Merritt*,—la Pétition de *William Gibbons* et autres, de la Ville d'*Ingersoll*, comté d'*Oxford*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

Du révérend *S. Rose*, et autres, de la Cité de *Toronto*, Comté de *York*; de *H. A. Day*, M. D., et autres, de *Trenton*; de *Henry Kousell*, et autres, libraires, de la Province d'*Ontario*; de *E. Harrison*, et autres, de la Ville de *Belleville*, et des environs; et de *A. La-course*, Maire, et autres, de la Ville de *Lindsay*, Comté de *Victoria*; demandant que la clause dans l'Acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

De la Compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*; demandant des amendements à sa charte et un octroi de terres incultes.

De *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*; demandant la construction du canal à navires de *Huron* et *Ontario*.

De *William Browne*, Reeve, et autres, du Township de *Stafford*, Comté de *Renfrew*; de *John Howie*, et autres, du Township de *Ross*, Comté de *Renfrew*; de *Pierre Desjardins*, Maire, et autres, de *Ste. Thérèse de Blainville*, Comté de *Terrebonne*; de *Thomas Chamberlin*, et autres, Conseillers de Township, du Township de *Houghton*, Comté de *Norfolk*; de *Wulton Smith*, et autres, du Township d'*Onslow*, Comté de *Pontiac*; de *John Strutt*, Maire, et autres, du Township de *Clarendon*, Comté de *Pontiac*; et de *John Hale*, Maire, et autres, de *New Glasgow*, comté de *Terrebonne*; demandant séparément que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Ontariois*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *R. H. White*, et autres; de *Thomas S. Bell*, et autres, d'*Harwich*; de *William Somerville* et autres; de *George Young*, Reeve, et autres, du Township d'*Harwich*; de *E. Louvsburg*, et autres; et de *Stephen S. Lane* et autres; demandant la reconstruction du phare de *Rondeau* et des quais au havre de *Rondeau*.

De *William Workman*, et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un Acte pour mieux prévenir la cruauté envers les animaux.

De *John Horace Stevenson*, de la Cité de *Toronto*, dans le Comté d'*Fork*, Marchand; demandant la passation d'un Acte pour dissoudre son mariage avec *Mary Elizabeth Footé*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Perth*; demandant l'abrogation de l'Acte de la Faillite de 1864.

De *James A. Miller* et autres, de la Ville de *Sainte Catherine*; de *D. W. Beadle*, et autres, du Township de *Grantham*, Comté de *Lincoln*; et de MM. *Kerr*, *Brown* et *Mackenzie* et autres, de la Cité d'*Hamilton*; demandant la même chose ou des amendements au dit Acte, ou la suspension de son opération pendant cinq ans.

De MM. *Gillespie*, *Moffatt* et Cie., marchands, et autres, de la Cité de *Montréal*; demandant que l'Acte de la Faillite de 1864 ne soit pas abrogé, mais qu'il soit amendé de manière à donner plus promptement aux créanciers possession et contrôle des biens du Failli, et à réduire les frais se rattachant à l'administration de ces biens.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; demandant certaines améliorations à la navigation de la rivière *Sydenham* et du chenal *Écarté*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Norfolk*; demandant certains amendements à l'Acte de la Milioe.

De la Compagnie du Pont International; demandant la passation d'un Acte pour étendre et amender sa Charte, et pour d'autres fins.

M. *Casault*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Yamaska*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité prend la liberté de faire rapport des résolutions suivantes comme étant sa décision finale:—

*Résolu*, Que *Moïse Fortier*, Ecr., est dûment élu pour représenter le District Electoral d'*Yamaska* dans les Communes du *Canada*.

*Résolu*, Que la Pétition de *Joseph Alfred Norbert Provencher*, Ecr., contre l'Élection du dit *Moïse Fortier*, n'est ni frivole ni vexatoire.

M. *Jackson*, du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Lois Expirantes, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à six Membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit Comité soit réduit à six Membres.

M. *Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, informe la Chambre que l'Honorable *John Jones Ross*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, samedi dernier, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée jusqu'à aujourd'hui à onze heures de l'avant-midi; et aussi, que le dit Honorable *John Jones Ross* était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi; et aussi, que le président a reçu un certificat de *Jacques Pelletier*, Ecuyer, M. D., attesté sous serment, devant *Ant. R. Lafèche*, Juge de Paix, constatant qu'il y a de la maladie grave dans la famille de M. *Ross*.

Als le dit certificat est remis et lu comme suit:—

Je, soussigné, certifie que l'Honorable *John J. Ross* est retenu chez lui par cause de maladie grave dans sa famille.

JACQUES PELLETIER, M. D.

Assermenté devant moi, ce vingtième jour d'Avril 1869.

ANT. R. LAFLÈCHE,  
J. P.

*Ordonné*, Que l'Honorable *John Jones Ross* soit excusé de n'avoir pas assisté aux séances du dit Comité et soit exempté par cette Chambre d'y assister d'avantage.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à neuf Membres.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général: la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 21 Avril 1869, demandant copie de la correspondance avec le Gouvernement Impérial au sujet de l'exercice, dans cette Puissance, de la prérogative Royale de pardon. (*Documents de la Session, No. 16.*)

La réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 22 avril 1869, demandant un état indiquant les noms de toutes les places de l'intérieur du pays où l'on perçoit des droits de douane, le nom de chaque officier, son salaire, les dépenses se rattachant à sa charge et le montant des droits perçus à chaque bureau, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er janvier 1869. (*Documents de la Session, No. 17.*)

La réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 22 avril 1869, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et ceux d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ou aucun de ceux-ci, touchant le pouvoir de désavouer les actes des législatures locales, réclamé par le gouvernement de la Puissance, en vertu de la section 90 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. (*Documents de la Session, No. 18.*)

La réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 21 avril 1869, demandant tout rapport ou toutes recommandations par Etienne Parent, Ecuyer, William Henry Griffin, Ecuyer, Robert Shore Milnes Bouchette, Ecuyer, John Langton, Ecuyer, et William Smith, Ecuyer, sous-chefs de département, et Thomas Reynolds, Ecuyer, de Montréal, et Charles S. Ross, Ecuyer, de Kingston, qui ont été nommés Commissaires, le 22 juin dernier, pour s'enquérir de l'état actuel du Service Civil et de ses exigences probables; et un état indiquant la dépense encourue par la Commission pendant la durée de ses délibérations pour salaires ou autrement. (*Documents de la Session, No. 19.*)

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit;—  
JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes les Ordres en Conseil ci-joints, passés en vertu de l'acte 29 Vic., ch. 15, intitulé: "Acte pour prévenir l'introduction et la propagation de maladies affectant certains animaux." (*Documents de la Session, No. 67.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 26 avril 1869.

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, certains documents au sujet de l'Immigration. (*Documents de la Session, No. 67.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 26 avril 1869.

L'Honorable Sir John A. Macdonald, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:

Son Excellence le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes la copie ci-jointe d'une dépêche reçue par Lord Monck du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, relative au Bill passé à la dernière session du Parlement pour fixer le traitement du Gouverneur-Général. (*Documents de la Session, No. 73.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 26 avril 1869.

M. Cameron (Huron), du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de l'Islet, informe la Chambre qu'à la demande du Membre siégeant et du Pétitionnaire, par leurs avocats respectifs, le Comité est convenu de s'ajourner jusqu'à mardi, le 11 mai prochain, et que le dit Comité demande en conséquence à la Chambre la permission de s'ajourner.

Sur motion de M. Cameron (Huron), secondé par M. Macdonald (Glengary),  
Ordonné, Que la dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à mardi, le onzième jour de mai prochain, à midi.

Sur motion de *M. Jackson*, secondé par *M. Connell*,  
*Ordonné*, Que le Quorum du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation soit réduit à sept Membres.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Bowell*,  
*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du Comité-Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

L'Honorable *M. Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état des mandats payés sur l'appropriation pour dépenses imprévues en la présente année fiscale, depuis le 1er juillet 1868 jusqu'au 23 avril 1869. (*Documents de la Session, No. 20.*)

Aussi, un état des mandats payés sur les dépôts spéciaux pour le chemin de Fort Garry. (*Documents de la Session, No. 20.*)

Aussi, copies des Ordres en Conseil au sujet du chemin de Fort Garry et des mandats y relatifs. (*Documents de la Session, No. 20.*)

Et aussi, copies des Ordres en Conseil relatifs à la réclamation d'un douaire par Madame *T. A. Begley*, existant sur la propriété du Gouvernement à *Ottawa*. (*Documents de la Session, No. 20.*)

Sur motion de l'Honorable *M. Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,  
*Ordonné*, Que le quorum du Comité Permanent des Banques et du Commerce soit réduit à neuf Membres.

*Ordonné*, Que *M. Grant* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'adoption générale de la pratique de la vaccination.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de l'Honorable *M. Galt*, secondé par *M. Cartwright*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance avec le Gouvernement Impérial au sujet de la dépense encourue par le *Canada* dans la défense de la frontière des *Etats-Unis* en 1863 et 1864, et par suite des menaces subséquentes d'invasion par les *féniens*, la dite dépense comme constituant une réclamation pour une indemnité payable par les *Etats-Unis*; aussi, copie de toute correspondance, de tous Ordres en Conseil et documents relatifs aux représentations faites au Gouvernement du *Canada* par les *Etats-Unis* durant la rébellion des *Etats du Sud*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable *M. Connell*, secondé par *M. Bolton*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant de la dette des Provinces d'*Ontario* et *Québec*, le 1er juillet 1867, et spécifiant en détail les services pour lesquels cette dette a été encourue. Aussi, un état indiquant la dette de la *Nouvelle-Ecosse* le 1er juillet 1867, et un état semblable indiquant celle du *Nouveau-Brunswick* le 1er juillet 1867. Aussi, un état indiquant tous les paiements faits par la Puissance à *Ontario*, à *Québec*, à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick* depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er avril 1869, spécifiant en détail les services ou les raisons pour lesquelles ces paiements ont été faits.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Merritt*, secondé par *M. Stephenson*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous papiers et rapports officiels : 1° relatifs à l'état actuel des réparations du canal *Welland* et de ses havres; 2° donnant les informations quant aux progrès faits depuis la dernière session pour obtenir de l'eau du *Lac Erié*; 3° ayant pour objet l'élargissement des canaux du *St. Laurent* et de *Welland*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Stirton*, secondé par M. *Rymal*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les noms des Commissaires ou autres, nommés pour rendre les lois uniformes, les salaires qui doivent être payés à chaque personne ainsi employée, le montant déjà payé et à qui payé.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Rose*,

*Ordonné*, Que M. *Chamberlin* et M. *Stephenson* soient ajoutés au Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation.

L'ordre du jour pour la comparution de l'Honorable *John Jones Ross* à son siège dans cette Chambre, étant lu ;

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 27 Avril 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Shanly*,—la Pétition de *D. Jones* et autres, de la Division Sud du Comté de *Grenville* ; la Pétition d'*Edmund W. Plunkett*, Ingénieur Civil, de la Cité de *Montréal* ; et la Pétition d'*Edward Shultz*, Manufacturier, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Ranlein*,—la Pétition de M. *Burnett*, *Reeve*, et autres, du Township d'*Algoma*, Comté de *Renfrew*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition d'*Alexis Gauthier* et autres, du Township d'*Hamilton*, Comté de *Bonaventure*.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *James Norris* et autres, maîtres et propriétaires de navires naviguant sur les lacs *Huron* et *Michigan*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de la Corporation des Pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous.

Par M. *Hurdon*,—la Pétition de *D. Rowan* et autres ; et la Pétition de *James Craig* et autres, tous maîtres et propriétaires de navires naviguant sur les lacs *Huron* et *Michigan*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *E. W. Osborne* et autres ; la Pétition de *William Ransom* et autres ; la Pétition de *John Atkinson* et autres ; la Pétition de *S. Barfoot* et autres, du Comté de *Kent* ; la Pétition de la Municipalité du Township de *Tilbury Est* ; et la Pétition de *William Hovey* et autres.

M. *Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres.

*Ordonné*, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

M. *Scatcherd*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *Joliette*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Attendu que le pétitionnaire a fait connaître son intention d'abandonner sa contestation dans cette affaire, et est convenu, ainsi que le Membre siégeant, par un consentement par écrit, signé de chacune des parties et produit devant votre Comité, que la pétition



et la défense à cette pétition ne sont ni frivoles ni vexatoires, à ces causes, votre Comité a adopté les résolutions suivantes comme étant sa décision définitive :—

1°. *Résolu*, Que le Membre siégeant, *François Benjamin Godin*, Ecuyer, a été dûment élu Représentant du Comté de *Joliette* à la dernière Élection, et qu'il a droit à son siège comme tel représentant.

2°. *Résolu*, Que la pétition et la défense à la pétition ne sont ni frivoles ni vexatoires.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour prévenir la nécessité de faire grossoyer les documents publics sur parchemin.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie des arrangements conclus avec le Maître-Général des Postes pour le transport des malles par le Grand Tronc de Chemin de Fer et les lignes de Steamers entre le *Royaume-Uni* et le *Canada*. (*Documents de la Session, No. 34.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Ottawa, 27 Avril 1869.*

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour l'affranchissement graduel des Sauvages, la meilleure administration de leurs affaires, et pour étendre les dispositions de l'Acte 31 Vict., ch. 42.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. *Street* du Comité auquel a été renvoyée la considération de la motion à l'effet que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :

Que des Subsidés soient accordés à Sa Majesté.

La dite Résolution étant lue une seconde fois,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution accordant des Subsidés à Sa Majesté.

*Résolu*, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Subsidés à accorder à Sa Majesté.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Général chargé d'examiner certaines Résolutions déclarant qu'il est expédient de confirmer l'arrangement conclu entre le Gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental pour le règlement de la dette due par la compagnie à Sa Majesté, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de confirmer un certain arrangement conclu par le Gouvernement et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental pour le règlement de la dette due par la Compagnie à Sa Majesté, tel que mentionné dans les papiers qui accompagnent le passage de Son Excellence le Gouverneur-Général en date du 16<sup>e</sup> jour d'avril courant, et à cet effet de décréter : que si des bons de la Compagnie, au montant de deux millions sept cent soixante huit mille deux cent trente-quatre piastres et trente-trois centins, de la forme que le Ministre des Finances pourra prescrire ou approuver, et garantis par une première hypothèque sur toutes les propriétés de la compagnie, et payables au porteur avec intérêt au taux de quatre pour cent par année, à compter du premier janvier dernier, aux dates respectives auxquelles des bons, au montant d'un quart de la dite somme, seront rachetables à la fin de chaque année à compter du dit premier janvier dernier, sont déposés

entre les mains du Receveur-Général dans le délai de trois mois à compter de la passation de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, et si les dits bons sont dûment payés à leur échéance, alors la somme à laquelle ils se montent, avec celle de cent mille louis sterling payée par la Compagnie le 10 février dernier, sera acceptée comme paiement de toutes sommes dues par la Compagnie à Sa Majesté le 1er jour de janvier dernier, tant en principal qu'en intérêts, pour les causes mentionnées dans les documents qui accompagnent le message de Son Excellence; mais faute par la Compagnie de se conformer aux dites conditions, tous les droits et privilèges de Sa Majesté et de la Puissance, relativement à tout autre montant dû par la Compagnie à la date en dernier lieu mentionnée aussi bien qu'à l'hypothèque qui garantit toute la dette, demeureront en force.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de donner effet à la Résolution précédente par un acte confirmant le dit arrangement et donnant à la Compagnie les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les conditions ci-dessus mentionnées.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour confirmer et mettre à effet un certain arrangement entre le Gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill concernant les offenses relatives à la monnaie, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé en Comité, soit pris en considération vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les offenses contre la personne, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, vendredi prochain, la Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le parjure, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé en Comité, soit pris en considération vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les offenses pour faux poursuivables par voie de mise en accusation, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé en Comité, soit pris en considération vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le larcin et les autres offenses de même nature, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 28 Avril 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Crawford* (*Leeds Sud*),—la Pétition de l'Honorable *D. L. Macpherson* et autres.

Par M. *Bown*,—la Pétition de *Maurice G. Lowman* et autres, du District d'*Assiniboine*; la Pétition de *Charles Curtis* et autres, du District du *Manitobah*; et la Pétition de *F. H. Burr* et autres, du District de *Manitobah*, du *Canada Nord-Ouest*.

Par M. *Simard*,—la Pétition de la Banque de Québec.

Par l'Honorable M. *McGreevy*,—La Pétition de *Mathew J. Mountain* et autres; et la Pétition de *C. Sharples* et autres, les deux de la Cité de Québec.

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *George W. Jones*, du Village de *Port Perry*, Township de *Reach*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de l'Union Typographique, No. 97, de *Montréal*.

Par M. *Grover*,—la Pétition de *William Lang* et autres, du Township d'*Otonabee*.

Par M. *Walsh*,—la Pétition de *William S. Oakes* et autres, du Comté de *Norfolk*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la Pétition de *La Banque du Peuple*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues.

De *Thomas Lovell*, maire, et autres, de *St. Malachie*, comté d'*Ottawa*; de *John McGill Chambers*, Reeves, et autres, de *Montague*; de *William Wilson*, Reeves, et autres, du Township de *Cumberland*, Comté de *Russell*; et de *P. Marier*, Maire, et autres, de la Ville de *Terrebonne*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Otaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *John Ptolemy* et autres, du Comté de *Wentworth*; de *George Jardine* et autres, du Comté de *Wentworth*, de *Thomas Irvine* et autres; de *Thomas Locke*, M. P. P., et autres; et de *M. Clark*, et autres; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

D'*A. Roy* et autres, directeurs provisoires de la Compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska*; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à prélever des droits sur les navires naviguant sur les dites rivières.

De la Chambre de Commerce de la cité de *Toronto*; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De *Robert Ronald* et autres; de *Ira B. Row* et autres; et de *J. H. Bell* et autres; demandant la reconstruction du phare de *Rondeau* et des quais au havre de *Rondeau*.

De *Feter Campbell* et autres, Capitaine de navires et de bâtiments à vapeur naviguant sur les lacs *Huron* et *Supérieur* et sur la Baie *Georgienne*; demandant que des phares soient établis sur certaines Pointes et Îles dans le dit Lac et la dite Baie.

D'*Augustus Rohler* et autres, du *Sault Ste. Marie*; d'*E. A. Trelease* et autres, des *Mines de Wellington*; de *George S. Gallup* et autres, du *Sault Ste. Marie*; de *James Bennetts*, et autres; et de *James C. Phipps* et autres, d'*Ashburton*, tous de la rive Nord du Lac *Huron*; demandant qu'un Service Postal hebdomadaire et non semi-mensuel soit établi sur la Rive Nord du Lac *Supérieur*.

De *P. D. Conger* et autres, de la ville de *Belleville*; demandant qu'aucun changement fondamental ne soit fait dans notre système actuel de banque, et que la circulation des banques soit maintenue sur sa présente base.

De *William L. Caie* et *George McLeod*, Délégués nommés à une assemblée publique tenue à *Richibucto*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant la passation d'un acte pour imposer un droit de dix centins par tonneau sur tous navires arrivant au port de *Richibucto*, et que les navires de plus de cent tonneaux soient seulement requis de payer ce taux deux fois par chaque saison, et les navires de moins de cent tonneaux seulement une fois par saison.

De la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton* ; demandant la passation d'un acte pour augmenter son capital jusqu'à \$200,000.

De *George Secord* et autres, du Township de *Gainsborough*, Comté de *Lincoln*, et de *William Gibbons* et autres, de la ville d'*Ingersoll*, Comté d'*Oxford* ; demandant l'abrogation de l'acte de la Faillite de 1864, et des amendements à cet acte, ou d'en suspendre l'action pendant cinq ans.

De *John Campbell* et autres, du Village de *Seaforth*, Comté de *Huron* ; de *Francis W. Whitelaw* et autres, de la ville de *Niagara*, Comté de *Welland* ; de *J. Mather* et autres, d'*Angus* ; et de *Thomas Warnick* et autres, de la Ville de *Woodstock*, Comté d'*Oxford* ; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, brochures et magasins, soit abrogée.

De *Benjamin J. Talbot*, de Châtes d'*Iowa*, dans le Comté d'*Harding*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique* ; demandant la passation d'un acte à l'effet de lui accorder des lettres patentes pour une amélioration nouvelle dans la construction des roues de moulin.

Du Conseil de Ville de *Niagara* ; de MM. *Bond* et *McCollow* et autres, marchands et commerçants, de la Cité d'*Oswego*, Etat de *New-York* ; du Maire et de la Corporation de la Cité de *Milwaukee*, dans l'Etat de *Wisconsin* ; de la Chambre de Commerce de la Cité d'*Oswego*, Etat de *New-York*, de la Chambre de Commerce de *Toledo*, dans l'Etat d'*Ohio*, dans les *Etats-Unis d'Amérique* ; de *John Brown* et autres, du Village de *Thorold*, Comté de *Welland* ; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie du Canal d'*Ontario* et *Erié*, avec permission de construire un canal depuis la Rivière *Niagara*, à ou près du *Fort George*, dans la Ville de *Niagara*, jusqu'au Canal *Welland* immédiatement au-dessus de l'Écluse, No. 25, dans le Village de *Thorold*, et de le prolonger jusqu'aux eaux supérieures de Rivière *Niagara*, à ou près du Village de *Chippawa*.

De *Frederick Baynton Sparkes*, de la Cité de *Toronto* ; demandant la passation d'un acte à l'effet de lui accorder des lettres patentes pour un nouveau procédé pour fabriquer de l'huile à graisser avec du pétrole brut.

De la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental ; demandant que dans le Bill maintenant devant la Chambre pour confirmer l'arrangement conclu avec le Gouvernement, il soit déclaré que les porteurs d'actions privilégiées prennent rang à leur choix comme actionnaires ordinaires.

De MM. *John McPherson* et Cie., et autres, Fabricants et Commerçants, de la Province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un Acte pour étendre les dispositions des Actes 27 et 28 Vic., chap. 21 et 29 et 30 Vic., chap. 24, de manière à comprendre l'inspection des peaux de chevreau et de taure.

De *Daniel McCall* et autres ; de *Jacob McGall* et autres ; de *W. C. Brown* et autres ; et de *John Charlton* et autres tous du Comté de *Norfolk* ; demandant que les droits d'exportation prélevés sur les billots de pin, de chêne, et d'épinette, et sur les billots à bardeau et à douves, en vertu de la cédule F du Tarif de 1868, soient abolis.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre un état officiel indiquant le nombre d'exemplaires des Statuts (versions anglaise et française) qui a été distribué par l'Imprimeur de la Reine aux Départements, Corps Administratifs, Officiers et personnes, en conformité de l'Acte 31 Vic., ch. 1, sec. 14.—(Documents de la Session, No. 21.)

Ordonné, Que M. *Merritt* soit ajouté au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Wood* et l'Honorable M. *Dunkin* soient ajoutés au Comité des Comptes Publics.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pourvoyant à ce que la sentence de mort soit exécutée dans l'enceinte des prisons, étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger

ou voter dans la Chambre des Communes du *Canada* les Membres des Conseils Législatifs et Assemblées Législatives des Provinces qui sont actuellement ou seront plus tard comprises dans les limites de la Puissance, étant lu ;

M. *Mills* propose, secondé par M. *Young*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'Honorable M. *Blanchet* propose pour amendement, secondé par M. *Caron*, Que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "d'hui en six mois."

Et des débats s'en suivant ;

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle M. *Morris*, Membre du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *Morris* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                               |                               |                              |                           |
|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| <i>Beaty,</i>                 | <i>Dobbie,</i>                | <i>Lapum,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>      |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Drew,</i>                  | <i>Lawson,</i>               | <i>Pope,</i>              |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Dufresne,</i>              | <i>Little,</i>               | <i>Pouliot,</i>           |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Ferguson,</i>              | <i>Macdonald (Cornu'l),</i>  | <i>Rankin,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Fortin,</i>                | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Read,</i>              |
| <i>Bowell,</i>                | <i>Gaucher,</i>               | <i>McDonald (Middlesex),</i> | <i>Robitaille,</i>        |
| <i>Eown,</i>                  | <i>Gaudet,</i>                | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Rose,</i>              |
| <i>Brown,</i>                 | <i>Gendron,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Ryan (Montréal O.)</i> |
| <i>Burton,</i>                | <i>Grant,</i>                 | <i>Mc Callum,</i>            | <i>Simard,</i>            |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Gray,</i>                  | <i>McCarthy,</i>             | <i>Simpson,</i>           |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Grover,</i>                | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Heath,</i>                 | <i>McDougall (T. Riv.)</i>   | <i>Street,</i>            |
| <i>Casault,</i>               | <i>Holmes,</i>                | <i>Mc Greevey,</i>           | <i>Sylvain,</i>           |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Huot,</i>                  | <i>McKeagney,</i>            | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Hurdon,</i>                | <i>McMillan,</i>             | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Jackson,</i>               | <i>Merritt,</i>              | <i>Webb,</i>              |
| <i>Cimon,</i>                 | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Morris,</i>               | <i>Whitehead,</i>         |
| <i>Colby,</i>                 | <i>Keeler,</i>                | <i>Morisson (Niagara),</i>   | <i>Willson,</i>           |
| <i>Costigan,</i>              | <i>Lacerte,</i>               | <i>Munroe,</i>               | <i>Workman et</i>         |
| <i>Crawford (Brockville)</i>  | <i>Langevin,</i>              | <i>Perry,</i>                | <i>Wright (C. O.)—82.</i> |
| <i>Daoust,</i>                | <i>Langlois,</i>              |                              |                           |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                            |                                |                                |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Dorion,</i>             | <i>McMonies,</i>               | <i>Ross (Wellington, C.R.)</i> |
| <i>Ault,</i>                | <i>Fortier,</i>            | <i>Metcalf,</i>                | <i>Ryan King's (N. B.)</i>     |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Gcoffrion,</i>          | <i>Mills,</i>                  | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Godin,</i>              | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Savary,</i>                 |
| <i>Bol. on,</i>             | <i>Hagar,</i>              | <i>Oliver,</i>                 | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Holton,</i>             | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Huntington,</i>         | <i>Pelletier,</i>              | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Hutchison,</i>          | <i>Pickard,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd)</i>     |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Kempt,</i>              | <i>Pozer,</i>                  | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Macdonald (Glen'y.)</i> | <i>Ray,</i>                    | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>MacFarlane,</i>         | <i>Redford,</i>                | <i>Wells,</i>                  |

|                 |                   |                              |                               |
|-----------------|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Cheval,</i>  | <i>Mackenzie,</i> | <i>Ross (Dundas),</i>        | <i>White,</i>                 |
| <i>Coffin,</i>  | <i>Magill,</i>    | <i>Ross (Prince Édou'd),</i> | <i>Wright (York, O. W.R.)</i> |
| <i>Connell,</i> | <i>McConkey,</i>  | <i>Ross (Victoria N. E.)</i> | <i>Young.—57.</i>             |
| <i>Coupal,</i>  |                   |                              |                               |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

Ordonné, Que le Bill soit lu une seconde fois d'hui en six mois.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeu*di*, 29 Avril 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Holmes*,—la Pétition de *John Dawson*, *Reeve*, et autres, du Township de *Nepean*; et la Pétition de *John Caldwell*, *Reeve*, et autres, du Township de *Huntley*.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—La Pétition de *Louis Rucl*, de la Paroisse de *St. Joseph de la Pointe Lévis*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de *John Stirling* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Bolton*,—la Pétition de la Banque du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *Samuel Field* et autres, d'*Harwich*; la Pétition de *Thomas Roe* et autres, du Township de *Raleigh*; la Pétition de *Frédéric Arnold* et autres; la Pétition de *Isaac Wilcox* et autres, du Township de *Raleigh*; la Pétition de *Francis Taylor* et autres, du Township de *Dover*; et la Pétition de la Municipalité du Township de *Dover*, Comté de *Kent*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Huron*.

Conformément à l'ordre du jour les Pétitions suivantes sont lues :—

De *D. Jones* et autres, de la Division Sud du Comté de *Grenville*; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

D'*Edmund W. Plunkett*, Ingénieur-Civil, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte à l'effet de lui faire obtenir des patentes pour une invention relative à la fabrication des clous.

D'*Eduard Shultze*, Manufacturior, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte à l'effet de lui faire obtenir des patentes pour une invention relative à la fonte des métaux.

De M. *Burnett*, *Reeve*, et autres, du Township d'*Algona*, Comté de *Renfrew*; et d'*Alexis Gauthier* et autres, du Township d'*Hamilton*, Comté de *Bonaventure*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *James Norris* et autres; de *D. Rowan* et autres; et de *James Craig* et autres, tous maîtres et propriétaires de navires naviguant sur les lacs *Huron* et *Michigan*; demandant la construction de havres de refuge à *Kincardine* et à l'*Isle Chantry*; sur la côte Est du Lac *Huron*.

De la Corporation des Pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous; demandant que son acte d'incorporation soit amendé de manière que la responsabilité de la perte ou du dommage causé par un pilote dans l'exécution de ses devoirs ne retombe que sur l'auteur de la perte seulement.

De *E. W. Osborne* et autres; de *William Ranson* et autres; de *John Atkison* et autres; et de *William Hovey* et autres; demandant la reconstruction du phare de *Rondeau* et des quais au havre de *Rondeau*.

De *S. Barfoot* et autres, du Comté de *Kent*; et de la Municipalité du Township de *Tilbury Est*; demandant l'enlèvement des obstructions à l'embouchure de la rivière *Thames*.

M. Mackenzie, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Attendu que les différents contrats pour les Impressions, le Papier d'Impression et la Reliure expirent avec les travaux de la présente Session, et qu'il est nécessaire de faire pour l'avenir des dispositions pour l'accomplissement de ces services, le Comité recommande que des soumissions soient demandées pour les Impressions, le Papier d'Impression et la Reliure nécessaires pour le Parlement de la Puissance du Canada pendant une période de cinq années à compter du 1er Janvier 1870, avec le droit au Parlement de le prolonger jusqu'à dix ans.

M. Rymal, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis quant aux Pétitions suivantes, savoir :—

De l'Honorable John Young, demandant la remise en vigueur de l'acte incorporant la Compagnie Anglo-Canadienne de Télégraphe; de John H. Stephenson, demandant un acte de divorce; de A. Roy et autres, directeurs provisoires de la Compagnie pour l'amélioration des Rivières St. François et Yamaska; de la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton; de la Compagnie du Canal à navires de Huron et Ontario (en ce qui concerne cette partie de la Pétition qui demande un amendement à la charte de la Compagnie); de James Blanchfield Smith; de Benjamin J. Talbot; et de Frederick Braynton Sparkes (concernant respectivement des brevets d'invention); de la Chambre de Commerce de la Cité de Toronto; et de la Corporation des Pilotes pour le havre de Québec et au-dessous.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres du Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 21 avril 1869, demandant un état indiquant l'étendue de terre réservée sur le bord de Long Point, dans le Comté de Norfolk, pour les fins de la pêche, en quel endroit commence cette réserve, si cette réserve a été louée, à qui elle l'a été et pour quel objet, le montant payé, la date des dits baux et leur durée, et si ces baux donnent aux preneurs le contrôle sur la réserve excepté pour les fins de la pêche.—(Documents de la Session, No. 22)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 avril 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement et les Syndics nommés en vertu du chap. 17 de la 31e Vict., ou la Corporation de la Banque du Haut-Canada, et copie de tous ordres en conseil ou autres documents y relatifs.—(Documents de la Session, No. 6.)

Sur motion de M. Mackenzie, secondé par M. Young,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Département des Douanes et les Officiers des Ports de la Frontière au sujet de la saisie de navires étrangers; aussi, des mémoires ou lettres adressés au Département des Douanes, et de tous ordres en conseil relatifs à ces saisies.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. Dorion, secondé par l'Honorable M. Holton,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le montant annuel des Importations et des Exportations du Canada depuis le 1er jour de janvier 1853 jusqu'au 1er jour de janvier 1869, distinguant les Importations des Etats-Unis et les Exportations aux Etats-Unis des Importations et Exportations de la Grande-Bretagne et à la Grande-Bretagne et autres pays, et indiquant la valeur des marchandises qui, chaque année, sont entrées ou qui seraient entrées libres de droits sous l'opération du Traité de Réciprocité.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Dorion*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance et de toutes dépêches échangées entre le Gouvernement du *Canada* et celui de la *Grande-Bretagne*, ou avec l'Ambassadeur Anglais à *Washington*, ou avec d'autres personnes aux *Etats-Unis*, depuis le 1er jour de janvier 1867, au sujet du renouvellement du Traité de Réciprocité, et copie de tous ordres en conseil sur le même sujet.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Vendredi, 30 Avril 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *McDonald* (*Middlesex*).—La Pétition de *J. D. Dewan* et autres.

Par M. *Bodwell*.—La Pétition de *John Gilliford* et autres, de la Ville d'*Ingersoll*, Comté d'*Oxford*.

Par M. *Ryan* (*Montréal-Ouest*).—La Pétition de *J. B. Lamey* et autres, de la Cité de *Montréal*, expéditeurs et propriétaires de navires.

Par M. *Cartwright*.—La Pétition de *James C. Huffman*, Maire, et autres, de la Ville de *Napanee*.

Par M. *Heath*.—La Pétition de *William Craig*, Maire, et autres, du Township de *Bristol*, Comté de *Pontiac*; la Pétition de *Thomas McVeigh*, Maire, et autres, du Township de *Litchfield*, Comté de *Pontiac*; et la Pétition de *William Reehan*, Maire, et autres, du Township de *Sheen*, Comté de *Pontiac*.

Par M. *Pelletier*.—La Pétition de MM. *Johns Ross* et Compagnie, Marchands, et autres, de la Cité de *Québec*; et la Pétition de *François Xavier Hudon* et autres, de la Paroisse de *St. Paschal*, Comté de *Kamouraska*.

Par l'Honorable M. *Anglin*.—La Pétition de *William Napier* et autres, du Comté de *Gloucester*, Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*).—La Pétition d'*Eli Clinton Clark*, de la Cité de *Toronto*, ci-devant d'*Albany*, État de *New-York*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De l'Honorable *D. L. McPherson* et autres; demandant un acte d'incorporation sous les nom et raison de compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de la Puissance.

De *Maurice G. Lowman* et autres, du District d'*Assiniboia*; et de *Charles Curtis* et autres, du District de *Monitobah*, *Canada* Nord-Ouest; demandant une communication postale semi-hebdomadaire avec la Puissance du *Canada*.

De *F. H. Burr* et autres, du District de *Monitobah*, *Canada* Nord-Ouest; demandant des armes pour se défendre contre les sauvages maraudeurs.

De la Banque de *Québec*; demandant certains amendements et le renouvellement et l'extension de sa charte.

De la Banque du Peuple; demandant le renouvellement de sa charte.

De *Mathew G. Mountain* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant que la somme de \$100,000 votée par la législature de la province du *Canada* pour la construction d'un bureau de poste dans la dite cité, soit dépensée sans délai pour cet objet.

De *C. Sharples* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

De *George W. Jones*, du Village de *Port Perry*, dans le Township de *Reach*; demandant la passation d'un acte pour dissoudre son mariage avec *Ann Catharine Martin*.

De l'Union Typographique, No. 97, de *Montréal*; relative à l'impression des ouvrages des auteurs anglais par des éditeurs canadiens.



De *William Lang* et autres, du Township d'*Otonabee*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *William S. Oakes* et autres, du Comté de *Norfolk*; demandant que les droits d'exportation prélevés sur les billots de pin, de chêne et d'épinette, et sur les billots à bardeau et à douves, en vertu de la cédule F du tarif de 1868, soient abolis.

*M. Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

L'Honorable *M. Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit :

**JOHN YOUNG.**

Le Gouverneur-Général transmet le Budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année expirant le 30 juin 1870, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce Budget à la Chambre des Communes.—(*Documents de la Session, No. 24.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Ottawa, 28 Avril 1869.

*Ordonné*, Que le dit message et le budget soient renvoyés au Comité des Subsidés.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Bowell*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le Second Rapport du Comité-Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Procédure dans les Affaires Criminelles et autres manières relatives à la loi criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le Département des Finances, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Cartwright* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour confirmer une certaine convention conclue entre le Gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental et pour lui donner effet, étant lu,

L'Honorable *M. Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

*M. Ross* (*Prince Edward*) propose pour amendement, secondé par *M. Bowell*, Que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: " pas maintenant lu une seconde fois, attendu qu'il est " inexpédient de confirmer un arrangement conclu entre le Gouvernement de la Puissance " et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental; en vertu duquel arrangement le " pays perd une somme de \$1,250,626.43."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité des Subsidés.  
(*En Comité.*)

Le Message de Son Excellence est lu.

M. l'Orateur reprend le fauteuil à six heures, P. M.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> Règle de cette Chambre, les ordres pour les Bills Privés sont appelés.

*Ordonné*, Que M. Morrison (*Niagara*) ait la permission d'introduire un Bill pour augmenter le capital de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Bills Privés.

*Ordonné*, Que M. Langlois ait la permission de présenter un Bill pour amender l'acte 23 Vict., chap. 123, concernant les pilotes pour le Havre de *Québec* et au-dessous.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*Ordonné*, Que M. Jackson ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte incorporant la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Le Comité de Subsidés siège de nouveau.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Street fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu mardi prochain.

M. Street informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, mardi prochain, la Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

M. l'Orateur informe cette Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, savoir :

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

Ottawa, 30 avril 1869.

PUISSANCE DU CANADA, } Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection, en  
savoir : } date du vingtième jour du mois de mars dernier, émis par Son  
Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District  
Electoral de *Hants*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* (*James M. Geldert*, Ecuyer,  
Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un  
Membre devant représenter le dit District Electoral de *Hants* dans la Chambre des Com-  
munes du *Canada*, durant le présent Parlement, à la place de l'Honorable *Joseph*  
*Howe* qui, depuis son Élection comme représentant du dit District Electoral de *Hants*, a  
accepté la charge de Président du Conseil Privé, l'Honorable *Joseph Howe* a été rapporté  
comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du vingt-quatrième  
jour d'avril courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

(Signé,) EDOUARD L. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A WM. B. LINDSAY, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour l'émancipation graduelle des Sauvages, la meilleure administration de leurs affaires, et pour étendre les dispositions de l'acte 31 Viet., chap. 42, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour prévenir la nécessité de faire grossoyer les documents publics sur parchemin, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins électorales, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Godin*, M. *Pâquet*, M. *Dufresne*, M. *Masson* (*Terrebonne*) et M. *Geoffrion*, et chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour l'amélioration de la navigation de la rivière *Sydenham*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour faciliter l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière *Sydenham*, étant lu ;

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 Mai 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre des États-Généraux des Baptêmes, Mariages e Sépultures dans le District de *St. François* et dans le Comté de *L'Islet*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 29.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Wright* (*York, Ontario*),—la Pétition de l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu, dite du *Castor*, de la Cité de *Toronto*; et la Pétition de la Compagnie d'Assurance contre le Feu, de *Toronto*.

Par M. *Hutchison*,—la Pétition de l'Honorable *R. Young, M. C. L.* et autres, de *Chatham (Nouveau-Brunswick)*.

Par M. *Pozer*,—la Pétition du Révérend *L. A. Martel* et autres, de la Paroisse de *St. Joseph*, Comté de *Beauce*.

Par l'Honorable M. *Blanchet*,—la Pétition de *George Talbot* et autres.

Par M. *Heath*,—la Pétition de *John F. Coghlan*, Maire, et autres, du Township de *Waltham*, Comté de *Pontiac*.

Par M. *Walsh*,—la Pétition de MM. *Ritchie, Ford* et Compagnie, et autres, du Comté de *Norfolk*.

Par M. *McDonald* (*Lunenburg*),—la Pétition de la Banque des Marchands d'*Halifax*.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John Dawson, Reeve*, et autres du Township de *Nepean*; de *John Caldwell, Reeve*, et autres, du Township de *Huntley*; de *William Craig*, Maire, et autres, du Township de *Bristol*, Comté de *Pontiac*; de *Thomas McVeigh*, Maire, et autres, du Township de *Litchfield*, Comté de *Pontiac*; et de *William Reehan*, Maire, et autres, du Township de *Sheen*, Comté de *Pontiac*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *John Stirling*, et autres, de la Cité de *Montréal*; de *J. D. Dewan*, et autres; de *John Gulliford* et autres, de la Ville d'*Ingersoll*, Comté d'*Oxford*; et de *William Napier* et autres, du Comté de *Gloucester*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures soit abrogée.

De la banque du *Nouveau-Brunswick*; demandant la passation d'un acte pour augmenter son capital.

De *Samuel Field* et autres, de *Harwich*; de *Thomas Roe* et autres, du Township de *Raleigh*; de *Frederick Arnold* et autres; de *Isaac Wilcox* et autres, du Township de *Raleigh*; de *Francis Taylor* et autres, du Township de *Dover*; et de la municipalité du Township de *Dover*, Comté de *Kent*; demandant l'enlèvement des obstructions à l'embouchure de la rivière *Thames*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Huron*; demandant certains amendements à l'acte de la milice.

De *J. B. Lemay* et autres, de la Cité de *Montréal*, expéditeurs et propriétaires de navires; demandant à être exemptés de certains droits imposés sur les navires qui naviguent sur les eaux du *St. Laurent*.

De *James C. Huffman* et autres, de la Ville de *Napanee*; demandant la passation d'un acte pour défendre de jeter du bran de scie ou des immondices dans la rivière *Napanee*.

De MM. *John Ross* et Compagnie, et autres, marchands, de la Cité de *Québec*; et de *François Xavier Hudon* et autres, de la Paroisse de *St. Paschal*, de *Kamouraska*; demandant qu'une légère taxe soit imposée sur le tabac importé, et que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De *Eli Clinton Clark*, de la Cité de *Toronto*, de la ci-devant Cité d'*Albany*, Etat de *New-York*; demandant un acte de naturalisation.

Ordonné, Que M. *Geoffrion* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la Compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska* à prélever des péages sur les bâtiments naviguant sur ces rivières.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Robitaille*,

*Ordonné*, Que les entrées dans les Journaux de cette Chambre du 26ème jour de Mars et du 1er jour d'Avril 1868, concernant la nomination du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales et de Navigation Océanique et Intérieure de la Puissance, soient maintenant lues.

Et les dites entrées étant lues,

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de Navigation Océanique et Intérieure et de d'Inspection du Poisson chargé de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que les 79e et 80e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne le dit Comité.

*Ordonné*, Que M. *Fortin*, l'Honorable M. *Anglin*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Chauveau*, l'Honorable M. *Blanchet*, M. *Simpson*, M. *Mackenzie*, M. *McCallum*, M. *Keeler*, M. *Workman*, M. *Simard*, M. *Rabaille*, M. *Renaud*, M. *Bolton*, M. *Savary*, M. *Ross* (*Victoria, N. E.*), M. *Coffin*, M. *Langlois*, M. *Ross* (*Prince Edouard*), M. *Jones* (*Halifax*), M. *Beaty*, M. *Cimon*, M. *Bourassa*, M. *Burpee* et M. *Dufresne* composent le dit Comité.

*Ordonné*, Que le quorum du dit Comité soit de sept Membres.

Sur motion de M. *Savary*, secondé par M. *Fortin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre un état indiquant tous les permis accordés durant l'année dernière à des Pêcheurs Américains pour pêcher dans les eaux de la Puissance, les noms des bâtimens et ceux de leurs maîtres et propriétaires, le nom du port auquel ils appartiennent, le montant du revenu provenant de ces permis, et les noms des ports ou places où ces permis ont été donnés; aussi, copie de tous Réglemens et Ordres en Conseil passés au sujet de la protection des pêcheries depuis le 1er Juillet 1867, et pour l'année courante.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Workman*, secondé par M. *Ryan* (*Montréal Ouest*),

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions données à M. *Page*, Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, au sujet de l'exploration du chenal entre *Montréal* et *Québec*, et copie de son rapport sur ce sujet et de tous autres documents y relatifs.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions données à M. *Page*, Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, au sujet de la construction du canal de la *Baie Verte*, et copie de son rapport sur ce sujet.

*Ordonné*, Que les dites Adresses soient présentées à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Cameron* (*Huron*), secondé par M. *Whitehead*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des explorations et rapports faits par les Ingénieurs ou autres employés du gouvernement au sujet de havres de refuge ou autres havres sur la côte Est du *Lac Huron*, et copie des instructions de ces Ingénieurs ou employés; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui d'*Ontario* au sujet de ces havres.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Mills*,

*Ordonné*, Qu'il soit émis un Ordre de cette Chambre pour copies des soumissions reçues pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, des cédules des prix y annexées, des noms des entrepreneurs, des contrats et de toute correspondance entre le Gouvernement et les Commissaires du Chemin de Fer au sujet de ces contrats.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*,

*Résolu*, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'étendre aux navires de ceut vingt-cinq tonneaux et au-dessous, appartenant à un port du *Canada*, l'exemption de l'obligation de prendre des Pilotes commissionnés dans le port de *Québec*, accordée par l'acte de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, 13 et 14 Vic., ch. 96, aux navires du même tonnage appartenant à la Province de *Québec*, sujet aux conditions mentionnées dans le dit acte.

2. Qu'il est expédient d'exempter les navires appartenant au Gouvernement du *Canada* ou à son service de prendre des Pilotes commissionnés dans aucun port ou place en *Canada*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Chauveau* soit ajouté au Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme Membres du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat pour informer leurs Honneurs que l'Honorable M. *Chauveau* est ajouté au Comité Spécial nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme Membre du Comité Conjoint de la Bibliothèque.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* porte le dit Message au Sénat.

Un Bill pour éviter la nécessité de grossoyer les Documents Publics sur parchemin, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de déclarer que le premier jour de Juillet, ou l'anniversaire de la Confédération, sera une fête légale, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour permettre d'extrader de la Puissance du *Canada* les personnes accusées d'avoir commis des crimes aux *Etats-Unis*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Mardi, 4 Mai 1869.

M. l'Orateur informe la Chambre que son Mandat pour la nomination des Membres du Comité Général des Elections est sur la Table ; et le dit Mandat est lu comme suit :— Conformément à la trente-unième clause du chapitre sept des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées," je nomme l'Honorable *Lucius Seth Huntington*, Représentant du District Electoral de *Shefford*, *Aquila Walsh*, Ecuyer, Représentant de la Division Nord du District Electoral de *Norfolk* ; *Joseph Dufresne*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Montcalm* ; *Alexander Morris*, Ecuyer, Représentant de la Division Sud du District Electoral de *Lanark* ; *Alexander Mackenzie*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Lambton* ; et l'Honorable *Joseph Goderic Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis* pour être Membres du Comité Général des Elections.

Donné sous mon seing et sceau, ce quatrième jour de Mai 1869, dans l'Edifice du Parlement, en la Cité d'*Ottawa*.

JAMES COCKBURN,  
Orateur, Chambre des Communes.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *McConkey*,—la Pétition de *A. C. Thomson* et autres, de la Ville de *Barric*.  
Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *George Stringer* et autres ; la Pétition de *Samuel Field* et autres ; et la Pétition du Conseil Municipal du Township d'*Harwich*.

Par M. *Holmes*,—la Pétition de *Robinson Lyon*, Reeve, et autres, du Township de *Goulbourn* ; et la Pétition de la Municipalité du Village de *Richmond*.

Par M. *Hayar*,—la Pétition de *Peter McLaurin*, Reeve, et autres, du Township de *Plantagenet Sud* ; la Pétition de *James Boyd*, M. P. P., et autres, de *Hawkesbury Ouest* ; la Pétition de *John W. Higginson*, Reeve, et autres, du Village de *Hawkesbury* ; la Pétition de *Charles I. Treedwell* et autres, du Township de *Longueil* ; et la Pétition de *William Bradley*, Reeve, et autres, du Township de *Caledonia*, tous du Comté de *Prescott*.

Par M. *Heath*,—la Pétition de *George Palmer*, Maire, et autres, des Townships de *Thorne* et *Leslie*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Langevin*,

*Résolu*, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération la Résolution suivante :

Qu'il est expédient que le contrat provisoire conclu entre *Hugh Allan*, Ecuyer, et le Maître Général des Postes du *Canada*, sous l'autorité d'un Ordre en Conseil du 18 Mars 1869, pour un service hebdomadaire de paquebots à vapeur océaniques, aux conditions exprimées dans le dit contrat (dont copie ainsi que du dit Ordre en Conseil a été mis devant le Parlement) soit sanctionné par le dit Parlement, tel qu'exigé par ce contrat, pour qu'il devienne valide et obligatoire.

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Conseil Privé, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, *Résolu*, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les Subsidés accordés à Sa Majesté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le Bill concernant les offenses relatives aux monnaies, tel qu'amendé en Comité.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le Bill concernant le parjure, tel qu'amendé en Comité.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération le Bill concernant les offenses en fait de faux proussivables par voie de mise en accusation, tel qu'amendé en Comité.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte concernant le faux."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill concernant les offenses contre la personne, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé en Comité, soit pris en considération vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant les dommages malicieux à la propriété, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé, soit pris en considération vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le larcin et les autres offenses de même nature, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que le Bill, tel qu'amendé en Comité, soit pris en considération vendredi prochain.

l'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la faillite, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu une seconde fois mardi prochain, pour être alors le premier ordre du jour.

l'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres manières relatives à la loi criminelle, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité pour prendre en considération certaines Résolutions à l'effet de mettre tous les navires Canadiens sur le même pied quant au pilotage dans le port de Québec, et pour d'autres fins concernant le pilotage.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'étendre aux navires de cent vingt-cinq tonneaux et au-dessous, appartenant à un port du Canada, l'exemption de l'obligation de prendre des pilotes commissionnés dans le port de Québec, accordée par l'acte de la législature de la ci-devant Province du Canada, 13 14 Vict., ch. 96, aux navires du même tonnage appartenant à la Province de Québec, sujet aux conditions mentionnées dans le dit acte.



2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'exempter les navires appartenant au Gouvernement du Canada ou à son service de prendre des pilotes commissionnés dans aucun port ou place en Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'Honorable M. *Campbell* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Campbell* fait rapport des Résolutions en conséquence, et elles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'étendre aux navires de cent vingt-cinq tonneaux et au-dessous appartenant à un port du Canada l'exemption de l'obligation de prendre des pilotes commissionnés dans le port de Québec, accordée par l'acte de la législature de la ci-devant Province de Québec, sujet aux conditions mentionnées dans le dit acte.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'exempter les navires appartenant au Gouvernement du Canada ou à son service de prendre des pilotes commissionnés dans aucun port ou place en Canada.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet de mettre tous les navires canadiens sur le même pied quant au pilotage dans le port de Québec, et pour d'autres fins relatives au pilotage.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 5 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *McConkey*,—la Pétition de *George Sneath* et autres, de la Ville de *Barrie*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de MM. *Henderson* et *Bostwick* et autres ; la Pétition de *W. S. Lee* et autres ; la Pétition de *Charles Robertson* et autres ; la Pétition de *Robert Sullivan* et autres ; et la Pétition de *J. O. Heward* et autres, tous de la Cité de *Toronto*.

Par M. *McDonald (Lunenburg)*,—la Pétition de MM. *Bauld*, *Gibson* et Compagnie, et autres, Marchands, de la Cité d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Bowman*,—la Pétition de MM. *C. Kranz* et Fils et autres, du Comté de *Waterloo*.

Par M. *Ryan (Montréal Ouest)*,—la Pétition de *William Workman* et autres, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Crawford (Leeds Sud)*,—la Pétition de l'Honorable *John Ross*, de la Cité de *Toronto*, et autres.

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de *H. E. Stickney* et autres, de la Ville de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Stephenson*,—deux Pétitions de *Joseph Everett* et autres, du Township d'*Harwich* ; et la Pétition de *Joseph Northwood* et autres, du Comté de *Kent*.

Par M. *Rymal*,—la Pétition de *Robert Twiss* et autres.

Par M. *Cartwright*,—la Pétition de MM. *Boyle* et *White* et autres, de la Ville de *Napanee* ; et la Pétition du Révérend *Henry Patton*, D. L. C., Archidiacre, d'*Ontario*, et autres, du Diocèse d'*Ontario*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté de *Huron* ; et la Pétition de l'Honorable *John Stevenson*, Orateur, et autres, Membres de la Législature Locale d'*Ontario*.

Par M. Caron,—la Pétition de J. Paradis et autres, du Comté d'Yamaska.

Par M. Huot,—la Pétition de A. Fortin et autres, de la Cité de Québec.

Par l'Honorable M. Abbott,—la Pétition de la Société des Commis-Marchands de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De l'Association d'Assurances Mutuelles contre le feu de la Cité de Toronto, dite du Castor; demandant la passation d'un acte pour autoriser la dite Association et la Compagnie d'Assurances Mutuelles contre le feu de Toronto à se former en une compagnie unie sous le nom de "La Compagnie d'Assurances Mutuelles contre le feu de Toronto dite du Castor, et pour d'autres fins."

De la Compagnie d'assurances mutuelles contre le feu de Toronto; demandant la passation d'un acte pour autoriser la dite Association et la Compagnie d'Assurances Mutuelles contre le feu de Toronto à se former en une compagnie unie sous le nom de "La Compagnie d'Assurances Mutuelles contre le feu de Toronto dite du Castor, et pour d'autres fins."

De l'Honorable M. Young, M. C. L., de Chatham, Nouveau-Brunswick, et des environs; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abolie.

Du Révérend L. A. Martel et autres, de la Paroisse de St. Joseph, Comté de Beauce; et de George Talbot et autres; demandant qu'une légère taxe soit imposée sur le tabac importé, et que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De John T. Coghlan, Maire, et autres, du Township de Waltham, Comté de Pontiac; demandant que la Chambre pronne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des Outaouais, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De MM. Richie, Ford et Compagnie, et autres, du Comté de Norfolk; demandant l'abrogation de l'acte de la faillite de 1864, et des amendements à cet acte, ou d'en suspendre l'opération pendant cinq ans.

De la Banque des Marchands d'Halifax; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Banque des Marchands.

M. Bowman, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné dans chaque cas quant aux pétitions suivantes, savoir : De John Brown et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Canal d'Ontario et d'Erié; de l'Honorable D. L. Macpherson et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie d'Assurances Mutuelles sur la vie dite de la Puissance; de la Banque de Québec; de la Banque du Peuple; et d'Elie Clinton Clark.

Ordonné, Que M. Magill ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte passé dans les vingt-septième et vingt-huitième années du Règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour régler l'inspection des peaux crues et du cuir;" et l'acte passé dans les vingt-neuvième et trentième années du Règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour amender la loi relative à l'inspection du cuir et des peaux crues."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable M. Holton ait la permission d'introduire un Bill pour remettre en vigueur et amender l'acte incorporant la Compagnie Anglo-Canadienne de Télégraphe et pour en changer le nom.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que le délai pour la réception de Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à lundi, 17 mai, et pour la réception des Bills Privés jusqu'à lundi, 24 mai.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*,  
Ottawa, 4 Mai 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingtième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Yarmouth*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* (*William B. Townsend*, Ecuyer, Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Yarmouth* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *Thomas Killam*, Ecuyer, qui, depuis son Élection comme Représentant du District Electoral de *Yarmouth*, est décédé, *Frank Killam*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du vingt-quatrième jour du mois d'avril dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon Bureau.

ÉDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A Wm. B. LINDSAY, Ecuyer,  
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
Ottawa.

*Frank Killam*, Ecuyer, Représentant du District Electoral de *Yarmouth*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. *MacKenzie* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport de la Cour d'Enquête chargée de s'enquérir de certaines accusations portées contre le Lt.-Col. *Shaw*, Major de Brigade, *Kingston*, et copie de toute correspondance et de tous rapports officiels relatifs à cette affaire ; Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Huot*, secondé par l'Honorable M. *Blanchet*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Pétition de M. *Bonaventure Viger*, demandant une indemnité pour certaines dépenses qu'il a encourues dans son exil aux Iles Bermudes en 1838, et de toute correspondance entre le gouvernement et lui-même à ce sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Metcalf*, secondé par M. *Wright* (*York, Ontario*),

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état faisant connaître la nomination et les instructions des commissaires du chemin de fer Intercolonial, copie de la nomination et des instructions de l'ingénieur en chef, copie de tous rapports et communications par les commissaires et l'ingénieur en chef au sujet des soumissions et des contrats pour la construction des dits travaux ou de toute partie de ces travaux, et copie de tous ordres en conseil approuvant ou non les dits rapports.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Hurdon*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant reçu des provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* par le gouvernement de la Puissance, à compte de l'émission de permis de

mariage, entre le 1er juillet 1867 et le 30 juin 1868, avec un état détaillé indiquant combien il a été dépensé de cet argent, et le montant reçu de chaque province respectivement.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Masson* (*Soulanges*) propose, secondé par M. *Gaucher*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la Puissance du *Canada* au sujet de la condamnation ou détention du Révérend *John McMahon*, Prêtre Catholique Romain, au pénitencier provincial à *Kingston*, ou de toute correspondance ayant rapport en tout ou en partie au dit prisonnier.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures, P. M.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain.

### Vendredi, 7 Mai 1869.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*,  
*Ottawa*, 7 mai 1869.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un Bref d'Élection en date du vingtième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à l'Officier-Rapporteur pour le District Electoral de *Richmond*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* (*John F. Fuller*, Ecuyer, Shérif, nommé Officier-Rapporteur pour le dit District Electoral), pour l'Élection d'un Membre pour représenter le dit District Electoral de *Richmond* dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *William Joseph Croke*, Ecuyer, qui, depuis son Élection comme Représentant du dit District Electoral de *Richmond*, est décédé, *Isaac Le Vesconte*, Ecuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le Rapport du dit Bref en date du vingtième jour du mois d'avril dernier, lequel est maintenant déposé dans mon Bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
*Canada*.

A Wm. B. LINDSAY, Ecuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*,  
*Ottawa*.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états indiquant les recettes et les dépenses de la Compagnie du Chemin de fer du Nord du *Canada*, pour l'année expirée le 31 décembre 1868. (*Documents de la Session*, No. 15.)

Aussi, un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le Comté de *Richelieu*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session*, No. 29.)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de l'Honorable *John Robertson* et autres, de la Cité de *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *MacFarlane*,—la Pétition de la Compagnie pour l'extension du Chemin de fer d'*Erié* et *Niagara* ; la Pétition de la Compagnie du Chemin de fer d'*Erié* et *Niagara* ; et la Pétition d'*Andrew Elliot*, de *Oil Springs*, Comté de *Lambton*.

Par M. O'Connor,—la Pétition de *William Scott* et autres, de la Ville de *Windsor*.

Par l'Honorable M. *Gray*,—la Pétition de MM. *J* et *A. McMillan* et autres.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *J. H. Bell* et autres; la Pétition de MM. *J* et *W. McKeough* et autres; et la Pétition du Révérend *Francis W. Sandays*, Archidiacre, de *Huron*, et autres, de la Ville de *Chatham*, Comté de *Kent*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *Ludger Robichaud*, Maire, de *St. Alphonse*, et autres; la Pétition du Révérend *D. A. Gravel*, Curé de *St. Jean de Matha*, et autres; et la Pétition du Révérend *J. D. Laporte*, Curé de *St. Ambroise de Kildare*, et autres, tous du Comté de *Joliette*.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *E. Leadlay* et autres, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de MM. *Dooly* et *Hewson* et autres, de la Ville de *Cobourg*.

Par M. *Beaty*,—la Pétition de *H. R. Roomer* et autres; et la Pétition de *W. S. O'Reilly* et autres, tous de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Morris*,—la Pétition d'*Alexander Yuill*, du Township de *Ramsay*, Comté de *Lanark*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *Thomas Miller* et autres.

Par M. *McDonald* (*Lunenburg*),—la Pétition de *Samuel M. Ryerson* et autres, du Comté de *Yarmouth*; et la Pétition du Révérend *James Bayne*, D. D., et autres, du Comté de de *Pictou*, tous de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Walsh*,—la Pétition de *James Whiteside* et autres, du Village de *Fredericksburgh*; la Pétition de *Henry W. Maher* et autres; la Pétition de *John Shaw* et autres; la Pétition de *James L. Dedrick* et autres; la Pétition de *John Scott* et autres; et la Pétition de *N. C. Ford* et autres, tous du Comté de *Norfolk*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition de *R. McLean* et autres; et la Pétition de l'Honorable *H. G. Pines*, M. C. L., et autres, tous de *Cumberland*, *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour les Pétitions suivantes sont lues :—

De *A. C. Thompson* et autres; de *George Sneath* et autres, tous de la Ville de *Barrie*; de MM. *Henderson* et *Bostwick* et autres; de *W. S. Lee* et autres; de *Charles Robertson* et autres; de *Robert Sullivan* et autres; de *J. O. Heward* et autres, tous de la Cité de *Toronto*; de MM. *C. Kranz* et Fils et autres, du Comté de *Waterloo*; et de MM. *Boyle* et *White* et autres, de la Ville de *Napanee*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque et que la circulation des banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *George Strönger* et autres; de *Joseph Northwood* et autres, du Comté de *Kent*; et de *Joseph Everitt* et autres, du Township d'*Harwich*; demandant l'enlèvement des obstructions à l'embouchure de la rivière *Thames*.

De *Samuel Field* et autres; du Conseil Municipal du Township d'*Harwich*; et de *Joseph Everitt* et autres, du Township d'*Harwich*; demandant la reconstruction du phare de *Rondeau* et des quais au hâvre de *Rondeau*.

De *Robinson Lyon*, Reeve, et autres, du Township de *Goulbourn*; de la Municipalité du Village de *Richmond*; de *Peter McLaurin*, Reeve, et autres, du Township de *Plantagenet Sud*; de *James Boyd*, M. P. P., et autres, d'*Hawkesbury Ouest*; de *John W. Higginson*, Reeve, et autres, du Village d'*Hawkesbury*; de *Charles P. Freedwell* et autres, du Township de *Longueuil*; de *William Bradley*, Reeve, et autres, du Township de *Caledonia*, tous du Comté de *Prescott*; et de *George Palmer*, Maire, et autres, des Townships de *Thorne* et *Leslie*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur d'eau, jusqu'à son embouchure.

De MM. *Bauld*, *Gibson* et Compagnie et autres, Marchands, de la Cité d'*Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*; demandant que le système actuel de banque, dans la *Nouvelle-Ecosse* et les autres Provinces de la Puissance, ne soit point changé.

De *William Workman* et autres, de la Cité de *Montréal*; relative à l'impression et publication d'ouvrages d'auteurs anglais par des éditeurs canadiens.

De l'Honorable *John Ross*, de la Cité de *Toronto*, et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de La Banque de la Puissance.

De *H. E. Stickney* et autres, de la Ville de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; et du Révérend *Henry Patton*, D. C. L., Archidiacre, d'*Ontario*, et autres, du Diocèse d'*Ontario*; demandant que la clause de l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

De *Robert Twiss* et autres; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

Du Conseil Municipal du Comté de *Huron*; et de l'Honorable *John Stevenson*, Orateur, et autres, Membres de la Législature Locale d'*Ontario*; demandant qu'un droit soit imposé sur le sel américain importé en *Canada*.

De *J. Paradis* et autres, du Comté d'*Yamaka*; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour autoriser le prélèvement de droits sur le tonnage ou la cargaison des bâtiments naviguant sur les rivières *St. François* et *Yamaska*.

De *A. Fortin* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant des amendements aux actes 27 et 28 Vict., chap. 21 et 29, et 30 Vict., chap. 24, relatifs à l'inspection du cuir et des peaux crues.

De la Société des Commis Marchands de *Montréal*; demandant un amendement à l'acte de la faillite de 1864.

*M. Harrison*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux Pétitions suivantes, savoir : De la Compagnie du Pont International,—de la Banque Commerciale à *Halifax*,—de la Banque du *Nouveau-Brunswick*,—de l'Association d'Assurances Mutuelles contre le Feu de la Cité de *Toronto*, dite du *Castor*,—et de la Compagnie d'Assurances Mutuelles contre le Feu de *Toronto*.

La Pétition de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental, demandant qu'il soit permis aux porteurs d'actions privilégiées, que la Compagnie a été autorisée à émettre, de convertir ces actions en actions ordinaires, s'ils le désirent, n'est pas de nature à exiger la publication d'aucun avis, attendu que les actions privilégiées ne doivent point être émises avant que la sanction des actionnaires ait été obtenue à une assemblée générale.

*M. Godin*, du Comité Spécial sur le Bill pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins Electorales, fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire Rapport sans amendement.

L'Honorable *M. Tilley*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, des Etats Sommaires et Comparatifs des Importations et Exportations de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1868. (*Documents de la Session, No. 2.*)

Et aussi des Etats du Département du Revenu de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 Juin 1868. (*Documents de la Session, No. 2.*)

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 5 Mai 1869, demandant copie de la Pétition de *M. Bonaventure Viger*, demandant une indemnité pour certaines dépenses qu'il a encourues dans son exil aux Iles *Bermudes* en 1838, et de toute la correspondance entre le Gouvernement et lui-même à ce sujet. (*Documents de la Session, No. 26.*)

Ordonné, Que *M. Bolton* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'augmentation du capital social de la Banque du *Nouveau-Brunswick*, et pour d'autres fins se rapportant à la dite Banque.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Carling* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les porteurs d'actions privilégiées de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental à convertir ces actions en actions ordinaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

*Ordonné*, Que M. *Savary* ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les privilèges des Banques de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* en ce qui concerne l'émission des billets.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte du *Canada* relatif aux clauses des compagnies par actions," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Bill intitulé : " Acte concernant la cruauté envers les animaux," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Bill intitulé : " Acte pour la punition de certaines offenses relatives à l'armée et à la marine de Sa Majesté," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Bill intitulé : " Acte à l'effet de mieux protéger les munitions de l'armée et de la marine de Sa Majesté," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Bill intitulé : " Acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte du *Canada* relatif aux clauses des compagnies par actions," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la cruauté envers les animaux," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte pour la punition de certaines offenses relatives à l'armée et à la marine de Sa Majesté," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet de mieux protéger les munitions de l'armée et de la marine de Sa Majesté," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Voies et Moyens, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, Mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

### Lundi, 10 Mai 1869.

L'Honorable *Isaac Le Vesconte*, Représentant du District Electoral de *Richmond (Nouvelle-Ecosse)*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Magill*,—la Pétition de *George Barnes* et autres ; et la Pétition de *Robert Clark* et autres.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de *William De Vere Hunt* et autres, imprimeurs et relieurs, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Oliver*,—la Pétition de *Angus Shaw* et autres, du Township de *Nissouri Est*.

Par M. *Snider*,—la Pétition de *J. Pottenger* et autres, de la Ville de *Owen Sound* ; et la Pétition de MM. *J. et W. Stuart* et autres, du Village de *Meaford*.

Par M. *Kempt*,—la Pétition de *S. C. Wood* et autres, de la Ville de *Lindsay*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *George McKelvey* et autres ; et la Pétition de la Corporation Municipale du Comté de *Kent*.

Par M. *Young*,—la Pétition de MM. *James J. Thompson* et compagnie, et autres, de la Ville de *Galt* ; et la Pétition de *Robert Wyllie* et autres, du Village de *Ayr*.

Par M. *Dobbie*,—la Pétition de *Charles G. Rich* et autres, de la Ville de *St. Thomas*, Comté d'*Elgin*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de *Charles Warner* et autres, du Comté d'*Addington*,

Par M. *Perry*,—la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de *Peterborough*.

Par M. *Redford*,—la Pétition de *Thomas Stoney*, Préfet, et autres, de la Ville de *Stratford* ; et la Pétition de *Thomas Matheson*, Reeve, et autres, du Village de *Mitchell*.

Par l'Honorable M. *Dorion*,—la Pétition de *Marc Lamar Robert*, du *Nouveau-Brunswick*, Comté de *Middlesex*, Etat de *New Jersey* ; de *Fergus Feniston*, de la Cité, du Comté et de l'Etat de *New York* ; et de *Guillaume Lamothe*, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition du Révérend *William Wilson* et autres, du Comté de *Cumberland*, *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Grower*,—la Pétition de *A. McDonald* et autres, du Township de *Dysart*, Comté de *Peterborough*.

Par M. *Sproat*,—la Pétition du Conseil Municipal de *Southampton*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *A. Beaupré* et autres, de *Ste. Elizabeth*, Comté de *Joliette*.

Par M. *Pâquet*,—la Pétition du Révérend *A. Fisette*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. Cuthbert* ; la Pétition de *B. Monday* et autres, de *St. Gabriel de Brandon* ; et la Pétition de *M. Desrosiers dit Lafrenière* et autres, de *St. Norbert*, tous du Comté de *Berthier*.

Par l'Honorable M. *Anglin*,—la Pétition de *Joseph Wilson* et autres, membres de l'Union Typographique No. 85, de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Bowman*,—la Pétition de MM. *John Shuh* et Cie., et autres, du Village de *Waterloo, Ontario*.



Par l'Honorable M. Wood,—la Pétition de MM. *Leeming et Patterson* et autres, maîtres et ouvriers, fabricants de cigares, des Provinces d'*Ontario* et *Québec*.

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *William B. Clark* et autres, Marchands, de la Ville de *Sarnia*.

Par M. *McDonald (Middlesex)*,—la Pétition de *William Stvely*, Reeve, et autres, du Village de *Wards*, Ville et des environs.

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de *William H. Harper* et autres, Marchands, de la Cité de *London, Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De l'Honorable *John Robertson* et autres, de la Cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick* ; de *R. McLean* et autres, du Comté de *Cumberland* ; et de l'Honorable *H. G. Pineo*, M. C. L., et autres, de *Cumberland*, tous de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant la construction du Canal de la *Baie Verte*.

De la Compagnie pour l'extension du Chemin de fer d'*Erié* et *Niagara* ; et de la Compagnie du Chemin de fer d'*Erié* et *Niagara* ; demandant un acte pour autoriser la construction d'un pont sur la rivière *Niagara* ou d'un tunnel sous cette rivière au Village ou près du Village de *Fort Erié*.

De *William Scott* et autres, de la Ville de *Windsor* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser la construction d'un pont sur la rivière *Détroit*, ou d'un tunnel sous cette rivière à la Ville ou près de la Ville de *Windsor*.

De *Andrew Elliott*, de *Oil Springs*, Comté de *Lambton* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser la construction d'un chemin de fer entre la Ville de *St. Thomas*, dans le Comté d'*Elgin*, et la rivière *St. Clair*, dans le Township de *Moore*, Comté de *Lambton*, et pour d'autres fins.

De MM. *J. et A. McMillan* et autres ; relative à la publication des ouvrages d'auteurs anglais par des éditeurs canadiens.

De *J. H. Bell* et autres, de la Ville de *Chatham*, Comté de *Kent* ; demandant l'enlèvement des obstructions à l'embouchure de la rivière *Thames*.

De MM. *J. et W. McKeough* et autres ; et du Révérend *Francis W. Sandys*, Archidiacre de *Huron*, et autres, tous de la Ville de *Chatham* ; et de MM. *Dooly et Hewson* et autres, de la Ville de *Cobourg* ; de *E. Leadlay* et autres ; de *H. K. Boomer* et autres ; et de *W. S. O'Reilly* et autres, tous de la Cité de *Toronto* ; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque, et que la circulation des banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *Ludger Robichaud*, Maire, et autres, de *St. Alphonse* ; du Révérend *D. L. Gravel*, Curé, et autres, de *St. Jean de Matha* ; et du Révérend *J. D. Laporte*, Curé de *St. Ambroise de Kildare*, et autres, tous du Comté de *Joliette* ; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De *Alexander Yuill*, du Township de *Ramsay*, Comté de *Lanark* ; demandant une enquête au sujet de la destruction de l'estacade sur la rivière *Madawaska*, en 1855.

De *Thomas Miller* et autres ; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Otaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *Samuel M. Ryerson* et autres, du Comté de *Yarmouth* ; et du Révérend *James Bayne*, D. D., et autres, du Comté de *Pictou*, tous de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de 5 pour cent sur l'impression des livres, magasins et pamphlets, soit abrogée.

De *James Whiteside* et autres, Marchands, Commerçants et autres, du Village de *Fredericksburg* ; de *Henry W. Maher* et autres, Marchands et autres ; de *John Shaw* et autres, Marchands et autres ; de *James L. Dedick* et autres, Marchands et autres, tous du Comté de *Norfolk* ; demandant l'abrogation de l'Acte de la Faillite de 1864, et des amendements à cet acte, ou d'en suspendre l'opération pendant cinq ans.

De *John Scott* et autres; et de *N. C. Ford* et autres, tous du Comté de *Norfolk*; demandant que les droits d'exportation prélevés sur les billots de pin, de chêne et d'épinette, et sur les billots à bardeau et à douves en vertu de la cédule F' du tarif de 1868, soient abolis.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général: la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 avril 1869, demandant copie de toute communication avec le Gouvernement au sujet de l'exportation de l'argent américain, ou de la réduction de sa valeur. (*Documents de la Session, No. 27.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 mai 1869, demandant copie des instructions données à M. *Page*, Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, au sujet de l'exploration du chenal entre *Montréal* et *Québec*, et copie de son Rapport sur ce sujet, et de tous autres documents y relatifs. (*Documents de la Session, No. 28.*)

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1868. (*Documents de la Session, No. 4.*)

Aussi, Diverses Statistiques du *Canada*, pour l'année 1867, 1ère partie. (*Rapports Municipaux, Ontario.*)—(*Documents de la Session, No. 1.*)

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte concernant les Brevets d'invention," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Bill intitulé : "Acte relatif aux Compagnies par actions constituées en corporations par lettres patentes," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Spécial chargé d'examiner la question des banques et du cours monétaire dans cette Puissance, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, présente à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel est lu :—(*Appendice, No. 3.*)

Ordonné, Que M. *Crawford* (*Leeds Sud*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie Responsable d'Assurance Mutuelle sur la vie, de la *Puissance*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Bowell*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le troisième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Ordonné, Que M. *McDonald* (*Lunenburg*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Walsh* ait la permission d'introduire un Bill concernant la Compagnie du Pont International.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

Ordonné, Que M. *Huot* ait la permission d'introduire un Bill pour amender les lois concernant l'inspection du cuir et des peaux crues.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les brevets d'invention,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : “ Acte relatif aux compagnies par actions constituées en corporation par lettres patentes,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*M. Savary* propose, secondé par *M. Coffin*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les proclamations qui ont été lancées et de toute la correspondance qui a été échangée avec le Gouvernement au sujet de l'assimilation du cours monétaire pour toute la Puissance; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'Honorable *M. Connell* propose, secondé par *M. Wallace*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et celui du *Nouveau-Brunswick* au sujet de la subvention pourvue en vertu d'actes de la législature de la dite Province pour faciliter la construction de chemins de fer; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par l'Honorable *M. Holton*,

*Ordonné*, Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant les noms des Officiers du Service Civil qui ont reçu quelque somme d'argent sous forme d'allocation pour services spéciaux ou autres, et faisant voir le montant du salaire et la somme additionnelle ainsi payée dans chaque cas.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par l'Honorable *M. Holton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la lettre du Col. *McDougall* par laquelle il résigne sa charge d'Adjudant-Général, et copie de toute correspondance, de tous Ordres en Conseil, ou autres documents, concernant cette résignation.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Ross (Dundas)*, secondé par *M. Wilson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant la quantité de grain importée en ce pays depuis le 1er Avril 1867 jusqu'au 1er Avril 1869, et donnant la quantité pour chaque année et le pays d'où le grain a été importé, et la quantité délivrée à chaque port de la Puissance respectivement.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Harrison*, secondé par *M. Stephenson*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes pétitions, lettres et papiers quelconques au sujet de la saisie, dans les eaux Britanniques, de la goëlette “*Mazepa*” par un corps d'hommes armés, citoyens des *Etats-Unis*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Harrison*, secondé par l'Honorable *M. Gray*,

*Résolu*, Que, mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient que tout consignataire de marchandises mentionnées dans un connaissement, et que tout porteur d'un connaissement ou d'un reçu de l'entrepôt, à qui la propriété des marchandises y mentionnées seront transférées, soient investis de tout droit de poursuite, et soient sujets à la même responsabilité, par rapport à ces marchandises, que si le contrat mentionné dans le connaissement, ou dans le reçu de l'entrepôt, eût été conclu avec eux personnellement.

2. Qu'il est expédient en outre que tout connaissement, tout reçu de l'entrepôt entre les mains d'un consignataire ou d'un porteur d'un connaissement, tout connaissement faisant voir que des marchandises ont été mises à bord d'un navire, ou tout reçu de l'entrepôt faisant voir que des marchandises ont été reçues en entrepôt, soit une preuve décisive de tel embarquement des marchandises ou de leur mise en entrepôt respectivement contre le maître du navire, contre l'officier de l'entrepôt et contre toute personne qui aura signé tel connaissement ou reçu de l'entrepôt, bien que ces marchandises, ou quelque partie de ces marchandises n'aient pas été embarquées ou mises en entrepôt, à moins cependant que le porteur du connaissement ou du reçu de l'entrepôt n'ait eu avis, au moment de la réception des marchandises, que ces marchandises n'avaient pas, en réalité, été embarquées ou mises en entrepôt comme susdit.

Sur motion de M. *Pope*, secondé par M. *Gibbs*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, de tous Ordres en Conseil et autres papiers échangés avec le Gouvernement et M. *Brewster* ou toute autre personne au sujet de la réclamation de M. *Brewster* pour dommages, etc., pour ouvrage fait sur le canal de *Lachine*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins Electorales; et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Geoffrion* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill à l'effet de déclarer que le premier de Juillet, jour anniversaire de la Confédération, sera une fête légale, étant lu,

M. *McConkey* propose, secondé par M. *Snider*, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

M. *Macdonald* (*Glengarry*) propose pour amendement, secondé par M. *McDonald* (*Lunenburg*), Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la Chambre se forme en le dit Comité d'hui en six mois."

Et des débats s'en suivant, le dit amendement et la motion originale sont séparément retirés avec la permission de la Chambre.

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé!

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Mardi, 11 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Dobbie*,—la Pétition de *Thomas Arkell* et autres, de la Ville de *St. Thomas*; et la Pétition de *E. Burge* et autres, propriétaires de navires et navigateurs, du *Port Burwell* et d'autres ports.

Par M. *Simard*,—la Pétition de la Banque Nationale.

Par M. *McDonald* (*Lunenburg*),—la Pétition de la Banque de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Ross* (*Prince Edward*),—la Pétition de MM. *W. T. Yarwood* et Cie., et

autres, de la Ville de *Pictou* ; la Pétition de MM. *Walter Ross* et Cie., et autres, du Village de *Wellington* ; et la Pétition de *James Hart* et autres, de *Demorestville*, tous du Comté de *Prince Edward*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de *Alexander Taylor Machattie*, de la Cité de *London (Ontario)*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de *S. Sylvester* et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres, de la Cité de *Toronto* et d'autres places.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de MM. *Calvin* et *Breck* et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres, de la Cité de *Kingston* et autres places, Province d'*Ontario*.

Par M. *Street*,—la Pétition de la Banque de *Gore* ; et la Pétition de *C. H. Carter* et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres, du Port *Colborne* et d'autres places, Province d'*Ontario*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de *E. Browne* et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *William Forbes* et autres, du Village de *Grimsby* et ses environs ; la Pétition de MM. *Morris* et *Neelson* et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres ; et la Pétition de *Samuel G. Dolson* et autres, de la Ville de *Ste. Catherine*.

Par M. *Pozer*,—la Pétition de *William Rainey* et autres, du Township de *Linère* ; la Pétition de *Pierre Pâquet* et autres, de la Paroisse de *St. George* ; la Pétition de *Charles Gagnon* et autres, du Township de *Lambton* ; la Pétition de *François Gosselin* et autres, de la Paroisse de *St. Victor de Tring* ; la Pétition de *Henri Jobin* et autres, de la Paroisse de *Ste. Marie* ; et la Pétition de *Vital Jacques* et autres, du Township de *Broughton*, tous du Comté de *Beauce*.

Par M. *Thompson (Ontario)*,—la Pétition de *Thomas Paxton*, M. P. P., et autres, du Township de *Keach* ; la Pétition de *Henry Gordon* et autres, du Comté d'*Ontario* ; et la Pétition du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario*.

Par M. *Wallace*,—la Pétition de *James Brewster* et autres, marchands, propriétaires de navires, exportateurs et autres, de *Harvey*, Comté d'*Albert* ; la Pétition de *James Rogers* et autres, Marchands, Propriétaires de navires, Exportateurs et autres, du *Nouveau-Brunswick* ; la Pétition de *S. W. Palmer* et autres, Marchands, Propriétaires, Exportateurs et autres, de *Dorchester*, Comté de *Westmoreland* ; et la Pétition de *James Rogers* et autres, Marchands, Propriétaires de navires, Exportateurs et autres, de *Hopewell Hill*, Comté d'*Albert*.

Par M. *Colby*,—la Pétition de *Edmund Harvey* et autres, du Township de *Newport* et ses environs ; la Pétition de *George P. Spaford* et autres, du Township de *Compton* et ses environs ; la Pétition de *Edward Dale* et autres, du Township d'*Oxford* et ses environs ; la Pétition de *Chester Warner* et autres, du Township de *Eaton* et ses environs ; la Pétition de *J. G. Blodgett* et autres, du Township d'*Ascot* et ses environs ; la Pétition de *Calvin Jordan* et autres, du Township de *Eaton* et ses environs ; la Pétition de *J. W. Gamsby* et autres, du Township d'*Ascot* et ses environs ; la Pétition de *Lyndorph Caswell* et autres, du Township de *Eaton* et ses environs ; la Pétition de *P. Benoit*, M. P. P., et autres, du Comté de *Napierville* et ses environs ; la Pétition de *Charles C. Sunbury* et autres, du Township de *Newport* et ses environs ; la Pétition de *H. Gilbert* et autres, du Township de *Dudswell* et ses environs ; la Pétition de *L. Lunbury* et autres, du Township d'*Ascot* et ses environs ; la Pétition de *William Knight* et autres, du Township de *Eaton* et ses environs ; et la Pétition de *Charles Smith* et autres, du Township de *Eaton* et ses environs.

Par M. *Pelletier*,—la Pétition de *Charles Soucy* et autres, de *St. Onézime* ; la Pétition de *Joseph Anctil* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne la Pocatière* ; la Pétition d'*Honoré Lagacé* et autres, de la Paroisse de *Ste. Hélène* ; la Pétition de *Thaddée Hudon* et autres, de *St. Pacôme* ; et la Pétition de *C. A. E. Grignon*, et autres, de *St. Pacôme*, tous du Comté de *Kamouraska*.

Par M. *Keeler*,—la Pétition de *J. Archer* et autres, de la Ville de *Bowmanville* ; la Pétition de *William Masson* et autres, Propriétaires de Navires et Navigateurs, de *Port Hope* et d'autres places, Province d'*Ontario* ; et la Pétition de *Charles Gifford* et autres, de la Ville de *Cobourg*.

Par M. *McCullum*,—la Pétition de *William Warrack* et autres.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de *Henry Fitzwilliam Bellew*, de la Cité de Québec.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis quant aux Pétitions suivantes, savoir : De l'Honorable *John Ross* et autres, demandant l'incorporation de la Banque de la Puissance ; de *William Scott* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du Pont ou du Tunnel de la rivière *Détroit* ; d'*Andrew Elliott*, demandant l'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer d'*Elgin* et *St. Clair*, et de la Compagnie du Chemin de fer d'*Erié* et *Niagara*, demandant pour elle-même, ou pour toute compagnie à être incorporés spécialement pour cet objet, l'autorisation de construire un pont sur, ou un tunnel sous la rivière *Niagara* à *Fort Erié*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse demandant un état indiquant le montant reçu des provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* par le gouvernement de la Puissance, à compte de l'émission de permis de mariage, entre le 1er Juillet 1867 et le 30 Juin 1868, avec un état détaillé indiquant combien il a été dépensé de cet argent, et le montant reçu de chaque province respectivement. (*Documents de la Session, No. 29.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 Avril 1869 demandant toute correspondance au sujet des explorations des diverses routes proposées pour le Chemin de fer Intercolonial, et tous documents et tous ordres en conseil y relatifs, depuis le dernier rapport. (*Documents de la Session, No. 5.*)

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'acte incorporant la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*, et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du Commissaire nommé pour s'enquérir de certaines matières à lui renvoyées concernant la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, un rapport spécial de ses procédés en vertu de la dite Commission.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'aujourd'hui il a émis son mandat pour la réunion de nouveau du Comité Spécial nommé pour s'enquérir du mérite de la pétition d'élection d'*Hochelaga*, lundi, le dix-septième jour de Mai courant, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération le rapport spécial du dit Commissaire.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet d'amender les actes pour l'amélioration et l'administration du Hâvre de Québec.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la faillite étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Abbott*, l'Honorable M. *Gray*, l'Honorable M. *Wood*, l'Honorable M. *Irvine*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, M. *McDonald (Lunenburg)*, M. *Street*, M. *Langlois*, M. *Dufresne*, M. *Beaty*, M. *Workman*, M. *Savary*, M. *Harrison*, M. *Cameron (Huron)*, M. *Geoffrion* et l'Honorable M. *Levesconte*, chargé de faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records ; et la 89<sup>e</sup> Règle de cette Chambre est suspendue en ce qu'elle a rapport au dit Comité.

M. l'Orateur, en conformité du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Un Bill concernant le Département des Finances est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité sur le Bill pour confirmer une certaine convention conclue entre le Gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental et pour lui donner effet; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit amendement en considération, et il est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 12 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Burton*,—la Pétition de *R. Dickson* et autres, de la Ville de *Fort Hope*; et la Pétition de *Thomas Eyres* et autres, du Village de *Millbrook*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *L. J. Déziel* et autres, de *Ste. Mélanie de Daillebout*, Comté de *Joliette*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de *François Lépine* et autres, de *l'Ange Gardien*; et la Pétition de *Adolphe Lunnegham* et autres.

Par M. *Wallace*,—la Pétition de *William Fillmore* et autres, Marchands, propriétaires de navires, Exportateurs et autres, de *Hopewell*; et la Pétition de *John Alcorn* et autres, Marchands, propriétaires de navires, Exportateurs et autres, de *Harvey*, les deux du Comté d'*Albert*.

Par M. *McLelan*,—la Pétition du Révérend *Alexander Forrester*, D. D., et autres, du Comté de *Colchester, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Brousseau*,—la Pétition de *P. Larue*, M. P. P., et autres, de la Paroisse de *St. Augustin*; et la Pétition de *Laurent Belleau* et autres, de la Paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, les deux du Comté de *Portneuf*.

Par l'Honorable M. *Caring*,—la Pétition de la Compagnie de Transport de la rive Nord; et la Pétition de la Chambre de Commerce de *London*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *George Barnes* et autres; de *Robert Clark* et autres; et d'*Agustus Shaw* et autres, du Township de *Missouri Est*; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

De *William De Vere Hunt* et autres, Imprimeurs et Relieurs, de la Cité de *Toronto*, demandant que tous droits de douane sur les matériaux employés dans la confection des livres soient abolis, ou qu'un droit soit imposé sur les livres importés et sur les dits matériaux également.

Du Révérend *William Wilson* et autres, du Comté de *Cumberland, Nouvelle-Ecosse*; demandant que la clause de l'Acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

De *Joseph Wilson* et autres, Membres de l'Union Typographique No. 85, de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; relative à la publication des ouvrages d'auteurs anglais par des éditeurs Canadiens.

De *J. Pottenger* et autres, Marchands et autres, de la Ville d'*Owen Sound*; de *MM. J. et W. Stuart* et autres, du Village de *Meaford*; de *S. C. Wood* et autres, de la Ville de *Lindsay*; de *M. James J. Thompson* et Cie., Marchands et autres, de la Ville de *Galt*; de *Robert Wylie* et autres, Marchands et autres, du Village d'*Ayr*; de *Charles G. Rich* et autres, de la Ville de *St. Thomas*, Comté d'*Elgin*; de *Thomas Stoney*, Préfet, et autres, de la Ville de *Stratford*; de *Thomas Matheson*, Reeve, et autres, du Village de *Mitchell*; et de *William H. Harper* et autres, Marchands et autres, de la Cité de *London, Ontario*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de Banque, et que la circulation des Banques soit maintenue sur sa base actuelle.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; demandant la construction d'un havre de refuge à *Rondeau*, sur la rive Nord du lac *Erie*.

De *Charles Warner* et autres, du Comté d'*Addington*; et d'*A. McDonald* et autres, du Township de *Dysart*, Comté de *Peterborough*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

Du Conseil de Ville de la Ville de *Peterborough*; demandant que la digue et l'écluse près de la dite Ville soient réparées.

De *George McKelvey* et autres; demandant la reconstruction du phare *Rondeau* et des quais au havre de *Rondeau*.

De *Mark Lomas Robert*, du *Nouveau-Brunswick*, Comté de *Middlesex*, Etat de *New Jersey*; de *Fergus Peniston*, de la Cité, Comté et Etat de *New-York*; et de *Guillaume LaMothe*, de la Cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'autoriser l'octroi de lettres patentes en leur faveur, conjointement, pour des améliorations nouvelles dans les métiers à tricoter et dans la manière de former les talons de bas.

Du Conseil Municipal de *Southampton*; demandant l'achèvement des travaux commencés à l'île *Chantry* pour le prolongement du présent quai au Nord, et la construction d'un autre quai à partir de l'extrémité Sud de l'île.

De *A. Beaupré* et autres, de *Sts. Elizabeth*, Comté de *Joliet*; du Révérend *M. A. Fisette* et autres, de la Paroisse de *St. Cuthbert*; de *B. Monday* et autres, de *St. Gabriel de Brandon*; et de *M. Desrosiers* dit *Lafrenière* et autres, de *St. Norbert*, tous du Comté de *Berthier*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De *MM. John Shuh* et Cie., et autres, du Village de *Waterloo, Ontario*; et de *William B. Clark* et autres, Marchands, de la Ville de *Sarnia*; demandant l'abrogation de l'acte de la faillite de 1864, et des amendements à cet acte, ou d'en suspendre l'opération pendant cinq ans.

De *MM. Leeming* et *Patterson* et autres, maîtres et ouvriers, fabricants de cigares, des Provinces d'*Ontario* et *Québec*; demandant qu'une augmentation de droit soit imposée sur les cigares importés.

De *William Stevely*, Reeve, et autres, du Village de *Wardsville* et des environs; demandant la passation d'un acte pour autoriser *William Harper* à construire une digue sur la rivière *Thames*, au dit Village, afin de faire fonctionner ses moulins à farine, et autres.

*M. Morris*, du Comité Permanent des divers Bills Privés, présente à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour augmenter le capital social de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, et y a fait un amendement qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mai 1869, demandant copie des instructions



données à M. Page, Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, au sujet de la construction du canal de la Baie Verte, et son Rapport sur ce sujet. (*Documents de la Session, No. 30.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 10 Mai 1869, demandant copie de la lettre par laquelle le Colonel *McDougall* a résigné sa charge d'Adjudant-Général, et copie de toute correspondance, de tous ordres en Conseil et autres documents relatifs à cette résignation. (*Documents de la Session, No. 31.*)

M. Cameron (*Huron*), du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Électoral de l'*Islet*, informe la Chambre qu'à la demande du dit Pétitionnaire et du Membre siégeant le Comité a accordé du délai jusqu'au troisième jour de Juin prochain pour leur permettre d'assigner des témoins, et que le Comité demande la permission de s'ajourner jusqu'à ce jour-là.

Sur motion de M. Cameron (*Huron*), secondé par M. *Macdonald* (*Glengarry*), Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de s'ajourner jusqu'à lundi, le troisième jour de Juin prochain.

Ordonné, Que M. O' Connor ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du Pont ou du Tunnel de la Rivière *Détroit*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

M. Oliver propose, secondé par M. *Bécharde*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité, afin d'examiner la Résolution suivante : Qu'il est expédient d'amender la 105e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, comme le Parlement du *Canada* est par la dite clause autorisé à le faire, et de fixer le salaire de Son Excellence le Gouverneur-Général à \$32,000 par année au lieu de £10,000 sterling, mentionnés dans la dite clause.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose pour amendement, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "dans l'opinion de cette Chambre il est inexpédient, après le désir si fortement exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté, dans la dépêche de Sa Grâce le Duc de *Buckingham et Chandos*, Secrétaire d'État pour les Colonies, en date du 30 Juillet 1868, à l'effet que le traitement actuel du Gouverneur-Général soit maintenu, de modifier en quoi que ce soit les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867 quant au montant de ce traitement."

Et des débats s'en suivent.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19e Règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte incorporant la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*, étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

Un Bill pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins électorales est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill pour confirmer une certaine convention conclue entre le Gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental, et pour lui donner effet, étant lu ;

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Bowell* propose pour amendement, secondé par M. *Ross* (*Prince Édouard*), que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient

remplacés par les suivants: " la position financière de la Puissance ne justifie point cette " Chambre de ratifier un arrangement conclu entre le Gouvernement et la Compagnie du " Grand Chemin de fer Occidental, par suite duquel le pays perd une somme d'argent " considérable."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

## POUR :

## Messieurs

|                |                   |                    |                              |
|----------------|-------------------|--------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i> | <i>Connell,</i>   | <i>Hutchison,</i>  | <i>Pelletier,</i>            |
| <i>Ault,</i>   | <i>Coupal,</i>    | <i>MacFarlane,</i> | <i>Pozer,</i>                |
| <i>Béchar,</i> | <i>Dorion,</i>    | <i>McCallum,</i>   | <i>Ross (Dundas.)</i>        |
| <i>Bowell,</i> | <i>Geoffrion,</i> | <i>Munroe,</i>     | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Brown,</i>  | <i>Godin,</i>     | <i>Oliver,</i>     | <i>Scatcherd, et</i>         |
| <i>Cheval,</i> | <i>Hagar,</i>     | <i>Pâquet,</i>     | <i>Smith.—24.</i>            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                                     |                  |                                                     |                                                    |
|-------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <i>Abbott,</i>                      | <i>Colby,</i>    | <i>Langlois,</i>                                    | <i>Ray,</i>                                        |
| <i>Archambeault,</i>                | <i>Currier,</i>  | <i>Lawson,</i>                                      | <i>Red'rd,</i>                                     |
| <i>Beaty,</i>                       | <i>Daoust,</i>   | <i>Little,</i>                                      | <i>Renaud,</i>                                     |
| <i>Bellerose,</i>                   | <i>Dobbie,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>                                 | <i>Robitaille,</i>                                 |
| <i>Benoit,</i>                      | <i>Drew,</i>     | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>                         | <i>Rose,</i>                                       |
| <i>Bertrand,</i>                    | <i>Dufresne,</i> | <i>Macdonald, Sir John A Ross ( Champlain),</i>     | <i>McDonald (Lunenb'g) Ross ( Victoria, N. E.)</i> |
| <i>Blanchet,</i>                    | <i>Dunkin,</i>   | <i>McDonald (Middlesex) Ross ( Wellington, D.C)</i> |                                                    |
| <i>Bodwell,</i>                     | <i>Ferguson,</i> | <i>Mackenzie,</i>                                   | <i>Rymal,</i>                                      |
| <i>Bolton,</i>                      | <i>Forbes,</i>   | <i>Magill,</i>                                      | <i>Simpson,</i>                                    |
| <i>Bourassa,</i>                    | <i>Fortin,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>                          | <i>Snider,</i>                                     |
| <i>Bowman,</i>                      | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Terrebonne),</i>                         | <i>Sproat,</i>                                     |
| <i>Burpee,</i>                      | <i>Gaudet,</i>   | <i>McConkey,</i>                                    | <i>Stephenson,</i>                                 |
| <i>Burton,</i>                      | <i>Gendron,</i>  | <i>McKeagney,</i>                                   | <i>Stirton,</i>                                    |
| <i>Caldwell,</i>                    | <i>Gibbs,</i>    | <i>McMillan,</i>                                    | <i>Thompson (Haldim'd),</i>                        |
| <i>Cameron (Inverness),</i>         | <i>Gray,</i>     | <i>McMonies,</i>                                    | <i>Thompson (Ontario),</i>                         |
| <i>Cameron (Peel),</i>              | <i>Grover,</i>   | <i>Merritt,</i>                                     | <i>Tilley,</i>                                     |
| <i>Campbell,</i>                    | <i>Harrison,</i> | <i>Mills,</i>                                       | <i>Tremblay,</i>                                   |
| <i>Carling,</i>                     | <i>Heath,</i>    | <i>Morris,</i>                                      | <i>Wallace,</i>                                    |
| <i>Caron,</i>                       | <i>Holt,</i>     | <i>Morison (Victoria, O),</i>                       | <i>Walsh,</i>                                      |
| <i>Cartier, Sir George E. Huot,</i> | <i>Hurdon,</i>   | <i>Morrison (Niagara),</i>                          | <i>Wells,</i>                                      |
| <i>Cartwright,</i>                  | <i>Irvine,</i>   | <i>O' Connor,</i>                                   | <i>White,</i>                                      |
| <i>Casault,</i>                     | <i>Joly,</i>     | <i>Perry,</i>                                       | <i>Wilson,</i>                                     |
| <i>Cayley,</i>                      | <i>Keeler,</i>   | <i>Pickard,</i>                                     | <i>Wood,</i>                                       |
| <i>Chamberlin,</i>                  | <i>Kempt,</i>    | <i>Pinsonneault,</i>                                | <i>Workman,</i>                                    |
| <i>Chauveau,</i>                    | <i>Killam,</i>   | <i>Pope,</i>                                        | <i>Wright (Comté d'O.),</i>                        |
| <i>Chipman,</i>                     | <i>Lacerte,</i>  | <i>Pouliot,</i>                                     | <i>Wright (York, O.D.O.)</i>                       |
| <i>Cimon,</i>                       | <i>Langevin,</i> | <i>Rankin,</i>                                      | <i>Young.—112.</i>                                 |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour abroger l'acte concernant la faillite et l'acte qui l'amende, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

## Jeudi, 13 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Pinsonneault*,—la Pétition de *C. Thérien*, M. P. P., et autres, du Comté de *Laprairie*, et des Comtés voisins.

Par l'Honorable M. *Chauveau*,—la Pétition de *Charles Fiset*, Maire, et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*.

Par M. *Holmes*,—la Pétition de *William Kidd*, Reeve, et autres, de *Malborough*.

Par M. *Fortier*,—la Pétition du Révérend *J. Moreault*, Curé, et autres, de *St. Thomas de Ferrièreville*; la Pétition du Révérend *J. Paradis*, Curé et autres, de *St. François du Lac*; et la Pétition de *A. S. Lafleur* et autres, du Comté d'*Yamaska*.

Par M. *Cimon*,—la Pétition du Révérend *J. A. Bureau*, Curé, et autres, de la paroisse de *Ste. Agnès*; la Pétition du Révérend *J. A. Gingras*, Curé, et autres, de la paroisse de la *Baie St. Paul*; et la Pétition du Révérend *Clovis Gagnon*, Curé, et autres, de la Paroisse des *Eboulements*, tous du Comté de *Charlevoix*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de *Léon Aubin* et autres, de *St. Pierre*, Ile d'*Orléans*.

Par l'Honorable M. *Wood*,—la Pétition de la Corporation Municipale du Comté de *Brant*.

Par M. *Whitehead*,—la Pétition de *R. M. Racey* et autres; la Pétition de *Thomas Thomas* et autres; la Pétition de *J. M. McGregor* et autres; la Pétition de *Humphrey Snell* et autres; et la Pétition de *John Shipley* et autres, tous du Village de *Clinton*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*; la Pétition de *Samuel McKay* et autres, Marchands, et autres; et la Pétition de *J. Morrison* et autres, Marchands, et autres, de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *John Bell* et autres; et la Pétition de *Charles King* et autres, Marchands et autres, de la Ville de *Whitby*.

Par M. *Magill*,—la Pétition de MM. *Wm. McGiverin* et Cie., et autres, Marchands et autres, de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Paquet*,—la Pétition de *Samuel Benoit* et autres, de *Lavaltrie*.

Par M. *Godin*,—la Pétition de *Charles Beauséjour* et autres, du Comté de *Joliette*.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de *S. T. St. John* et autres, Marchands et autres, de la Ville de *Ste. Catherine*.

Par M. *Oliver*,—la Pétition de MM. *Parker* et *Hcod*, Marchands et autres, de la Ville de *Woodstock*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de la Corporation Municipale du Comté de *Kent*; et la Pétition de *Alexander Coutts* et autres, des Townships de *Tilbury Est* et *Ouest*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la Pétition de *G. E. M. Coughney* et autres, Marchands, et autres, du Village de *Seaforth*; et la Pétition de la Corporation Municipale du Comté de *Huron*.

Par M. *Ross* (*Wellington*),—la Pétition de *Henry Michie* et autres, Marchands et autres, du Village de *Fergus*.

Par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,—la Pétition de la Banque *Jacques Cartier*; et la Pétition de MM. *John Redpath* et fils, et autres, Marchands, de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *London*.

L'Honorable M. *Howe*, représentant du District Electoral de *Hants*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les Commissaires le rôle qui le contient, prend son siège.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Thomas Arkell* et autres, de la Ville de *St. Thomas*; demandant à être incorporés comme Chambre de Commerce.

De *E. Burge* et autres, de *Port Burwell* et autres ports; de *S. Sylvester* et autres, de la Cité de *Toronto* et autres endroits; de MM. *Calvin* et *Breck* et autres, de la Cité de

*Kingston* et autres endroits; de *C. H. Carter* et autres, de *Port Colborne* et autres endroits; de *E. Browne* et autres; de *MM. Morris* et *Neelson* et autres, et de *William Monson* et autres, de *Port Hope* et autres endroits, tous Propriétaires de navires, marins et autres, de la Province d'*Ontario*; demandant que le Port de *Burwell* soit converti en un hâvre de refuge.

De la Banque Nationale; demandant la passation d'un acte pour augmenter son capital social, et aussi pour renouveler et étendre sa charte.

De la Banque de la *Nouvelle-Écosse*; demandant la passation d'un acte pour prolonger de vingt ans la durée de sa charte.

De *MM. W. T. Yarwood* et Cie., et autres, de la Ville de *Picton*; de *MM. Walter Ross* et Cie., et autres, de Village de *Wellington*; de *James Hart* et autres, de *Demorestville*, tous du Comté de *Prince Edouard*; et de *J. Archer* et autres, de la Ville de *Bowmanville*, Comté de *Durham*; demandant l'abrogation de l'acte de la faillite de 1864, ou des amendements à cet acte, ou d'en suspendre l'opération pendant cinq ans.

D'*Alexander Taylor Machattie*, de la Cité de *London (Ontario)*; demandant la passation d'un acte pour autoriser l'octroi de Lettres Patentes en sa faveur et pour lui accorder le droit exclusif de faire usage de certaines améliorations dans l'art de conserver les substances animales et végétales pour la nourriture.

De la Banque de *Gore*; demandant certains amendements à ses actes d'incorporation.

De *William Forbes* et autres, du Village de *Grimsby*, et des environs; demandant qu'il soit fait des changements suffisants à la loi actuelle de la faillite, pour qu'il n'y ait que les faillis malheureux et réellement honnêtes qui puissent profiter de cette loi.

De *Samuel G. Dolson* et autres, de la Ville de *Ste. Catherines*; de *Thomas Paxton*, M. P. P., et autres, du Township de *Reach*, Province d'*Ontario*; de *Henry Gordon* et autres, du Comté d'*Ontario*; et de *Charles Gifford* et autres, de la Ville de *Cobourg*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de Banque, et que la circulation des Banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *William Rainey* et autres, du Township de *Linירה*; de *Pierre Pâquet* et autres, de la Paroisse de *St. George*; de *Charles Gagnon* et autres, du Township de *Lambton*; de *François Gosselin* et autres, de la Paroisse de *St. Victor de Tring*; d'*Henri Jobin* et autres, de la Paroisse de *Ste. Marie*; de *Vital Jacques* et autres, du Township de *Broughton*, tous du Comté de *Beauce*; de *Charles Soucy* et autres, de *St. Onézime*; de *Joseph Ancil* et autres, de la Paroisse de *Ste. Anne de la Pocatière*; d'*Honoré Lagacé* et autres, de la Paroisse de *Ste. Hélène*; de *Thaudee Hudon* et autres; et de *C. A. E. Gagnon* et autres, de *St. Pacôme*, tous du Comté de *Kamouraska*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Ontario*; demandant la reconstruction de l'écluse de la Rivière *Scugog*, à la Ville de *Lindsay*.

De *James Brewster* et autres, de *Harvey*, Comté d'*Albert*; et de *James Rogers* et autres, du *Nouveau-Brunswick*, tous Marchands, Propriétaires de navires, Exportateurs et autres; demandant la construction d'un sifflet d'alarme au *Cap Enragé*, dans la *Baie de Fundy*, pour les temps de brume.

De *S. W. Pamer* et autres de *Dorchester*, Comté de *Westmoreland*; et de *James Rogers* et autres, de *Hopewell Hill*, Comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*, tous Marchands, Propriétaires de Navires, Exportateurs et autres; demandant la construction d'un brise-lame à *Herring Cove*, *Baie de Fundy*.

D'*Edmund Harvey*, et autres; de *Charles C. Sunbury* et autres, du Township de *Newport* et des environs; de *George P. Spaford* et autres, du Township de *Compton* et des environs; d'*Edward Dill* et autres, du Township d'*Orford* et des environs; de *Chester Wurner* et autres; de *Calvin Jordan* et autres; de *Lynalorph Caswell* et autres; de *William Knight* et autres; de *Charles Smith* et autres, tous du Township d'*Eaton* et des environs; de *J. G. Blomlyett* et autres; de *J. W. Gamshy* et autres; de *L. Lunbury* et autres, tous du Township d'*Ascott* et des environs; de *P. Benoit*, M. P. P., et autres, du Comté de *Napierville* et des environs; de *H. Gilbert* et autres, du Township de *Dudswell* et des environs; et de *William Warrack* et autres; demandant séparément qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

D'*Henry Fitzwilliam Bellew*, de la Cité de Québec; demandant la passation d'un Acte pour autoriser l'octroi de Lettres Patentes en sa faveur, et pour lui accorder le droit exclusif de manufacturer et vendre une certaine matière propre à la construction des édifices, connue sous le nom de *American Building Block*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 21 Avril 1869, demandant un état de tous les officiers ou employés du Gouvernement dans les différents Départements du Service Civil dans la Cité d'*Ottawa* et dans les différentes Provinces de la Puissance du *Canada*, avec les noms des dits officiers ou employés, le montant du salaire annuel payable ou qui leur est payé respectivement, soit comme salaire en argent ou comme honoraires de bureau, ou les deux à la fois, et renfermant aussi le logement, chauffage, éclairage ou l'usage de tout article, animal, etc., etc., appartenant au Gouvernement. (*Documents de la Session, No. 19.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 Avril 1869, demandant copie de tous papiers et rapport officiels: 1°. Relatifs à l'état actuel des réparations du canal *Welland* et de ses havres; 2°. Donnant des informations quant au progrès fait depuis la dernière Session pour obtenir de l'eau du lac *Erié*; 3°. Ayant pour objet l'élargissement des canaux du *St. Laurent* et de *Welland*. (*Documents de la Session, No. 32.*)

L'Honorable M. *Rose*, l'un des membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre l'Etat des Compagnies d'Assurances exigé par l'Acte 31 Vic., ch. 48, section 14. (*Documents de la Session, No. 33.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald* Ordonné, Que les Comptes Publics de la Puissance du *Canada* pour l'année expirée le 30 Juin 1868, soient renvoyés au Comité Permanent des Comptes Publics.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le rapport du Consul Général provisoire de Sa Majesté à *Christiana* sur les pêcheries de morue et de hareng de la *Norvège*, pour l'année 1866, et vu l'importance de ce rapport il considère qu'il est désirable qu'il soit imprimé pour l'usage des Membres.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Wood* ait la permission d'introduire un Bill pour prolonger de sept années la durée du brevet d'invention accordé à *James Blanchfield Smith*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et est renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

M. *Markenzie* propose, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes:—

1. Que dans la construction du Chemin de Fer Intercolonial il est de la plus haute importance, pour des raisons commerciales et d'économie, de faire le choix de la ligne la plus courte et la moins coûteuse, laquelle, en sus de l'objet principal, donnera accès au port le plus sûr et le plus proche sur la *Baie de Fundy*.

2. Que la route de la *Baie des Chaleurs*, choisie par le Gouvernement, n'est pas celle qui favorisera le plus les intérêts de la Puissance, ou qui assurera mieux l'établissement des parties éloignées des Provinces par lesquelles le chemin devra passer, mais bien celle qui offre le moins d'avantage sous le rapport du commerce, et qui entraînera la plus grande dépense dans sa construction, et plus tard pour son entretien et son fonctionnement.

3. Que considérant l'effet sérieux sur les Finances de la Puissance, et la perte permanente et continuelle pour le commerce de la Puissance, résultant de l'adoption d'une route longue et dispendieuse conduisant à la mer, il est désirable de ne point commencer de travaux sur les parties de la ligne qui n'ont rien de commun avec la route centrale ou la

route sud, afin d'adopter une route qui donnera accès à la mer par la ligne la plus courte et la moins dispendieuse sans changer la distance à *Halifax*, terminus extrême de la ligne.

Et des débats s'en suivant.

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à lundi prochain, pour être alors le premier Ordre du jour.

Sur motion de M. *Rymal*, secondé par M. *Stirton*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous papiers en la possession du Gouvernement relatifs à la vente par feu Sir *Allan N. MacNab* de toute propriété dans la Cité d'*Hamilton*, ou dans les environs, pour y établir un asile pour les sourds-muets ; aussi, un état indiquant le prix d'achat et donnant un extrait du titre et toutes autres informations relatives à cet achat.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Renaud*,

*Ordonné*, Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant les noms des ingénieurs, sous-ingénieurs et autres, employés sur le Chemin de Fer Intercolonial, la date de leur nomination, la section sur laquelle ils sont employés, leurs salaires, etc., etc., et dans quelle province ils résidaient lors de leur nomination.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Ordonné*, Que l'état officiel indiquant le nombre d'exemplaires des Statuts qui a été distribué par l'Imprimeur de la Reine aux Départements, Corps Administratifs, Officiers et personnes, mis devant la Chambre, Mercredi, le 28<sup>e</sup> jour d'Avril, soit renvoyé au Comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, pour y être révisé.

Sur motion de M. *Burpee*, secondé par M. *Pickard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des Résolutions passées à la Chambre d'Assemblée du *Nouveau-Brunswick* au sujet de l'importance de construire le canal de la *Baie Verte*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Dunkin* soit ajouté au Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation.

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondé par M. *Pickard*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport fait par le capitaine *Bent*, des Ingénieurs Royaux, et M. *Grant*, Ingénieur Civil, en Novembre 1849, au sujet de la navigation sur la rivière *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick* ; le rapport et les plans de l'Amiral *Owen*, le dessin et les plans de *C. L. Hatheway* soumis à la législature du *Nouveau-Brunswick* en 1850, et tous autres papiers, pétitions et rapports se rattachant à la navigation sur la dite rivière *St. Jean*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Connell*, secondé par M. *Wallace*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et celui du *Nouveau-Brunswick* au sujet des subventions accordées par l'Acte de 1864 pour la construction de chemins de fer dans le *Nouveau-Brunswick*, au sujet de la subvention accordée par la 6e clause du dit Acte, et au sujet de la subvention accordée par la première clause à l'effet de relier le chemin de fer Européen et Nord Américain avec *Hilsborough*, dans le Comté d'*Albert*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur motion de l'Honorable M. *Tupper*, secondé par l'Honorable M. *Gray*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance au sujet de la mort du Dr. Hogan sur le chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, en Septembre 1867.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Magill*, secondé par M. *Lawson*,

*Résolu*, Que lundi prochain cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération la Résolution suivante: Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'à l'avenir, dans l'inspection des peaux crues de taure ou de veau, tout inspecteur nommé pour cet objet ait droit, pour l'inspection de ces peaux, à un honoraire de trois centins par peau lorsque les lots sont de moins de cent peaux, et de deux centins et demi par peau lorsque les lots sont de plus de cent peaux.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée hier, à l'effet que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité afin d'examiner la Résolution suivante: Qu'il est expédient d'amender la 105e clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, comme le Parlement du *Canada* est par la dite clause autorisé à le faire, et de fixer le traitement de Son Excellence le Gouverneur-Général à \$32,000 par année au lieu de £10,000 sterling mentionnés dans la dite clause,— et sur l'amendement à cette motion à l'effet que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient remplacés par les suivants: "dans l'opinion de cette Chambre il est inexpédient, après le désir si fortement exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté, dans la dépêche de Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos*, Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 30 Juillet 1868, à l'effet que le traitement actuel du Gouverneur-Général soit maintenu, de modifier en quoi que ce soit les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, quant au montant de ce traitement."

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

M. *Mackenzie* propose pour sous-amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que les mots: "dans l'opinion de cette Chambre il est inexpédient, après le désir si fortement exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté, dans la dépêche de Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos*, Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 30 Juillet 1868, à l'effet que le traitement actuel du Gouverneur-Général soit maintenu, de modifier en quoi que ce soit les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867 quant au montant de ce traitement" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "c'est le privilège indubitable du Parlement de fixer et déterminer le montant de tous traitements et de toutes dépenses imputables sur les fonds publics de la Puissance, et que le traitement du Gouverneur-Général devrait en conséquence être fixé par un Acte de ce Parlement."

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

VENDREDI, 14 Mai 1869,

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

## POUR :

## Messieurs.

|                                     |                   |                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i>                      | <i>Currier,</i>   | <i>Lawson,</i>                      | <i>Read,</i>                  |
| <i>Archambeault,</i>                | <i>Daoust,</i>    | <i>Little,</i>                      | <i>Redford,</i>               |
| <i>Ault,</i>                        | <i>Dobbie,</i>    | <i>Macdonald (Corn'U),</i>          | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Beaty,</i>                       | <i>Dorion,</i>    | <i>Macdonald (Glengary),</i>        | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Béchar,</i>                      | <i>Drew,</i>      | <i>Macdonald, Sir John A. Rose,</i> |                               |
| <i>Bellerose,</i>                   | <i>Dufresne,</i>  | <i>(Kingston),</i>                  | <i>Ross (Champlain)</i>       |
| <i>Benoit,</i>                      | <i>Dunkin,</i>    | <i>McDonald (Midd' sex),</i>        | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bertrand,</i>                    | <i>Ferguson,</i>  | <i>MacFarlane,</i>                  | <i>Ross (Prince Ed'ard,</i>   |
| <i>Blanchet,</i>                    | <i>Forbes,</i>    | <i>Mackenzie,</i>                   | <i>Ross (Victoria N.. E),</i> |
| <i>Bodwell,</i>                     | <i>Fortier,</i>   | <i>Magill,</i>                      | <i>Ross (Wellington),</i>     |
| <i>Bolton,</i>                      | <i>Fortin,</i>    | <i>Masson (Soulanges),</i>          | <i>Ryan (Kings, N.B.),</i>    |
| <i>Bourassa,</i>                    | <i>Gaucher,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i>         | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>                      | <i>Gaudet,</i>    | <i>McCallum,</i>                    | <i>Savary,</i>                |
| <i>Bowman,</i>                      | <i>Geoffron,</i>  | <i>McCarthy,</i>                    | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Brousseau,</i>                   | <i>Gendron,</i>   | <i>McConkey,</i>                    | <i>Sénécal,</i>               |
| <i>Brown,</i>                       | <i>Gibbs,</i>     | <i>McDougall (Lanark),</i>          | <i>Simard,</i>                |
| <i>Burpee,</i>                      | <i>Godin,</i>     | <i>McKeagney,</i>                   | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Burton,</i>                      | <i>Grant,</i>     | <i>McMillan,</i>                    | <i>Snider,</i>                |
| <i>Caldwell,</i>                    | <i>Gray,</i>      | <i>McMonies,</i>                    | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Cameron (Inverness),</i>         | <i>Grover,</i>    | <i>Merritt,</i>                     | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cameron (Peel),</i>              | <i>Harrison,</i>  | <i>Mills,</i>                       | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Campbell,</i>                    | <i>Heath,</i>     | <i>Morris,</i>                      | <i>Street,</i>                |
| <i>Carmichael,</i>                  | <i>Holmes,</i>    | <i>Morrison (Niagara),</i>          | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Caron,</i>                       | <i>Holton,</i>    | <i>Munroe,</i>                      | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cartier, Sir George E. Huot,</i> | <i>Hurdon,</i>    | <i>O' Connor,</i>                   | <i>Tupper,</i>                |
| <i>Cartwright,</i>                  | <i>Hutchison,</i> | <i>Oliver,</i>                      | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Cayley,</i>                      | <i>Irvine,</i>    | <i>Pâquet,</i>                      | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Chamberlin,</i>                  | <i>Jackson,</i>   | <i>Pelletier,</i>                   | <i>White,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>                    | <i>Joly,</i>      | <i>Perry,</i>                       | <i>Willson,</i>               |
| <i>Cheval,</i>                      | <i>Keeler,</i>    | <i>Pickard,</i>                     | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Chipman,</i>                     | <i>Lacerte,</i>   | <i>Pinsonneault,</i>                | <i>Workman,</i>               |
| <i>Cimon,</i>                       | <i>Langevin,</i>  | <i>Pouliot,</i>                     | <i>Wright (Co. Ottawa),</i>   |
| <i>Colby,</i>                       | <i>Langlois,</i>  | <i>Pozer,</i>                       | <i>Wright (York O., D. O)</i> |
| <i>Connell,</i>                     | <i>Lapum,</i>     | <i>Rankin,</i>                      | <i>and Young.—137.</i>        |
| <i>Coupal,</i>                      |                   |                                     |                               |

## CONTRE :

Mr. Smith.—1.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale, tel qu'amendé, étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix,

*Résolu,* Que c'est le privilège indubitable du Parlement de fixer et déterminer le montant de tous traitements et de toutes dépenses imputables sur les fonds publics de la Puissance, et que le traitement du Gouverneur-Général devrait, en conséquence, être fixé par un Acte de ce Parlement.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.



## Vendredi, 14 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Perry*,—la Pétition de MM. *Nicholls* et *Hall*, Marchands et autres, de la Ville de *Peterborough*.

Par l'Honorable M. *McGreevey*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Québec* ; la Pétition de la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent* ; et la Pétition de la Banque d'Union du *Bas-Canada*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de *E. T. Haggard* et autres, Marchands, et autres, du Township de *Chinguacousy* ; la Pétition de *John Coyne*, M. P. P., et autres, du Village de *Brampton* ; la Pétition de la Banque Nationale ; et deux Pétitions de la Banque de *Toronto*.

Par M. *Young*,—la Pétition de *William W. Connell* et autres, Marchands et autres, du Village de *Hespeler*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de MM. *Gooderham* et *Worts* et autres, de la Cité de *Toronto* ; et de la Banque Royale Canadienne.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de la Banque de *Québec* ; la Pétition de la Banque des Marchands du *Canada* ; la Pétition de la Banque *Molson* ; et la Pétition de la Banque *Jacques Cartier*.

Par M. *Morris*,—la Pétition de M. *Meighan* et *Bentlis*, et autres, Marchands et autres, de la Ville de *Perth*.

Par M. *Cheval*,—la Pétition du Révérend *E. Crevier*, Curé, et autres, de *Ste. Marie de Monnoir*, Comté de *Rouville*.

Par M. *Merritt*,—la Pétition de la Banque du District de *Niagara*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de *Paul Langlois* et autres.

Par M. *Pozzer*,—la Pétition de *Joseph Denis*, Maire, et autres, de la Paroisse de *St. François* ; et la Pétition du Révérend *H. Desruisseau*, Curé, et autres, du Township de *Forsyth*, tous deux du Comté de *Beauce*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de MM. *Allan*, *Gilmour* et *Cie.*, et autres, Marchands, Propriétaires de navires et autres, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de la Corporation Municipale du Comté de *Kent*

Par M. *Workman*,—la Pétition de MM. *Evans* et *Evans*, et autres, Marchands et autres, de la Cité de *Montréal*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *R. Dickson* et autres, Marchands et autres, de la Ville de *Port Hope* ; et de *Thomas Eyres* et autres, du Village de *Millbrook*, *Ontario* ; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de Banque, et que la circulation des Banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *L. J. Déziel* et autres, de *Ste. Mélanie de Daillebout*, Comté de *Joliette* ; de *François Lépine* et autres, de *l'Ange Gardien* ; *Adolphe Lonnegham* et autres ; de *P. Larue*, M. P. P., et autres, de la Paroisse de *St. Augustin* ; et de *Laurent Belleau* et autres, de la Paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*, tous du Comté de *Portneuf* ; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De *William Fillmore* et autres, de *Hopewell* ; et de *John Alcorn* et autres, de *Harvey*, tous du Comté d'*Albert*, Marchands, Propriétaires de navires, Exportateurs et autres ; demandant la construction d'un brise-lame à *Herring Cove*, dans la Baie de *Fundy*.

Du Révérend *Alexander Forrester*, D. D., et autres, du Comté de *Colchester*, *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que la clause de l'Acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures soit abrogée.

De la Compagnie de Transport de la rive Nord ; demandant un nouvel Acte d'incorporation pour l'autoriser à transporter des marchandises et des passagers sur les lacs et rivières du *Canada*, et entre le *Canada* et les Provinces Maritimes et les *Indes Occidentales*.

De la Chambre de Commerce de *London* ; demandant que l'argent américain soit enlevé de la circulation, et qu'un droit de cinquante centins par baril soit prélevé sur toute farine de l'étranger, et de vingt-cinq centins par baril sur le sel américain importé en *Canada*.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis quant aux Pétitions de la Banque de la *Nouvelle-Ecosse* ; d'*Alexander Taylor Machattie* ; de la Banque de *Gore* ; de *Henry Fitzwilliam Bellew* ; de *Mark i amar Robert* et autres ; et de *Thomas Arke'l* et autres.

Quant à la Pétition de *Philip Pearson Harris*, Votre Comité trouve qu'il n'en a pas été donné avis ; mais comme les droits d'aucun particulier ne doivent être compromis il recommande la suspension de la règle exigeant un avis en pareil cas.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mai 1869, demandant un état indiquant tous les permis accordés durant l'année dernière à des pêcheurs américains pour pêcher dans les eaux de la Puissance, les noms des bâtiments et ceux de leurs maîtres et propriétaires, le nom du port auquel ils appartiennent, le montant du revenu provenant de ces permis, et les noms des ports ou places où ces permis ont été donnés ; aussi, copie de tous règlements et Ordres en Conseil passés au sujet de la protection des pêcheries depuis le 1er Juillet 1867, et pour l'année courante. (*Documents de la Session, No. 34.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 29 Avril 1869, demandant un état annuel des Importations et Exportations du *Canada*, depuis le 1er jour de Janvier 1853 jusqu'au 1er jour de Janvier 1869, distinguant les Importations des *Etats-Unis* et les Exportations aux *Etats-Unis* des Importations et Exportations de la *Grande-Bretagne* et à la *Grande-Bretagne* et autres pays, et indiquant la valeur des marchandises qui, chaque année, sont entrées ou qui seraient entrées libres de droit sous l'opération du Traité de Réciprocité. (*Documents de la Session, No. 35.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Avril 1869, demandant la correspondance relative à la destitution de M. *Cameron*, ci-devant Maître de Poste, de *River Inhabitants*, dans le Comté d'*Inverness, Nouvelle-Ecosse*. (*Documents de la Session, No. 36.*)

L'Honorable M. *Langevin* met devant la Chambre des Etats de la Maison de la Trinité de *Québec*, pour l'année expirée le 30 Juin 1868. (*Documents de la Session, No. 37.*)

Ordonné, Que le Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill concernant la faillite ait la permission de faire rapport de temps à autre.

L'Honorable M. *Abbott*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill concernant la faillite, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que toutes les Pétitions concernant la faillite soient renvoyées au dit Comité.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les

Résolutions suivantes :—

Qu'il est expédient de décréter que nulle Banque nouvelle ne sera constituée en corporation, ou que nulle charte de Banque actuellement en existence ne sera renouvelée, si ce n'est aux conditions suivantes et d'accord avec les modifications ci-dessous prescrites quant aux Banques en existence :—

1. Le capital de la Banque ne sera pas moins de \_\_\_\_\_ ni de plus de \_\_\_\_\_

2. Les billets de la Banque destinés à la circulation seront garantis par le dépôt d'or ou de billets de la Puissance au bureau du Receveur-Général, et en échange de ce dépôt le Gouvernement, après avoir constaté que ces billets sont *bonâ fide* nécessaires à la Banque pour la circulation, émettra des effets portant intérêt au taux de \_\_\_\_\_ pour cent par année, pendant dix ans, à compter du 1er Juin 1871, et ces effets resteront déposés au bureau du Receveur-Général. L'intérêt sur ces effets appartiendra à la Banque d'accord avec les dispositions plus bas énoncées ; et des billets pour la circulation jusqu'à concurrence de la somme ainsi déposée seront livrés à la Banque.

3. Ces billets seront les billets de la Banque, remboursables par elle en espèces, (ou en billets de la Puissance, jusqu'à ce que cesse le pouvoir d'émettre des billets de la Puissance comme il est dit plus bas), à demande, au bureau de la Banque, à un certain lieu ou à certains lieux y indiqués; et ce lieu, ou l'un de ces lieux, sera la capitale de la Province dans laquelle se trouve le bureau principal de la Banque, ou la Cité de *Montréal*,—ou, pour une Banque ayant son bureau principal au *Nouveau-Brunswick*, la Cité de *St. Jean*.

4. Les billets devront, lors de leur livraison, porter le contre-seing du Receveur-Général, ou de quelques officiers autorisés par lui; et avant d'être émis par la Banque, ils seront signés par l'officier de la Banque à ce autorisé. Ils devront, sous le rapport du papier et de l'apparence, être uniformes, sauf quant au nom de la Banque, aux lieux du remboursement, ainsi qu'aux numéros et signatures.

5. Tant que les billets livrés par le Receveur-Général, comme il est dit plus haut, seront payés, à demande, en espèces ou en billets de la Puissance, aux bureaux où ils sont déclarés remboursables, ils constitueront une offre légale (*legal tender*) en tout autre lieu,—sauf que les billets déclarés remboursables à la *Nouvelle-Ecosse* seulement ne constitueront pas une offre légale en dehors de cette Province.

6. Les billets de toute Banque constitueront une première charge sur ses biens et son actif de toute nature quelconque; et si en aucun temps une Banque, sans raison légitime, manque de rembourser ces billets à demande, le Receveur-Général, après avoir constaté le fait à sa satisfaction, pourra en donner avis public dans la *Gazette du Canada*, et après que cet avis aura été donné, et jusqu'à ce qu'il soit discontinué, ces billets ne pourront plus servir comme offre légale, et il ne sera pas permis à la Banque de faire de paiements à aucun déposant ou autre créancier quelconque, sauf seulement aux porteurs de ses billets, ni de rembourser aucun de ces billets, ou de se livrer à des opérations de Banque, si ce n'est dans le but de percevoir et conserver les deniers qui lui appartiennent et de les appliquer au remboursement de ses billets; et si cet avis n'est pas discontinué (il pourra l'être, si le Receveur-Général vient à constater à sa satisfaction dans les *quatre-vingt-dix* jours que la Banque a remboursé et continue de rembourser ses billets en espèces à demande), alors il sera nommé un officier pour liquider les affaires de la Banque, lequel exercera à cette fin tous les pouvoirs des directeurs et autres fonctionnaires et officiers de la Banque, et la charte de cette dernière continuera d'être valide pour permettre d'effectuer cette liquidation seulement.

7. A compter de la date de l'avis, chaque billet de la Banque portera intérêt au taux de six pour cent par année, jusqu'à ce que l'avis soit discontinué, ou que le billet soit remboursé par la Banque, ou que le délai fixé pour la présentation de ces billets ait expiré, sans qu'il soit besoin de présentation ou protêt en forme.

8. Si l'avis n'est pas discontinué le Receveur-Général fixera le lieu et l'époque où les billets garantis de la Banque seront remboursés avec intérêt par l'officier chargé de liquider les affaires de la Banque, lequel les remboursera sur les fonds de la Banque placés sous son contrôle, et le Receveur-Général pourra vendre les effets déposés à son bureau par la Banque, avec tous les intérêts en provenant, et en remettre les produits à cet officier à titre de fonds de la Banque; et s'il est constaté que les fonds de la Banque ne pourront pas suffire au remboursement de tous ces billets et au paiement de l'intérêt dans les *quatre-vingt-dix* jours de la date de l'avis, alors le Receveur-Général pourra, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, avancer à cet officier, sur les fonds disponibles (*unappropriated*) qu'il aura sous son contrôle ou qu'il pourra prélever pour cet objet toute somme nécessaire pour lui permettre de rembourser ces billets et acquitter les intérêts; et toute avance de cette nature, portant intérêt au taux de six pour cent par année, constituera la deuxième charge sur les fonds et l'actif de la Banque, après le remboursement de ces billets.

9. S'il arrive que des billets non-rentés (*outstanding*) de la Banque ne sont pas remboursés dans le délai pendant lequel ils peuvent être présentés pour être remboursés avec intérêt, ils cesseront de porter intérêt dès cette date; mais l'officier ci-haut mentionné réservera et retiendra sur les fonds de la Banque un montant suffisant pour les rembourser avec intérêt jusqu'au délai ainsi fixé.

10. Les billets remboursables à demande et ne portant pas intérêt constitueront la troisième charge sur les fonds et l'actif de la Banque, après ses billets et l'intérêt en provenant et les avances faites par le Receveur-Général comme il est dit plus haut.

11. Le montant des billets livrés par le Receveur-Général à une Banque ne devra

jamais excéder de son capital versé, et pas plus d'un cinquième du montant livré en aucun temps ne sera pour des sommes au-dessous de cinq piastres ; et pas moins de cent mille piastres pour le premier dépôt, ni moins de cinquante mille piastres pour tout dépôt subséquent (sauf sur demande spéciale appuyée sur le motif que le capital ou la circulation de la Banque exige que ces sommes soient portées à un chiffre moindre) ne sera réclamé, et nul dépôt en conséquence ne sera fait, en une seule et même fois, pour aucune fraction de mille piastres.

12. Tout montant de pas moins de vingt-cinq mille piastres des billets de la Banque, ne contenant pas de fraction de mille piastres, pourra en tout temps, après *quatre-vingt-dix* jours d'avis, être remis au Receveur-Général, et un montant équivalent des effets déposés ou d'espèces, à l'option du Receveur-Général, pourra être livré à la Banque, tant qu'elle remboursera ses billets en espèces, à demande ; mais le Receveur-Général aura la faculté, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, d'opérer cette remise à un jour plus rapproché.

13. Les billets remis au Receveur-Général pourront être de nouveau livrés à la Banque comme il est dit ci-haut, après qu'aura été opéré le dépôt voulu d'espèces ou d'effets ; mais le Receveur-Général pourra substituer de nouveaux billets à ceux des billets remis qu'il croira pas trop détériorés pour être livrés à la circulation, et le Receveur-Général pourra, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, prendre des arrangements quant à la manière d'annuler les billets remis ou de les réémettre.

14. La Banque devra toujours conserver, en espèces ou en billets de la Puissance, un montant équivalent à *vingt* pour cent au moins de ses billets garantis alors en circulation, —et un montant additionnel équivalent à *un septième* au moins de tous les dépôts remboursables à demande, soit en espèces, soit en billets de la Puissance, ou en billets garantis par dépôt opéré au bureau du Receveur-Général comme il est dit ci-haut.

15. La totalité du passif de la Banque ne devra jamais excéder le triple de la totalité de son capital versé et du montant conservé par elle en espèces ou en billets de la Puissance ; et les directeurs ayant connaissance de quelqu'excédant qui ne protesteront pas immédiatement contre cet excédant, en seront tenus responsables.

16. Les actionnaires de la Banque, sauf seulement les cas où la charte qu'elle possède actuellement pourra prescrire le contraire, seront responsables de ses dettes jusqu'à concurrence du double de leurs actions, mais pas davantage, c'est-à-dire que chacun pourra, survenant la faillite de la Banque, être appelé à payer, non-seulement tout versement non-acquitté sur ses actions, mais encore une autre somme égale au montant nominal de ses actions, ou telle somme moindre qui pourra suffire pour permettre au Receveur d'acquitter les obligations de la Banque.

17. Cette responsabilité des actionnaires continuera d'exister pendant *quatre-vingt-dix* jours à dater de l'enregistrement du transfert de ses actions, et cessera dès lors quant aux actions transférées, à moins que la Banque ne soit alors en faillite, auquel cas la responsabilité continuera, et nul transfert opéré subséquentment à la faillite de la Banque ne mettra le cédant à l'abri de la responsabilité, sauf toujours et dans tous les cas le recours du cédant contre le cessionnaire.

18. Le non-paiement des billets d'une Banque, à demande, en espèces, et la nomination d'un Receveur, seront réputés constituer la Banque en état de faillite, dans le sens des deux paragraphes précédents, et soumettront les actionnaires à la responsabilité y mentionnée ; et le Receveur pourra, au besoin, exiger des actionnaires les sommes qui lui seront nécessaires pour lui permettre de rembourser les billets de la Banque avec intérêt, et de remettre au Receveur-Général les sommes par lui avancées pour opérer ce remboursement, avec intérêt, ainsi que tous les frais par lui encourus au sujet de ce remboursement, de même que toutes sommes que la Banque peut devoir au Gouvernement pour dépôts ou autrement.

19. Si tous les billets de la Banque sont remboursés, ou si le remboursement en est assuré, dans les *quatre-vingt-dix* jours de l'avis donné par le Receveur-Général, et s'il est constaté à sa satisfaction que la Banque est alors solvable, et en état de faire honneur à ses engagements à leur échéance, l'avis pourra être discontinué, et la Banque pourra continuer ses opérations ordinaires ; et les directeurs seront réintégrés dans leurs pouvoirs et ils pourront de nouveau obtenir des billets du Receveur-Général après avoir fait les dépôts exigés ; autrement la Banque sera réputée en faillite, et le Receveur nommé comme il est dit ci-haut continuera d'exercer les pouvoirs des directeurs et d'un syndic d'office en matières de faillite, et il liquidera les affaires de la Banque d'accord avec les dispositions ci-dessus

décrotées et celles de tout acte relatif à la faillite alors en vigueur, à moins qu'il n'existe quelque acte spécial pourvoyant à pareille liquidation ; et la charte de la Banque continuera d'être valide pour permettre d'opérer cette liquidation seulement.

20. Toute banque qui, sans raison légitime, suspend le remboursement de quelques-unes de ses obligations, autres que ses billets, en espèces ou en billets garantis par dépôt opéré au bureau du Receveur-Général comme il est dit ci-haut, à leur échéance, si cette suspension continue pendant            jours, consécutivement, ou par intervalles dans le cours de douze mois, bien qu'elle puisse continuer à rembourser ses billets en espèces, sera réputée en faillite ; et pareille suspension suffira pour autoriser la nomination d'un Receveur revêtu des pouvoirs ci-haut mentionnés, la mise en liquidation de la Banque, et l'annulation de sa charte, comme dans le cas de non-paiement de ses billets.

21. Le coût des billets livrés à la Banque, ainsi que toutes les autres dépenses encourues par le Receveur-Général relativement à la Banque, seront remboursés par elle ; mais le coût des billets ne devra pas excéder celui auquel toutes les Banques pourraient se les procurer, en par elles démontrant ce point à la satisfaction du Gouverneur en Conseil.

22. Nulle Banque ne paiera de dividende de plus de            pour cent par année, à moins qu'elle n'ait un fonds de réserve équivalant à            pour cent de son capital versé :

23. Des listes certifiées des actionnaires, indiquant leurs qualités et leurs domiciles, et le nombre d'actions qu'ils possèdent respectivement, seront, chaque année, soumises au parlement, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session.

24. Les actionnaires, en l'absence de toute autre disposition spéciale dans la charte de la Banque, auront le pouvoir de décréter des règlements sur les sujets suivants se rattachant à la gestion et administration des affaires de la Banque :—

1. Le nombre des directeurs, ne devant pas être de moins de cinq, et les qualités d'iceux ; la durée de leurs fonctions et leur sortie de charge à tour de rôle, le président et vice-président y compris, et leur rémunération ;

2. Le montant des escomptes ou prêts pouvant être faits aux directeurs, soit conjointement ou séparément, ou à toute autre raison sociale ou personne, ou à tout actionnaire ou à des corporations ;

3. Le nombre de localités et les localités où des comptoirs ou succursales de la Banque pourront être établis.

25. Les états mensuels exigés de la Banque devront, en sus des particularités prescrites par les chartes actuellement en existence, indiquer entre autres choses :—

#### PASSIF.

1. Le capital souscrit, tant celui versé que celui autorisé par sa charte.

2. Les dépôts en espèces, distinguant ceux qui sont remboursables à demande de ceux qui ne le sont qu'après avis seulement, et de plus distinguant ceux qui portent intérêt de ceux qui ne portent pas intérêt.

3. Balances dues à d'autres Banques en *Canada*, et celles dues à d'autres Banques non du *Canada*.

4. Circulation garantie et non garantie, respectivement.

#### ACTIF ET PRÊTS.

1. Espèces, billets de la Puissance, et billets de Banque garantis, indiquant le montant de chacun.

2. Autres effets du Gouvernement.

3. Billets et valeurs escomptés, et autres revenus non encore échus.

4. *Do do* ou autres avances en souffrance (*overdue*), distinguant le montant garanti sur des immeubles, et le montant non garanti.

5. Balances dues par d'autres Banques en *Canada*,—et celles dues par d'autres Banques non du *Canada*.

6. Immeubles possédés par la Banque, à part ses édifices, et ceux spécifiés sous le No. (4.)

7. Édifices de la Banque.

26. Faire sciemment quelque énoncé faux ou de nature à tromper dans un compte, état, rapport ou autre document, au sujet des affaires de la Banque, constituera,—à moins que ce fait ne soit déclaré une offense plus grave entraînant une peine plus sévère,—un délit punissable par une amende de pas plus de            et par l'emprisonnement, à la discrétion de la Cour ; et tout président, directeur, auditeur, caissier ou autre officier de la Banque qui dressera, signera, approuvera ou ratifiera tel état, rapport ou document, ou qui en fera usage dans l'intention de tromper ou induire quelque personne en erreur, sera

réputé avoir sciemment fait ce faux énoncé, et sera de plus responsable de tous les dommages éprouvés en conséquence par cette personne.

27. Tout président, directeur, caissier, ou autre officier de la Banque qui, en vue de la faillite prochaine de cette dernière, donne sciemment ou contribue à ce que l'on donne, à un créancier de la Banque, quelque préférence frauduleuse, irrégulière ou injuste sur les autres créanciers, en lui accordant des garanties, ou en modifiant la nature de sa créance, est coupable de délit et passible des peines en dernier lieu mentionnées, et sera tenu responsable de tous les dommages éprouvés par toute personne que ce soit en conséquence de ce fait.

28. Le Receveur-Général pourra exiger qu'un état des affaires de la Banque, dressé d'après la même forme et contenant les mêmes particularités que l'état mensuel, soit fait par la Banque jusqu'à la date et au jour qu'il désignera, indiquant la situation des affaires de la Banque à cette date; et il pourra en tout temps charger et autoriser un inspecteur de visiter la Banque et vérifier tout état sur le bilan de la Banque, et la Banque donnera à l'inspecteur toutes les facilités possibles pour lui permettre d'opérer cette vérification, ainsi que toute l'assistance nécessaire pour ce faire.

29. Au moins du capital autorisé de la Banque devra être versé avant qu'elle puisse commencer ses opérations, et elle devra démontrer au Receveur-Général, de la manière qu'il jugera à propos, que cette proportion du capital a été réellement et de bonne foi versée en espèces; et la balance du capital sera versée (à la satisfaction du Receveur-Général) dans *années.*

30. La Banque ne fera pas de prêt ni n'accordera d'escomptes sur la garantie de ses propres actions, mais elle aura un droit privilégié sur les actions de ses débiteurs, ou des parties auxquelles des avances auront été faites ou qui en seront responsables, et elle pourra refuser de transférer les actions de tels débiteurs ou parties, jusqu'au paiement de la dette ou avance.

31. Nul dividende ne devra jamais être déclaré qui pourra avoir l'effet d'entamer le capital versé, et si quelque partie du capital versé est perdu, les directeurs devront, si la totalité du capital n'est pas versée, faire des demandes de versements aux actionnaires jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour couvrir cette perte et maintenir le capital versé dans son intégrité; et la perte et les demandes en question seront mentionnées dans le prochain état que la Banque dressera.

32. La Banque devra toujours recevoir ses propres billets au pair, à ses différents comptoirs, qu'ils y soient remboursables ou non; mais elle ne sera pas tenue de les rembourser en espèces en tout autre lieu que celui où ils sont déclarés remboursables.

33. La Banque sera toujours assujétie à toutes les dispositions générales que le Parlement pourra décréter au sujet des Banques, dans le but de protéger le public.

34. La Banque ne sera pas tenue de posséder des effets du Gouvernement au-delà de ceux déposés au bureau du Receveur-Général en garantie du remboursement de ses billets.

35. Les directeurs de toute Banque actuellement en existence, à ce autorisés à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, pourront en tout temps, avant le premier jour de Juillet 1870, intimer au Receveur-Général leur intention de demander une prolongation de sa charte, amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions, et ils pourront opérer le dépôt ci-haut mentionné et obtenir des billets garantis.

36. La charte de toute Banque actuellement en existence pourra être prolongée par proclamation lancée sous l'autorité du Gouverneur en Conseil, jusqu'à la fin de la session du parlement qui se tiendra après le premier jour de Janvier 1881, après que les directeurs de la Banque, autorisés comme il est dit dans la résolution précédente, auront intimé leur intention au Receveur-Général en la manière y énoncée; mais la charte ainsi prolongée devra, en vertu de telle proclamation, être amendée de manière à la rendre conforme aux présentes résolutions.

37. La Banque aura le droit de réémettre des billets pendant une année, à dater de l'expiration de sa charte actuelle, jusqu'à concurrence de pas plus de quatre-vingt pour cent du chiffre le plus élevé de sa circulation, telle que constatée par les états de l'année 1868; pendant la deuxième année, jusqu'à concurrence de pas plus de soixante pour cent de cette circulation; pendant la troisième année, jusqu'à concurrence de pas plus de quarante pour cent de cette circulation; pendant la quatrième année, jusqu'à concurrence de pas plus de vingt pour cent de cette circulation; et à la fin de la cinquième année, après l'expiration de sa charte, son droit d'émettre ou réémettre ses propres billets (*non-*

*garantis*) cessera d'exister; et toute circulation plus élevée que celle indiquée dans cette résolution sera basée sur les dépôts opérés au bureau du Receveur-Général tel que ci-dessus mentionné; pourvu que le capital de la Banque, s'il est actuellement de moins de piastres, soit augmenté et versé jusqu'à concurrence de ce montant, dans le délai ci-dessus fixé de années.

38. Nulle charte de Banque actuellement en existence ne sera prolongée, si ce n'est aux conditions ci-haut prescrites, et nulle semblable charte ne sera prolongée au-delà de la fin de la session qui se tiendra après le premier jour de Janvier 1881.

39. Les privilèges conférés par l'Acte concernant les Banques, 31 Vic., chap. 11, dont la durée est limitée à la fin de la session devant se tenir après le premier jour de Janvier 1870, ne s'appliqueront pas à cette époque à aucune Banque dont la charte n'aura pas été amendée conformément aux précédentes résolutions, ou dont la charte sera prolongée au-delà de la fin de la session devant se tenir après le premier jour de Janvier 1881, à moins qu'elle ne soit limitée à cette date; mais telle Banque ne possédera seulement que les droits et privilèges conférés par sa charte, sujet aux amendements que la législature ou l'autorité qui l'accorde pourra s'être réservé le droit d'y apporter.

40. Les Banques dont les chartes sont conformes aux résolutions précédentes seront exemptes du paiement de la taxe actuelle sur leur circulation.

41. Le Gouverneur en Conseil pourra décréter des règlements pour donner suite aux dispositions énoncées dans les présentes résolutions, en tout ce qui se rattache aux sujets non prévus ci-haut, et ces règlements, après avoir été publiés dans la *Gazette du Canada*, auront force de loi.

42. Il ne sera pas émis de billets de la Puissance, ou de billets du gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, au-delà des montants spécifiés dans les actes passés à cet égard; mais ceux qui sont actuellement émis pourront l'être de nouveau, à la condition que le montant émis ou réémis sera réduit au montant des billets garantis livrés aux Banques; mais les mesures prises à l'effet de substituer les billets de la Puissance à ceux de la Banque de *Montréal*, en remplacement de ces derniers pourront rester en vigueur, à l'option de la Banque ou du Gouvernement, jusqu'à l'expiration de la charte de la Banque, cette dernière étant assujétie aux modifications subséquentes qui la placeront sur le même pied que les autres Banques relativement à son droit de réémettre ses propres billets ou ceux de la Puissance.

43. Sauf les Banques incorporées, nul particulier ne pourra émettre ou réémettre de billet, bon, traite (*chèque*), ou autre effet destiné à circuler comme valeur monétaire, ou à servir de substitut aux valeurs monétaires, à quelque montant que ce soit.

44. Toutes les Banques seront assujéties aux dispositions de tout acte général concernant la liquidation passé par le Parlement et rendu applicable aux Banques.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant:

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour éviter la nécessité de grossoyer les documents publics sur parchemin," avec plusieurs amendements, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé: "Acte concernant les vagabonds," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant les vagabonds," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour éviter la nécessité de grossoyer les documents publics sur parchemin," lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 7, après "lettres patentes" insérez: "de la Puissance."

Page 1, ligne 8, retranchez "quelconque, public ou particulier," et insérez "public de la dite Puissance."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner les Résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de décréter que—

1. Le six pour cent par année continuera d'être le taux légal d'intérêt dans tous les cas, où, d'après la convention des parties ou d'après la loi un intérêt est payable, et qu'aucun taux n'a été fixé par les parties par écrit, ou par la loi.

2. Tout taux d'intérêt n'excédant point huit pour cent par année pourra être payé d'avance ou autrement, et, une fois payé, pourra être retenu; ou ce même taux pourra être stipulé par écrit et recouvré.

3. Si un taux plus élevé que huit pour cent est stipulé, ce taux sera *ipso facto* réduit à six pour cent par année, par forme de peine, et ce dernier taux seulement sera recouvrable; et si un taux plus élevé que huit pour cent par année est payé, l'excédant du taux payé en sus de six pour cent par année sera recouvrable par les parties qui l'auront payé, pourvu que l'action pour le recouvrer soit intentée dans les six mois à compter du paiement.

4. Toutes lois antérieures relatives à l'intérêt et à l'usure sont abrogées.

5. Les dispositions précédentes s'appliqueront à tout prêt ou contrat de prêt ou pour l'usage d'une somme d'argent, fait le ou après le jour de prochain.

6. Ces résolutions ne s'appliqueront à aucune personne ou corporation qui, en vertu de quelque loi existante ou des dispositions d'une charte ou d'un acte d'incorporation, peut maintenant stipuler et recevoir légalement un taux d'intérêt plus élevé que huit pour cent.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte incorporant la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bown* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour augmenter le capital social de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la considération des amendements faits en Comité Général au Bill concernant les offenses contre la personne, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Général, avec instruction de biffer toutes clauses du Bill qui infligent la peine du fouet aux personnes du sexe masculin âgées de moins de seize ans, excepté dans les cas d'offenses accompagnées de violence.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une minute du Conseil et copie d'une correspondance entre le Gouverneur-Général et le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, au sujet du choix de la ligne du Chemin de fer Intercolonial. (*Documents de la Session, No. 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 12 Mai 1869.

L'Ordre du jour pour la considération des amendements faits en Comité Général au Bill concernant les dommages malicieux à la propriété, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.



*Ordonné*, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Général avec instruction de biffer toutes les clauses de ce Bill qui infligent la peine du fouet aux personnes du sexe masculin âgées de moins de seize ans, excepté dans les cas d'offenses accompagnées de violence.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre en considération les dits amendements, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la considération des amendements faits en Comité Général au Bill concernant le larcin et les autres offenses de même nature, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Général avec instruction de biffer toutes les clauses de ce Bill qui infligent la peine du fouet aux personnes du sexe masculin âgées de moins de seize ans, excepté dans les cas d'offenses accompagnées de violence.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de placer les bâtiments canadiens sur un pied d'égalité, en ce qui concerne le pilotage dans le port de *Québec*, et pour d'autres fins du ressort du pilotage, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte du *Canada* relatif aux clauses des Compagnies par actions," étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la cruauté envers les animaux," étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour la punition de certaines offenses relatives à l'Armée et à la Marine de Sa Majesté," étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de mieux protéger les munitions de l'Armée et de la Marine de Sa Majesté," étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte relatif aux compagnies par actions constituées en corporations par Lettres Patentes," étant lu ;

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée 29 avril 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Département des Douanes et certains officiers des ports de la frontière au sujet de la saisie de navires étrangers ; aussi, de tous mémoires ou lettres adressées au Département des Douanes, et de tous Ordres en Conseil au sujet de ces saisies. (*Documents de la Session, No. 38.*)

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu,

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Connell*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général lui exposant que le Traité de Réciprocité, qui avait établi la plus entière liberté de commerce entre les *Etats-Unis* et les provinces Britanniques de l'*Amérique du Nord*, relativement aux produits bruts des deux pays, a été pendant qu'il a existé éminemment avantageux à l'industrie et au commerce des deux ; que le renouvellement de ce traité, en y apportant les modifications que les circonstances différentes dans lesquelles se trouvent les deux pays peuvent exiger, et son extension de manière à assurer les avantages réciproques que procureraient la liberté de cabotage tant sur les côtes maritimes des deux pays qu'à l'intérieur, et le droit d'enregistrer dans l'un les vaisseaux construits dans l'autre, et de placer sur un pied d'égalité l'échange des produits manufacturés, est un sujet qui excite la plus vive anxiété du peuple de ce pays, et demandant à Son Excellence de vouloir bien adopter les mesures les plus propres à nos rapports commerciaux avec les *Etats-Unis*, sur une base plus satisfaisante qu'ils ne le sont actuellement."

Et des débats s'en suivant,

Ordonné, Que les débats soient ajournés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 17 Mai 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le Comté de *Rouville*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 29.*)

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre que le cautionnement dans l'affaire de l'élection contestée du District Electoral d'*Essex* est susceptible d'objections.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *A. Fraser*, Maire, et autres, du Township de *Restigouche*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de *Joseph Rhéaume* et autres.

Par M. *Young*,—la Pétition de *R. Wallace* et autres, Marchands, et autres, de la Ville de *Galt*.

Par M. *Bodwell*,—la Pétition de *E. McCarthy* et autres, Marchands, et autres, de la Ville d'*Ingersoll*.

Par M. *Killam*,—la Pétition de *Harvey Spinney* et autres, d'*Argyle, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Godin*,—la Pétition du Révérend *Octave Renaud*, curé, et autres, de la Paroisse de *St. Faul*, Comté de *Joliette*.

Par M. *Workman*,—la Pétition de la Chambre des Arts et Manufactures de la Province de *Québec*.

Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *J. Donovan* et autres, du Comté de *Kent*.

Par l'Honorable M. *Irvine*,—la Pétition de *Richard Charles Porter*, du Township d'*Ireland*, Comté de *Mégantic*; et la Pétition de la Banque de la Cité de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Abbott*,—la Pétition de *Hugh Ailan* et autres, Marchands, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *Currier*,—la Pétition du Révérend *Thomas Wardrope* et autres; et la Pétition de *William Young* et autres, tous deux de la Cité d'*Ottawa*.

Par M. *Wallace*,—la Pétition de *James Rogers* et autres, Marchands, Propriétaires de navires; et la Pétition de *Samuel Clark* et autres, tous deux du Comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de *James Heming* et autres, du Village d'*Orangeville*.

Par M. *Rankin*,—la Pétition d'*Edward Crombie* et autres, Marchands, de la Ville de *Pembroke*.

Par M. *Huot*,—la Pétition de *D. Talbot* et autres, de la Cité de *Québec*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues.

De C. *Thérien*, M. P. P., et autres, du Comté de *Laprairie*, et des Comtés voisins; demandant qu'une machine à drager soit placée à leur disposition pour rendre le fleuve *St. Laurent*, dans le voisinage de *Laprairie*, navigable toute la saison.

De *Charles Fiset*, Maire, et autres, de la Paroisse de l'*Ancienne Lorette*; d'*A. S. Lafleur* et autres, du comté de *Yamaska*; du Révérend *J. Moreault*, Curé, et autres, de *St. Thomas de Pierreville*; du Révérend *J. Paradis*, Curé, et autres, de la paroisse de *St. François du Lac*; de *Léon Aubin* et autres, de *St. Pierre, Ile d'Orléans*; de *Samuel Benoit* et autres, de *Lavaltrie*; de *Charles Beauséjour* et autres, du Comté de *Jétiotte*; de *Paul Langlois* et autres; de *Joseph Denis*, Maire, et autres de la Paroisse de *St. François*; et du Révérend *H. Desruisseaux* et autres, du Township de *Forsyth*, Comté de *Beauce*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De MM. *Nicholls* et *Hall* et autres, de la Ville de *Peterborough*; de *E. T. Haggard* et autres, du Township de *Chinguacousy*, Comté de *Peel*; de *John Coyne*, M. P. P., et autres, du Village de *Brampton*; de *William W. Connell* et autres, du Village de *Hespeler*, *Ontario*; de MM. *Gooderham* et *Worts* et autres; de *Samuel McKay* et autres; de *J. Morrison* et autres, de la Cité de *Toronto*; de MM. *Meighan* et *Benlils* et autres, de la Ville de *Perth*; de *R. M. Racey* et autres; de *Thomas Thomas* et autres; de *J. M. McGregor* et autres; de *Humphrey Snell* et autres; de *John Shipley* et autres, tous du Village de *Clinton*, *Ontario*; de *John Bell* et autres; de *Charles King* et autres, de la Ville de *Whitby*; de MM. *William McGivern* et Cie., et autres, de la Cité d'*Hamilton*; de *S. T. St. John* et autres, de la Ville de *St. Catharines*, *Ontario*; de MM. *Parker* et *Hood* et autres, de la Ville de *Woodstock*, *Ontario*; de *G. E. M. Caughey* et autres, du Village de *Seaforth*; et de *Henry Michie* et autres, du Village de *Fergus*, *Ontario*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque, et que la circulation des banques soient maintenue sur sa base actuelle.

De la Banque de *Toronto*; de la Banque Nationale; de la Banque Royale Canadienne; de la Banque de *Québec*; de la Banque des Marchands du *Canada*; de la Banque *Molson*; de la Banque *Jacques Cartier*; et de la Banque du District de *Niagara*; demandant que le système actuel de banque soit continué.

De *William Kidd*, *Reeve*, et autres, de *Malborough*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

Du Conseil Municipal du Comté de *Brant*; demandant certains amendements à l'Acte de la Milice.

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*; demandant certains amendements au Bill de la Faillite maintenant devant la Chambre.

Du Conseil Municipal du Comté de *Kent*; et d'*Alexander Coutts* et autres, des Townships de *Tilbury Est* et *Ouest*; demandant l'enlèvement des obstructions à l'entrée de la rivière *Thames*.

Du Conseil Municipal du Comté d'*Huron*; demandant la construction d'un havre de refuge à *Goderich*, sur la côte Est du Lac *Huron*.

De la Banque *Jacques Cartier*; demandant la passation d'un Acte prolongeant de 25 ans la durée de sa charte.

De MM. *John Redpath* et fils, et autres; de MM. *Evans* et *Evans* et autres, Marchands, et autres, de la Cité de *Montréal*; et du Révérend *E. Crevier*, Curé, et autres, de *Ste. Marie de Monnoir*, Comté de *Rouville*; demandant la passation d'un Acte pour accorder des Lettres Patentes à l'inventeur seul, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

De la Chambre de Commerce de *London*; demandant certains amendements à l'Acte de la faillite de 1864.

De la Chambre de Commerce de *Québec*; et de MM. *Allan Gilmour* et Cie., et autres, Marchands, Propriétaires de navires, marins et autres, de la Cité de *Québec*; demandant que les amendements demandés par la corporation des pilotes de *Québec*, dans leur Bill maintenant devant la Chambre, ne deviennent pas loi.

De la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*; demandant des amendements à sa charte.

De la Banque d'Union du *Bas-Canada*; demandant certains amendements et de prolonger de 25 ans la durée de sa charte.

De la Banque de *Toronto*; demandant la continuation de sa charte.

De la Corporation Municipale du Comté de *Kent*; demandant l'enlèvement des obstructions à l'entrée du havre des *Deux Criques*, sur le Lac *Erié*.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande l'impression des documents suivants :—

Rapport des procédures, transactions et affaires du Département du Secrétaire d'Etat pour le *Canada*, durant l'année expirée le 30 Juin 1868.

Réponse à une Adresse—Correspondance avec le Gouvernement Impérial au sujet de l'exercice de la prérogative royale du pardon.

Réponse à une Adresse—Correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et ceux d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, au sujet du pouvoir de désavouer les actes des législatures locales.

Réponse à une Adresse—Communications avec le Gouvernement au sujet de l'exportation de l'argent américain ou de la réduction de sa valeur.

Etats fournis par des Compagnies d'Assurance en conformité de l'Acte 31 Vic., ch. 48, clause 14.

Réponse à une Adresse—Instructions de M. *Page*, Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, au sujet de la construction du canal de la *Baie Verte*, et son rapport sur ce sujet (ce rapport pour la distribution seulement.)

Le Comité recommande aussi que les Documents suivants ne soient point imprimés, savoir :—

Réponse à une Adresse—Etat indiquant les noms de toutes les places de l'intérieur où l'on perçoit des droits de douane, etc.

Rapport officiel du nombre d'exemplaires des Statuts [versions anglaise et française] qui ont été distribués par l'Imprimeur de la Reine aux Départements, etc., en conformité de l'Acte 31 Vic. ch. 1, clause 14.

Réponse à une Adresse—Pétition de *Bonaventure Viger*, demandant à être indemnisé de certaines dépenses qu'il a encourues durant son exil aux *Bermudes* en 1858, etc.

Réponse à une Adresse—Instructions de M. *Page*, Ingénieur en Chef du Département des Travaux Publics, au sujet de l'exploration du chenal entre *Montréal* et *Québec*, et son rapport sur ce sujet, etc.

Réponse à une Adresse—Etat indiquant le montant de deniers reçus par la Puissance des provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, à compte de l'émission des permis de mariage, etc.

Réponse à une Adresse—Etat indiquant tous les officiers ou employés du Gouvernement dans les différents Départements du Service Civil à *Ottawa*, etc., et dans les diverses provinces de la Puissance du *Canada*.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que *Isaac Erb Bowman*, Ecuyer, et *George Kempt*, Ecuyer, Membres du dit Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les débats ajournés, sur la motion proposée, jeudi dernier, savoir : Que cette Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Que dans la construction du Chemin de fer Intercolonial il est de la plus haute importance, pour des raisons commerciales et d'économie, de faire le choix de la ligne la plus courte et la moins coûteuse, laquelle, en sus de l'objet principal, donnera accès au port le plus sûr et le plus proche sur la *Baie de Fundy*.

2. Que la route de la *Baie des Chaleurs*, choisie par le Gouvernement, n'est pas celle qui favorisera le plus les intérêts de la Puissance. ou qui assurera mieux l'établissement des parties éloignées des Provinces par lesquelles le Chemin devra passer, mais bien celle qui offre le moins d'avantages sous le rapport du commerce, et qui entraînera la plus grande dépense dans sa construction, et plus tard pour son entretien et son fonctionnement.

3. Que considérant l'effet sérieux sur les Finances de la Puissance, et la perte permanente et continuelle pour son commerce, résultant de l'adoption d'une route longue et dispendieuse conduisant à la mer, il est désirable de ne point commencer de travaux sur les parties de la ligne qui n'ont rien de commun avec la route centrale ou la route sud, afin d'adopter une route qui donnera accès à la mer par la ligne la plus courte et la moins dispendieuse sans changer la distance à *Halifax*, terminus extrême de la ligne.

Et la question étant de nouveau mise aux voix,

M. *Cartwright* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Tupper*, Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il est déclaré que le Gouvernement et le Parlement du *Canada* seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivent l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve *St. Laurent* à la Cité d'*Halifax*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, et de le terminer sans interruption et avec toute diligence possible."

" Qu'en conséquence, à la demande des délégués représentant les Provinces comprises dans la Puissance, le Parlement Impérial passa l'Acte 30 *Victoria*, Chapitre 16, lequel décrète : " Que le Gouvernement de Sa Majesté pourra garantir le paiement de l'intérêt à un taux de pas plus de 4 pour cent sur une somme n'excédant point £3,000,000 sterling, qui sera prélevée au moyen d'un emprunt par le *Canada*, pour la construction du dit Chemin de fer, et lequel contient une disposition, entre autres, qui déclare que la garantie ne doit point être donnée à moins et jusqu'à ce que la ligne du Chemin de fer ait été approuvée par l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

" Qu'en conformité de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1837, le Parlement du *Canada* a passé l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 13, pourvoyant à la construction du dit Chemin de fer, et décrétant qu'il devra être fait à telles places que le Gouverneur en Conseil déterminera comme étant les plus propres à favoriser les intérêts généraux de la Puissance, et qu'une somme n'excédant point £3,000,000 sterling sera prélevée pour la construction du dit Chemin de fer sur la dite garantie Impériale.

" Que le Gouverneur du *Canada* en Conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le dit Acte en dernier lieu mentionné, a décidé que la route du Chemin de fer Intercolonial devait être celle passant par la *Baie des Chaleurs*.

" Que le Gouvernement de Sa Majesté, par la dépêche de Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos*, en date du 22 juillet 1868, a sanctionné et approuvé la route ainsi choisie par le Gouverneur en Conseil, et a déclaré que celle traversant la rivière *St. Jean* à *Woodstock*, ou *Fredericton*, est une route que le Gouvernement de Sa Majesté n'aurait pu sanctionner, et que les objections, au point de vue militaire, contre toute ligne au

“ sud de la rivière *St. Jean* sont péremptoires. Que le Gouvernement de Sa Majesté, dans la même dépêche, s'est fortement prononcé pour la route passant par la *Baie des Chaleurs*, de préférence à toute autre route.

“ Qu'après que la ligne a été déterminée par le Gouvernement Canadien, et sanctionnée par le Gouvernement de Sa Majesté, un emprunt de £1,500,000 sterling sur la garantie impériale a été annoncé sur le marché, et ensuite négocié.

“ Qu'en conformité des Actes ci-dessus mentionnés, et après que l'emprunt a été effectué, le Gouvernement Canadien a procédé à la construction du Chemin de fer en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, et a maintenant sept sections de ce chemin de données à l'entreprise.

“ Que, sous ces circonstances, cette Chambre considère que toute discussion relative à la route du dit Chemin de fer ne produira aucun bon résultat, mais au contraire pourrait préjudicier au crédit de la Puissance, tant en *Angleterre* qu'à l'étranger.”

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 18 MAI 1869.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                                     |                   |                              |                               |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Abbott,</i>                      | <i>Colby,</i>     | <i>Joly,</i>                 | <i>Perry,</i>                 |
| <i>Anglin,</i>                      | <i>Coupal,</i>    | <i>Keeler,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>          |
| <i>Archambeault,</i>                | <i>Doust,</i>     | <i>Killam,</i>               | <i>Pouliot,</i>               |
| <i>Ault,</i>                        | <i>Dobbie,</i>    | <i>Lacerte,</i>              | <i>Pozer,</i>                 |
| <i>Beaty,</i>                       | <i>Drew,</i>      | <i>Lungevin,</i>             | <i>Rankin,</i>                |
| <i>Bécharde,</i>                    | <i>Dufresne,</i>  | <i>Langlois,</i>             | <i>Ray,</i>                   |
| <i>Bellerose,</i>                   | <i>Dunkin,</i>    | <i>Lapum,</i>                | <i>Read,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>                      | <i>Ferguson,</i>  | <i>Larson,</i>               | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Bertrand,</i>                    | <i>Forbes,</i>    | <i>Little,</i>               | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>                    | <i>Fortier,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>          | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>                    | <i>Fortin,</i>    | <i>Macdonald (Cornw'l),</i>  | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>      |
| <i>Bowell,</i>                      | <i>Galt,</i>      | <i>Macdonald (Glen'y.)</i>   | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bown,</i>                        | <i>Gaucher,</i>   | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ross (Prince Edouard),</i> |
| <i>Brousseau,</i>                   | <i>Gaudet,</i>    | <i>(Kingston).</i>           | <i>Ross, (Victoria N. E.)</i> |
| <i>Brown,</i>                       | <i>Geoffrion,</i> | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Simard,</i>                |
| <i>Burton,</i>                      | <i>Gendron,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>                    | <i>Gibbs,</i>     | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Smith,</i>                 |
| <i>Cameron (Inverness),</i>         | <i>Godin,</i>     | <i>McCallum,</i>             | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Caron,</i>                       | <i>Grant,</i>     | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Street,</i>                |
| <i>Cartier, Sir George E. Gray,</i> | <i>Grover,</i>    | <i>McGreevy,</i>             | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Cartwright,</i>                  | <i>Harrison,</i>  | <i>McKeagney,</i>            | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Casault,</i>                     | <i>Heath,</i>     | <i>McLelan,</i>              | <i>Tupper,</i>                |
| <i>Cayley,</i>                      | <i>Holton,</i>    | <i>McMillan,</i>             | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>                  | <i>Huet,</i>      | <i>Merritt,</i>              | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>                    | <i>Hurdon,</i>    | <i>Morris,</i>               | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Cheval,</i>                      | <i>Hutchison,</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Willson,</i>               |
| <i>Chipman,</i>                     | <i>Irvine,</i>    | <i>O' Connor,</i>            | <i>Wood, et</i>               |
| <i>Cimon,</i>                       | <i>Jackson,</i>   | <i>Pâquet,</i>               | <i>Wright (C. O.)—114.</i>    |
| <i>Coffin,</i>                      |                   | <i>Pelletier,</i>            |                               |

CONTRE :  
Messieurs

|                 |                   |                 |                 |
|-----------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Blake,</i>   | <i>Mackenzie,</i> | <i>Oliver,</i>  | <i>Snider,</i>  |
| <i>Bodwell,</i> | <i>Magill,</i>    | <i>Pickard,</i> | <i>Stirton,</i> |

|                    |                                |                                 |                                |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <i>Bolton,</i>     | <i>Mc Conkey,</i>              | <i>Redford,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Burpee,</i>     | <i>Mc Monies,</i>              | <i>Ross (Wellington, D. C.)</i> | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Carmichael,</i> | <i>Mills,</i>                  | <i>Ryan (King's N. B.)</i>      | <i>Workman,</i>                |
| <i>Connell</i>     | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Rymal,</i>                   | <i>Wright (York O. D. O.),</i> |
| <i>MacFarlane,</i> | <i>Munroe,</i>                 | <i>Scatcherd,</i>               | <i>et Young.—28.</i>           |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs :

|                             |                   |                                                    |                             |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|
| <i>Abbott,</i>              | <i>Colby,</i>     | <i>Joly,</i>                                       | <i>Ferry,</i>               |
| <i>Anglin,</i>              | <i>Coupal,</i>    | <i>Keeler,</i>                                     | <i>Pinsonneault,</i>        |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Daoust,</i>    | <i>Killam,</i>                                     | <i>Pouliot,</i>             |
| <i>Ault,</i>                | <i>Dobbie,</i>    | <i>Lacerte,</i>                                    | <i>Pozzer,</i>              |
| <i>Beaty,</i>               | <i>Drew,</i>      | <i>Langevin,</i>                                   | <i>Rankin,</i>              |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Dufresne,</i>  | <i>Langlois,</i>                                   | <i>Ray,</i>                 |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Dunkin,</i>    | <i>Lapum,</i>                                      | <i>Read,</i>                |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Ferguson,</i>  | <i>Lawson,</i>                                     | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Forbes,</i>    | <i>Little,</i>                                     | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Fortier,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>                                | <i>Rose,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortin,</i>    | <i>Macdonald (Cernwall),</i>                       | <i>Ross (Chaplain),</i>     |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Galt,</i>      | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>                       | <i>Ross (Dundas),</i>       |
| <i>Bown,</i>                | <i>Gaucher,</i>   | <i>Macdonald, Sir J. A. Ross (Prince Edo'ard),</i> |                             |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Gaudet,</i>    | <i>(Kingston),</i>                                 | <i>Ross (Victoria N.E.)</i> |
| <i>Brown,</i>               | <i>Geoffrion,</i> | <i>McDonald (Middles'x),</i>                       | <i>Simard,</i>              |
| <i>Burton,</i>              | <i>Gendron,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>                         | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Gibbs,</i>     | <i>Masson (Terrebonne),</i>                        | <i>Smith,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Godin,</i>     | <i>McCullum,</i>                                   | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Caron,</i>               | <i>Grant,</i>     | <i>McDougall (Lanark),</i>                         | <i>Street,</i>              |
| <i>Cartier (Sir G.E.),</i>  | <i>Gray,</i>      | <i>Mc Greevy,</i>                                  | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>          | <i>Grover,</i>    | <i>McKeogney,</i>                                  | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Casault,</i>             | <i>Harrison,</i>  | <i>McLelan,</i>                                    | <i>Tupper,</i>              |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Heath,</i>     | <i>McMillan,</i>                                   | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Holton,</i>    | <i>Merritt,</i>                                    | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Huot,</i>      | <i>Morris,</i>                                     | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Hurdon,</i>    | <i>Morrison (Niagara),</i>                         | <i>Wilson,</i>              |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Hutchison,</i> | <i>O' Connor,</i>                                  | <i>Wood, et</i>             |
| <i>Cimon,</i>               | <i>Irvine,</i>    | <i>Pâquet,</i>                                     | <i>Wright (C. O.)—114.</i>  |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Jackson,</i>   | <i>Pelletier,</i>                                  |                             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                    |                             |                                |                               |
|--------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Blake,</i>      | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Oliver,</i>                 | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bcdwell,</i>    | <i>Magill,</i>              | <i>Pickard,</i>                | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Bolton,</i>     | <i>Mc Conkey,</i>           | <i>Redford,</i>                | <i>Thompson (Ontario),</i>    |
| <i>Burpee,</i>     | <i>Mc Monies,</i>           | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Carmichael,</i> | <i>Mills,</i>               | <i>Ryan (Kings, N.B.),</i>     | <i>Workman,</i>               |
| <i>Connell,</i>    | <i>Morison (Vict., O.),</i> | <i>Rymal,</i>                  | <i>Wright (York O. D. O.)</i> |
| <i>MacFarlane,</i> | <i>Munroe,</i>              | <i>Scatcherd,</i>              | <i>et Young—28.</i>           |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 18 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Bown*,—la Pétition de *Charles Mair* et autres, Canadiens, résidents dans la Colonie d'*Assiniboia*.

Par M. *Langlois*,—la Pétition de *N. Rosa* et autres, de la Cité de *Québec*.

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *John Blow* et autres, de la Ville de *Whitby*.

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de *Chicago* ; la Pétition des Membres de la Chambre de Commerce de la Cité de *Chicago* ; la Pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de *Milwaukee* ; la Pétition des Membres de la Chambre de Commerce, Marchands et autres, de la Cité de *Milwaukee* ; et la Pétition de la Municipalité du Township de *Niagara*.

Par M. *Simpson*,—la Pétition de *John Prince* et autres, du Township de *Korah*.

Par M. *Wallace*,—la Pétition de *Rufus Palmer* et autres, du Comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *Narcisse Bernier*, Maire, et autres, de la *Rivière au Renard* ; la Pétition de *Célestin Bélanger* et autres, de *Chlorydorme* ; la Pétition d'*Alexis Ouellet* et autres, de l'*Anse aux Griffons*, Comté de *Gaspé* ; et la Pétition de *Peter Whalan* et autres, du *Cap des Rosiers*.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre qu'*Isaac Erb Bowman*, Ecuier, et *George Kempt*, Ecuier, Membres du dit Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

M. *Daoust*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *William Hoste Webb*, Ecuier, Membre du dit Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à dix heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que *William Hoste Webb*, Ecuier, soit présent à sa place en cette Chambre demain.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Pétitions suivantes, et trouve que les avis suffisent dans chaque cas, savoir :—de *George W. Jones*, demandant un divorce ; de la Banque de *Toronto* ; de la Banque d'Union du *Bas-Canada* ; et de la Banque *Jacques-Cartier*.

A l'égard de la Pétition de la Banque Nationale, demandant la permission d'augmenter son fonds social et une prolongation de sa charte, votre Comité trouve que l'avis a été publié pendant le temps voulu, mais qu'il ne fait aucunement mention de l'augmentation de capital demandée ; il recommande, en conséquence, que l'on insère dans le bill une disposition à l'effet d'exiger que cette augmentation soit approuvée par les actionnaires avant que l'acte puisse être mis à effet.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 Avril 1869, demandant la correspondance relative aux explorations des diverses routes du Chemin de fer Intercolonial, et copie de tous documents relatifs au même sujet, ainsi que copie des Ordres en Conseil aussi sur le même sujet passés depuis le dernier état soumis. (*Documents de la Session*, No. 5.)

L'Honorable M. *Langevin* met devant la Chambre un rapport sommaire des progrès des Travaux Géologiques. (*Documents de la Session*, No. 40.)



L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre le rapport des délégués nommés pour négocier l'acquisition de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest. (*Documents de la Session, No. 25.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 18 Mai 1869.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,  
*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à sept heures et demie P. M., pour permettre aux Membres de cette Chambre d'assister aux funérailles de feu *H. J. Friel*, Ecuyer, Maire de cette Cité.

Le Greffier-Adjoint du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte concernant le faux."

Bill intitulé : " Acte concernant le Département des Finances."

Bill intitulé : " Acte pour confirmer une certaine convention conclue entre le Gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental, et pour lui donner effet."

Bill intitulé : " Acte concernant les offenses relatives aux monnaies."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement les affaires et ordres du Gouvernement auront la préséance les jeudis ; que les jours du Gouvernement, après que les affaires et ordres du jour auront été expédiés, les autres affaires et ordres du jour précédent seront pris en considération ; que les jeudis, la division du temps voulu par la 19<sup>e</sup> règle ne sera point observée, et que jeudi de la semaine prochaine étant un jour de fête légale le samedi de la même semaine lui soit substitué.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements, savoir :

Bill pour autoriser l'augmentation du Capital Social de la Banque Canadienne de Commerce, et pour d'autres fins relatives à la dite Banque.

Bill à l'effet d'autoriser la compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska* à prélever des péages sur les bâtiments naviguant sur les dites rivières.

Bill pour autoriser l'augmentation du Capital Social de la Banque du *Nouveau-Brunswick*, et pour d'autres fins relatives à la dite Banque.

Bill pour amender l'Acte 23 Vic., ch. 123, incorporant les pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que, jeudi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération la Résolution suivante : Que lorsqu'un sauvage sera convaincu d'un crime punissable par l'emprisonnement dans le pénitencier ou autre lieu de détention, les frais de justice encourus pour procurer sa conviction pourront être payés par le Surintendant Général des Affaires des Sauvages, à même toute annuité ou toute somme d'intérêt qui pourra échoir à ce sauvage ou à sa peuplade ou tribu, selon le cas.

Ordonné, Que l'Honorable Sir John A. Macdonald ait la permission d'introduire un Bill concernant l'Élection des Membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, reprend les débats ajournés sur la motion proposée vendredi dernier, à l'effet que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsidés, et sur l'amendement à cette motion : Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui exposant que le Traité de Réciprocité, qui avait établi la plus entière liberté de commerce entre les *Etats-Unis* et les Provinces Britanniques de l'*Amérique du Nord*, relativement aux produits bruts des deux pays, a été pendant qu'il a existé éminemment avantageux à l'industrie et au commerce des deux ; que le renouvellement de ce traité, en y apportant les modifications que les circonstances différentes dans lesquelles se trouvent les deux pays peuvent exiger, et son extension de manière à assurer les avantages réciproques que procureraient la liberté de cabotage tant sur les côtes maritimes des deux pays qu'à l'intérieur, et le droit d'enregistrer dans l'un les vaisseaux construits dans l'autre, et de placer sur un pied d'égalité l'échange des produits manufacturés, est un sujet qui excite la plus vive anxiété du peuple de ce pays, et demandant à Son Excellence de vouloir bien adopter les mesures les plus propres à placer nos rapports commerciaux avec les *Etats-Unis* sur une base plus satisfaisante qu'ils ne le sont actuellement."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MERCREDI, 19 Mai 1869,

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

|                    |                 |                   |                               |
|--------------------|-----------------|-------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i>     | <i>Chipman,</i> | <i>Forbes,</i>    | <i>Le Vesconte,</i>           |
| <i>Béchar,</i>     | <i>Coffin,</i>  | <i>Geoffrion,</i> | <i>Pâquet,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>   | <i>Connell,</i> | <i>Golin,</i>     | <i>Ross (Victoria N. E.),</i> |
| <i>Carmichael,</i> | <i>Coupal,</i>  | <i>Holton,</i>    | et <i>Rymal.</i> —19.         |
| <i>Cheval,</i>     | <i>Dorion,</i>  | <i>Killam,</i>    |                               |

CONTRE :

Messieurs

|                               |                  |                                |                                |
|-------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Archangeault,</i>          | <i>Drew,</i>     | <i>McDonald (Lunen'bg)</i>     | <i>Redford,</i>                |
| <i>Ault,</i>                  | <i>Dufresne,</i> | <i>McDonald (Midd'ex),</i>     | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Dunleir,</i>  | <i>MacFarlane,</i>             | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Ferguson,</i> | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Fortier,</i>  | <i>Magill,</i>                 | <i>Ross (Champlain),</i>       |
| <i>Blake,</i>                 | <i>Fortin,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Dundas),</i>          |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Galt,</i>     | <i>Masson (Terrebonne),</i>    | <i>Ross (Prince Edouard)</i>   |
| <i>Bodwell,</i>               | <i>Gaucher,</i>  | <i>McCallum,</i>               | <i>Ross (Wellington, D. O)</i> |
| <i>Bolon,</i>                 | <i>Gaudet,</i>   | <i>McCarthy,</i>               | <i>Ryan (Kings, N. B.),</i>    |
| <i>Bowell,</i>                | <i>Gendron,</i>  | <i>McConkey,</i>               | <i>Savary,</i>                 |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Gibbs,</i>    | <i>McDougall (Lanark),</i>     | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>             | <i>Gray,</i>     | <i>McDougall Trois-Riv's</i>   | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Brown,</i>                 | <i>Grover,</i>   | <i>McGreevy,</i>               | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Burpee,</i>                | <i>Harrison,</i> | <i>McLellan,</i>               | <i>Smith,</i>                  |
| <i>Caldwell,</i>              | <i>Holmes,</i>   | <i>McMillan,</i>               | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Cameron (Peel),</i>        | <i>Huot,</i>     | <i>Merritt,</i>                | <i>Sproat,</i>                 |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Irvine,</i>   | <i>Mills,</i>                  | <i>Stephenson,</i>             |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Joly,</i>     | <i>Morris,</i>                 | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Keeler,</i>   | <i>Morrison (Victoria O.),</i> | <i>Street,</i>                 |
| <i>Casault,</i>               | <i>Lacerte,</i>  | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Tilley,</i>                 |

|                    |                                       |                      |                             |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| <i>Cayley,</i>     | <i>Langevin,</i>                      | <i>Munroe,</i>       | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Langlois,</i>                      | <i>Oliver,</i>       | <i>Tupper,</i>              |
| <i>Chauveau,</i>   | <i>Lapum,</i>                         | <i>Perry,</i>        | <i>Wal'ace,</i>             |
| <i>Cimon,</i>      | <i>Lawson,</i>                        | <i>Pickard,</i>      | <i>Walsh,</i>               |
| <i>Colby,</i>      | <i>Little,</i>                        | <i>Pinsohneault,</i> | <i>Workman,</i>             |
| <i>Currier,</i>    | <i>Macdonald (Gleng'ry),</i>          | <i>Pouliot,</i>      | <i>Wright (Co. Ottawa),</i> |
| <i>Daoust,</i>     | <i>Macdonald, Sir John A. Rankin,</i> | <i>Read,</i>         | <i>Wright York, O.D.O.</i>  |
| <i>Dobbie,</i>     | <i>(Kingston.)</i>                    |                      | <i>et Young.—111.</i>       |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,  
Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.  
La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cents cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille six cents cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, Division de la Comptabilité, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, Division de l'Audition, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu jeudi prochain.

M. *Street* informe alors la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, jeudi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à sept heures et demi, P. M.

## Mercredi, 19 Mai 1869.

*Sept heures et demi, P. M.*

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Casault*,—la Pétition du Révérend *R. E. Dufour*, Curé, et autres, de *St. Lazare*, Comté de *Bellechasse*.

Par M. *Morrison (Niagara)*,—la Pétition de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental.

Par l'Honorable M. *Cameron (Peel)*,—la Pétition de la Banque de la Cité, *Montréal*; et la Pétition de la Banque *Ontario*.

Par M. *Wells*,—la Pétition de M. *Lepper*, *Reeve*, et autres, du Village d'*Aurora*, Comté de *York*.

Par M. *Morris*,—la Pétition de *James Gellies* et autres, du Village de *Carleton Place*; et la Pétition de *Robert Brown* et autres, du Township de *Pakenham*.

Par M. *Sproat*,—la Pétition de *John Bruce* et autres, du Comté de *Bruce*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *A. Fraser*, Maire, et autres, du Township de *Restigouche*; demandant que l'on fasse passer une partie du chemin de *Restigouche* par le terrain le plus élevé en arrière de la ligne actuelle, à cause des inondations du printemps qui rendent cette partie du chemin impraticable.

De *Joseph Rhéaume* et autres; et du Révérend *Octave Renaud*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. Paul*, Comté de *Joliette*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De *R. Wallace* et autres, de la Ville de *Galt*; de *E. McCarty* et autres, de la Ville d'*Ingersoll*; de *William Young* et autres, de la Cité d'*Ottawa*; d'*Edward Crombie* et autres, de la Ville de *Pembroke*; de *James Heming* et autres, du Village d'*Orangeville*, Marchands, et autres; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque, et que la circulation des banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *Harvey Spinney* et autres, d'*Argyle, Nouvelle-Ecosse*; demandant qu'un phare soit établi à *White Head*, à l'entrée de la rivière *Argyle*.

De la Chambre des Arts et Manufactures de la Province de *Québec*; demandant la passation d'un Acte pour accorder des Lettres Patentes à l'inventeur seul, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continuels de l'invention dans la Puissance.

De *J. Donovan* et autres, du Comté de *Kent*; et du Révérend *Thomas Wardrope* et autres, de la Cité d'*Ottawa*; demandant que la clause de l'Acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

De *Richard Charles Porter*, du Township d'*Irlande*, Comté de *Mégantic*; demandant la passation d'un Acte pour autoriser l'octroi de Lettres Patentes en sa faveur, pour le droit exclusif de manufacturer et vendre une nouvelle machine pour couper le foin et la paille.

De la Banque de la Cité de *Montréal*; demandant certains amendements à sa charte ainsi que sa continuation.

De *Hugh Allan* et autres, Marchands, de la Cité de *Montréal*; demandant un Acte d'incorporation sous le nom de Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*.

De *James Rogers* et autres, Marchands, et autres; et de *Samuel Clark* et autres, tous deux du Comté d'*Albert, Nouveau-Brunswick*; demandant la construction du Canal de la *Baie Verte*.

De *D. Talbot* et autres, de la Cité de *Québec*; demandant un amendement à l'Acte de la Faillite de 1864.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 13 mai 1869, demandant copie des Résolutions passées par la Chambre d'Assemblée du *Nouveau Brunswick*, au sujet de l'importance du Canal de la *Baie Verte*. (*Documents de la Session, No. 30.*)

Aussi, la réponse, en conformité de l'Ordre de la Chambre, daté le 2 mai 1869, pour copie des soumissions reçues pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial, et des cédules des prix exigés; une liste des cautions et copie des contrats; et toute la correspondance entre le Gouvernement et les Commissaires du chemin de fer concernant ces contrats. (*Documents de la Session, No. 5.*)

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant le parjure," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant le parjure," et les amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 23, après " une" insérez " affirmation, déclaration, ou"

Page 2, ligne 2, après " détenu" insérez les clauses A. et B.

#### Clause A.

" Toute affirmation, affidavit ou déclaration demandée par une Compagnie d'Assurance contre l'incendie, sur la vie ou maritime, autorisée par la loi à exercer son commerce en

*Canada*, au sujet de quelque perte de propriété ou de vie assurée à icelle, pourra être prise devant tout Commissaire autorisé par une des Cours Supérieures de Sa Majesté à recevoir des affidavits, ou devant tout juge de paix ou notaire public pour une Province du *Canada*; et tout tel officier est par le présent requis de prendre telle affirmation, affidavit ou déclaration."

*Clause B.*

" Quiconque de propos délibéré et par corruption fait une affirmation, affidavit ou une déclaration, demandée par une Compagnie d'Assurance contre l'incendie, sur la vie ou maritime, autorisée par la loi à exercer son commerce en *Canada*, réclamant des deniers d'assurance pour quelque perte de propriété ou de vie assurée à icelle, ou le fait au nom de quelque personne qui présente une telle réclamation, laquelle contient quelque faux énoncé de faits, matières ou choses au sujet de telle perte de propriété ou de vie, sera coupable de parjure volontaire et corrompu, et sera passible d'emprisonnement au pénitencier pour une période de pas plus de 14 ans et de pas moins de 2 ans, ou d'emprisonnement dans toute autre prison ou lieu de réclusion pour une période de moins de 2 ans et de telle amende que la cour ordonnera.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois vendredi prochain.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la Compagnie du Chemin de fer de Jonction de *Montréal et Vermont*, pour l'année expirée le 31 Mai 1868. (*Documents de la Session, No. 15.*)

Aussi, un état de la Compagnie du Chemin de fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*, pour l'année expirée le 31 Mai 1868. (*Documents de la Session, No. 15.*)

Et aussi, un état annuel du Trésorier de la Corporation d'*Ouen Sound*, conformément à l'Acte 24 *Victoria*, chap. 63, clause 1. (*Documents de la Session, No. 41.*)

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que *Isaac Erb Bowman*, Ecuyer, et *George Kempt*, Ecuyer, Membres du dit Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

*Ordonné*, Que *Isaac Erb Bowman*, Ecuyer, et *George Kempt*, Ecuyer, soient présents à leur place, en cette Chambre, demain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour autoriser les porteurs d'actions privilégiées de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental à les convertir en actions ordinaires à leur choix, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

M. *Lawson*, du Comité Spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'Acte 31 *Victoria*, ch. 44, en ce qui concerne l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots à bardeau et à douves et sur les billots de chêne, d'épinette et de pin, présente à la Chambre le rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant soigneusement considéré la question qui lui a été renvoyée, après avoir entendu les témoignages verbaux rendus devant lui, et examiné les réponses à certaines questions par lui préparées et qui ont été répandues en abondance dans le public par l'entremise des Membres de la Chambre des Communes, en est venu à l'opinion que l'imposition des dits droits d'exportation, eu égard à la position particulière de certains comtés, à l'espèce de bois de construction qui y existe et à la concurrence qui s'est établie entre ces mêmes comtés et l'*Etat du Michigan*, a été très-préjudiciable aux possesseurs de terres produisant du pin d'une qualité intérieure, lesquelles terres sont situées en grande partie dans les Comtés de *Norfolk, Elgin, Oxford* et dans les Comtés adjacents; mais que dans d'autres parties du pays, les témoignages font voir que l'effet de l'imposition de ces droits a été de donner une impulsion au commerce en augmentant la manufacture du bardeau et des douves pour l'exportation, et de mettre les manufacturiers de ces articles et les propriétaires de moulins en état de faire de la concurrence aux manufacturiers d'articles

semblables dans les *Etats-Unis*, qui, avant l'imposition des droits en question, pouvaient importer chez eux la matière brute en payant un droit nominal, tandis que les manufacturiers canadiens étaient et sont encore assujétis à un droit américain élevé sur le bois manufacturé.

Le Comité, après mûre délibération, recommande donc très respectueusement que le droit d'exportation soit établi de telle manière que les billots de pin de qualité inférieure soient soumis à un droit moindre que ceux de qualité supérieure.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par l'Honorable M. *Le Vesconte*,  
*Ordonné*, Que toutes les Pétitions présentées à cette Chambre durant cette Session, au sujet des Pêcheries, de la Marine et de la Navigation, soient renvoyées au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson.

*Ordonné*, Que M. *Dobbie* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *St. Thomas (Ontario)*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*Ordonné*, Que M. *Morrison (Niagara)* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet d'autoriser l'octroi d'un Brevêt d'Invention à *Frederick Baynton Sparks*, pour un nouveau procédé pour fabriquer avec du pétrole cru de l'huile à lubrifier.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

M. *Daoust*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, informe la Chambre que *William Ecste Webb*, Ecuyer, Membre du dit Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à dix heures de l'avant-midi.

Un Bill pour amender l'acte d'incorporation de la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour augmenter le capital social de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements. :

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour augmenter le fonds social de la Compagnie du Pont Suspendu de *Clifton*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'augmentation du capital social de la Banque Canadienne de Commerce et pour d'autres fins relatives à la dite Banque, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet d'autoriser la Compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yumaska* à prélever des péages sur les bâtiments naviguant sur les dites rivières, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser l'augmentation du

capital social de la Banque du *Nouveau-Brunswick* et pour d'autres fins relatives à la dite Banque, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte 23 *Victoria*, ch. 123, incorporant les Pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mercredi prochain.

L'Ordre de la Chambre d'hier, pour la comparution de *William Hoste Webb*, Ecuyer, à son siège dans cette Chambre aujourd'hui, étant lu,

M. *Cartwright* se lève de son siège et informe la Chambre que M. *Webb* l'a prié de dire que des affaires privées pressantes ont nécessité sa présence à *Montréal* mardi dernier, et qu'il n'a pu, en conséquence, assister à la réunion du Comité Spécial sur la Pétition d'Élection d'*Argentevuil*, ce jour là ; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Webb*,  
*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour rendre générale la pratique de la vaccination, étant lu,

M. *Grant* propose, secondé par M. *Mills*, que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, Et des débats s'en suivant,  
*Ordonné*, Que les débats soient ajournés jusqu'à mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet des connaissements et des reçus des entrepôts, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant l'inspection des peaux crues de taure ou de veau.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'à l'avenir, dans l'inspection des peaux crues de taure ou de veau, tout inspecteur nommé pour cet objet ait droit, pour l'inspection de ces peaux, à un honoraire de trois centins par peau lorsque les lots sont de moins de cent peaux, et de deux centins et demi par peau lorsque les lots sont de plus de cent peaux.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jones* (*Leeds et Grenville*) fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu demain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 23 Avril 1869, demandant un état indiquant le progrès qui a été fait dans l'ouverture d'une communication entre le *Fort William* et l'Établissement de la *Rivière Rouge*, le montant qui a été dépensé pour cet ouvrage et les noms des parties auxquelles des sommes d'argent ont été payées en rapport avec le dit ouvrage, et pour quel service. (*Documents de la Session, No. 24.*)

Réponse (en partie) à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 Mai 1869, demandant copie des explorations et rapports faits par les ingénieurs ou autres employés du Gouvernement au sujet de havres de refuge ou autres havres sur la côte est du *Lac Huron*, et copie des instructions de ces ingénieurs ou employés ; aussi, copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et celui d'*Ontario* au sujet de ces havres. (*Documents de la Session, No. 43.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 20 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

- Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *John McDougall* et autres, de la Ville de *Bowmanville*.  
 Par M. *Wells*,—la Pétition d'*Andrew Henderson* et autres, du Village de *Newmarket*.  
 Par M. *Young*,—la Pétition de *Richard L'ain* et autres, de la Ville de *Galt*.  
 Par M. *Oliver*,—la Pétition de *John Greig* et autres, de *Woodstock*.  
 Par M. *Ryan* (*Montréal Ouest*),—la Pétition de MM. *Kirkwood*, *Livingstone* et Cie., et autres; et la Pétition de MM. *William Dow* et Cie., et autres, de la Cité de *Montréal*.  
 Par M. *Godin*,—la Pétition de *Gilbert Riopel* et autres, de la Paroisse de *Ste. Béatrix*, Comté de *Joliette*.  
 Par M. *Harrison*,—la Pétition de *John Dewe* et autres.  
 Par M. *Fortier*,—la Pétition de *J. D. Pepin* et autres, de *St. David*; et la Pétition de *François Précour* et autres, du Comté d'*Yamaska*.  
 Par M. *Fortin*,—la Pétition du Révérend *J. O. Drapeau*, Curé, et autres; et la Pétition du Révérend M. *Bilodeau* et autres, tous de la Municipalité de *Ste. Anne des Monts*, Comté de *Gaspé*.  
 Par M. *Colby*,—la Pétition de *Nathaniel Jenks* et autres, du Township de *Barnston*; et la Pétition de *J. B. LeBaron* et autres, de *Hutley*, Comté de *Stunstead*.  
 Par M. *McCarthy*,—la Pétition du Conseil de Ville de *Sorel*; et la Pétition de *S. Faterson* et autres, de la Ville de *Port Hope*.  
 Par M. *Webb*,—la Pétition de *G. Woodburn* et autres, du Township de *Melbourne*.  
 Par M. *Wallace*,—la Pétition de *Hiram Edgett* et autres, Marchands, Propriétaires de navires, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Charles Mair* et autres, Canadiens domiciliés dans la Colonie d'*Assiniboine*; demandant le redressement de certains griefs, et que cette Chambre prenne des mesures pour assurer aux Canadiens qui y sont établis la protection des lois anglaises.

De *N. Rosa* et autres, Marchands, et autres, de la Cité de *Québec*; demandant que les amendements sollicités par la corporation des Pilotes de *Québec*, dans leur Bill maintenant devant la Chambre, devienne loi.

De *John Blow* et autres, de la Ville de *Whitby*; demandant que la Chambre prenne en considération l'établissement de quelque système simple et équitable pour venir en aide aux marins malades et infirmes, et pour le soutien de leurs veuves et de leurs enfants devenus orphelins.

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Chicago*; des Membres de la Chambre de Commerce de la Cité de *Chicago*, Etat de l'*Illinois*; de la Chambre de Commerce de la Cité de *Milwaukee*; des Membres de la Chambre de Commerce, Marchands, et autres, de la Cité de *Milwaukee*; et de la Municipalité du Township de *Niagara*; demandant la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie du Canal *Ontario* et *Erié*, avec pouvoir de construire un canal pour les navires depuis la rivière *Niagara*, au *Fort George*, ou près de ce Fort, dans la Ville de *Niagara*, jusqu'au Canal *Welland*, immédiatement au-dessus de l'Ecluse 25, dans le Village de *Thorold*, et de prolonger ce canal jusqu'aux eaux de la rivière *Niagara* supérieure, au Village ou près du Village de *Chippawa*.

D'*Alexis Ouellette* et autres, de l'*Anse aux Griffons*, Comté de *Gaspé*; et de *Peter Whalan* et autres, du *Cap des Rosiers*; demandant la construction d'un chemin depuis la *Grande Rivière au Renard*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long de la rive du fleuve *St. Laurent*, et le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'au *Cap des Rosiers*.

De *John Price* et autres, du Township de *Korah*; demandant qu'une maille hebdomadaire soit établie sur la rive nord du *Lac Supérieur*.

De *Rufus Palmer* et autres, du Comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*; demandant la construction du Canal de la *Baie Verte*.



De *Narcisse Bernier*, Maire, et autres, de la *Rivière au Renard*; et de *Célestin Bélanger* et autres, de *Chlorydorme*, tous du District de *Gaspé*; demandat la construction d'un chemin par lequel ils puissent communiquer avec d'autres ports des environs, et aussi une ligne télégraphique depuis le *Cap des Rosiers* jusqu'à *Ste. Anne des Monts*.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant pris en considération les désavantages sous lesquels se trouvent placés les maîtres de navire et les officiers de la marine marchande du *Canada*, par suite de la difficulté qu'ils ont de pouvoir se procurer des certificats de capacité qui puissent valoir dans toutes les Possessions Britanniques, et le détriment qui résulte de cet état de choses pour les intérêts maritimes du pays, votre Comité prend respectueusement la liberté de représenter qu'il est de la plus grande importance que des Bureaux d'Examineurs à l'effet d'examiner les maîtres et seconds de navire, et de leur accorder des certificats, conjointement avec les bureaux semblables établis dans la *Grande-Bretagne* par la Chambre de Commerce, soient établis dans différents ports de la Puissance, et que, dans le but d'encourager l'instruction nautique, des écoles de navigation soient établies dans les grands ports, sous la direction des Bureaux d'Examineurs.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre qu'*Isaac Erb Bowman*, Ecuyer, et *George Kempt*, Ecuyer, Membres du Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que M. *Killam* soit ajouté au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson.

Ordonné, Que M. *McDonald* (*Lunenburg*) ait la permission d'introduire un Bill pour étendre la Charte de la Banque de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente en conséquence le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner la Résolution suivante :—Que dans l'opinion de cette Chambre il est expédient, après le désir si fortement exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté à l'effet que le traitement actuel du Gouverneur-Général soit maintenu, de fixer le traitement du Gouverneur-Général à £10,000 sterling.

M. *Oliver* propose pour amendement, secondé par M. *Mills*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "bien que cette Chambre comprenne parfaitement la nécessité qu'il y a d'accorder au Gouverneur-Général un traitement qui soit proportionné aux hautes fonctions et à la haute position qu'il occupe, elle est cependant d'opinion que ce traitement ne devrait point excéder £7,500 sterling, et qu'il est en conséquence à propos de fixer ce traitement à cette somme."

M. *Jones* (*Leeds Nord* et *Grenville*) propose pour sous-amendement, secondé par M. *Scatcherd*, Que les mots "bien que cette Chambre comprenne parfaitement la nécessité, qu'il y a d'accorder au Gouverneur-Général un traitement qui soit proportionné aux hautes fonctions et à la haute position qu'il occupe, elle est cependant d'opinion que ce traitement ne devrait point excéder £7,500 sterling, et qu'il est en conséquence à propos de fixer ce traitement à cette somme,"—soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il n'a pas été donné aux Membres de cette Chambre de raisons suffisantes pour les justifier de renverser leur vote de la dernière Session, et qu'ils sont d'avis que la somme de \$32,000 par année est un salaire suffisant pour le Gouverneur-Général de cette Puissance."

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

VENDREDI, 21 MAI 1869,

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                             |                                |                               |                                |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Coupal,</i>                 | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Redford,</i>                |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Daoust,</i>                 | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ross (Dundas),</i>          |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dorion,</i>                 | <i>Mc Callum,</i>             | <i>Ross (Prince Edou'rd)</i>   |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Dufresne,</i>               | <i>McCarthy,</i>              | <i>Ross (Wellington, D. C)</i> |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Fortier,</i>                | <i>McConkey,</i>              | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Brown,</i>               | <i>Gaudet,</i>                 | <i>McMonies,</i>              | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Geoffrion,</i>              | <i>Mills,</i>                 | <i>Smith,</i>                  |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Godin,</i>                  | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Saüder,</i>                 |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Hutchison,</i>              | <i>Munroe,</i>                | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Joly,</i>                   | <i>Oliver,</i>                | <i>Thompson (Ontario.)</i>     |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gr'v.),</i> | <i>Fâquet,</i>                | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Killam,</i>                 | <i>Palerier,</i>              | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Colby,</i>               | <i>Le Vesconte,</i>            | <i>Pickard,</i>               | <i>Whitehead, et</i>           |
| <i>Connell,</i>             | <i>Little,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Young.—59.</i>              |
| <i>Costigan,</i>            | <i>MacFarlane,</i>             | <i>Pozzer,</i>                |                                |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                  |                                                 |                              |
|------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>               | <i>Dunkin,</i>   | <i>Langevin,</i>                                | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Anglin,</i>               | <i>Ferguson,</i> | <i>Langlois,</i>                                | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Forbes,</i>   | <i>Lapum,</i>                                   | <i>Ray,</i>                  |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Fortin,</i>   | <i>Lawson,</i>                                  | <i>Read,</i>                 |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Galt,</i>     | <i>Macdonald (Cornw'Il),</i>                    | <i>Lose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Gaucher,</i>  | <i>Macdonald, Sir John A. Ross (Champlain,)</i> |                              |
| <i>Bolton,</i>               | <i>Gendron,</i>  | <i>(Kingston),</i>                              | <i>Ross (Victoria, N.E.)</i> |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Gibbs,</i>    | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>                      | <i>Ryan (Montréal Ouest)</i> |
| <i>Burton,</i>               | <i>Grant,</i>    | <i>McDonald (Middls'x).</i>                     | <i>Savary,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Gray,</i>     | <i>Magill,</i>                                  | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cameron (Peel),</i>       | <i>Grover,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i>                     | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Caron,</i>                | <i>Hagar,</i>    | <i>McDougall (Lanark),</i>                      | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Cartier, (Sir G. E.),</i> | <i>Harrison,</i> | <i>McDougall (T. Riv.)</i>                      | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Heath,</i>    | <i>McGreavy,</i>                                | <i>Street,</i>               |
| <i>Casault,</i>              | <i>Holmes,</i>   | <i>McKeagney,</i>                               | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Holton,</i>   | <i>McLelan,</i>                                 | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Howe,</i>     | <i>McMillan,</i>                                | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Huot,</i>     | <i>Merritt,</i>                                 | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Coffin,</i>               | <i>Hurdon,</i>   | <i>Morris,</i>                                  | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Crawford (Brockville)</i> | <i>Irvine,</i>   | <i>Morrison (Niagara),</i>                      | <i>Wood,</i>                 |
| <i>Currier,</i>              | <i>Jackson,</i>  | <i>O' Connor,</i>                               | <i>Workman, et</i>           |
| <i>Dobbie,</i>               | <i>Keeler,</i>   | <i>Perry,</i>                                   | <i>Wright, (Co. O.)—90.</i>  |
| <i>Drew,</i>                 | <i>Lacerte,</i>  | <i>Pope,</i>                                    |                              |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la question principale étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                  |                  |                            |                                |
|------------------|------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <i>Ault,</i>     | <i>Coupal,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Béchar,</i>   | <i>Daoust,</i>   | <i>Mc Callum,</i>          | <i>Ross (Dundas,)</i>          |
| <i>Benoit,</i>   | <i>Dorion,</i>   | <i>McCarthy,</i>           | <i>Ross (Prince Edou'rd)</i>   |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Dufresne,</i> | <i>McConkey,</i>           | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> |
| <i>Bowell,</i>   | <i>Fortier,</i>  | <i>McMonies,</i>           | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Brown,</i>    | <i>Gaudet,</i>   | <i>Mills,</i>              | <i>Scatcherd,</i>              |

|                      |                       |                        |                     |
|----------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| Burpee,              | Geoffrion,            | Morison (Victoria, O.) | Smith,              |
| Cameron (Inverness), | Godin,                | Munroe,                | Snider,             |
| Carmichael,          | Hutchison,            | Oliver,                | Stirton,            |
| Cayley,              | Joly,                 | Pâquet,                | Thompson (Ontario), |
| Cheval,              | Jones (Leeds et Gr'e) | Pelletier,             | Tremblay,           |
| Chipman,             | Le Vesconte,          | Pickard,               | Wells,              |
| Colby,               | Little,               | Pinsonneault,          | Whitehead, et       |
| Connell,             | MacFarlane,           | Pizer,                 | Young.—59.          |
| Costigan,            | MacKenzie,            | Redford,               |                     |

## CONTRE :

## Messieurs

|                                  |           |                       |                        |
|----------------------------------|-----------|-----------------------|------------------------|
| Abbott,                          | Dunkin,   | Lacerte,              | Pouliot,               |
| Anglin,                          | Ferguson, | Langevin,             | Rankin,                |
| Archangeault,                    | Forbes,   | Langlois,             | Ray,                   |
| Bellerose,                       | Fortin,   | Lapum,                | Read,                  |
| Bertrand,                        | Galt,     | Lawson,               | Rose,                  |
| Blanchet,                        | Gaucher,  | Macdonald (Corn'all), | Ross (ChAMPLAIN),      |
| Bolton,                          | Gendron,  | Macdonald, Sir J. A., | Ross (Victoria, N. E.) |
| Bown,                            | Gibbs,    | McDonald (Lunenb'g)   | Ryan (Montréal O.)     |
| Burton,                          | Grant,    | McDonald (Middl' sex) | Savary,                |
| Caldwell,                        | Gray,     | Magill,               | Simard,                |
| Cameron (Peel),                  | Grover,   | Masson (Terrebonne),  | Simpson,               |
| Caron,                           | Hagar,    | McDougall (Lanark)    | Sprout,                |
| Cartier, Sir George E. Harrison, | Heath,    | McDougall (T Rivers)  | Stephenson,            |
| Cartwright,                      | Holmes,   | McGreevy,             | Street,                |
| Casault,                         | Holton,   | McKeagney,            | Tilley,                |
| Chamberlin,                      | Huot,     | McLelan,              | Tupper,                |
| Chauveau,                        | Howe,     | McMillan,             | Wallace,               |
| Cimon,                           | Hurdon,   | Merritt,              | Walsh,                 |
| Coffin,                          | Irvine,   | Morris,               | Webb,                  |
| Crawford (Brockville)            | Jackson,  | Morrison (Niagara),   | Wood,                  |
| Currier,                         | Keeler,   | O' Connor,            | Worleman et            |
| Dobbie,                          | Killam,   | Perry,                | Wright (Co.' O.)—90.   |
| Drew,                            |           | Pope,                 |                        |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                                  |           |                        |                        |
|----------------------------------|-----------|------------------------|------------------------|
| Abbott,                          | Dunkin,   | Langevin,              | Pouliot,               |
| Anglin,                          | Ferguson, | Langlois,              | Rankin,                |
| Archangeault,                    | Forbes,   | Lapum,                 | Ray,                   |
| Bellerose,                       | Fortin,   | Lawson,                | Read.                  |
| Bertrand,                        | Galt,     | Macdonald (Cornw'l),   | Rose,                  |
| Blanchet,                        | Gaucher,  | Macdonald, Sir John A. | Ross (ChAMPLAIN),      |
| Bolton,                          | Gendron,  | McDonald (Lunenb'g)    | Ross (Victoria, N. E.) |
| Bown,                            | Gibbs,    | McDonald (Middl' sex), | Ryan (Montréal O.)     |
| Burton,                          | Grant,    | Magill,                | Savary,                |
| Caldwell,                        | Gray,     | Masson (Terrebonne),   | Simard,                |
| Cameron (Peel),                  | Grover,   | McDougall (Lanark),    | Simpson,               |
| Caron,                           | Hogar,    | McDougall (T Rivers)   | Sprout,                |
| Cartier, Sir George E. Harrison, | Heath,    | McGreevy,              | Stephenson,            |
| Cartwright,                      | Holmes,   | McKeagney,             | Street,                |
| Casault,                         |           | McLelan,               | Tilley,                |

|                              |                 |                            |                           |
|------------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------|
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Holton,</i>  | <i>McMillan,</i>           | <i>Tupper,</i>            |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Howe,</i>    | <i>Merritt,</i>            | <i>Wallace,</i>           |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Hurdon,</i>  | <i>Morris,</i>             | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Coffin,</i>               | <i>Irvine,</i>  | <i>Morrison (Niagara),</i> | <i>Webb,</i>              |
| <i>Crawford (Brockville)</i> | <i>Jackson,</i> | <i>O'Connor,</i>           | <i>Wood,</i>              |
| <i>Currier,</i>              | <i>Keeler,</i>  | <i>Perry,</i>              | <i>Workman et</i>         |
| <i>Dobbie,</i>               | <i>Lacerte,</i> | <i>Pope,</i>               | <i>Wright (C. O.)—89.</i> |
| <i>Drew,</i>                 |                 |                            |                           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                               |                                |                                 |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Ault,</i>                | <i>Coupal,</i>                | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Redford,</i>                 |
| <i>Béchar,</i>              | <i>Daoust,</i>                | <i>Marson (Soulanges),</i>     | <i>Renaud,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dorion,</i>                | <i>McCallum,</i>               | <i>Ross (Dundas),</i>           |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Dufresne,</i>              | <i>McCarthy,</i>               | <i>Ross (Prince Ed'd),</i>      |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Fortier,</i>               | <i>McConkey,</i>               | <i>Ross (Wellington, D. C.)</i> |
| <i>Brown,</i>               | <i>Gaudet,</i>                | <i>McMonies,</i>               | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Geoffrion,</i>             | <i>Mills,</i>                  | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Godin,</i>                 | <i>Morison (Victoria, O.),</i> | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Hutchison,</i>             | <i>Munroe,</i>                 | <i>Snider,</i>                  |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Joly,</i>                  | <i>Oliver,</i>                 | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gr'e),</i> | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>      |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Killam,</i>                | <i>Pelletier,</i>              | <i>Tremblay,</i>                |
| <i>Colby,</i>               | <i>Le Vesconte,</i>           | <i>Pickard,</i>                | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Connell,</i>             | <i>Little,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Whitehead et</i>             |
| <i>Costigan,</i>            | <i>McFarlane,</i>             | <i>Pozzer,</i>                 | <i>Young.—60.</i>               |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

## (EN COMITÉ.)

*Résolu,* Que dans l'opinion de cette Chambre il est expédient, après le désir si fortement exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté, à l'effet que le traitement actuel du Gouverneur-Général soit maintenu, de fixer le traitement du Gouverneur-Général à £10,000 sterling.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

*Ordonné,* Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Harrison* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu,* Que dans l'opinion de cette Chambre il est expédient, après le désir si fortement exprimé par le Gouvernement de Sa Majesté, à l'effet que le traitement actuel du Gouverneur-Général soit maintenu, de fixer le traitement du Gouverneur-Général à £10,000 sterling.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné,* Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant le traitement du Gouverneur-Général.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et dix minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 21 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de *John McLeod* et autres, de la Ville de *Bowmanville*.

Par M. *Lapum*,—la Pétition de la Chambre de Commerce et des hommes d'affaires de la Cité de *Kingston*.

Par M. *Wallace*,—la Pétition de *Hiram Edgett* et autres, Marchands, propriétaires de navires, exportateurs et autres, d'*Alma*, Comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Redford*,—la Pétition de *L. M. Clench* et autres, de la Ville de *St. Mary's*, Comté de *Perth*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *Margaret Robinson*, de la Ville de *New Carlisle*, dans le Comté de *Bonaventure*, veuve de feu l'Honorable *John Gowler Thompson*, en son vivant l'un des Juges de la Cour Supérieure.

Par M. *Killam*,—la Pétition de *N. K. Clements* et autres, du Comté de *Yarmouth*, *Nouvelle Ecosse*.

Par M. *Pelletier*,—la Pétition de *Charles Letellier* et autres, de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, Comté de *Kamouraska*.

Par M. *Cartwright*,—la Pétition de la Société de *Kingston* pour l'observation du dimanche.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

Du Révérend M. *R. E. Dufour*, Curé, et autres, de *St. Lazare*, Comté de *Bellechasse* ; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental ; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement pour incorporer la Compagnie du Pont Suspendu ou du Tunnel de la Rivière *Détroit*, ne devienne pas loi.

De la Banque de la Cité de *Montréal*, et de la Banque d'*Ontario* ; demandant que le système actuel de Banque soit continué.

De M. *Lepper*, *Reeve*, et autres, du Village d'*Aurora*, Comté d'*York*, *Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour accorder des lettres patentes à l'inventeur ou à l'introducteur, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continuel de l'invention dans la Puissance.

De *James Gillies* et autres, Marchands, et autres, du Village de *Carleton Place* (*Ontario*) ; de *Robert Brown* et autres, du Township de *Pakenham*, et de *John Bruce* et autres, du Comté de *Bruce* ; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de Banque, et que la circulation des Banques soit maintenue sur sa base actuelle.

M. *Webb*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Argenteuil*, présente à la Chambre le rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité prend la liberté de faire rapport à Votre Honorable Chambre des Résolutions suivantes comme étant sa décision finale et unanime :—

*Résolu*, Que l'Honorable M. *John J. C. Abbott* est dûment élu Membre pour représenter le District Electoral d'*Argenteuil* dans la Chambre des Communes.

*Résolu*, Que la Pétition de *Benjamin Hutchins*, Ecuyer, contre l'élection du dit Honorable M. *John J. C. Abbott*, n'est ni frivole ni vexatoire.

Conformément à la 90e clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires Contestées, le dit Comité rapporte la résolution suivante sur laquelle il s'est divisé :—

*Proposé*, Qu'ayant délibéré sur la demande du Pétitionnaire à l'effet qu'il lui soit permis de produire des témoignages verbaux au sujet de la Paroisse *St. André*, et que considérant qu'une telle place n'est point mentionnée dans les allégations de la dite Pétition, se plaignant de l'insuffisance des listes électorales, ou autrement, le Comité ne peut accéder à la dite amende, parce que, dans l'opinion du Comité, il serait illégal de le faire, et que le Pétitionnaire doit par conséquent se borner à prouver les allégations contenues dans sa Pétition seulement.

La question étant mise aux voix, le Comité se divise sur la motion ci-dessus comme suit:—

POUR,—MM. *Webb, Daoust, Cartwright et Ault.*

CONTRE,—M. *Colby.*

Ainsi cette motion est adoptée.

M. *MacFarlane*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir:—

D'*Edmund W. Plunkett*; d'*Edward Shultze*; de *Richard Charles Porter*; de *Hugh Allan* et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada; et de la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*.

La Pétition de la Banque de la Cité de *Montréal* demande certains amendements à la charte de cette Banque qui pourront affecter les droits et la propriété des actionnaires; et comme ces amendements ne sont pas spécifiés particulièrement dans l'avis, votre Comité recommande qu'il soit inséré une disposition dans le Bill à l'effet d'exiger le consentement des actionnaires avant qu'ils puissent être mis à exécution.

Votre Comité recommande que le délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à mardi, le 25 du courant, pour recevoir des Bills Privés, jusqu'à lundi, le 31 du courant, et pour recevoir des Rapports sur Bills Privés jusqu'à lundi, le 14 juin prochain.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des Pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à mardi, le 25 du courant; pour recevoir des Bills Privés, jusqu'à lundi, le 31 du courant; et pour recevoir des Rapports sur Bills Privés, jusqu'à lundi, le 14 juin prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le second Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a examiné le Bill relatif à la Compagnie du Pont International, et est convenu de le rapporter sans amendements.

L'Honorable M. *Abott*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé le Bill concernant la faillite, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a soigneusement examiné le Bill qu'il lui a été renvoyé, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre qu'*Isaac Erb Bowman*, Ecuyer, et *James Kempt*, Ecuyer, Membres du Comité, étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Dorion* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer en vigueur les dispositions des divers Actes relatifs à *La Banque du Peuple*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)* ait la permission d'introduire un Bill pour la poursuite plus expéditive, en certains cas, de personnes accusées de félonies et de misdemeanors dans la Province d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Le Vesconte* soit ajouté au Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson.

*Ordonné*, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill concernant la séduction.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

*Ordonné*, Que M. *Ryan (Montréal Ouest)* ait la permission d'introduire un Bill pour mettre *Edmund Walker Plunkett* en état d'obtenir des Lettres Patentes pour une invention nouvelle et utile pour la fabrication du clou.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

*Ordonné*, Que M. *Ryan (Montréal Ouest)* ait la permission d'introduire un Bill pour mettre *Edward Schultze* en état d'obtenir des Lettres Patentes pour une invention nouvelle et utile appelée "Machine à pression pour le coulage des Métaux."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,  
*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le quatrième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, relativement aux personnes accusées d'offenses punissables par voie de mise en accusation.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, relativement aux convictions et ordres sommaires.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la poursuite et la punition des jeunes délinquants.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la loi criminelle, et pour abroger certaines dispositions y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant certaines offenses contre la justice publique.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la célébration illégale du mariage.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant la procédure dans les cas de condamnation par contumace dans les poursuites criminelles.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour établir une Cour Suprême pour la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 Avril 1869, demandant un état indiquant le montant de la dette des Provinces d'*Ontario* et *Québec* le 1er Juillet 1857, et spécifiant en détail les services pour lesquels cette dette a été encourue; aussi, un état indiquant la dette de la *Nouvelle-Ecosse* le 1er Juillet 1867, et un état semblable indiquant celle du *Nouveau-Brunswick* le 1er Juillet 1867; aussi, un état indiquant tous les paiements faits par la Puissance à *Ontario*, à *Québec*, à la *Nouvelle-Ecosse* et au *Nouveau-Brunswick*, depuis le 1er Juillet 1867 jusqu'au 1er Avril 1869, spécifiant en détail les services ou les raisons pour lesquels ces paiements ont été faits. (*Documents de la Session, No. 44.*)

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill concernant les offenses contre la personne, étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'Honorable M. *Dorion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la peine du fouet a été depuis longtemps abolie en *Canada*, comme étant contraire à l'esprit du siècle et réprouvée par l'opinion publique; qu'aucune circonstance n'exige qu'elle soit remise en vigueur et fasse partie de nos lois criminelles, et que le Bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un Comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amender en en retranchant toutes les parties qui pourvoient à ce que la peine du fouet puisse être infligée pour les offenses qui y sont mentionnées, et d'y substituer un autre châtiment."

Et des débats s'en suivant,

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, P. M.

#### SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins électorales," sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé les Bills suivants auxquels il demande le concours de cette Chambre:—

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers."

Bill intitulé: "Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark*."

Bill intitulé: "Acte pour venir au secours de *John Horace Stevenson*;" et aussi le Sénat communique à cette Chambre les témoignages et copie des exhibits y annexés et rapportés au Sénat par le Comité auquel était renvoyé le Bill précédent, avec copie du jugement de la Cour du Banc de la Reine, dans l'affaire de la Reine vs. *Roblin*, soumise



au Sénat lors de la présentation de la Pétition demandant l'introduction du dit Bill, e demande que les dits témoignages lui soient renvoyés.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 10 Mai 1869, demandant copie de la correspondance, des Ordres en Conseil, et autres papiers échangés entre le Gouvernement et *Wm. Brewster*, ou toutes autres personnes, au sujet de la réclamation de *Wm. Brewster* pour dommages, etc., pour ouvrage fait sur le canal de *Lachine*. (*Documents de la Session*, No. 45.)

Conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont adoptés.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour autoriser les porteurs d'actions privilégiées de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental de les convertir en actions ordinaires étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme immédiatement en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ferguson* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte pour permettre aux porteurs des actions privilégiées de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental, de les convertir en actions ordinaires, à leur choix."

Ordonné. Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend les débats ajournés sur la motion proposée aujourd'hui, à l'effet que le Bill (concernant les offenses contre les personnes) soit maintenant lu la troisième fois, et sur l'amendement à cette motion à l'effet que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la peine du fouet a été depuis longtemps abolie en *Canada*, comme étant contraire à l'esprit du siècle et réprouvée par l'opinion publique, qu'aucune circonstance n'exige qu'elle soit remise en vigueur et fasse partie de nos lois criminelles, et que le Bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec pouvoir de l'amender en en retranchant toutes les parties qui pourvoient à ce que la peine du fouet puisse être infligée pour les offenses qui y sont mentionnées, et d'y substituer un autre châtement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

|                  |                 |                     |                                |
|------------------|-----------------|---------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>   | <i>Coffin,</i>  | <i>Huntington,</i>  | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Bécharcl,</i> | <i>Colly,</i>   | <i>Jackson,</i>     | <i>Redford,</i>                |
| <i>Beitrand,</i> | <i>Connell,</i> | <i>Killam,</i>      | <i>Ross (Victoria, N.E.)</i>   |
| <i>Bolton,</i>   | <i>Currier,</i> | <i>Le Vesconte,</i> | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Dorion,</i>  | <i>MacFurlane,</i>  | <i>Savary,</i>                 |

|                              |                  |                             |                            |
|------------------------------|------------------|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Fcrbes,</i>   | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Cameron, (Inverness),</i> | <i>Geoffrin,</i> | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Snider,</i>             |
| <i>Carmichael,</i>           | <i>Godin,</i>    | <i>Mills,</i>               | <i>Thompson (Ontario);</i> |
| <i>Cheval,</i>               | <i>Hugar,</i>    | <i>Oliver,</i>              | <i>Tremblay et</i>         |
| <i>Chipman,</i>              | <i>Holton,</i>   | <i>Pâquet,</i>              | <i>Wallace.—40</i>         |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                   |                              |                           |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| <i>Abbott,</i>                | <i>Fortier,</i>   | <i>Little,</i>               | <i>Rose,</i>              |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Fortin,</i>    | <i>Macdonald (Sir J. A.)</i> | <i>Ross (Champlain)</i>   |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Galt,</i>      | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>   | <i>Ryan (Montreal O.)</i> |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Gaucher,</i>   | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Sinard,</i>            |
| <i>Cameron (Peel),</i>        | <i>Gaudet,</i>    | <i>McDougall (Lanark),</i>   | <i>Simpson,</i>           |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Gilbs,</i>     | <i>Mc Greevy,</i>            | <i>Smith,</i>             |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Gray,</i>      | <i>McKeagney,</i>            | <i>Sproat,</i>            |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Grover,</i>    | <i>McLellun,</i>             | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Casault,</i>               | <i>Harrison,</i>  | <i>McMillan,</i>             | <i>Stirton,</i>           |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Heath,</i>     | <i>Merritt,</i>              | <i>Street,</i>            |
| <i>Cimon,</i>                 | <i>Huot,</i>      | <i>Morris,</i>               | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Costigan,</i>              | <i>Hurdon,</i>    | <i>Morrison (Niagara)</i>    | <i>Tupper,</i>            |
| <i>Crawford (Brockville),</i> | <i>Hutchison,</i> | <i>Munroe,</i>               | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Daoust,</i>                | <i>Howe,</i>      | <i>Perry,</i>                | <i>Webb,</i>              |
| <i>Dobbie,</i>                | <i>Irvine,</i>    | <i>Pope,</i>                 | <i>White,</i>             |
| <i>Drew,</i>                  | <i>Keeler,</i>    | <i>Rankin,</i>               | <i>Whitehead,</i>         |
| <i>Dufresne,</i>              | <i>Lacerte,</i>   | <i>Read,</i>                 | <i>Wood,</i>              |
| <i>Dunkin,</i>                | <i>Langevin,</i>  | <i>Renaud,</i>               | <i>Workman et</i>         |
| <i>Ferguson,</i>              | <i>Langlois,</i>  | <i>Robitaille,</i>           | <i>Wright (C. O.)—76.</i> |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

*Ordonné,* Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill concernant les dommages malicieux à la propriété est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill concernant le larcin et autres offenses de même nature est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe.

*Ordonné,* Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

M. *Street,* du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, Division de la Comptabilité, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, Division de l'Audition, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant les Sauvages.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Que lorsqu'un sauvage sera convaincu d'un crime punissable par l'emprisonnement dans le pénitencier ou autre lieu de détention, les frais de justice encourus pour procurer sa conviction pourront être payés par le Surintendant Général des Affaires des Sauvages à même toute annuité ou toute somme d'intérêt qui pourra échoir à ce sauvage ou à sa peuplade ou tribu, selon le cas.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Gray* fait rapport de la Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Que lorsqu'un sauvage sera convaincu d'un crime punissable par l'emprisonnement dans le pénitencier ou autre lieu de détention, les frais de justice encourus pour procurer sa conviction pourront être payés par le Surintendant Général des Affaires des Sauvages à même toute annuité ou toute somme d'intérêt qui pourra échoir à ce sauvage ou à sa peuplade ou tribu, selon le cas.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée et renvoyée au Comité Général sur le Bill pour l'émancipation graduelle des sauvages, la meilleure administration de leurs biens et pour étendre les dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 42.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour l'émancipation graduelle des sauvages, la meilleure administration de leurs biens et pour étendre les dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, Chapitre 42, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill à l'effet de placer tous les bâtiments canadiens sur un pied d'égalité en ce qui concerne le pilotage dans le Port de *Québec*, et pour d'autres fins du ressort du pilotage, et après y avoir siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : "Acte du *Canada* relatif aux Clauses des Compagnies par Actions." et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant la cruauté envers les animaux," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour la punition de certaines offenses relatives à l'Armée et à la Marine de Sa Majesté," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de mieux protéger les munitions de l'Armée et de la Marine de Sa Majesté," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé: "Acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Mills* fait rapport du Bill en conséquence, et l'amendement est lu comme suit:

Page 2, ligne 50,—Retranchez tous les mots depuis "Puissance" jusqu'à "Commissaire" inclusivement, dans la ligne 2 de la page 3.

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte relatif aux Compagnies par actions constituées en Corporations par lettres patentes," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *O'Connor* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements fait par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour éviter la nécessité de grossoyer les documents publics sur parchemin," étant lu,

Les amendements sont en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le salaire du Gouverneur-Général, étant lu,

Le Bill est en conséquence lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsides

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au cas où la somme votée pour les salaires ne suffirait pas après la réorganisation définitive du Service Civil, ou pour toute augmentation du personnel, ou pour d'autres changements nécessités par cette réorganisation, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'Allocation pour les Circuits, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Allocation pour les Circuits, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Allocation pour les Circuits, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Allocation pour les Circuits, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais de route des Juges, Cours de Comté, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais de route des Juges, District d'*Algoma*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses se rattachant à l'administration de la justice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de la Puissance, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille six cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du Havre de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de Rade, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille six cent trente-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-neuf mille deux cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements, et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Greffier, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent soixante et huit dollars et soixante-et-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'Impression et Reliure des Statuts, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions, Papier à imprimer et Reliure, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission pour l'assimilation des Lois des Provinces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

SAMEDI, 22 MAI 1869,

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la Refonte des Lois Criminelles, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur du Chemin de fer du *St. Laurent* et *Ottawa*, pour deux trains spéciaux quotidiens durant la Session du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires et dépenses contingentes du Bureau des Statistiques d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires de 316 Députés-Régistrateurs de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense se rattachant à la collection des Statistiques sur les naissances, mariages et décès, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cent soixante-et-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit : \$11,710 pour le traitement des agents et employés de l'immigration ; \$2,600 pour les dépenses de l'inspection médicale, Port de *Québec* ; \$11,000 pour les dépenses de la Quarantaine, *Grosse-Île* ;

\$3,900 pour les dépenses de la Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; \$4,060 pour les dépenses de la Quarantaine, *Halifax, Nouvelle-Ecosse*; \$3,000 pour dépenses contingentes en *Europe*; \$4,000 pour dépenses contingentes en *Canada*; \$5,000 pour frais de transport et aide aux émigrants; \$10,000 pour faire face aux dépenses probables de l'immigration, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil; et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu mardi prochain.

M. *Street* informe alors la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les Actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec* et à son administration, étant lu,

Le Bill, est en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte relatif aux vagabonds," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 22 avril 1869, demandant copie de toute correspondance entre les gouvernements des Provinces d'*Ontario* et *Québec* et celui de la Puissance, relative au règlement des comptes entre eux, et aux arbitres nommés par ces gouvernements respectivement; aussi, un état indiquant les deniers payés à raison de cet arbitrage, et à qui, avec tous les documents y relatifs. (*Documents de la Session, No. 46.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à mardi prochain.

Et la Séance ayant continué jusqu'à une heure et quart, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à mardi prochain.

## Mardi, 25 Mai 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des affaires de la Caisse d'Economie de *Notre Dame de Québec*, pour l'année expirée le 31 Mai 1868. (*Documents de la Session, No. 6.*)

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. *Thompson (Ontario)*,—la Pétition de *James G. Müller* et autres, du Township de *Thorah*.

Par M. *Sproat*,—la Pétition de *Robert Dick* et autres, du Village de *Paisley*.

Par M. *Redford*,—deux Pétitions de la Chambre de Commerce de *Stratford*.

Par M. *Forbes*,—la Pétition du Révérend *George W. Hill*, Recteur de l'Eglise *St. Paul, Halifax*, et autres, membres de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande, de la Cité d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Pope*,—la Pétition de *J. P. Cushing* et autres, de *Lennoxville*; et la Pétition de *Danforth Hazeltime* et autres, du Township de *Clifton*.

Par l'Honorable M. *Smith*,—la Pétition de *Daniel Casey* et autres, de la *Baie Verte*, Comté de *Westmoreland*, Province de *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Oleer*,—la Pétition de *William Warwick* et autres, de la Ville de *Woodstock*.

Par M. *Holmes*,—la Pétition de *Allan Fraser*, *Reeve*, et autres, du Township de *Fitzroy*.

Par M. *Norris*,—la Pétition de *Gilbert Cannon* et autres, du Village de *Almonte*; et la Pétition de M<sup>rs</sup>. *Calverell* et *Pallock* et autres, du Village de *Lanark*.

Par M. *Stead*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Québec*; et la Pétition de *T. A. J. Mason* et autres.

Par M. *Bowman*,—la Pétition de *H. S. Hubert* et autres, de *Berlin*, Comté de *Waterloo*.

Par l'Honorable M. *Huntington*,—la Pétition de *J. B. Hayes* et autres, du Comté de *Shefford*; la Pétition de *E. H. Goff* et autres, de *Fredrichsburg*; et la Pétition de *Spencer Shaw* et autres, de *Waterloo*, District de *Bedford*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *Louis Fournier* et autres, de la *Grande Vallée*, Comté de *Gaspé*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *John McDougall* et autres, de la Ville de *Bowmanville*; de *Andrew Henderson* et autres, du Village de *Newmarket*; de M<sup>rs</sup>. *Kirkwood*, *Livingstone* et Compagnie, et autres, de la Cité de *Montréal*; et de *John McLeod* et autres, de la Ville de *Bowmanville*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système de banque, et que la circulation des Banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *Richard Blain* et autres, de la Ville de *Galt*; de *John Greig* et autres, de *Woodstock*, tous de la Province d'*Ontario*; de M<sup>rs</sup>. *William Dow* et Compagnie, et autres, de la Cité de *Montréal*; de *John Dewe* et autres; de *J. B. LeBaron* et autres, de *Hatley*, Comté de *Stanstead*; de *S. Patterson* et autres, de la Ville de *Port Hope*; de *G. Woodburn* et autres, au Township de *Melbourne*; de *L. M. Clench* et autres, de la Ville de *St. Mary's*, Comté de *Ferth*; demandant la passation d'un acte pour accorder des lettres patentes à l'inventeur ou à l'introduit, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

De *Gilbert Riopel* et autres, de la Paroisse de *Ste. Beatrix*, Comté de *Joliette*; de *J. D. Pepin* et autres, de *St. David*; de *François Precour* et autres, du Comté de *Yamaska*; et de *Charles Letellier* et autres, de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, Comté de *Kamouraska*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

Du Révérend *J. O. Drapeau*, Curé, et autres, de la Municipalité de *Ste. Anne des Monts*, Comté de *Gaspé*; demandant la construction d'un chemin depuis la *Grande Rivière aux Renards*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long de la rive du *St. Laurent*, et aussi l'extension de la ligne télégraphique jusqu'au *Cap des Rosiers*.

De *Nathaniel Jenks* et autres, du Township de *Barnston*; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

Du Conseil de Ville de la Ville de *Sorel*; demandant que le montant reçu par le Gouvernement pour les licences émises dans la dite Ville soit porté à son crédit dans son compte au Fonds d'Emprunt Municipal, en déduction du montant exigé du dit Conseil pour intérêt composé sur le dit compte.

De *Hiram Edgett* et autres, Marchands; demandant la construction d'un sifflet d'alarme pour les temps de brume au *Cap Eyrage*, dans la *Baie de Fundy*.

De *Hiram Edgett* et autres, Marchands, Exportateurs et autres, d'*Alma*, Comté d'*Albert*, *Nouveau-Brunswick*; demandant la construction d'un brise-lame à *Herring Cove*, *Baie de Fundy*.

De la Chambre de Commerce et des hommes d'affaires de la Cité de *Kingston*, demandant que le système actuel de Banque soit continué.

De la Société de *Kingston* pour l'observation du dimanche; demandant la passation d'un acte pourvoyant à la discontinuation de tout travail le dimanche dans tous les Départements du service public, à la fermeture des canaux ce jour-là, et à ce que les trains de chemin de fer cessent de voyager depuis minuit le samedi jusqu'à minuit le dimanche.



M. *Cayley*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que tous les Membres du Comité étaient absents durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité samedi dernier, et aussi, que *Charles Magill*, Ecuyer, Membre du dit Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à deux adresses de la Chambre des Communes, datées le 22 et le 29 Avril 1869, demandant copie de toute correspondance échangée depuis le 1er Mai dernier, entre le Gouvernement Impérial, le Cabinet de *Washington* et le Gouvernement de la Puissance du *Canada*, au sujet de la mise en vigueur du Traité de Réciprocité avec les *Etats-Unis*, ou de toutes les négociations entamées en conséquence de l'abrogation de ce Traité;

Et demandant copie de toute correspondance et de toutes dépêches échangées entre le Gouvernement du *Canada* et celui de la *Grande-Bretagne*, ou avec l'ambassadeur anglais à *Washington*, ou avec d'autres personnes dans les *Etats-Unis*, depuis le 1er jour de janvier 1867, au sujet du renouvellement du Traité de Réciprocité, et copie de tous Ordres en Conseil sur le même sujet. (*Documents de la Session, No. 47.*)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 13 Mai 1869, demandant la correspondance relative à la mort du Dr. *Hogan* sur le Chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, en septembre 1867. (*Documents de la Session, No. 48.*)

Et aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 10 Mai 1869, demandant copie des pétitions, lettres, etc., relatives à la saisie dans les eaux britanniques de la goëlette *Mazeppa* par un corps d'hommes armés des *Etats-Unis*. (*Documents de la Session, No. 38.*)

Ordonné, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pendant un temps limité la charte de la Banque *Jacques-Cartier*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Simard* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte concernant la Banque d'Union du *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que M. *Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la charte de la Banque de la Cité.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,

Résolu, Que vendredi prochain cette Chambre se fermera en Comité pour considérer une série de Résolutions relatives à l'acquisition des droits territoriaux et autres de la Compagnie de la Baie d'*Hudson*, sur la terre de *Rupert* et sur toute autre partie de l'*Amérique Britannique du Nord*, non comprise dans la terre de *Rupert*, dans le *Canada* ou dans la *Colombie Anglaise*, et au sujet de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest.

L'Ordre de la Chambre de mercredi, le 19 de Mai courant, pour la comparution d'*Isaac Erb Bowman*, Ecuyer, et *George Kempt*, Ecuyer, à leurs sièges dans cette Chambre, étant lu,

M. *Coyley* se lève de son siège et informe la Chambre que M. *Bowman* l'a prié de dire que des affaires privées pressantes ont nécessité sa présence chez lui, et qu'en conséquence il n'a pu assister aux séances du Comité Spécial sur la Pétition d'élection

d'*Hochelaga*, les 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du courant; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Bowman*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

M. *Cuyley* informe aussi la Chambre que M. *Kempt* l'a prié de dire que des affaires privées pressantes ont nécessité sa présence chez lui, et qu'en conséquence il n'a pu assister aux séances du Comité Spécial sur la Pétition d'élection d'*Hochelaga*, les 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du courant; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Kempt*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Un Bill à l'effet de placer tous les bâtiments canadiens sur un pied d'égalité, en ce qui concerne le pilotage dans le port de *Québec* et pour d'autres fins du ressort du pilotage, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant la cruauté envers les animaux," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour la punition de certaines offenses relatives à l'armée et à la marine de Sa Majesté," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de mieux protéger les munitions de l'armée et de la marine de Sa Majesté," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics, est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux Compagnies par actions constituées en corporations par lettres patentes," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit Message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet le Budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année expirant le 30 juin 1870; et conformément aux dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 24.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 25 mai 1869.

Ordonné, que le dit Message et le Budget qui l'accompagne soient renvoyés au Comité des Subsides.

M. *Street*, du Comité des Subsides, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Travaux Publics pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des Départements, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au cas où la somme votée pour les salaires ne suffirait pas après la réorganisation définitive du Service Civil, ou pour toute augmentation du personnel, ou pour d'autres changements nécessités par cette réorganisation, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux de la Puissance au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'Allocation pour les Circuits, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Allocation pour les Circuits, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Allocation pour les Circuits, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Allocation pour les Circuits, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais de route des Juges, Cours de Comté, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des frais de route des Juges, District d'*Algoma*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses se rattachant à l'administration de la justice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de la Puissance, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille six cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police du Havre de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police de Rade, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille six cent trente-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-dix-neuf mille deux cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements, et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Greffier, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent soixante et huit dollars et soixante-et-quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur de la Bibliothèque du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin, 1870.
26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses en rapport avec la Législation, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'impression et reliure des Statuts, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission pour l'assimilation des Lois des Provinces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la Refonte des lois Criminelles, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de l'octroi en faveur du Chemin de fer du *St. Laurent* et *Ottawa*, pour deux trains spéciaux quotidiens durant la Session du Parlement, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Toronto*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire de *Montréal*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.
37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Observatoire du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires et dépenses contingentes du Bureau des Statistiques d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1870,

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement des salaires de 316 Députés-Régistrateurs de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense se rattachant à la collection des Statistiques sur les naissances, mariages et décès, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cent soixante-et-dix dollars soit recordée à Sa Majesté pour être distribuée comme suit: \$11,710 pour le traitement des agents et employés de l'immigration; \$2,600 pour les dépenses de l'inspection médicale, Port de *Québec*; \$11,000 pour les dépenses de la Quarantaine, *Grosse-Île*; \$3,900 pour les dépenses de la Quarantaine, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; \$4,060 pour les dépenses de la Quarantaine, *Halifax, Nouvelle-Ecosse*; \$3,000 pour dépenses contingentes en *Europe*; \$4,000 pour dépenses contingentes en *Canada*; \$5,000 pour frais de transport et aide aux émigrants; \$10,000 pour faire face aux dépenses probables de l'immigration, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution et les suivantes, jusqu'à la huitième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les neuvième et dixième Résolutions étant lues une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération des dites Résolutions soit ajournée.

La onzième Résolution et les suivantes, jusqu'à la vingt-huitième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La vingt-neuvième Résolution étant lue une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération de la dite Résolution soit ajournée.

La trentième Résolution et les suivantes, jusqu'à la quarantième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quarante-et-unième et dernière Résolution étant lue une seconde fois, et la question étant proposée, savoir: Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

L'Honorable M. *Le Vesconte* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la dite Résolution soit renvoyée de nouveau au Comité Général avec instruction au Comité de retrancher l'item de \$1,000 pour l'agence à *Halifax*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                             |                   |                            |                            |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Connell,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>        | <i>Ray,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Coupal,</i>    | <i>McDonald (Lunenb'g)</i> | <i>Redford,</i>            |
| <i>Bowman.</i>              | <i>Forbes,</i>    | <i>Mackenzie,</i>          | <i>Ross (Wellington),</i>  |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Geoffrion,</i> | <i>McMonies,</i>           | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Godin,</i>     | <i>Mills,</i>              | <i>Snyder.</i>             |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Holton,</i>    | <i>Oliwer,</i>             | <i>Stirton et</i>          |
| <i>Chipman,</i>             | <i>Kempt,</i>     | <i>Paquet,</i>             | <i>Thompson (Ontario).</i> |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Killam,</i>    |                            |                            |

—30.

CONTRE :  
Messieurs

|                 |                  |                              |                    |
|-----------------|------------------|------------------------------|--------------------|
| <i>Ault,</i>    | <i>Drew,</i>     | <i>Little,</i>               | <i>Renaud,</i>     |
| <i>Richard,</i> | <i>Dufresne,</i> | <i>Macdonald (Glengarry)</i> | <i>Robitaille,</i> |

|                               |                                     |                             |                               |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Dunkin,</i>                      | <i>Macdonald, Sir J. A.</i> | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Fortin,</i>                      | <i>McCarthy,</i>            | <i>Ross (Prince Edou'rd),</i> |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Gaucher.</i>                     | <i>McDougall (Lanark),</i>  | <i>Ryan (King's N.B.)</i>     |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Gaudet,</i>                      | <i>McDougall (T.Rivers)</i> | <i>Ryan (Montreal O.).</i>    |
| <i>Bowell,</i>                | <i>Gendron,</i>                     | <i>McLelan,</i>             | <i>Simard,</i>                |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Grover,</i>                      | <i>McMillan,</i>            | <i>Smith,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>             | <i>Haar,</i>                        | <i>Morris,</i>              | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Burpee,</i>                | <i>Heath,</i>                       | <i>Munroe,</i>              | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Caldwell,</i>              | <i>Holmes,</i>                      | <i>O'Connor,</i>            | <i>Street,</i>                |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Howe,</i>                        | <i>Pelletier,</i>           | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Hurdon,</i>                      | <i>Perry,</i>               | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Jackson,</i>                     | <i>Pickard,</i>             | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Casley,</i>                | <i>Joly,</i>                        | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Webb,</i>                  |
| <i>Chamberlin.</i>            | <i>Jones (Leeds &amp; Gr'ville)</i> | <i>Pope,</i>                | <i>White,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Lacerte,</i>                     | <i>Pouliot,</i>             | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Costigan,</i>              | <i>Langevin,</i>                    | <i>Pozar,</i>               | <i>Willson,</i>               |
| <i>Crawford (Leeds),</i>      | <i>Langlois.</i>                    | <i>Rankin,</i>              | <i>Wood et</i>                |
| <i>Daoust,</i>                | <i>Lapum.</i>                       | <i>Read,</i>                | <i>Wright (C.O.)—81.</i>      |
| <i>Dobbie,</i>                |                                     |                             |                               |

Ainsi la question est résolue négativement.

M. l'Orateur, en conformité du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle M. *Morris*, Représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. *Morris* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Alors la question principale étant mise aux voix, savoir : Que cette Chambre concourt avec le Comté dans la dite Résolution, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comté sur le Bill du Sénat, intitulé : "Acte relatif aux vagabonds," et après y avoir siégé quelque temps, M. *Morris* reprend le fauteuil, et M. *Casault* fait rapport que le Comté a examiné la Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comté des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés à Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux de la Marine, *Nouveau-Brunswick* et *Nouvelle-Ecosse*, et pour le soutien des marins malades et dans la détresse dans les divers ports de la Puissance, et des marins naufragés, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement de la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement de la pension de *L. Gagné*, ci-devant Messager de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement de la pension de *John Bright*, ci-devant Messager de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de Madame *Antrobus*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *P. Bouchard*, pour blessures reçues, pour l'année expirée le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à Mme. *Caroline McEachern* et 4 enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Jane Lakey*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Rhoda Smith*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Janet Alderson*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Margaret McKenzie*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Ann Richey* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Morrison*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Louise Prud'homme* et 2 enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la nouvelle pension de milice à *Virginie Charron* et 4 enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Paul W. Robbins*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Charles T. Bell*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Alex. Oliphant*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Chas. Lugsden*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *John White*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Thomas Charters*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Samuel McCrag*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Charles T. Robertson*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Percy G. Routh*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Richard S. King*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa

Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *George A. McKenzie*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Edward Hilder*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Fergus Scholfield*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Jean Bradley*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Richard Pentecost*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *John Côté*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *George Elliott*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *James Bryan*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Jacob Stubs*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Connor*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Hodgins* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *John Martin*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *A. E. Marchand*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *A. W. Stevenson*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *J. Thorburn*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *P. T. Worthington*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *J. H. Elliott*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *George Prentice*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1870.



47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer d'*Halifax, Pictou et Windsor, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer *Européen et Nord Américain, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-huit mille et cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de travaux de construction de Canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MERCREDI, 26 MAI 1869,

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à encourir pour havres, piliers, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1870.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à encourir pour des chemins et ponts, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentages et inspections, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arbitrages et adjudications, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses non autrement prévues se rattachant aux travaux publics, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics en général, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les loyers, réparation et entretien des édifices publics, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du Chemin de fer de *Windsor et Annapolis, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Ouest du Chemin de fer *Européen et Nord Américain, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Est du Chemin de fer *Européen et Nord Américain, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de fer de *Frédéricton*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de fer de *Woodstock*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des bateaux à vapeur de la Puissance, à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du bateau à vapeur "*Druid*" à *Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage, Haut *St. Laurent*, entre *Montréal et Kingston*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié de la subvention payable à la ligne *Inman*, entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre *Québec* et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre l'*Isle du Prince-Edouard* et *Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre *Windsor, St. Jean, Digby* et *Annapolis*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par paquebots entre *Pictou* et les *Iles de la Madeleine*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre le *Nouveau-Brunswick* et l'*Isle du Prince-Edouard*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu vendredi prochain.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinq minutes mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Mercredi, 26 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont, séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Smith*,—la Pétition du Révérend G. M. *Armstrong*, Recteur, et des Syndics et notables de l'église de la Paroisse de *St. Marc*, dans la Cité de *St. Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Wright* (*Ottawa*),—la Pétition de R. J. *Lusk* et autres, de *Buckingham*, Comté d'*Ottawa*.

Par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,—la Pétition de la Chambre de Commerce et des hommes d'affaires de la Cité de *Kingston*.

Par M. *Kempt*,—la Pétition de S. W. *Dunford* et autres, de la Ville de *Lindsay*.

Par M. *Carmichael*,—la Pétition de *Donald McDonald* et autres, du Comté de *Pictou, Nouvelle-Ecosse*.

Par l'Honorable M. *Tilley*,—la Pétition de A. *Alward*, Maire, et autres, de la Cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Pelletier*,—la Pétition de *Narcisse Sirois* et autres, de la Paroisse de *St. André*, Comté de *Kamouraska*.

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre que *Charles Magill*, Ecuyer, Membre du dit Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit Comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit Comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

*Ordonné*, Que *Charles Magill*, Ecuyer, soit présent à sa place en cette Chambre, à sa prochaine séance.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et de l'Intérieure et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité ayant pris en considération la disposition contenue dans le 14<sup>e</sup> paragraphe de la 1<sup>re</sup> clause de l'acte des pêcheries, laquelle exige l'exhaussement des seines, rets, etc., etc., depuis le samedi jusqu'au lundi de chaque semaine, dans les eaux où la marée se

fait sentir ; ayant pareillement pris en considération la grande difficulté et, dans plusieurs cas, l'absolue impossibilité qu'il y a de se conformer à cette disposition, et en même temps le détriment considérable qui pourrait résulter pour les pêcheries maritimes, de la mise à exécution de la dite disposition, il prend respectueusement la liberté de recommander que la mise à exécution du dit paragraphe dans les eaux où la marée se fait sentir dans les Provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, soit suspendue.

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à John Horace Stevenson," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois,

M. Cartwright propose, secondé par M. Morris, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de l'Honorable M. Macdonald (Cornwall), l'Honorable M. Wood, M. Morris, M. Lapum, l'Honorable M. Carling et du moteur, chargé de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records ; et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs :

|                          |                                   |                                |                                |
|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Ault,</i>             | <i>Ferguson,</i>                  | <i>Merritt,</i>                | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>           | <i>Gray,</i>                      | <i>Mills,</i>                  | <i>Sproat,</i>                 |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Hagar,</i>                     | <i>Morris,</i>                 | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Eown,</i>             | <i>Howe,</i>                      | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Street,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Jackson,</i>                   | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Calhwell,</i>         | <i>Killam,</i>                    | <i>Pickard,</i>                | <i>Tilley,</i>                 |
| <i>Carmichael,</i>       | <i>Lapum,</i>                     | <i>Ray,</i>                    | <i>Tupper,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>       | <i>Little,</i>                    | <i>Read,</i>                   | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>       | <i>Macdonald (Glen'ry),</i>       | <i>Redford,</i>                | <i>Walsh,</i>                  |
| <i>Chiffin,</i>          | <i>Macdonald, Sir J. A. Rose,</i> | <i>Wells,</i>                  | <i>White,</i>                  |
| <i>Connell,</i>          | <i>McDonald (Lunne'g),</i>        | <i>Ross (Prince Edo'ard),</i>  | <i>Whitehead,</i>              |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>McDonald (Middles'x),</i>      | <i>Ross (Wellington D. O.)</i> | <i>Willson,</i>                |
| <i>Currier,</i>          | <i>Mackenzie,</i>                 | <i>Ryan (Kings, N.B.),</i>     | <i>Wood, et</i>                |
| <i>Dobbie,</i>           | <i>McDougall (Lanark),</i>        | <i>Rymal,</i>                  | <i>Wright (York, O. D. O.)</i> |
| <i>Drew,</i>             | <i>McLelan,</i>                   | <i>Scatcherd,</i>              |                                |
| <i>Dunkin,</i>           | <i>McMonies,</i>                  | <i>Smith,</i>                  |                                |

CONTRE :  
Messieurs

|                             |                               |                             |                           |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Crawford (Brockvills),</i> | <i>Hurdon,</i>              | <i>Pâquet,</i>            |
| <i>Béchar'd,</i>            | <i>Daoust,</i>                | <i>Irvine,</i>              | <i>Pelletier,</i>         |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Dufresne,</i>              | <i>Joly,</i>                | <i>Perry,</i>             |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Fortin,</i>                | <i>Keeler,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>      |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Gaucher,</i>               | <i>Kempt,</i>               | <i>Pope,</i>              |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Gaudet,</i>                | <i>Lacerte,</i>             | <i>Pouliot,</i>           |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Geoffron,</i>              | <i>Langevin,</i>            | <i>Pozer,</i>             |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gendron,</i>               | <i>Langlois,</i>            | <i>Renaud,</i>            |
| <i>Caron,</i>               | <i>Godin,</i>                 | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Ryan (Montréal O.)</i> |
| <i>Cartier (Sir G. E.),</i> | <i>Grover,</i>                | <i>McCarthy,</i>            | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Holmes,</i>                | <i>McDougall (T. Riv.),</i> | <i>Tremblay,</i>          |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Holton,</i>                | <i>McMillan,</i>            | <i>Webb et</i>            |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Huot,</i>                  | <i>O' Connor,</i>           | <i>Wright (C. O.)—53.</i> |
| <i>Coupeff,</i>             |                               |                             |                           |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

M. Cartwright propose, secondé par M. Morris, Que la copie certifiée du jugement de la Cour du Banc de la Reine pour la Province d'Ontario, dans l'affaire de la Reine contre *Roblin* et al, ainsi que les dépositions prises devant un Comité du Sénat, auquel le dit Bill a été renvoyé avec les exhibits y annexées, et communiqués à cette Chambre par un Message du Sénat, soient renvoyés au dit Comité Spécial : et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que l'Honorable M. Langevin ait la permission d'introduire un Bill concernant l'immigration et les immigrants.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bil pour remettre en vigueur et amender l'acte incorporant la Compagnie Anglo-Canadienne de Télégraphe, et pour changer le nom de cette Compagnie, et y a fait des amendements, et a fait réimprimer le Bill tel qu'amendé.

Sur motion de M. *Wright (Ottawa)*, secondé par M. *Langlois*,

*Ordonné*, Que les entrées dans les Journaux de cette Chambre des 13<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> jours de Mai 1868, concernant la nomination du Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'administration de la justice dans le District d'*Ottawa*, et les allégations que contient la Pétition de *Thomas McGoey* et autres, et la présentation d'un rapport du dit Comité, soient maintenant lues.

Et les dites entrées étant lues,

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Wright (Comté d'Ottawa)*, l'Honorable M. *Cameron (Peel)*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Campbell*, l'Honorable M. *Huntington*, M. *Blake*, M. *Dufresne*, M. *Robitaille*, M. *Webb*, M. *Pope*, M. *Bellerose*, M. *Savary* et M. *Fortin*, chargé de s'enquérir de l'administration de la justice dans le District d'*Ottawa* et de faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *O'Connor*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre des états détaillés indiquant le montant du revenu perçu par le Gouvernement de la Puissance (et provenant de toutes sources) des diverses Provinces comprises dans la Puissance, entre le 1<sup>er</sup> juillet 1867 et le premier janvier 1869, et faisant voir les montants dépensés respectivement durant cette période dans les mêmes Provinces.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Résolu*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composée de M. *Oliver*, l'Honorable M. *Carling*, M. *Ryan (Montréal Ouest)*, M. *McConkey*, M. *Magill*, M. *Harrison*, M. *Tremblay*, M. *Dufresne* et M. *Simard*, chargé d'examiner la correspondance avec le Gouvernement au sujet de l'achat et exportation des monnaies d'argent américaines, maintenant en circulation dans le pays, et de faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Merritt*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance d'un caractère public entre le Gouvernement du *Canada* et celui des *Etats-Unis*, de tous Ordres en Conseil et autres papiers en la possession du Gouvernement au sujet des droits et impôts relatifs sur les navires américains fréquentant des ports canadiens, tels que comparés avec les impôts et droits imposés par les *Etats-Unis* sur les navires canadiens fréquentant des ports américains, le tout depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1867.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, secondé par M. *Macdonald (Glengary)*,

*Ordonné*, Qu'il soit mis devant la Chambre un état des items suivants mentionnés dans "l'Etat d'Affaires" des Comptes Publics de 1867 mis devant cette Chambre, indiquant aussi comment et pour quels travaux séparés ils ont eu lieu, et quelles réclamations encore dues il existe contre aucun de ces items, savoir :—Canal *Desjardins*.—Compagnie de navigation de la *Grande Rivière*.—Académie de *Grantham*.—Compagnie du havre d'*Oakville*.—Compagnie de navigation du *Tay*.—amélioration de la *Rivière Trent*.—chemins et ponts, H. C.—do B. C.—diverses bâtisses, H. C.—do B. C.—divers travaux,—steamers de la ci-devant Province du *Canada*.—Compagnie du havre de *Montréal*.—propriété de *Cataragui*; aussi, indiquant aussi précisément que possible quelles réclamations non liquidées existent contre aucun des autres comptes de la ci-devant Province du *Canada*, qu'elles

soient mentionnés ou non dans le dit Etat; aussi, un état indiquant les arrérages dus pour loyers de pouvoirs d'eau, l'argent dû sur toute vente de terres en rapport avec des travaux publics, ou les sûretés données pour de l'argent dû non comprises dans "l'Etat d'Affaires;" aussi, un état indiquant tous les deniers reçus le 30 juin 1867, à compte des licences de boutique et d'auberge et des droits d'encau, dans la Province de Québec, affectés par l'Acte Seigneurial de 1854, et faisant voir ce que sont devenus ces deniers.

M. *Burpee* propose, secondé par M. *Pickard*, Que la réponse à une adresse de cette Chambre, datée le 20 Mai 1868, demandant les explorations, plans et rapports en la possession des Gouvernements locaux de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, au sujet d'un canal projeté devant relier les eaux du golfe *St. Laurent* à celles de la *Baie de Fundy*, et les Pétitions présentées à cette Chambre pour demander la construction du dit canal, ainsi que les résolutions de la Chambre d'Assemblée du *Nouveau-Brunswick* demandées par une adresse du 3 du courant, soient renvoyés au Comité des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson.

Et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Dufresne* propose, secondé par M. *Cayley*, Que lundi prochain cette Chambre se forme en Comité pour examiner la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de pourvoir au rachat par la Puissance des monnaies d'argent dépréciées qui sont en circulation en *Canada*, au grand détriment des personnes engagées dans le commerce et du public en général, et à l'exportation, soit en *Europe* ou aux *Etats-Unis*, de ces monnaies, dans leur forme actuelle ou converties en lingots, et d'y substituer des billets de l'Etat.

Et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les Ordres pour les Bills Privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour autoriser la Banque Canadienne de Commerce à augmenter son capital, et pour d'autres fins relatives à cette Banque, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le Bill pour permettre à la Banque du *Nouveau-Brunswick* d'augmenter son fonds social et pour d'autres objets se rattachant à la Banque, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte 23 Vic., Chap. 123, intitulé: "Acte pour incorporer les Pilotes pour le havre de Québec et au-dessous," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casault* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la Compagnie du Pont International, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour vendredi prochain.

M. *Jones* (*Leeds et Grenville*), du Comité de toute la Chambre pour examiner un

certaine Résolution concernant l'inspection des peaux crues de jeune taure et de veau, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'à l'avenir, dans l'inspection des peaux crues de jeune taure ou de veau, tout inspecteur nommé pour cet objet ait droit, pour l'inspection de ces peaux, à un honoraire de trois centins par peau lorsque les lots sont de moins de cent peaux, et de deux centins et demi par peau lorsque les lots sont de plus de cent peaux.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte passé dans les vingt-septième et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour régler l'inspection des peaux crues et du cuir," et l'Acte passé dans les vingt-neuvième et trentième années du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour amender la loi relative à l'inspection du cuir et des peaux crues," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain ; et la Résolution adoptée aujourd'hui par la Chambre, concernant l'inspection des peaux crues de taure ou de veau, est renvoyée au dit Comité.

Sur motion de M. *Jackson*, secondé par M. *Lacerte*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des rapports des Commissaires du Chemin de fer Intercolonial au sujet de l'établissement des terres situées sur la ligne de ce chemin, et de toute correspondance qui peut avoir été échangée entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements provinciaux sur ce sujet.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Tremblay*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les comptes des deux provinces d'*Ontario* et de *Québec* avec la Puissance du *Canada*, pour les six mois compris entre le 1er juillet et le 31 décembre 1868.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain.

## Vendredi, 28 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Stirton*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *Guelph*.

Par l'Honorable M. *Tupper*,—la Pétition de *William Wagner*, arpenteur, de la Cité de *Montréal*.

Par M. *McCarthy*,—la Pétition du Révérend *J. Z. Dumontier*, Curé, et autres, de *St. Aimé*, Comté de *Richelieu*.

Par M. *Gendron*,—la Pétition du Révérend *L. M. Archambault*, Curé, et autres, de la paroisse de *St. Hugues*, Comté de *Bagot*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *James G. Miller* et autres, du Township de *Thorah* ; de *William Warwick* et autres, de la Ville de *Woodstock* ; de *Gilbert Cannon* et autres, du Village d'*Almonte* ; et

de MM. *Caldwell et Pollock* et autres, du Village de *Lanark*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque, et que la circulation des banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *Robert Dick* et autres, du Village de *Faisley*; demandant que la clause dans l'acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

De la Chambre de Commerce de *Stratford*; et de la Chambre de Commerce de *Québec*; demandant que les Résolutions maintenant devant la Chambre au sujet des banques et du système monétaire ne soient pas adoptées.

De la Chambre de Commerce de *Stratford*; demandant la passation d'un acte pour régler la valeur légale des monnaies américaines ou pour leur retrait de la circulation.

De la Chambre de Commerce et des hommes d'affaires de la Cité de *Kingston*; demandant que le système actuel de banque soit continué.

Du Révérend *George W. Hill*, Recteur de l'église *St. Paul, Halifax*, et autres, membres de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, de la Cité d'*Halifax (Nouvelle-Ecosse)*; demandant qu'aucun acte ne soit passé pour autoriser l'évêque, le clergé et les laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, à être représentés dans les Synodes Provinciaux du *Canada*, ou que l'exemption du contrôle synodical, qui leur est garantie par la Législature de la *Nouvelle-Ecosse*, soit maintenue dans l'acte qui sera passé par le Parlement du *Canada*.

Du Révérend *G. M. Armstrong*, Recteur, et des Syndics et notables de la Paroisse de *St. Marc*, dans la Cité de *St. Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant la même chose.

De *J. P. Cushing* et autres, de *Lennoxville*; de *J. B. Hayes* et autres, du Comté de *Shefford*; d'*E. H. Goff* et autres, de *Frelighsburg*; de *Spencer Shaw* et autres, de *Waterloo*, District de *Bedford*; de *R. J. Lusk* et autres, de *Buckingham*, Comté d'*Ottawa*; de *J. W. Dunsford* et autres, de la Ville de *Lindsay*; et de *A. Alward*, Maire, et autres, de la Cité de *St. Jean*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant la passation d'un acte pour accorder des lettres patentes à l'inventeur ou à l'introduitcur, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

De *Danforth Haseltine* et autres, du Township de *Clifton*; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

De *Daniel Casey* et autres, de la *Baie Verte*, Comté de *Westmoreland*, Province du *Nouveau-Brunswick*; demandant la construction du canal de la *Baie Verte*.

D'*Allan Fraser*, Reeve, et autres, du Township de *Fitzroy*; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De *T. A. J. Mason* et autres; relative à la publication par des éditeurs canadiens d'ouvrages d'auteurs anglais.

De *H. S. Huber* et autres, de *Berlin*, Comté de *Waterloo*; demandant l'abrogation de l'acte de la faillite de 1864 et des amendements à cet acte, ou d'en suspendre l'opération pendant cinq ans.

De *Louis Fournier* et autres, de la *Grande Vallée*, Comté de *Gaspé*; demandant la construction d'un chemin depuis la *Grande Rivière aux Renards*, dans le Comté de *Gaspé*, jusqu'à *Ste. Anne des Monts*, le long de la rive du fleuve *St. Laurent*, et le prolongement de la ligne télégraphique jusqu'au *Cap des Rosiers*.

De *Narcisse Sirois* et autres, de la Paroisse de *St. André*, Comté de *Kamouraska*, demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présenté, en conformité de l'Ordre de la Chambre des Communes, daté le 10 Mai 1868, un état indiquant les noms des officiers du service civil qui ont reçu des allocations en sus de leur

salaires pour des services spéciaux ou autres, le montant du salaire et la somme additionnelle payée en chaque cas. (*Documents de la Session, No. 19.*)

L'Honorable M. *Irvine*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral d'*Hochelaga*, informe la Chambre qu'il appert, par le rapport spécial de *Louis Bélanger*, Ecuyer, Commissaire nommé pour prendre des témoignages dans la présente affaire, qu'attendu l'impossibilité qu'il y a pour *Jean Baptiste C. Trestler*, Ecuyer, Médecin, de la Cité de *Montréal*, de se rendre comme témoin à l'endroit fixé par le dit Commissaire pour y tenir ses séances, à raison de sa grande faiblesse provenant de son âge avancé et de ses infirmités corporelles; qu'il appert en outre que si le dit *Jean Baptiste C. Trestler* n'est pas interrogé comme témoin devant le dit Commissaire, il en résultera un manque manifeste de justice sans aucune erreur, faute ou négligence d'aucune des parties intéressées;

Votre Comité a en conséquence émis une nouvelle Commission, ordonnant au dit Commissaire *Louis Bélanger*, Ecuyer, déjà nommé, de se rendre à la demeure du dit *Jean Baptiste C. Trestler*, en la Cité de *Montréal*, et là de l'interroger touchant les matières contenues dans la première Commission.

L'Honorable M. *Irvine*, du dit Comité Spécial, informe aussi la Chambre, que le Comité ayant émis une nouvelle Commission dans la présente affaire, il demande à Votre Honorable Chambre la permission de s'ajourner jusqu'au temps où il plaira à M. l'Orateur de convoquer le Comité pour qu'il prenne en considération les procédures et actes de la dite Commission.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse—Etat du montant annuel des importations et exportations du *Canada*, du 1er janvier 1853 au 1er janvier 1869.

Rapport sommaire du progrès des recherches Géologiques, en date du 1er mai 1869.

Réponse à une adresse—Correspondance entre les Gouvernements des Provinces d'*Ontario* et de *Québec* et celui de la Puissance au sujet du règlement des comptes entre ces Gouvernements, et concernant les arbitres nommés par les dits Gouvernements respectivement.

Réponse à une adresse—Lettre de résignation du Col. *McDougall* comme Adjudant-Général, et correspondance relative à cette résignation.

Réponse à une adresse—Etat indiquant le progrès fait dans l'ouverture d'une communication entre le *Fort William* et l'établissement de la *Rivière Rouge*, et le montant dépensé sur ces travaux.

Réponse à une adresse—Copie des papiers :—1. relatifs à l'état actuel des réparations du canal *Welland* et de ses havres; 2. donnant des informations relativement au progrès des travaux faits depuis la dernière session pour obtenir de l'eau du *Lac Érié*; 3. relatifs à l'élargissement des canaux du *St. Laurent* et de *Welland* (certaines parties seulement de cette réponse).

Etat de la Maison de la Trinité de *Québec* pour l'année expirée le 1er juin 1868, (condensé et comme Documents de la Session seulement.)

Etat annuel du Trésorier de la Corporation d'*Owen Sound*, conformément à l'acte 24 *Vict.*, ch. 63, clause 1 (comme Documents de la Session seulement).

Le Comité recommande aussi que les états suivants ne soient point imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse indiquant l'étendue de terre réservée à *Long Point*, dans le Comté de *Norfolk*, pour les fins de la pêche.

Réponse à une adresse—Correspondance relative à la destitution de M. *Cameron*, ci-devant Maître de Poste de la *Rivière des Habitants*, dans le Comté d'*Inverness*, Nouvelle-Écosse.

Réponse (en partie) à une adresse—Explorations et rapports des Ingénieurs du Gouvernement relatifs à des havres de refuge et autres havres sur la côte est du *Lac Huron*.



Réponse à une adresse—Etat indiquant le montant de la dette des Provinces d'*Ontario* et de *Québec*, et comment elle a été encourue ; aussi, un état semblable pour la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*.

Réponse à une adresse—Correspondance, Ordres en Conseil et papiers échangés entre le Gouvernement et *Wm. Brewster*, au sujet de sa réclamation pour dommages à propos d'ouvrage sur le canal de *Lachine*.

Réponse à une adresse—Correspondance relative à la mort du Dr. *Egan* sur le Chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, en septembre 1867.

Réponse à une adresse—Pétitions, lettres et papiers relatifs à la saisie de la goëlette *Mazappa*, dans les eaux britanniques, par un corps d'hommes armés, citoyens des *Etats-Unis*.

Sur motion de M. *Morrison (Niagara)*, secondé par M. *Walsh*,  
Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au Comité des Divers Bills Privés.

Sur motion de l'Honorable M. *Irvine*, secondé par M. *Cayley*,  
Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition de l'élection d'*Hochelaga* ait la permission de s'ajourner jusqu'au temps où il plaira à M. l'Orateur de convoquer de nouveau le Comité.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Irvine* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans les vingt-neuvième et trentième années du règne de Sa Majesté, pour permettre à *Philip Pearson Harris* d'obtenir des patentes pour une certaine invention.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Irvine* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'octroi de lettres patentes à *Henry Fitzwilliam A. Iellw* pour l'invention d'une nouvelle sorte de blocs de construction.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Ordonné, Que M. *Simard* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et refondre les actes relatifs à la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Irvine* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet de permettre à *Richard Charles Porter* d'obtenir des patentes pour une machine à hacher le foin et la paille.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Divers Bills Privés.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,  
Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer la Résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient d'établir des dispositions telles que celles ci-après mentionnées, pour améliorer les havres et les lits des rivières et pour faciliter la navigation dans les ports de *Bathurst* et *Richibucto*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, *Mabou*, *Fort Hood*, *Margaree* et *Chedecamp*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, les dits ports inclusivement,—pour porter à la charge du Fonds Consolidé de Revenu toutes sommes qui pourront à l'avenir être votées par le Parlement pour cet objet, et pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer de temps à autre, par Proclamation, un droit de tonnage n'excédant point dix centins par tonneau sur tous navires entrant dans quelqu'un des dits ports mentionnés dans telle Proclamation, ce droit ne devant être payé qu'une fois par année par tout navire du port de pas plus de cent tonneaux, et pas plus de deux fois par année pour tout navire du port de plus de cent tonneaux.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu, Que*, demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient qu'il soit établi, prélevé et perçu une taxe payable en la manière ci-après prescrite, par le maître de tout navire arrivant dans un port en *Canada*, et venant d'un port quelconque du Royaume-Uni ou d'une autre partie de l'*Europe*, avec des passagers ou émigrés de ces lieux, et cette taxe sera *d'une piastre* pour chaque passager ou émigré âgé de plus d'un an, embarqué dans un port quelconque du Royaume-Uni, avec la sanction du Gouvernement de Sa Majesté, constatée par le certificat de l'un des officiers des douanes de Sa Majesté au port où le navire a reçu son acquit, ou embarqué dans tout autre port d'*Europe*, avec la sanction du Gouvernement du pays auquel ce port appartient, constatée par le certificat de l'autorité régulière de ce port,—et *d'une piastre* et *cinquante centins* pour tout passager et émigré qui se sera embarqué sans cette sanction.

La dite taxe sera payée par le maître du navire, ou par quelque personne pour lui, au percepteur des douanes du port en *Canada* où tel navire est d'abord entré, et au temps même où se fait cette première entrée, qui devra contenir le nombre des passagers qui sont actuellement à bord du navire; et nulle telle entrée ne sera censée avoir été valablement faite ou avoir un effet légal quelconque, à moins que telles taxes ou droits ne soient payés comme susdit; mais nul enfant au-dessous de l'âge d'un an ne sera compté au nombre des passagers.

Toute traite, ordre ou autre document fait ou signé par une personne dans le Royaume-Uni susdit, dûment autorisée à cet effet par le Gouvernement de Sa Majesté, et adressé au Commissaire Général de Sa Majesté, ou autre officier du département du Commissaire Général en *Canada*, et autorisant le paiement, au percepteur des douanes susdit, de la taxe qui sans cela serait payable par le maître d'un navire pour tout nombre d'émigrés à bord de tel navire, sera accepté par le dit percepteur en paiement de la taxe payable pour tels émigrés; et la somme mentionnée dans tel ordre sera ensuite perçue par tel percepteur, et payée et appliquée de la même manière que tous autres deniers prélevés en vertu de cet acte.

2. Qu'il sera loisible au maître de tout navire transportant des passagers, parmi lesquels il se trouve quelque aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou personne infirme qui ne fait pas partie d'une famille d'émigrés, de consentir conjointement et solidairement une obligation avec deux cautions solvables, ou de payer au percepteur des douanes qui pourrait autrement exiger cette obligation telle somme d'argent qui pourra avoir été fixée à cet égard par des instructions du gouvernement du *Canada* comme étant juste, équitable et suffisante pour indemniser le *Canada*, ou toute province, municipalité, village ou cité, ville ou comté, ou institution de charité en *Canada*, de tout risque de dépense pour le soin, le support et l'entretien de tout passager durant les trois années alors suivantes.

Et le percepteur des douanes pourra se dispenser de donner telle obligation, ou telle somme d'argent à la place de l'obligation, s'il appert, par le certificat du surintendant médical à la station de quarantaine qu'il appartiendra (lequel certificat le dit surintendant médical pourra donner), que le passager à l'égard duquel la dite obligation ou la dite somme d'argent est requise est devenu aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou infirme, par quelque cause qui n'existait point ou qu'on ne pouvait discerner lors du départ du bâtiment du port où s'est embarqué tel passager.

3. Que l'agent d'immigration qu'il appartiendra pourra, avec le consentement du Ministre de l'Agriculture, entrer en arrangement avec le maître, propriétaire ou noliseur du navire transportant la personne aliénée, idiote, sourde-muette, aveugle ou infirme à l'égard de laquelle une obligation a été donnée, ou une somme d'argent payée à la place, ou avec le maître, propriétaire ou noliseur de tout autre navire, dans le but de renvoyer telle personne au port d'où elle est partie pour le *Canada*.

L'argent payé au lieu d'une obligation, ou pour infraction de la condition d'une obligation dans tel cas, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, pourra être employé à payer le coût du renvoi de la personne à l'égard de laquelle l'argent a été payé; et après le renvoi de telle personne, l'obligation ainsi donnée pourra être annulée, ou l'argent payé à la place (en déduisant le coût du passage, s'il y en a,) pourra être remis, aussitôt que le dit agent d'immigration aura reçu un certificat constatant que la personne aliénée, idiote,

sourde-muette, aveugle ou infirme est arrivée en sûreté au port d'où elle était partie comme susdit, signé par l'officier en chef de l'immigration ou le consul anglais du lieu, ou s'il est suffisamment prouvé à tel agent en chef de l'immigration qu'elle est décédée durant le voyage sans la faute du propriétaire, du maître ou de quelqu'un de l'équipage de ce navire.

4. Que s'il arrive qu'un passager pour lequel une obligation a été donnée comme susdit, en aucun temps, dans les trois années à dater de la passation de la dite obligation, devienne à charge au *Canada*, ou à une province, municipalité, village, cité, ville ou comté, ou à quelque institution de charité en *Canada*, il sera pourvu au paiement de cette charge ou des dépenses nécessaires pour le soutien et support du dit passager, à même les deniers prélevés en vertu de la dite obligation jusqu'à concurrence de la pénalité y contenue, ou de la portion d'icelle qui sera requise pour le paiement des dites charges et dépenses.

5. Que toute taxe, amende ou forfaiture, imposée ou établie en vertu de l'acte concernant l'immigration et les immigrants, constituera une hypothèque spéciale sur le navire à raison duquel elle devient payable, et dont le maître s'est rendu passible, et elle pourra être exigée et prélevée par la saisie et vente du dit navire, de ses agrès, ou ameublements, en vertu d'un *warrant* ou ordre des juges ou de la cour devant lesquels la poursuite relative à telle amende, taxe ou forfaiture a été intentée et le jugement obtenu, et sera privilégiée à l'encontre de toutes autres hypothèques quelconques, sauf les gages des marins.

6. Que toutes les dépenses qui seront encourues pour mettre à exécution les dispositions de l'acte concernant l'immigration et les émigrés, et qui seront encourues en vertu des dispositions du même acte, seront payées à même les deniers accordés de temps à autre par le parlement pour cet objet ainsi que pour procurer du secours ou des informations aux immigrants, aider les immigrants pauvres, les visiter, les soulager, leur procurer les soins médicaux, et pour atteindre de toute autre manière le but de l'immigration tel que déterminé par les octrois parlementaires, et par les ordres du Gouverneur-Général relatifs à leur administration.

7. Que les deniers prélevés en vertu du dit acte seront versés par le percepteur des douanes qui les aura reçus entre les mains du Receveur-Général, et qu'ils feront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient que les allocations pour frais de voyage des Juges des Cours Supérieures de la Puissance soient fixées par statut au lieu de l'être par Ordre en Conseil, tel que pourvu dans l'acte de la dernière Session 31 *Vict.*, ch. 33.

2. Qu'il est expédient que l'échelle suivante d'allocation pour les Circuits soit adoptée, savoir :—

Dans la Province d'*Ontario*,—

À chacun des Juges de toute Cour Supérieure de Loi ou d'Équité, cent piastres pour chaque fois qu'il tiendra une Cour pour entendre des causes dans tout comté quelconque, excepté celui d'*York* et la Cité de *Toronto*.

Dans la Province de *Québec*,—

À chacun des Juges de la Cour du Banc de la Reine pour chaque terme [en Appel et au Criminel] qu'il tiendra ailleurs qu'au lieu de sa résidence, cent piastres.

À chacun des Juges de la dite Cour du Banc de la Reine lorsqu'il tiendra tout autre Cour, pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres.

À chacun des Juges de la Cour Supérieure, pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres.

Et que dans les deux derniers cas trois jours d'absence au moins seront payés.

Dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*,—

3. À chacun des Juges de la Cour Supérieure de cette Province et au Juge de la Cour d'Équité, cent piastres pour chaque fois qu'ils tiendront une Cour pour entendre des causes (pourvu que ce ne soit point un ajournement de la Cour) dans tout comté excepté le Comté d'*Halifax*.

Dans la Province du *Nouveau-Brunswick*,—

À chacun des Juges de la Cour Suprême de cette Province, cent piastres pour chaque

fois qu'il tiendra une Cour pour entendre des causes (pourvu que ce ne soit point un ajournement de la Cour), dans tout Comté, exceptés dans le Comté d'*York*.

Que la demande du paiement de cette allocation sera accompagnée d'un certificat du Juge qui le demandera, indiquant le nombre de jours pour lesquels il a droit de réclamer cette allocation.

4. Que l'échelle précédente d'allocation entrera en vigueur à compter du 22 mai 1863, jour de la passation du dit acte, 31 *Vict.*, chap. 33.

5. Qu'il est expédient de pourvoir à ce que tout Juge mis à la retraite de toute Cour Supérieure de la Province d'*Ontario*, nommé ou qui sera à l'avenir nommé Juge-Président de la Cour de pourvoi pour erreur et d'appel pour cette Province, et qui aura droit en vertu du dit acte 31 *Vict.*, ch. 33, à une pension de retraite des deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il occupait lors de sa résignation, ait droit, tant qu'il continuera d'occuper la charge de Juge-Président, de recevoir une allocation additionnelle d'un tiers de son dit salaire.

6. Qu'il est expédient que les salaires et pensions de retraite des Juges soient déclarés libres de toutes taxes et déductions quelconques imposées en vertu de l'acte du Parlement du *Canada*.

7. Qu'il est expédient de fixer définitivement par une loi les salaires des Juges de Comté dans les Provinces d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick* qui seront par la suite nommés, au lieu d'être fixés dans certaines limites par le Gouverneur en Conseil, tel que pourvu par le dit acte 31 *Vict.*, ch. 33.

8. Qu'il est expédient que, excepté dans le Comté d'*York*, dans la Province d'*Ontario*, et le Comté de *St. Jean*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, le salaire de chaque Juge de Comté qui sera à l'avenir nommé soit de deux mille piastres par année, avec deux cents piastres pour les frais de voyage ; et que dans chacun des dits Comtés d'*York* et de *St. Jean* le salaire du Juge de Comté soit de deux mille quatre cents piastres, avec deux cents piastres pour frais de voyage.

9. Qu'il est à propos, d'accord avec l'acte de la législature de *Quebec* déclarant qu'il est expédient de nommer un Juge additionnel de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada* qui devra résider dans le District de *Montréal*, de pourvoir au paiement du salaire de tel Juge au taux de quatre mille piastres par année.

10. Qu'il est expédient de pourvoir au paiement d'une allocation de six cents piastres par année au Juge de la Cour de Vice-Amirauté pour la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et d'une allocation semblable au Juge de la même Cour pour la Province du *Nouveau-Brunswick*.

11. Qu'il est expédient que toutes les sommes mentionnées dans les résolutions précédentes soient accordées à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, et soient payables à même les deniers formant partie du Fonds de Revenu Consolidé du *Canada*.

12. Qu'il est expédient que toute partie du dit acte 31 *Vict.*, chap. 33, qui est incompatible avec les présentes résolutions, soit abrogée.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que, durant le reste de la Session, les mercredis soient considérés comme jours du Gouvernement, sujets à l'arrangement pourvu par la résolution de cette Chambre du 18 courant, au sujet des jeudis.

L'Honorable M. *McDougall*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le rapport au sujet du chemin entre le Lac Supérieur et l'Établissement de la Rivière Rouge. (*Documents de la Session*, No. 42.)

L'Ordre de la Chambre, de mercredi dernier, pour la comparation de *Charles Magill*, Ecuyer, à son siège dans cette Chambre, étant lu,

L'Honorable M. *Irvine* se lève de son siège et informe la Chambre que M. *Magill* l'a prié de dire qu'il a été obligé de s'absenter pour des affaires pressantes, et qu'il n'a pu, en conséquence, assister à la réunion du Comité sur la Pétition de l'élection de *Hochelaga*, mercredi dernier ; et cet exposé étant attesté sous serment par M. *Magill*,

*Résolu*, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte du *Canada* relatif aux clauses des Compagnies par actions," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux vagabonds," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer les résolutions au sujet de l'acquisition des droits territoriaux et autres de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* et sur la *Terre de Rupert* et sur toute autre partie de l'*Amérique du Nord Britannique*, non comprise dans la *Terre de Rupert*, dans le *Canada* ou la *Colombie Anglaise*, au sujet de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest, étant lu,

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informé du sujet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

L'Honorable Sir *George E. Cartier* propose, secondé par l'Honorable M. *McDougall*, que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour considérer les dites résolutions.

Et des débats s'ensuivant,

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

Conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

Un Bill pour amender l'acte 23 *Vici.*, ch. 123, intitulé : " Acte pour incorporer les Pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois,

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour remettre en vigueur et amender l'acte incorporant la Compagnie Anglo-Canadienne de Télégraphe et pour en changer le nom, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une première fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Geoffrion* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a joint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois,

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne et Européenne de Télégraphe."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée aujourd'hui à l'effet que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour considérer certaines résolutions concernant l'acquisition des droits territoriaux et autres de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert*, et sur toute autre partie de l'*Amérique du Nord Britannique*, non comprise dans le *Canada* ou dans la *Colombie Anglaise*, et au sujet de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest.

Et la motion étant de nouveau proposée,

L'Honorable M. *Le Vesconte* propose pour amendement, secondé par M. *Killam*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre il est inexpédient d'acquiescer à un territoire qui devra en toute probabilité entraîner une grande dépense sans espoir " d'un retour équivalent."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                     |                    |                      |                       |
|---------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <i>Béchar</i> ,     | <i>Chipman</i> ,   | <i>Godin</i> ,       | <i>Pelletier</i> ,    |
| <i>Bourassa</i> ,   | <i>Coupal</i> ,    | <i>Killam</i> ,      | <i>Smith</i> , et     |
| <i>Carmichael</i> , | <i>Forbes</i> ,    | <i>Le Vesconte</i> , | <i>Tremblay</i> .—15. |
| <i>Cheval</i> ,     | <i>Goeffrion</i> , | <i>Pâquet</i> ,      |                       |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                             |                              |                                |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin</i> ,               | <i>Dobbie</i> ,             | <i>Macdonald</i> , Sir J. A. | <i>Robitaille</i> ,            |
| <i>Archambeault</i> ,         | <i>Drew</i> ,               | <i>Mc Donald</i> (Lunenb'g), | <i>Ross</i> (ChAMPLAIN),       |
| <i>Ault</i> ,                 | <i>Dufresne</i> ,           | <i>Mc Donald</i> (Middlesex) | <i>Ross</i> (DUNDUS),          |
| <i>Beaty</i> ,                | <i>Dunkin</i> ,             | <i>MacFarlane</i> ,          | <i>Ross</i> (Prince Edward),   |
| <i>Bellerose</i> ,            | <i>Ferguson</i> ,           | <i>Mackenzie</i> ,           | <i>Ross</i> (Wellington D.C.)  |
| <i>Benoit</i> ,               | <i>Fortier</i> ,            | <i>Magill</i> ,              | <i>Ryan</i> (King's N.E.),     |
| <i>Bertrand</i> ,             | <i>Fortin</i> ,             | <i>Masson</i> (Soulanges),   | <i>Ryan</i> (Montréal O.),     |
| <i>Blanchet</i> ,             | <i>Galt</i> ,               | <i>McCarthy</i> ,            | <i>Rymal</i> ,                 |
| <i>Bodwell</i> ,              | <i>Gaucher</i> ,            | <i>Mc Conkey</i> ,           | <i>Scatcherd</i> ,             |
| <i>Bolton</i> ,               | <i>Gaudet</i> ,             | <i>Mc Dougall</i> (Lanark),  | <i>Simard</i> ,                |
| <i>Bowell</i> ,               | <i>Gendron</i> ,            | <i>Mc Dougall</i> (T. Riv.)  | <i>Simpson</i> ,               |
| <i>Bowman</i> ,               | <i>Grant</i> ,              | <i>Mc Greevy</i> ,           | <i>Snider</i> ,                |
| <i>Bown</i> ,                 | <i>Gray</i> ,               | <i>McKeagney</i> ,           | <i>Sproat</i> ,                |
| <i>Brousseau</i> ,            | <i>Grover</i> ,             | <i>McLellan</i> ,            | <i>Stephenson</i> ,            |
| <i>Brown</i> ,                | <i>Hagur</i> ,              | <i>McMillan</i> ,            | <i>Stirton</i> ,               |
| <i>Burpee</i> ,               | <i>Holmes</i> ,             | <i>McMonies</i> ,            | <i>Thompson</i> (Haldim'd.),   |
| <i>Caldwell</i> ,             | <i>Holton</i> ,             | <i>Mills</i> ,               | <i>Thompson</i> (Ontario),     |
| <i>Cameron</i> (Huron),       | <i>Howe</i> ,               | <i>Morris</i> ,              | <i>Tilley</i> ,                |
| <i>Carling</i> ,              | <i>Huot</i> ,               | <i>Morrison</i> (Niagara),   | <i>Tupper</i> ,                |
| <i>Caron</i> ,                | <i>Irvine</i> ,             | <i>Oliver</i> ,              | <i>Wallace</i> ,               |
| <i>Cartier</i> , Sir Geo. E., | <i>Jackson</i> ,            | <i>Perry</i> ,               | <i>Walsh</i> ,                 |
| <i>Cartwright</i> ,           | <i>Joly</i> ,               | <i>Pickard</i> ,             | <i>Webb</i> ,                  |
| <i>Casault</i> ,              | <i>Keeler</i> ,             | <i>Pinsonneault</i> ,        | <i>Wells</i> ,                 |
| <i>Cayley</i> ,               | <i>Lacerte</i> ,            | <i>Pope</i> ,                | <i>White</i> ,                 |
| <i>Chauveau</i> ,             | <i>Langevin</i> ,           | <i>Pouliot</i> ,             | <i>Whitehead</i> ,             |
| <i>Cimon</i> ,                | <i>Langlois</i> ,           | <i>Pozzer</i> ,              | <i>Wilson</i> ,                |
| <i>Coffin</i> ,               | <i>Lapum</i> ,              | <i>Ray</i> ,                 | <i>Wood</i> ,                  |
| <i>Connell</i> ,              | <i>Lûtte</i> ,              | <i>Read</i> , 3              | <i>Wright</i> (C. O.),         |
| <i>Costigan</i> ,             | <i>Macdonald</i> (Cornwall) | <i>Redford</i> ,             | <i>Wright</i> (Y. O. D. O.) et |
| <i>Crawford</i> (Brockville)  | <i>Macdonald</i> (Gleng'y), | <i>Renaud</i> ,              | <i>Young</i> .—121.            |
| <i>Crawford</i> (Leeds),      |                             |                              |                                |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale est mise aux voix,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que le Sénat et les Communes de la Puissance du *Canada*, durant la première Session du premier Parlement du *Canada*, ont adopté une adresse à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien, de l'avis de Son Très Honorable Conseil Privé, en vertu des dispositions de la 14<sup>ic</sup> section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," et aux conditions énoncées dans cette adresse, unir la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord Ouest à cette Puissance, et accorder au Parlement du *Canada* le pouvoir de passer des lois pour la prospérité et le bon gouvernement futurs de ces régions, et assurant Sa Majesté que le Parlement du *Canada* était prêt à se charger des devoirs et obligations de gouvernement et de législation à l'égard de ces territoires.

2. *Résolu*, Que l'adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada* a été portée au pied du Trône, et que Sa Majesté, par une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général du *Canada*, en date du 23 avril 1868, a signifié qu'elle était prête à se rendre à la prière contenue dans cette adresse, mais qu'elle était avisée que les pouvoirs nécessaires de gouvernement et de législation ne pouvaient, d'une manière compatible avec la charte existante de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, être transférés au *Canada* sans un acte du Parlement, lequel acte a été subséquemment passé par le Parlement Impérial, et sanctionné par Sa Majesté le 31 juillet 1868.

3. *Résolu*, Que par une dépêche en date du 8 août 1868, de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, le Gouverneur Général fut informé qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'acte relatif à la cession des Territoires de la *Baie d'Hudson* à Sa Majesté, il se proposait d'entamer avec la Compagnie des négociations au sujet des conditions de cette cession, sur quoi, sous l'autorité d'un Ordre du Gouverneur-Général en Conseil du 1er octobre 1868, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Baronnet, et l'Honorable *William McDougall*, C. B., furent nommés délégués et chargés de se rendre en *Angleterre* pour régler les conditions de l'acquisition, par le *Canada*, de la *Terre de Rupert*, et par un autre Ordre en Conseil de la même date, furent autorisés à négocier l'admission du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union avec le *Canada*, y compris ou non la *Terre de Rupert*, selon qu'il serait jugé opportun et expédient.

4. *Résolu*, Que les délégués se sont rendus en *Angleterre* et sont entrés en négociation avec Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos*, alors Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et ensuite le Très-Honorable Comte de *Granville*, son successeur, pour l'acquisition par le *Canada* des droits territoriaux et autres réclamés par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert* et sur toute autre partie de l'*Amérique Britannique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*. Que les termes d'une convention furent conditionnellement arrêtés par les délégués au nom de la Puissance, et qu'à leur retour au *Canada* ils soumièrent cette convention avec un rapport daté du 8 mai 1869, lequel a été approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Conseil le 14 du même mois.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos d'accepter la cession des droits territoriaux et autres de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert* et sur toute autre partie de l'*Amérique Britannique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*, aux termes conditionnellement arrêtés au nom du Gouvernement du *Canada* par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Baronnet, et l'Honorable *William McDougall*, C. B., et au nom de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* par Sir *Stafford H. Northcote*, Gouverneur de cette Compagnie, et approuvés par Son Excellence comme susdit,—lesquels termes sont énoncés dans une lettre de Sir *Frederic Rogers*, Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 9 mars 1869, communiqués aux délégués par ordre du Comte de *Granville*, et dans deux mémoires subséquents datés le 22 et le 29 mars 1869, respectivement, contenant une modification de ces termes, qui sont reproduits comme suit :

*Conditions telles qu'énoncées dans la lettre de Sir Frederic Rogers, du 9 mars 1869.*

1. La Compagnie de la *Baie d'Hudson* cédera à Sa Majesté tous les droits de gouvernement, propriétés, etc., dans la *Terre de Rupert*, qui sont spécifiés dans les 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> *Victoria*, ch. 105, s. 4 ; et aussi tout droit semblable dans toute autre portion de l'*Amérique Britannique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*.

2. Le *Canada* paiera à la Compagnie £300,000 lorsque la *Terre de Rupert* aura été cédée à la Puissance du *Canada*.

3. Dans les douze mois qui suivront la cession, la Compagnie pourra choisir une étendue de terre avoisinant chacun de ses postes, dans les limites spécifiées par l'article 1.

4. La dimension de ces étendues ne devra pas excéder \_\_\_\_\_ acres dans le territoire de la *Rivière Rouge*, et ces étendues ne devront pas excéder en totalité 50,000 acres.

5. Autant que le permettra la configuration de la contrée, ces étendues auront la forme de parallélogrammes, dont la longueur ne sera pas de plus du double de la largeur.

6. Pendant la période de cinq ans après la cession, la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pourra réclamer dans tout Township ou District compris dans la Zone Fertile, où des terres seront arpentées pour la colonisation, des concessions n'excédant pas la vingtième partie des terres ainsi arpentées. Les étendues ainsi concédées seront divisées en lots, et la Compagnie paiera sa part des frais d'arpentage au *pro rata*, n'excédant pas \_\_\_\_\_ par acre.

7. Pour la mise à exécution de la présente convention, la Zone Fertile sera bornée comme suit : Au sud par les frontières des *Etats-Unis* ; à l'ouest par les *Montagnes Rocheuses* ; au nord par le Bras Nord de la *Saskatchewan* ; à l'est par le *Lac Winnipeg*, le *Lac des Bois* et les cours d'eaux qui les relient.

8. Tous les titres de terre conférés par la Compagnie jusqu'à la date du 8 mars 1859, seront ratifiés.

9. La Compagnie aura la liberté de continuer son commerce sans obstacle, en sa capacité de corporation, et nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur ses terres, son commerce, ses employés, non plus qu'aucun droit d'importation sur les marchandises importées par elle antérieurement à la cession.

10. Le *Canada* devra prendre le matériel du télégraphe électrique au prix coûtant, ce prix devant comprendre les frais de transport, mais non l'intérêt de l'argent, et sujet à déduction pour les détériorations constatées.

11. La réclamation de la Compagnie au sujet de certains terrains, d'après l'arrangement de MM. *Vankoughnet* et *Hopkins*, sera retirée.

12. Les détails de cette convention seront réglés de suite par consentement mutuel, et les blancs laissés dans les articles 4 et 6 seront remplis en même temps.

## MEMOIRE

*Détails de la convention conclue entre les Délégués du Gouvernement de la Puissance et les Directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson.*

1. Il est entendu qu'en cédant à Sa Majesté tous ses droits, etc., dans toute partie de l'*Amérique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*, la Compagnie se réserve les postes qu'elle occupe actuellement dans le Territoire du Nord-Ouest.

2. Il est entendu que la Compagnie sera réputée avoir fait un choix, en vertu de l'article III, du moment que dans les douze mois elle aura indiqué le nombre d'acres de terre qu'elle se propose de réserver dans le voisinage de chaque poste, et l'arpentage devra en être réellement fait avec toute la diligence convenable.

3. Il est entendu que, dans l'Établissement de la *Rivière Rouge*, les dimensions des étendues de terre qui seront réservées autour du *Fort Garry Supérieur*, n'excéderont pas (dix) acres ; et qu'autour du *Fort Garry Inférieur* elles n'excéderont pas (trois cents) acres.

4. Il est entendu qu'une liste des postes autour desquels la Compagnie voudra se réserver des étendues de terre, indiquant la dimension de l'étendue qu'il lui faudra, sera dressée immédiatement et communiquée aux Ministres Canadiens.

5. Il est entendu que l'article V sera censé signifier que les étendues de terre feront face à la rivière ou route qui y conduit et affecteront à peu près la forme de parallélogrammes, dont le front n'excédera pas la moitié de la profondeur.

6. Il est entendu que la Compagnie ne pourra différer l'exercice de son droit de réclamer sa part dans chaque Township pendant plus de dix ans après qu'il aura été arpenté ; mais sa réclamation devra être restreinte aux terres restant à vendre à l'époque où elle déclarera son intention de la faire.

7. Il est entendu que le blanc dans l'article VI sera rempli par les mots huit centins (monnaie canadienne).



8. Il est entendu que l'indemnité à payer aux Sauvages pour les terres destinées à la colonisation sera réglée par le Gouvernement Canadien de concert avec le Gouvernement Impérial, et la Compagnie sera libérée de toute responsabilité à cet égard.

STAFFORD H. NORTHCOTE,  
G. E. CARTIER,  
WM. McDOUGALL.

22 mars 1869.

*Mémoire d'une nouvelle convention entre Sir George Et. Cartier et Sir Stafford Northcote.*

Considérant que le Bras Nord de la rivière *Sasatchewan* est la limite septentrionale de la Zone Fertile, et qu'en conséquence les terres situées sur la rive nord ne sont pas comprises dans le territoire dont la compagnie devra se réserver un vingtième, il est entendu qu'en formant les townships aboutissant à la rive nord la compagnie aura la faculté de prendre son vingtième de ces townships, en abandonnant à la Puissance du *Canada* une quantité égale sur la portion des terres lui revenant dans les townships établis sur la rive sud.

Il est entendu que les townships de la rive nord ne s'étendront pas dans l'intérieur, pour les fins ci-dessus, à plus de cinq milles de la rivière.

Il est entendu qu'en traçant des chemins publics, des canaux, etc., à travers toute étendue de terre réservée par la compagnie, le Gouvernement Canadien pourra prendre, sans indemnité, possession des terrains nécessaires à ces objets, n'excédant pas un vingt-cinquième du nombre d'acres composant cette étendue; mais si le Gouvernement Canadien a besoin de terrains qui seront réellement en état de culture, ou sur lesquels il aura été érigé quelques constructions, ou qui seront nécessaires pour donner aux employés de la compagnie accès à une rivière ou à un lac, ou qui feront face à une rivière ou à un lac, il en paiera la valeur raisonnable à la compagnie et donnera une indemnité pour tout dommage fait à la compagnie ou à ses employés.

Il est entendu que tous les terrains dont le Gouvernement prendra possession en vertu de la clause précédente devront être affectés à des fins publiques.

GEO. ET. CARTIER,  
STAFFORD H. NORTHCOTE.

Londres, 29 mars 1869.

6. *Résolu*, Que cette Chambre apprend avec satisfaction par la lettre du Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 9 mars dernier, qu'en accomplissement des promesses contenues dans la dépêche de M. *Cardwell* du 17 juin 1865, le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à proposer au Parlement d'accorder la garantie impériale à un emprunt de £300,000, somme que le *Canada* devra payer lors de la cession des droits de la compagnie.

7. *Résolu*, Qu'il est opportun de présenter une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vict., ch. 105, réunir la *Terre de Rupert*,—aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions précédentes,—et réunir aussi le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, suivant la prière, et aux termes et conditions contenus dans l'adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première session du premier parlement du *Canada*, et dont il est fait mention plus haut.

8. *Résolu*, Que lors de la cession des Territoires en question au Gouvernement Canadien, il sera du devoir du Gouvernement de prendre des mesures efficaces pour la protection des Tribus Sauvages, dont les intérêts et le bien-être sont intimement liés à la cession.

9. *Résolu*, Que le Gouverneur en Conseil soit autorisé à régler tous les détails qui seront nécessaires pour mettre à effet les termes et conditions de la convention précitée.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robitaille* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient prises en considération demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Samedi, 29 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Bodwell*,—la Pétition de *John McDonald*, Maire et autres, de la Ville d'*Ingersoll*, Comté d'*Oxford*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la Pétition de *A. M. Ross* et autres, de la Ville de *Goderich*.

Par M. *Jones* (*Leeds et Grenville*),—la Pétition de *H. D. Smith*, M. P. P., et autres, du Village de *Merrickville*, Comté de *Grenville*.

Par M. *Sprout*,—la Pétition de *A. Sinclair* et autres, du Comté de *Bruce*.

Par M. *O'Connor*,—la Pétition de *Solomon Wigle* et autres, du Comté d'*Essex*.

Par M. *Bowman*,—la Pétition de *John Oberholtzer* et autres, de *Berlin*, Comté de *Waterloo*.

Par M. *Mackenzie*,—la Pétition de *William R. Sutherland* et autres, du Township de *Elfrid*, Comté de *Middlesex*.

Par M. *Crawford* (*Leeds Sud*),—la Pétition de *Joshua Legge* et autres, de *Gananoque*.

*M. Oliver*, du Comité Spécial nommé pour prendre en considération la correspondance échangée avec le Gouvernement au sujet de l'achat et exportation des monnaies d'argent américaines actuellement en circulation dans ce pays, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a constaté que le montant considérable des monnaies américaines en circulation, à une valeur dépréciée, nuit grandement au commerce de ce pays.

Le déplacement de ces monnaies, pratiqué sur des bases assez larges pour établir une circulation pouvant se maintenir en tout temps à une valeur nominale, est nécessaire pour faire disparaître l'obstacle qui s'oppose au développement et à la prospérité du commerce de ce pays.

Pour atteindre ce but le public a fait tous les efforts possibles, mais presque sans résultat utile, à tel point que l'on a dû abandonner toute tentative de réforme dans ce sens.

En face de ces circonstances, il est évident que la circulation de ces monnaies est tellement préjudiciable aux intérêts commerciaux du pays que l'intervention du gouvernement est devenue indispensable pour la faire disparaître.

Le Comité recommande donc que le plan adopté par le gouvernement en 1868, à la suite duquel des monnaies d'argent au montant de \$1,000,000 furent achetées et exportées en *Angleterre* et aux *Etats-Unis*, ou tout autre que le Gouvernement pourra croire propre à atteindre ce but, soit de nouveau mis à effet et poursuivi jusqu'à ce que \$5,000,000 aient été retirées de la circulation du pays.

L'Honorable *M. Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse supplémentaire à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 avril 1869, demandant copie de toute correspondance au sujet des explorations des diverses routes du Chemin de fer Intercolonial ; aussi, copie de tous Documents et de tous Ordres en Conseil y relatifs, depuis la dernière réponse. (*Documents de la Session*, No. 5).

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les Résolutions rapportées du Comité, hier, au sujet de l'acquisition des droits territoriaux et autres de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert*, et sur toute autre partie

de l'Amérique Britannique du Nord, non comprise dans la *Terre de Rupert*, dans le *Canada* ou dans la *Colombie Anglaise*, et au sujet de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest; lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que le Sénat et les Communes de la Puissance du *Canada*, durant la première Session du premier Parlement du *Canada*, ont adopté une adresse à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu des dispositions de la 146e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et aux conditions énoncées dans cette adresse, unir la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest à cette Puissance, et accorder au Parlement du *Canada* le pouvoir de porter des lois pour la prospérité et le bon Gouvernement futur de ces régions, et assurant Sa Majesté que le Parlement du *Canada* était prêt à se charger des devoirs et obligations de gouvernement et de législation à l'égard de ces territoires.

2. *Résolu*, Que l'adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada* a été portée au pied du Trône, et que Sa Majesté, par une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général du *Canada*, en date du 23 avril 1868, a signifié qu'elle était prêt à se rendre à la prière contenue dans cette adresse, mais qu'elle était avisée que les pouvoirs nécessaires de gouvernement et de législation ne pouvaient, d'une compatible avec la charte existante de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, être transférés au *Canada* sans un acte du Parlement, lequel acte a été subséquemment passé par le Parlement Impérial, et sanctionné par Sa Majesté le 31 juillet 1868.

3. *Résolu*, Que par une dépêche en date du 8 août 1868, de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, le Gouverneur-Général fut informé qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'acte relatif à la cession des territoires de la *Baie d'Hudson* à Sa Majesté, il se proposait d'entamer avec la Compagnie des négociations au sujet des conditions de cette cession, sur quoi, sous l'autorité d'un ordre du Gouverneur-Général en Conseil du 1er octobre 1868, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Baronnet, et l'Honorable *William McDougall*, C. B., furent nommés délégués et chargés de se rendre en Angleterre pour régler les conditions de l'acquisition par le *Canada*, de la *Terre de Rupert*, et par un Ordre en Conseil de la même date, furent autorisés à négocier l'admission du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union avec le *Canada*, y compris ou non la *Terre de Rupert*, selon qu'il serait jugé opportun et expédient.

4. *Résolu*, Que les délégués se sont rendus en Angleterre et sont entrés en négociation avec Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos*, alors Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et ensuite avec le Très-Honorable Comte de *Granville*, son successeur, pour l'acquisition par le *Canada* des droits territoriaux et autres réclamés par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert* et sur toute autre partie de l'Amérique Britannique du Nord non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*. Que les termes d'une convention furent conditionnellement arrêtés par les délégués au nom de la Puissance, et qu'à leur retour en *Canada* ils soumièrent cette convention avec un rapport daté du 8 mai 1869, lequel a été approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 14 du même mois.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos d'accepter la cession des droits territoriaux et autres de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert* et toute autre partie de l'Amérique Britannique du Nord non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*, aux termes conditionnellement arrêtés au nom du Gouvernement du *Canada* par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Baronnet, et l'Honorable *William McDougall*, C. B., et au nom de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* par Sir *Stafford H. Northcote*, Gouverneur de cette Compagnie, et approuvés par Son Excellence en Conseil comme susdit,—lesquels termes sont énoncés dans une lettre de Sir *Frederic Rogers*, Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 9 mars 1869, communiquée aux délégués par ordre du Comte de *Granville*, et dans deux mémoires subséquents datés le 22 et le 23 mars 1869, respectivement, contenant une modification de ces termes, qui sont reproduits comme suit :—

*Conditions telles qu'énoncées dans la lettre de Sir Frederic Rogers, du 9 mars 1869.*

1. La Compagnie de la *Baie d'Hudson* cédera à Sa Majesté tous les droits de gouvernement, propriétés, etc., dans la *Terre de Rupert*, qui sont spécifiés dans les 31e et 32e V. t., ch. 105, sec. 4; et aussi tout droit semblable dans toute autre portion de l'Amérique Britannique du Nord non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*.

2. Le *Canada* paiera à la Compagnie £300,000 lorsque la *Terre de Rupert* aura été cédée à la Puissance du *Canada*.

3. Dans les douze mois qui suivront la cession, la Compagnie pourra choisir une étendue de terre avoisinant chacun de ses postes, dans les limites spécifiées par l'article 1.

4. La dimension de ces étendues ne devra pas excéder  $\quad$  acres dans le territoire de la *Rivière Rouge*, ni 3,000 acres au-delà de ce territoire, et ces étendues ne devront pas excéder 50,000 acres.

5. Autant que le permettra la configuration de ces contrées, ces étendues auront la forme de parallélogrammes, dont la longueur ne sera pas de plus du double de la largeur.

6. Pendant la période de cinq ans après la cession, la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pourra réclamer dans tout Township ou District compris dans la Zone Fertile, où des terres seront arpentées pour la colonisation, des concessions n'excédant pas la vingtième partie des terres ainsi arpentées. Les étendues ainsi concédées seront divisées en lots, et la Compagnie paiera sa part des frais d'arpentage au *pro rata*, n'excédant pas  $\quad$  par acre.

7. Pour la mise à exécution de la présente convention, la Zone Fertile sera bornée comme suit : au sud par les frontières des *Etats-Unis* ; à l'ouest par les *Montagnes Rocheuses* ; au nord par le Bras Nord de la *Saskatchewan* ; à l'est par le *Lac Winnipeg*, le *Lac des Bois* et les cours d'eau qui les relie.

8. Tous les titres de terre conférés par la Compagnie jusqu'à la date du 8 mars 1869 seront ratifiés.

9. La Compagnie aura la liberté de continuer son commerce sans obstacle, en sa capacité de corporation, et nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur ces terres, son commerce, ses employés, non plus qu'aucun droit d'importation sur les marchandises importées par elle antérieurement à la cession.

10. Le *Canada* devra prendre le matériel du télégraphe électrique au prix coûtant, ce prix comprendra les frais de transport, mais non l'intérêt de l'argent, et sujet à déduction pour les détériorations constatées.

11. La réclamation de la Compagnie au sujet de certains terrains d'après l'arrangement de MM. *Vankoughnet* et *Hopkins*, sera retirée.

12. Les détails de cette convention seront réglés de suite par consentement mutuel, et les blancs laissés dans les articles 4 et 6 seront remplis en même temps.

### M É M O I R E .

*Détails de la convention conclue entre les Délégués du Gouvernement de la Puissance et les Directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson.*

1. Il est entendu qu'en cédant à Sa Majesté tous ses droits, etc., dans toute partie de l'*Amérique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*, la compagnie se réserve les postes qu'elle occupe actuellement dans le Territoire du Nord-Ouest.

2. Il est entendu que la compagnie sera réputée avoir fait un choix en vertu de l'Article III, du moment que, dans les douze mois, elle aura indiqué le nombre d'acres de terre qu'elle se propose de se réserver dans le voisinage de chaque poste, et l'arpentage devra en être réellement fait avec toute la diligence convenable.

3. Il est entendu que, dans l'Etablissement de la *Rivière Rouge*, les dimensions des étendues de terre qui seront réservées autour du *Fort Garry Supérieur* n'excéderont pas (dix) acres ; et qu'autour du *Fort Garry Inférieur* elles n'excéderont pas (trois cents) acres.

4. Il est entendu qu'une liste des postes autour desquels la compagnie voudra se réserver des étendues de terre, indiquant la dimension de l'étendue qu'il lui faudra, sera dressée immédiatement et communiquée aux ministres canadiens.

5. Il est entendu que l'article V sera censé signifier que les étendues de terre feront face à la rivière ou route qui y conduit, et affecteront à peu près la forme de parallélogrammes, dont le front n'excèdera pas la moitié de la profondeur.

7. Il est entendu que la compagnie ne pourra différer l'exercice de son droit de réclamer sa part dans chaque Township pendant plus de dix ans après qu'il aura été arpenté ; mais sa réclamation devra être restreinte aux terres restant à vendre à l'époque où elle déclarera son intention de le faire.

7. Il est entendu que le blanc dans l'article VI sera rempli par les mots *huit centins* (monnaie canadienne).

8. Il est entendu que l'indemnité à payer aux Sauvages pour les terres destinées à la colonisation sera réglée par le Gouvernement Canadien de concert avec le Gouvernement Impérial, et que la compagnie sera libérée de toute responsabilité à cet égard.

STAFFORD H. NORTHCOTE,  
G. ET. CARTIER,  
W. McDougall.

22 Mars 1869.

*Mémoire d'une nouvelle convention entre Sir George Et. Cartier et Sir Stafford Northcote.*

Considérant que le Bras Nord de la rivière *Sasatchewan* est la limite septentrionale de la Zone Fertile, et qu'en conséquence les terres situées sur la rive nord ne sont pas comprises dans le Territoire dont la compagnie devra se réserver un vingtième, il est entendu qu'en formant les townships aboutissant à la rive nord la compagnie aura la faculté de prendre son vingtième de ces townships, en abandonnant à la Puissance du *Canada* une quantité égale sur la portion des terres lui revenant dans les townships établis sur la rive sud.

Il est entendu que les townships de la rive nord ne s'étendront pas dans l'intérieur, pour les fins ci-dessus, à plus de cinq milles de la rivière.

Il est entendu qu'en traçant des chemins publics, des canaux, etc., à travers toute étendue de terre réservée par la compagnie, le Gouvernement Canadien pourra prendre, sans indemnité, possession des terrains nécessaires à ces objets, n'excédant pas un vingtième du nombre d'acres composant cette étendue, mais si le Gouvernement Canadien a besoins de terrains qui seront réellement en état de culture, ou sur lesquels il aura été érigé quelques constructions, ou qui seront nécessaires pour donner aux employés de la compagnie accès à une rivière ou à un lac, ou qui feront face à une rivière ou à un lac, il en paiera la valeur raisonnable à la compagnie et donnera une indemnité pour tout dommage fait à la compagnie ou à ses employés.

Il est entendu que tous les terrains dont le Gouvernement prendra possession en vertu de la clause précédente devront être affectés à des fins publiques.

GEO. ET. CARTIER,  
STAFFORD H. NORTHCOTE.

Londres, 29 Mars 1868.

6. *Résolu*, Que cette Chambre apprend avec satisfaction, par la lettre du Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 9 mars dernier, qu'en accomplissement des promesses contenues dans la dépêche de M. *Cardwell* du 17 juin 1865, le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à proposer au Parlement d'accorder la garantie impériale à un emprunt de £300,000, somme que le *Canada* devra payer lors de la cession des droits de la compagnie.

6. *Résolu*, Qu'il est opportun de présenter une Adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vict., ch. 165, réunir la *Terre de Rupert*—aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions précédentes—et réunir aussi le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, suivant la prière et aux termes et conditions contenus dans l'Adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première Session du premier Parlement du *Canada*, et dont il est fait mention plus haut.

8. *Résolu*, Que lors de la cession des Territoires en question au Gouvernement Canadien, il sera du devoir du Gouvernement de prendre des mesures efficaces pour la protection des Tribus Sauvages, dont les intérêts et le bien-être sont intimement liés à la cession.

9. *Résolu*, Que le Gouverneur en Conseil soit autorisé à régler tous les détails qui seront nécessaires pour mettre à effets les termes et conditions de la convention précitée.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une Adresse à Sa Majesté basée sur les dites Résolutions; et qu'un Comité Spécial composé de l'Honorable Sir *George Et. Cartier*, l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *McDougall*, l'Honorable M. *Tilley*, l'Honorable M.

*Chauveau* et *M. Grant*, soit nommé pour préparer la dite Adresse.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du dit Comité, fait rapport que le Comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, Communes de la  
Puissance du *Canada*, en Parlement réunis, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

Que, durant la première Session du premier Parlement de cette Puissance, nous avons adopté une adresse à Votre Majesté, priant Votre Majesté de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu des dispositions de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et aux conditions énoncées dans cette adresse, unir la *Terre de Rupert* et le Territoire du Nord-Ouest à cette Puissance, et accorder au Parlement du *Canada* le pouvoir de passer des lois pour la prospérité et le bon gouvernement futurs de ces régions, et assurant Votre Majesté que le Parlement du *Canada* était prêt à se charger des devoirs et obligations de gouvernement et de législation à l'égard de ces territoires.

Que notre adresse collective a été portée au pied du Trône, et que Votre Majesté, par une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général du *Canada*, en date du 23 avril 1868, a signifié qu'Elle était prête à se rendre à la prière contenue dans cette adresse, mais qu'Elle était avisée que les pouvoirs nécessaires de gouvernement et de législation ne pouvaient, d'une manière compatible avec la charte existante de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, être transférés au *Canada* sans un acte du Parlement, lequel acte a été subséquemment passé par le Parlement Impérial, et sanctionné par Votre Majesté le 31 juillet 1868.

Que par une dépêche en date du 8 août 1868, de l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, le Gouverneur-Général fut informé qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'acte relatif à la cession des Territoires de la *Baie d'Hudson* à Votre Majesté; il se proposait d'entamer avec la Compagnie des négociations au sujet des conditions de cette cession, sur quoi, sous l'autorité d'un Ordre du Gouverneur-Général en Conseil du 1er octobre 1868, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Baronnet, et l'Honorable *William McDougall*, C. B., furent nommés délégués et chargés de se rendre en Angleterre pour régler les conditions de l'acquisition, par le *Canada*, de la *Terre de Rupert*, et par un autre Ordre en Conseil, de la même date, furent autorisés à négocier l'admission du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union avec le *Canada*, y compris ou non la *Terre de Rupert*, selon qu'il serait jugé opportun et expédient.

Que les délégués se sont rendus en Angleterre et sont entrés en négociation avec Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos*, alors Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et ensuite le Très-Honorable Comte de *Granville*, son successeur, pour l'acquisition par le *Canada* des droits territoriaux et autres réclamés par la Compagnie de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert* et sur toute autre partie de l'Amérique Britannique du Nord non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*. Que les termes d'une convention furent conditionnellement arrêtés par les délégués au nom de la Puissance, et qu'à leur retour au *Canada* ils soumièrent cette convention avec un rapport daté du 8 mai 1869, lequel a été approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Conseil le 14 du même mois.

Que nous sommes humblement d'opinion qu'il est à propos d'accepter la cession des droits territoriaux et autres de la *Baie d'Hudson* sur la *Terre de Rupert* et sur toute autre partie de l'Amérique Britannique du Nord non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*, aux termes conditionnellement arrêtés au nom du Gouvernement du *Canada* par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Baronnet, et l'Honorable *William McDougall*, C. B., et au nom de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* par Sir *Stafford H. Northcote*, Gouverneur de cette Compagnie, et approuvés par Son Excellence comme susdit,—lesquels termes sont énoncés dans une lettre de Sir *Frederic Rogers*, Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 9 mars 1869, communiqués aux délégués par ordre du Comte de *Granville*, et dans deux mémoires subséquents datés le 22 et le 29 mars 1869, respectivement, contenant une modification de ces termes, qui sont reproduits comme suit :—

Conditions telles qu'énoncées dans la lettre de Sir *Frederic Rogers*, du 9 mars 1869.

1. La Compagnie de la *Baie d'Hudson* cédera à Sa Majesté tous les droits de gouver-

nement, propriétés, etc., dans la *Terre de Rupert*, qui sont spécifiés dans les 31e et 32e *Victoria*, ch. 105, s. 4; et aussi tout droit semblable dans toute autre portion de l'*Amérique Britannique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*.

2. Le *Canada* paiera à la Compagnie £300,000 lorsque la *Terre de Rupert* aura été cédée à la Puissance du *Canada*.

3. Dans les douze mois qui suivront la cession, la Compagnie pourra choisir une étendue de terre avoisinant chacun de ses postes, dans les limites spécifiées par l'article 1.

4. La dimension de ces étendues ne devra pas excéder acres dans le territoire de la *Rivière Rouge*, et ces étendues ne devront pas excéder en totalité 59,000 acres.

5. Autant que le permettra la configuration de la contrée, ces étendues auront la forme de parallélogrammes, dont la longueur ne sera pas de plus du double de la largeur.

6. Pendant la période de cinquante ans après la cession, la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pourra réclamer dans tout Township ou District compris dans la Zone Fertile, où des terres seront arpentées pour la colonisation, des concessions n'excédant pas la vingtième partie des terres ainsi arpentées. Les étendues ainsi concédées seront divisées en lots, et la Compagnie paiera sa part des frais d'arpentage au *pro rata*, n'excédant pas par acre.

7. Pour la mise à exécution de la présente convention, la Zone Fertile sera bornée comme suit: Au sud par les frontières des *Etats-Unis*; à l'ouest par les *Montagnes Rocheuses*; au nord par le Bras Nord de la *Saskatchewan*; à l'est par le *Lac Winnipeg*, le *Lac des Bois* et les cours d'eaux qui les relient.

8. Tous les titres de terre conférés par la Compagnie jusqu'à la date du 8 mars 1869, seront ratifiés.

9. La Compagnie aura la liberté de continuer son commerce sans obstacle, en sa capacité de corporation, et nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur ses terres, son commerce, ses employés, non plus qu'aucun droit d'importation sur les marchandises importées par elle antérieurement à la cession.

10. Le *Canada* devra prendre le matériel du télégraphe électrique au prix coûtant; ce prix devant comprendre les frais de transport, mais non l'intérêt de l'argent, et sujet à déduction pour les détériorations constatées.

11. La réclamation de la Compagnie au sujet de certains terrains, d'après l'arrangement de MM. *Vankoughnet* et *Hopkins*, sera retirée.

12. Les détails de cette convention seront réglés de suite par consentement mutuel, et les blancs laissés dans les articles 4 et 6 seront remplis en même temps.

#### MEMOIRE.

*Détails de la convention conclue entre les Délégués du Gouvernement de la Puissance et les Directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson.*

1. Il est entendu qu'en cédant à Sa Majesté tous ses droits, etc., dans toute partie de l'*Amérique du Nord* non comprise dans la *Terre de Rupert*, le *Canada* ou la *Colombie Britannique*, la Compagnie se réserve les postes qu'elle occupe actuellement dans le Territoire du Nord-Ouest.

2. Il est entendu que la Compagnie sera réputée avoir fait un choix, en vertu de l'article III, du moment que dans les douze mois elle aura indiqué le nombre d'acres de terre qu'elle se propose de réserver dans le voisinage de chaque poste, et l'arpentage devra en être réellement fait avec toute la diligence convenable.

3. Il est entendu que, dans l'Etablissement de la *Rivière Rouge*, les dimensions des étendues de terre qui seront réservées autour du *Fort Garry Supérieur* n'excéderont pas (dix) acres, et qu'autour du *Fort Garry Inférieur* elles n'excéderont pas (trois cents) acres.

4. Il est entendu qu'une liste des postes autour desquels la Compagnie voudra se réserver des étendues de terre, indiquant la dimension de l'étendue qu'il lui faudra, sera dressée immédiatement et communiquée aux Ministres Canadiens.

5. Il est entendu que l'article V sera censé signifier que les étendues de terre seront face à la rivière ou route qui y conduit et affecteront à peu près la forme de parallélogrammes, dont le front n'excédera pas la moitié de la profondeur.

6. Il est entendu que la Compagnie ne pourra différer l'exercice de son droit de réclamer sa part dans chaque Township pendant plus de dix ans après qu'il aura été arpenté; mais sa réclamation devra être restreinte aux terres restant à vendre à l'époque où elle déclarera son intention de la faire.

7. Il est entendu que le blanc dans l'article VI sera rempli par les mots huit centins (monnaie canadienne).

8. Il est entendu que l'indemnité à payer aux Sauvages pour les terres destinées à la colonisation sera réglée par le Gouvernement Canadien de concert avec le Gouvernement Impérial, et la Compagnie sera libérée de toute responsabilité à cet égard.

STAFFORD H. NORTHCOTE,  
G. E. CARTIER,  
WM. McDougall.

22 mars 1869.

*Mémoire d'une nouvelle convention entre Sir George Et. Cartier et Sir Stafford Northcote.*

Considérant que le Bras Nord de la rivière *Susatchewan* est la limite septentrionale de la Zone Fertile, et qu'en conséquence les terres situées sur la rive nord ne sont pas comprises dans le territoire dont la compagnie devra se réserver un vingtième, il est entendu qu'en formant les townships aboutissant à la rive nord la compagnie aura la faculté de prendre son vingtième de ces townships, en abandonnant à la Puissance du *Canada* une quantité égale sur la portion des terres lui revenant dans les townships établis sur la rive sud.

Il est entendu que les townships de la rive nord ne s'étendront pas dans l'intérieur, pour les fins ci-dessus, à plus de cinq milles de la rivière.

Il est entendu qu'en traçant des chemins publics, des canaux, etc., à travers toute étendue de terre réservée par la compagnie, le Gouvernement Canadien pourra prendre, sans indemnité, possession des terrains nécessaires à ces objets, n'excédant pas un vingt-cinquième du nombre d'acres composant cette étendue; mais si le Gouvernement Canadien a besoin de terrains qui seront réellement en état de culture, ou sur lesquels il aura été érigé quelques constructions, ou qui seront nécessaires pour donner aux employés de la compagnie accès à une rivière ou à un lac, ou qui feront face à une rivière ou à un lac, il en paiera la valeur raisonnable à la compagnie et donnera une indemnité pour tout dommage fait à la compagnie ou à ses employés.

Il est entendu que tous les terrains dont le Gouvernement prendra possession en vertu de la clause précédente devront être affectés à des fins publiques.

GEO. ET. CARTIER,  
STAFFORD H. NORTHCOTE.

Londres, 29 mars 1869

Que nous apprenons avec satisfaction par la lettre du Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 9 mars dernier, qu'en accomplissement des promesses contenues dans la dépêche de M. *Cardwell* du 17 juin 1865, le Gouvernement de Votre Majesté est prêt à proposer au Parlement d'accorder la garantie impériale à un emprunt de £300,000, somme que le *Canada* devra payer lors de la cession des droits de la compagnie.

Que lors de la cession des Territoires en question au Gouvernement Canadien, il sera de notre devoir de prendre des mesures efficaces pour la protection des Tribus Sauvages, dont les intérêts et le bien-être sont intimement liés à la cession, et que nous autorisons le Gouverneur en Conseil à régler tous les détails qui seront nécessaires pour mettre à effet les termes et conditions de la convention précitée.

C'est pourquoi nous prions très-humblement Votre Majesté de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vict., ch. 105, réunir la *Terre de Rupert*,—aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions précédentes,—et réunir aussi le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, suivant la prière, et aux termes et conditions contenus dans notre adresse collective adoptée durant la première session du premier parlement de cette Puissance, et dont il est fait mention plus haut.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.  
Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.



*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une Adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, de l'avis de Son Très honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et des dispositions de l'acte impérial 31 et 32 Vict., ch. 105, réunir la *Terre de Rupert*, aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions sur lesquelles est basée la dite Adresse, et réunir aussi le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, suivant la prière et aux termes et conditions contenus dans l'Adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première Session du premier Parlement du *Canada*, et dont il est fait mention plus haut,—et pour prier leurs Honneurs de concourir dans la dite Adresse:

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* porte le dit Message au Sénat.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les Brevets d'Invention," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en comité pour considérer une certaine Résolution concernant le contrat provisoire conclu entre *Hugh Allan*, Ecuyer, et le Maître-Général des Postes du *Canada*, pour un service hebdomadaire de Paquebots à Vapeur Océaniques, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pope* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions concernant l'Immigration et les Immigrants.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient qu'il soit établi, prélevé et perçu une taxe payable en la manière ci-après prescrite, par le maître de tout navire arrivant dans un port en *Canada*, et venant d'un port quelconque du Royaume-Uni ou d'une autre partie de l'*Europe*, avec des passagers ou émigrés de ces lieux, et cette taxe sera d'une piastre pour chaque passager ou émigré âgé de plus d'un an, embarqué dans un port quelconque du Royaume-Uni, avec la sanction du Gouvernement de Sa Majesté, constatée par le certificat de l'un des officiers des douanes de Sa Majesté au port où le navire a reçu son acquit, ou embarqué dans tout autre port d'*Europe*, avec la sanction du Gouvernement du pays auquel ce port appartient, constatée par le certificat de l'autorité régulière de ce port,—et d'une piastre et cinquante centins pour tout passager et émigré qui se sera embarqué sans cette sanction.

La dite taxe sera payée par le maître du navire, ou par quelque personne pour lui, au percepteur des douanes du port en *Canada* où tel navire est d'abord entré, et au temps même où se fait cette première entrée, qui devra contenir le nombre des passagers qui sont actuellement à bord du navire; et nulle telle entrée ne sera censée avoir été valablement faite ou avoir un effet légal quelconque, à moins que telles taxes ou droits ne soient payés comme susdit; mais nul enfant au-dessous de l'âge d'un an ne sera compté au nombre des passagers.

Toute traite, ordre ou autre document fait ou signé par une personne dans le Royaume-Uni susdit, dûment autorisée à cet effet par le Gouvernement de Sa Majesté, et adressé au Commissaire Général de Sa Majesté, ou autre officier du département du Commissaire Général en *Canada*, et autorisant le paiement, au percepteur des douanes susdit, de la taxe qui sans cela serait payable par le maître d'un navire pour tout nombre d'émigrés à bord de tel navire, sera accepté par le dit percepteur en paiement de la taxe payable pour tels émigrés; et la somme mentionnée dans tel ordre sera ensuite perçue par tel percepteur, et payée et appliquée de la même manière que tous autres deniers prélevés en vertu de cet acte.

2. *Résolu*, Qu'il sera loisible au maître de tout navire transportant des passagers, parmi lesquels il se trouve quelque aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou personne infirme qui ne

fait pas partie d'une famille d'émigrés, de consentir conjointement et solidairement une obligation avec deux cautions solvables, ou de payer au percepteur des douanes qui pourrait autrement exiger cette obligation telle somme d'argent qui pourra avoir été fixée à cet égard par des instructions du gouvernement du *Canada* comme étant juste, équitable et suffisante pour indemniser le *Canada*, ou toute province, municipalité, village ou cité, ville ou comté, ou institution de charité en *Canada*, de tout risque de dépense pour le soin, le support et l'entretien de tout passager durant les trois années alors suivantes.

Et le percepteur des douanes pourra se dispenser de donner telle obligation, ou telle somme d'argent à la place de l'obligation, s'il appert, par le certificat du surintendant médical à la station de quarantaine qu'il appartiendra (lequel certifie le dit surintendant médical pourra donner), que le passager à l'égard duquel la dite obligation ou la dite somme d'argent est requise est devenu aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou infirme, par quelque cause qui n'existait point ou qu'on ne pouvait discerner lors du départ du bâtiment du port où s'est embarqué tel passager.

3. *Résolu*, Que l'agent d'immigration qu'il appartiendra pourra, avec le consentement du Ministre de l'Agriculture, entrer en arrangement avec le maître, propriétaire ou noliseur du navire transportant la personne aliénée, idiot, sourde-muette, aveugle ou infirme à l'égard de laquelle une obligation a été donnée, ou une somme d'argent payée à la place, ou avec le maître, propriétaire ou noliseur de tout autre navire, dans le but de renvoyer telle personne au port d'où elle est partie pour le *Canada*.

L'argent payé au lieu d'une obligation, ou pour infraction de la condition d'une obligation dans tel cas, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, pourra être employé à payer le coût du renvoi de la personne à l'égard de laquelle l'argent a été payé; et après le renvoi de telle personne, l'obligation ainsi donnée pourra être annulée, ou l'argent payé à la place (en déduisant le coût dupassage, s'il y en a,) pourra être remis, aussitôt que le dit agent d'immigration aura reçu un certificat constatant que la personne aliénée, idiot, sourde-muette, aveugle ou infirme est arrivée en sûreté au port d'où elle était partie comme susdit, signé par l'officier en chef de l'immigration ou le consul anglais du lieu, ou s'il est suffisamment prouvé à tel agent en chef de l'immigration qu'elle est décédée durant le voyage sans la faute du propriétaire, du maître ou de quelqu'un de l'équipage de ce navire.

4. *Résolu*, Que s'il arrive qu'un passager pour lequel une obligation a été donnée comme susdit, en aucun temps, dans les trois années à dater de la passation de la dite obligation, devienne à charge au *Canada*, ou à une province, municipalité, village, cité, ville ou comté, ou à quelque institution de charité en *Canada*, il sera pourvu au paiement de cette charge ou des dépenses nécessaires pour le soutien et support du dit passager, à même les deniers prélevés en vertu de la dite obligation jusqu'à concurrence de la pénalité y contenue, ou de la portion d'icelle qui sera requise pour le paiement des dites charges et dépenses.

5. *Résolu*, Que toute taxe, amende ou forfaiture, imposée ou établie en vertu de l'acte concernant l'immigration et les immigrants, constituera une hypothèque spéciale sur le navire à raison duquel elle devient payable, et dont le maître s'est rendu passible, et elle pourra être exigée et prélevée par la saisie et vente du dit navire, de ses agrès, ou ameublements, en vertu d'un *warrant* ou ordre des juges ou de la cour devant lesquels la poursuite relative à telle amende, taxe ou forfaiture a été intentée et le jugement obtenu, et sera privilégiée à l'encontre de toutes autres hypothèques quelconques, sauf les gages des marins.

6. *Résolu*, Que toutes les dépenses qui seront encourues pour mettre à exécution les dispositions de l'acte concernant l'immigration et les émigrés, et qui seront encourues en vertu des dispositions du même acte, seront payées à même les deniers accordés de temps à autre par le parlement pour cet objet ainsi que pour procurer du secours ou des informations aux immigrants, aider les immigrants pauvres, les visiter, les soulager, leur procurer les soins médicaux, et pour atteindre de toute autre manière le but de l'immigration tel que déterminé par les octrois parlementaires, et par les ordres du Gouverneur-Général relatifs à leur administration.

7. *Résolu*, Que les deniers prélevés en vertu du dit acte seront versés par le percepteur des douanes qui les aura reçus entre les mains du Receveur-Général, et qu'ils feront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. Magill fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Magill* fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient qu'il soit établi, prélevé et perçu une taxe, payable en la manière ci-après prescrite, par le maître de tout navire arrivant dans un port en *Canada*, et venant d'un port quelconque du *Royaume-Uni*, ou d'une autre partie de l'*Europe*, avec des passagers ou émigrés de ces lieux ; et cette taxe sera d'une piastre pour chaque passager ou émigré âgé de plus d'un an, embarqué dans un port quelconque du *Royaume-Uni*, avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté, constatée par le certificat de l'un des officiers des douanes de Sa Majesté au port où le navire a reçu son acquit, ou embarqué dans tout autre port d'*Europe*, avec la sanction du pays auquel ce port appartient, constatée par le certificat de l'autorité régulière de ce port,—et d'une piastre et cinquante centins pour tout passager ou émigré qui ne sera pas embarqué sans cette sanction.

La dite taxe sera payée par le maître du navire, ou par quelque personne pour lui, au percepteur des douanes du port, en *Canada*, où tel navire est d'abord entré, et au temps même où se fait cette première entrée, qui devra contenir le nombre de passagers qui sont actuellement à bord du navire ; et nulle telle entrée ne sera censée avoir été valablement faite ou avoir un effet légal quelconque, à moins que telles taxes ou droits ne soient payés comme susdit ; mais nul enfant au-dessous de l'âge d'un an ne sera compté au nombre des passagers.

Toute traite, ordre ou autre document fait ou signé par une personne, dans le *Royaume-Uni* susdit, dûment autorisée à cet effet par le Gouvernement de Sa Majesté, et adressé au commissaire général de Sa Majesté, ou autre officier du département du commissaire général en *Canada*, et autorisant le paiement, au percepteur des douanes susdit, de la taxe qui sans cela serait payable par le maître d'un navire pour tout nombre d'émigrés à bord de tel navire, sera accepté, par le dit percepteur, en paiement de la taxe payable par tels émigrés ; et la somme mentionnée dans tel ordre sera ensuite perçue par tel percepteur, et payée et appliquée de la même manière que tous autres deniers prélevés en vertu de cet acte.

2. *Résolu*, Qu'il sera loisible au maître de tout navire transportant des passagers, parmi lesquels il se trouve quelque aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou personne infirme qui ne fait pas partie d'une famille d'émigrés, de consentir conjointement et solidairement une obligation avec deux cautions solvables, ou de payer au percepteur des douanes, qui pourrait autrement exiger cette obligation telle somme d'argent qui pourra avoir été fixée à cet égard par des instructions du gouvernement du *Canada*, comme étant juste, équitable et suffisante pour indemniser le *Canada*, ou toute province, municipalité, village ou cité, ville ou comté, ou institution de charité en *Canada*, et de tout risque de dépense pour le soin, le support et l'entretien de tout passager durant les trois années alors suivantes.

Et le percepteur des douanes pourra se dispenser de donner telle obligation, ou telle somme d'argent à la place de l'obligation, s'il appert par le certificat du surintendant médical à la station de quarantaine qu'il appartiendra (lequel certificat le dit surintendant médical pourra donner), que le passager à l'égard duquel la dite obligation ou la dite somme d'argent est requise, est devenu aliéné, idiot, sourd-muet, aveugle ou infirme, par quelque cause qui n'existait point ou qu'on ne pouvait discerner lors du départ du bâtiment du port où s'est embarqué tel passager.

3. *Résolu*, Que l'agent d'immigration qu'il appartiendra pourra, avec le consentement du ministre de l'agriculture, entrer en arrangement avec le maître, propriétaire ou nolisier du navire transportant la personne aliénée, idiote, sourde-muette, aveugle ou infirme à l'égard de laquelle une obligation a été donnée, ou une somme d'argent payée à la place, ou avec le maître, propriétaire ou nolisier de tout autre navire, dans le but de renvoyer telle personne au port d'où elle est partie pour le *Canada*.

L'argent payé au lieu d'une obligation, ou pour infraction de la condition d'une obligation dans tel cas, au telle partie de cette somme qui sera nécessaire, pourra être employé à payer le coût du renvoi de la personne à l'égard de laquelle l'argent a été payé ; et après le renvoi de telle personne, l'obligation ainsi donnée pourra être annulée, ou l'argent payé à la place (en déduisant le coût du passage, s'il y en a,) pourra être remis, aussitôt, que le dit agent d'immigration aura reçu un certificat constatant que la personne aliénée, idiote, sourde-muette, aveugle ou infirme est arrivée en surcôté au port d'où elle était partie comme susdit, signé par l'officier en chef de l'immigration ou le consul anglais du lieu, ou s'il est suffisamment prouvé à tel agent en chef de l'immigration quelle est décédée durant le voyage sans la faute du propriétaire, du maître, ou de quelqu'un de l'équipage de ce navire.

4. *Résolu*, Que s'il arrive qu'un passager pour lequel une obligation a été donnée comme susdit, en aucun temps, dans les trois années à dater de la passation de la dite obligation, devienne à charge au *Canada*, ou à une province, municipalité, village, cité, ville au comté, ou à quelque institution de charité en *Canada*, il sera pourvu au paiement de cette charge ou des dépenses nécessaires pour le soutien et support du dit passager, à même les deniers prélevés en vertu de la dite obligation jusqu'à concurrence de la pénalité y contenue, ou de la portion d'icelle qui sera requise pour le paiement des dites charges et dépenses.

5. *Résolu*, Que toute taxe, amende ou forfaiture imposée ou établie en vertu de l'acte concernant l'immigration et les immigrants, constituera une hypothèque spéciale sur le navire à raison duquel elle devient payable, et dont le maître s'est rendu passible; et elle pourra être exigée et prélevée par la saisie et vente du dit navire, de ses grès ou ameblements en vertu d'un *warrant* ou ordre des juges ou de la cour devant lesquels la poursuite relative à telle amende, taxe ou forfaiture a été intentée et le jugement obtenu, et sera privilégiée à l'encontre de toutes autres hypothèques quelconques, sauf les gages des marins.

6. *Résolu*, Que toutes les dépenses qui seront encourues pour mettre à exécution les dispositions de l'acte concernant l'immigration et les immigrants, ou qui seront encourues en vertu des dispositions du même acte, seront payés à même les deniers accordés de temps à autre par le parlement pour cet objet ainsi que pour procurer du secours ou des informations aux immigrants, aider les immigrants pauvres, les visiter, les soulager, leur procurer les soins médicaux, et pour atteindre de toute autre manière le but de l'immigration tel que déterminé par les octrois parlementaires, et par les ordres du Gouverneur Général relatif à leur administration.

7. *Résolu*, Que les deniers prélevés en vertu du dit acte seront versés par le percepteur des douanes qui les aura reçus entre les mains du receveur-général, et qu'ils feront partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'Immigration et les Immigrants, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain, et les Résolutions adoptées par la Chambre concernant l'Immigration et les Immigrants sont renvoyées au dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.  
(EN COMITE.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille sept cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de Kingston, Ontario, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cent quatre-dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Criminels Aliénés, Ontario, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Québec*, pour être distribuée comme suit : \$13,170.00 pour le traitement des officiers et dépenses contingentes ; \$11,997.00 pour salaires et allocations aux gardiens de phare ; \$18,433.00 pour l'entretien des phares ; \$175 pour divers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Montréal*, pour être distribuée comme suit : \$4,650 pour le traitement des officiers et dé-

penses contingentes ; \$1,000 pour le salaire des gardiens de phares ; \$10,000 pour l'entretien et la reconstruction de phares ; \$3,900 pour le vapeur *Richelieu*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent-vingt mille cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires des gardiens et l'entretien des phares non compris dans les Estimations pour les Maisons de la Trinité, pour être distribuée comme suit : \$38,430 pour salaires et allocations aux gardiens de phares ; \$61,719 pour l'entretien des phares, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de secours, pour être distribuée comme suit : *Sable Island*, \$6,000 ; *Scal Island*, la somme de \$200, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Phare au *Cap Race*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'enlèvement des débris du "*Preciosa*" du chenal du *St. Laurent*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense d'entretien et réparations de la goélette "*La Canadienne*," pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$5,000 ; *Québec*, \$6,500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$5,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût des passes-migratoires et de la formation de bancs d'huitres, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme sommes additionnelles pour la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et dépenses contingentes des bureaux des mesureurs de bois, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer, salaires et dépenses contingentes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bateaux-à-vapeur de la Puissance et dépenses contingentes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission Seigneuriale, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les nouvelles annuités aux Sauvages de la Province d'*Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages de la Province de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes d'*Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Gray* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu mardi prochain.

L'Honorable M. *Gray* informe alors la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

## Lundi, 31 Mai 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Wood*,—la Pétition de *F. H. Leonard* et autres, de *Brantford*.

Par l'Honorable M. *Galt*,—la Pétition de *William Parwell*, fils, et autres, de *Sherbrooke*.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Chambre de Commerce de *Guelph*; demandant que les Résolutions maintenant devant la Chambre au sujet des banques et du système monétaire, ne soient pas adoptées.

De *William Wagner*, de la Cité de *Montréal*, arpenteur; demandant la passation d'un acte pour autoriser l'octroi de Lettres Patentes en sa faveur pour une amélioration dans le procédé *Ellershausen*, pour convertir le fer de fonte en fer malléable.

Du Révérend M. *J. Z. Dumontier*, Curé, et autres, de *St. Aimé*, Comté de *Richelieu*; demandant que le Bill maintenant devant la Chambre pour autoriser la compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska* à prélever des péages sur les bâtiments naviguant sur les dites rivières ne devienne pas loi, à moins qu'il ne soit amendé en pourvoyant à ce que la compagnie soit tenue d'étendre ses améliorations jusqu'à l'embouchure de la rivière *Salvail*, ou à ce que les habitants de *St. Aimé* soient exempts du paiement des péages sur la dite rivière.

Du Révérend *L. M. Archambault*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. Hugues*, Comté de *Bagot*; demandant que le Bill maintenant devant la Chambre pour autoriser la compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska* à prélever des péages sur les bâtiments naviguant sur les dites rivières, ne devienne pas loi.

De *Joshua Legge* et autres, de *Gananoque*; et de *John McDonald*, Maire, et autres, de la Ville de *Ingersoll*, Comté de *Oxford*; demandant la passation d'un Acte pour accorder des Lettres Patentes à l'inventeur ou à l'introducteur sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant, dans tous les cas, l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

De *A. M. Ross* et autres, de la Ville de *Goderich*; et de *A. Sinclair* et autres, du Comté de *Bruce*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre

système actuel de banque, et que la circulation des banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De *H. D. Smith*, M.P.P., et autres, du Village de *Merrickville*, Comté de *Grenville*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer que le Canal *Rideau* sera fermé au trafic depuis minuit les samedis jusqu'à minuit les dimanches.

De *William R. Sutherland* et autres, du Township d'*Elfrid*, Comté de *Middlesex*; demandant la passation d'un Acte pour déclarer que tous les trains de chemin de fer cesseront de voyager depuis minuit les samedis jusqu'à minuit les dimanches.

De *Solomon Wyle* et autres, du Comté d'*Essex*; demandant l'abrogation de l'Acte de la Faillite de 1864, ou des amendements à ce même Acte, ou d'en suspendre l'opération pendant cinq ans.

De *John Oberholtzer* et autres, de *Berlin*, Comté de *Waterloo*; demandant que la clause de l'Acte qui impose un droit de cinq pour cent sur l'importation des livres, magasins et brochures, soit abrogée.

*M. Cartwright*, du Comité Spécial sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour venir au secours de *John Horace Stevenson*," fait rapport que le Comité a examiné le Bill et aussi la copie authentique du jugement de la Cour du Banc de la Reine pour la Province d'*Ontario*, dans l'affaire de la Reine contre *Roblin et al.*, ainsi que les dépositions prises devant un Comité du Sénat auquel le dit Bill a été renvoyé, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*M. Bown*, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a examiné la Pétition de la Compagnie de Transport de la Rive Nord, demandant l'extension de la chartre par elle obtenue en vertu de l'Acte des Compagnies par Actions, et il trouve que l'avis exigé a été publié dans la *Gazette Officielle*, et nullement dans un journal local; mais comme les intérêts seulement des actionnaires sont ici concernés, votre Comité est d'opinion qu'ils seraient suffisamment protégés par l'insertion d'une clause dans le Bill à l'effet qu'il n'entre point en opération avant que le consentement des dits actionnaires ait été obtenu à une assemblée générale.

A l'égard de la Pétition de *William Stevely* et autres, demandant qu'il soit permis à *William Harper* de construire une digue sur la rivière *Thames*, à *Wardsville*, votre Comité trouve que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* pendant tout le temps requis, mais que dans le journal de la localité il ne l'a été que pendant trois semaines, et que dans une affaire purement locale comme celle-ci il ne considère point l'avis suffisant.

*Ordonné*, Que la cinquante-huitième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à l'impression d'un Bill avant sa première lecture, soit suspendue quant au Bill pour amender l'acte pour incorporer la Banque de *Québec*.

*Ordonné*, Que *M. Simard* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte pour incorporer la Banque de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que *M. Morrison (Niagara)* ait la permission d'introduire un Bill pour l'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer d'*Elgin* à *St. Clair*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes télégraphiques.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par l'Honorable *M. Holton*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le cinquième rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

*Ordonné*, Que la cinquante-huitième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à l'impression d'un Bill avant sa première lecture, soit suspendue quant au Bill pour incorporer la Compagnie du canal d'*Ontario* et *Erié*.

*Ordonné*, Que M. Morrison (*Niagara*) ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du canal d'*Ontario* et *Erié*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Carling ait la permission d'introduire un Bill pour amender la charte et augmenter le capital social de la Compagnie de Transport de la Rive Nord.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*Ordonné*, Que la cinquante-huitième règle de cette Chambre, en autant qu'elle a rapport à l'impression d'un Bill avant sa première lecture, soit suspendue quant au Bill pour accorder un brevet d'invention à *William Wagner*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. Tupper ait la permission d'introduire un Bill pour accorder un brevet d'invention à *William Wagner*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant la Compagnie du Pont International, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Morrison (*Niagara*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. Cameron (*Inverness*), secondé par M. Carmichael,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance et de toutes pétitions relatives au retrait de la subvention accordée au steamer voyageant ci-devant entre l'*Ile du Prince Edouard, Pictou* et *Port Hood*, et à l'octroi d'une subvention à un steamer qui voyagerait entre l'*Ile du Prince Edouard, Pictou* et *Port Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Honorable M. Holton propose, secondé par M. Mackenzie, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour considérer les résolutions suivantes :—

1. Que, dans l'opinion de cette Chambre, la mesure devant le Parlement Impérial ayant pour objet d'abolir l'église établie d'*Irlande* et de la déposséder des biens dont elle a été dotée, aura l'effet, si elle devient loi, en faisant disparaître l'une des principales causes du mécontentement profond qui existe depuis longtemps chez une classe nombreuse de sujets de Sa Majesté, de promouvoir la tranquillité, d'augmenter d'une manière incommensurable la prospérité, la force et la juste renommée du grand Empire dont cette Puissance forme une partie considérable.

2. Que cette opinion est appuyée sur la récente expérience de la ci-devant Province du *Canada*, car les difficultés qui ont divisé durant plusieurs années cette Province, qui en ont retardé les progrès, ont heureusement pris fin en 1854 à la suite de la passation d'un acte de la Législature Provinciale, qui a beaucoup de ressemblance à plusieurs égards avec la mesure devant le Parlement Impérial.

3. Qu'une adresse fondée sur les résolutions précédentes soit présentée à Sa Majesté la Reine, et qu'un Comité de Membres soit nommé pour préparer la dite adresse et en faire rapport.

L'Honorable Sir John A. Macdonald propose, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier, et la question préalable étant posée, savoir : Que cette question soit maintenant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—



## POUR :

## Messieurs

|                   |                            |                               |                              |
|-------------------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>    | <i>Holton,</i>             | <i>Mills,</i>                 | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Béchar,</i>    | <i>Kempt,</i>              | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Blake,</i>     | <i>Le Vesconte,</i>        | <i>Oliver,</i>                | <i>Snider,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Macdonald (Glen'y),</i> | <i>Pâquet,</i>                | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>MacFarlane,</i>         | <i>Pelletier,</i>             | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Mackenzie,</i>          | <i>Pickard,</i>               | <i>Thompson (Haldim'd),</i>  |
| <i>Cheval,</i>    | <i>Magill,</i>             | <i>Power,</i>                 | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Cornell,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Pozer,</i>                 | <i>Wells,</i>                |
| <i>Costigan,</i>  | <i>McConkey,</i>           | <i>Redford,</i>               | <i>White,</i>                |
| <i>Coupal,</i>    | <i>McGreevy,</i>           | <i>Renaud,</i>                | <i>Wright (Co. d'Otta.),</i> |
| <i>Currier,</i>   | <i>McKeagney,</i>          | <i>Ross (Wellington),</i>     | <i>Wright (York O.D.O)</i>   |
| <i>Geoffrion,</i> | <i>McMonies,</i>           | <i>Ryan (Montréal O.),</i>    | et <i>Young.—49.</i>         |
| <i>Godin,</i>     |                            |                               |                              |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                               |                              |                              |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Crawford (Leeds),</i>      | <i>Iacerte,</i>              | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Dobbie,</i>                | <i>Languevin,</i>            | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Drew,</i>                  | <i>Langlois,</i>             | <i>Roy,</i>                  |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dufresne,</i>              | <i>Lapum,</i>                | <i>Read,</i>                 |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Dunkin,</i>                | <i>Lawson,</i>               | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Ferguson,</i>              | <i>Little,</i>               | <i>Rosc,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Forbes,</i>                | <i>Macdonald (Corn'U.),</i>  | <i>Ross (Champlain)</i>      |
| <i>Bolton,</i>               | <i>Fortin,</i>                | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ross (Dundas)</i>         |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Galt,</i>                  | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Ross (Prince Edward),</i> |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Gaucher,</i>               | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Ryan (Kings, N. B.),</i>  |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gaudet,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Sénécal,</i>              |
| <i>Brown,</i>                | <i>Gendron,</i>               | <i>McCartly,</i>             | <i>Simard,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Grant,</i>                 | <i>McDougall (Lanark),</i>   | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Carling,</i>              | <i>Gray,</i>                  | <i>McDougall (T. Riv.),</i>  | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Caron,</i>                | <i>Grover,</i>                | <i>McLelan,</i>              | <i>Street,</i>               |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Holmes,</i>                | <i>McMillan,</i>             | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Howe,</i>                  | <i>Morris,</i>               | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Huot,</i>                  | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Jackson,</i>               | <i>Munroe,</i>               | <i>Wulsh,</i>                |
| <i>Chipman,</i>              | <i>Joly,</i>                  | <i>Perry,</i>                | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Cinon,</i>                | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Wilson, et</i>            |
| <i>Coffin,</i>               | <i>Keeler,</i>                | <i>Pope,</i>                 | <i>Wood.—89.</i>             |
| <i>Crawford (Brockville)</i> |                               |                              |                              |

Ainsi la question est résolue négativement.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : “ Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Chambre de Commerce “ de la Cité de *Toronto*.”

Bill intitulé : “ Acte concernant le salaire du Gouverneur-Général.”

Bill intitulé : “ Acte à l'effet de placer tous les bâtiments canadiens sur un pied “ d'égalité, en ce qui concerne le Pilotage dans le Port de *Québec*, et pour d'autres fins du “ ressort du Pilotage.”

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au Bill intitulé : “ Acte “ concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics,” sans amendements.

Aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : “ Acte à l'effet d'amender l'acte du *Canada*, “ 12 *Victoria*, chapitre 114, pour refondre les lois et ordonnances relatives aux pouvoirs et “ aux devoirs de la Corporation de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque de la Puissance," auquel il demande le concours de cette Chambre :

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour permettre aux porteurs des actions privilégiées de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental, de les convertir en actions ordinaires, à leur choix," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable M. Langevin, secondé par l'Honorable Sir George E. Cartier,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte du Canada, " 12 Victoria, chapitre 114, pour refondre les lois et ordonnances relatives aux pouvoirs et " aux devoirs de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec, et pour d'autres fins," soit maintenant lu la première fois,

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour permettre aux porteurs des actions privilégiées de la Compagnie " du Grand Chemin de Fer Occidental de les convertir en actions ordinaires, à leur choix," et ils sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 1, après " garanties" retranchez " du capital" et insérez : " ou du capital " privilégié ou garanti."

Page 2, ligne 2, retranchez " émises" et insérez : " émisi."

Page 2, ligne 6, retranchez depuis " actions" où ce mot se rencontre la première fois, jusqu'à " en" et insérez : " ou capital privilégié ou garanti."

Page 2, ligne 13, retranchez depuis " social" jusqu'à " mais" dans la 15e ligne, et insérez : " de huit millions de piastres que l'acte en premier lieu cité autorise à créer, lequel " capital social d'un million dix-huit mille deux cents louis sterling portera un dividende " privilégié de cinq louis pour cent par an, payable semi-annuellement, avant qu'il ne soit " fait aucun dividende sur les actions ordinaires ; et si les comptes d'un semestre ne " produisent point suffisamment de profits pour payer intégralement le dit dividende privi- " légié de ce semestre, le déficit sera comblé sur les premiers profits de tout semestre " subséquent, et le droit d'opter la conversion du capital privilégié en actions ordinaires " est accordé aux porteurs du dit capital en vertu de cet acte, en conformité du désir " exprimé par les actionnaires à leur dite assemblée."

Page 2, ligne 17, après " actions" insérez : " soit comme actions ordinaires, actions " privilégiées ou capital privilégié de l'espèce et avec l'option autorisée par le présent acte, " si les dits privilèges et option sont demandés."

Dans le Préambule.

Page 1, ligne 31, retranchez depuis " actions" jusqu'à " le" et insérez : " ou capital " garanti ou privilégié."

Page 1, ligne 42, après " quatre-vingts" insérez : " et qu'il est désirable de déclarer " légale et valide la création, aux dites conditions, du dit capital privilégié."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Sur motion de M. Sproat, secondé par M. Hurdon,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant toutes les terres dans la Péninsule Sauvage de Saugeen qui ont été vendues depuis 1856 jusqu'en 1861 inclusivement, le prix auquel ces terres ont primitivement été vendues, la quantité des dites terres qui a depuis été déclarée confisquée et dont le gouvernement a repris la possession, la somme d'argent qui a été payée sur ces terres avant la dite confiscation, la quantité de ces terres confisquées qui a été revendue, et pour quel montant ; aussi, la quantité de terre non encore vendues.

Ordonné, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. Masson (Soulanges), secondé par M. Pinsonneault,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la corres-

pondance échangée entre le Gouvernement de la ci-devant Province du *Canada* et les Municipalités locales des différents Comtés de la Province de *Québec*, au sujet des emprunts contractés par ces différentes Municipalités en vertu de l'acte de la 26<sup>e</sup> *Victoria*, chapitre 2; et un état montrant le montant de la somme prêtée à chaque Municipalité locale dans les dits Comtés, le montant payé en intérêt et annuité, et aussi copie des réglemens passés et fournis à cet égard par les dites Municipalités.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Bodwell*,

*Ordonné*, Qu'un état soit mis devant cette Chambre indiquant la quantité de terre vendue ou louée sur l'*Isle Manitouline*, la quantité de terre possédée en vertu de permis pour couper du bois de construction, les noms de tous les acquéreurs ou locataires de terres ou de limites, avec la date de la vente ou du bail, le prix payé, et les conditions convenues pour ces terres, ces baux ou ces limites.

L'Honorable M. *Tupper* propose, secondé par M. *Street*, Que la réponse à une adresse de cette Chambre, datée le 13 mai 1869, demandant la correspondance au sujet de la mort du Dr. *Hogan* sur le Chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* en septembre 1867, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *McLelan*, M. *Mackenzie*, l'Honorable M. *Chauveau*, M. *Jackson* et de l'auteur de la motion; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *LeVesconte*, secondé par l'Honorable M. *Anglin*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Département des Travaux Publics et l'Ingénieur du Canal *St. Pierre*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes dépêches et de toute correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du *Canada*, touchant tous actes de la Législature d'*Ontario* passés dans sa première ou seconde Session.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 1<sup>er</sup> JUIN 1869,

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, de tous Ordres en Conseil et autres papiers relatifs à la réclamation du Gouvernement contre *James Beaty*, Ecuyer, ou contre la compagnie des chemins d'*York*, ou touchant les réclamations de M. *Beaty* ou de la compagnie contre le Gouvernement, non auparavant transmis à cette Chambre.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour permettre d'extraire de la Puissance du *Canada* les personnes accusées d'avoir commis des crimes aux *Etats-Unis*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Résolu*, Que le Bill soit renvoyé à un Comité Spécial composé de M. *Mills*, l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable M. *Smith*, l'Honorable M. *Abbot*, l'Honorable M. *Darion*, M. *Blake*, M. *Cameron (Huron)* et M. *McDonald (Lunenbourg)*, pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quart, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 1er Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Magill*,—la Pétition de *T. L. Cartwright* et autres, de la Cité d'*Hamilton*.

Par M. *Fortin*,—la Pétition de *James E. Hadley* et autres, Maîtres de navires, Marchands et autres, d'*Amherst, Iles de la Madecleine*.

Par M. *McCarthy*,—la Pétition de *J. R. L. Précours* et autres, de *Sorel*; la Pétition de *A. Dupré* et autres, de *St. Robert*; la Pétition de *Pierre Commeau*, de *St. Ours*; la Pétition de *E. Rock* et autres, de *St. Marcel*; la Pétition de *Joseph Beaudreau*, M.P.P., et autres, de *St. Aimé*; et la Pétition du Révérend *J. B. Durocher* et autres, de *Ste. Victoire*, tous du Comté de *Richelieu*.

Par M. *Harrison*,—la Pétition de la Banque Canadienne Royale; et deux Pétitions de la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*.

Par M. *Workman*,—deux Pétitions de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par l'Honorable M. *Wood*,—la Pétition de *N. R. Gilbert* et autres; la Pétition de MM. *W. & D. Gibson* et autres; et la Pétition de *Robert Wood* et autres, tous du Comté de *Norfolk*.

Par M. *Blake*,—la Pétition de *H. Elliott*, fils, et autres, du Township de *Darlington*.

Par M. *Jones* (*Leeds et Grenville*),—la Pétition de *Asa Parker* et autres, des *Rapides Burrill*.

M. *Morris*, du Comité Permanent des Divers Bills<sup>Privés</sup>, présente à la Chambre le troisième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre, savoir :

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark* ;"

Bill à l'effet de prolonger de sept années la durée des patentes de *James Blanchfield Smith* pour une invention.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre son sixième Rapport lequel est lu. (*Appendice No. 1*)

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Vers la fin de la dernière session, le Comité fit rapport à la Chambre qu'il avait ordonné la préparation de grandes cartes des Provinces comprises dans la Puissance du *Canada*. Le Comité a aujourd'hui l'honneur de faire rapport que les cartes d'*Ontario* et de *Québec* sont en sa possession; que des tracés des différents collèges électoraux d'*Ontario* ont été complétés, et que des tracés semblables pour les collèges électoraux de *Québec* seront commencés sans délai et distribués aux Membres pour qu'ils puissent être par eux corrigés dans les détails.

Beaucoup de renseignements ont aussi été obtenus pour ce qui concerne la carte des Provinces Maritimes, et il est à espérer qu'à la session prochaine cette carte sera avancée. Pour faire face à la dépense se rattachant à ce service pour l'année 1869-70, une somme de \$2,000 sera requise, et le Comité recommande qu'elle soit payée à même les fonds contingents de cette Chambre, et qu'elle soit employée de la manière que l'a été l'argent accordé pour le même objet l'année dernière.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a pris en considération les dispositions de l'Acte des Pêcheries relatives à la pêche du saumon à la mouche, par suite desquelles ceux qui pêchent de cette manière peuvent continuer leurs opérations jusqu'à une période plus avancée de la saison que ne le peuvent faire ceux qui pêchent avec des rets, ceux-ci exerçant cette industrie dans la plupart des cas comme moyen de se procurer la subsistance, ou dans les intérêts du commerce,—et il recommande respectueusement que le temps pour la pêche à la mouche soit limité par un règlement au temps maintenant accordé pour pêcher avec des rets.

L'attention de Votre Comité a aussi été attirée sur la destruction des huîtres qui a lieu tous les ans d'une manière désastreuse dans les endroits où cette pêche se fait pendant la saison de l'hiver, par suite de l'usage qui s'est établi de jeter les petits coquillages ou ceux qui ne sont point propres à être livrés au commerce sur la glace où ils périssent infailliblement. Votre Comité recommande donc respectivement comme remède à cet état de choses qu'un règlement soit adopté à l'effet d'obliger ceux qui font la pêche des huîtres, de quelque manière que ce soit, de renvoyer de suite à l'eau toute huître trop petite ou qui n'est point propre à être livrée au commerce.

Sur motion de M. *Craford* (Division Sud de *Leeds*), secondé par M. *Craford* (*Brockville*),

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour incorporer la Banque de la "Puissance," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill, est en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Un Bill pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration de leurs affaires, et à l'extension des dispositions de l'Acte 31 Vic., chap. 42, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Langrin*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, le Bill est amendé en ajoutant le proviso suivant à la fin de la dixième clause : Pourvu toujours, que tous les chefs à vie continueront d'agir comme tels jusqu'à leur décès ou résignation, ou jusqu'à ce qu'ils soient démis par le Gouverneur pour malhonnêteté, intempérance ou immoralité.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Message du Sénat par *John Fenning Taylor*, Ecuyer, un des Maîtres en Chancellerie :—

M. l'Orateur,—le Sénat a adopté l'Adresse de la Chambre des Communes à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu des dispositions de la 14<sup>e</sup> clause de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vic., chap. 165, réunir la *Terre de Rupert* aux termes et conditions énoncées dans les Résolutions sur lesquelles est basée la dite Adresse, et réunir aussi le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, suivant la prière et aux termes et conditions contenus dans l'Adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première Session du premier Parlement du *Canada*, remplissant le blanc par les mots "le Sénat" : et aussi,

Le Sénat a adopté l'Adresse ci-jointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très-Gracieuse Majesté l'Adresse conjointe des deux Chambres, la priant de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 14<sup>e</sup> section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vic., ch. 165, réunir la *Terre de Rupert* aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions sur lesquelles est basée la dite Adresse, et réunir aussi le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du *Canada*, suivant la prière et aux termes et conditions contenus dans l'Adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première Session du premier Parlement du *Canada*, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit mise aux pieds du Trône, à laquelle le Sénat demande le concours de cette Chambre.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir *John Young*, Baronnet, un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat et du *Canada*, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour prier respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre notre adresse conjointe à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable

Conseil Privé, en vertu de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vic., ch. 105, réunir la *Terre de Rupert* aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions sur lesquelles est basée la dite Adresse, et réunir aussi le Territoire du *Nord-Ouest* à la Puissance du *Canada*, suivant la prière et aux termes et conditions contenus dans l'Adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première session du premier Parlement du *Canada*, de la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Et alors il se retire.

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très-Gracieuse Majesté l'Adresse conjointe des deux Chambres, la priant de vouloir bien, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et des dispositions de l'Acte Impérial 31 et 32 Vic., ch. 105, réunir la *Terre de Rupert* aux termes et conditions énoncés dans les Résolutions sur lesquelles est basée la dite Adresse, et réunir aussi le Territoire du *Nord-Ouest* à la Puissance du *Canada*, suivant la prière et aux termes et conditions contenus dans l'Adresse collective du Sénat et des Communes du *Canada*, adoptée durant la première session du premier Parlement du *Canada*, de telle manière que Son Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône: remplissant le blanc par les mots "les Communes," et que la dite Adresse soit signée par M. l'Orateur de la part de cette Chambre.

*Ordonné*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite Adresse, remplissant le blanc par les mots "les Communes."

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* porte le dit Message au Sénat.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant:—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements:—

Bill intitulé: "Acte pour permettre à la Banque du *Nouveau-Brunswick* d'augmenter son fonds social, et pour d'autres fins se rattachant à la dite Banque."

Bill intitulé: "Acte pour autoriser la Banque Canadienne de Commerce à augmenter son capital, et pour d'autres fins relatives à cette Banque."

Bill intitulé: "Acte pour augmenter le fonds social de la Compagnie du Pont Sus-pendu de *Chifton*."

Aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau la charte de la Banque de *Gore*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé: "Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions au sujet des Banques et du système monétaire, étant lu,

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "des changements radicaux dans le système de banque établi depuis si longtemps dans le pays, tels que ceux proposés par les Résolutions maintenant devant la Chambre, ne devraient être opérés qu'après mûre délibération dans le Parlement, et qu'après avoir donné au pays le temps de les bien examiner; et qu'attendu que ces changements ne sont pas destinés à être en vigueur ayant le 1er juillet 1870, il est expédient de remettre la considération de ce sujet jusqu'à la prochaine session."

L'Honorable M. *Cameron (Peel)* propose pour sous-amendement, secondé par M. *Bonrriis*, Que les mots "des changements radicaux dans le système de banque établi depuis si longtemps dans le pays, tels que ceux proposés par les résolutions maintenant devant la

Chambre, ne devraient être opérés qu'après mûre délibération dans le Parlement et qu'après avoir donné au pays le temps de les bien examiner ; et qu'attendu que ces changements ne sont pas destinés à être en vigueur avant le 1er juillet 1870, il est expédient de remettre la considération de ce sujet jusqu'à la prochaine session," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre reconnaît toute l'importance qu'il y a d'avoir une circulation monétaire saine et uniforme dans toute la Puissance, mais que comme cette uniformité ne peut être obtenue immédiatement, il est expédient que la durée des diverses chartes de banque qui sont sur le point d'expirer soit prolongée jusqu'au temps qu'il plaira au Parlement de fixer."

Et des débats s'en suivant,

*Ordonné*, Que les débats soient ajournés.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Brousseau*,

*Ordonné*, Que le sixième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement soit imprimé.

Sur motion de M. *Simard*, secondé par M. *Huot*,

*Ordonné*, Que le Bill pour continuer et amender la charte de la Banque de Québec soit renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Harrison*, secondé par l'Hon. M. *Carling*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender de nouveau la charte de la Banque de Gore," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

### Mercredi, 2 Juin 1869.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par l'Honorable M. *Wood*,—la Pétition de *R. P. LaBatt* et autres, de la Ville de *Prescott*.

Conformément à l'ordre du jour les Pétitions suivantes sont lues :—

De *F. N. Leonard* et autres, de *Brantford* ; et de *William Parnell*, junior, et autres, de *Sherbrooke* ; demandant la passation d'un acte pour accorder des lettres patentes à l'inventeur ou à l'introducteur, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

L'Honorable M. *Tilley*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné le Bill pour incorporer la Compagnie Responsable d'Assurances Mutuelles sur la vie, de la Puissance, et il est convenu de le rapporter sans amendements. Il a aussi examiné le Bill pour amender les actes pour l'amélioration et l'administration du Havre de Québec, et y a fait des amendements qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

*Ordonné*, Que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au Bill pour continuer et amender la charte de la Banque de Québec.

*Ordonné*, Que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au Bill pour amender l'acte d'incorporation de la Banque d'Union du *Bas-Canada*.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du *Canada*, 12 Vict., ch. 114, pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et devoirs de la Maison de la Trinité de *Québec* et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour la nomination d'un Imprimeur de la Reine, et pour l'administration des Impressions Publiques.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer la résolution suivante: Qu'il est expédient de nommer un Imprimeur de la Reine pour le *Canada* et de lui payer un salaire de deux mille dollars par année.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,  
*Résolu*, Que demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer certaines résolutions relatives aux devoirs et aux pouvoirs de la Maison de la Trinité de *Québec*.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant les brevets d'invention," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient pris en considération vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill relatif à l'émigration et aux immigrants, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe, et que le titre soit: "Acte concernant l'émigration et les immigrants."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer une certaine résolution relative à l'amélioration de certains havres et lits de rivières dans les Provinces de *Québec*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient d'établir des dispositions telles que celles ci-après mentionnées pour améliorer les havres et les lits de rivières et pour faciliter la navigation dans les ports de *Bathurst*, *Shippigan* et *Richibucto*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, et de *Mabou*, *Fort Hood*, *Margaree* et *Cheticamp*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, ainsi que le havre d'*Amherst* et celui appelé *House Harbor*, aux *Isles de la Madeleine*, et les divers ports et havres entre *Cross Point* et *Cap Chat* inclusivement, dans la *Baie des Chaleurs* et sur la côte de *Gaspé*,—pour porter à la charge du Fonds Consolidé de Revenu toutes sommes qui pourront à l'avenir être votées par le Parlement pour cet objet, et pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer de temps à autre, par Proclamation, un droit de tonnage n'excédant point dix centins par tonneau sur tous navires entrant dans quelqu'un des dits ports mentionnés dans telle Proclamation, ce droit ne devant être payé qu'une fois par année par tout navire du port de pas plus de cent tonneaux, et pas plus de deux fois par année pour tout navire du port de plus de cent tonneaux.



Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lawson* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

M. *Lawson* rapporte la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'il est expédient d'établir des dispositions telles que celles ci-après mentionnées pour améliorer les havres et les lits des rivières, et pour faciliter la navigation dans les ports de *Bathurst*, *Shippigan* et *Richibucto*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, et de *Mabou*, *Port Hood*, *Nia-garee* et *Cheticamp*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, ainsi que le havre d'*Amherst* et celui appelé *House Harbour*, aux *Isles de la Madeleine*, et les divers ports et havres entre *Cross Point* et *Cap Chat* inclusivement, dans la *Baie des Chaleurs* et sur la côte de *Gaspé*,—pour porter à la charge du Fonds Consolidé de Revenu toutes sommes qui pourront à l'avenir être votées par le Parlement pour cet objet, et pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer de temps à autre, par Proclamation, un droit de tonnage n'excédant point dix centins par tonneau sur tous navires entrant dans quelqu'un des dits ports mentionnés dans telle Proclamation, ce droit ne devant être payé qu'une fois par année par tout navire du port de pas plus de cent tonneaux, et pas plus de deux fois par année pour tout navire du port de plus de cent tonneaux.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill à l'effet d'établir des dispositions pour l'amélioration de certains havres et lits de rivières et de la navigation, dans certains ports dans les Provinces de *Québec*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour annonces et abonnements à la *Gazette Officielle*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la *Gazette Officielle*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues : devant être faites en vertu d'un arrêté du Conseil, et leur compte détaillé devant être mis devant le Parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du préposé à l'engagement des Matelots, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à *Outaouais* et faire tirer le coup de canon du midi, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes des différents ports, pour être distribuée comme suit, savoir : dans la Province de *Québec* \$167,990 ; dans la Province d'*Ontario* \$157,580 ; dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* \$52,280 ; dans la Province du *Nouveau-Brunswick* \$58,550, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur des articles importés pour l'usage de l'armée, de la marine et de l'ordinaire des officiers militaires devant être établie par arrêté du Conseil, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face à la dépense probable occasionnée par la réorganisation du service, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

JEUDI, 3 JUIN 1869,

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trois mille neuf cent soixante-et-troize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitement des officiers du service de l'extérieur et des inspecteurs de l'excise, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meuble, etc., des officiers susdits, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses imprévues (excise), pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal d'Ontario et Québec, pour être distribuée comme suit:—Chemin de fer Grand Tronc \$167,000; Chemin de fer Grand Occidental \$45,000; autres chemins de fer \$40,000; service par bateau à vapeur \$40,000; service par voie de mer \$10,000; port remis à l'armée et à la marine \$5,000; traitement des officiers du service extérieur \$95,000; service postal ordinaire \$215,000; pour divers \$27,000; pour service postal de la Nouvelle-Ecosse \$80,000; pour service postal du Nouveau-Brunswick \$75,000, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des revenus des timbres, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration des petits revenus, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt minutes, jeudi matin, elle s'ajourne alors.

### Jeudi, 3 Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table:—

Par M. *Morrison* (*Niagara*),—la Pétition de la Compagnie du Pont Suspendu de Clifton.

Par M. *Simard*,—la Pétition de *A. Côté* et autres.

Par M. *McMonies*,—la Pétition de *Richard White* et autres, du Comté de *Wentworth*.

Par M. *Robitaille*,—la Pétition de *Thomas Pye*, du District de *Gaspé*.

Par M. *McCarthy*,—la Pétition d'*Alexis Langevin* et autres, de *St. Roch*, Comté de *Richelieu*; et la Pétition de *John S. Bachelder* et autres, de *Magoon's Point*, Province de Québec.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues:

De *T. L. Cartwright* et autres, de la Cité d'*Hamilton*; demandant que les éditeurs canadiens soient autorisés à publier les ouvrages d'auteurs anglais aux mêmes conditions que les éditeurs américains peuvent le faire à l'égard d'ouvrages anglais pour lesquels le droit d'auteur a été obtenu, et qui sont importés au Canada.

De *James E. Hadley* et autres, Maîtres de navires, Marchands, et autres, d'*Amherst*, Îles de la Madeleine; demandant l'enlèvement de certaines obstructions à l'entrée du havre d'*Amherst*.

De *J. B. L. Précours* et autres, de *Sorel*; de *A. Dupré* et autres, de *St. Robert*; de *Pierre Commeau* et autres, de *St. Ours*; de *E. Roch* et autres, de la paroisse de *St. Marcel*; de *Joseph Beaudreau*, M. P. P., et autres, de la paroisse de *St. Aimé*; et du Révérend *J. B. Durocher* et autres, de la paroisse de *Ste. Victoire*, tous du Comté de *Richelieu*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De la Banque Royale Canadienne; demandant la passation d'un Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la dite banque, et pour prolonger, s'il est nécessaire, le temps pour faire des paiements en espèces; et aussi, pour autoriser s'il est nécessaire la fusion de la dite banque avec toute autre banque ou banques, et pour d'autres fins.

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*; demandant que dans le cas où il deviendrait nécessaire de législater au sujet des banques pendant la présente session, tout ce qui pourrait déranger essentiellement le système de banque soit retranché des Résolutions proposées à la Chambre.

De la Chambre de Commerce de la Cité de *Toronto*; demandant que toute législation ayant pour objet de limiter le taux de l'intérêt plutôt que de fixer le taux légal à six pour cent lorsqu'il n'est pas autrement fixé, soit opposée.

De la Chambre de commerce de *Montréal*; demandant que la loi qui règle le taux de l'intérêt ne soit point changée.

De la Chambre de Commerce de *Montréal*; demandant que la considération des changements dans notre système de banque proposés par les Résolutions de l'Honorable Ministre des Finances, soit remis à une époque ultérieure.

De *N. R. Gilbert* et autres; de *M. W.* et *D. Gibson* et autres; et de *Robert Wood* et autres, tous du Comté de *Norfolk*; demandant que les droits d'exportation prélevés sur les billots de pin, de chêne, d'épinette et à bardeaux, en vertu de la cédula F du tarif de 1868, ne soient pas abolis.

De *H. Elliott*, junior, et autres, du Township de *Darlington*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque, et que la circulation monétaire des banques soit maintenue sur ses bases actuelles.

De *Asa Parker* et autres, des *Rapides de Burritt*; demandant la passation d'un Acte déclarant que le Canal *Rideau* sera fermé au trafic depuis minuit les samedis jusqu'à minuit les dimanches.

Ordonné, Que *M. Morris* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*M. Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fleuviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 3.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable *M. Holton*, Résolu, Que cette Chambre concourt dans le quatrième Rapport du Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques.

L'Ordre du jour pour la considération ultérieure des Résolutions 9, 10 et 29, rapportées du Comité des Subsidés, Mardi le 25 mai, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit remis.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte concernant les dommages malicieux à la propriété," avec plusieurs amendements aux quels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour réunir les Compagnies d'Assurances Mutuelles contre le feu dites du *Castor* et de *Toronto*," au quel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

*M. Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hopital de la Marine et des Emigrés à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses des Hôpitaux de la Marine, *Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse*, et pour le soutien des marins malades et dans la détresse dans les divers ports de la Puissance, et des marins naufragés, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement de la pension de *Samuel Waller*, ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement de la pension de *L. Gagné*, ci-devant Messenger de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement de la pension de *John Bright*, ci-devant Messenger de la Chambre d'Assemblée, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *Madame Antrobus*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *P. Bouchard*, pour blessures reçues, pour l'année expirée le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mme. Caroline McEachern* et 4 enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Jane Lakey*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Rhoda Smith*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Janet Alderson*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Margaret McKenzie*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Ann Richey* et deux enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Morrison*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Louise Prud'homme* et 2 enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la nouvelle pension de milice à *Virginie Charron* et 4 enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Paul M. Robbins*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Charles T. Bell*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Alex. Oliphant*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Chas. Lugsden*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *John White*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Thomas Charters*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Samuel McCrag*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Charles T. Robertson*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Percy G. Routh*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Richard S. King*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *George A. McKenzie*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Edward Hilder*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Fergus Scholfield*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Jean Bradley*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Richard Penticost*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *John Côté*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *George Elliott*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *James Bryan*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Jacob Stubs*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Connor*, pour l'année exp. le 30 juin 1870.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *Mary Hodgins* et trois enfants, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *John Martin*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *A. E. Marchand*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *A. W. Stevenson*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *J. Thorburn*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *P. T. Worthington*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *J. H. Elliott*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la nouvelle pension de milice à *George Prentice*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer d'*Halifax, Pictou et Windsor, N. E.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Chemin de fer *Européen et Nord Américain, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-huit mille et cent dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de travaux de construction de Canaux, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à encourir pour havres, piliers, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1870.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à encourir pour des chemins et ponts, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentages et inspections, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arbitrages et adjudications, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses non autrement prévues se rattachant aux travaux publics, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trente huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics en général, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les loyers, réparations et entretien des édifices publics, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du Chemin de fer de *Windsor et Annapolis, Nouvelle-Écosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Ouest du Chemin de fer *Européen et Nord Américain, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur du prolongement Est du Chemin de fer *Européen et Nord Américain, N. B.*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de fer de *Frédéricton*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

62. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention en faveur de l'embranchement du Chemin de fer de *Woodstock*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

63. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien des bateaux à vapeur de la Puissance, à *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

64. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du bateau à vapeur "Druid" à Halifax, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

65. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service de remorquage, Haut St. Laurent, entre Montréal et Kingston, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

66. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent quarante-et-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié de la subvention payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

67. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre Québec et les Provinces Maritimes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre l'Isle du Prince-Edouard et Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

69. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre Windsor, St. Jean, Digby et Annapolis, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

70. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par paquebots entre Picou et les Iles de la Madeleine, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

71. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeurs entre le Nouveau-Brunswick et l'Isle du Prince-Edouard, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Ordonné, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première résolution étant lue une seconde fois, comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Hôpital de la Marine et des Emigrés à Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

M. Mills propose pour amendement, secondé par M. Bodwell, Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite résolution " mais cette Chambre est d'opinion que tant que " le Gouvernement Fédéral et les Gouvernements Locaux se serviront de ces sortes d'hôpital la contribution de chacun d'eux pour l'entretien de tout tel hôpital devrait être en " proportion du nombre total de jours que les patients envoyés par chaque Gouvernement " passent à tel hôpital."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

Messieurs

|                         |                             |                             |                             |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Ault,</i>            | <i>Little,</i>              | <i>Metcalf,</i>             | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Bluke,</i>           | <i>Macdonald (Cornwall)</i> | <i>Mills,</i>               | <i>Thompson (Ontario),</i>  |
| <i>Bodwell,</i>         | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Oliver,</i>              | <i>Wells,</i>               |
| <i>Bowell,</i>          | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Ross (Prince Edw'd),</i> | <i>White,</i>               |
| <i>Brown,</i>           | <i>Magill,</i>              | <i>Rymol,</i>               | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>McCallum,</i>            | <i>Scatcherd,</i>           | <i>Wood et</i>              |
| <i>Drew,</i>            | <i>McConkey,</i>            | <i>Stirton,</i>             | <i>Young.—30.</i>           |
| <i>Kempt,</i>           | <i>McMonies,</i>            |                             |                             |

## CONTRE :

Messieurs

|                      |                   |                             |                             |
|----------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin,</i>       | <i>Dunkin,</i>    | <i>Langevin,</i>            | <i>Ray,</i>                 |
| <i>Archangeault,</i> | <i>Ferguson,</i>  | <i>Langlois,</i>            | <i>Read,</i>                |
| <i>Beaty,</i>        | <i>Forbes,</i>    | <i>Lapum,</i>               | <i>Renaud.</i>              |
| <i>Beaubien,</i>     | <i>Fortin,</i>    | <i>Lawson,</i>              | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Bécharde,</i>     | <i>Galt,</i>      | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Rose,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Gaucher,</i>   | <i>Macdonald Sir J. A.</i>  | <i>Ryan (King's N. B.),</i> |
| <i>Bertrand,</i>     | <i>Gaudet,</i>    | <i>McDonald (Middlesex)</i> | <i>Ryan (Montréal O.)</i>   |
| <i>Blanchet,</i>     | <i>Geoffrion,</i> | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Simard,</i>              |
| <i>Burton,</i>       | <i>Gendron,</i>   | <i>McDougall (Lanark),</i>  | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Caldwell,</i>     | <i>Godin,</i>     | <i>McGreavy,</i>            | <i>Smith,</i>               |

|                                     |                                  |                      |                           |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------------|
| <i>Cameron (Peel),</i>              | <i>Grant,</i>                    | <i>McMillan,</i>     | <i>Sproat,</i>            |
| <i>Carling,</i>                     | <i>Grover,</i>                   | <i>Merritt,</i>      | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Carmichael,</i>                  | <i>Harrison,</i>                 | <i>Pâquet,</i>       | <i>Street,</i>            |
| <i>Caron,</i>                       | <i>Holton,</i>                   | <i>Pelletier,</i>    | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Cartier, Sir George E. Howe,</i> |                                  | <i>Perry,</i>        | <i>Tremblay,</i>          |
| <i>Chauveau,</i>                    | <i>Irvine,</i>                   | <i>Pickard,</i>      | <i>Tupper,</i>            |
| <i>Cheval,</i>                      | <i>Jackson,</i>                  | <i>Pinsonneault,</i> | <i>Wallace,</i>           |
| <i>Costigan,</i>                    | <i>Joly,</i>                     | <i>Pope,</i>         | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Crawford (Brockville)</i>        | <i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i> | <i>Prudiot,</i>      | <i>Workman et</i>         |
| <i>Currier,</i>                     | <i>Keeler,</i>                   | <i>Pozer,</i>        | <i>Wright (C. O.)—82.</i> |
| <i>Dufresne,</i>                    | <i>Killam,</i>                   |                      |                           |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant mise : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

M. *Ferguson* propose pour amendement, secondé par M. *Little*, Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite Résolution : " mais que, dans l'opinion de cette Chambre, à la fin de la prochaine année fiscale, toute relation entre le Gouvernement Fédéral et celui de " Québec en ce qui concerne l'hôpital de la Marine et des Emigrés à Québec, devrait cesser."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                         |                                   |                                |                             |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <i>Ault,</i>            | <i>Holton,</i>                    | <i>Metcalf,</i>                | <i>Snider,</i>              |
| <i>Blake,</i>           | <i>Jones (Leeds &amp; Gr'v.),</i> | <i>Morrison (Victoria, O),</i> | <i>Stirton,</i>             |
| <i>Bodwell,</i>         | <i>Kempt,</i>                     | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Bowell,</i>          | <i>Little,</i>                    | <i>Pickard,</i>                | <i>Thompson (Ontario.)</i>  |
| <i>Bowman,</i>          | <i>Macdonald (Cornw'U),</i>       | <i>Read,</i>                   | <i>Wells,</i>               |
| <i>Brown,</i>           | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>       | <i>Redford,</i>                | <i>White,</i>               |
| <i>Burpee,</i>          | <i>Mackenzie,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>          | <i>Whitehead,</i>           |
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>Magill,</i>                    | <i>Ross (Prince Edouard),</i>  | <i>Willson,</i>             |
| <i>Connell,</i>         | <i>McCallum,</i>                  | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> | <i>Wright (Y., D. O.)</i>   |
| <i>Drew,</i>            | <i>McConkey,</i>                  | <i>Rymal,</i>                  | <i>et Young.—43.</i>        |
| <i>Ferguson,</i>        | <i>McMonies,</i>                  | <i>Scatcherd,</i>              |                             |

CONTRE :  
Messieurs

|                              |                              |                                        |                            |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>               | <i>Coupal,</i>               | <i>Irvine,</i>                         | <i>Morrison (Niagara),</i> |
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Crawford (Brockville)</i> | <i>Jackson,</i>                        | <i>Perry,</i>              |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Currier,</i>              | <i>Joly,</i>                           | <i>Pinsonneault,</i>       |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Daoust,</i>               | <i>Keeler,</i>                         | <i>Pope,</i>               |
| <i>Bécharde,</i>             | <i>Dobbie,</i>               | <i>Killam,</i>                         | <i>Rankin,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dufresne,</i>             | <i>Lacerte,</i>                        | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Dunkin,</i>               | <i>Langevin,</i>                       | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Fortier,</i>              | <i>Langlois,</i>                       | <i>Rose,</i>               |
| <i>Bolton,</i>               | <i>Fortin,</i>               | <i>Lawson,</i>                         | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Galt,</i>                 | <i>Le Vesconte,</i>                    | <i>Ryan (Montréal O.)</i>  |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gaucher,</i>              | <i>Macdonald, Sir John A. Simard,</i>  |                            |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gaudet,</i>               | <i>McDonald (Lunenb'g) Smith,</i>      |                            |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Geoffrion,</i>            | <i>McDonald (Middls'x) Stephenson,</i> |                            |
| <i>Cameron (Inverness),</i>  | <i>Gendron,</i>              | <i>Masson (Soulanges),</i>             | <i>Street,</i>             |
| <i>Caron,</i>                | <i>Gibbs,</i>                | <i>Masson (Terrebonne),</i>            | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Cartier, (Sir G. E.),</i> | <i>Godin,</i>                | <i>McDougall (Lanark),</i>             | <i>Tremblay,</i>           |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Gray,</i>                 | <i>McGreavy,</i>                       | <i>Tupper,</i>             |
| <i>Cazley,</i>               | <i>Grover,</i>               | <i>McKeagney,</i>                      | <i>Wallace,</i>            |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Harrison,</i>             | <i>McLelan,</i>                        | <i>Webb,</i>               |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Howe,</i>                 | <i>McMillan,</i>                       | <i>Wood,</i>               |
| <i>Cheval,</i>               | <i>Huot,</i>                 | <i>Merritt,</i>                        | <i>Workman et</i>          |
| <i>Chipman,</i>              | <i>Hurdon,</i>               | <i>Morris,</i>                         | <i>Wright (C. O.)—89.</i>  |
| <i>Costigan,</i>             |                              |                                        |                            |

Ainsi, la question est résolue négativement.



Et la question étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, elle est résolue affirmativement.

La seconde Résolution et les suivantes jusqu'à la quarante-neuvième inclusivement étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La cinquantième Résolution étant lue une seconde fois, et la question : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

M. Mackenzie propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Holton, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "vû que les principaux havres commerciaux de la Puissance sont actuellement maintenus par le commerce des différents ports et par les ressources locales, et qu'aucune mesure générale n'a été adoptée dans le but de pourvoir à l'amélioration des havres, il n'est pas à propos de voter \$22,000 pour le seul havre de *St. Jean*, tandis que d'autres havres sont entièrement négligés."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                   |                            |                               |                               |
|-------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Blake,</i>     | <i>Holton,</i>             | <i>McMonies,</i>              | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Huntington,</i>         | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Keenpt,</i>             | <i>Munroe,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Coyley,</i>    | <i>Little,</i>             | <i>Oliver,</i>                | <i>Thompson (Ontario).</i>    |
| <i>Cheval,</i>    | <i>Mackenzie,</i>          | <i>Perry,</i>                 | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Coupat,</i>    | <i>Magill,</i>             | <i>Redford,</i>               | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Geoffrion,</i> | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Ross (Wellington D. C)</i> | <i>Wright (York, O. D. O)</i> |
| <i>Grover,</i>    | <i>McCallum,</i>           | <i>Rymal,</i>                 | et <i>Young.</i> —32.         |

## CONTRE :

## Messieurs

|                             |                               |                              |                              |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Cimon,</i>                 | <i>Hurdon,</i>               | <i>Morrison (Niagara),</i>   |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Connell,</i>               | <i>Jackson,</i>              | <i>Pickard,</i>              |
| <i>Ault,</i>                | <i>Costigan,</i>              | <i>Joly,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>         |
| <i>Beaty,</i>               | <i>Cravford, (Brookville)</i> | <i>Keeler,</i>               | <i>Pope,</i>                 |
| <i>Beaulien,</i>            | <i>Currier,</i>               | <i>Killam,</i>               | <i>Ray,</i>                  |
| <i>Bécharde,</i>            | <i>Daoust,</i>                | <i>Lacerte,</i>              | <i>Read,</i>                 |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Dobbie,</i>                | <i>Langevin,</i>             | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Drew,</i>                  | <i>Langlois,</i>             | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dufresne,</i>              | <i>Lawson,</i>               | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dunkin,</i>                | <i>Le Vesconte,</i>          | <i>Ross (Champlain),</i>     |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Forbes,</i>                | <i>Macdonald (Corn'lt.),</i> | <i>Ross (Prince Edou'd),</i> |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Fortier,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ryan (Montreal O.),</i>   |
| <i>Bown,</i>                | <i>Fortin,</i>                | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Smith,</i>                |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Galt,</i>                  | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Brown,</i>               | <i>Gaucher,</i>               | <i>McCarthy,</i>             | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Gaudet,</i>                | <i>McConkey,</i>             | <i>Street,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>            | <i>Gendron,</i>               | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gibbs,</i>                 | <i>McDougall (T. Riv.),</i>  | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Graft,</i>                 | <i>McKeagney,</i>            | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Caron,</i>               | <i>Gray,</i>                  | <i>McLelan,</i>              | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Cartier, Sir G. E.</i>   | <i>Harrison,</i>              | <i>McMillan,</i>             | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Howe,</i>                  | <i>Merrit,</i>               | <i>Whitehead et</i>          |
| <i>Chauveau,</i>            | <i>Huot,</i>                  | <i>Morris,</i>               | <i>Willson.</i> —93.         |
| <i>Chipman,</i>             |                               |                              |                              |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, elle est résolue affirmativement.

La cinquante-unième Résolution et les suivantes jusqu'à la cinquante-cinquième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des statuts de la Puissance du Canada, appelle l'honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

La cinquante-sixième Résolution et les suivantes jusqu'à la soixante-septième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La soixante-huitième Résolution étant lue une seconde fois comme suit :—

68. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de communication par vapeur entre l'*Île du Prince Édouard, Pictou et Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Sur motion de l'honorable M. *Rose*, secondé par l'honorable Sir *George E. Cartier*, la dite Résolution est amendée en effaçant le mot "*Hawkesbury*," et en insérant à la place les mots suivants : "autres ports dans"

La dite Résolution telle qu'amendée est alors adoptée.

La soixante-neuvième Résolution et les suivantes jusqu'à la soixantes-onzième et dernière des dites Résolutions, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'honorable M. *Gray*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille sept cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de Kingston, Ontario, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cent quatre-dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Criminels Aliénés, Ontario, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Québec*, pour être distribuée comme suit : \$13,170.00 pour le traitement des officiers et dépenses contingentes ; \$11,997.00 pour salaires et allocations aux gardiens de phare ; \$18,433.00 pour l'entretien des phares ; \$175 pour divers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Maison de la Trinité de *Montréal*, pour être distribuée comme suit : \$4,650 pour le traitement des officiers et dépenses contingentes ; \$4,000 pour le salaire des gardiens de phares ; \$10,000 pour l'entretien et la reconstruction de phares ; \$3,900 pour le vapeur *Richelieu*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent-vingt mille cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des salaires des gardiens et l'entretien des phares non compris dans les Estimations pour les Maisons de la Trinité, pour être distribuée comme suit ; \$58,430 pour salaires et allocations aux gardiens de phares ; \$61,719 pour l'entretien des phares, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de secours, pour être distribuée comme suit : *Sable Island*, \$6,000 ; *Seal Island*, la somme de \$200, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Phare au *Cap Race*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'enlèvement des débris du "*Preciosa*" du chenal du *St. Laurent*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense d'entretien et réparations de la goëlette "*La Canadienne*," pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde pêche, pour être distribuée comme suit : *Ontario*, \$5,000 ; *Québec*, \$6,500 ; *Nouveau-Brunswick*, \$5,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$5,000, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer le coût des passes-migratoires et de la formation de bancs d'huitres, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté comme sommes additionnelles pour la protection des pêcheries, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires et dépenses contingentes des bureaux des mesureurs de bois, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de chemins de fer, salaires et dépenses contingentes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bateaux-à-vapeur de la Puissance et dépenses contingentes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission Seigneuriale, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les nouvelles annuités aux Sauvages de la Province d'*Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages de la Province de *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer l'allocation annuelle aux Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes d'*Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première et les suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement étant lues une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure des dites Résolutions soit remise.

Les sixième, septième et huitième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La neuvième Résolution étant lue une seconde fois,

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la dite Résolution soit remise.

Les dixième, onzième et douzième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La treizième Résolution étant lue une seconde fois comme suit :

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de Phares dans *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, la dite Résolution est amendée en retranchant les mots "*Ontario* et."

La dite Résolution telle qu'amendée est adoptée.

La quatorzième Résolution et les suivantes jusqu'à la vingt-huitième et dernière des dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour annonces et abonnements à la *Gazette Officielle*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la *Gazette Officielle*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues; devant être faites en vertu d'un arrêté du Conseil, et leur compte détaillé devant être mis devant le Parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau du préposé à l'engagement des Matelots, *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à *Outaouais* et faire tirer le coup de canon du midi, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitements et dépenses contingentes des différents ports, pour être distribuée comme suit, savoir : dans la Province de *Québec* \$167,990; dans la Province d'*Ontario* \$157,580; dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse* \$52,280; dans la Province du *Nouveau-Brunswick* \$53,550, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur des articles importés pour l'usage de l'armée, de la marine et de l'ordinaire des officiers militaires devant être établie par arrêté du Conseil, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense probable occasionnée par la réorganisation du service, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent trois mille neuf cent soixante-et-treize

dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de traitement des officiers du service de l'extérieur et des inspecteurs de l'excise, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meuble, etc, des officiers susdits, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses imprévues (excise), pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service postal d'Ontario et Québec, pour être distribuée comme suit:—Chemin de fer Grand Tronc \$167,000; Chemin de fer Grand Occidental \$15,000; autres chemins de fer \$40,000; service par bateau à vapeur \$40,000; service par voie de mer \$10,000; port remis à l'armée et à la marine \$1,000; traitement des officiers du service extérieur \$95,000; service postal ordinaire \$215,000; pour divers \$27,000; pour service postal de la Nouvelle-Ecosse \$80,000; pour service postal du Nouveau-Brunswick \$75,000, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des revenus des timbres, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration des petits revenus, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution et les suivantes jusqu'à la sixième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

VENDREDI, 4 JUIN 1869,

Et la septième Résolution et les suivantes jusqu'à la quinzième et dernière des dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour réunir les Compagnies d'Assurances Mutuelles contre le feu dites du *Castor* et de *Toronto*," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant les Dommages Malicieus à la Propriété," lesquels sont lus comme suit:—

#### CLAUSE A.

Quiconque par une négligence telle qu'elle fait preuve d'une indifférence et d'une insouciance coupable pour les conséquences de son acte, ou, en contravention à la loi municipale du lieu, met le feu à quelque forêt, arbre, bois de fabrique, bois équarri, ou à des billots, radeaux, estacades, ou sur des terres affermées ou légalement possédées pour y exploiter la coupe des bois de construction, ou sur des propriétés particulières, ou sur tout crique, rivière, plan incliné, grève ou quai, de manière à les endommager ou détruire, est coupable de délit et sera passible de l'incarcération dans toute prison ou lieu de détention pour un terme de pas plus de deux ans avec ou sans travaux forcés.

#### CLAUSE B.

Lorsque le magistrat saisi de l'affaire dans les cas prévus par la clause qui précède, sera d'opinion que les conséquences n'ont pas été graves, il pourra, à sa discrétion, juger le cas sommairement, sans renvoyer le délinquant subir un procès, en imposant telle amende, qui n'excèdera pas cinquante piastres, qu'il trouvera juste d'imposer; ou, à défaut de paie-

ment de la dite amende, en condamnant le délinquant à la prison pour un terme qui n'excédera pas six mois, ou jusqu'au paiement de l'amende et avec ou sans travaux forcés.

CLAUSE C.

Quiconque, illégalement et malicieusement, met le feu à quelque forêt, arbre, bois de fabrique, bois équarri, ou à des billots, radeaux, estacades, digues, ou glissoires sur le domaine de la couronne, sur des terres affermées ou légalement possédées pour y exploiter la coupe des bois de construction, ou sur des propriétés particulières, ou sur tout crique, rivière, plan incliné (rollway), grève ou quai, de manière à les endommager ou détruire, est coupable de félonie, et sera passible de l'incarcération au pénitencier pour un terme de pas plus de quatorze ans, ni de moins de deux ans, ou dans toute autre prison ou lieu de détention pour un terme de moins de deux ans, avec ou sans travaux forcés et avec ou sans réclusion solitaire.

Page 4, ligne 25, après "commerce" insérez : "illégalement et malicieusement."

Page 7, ligne 41, retranchez depuis : "convenable" jusqu'à la fin de la page.

Page 14, ligne 26, retranchez "six mois" et insérez "deux ans."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et demi, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 4 Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Bourassa,—la Pétition de H. Gillespie et autres, de St. Jean, Province de Québec.

Par M. Morris—la Pétition de William Bulter et autres ; et la Pétition de William D. Brien et autres, de la ville de Perth.

Par M. Magill,—la Pétition de Edward Jackson et autres, d'Hamilton.

Par M. Gibbs,—la Pétition de la Banque Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

De R. P. LaBatt, de la ville de Prescott, et autres ; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque, et que la circulation monétaire des banques soit maintenue sur ses bases actuelles,

M. Harrison, du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième Rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de la Banque Royale Canadienne, demandant des amendements à son acte d'incorporation, l'extension du délai pour faire ses paiements en espèces, et l'autorisation, s'il est nécessaire, de se fusionner avec toute autre banque, et il trouve qu'aucun avis n'en a été donné ; mais comme les circonstances qui se rattachent à la suspension des opérations de cette banque, et qui ont fait qu'il est devenu nécessaire de légiférer au sujet de cette institution, sont si récentes qu'il lui a été impossible de donner l'avis ordinaire, votre comité recommande la suspension de la 51<sup>e</sup> règle pour permettre qu'il soit présenté un bill, le dit bill contenant une disposition à l'effet que toute partie d'icelui qui pourrait nuire aux intérêts des actionnaires ne sortisse son effet que lorsque leur consentement aura été obtenu à une assemblée générale spéciale.

M. Fortin, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité ayant attentivement examiné l'état des explorations et les rapports relatifs au canal projeté devant relier les eaux du Lac Ontario à celles de la Baie de Quinté (communément appelé Canal Murray), désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que lors du premier arpentage dans le township de Murray, dans le comté de Northumberland, vers l'an 1796, il fut réservé 6,000 acres de terre pour la construction du dit canal.

Votre comité représente en outre que les dites terres ont été vendues par le gouvernement, et que le produit des ventes a été versé dans la caisse publique ;

Que si le canal projeté était construit, les bâtiments éviteraient au moins quatre-vingts milles d'une navigation très-périlleuse sur le *Lac Ontario* ; que cette construction ouvrirait aussi à l'ouest une voie d'écoulement pour le commerce très-étendu de la *Baie de Quinté*, de cent milles plus courte que la route actuelle, et mettrait les villes importantes de *Pictou*, *Napanee*, *Belleville* et *Trenton* en rapport avec la grande voie de communication par eau, entre les ports du *St. Laurent* à l'est, et les ports du lac à l'ouest ;

Que les intérêts commerciaux demandent impérieusement la construction de ce canal, lequel serait aussi, dans le cas d'hostilités avec les *Etats-Unis*, un ouvrage de la plus haute importance sous le rapport militaire ;

Que le délai qui serait apporté à la construction du dit canal serait un acte d'injustice envers la localité, vu que les terres en cet endroit ont été vendues avec l'entente que le canal en question serait construit dès que les terres avoisinantes seraient établies.

Pour toutes ces raisons, le comité recommande avec instance que le dit canal soit construit aussitôt que l'état des finances le permettra, et vu aussi que l'ouvrage à faire n'est que de deux milles de long et d'une construction facile.

La Chambre ayant renvoyé au comité toutes les pétitions relatives à la marine et à la navigation, et plusieurs de ces pétitions nombreusement signées demandant la construction d'un canal à l'effet de relier les eaux du golfe *St. Laurent* à celles de la *Baie de Fundy*, votre comité a examiné ce sujet, et il est tombé d'accord que la construction de ce dernier canal projeté serait de la plus grande importance pour le succès du commerce intercolonial, et contribuerait grandement à la défense de nos côtes en temps de guerre. Mais comme il est désirable que de plus amples informations touchant le coût de l'ouvrage projeté et le montant probable de trafic qui pourrait s'écouler par cette voie, soient soumises à la Chambre à sa prochaine session, votre comité recommande fortement qu'une autre exploration et un rapport sur le sujet soient faits le plus tôt possible.

M. *Cameron (Huron)*, du comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de *L'Islet*, informe la Chambre que l'Honorable *Charles Connell*, Membre du Comité, était absent durant l'heure qui s'est écoulée après le temps fixé pour la réunion du dit comité, aujourd'hui, et qu'en conséquence la réunion du dit comité a été ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Connell* soit présent à sa place en cette Chambre, lundi prochain.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des Adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 13 mai 1869, demandant toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui du *Nouveau-Brunswick* au sujet des subventions accordées par l'acte de 1864 pour la construction de chemins de fer dans le *Nouveau-Brunswick* ; au sujet de la subvention accordée par la 6e clause du dit acte ; et au sujet de la subvention accordée par la première clause à l'effet de relier le chemin de fer Européen et Nord-Américain avec *Hilsborough*, dans le comté d'*Albert*. (*Documents de la Session, No. 49.*)

Et aussi la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 avril 1869, demandant la liste des commissaires et autres nommés pour rendre les lois uniformes, avec indication des salaires à payer à chaque personne ainsi employée, du montant déjà payé, et des personnes à qui il a été payé. (*Documents de la Session, No. 50.*)

*Ordonné*, Que la cinquante-unième règle, la partie de la cinquante-huitième (en ce qui concerne l'impression d'un Bill avant la première lecture), et la soixantième règle de cette Chambre, soient suspendues quant au Bill pour amender l'acte incorporant la Banque Canadienne Royale, en prolongeant, s'il est nécessaire, le temps pour faire ses paiements en espèces, et pour autoriser, s'il est nécessaire, la fusion de la dite Banque avec toute autre Banque, et pour d'autres fins.

*Ordonné*, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte incorporant la Banque Canadienne Royale, en prolongeant, s'il est nécessaire, le temps pour

faire ses paiements en espèces, et pour autoriser, s'il est nécessaire, la fusion de la dite Banque avec toute autre Banque, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

*Ordonné*, Que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue quant au Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant le gouvernement provisoire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest*, quand ils seront unis au *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'Honorable *M. Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à *M. l'Orateur* deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par *M. l'Orateur*, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :—

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie des minutes d'une conférence entre un comité du Conseil Privé du *Canada* et certains délégués de la colonie de *Terreneuve*, au sujet de l'union de cette colonie à la Puissance du *Canada*, et copie des Résolutions adoptées à cette conférence comme base de telle union.

Il transmet aussi copie d'une minute du Conseil Privé du *Canada* par lui approuvée le 4 juin courant, et il recommande le tout à la favorable considération de la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 51*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 4 Juin 1869.

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une minute du Conseil Privé du *Canada*, en date du 4 juin courant, au sujet d'un arrangement ayant pour objet l'admission de la colonie de *l'Île du Prince Édouard* dans la Puissance du *Canada*, et il la recommande à la considération favorable de la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 52*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 4 juin 1869.

Sur motion de l'Honorable *M. Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, *Résolu*, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour prendre en considération les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de décréter que le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de *Terreneuve* existant à l'époque de l'union.

2. Qu'afin de placer l'intérêt de la dette publique de *Terreneuve* sur le même pied que celui des autres Provinces, le *Canada*, à la demande du Lieutenant Gouverneur et du Conseil de *Terreneuve*, prendra des arrangements pour substituer aux effets publics, qui représentent aujourd'hui la dette de *Terreneuve*, les bons ou effets publics, soit de la ci-devant Province du *Canada*, soit des Provinces de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, émis avant le 1er juillet 1867, et s'efforcera de plus à veiller à ce que les effets publics de *Terreneuve* soient placés sur le même pied que ceux des autres Provinces, comme placements dans lesquels les fonds d'amortissements de toute partie des dettes dont le *Canada* est maintenant responsable, pourront être faits.

3. Que *Terreneuve*, n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent aujourd'hui la Puissance, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, par des paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la différence qui existera entre le montant réel de sa dette et la dette par tête



de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; la population de *Terreneuve* étant évaluée à 130,000 âmes.

4. Qu'en considération de la cession au Parlement général du pouvoir d'imposer des taxes, les sommes suivantes seront annuellement payées par le *Canada* à *Terreneuve*, pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, savoir: \$35,000 et une subvention annuelle égale à 80 centins par chaque tête de la population susdite, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance. Cette subvention de 80 centins par chaque tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population, constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, et il est entendu que le premier recensement sera fait en l'année 1871.

5. Qu'en considération de la cession au Gouvernement général par *Terreneuve* des terres non-concédées et inoccupées, et des mines et minéraux de la Colonie, il est convenu que la somme de \$150,000 sera payée chaque année à *Terreneuve* par paiements semi-annuels et d'avance; et que la Colonie conservera le droit d'ouvrir, de construire, contrôler les chemins et forêts sur toutes ces terres, et que le privilège dont ont joui jusqu'ici les habitants de *Terreneuve* de couper (gratuitement) du bois sur les terres non-concédées de la couronne, continuera d'être exercé par eux de la même manière, gratuitement; mais ces réserves seront sujettes aux règlements qui pourront de temps à autre être promulgués par le lieutenant-gouverneur de *Terreneuve* en Conseil, lesquelles règlements seront aussi sujets à l'approbation du Gouverneur-Général en Conseil.

Cette cession sera de même assujétie aux réserves et dispositions contenues dans les 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> sections de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 7 Vict., chap. 1, mais ces dernières seront aussi sujettes en tout temps à approbation comme susdit.

6. Que cependant, avant son entrée dans l'Union, il sera laissé à l'option de *Terreneuve* de se réserver toutes les terres et droits donnés au Gouvernement Général par la dernière clause précédente, et en ce cas le *Canada* sera exempté du paiement de la susdite somme de \$150,000 par année.

7. Que l'encouragement, les bénéfices et la protection accordée par la Puissance aux pêcheries dans d'autres parties de son territoire seront accordés aux pêcheries de *Terreneuve*, et à moins que le Parlement n'édicté d'autres dispositions celles de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 31 Vict., chap. 1, 3<sup>me</sup> section, resteront en vigueur.

8. Que, en sus des taxes de l'aqueduc et cotisations actuelles de la Ville de *St. Jean* les taxes de l'eau maintenant payables par les navires entrant dans ce havre ainsi que le droit actuel sur le charbon entrant dans le dit havre, seront réservés à *Terreneuve* et employés à diminuer l'intérêt dont *Terreneuve* est à présent responsable par rapport à ses obligations envers la Compagnie de l'Aqueduc. Les droits sur le charbon et taxes de l'aqueduc seront de temps à autre assujétis à un règlement par la législature de *Terreneuve*. Sur une adresse de cette législature le Gouvernement de la Puissance émettra des bons à 5 pour cent d'intérêt, dont l'échéance ne pourra arriver qu'à au moins 15 ans de leur date, qui seront remis au Gouvernement de *Terreneuve* à l'effet de consolider la dite obligation envers la Compagnie Générale de l'Aqueduc. Sur une pareille adresse, le Gouvernement de la Puissance émettra aussi des bons pour consolider la dette contractée envers la Compagnie de l'Aqueduc du *Havre de Grâce*,—toutes ces sommes devant être portées au compte de *Terreneuve* comme partie de la dette.

9. Que la Puissance pourvoira à un service postal entre la Puissance, *Terreneuve* et le Royaume-Uni par des steamers également propres au transport des passagers ou des cargaisons.

Les obligations de *Terreneuve* quant au service postal actuel entre *Terreneuve* et *Halifax* passeront à la charge du gouvernement général, et à l'expiration des arrangements existants d'autres dispositions seront établies pour le maintien de ces services, et cela d'une manière avantageuse pour *Terreneuve*.

Un service côtier par steamers, comprenant le *Labrador*, et réuni au service postal, sera établi et maintenu par le gouvernement de la Puissance.

10. Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants:

a. Salaire du Lieutenant-Gouverneur.

b. Salaires et indemnité des juges de la cour supérieure, des cours de district et du juge et huissier de *Labrador*.

- c. Dépenses du département des douanes.
- d. Département des postes.
- e. Protection des pêcheries.
- f. Milice volontaire et brigade navale.
- g. Phares, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine.
- h. L'arpenteur-général et son personnel (si les terres sont transférées.)
- i. L'exploration géologique.
- j. Le pénitencier.

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, relèvent du gouvernement général, dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

11. Que nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur les exportations de *Terreneuve*.

12. Que *Terreneuve* aura droit, dans le cas où l'Union aurait lieu, antérieurement au prochain recensement de 1871, de se faire représenter par huit membres à la Chambre des Communes, après quoi la représentation de cette province sera régie par les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

13. Que l'Union prendra effet à compter du jour que Sa Majesté pourra prescrire par ordre en conseil à la suite d'une adresse à cet effet, conformément à la 146<sup>e</sup> section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867; et *Terreneuve* pourra, dans cette adresse, désigner les divisions, s'il en est, pour lesquelles seront nommés les quatre Sénateurs auxquels cette colonie a droit, ainsi que le collège électoral et le délai dans lesquels se fera la première élection de ses membres pour la Chambre des Communes du *Canada*.

14. Que la constitution de l'autorité exécutive et de la législature de *Terreneuve* sera, d'accord avec l'acte ci-haut, maintenue telle qu'elle existera à l'époque de l'Union, jusqu'à modification sous l'autorité du même acte.

15. Que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,—sauf les parties qui en sont expressément ou implicitement applicables à une seule province et non à l'ensemble des provinces actuellement comprises dans la Puissance, et sauf les modifications qui pourront être apportées par les résolutions—s'appliquera à *Terreneuve*, de la même manière et au même degré qu'il s'applique aux autres provinces de la Puissance, tout comme si la Colonie de *Terreneuve* eût été l'une des provinces comprises dès l'origine dans l'Union effectuée par cet acte.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, d'aujourd'hui, au sujet de l'Union de la Colonie de *Terreneuve* à la Puissance du *Canada* et les documents accompagnant le dit Message, soient renvoyés au dit Comité.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur, avec l'avis du Conseil Privé, d'entrer en négociations et de prendre des arrangements avec le gouvernement et la législature de l'Isle du Prince Edouard dans le but d'admettre cette colonie dans la Puissance, et d'inclure dans ces arrangements une disposition pour l'acquisition des droits de propriété en litige de personnes qui ont acquis primitivement de la Couronne des terres dans la dite Isle, dans la vue d'effectuer une commutation de tenure en faveur des terres des dits cessionnaires, à des conditions justes et libérales.

2. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur, avec l'avis du Conseil Privé, à prendre les arrangements fiscaux qu'il jugera nécessaires pour les fins mentionnées dans la résolution immédiatement précédente, et à prélever par un emprunt ou autrement, à telles conditions, pour telle espace de temps, à tel taux d'intérêt, avec tel fonds d'amortissement qu'il jugera le plus convenables toute somme d'argent qu'il croira nécessaire pour les dites fins, et que tout tel emprunt soit porté à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

3. Que les dits arrangements seront soumis à l'approbation du Parlement.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, d'aujourd'hui, au sujet des arrangements ayant pour objet l'admission de la Colonie de l'Isle du Prince

*Edouard* dans la Puissance du *Canada*, et les documents accompagnant le dit message, soient renvoyés au dit Comité.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Résolu, Que, mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer le<sup>s</sup> Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'augmenter les sommes payables à la Province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

2. Qu'il est expédient de décréter que la *Nouvelle-Ecosse* sera responsable envers le *Canada* de l'excédant (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'Union, elle dépassait neuf millions cent-quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-six piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédant seulement, et qu'elle aura droit à l'intérêt de tout montant par lequel sa dette publique se trouverait alors réduite à un chiffre moindre que cette somme, comme si cette dernière était mentionnée dans les sections cent quatorze et cent seize de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au lieu de huit millions de piastres.

3. Qu'il est expédient de décréter que la *Nouvelle-Ecosse* recevra du *Canada* durant une période de dix ans, à compter du premier jour de juillet 1867, une subvention de quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit piastres par année, en sus de toutes autres sommes payables à cette province en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ; et cette subvention sera à l'avenir payée semi-annuellement et d'avance, à compter du premier jour de juillet mil huit cent soixante-neuf ; les arrérages, à venir au jour en dernier lieu mentionné, en seront capitalisés, en tout ou en partie, selon que le Gouverneur en conseil pourra le prescrire, et l'intérêt provenant de la partie capitalisée sera acquitté jusqu'à l'expiration des dix années, époque à laquelle la somme principale sera payée.

4. Qu'il est expédient de décréter qu'à compter de la date de l'achèvement du nouvel édifice provincial, la *Nouvelle-Ecosse* sera responsable envers le *Canada* du paiement de l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, sur le coût de cet édifice, jusqu'à ce qu'il ait été livré à la Puissance.

5. Qu'il est expédient de décréter que toutes les sommes mentionnées dans le présent acte sont du cours monétaire de la ci-devant Province du *Canada*, et elles seront acquittées sur le Fonds Consolidé de Revenu du *Canada* et constitueront une charge sur ce fonds.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, du 22 Avril dernier, concernant les affaires de la *Nouvelle-Ecosse*, et la minute du Conseil Privé contenant les conditions d'un certain arrangement relatif à cette Province, et les documents accompagnant le dit Message, soient renvoyés au dit comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le Bill concernant la Procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle, étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

L'Honorable M. *Gray* propose, secondé par M. *Bellerose*,

Qu'il soit donné instruction au dit comité d'amender le bill en y insérant ce qui suit :—“ Que dans l'administration de la justice criminelle, dans tous procès, procédure ou enquête, l'accusé pourra, s'il le demande, être appelé, assermenté et interrogé comme témoin de son côté, sujet à être transquestionné.”

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et la motion à l'effet que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.  
M. l'Orateur reprend le fauteuil à six heures.

## SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

Conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les Ordres concernant les Bills Privés sont appelés.

Un Bill concernant le compagnie du Pont International est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour venir au secours de *John Horace Stevenson*," étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Walsh*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois, et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                           |                              |                                |                               |
|---------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bodwell</i> ,          | <i>Galt</i> ,                | <i>Mackenzie</i> ,             | <i>Rymal</i> ,                |
| <i>Bolton</i> ,           | <i>Gibbs</i> ,               | <i>Magill</i> ,                | <i>Simpson</i> ,              |
| <i>Bowell</i> ,           | <i>Gray</i> ,                | <i>McCallum</i> ,              | <i>Smith</i> ,                |
| <i>Bowman</i> ,           | <i>Harrison</i> ,            | <i>Merritt</i> ,               | <i>Sproat</i> ,               |
| <i>Bown</i> ,             | <i>Howe</i> ,                | <i>Metcalfe</i> ,              | <i>Stirton</i> ,              |
| <i>Brown</i> ,            | <i>Jones (Leeds et G.)</i> , | <i>Mills</i> ,                 | <i>Street</i> ,               |
| <i>Burpee</i> ,           | <i>Killam</i> ,              | <i>Morrison (Victoria, O.)</i> | <i>Thompson (Haldim' d.)</i>  |
| <i>Cameron (Peel)</i> ,   | <i>Lawson</i> ,              | <i>Morrison (Niagara)</i> ,    | <i>Tilley</i> ,               |
| <i>Carling</i> ,          | <i>Little</i> ,              | <i>Oliver</i> ,                | <i>Wallace</i> ,              |
| <i>Cartwright</i> ,       | <i>Macdonald (Cornwall)</i>  | <i>Pickard</i> ,               | <i>Walsh</i> ,                |
| <i>Chamberlin</i> ,       | <i>Macdonald (Gleng'y)</i> , | <i>Redford</i> ,               | <i>Wood</i> ,                 |
| <i>Crawford (Leeds)</i> , | <i>Macdonald, Sir J. A.</i>  | <i>Ross (Prince Edouard)</i>   | <i>Workman</i> ,              |
| <i>Dobbie</i> ,           | <i>McDonald (Lunenb'g)</i> , | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> | <i>Wright (Y. O. D. O) et</i> |
| <i>Drew</i> ,             | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Ryan (King's N.B.)</i> ,    | <i>Young.—56.</i>             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                   |                              |                           |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| <i>Anglin</i> ,               | <i>Chauveau</i> , | <i>Irvine</i> ,              | <i>Pope</i> ,             |
| <i>Archambeault</i> ,         | <i>Coupal</i> ,   | <i>Keeler</i> ,              | <i>Pouliot</i> ,          |
| <i>Beaubien</i> ,             | <i>Daoust</i> ,   | <i>Kempt</i> ,               | <i>Renaud</i> ,           |
| <i>Bellerose</i> ,            | <i>Dufresne</i> , | <i>Langevin</i> ,            | <i>Robitaille</i> ,       |
| <i>Benoit</i> ,               | <i>Gaucher</i> ,  | <i>Le Vesconte</i> ,         | <i>Ross (ChAMPLAIN)</i> , |
| <i>Bertrand</i> ,             | <i>Gaudet</i> ,   | <i>Masson (Soulanges)</i> ,  | <i>Simard</i> ,           |
| <i>Blanchet</i> ,             | <i>Geoffroy</i> , | <i>Masson (Terrebonne)</i> , | <i>Snider</i> ,           |
| <i>Bourassa</i> ,             | <i>Gendron</i> ,  | <i>Mc Greevy</i> ,           | <i>Stephenson</i> ,       |
| <i>Brousseau</i> ,            | <i>Grover</i> ,   | <i>McMillan</i> ,            | <i>Tremblay</i> ,         |
| <i>Cameron (Inverness)</i> ,  | <i>Holton</i> ,   | <i>Perry</i> ,               | <i>Webb et</i>            |
| <i>Caron</i> ,                | <i>Hurdon</i> ,   | <i>Pinsonneault</i> ,        | <i>Wright (C. O.)—45.</i> |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.</i> , |                   |                              |                           |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Et cette motion étant mise aux voix : que le Bill soit renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour natu-  
raliser *Eli Clinton Clark*," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de prolonger de sept années la durée des Patentes de *James Blanchfield Smith* pour une invention, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie responsable d'Assurance Mutuelle sur la vie, de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : "Acte pour permettre aux porteurs des actions privilégiées de la Compagnie du Grand Chemin de fer Occidental de les convertir en actions ordinaires, à leur choix," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le Comité Général sur le Bill concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle, siège de nouveau, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Smith* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Qu'aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre prenne en considération les amendements faits en Comité Général au Bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant les Brevets d'Invention, étant lu ;

La Chambre procède à prendre en conséquence les dits amendements en considération, et lesquels sont lus comme suit :

Page 1. Dans la 3e ligne de la 3e clause, biffez depuis "Acte" jusqu'à "et" dans la 6e ligne de la même clause, et insérez : "et il en sera donné avis dans la *Gazette du Canada*."

Page 2, ligne 8. Biffez "en l'absence de celui-ci."

" " " 17. Biffez depuis "pays" jusqu'à "dans."

" " " 37. Après le premier "ou" ajoutez : "lorsque la loi lui permet d'affirmer au lieu de faire serment une."

" " " 50. Après "demande" ajoutez : "ainsi que le lieu ou les lieux en *Canada* dans lesquels il aura résidé, ou si sa demande est faite à titre de cessionnaire ou de représentant, dans lesquels aura résidé la personne dont il est le cessionnaire ou le représentant, pendant l'année de résidence voulue par le présent acte, ainsi que la durée de cette résidence à chacun de ces lieux."

" 3. Après la 17e clause insérez clause A.

CLAUSE A.—Tout tel brevet et tout arrêté de prolongation de brevet, avant d'être signé par le commissaire ou par quelque autre Membre du Conseil Privé, et revêtu du sceau susdit, sera examiné par le Ministre de la Justice, qui, s'il le trouve conforme à la loi, donnera un certificat de ce fait, et le dit brevet ou arrêté pourra alors être signé et scellé, et après avoir été dûment enregistré, profitera au titulaire et lui sera délivré.

Page 4, ligne 5. Après "brevet" insérez : et après le paiement de la taxe supplémentaire ci-après ordonnée."

" 5, " 50. Après "commencé," ajoutez : "et n'a pas ensuite continué," et retranchez : "et n'a pas mis"

" 6, " 41. Après "émettre," ajoutez : "après paiement des taxes exigibles."

" " " 42. Après "*Canada*" retranchez le reste de la clause et ajoutez : "sauf les dispositions de la dix-septième clause ; mais nul brevet ainsi émis ne comprendra plus que le reste de la durée exprimée au dit brevet provincial."

" " Après la clause 32e ajoutez les clauses B, C, D, E et F.

## TARIF DES TAXES.

CLAUSE B.—Les demandes pour l'un des objets ci-dessous ne seront reçues qu'après paiement des droits suivants au Commissaire, savoir :

|                                                                                                                                                                                                   |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Demande de brevet pour cinq ans.....                                                                                                                                                              | \$20 00 |
| Demande de prolongation de 5 à 10 ans.....                                                                                                                                                        | 20 00   |
| Demande de prolongation de 10 à 15.....                                                                                                                                                           | 20 00   |
| Dépôt d'un <i>caveat</i> .....                                                                                                                                                                    | 5 00    |
| Demande d'enregistrement d'un jugement <i>pro tanto</i> .....                                                                                                                                     | 4 00    |
| Demande d'enregistrement d'une cession.....                                                                                                                                                       | 2 00    |
| Demande d'addition de désaveu à un brevet.....                                                                                                                                                    | 4 00    |
| Demande d'expédition de brevet, y compris la spécification....                                                                                                                                    | 4 00    |
| Sur demande de ré-émission de brevet, après remise, et sur demande d'extension d'un brevet à tout le <i>Canada</i> , le droit sera, pour chaque année à courir de la durée du dit brevet, de..... | 4 00    |

Les copies officielles des documents qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, seront délivrées aux prix suivants :

|                                                                                                                                             |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| La première ou l'unique page d'une copie conforme.....                                                                                      | \$0 50 |
| Pour chaque cent mots en sus (les fractions au-dessous de cinquante non comptées, et celles au-dessus de cinquante comptées pour cent)..... | 0 25   |

CLAUSE C.—“ Les personnes qui demanderont des copies de dessins auront à payer la somme que le Commissaire jugera raisonnable pour le temps et le travail que mettra à l'exécution de ces dessins l'officier du Département ou la personne employée à ce service.

CLAUSE D.—“ Ces droits seront pour solde de tous services exécutés sous l'empire du présent Acte, dans chaque cas, par le Commissaire ou les personnes attachées au bureau des brevets.

CLAUSE E.—“ Tous les droits reçus sous l'autorité du présent Acte seront remis au Receveur-Général et formeront partie du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*, excepté les sommes qui pourront être payées pour des copies de dessins lorsque celles-ci seront faites par des personnes non-salariées par le bureau des brevets.

CLAUSE F.—“ Personne ne sera exempt du paiement de ces droits ; et aucun droit, une fois payé, ne sera remboursé à la personne qui l'aura payé, à moins :

1. “ Que l'invention ne soit pas susceptible d'être brevetée ;
2. “ Que la demande ne soit retirée ;

“ Et dans chaque cas de ce genre le Commissaire pourra rembourser la moitié du droit qui aura été payé ;

“ Et dans le cas de retrait, il faudra une nouvelle requête pour faire revivre la réclamation, comme si rien n'avait eu lieu.”

Page 7, ligne 3. Après “Commissaire” ajoutez “après avoir reçu le droit ci-dessus prescrit.”

Page 7, ligne 46. Après “Breveté,” ajoutez “en payant les droits ci-dessus prescrits pour les expéditions des documents.”

Et la motion : Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendements étant mise aux voix,

L'Honorable M. *Galt* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dunkin*, que tous les mots après “Que” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “le Bill soit renvoyé en Comité Général pour y insérer, après la clause 8, ce qui suit : ‘Que les Patentes pourront être accordées à l'inventeur ou à son cessionnaire ou représentant légal pour l'introduction de telle invention ; pourvu que le temps pour lequel ces Patentes pourront être accordées n'exécède pas sept années, ni en aucun cas le temps qui reste à s'écouler pour compléter celui de la durée des premières Patentes obtenues dans un pays étranger ; et pourvu de plus que la fabrication et l'usage de telle invention dans la Puissance seront continus et commenceront dans les douze mois ; et ces Patentes seront nulles si, en aucun temps, cette fabrication cesse d'avoir lieu pendant douze mois au plus.’”

Et l'ament étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                    |                          |                             |                              |
|--------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>     | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Joly,</i>                | <i>Ryan (Montréal Ouest)</i> |
| <i>Béchar,</i>     | <i>Dunkin,</i>           | <i>Killam,</i>              | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>    | <i>Forbes,</i>           | <i>McDonald (Lunenb'g),</i> | <i>Smith,</i>                |
| <i>Bolton,</i>     | <i>Galt,</i>             | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Street,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>   | <i>Geoffrion,</i>        | <i>McLelan,</i>             | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Godin,</i>            | <i>Oliver,</i>              | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Chipman,</i>    | <i>Holton,</i>           | <i>Pâquet,</i>              | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Coffin,</i>     | <i>Huntington,</i>       | <i>Pelletier,</i>           | <i>Webb et</i>               |
| <i>Connell,</i>    | <i>Irvine,</i>           | <i>Pozzer,</i>              | <i>Workman.—36.</i>          |

CONTRE :  
Messieurs

|                                      |                               |                                     |                                 |
|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>                 | <i>Currier,</i>               | <i>Little,</i>                      | <i>Redford,</i>                 |
| <i>Ault,</i>                         | <i>Daoust,</i>                | <i>Macdonald, Sir J. A. Renaud,</i> | <i>Robitaille,</i>              |
| <i>Beaty,</i>                        | <i>Dobbie,</i>                | <i>McDonald (Middles'x)</i>         | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Beaubien,</i>                     | <i>Dufresne,</i>              | <i>Macenzic,</i>                    | <i>Ross (Champlain)</i>         |
| <i>Bellerose,</i>                    | <i>Fortier,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>          | <i>Ross (Dundas)</i>            |
| <i>Benoit,</i>                       | <i>Fortin,</i>                | <i>McCallum,</i>                    | <i>Ross (Wellington, D. O.)</i> |
| <i>Bertrand,</i>                     | <i>Gaucher,</i>               | <i>McCarthy,</i>                    | <i>Ryan (King's N.B.)</i>       |
| <i>Blake,</i>                        | <i>Gaudet,</i>                | <i>McConkey,</i>                    | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Blanchet,</i>                     | <i>Gendron,</i>               | <i>McDougall (Lanark),</i>          | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Bowman,</i>                       | <i>Grant,</i>                 | <i>McDougall (T. Riv.),</i>         | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Bown,</i>                         | <i>Grover,</i>                | <i>McGreavy,</i>                    | <i>Snider,</i>                  |
| <i>Brousseau,</i>                    | <i>Harrison,</i>              | <i>McMillan,</i>                    | <i>Sproat,</i>                  |
| <i>Brown,</i>                        | <i>Heath,</i>                 | <i>McMonie,</i>                     | <i>Stephenson,</i>              |
| <i>Burpee,</i>                       | <i>Holmes,</i>                | <i>Merritt,</i>                     | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Cameron (Huron),</i>              | <i>Huot,</i>                  | <i>Merculfe,</i>                    | <i>Thompson (Haldim'd),</i>     |
| <i>Cameron (Inverness),</i>          | <i>Hurdon,</i>                | <i>Mills,</i>                       | <i>Thompson (Ontario),</i>      |
| <i>Carling,</i>                      | <i>Jones (Leeds et Gron.)</i> | <i>Morison (Victoria, O.)</i>       | <i>Tilley,</i>                  |
| <i>Caron,</i>                        | <i>Keeler,</i>                | <i>Morrison (Niagara),</i>          | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Cartier, Sir George E. Kempt,</i> | <i>Langevin,</i>              | <i>Munroe,</i>                      | <i>Willson,</i>                 |
| <i>Cayley,</i>                       | <i>Langlois,</i>              | <i>Perry,</i>                       | <i>Wood,</i>                    |
| <i>Cheval,</i>                       | <i>Lapum,</i>                 | <i>Pickard,</i>                     | <i>Wright (Co. d'Otta.),</i>    |
| <i>Cimon,</i>                        | <i>Lawson,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>                | <i>Wright (York O. D. O.)</i>   |
| <i>Costigan,</i>                     | <i>Le Vesconte,</i>           | <i>Pouliot,</i>                     | <i>et Young.—97.</i>            |
| <i>Coupal,</i>                       |                               | <i>Read,</i>                        |                                 |
| <i>Crawford (Brockville)</i>         |                               |                                     |                                 |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendements.

L'Honorable M. *Tupper* propose pour amendement, secondé par M. *Chamberlin*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le dit Bill soit de nouveau renvoyé en Comité Général avec instruction de l'amender en effaçant les mots "et ayant" dans la seconde ligne de la sixième clause, et en insérant à la place les suivants : "ou étant un sujet britannique résidant dans le Domaine de Sa Majesté, qui a"

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :  
Messieurs

|                  |                    |                               |                            |
|------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>   | <i>Dunkin,</i>     | <i>McLelan,</i>               | <i>Smith,</i>              |
| <i>Béchar,</i>   | <i>Forbes,</i>     | <i>McMonie,</i>               | <i>Snider,</i>             |
| <i>Blake,</i>    | <i>Galt,</i>       | <i>Mills,</i>                 | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Godin,</i>      | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Street,</i>             |
| <i>Bolton,</i>   | <i>Grant,</i>      | <i>Oliver,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd)</i> |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Holton,</i>     | <i>Pâquet,</i>                | <i>Thompson (Ontario),</i> |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Huntington,</i> | <i>Pelletier,</i>             | <i>Tremblay,</i>           |
| <i>Burpee,</i>   | <i>Irvine,</i>     | <i>Picard,</i>                | <i>Tupper,</i>             |

|                         |                             |                                 |                                |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>Joly,</i>                | <i>Pozar,</i>                   | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Carling,</i>         | <i>Kempt,</i>               | <i>Redford,</i>                 | <i>Webb,</i>                   |
| <i>Chamberlin,</i>      | <i>Killam,</i>              | <i>Ross (Wellington D. C.),</i> | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Chipman,</i>         | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>  | <i>Ryan (Montréal O.),</i>      | <i>Workman,</i>                |
| <i>Coffin,</i>          | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Scratcher,</i>               | <i>Wright (Y, O. D. O.) et</i> |
| <i>Connell,</i>         | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Shanly,</i>                  | <i>Young.—56.</i>              |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                               |                              |                              |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Coupal,</i>                | <i>Langevin,</i>             | <i>Perry,</i>                |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Crawford (Brockville)</i>  | <i>Langlois,</i>             | <i>Pinsonneault,</i>         |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Currier,</i>               | <i>Lapum,</i>                | <i>Pouliot,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Daoust,</i>                | <i>Lawson,</i>               | <i>Read,</i>                 |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dobbie,</i>                | <i>Le Vesconte,</i>          | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Dufresne,</i>              | <i>Little,</i>               | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Fortier,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Fortin,</i>                | <i>McDonald (Middlesex),</i> | <i>Ross (Champlain)</i>      |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Gaucher,</i>               | <i>Masson (Soulanges)</i>    | <i>Ross (Undas),</i>         |
| <i>Brown,</i>                | <i>Gudet,</i>                 | <i>McCarthy,</i>             | <i>Ryan (King's, N. B.),</i> |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gendron,</i>               | <i>McConkey,</i>             | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Brown,</i>                | <i>Grover,</i>                | <i>McDougall (Lanark),</i>   | <i>Simard,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i>  | <i>Harrison,</i>              | <i>McDougall (T. Riv.)</i>   | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Caron,</i>                | <i>Heath,</i>                 | <i>McGreery,</i>             | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Holmes,</i>                | <i>McMillan,</i>             | <i>Tilly,</i>                |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Huot,</i>                  | <i>Merritt,</i>              | <i>Willson,</i>              |
| <i>Cheval,</i>               | <i>Hurdon,</i>                | <i>Metcalfe,</i>             | <i>Wood et</i>               |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Wright (Co. d'Otta.)</i>  |
| <i>Costigan,</i>             | <i>Keeler,</i>                | <i>Munroe,</i>               | —75.                         |

Alors la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendements.

M. *Chamberlin* propose pour amendement, secondé par M. *Dufresne*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le dit Bill soit de nouveau renvoyé en Comité Général avec instruction de l'amender en ajoutant à la fin de la clause 27 les mots suivants : "et tous articles manufacturés en dehors de la Puissance d'après le principe ou de la manière mentionnée dans tel Brevet d'Invention, et importés en *Canada*, seront saisis et déclarés confisqués par les officiers de douane, de la même manière que d'autres articles prohibés peuvent l'être lorsqu'ils sont importés, ou que des articles soumis à un droit peuvent l'être s'ils sont importés sans payer d'entrée ou sans payer tel droit."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit bill soit renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, et ils sont lus comme suit :

Page 1. Dans la 3e ligne de la 3e clause, biffez depuis "Acte" jusqu'à "et" dans



la 6e ligne de la même clause, et insérez : " et il en sera donné avis dans la *Gazette du Canada*"

Page 2, ligne 8. Biffez " en l'absence de celui-ci."

" " " 17. Biffez depuis " pays " jusqu'à " dans."

" " " 37. Après le premier " ou " ajoutez : " lorsque la loi lui permet d'affirmer au lieu de faire serment une."

" " " 50. Après " demande" ajoutez : " ainsi que le lieu ou les lieux en *Canada* dans lesquels il aura résidé, ou si sa demande est faite à titre de cessionnaire ou de représentant, dans lesquels aura résidé la personne dont il est le cessionnaire ou le représentant, pendant l'année de résidence voulue par le présent acte, ainsi que la durée de cette résidence à chacun de ces lieux."

" 3, Après la 17e clause insérez clause A.

CLAUSE A.—Tout tel brevet et tout arrêté de prolongation de brevet, avant d'être signé par le commissaire ou par quelqu'autre Membre du Conseil Privé, et revêtu du sceau susdit, sera examiné par le Ministre de la Justice, qui, s'il le trouve conforme à la loi, donnera un certificat de ce fait, et le dit brevet ou arrêté pourra alors être signé et scellé, et après avoir été dûment enregistré, profitera au titulaire et lui sera délivré.

Page 4, ligne 5. Après " brevet " insérez : et après le paiement de la taxe supplémentaire ci-après ordonnée."

" 5, " 50. Après " commencé," ajoutez : " et n'a pas ensuite continué," et retranchez : " et n'a pas mis"

" 6, " 41. Après " émettre," ajoutez : " après paiement des taxes exigibles."

" " " 42. Après "*Canada*" retranchez le reste de la clause et ajoutez : " sauf les dispositions de la dix-septième clause ; mais nul brevet ainsi émis ne comprendra plus que le reste de la durée exprimée au dit brevet provincial."

" " . Après la clause 32e ajoutez les clauses B, C, D, E et F.

#### TARIF DES TAXES.

CLAUSE B.—Les demandes pour l'un des objets ci-dessous ne seront reçus qu'après paiement des droits suivants au Commissaire, savoir :

|                                                                                                                                                                                                    |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Demande de brevet pour cinq ans.....                                                                                                                                                               | \$20 00 |
| Demande de prolongation de 5 à 10 ans.....                                                                                                                                                         | 20 00   |
| Demande de prolongation de 10 à 15.....                                                                                                                                                            | 20 00   |
| Dépôt d'un <i>caveat</i> .....                                                                                                                                                                     | 5 00    |
| Demande d'enregistrement d'un jugement <i>pro tanto</i> .....                                                                                                                                      | 4 00    |
| Demande d'enregistrement d'une cession.....                                                                                                                                                        | 2 00    |
| Demande d'addition du désaveu à un brevet.....                                                                                                                                                     | 4 00    |
| Demande d'expédiction de brevet, y compris la spécification.....                                                                                                                                   | 4 00    |
| Sur demande de ré-émission de brevet, après remise, et sur demande d'extension d'un brevet à tout le <i>Canada</i> , le droit sera, pour chaque année, à courir de la durée du dit brevet, de..... | 4 00    |

Les copies officielles des documents qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, seront délivrées aux prix suivants :

La première ou l'unique page d'une copie conforme..... \$0 50

Pour chaque cent mots en sus (les fractions au-dessous de cinquante non comptées, et celles au-dessous de cinquante comptées pour cent)..... 0 25

CLAUSE C.—" Les personnes qui demanderont des copies de dessins auront à payer la somme que le Commissaire jugera raisonnable pour le temps et le travail que mettra à l'exécution de ces dessins l'officier du Département ou la personne employés à ce service.

CLAUSE D.—" Ces droits seront pour solde de tous services exécutés sous l'empire du présent Acte, dans chaque cas, par le Commissaire ou les personnes attachées au bureau des brevets.

CLAUSE E.—" Tous les droits reçus sous l'autorité du présent Acte seront remis au Receveur-Général et formeront partie du Fonds Consolidés du Revenu du *Canada*, excepté les sommes qui pourront être payées pour des copies de dessins lorsque celles-ci seront faites par des personnes non salariés par le bureau des brevets.

CLAUSE F.—“ Personne ne sera exempt du paiement de ces droits ; et aucun droit, une fois payé, ne sera remboursé à la personne qui l'aura payé, à moins :

1. “ Que l'invention ne soit pas susceptible d'être brevetée ;

2. “ Que la demande ne soit retirée ;

“ Et dans chaque cas de ce genre le Commissaire pourra rembourser la moitié du droit qui aura été payé ;

“ Et dans le cas de retrait, il faudra une nouvelle requête pour faire revivre la réclamation, comme si rien n'avait eu lieu.”

Page 7, ligne 3. Après “ Commissaire,” ajoutez “ après avoir reçu le droit ci-dessus prescrit.”

Page 7, ligne 46. Après “ Breveté,” ajoutez “ en payant les droits ci-dessus prescrits pour les expéditions des documents.”

Page 2, ligne 37. Après le premier “ ou ” ajoutez : “ lorsque la loi lui permet d'affirmer au lieu de faire serment une.”

Page 2, ligne 50. Après “ demande ” ajoutez : “ ainsi que le lieu ou les lieux en Canada dans lesquels il aura résidé, ou, si sa demande est faite à titre de cessionnaire ou de représentant, dans lesquels aura résidé la personne dont il est le cessionnaire ou le représentant, pendant l'année de résidence voulue par le présent acte, ainsi que la durée de cette résidence à chacun de ces lieux.”

Page 6, ligne 42. Après “ Canada ” retranchez le reste de la clause, et ajoutez : “ sauf les dispositions de la dix-septième clause ; mais nul brevet ainsi émis ne comprendra plus que le reste de la durée exprimée au dit brevet provincial.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 7 Juin 1869.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la résignation de *Daniel McLachlin*, Ecuier, Représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Renfrew*, laquelle est lue comme suit :—

Division Sud de *Renfrew*,  
*Arnprior*, 3 Juin 1869.

A l'Honorable Orateur de la Chambre  
des Communes du *Canada*.

MONSIEUR,—Vu ma mauvaise santé, je me suis décidé à résigner mon siège à la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, et en conséquence je résigne mon dit siège, afin que votre Honneur émette un writ pour une nouvelle élection.

Donné sous mon seing et sceau à *Arnprior*,  
le 3e jour de Juillet 1869.

DANIEL MCLACHLIN.

En présence de

*Aibert Armstrong*,  
*John Oakden*.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau Bref pour l'élection d'un Membre devant servir dans ce présent Parlement pour le District Electoral de la Division Sud du Comté de *Renfrew*.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Crawford* (*Leeds Sud*),—la Pétition de MM. *D. Ford*, *Jones* et Cie, et autres, de la Division Sud du Comté de *Leeds*.

Par M. *Mills*,—la Pétition de *H. E. Winter* et autres, de *Dresden*.

Par M. *Rymal*,—la Pétition de *Richard White* et autres.

Conformément à l'Ordre du Jour, les Pétitions suivantes sont lues :

D'A. Côté et autres ; demandant que les éditeurs canadiens soient autorisés à publier les ouvrages d'auteurs anglais aux mêmes conditions que les éditeurs américains peuvent le faire à l'égard d'ouvrages anglais, pour lesquels le droit d'auteur a été obtenu, et qui sont importés au Canada.

De Richard White et autres, du Comté de Wentworth ; de John S. Bachelder et autres, de la Pointe Magoon ; de H. Gillespie et autres, de St. Jean, tous de la Province de Québec ; et d'Edward Jackson et autres, d'Hamilton ; demandant la passation d'un acte pour accorder des lettres patentes à l'inventeur ou à l'introduitcur, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

De Thomas Pye, du District de Gaspé ; demandant que la Chambre souscrive à un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage, intitulé : "Canadian Scenery, District of Gaspé."

D'Alexis Langevin et autres, de St. Roch, Comté de Richelieu ; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.

De William Butler et autres ; et de William D. Brien et autres, tous de la Ville de Perth ; demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de Banque, et que la circulation des Banques soit maintenue sur sa base actuelle.

De la Banque d'Ontario ; demandant le renouvellement et l'extension de la durée de sa charte, et que les directeurs soient autorisés à transférer leur bureau principal à tel endroit, dans les Provinces d'Ontario ou de Québec, que la majorité des actionnaires choisira.

Ordonné, Que M. Masson (Terrebonne) ait la permission d'introduire un Bill pour détacher le Township de Doncaster, du Comté de Montcalm et l'annexer au Comté de Terrebonne pour les fins électorales.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que le Bill pour incorporer la Compagnie du canal à navires d'Erié et Ontario soit renvoyé au Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, et que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au dit Bill.

Ordonné, Que l'Honorable M. Irvine ait la permission d'introduire un Bill concernant les jeunes délinquants dans la Province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 31 mai 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Département des Travaux Publics et l'Ingénieur du canal St. Pierre. (Documents de la Session, No. 53.)

Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 mai 1869, demandant copie des rapports des Commissaires du Chemin de fer Intercolonial au sujet de l'établissement des terres situées sur la ligne du chemin, et copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements Provinciaux sur ce sujet. (Documents de la Session, No. 5.)

Et aussi, la réponse à un Ordre de cette Chambre, daté le 13 mai 1869, demandant un état indiquant les noms des ingénieurs, sous-ingénieurs et autres, employés sur le Chemin de fer Intercolonial, la date de leur nomination, la section sur laquelle ils sont employés, leurs salaires, etc., etc., et dans quelle Province ils résidaient lors de leur nomination. (Documents de la Session, No. 5.)

M. Mackenzie propose, secondé par M. Simard, Que le sixième rapport du Comité-Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement soit maintenant adopté.

M. Stephenson propose pour amendement, secondé par M. Bowell, Que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau au dit Comité des Impressions, avec instruction à ce

“ Comité de l'amender en recommandant l'acceptation par cette Chambre de la soumission de *I. B. Taylor* pour les Impressions, cette soumission étant, par année, de \$1,775.99 la plus basse; pour les cinq années de la durée du contrat, de \$8,879.95 la plus basse; et si le contrat était continué pendant dix ans, de \$17,759.90 la plus basse; pourvu toutefois que le dit *I. B. Taylor* se procure des cautions acceptables, conformément aux conditions énoncées dans la formule de soumission imprimée qui a été fournie par le Comité Conjoint des Impressions.”

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                               |                               |                                |                                 |
|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Anglin,</i>                | <i>Coupal,</i>                | <i>McDonald (Mid'd sex),</i>   | <i>Ross (Champlain),</i>        |
| <i>Ault,</i>                  | <i>Crawford (Brockville)</i>  | <i>Magill,</i>                 | <i>Ross (Dundas),</i>           |
| <i>Beaty,</i>                 | <i>Crawford (Leeds)</i>       | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Ross (Wellington D. C.),</i> |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Currier,</i>               | <i>McCalium,</i>               | <i>Ryan (King's N. B.),</i>     |
| <i>Bécharde,</i>              | <i>Dobbie,</i>                | <i>McCarthy,</i>               | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Drew,</i>                  | <i>McConkey,</i>               | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Dunkin,</i>                | <i>McDougall (Lanark),</i>     | <i>Shanly,</i>                  |
| <i>Blake.</i>                 | <i>Ferguson,</i>              | <i>McKeagney,</i>              | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Fortier,</i>               | <i>McMillan,</i>               | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Bodwell,</i>               | <i>Galt,</i>                  | <i>McMonies,</i>               | <i>Snider,</i>                  |
| <i>Bolton,</i>                | <i>Gauchèr,</i>               | <i>Merritt,</i>                | <i>Sproat,</i>                  |
| <i>Bowell,</i>                | <i>Gaudet,</i>                | <i>Metcalf,</i>                | <i>Stephenson,</i>              |
| <i>Bowman.</i>                | <i>Gendron,</i>               | <i>Merrison (Victoria, O.)</i> | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Brown,</i>                 | <i>Godin,</i>                 | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Street,</i>                  |
| <i>Burpee,</i>                | <i>Grant,</i>                 | <i>Munroe,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>     |
| <i>Burton,</i>                | <i>Grover,</i>                | <i>O' Connor,</i>              | <i>Thompson (Ontario).</i>      |
| <i>Caldwell,</i>              | <i>Heath,</i>                 | <i>Oliver,</i>                 | <i>Tilley,</i>                  |
| <i>Cameron (Huron),</i>       | <i>Howe,</i>                  | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Tremblay,</i>                |
| <i>Cameron (Inverness),</i>   | <i>Hurdon,</i>                | <i>Perry,</i>                  | <i>Tupper,</i>                  |
| <i>Carling,</i>               | <i>Irvine,</i>                | <i>Pickard,</i>                | <i>Wallace,</i>                 |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Jackson,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>           | <i>Walsh,</i>                   |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Pope,</i>                   | <i>Webb,</i>                    |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Keeler,</i>                | <i>Poser,</i>                  | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Kempt,</i>                 | <i>Ray,</i>                    | <i>Willson;</i>                 |
| <i>Cheval,</i>                | <i>Langevin,</i>              | <i>Read,</i>                   | <i>Wood,</i>                    |
| <i>Cimon,</i>                 | <i>Lapum,</i>                 | <i>Redford,</i>                | <i>Workman,</i>                 |
| <i>Coffin,</i>                | <i>Macdonald (Corn'U),</i>    | <i>Renaud,</i>                 | <i>Wright (C. O.) et</i>        |
| <i>Counell,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.</i>   | <i>Robitaille,</i>             | <i>Wright (Y. O. D. O.)</i>     |
| <i>Costigan,</i>              | <i>Rose,</i>                  |                                | —115.                           |

CONTRE :  
Messieurs

|                      |                    |                             |                             |
|----------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Archambeault,</i> | <i>Dufresne,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Masson (Terrebonne),</i> |
| <i>Bellerose,</i>    | <i>Fortin,</i>     | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Mills,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>     | <i>Geoffrion,</i>  | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>  | <i>Power,</i>               |
| <i>Carmichael,</i>   | <i>Huntington,</i> | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Simard et</i>            |
| <i>Cayley,</i>       | <i>Huot,</i>       | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Young.—22.</i>           |
| <i>Daoust,</i>       | <i>Killam,</i>     |                             |                             |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, telle qu'amendée, étant proposée,

L'Honorable *M. Wood* propose pour amendement, secondé par *M. Sproat*, Que les mots “ et qu'il soit en outre donné instruction au Comité d'amender le dit Rapport en recommandant la soumission de *J. Barber* pour le Papier d'Impression,” soient ajoutés à la fin d'icelle; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Alors la motion principale, telle qu'amendée, étant lu,

Ordonné, Que le sixième Rapport du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement soit renvoyé de nouveau au dit Comité avec instruction de l'amender en recommandant l'acceptation par cette Chambre de la soumission de *I. B.*

*Taylor* pour les impressions, cette soumission étant, par année de \$1,775.99 la plus basse ; pour cinq années de la durée du contrat, de \$8,879.95 la plus basse ; et si le contrat était continué pendant dix ans, de \$17,759.90 la plus basse ; pourvu toutefois que le dit *I. B Taylor* se procure des cautions acceptables, conformément aux conditions énoncées dans la formule des soumissions imprimée qui a été fournie par le Comité Conjoint des Impressions.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte 23 *Victoria*, chapitre " 123, intitulé : " Acte pour incorporer les Pilotes pour le Havre de *Québec* et au-dessous," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill, intitulé : " Acte concernant le jaugeage et l'enregistrement des navires," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill, intitulé : " Acte pour amender l'Acte 23 *Victoria*, chapitre 123, intitulé : " Acte " pour incorporer les Pilotes pour le Havre de *Québec* et au-dessous," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, lignes 20, 21. Retranchez : " causes actuellement pendantes " et insérez " obligations nées avant la passation du présent acte."

Page 1, ligne 26. Après " bâtiments " insérez : " et tout tel pilote qui refusera ou négligera de piloter, quand il aura été ainsi choisi, sera passible de la même peine que celle portée par la trente-troisième clause du dit Acte contre les pilotes qui refusent " ou négligent de piloter à leur tour, laquelle sera recouvrable de la même manière."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le jaugeage et l'enregistrement des navires " soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre de la Chambre, de Vendredi dernier, pour la comparution de l'Honorable *Charles Connell* à son siège dans cette Chambre, aujourd'hui, étant lu,

*M. Cameron (Huron)* se lève de son siège et informe la Chambre que l'Honorable *M. Connell* l'a prié de dire qu'il était absent de la cité quand le Comité Spécial sur la Pétition de l'Élection de l'*Islet* s'est réuni Vendredi dernier ; et cet exposé étant attesté sous serment par l'Honorable *M. Connell*,

Résolu, Que le dit exposé soit considéré une excuse suffisante.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour venir au secours de *John Horace Stephenson*, étant lu,

*M. Cartwright* propose, secondé par *M. Currier*, et la motion étant mise aux voix, savoir : que *M. l'Orateur* laisse maintenant le fauteuil, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Et cette question étant mise aux voix : que le Bill soit lu la troisième fois demain, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark*," et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Crawford (Leeds Sud)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit amendement en considération, et il est lu comme suit :

Page 1, section 1, ligne 1. Après " sera " biffez le reste de la clause, et insérez à la place " réputé et considéré comme ayant obtenu tous les droits et qualités d'un sujet

“ anglais de naissance, dans la Puissance du *Canada*, et comme les ayant, possédant et en jouissant dans les limites de la Puissance, à compter de la passation du présent Acte ; “ pourvu toujours que le dit *Eli Clinton Clark* prête et souscrive, dans les trois mois de la passation du présent Acte, devant le juge du Comté d'*York*, qui est par le présent autorisé à le faire prêter, le serment d'allégeance à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, et ce serment ainsi prêté et souscrit sera transcrit par tel juge au Secrétaire d'Etat du *Canada*, pour être par ce dernier gardé parmi les archives de son bureau.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill à l'effet de prolonger de sept années la durée des Patentes de *James Blanchfield Smith*, pour une invention, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Compagnie Responsable d'Assurances Mutuelles sur la Vie de la Puissance, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Magill* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, et ils sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit : “ Acte pour incorporer la Compagnie de Garantie et d'Assurances Mutuelles sur la Vie dite de la Puissance.”

Ordonné, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

M. *Magill* propose, secondé par M. *Bowell*, Qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de M. *Bowell*, M. *Colby*, M. *Ross* (*Prince-Edward*), M. *Pope*, M. *Oliver*, M. *Ryan* (*Montréal Ouest*), M. *Thompson* (*Haldimand*), M. *Bown* et de l'auteur de la motion, pour s'enquérir et faire rapport sur l'étendue et sur l'état du commerce du houblon dans le *Canada*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

M. *Cameron* (*Huron*) propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Read*, Que les mots “ et du sel ” soient insérés après le mot “ houblon, ”—et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que toutes les Pétitions maintenant devant la Chambre relatives au houblon et au sel, soient renvoyées au dit Comité.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, secondé par M. *Scatcherd*,

Ordonné, Qu'un Ordre de cette Chambre soit émis pour un état indiquant le montant pour lequel la ci-devant province du *Canada* est devenue responsable pour le rachat des droits seigneuriaux, et les montants que le *Haut-Canada* et les *Townships*, séparément, ont reçu comme compensation.

M. l'Orateur, en conformité du Chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

Sur motion de M. *Bodwell*, secondé par M. *Pickard*,

Résolu, Qu'il soit présenté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la dépêche de Sa Grâce le Duc de *Buckingham* et *Chandos* établissant l'ordre de préséance dans cette Puissance, et copie de toute correspondance échangée sur ce sujet entre le Gouvernement du *Canada* et le Gouvernement Impérial, ou tout individu ou toute dénomination de chrétiens dans cette

Puissance, ainsi que copie de tous Ordres en Conseil ou autres documents relatifs au même sujet.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par M. *Webb*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes lettres de *Thomas A. Begley*, Ecuyer, et de ses procureurs, depuis l'année 1858, adressées au Gouvernement et au Département de l'Artillerie à *Ottawa*, au sujet de la réclamation de Madame *Begley* (ci-devant la veuve de *Hugh Fraser*) pour un douaire sur les terres de l'Artillerie à *Ottawa*, et copie des réponses à ces lettres; une liste de toutes les actions pour douaire commencées par le dit *Thomas A. Begley* et sa femme contre les divers acquéreurs de terres de l'Artillerie dans la cité d'*Ottawa*; copie de toutes lettres des défenseurs en ces causes, et de leurs procureurs, adressées au Gouvernement, au Secrétaire d'Etat et au Ministre de la Justice, demandant à être défendus par la Couronne ou que leurs frais soient payés, et copie des réponses à ces lettres; copie de toutes pétitions des défenseurs ou d'aucun d'eux depuis l'année 1858, demandant au Gouvernement de les défendre contre les dites poursuites ou de payer les frais de défense, et copie des réponses à ces pétitions; un état indiquant le montant payé par le Gouvernement à *Thomas A. Begley* en sa qualité d'administrateur des biens de Madame *Begley* pour l'acquittement de son douaire sur les dites terres de l'artillerie, quand et à même quel fonds le dit douaire a été payé; copie de toutes instructions données aux avocats pour la défense de toutes les dites poursuites ou d'aucune d'elles, avec indication du montant payé en conséquence, et copie de tous Ordres et Minutes du Conseil relatifs au règlement de la dite réclamation pour douaire.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Fortin* propose, secondé par M. *Killam*,

Que cette Chambre concourt dans le second rapport du Comité Spécial au sujet des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson; et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Bolton*, secondé par M. *Macdonald* (*Lunenbourg*),

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements locaux des provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et entre le gouvernement du *Canada* et les juges des cours supérieures de des provinces, au sujet des salaires des dits juges, tels que pourvus par le parlement du *Canada*.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Carmichael*, secondé par l'Honorable M. *Le Vesconte*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé indiquant tous les paiements qui ont été faits à compte de la dette publique de la *Nouvelle-Ecosse* depuis le 1er juillet 1867, non compris dans les réponses déjà publiées et signées par MM. *Tims* et *Annand*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Simard*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions générales données ce printemps à l'officier chargé du commandement de l'expédition pour la protection des pêcheries dans le golfe *St. Laurent*, et aussi copie des instructions données à ce même officier touchant l'étendue et la nature des ses fonctions, et un état indiquant le nombre des marins qui doivent composer l'équipage du bâtiment armé du gouvernement "La *Canadienne*" pendant cette saison.

*Ordonné.* Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Mills* propose, secondé par M. *Blake*,

Qu'il soit résolu, Qu'attendu que les lois portées par les législatures des provinces de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*, avant la confédération de ces provinces en vertu de l'Acte de l'*Amerique Britannique du Nord* de 1867, ont, par les dispositions du dit Acte, été divisées en lois provinciales et en lois du *Canada*, il est expédient de refondre la partie des dites lois provinciales qui est loi du *Canada*.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *Le Vesconte*, secondé par M. *Carmichael*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, de tous contrats et soumissions se rattachant à l'octroi de la section No. 7 sur le chemin de fer intercolonial.

*Ordonné.* Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*Ordonné.* Que la Pétition de *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*, demandant la construction du Canal de *Huron* et *Ontario*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Harrison*, M. *Beaty*, l'Honorable M. *Tupper*, M. *Wright* (*York Ontario*), M. *Mosson* (*Soulanges*), l'Honorable M. *Blanchet*, M. *Simard*, M. *McConkey*, M. *Ferguson*, M. *Jackson*, M. *Little*, l'Honorable M. *Gray*, M. *Wells*, M. *Metcalf* et l'Honorable M. *Connell*, pour en examiner le contenu et faire rapport sur la possibilité et la nécessité de l'exécution de cet ouvrage, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de M. *Dufresne*, secondé par M. *Gaudet*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre un état des noms de tous les chefs de famille de la paroisse *St. Julienne*, dans le Comté de *Montcalm*, qui se trouvent sur le recensement de 1861.

*Ordonné.* Que le dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 8 JUIN 1869,

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Ordonné.* Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant la somme d'argent payée en rapport avec le procès de *Whelan*, les noms de tous ceux à qui ces paiements ont été faits ainsi que les services rendus, les sommes d'argent dépensées à l'occasion de la recherche du meurtrier de feu M. *McGee*, le montant payé ou accordé comme récompense, et les noms de tous ceux à qui ces paiements ont été fait.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte passé dans les vingt-septième et vingt-huitième années du Règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour régler l'inspection des peaux crues et du cuir," et l'Acte passé dans la vingt-neuvième et trentième années du Règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour amender la loi relative à l'inspection du cuir et des peaux crues," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDonald* (*Middlesex*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné.* Que les amendements soient pris en considération aujourd'hui.

*Ordonné.* Que le Bill tel qu'amendé soit imprimé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour étendre les privilèges conférés aux Banques de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, relativement à l'émission des billets, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour accélérer, en certains cas, le procès des personnes accusées de félonies et de délits dans la Province d'*Ontario*, étant lu,



Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quart, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Mardi, 8 Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Dobbie*, — la Pétition du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*.

Par M. *Pope*, — la Pétition de la Banque des Townships de l'Est.

M. *Harrison*, du Comité Permanent des Divers Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill pour amender l'acte de la ci-devant Province du Canada, passé dans les 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> années du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour permettre à *Philip Pearson Harris* d'obtenir des patentes pour une certaine invention, et y a fait un amendement qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

*Ordonné*, Que la Pétition du Révérend *C. Guillaume*, Curé, et autres, de la paroisse de *St. André Avelin*, Comté d'*Ottawa* ; demandant l'amélioration de la navigation de la rivière des *Ontario*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*), l'Honorable M. *Galt*, l'Honorable M. *Holton*, l'Honorable M. *Blanchet*, l'Honorable M. *Connell*, l'Honorable M. *McGreevy*, M. *Mackenzie*, M. *Young*, M. *Bodwell*, M. *Oliver*, M. *Hurdon*, M. *Ray*, M. *Ryan* (Comté de *King*), M. *Ryan* (Montréal Ouest), M. *Workman*, M. *Currier*, M. *Grant*, M. *Hagar*, M. *Morris*, M. *Lapum*, M. *McDonald* (*Middlesex*), M. *Burton*, M. *Masson* (*Terrebonne*), M. *Dufresne*, M. *Pope*, M. *Heath*, M. *Shanly* et M. *Grover*, pour faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

*Ordonné*, Que toutes les Pétitions demandant l'amélioration de la navigation de la rivière des *Ontario*, présentées durant la présente Session, soient renvoyées au dit Comité.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les brevets d'invention," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme en conséquence en Comité sur le dit Bill, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un nouvel amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit amendement en considération, et il est lu comme suit :—

Page 7, ligne 6. Après "*Caveat*," ajoutez " pourvu toujours que si quelqu'autre personne fait pour une invention ou découverte une demande de Brevet à laquelle un "*Caveat* porte obstacle en quoique ce soit, le Commissaire devra aussitôt envoyer par la poste un avis à la personne qui aura déposé le dit "*Caveat*, et elle devra, dans les trois mois du jour de la mise à la poste de l'avis, en cas qu'elle veuille se prévaloir du "*Caveat*, présenter une Pétition et remplir les autres formalités nécessaires pour les demandes de Brevet ; et si le Commissaire est d'avis qu'il y a concours de demandes, on procédera en tous points de la même manière que le prescrit le présent Acte pour le cas de demandes concurrentes ; mais si la personne qui aura déposé un "*Caveat* n'a pas, dans les quatre ans du jour de ce dépôt, formulé une demande de Brevet, le "*Caveat* deviendra nul."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte concernant les offences contre la personne," avec plusieurs amendements dans la version anglaise seulement, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Télégraphe Canadien et Européen," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé: "Acte concernant l'administration plus expéditive et plus sommaire de la justice criminelle, dans certains cas," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*, Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant l'administration plus expéditive et plus sommaire de la justice criminelle, dans certains cas," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant les offenses contre la personne." (La version française n'a pas d'amendements).

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Télégraphe Canadien et Européen," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 27. Après "*St. Laurent*" insérez "sur lesquels la loi d'une Province de la Puissance n'a pas encore donné le droit exclusif d'exploiter une ligne de télégraphe."

Page 6, ligne 38. Après "Acte" insérez "et toutes les fois que et dans tous les lieux où le dit télégraphe passera à travers un bois, on pourra abattre les arbres et taillis sur une largeur de cinquante pieds, de chaque côté du dit télégraphe."

Page 6, ligne 44. Après "détériorés" insérez "ou des bois dans lesquels il sera abattu des arbres ou taillis."

Page 6, ligne 46. Retrancher depuis "Acte" jusqu'à la fin de la clause, et insérez "pourvu toujours que la dite compagnie n'abatte ni ne mutile aucun arbre planté ou laissé sur pied pour l'ombrage ou comme ornement, ni des arbres fruitiers, à moins que la chose ne soit nécessaire pour la construction, l'exploitation ou la sûreté de sa ligne."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 22 avril 1869, demandant un état indiquant les sommes payées ou à payer par le gouvernement de la Puissance pour l'arrestation et la poursuite des personnes soupçonnées du meurtre de l'Honorable *T. D. McGee*, et à qui ces sommes ont été payées. (*Documents de la Session, No. 54.*)

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions au sujet de l'union de la Colonie de *Terreneuve* à la Puissance du *Canada*.

(EN COMITÉ.)

Les Résolutions suivantes sont proposées:—

1. Que le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de *Terreneuve* existant à l'époque de l'union.

2. Qu'afin de placer l'intérêt de la dette publique de *Terreneuve* sur le même pied que celui des autres Provinces, le *Canada*, à la demande du Lieutenant Gouverneur et du Conseil de *Terreneuve*, prendra des arrangements pour substituer aux effets publics,

qui représentent aujourd'hui la dette de *Terreneuve*, les bons ou effets publics, soit de la ci-devant Province du *Canada*, soit des Provinces de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, émis avant le 1er juillet 1867, et s'efforcera de plus à veiller à ce que les effets publics de *Terreneuve* soient placés sur le même pied que ceux des autres Provinces, comme placements dans lesquels les fonds d'amortissements de toute partie des dettes dont le *Canada* est maintenant responsable, pourront être faits.

3. Que *Terreneuve*, n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent aujourd'hui la Puissance, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, par des paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la différence qui existera entre le montant réel de sa dette et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; la population de *Terreneuve* étant évaluée à 130,000 âmes.

4. Qu'en considération de la cession au Parlement général du pouvoir d'imposer des taxes, les sommes suivantes seront annuellement payées par le *Canada* à *Terreneuve*, pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, savoir: \$35,000 et une subvention annuelle égale à 80 centins par chaque tête de la population susdite, toutes deux semi-annuellement et d'avance. Cette subvention de 80 centins par chaque tête sera payables augmentée en proportion de l'accroissement de la population, constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, et il est entendu que le premier recensement sera fait en l'année 1871.

5. Qu'en considération de la cession au Gouvernement général par *Terreneuve* des terres non-concédées et inoccupées, et des mines et minéraux de la Colonie, il est convenu que la somme de \$150,000 sera payée chaque année à *Terreneuve* par paiements semi-annuels et d'avance; et que la Colonie conservera le droit d'ouvrir, de construire, contrôler les chemins et frêts sur toutes ces terres, et que le privilège dont ont joui jusqu'ici les habitants de *Terreneuve* de couper (gratuitement) du bois sur les terres non-concédées de la couronne, continuera d'être exercé par eux de la même manière, gratuitement; mais ces réserves seront sujettes aux règlements qui pourront de temps à autre être promulgués par le lieutenant-gouverneur de *Terreneuve* en Conseil, lesquelles règlements seront aussi sujets à l'approbation du Gouverneur-Général en Conseil.

Cette cession sera de même assujétie aux réserves et dispositions contenues dans les 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> sections de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 7 Vict., chap. 1, mais ces dernières seront aussi sujettes en tout temps à approbation comme susdit.

6. Que cependant, avant son entrée dans l'Union, il sera laissé à l'option de *Terreneuve* de se réserver toutes les terres et droits donnés au Gouvernement Général par la dernière clause précédente, et en ce cas le *Canada* sera exempté du paiement de la susdite somme de \$150,000 par année.

7. Que l'encouragement, les bénéfices et la protection accordée par la Puissance aux pêcheries dans d'autres parties de son territoire seront accordés aux pêcheries de *Terreneuve*, et à moins que le Parlement n'édicté d'autres dispositions celles de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 31 Vict., chap. 1, 3<sup>me</sup> section, resteront en vigueur.

8. Que, en sus des taxes de l'aqueduc et cotisations actuelles de la Ville de *St. Jean* les taxes de l'eau maintenant payables par les navires entrant dans ce havre ainsi que le droit actuel sur le charbon entrant dans le dit havre, seront réservés à *Terreneuve* et employés à diminuer l'intérêt dont *Terreneuve* est à présent responsable par rapport à ses obligations envers la Compagnie de l'Aqueduc. Les droits sur le charbon et taxes de l'aqueduc seront de temps à autre assujétis à un règlement par la législature de *Terreneuve*. Sur une adresse de cette législature le Gouvernement de la Puissance émettra des bons à 5 pour cent d'intérêt, dont l'échéance ne pourra arriver qu'à au moins 15 ans de leur date, qui seront remis au Gouvernement de *Terreneuve* à l'effet de consolider la dite obligation envers la Compagnie Générale de l'Aqueduc. Sur une pareille adresse, le Gouvernement de la Puissance émettra aussi des bons pour consolider la dette contractée envers la Compagnie de l'Aqueduc du *Havre de Grâce*,—toutes ces sommes devant être portées au compte de *Terreneuve* comme partie de la dette.

9. Que la Puissance pourvoira à un service postal entre la Puissance, *Terreneuve* et le Royaume-Uni par des steamers également propres au transport des passagers ou des cargaisons.

Les obligations de *Terreneuve* quant au service postal actuel entre *Terreneuve* et *Halifax* passeront à la charge du gouvernement général, et à l'expiration des arrangements existants d'autres dispositions seront établies pour le maintien de ces services, et cela d'une manière avantageuse pour *Terreneuve*.

Un service côtier par steamers, comprenant le *Labrador*, et réuni au service postal, sera établi et maintenu par le gouvernement de la Puissance.

10. Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

- a. Salaire du Lieutenant-Gouverneur.
- b. Salaires et indemnité des juges de la cour supérieure, des cours de district et du juge et huissier de *Labrador*.
- c. Dépenses du département des douanes.
- d. Département des postes.
- e. Protection des pêcheries.
- f. Milice volontaire et brigade navale.
- g. Phares, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine.
- h. L'arpenteur-général et son personnel (si les terres sont transférées.)
- i. L'exploration géologique.
- j. Le pénitencier.

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, relèvent du gouvernement général, dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

11. Que nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur les exportations de *Terreneuve*.

12. Que *Terreneuve* aura droit, dans le cas où l'Union aurait lieu, antérieurement au prochain recensement de 1871, de se faire représenter par huit membres à la Chambre des Communes, après quoi la représentation de cette province sera régie par les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

13. Que l'Union prendra effet à compter du jour que Sa Majesté pourra prescrire par ordre en conseil à la suite d'une adresse à cet effet, conformément à la 146<sup>e</sup> section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ; et *Terreneuve* pourra, dans cette adresse, désigner les divisions, s'il en est, pour lesquelles seront nommés les quatre sénateurs auxquels cette colonie a droit, ainsi que le collège électoral et le délai dans lesquels se fera la première élection de ses membres pour la Chambre des Communes du *Canada*.

14. Que la constitution de l'autorité exécutive et de la législature de *Terreneuve* sera, d'accord avec l'acte ci-haut, maintenue telle qu'elle existera à l'époque de l'Union, jusqu'à modification sous l'autorité du même acte.

15. Que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, —sauf les parties qui en sont expressément ou implicitement applicables à une seule province et non à l'ensemble des provinces actuellement comprises dans la Puissance, et sauf les modifications qui pourront être apportées par les résolutions—s'appliquera à *Terreneuve*, de la même manière et au même degré qu'il s'applique aux autres provinces de la Puissance, tout comme si la Colonie de *Terreneuve* eût été l'une des provinces comprises dès l'origine dans l'Union effectuée par cet acte.

Et des débats s'en suivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

MERCREDI, 9 JUIN 1869,

Et la question étant mise sur les dites Résolutions, elles sont résolues affirmativement. Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que les Résolutions soient prises en considération à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt-deux minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 9 Juin 1869.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *M. D. Ford Jones* et Cie., et autres, de la division sud du comté de *Leeds* ; demandant que les résolutions maintenant devant la Chambre, au sujet des banques et du système monétaire, ne soient point adoptées, et qu'il ne soit fait aucun changement fondamental à notre système actuel de banque.

De *H. E. Winter* et autres, de *Dresden* ; demandant la passation d'un acte à l'effet de pourvoir à l'enlèvement des obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière *Sydenham*, et de rendre ceux qui causent ces obstructions passibles des mêmes peines que celles qu'encourent ceux qui obstruent les chemins et les routes publiques.

De *Richard White* et autres ; demandant qu'un droit soit imposé sur le houblon importé en *Canada*.

*M. MacFarlane* du Comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné la pétition de la Banque d'*Ontario*, et a trouvé l'avis suffisant.

Ordonné, Que le Comité Spécial sur la Pétition de *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*, ait la permission de faire rapport de temps à autre.

*M. Harrison*, du Comité Spécial sur la Pétition de *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*, présente à la Chambre le premier rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à cinq Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à cinq Membres.

*M. Cameron (Huron)*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la pétition se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le District Electoral de *l'Islet*, présente à la Chambre le rapport final du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Résolu, Que l'élection pour le District Electoral de *l'Islet* est nulle et de nul effet.

Résolu, Que la défense du Membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire.

Conformément à la 90<sup>e</sup> clause de l'Acte concernant les Elections Parlementaires contestées, votre Comité fait rapport, en même temps que de sa décision définitive, des propositions suivantes sur lesquelles des divisions ont eu lieu.

3 JUIN, 1869.

Proposé par *M. Macdonald*, secondé par *M. Caron*, Que le Comité s'ajourne maintenant jusqu'à demain à 10 heures A. M. Et la question étant mise aux voix, le Comité se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

*Cameron*,

*Macdonald*,

*Caron*,

*Connell*.—4.

CONTRE :

Monsieur

*Gimon*.—1.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Proposé par M. *Macdonald*, secondé par l'honorable M. *Connell*,

Que vu qu'à l'élection pour le District Electoral de l'*Islet*, tenu les 10e et 11e jours de septembre 1867, l'Officier-Rapporteur à la dite élection a refusé d'accorder un poll pour les Paroisses de *St. Roch des Aulnets*, *St. Cyrille* et l'*Islet*, pour la raison que les listes électorales pour les dites Paroisses étaient défectueuses, ou que les certificats du Régistrateur exigés par la loi n'étaient point conformes aux dispositions du statut à cet égard, c'est l'opinion de ce comité que la liste électorale pour la Paroisse de *St. Roch des Aulnets* était bonne et valide en loi; que l'Officier-Rapporteur aurait dû accorder un poll dans et pour la dite Paroisse, et que ne l'ayant pas fait les électeurs de cette Paroisse ont été illégalement privés de voter.

M. *Caron* propose pour amendement, secondé par M. *Cimon*,

Que le certificat du Régistrateur apposé à la liste électorale pour la Paroisse de *St. Roch des Aulnets* est défectueux, parce que ce certificat ne mentionne pas que la liste est une vraie copie du double déposé à son bureau conformément à la 4e clause du chapitre 8 de la 27e Victoria, et qu'en conséquence un poll ne pouvait être accordé pour la dite Paroisse de *St. Roch des Aulnets*.

Et l'amendement étant mis aux voix, le comité se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

*Cimon*, *Caron*.—2.

CONTRE :

Messieurs

*Macdonald (Glengarry)*, *Connell*, *Cameron (Huron)*.—3.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

*Macdonald (Glengarry)*, *Connell*, *Cameron (Huron)*.—3.

CONTRE :

Messieurs

*Cimon*, *Caron*.—2.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

M. *Macdonald* propose, secondé par l'honorable M. *Connell*,

Qu'attendu que le dit Officier-Rapporteur a accordé un poll dans et pour la Paroisse de *St. Aubert*, bien qu'aucun double de la liste électorale dûment certifiée n'ait été déposée au bureau du Régistrateur pour le dit District Electoral, tel que requis par la loi, et qu'attendu que le dit Officier-Rapporteur a refusé d'accorder un poll dans et pour d'autres Paroisses où les listes électorales étaient aussi correctes et régulières que celle de la Paroisse de *St. Aubert*; pour ces raisons, ce comité est d'opinion que l'Officier-Rapporteur n'aurait pas dû accorder un poll dans et pour la Paroisse de *St. Aubert*, lorsqu'il a refusé un poll pour d'autres Paroisses.

M. *Cimon* propose pour amendement, secondé par M. *Caron*,

Que l'Officier-Rapporteur était justifiable d'accorder un poll pour la Paroisse de *St. Aubert* parce que la copie à lui fournie était dûment certifiée par le Député-Régistrateur comme étant une vraie copie du double de la dite liste pour la dite Paroisse de *St. Aubert*, déposée au bureau du Régistrateur, et qu'il était justifiable de refuser un poll pour les Paroisses de l'*Islet*, *St. Cyrille* et *St. Roch des Aulnets*, parce que les listes pour ces Paroisses n'étaient point certifiées par le Régistrateur tel que voulu par la loi.

Et l'amendement étant mis aux voix, le comité se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

*Cimon*, *Caron*.—2.

CONTRE :

Messieurs

*Cameron (Huron), Macdonald (Gleng'y), Connell.*—3.

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion principale étant alors mise aux voix, le comité se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

*Macdonald (Gleng'y), Connell,* *Cameron (Huron).*—3.

CONTRE :

Messieurs

*Cimon,* *Caron.*—2.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

M. *Macdonald* propose, secondé par l'honorable M. *Connell*,

Que la dite élection pour le dit District Electoral de l'Islet est en conséquence nulle et de nul effet.

Et cette question étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

POUR :

Messieurs

*Cameron (Huron), Macdonald,* *Connell.*—3.

CONTRE :

Messieurs

*Cimon,* *Caron.*—2.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 31 mars 1869, demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil et autres papiers relatifs à la réclamation du gouvernement contre *James Beaty*, Ecr., ou contre la Compagnie des chemins d'*York*, ou touchant les réclamations de M. *Beaty* ou de la Compagnie contre le gouvernement, non auparavant transmis à cette Chambre. (*Documents de la Session, No. 55*).

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant le larcin et les autres offenses " de même nature," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle " des Sauvages, à la meilleure administration de leurs affaires et à l'extension des dispositions de l'Acte trente-et-un *Victoria*, chapitre quarante-deux," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte pour faire disparaître les doutes " auxquels donnent lieu certaines lois du *Canada*, en ce qui concerne les offenses qui ne " sont pas entièrement commises sur son territoire " auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature," lesquels sont lus comme suit :

Page 9, ligne 45, après "solitaire" insérez : "pourvu que personne ne soit réputée coupable d'offense pour avoir pris, dans un but d'exploitation ou d'expérience scientifique, "quelqu'échantillon de minéral ou minéral dans un terrain non encloué et non occupé ni exploité comme mine, carrière ou fouille."

Page 10, ligne 14, après "solitaire" insérez les clauses A, B, C, D, E, F.

## CLAUSE A.

“Quiconque (n'étant point le propriétaire ou l'agent de placers alors en exploitation, et sans y être autorisé par un écrit du Commissaire ou de l'Assistant-Commissaire des mines d'un district, ou par l'agent de la division aurifère ou par un inspecteur ou autre officier compétent désigné à cette fin dans tout acte relatif aux mines, en vigueur dans l'une des provinces du *Canada*,) vend ou achète (si ce n'est à ou de tel propriétaire ou personne autorisée,) du quartz aurifère, de l'or ou de l'argent fondu dans le rayon de trois milles d'un district aurifère ou district de mines ou division aurifère, est coupable de délit, et sera passible d'incarcération dans toute prison ou lieu de détention, autre que le Pénitencier, pour un terme de moins de deux ans, avec ou sans travaux forcés et avec ou sans réclusion solitaire.”

## CLAUSE B.

“Quiconque achète de l'or dans du quartz ou de l'or ou de l'argent fondu ou non fondu, ou de l'or ou de l'argent non autrement ouvré de la valeur d'une piastre ou plus (si ce n'est de tel propriétaire ou personne autorisée, tel que mentionné dans la dernière section précédente,) et ne passe pas alors un acte par écrit en triplicata, énonçant le temps et le lieu de l'achat, la quantité, la qualité et la valeur de l'or ou de l'argent ainsi acheté et le nom de la personne ou des personnes qui l'ont vendu, et ne le dépose pas au bureau du Commissaire ou de l'Assistant-Commissaire des mines le plus voisin du district ou de l'agent de la division aurifère, ou de quelqu'inspecteur ou autre officier compétent désigné à cette fin dans tout acte en vigueur dans la Province où se fait l'achat dans les vingt jours qui suivront celui du dit achat, est coupable de délit et sera passible de toute amende qui n'excèdera par le double de la valeur de l'or ou de l'argent acheté et d'incarcération dans toute prison ou lieu de détention, autre que le Pénitencier, pour un terme de pas moins de deux ans, avec ou sans réclusion solitaire ou avec ou sans travaux forcés.”

## CLAUSE C.

“Sur plainte par écrit devant un juge paix du comté, district ou lieu, par une personne intéressée dans un placer, déclarant que de l'or extrait des mines ou du quartz aurifère ou de l'argent extrait des mines ou non ouvré, ou du minéral d'argent, est illégalement déposé quelque part ou en la possession de quelque personne contrairement à la loi, le dit juge pourra lancer un mandat de perquisition général, comme dans le cas d'effets volés, comprenant tous les lieux et toutes les personnes nommées dans la dite plainte, et si la perquisition fait découvrir de l'or ou du quartz aurifère ou de l'argent ou du minéral d'argent ainsi illégalement déposé ou possédé, le juge de paix rendra tel ordre qu'il croira juste pour le faire restituer au propriétaire légitime.”

## CLAUSE D.

“La décision du dit juge de paix sera sujette à appel comme dans les cas ordinaires de convictions sommaires; mais avant que l'appel ne soit accordé, l'appelant devra donner cautions en la manière voulue par la loi dans les cas d'appel de convictions sommaires, jusqu'à concurrence de la valeur de l'or ou autre objet susdit, de poursuivre l'appel à la prochaine session de la Cour qui aura juridiction sur l'affaire, et de payer les frais d'appel si la décision est rendue contre lui, et si c'est le défendeur qui appelle, de payer l'amende que la Cour pourra imposer avec les dépens.”

## CLAUSE E.

“Lorsque de l'or ou de l'argent fondu ou du quartz aurifère, ou de l'or ou de l'argent non fondu ou non autrement ouvré sera trouvé en la possession de quelque ouvrier, travailleur ou journalier régulièrement employé aux travaux d'exploitation d'une mine, contrairement aux dispositions de quelque loi à ce sujet, cette possession constituera *prima facie* la preuve que ces choses ont été volées par lui.”

## CLAUSE F.

“Dans toute acte d'accusation porté sous l'empire des cinq dernières sections, il suffira d'attribuer le droit de propriété à la Reine ou à quelque personne ou corporation par différents chefs énoncés dans l'acte d'accusation, et toute différence dans le dernier cas,



“ entre l'énoncé de l'acte d'accusation et la preuve produite, pourra être amendé lors du procès, et si l'on ne trouve point quel est le propriétaire, l'acte d'accusation pourra être amendé en attribuant le droit de propriété à la Reine.”

Page 23, ligne 42. Après “ marchandises,” insérez clause G.

#### CLAUSE G.

“ Tout meunier, garde-magasin, facteur, agent ou autre personne qui après avoir donné ou après qu'un commis ou quelque personne à son emploi aura donné, à sa connaissance, un reçu, certificat ou reconnaissance énonçant que des grains, bois de construction ou autres marchandises ou effets qui peuvent être employés aux fins de l'acte passé dans la trente-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte concernant les Banques,” ont été reçus par lui dans un moulin, magasin, navire, chantier ou autre lieu,—ou toute personne qui après avoir obtenu un tel reçu, certificat ou reconnaissance, et après l'avoir endossé ou transporté à quelque banque ou personne, ensuite et sans le consentement par écrit du porteur ou de celui en faveur de qui l'endossement est fait, ou la production et délivrance du reçu, certificat ou reconnaissance, aliène, de propos délibéré les dits grains, bois de construction, marchandises ou effets, ou s'en désaisit, ou ne les délivre point au porteur du dit reçu, certificat ou reconnaissance ou à celui en faveur de qui l'endossement est fait, est coupable de délit, et sera passible de l'emprisonnement au Pénitencier pour un terme de pas plus trois ans, ou dans toute autre prison ou lieu de détention pour un terme de moins de deux ans, mais de pas moins d'un an; pourvu que rien dans la présente section n'empêche que le délinquant ne soit mis en accusation et puni pour larcin au lieu de l'être pour délit, si, comme dépositaire, son offense équivaut au larcin.”

Page 24, ligne 40. Après “ solitaire” insérez clause H.

#### CLAUSE H.

“ Quiconque, dans quelque but ou intention que ce soit, prétend ou allègue injustement, avec mensonge délibéré, qu'il a mis et expédié ou fait mettre et expédié dans une lettre déposée à la poste quelque argent, valeur ou objet, que de fait il n'a pas ainsi mis et expédié ou fait mettre et expédier en icelle, est coupable de délit, et sera passible de la même peine que s'il eut obtenu l'argent, la valeur ou l'objet susdit au moyen de faux prétextes; et il ne sera pas nécessaire d'alléguer dans l'acte d'accusation ni de prouver au procès que la chose a été faite avec intention de fraude.”

Page 28, ligne 7. Après “ offense” insérez clause I.

#### CLAUSE I.

“ Quiconque, de propos délibéré et illégalement, cache ou s'approprie des bois de construction, mâts, espars, billots de sciage, ou autres bois à œuvrer qui, emportés à la dérive dans une rivière ou sur un lac, sont ainsi trouvés à la dérive dans cette rivière ou sur ce lac, ou jetés à terre sur le rivage ou la grève de cette rivière ou de ce lac, ou de propos délibéré et illégalement efface ou ajoute quelque marque ou chiffre sur les dits bois, ou y fait une marque fausse et contrefaite, ou refuse de les délivrer au propriétaire légitime ou à la personne qui en a la charge pour le dit propriétaire, est coupable de délit punissable de la même manière que le simple larcin.”

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: “ Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la prochaine administration de leurs affaires et à l'extension des dispositions de l'Acte 31 Vic., ch. 42,” lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 18. Après “ conviction” insérez “ et faire exécuter la sentence prononcée.”

Page 4, ligne 3. Après “ Couronne” insérez “ pour le bénéfice de la nation, tribu ou peuplade à laquelle lui, son père ou sa mère appartenait.”

Page 4, ligne 7. Après “ Couronne” insérez “ pour le bénéfice de la nation, tribu ou peuplade à laquelle lui, son père ou sa mère appartenait.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire disparaître les doutes "auxquels donnent lieu certaines lois du *Canada*, en ce qui concerne les offenses qui ne "sont pas entièrement commises sur son territoire," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant la faillite.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'après minuit,

JEUDI, 10 JUIN 1869.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient pris en considération à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne alors.

Jeudi, 10 Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par l'Honorable M. *Carling*,—la Pétition de la Chambre de Commerce de *London*; la Pétition de M.M. *Duffield*, Frères, et autres, raffineurs d'huile, de *London*; et la Pétition de *James C. Huffman* et autres, de *Napanee*.

Par M. *McCarthy*,—la Pétition du Révérend *J. Gaboury*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. Marcel*, Comté de *Richelieu*.

Par l'Honorable M. *Gray*,—la Pétition du Révérend *Maurice Swabey*, B. A., Recteur, et des Syndics et Notables de l'Église de *St. Jude*, dans la Paroisse de *Victoria*, dans la Cité de *St. Jean*, *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, la Pétition suivante est lue :—

Du Conseil Municipal du Comté d'*Elgin*; demandant que toutes personnes résidant dans des villes, townships et villages incorporés, qui sont cotisées comme ayant un revenu annuel de cinq cents piastres et plus, et qui ont payé les cotisations sur ce revenu, aient le droit de voter pour l'élection de membres de l'assemblée législative d'*Ontario*, de la Chambre des Communes et de conseils municipaux.

M. *Wright* (*Ottawa*), du Comité Spécial sur la Pétition du Révérend *C. Guillaume*, Curé, et autres, de la Paroisse de *St. André Avelin*, Comté d'*Ottawa*, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité recommande que son quorum soit réduit à sept Membres.

Ordonné, Que le quorum du dit Comité soit réduit à sept Membres.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 avril 1869, demandant un état des frais se rattachant à l'exploitation et à l'administration du Chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er avril 1868. (*Documents de la Session*, No. 5.)

Et aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 juin 1869, demandant les noms de tous les chefs de famille de la paroisse *Ste. Julienne*, dans le comté de *Montcalm*, entrés sur le recensement de 1861. (*Documents de la Session*, No. 56.)

*Ordonné*, Que la cinquante-unième règle, la partie de la cinquante-huitième (relative à l'impression d'un Bill avant sa première lecture), et la soixantième règle de cette Chambre, soient suspendues quant au Bill pour amender et étendre la charte de la Banque d'Ontario.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron (Peel)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et étendre la charte de la Banque d'Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que la cinquante-unième règle, la partie de la cinquante-huitième (relative à l'impression d'un Bill avant sa première lecture), et la soixantième règle de cette Chambre, soient suspendues quant au Bill pour amender et étendre les actes d'incorporation de la Banque de Toronto.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Cameron (Peel)* ait la permission d'introduire un Bill pour amender et étendre les Actes d'incorporation de la Banque de Toronto.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que pour le reste de la Session la Chambre se réunira tous les samedis à trois heures P. M., et que l'ordre de préséance des affaires, ce jour là, soit le même que pour les mardis.

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général recommande à la favorable considération de la Chambre des Communes les Résolutions suivantes :

1. Qu'il est à propos d'autoriser le Gouverneur en Conseil à prélever par voie d'emprunt une somme de trois cent mille louis sterling, avec la garantie du Gouvernement du Royaume-Uni, pour payer cette même somme à la Compagnie de la Baie d'Halifax (tel que pourvu dans l'arrangement projeté avec la dite Compagnie, mis devant le Parlement avec d'autres documents sur le même sujet par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 17 mai dernier, et compris dans l'Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, adoptée par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada) lorsque la Terre de Rupert sera admise dans la Puissance du Canada, conformément au dit arrangement et aux dispositions de l'Acte Impérial des 31e et 32e Vic., ch. 105.

2. Qu'il est à propos que cet emprunt soit prélevé à telles conditions, pour telle période de temps, à tel taux d'intérêt, et avec tel fonds d'amortissement que le Gouverneur en Conseil jugera les plus convenables, avec l'approbation des Commissaires du Trésor de Sa Majesté, et que cet emprunt soit porté à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du Canada.

3. Qu'il est à propos d'autoriser le Gouverneur en Conseil à effectuer un autre emprunt d'une somme n'excédant pas £300,000 sterling sur le crédit du Canada, pour l'ouverture d'une voie de communication avec le dit Territoire, pour l'organisation et l'administration de son gouvernement, et pour favoriser l'établissement de ce même Territoire, et que ce dernier emprunt soit prélevé à telles conditions, pour telle période de temps, à tel taux d'intérêt et avec tel fonds d'amortissement que le Gouverneur en Conseil jugera les plus convenables, et que cet emprunt soit porté à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 10 juin 1869.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,  
*Résolu*, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer les Résolutions suivantes :—

1. Qu'il est à propos d'autoriser le Gouverneur en Conseil à prélever par voie d'emprunt une somme de trois cent mille louis sterling, avec la garantie du Gouvernement du Royaume-Uni, pour payer cette même somme à la Compagnie de la *Baie d'Hudson* (tel que pourvu dans l'arrangement projeté avec la dite Compagnie, mis devant le Parlement avec d'autres Documents sur le même sujet par Son Excellence le Gouverneur-Général le 17 mai dernier, et compris dans l'adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, adoptée par le Sénat et la Chambre des Communes du *Canada*,) lorsque la *Terre de Rupert* sera admise dans la Puissance du *Canada*, conformément au dit arrangement et aux dispositions de l'acte Impérial des 31e et 32e *Vict.*, ch. 105.

2. Qu'il est à propos que cet emprunt soit prélevé à telles conditions, pour telle période de temps, à tel taux d'intérêt, et avec tel fonds d'amortissement que le Gouverneur en Conseil jugera les plus convenables, avec l'approbation des Commissaires du Trésor de Sa Majesté; et que cet emprunt soit porté à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

3. Qu'il est aussi à propos d'autoriser le Gouverneur en Conseil à effectuer un autre emprunt d'une somme n'excédant pas £300,000 sterling sur le crédit du *Canada*, pour l'ouverture d'une voie de communication avec le dit Territoire, pour l'organisation et l'administration de son gouvernement, et pour favoriser l'établissement de ce même Territoire, et que ce dernier emprunt soit prélevé à telles conditions, pour telle période de temps, à tel taux d'intérêt, et avec tel fonds d'amortissement que le Gouverneur en Conseil jugera les plus convenables; et que cet emprunt soit porté à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

*Ordonné*, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général d'aujourd'hui, concernant la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, soit renvoyé au dit Comité.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—

Votre Comité a examiné les Bills suivants, et y a fait des amendements, savoir :

Bill pour incorporer la chambre de commerce de *St. Thomas (Ontario)* ;

Bill du Sénat, pour incorporer la banque de la Puissance ;

Bill (No. 101) du Sénat, pour unir les compagnies d'Assurances mutuelles contre le feu dites du *Castor* et de *Toronto* ;

Bill pour incorporer la banque des Marchands ;

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada* ;

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant l'Immigration et les Immigrants," sans amendements.

Et ensuite il se retire.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la célébration illégale du mariage, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill concernant la procédure dans les cas de condamnation par contumace, dans les poursuites criminelles, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour établir une Cour Suprême pour la Puissance du *Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les Résolutions rapportées hier du comité pour considérer certaines Résolutions au sujet de l'union de la colonie de *Terreneuve* à la Puissance du *Canada*, lesquelles sont lues comme suit :

1. Que le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de *Terreneuve* existant à l'époque de l'union.

2. Qu'afin de placer l'intérêt de la dette publique de *Terreneuve* sur le même pied que celui des autres Provinces, le *Canada*, à la demande du Lieutenant Gouverneur

et du Conseil de *Terreneuve*, prendra des arrangements pour substituer aux effets publics, qui représentent aujourd'hui la dette de *Terreneuve*, les bons ou effets publics, soit de la ci-devant Province du *Canada*, soit des Provinces de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, émis avant le 1er juillet 1867, et s'efforcera de plus à veiller à ce que les effets publics de *Terreneuve* soient placés sur le même pied que ceux des autres Provinces, comme placements dans lesquels les fonds d'amortissements de toute partie des dettes dont le *Canada* est maintenant responsable, pourront être faits.

3. Que *Terreneuve*, n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent aujourd'hui la Puissance, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, par des paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la différence qui existera entre le montant réel de sa dette et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; la population de *Terreneuve* étant évaluée à 130,000 âmes.

4. Qu'en considération de la cession au Parlement général du pouvoir d'imposer des taxes, les sommes suivantes seront annuellement payées par le *Canada* à *Terreneuve*, pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, savoir: \$35,000 et une subvention annuelle égale à 80 centins par chaque tête de la population susdite, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance. Cette subvention de 80 centins par chaque tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population, constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, et il est entendu que le premier recensement sera fait en l'année 1871.

5. Qu'en considération de la cession au Gouvernement général par *Terreneuve* des terres non-concédées et inoccupées, et des mines et minéraux de la Colonie, il est convenu que la somme de \$150,000 sera payée chaque année à *Terreneuve* par paiements semi-annuels et d'avance; et que la Colonie conservera le droit d'ouvrir, de construire, contrôler les chemins et forêts sur toutes ces terres, et que le privilège dont ont joui jusqu'ici les habitants de *Terreneuve* de couper (gratuitement) du bois sur les terres non-concédées de la couronne, continuera d'être exercé par eux de la même manière, gratuitement; mais ces réserves seront sujettes aux règlements qui pourront de temps à autre être promulgués par le lieutenant-gouverneur de *Terreneuve* en Conseil, lesquelles règlements seront aussi sujets à l'approbation du Gouverneur-Général en Conseil.

Cette cession sera de même assujétie aux réserves et dispositions contenues dans les 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> sections de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 7 Vict., chap. 1, mais ces dernières seront aussi sujettes en tout temps à approbation comme susdit.

6. Que cependant, avant son entrée dans l'Union, il sera laissé à l'option de *Terreneuve* de se réserver toutes les terres et droits donnés au Gouvernement Général par la dernière clause précédente, et en ce cas le *Canada* sera exempté du paiement de la susdite somme de \$150,000 par année.

7. Que l'encouragement, les bénéfices et la protection accordée par la Puissance aux pêcheries dans d'autres parties de son territoire seront accordés aux pêcheries de *Terreneuve*, et à moins que le Parlement n'édicté d'autres dispositions celles de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 31 Vict., chap. 1, 3<sup>me</sup> section, resteront en vigueur.

8. Que, en sus des taxes de l'aqueduc et cotisations actuelles de la Ville de *St. Jean*, les taxes de l'eau maintenant payables par les navires entrant dans ce havre ainsi que le droit actuel sur le charbon entrant dans le dit havre, seront réservés à *Terreneuve* et employés à diminuer l'intérêt dont *Terreneuve* est à présent responsable par rapport à ses obligations envers la Compagnie de l'Aqueduc. Les droits sur le charbon et taxes de l'aqueduc seront de temps à autre assujétis à un règlement par la législature de *Terreneuve*. Sur une adresse de cette législature le Gouvernement de la Puissance émettra des bons à 5 pour cent d'intérêt, dont l'échéance ne pourra arriver qu'à au moins 15 ans de leur date, qui seront remis au Gouvernement de *Terreneuve* à l'effet de consolider la dite obligation envers la Compagnie Générale de l'Aqueduc. Sur une pareille adresse, le Gouvernement de la Puissance émettra aussi des bons pour consolider la dette contractée envers la Compagnie de l'Aqueduc du *Havre de Grâce*,—toutes ces sommes devant être portées au compte de *Terreneuve* comme partie de la dette.

9. Que la Puissance pourvoira à un service postal entre la Puissance, *Terreneuve* et le Royaume-Uni par des steamers également propres au transport des passagers ou des cargaisons.

Les obligations de *Terreneuve* quant au service postal actuel entre *Terreneuve* et *Halifax* passeront à la charge du gouvernement général, et à l'expiration des arrangements existants d'autres dispositions seront établies pour le maintien de ces services, et cela d'une manière avantageuse pour *Terreneuve*.

Un service côtier par steamers, comprenant le *Labrador*, et réuni au service postal, sera établi et maintenu par le gouvernement de la Puissance.

10. Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

- a. Salaire du Lieutenant-Gouverneur.
- b. Salaires et indemnité des juges de la cour supérieure, des cours de district et du juge et huissier de *Labrador*.
- c. Dépenses du département des douanes.
- d. Département des postes.
- e. Protection des pêcheries.
- f. Milice volontaire et brigade navale.
- g. Phares, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine.
- h. L'arpenteur-général et son personnel (si les terres sont transférées.)
- i. L'exploration géologique.
- j. Le pénitencier.

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, relèvent du gouvernement général, dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

11. Que nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur les exportations de *Terreneuve*.

12. Que *Terreneuve* aura droit, dans le cas où l'Union aurait lieu, antérieurement au prochain recensement de 1871, de se faire représenter par huit membres à la Chambre des Communes, après quoi la représentation de cette province sera régie par les dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

13. Que l'Union prendra effet à compter du jour que Sa Majesté pourra prescrire par ordre en conseil à la suite d'une adresse à cet effet, conformément à la 146e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 ; et *Terreneuve* pourra, dans cette adresse, désigner les divisions, s'il en est, pour lesquelles seront nommés les quatre Sénateurs auxquels cette colonie a droit, ainsi que le collège électoral et le délai dans lesquels se fera la première élection de ses membres pour la Chambre des Communes du *Canada*.

14. Que la constitution de l'autorité exécutive et de la législature de *Terreneuve* sera, d'accord avec l'acte ci-haut, maintenue telle qu'elle existera à l'époque de l'Union, jusqu'à modification sous l'autorité du même acte.

15. Que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,—sauf les parties qui en sont expressément ou implicitement applicables à une seule province et non à l'ensemble des provinces actuellement comprises dans la Puissance, et sauf les modifications qui pourront être apportées par les résolutions—s'appliquera à *Terreneuve*, de la même manière et au même degré qu'il s'applique aux autres provinces de la Puissance, tout comme si la Colonie de *Terreneuve* eût été l'une des provinces comprises dès l'origine dans l'Union effectuée par cet acte.

*Ordonné*, Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première résolution étant lu une seconde fois, et la question étant proposée que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution,

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, il est décrété de fait que chacune des provinces unies par cet acte conservera ses terres publiques.

"Que les terres publiques de *Terreneuve*, destinées à être achetées par le *Canada* au prix de \$150,000 par année, représentant un capital de \$3,000,000, ne paieront point les frais de leur administration.

“ Que les terres publiques peuvent être administrées d'une manière plus efficace, plus économique et plus satisfaisante par la province où elles sont situées que par le Canada.  
 “ Qu'il n'y a pas de raison plausible pour se départir des principes établis par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord en achetant les terres en question.

“ Que cette Chambre, bien qu'elle soit prête, en déterminant les conditions auxquelles Terre-Neuve pourrait être admise dans l'union, à mûrement considérer les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve placée cette Province, est d'opinion que ces conditions soient telles que Terre-Neuve conserve ses terres publiques.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                    |                             |                               |                             |
|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin,</i>     | <i>Daoust,</i>              | <i>MacFarlane,</i>            | <i>Redford,</i>             |
| <i>Béchar,</i>     | <i>Dufresne,</i>            | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Ross (Wellington)</i>    |
| <i>Blake,</i>      | <i>Fortier,</i>             | <i>McCallum,</i>              | <i>Rymal,</i>               |
| <i>Bodwell,</i>    | <i>Gaudet,</i>              | <i>McMonies,</i>              | <i>Smith,</i>               |
| <i>Bolton,</i>     | <i>Geoffrion,</i>           | <i>Mills,</i>                 | <i>Snider.</i>              |
| <i>Bourassa,</i>   | <i>Godin,</i>               | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Stirton</i>              |
| <i>Bowell,</i>     | <i>Holton,</i>              | <i>Oliver,</i>                | <i>Thompson (Haldim'd),</i> |
| <i>Bowman,</i>     | <i>Huntington,</i>          | <i>Pâquet,</i>                | <i>Thompson (Ontario.)</i>  |
| <i>Brown,</i>      | <i>Kempt,</i>               | <i>Pelletier,</i>             | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Carmichael,</i> | <i>Killam,</i>              | <i>Pickard,</i>               | <i>Wells,</i>               |
| <i>Cheval,</i>     | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Wood et</i>              |
| <i>Coupal,</i>     | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Pozer,</i>                 | <i>Young.—48.</i>           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                           |                          |                              |                               |
|---------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>      | <i>Costigan,</i>         | <i>Langevin,</i>             | <i>O' Connor,</i>             |
| <i>Ault,</i>              | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Langlois,</i>             | <i>Perry,</i>                 |
| <i>Beaty,</i>             | <i>Currier,</i>          | <i>Lapum,</i>                | <i>Pope,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>          | <i>Dobbie,</i>           | <i>Lawson,</i>               | <i>Rankin,</i>                |
| <i>Bélerose,</i>          | <i>Drew,</i>             | <i>Little,</i>               | <i>Read,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>            | <i>Dunkin,</i>           | <i>Macdonald (Corn'U.),</i>  | <i>Renaud.</i>                |
| <i>Bertrand,</i>          | <i>Ferguson,</i>         | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>          | <i>Fortin,</i>           | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>   | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Boun,</i>              | <i>Galt,</i>             | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>      |
| <i>Brousseau,</i>         | <i>Gaucher,</i>          | <i>Magill,</i>               | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Burpee,</i>            | <i>Gendron,</i>          | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ross (Prince Edouard),</i> |
| <i>Burton,</i>            | <i>Gibbs,</i>            | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Ryan (King's N. B.),</i>   |
| <i>Caldwell,</i>          | <i>Grant,</i>            | <i>McCarthy,</i>             | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Cameron (Huron),</i>   | <i>Gray,</i>             | <i>McConkey,</i>             | <i>Skanly,</i>                |
| <i>Cameron (Peel),</i>    | <i>Grover, }]</i>        | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Carling,</i>           | <i>Hagar,</i>            | <i>McGreevy,</i>             | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Caron,</i>             | <i>Harrison,</i>         | <i>McKeagney,</i>            | <i>Street,</i>                |
| <i>Cartier, Sir G. E.</i> | <i>Holmes,</i>           | <i>McLelan,</i>              | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Casault,</i>           | <i>Howe,</i>             | <i>McMillan,</i>             | <i>Tupper,</i>                |
| <i>Cayley,</i>            | <i>Huot,</i>             | <i>Merritt,</i>              | <i>Wallace,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>        | <i>Hurdon,</i>           | <i>Morris,</i>               | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>          | <i>Jackson,</i>          | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Webb, et</i>               |
| <i>Cimon,</i>             | <i>Keeler,</i>           | <i>Munroe,</i>               | <i>Wright (C. O.)—94.</i>     |
| <i>Connell,</i>           |                          |                              |                               |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. Wood propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. Anglin, que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ les Résolutions soient renvoyées de nouveau à un

“ Comité Général avec instruction de les amender en substituant ce qui suit aux Résolutions 4e, 5e et 6e, savoir :

“ Attendu que le domaine de la Couronne dans *Terreneuve* n'a pas jusqu'ici donné un revenu net, et n'en donnera probablement pas s'il est placé sous la régie du Gouvernement de la Puissance ;

“ Et attendu que le dit domaine de la Couronne peut-être administré plus économiquement par le Gouvernement Local de l'Île, qui est plus immédiatement intéressé au développement de ses ressources minérales et agricoles ;

“ Et attendu qu'il est juste de donner à *Terreneuve* les moyens qui sont absolument nécessaires pour la bonne administration de son gouvernement et de ses affaires locales : à ces causes, il est

“ *Résolu*, Que toutes les terres, mines, minéraux et droits régaliens dévolus à Sa Majesté dans la Province de *Terreneuve*, pour l'usage de la dite Province, appartiendront au Gouvernement de *Terreneuve*, sujets aux fidéi-commis qui pourraient exister à l'égard de tout intérêt d'autres personnes dans ces choses.”

“ *Résolu*, Qu'en considération de la cession au Parlement Général du pouvoir de taxer, et qu'afin de mettre *Terreneuve* en état de pourvoir à ses dépenses locales et d'administrer son Gouvernement Local, les sommes suivantes, savoir : \$35,000 et \$150,000, formant \$185,000, soient annuellement payées par le *Canada* à *Terreneuve*, c'est-à-dire, que la dite somme de \$185,000 et une subvention annuelle de 80 centins par tête de la dite population soient payées semi-annuellement et d'avance ; la dite subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population constaté par le recensement décennal, jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, et qu'il est entendu que le premier recensement sera fait en l'année 1871.

Et remarque étant faite que la motion en amendement n'est pas dans l'ordre, vu qu'elle modifie la manière dont le montant recommandé par le Message de Son Excellence doit être employé,

M. l'Orateur déclare que le dit amendement n'est pas dans l'ordre.

Et la motion étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution, la question est résolue affirmativement.

Les seconde et troisième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quatrième Résolution étant lue une seconde fois, et la motion étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La cinquième Résolution étant lue une seconde fois, et la question étant proposée, savoir : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *Wood* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Anglin*, Que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ la dite Résolution soit de nouveau renvoyée à un comité général pour l'amender, en laissant les terres y mentionnées à *Terreneuve*.”

M. l'Orateur déclare que cette motion n'est pas dans l'ordre, vu que la Chambre en rejetant l'amendement de M. *Blake* a déjà décidé la question que comporte la présente motion.

Et la motion étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution, la question est résolue affirmativement.

Les sixième et septième Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La huitième Résolution étant lue une seconde fois, et la motion : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution, étant mise aux voix,

L'Honorable M. *Le Vescomte* propose pour amendement, secondé par M. *Killam*, Que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général, afin qu'elle y soit amendée en retranchant les mots “ ainsi que le droit actuellement imposé sur le charbon entrant dans le dit havre,” et les mots “ droits sur le charbon.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :



## POUR :

## Messieurs

|                             |                             |                               |                               |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Coupal,</i>              | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>   | <i>Redford,</i>               |
| <i>Blake,</i>               | <i>Currier,</i>             | <i>MacFarlane,</i>            | <i>Ross (Wellington D. C)</i> |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Fortier,</i>             | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Geoffrion,</i>           | <i>McCallum,</i>              | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Godin,</i>               | <i>McKeagney,</i>             | <i>Smith,</i>                 |
| <i>Brown,</i>               | <i>Hagar,</i>               | <i>McMones,</i>               | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Holton,</i>              | <i>Mills,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Cameron (Huron),</i>     | <i>Huntington,</i>          | <i>Morison (Victoria, O),</i> | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Kempt,</i>               | <i>Oliver,</i>                | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Killam,</i>              | <i>Pâquet,</i>                | <i>Wright (York, O. D. O)</i> |
| <i>Chapman,</i>             | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Pickard,</i>               | <i>et Young.—47.</i>          |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Macdonald (Cornw'U),</i> | <i>Ray,</i>                   |                               |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                  |                               |                              |
|------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Dobbie,</i>   | <i>Little,</i>                | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Drew,</i>     | <i>Macdonald, Sir John A.</i> | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Dufresne,</i> | <i>McDougall (Lanark),</i>    | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Dunkin,</i>   | <i>McDonald (Middls'x).</i>   | <i>Ross (Champlain);</i>     |
| <i>Bécharde,</i>             | <i>Ferguson,</i> | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Fortin,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ross (Prince Ed'ard,)</i> |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Ryan (King's N. B.)</i>   |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Gaudet,</i>   | <i>McCarthy,</i>              | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Gendron,</i>  | <i>McConkey,</i>              | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Bolton,</i>               | <i>Gibbs,</i>    | <i>McDougall (Lanark),</i>    | <i>Snider,</i>               |
| <i>Bowman,</i>               | <i>Grant,</i>    | <i>McGreevy,</i>              | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Gray,</i>     | <i>McLelan,</i>               | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Grover,</i>   | <i>McMillan,</i>              | <i>Street,</i>               |
| <i>Burton,</i>               | <i>Harrison,</i> | <i>Merritt,</i>               | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Caldwell,</i>             | <i>Howe,</i>     | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Caron,</i>                | <i>Huot,</i>     | <i>Morris,</i>                | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Cartier, (Sir G. E.),</i> | <i>Hurdon,</i>   | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Casault,</i>              | <i>Jackson,</i>  | <i>Pelletier,</i>             | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Keeler,</i>   | <i>Perry,</i>                 | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Langevin,</i> | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Willson,</i>              |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Langlois,</i> | <i>Pope,</i>                  | <i>Wood, et</i>              |
| <i>Connell,</i>              | <i>Lapum,</i>    | <i>Pozar,</i>                 | <i>Workman.—91.</i>          |
| <i>Costigan,</i>             | <i>Lawson,</i>   | <i>Read,</i>                  |                              |

Ainsi la question est résolue négativement.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du Canada, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, Représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend, en conséquence, le fauteuil de la Chambre.

Et la motion étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt dans la dite Résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La neuvième Résolution et les suivantes jusqu'à la quinzième et dernière étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et cette motion étant mise aux voix : qu'une Adresse basée sur les dites Résolutions soit présentée à Sa Majesté, et qu'il soit nommé un Comité Spécial composé de l'Honorable M. *Rose*, l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'Honorable M. *Howe* et l'Honorable M. *Tilley*, pour préparer le projet de la dite Adresse, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

L'Honorable M. *Rose*, du dit comité, fait rapport que le comité a préparé une Adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*A Sa Très Excellente Majesté la Reine.*

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes de la Puissance du *Canada*, en Parlement réunis, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

Que, durant la présente Session du Parlement, nous avons considéré la question de l'admission de la colonie de *Terreneuve* dans l'Union ou la Puissance du *Canada*, et que nous avons décidé qu'il est à propos que cette admission soit effectuée, le plus tôt qu'il sera jugée possible, en vertu de la 146<sup>e</sup> section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, aux conditions ci-après mentionnées, desquelles sont convenus les délégués de la dite colonie, savoir :—

Que le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de *Terreneuve* existant à l'époque de l'Union.

Qu'affin de placer l'intérêt de la dette publique de *Terreneuve* sur le même pied que celui des autres Provinces, le *Canada*, à la demande du Lieutenant Gouverneur et du Conseil de *Terreneuve*, prendra des arrangements pour substituer aux effets publics, qui représentent aujourd'hui la dette de *Terreneuve*, les bons ou effets publics, soit de la ci-devant Province du *Canada*, soit des Provinces de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, émis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1867, et s'efforcera de plus à veiller à ce que les effets publics de *Terreneuve* soient placés sur le même pied que ceux des autres Provinces, comme placements dans lesquels les fonds d'amortissements de toute partie des dettes dont le *Canada* est maintenant responsable, pourront être faits.

Que *Terreneuve*, n'ayant pas encouru de dettes égales à celles des autres Provinces qui constituent aujourd'hui la Puissance, aura droit de recevoir du Gouvernement Général, par des paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; la population de *Terreneuve* étant évaluée à 130,000 âmes.

Qu'en considération de la cession au Parlement général du pouvoir d'imposer des taxes, les sommes suivantes seront annuellement payées par le *Canada* à *Terreneuve*, pour le maintien de son Gouvernement et de sa Législature, savoir: \$35,000 et une subvention annuelle égale à 80 centins par chaque tête de la population susdite, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance. Cette subvention de 80 centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population, constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, et il est entendu que le premier recensement sera fait en l'année 1871.

Qu'en considération de la cession au Gouvernement général par *Terreneuve* des terres actuellement non-concédées et inoccupées, et des mines et minéraux de la Colonie, la somme de \$150,000 sera payée chaque année à *Terreneuve* par paiements semi-annuels et d'avance; la Colonie conservera le droit d'ouvrir, de construire, contrôler les chemins et forêts sur toutes ces terres, et le privilège dont ont joui jusqu'ici les habitants de *Terreneuve* de couper (gratuitement) du bois sur les terres non-concédées de la couronne, continuera d'être exercé par eux de la même manière, gratuitement; mais ces réserves seront sujettes aux règlements qui pourront de temps à autre être promulgués par le lieutenant-gouverneur de *Terreneuve* en Conseil, lesquelles règlements seront aussi sujets à l'approbation du Gouverneur-Général en Conseil.

Cette cession sera de même assujétie aux réserves et dispositions contenues dans les 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> sections de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 7 Viet., chap. 1, mais ces dernières seront aussi sujettes en tout temps à approbation comme susdit.

Que cependant, avant son entrée dans l'Union, il sera laissé à l'option de *Terreneuve* de se réserver toutes les terres et droits transférés au Gouvernement Général par la dernière section précédente, et en ce cas le *Canada* sera exempté du paiement de la susdite somme de \$150,000 par année.

Que l'encouragement, les avantages et la protection accordée par la Puissance aux pêcheries dans d'autres parties de son territoire seront étendus aux pêcheries de *Terreneuve*, et à moins que le Parlement n'adopte d'autres dispositions celles de l'acte de la législature de *Terreneuve*, 31 Vict., chap. 1, 3<sup>me</sup> section, resteront en vigueur.

Que, en sus des taxes locales pour l'aqueduc et des cotisations actuelles de la Ville de *St. Jean*, les taxes pour l'aqueduc maintenant payables par les navires entrant dans ce havre ainsi que le droit actuel sur le charbon entrant dans le dit havre, appartiendront à *Terreneuve* et seront employés à réduire l'intérêt dont *Terreneuve* est à présent responsable par rapport à ses obligations envers la Compagnie de l'aqueduc. Les droits sur le charbon et les taxes pour l'aqueduc seront sujets à révision de temps à autre par la législature de *Terreneuve*. Sur une adresse de cette législature à cet effet, le Gouvernement de la Puissance émettra des bons à 5 pour cent d'intérêt, échéables à pas moins de 15 ans de leur date, qui seront remis au Gouvernement de *Terreneuve* à l'effet de consolider les obligations ci-dessus envers la Compagnie Générale de l'Aqueduc. Sur une pareille adresse, le Gouvernement de la Puissance émettra aussi des bons pour consolider la dette contractée envers la Compagnie de l'Aqueduc du *Havre de Grâce*,—toutes ces sommes devant être portées au compte de *Terreneuve* comme partie de sa dette.

Que la Puissance établira un service postal efficace entre la Puissance, *Terreneuve*, et le Royaume-Uni par des steamers propres au transport des passagers et des cargaisons.

Les obligations de *Terreneuve*, quant au service postal actuel entre *Terreneuve* et *Halifax*, seront assumées par le gouvernement de la Puissance, et à l'expiration des arrangements existants d'autres dispositions seront établies pour le maintien de ces services, d'une manière avantageuse pour *Terreneuve*.

Un service côtier par steamers, comprenant le *Labrador*, en rapport avec le département des postes, sera établi et maintenu par le gouvernement de la Puissance:

Que le *Canada* assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants:

Salaire du Lieutenant-Gouverneur.

Salaires et indemnité des juges de la cour supérieure, des cours de district et du juge et bailli de *Labrador*.

Dépenses du département des douanes.

Département des postes.

Protection des pêcheries.

Milice volontaire et brigade navale.

Phares, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine.

L'arpenteur général et son personnel (si les terres sont transférées).

L'exploration géologique.

Le pénitencier.

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867, relèvent du gouvernement général, et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

Que nulle taxe exceptionnelle ne sera imposée sur les exportations de *Terreneuve*.

Que *Terreneuve* aura droit, dans le cas où l'union aurait lieu antérieurement au prochain recensement de 1871, de se faire représenter par huit membres à la Chambre des Communes, après quoi la représentation de cette province sera régie par les dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867.

Que l'Union prendra effet à compter du jour que Sa Majesté pourra prescrire par ordre en conseil à la suite d'une adresse à cet effet, conformément à la 146<sup>e</sup> section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867; et *Terreneuve* pourra, dans cette adresse, désigner les divisions, s'il en est, pour lesquelles seront nommés les quatre Sénateurs auxquels cette colonie a droit, ainsi que les collèges électoraux pour lesquels, et le délai dans lequel se fera la première élection de ses membres pour la Chambre des Communes du *Canada*.

Que la constitution de l'autorité exécutive et de la législature de *Terreneuve* sera, d'accord avec l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, maintenue telle qu'elle existera à l'époque de l'Union, jusqu'à modification sous l'autorité du même acte.

Que l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867,—sauf les parties qui en ont

expressément ou implicitement applicables à une seule province et non à toutes les provinces actuellement comprises dans la Puissance, et sauf les modifications qui peuvent y être apportées par les présentes dispositions,—s'appliquera à *Terreneuve*, de la même manière et au même degré qu'il s'applique aux autres provinces de la Puissance, tout comme si la Colonie de *Terreneuve* eût été l'une des provinces comprises dès l'origine dans l'union effectuée par cet acte.

C'est pourquoi, nous prions humblement Votre Majesté qu'il lui plaise gracieusement, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Votre Majesté, admettre *Terreneuve*, en vertu de la 146e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867, dans l'Union ou la Puissance du *Canada*, aux conditions ci-haut exprimées.

La dite Adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire transmettre l'Adresse ci-dessus au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, pour être déposée au pied du Trône.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions au sujet des arrangements ayant pour objet l'admission de la Colonie de *l'Île du Prince Edouard* dans la Puissance du *Canada*.

(EN COMITÉ.)

Les Résolutions suivantes sont proposées :—

1. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur, avec l'avis du Conseil Privé, d'entrer en négociations et de prendre des arrangements avec le gouvernement et la législature de *l'Île du Prince Edouard* dans le but d'admettre cette colonie dans la Puissance, et d'inclure dans ces arrangements une disposition pour l'acquisition des droits de propriété en litige de personnes qui ont acquis primitivement de la Couronne des terres dans la dite Isle, dans la vue d'effectuer une commutation de tenure en faveur des terres des dits cessionnaires, à des conditions justes et libérales.

2. Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur, avec l'avis du Conseil Privé, à prendre les arrangements fiscaux qu'il jugera nécessaires pour les fins mentionnées dans la résolution immédiatement précédente, et à prélever par un emprunt ou autrement, à telles conditions, pour telle espace de temps, à tel taux d'intérêt, avec tel fonds d'amortissement qu'il jugera le plus convenables, toute somme d'argent qu'il croira nécessaire pour les dites fins, et que tout tel emprunt soit porté à la charge du Fonds Consolidé de Revenu du *Canada*.

3. *Résolu*, Que les dits arrangements seront soumis à l'approbation du Parlement.

Et la Chambre ayant continué de siéger en Comité jusqu'à minuit,

VENDREDI, 11 JUIN 1869,

Et les dites Résolutions étant mises aux voix, la question est résolue affirmativement. Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Smith* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que les Résolutions soient prises en considération à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et trente-sept minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 11 Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la Table :—

Par M. *Currier*,—la Pétition de *Robert H. McGreevy* et autres, actionnaires de la Banque Royale Canadienne.

Par M. *Pozer*,—la Pétition de *George Perron*, Maire, et autres, de la Paroisse de *St. Frédéric*, Comté de *Beauce*.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité prend la liberté de recommander que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse—Etat indiquant les permis accordés aux pêcheurs américains pour pêcher dans les eaux de la Puissance, et les noms des navires, etc.

Réponse à une adresse—Correspondance entre le département des douanes et des officiers stationnés sur la frontière au sujet de la saisie de navires étrangers ; aussi, demandant les mémoires ou lettres adressés au département, et les ordres en conseil sur ce sujet.

Réponse à une adresse—Correspondance et dépêches entre le gouvernement du *Canada* et celui de la *Grande Bretagne*, le Cabinet de *Washington* ou l'ambassadeur Anglais à *Washington*, au sujet du renouvellement du Traité de Réciprocité.

Réponse à un ordre de la Chambre des Communes—Liste des ingénieurs et autres employés sur le chemin de fer Intercolonial, indiquant la date de leur nomination, les sections sur lesquels ils sont employés, et la province où ils résidaient quand ils ont été nommés.

Réponse à une adresse—Etat indiquant le bois équarri, etc., expédié aux *Etats-Unis* des Provinces de la Puissance.

Réponse à un ordre de la Chambre des Communes—Etat indiquant les noms des officiers du service civil qui ont reçu des allocations en sus de leurs salaires pour services spéciaux, le montant de leurs salaires et celui des allocations qui leur ont été ainsi payées.

Réponse supplémentaire à une adresse—Relative aux explorations des routes du chemin de fer Intercolonial, avec les ordres en conseil, etc., (comme Documents de la Session seulement).

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse—Papiers relatifs à l'accusation, poursuite et condamnation du Révérend *John McMahon*, Prêtre Catholique, après l'invasion des féniens dans le Comté de *Welland*, Province d'*Ontario*, le 2 juin 1866.

Réponse à une adresse—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui du *Nouveau-Brunswick* au sujet des subventions pourvues par l'acte de 1864, pour la construction de chemins de fer dans le *Nouveau-Brunswick*, etc.

Réponse à une adresse—Correspondance entre le département des travaux publics et l'ingénieur du canal *St. Pierre*.

Réponse à une adresse—Correspondance au sujet des explorations des différentes routes du chemin de fer Intercolonial.

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le sixième rapport du comité conjoint des impressions ayant été renvoyé à ce comité par la Chambre des Communes avec recommandation d'accepter la plus basse soumission, et le Sénat ayant rayé de l'ordre du jour l'item ayant pour objet l'adoption du dit rapport sans faire de recommandation au comité, ce comité considéré comme étant dans l'intérêt du public de faire rapport comme suit :

Le comité conjoint des impressions a été nommé pour administrer les affaires se rattachant aux impressions du Parlement, et dans l'accomplissement de ce devoir il a recommandé qu'il fût demandé des soumissions pour l'exécution des divers services, et cette recommandation a été adoptée par la Chambre. Le comité, en conséquence, a demandé des soumissions par la voie des journaux, en se réservant le droit de ne point accepter les plus basses. Les deux plus basses soumissions étaient celle de M. *I. B. Taylor*, d'*Ottawa*, et celle de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*, les entrepreneurs actuels. Celle de M. *Taylor* était de \$1,775.99 plus basse que celle de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*.

Le comité, après avoir examiné avec soin la soumission de M. *Taylor*, a trouvé qu'elle était, pour certains items, au-dessous de ce que l'on paie par jour aux compagnons imprimeurs, et pour certains autres tellement au-dessous de ce qu'elle aurait dû être, que le soumissionnaire ne pourrait exécuter l'ouvrage sans subir une perte évidente, et il en est venu à la conclusion de la rejeter.

En examinant la soumission de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*, le comité a constaté que les prix par eux demandés pour certains items étaient évidemment au-dessous de ce qu'ils coûteraient, mais que pour certains autres ils étaient assez élevés pour contrebalancer les pertes; de sorte qu'il pouvait raisonnablement s'attendre à ce que l'ouvrage pût être fait par eux d'une manière satisfaisante pour le Parlement et pour eux-mêmes. Pour cette raison, et parce que ces messieurs ont rempli leur devoir d'une manière irréprochable depuis neuf ans qu'ils ont le contrat, et qu'ils ont, pendant ce temps, acquis une grande expérience, laquelle est pour le Parlement une autre garantie, et la meilleure possible, attendu qu'ayant une parfaite connaissance de ce que l'on peut exiger d'eux, ils sont plus en état de bien remplir leur contrat, le comité recommanda que leur soumission fut acceptée, la considérant la plus sûre et en fin de compte la moins coûteuse. Et vu que, durant la session de 1859, le comité conjoint des impressions du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada rejeta la soumission la plus basse, qui était de \$3,000 au-dessous de celle qu'il recommanda, et que son rapport lui fut renvoyé avec instruction de soumettre les calculs sur lesquels était basée sa recommandation; vu que sur ce, le comité fit simplement rapport des calculs et des noms des divers soumissionnaires, laissant à la législature la responsabilité de faire son choix; que la Législature fit le choix du plus bas soumissionnaire; que celui-ci tomba en déconfiture dans le cours de la même année, et qu'il en résulta du trouble et une grande perte d'argent pour le Parlement, bien que les cautions fournies par ce soumissionnaire fussent les meilleures possibles, le comité prend maintenant respectueusement la liberté de faire rapport des noms des soumissionnaires et des sommes totales des calculs relatifs à chacun d'eux, laissant au Parlement la responsabilité du choix, c'est à savoir:—

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <i>I. B. Taylor</i> .....            | \$14,696 76 |
| <i>Hunter, Rose et Lemieux</i> ..... | 16,472 75   |
| <i>Robertson et Cooke</i> .....      | 21,018 64½  |
| <i>Anne Lovell</i> .....             | 21,531 75½  |
| <i>James Cotton</i> .....            | 22,693 23   |
| <i>E. A. Taylor et Cie</i> .....     | 26,698 21   |

Le comité ayant reçu une lettre de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*, demandant qu'il leur soit permis de retirer leur soumission pour la fourniture du papier, recommande que cette permission leur soit accordée, et que la soumission de M. *James Barber* soit acceptée à la place.

Procès-verbal des délibérations du Comité.

CHAMBRE DE COMITE,  
10 Juin 1869.

Le comité se réunit.

PRESENTS:

Les honorables MM. *Anderson,*  
*Bureau,*  
*Burnham,*  
*Dumouchel,*  
*Odell,*  
*Olivier,*  
*Reesor,*  
*Sanborn,*  
*Simpson,*

MM. *Beaty,*  
*Bellerose,*  
*Bowell,*  
*Brousseau,*  
*Ferguson,*  
*Mackenzie,*  
*Stephenson,*  
*Young.*

L'honorable M. *Simpson* au fauteuil.

Le greffier donne lecture de l'ordre de renvoi suivant de la Chambre des Communes.

LUNDI, 7 Juin 1869.

Ordonné, Que le sixième rapport du comité conjoint des impressions des deux Chambres soit renvoyé au dit comité avec instruction de l'amender en recommandant l'acceptation par cette Chambre de la soumission de *I. B. Taylor* pour les impressions, cette soumission étant, par année, de \$1,775.99 la plus basse; pour les cinq années de la durée du contrat, de \$8,879.95 la plus basse; et si le contrat était continué pendant dix ans, de

\$17,759.90 la plus basse ; pourvu toutefois que le dit *I. B. Taylor* se procure des cautions acceptables, conformément aux conditions énoncées dans la formule de soumissions imprimée qui a été fournie par le comité conjoint des impressions,

Proposé par l'honorable *M. Sanborn*, secondé par *M. Bellerose*, qu'il soit—

*Résolu*.—Que le sixième rapport du comité conjoint des impressions ayant été renvoyé à ce comité par la Chambre des Communes avec recommandation d'accepter la plus basse soumission, et que le Sénat ayant rayé de l'ordre du jour l'item ayant pour objet l'adoption du dit rapport sans faire de recommandation au comité, ce comité considère comme étant dans l'intérêt du public de faire rapport comme suit :

Le comité conjoint des impressions a été nommé pour administrer les affaires se rattachant aux impressions du Parlement, et, dans l'accomplissement de ce devoir, il a recommandé qu'il fût demandé des soumissions pour l'exécution des divers services, et cette recommandation a été adoptée par la Chambre. Le comité, en conséquence, a demandé des soumissions par la voie des journaux, en se réservant le droit de ne point accepter les plus basses. Les deux plus basses soumissions étaient celle de *M. I. B. Taylor*, d'*Ottawa*, et celle de *MM. Hunter, Rose et Lemieux*, les entrepreneurs actuels. Celle de *M. Taylor* était de \$1,775.99 plus basse que celle de *MM. Hunter, Rose et Lemieux*. Le comité,—après avoir examiné avec soin la soumission de *M. Taylor*, et trouvé qu'elle était, pour certains items, au-dessous de ce que l'on paie par jour aux compagnons imprimeurs, et pour certains autres, tellement au-dessous de ce qu'elle aurait dû être que le soumissionnaire ne pourrait faire l'ouvrage sans subir une perte évidente,—en est venu à la conclusion de la rejeter.

En examinant la soumission de *MM. Hunter, Rose et Lemieux*, le comité a constaté que les prix par eux demandés pour certains items étaient évidemment au-dessous de ce qu'ils coûteraient, mais que pour certains autres ils étaient assez élevés pour contrebalancer les pertes, de sorte qu'il pouvait raisonnablement s'attendre à ce que l'ouvrage pût être fait par eux d'une manière satisfaisante pour le Parlement et pour eux-mêmes. Pour cette raison, et parce que ces messieurs ont rempli leur devoir d'une manière irréprochable depuis neuf ans qu'ils ont le contrat, et qu'ils ont pendant ce temps acquis une grande expérience, laquelle est pour le Parlement une autre garantie, et la meilleure possible, attendu qu'ayant une parfaite connaissance de ce que l'on peut exiger d'eux, ils sont plus en état de bien remplir leur contrat, le comité recommanda que leur soumission fût acceptée, la considérant la plus sûre et en fin de compte la moins coûteuse. Et vu que, durant la session de 1859, le comité conjoint des impressions du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada rejeta la soumission la plus basse, qui était de \$3,000 au-dessous de celle qu'il recommanda, et que son rapport lui fut renvoyé avec instruction de soumettre les calculs sur lesquels était basée sa recommandation ; vu que sur ce le comité fit simplement rapport des calculs et des noms des divers soumissionnaires, laissant à la Législature la responsabilité de faire son choix ; que la Législature fit le choix du plus bas soumissionnaire ; que celui-ci tomba en déconfiture dans le cours de la même année, et qu'il en résulta du trouble et une grande perte d'argent pour le Parlement, bien que les cautions fournies par ce soumissionnaire fussent les meilleures possibles,—le comité prend maintenant respectueusement la liberté de faire rapport des noms des soumissionnaires et des sommes totales des calculs relatifs à chacun d'eux, laissant au Parlement la responsabilité du choix.

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <i>I. B. Taylor</i> .....            | \$14,696 76 |
| <i>Hunter, Rose et Lemieux</i> ..... | 16,472 75   |
| <i>Robertson et Cooke</i> .....      | 21,018 64½  |
| <i>Anne Lovell</i> .....             | 21, 31 75½  |
| <i>James Cotton</i> .....            | 22,693 23   |
| <i>E. A. Taylor et Cie</i> .....     | 26,698 21   |

*M. Howell* propose, secondé par *M. Stephenson*.

Que la recommandation, faite à ce comité par la Chambre des Communes, de substituer, pour le contrat des impressions, le nom de *M. I. B. Taylor* à la place de ceux de *MM. Hunter, Rose et Lemieux*, dans le sixième rapport du comité conjoint des impressions, et de faire rapport sur ce sujet au Parlement, soit adoptée.

Et cet amendement étant mis aux voix, le comité se divise comme suit :

*Pour :*  
 Les honorables MM. *Anderson,*  
*Burnham,*  
 MM. *Beaty,*  
*Bowell,*  
*Ferguson,*  
*Stephenson.*—6.

*Contre :*  
 Les honorables MM. *Bureau,*  
*Dumouchel,*  
*Odell,*  
*Olivier,*  
*Reesor,*  
*Sanborn,*  
 MM. *Bellerose,*  
*Brousseau,*  
*Mackenzie,*  
*Young.*—10

Ainsi, la question est résolue négativement.

La motion principale étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

*Pour :*  
 Les honorables MM. *Bureau,*  
*Dumouchel,*  
*Olivier,*  
*Reesor,*  
 MM. *Bellerose,*  
*Brousseau,*  
*Mackenzie,*  
*Young.*—9.

*Contre :*  
 MM. *Anderson,*  
*Burnham,*  
*Odell,*  
*Beaty*  
*Bowell,*  
*Ferguson,*  
*Stephenson.*—7.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le greffier soumet la lettre suivante, avec son incluse, transmise par MM. *Hunter,* *Rose* et *Lemieux,* et la lecture en est faite, savoir :

Ottawa, 9 Juin 1869.

MONSIEUR,—Nous demandons respectueusement au comité conjoint des impressions de nous permettre de retirer notre soumission pour la fourniture du papier. La lettre ci-incluse que nous venons de recevoir de notre correspondant de *Londres,* refusant de confirmer l'arrangement verbal que nous avions conclu avec M. *Thompson,* sera, nous l'espérons, considérée comme nous justifiant de ne point accepter le contrat que le comité nous a accordé à peu près à l'unanimité.

Nous sommes, Monsieur,  
 Vos obéissants serviteurs,

HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

Henry Hartney, Ecr.,  
 Greff. Com. Conj. des Imp.

42, UPPER THAMES STREET,  
 Londres, 20 Mai 1869.

MM. *Hunter,* *Rose* et *Lemieux,*

MESSIEURS,—Votre lettre du 7 du courant, à moi adressée à *Aberdeen,* a été transmise ici, et après d'autres entrevues avec la compagnie (*Cutter Mill Company,*) au sujet du contrat, j'ai reçu instruction de vous transmettre le télégramme suivant, ce que j'ai fait samedi, le 22 du courant, savoir :

“Consentons à un contrat pour une année.

“Escompte, 5 pour cent.”

Comme je vous l'ai appris par ma lettre du 19 du courant, M. *Johnson,* le gérant, est tout-à-fait opposé à un contrat pour cinq ans, par la crainte d'une hausse dans le prix du papier; et bien que je l'aie fortement engagé à accepter un contrat pour cinq ans, dans le cas où votre soumission serait bien accueillie, je n'ai pu le décider à le faire.

Comme je vous l'ai dit dans ma lettre précédente, je regrette sincèrement ce résultat —s'il eut été question d'une affaire en rapport avec ma manufacture à moi, j'aurais probablement agi autrement.

Je suppose que c'est seulement pour le papier d'impression que le gouvernement d'Ontario veut un contrat d'une si longue durée.



Quand vous m'écrirez, veuillez m'informer de ce que l'on a fait dans l'affaire de M. Desbarats. Je n'ai rien appris à ce sujet depuis que j'ai laissé le pays.

Je suis, avec beaucoup de considération, votre dévoué,  
JAS. THOMPSON.

Proposé par M. Mackenzie, secondé par M. Stephenson, que MM. Hunter, Rose et Lemieux ayant, par leur lettre du 9 du courant, demandé qu'il leur fût permis de retirer leur soumission pour la fourniture du papier d'impression, pour les raisons qui y sont alléguées, il soit recommandé que cette permission leur soit accordée, et que la soumission de M. James Barber soit acceptée à la place.—Adopté à l'unanimité.

Sur motion de M. Bellerose, la lettre de M. I. B. Taylor accompagnant sa soumission pour les impressions, etc., est lue comme suit:—

BUREAU DE L'Ottawa Citizen,  
Ottawa, 27 mai 1869.

Henry Hartney, écr.,

Département des Impressions du Parlement.

MONSIEUR,—Je vous transmets, avec la présente, ma soumission pour les impressions du Parlement.

Je soumetts les noms de Messieurs M. S. Stevenson et J. A. Gouin comme cautions en ma faveur. S'il en est besoin d'autres, je m'engage à les fournir à la satisfaction du comité des impressions.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
I. B. TAYLOR.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Stephenson, il est  
Ordonné, Que les délibérations du comité soient rapportées au Parlement en détail.  
Ajourné.

Certifié,  
HENRY HARTNEY,  
Gref. C. C. I. du P.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux Adresses de la Chambre des Communes, la réponse à l'ordre de la Chambre, datée le 13 Mai 1869, pour un état indiquant la quantité de terre vendue ou louée sur l'Isle Manitouline, la quantité de terre possédée en vertu de permis pour couper du bois de construction, les noms de tous les acquéreurs ou locataires de terres ou de limites, avec la date de la vente ou du bail, le prix payé, et les conditions convenues pour ces terres, ces baux ou ces limites. (*Documents de la Session, No. 57*).

Aussi, la Réponse à l'ordre de la Chambre, datée le 7 juin 1869, demandant un état indiquant le montant pour lequel la ci-devant Province du Canada est devenue responsable pour le rachat des droits seigneuriaux, et les montants que le Haut-Canada et les townships, séparément, ont reçu comme compensation. (*Documents de la Session, No. 64*).

Aussi, la Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 juin 1869, demandant copie de la dépêche de Sa Grâce le Duc de Buckingham et Chandos établissant l'ordre de préséance dans cette Puissance, et copie de toute correspondance échangée sur ce sujet entre le gouvernement du Canada et le gouvernement Impérial, ou tout individu ou toute dénomination de chrétiens dans cette Puissance, ainsi que copie de tous ordres en conseil ou autres documents relatifs au même sujet. (*Documents de la Session, No. 58*).

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur trois Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit:

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, le rapport des délégués en Angleterre, contenant leur correspondance avec le gouvernement de Sa Majesté au sujet des fortifications, de la défense, etc. (*Documents de la Session, No. 60*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, Ottawa, 11 Juin 1869.

## JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre, un rapport des Délégués Canadiens, contenant leur correspondance avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, durant leur séjour en Angleterre, au sujet du cabotage et de la navigation en général et de la liberté du commerce entre les *Etats-Unis* et la Puissance du *Canada*. (*Documents de la Session, No. 69*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 11 Juin 1869.

## JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre, les rapports faits par les Délégués Canadiens à Londres, contenant leur correspondance avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies sur les sujets suivants, savoir:—

1. Au sujet des pertes encourues par le gouvernement canadien et le peuple du *Canada* pour repousser les féniens.
2. Au sujet de l'*Isle San Juan*.
3. Au sujet de la protection des pêcheries. (*Documents de la Session, No. 61*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 11 Juin 1869.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport (en partie) au sujet de la Milice de la Puissance du *Canada*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 10*).

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte concernant le mode de juger et de punir les jeunes délinquants," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant le mode de juger et de punir les jeunes délinquants," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines Résolutions relatives aux affaires de la *Nouvelle-Ecosse*, et aux conditions d'un certain arrangement concernant les affaires de cette province, étant lu,

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:

"L'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, a fixé et réglé les obligations mutuelles du *Canada* et de chaque province relativement à la dette publique, et le montant payable par le *Canada* à chaque province pour le maintien de son gouvernement et de sa législation.

"Que le dit Acte n'autorise point le parlement du *Canada* à changer la base de l'union établie par ses dispositions.

"Que le parlement du *Canada*, en assumant indument un tel pouvoir, mettrait en péril les intérêts des différentes provinces, affaiblirait le lien de l'union et détruirait les fondements de la constitution.

"Que le parlement, en passant les résolutions projetées au sujet de la *Nouvelle-Ecosse*, s'arrogerait un tel pouvoir.

"Et que cette Chambre, en conséquence, bien qu'elle soit prête à mûrement considérer toutes propositions ayant pour objet d'apporter d'une manière constitutionnelle des changements aux bases de l'union, est d'opinion qu'il n'est pas expédient que la Chambre se forme en comité pour examiner les dites résolutions."

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19e Règle de cette Chambre, les Bills Privés sont appelés.

L'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour venir au secours de *John Horace Stevenson*," étant lu,

M. *Cartwright* propose, secondé par l'Honorable M. *Carling*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois; la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :  
Messieurs

|                          |                                  |                                |                                 |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>           | <i>Currier,</i>                  | <i>Mackenzie,</i>              | <i>Ross (Wellington D. C.),</i> |
| <i>Blake,</i>            | <i>Dobbie,</i>                   | <i>Magill,</i>                 | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Drew,</i>                     | <i>McCallum,</i>               | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Bolton,</i>           | <i>Ferguson,</i>                 | <i>McConkey,</i>               | <i>Shanly,</i>                  |
| <i>Bowell,</i>           | <i>Gray,</i>                     | <i>McLelan,</i>                | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Hagar,</i>                    | <i>Merritt,</i>                | <i>Sproat,</i>                  |
| <i>Bown,</i>             | <i>Harrison,</i>                 | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Brown,</i>            | <i>Heath,</i>                    | <i>Mills,</i>                  | <i>Street,</i>                  |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Howe,</i>                     | <i>Morris,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>     |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Jackson,</i>                  | <i>Morrison (Victoria, O.)</i> | <i>Tilley,</i>                  |
| <i>Carling,</i>          | <i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Tupper,</i>                  |
| <i>Carmichael,</i>       | <i>Killam,</i>                   | <i>Munroe,</i>                 | <i>Wallace,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>       | <i>Lapum,</i>                    | <i>Oliver,</i>                 | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Chamberlin,</i>       | <i>Lawson,</i>                   | <i>Pickard,</i>                | <i>Whitehead,</i>               |
| <i>Colby,</i>            | <i>Macdonald (Glengarry)</i>     | <i>Read,</i>                   | <i>Wood,</i>                    |
| <i>Cornell,</i>          | <i>Macdonald Sir J. A.</i>       | <i>Redford,</i>                | <i>Wright (Y. O. D. O.)</i>     |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>McDonald, (Middlesex)</i>     | <i>Ross (Prince Edward)</i>    | <i>et Young.—68.</i>            |

CONTRE :  
Messieurs

|                                |                   |                             |                           |
|--------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Anglin,</i>                 | <i>Casault,</i>   | <i>Grover,</i>              | <i>Perry,</i>             |
| <i>Archambeault,</i>           | <i>Cayley,</i>    | <i>Holton,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>      |
| <i>Beaubien,</i>               | <i>Chauveau,</i>  | <i>Hurdon,</i>              | <i>Pope,</i>              |
| <i>Bécharde,</i>               | <i>Cimon,</i>     | <i>Irvine,</i>              | <i>Pozer,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>              | <i>Costigan,</i>  | <i>Keeler,</i>              | <i>Rankin,</i>            |
| <i>Benoit,</i>                 | <i>Coupal,</i>    | <i>Kempt,</i>               | <i>Renaud,</i>            |
| <i>Bertrand,</i>               | <i>Dorion,</i>    | <i>Langevin,</i>            | <i>Ross (Champlain),</i>  |
| <i>Blanchet,</i>               | <i>Dufresne,</i>  | <i>Langlois,</i>            | <i>Simard,</i>            |
| <i>Bourassa,</i>               | <i>Forbes,</i>    | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Snider,</i>            |
| <i>Brousseau,</i>              | <i>Fortier,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Burton,</i>                 | <i>Gaucher,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Tremblay,</i>          |
| <i>Cameron (Inverness),</i>    | <i>Gaudet,</i>    | <i>McCarthy,</i>            | <i>Webb et</i>            |
| <i>Caron,</i>                  | <i>Geoffrion,</i> | <i>McMullan,</i>            | <i>Wright (C. O.)—55.</i> |
| <i>Cartier, Sir George E.,</i> | <i>Gendron,</i>   | <i>O' Connor,</i>           |                           |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix; la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                         |                                   |                                |                                 |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Abbott,</i>          | <i>Drew,</i>                      | <i>McCallum,</i>               | <i>Ross (Wellington D. C.),</i> |
| <i>Blake,</i>           | <i>Dunfin,</i>                    | <i>McConkey,</i>               | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Bodwell,</i>         | <i>Ferguson,</i>                  | <i>McLelan,</i>                | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Bolton,</i>          | <i>Gray,</i>                      | <i>McMonies,</i>               | <i>Shanly,</i>                  |
| <i>Bowell,</i>          | <i>Hagar,</i>                     | <i>Merritt,</i>                | <i>Simpson,</i>                 |
| <i>Bowman,</i>          | <i>Harrison,</i>                  | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Bown,</i>            | <i>Heath,</i>                     | <i>Mills,</i>                  | <i>Sproat,</i>                  |
| <i>Brown,</i>           | <i>Howe,</i>                      | <i>Morris,</i>                 | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>          | <i>Jackson,</i>                   | <i>Morrison (Victoria, O.)</i> | <i>Street,</i>                  |
| <i>Cameron (Huron),</i> | <i>Jones (Leeds &amp; Gr'v.),</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>     | <i>Thompson (Haldim'd),</i>     |

|                         |                              |                              |                                |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Carling,</i>         | <i>Killum,</i>               | <i>Munroe,</i>               | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Carmichael,</i>      | <i>Lapum,</i>                | <i>Oliver,</i>               | <i>Tilley,</i>                 |
| <i>Cartwright,</i>      | <i>Lawson,</i>               | <i>Pickard,</i>              | <i>Tupper,</i>                 |
| <i>Chamberlin,</i>      | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>  | <i>Rankin,</i>               | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Chipman,</i>         | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ray,</i>                  | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Colby,</i>           | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>   | <i>Read,</i>                 | <i>Whitehead,</i>              |
| <i>Connell,</i>         | <i>McDonald (Mid' sex)</i>   | <i>Redford,</i>              | <i>Wood,</i>                   |
| <i>Crawford (Leeds)</i> | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Rose,</i>                 | <i>Wright, (Y.O., D.O.) et</i> |
| <i>Currier,</i>         | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Ross (Prince Edward),</i> | <i>Young.—78.</i>              |
| <i>Dobbie,</i>          | <i>Magill,</i>               |                              |                                |

CONTRE :  
Messieurs

|                              |                   |                             |                             |
|------------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin,</i>               | <i>Cayley,</i>    | <i>Holton,</i>              | <i>Pelletier,</i>           |
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Chauveau,</i>  | <i>Hurdon,</i>              | <i>Perry,</i>               |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Cimon,</i>     | <i>Irvine,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>        |
| <i>Bécharde,</i>             | <i>Costigan,</i>  | <i>Keeler,</i>              | <i>Pope,</i>                |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Coupal,</i>    | <i>Kempt,</i>               | <i>Power,</i>               |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Dorion,</i>    | <i>Langevin,</i>            | <i>Pozer,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Dufresne,</i>  | <i>Langlois,</i>            | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Forbes,</i>    | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Ross (Champlain)</i>     |
| <i>Bourassa,</i>             | <i>Fortier,</i>   | <i>Masson (Soulanges)</i>   | <i>Simard,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gaucher,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Snider,</i>              |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gaudet,</i>    | <i>McCarthy,</i>            | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Cameron (Inverness),</i>  | <i>Geoffrion,</i> | <i>McGreevy,</i>            | <i>Tremblay,</i>            |
| <i>Caron,</i>                | <i>Gendron,</i>   | <i>McMillan,</i>            | <i>Webb et</i>              |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Grover,</i>    | <i>O' Connor,</i>           | <i>Wright (Co. d'Otta.)</i> |
| <i>Casault,</i>              | <i>Holmes,</i>    | <i>Pâquet,</i>              | —59.                        |

Ainsi la question est résolue négativement.

*Ordonné,* Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Un Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark,*" est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill avec l'amendement passe.

*Ordonné,* Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel il demande leur concours.

Un Bill pour mettre *James Blanchfield Smith* en état d'obtenir une extension de la durée de ses patentes pour une certaine invention est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu,* Que le Bill passe, et que le titre soit : " Acte pour permettre à *James Blanchfield Smith* d'obtenir une prolongation du brevet par lui obtenu pour une certaine invention."

*Ordonné,* Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill à l'effet d'autoriser la Compagnie pour l'amélioration et le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska* à prélever des droits sur les bâtiments qui naviguent sur les dites rivières, étant lu,

*Ordonné,* Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné,* Que le Bill soit retiré et l'honoraire payé sur le dit Bill soit remis.

La Chambre reprend la considération de l'amendement proposé aujourd'hui à la motion, que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer certaines résolutions proposées concernant les affaires de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*,) et cet amendement est que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—

" L'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, de 1867, a fixé et réglé les obligations " mutuelles du *Canada* et de chaque province relativement à la dette publique, et le montant payable par la *Canada* à chaque province pour le maintien de son gouvernement et " de sa législation."

“ Que le dit Acte n'autorise point le Parlement du *Canada* de changer la base de l'union établie par ces dispositions.”

“ Que le Parlement du *Canada*, en assumant indûment un tel pouvoir, mettrait en péril les intérêts des différentes provinces, affaiblirait le lien de l'union et détruirait les fondements de la constitution.

“ Que le Parlement, en passant les résolutions projetées au sujet de la *Nouvelle-Ecosse*, s'arrogerait un tel pouvoir.”

“ Et que cette Chambre, en conséquence, bien qu'elle soit prête à mûrement considérer toutes propositions ayant pour objet d'apporter d'une manière constitutionnelle des changements aux bases de l'union, est d'opinion qu'il n'est pas expédient que la Chambre se forme en comité pour examiner les dites résolutions.”

Et l'amendement étant de nouveau proposé,

Et des débats s'en suivant,

L'Honorable M. *Holton* propose, secondé par M. *Young*, que les débats soient ajournés,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

SAMEDI, 12 JUIN 1869,

Et la question étant de nouveau proposée, que les débats soient ajournés, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

|                          |                    |                               |                                |
|--------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <i>Béchar,</i>           | <i>Ferguson,</i>   | <i>Mc Conkey,</i>             | <i>Ross (Wellington, D. C)</i> |
| <i>Blake,</i>            | <i>Fortier,</i>    | <i>Mc Monies,</i>             | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Geoffrion,</i>  | <i>Merritt,</i>               | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Bolton,</i>           | <i>Godin,</i>      | <i>Metcalf,</i>               | <i>Smith,</i>                  |
| <i>Bourassa,</i>         | <i>Hagar,</i>      | <i>Mills,</i>                 | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>           | <i>Harrison,</i>   | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Holton,</i>     | <i>Munroe,</i>                | <i>Thompson (Haldim' d)</i>    |
| <i>Brown,</i>            | <i>Huntington,</i> | <i>Oliver,</i>                | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Kempt,</i>      | <i>Pâquet,</i>                | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Little,</i>     | <i>Pelletier,</i>             | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Connell,</i>          | <i>MacFarlane,</i> | <i>Pickard,</i>               | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Coupal,</i>           | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Pozer,</i>                 | <i>Wood,</i>                   |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Magill,</i>     | <i>Redford,</i>               | <i>Wright (York O., D. O)</i>  |
| <i>Dorion,</i>           | <i>Mc Callum,</i>  | <i>Ross (Prince Edw' d),</i>  | et <i>Young.—57.</i>           |
| <i>Drew,</i>             |                    |                               |                                |

CONTRE :

Messieurs

|                             |                  |                             |                           |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <i>Abott,</i>               | <i>Cinon,</i>    | <i>Keeler,</i>              | <i>Pinsonneault,</i>      |
| <i>Archambeault,</i>        | <i>Coffin,</i>   | <i>Killam,</i>              | <i>Pope,</i>              |
| <i>Ault,</i>                | <i>Colby,</i>    | <i>Lacerte,</i>             | <i>Power,</i>             |
| <i>Beaty,</i>               | <i>Costigan,</i> | <i>Langevin,</i>            | <i>Rankin,</i>            |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Currier,</i>  | <i>Langlois,</i>            | <i>Ray,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Daoust,</i>   | <i>Lapum,</i>               | <i>Read,</i>              |
| <i>Benoit,</i>              | <i>Dobbie,</i>   | <i>Lawson,</i>              | <i>Renaud,</i>            |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dufresne,</i> | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Robitaille,</i>        |
| <i>Blanchet,</i>            | <i>Dunkin,</i>   | <i>Macdonald (Cornwall)</i> | <i>Rose,</i>              |
| <i>Bown,</i>                | <i>Forbes,</i>   | <i>Macdonald, Sir J. A.</i> | <i>Ross (Champlain)</i>   |
| <i>Brousseau,</i>           | <i>Fortin,</i>   | <i>McDonald (Lunen'g)</i>   | <i>Ryan (King's N.B.)</i> |
| <i>Burton,</i>              | <i>Galt,</i>     | <i>McDonald (Middlesex)</i> | <i>Shanly,</i>            |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Simard,</i>            |
| <i>Cameron (Peel),</i>      | <i>Gaudet,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Simpson,</i>           |

|                               |                 |                            |                           |
|-------------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------|
| <i>Carling,</i>               | <i>Gendron,</i> | <i>McCarthy,</i>           | <i>Sproat,</i>            |
| <i>Carmichael,</i>            | <i>Grant,</i>   | <i>McDougall (Lanark),</i> | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Gray,</i>    | <i>McGreevy,</i>           | <i>Street,</i>            |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Heath,</i>   | <i>McKeagney,</i>          | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Holmes,</i>  | <i>McLelan,</i>            | <i>Tupper,</i>            |
| <i>Casault,</i>               | <i>Howe,</i>    | <i>McMillan,</i>           | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Huot,</i>    | <i>Morris,</i>             | <i>Webb,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Hurdon,</i>  | <i>Morrison (Niagara),</i> | <i>Wilson;</i>            |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Irvine,</i>  | <i>O'Connor,</i>           | <i>Workman, et</i>        |
| <i>Chipman,</i>               | <i>Jackson,</i> | <i>Perry,</i>              | <i>Wright (C. O.)—96.</i> |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. Qu'il est expédient d'augmenter les sommes payables à la Province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

2. Qu'il est expédient de décréter que la *Nouvelle-Ecosse* sera responsable envers le *Canada* de l'excédant (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'Union, elle dépassait neuf millions cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-six piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédant seulement, et qu'elle aura droit à l'intérêt de tout montant par lequel sa dette publique se trouverait alors réduite à un chiffre moindre que cette somme, comme si cette dernière était mentionnée dans les sections cent quatorze et cent seize de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au lieu de huit millions de piastres:

3. Qu'il est expédient de décréter que la *Nouvelle-Ecosse* recevra du *Canada* durant une période de dix ans, à compter du premier jour de juillet 1867, une subvention de quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit piastres par année, en sus de toutes autres sommes payables à cette Province en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867; et cette subvention sera à l'avenir payée semi-annuellement et d'avance, à compter du premier jour de juillet mil huit cent soixante-neuf; les arrérages, à venir au jour en dernier lieu mentionné, en seront capitalisés, en tout ou en partie, selon que le Gouverneur en Conseil pourra le prescrire, et l'intérêt provenant de la partie capitalisée sera acquitté jusqu'à l'expiration des dix années, époque à laquelle la somme principale sera payée.

4. Qu'il est expédient de décréter qu'à compter de la date de l'achèvement du nouvel édifice provincial, la *Nouvelle-Ecosse* sera responsable envers le *Canada* du paiement de l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, sur le coût de cet édifice, jusqu'à ce qu'il ait été livré à la Puissance.

5. Qu'il est expédient de décréter que toutes les sommes mentionnées dans tout acte qui sera passé conformément aux dispositions précédentes seront du cours monétaire de la ci-devant Province du *Canada*, et qu'elles seront acquittées sur le Fonds Consolidé de Revenu du *Canada* et constitueront une charge sur ce fonds.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient prises en considération à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Honorable M. *Rose*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill à l'effet d'amender et refondre les actes relatifs à la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

L'Honorable Sir *George E. Cartier*, du Comité Permanent des Chemins de fer'

Canaux et Lignes Télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (Appendice No. 4).

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et demie, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

### Samedi, 12 Juin 1869.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Pâquet,—la Pétition de *Pierre Casaubon* et autres, de l'*Ile Du Pads*.

Par M. Tremblay,—la Pétition de *H. Palmer* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De la Chambre de Commerce de *London*; demandant que le système actuel de banque soit continué.

Du Révérend M. *Maurice Swabey*, B. A., Recteur, et des Syndics et notables de l'église de *St. Jude*, dans la paroisse de *Victoria*, dans la Cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*; demandant qu'aucun Acte ne soit passé à l'effet d'autoriser l'évêque, le clergé, et les laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, à se faire représenter dans les Synodes Provinciaux du *Canada*.

Du Révérend M. *J. Gaboury*, Curé, et autres, de la paroisse de *St. Marcel*, Comté de *Richelieu*; demandant que le Bill maintenant devant le Parlement, à l'effet d'autoriser la compagnie pour le creusement des rivières *St. François* et *Yamaska* à prélever des droits sur les navires naviguant sur les dites rivières, ne devienne loi qu'à la condition que la compagnie étende ses améliorations jusqu'à l'embouchure de la rivière *Salvail*.

De MM. *Duffield*, frères, et autres, raffineurs d'huile, de *London (Ontario)*; demandant que l'honoraire pour l'inspection de l'huile de pétrole raffinée soit aboli, et que l'honoraire exigé jusqu'ici soit remboursé.

De *James C. Huffman* et autres, de *Napanee*; demandant la passation d'un Acte pour accorder des Lettres Patentes à l'inventeur ou à l'introduit, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais en exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance.

M. *Magill*, du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état et de l'étendue de la production et du commerce du houblon et du sel en *Canada*, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Après s'être soigneusement enquis de l'état et de l'étendue de la culture et du commerce du houblon en *Canada*, Votre Comité a constaté :—

1. Que cette industrie prend beaucoup d'accroissement, s'étendant déjà dans différentes parties de la Puissance, et forme un article important d'agriculture et de commerce, offrant un placement pour un capital considérable, et donnant de l'emploi à un grand nombre de personnes.

2. Qu'une plantation de houblon, y compris les bâtisses nécessaires, les presses, les perches, etc., entraîne beaucoup plus de frais que les autres industries agricoles ordinaires.

3. Que les produits de la culture du houblon sont très incertains, la récolte donnant de 500 à 2000 lbs. par acre, et le prix par livre variant de 5 à 50 centins.

4. Que ces années dernières, le houblon s'est vendu avec une perte pour le producteur de 8 à 10 centins par livre, sans espoir de se récupérer ensuite,—perte occasionnée, dans l'opinion de Votre Comité, par l'importation irrestreinte du houblon de l'étranger, lorsque le producteur canadien est sujet à payer un droit de cinq centins par livre sur le houblon exporté.

5. Le Comité a lieu de croire que plusieurs planteurs ont été induits à continuer une culture improductive dans l'espérance où ils étaient qu'il serait imposé, durant la présente

session du Parlement, un droit sur le houblon importé, à moins qu'un traité de réciprocité ne fût conclu auparavant avec les *Etats-Unis*.

6. Que s'il n'est pris sans délai des mesures pour remédier à l'état de choses actuel, cette industrie importante devra nécessairement être abandonnée, au détriment d'un grand nombre d'individus et du public en général.

C'est pourquoi Votre Comité recommande respectueusement l'adoption immédiate de mesures propres à détourner le mal qui résultera infailliblement de la discontinuation de la culture du houblon en *Canada*.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 juin 1869, demandant copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements Locaux des Provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, et entre le Gouvernement du *Canada* et les Juges des Cours Supérieures de ces Provinces, au sujet des salaires des dits Juges, tels que pourvus par le Parlement du *Canada*. (*Documents de la Session, No. 62*).

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que M. l'Orateur adresse son Mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, afin qu'il émette un nouveau Bref pour l'élection d'un Membre de cette Chambre pour le District Electoral de *l'Islet*, dont l'élection pour le dit District Electoral a été déclarée nulle.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les Résolutions, rapportées hier, du comité pour considérer certaines Résolutions proposées concernant les affaires de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'augmenter les sommes payables à la Province de la *Nouvelle-Ecosse* en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la *Nouvelle-Ecosse* sera responsable envers le *Canada* de l'excédant (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'Union, elle dépassait neuf millions cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-six piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédant seulement, et qu'elle aura droit à l'intérêt de tout montant par lequel sa dette publique se trouverait alors réduite à un chiffre moindre que cette somme, comme si cette dernière était mentionnée dans les sections cent quatorze et cent seize de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, au lieu de huit millions de piastres.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la *Nouvelle-Ecosse* recevra du *Canada* durant une période de dix ans à compter du premier jour de juillet, 1867, une subvention de quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit piastres par année, en sus de toutes autres sommes payables à cette Province en vertu de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867; et que cette subvention sera à l'avenir payée semi-annuellement et d'avance, à compter du premier jour de juillet mil huit cent soixante-neuf; les arrérages, à venir au jour en dernier lieu mentionné, en seront capitalisés, en tout ou en partie, selon que le Gouverneur en Conseil pourra le prescrire, et l'intérêt provenant de la partie capitalisée sera acquitté jusqu'à l'expiration des dix années, époque à laquelle la somme principalement sera payée.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'à compter de la date de l'achèvement du nouvel édifice provincial, la *Nouvelle-Ecosse* sera responsable envers le *Canada* du paiement de l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, sur le coût de cet édifice, jusqu'à ce qu'il ait été livré à la Puissance.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes les sommes mentionnées dans tout acte qui sera passé conformément aux dispositions précédentes seront du cours monétaire de la ci-devant province du *Canada*, et constitueront une charge sur le Fonds Consolidé de Revenu et seront payées sur ce fonds.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution étant lue une seconde fois, et cette question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

L'Honorable M. *Wood* propose pour amendement, secondé par M. *Bowell*, Que tous



les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " il n'est pas expédient de modifier en faveur de la Nouvelle-Ecosse les arrangements financiers arrêtés entre les provinces composant la Puissance du Canada et confirmés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sans en même temps établir des dispositions pour fixer d'une manière juste à l'égard des provinces de Québec et d'Ontario le montant de la dette payable par ces provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et pour augmenter les paiements qui doivent être faits semi-annuellement à ces mêmes provinces respectivement."

Et objection étant faite par l'Honorable M. *Galt*, Représentant de la Division Electorale de *Sherbrooke*, au dit amendement, sur le principe qu'il n'est pas dans l'ordre, attendu qu'il propose une dépense qui excède celle recommandée par le Message de Son Excellence, et qu'en vertu de la 54e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le dit amendement ne peut être soumis à cette Chambre,

M. l'Orateur décide comme suit : " Il ne s'en suit pas, selon moi, de ce que le Comité ayant affirmé une certaine dépense, la Chambre se trouve aucunement liée par cela même. Je ne suis pas d'accord avec l'Honorable Député de *Sherbrooke* relativement à une de mes décisions qui a été citée. A la dernière session, le 15 mai, sur une motion pour l'adoption du rapport du Comité Général auquel avait été renvoyé le Bill de la milice, le Député de *Compton* fit une motion dont l'objet était évidemment d'augmenter le solde des officiers de la force. Cette motion n'exprimait pas simplement une opinion comme le fait l'amendement qui est maintenant devant la Chambre ; elle tendait au contraire à la passation d'un acte du parlement affectant des deniers publics. Considérée sous ce point de vue important elle différerait de l'amendement maintenant sous considération. La motion de l'Honorable Député de *Brant* n'est qu'une assertion d'un principe abstrait. A part cela, elle ne propose rien ; elle ne tend point à la passation d'une mesure législative ; au contraire, telle que se lit cette motion, son effet, si elle passait, serait d'empêcher l'adoption des résolutions, et d'arrêter toutes procédures sur la mesure qui nous occupe, de telle sorte que cette question ne pourrait être agitée davantage durant cette session, à moins qu'il ne fût communiqué un Message de la Couronne recommandant la dépense additionnelle que comporte l'amendement de l'Honorable Député de *Brant*. Pour ces raisons, je ne crois pas fondée la motion qui dit que cet amendement propose une dépense publique additionnelle, et, à mon avis, l'amendement est dans l'ordre."

Et l'amendement étant mis aux voix, le Chambre se divise : et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Béchar</i> ,<br><i>Blake</i> ,<br><i>Bodwell</i> ,<br><i>Bourassa</i> ,<br><i>Bowell</i> ,<br><i>Bowman</i> ,<br><i>Brown</i> ,<br><i>Cameron (Huron)</i> ,<br><i>Coupal</i> ,<br><i>Dorion</i> ,<br><i>Drew</i> ,<br><i>Ferguson</i> , | <i>Fortier</i> ,<br><i>Geoffrion</i> ,<br><i>Godin</i> ,<br><i>Hagar</i> ,<br><i>Holton</i> ,<br><i>Kempt</i> ,<br><i>Little</i> ,<br><i>MacFarlane</i> ,<br><i>Mackenzie</i> ,<br><i>Magill</i> ,<br><i>McCallum</i> ,<br><i>McConkey</i> , | <i>McMonies</i> .<br><i>Metcalf</i> ,<br><i>Mills</i> ,<br><i>Morison (Victoria, O.)</i><br><i>Oliver</i> ,<br><i>Paquet</i> ,<br><i>Pelletier</i> ,<br><i>Pozzer</i> ,<br><i>Redford</i> ,<br><i>Ross (Dundas)</i><br><i>Ross (Prince Edward)</i> ,<br><i>Young</i> .—46. | <i>Ross (Wellington)</i> ,<br><i>Rymal</i> ,<br><i>Scatcherd</i> ,<br><i>Snider</i> ,<br><i>Stirton</i> ,<br><i>Thompson (Haldim'd)</i> ,<br><i>Tremblay</i> ,<br><i>Wells</i> ,<br><i>Wood</i> ,<br><i>Wright (Y. O. D. O)</i> et |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CONTRE :

## Messieurs

|                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                            |                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Archambeault</i> ,<br><i>Beaty</i> ,<br><i>Beaubien</i> ,<br><i>Bellerose</i> ,<br><i>Benoit</i> ,<br><i>Bertrand</i> ,<br><i>Blanchet</i> , | <i>Coffin</i> ,<br><i>Colby</i> ,<br><i>Connell</i> ,<br><i>Costigan</i> ,<br><i>Crawford (Leeds)</i> ,<br><i>Dobbie</i> ,<br><i>Dufresne</i> , | <i>Killam</i> ,<br><i>Lacerte</i> ,<br><i>Langevin</i> ,<br><i>Langlois</i> ,<br><i>Lapum</i> ,<br><i>Lauson</i> ,<br><i>Lo Vesconte</i> , | <i>Pickard</i> ,<br><i>Pinsonneault</i> ,<br><i>Pope</i> ,<br><i>Power</i> ,<br><i>Rankin</i> ,<br><i>Ray</i> ,<br><i>Read</i> , |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                      |                  |                                              |
|--------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| <i>Bown,</i>                         | <i>Dunkin,</i>   | <i>Macdonald, Sir John A. Renaud,</i>        |
| <i>Brousseau,</i>                    | <i>Forbes,</i>   | <i>McDonald (Lunenb'g), Robitaille,</i>      |
| <i>Burpee,</i>                       | <i>Fortin,</i>   | <i>McDonald (Middlesex), Rose,</i>           |
| <i>Burton,</i>                       | <i>Galt,</i>     | <i>Masson (Soulanges), Ross (Champlain),</i> |
| <i>Cameron (Inverness),</i>          | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Terrebonne), Shanly,</i>          |
| <i>Cameron (Peel),</i>               | <i>Gaudet,</i>   | <i>Mc Cartly, Simard,</i>                    |
| <i>Carling,</i>                      | <i>Gendron,</i>  | <i>McDougall (Lanark), Simpson,</i>          |
| <i>Carmichael,</i>                   | <i>Grant,</i>    | <i>McGreevy, Smith,</i>                      |
| <i>Caron,</i>                        | <i>Harrison,</i> | <i>McKeagney, Stephenson,</i>                |
| <i>Cartier, Sir George E. Heath,</i> | <i>Howe,</i>     | <i>McLelan, Street,</i>                      |
| <i>Cayley,</i>                       | <i>Huot,</i>     | <i>McMillan, Tilley,</i>                     |
| <i>Chamberlin,</i>                   | <i>Hurdon,</i>   | <i>Morris, Tupper,</i>                       |
| <i>Chawveau,</i>                     | <i>Jackson,</i>  | <i>Morrison (Niagara), Wallace,</i>          |
| <i>Chipman,</i>                      | <i>Keeler,</i>   | <i>O' Connor, Walsh, et</i>                  |
| <i>Cimon,</i>                        |                  | <i>Perry, Wright (C. O.).—88.</i>            |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, la question est résolue affirmativement.

La seconde Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La troisième résolution étant lue une seconde fois, et cette question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

M. *Forbes* propose pour amendement, secondé par M. *Carmichael*, Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : la dite Résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général avec instruction d'en effacer les mots : " en seront capitalisés, en tout ou en partie, selon que le " Gouverneur en Conseil pourra le prescrire, et l'intérêt provenant de la partie capitalisée " sera acquitté jusqu'à l'expiration des dix années, époque à laquelle la somme principale " sera payée," et de les remplacer par les mots suivants : " seront payables le dit jour," ces expressions étant conformes à la minute de l'honorable Conseil Privé approuvée par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 25 janvier 1869.

Et remarque étant faite par l'Honorable M. *Dunkin*, Représentant du District Electoral de *Brome*, que la dite motion en amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle propose d'affecter une somme excédant celle recommandée par le Message de Son Excellence le Gouverneur-Général,

M. l'Orateur donne sa décision comme suit : La motion n'est pas dans l'ordre parce qu'elle diffère des termes du Message de Son Excellence, et que, dans mon opinion, si elle passait, elle aurait l'effet d'augmenter les charges actuellement imposées au peuple.

Alors la motion étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :  
Messieurs

|                                      |                  |                                               |                      |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------|----------------------|
| <i>Archambeault,</i>                 | <i>Coffin,</i>   | <i>Killam,</i>                                | <i>Perry,</i>        |
| <i>Beaty,</i>                        | <i>Colby,</i>    | <i>Lacerte,</i>                               | <i>Finsonneault,</i> |
| <i>Beaubien,</i>                     | <i>Costigan,</i> | <i>Langevin,</i>                              | <i>Pope,</i>         |
| <i>Belleroze,</i>                    | <i>Dobbie,</i>   | <i>Lapum,</i>                                 | <i>Power,</i>        |
| <i>Benoit,</i>                       | <i>Dufresne,</i> | <i>Lawson,</i>                                | <i>Rankin,</i>       |
| <i>Bertrand,</i>                     | <i>Dunkin,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>                           | <i>Ray,</i>          |
| <i>Blanchet,</i>                     | <i>Forbes,</i>   | <i>Macdonald, Sir J. A. Read,</i>             |                      |
| <i>Bown,</i>                         | <i>Fortin,</i>   | <i>McDonald (Lunenb'g) Renaud,</i>            |                      |
| <i>Brousseau,</i>                    | <i>Galt,</i>     | <i>McDonald (Middlesex) Robitaille,</i>       |                      |
| <i>Burton,</i>                       | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Soulanges), Rose,</i>              |                      |
| <i>Cameron (Inverness),</i>          | <i>Gaudet,</i>   | <i>Masson (Terrebonne), Ross (Champlain),</i> |                      |
| <i>Carling,</i>                      | <i>Grant,</i>    | <i>McCarthy, Shanly,</i>                      |                      |
| <i>Carmichael,</i>                   | <i>Grover,</i>   | <i>McDougall (Lanark), Simard,</i>            |                      |
| <i>Caron,</i>                        | <i>Harrison,</i> | <i>McGreevy, Simpson,</i>                     |                      |
| <i>Cartier, Sir George E. Heath,</i> |                  | <i>McKeagney, Stephenson,</i>                 |                      |

|                    |                 |                            |                           |
|--------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------|
| <i>Cayley,</i>     | <i>Howe,</i>    | <i>McLelan,</i>            | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Chamberlin,</i> | <i>Huot,</i>    | <i>McMillan,</i>           | <i>Tupper,</i>            |
| <i>Chauveau,</i>   | <i>Hurdon,</i>  | <i>Morris,</i>             | <i>Wallace,</i>           |
| <i>Chipman,</i>    | <i>Jackson,</i> | <i>Morrison (Niagara),</i> | <i>Walsh, et</i>          |
| <i>Cimon,</i>      | <i>Keeler,</i>  | <i>O' Connor,</i>          | <i>Wright (C. O.)—80.</i> |

## CONTRE :

## Messieurs

|                          |                    |                                |                               |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bécharde,</i>         | <i>Drew,</i>       | <i>McConkey,</i>               | <i>Ross (Wellington D.C.)</i> |
| <i>Blake,</i>            | <i>Ferguson,</i>   | <i>McMonies,</i>               | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Fortier,</i>    | <i>Metcalfe,</i>               | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bourassa,</i>         | <i>Geoffrion,</i>  | <i>Mills,</i>                  | <i>Smith,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>           | <i>Godin,</i>      | <i>Morrison (Victoria, O),</i> | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Hagar,</i>      | <i>Oliver,</i>                 | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Brown,</i>            | <i>Holton,</i>     | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Kempt,</i>      | <i>Pelletier,</i>              | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Little,</i>     | <i>Pickard,</i>                | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Connell,</i>          | <i>MacFarlane,</i> | <i>Pozer,</i>                  | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Coupal,</i>           | <i>Mackenzie,</i>  | <i>Redford,</i>                | <i>Wright (Y., D.O.) et</i>   |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Magill,</i>     | <i>Ross (Dundas),</i>          | <i>Young.—51.</i>             |
| <i>Dorion,</i>           | <i>McCallum,</i>   | <i>Ross (Prince Edward)</i>    |                               |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

DIMANCHE, 13 JUIN 1869,

Et la quatrième résolution étant lue une seconde fois, et la question: que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution, étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                              |                   |                              |                                |
|------------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Dobbie,</i>    | <i>McDonald (Lunenb'g),</i>  | <i>Ray,</i>                    |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Dorion,</i>    | <i>McDonald (Middlesex),</i> | <i>Read,</i>                   |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Drew,</i>      | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Redford,</i>                |
| <i>Bécharde,</i>             | <i>Dufresne,</i>  | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Funkin,</i>    | <i>Magill,</i>               | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Ferguson,</i>  | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>       |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Fortier,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Ross (Dundas),</i>          |
| <i>Blake,</i>                | <i>Fortin,</i>    | <i>McCallum,</i>             | <i>Ross (Prince Edward)</i>    |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Galt,</i>      | <i>McCarthy,</i>             | <i>Ross (Wellington, D.C.)</i> |
| <i>Bodwell,</i>              | <i>Gaucher,</i>   | <i>McConkey,</i>             | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>             | <i>Gaudet,</i>    | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Shanly,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Geoffrion,</i> | <i>McGreevy,</i>             | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bowman,</i>               | <i>Gendron,</i>   | <i>McLelan,</i>              | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Godin,</i>     | <i>McMillan,</i>             | <i>Smith,</i>                  |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Grant,</i>     | <i>McMonies,</i>             | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Brown,</i>                | <i>Grover,</i>    | <i>Metcalfe,</i>             | <i>Stephenson,</i>             |
| <i>Burpee,</i>               | <i>Hagar,</i>     | <i>Mills,</i>                | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Burton,</i>               | <i>Harrison,</i>  | <i>Morris,</i>               | <i>Street,</i>                 |
| <i>Cameron (Huron),</i>      | <i>Heath,</i>     | <i>Morrison (Victoria O)</i> | <i>Thompson (Haldim'd),</i>    |
| <i>Carling,</i>              | <i>Holton,</i>    | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Tilley,</i>                 |
| <i>Caron,</i>                | <i>Howe,</i>      | <i>Oliver,</i>               | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Jackson,</i>   | <i>Pâquet,</i>               | <i>Tupper,</i>                 |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Keeler,</i>    | <i>Pelletier,</i>            | <i>Walsh,</i>                  |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Kempt,</i>     | <i>Perry,</i>                | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Lacerte,</i>   | <i>Pickard,</i>              | <i>Wood,</i>                   |

|                  |                              |                      |                                |
|------------------|------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| <i>Cimon,</i>    | <i>Langevin,</i>             | <i>Pinsonneault,</i> | <i>Workman,</i>                |
| <i>Coffin,</i>   | <i>Lapum,</i>                | <i>Pope,</i>         | <i>Wright (C. d' Ct.),</i>     |
| <i>Colby,</i>    | <i>Lawson,</i>               | <i>Pozer,</i>        | <i>Wright (York, O. D. O.)</i> |
| <i>Costigan,</i> | <i>Little,</i>               | <i>Rankin,</i>       | et <i>Young.</i> —118.         |
| <i>Coupal,</i>   | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> |                      |                                |

CONTRE :

Messieurs

|                             |                 |                     |                   |
|-----------------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Chipman,</i> | <i>Killam,</i>      | <i>Power.</i> —7. |
| <i>Carmichael,</i>          | <i>Forbes,</i>  | <i>Le Vesconte,</i> |                   |

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La cinquième Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill concernant la *Nouvelle-Ecosse*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et dix minutes, dimanche matin, la Chambre s'ajourne alors.

Lundi, 14 Juin 1869.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la table :—

Par M. *Street*,—la Pétition de la Banque du District de *Niagara*.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *Robert McGreevy* et autres, actionnaires de la Banque Royale Canadienne; demandant qu'il ne soit passé aucun acte à l'effet d'accorder de plus amples pouvoirs aux directeurs de cette institution.De *George Ferron* et autres, de la Paroisse de *St. Frédéric*, Comté de *Beauce*; et de *Pierre Cazabon* et autres, de l'*Isle du Pads*; demandant que le droit sur le tabac canadien soit aboli.De *M. H. Palmer* et autres; demandant que les plaintes et accusations faites contre l'honorable *Aimé Lafontaine* soient déclarées non-fondées.L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à des adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 juin 1869, demandant un état détaillé indiquant tous les paiements qui ont été faits à compte de la dette publique de la *Nouvelle-Ecosse* depuis le 1er juillet 1867, non compris dans les réponses déjà publiées et signées par MM. *Tims* et *Annand*. (*Documents de la Session, No. 46.*)Aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 mai 1869, demandant que les comptes des deux provinces d'*Ontario* et de *Québec* avec la Puissance du *Canada*, pour les six mois compris entre le 1er juillet et le 31 décembre 1863, soient mis devant cette Chambre. (*Documents de la Session, No. 46.*)Et aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 26 avril 1869, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement Impérial au sujet de la dépense encourue par le *Canada* dans la défense de la frontière des *Etats-Unis* en 1863 et 1864, et par suite de menaces subséquentes d'invasion par les *féniens*, la dite dépense comme constituant une réclamation pour une indemnité payable par les *Etats-Unis*; aussi copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil et documents relatifs aux représentations faites au gouvernement du *Canada* par les *Etats-Unis*, durant la rébellion des *Etats-Unis du Sud*. (*Documents de la Session, No. 75.*)Ordonné, Que l'Honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un Bill pour

amender l'Acte chapitre 67 des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les compagnies de télégraphe."

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Chambre de Commerce de *St. Thomas (Ontario)*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a examiné le dit Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender ultérieurement la charte de la Banque de *Gore*," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Crawford (Leeds Sud)* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre les dits amendements en considération, et ils sont lus comme suit :—

Page 1, section 1, lignes 17 et 18, remplacez les mots " fractions d'actions de vingt-quatre piastres" par " actions ou fractions d'actions."

Page 1, section 1, ligne 18, après " piastres," la deuxième fois que ce mot se présente, biffez le reste de la section, et insérez à la place les mots " ces actionnaires auront le droit " en tout temps, dans les deux mois après telle consolidation, de payer à la Banque un " montant suffisant pour faire, avec ces actions ou parties d'actions évaluées à vingt-quatre " quarantième de leur montant nominal, la somme de cinquante piastres ; et là-dessus, la " Banque inscrira en leur nom une action additionnelle de cinquante piastres ; et il ne sera " pas nécessaire de faire d'autre transfert plus formel à l'actionnaire. Et si ce montant " n'est pas payé à la banque dans les deux mois susdits, la valeur de telle action ou partie " d'action sera placée au crédit de l'actionnaire au taux susdit, et sera payable à son ordre ; " et sur ce, et sans transfert ou autre formalité, tous les droits de l'actionnaire dans telle " action ou fraction d'action, appartiendront et retourneront à la Banque."

Page 2. Après section 2, ajoutez la suivante :

" Les actionnaires de la dite Banque, présents en personne ou représentés par procureur, auront le pouvoir, par règlements passés à toute assemblée annuelle ou spéciale convoquée à cet effet, de réduire le nombre de directeurs de la Banque à cinq, et de modifier l'échelle de votation pour l'élection des directeurs et pour toute question sur laquelle les actionnaires pourront être appelés à voter, de manière à conférer un vote pour chaque action du fonds social possédée par un actionnaire de la dite Banque ; pourvu que ces règlements soient approuvés par la majorité absolue du nombre total des votes alors possédés par les actionnaires, d'après l'échelle actuelle de votation, et que le but de cette assemblée soit spécialement indiqué dans l'avis de convocation."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill, est en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour incorporer la Banque de la Puissance, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Thompson (Haldimand)* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde la seconde lecture du Bill pour incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour demain.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bodwell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération:

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et refondre les Actes relatifs à la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*, étant lu,

Le Bill, est en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaty* fait rapport que le Comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bil passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Bodwell*, secondé par M. *Young*,

*Résolu*, Qu'il est désirable qu'à l'avenir, à moins que l'intérêt public ne s'y oppose, le Parlement de cette Puissance soit convoqué pour la dépêche des affaires pas plus tard que le 15 février de chaque année.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé: "Acte concernant les Brevets d'Invention," sans amendements.

Et aussi, le Sénat a passé un Bill intitulé: "Acte concernant les devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Ordonné*, Que le Bill du Sénat intitulé : "Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses poursuivables "par voie de mise en accusation," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Munroe*.

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous rapports, plans, arpentages et autres documents transmis au département des travaux publics durant les dix mois qui viennent de s'écouler, et relatifs à la construction d'un havre de refuge sur la rive nord du lac *Erie*, entre Port *Colborne* et la *Pointe Pelée*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de *M. Fortin*, secondé par *M. Robitaille*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant l'étendue du pilotage et le nombre des pilotes dans chaque port de la Puissance, et dans quel cas, dans quel port et au-dessus de quel tonnage le pilotage est obligatoire.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

*M. Jones (Leeds et Grenville Nord)* propose, secondé par *M. Ross (Prince-Edouard)*

Qu'il est expédient d'imposer un droit sur tout blé, maïs, seigle, orge et autre grain américain importé dans la Puissance du *Canada* pour la consommation de la Puissance du *Canada*, et que ce droit soit égal à vingt-cinq pour cent de la valeur à laquelle sera estimé tel grain au port d'entrée canadien.

*M. l'Orateur* décide que cette motion n'est pas dans l'ordre, vu que l'imposition de ce droit devrait venir du Gouvernement.

*M. Pope* propose, secondé par *M. Chamberlin*, Que la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 10 mai 1869, relative à la réclamation de *Wm. Brewster*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de *M. Shanly*, *M. Chamberlin*, *M. Colby*, *M. Hagar* et de l'auteur de la motion, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records. Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont dris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                             |                          |                             |                               |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Archangebeault,</i>      | <i>Coupal,</i>           | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Pope,</i>                  |
| <i>Ault,</i>                | <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>McDonald (Lumen'b'g)</i> | <i>Pozer,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>            | <i>Dobbie,</i>           | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bellerose,</i>           | <i>Dufresne,</i>         | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Ross (Prince-Edouard),</i> |
| <i>Bertrand,</i>            | <i>Dunkin,</i>           | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Ryan (Montréal Ouest)</i>  |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Gaucher,</i>          | <i>Mc Callum,</i>           | <i>Scatcherd,</i>             |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Geoffrion,</i>        | <i>Mc Carthy,</i>           | <i>Shanly,</i>                |
| <i>Bown,</i>                | <i>Godin,</i>            | <i>Mc Grevy,</i>            | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Grant,</i>            | <i>Mc Lelan,</i>            | <i>Street,</i>                |
| <i>Cayley,</i>              | <i>Grover,</i>           | <i>Mc Millan,</i>           | <i>Thompson (Haldim'd),</i>   |
| <i>Chamberlin,</i>          | <i>Hagar,</i>            | <i>Morrison (Niagara),</i>  | <i>Tremblay,</i>              |

|                  |                     |                   |                           |
|------------------|---------------------|-------------------|---------------------------|
| <i>Cheval,</i>   | <i>Holton,</i>      | <i>Menroe,</i>    | <i>Webb,</i>              |
| <i>Cimon,</i>    | <i>Hurdon,</i>      | <i>Pâquet,</i>    | <i>Willson,</i>           |
| <i>Colby,</i>    | <i>Keeler,</i>      | <i>Pelletier,</i> | <i>Workman et</i>         |
| <i>Connell,</i>  | <i>Killam,</i>      | <i>Perry,</i>     | <i>Wright (C. O.)—62.</i> |
| <i>Costigan,</i> | <i>Le Vesconte,</i> |                   |                           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                           |                               |                               |                                 |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <i>Anglin,</i>            | <i>Fortin,</i>                | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Rose,</i>                    |
| <i>Benoit,</i>            | <i>Galt,</i>                  | <i>Magill,</i>                | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>        |
| <i>Blake,</i>             | <i>Gaudet,</i>                | <i>McConkey,</i>              | <i>Ross (Wellington D. C.)</i>  |
| <i>Blanchet,</i>          | <i>Gendron,</i>               | <i>McDougall (Lanark),</i>    | <i>Ryan (King's N. L.),</i>     |
| <i>Bodwell,</i>           | <i>Harrison,</i>              | <i>Nietcalfe,</i>             | <i>Simard,</i>                  |
| <i>Bowell,</i>            | <i>Howe,</i>                  | <i>Mills,</i>                 | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Bowman,</i>            | <i>Huot,</i>                  | <i>Morison (Victoria O.),</i> | <i>Stirton</i>                  |
| <i>Brown,</i>             | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Oliver,</i>                | <i>Tilley,</i>                  |
| <i>Cameron (Huron),</i>   | <i>Ke.apt,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Wallace,</i>                 |
| <i>Cameron (Peel),</i>    | <i>Kirkpatrick,</i>           | <i>Power,</i>                 | <i>Walsh,</i>                   |
| <i>Caron,</i>             | <i>Lacerte,</i>               | <i>Read,</i>                  | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Cartier, Sir G. E.</i> | <i>Langevin,</i>              | <i>Redford,</i>               | <i>Wood</i>                     |
| <i>Coffin,</i>            | <i>Lapum,</i>                 | <i>Renaud,</i>                | <i>Wright (Y. O. D. O.), et</i> |
| <i>Ferguson,</i>          | <i>Macdonald, Sir J. A.</i>   | <i>Robitaille,</i>            | <i>Young.—57.</i>               |
| <i>Fortier,</i>           | <i>(Kingston.)</i>            |                               |                                 |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Dufresne*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans les 1er, 2e, 3e et 4e paragraphes du Rapport du Comité Spécial nommé pour prendre en considération la correspondance avec le Gouvernement au sujet de l'achat et de l'exportation des monnaies d'argent américaines actuellement en circulation dans ce pays.

Sur motion de M. *Cameron (Huron, Division Sud)*, secondé par M. *Bodwell*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à une lettre enregistrée contenant de l'argent, et adressée par Madame *Warnock* à MM. *Henderson* et Frères, *New-York*, laquelle lettre n'est jamais parvenue à sa destination.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Crawford (Leeds Sud)* propose, secondé par M. *Perry*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions données à l'avocat de la Couronne de s'opposer, au nom Gouvernement, à la demande faite dans l'intérêt de certains porteurs de police d'assurance de la compagnie de l'*Ætna* de *Dublin*, à la cour de chancellerie de la Province d'*Ontario*, pour la distribution de l'argent qui a été déposé par cette compagnie entre les mains du Receveur-Général, conformément à l'Acte 23 *Victoria*, chap. 3.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et étant six heures, M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A huit heures moins dix-neuf minutes, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et remarque étant faite qu'il n'y a point de quorum, M. l'Orateur compte les Membres ; et vingt Membres n'étant point présents, y compris M. l'Orateur, le Greffier prend les noms des Membres comme suit :



M. l'Orateur, MM. *Benoit, Blake, Bolton, Bown, Dufresne, Gaudet, Geoffrion, Killam, l'Honorable M. Langevin, l'Honorable M. Le Vesconte, Sir John A. Macdonald, et M.M. Macdonald (Glengarry), McCarthy, Pickard, Sprout et Wright (York)*,—17.

Et à 8 heures moins un quart, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre faute de quorum, sans mettre aux voix la question de l'ajournement.

### Mardi, 15 Juin 1869.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une lettre du Régistrateur-Général de la *Nouvelle Zélande*, transmettant des Statistiques de cette Colonie pour l'année 1867, y compris les résultats du recensement pris en Décembre de cette même année.

M. l'Orateur met devant la Chambre :—

EXTRAITS des Minutes du Bureau de l'Economie Interne de la Chambre des Communes.

#### Réunion du 29 Janvier 1869.

“ M. l'Orateur ayant proposé au Bureau que les Comptes de la Chambre, jusqu'au 31 Décembre dernier, soient examinés,

Il est Résolu : Que M. l'Orateur informe l'Hon. Ministre des Finances que le Bureau désire que les Comptes de la Chambre des Communes pour les derniers dix-huit mois écoulés soient examinés, et le prie de nommer un officier compétent du Département de l'Auditeur-Général pour aider le Bureau dans l'accomplissement de ce devoir immédiatement.

#### Réunion du 3 Février 1869.

“ M. l'Orateur ayant informé le Bureau que M. *Tims*, du Département de l'Auditeur, avait été nommé par l'Hon. Ministre des Finances pour aider à l'audition des Comptes de la Chambre, qu'il avait terminé cette besogne, et qu'il avait préparé son rapport par écrit, lequel est soumis et lu comme suit :

#### Comptes de la Chambre des Communes.

“ Le soussigné a l'honneur de faire rapport que, en conformité des instructions de l'Hon. Orateur, il a examiné les Comptes de la Chambre qu'il a été chargé d'examiner au Bureau du Comptable, depuis le 1er Juillet 1867 jusqu'au 31 Décembre 1868, et qu'il a trouvé des pièces justificatives pour tous les items de la dépense, excepté pour les suivants, savoir :

1. Pour la somme de \$1.83 envoyée à *New-York* en paiement de l'abonnement à un journal, somme dont la réception n'a pas encore été accusée.

2. Pour une somme de \$30 portée au Compte d'Indemnité, mais qui n'a pas encore été payée à l'Hon. Dr. *Tupper*, cette somme étant mentionnée comme lui étant due dans le compte en détail. L'explication donnée relativement à cet item est que cette somme a été portée au Compte d'Indemnité pour permettre au Comptable de clore ce compte, et que cette somme a été mise de côté pour être payée quand elle sera demandée, mais qu'elle ne peut être remise au Monsieur à qui elle est due avant qu'il n'ait fait la déclaration exigée par la loi, et que cette déclaration n'ait été déposée entre les mains du Comptable.

Jusqu'à ce qu'elle soit payée, cette somme, dans l'opinion du soussigné, devrait être portée comme étant une déduction du montant de l'indemnité et une augmentation de la balance en caisse (\$2,851.06) indiquée par les livres comme étant en main le 31 Décembre 1868.

D'après les Comptes, il appert qu'il y avait une balance entre les mains du Comptable, le 1er Juillet 1867, de \$5,486.73. Comme, aux termes de l'Acte d'Union, cette balance, à moins qu'elle ne soit employée à liquider des dettes accrues avant cette date, appartient à la ci-devant Province du *Canada*, un état de tous les paiements ainsi faits depuis la Confédération devrait être préparé afin que toute balance soit portée à la charge ou au crédit de la ci-devant Province, suivant le cas, dans les livres du Département des Finances.

Le soussigné demande qu'il lui soit permis d'exprimer ici son entière approbation du soin et de la méthode apportés dans la tenue des livres et des comptes au Bureau du Comptable.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS D. TIMS,  
Insp. Provisoire au Bureau d'Audition.

BUREAU D'AUDITION, *Ottawa*, 3 Février 1869.



COMPTE COURANT du Comptable du montant reçu et de celui déboursé par lui pour dépenses contingentes de la Chambre des Communes du Canada, depuis le 1er Juillet 1868 jusqu'au 31 Décembre 1868.

| 1868. |                                                       | \$     | cts. | Pièces justificatives. | Montant des paiements jusqu'au 31 Déc. 1868. | \$       | cts. |
|-------|-------------------------------------------------------|--------|------|------------------------|----------------------------------------------|----------|------|
| 1868. | Balance lors de la dernière audition.....             | 22,787 | 50   | A                      | Salaires.....                                | 35,142   | 50   |
| "     | 31... Reçu par mandat pour dépenses contingentes..... | 10,000 | 00   | B                      | Messagers.....                               | 1,208    | 50   |
| Sept. | ... Do .....                                          | 10,000 | 00   | C                      | Impressions et reliure.....                  | 5,350    | 79   |
| Oct.  | ... Do .....                                          | 10,000 | 00   | D                      | Papeterie.....                               | 8,749    | 12   |
| Nov.  | ... Do .....                                          | 10,000 | 00   | E                      | Ouvriers.....                                | 1,628    | 47   |
|       |                                                       |        |      | F                      | Journaux, etc.....                           | 476      | 10   |
|       |                                                       |        |      | G                      | Frais de port et télégrammes.....            | 809      | 97   |
|       |                                                       |        |      | H                      | Assurance.....                               | 476      | 50   |
|       |                                                       |        |      | I                      | Pensions.....                                | 420      | 00   |
|       |                                                       |        |      | J                      | A. L. Cardinal, menus dépenses.....          | 880      | 00   |
|       |                                                       |        |      | K                      | Divers.....                                  | 1,751    | 27   |
|       |                                                       |        |      | L                      | Eau, combustible et gaz.....                 | 2,476    | 22   |
|       |                                                       |        |      | M                      | Indemnité*.....                              | 569      | 00   |
|       |                                                       |        |      |                        | Balance en main.....                         | 2,851    | 06   |
|       |                                                       |        |      |                        |                                              | \$62,787 | 50   |

1869.—1er Janv.... Balance en main ..... \$2,851 06

\* Ceci comprend \$30 dues au Dr. Tupper.  
THOS. VAUX,

Comptable de la Chambre des Communes.

BUREAU DU COMPTABLE, CHAMBRE DES COMMUNES,  
Ottawa, 31 Décembre 1868.

*Résolu*, Que les comptes tels que soumis par le Comptable soient approuvés.

Les Pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:—

Par M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*),—la Pétition de *William McLean* et autres.

Par M. *Bodwell*,—la Pétition du Conseil Municipal du Comté d'*Oxford*.

Par M. *Tremblay*,—la Pétition de l'Honorable *L. J. Papineau* et autres ; et la Pétition de *F. S. Mackay* et autres, tous du Township de *Ripon*, Comté d'*Ottawa*.

Par l'Honorable M. *Wood*,—la pétition de *Peter Kemp* et autres ; et la pétition de *Lewis Silverthorn* et autres, tous du comté de *Norfolk*.

L'Honorable M. *Cameron* (*Peel*), du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le District d'*Ottawa*, présente à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 5.*)

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant:—

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, un Bill intitulé: "Acte relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé: "Acte relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux," soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Bowell* propose, secondé par M. *Stephenson*, Qu'il soit

1. *Résolu*, Que la soumission de M. *I. B. Taylor* pour les impressions requises pour le Parlement du Canada, celle de MM. *Hunter, Rose* et *Lemieux* pour la reliure, et celle de M. *James Barber* pour la fourniture du papier d'impression, soient acceptées.

2. *Résolu*, Que le Greffier du comité conjoint des impressions prépare les contrats pour la due exécution des services, conformément aux conditions mentionnées dans la formule de soumission pour les impressions du Parlement de la Puissance, et aux prix mentionnés dans ces soumissions respectivement.

Sur ce, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un Message au Sénat pour lui communiquer les Résolutions précédentes.

Ordonné, Que M. *Bowell* porte le dit Message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en comité au Bill concernant la faillite, lesquels sont lus.

Et la question étant proposée que les amendements soient maintenant lus une seconde fois,

M. *Geoffrion* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et remplacés par

les suivants : Bill soit de nouveau renvoyé à un Comité Général pour être amendé en effaçant toutes les parties du dit bill qui privent d'un procès par jury, dans la province de Québec, les personnes accusées de certaines offenses criminelles qui y sont mentionnées, et en pourvoyant à ce que ces offenses soient, dans la dite province de Québec, jugées avec les garanties ordinaires d'un procès par jury, tel que le bill veut qu'elles le soient dans les autres provinces de la Puissance."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                            |                             |                                |                              |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>               | <i>Currier,</i>             | <i>McCallum,</i>               | <i>Ryan (Montréal O.),</i>   |
| <i>Bécharde,</i>           | <i>Dorion,</i>              | <i>McMonte,</i>                | <i>Rymal,</i>                |
| <i>Blake,</i>              | <i>Forbes,</i>              | <i>Metcalf,</i>                | <i>Scatcherd,</i>            |
| <i>Bodwell,</i>            | <i>Fortier,</i>             | <i>Mills,</i>                  | <i>Smith,</i>                |
| <i>Bolton,</i>             | <i>Geoffrion,</i>           | <i>Morrison (Victoria, O.)</i> | <i>Snider,</i>               |
| <i>Bourassa,</i>           | <i>Godin,</i>               | <i>Oliver,</i>                 | <i>Stirton,</i>              |
| <i>Bowman,</i>             | <i>Hagar,</i>               | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Thompson (Haldim'd),</i>  |
| <i>Burpee,</i>             | <i>Holton,</i>              | <i>Pelletier,</i>              | <i>Thompson (Ontario),</i>   |
| <i>Cameron (Huron),</i>    | <i>Kempt,</i>               | <i>Pickard,</i>                | <i>Wells,</i>                |
| <i>Cameron (Inverness)</i> | <i>Killam,</i>              | <i>Pope,</i>                   | <i>Whitehead,</i>            |
| <i>Cameron (Peel),</i>     | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Power,</i>                  | <i>Willson,</i>              |
| <i>Cheval,</i>             | <i>Little,</i>              | <i>Pozer,</i>                  | <i>Wood,</i>                 |
| <i>Chipman,</i>            | <i>Macdonald (Corn'W),</i>  | <i>Ray,</i>                    | <i>Wright (C. Ottawa),</i>   |
| <i>Coffin,</i>             | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Redford,</i>                | <i>Wright (York, O.D. O)</i> |
| <i>Connell,</i>            | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Ross (Prince Edouard)</i>   | <i>et Young.—63.</i>         |
| <i>Coupal,</i>             | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Ross (Wellington D. C),</i> |                              |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                                  |                              |                            |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <i>Archambault,</i>           | <i>Dufresne,</i>                 | <i>Keeler,</i>               | <i>Perry,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Dunkin,</i>                   | <i>Kirkpatrick,</i>          | <i>Pinsonneault,</i>       |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Ferguson,</i>                 | <i>Lacerte,</i>              | <i>Rankin,</i>             |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Fortin,</i>                   | <i>Langevin,</i>             | <i>Read,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Galt,</i>                     | <i>Lapum,</i>                | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Gaucher,</i>                  | <i>Lawson,</i>               | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Bowell,</i>                | <i>Gaudet,</i>                   | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Ross (Champlain),</i>   |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Gendron,</i>                  | <i>McDonald (Midd' sex)</i>  | <i>Ross (Dundas)</i>       |
| <i>Brown,</i>                 | <i>Gibbs,</i>                    | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Ryan (King's N. B.)</i> |
| <i>Carling,</i>               | <i>Gray,</i>                     | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Shanly,</i>             |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Grover,</i>                   | <i>McCarthy,</i>             | <i>Simard,</i>             |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Harrison,</i>                 | <i>McConkey,</i>             | <i>Sproat,</i>             |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Heath,</i>                    | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Cimon,</i>                 | <i>Holmes,</i>                   | <i>McGreevy,</i>             | <i>Street,</i>             |
| <i>Colby,</i>                 | <i>Howe,</i>                     | <i>McLelan,</i>              | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Costigan,</i>              | <i>Huot,</i>                     | <i>McMillan,</i>             | <i>Wallace,</i>            |
| <i>Crawford (Brockville)</i>  | <i>Hurdon,</i>                   | <i>Morris,</i>               | <i>Walsh,</i>              |
| <i>Daoust,</i>                | <i>Jackson,</i>                  | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Webb et</i>             |
| <i>Dobbie,</i>                | <i>Jones (Leeds et Gr'ville)</i> | <i>Munroe,</i>               | <i>Workman.—76.</i>        |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois,

L'Honorable M. Wood propose pour amendement, secondé par M. Bodwell, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction " de l'amender en substituant ce qui suit à la première clause :

" Cet acte s'appliquera à tout individu, commerçant ou non, excepté que dans le cas " d'une personne non commerçante il n'y aura pas cession volontaire en vertu de cet acte."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                             |                               |                                |                            |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Currier,</i>               | <i>MacFarlane,</i>             | <i>Ryan (King's, N.B.)</i> |
| <i>Boitwell,</i>            | <i>Dobbie,</i>                | <i>Masson (Soulanges),</i>     | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Forbes,</i>                | <i>McCullum,</i>               | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Fortier,</i>               | <i>McMoues,</i>                | <i>Sprout,</i>             |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Geoffrion,</i>             | <i>Metcalf,</i>                | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Brown,</i>               | <i>Grover,</i>                | <i>Oliver,</i>                 | <i>Street,</i>             |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Hagur,</i>                 | <i>Pelletier,</i>              | <i>Thompson (Ontario),</i> |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Harrison,</i>              | <i>Perry,</i>                  | <i>Webb,</i>               |
| <i>Cameron (Fect),</i>      | <i>Holmes,</i>                | <i>Pickard,</i>                | <i>Wells,</i>              |
| <i>Cheval,</i>              | <i>Holton,</i>                | <i>Rankin,</i>                 | <i>Whitehead,</i>          |
| <i>Cuffin,</i>              | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Ray,</i>                    | <i>Willson,</i>            |
| <i>Connell,</i>             | <i>Killum,</i>                | <i>Redford,</i>                | <i>Wood, et</i>            |
| <i>Costigan,</i>            | <i>Lawson,</i>                | <i>Ross (Dundas),</i>          | <i>Young.—55.</i>          |
| <i>Coupal,</i>              | <i>La Vesconte,</i>           | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> |                            |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                     |                                     |                                |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Fortin,</i>      | <i>Macdonald (Cornw'ld),</i>        | <i>Pope,</i>                   |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Galt,</i>        | <i>Macdonald (Gleng'y),</i>         | <i>Pozar,</i>                  |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Gaudet</i>       | <i>Macdonald, Sir John A. Read,</i> |                                |
| <i>Bécharé,</i>              | <i>Gendron,</i>     | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>          | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Gibbs,</i>       | <i>McDonald (Middls'x).</i>         | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Godin,</i>       | <i>Mackenzie,</i>                   | <i>Ross (Champlain),</i>       |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Grant,</i>       | <i>Muyill,</i>                      | <i>Ross (Prince Ed'ard),</i>   |
| <i>Blake,</i>                | <i>Gray,</i>        | <i>Masson (Terrebonne),</i>         | <i>Ryan (Montréal O.)</i>      |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Heath,</i>       | <i>McCarthy,</i>                    | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bowman,</i>               | <i>Howe,</i>        | <i>McConkey,</i>                    | <i>Smith,</i>                  |
| <i>Caron,</i>                | <i>Huot,</i>        | <i>McDougall (Lanark),</i>          | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Cartier, (Sir G. E.),</i> | <i>Hurdon,</i>      | <i>McGreevy,</i>                    | <i>Stephenson,</i>             |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Jackson,</i>     | <i>McLelan,</i>                     | <i>Tiley,</i>                  |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Keeler,</i>      | <i>McMillan,</i>                    | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Colby,</i>                | <i>Kirkpatrick,</i> | <i>Mills,</i>                       | <i>Tupper,</i>                 |
| <i>Daoust,</i>               | <i>Lacerte,</i>     | <i>Morris,</i>                      | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Dorion,</i>               | <i>Langevin,</i>    | <i>Morrison (Niagara),</i>          | <i>Workman,</i>                |
| <i>Dufresne,</i>             | <i>Luyum,</i>       | <i>Munroe,</i>                      | <i>Wright (O. C.) et</i>       |
| <i>Dunkin,</i>               | <i>Little,</i>      | <i>Pinsonneault,</i>                | <i>Wright (York O., D. O.)</i> |
| <i>Ferguson,</i>             |                     |                                     | —77.                           |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. *Ferguson* propose pour amendement, secondé par M. *Oliver*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit de nouveau renvoyé à un Comité Général avec instruction de l'amender pour en effacer tous les mots après le dernier mot de la 1<sup>re</sup> clause inclusivement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                   |                             |                            |                                 |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| <i>Bellerose,</i> | <i>Fortier,</i>             | <i>Masson (Soulanges),</i> | <i>Ross (Prince Edw'd),</i>     |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>Godin,</i>               | <i>Mills,</i>              | <i>Rymal,</i>                   |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Oliver,</i>             | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Burton,</i>    | <i>Little,</i>              | <i>Piquet,</i>             | <i>Smith,</i>                   |
| <i>Coupal,</i>    | <i>Macdonald (Cornwall)</i> | <i>Pelletier,</i>          | <i>Walsh,</i>                   |
| <i>Currier,</i>   | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Pinsonneault,</i>       | <i>Webb,</i>                    |
| <i>Dorion,</i>    | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Pope,</i>               | <i>Whitehead, et</i>            |
| <i>Ferguson,</i>  | <i>Magill,</i>              | <i>Ross (Dundas,)</i>      | <i>Wright (Y., O. D. O.)-32</i> |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                                |                               |                                |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <i>Abott,</i>                | <i>Costigan,</i>               | <i>Kempt,</i>                 | <i>Read,</i>                   |
| <i>Anglin,</i>               | <i>Crawford (Brockville)</i>   | <i>Killam,</i>                | <i>Redford,</i>                |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Daoust,</i>                 | <i>Lacerte,</i>               | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Dobbie,</i>                 | <i>Langevin,</i>              | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Dufresne,</i>               | <i>Macdonald, Sir J. A.</i>   | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Bécharde,</i>             | <i>Dunkin,</i>                 | <i>Mc Donald, (Midt'sex)</i>  | <i>Ross (Champlain)</i>        |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Fortin,</i>                 | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Ross (Wellington, D. C)</i> |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Galt,</i>                   | <i>Mc Callum,</i>             | <i>Ryan (Montreal O.),</i>     |
| <i>Blake,</i>                | <i>Gaucher,</i>                | <i>McCarthy,</i>              | <i>Shanly,</i>                 |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Gaudet,</i>                 | <i>Mc Conkey,</i>             | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>              | <i>Geoffrion,</i>              | <i>Mc Dougall (Lanark),</i>   | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Bolton,</i>               | <i>Gendron,</i>                | <i>Mc Greevy,</i>             | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Gibbs,</i>                  | <i>McKeagney,</i>             | <i>Sproat,</i>                 |
| <i>Bown,</i>                 | <i>Grant,</i>                  | <i>Mc Lelan,</i>              | <i>Stephenson,</i>             |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gray,</i>                   | <i>Mc Millan,</i>             | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Brown,</i>                | <i>Grover,</i>                 | <i>Mc Monies,</i>             | <i>Street,</i>                 |
| <i>Burpee,</i>               | <i>Hagar,</i>                  | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Thompson (Haldim'd),</i>    |
| <i>Cameron (Huron),</i>      | <i>Harrison,</i>               | <i>Morris,</i>                | <i>Tilley,</i>                 |
| <i>Cameron (Peel),</i>       | <i>Heath,</i>                  | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Carling,</i>              | <i>Holmes,</i>                 | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Tupper,</i>                 |
| <i>Caron,</i>                | <i>Holton,</i>                 | <i>Munroe,</i>                | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Howe,</i>                   | <i>O' Connor,</i>             | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Huot,</i>                   | <i>Perry,</i>                 | <i>Willson,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Hurdon,</i>                 | <i>Pickard,</i>               | <i>Wood,</i>                   |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Jackson,</i>                | <i>Poser,</i>                 | <i>Workman,</i>                |
| <i>Colby,</i>                | <i>Jones (Leeds et Gr'v.),</i> | <i>Rankin,</i>                | <i>Wright (Co. d'Otta.)</i>    |
| <i>Connell,</i>              | <i>Keeler,</i>                 | <i>Roy,</i>                   | <i>et Young.—108.</i>          |

Ainsi la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Godin*, secondé par M. *Geoffrion*,

Ordonné, Que le Bill soit de nouveau renvoyé à un Comité Général avec instruction de l'amender en pourvoyant à ce que la nomination par les chambres de commerce de syndics officiels, pourvue par la 32<sup>me</sup> section du bill, soit obligatoire, et soit faite sous trois mois de la date de la mise en opération de cet acte, faute de quoi, telles nominations soient faites par le juge; et dans le cas de vacances survenant soit par mort, résignation ou déplacement de tels syndics, ils soient remplacés dans le même délai à compter de telles vacances, et de la même manière que ci-dessus mentionnée.

La Chambre se forme, en conséquence, on le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a fait un nouvel amendement au Bill.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

Sur motion de M. *Magill*, secondé par M. *Oliver*,

*Ordonné*, Que le Bill soit de nouveau renvoyé à un Comité Général pour l'amender en y ajoutant ce qui suit :—Pourvu toujours qu'il sera loisible aux créanciers, à toute assemblée spécialement convoquée à cet effet, de reviser la décision des inspecteurs au sujet de toute chose encore à faire (*fieri*) et non actuellement faite.

La Chambre se forme, en conséquence, en Comité sur le dit Bill, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui en a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en Comité sus le dit Bill, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a fait un nouvel amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements originaires soient maintenant lus une seconde fois,

M. *Harrison* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Carling*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour retrancher du commencement de la clause 140 les mots suivants : "dans la Province de *Québec*," et après le mot "enregistré," les mots "dans les trois mois à compter de la passation du présent acte, et s'il est fait ou exécuté après la passation du présent acte, alors dans les trois mois à compter de son exécution."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, savoir : que les amendements soient maintenant lus une seconde fois,

M. *Blake* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après "le" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "Bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour en amender les clauses "20 et 21 de manière à pourvoir à l'émission d'un ordre de saisie sur la même preuve et "avec les mêmes précautions, dans toute la Puissance, au lieu de pourvoir, tel que proposé "par le Bill, à ce que dans la province de *Québec* l'ordre soit émis par le protonotaire sur "l'affidavit d'un témoin, et que dans le reste de la Puissance il soit émis par le Juge sur "l'affidavit de pas moins de deux témoins."

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

|                             |                             |                               |                                |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Forbes,</i>              | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Redford,</i>                |
| <i>Ault,</i>                | <i>Fortier,</i>             | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ross (Prince Edward),</i>   |
| <i>Blake,</i>               | <i>Geoffrion,</i>           | <i>McCallum,</i>              | <i>Ross (Wellington)</i>       |
| <i>Bodwell,</i>             | <i>Godin,</i>               | <i>McConkey,</i>              | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Bolton,</i>              | <i>Grant,</i>               | <i>McMonies,</i>              | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Bourassa,</i>            | <i>Hagar,</i>               | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Bowell,</i>              | <i>Holmes,</i>              | <i>Mills,</i>                 | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Bowman,</i>              | <i>Holton,</i>              | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Thompson (Haldim' d)</i>    |
| <i>Brown,</i>               | <i>Kempt,</i>               | <i>Oliver,</i>                | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Burpee,</i>              | <i>Killam,</i>              | <i>Pâquet,</i>                | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Larson,</i>              | <i>Pelletier,</i>             | <i>Whitehead,</i>              |
| <i>Coffin,</i>              | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Pickard,</i>               | <i>Wood,</i>                   |
| <i>Connell,</i>             | <i>Little,</i>              | <i>Pope,</i>                  | <i>Wright (C. O.)</i>          |
| <i>Coupal,</i>              | <i>Macdonald (Cornwall)</i> | <i>Pozer,</i>                 | <i>Wright (York O., D. O.)</i> |
| <i>Currier,</i>             | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Rankin,</i>                | et <i>Yung.</i> —62.           |
| <i>Dorion,</i>              | <i>MacFarlane,</i>          |                               |                                |



## CONTRE :

## Messieurs

|                                |                              |                               |                              |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>                 | <i>Costigan,</i>             | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Archambeault,</i>           | <i>Crawford (Brockville)</i> | <i>Keeler,</i>                | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Beaty,</i>                  | <i>Daoust,</i>               | <i>Lacerte,</i>               | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>               | <i>Dobbie,</i>               | <i>Langevin,</i>              | <i>Ross (ChAMPLAIN)</i>      |
| <i>Bellerose,</i>              | <i>Dufresne,</i>             | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i>  | <i>Ross (Dundas),</i>        |
| <i>Benoit,</i>                 | <i>Dunkin,</i>               | <i>McDonald (Middlesex)</i>   | <i>Ryan (King's N.B.)</i>    |
| <i>Bertrand,</i>               | <i>Ferguson,</i>             | <i>Musson (Terrebonne),</i>   | <i>Ryan (Montreal Ouest)</i> |
| <i>Blanchet,</i>               | <i>Fortin,</i>               | <i>McCarthy,</i>              | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Brown,</i>                  | <i>Gauker,</i>               | <i>McDougall (Lanark),</i>    | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Brousseau,</i>              | <i>Gaudet,</i>               | <i>McGreevy,</i>              | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Burton,</i>                 | <i>Gendron,</i>              | <i>McLelan,</i>               | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Carling,</i>                | <i>Gibbs,</i>                | <i>McMillan,</i>              | <i>Street,</i>               |
| <i>Caron,</i>                  | <i>Gray,</i>                 | <i>Morris,</i>                | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cartier, Sir George E.,</i> | <i>Grover,</i>               | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>             | <i>Harrison,</i>             | <i>Munroe,</i>                | <i>Wallace,</i>              |
| <i>Cayley,</i>                 | <i>Heath,</i>                | <i>O' Connor,</i>             | <i>Walsh,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>             | <i>Howe,</i>                 | <i>Perry,</i>                 | <i>Webb,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>               | <i>Huot,</i>                 | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Willson, et</i>           |
| <i>Cimon,</i>                  | <i>Hurdon,</i>               | <i>Ray,</i>                   | <i>Workman.—79.</i>          |
| <i>Colby,</i>                  | <i>Jackson,</i>              | <i>Read,</i>                  |                              |

Ainsi la question est résolue négativement-

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général pour en amender la 93<sup>e</sup> clause en bifant les mots "compagnie de commerce," dans la 12<sup>e</sup> ligne, et en insérant "société" à la place, et en bifant tous les mots après "qui" dans la 13<sup>e</sup> ligne, et en insérant à la place les mots "aura connu."

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a fait un nouvel amendement au Bill.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

Alors la question principale étant mise aux voix, savoir : que les amendements originaux soient maintenant lus une seconde fois, elle est résolue affirmativement.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Et la question étant proposée que le Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois,

L'Honorable M. *Macdonald (Cornwall)* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Dorion*, Que tous les mots après "Bill" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "soit de nouveau renvoyé à un Comité pour l'amender en pourvoyant à ce que le dit acte continue d'être en force jusqu'au 1<sup>er</sup> jour de janvier 1873, et jusqu'à la fin de la session alors suivante du Parlement, et pas plus longtemps.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix,

*Ordonné*, que le Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant mise aux voix que le Bill passe, la Chambre se divise ; et elle est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour prendre les débats ajournés sur le sous-amendement proposé mardi, le 1<sup>er</sup> de juin courant, à l'amendement à l'effet que M. l'Orateur

laisse maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet des Banques et du Système Monétaire, étant lu,

*Ordonné* Que le dit ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux personnes accusées d'offenses punissables par voie de mise en accusation, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux Convictions et Ordres Sommaires, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la Justice Criminelle, en certains cas, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la poursuite et la punition des jeunes délinquants, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant certaines offenses contre la Justice Publique, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant la Procédure en Matières Criminelles, et autres offenses se rattachant à la Loi Criminelle, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. Gray fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant la Procédure dans les Causes Criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la Loi Criminelle,"

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour la poursuite plus prompte, en certains cas, de personnes accusées de *félonies* et de *misdemeanors*, dans la Province d'Ontario, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Harrison fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient pris en considération demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif aux jeunes délinquants dans la Province de Québec, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Masson (*Terrebonne*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a joint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour détacher le township de *Dou-caster* du Comté de *Montcalm*, et l'annexer au Comté de *Terrebonne*, pour les fins électo-rales, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour unir les compagnies d'assurances mutuelles du *Castor* et de *Toronto*" étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rymal* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considéra-tion, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, section 1, ligne 12, biffez "pourra s'unir" et insérez à la place "sera unie."

Page 2, après section 11, ajoutez la section suivante:—

"Le présent acte et les compagnies par le présent unies seront assujétis aux dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 48, intitulé: 'Acte concernant les compagnies d'assurance,' qui se rapportent à la classe de compagnies qui poursuivent des opérations de la nature de celles que les dites Compagnies d'Assurances Mutuelles du *Castor* et de *Toronto* contre l'incendie sont autorisées à poursuivre, ainsi qu'aux autres dispositions concernant l'assu-rance qui pourront être de temps à autre décrétées."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les amen-dements faits en Comité Général au Bill pour amender l'acte passé dans les vingt septième et vingt huitième années du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour régler l'inspection des peaux crues et du cuir;" et l'Acte passé dans les vingt-neuvième et trentième années du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour amender la loi relative à l'inspection du cuir et des peaux crues," lesquels sont lus et adoptés

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender les lois relatives à l'in-spection des cuirs et peaux crues, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions proposées au sujet des pouvoirs et des devoirs de la Maison de la Trinité de Québec.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que lorsqu'un navire, débris de navire ou autre chose aura coulé bas ou sera submergé, de manière à obstruer la navigation dans le fleuve *St. Laurent*, entre le bassin de *Portneuf*, inclusivement, et une ligne imaginaire tirée depuis le mouillage est, au large de l'île *St. Barnabé*, proche la côte sud, jusqu'au mouillage est, sous le Cap

*Columbia*, à la côte nord du dit fleuve, le capitaine du dit navire, ou le propriétaire ou le gardien du dit débris ou autre chose, qui aura manqué ou négligé d'observer quelque une des dispositions de la loi à ce sujet, aura à payer une amende de cinq piastres au moins et de dix piastres au plus, par chaque jour ou chaque nuit que durera le dit manquement ou négligence, indépendamment en sus de la somme que la Maison de la Trinité de Québec pourra avoir dépensée, ainsi qu'elle en a l'autorisation, soit à faire placer le dit signal du jour, ou une ou plusieurs des dites lumières de nuit, ou le signal et les lumières, et à les faire tenir et garder hissés sans interruption sur place, soit seulement à les faire tenir et garder ainsi, comme suit, le dit capitaine, propriétaire ou gardien ayant manqué ou négligé de le faire.

2. *Résolu*, Que dans le cas où un propriétaire de navire, débris de navire ou autre chose causant une obstruction comme susdit, ou toute autre personne ayant droit d'en transférer la propriété ou d'en disposer, ne se libérera et ne s'exonérera pas de toute responsabilité ultérieure, au sujet de telle obstruction, en payant à la Maison de Trinité de Québec la somme qu'elle pourra avoir dépensée pour cette obstruction, la Maison de la Trinité de Québec pourra, si elle le juge à propos, prendre possession d'un navire, débris ou autre chose causant une obstruction à la navigation du fleuve *St. Laurent* comme susdit, et l'enlever par tous les moyens en son pouvoir, et pourra en disposer de la manière et après l'observation des formalités prescrites par la loi, pour le cas de choses trouvées sur le fleuve *St. Laurent*, dans l'étendue de sa juridiction, et non réclamées, et elle pourra s'indemniser sur le produit de la vente de tous les frais encourus à l'occasion du dit navire, débris ou autre chose.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Ross (Champlain)* fait rapport que le Comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'Honorable M. *Ross (Champlain)* fait rapport de plusieurs résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que lorsqu'un navire, débris de navire ou autre chose aura coulé bas ou sera submergé, de manière à obstruer la navigation dans le fleuve *St. Laurent*, entre le bassin de *Portneuf* inclusivement, et une ligne imaginaire tirée depuis le mouillage est, au large de l'Île *St. Barnabé*, proche la côte sud, jusqu'au mouillage est, sous le Cap *Columbia*, à la côte nord du dit fleuve, le capitaine du dit navire, ou le propriétaire ou le gardien du dit débris ou autre chose, qui aura manqué ou négligé d'observer quelque une des dispositions de la loi à ce sujet, aura à payer une amende de cinq piastres au moins et de dix piastres au plus, par chaque jour ou chaque nuit que durera le dit manquement ou négligence, indépendamment et en sus de la somme que la Maison de la Trinité de Québec pourra avoir dépensée, ainsi qu'elle en a l'autorisation, soit à faire placer le dit signal du jour, ou une ou plusieurs des dites lumières de nuit, ou le signal et les lumières, et à les faire tenir ou garder hissés sans interruption sur place, soit seulement à les faire tenir et garder ainsi, comme susdit, le dit capitaine, propriétaire ou gardien ayant manqué ou négligé de le faire.

2. *Résolu*, Que dans le cas où un propriétaire de navire, débris de navire ou autre chose causant une obstruction comme susdit, ou toute autre personne ayant droit d'en transférer la propriété ou d'en disposer, ne se libérera et ne s'exonérera pas de toute responsabilité ultérieure, au sujet de telle obstruction, en payant à la Maison de Trinité de Québec la somme qu'elle pourra avoir dépensée pour cette obstruction, la Maison de la Trinité de Québec pourra, si elle le juge à propos, prendre possession d'un navire, débris ou autre chose causant une obstruction à la navigation du fleuve *St. Laurent* comme susdit, et l'enlever par tous les moyens en son pouvoir, et pourra en disposer de la manière et après l'observation des formalités prescrites par la loi, pour le cas de choses trouvées sur le fleuve *St. Laurent*, dans l'étendue de sa juridiction, et non réclamées, et elle pourra s'indemniser sur le produit de la vente de tous les frais encourus à l'occasion du dit navire, débris ou autre chose.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à près minuit,

MERCREDI, 16 JUIN 1869.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'Acte de la ci-devant

Province du *Canada*, douze *Victoria*, chapitre cent quatorze, "pour refondre les Lois "et Ordonnances relatives aux pouvoirs et devoirs de la Corporation de la Maison de la "Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général; et les Résolutions concernant les devoirs et les pouvoirs de la Maison de la Trinité de *Québec* sont renvoyées au dit Comité.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Ross* (*Champlain*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender les Actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec*, et à son administration, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Simard* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill établissant des dispositions pour l'amélioration des havres et chenaux dans certains ports des Provinces du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Ecosse* et de *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité pour considérer une certaine Résolution relative au contrat provisoire conclu entre *Hugh Allan*, Ecuier, et le Maître-Général des Postes du *Canada*, pour un service hebdomadaire de Paquebots à Vapeur Océaniques.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient que le contrat provisoire conclu entre *Hugh Allan*, Ecuier, et le Maître-Général des Postes du *Canada*, sous l'autorité d'un Ordre en Conseil du 18 mars 1869, pour un service hebdomadaire de Paquebots à Vapeur Océaniques, aux conditions exprimées dans le dit contrat (dont copie ainsi que du dit Ordre en Conseil a été mis devant le Parlement,) soit sanctionné par le dit Parlement tel qu'exigé par ce contrat, pour qu'il devienne valide et obligatoire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que la Résolution soit maintenant prise en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre la dite Résolution en considération, laquelle est lu comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient que le contrat provisoire conclu entre *Hugh Allan*,

Ecuier, et le Maître-Général des Postes du *Canada*, sous l'autorité d'un Ordre en Conseil du 18 mars 1869, pour un service hebdomadaire de Paquebots à Vapeur Océaniques, aux conditions exprimées dans le dit contrat (dont copie ainsi que du dit Ordre en Conseil a été mis devant le Parlement,) soit sanctionné par le dit Parlement tel qu'exigé par ce contrat, pour qu'il devienne valide et obligatoire.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant le service de la Malle Océanique.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer une certaine Résolution au sujet de la nomination d'un Imprimeur de la Reine pour le *Canada*, étant lu,

L'Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, annonce à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, que Son Excellence étant informée du sujet de la dite Résolution, la recommande à la considération de la Chambre

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient de nommer un Imprimeur de la Reine pour le *Canada* et de lui payer un salaire annuel de deux mille dollars.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bolton* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que la dite Résolution soit maintenant prise en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre la dite Résolution en considération, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'il est expédient de nommer un Imprimeur de la Reine pour le *Canada*, et de lui payer un salaire annuel de deux mille dollars.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la charge d'Imprimeur de la Reine et les impressions publiques, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui, et la Résolution au sujet de la nomination d'un Imprimeur de la Reine est renvoyée au dit Comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins un quart, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 16 Juin 1869.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par M. *Gibbs*,—la Pétition de l'Association dite "Produce and Merchant's Exchange Association of Toronto."

*Ordonné*, Que la dite Pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite Pétition, demandant que jusqu'à ce que des arrangements aient été pris pour un renouvellement du Traité de Réciprocité avec les *Etats-Unis*, les produits agricoles importés en *Canada* de ce pays soient soumis à un droit de douane plus élevé, est reçue et lue.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 Juin 1869, demandant copie de la correspondance, des contrats et des soumissions se rattachant à la construction de la Section No. 7 du Chemin de fer Intercolonial. (*Documents de la Session, No. 5.*)

M. *Harrison*, du Comité Spécial auquel a été renvoyé la Pétition de *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*, demandant la construction du canal à navires de *Huron* et *Ontario*, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 6.*)

M. *Jackson*, du Comité Permanent d'Immigration et de Colonisation, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 7.*)

*Ordonné*, Que le dit rapport soit renvoyé au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

M. *Fortin*, du Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fleuviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 3.*)

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Qu'à partir de demain, il y ait deux séances distinctes de la Chambre par jour durant le reste de la Session, la première de trois à six heures P. M., et la seconde depuis sept heures et demie P. M. jusqu'à l'ajournement de la Chambre.

Un Bill pour amender les actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec* et à son administration est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill relatif aux jeunes délinquants dans la Province de *Québec* est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Un Bill pour amender l'acte passé dans les vingt-septième et vingt-huitième années du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour régler l'inspection des peaux crues et du cuir," et l'acte passé dans les vingt-neuvième et trentième années du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender la loi relative à l'inspection du cuir et des peaux crues," est, en conformité de l'Ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte pour amender certains actes de la Législature de la ci-devant Province du *Canada*, relatifs à l'inspection des cuirs et " peaux crues."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la Banque de la Puissance," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, section 1, ligne 11. Après " piastres," biffez le reste de la clause.

Page 1, section 3, ligne 1. Biffez les mots " aussitôt que la somme de trois," et insérez à la place " dans le but d'organiser la dite Banque, les personnes ci-haut mentionnées et par le présent constituées en corporation, en seront les directeurs provisoires ; " et elles, ou la majorité d'entre elles, pourront faire ouvrir des livres d'actions, après en

“ avoir donné avis public régulier, dans lesquels livres d'actions pourront être inscrites les souscriptions des personnes désirant se porter actionnaires de la dite banque; et ces livres seront ouverts à *Toronto* et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire, et aussitôt que la somme de quatre.”

Page 1, section 3, ligne 4. Biffez les mots “ souscripteurs, ou à la majorité d'entre eux,” et insérez à la place “ dits directeurs provisoires.”

Page 1, section 3, ligne 5. Après “ assemblée ” insérez “ des souscripteurs devant être tenue.”

Page 2, section 4, ligne 12. Au lieu des mots “ le reste ” insérez “ la totalité,” et au lieu de “ souscrit ” insérez “ souscrite,” et au lieu de “ payé ” insérez “ payés,” et après “ payée ” biffez le reste de la clause et insérez à la place “ dans les quatre années de l'organisation de la dite banque en vertu du présent acte.”

Page 3, à la fin de la section 9, ajoutez “ pourvu toujours que ces dividendes ne diminuent ni n'amointrissent en quoique ce soit le capital de la dite banque.”

Page 3, section 11, ligne 3. Insérez “ quatre ” au lieu de “ cinq.”

Page 8, section 33, ligne 3. Au lieu “ du *Canada*, payables en *Canada*,” insérez “ de la ci-devant province du *Canada* ou de cette Puissance.”

Page 8, section 33, ligne 4. Après “ consolidé ” insérez “ ou en effets de la Puissance.”

Page 9, section 33, ligne 5. Après “ débetures ” insérez “ ou effets.”

Page 9, section 33, ligne 9. Après “ état,” biffez le reste de la clause.

Page 9, section 34. Remplissez le premier blanc par le mot “ juin,” et le second par les mots “ soixante-et-dix, et de là jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement de la Puissance, et pas plus longtemps.”

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill pour incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteil, et M. *Harrison* fait rapport que le comité a examiné le dit Bill et y a faits des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est en conséquence lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : “ Acte pour incorporer la Compagnie de Garantie et d'Assurance Mutuelle sur la vie, dite de la Puissance.”

Bill intitulé : “ Acte concernant la Compagnie du Pont International.”

Aussi le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : “ Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark*,” sans amendements.

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : “ Acte pour amender de nouveau la charte de la Banque de *Gore*,” sans amendements.

Et ensuite il se retire.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la *Nouvelle-Ecosse* étant lu, L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.



L'Honorable M. *Holton* propose pour amendement, secondé par M. *Mackenzie*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient "remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre, toute modification des "arrangements financiers relatifs aux différentes provinces, arrêtés par l'Acte de l'Amérique "du Nord, à moins qu'elle ne fût faite du consentement de toutes les provinces, tendrait "à détruire le système de gouvernement d'après lequel cette Puissance a été constituée, et "cette modification, si elle avait lieu de la manière proposée par ce Bill en faveur d'une "province, sans qu'il y eut en même temps une révision générale et un remaniement de ces "arrangements, serait manifestement injuste vis-à-vis des autres provinces."

Et l'amendement étant mis aux voix, le Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                          |                              |                                |                               |
|--------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bécharé,</i>          | <i>Ferguson,</i>             | <i>McConkey,</i>               | <i>Ross (Wellington D.C.)</i> |
| <i>Blake,</i>            | <i>Fortier,</i>              | <i>McMonies,</i>               | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Geoffrion,</i>            | <i>Metcalfé,</i>               | <i>Scatthard,</i>             |
| <i>Bolton,</i>           | <i>Godin,</i>                | <i>Mills,</i>                  | <i>Smith,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>         | <i>Hagar,</i>                | <i>Morrison (Victoria, O),</i> | <i>Suider,</i>                |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Holton,</i>               | <i>Munroe,</i>                 | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Kempt,</i>                | <i>Oliver,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>    |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Little,</i>               | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cheval,</i>           | <i>Macdonald (Glengarry)</i> | <i>Pelletier,</i>              | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Connell,</i>          | <i>MacFarlane,</i>           | <i>Pickard,</i>                | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Coupal,</i>           | <i>Mackenzie,</i>            | <i>Pozér,</i>                  | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Magill,</i>               | <i>Redford,</i>                | <i>Wright (Y., D.O.) et</i>   |
| <i>Dorion,</i>           | <i>McCullum,</i>             | <i>Ross (Prince Edward)</i>    | <i>Young.—52.</i>             |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                              |                             |                             |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Abbott,</i>                | <i>Costigan,</i>             | <i>Keeler,</i>              | <i>Pope,</i>                |
| <i>Anglin,</i>                | <i>Crawford (Brockville)</i> | <i>Killam,</i>              | <i>Power,</i>               |
| <i>Archangeault,</i>          | <i>Daoust,</i>               | <i>Lacerte,</i>             | <i>Rankin,</i>              |
| <i>Ault,</i>                  | <i>Dobbie,</i>               | <i>Langevin,</i>            | <i>Ray,</i>                 |
| <i>Beaty,</i>                 | <i>Dufresne,</i>             | <i>Lapum,</i>               | <i>Read,</i>                |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Dunkin,</i>               | <i>Lawson,</i>              | <i>Renaud,</i>              |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Forbes,</i>               | <i>Le Vesconte,</i>         | <i>Robitaille,</i>          |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Fortin,</i>               | <i>Macdonald (Corn'U),</i>  | <i>Rose,</i>                |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Galt,</i>                 | <i>Macdonald, Sir J. A.</i> | <i>Ross (Champlain),</i>    |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Gaucher,</i>              | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>  | <i>Ryan (King's N. B.),</i> |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Gaudet,</i>               | <i>McDonald (Midd'sex),</i> | <i>Ryan, Montréal (O.)</i>  |
| <i>Brousseau,</i>             | <i>Gendron,</i>              | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Shanly,</i>              |
| <i>Burton,</i>                | <i>Gibbs,</i>                | <i>Masson (Terrebonne)</i>  | <i>Simard,</i>              |
| <i>Cameron (Inverness),</i>   | <i>Grant,</i>                | <i>McCarthy,</i>            | <i>Simpson,</i>             |
| <i>Carling,</i>               | <i>Gray,</i>                 | <i>McDougall (Lanark),</i>  | <i>Sproat,</i>              |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Grover,</i>               | <i>McGreedy,</i>            | <i>Stephenson,</i>          |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Harrison,</i>             | <i>McKeagney,</i>           | <i>Street,</i>              |
| <i>Cartwright,</i>            | <i>Heath,</i>                | <i>McLelan,</i>             | <i>Tilley,</i>              |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Holmes,</i>               | <i>McMillan,</i>            | <i>Tupper,</i>              |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Howe,</i>                 | <i>Morris,</i>              | <i>Wallace,</i>             |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Duot,</i>                 | <i>Morrison (Niagara),</i>  | <i>Wash,</i>                |
| <i>Chipman,</i>               | <i>Hurdon,</i>               | <i>O'Connor,</i>            | <i>Webb,</i>                |
| <i>Cimon,</i>                 | <i>Jackson,</i>              | <i>Perry,</i>               | <i>Willson; et</i>          |
| <i>Coffin,</i>                | <i>Jones (Leeds et G.,)</i>  | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Workman.—97.</i>         |
| <i>Colby,</i>                 |                              |                             |                             |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

## POUR :

## Messieurs

|                                         |                               |                                                |                           |
|-----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------|
| <i>Abbott,</i>                          | <i>Colby,</i>                 | <i>Keeler,</i>                                 | <i>Pope,</i>              |
| <i>Anglin,</i>                          | <i>Costigan,</i>              | <i>Killam,</i>                                 | <i>Power,</i>             |
| <i>Archambeault,</i>                    | <i>Crawford (Brocŕ'v.),</i>   | <i>Lacerte,</i>                                | <i>Runkin,</i>            |
| <i>Ault,</i>                            | <i>Daoust,</i>                | <i>Langevin,</i>                               | <i>Ray,</i>               |
| <i>Beaty,</i>                           | <i>Dobbie,</i>                | <i>Lapum,</i>                                  | <i>Read,</i>              |
| <i>Beaubien,</i>                        | <i>Dufresne,</i>              | <i>Lawson,</i>                                 | <i>Rencud,</i>            |
| <i>Bellerose,</i>                       | <i>Dunkin,</i>                | <i>Levesconte,</i>                             | <i>Robitaille,</i>        |
| <i>Benoit,</i>                          | <i>Forbes,</i>                | <i>Macdonald (Cornw'l),</i>                    | <i>Rice,</i>              |
| <i>Bertrand,</i>                        | <i>Fortin,</i>                | <i>Macdonald, Sir John A Ross (Champlain),</i> |                           |
| <i>Blanchet,</i>                        | <i>Galt,</i>                  | <i>McDonald (Lunenburg),</i>                   | <i>Ryan (King's N.B.)</i> |
| <i>Bolton,</i>                          | <i>Gaucher,</i>               | <i>McDonald (Mildles'x)</i>                    | <i>Ryon (Montréal O.)</i> |
| <i>Bawn,</i>                            | <i>Gaudet,</i>                | <i>Masson (Soulanges),</i>                     | <i>Shanly,</i>            |
| <i>Brousseau,</i>                       | <i>Gendron,</i>               | <i>Masson (Terrebonne),</i>                    | <i>Simard,</i>            |
| <i>Burton,</i>                          | <i>Gibbs,</i>                 | <i>McCarthy,</i>                               | <i>Simpson,</i>           |
| <i>Cameron (Inverness),</i>             | <i>Grant,</i>                 | <i>McDougall (Lanark),</i>                     | <i>Sprout,</i>            |
| <i>Carling,</i>                         | <i>Gray,</i>                  | <i>McGeey,</i>                                 | <i>Stephenson,</i>        |
| <i>Caron,</i>                           | <i>Grover,</i>                | <i>McKeagney,</i>                              | <i>Street,</i>            |
| <i>Cartier, Sir George E. Harrison,</i> | <i>Heath,</i>                 | <i>McLelan,</i>                                | <i>Tilley,</i>            |
| <i>Cartwright,</i>                      | <i>Holmes,</i>                | <i>McMillan,</i>                               | <i>Tupper,</i>            |
| <i>Cayley,</i>                          | <i>Howe,</i>                  | <i>Morris,</i>                                 | <i>Wallace,</i>           |
| <i>Chamberlin,</i>                      | <i>Huot,</i>                  | <i>Morrison (Niagara),</i>                     | <i>Walsh,</i>             |
| <i>Chauveau,</i>                        | <i>Jackson,</i>               | <i>O' Connor,</i>                              | <i>Webb,</i>              |
| <i>Chipman,</i>                         | <i>Jones (Leeds et Gren.)</i> | <i>Perry,</i>                                  | <i>Willson, et</i>        |
| <i>Cimon,</i>                           |                               | <i>Pinsonneault,</i>                           | <i>Workman.—97.</i>       |
| <i>Coffin,</i>                          |                               |                                                |                           |

## CONTRE :

## Messieurs

|                          |                             |                               |                               |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Bécharde,</i>         | <i>Fortier,</i>             | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Rymal,</i>                 |
| <i>Blake,</i>            | <i>Geoffrion,</i>           | <i>Mills,</i>                 | <i>Scotchard,</i>             |
| <i>Bodwell,</i>          | <i>Godin,</i>               | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Smith,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>         | <i>Hagar,</i>               | <i>Munroe,</i>                | <i>Snider,</i>                |
| <i>Bowman,</i>           | <i>Holton,</i>              | <i>Oliver,</i>                | <i>Stirton,</i>               |
| <i>Burpee,</i>           | <i>Kempt,</i>               | <i>Piquet,</i>                | <i>Thompson (Ontario.)</i>    |
| <i>Cameron (Huron),</i>  | <i>Little,</i>              | <i>Pelletier,</i>             | <i>Tremblay,</i>              |
| <i>Cheval,</i>           | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Pickard,</i>               | <i>Wells,</i>                 |
| <i>Connell,</i>          | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Fozer,</i>                 | <i>Whitehead,</i>             |
| <i>Coupal,</i>           | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Redford,</i>               | <i>Wood,</i>                  |
| <i>Crawford (Leeds),</i> | <i>Magill,</i>              | <i>Ross (Prince Edou'd),</i>  | <i>Wright (Y. O. D. O) et</i> |
| <i>Dorion,</i>           | <i>McCallum,</i>            | <i>Ross (Wellington, D.C)</i> | <i>Young.—50.</i>             |
| <i>Ferguson,</i>         | <i>McMonies.</i>            |                               |                               |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

## (EN COMITÉ.)

M. Blake propose d'ajouter ce qui suit à la clause 5 :

“ Les octrois faits et les dispositions établies par cet acte et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, seront pour le règlement définitif de toutes demandes de la Nouvelle-Ecosse au Canada. Adopté.”

M. Mills propose la clause suivante comme 6e clause :—

“Cet acte n'entrera point en opération à moins qu'il ne soit ratifié par le Gouvernement Impérial.”—Rejeté sur division.

Bill à rapporter tel qu'amendé.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

Et la question étant proposée que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. *Killam* propose, secondé par l'Honorable M. *Le Vesconte*, Que tous les mots après “maintenant” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en en effaçant la 5e clause.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                             |                 |                     |                      |
|-----------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|
| <i>Anglin,</i>              | <i>Chipman,</i> | <i>Killam,</i>      | <i>MacFarlane et</i> |
| <i>Cameron (Inverness),</i> | <i>Forbes,</i>  | <i>Le Vesconte,</i> | <i>Power.—8.</i>     |

## CONTRE :

## Messieurs

|                               |                              |                               |                                |
|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <i>Ault,</i>                  | <i>Dunkin,</i>               | <i>McDonald (Middlesex)</i>   | <i>Renaud,</i>                 |
| <i>Beaty,</i>                 | <i>Ferguson,</i>             | <i>Mackenzie,</i>             | <i>Robitaille,</i>             |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Fortier,</i>              | <i>Magill,</i>                | <i>Rose,</i>                   |
| <i>Bécharde,</i>              | <i>Fortin,</i>               | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>       |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Gaucher,</i>              | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Ross (Prince Edward)</i>    |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Gaudet,</i>               | <i>Mc Calium,</i>             | <i>Ross (Wellington D. O.)</i> |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Geoffrion,</i>            | <i>Mc Carthy,</i>             | <i>Ryan (King's, N. B.),</i>   |
| <i>Blake,</i>                 | <i>Gendron,</i>              | <i>Mc Conkey,</i>             | <i>Ryan (Montréal O.),</i>     |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Gibbs,</i>                | <i>McDougall (Lanark),</i>    | <i>Rymal,</i>                  |
| <i>Bodwell,</i>               | <i>Godin,</i>                | <i>Mc Greevy,</i>             | <i>Scatcherd,</i>              |
| <i>Bolton,</i>                | <i>Grant,</i>                | <i>Mc Keagney,</i>            | <i>Simard,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i>              | <i>Gray,</i>                 | <i>Mc Lelan,</i>              | <i>Simpson,</i>                |
| <i>Bowman,</i>                | <i>Grover,</i>               | <i>Mc Millan,</i>             | <i>Snider,</i>                 |
| <i>Bown,</i>                  | <i>Hagar,</i>                | <i>Mc Monie's,</i>            | <i>Sproat,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>             | <i>Harrison,</i>             | <i>Metcalfe,</i>              | <i>Stephenson,</i>             |
| <i>Burpee,</i>                | <i>Heath,</i>                | <i>Mills,</i>                 | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Cameron (Huron),</i>       | <i>Holton,</i>               | <i>Morris,</i>                | <i>Street,</i>                 |
| <i>Carling,</i>               | <i>Howe,</i>                 | <i>Morison (Victoria, O.)</i> | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Huot,</i>                 | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Tilley,</i>                 |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Hurdon,</i>               | <i>Munroe,</i>                | <i>Tremblay,</i>               |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Jackson,</i>              | <i>Oliver,</i>                | <i>Tupper,</i>                 |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Keeler,</i>               | <i>Pâquet,</i>                | <i>Wallace,</i>                |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Kempt,</i>                | <i>Pelletier,</i>             | <i>Walsh,</i>                  |
| <i>Cimon,</i>                 | <i>Lacerte,</i>              | <i>Perry,</i>                 | <i>Webb,</i>                   |
| <i>Colby,</i>                 | <i>Langevin,</i>             | <i>Pickard,</i>               | <i>Wells,</i>                  |
| <i>Connell,</i>               | <i>Lawson,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>          | <i>Whitehead,</i>              |
| <i>Costigan,</i>              | <i>Little,</i>               | <i>Pope,</i>                  | <i>Willson,</i>                |
| <i>Coupal,</i>                | <i>Macdonald (Corn'lt.),</i> | <i>Poser</i>                  | <i>Wood,</i>                   |
| <i>Dobbie,</i>                | <i>Macdonald (Clen'y),</i>   | <i>Rankin,</i>                | <i>Workman,</i>                |
| <i>Dorion,</i>                | <i>Macdonald, Sir J. A.</i>  | <i>Read,</i>                  | <i>Wright (Y. O. D. O.) et</i> |
| <i>Dufresne,</i>              | <i>McDonald (Lunenb'g)</i>   | <i>Redford,</i>               | <i>Young.—124.</i>             |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et cette question étant mise aux voix : que le Bill passe, la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

JEUDI, 17 JUIN 1869,

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les Résolutions adoptées en Comité Général, Jeudi, le 10 Juin courant, au sujet des arrangements ayant pour objet l'admission de la Colonie de l'Isle du Prince Edouard dans la Puissance du Canada, lesquels sont lus.

Sur motion de l'Honorable M. *Rose*, secondé par M. *Mackenzie*, les dites Résolutions sont amendées de manière à se lire comme suit :

*Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil, agissant de l'avis du Conseil Privé, à prendre les arrangements fiscaux et autres qu'il jugera nécessaires avec le gouvernement et la législature de l'Isle du Prince Edouard, dans le but d'admettre cette colonie dans la Puissance ; mais tous ces arrangements seront soumis à l'approbation du Parlement avant qu'il soit rien fait pour leur donner effet ou pour engager la responsabilité publique relativement à leur exécution.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant la charge d'Imprimeur de la Reine et les Impressions Publiques, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bodwell* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit lu la troisième fois, aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender le soixante-septième chapitre des Statuts Refondus du Canada, intitulé : " Acte concernant les compagnies " de télégraphe électrique," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Ross* (*Champlain*) fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de l'Honorable M. *Le Vesconte*, secondé par M. *McKillam*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre un état donnant toute la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet des résolutions de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, et la minute du conseil du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en date respectivement du 21 août 1868 et du 5 septembre 1868.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Magill*, secondé par M. *Thompson* (*Ontario*),

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Read* et M. *Cameron* (*Huron*) soient ajoutés au Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état et de l'étendue de la production du houblon et du sel en *Canada*.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Mackenzie*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance entre le gouvernement impérial et celui du *Canada* touchant l'emprunt pour le Chemin de fer Intercolonial, et l'emploi des deniers provenant de cet emprunt.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Kasson* (*Soulanges*), secondé par M. *Costigan*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes requêtes, documents, ordres en conseil, ou autres papiers ayant rapport à la vente ou au loyer de certains pouvoirs d'eau, aux *Cascades*, aux *Cèdres* et au fort du *Côteau-du-Lac*, ou autres lieux, dans le comté de *Soulanges*; aussi, copie des instructions données pour la vente et le loyer de ces pouvoirs d'eau, ainsi que des protêts ou autres documents qui en ont empêché la vente ou le loyer.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Colby*, secondé par M. *Pope*,

*Ordonné*, Que cette Chambre concourt dans les recommandations contenues dans le premier Rapport du Comité Spécial nommé pour s'enquérir de l'état et l'étendue de la production et du commerce du houblon et du sel en *Canada*.

Sur motion de M. *Wright* (*Ottawa*), secondé par M. *Hagar*,

*Ordonné*, Que M. *Rankin*, M. *McMicken* et M. *Holmes* soient ajoutés au Comité Spécial sur la Pétition du Révérend C. *Guillaume*, Curé, et autres, de la paroisse de *St. André Avelin*, Comté d'*Ottawa*, demandant à faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Outaouais*.

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondé par l'Honorable M. *McDougall*,

*Résolu*, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité pour considérer la Résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'amélioration des chenaux des rivières et pour faciliter la navigation au Port de *Chatham*. pour mettre à la charge du Fonds Consolidé de Revenu toutes sommes qui pourront à l'avenir être votées par le Parlement pour cet objet, et pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer par proclamation de temps à autre un droit de tonnage n'excédant pas dix centins par tonneau sur les navires entrant dans le port mentionné dans la dite proclamation, ce droit ne devant pas être payable plus d'une fois par année sur tout navire n'excédant point cent tonneaux, ni plus de deux fois par année sur tout navire excédant cent tonneaux.

Sur motion de M. *Young*, secondé par M. *Pozer*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état détaillé de tous les comptes payés pour des impressions autres que des annonces, depuis le 1er janvier 1868 jusqu'à présent.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Judi, 17 Juin 1869.

TROIS HEURES, P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état relatif à la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, pour l'année expirée le 31 mai 1869. (*Documents de la Session, No. 11.*)

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—  
Par M. *Stephenson*,—la Pétition de *James A. Rolls* et autres.

Conformément à l'Ordre du jour, les Pétitions suivantes sont lues :—

De *William McLean* et autres; demandant que la Chambre prenne des mesures pour faire disparaître les obstructions qui s'opposent à la navigation de la rivière des *Ottawaïs*, et qu'une ligne non interrompue de communication soit établie depuis le plus haut niveau possible de cette rivière, en tenant compte de la capacité du chenal principal et de la profondeur de l'eau, jusqu'à son embouchure.

De l'Honorable *Louis Joseph Papineau* et autres; et de *F. S. Mackay* et autre, tous du Township de *Ripon*, Comté d'*Ottawa*; demandant que les plaintes et accusations faites contre l'Honorable *Aimé Lafontaine* soient déclarées non-fondées.

De *Peter Kempt* et autres; et de *Lewis Silverthorn* et autres, tous du Comté de *Norfolk*; demandant que les droits d'exportation prélevés sur les billot de pin, de chêne, d'épinette, à bardeau et à douves, en vertu de la cédula F du tarif de 1868, ne soient pas abolis.

Ordonné, Que le Bill pour amender et étendre la charte de la Banque d'*Ontario* soit renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que le Bill pour amender et étendre les actes d'incorporation de la Banque de *Toronto* soit renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Résolu, Que cette Chambre, à sa prochaine séance, aujourd'hui, se formera en Comité pour examiner certaines résolutions au sujet des divers fonds d'honoraires dans les Provinces de *Québec* et d'*Ontario*.

Sur motion de M. *O'Connor*, secondé par M. *Sproat*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le Bill pour incorporer la Compagnie du pont ou du tunnel de la rivière *Détroit* soit remboursé.

Message du Sénat par *John Fennings Taylor*, Ecuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie.

M. l'Orateur,

Le Sénat a concouru dans les résolutions de la Chambre des Communes qui lui ont été communiquées ce jour par le Message de cette Chambre, au sujet des impressions, reliures et fournitures du papier requis par les deux Chambres du Parlement.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte pour réunir les Compagnies d'Assurances Mutuelles de *Beaver* et de *Toronto* contre le feu," sans amendements.

Et aussi le Sénat a passé un Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé par la législature de la ci-devant Province du *Haut-Canada*," intitulé : " Acte pour incorporer une Compagnie sous les nom et raison de la Compagnie d'Assurance contre le feu et sur la vie de l'Amérique Britannique," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Street*, secondé par M. *Harrison*,

Ordonné, Que le Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'Acte passé par la

“ Législature de la ci-devant Province du *Haut-Canada*, intitulé: “ Acte pour incorporer “ une compagnie sous les nom et raison de la Compagnie Anglo-Américaine d’Assurance “ sur la vie et contre le feu, de l’*Amérique Britannique*,” soit maintenant lu la première fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce; et la soixantième Règle de cette Chambre est suspendue en ce qui concerne le dit Bill.

Un Bill concernant la charge d’Imprimeur de la Reine et les impressions publiques, est, en conformité de l’ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L’Honorable M. *Rose*, du Comité Permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième Rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 8.*)

Sur motion de l’Honorable M. *Rose*, secondé par l’Honorable Sir *George E. Cartier*, *Ordonné*, Que l’Honoraire (moins le coût de l’impression) payé sur le Bill pour amender la charte de la Banque de la *Nouvelle-Ecosse*, soit remboursé.

*Ordonné*, Que l’Honoraire (moins le coût de l’impression) payé sur le Bill pour continuer en vigueur les dispositions des divers actes relatifs à la *Banque du Peuple*, soit remboursé.

*Ordonné*, Que l’Honoraire (moins le coût de l’impression) payé sur le Bill pour continuer pendant un temps limité la charte de la Banque *Jacques Cartier*, soit remboursé.

*Ordonné*, Que l’Honorable M. *Rose* ait la permission d’introduire un Bill pour continuer pendant un temps limité les chartes de certaines banques.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de cette Chambre, aujourd’hui.

La Chambre, en conformité de l’Ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.  
(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu’une somme n’excédant pas trente-cinq mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde pour la division militaire et l’état-major de district, pour l’année expirant le 30 juin 1870.

Résolution à rapporter.

M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a adopté une résolution.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd’hui.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu’il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que cette Chambre, à sa prochaine séance aujourd’hui, se formera de nouveau en le dit Comité.

Et étant six heures de l’après-midi, M. l’Orateur ajourne la Chambre jusqu’à sept heures et demie, P. M., aujourd’hui, sans mettre la question d’ajournement aux voix.

SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

L’Honorable M. *Rose*, l’un des Membres de l’Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre Diverses Statistiques du *Canada*, pour l’année 1867, partie II, Etats Municipaux, *Québec*, et états particuliers du *Nouveau-Brunswick*. (*Documents de la Session, No. 1.*)

La Chambre, en conformité de l’Ordre, procède à prendre en considération les neuvième, dixième et vingt-neuvième Résolutions rapportées du Comité des Subsidés, mardi, le 25 mai dernier, lesquelles sont de nouveau lues comme suit :—

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bureaux de la Puissance, à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bureaux de la Puissance, au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission pour l'assimilation des Lois des Provinces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et les neuvième et dixième Résolutions sont adoptées.

Et la question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la vingt-neuvième Résolution,

M. *Mackenzie* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, Que les mots suivants :

“ Pourvu qu'aucune partie de ces deniers ne sera payée à aucun Membre de cette “ Chambre. attendu qu'un tel paiement serait une violation de l'esprit si non de la lettre de “ l'acte concernant l'indépendance du Parlement, et tendrait, dans l'opinion de cette “ Chambre, à amoindrir l'indépendance de ses Membres,” soient ajoutés à la fin d'icelle.

Et l'amendement étant mis aux voix, savoir : que ces mots soient ajoutés, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

## POUR :

## Messieurs

|                  |                           |                                |                                 |
|------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Anglin,</i>   | <i>Fortier,</i>           | <i>McMonies,</i>               | <i>Ross (Wellington D. C.),</i> |
| <i>Béchar,</i>   | <i>Groffrion,</i>         | <i>Metcalf,</i>                | <i>Kymal,</i>                   |
| <i>Benoit,</i>   | <i>Godin,</i>             | <i>Mills,</i>                  | <i>Scatcherd,</i>               |
| <i>Blake,</i>    | <i>Hagar,</i>             | <i>Morrison (Victoria, O.)</i> | <i>Snider,</i>                  |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Holton,</i>            | <i>Oliver,</i>                 | <i>Stirton,</i>                 |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Kempt,</i>             | <i>Pâquet,</i>                 | <i>Thompson (Ontario),</i>      |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Killam,</i>            | <i>Pelletier,</i>              | <i>Tremblay,</i>                |
| <i>Burpee,</i>   | <i>Le Vesconte,</i>       | <i>Pickard,</i>                | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Cheval,</i>   | <i>McDonald (Gleng'y)</i> | <i>Pizer,</i>                  | <i>Wilson,</i>                  |
| <i>Connell,</i>  | <i>MacFarlane,</i>        | <i>Redford,</i>                | <i>Wood,</i>                    |
| <i>Coupal,</i>   | <i>Mackenzie,</i>         | <i>Ross (Dundas),</i>          | <i>Wright (York, O. D. O)</i>   |
| <i>Currier,</i>  | <i>Mugill,</i>            | <i>Ross (Prince Edouard),</i>  | et <i>Young.—49.</i>            |
| <i>Dorion,</i>   |                           |                                |                                 |

## CONTRE :

## Messieurs

|                              |                  |                              |                              |
|------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Abbott,</i>               | <i>Colby,</i>    | <i>Lacerte,</i>              | <i>O' Connor,</i>            |
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Costigan,</i> | <i>Langevin,</i>             | <i>Perry,</i>                |
| <i>Ault,</i>                 | <i>Davoust,</i>  | <i>Lapum,</i>                | <i>Pinsonneault,</i>         |
| <i>Beaty,</i>                | <i>Dobbie,</i>   | <i>Lawson,</i>               | <i>Pope,</i>                 |
| <i>Beaubien,</i>             | <i>Dufresne,</i> | <i>Little,</i>               | <i>Rankin,</i>               |
| <i>Bellerose,</i>            | <i>Dunkin,</i>   | <i>MacDonald, Sir J. A.,</i> | <i>Read,</i>                 |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Ferguson,</i> | <i>McDonald (Lunenb'y)</i>   | <i>Renaud,</i>               |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Fortin,</i>   | <i>McDonald (Midl's ex)</i>  | <i>Robitaille,</i>           |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Brousseau,</i>            | <i>Gaudet,</i>   | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Ross (Champlain),</i>     |
| <i>Brown,</i>                | <i>Gendron,</i>  | <i>McCarthy,</i>             | <i>Ryan (Montréal Ouest)</i> |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gibbs,</i>    | <i>McConkey,</i>             | <i>Simard,</i>               |
| <i>Carling,</i>              | <i>Grover,</i>   | <i>McDougall (Lanark)</i>    | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Caron,</i>                | <i>Harrison,</i> | <i>McKeagney,</i>            | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Heath,</i>    | <i>McLelan,</i>              | <i>Street,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Howe,</i>     | <i>McMillan,</i>             | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Huot,</i>     | <i>Merritt,</i>              | <i>Tupper,</i>               |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Hurdon,</i>   | <i>Morris,</i>               | <i>Walsh, et</i>             |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Jackson,</i>  | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Webb.—79.</i>             |
| <i>Cimon,</i>                | <i>Keeler,</i>   | <i>Munroe,</i>               |                              |

Ainsi la question est résolue négativement.



Et la question étant de nouveau proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

L'Honorable M. *Blanchet* prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

M. *Mills* propose pour amendement, secondé par M. *Young*, Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il est inexpédient d'établir des dispositions qui auraient l'effet, si elles devenaient loi, de transférer le pouvoir de légiférer touchant la propriété et le droit civil, des législatures provinciales, auxquelles il est dévolu maintenant, au Parlement du *Canada*, attendu que, dans l'opinion de cette Chambre, de telles dispositions tendraient à détruire le système actuel de gouvernement fédéral."

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

|                   |                             |                                |                                 |
|-------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Blake,</i>     | <i>Hagar,</i>               | <i>Oliver,</i>                 | <i>Snider,</i>                  |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Holton,</i>              | <i>Piquet,</i>                 | <i>Stirton</i>                  |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Kemp,</i>                | <i>Pelletier,</i>              | <i>Tremblay,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>MacFarlane,</i>          | <i>Pozar,</i>                  | <i>Wells,</i>                   |
| <i>Connell,</i>   | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Redford,</i>                | <i>Whitehead,</i>               |
| <i>Coupal,</i>    | <i>McMonies,</i>            | <i>Ross (Prince Edouard)</i>   | <i>Wood</i>                     |
| <i>Dorion,</i>    | <i>Mills,</i>               | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> | <i>Wright (Y. O. D. O.), et</i> |
| <i>Geoffrion,</i> | <i>Morison (Victoria O)</i> | <i>Rymal,</i>                  | <i>Young.—33.</i>               |
| <i>Godin,</i>     |                             |                                |                                 |

CONTRE :

Messieurs

|                               |                  |                               |                            |
|-------------------------------|------------------|-------------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>                | <i>Costigan,</i> | <i>Keeler,</i>                | <i>Perry,</i>              |
| <i>Ault,</i>                  | <i>Currier,</i>  | <i>Lacerte,</i>               | <i>Pinsonneault,</i>       |
| <i>Beaty,</i>                 | <i>Duoust,</i>   | <i>Langevin,</i>              | <i>Pope,</i>               |
| <i>Beaubien,</i>              | <i>Dobbie,</i>   | <i>Lapin,</i>                 | <i>Rankin,</i>             |
| <i>Bellerose,</i>             | <i>Dufresne,</i> | <i>Lawson,</i>                | <i>Ray,</i>                |
| <i>Benoit,</i>                | <i>Dunkin,</i>   | <i>Little,</i>                | <i>Read,</i>               |
| <i>Bertrand,</i>              | <i>Ferguson,</i> | <i>Macdonald (Sir J. A.),</i> | <i>Renaud,</i>             |
| <i>Blanchet,</i>              | <i>Fortier,</i>  | <i>McDonald (Middlesex)</i>   | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Bolton,</i>                | <i>Fortin,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>    | <i>Rose,</i>               |
| <i>Bowell,</i>                | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Terrebonne),</i>   | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>   |
| <i>Brousseau,</i>             | <i>Gaudet,</i>   | <i>McCarthy,</i>              | <i>Ross (Dundas)</i>       |
| <i>Brown,</i>                 | <i>Gendron,</i>  | <i>McConkey,</i>              | <i>Ryan (Montréal O.),</i> |
| <i>Burton,</i>                | <i>Gibbs,</i>    | <i>McDugull (Lanark),</i>     | <i>Shanly,</i>             |
| <i>Carling,</i>               | <i>Grover,</i>   | <i>McLelan,</i>               | <i>Simard,</i>             |
| <i>Caron,</i>                 | <i>Harrison,</i> | <i>McMillan,</i>              | <i>Simpson,</i>            |
| <i>Cartier, Sir George E.</i> | <i>Heath,</i>    | <i>Merritt,</i>               | <i>Stephenson,</i>         |
| <i>Cayley,</i>                | <i>Howe,</i>     | <i>Morris,</i>                | <i>Street,</i>             |
| <i>Chamberlin,</i>            | <i>Huot,</i>     | <i>Morrison (Niagara),</i>    | <i>Tilley,</i>             |
| <i>Chauveau,</i>              | <i>Hurdon,</i>   | <i>Munroe,</i>                | <i>Webb et</i>             |
| <i>Coffin,</i>                | <i>Jackson,</i>  | <i>O' Connor,</i>             | <i>Willson.—81.</i>        |
| <i>Colby,</i>                 |                  |                               |                            |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

VENDREDI, 18 JUIN 1869,

Alors la question principale étant mise aux voix, savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Subsidés.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des salaires des majors de brigade, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des instructeurs, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes en rapport avec le service de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les approvisionnements militaires, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et du soin des armes, y compris le salaire des garde-magasins, gardiens, etc., et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des exercices, frais de campement et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et au service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers, et la musique des corps efficaces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des uniformes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices et frais de campement, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de casernes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de la Milice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparation des armes brisées, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canonniers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize mille quatre

cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des travaux publics, à *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-douze mille dollars soit accordée à Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des travaux publics à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des travaux publics au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a adopté plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'à la prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 9e Résolutions rapportées du Comité des Subsidés, jeudi, le 3 juin courant, lesquelles sont de nouveau lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille sept cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cent quatre-dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Criminels Aliénés, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la question étant proposée que cette Chambre concourt avec le Comité dans la première Résolution.

M. *Masson (Soulanges)* propose pour amendement, secondé par M. *Pinsonneault*, Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite Résolution : "le salaire des officiers qui suivent, au lieu d'être augmenté, tel que proposé par les estimés détaillés ne devrait pas excéder le montant qui leur a été payé ces années dernières.

" Le salaire du Préfet, à part le logement, le combustible et l'éclairage auquel cet officier a droit en vertu de la loi devrait être de \$2,000 seulement, au lieu de \$2,600 ; cet officier ne devrait recevoir aucune autre avantage ou compensation quelconque, à moins que ce ne fût déduit de son salaire ci-dessus fixé.

" Le salaire du Sous-Préfet devrait être de \$1,000 au lieu de 1400 ; celui du Chirurgien ou Médecin de \$1,000 au lieu de 1200 ; et celui du Comptable de \$875 au lieu de 1,000."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                   |                     |                             |                            |
|-------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Anglin,</i>    | <i>Cheval,</i>      | <i>Macdonald (Gleng'y),</i> | <i>Redford,</i>            |
| <i>Bellerose,</i> | <i>Costigan,</i>    | <i>Mackenzie,</i>           | <i>Renaud.</i>             |
| <i>Benoit,</i>    | <i>Coupal,</i>      | <i>Magill,</i>              | <i>Robitaille,</i>         |
| <i>Bertrand,</i>  | <i>Currier,</i>     | <i>Masson (Soulanges),</i>  | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>   |
| <i>Blake,</i>     | <i>Fortier,</i>     | <i>Masson (Terrebonne),</i> | <i>Ryan (Montréal O.),</i> |
| <i>Bodwell,</i>   | <i>Fortin,</i>      | <i>McCarthy,</i>            | <i>Rymal,</i>              |
| <i>Bolton,</i>    | <i>Gaucher,</i>     | <i>McConkey,</i>            | <i>Scatcherd,</i>          |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>Gaudet,</i>      | <i>McMonies,</i>            | <i>Snider,</i>             |
| <i>Bowell,</i>    | <i>Gendron,</i>     | <i>Mills,</i>               | <i>Stirton,</i>            |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Godin,</i>       | <i>Oliver,</i>              | <i>Wells,</i>              |
| <i>Brousseau,</i> | <i>Holton,</i>      | <i>Pâquet,</i>              | <i>Whitehead</i>           |
| <i>Brown,</i>     | <i>Lacerte,</i>     | <i>Pelletier,</i>           | <i>Willson,</i>            |
| <i>Caron,</i>     | <i>Le Vesconte,</i> | <i>Pinsonneault,</i>        | <i>Wood,</i>               |
| <i>Cayley,</i>    | <i>Little,</i>      | <i>Pozer,</i>               | <i>et Young.—56.</i>       |

## CONTRE :

## Messieurs

|                           |                              |                             |                              |
|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| <i>Ault,</i>              | <i>Ferguson,</i>             | <i>McDonald (Middlesex)</i> | <i>Rose,</i>                 |
| <i>Beaulien,</i>          | <i>Gibbs,</i>                | <i>McDougall (Lanark)</i>   | <i>Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Blanchet,</i>          | <i>Gray,</i>                 | <i>Merritt,</i>             | <i>Shanly,</i>               |
| <i>Burton,</i>            | <i>Grover,</i>               | <i>Morris,</i>              | <i>Simard,</i>               |
| <i>Carling,</i>           | <i>Hagar,</i>                | <i>Morrison (Niagara),</i>  | <i>Simpson,</i>              |
| <i>Cartier, Sir G. E.</i> | <i>Harrison,</i>             | <i>Munroe,</i>              | <i>Sproat,</i>               |
| <i>Cartwright,</i>        | <i>Iluot,</i>                | <i>O'Connor,</i>            | <i>Stephenson,</i>           |
| <i>Chamberlin,</i>        | <i>Keeler,</i>               | <i>Perry,</i>               | <i>Street,</i>               |
| <i>Dobbie,</i>            | <i>Langevin,</i>             | <i>Pope,</i>                | <i>Tilley,</i>               |
| <i>Dufresnz,</i>          | <i>Lapun,</i>                | <i>Raniken,</i>             | <i>Walsh et</i>              |
| <i>Dunkin,</i>            | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Read,</i>                | <i>Workman.—44.</i>          |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant proposée,

Et des débats s'en suivant,

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre s'ajourne maintenant, elle est résolue affirmativement,

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et demie, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 18 Juin 1869.

Trois heures P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le Comté de *Montcalm*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session, No. 29.*)

M. *Wright* (Comté d'*Ottawa*), du Comité Spécial sur la Pétition du Révérend *O. Guillaume*, Curé, et autres, de la paroisse de *St. André Avelin*, Comté d'*Ottawa*, demandant l'amélioration de la navigation de la rivière *Ottawa*, présente à la Chambre le Rapport final du dit Comité, lequel est lu. (*Appendix No. 9.*)

L'Honorable M. *Holton*, du Comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a examiné les Bills suivants et y a fait des amendements, savoir :

Bill pour amender la charte de la banque d'Ontario ;

Bill pour amender et étendre les actes d'incorporation de la banque de Toronto ;

Votre Comité a aussi examiné le Bill du Sénat, intitulé : "Acte pour amender l'Acte du Haut-Canada pour incorporer une Compagnie sous les nom et raison de la Compagnie Anglo-Américaine d'Assurance contre le feu et sur la vie," et il est convenu de le rapporter sans amendements.

M. Mackenzie, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le neuvième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Le Comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Les 5e et 9e rapports du Comité des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson ;

Le 2e rapport du Comité d'Immigration et de Colonisation (de la Chambre des Communes) ;

Le rapport du Comité chargé de s'enquérir de l'administration de la justice dans le District d'Ottawa. (Pour distribution aux Membres.)

Réponse à une adresse—Correspondance avec le Gouvernement Impérial au sujet de la dépense encourue par le Canada dans la défense de la Frontière en 1863 et 1864, et lors des menaces d'invasion féniennne subséquemment (une édition suffisante pour que chaque Membre puisse en avoir six exemplaires) ;

Réponse à un Ordre de la Chambre des Communes, demandant un état indiquant la quantité de terres vendues ou louées sur l'Isle Manirouline, et la quantité de terres occupées en vertu de permis pour couper du bois de construction (pour la distribution seulement) ;

Réponse à une adresse—Etat détaillé de tous les frais et dépenses se rattachant à l'exploration et à l'administration du Chemin de fer Intercolonial depuis le 1er avril 1868 (comme Documents de la Session seulement) ;

Réponse à une adresse—Correspondance, contrats et soumissions se rattachant à l'entreprise de la construction de la section sept du Chemin de fer Intercolonial (certaines parties seulement) ;

Réponse à une adresse—Etat détaillé des sommes nécessaires pour terminer les édifices du Parlement et des Départements ;

Réponse à une adresse—Etat des dépenses encourues pour l'entretien des édifices du Parlement et des Départements, depuis le 30 juin 1867 jusqu'au 30 juin 1868 ;

Réponse à deux adresses—Correspondance échangée entre le Gouvernement Canadien et le Gouvernement Impérial ou quelque Gouvernement étranger ou quelque Bureau d'Inspection Maritime, ayant trait à l'établissement d'un bureau canadien d'examineurs pour le classement des capitaines et des seconds de navires à voiles ; et correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Grande Bretagne, ou quelque Gouvernement étranger ou des Membres de Chambre de Commerce au sujet de l'engagement des matelots ; aussi, copie de tout rapport des Départements ou Minutes en Conseil sur le même sujet.

Rapport du Comité de la Chambre des Communes sur la Pétition de John Gordon et autres, demandant la construction du Canal Huron et Ontario.

Le Comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à une Adresse,—Dépêche de Sa Grâce le Duc de Buckingham et Chandos, établissant un ordre de préséance dans la Puissance.

Réponse à une Adresse,—Correspondance se rattachant à la navigation aux battures de Saint Clair.

Réponse à une Adresse,—Certificats accordés en vertu de l'Acte passé en 1868, intitulé : "Acte relatif à l'inspection des batiments à vapeur ;"

Réponse à une Adresse,—Etat indiquant les noms de chaque chef de famille de la paroisse de Ste. Julienne, dans le Comté de Montcalm, entré dans le recensement de 1861.

Listes alphabétiques des actionnaires des banques incorporées dans la Puissance jusqu'au 1er mai 1869.

M. Mackenzie, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le dixième Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

M. *Mackenzie*, du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le onzième rapport du dit Comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 3 mai 1869, demandant un état faisant connaître la nomination et les instructions des Commissaires du Chemin de fer Intercolonial, copie de la nomination et des instructions de l'Ingénieur en Chef au sujet des soumissions et des contrats pour la construction des dits travaux ou de toute partie de ces travaux, et copie de tous Ordres en Conseil approuvant les dits rapports ou autrement. (*Documents de la Session, No. 5.*)

L'Honorable M. *Rose*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, remet à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits Messages sont lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes un autre budget des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirée le 30 juin 1869, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 24.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 11 juin 1869.

JOHN YOUNG.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes un autre budget des sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année expirée le 30 juin 1870, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 24.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 11 juin 1869.

Ordonné, Que les dits Messages et les estimés soient renvoyés au Comité des Subsidés.

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport d'une Résolution, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille sept cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires de l'état-major de district et de la division militaire, pour l'année expirée le 30 juin 1870.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des salaires des majors de brigade, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des instructeurs, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les munitions de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les uniformes en rapport avec le service de la milice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour les approvisionnements militaires, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et du soin des armes, y compris le salaire des garde-magasins, gardiens, etc., et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des exercices, frais de campement et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et au service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers, et la musique des corps efficaces, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des uniformes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des exercices et frais de campement, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les cibles pour le service de la milice et des canonniers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de casernes, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'inspection de la Milice, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparation des armes brisées, etc., pour l'année expirant le 30 juin 1870.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canonniers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des travaux publics, à *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des travaux publics à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des travaux publics au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions, soient maintenant lues une seconde fois.

La première Résolution et les suivantes, jusqu'à la dix-septième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La dix-huitième Résolution étant lue une seconde fois, et la question étant proposée : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution,

Et des débats s'en suivant,

Et étant six heures de l'après midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

## SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Union du Bas-Canada, étant lu,  
Le Bill, est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.  
*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la charte de la Banque de Québec, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la charte et augmenter le capital social de la Compagnie de Transport de la Rive Nord, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général,

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gibbs* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la charte d'incorporation de la Banque Royale du Canada, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre banque, ou toutes autres banques, et pour d'autres fins, étant lu,

Le Bill, est en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.



L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour prolonger la charte de la Banque Ontario, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la charte de la Banque de Toronto, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu et adopté.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'acte passé par la Législature de la ci-devant Province du Haut-Canada, intitulé: 'Acte pour incorporer une Compagnie sous les nom et raison de la Compagnie d'Assurance contre le feu et sur la vie, de l'Amérique Britannique,'" étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Banque de la Puissance."

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les actes concernant la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour amender et refondre les actes concernant la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*," lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 18, après "elle" insérez: "ne devra en aucun temps être moindre que la somme de cent mille piastres."

*Ordonné*, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*," lesquels sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 31 et 32. Retranchez "tous les" et insérez: "telle partie des."

Page 4, ligne 32. Après "corporation" insérez: "qu'ils croiront à propos."

Page 5, ligne 33 et 34. Retranchez "ou le vice-président."

Page 5, ligne 42 et 53. Retranchez "ou vice-président."

Page 6, ligne 18. Retranchez depuis "corporation" jusqu'à "dans" dans la 20<sup>e</sup> ligne.

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*," lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, lignes 18 et 19. Retranchez "de la Province de *Québec*," et insérez: "d'une Province du *Canada*."

Page 4, ligne 23. Après "nommés" insérez: "de temps à autre par le bureau."

Page 5, ligne 17. Retranchez "et ces" et insérez: "mais les actions non intégralement versées ne pourront être transférées sans le consentement du bureau et les."

Page 5, ligne 25. Retranchez depuis "Compagnie" jusqu'à "il" dans la 28<sup>e</sup> ligne, et insérez: "à chaque assemblée annuelle."

Page 6, dernière ligne. Après "l'assurance" insérez: "pourvu toujours que la Compagnie fasse par versements le dépôt requis par la quatrième section du dit acte, tel que pourvu par la dite section, le premier des dits versements devant être fait avant l'émission du permis exigé par le dit acte."

*Ordonné*, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

L'Ordre du jour pour prendre en considération les amendements faits en Comité au Bill pour la poursuite plus prompte, en certains cas, de personnes accusées de félonies et de misdemeanors, dans la Province d'*Ontario*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière à le rendre applicable aussi bien à la Province de *Québec* qu'à celle d'*Ontario*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait de nouveaux amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en Comité des Subsidés.

## (EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Administration de la Justice, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston*, entretien, dépenses additionnelles, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood*, dépense additionnelle pour capital et construction, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier du *Nouveau-Brunswick*, y compris les arrérages antérieurs au 1er juillet 1867, entretien des prisonniers locaux, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses additionnelles du Bureau de la Statistique, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour agences additionnelles, par arrêté du Conseil du 28 janvier, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent trente-neuf dollars et soixante-dix-neuf centimes soit accordée à Sa Majesté pour payer les travaux sur le chemin de fort *Garry*, par arrêté du Conseil du 21 septembre 1868, et du 9 avril 1869, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-et-sept centimes soit accordée à Sa Majesté pour dépense additionnelle pour le chemin de fort *Garry*, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être payée à *F. Begly*, par arrêté du Conseil du 12 novembre 1868, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Chemin de fer Intercolonial, l'année expirant le 30 juin 1869.
11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparation du Steamer "*Druid*," pour l'année expirant le 30 juin 1869.
12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour bouées et balises dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire frapper une médaille commémorative de la Confédération, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir au traitement de certains sous-chefs et du secrétaire du bureau de la trésorerie, dont partie a été jusqu'ici portée aux comptes de services distincts au lieu de ces paiements séparés, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, dépense additionnelle, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense additionnelle du Département des Postes, pour l'année expirant le 30 juin 1869.
18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction du chemin de fer de *Pictou* à *Truro*, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance due pour installation de casernes, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la milice, *Nouvelle-Ecosse*, jusqu'à octobre, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cent soixante-et-dix dollars et soixante-et-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la milice, *Nouveau-Brunswick*, jusqu'à octobre, pour l'année expirant le 30 juin 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification accordée au préfet du pénitencier de *Kingston*, lors de sa résignation, par arrêté du Conseil, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la contribution ou aide à l'hôpital de marine à *St. Catharines* pour secourir les marins et les matelots malades, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction du Chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une voie de communication avec les Territoires du Nord-Ouest, établir le Gouvernement de ces Territoires et pourvoir à leur colonisation, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruire un phare à *Rondeau*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruire un phare à *Byng Inlet, Baie Georgienne*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un Sifflet d'alarme, à *Seal Island*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la propagation artificielle du poisson, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté faire face à l'estimation ultérieure des dépenses en rapport avec le service de l'immigration, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une somme omise pour le service extérieur au port d'*Halifax*, en rapport avec la perception des droits de douane, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition du Territoire de la *Rivière Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification spéciale à la veuve *Perry*, dont le mari a perdu la vie dans l'accomplissement d'un devoir public, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent soixante-et-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux réclamations de la mère du Dr. *Hogan*, tué sur un chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour mettre le gouvernement en mesure de faire face à certaines réclamations encore en litige de la ville de *St. Catharines*, et qui se rattachent aux avances faites durant l'invasion française en 1866, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

SAMEDI, 19 JUIN 1869,

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification aux employés renvoyés du service à la fin de la session de 1867-68, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a adopté plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que le Rapport soit reçu à la prochaine séance de cette Chambre aujourd'hui.

M. *Street* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender la charte de la Banque de la Cité, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer une certaine Résolution pour établir des dispositions pour l'amélioration des chenaux et des rivières et pour faciliter la navigation de la rivière *Thames*.

(ENCOMITÉ.)

*Résolu*, Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'amélioration des chenaux des rivières et pour faciliter la navigation de la rivière *Thames* jusqu'à port *Chatham*, dans la Province d'*Ontario*, et la navigation jusqu'au port de *Liverpool*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, pour mettre à la charge du Fonds Consolidé du Revenu toutes sommes qui pourront à l'avenir être votées par le Parlement pour cet objet, et pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer par Proclamation, de temps à autre un droit de tonnage n'excédant point dix centins par tonneau sur les navires entrant dans le port mentionné dans la dite Proclamation, ce droit ne devant pas être payable plus d'une fois par année sur tout navire n'excédant point cent tonneaux, ni plus de deux fois par année sur tout navire excédant cent tonneaux.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'Honorable M. *Keeler* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que la dite Résolution soit maintenant prise en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre la dite Résolution en considération, laquelle est lue comme suit :—

*Résolu*, Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour l'amélioration des chenaux des rivières et pour faciliter la navigation de la rivière *Thames* jusqu'au port de *Chatham*, dans la province d'*Ontario*, et la navigation jusqu'au port de *Liverpool*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, pour mettre à la charge du fonds consolidé de revenu toutes sommes qui pourront à l'avenir être votées par le parlement pour cet objet, et pour autoriser le gouverneur en conseil à imposer par proclamation de temps à autre un droit de tonnage n'excédant point dix centins par tonneau sur les navires entrant dans le port mentionné dans la dite proclamation, ce droit ne devant pas être payable plus d'une fois par année sur tout navire n'excédant point cent tonneaux, ni plus de deux fois par année sur tout navire excédant cent tonneaux.

La dite Résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill établissant des dispositions pour l'amélioration des havres et chenaux dans certains ports des provinces du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Ecosse* et de *Québec*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rymal* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant le parjure," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois comme suit:—

Page 1, ligne 23. Après "une" insérez "affirmation, déclaration ou"

Page 2, ligne 2. Après "détenu" insérez les clauses A et B.

#### CLAUSE A.

"Toute affirmation, affidavit ou déclaration demandée par une compagnie d'assurance contre l'incendie, sur la vie ou maritime, autorisée par la loi à exercer son commerce en *Canada*, au sujet de quelque perte de propriété ou de vie assurée à icelle, pourra être prise devant tout Commissaire autorisé par une des Cours Supérieures de Sa Majesté à recevoir des affidavits, ou devant tout Juge de Paix ou tout Notaire Public pour aucune Province du *Canada*; tout tel officier est par le présent requis de recevoir telle affirmation, affidavit ou déclaration."

#### CLAUSE B.

"Quiconque sciemment, de propos délibéré et par corruption, fait une affirmation, un affidavit ou une déclaration, demandée par une compagnie d'assurance contre l'incendie, sur la vie ou maritime, autorisée par la loi à exercer son commerce en *Canada*, réclamant des deniers d'assurance pour quelque perte de propriété ou de vie assurée à icelle, ou la fait au nom de quelque personne qui présente une telle réclamation, laquelle contient quelque faux énoncé de faits, matières ou choses au sujet de telle perte de propriété ou de vie, sera coupable de parjure volontaire et corrompu, et sera passible d'emprisonnement au pénitencier pour une période de pas plus de quatorze ans et de pas moins de deux ans, ou d'emprisonnement dans toute autre prison ou lieu de réclusion pour une période de moins de deux ans, et de telle amende que la Cour ordonnera."

Le premier amendement est adopté.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*, le second amendement est adopté en effaçant dans la clause B tous les mots après "parjure."

Le dit amendement, tel qu'amendé, est alors adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant les dommages malicieux à la propriété," étant lu,

Les amendements sont en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature," étant lu,

Les amendements sont en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et pour la plus grande sécurité de leurs passagers," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant le gouvernement provisoire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, après que ces Territoires auront été unis au *Canada*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le jaugeage et l'enregistrement des navires," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant l'administration plus expéditive et plus sommaire de la justice criminelle en certains cas," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant le mode de juger et punir les jeunes délinquants," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, en ce qui concerne les personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour aujourd'hui.

La Chambre reprend la considération des résolutions Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 9, rapportées du Comité des Subsidés, jeudi, le 3 juin courant, et de la question proposée hier, que cette Chambre concourt dans la 1ère résolution, telle qu'amendée, et la dite question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas cent vingt mille sept cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston, Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870 ; au lieu d'être augmenté, comme le veut le budget détaillé, le salaire des officiers suivants ne devrait pas excéder celui qu'ils ont reçu ces dernières années, à part le logement, le chauffage et l'éclairage, le salaire accordé par la loi au préfet ne devrait être que de \$2,000 au lieu de 2,600 ; cet officier ne devrait avoir droit à nul autre avantage ou compensation, à moins que la somme qu'elle représentera ne

soit déduite de son salaire dont le chiffre est plus haut fixé. Le salaire du sous-prélet devrait être de \$1,000 au lieu de 1,400 ; celui du chirurgien ou médecin, de \$1,000 au lieu de 1,200, et celui du comptable, de \$375 au lieu de 1,000.

Les 2e, 3e, 4e et 5e résolutions sont de nouveau lues, comme suit :

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile des Criminelles Aliénés, *Ontario*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier d'*Halifax, Nouvelle-Écosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-et-un mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier, *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des Directeurs des Pénitenciers, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et les dites résolutions sont alors adoptées.

La 9e résolution étant lue de nouveau,

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

*Ordonné*, Que la considération ultérieure de la dite résolution soit remise.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 13 mai 1869, demandant copie de tous papiers en la possession du Gouvernement relatifs à la vente par feu Sir *Allan N. MacNab*, de toute propriété dans la Cité d'*Hamilton* ou dans les environs, pour y établir un asile pour les sourds-muets ; aussi, un état indiquant le prix d'achat, donnant un extrait du titre et toutes autres informations relatives à cet achat. (*Documents de la Session, No. 71.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

## Samedi, 19 Juin 1869.

TROIS HEURES, P. M.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux adresses à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 juin 1869, demandant copie de tous rapports, plans, arpentages et autres documents transmis au Département des Travaux Publics, durant les dix mois qui viennent de s'écouler, et relatifs à la construction d'un havre sur la rive du *Lac Erié* entre *Port Colborne* et la *Pointe Pelée*. (*Documents de la Session, No. 43.*)

Réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 juin 1869, demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à une lettre enregistré contenant de l'argent et adressée par Madame *Warnock* à MM. *Henderson et Frères, New-York*, laquelle lettre n'est jamais parvenue à sa destination. (*Documents de la Session, No. 72.*)

M. *Pope*, du Comité Spécial nommé pour examiner la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 10 mai 1869, demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil et autres papiers échangés avec le Gouvernement et *William Brewster*, ou toute autre personne, au sujet de la réclamation de *Wm. Brewster*, pour dommages, etc., pour ouvrage fait sur le canal de *Lachine*, présente à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :—



Votre Comité a examiné les documents qui lui ont été renvoyés et d'autres qui lui ont été soumis par des officiers du Département du Receveur-Général et de celui des Travaux Publics, et qu'il a pris le témoignage de M. *Brewster* et celui du Député-Ministre des Travaux-Publics.

Que de ces documents et témoignages il appert :—

1. Que le 17 janvier 1844, M. *Brewster* et autres se portèrent garants de l'exécution, par MM. *Gaball, Spalding, Wait et Cassels*, de certains travaux au Canal de *Lachine*.

2. Que, subséquemment, les entrepreneurs manquèrent à leur contrat, que leurs cautions furent appelées à l'exécuter, qu'elles procédèrent aux travaux, et qu'il s'en suivit pour elles de grandes pertes.

3. Que le 23 mai 1845, le Département des Travaux Publics ne trouvant pas qu'elles poussaient les travaux assez vite, le gouvernement leur ôta le contrat pour le donner à d'autres, et que le 15 août 1845 il fut préparé une estimation de la valeur de l'ouvrage fait.

4. Que lors du règlement du compte subséquent, en 1847, il fut constaté et décidé par le Département des Travaux Publics que la somme de £1812 14 11 (\$7,251.00) était due à M. *Brewster* et à ses associés pour l'ouvrage qu'ils avaient fait, et que cette somme leur devait être payée, en par eux consentant à abandonner leur réclamation pour pertes, dommages, etc., en considération du prompt paiement de cette somme.

5. Que, le 24 octobre 1849, il fut passé un ordre en conseil enjoignant le paiement de la dite somme, et qu'annexée à cet ordre est une note ordonnant que ce paiement fut fait en bons payables dans deux ans de leur date, avec intérêt, à compter de la date de l'estimation du 15 août 1845. M. *Trudeau* fait remarquer, dans son témoignage, que les paiements se faisant en bons qui ne pouvaient être antidatées, ni être d'une plus forte somme que celle mentionnée dans l'ordre en conseil, M. *Brewster* a perdu l'intérêt sur le montant auquel il avait droit pour les quatre années et quatre-vingt-dix-neuf jours écoulés, entre le 15 août 1845 et le 22 novembre 1849, se montant à \$1,859.00.

6. Ces arrérages furent à plusieurs reprises réclamés du Département des Travaux Publics et du Gouvernement depuis la date du paiement du principal en décembre 1849 jusqu'au 28 juin 1867, époque à laquelle un ordre en conseil enjoignit le paiement de l'intérêt qui était dû ainsi depuis 18 ans, et le 30 septembre de cette même année M. *Brewster* reçut à compte de cet intérêt la somme de \$1,852.00.

7. La prétention de M. *Brewster* est donc que la somme de \$1,859.00 d'intérêts accrus, qui, après calcul fait, a été admise par le Département des Travaux Publics comme lui ayant été due le 22 novembre 1849, devrait être considérée comme étant un principal sur lequel un intérêt devrait lui être payé à venir jusqu'au temps du paiement d'intérêt en 1867.

8. Sans vouloir entrer dans l'examen de la question de savoir si un intérêt est dû sur une réclamation de cette nature contre le gouvernement, le comité considère qu'il est de son devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur la nature de ce cas exceptionnel.—La décision de 1849 (qui n'était pas à la vérité contenue dans l'ordre en conseil même, mais qui a été rendue et enregistrée par un Commissaire des Travaux Publics,) était que l'intérêt devait être accordé et qu'il s'était accru depuis la date de l'estimation définitive.

Le Département des Travaux Publics ne paraît pas avoir tenu compte de cette décision dans les discussions récentes qui ont eu lieu à propos de la réclamation en question.

Sous ces circonstances, le comité considère la réclamation de M. *Brewster*, relative à cet intérêt, comme étant juste et équitable.

M. *Street*, du Comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs Résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Administration de la Justice, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier de *Kingston*, entretien, dépenses additionnelles, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excedant pas six mille sept cents dollars soit accordée

à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'Asile de *Rockwood*, dépense additionnelle pour capital et construction, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Pénitencier du *Nouveau-Brunswick*, y compris les arrérages antérieurs au 1er juillet 1867, entretien des prisonniers locaux, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses additionnelles du Bureau de la Statistique, *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour agences additionnelles, par arrêté du Conseil du 28 janvier, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent trente-neuf dollars et soixante-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les travaux sur le chemin de fort *Garry*, par arrêté du Conseil du 21 septembre 1868, et du 9 avril 1869, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-et-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour dépense additionnelle pour le chemin de fort *Garry*, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour être payée à *F. Begly*, par arrêté du Conseil du 12 novembre 1868, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Chemin de fer Intercolonial, l'année expirée le 30 juin 1869.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante-et-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparation du Steamer "*Druid*," pour l'année expirée le 30 juin 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour bouées et balisés dans le *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire frapper une médaille commémorative de la Confédération, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir au traitement de certains sous-chefs et du secrétaire du bureau de la trésorerie, dont partie a été jusqu'ici portée aux comptes de services distincts au lieu de ces paiements séparés, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, dépense additionnelle, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense additionnelle du Département des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction du chemin de fer de *Pictou* à *Truro*, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance due pour installation de casernes, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la milice, *Nouvelle-Ecosse*, jusqu'à octobre, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cent soixante-et-dix dollars et soixante-et-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au service de la milice, *Nouveau-Brunswick*, jusqu'à octobre, pour l'année expirée le 30 juin 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification accordée au préfet du pénitencier de *Kingston*, lors de sa résignation, par arrêté du Conseil, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la contribution ou aide à l'hôpital de marine à *St. Catherine's* pour secourir les marins et les matelots malades, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction du Chemin de fer Interecolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ouverture d'une voie de communication avec les Territoires du Nord-Ouest, établir le Gouvernement de ces Territoires et pourvoir à leur colonisation, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruire un phare à *Rondeau*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruire un phare à *Byng Inlet, Baie Georgienne*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un Sifflet d'alarme, à *Seal Island*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la propagation artificielle du poisson, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté faire face à l'estimation ultérieure des dépenses en rapport avec le service de l'immigration, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une somme omise pour le service extérieur au port d'*Halifax*, en rapport avec la perception des droits de douane, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition du Territoire de la *Rivière Rouge*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification spéciale à la veuve *Perry*, dont le mari a perdu la vie dans l'accomplissement d'un devoir public, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent soixante-et-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux réclamations de la mère du Dr. *Hogan*, tué sur un chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour mettre le gouvernement en mesure de faire face à certaines réclamations encore en litige de la ville de *St. Catherine's*, et qui se rattachent aux avances faites durant l'invasion féniennne en 1866, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification aux employés renvoyés du service à la fin de la session de 1867-68, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la première Résolution et les suivantes jusqu'à la vingt-quatrième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle l'Honorable M. *Blanchet*, représentant du District Electoral de *Lévis*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

La vingt-cinquième Résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise,

savoir : que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution ; la Chambre se divise, et la dite question est résolue affirmativement.

La vingt-sixième Résolution et les suivantes jusqu'à la trente-cinquième, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La trente-sixième et dernière des dites Résolutions étant lues une seconde fois, est adoptée.

*Ordonné*, Que la dite résolution soit prise en considération à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le message suivant :—

Le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre aux amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant le parjure."

Aussi, le Sénat a adopté les Bills suivants sans amendements.

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de *St. Thomas, Ontario*."

Bill intitulé : " Acte pour détacher le Township de *Doncaster* du Comté de *Montcalm* et l'annexer au Comté de *Terrebonne*, pour les fins électorales."

Et aussi le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant la faillite," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte concernant la faillite," et lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 1. Après " créanciers" insérez : " qui auront établie leurs réclamations de la manière ci-dessous prescrite par le 122e section."

Page 22, ligne 16. Après " cas" insérez : " et il ne sera pas nécessaire que l'acte de rétrocession contienne une description plus ample ou plus spéciale des biens et effets rétrocedés que celle qu'il est prescrit de donner dans l'acte de cession, et il pourra être enregistré de la même manière et avec le même effet."

Page 26, ligne 28. Après " général" insérez Clause A.

#### CLAUSE A.

" Tous actes de cession, de transport, de composition et de rétrocession seront exécutés de la manière dont les actes le sont ordinairement dans la Province où ces actes seront respectivement datés ; et si ces actes sont exécutés dans quelque partie du *Canada* autre que la Province de *Québec*, en la forme y usitée pour l'exécution des actes, ils auront la même force et le même effet dans la Province de *Québec* que s'ils eussent été exécutés dans cette Province par devant un Notaire ; et si ces actes sont exécutés dans cette Province par devant un notaire, ils auront la même force et le même effet dans toute autre partie de la Puissance que s'ils eussent été exécutés conformément aux lois en vigueur dans telle autre Province ; et des copies de ces actes, certifiées comme ci-haut, feront, devant toute cour et à toutes fins, foi *primâ facie* de l'exécution et du contenu des originaux de ces actes respectivement, sans qu'il soit nécessaire de produire les originaux."

Page 26, ligne 46, retranchez " les procédures se poursuivant " et insérez : " le failli a le siège principal de ses affaires."

Page 34, ligne 26, retranchez depuis : " mois " jusqu'à " si, dans la 44e ligne " et insérez Clause B.

#### CLAUSE B.

" Toutes les offenses punissables en vertu du présent acte seront instruites comme les autres offenses de même degré peuvent l'être dans la province où elles sont commises ; sauf que le jury choisi pour les instruire sera un jury spécial, et pour obtenir ce jury l'officier poursuivant devra et il est autorisé à prendre les procédures qui sont nécessaires au civil pour obtenir un tel jury."

Page 36, ligne 3, après " prochain " insérez " et cessera d'être en vigueur à l'expiration de quatre années à compter de cette date, sauf à l'égard des procédures alors pendantes."

*Ordonné*, Que les amendements soient lus une seconde fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur (Intérimaire) ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

## SEPT HEURES ET DEMIE P. M.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'élection des Membres de la Chambre des Communes, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit retiré.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions au sujet du taux de l'intérêt, étant lu,

L'Honorable M. *Rose* propose, secondé par l'Honorable Sir *John A. Macdonald*,

Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, et sur ce, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs.

|                                   |                    |                                     |                              |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| <i>Ault</i> ,                     | <i>Cheval</i> ,    | <i>Holton</i> ,                     | <i>Pozor</i> ,               |
| <i>Beaubien</i> ,                 | <i>Cimon</i> ,     | <i>Lacerte</i> ,                    | <i>Rankin</i> ,              |
| <i>Béchar</i> d,                  | <i>Costigan</i> ,  | <i>Langevin</i> ,                   | <i>Read</i> ,                |
| <i>Bellerose</i> ,                | <i>Coupal</i> ,    | <i>Macdonald (Cornw'U)</i> ,        | <i>Renaud</i> ,              |
| <i>Benoit</i> ,                   | <i>Daoust</i> ,    | <i>Macdonald</i> , Sir <i>J. A.</i> | <i>Robitaille</i> ,          |
| <i>Bertrand</i> ,                 | <i>Dufresne</i> ,  | <i>Masson (Soulanges)</i> ,         | <i>Rose</i> ,                |
| <i>Bourassa</i> ,                 | <i>Dunkin</i> ,    | <i>Masson (Terrebonne)</i> ,        | <i>Ross (Champlain)</i> ,    |
| <i>Bowell</i> ,                   | <i>Fortin</i> ,    | <i>McCarthy</i> ,                   | <i>Ross (Dundas)</i> ,       |
| <i>Brousseau</i> ,                | <i>Gaucher</i> ,   | <i>McKeagney</i> ,                  | <i>Ross (Prince Édouard)</i> |
| <i>Brown</i> ,                    | <i>Gaudet</i> ,    | <i>McMillan</i> ,                   | <i>Rymal</i> ,               |
| <i>Caron</i> ,                    | <i>Geoffrion</i> , | <i>Pâquet</i> ,                     | <i>Shanly</i> ,              |
| <i>Cartier</i> , Sir <i>G. E.</i> | <i>Gendron</i> ,   | <i>Pelletier</i> ,                  | <i>Tilley</i> ,              |
| <i>Cayley</i> ,                   | <i>Godin</i> ,     | <i>Perry</i> ,                      | <i>Tremblay et</i>           |
| <i>Chauveau</i> ,                 | <i>Grover</i> ,    | <i>Pinsonneault</i> ,               | <i>Walsh</i> .—56.           |

## CONTRE :

## Messieurs.

|                     |                              |                               |                             |
|---------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Anglin</i> ,     | <i>Grant</i> ,               | <i>McConkey</i> ,             | <i>Simpson</i> ,            |
| <i>Beaty</i> ,      | <i>Ilagar</i> ,              | <i>McLelan</i> ,              | <i>Snider</i> ,             |
| <i>Blake</i> ,      | <i>Harrison</i> ,            | <i>McMonies</i> ,             | <i>Stephenson</i> ,         |
| <i>Bodwell</i> ,    | <i>Heath</i> ,               | <i>Merritt</i> ,              | <i>Stirton</i> ,            |
| <i>Bourman</i> ,    | <i>Huot</i> ,                | <i>Metcalfe</i> ,             | <i>Street</i> ,             |
| <i>Carling</i> ,    | <i>Hurdon</i> ,              | <i>Morris</i> ,               | <i>Thompson (Ontario)</i> , |
| <i>Cartwright</i> , | <i>Keeler</i> ,              | <i>Morrison (Victoria O.)</i> | <i>Wells</i> ,              |
| <i>Chamberlin</i> , | <i>Lawson</i> ,              | <i>Morrison (Niagara)</i> ,   | <i>Whitcheat</i> ,          |
| <i>Chipman</i> ,    | <i>Le Vesconte</i> ,         | <i>Munroe</i> ,               | <i>Wilson</i> ,             |
| <i>Coffin</i> ,     | <i>McDonald (Lunenb'g)</i> , | <i>Oliver</i> ,               | <i>Wood</i> ,               |
| <i>Currier</i> ,    | <i>McDonald (Middlesex)</i>  | <i>Ray</i> ,                  | <i>Wright (Co. d'Ot.)</i> , |
| <i>Dobbie</i> ,     | <i>MacFarlane</i> ,          | <i>Redford</i> ,              | <i>Wright (York O.D.O.)</i> |
| <i>Forbes</i> ,     | <i>Mackenzie</i> ,           | <i>Ross (W'gton D. C.)</i> ,  | et <i>Young</i> .—55.       |
| <i>Gibbs</i> ,      | <i>Magill</i> ,              | <i>Simard</i> ,               |                             |

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre procède à prendre en considération la neuvième résolution rapportée du Comité des Subsidés, jeudi le 3 juin courant, laquelle est lue de nouveau comme suit :—

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de construction de nouveaux phares, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la question étant proposée que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution.

M. *Stirton* propose pour amendement, secondé par l'Honorable M. *Holton*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés

par les suivants : " la dite résolution soit de nouveau renvoyée à un Comité Général avec " instruction d'effacer l'item de \$2,000 pour l'achat de l'Ile Chantry, sur le Lac Huron."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs

|                   |                     |                                |                              |
|-------------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------|
| <i>Anglin,</i>    | <i>Hagar,</i>       | <i>Pozar,</i>                  | <i>Tremblay,</i>             |
| <i>Blake,</i>     | <i>Holton,</i>      | <i>Redford,</i>                | <i>Wells,</i>                |
| <i>Bourassa,</i>  | <i>Le Vesconte,</i> | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> | <i>Whitehead,</i>            |
| <i>Bowman,</i>    | <i>Mackenzie,</i>   | <i>Rymal,</i>                  | <i>Wood,</i>                 |
| <i>Cheval,</i>    | <i>Metcalf,</i>     | <i>Snider,</i>                 | <i>Wright (Y. O. D. O.),</i> |
| <i>Geoffrion,</i> | <i>Pâquet,</i>      | <i>Stirton,</i>                | <i>Young.—27.</i>            |
| <i>Godin,</i>     | <i>Pelletier,</i>   | <i>Thompson (Ontario)</i>      |                              |

## CONTRE :

## Messieurs :

|                              |                  |                              |                               |
|------------------------------|------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>         | <i>Costigan,</i> | <i>Lapum,</i>                | <i>Ray,</i>                   |
| <i>Belrose,</i>              | <i>Daoust,</i>   | <i>Lowson,</i>               | <i>Read,</i>                  |
| <i>Benoit,</i>               | <i>Dufresne,</i> | <i>Macdonald, Sir J. A.,</i> | <i>Renaud,</i>                |
| <i>Bertrand,</i>             | <i>Dunkin,</i>   | <i>McDonald (Middl' sex)</i> | <i>Robitaille,</i>            |
| <i>Blanchet,</i>             | <i>Fortin,</i>   | <i>Masson (Soulanges),</i>   | <i>Rose,</i>                  |
| <i>Bowell,</i>               | <i>Gaucher,</i>  | <i>Masson (Terrebonne),</i>  | <i>Ross (ChAMPLAIN),</i>      |
| <i>Brown,</i>                | <i>Gaudet,</i>   | <i>McCarthy,</i>             | <i>Ross (Dundas)</i>          |
| <i>Burton,</i>               | <i>Gendron,</i>  | <i>McLelan,</i>              | <i>Ross (Prince Edouard),</i> |
| <i>Carling,</i>              | <i>Gibbs,</i>    | <i>McMillan,</i>             | <i>Simpson,</i>               |
| <i>Caron,</i>                | <i>Grant,</i>    | <i>Merritt,</i>              | <i>Sproat,</i>                |
| <i>Cartier, Sir Geo. E.,</i> | <i>Grover,</i>   | <i>Morris,</i>               | <i>Stephenson,</i>            |
| <i>Cartwright,</i>           | <i>Harrison,</i> | <i>Morrison (Niagara),</i>   | <i>Street,</i>                |
| <i>Cayley,</i>               | <i>Heath,</i>    | <i>Munroe,</i>               | <i>Tilley,</i>                |
| <i>Chamberlin,</i>           | <i>Huot,</i>     | <i>O'Connor,</i>             | <i>Walsh,</i>                 |
| <i>Chauveau,</i>             | <i>Lacerte,</i>  | <i>Perry,</i>                | <i>Willson et</i>             |
| <i>Coffin,</i>               | <i>Langevin,</i> | <i>Pinsonneault,</i>         | <i>Wright (C. O.)—64.</i>     |

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution ;

L'Honorable M. *Le Vesconte* propose pour amendement, secondé par M. *Stirton*, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité " Général, avec instruction d'effacer la somme de six cents dollars pour l'achat de l'Ile " *Pomket*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

## Messieurs :

|                  |                     |                                |                                |
|------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Anglin,</i>   | <i>Forbes,</i>      | <i>Oliver,</i>                 | <i>Stirton,</i>                |
| <i>Blake,</i>    | <i>Geoffrion,</i>   | <i>Pelletier,</i>              | <i>Thompson (Ontario),</i>     |
| <i>Bodwell,</i>  | <i>Holton,</i>      | <i>Redford,</i>                | <i>Wood,</i>                   |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Le Vesconte,</i> | <i>Ross (Wellington D. C.)</i> | <i>Wright (York. O. D. O.)</i> |
| <i>Bowman,</i>   | <i>Mackenzie,</i>   | <i>Snider,</i>                 | <i>et Young.—21.</i>           |
| <i>Cheval,</i>   |                     |                                |                                |

## CONTRE :

Messieurs

|                                         |                  |                                        |
|-----------------------------------------|------------------|----------------------------------------|
| <i>Archambeault,</i>                    | <i>Daoust,</i>   | <i>McDonald (Middlesex) Renaud,</i>    |
| <i>Bellerose,</i>                       | <i>Dufresne,</i> | <i>Masson (Soulanges), Robitaille,</i> |
| <i>Benoit,</i>                          | <i>Dunkin,</i>   | <i>Masson (Terrebonne), Rose,</i>      |
| <i>Bertrand,</i>                        | <i>Fortin,</i>   | <i>McCarthy, Ross (ChAMPLAIN),</i>     |
| <i>Blanchet,</i>                        | <i>Gaucher,</i>  | <i>McLelan, Ross (Dundas),</i>         |
| <i>Bowell,</i>                          | <i>Gaudet,</i>   | <i>McMillan, Ross (Prince Edouard)</i> |
| <i>Brown,</i>                           | <i>Gendron,</i>  | <i>Merritt, Simard,</i>                |
| <i>Burton,</i>                          | <i>Gibbs,</i>    | <i>Morris, Simpson,</i>                |
| <i>Caron,</i>                           | <i>Grôver,</i>   | <i>Morrison (Niagara), Sproat,</i>     |
| <i>Cartier, Sir George E. Harrison,</i> | <i>Harrison,</i> | <i>Munroe, Stephenson,</i>             |
| <i>Cartwright,</i>                      | <i>Heath,</i>    | <i>O' Connor, Street,</i>              |
| <i>Cayley,</i>                          | <i>Keeler,</i>   | <i>Perry, Tilley,</i>                  |
| <i>Chamberlin,</i>                      | <i>Lacerte,</i>  | <i>Pinsonneault, Walsh,</i>            |
| <i>Chauveau,</i>                        | <i>Langevin,</i> | <i>Ray, Whitehead et</i>               |
| <i>Coffin,</i>                          | <i>Lapum,</i>    | <i>Read, Willson.—62.</i>              |
| <i>Costigan,</i>                        | <i>Lawson,</i>   |                                        |

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, procède à prendre en considération la dernière résolution rapportée du Comité des Subsidés, à la première séance de la Chambre aujourd'hui, laquelle est lue de nouveau comme suit :

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification aux employés renvoyés du service à la fin de la session de 1867-68, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et la dite résolution est adoptée.

La Chambre procède à prendre en considération le reste des résolutions rapportées du Comité des Subsidés hier, à la première séance de la Chambre, lesquelles sont lues de nouveau comme suit :

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparation des travaux publics, à *Ontario* et *Québec*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des travaux publics à la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et réparations des travaux publics au *Nouveau-Brunswick*, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la dépense de perception des droits de glissoire et d'estacade, pour l'année expirant le 30 juin 1870.

Et les dites résolutions sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme de nouveau en Comité des voies et moyens, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Boitwell* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill

intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant la Compagnie des Remorqueurs du *St. Laurent*," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendement faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Banque des Marchands d'*Halifax*," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : " Acte concernant le service Postal Océanique," sans amendements.

Et ensuite il se retire.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et pour la plus grande sécurité de leurs passagers," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 10. Après "Acte" insérez la Clause A.

#### CLAUSE A.

" Nonobstant toute disposition contraire dans la seizième clause du dit acte, le canot de sauvetage qui doit être à bord ou suspendu contre le bord de tout bateau à vapeur, dans tous ses voyages, pourra être muni de compartiments métalliques imperméables à l'air aux côtés seulement ou aux bouts seulement, ou en sera muni aux bouts et aux côtés à la fois, suivant les instructions de l'inspecteur qui aura fait la dernière inspection du bateau ; et le certificat énoncera la nature de ces instructions en donnant la description du canot d'après leur teneur."

Page 1, ligne 42. Retranchez "ou" et après "cuir" insérez : "ou autre matière convenable."

Page 1, ligne 6. Après "somme" insérez "qui ne devra pas être moindre de cent mille piastres."

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : " Acte relatif aux enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant le gouvernement provisoire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du Nord-Ouest, après que ces Territoires auront été unis au *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.



*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la Justice Criminelle, "en certains cas," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant le mode de juger et punir les jeunes délinquants," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que la Chambre s'assemble lundi prochain, à onze heures, A. M., et qu'elle siégera jusqu'à une heure P. M., à part ses autres séances, et que ce jour soit un jour du Gouvernement.

Et la séance ayant continué jusqu'à onze heures et cinquante-huit minutes samedi soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 21 Juin 1869.

ONZE HEURES, A. M.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,

*Résolu*, Que cette Chambre concourt dans les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Rapports du Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions au sujet des allocations aux Juges des Cours Supérieures pour frais de voyage.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient que les allocations pour frais de voyage des Juges des Cours Supérieures de la Puissance soient fixées par statut au lieu de l'être par Ordre en Conseil, tel que pourvu dans l'acte de la dernière Session, 31 *Vict.*, ch. 33.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que l'échelle suivante d'allocations pour les Circuits soit adoptée, savoir:—

Dans la Province d'*Ontario*,—

A chacun des Juges de toute Cour Supérieure de Loi ou d'Équité, cent piastres pour chaque fois qu'il tiendra une Cour pour entendre des causes dans tout comté quelconque, excepté celui d'*York* et la Cité de *Toronto*.

Dans la Province de *Québec*,—

A chacun des Juges de la Cour du Banc de la Reine pour chaque terme [en Appel et au Criminel] qu'il tiendra ailleurs qu'au lieu de sa résidence, cent piastres.

A chacun des Juges de la dite Cour du Banc de la Reine, lorsqu'il tiendra toute autre Cour, pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres.

A chacun des Juges de la Cour Supérieure, pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres.

Et que dans les deux derniers cas trois jours d'absence au moins seront payés.

Dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*,—

3. *Résolu*, A chacun des Juges de la Cour Suprême de cette Province et au Juge de la Cour d'Équité, cent piastres pour chaque fois qu'ils tiendront une Cour pour entendre des causes (pourvu que ce ne soit point un ajournement de la Cour) dans tout comté excepté le Comté d'*Halifax*.

Dans la Province du *Nouveau-Brunswick*,—

A chacun des Juges de la Cour Suprême de cette Province, cent piastres pour chaque fois qu'il tiendra une Cour pour entendre des causes (pourvu que ce ne soit point un ajournement de la Cour), dans tout Comté, excepté dans le Comté d'*York*.

Que la demande du paiement de cette allocation sera accompagnée d'un certificat du Juge qui le demandera, indiquant le nombre de jours pour lesquels il a droit de réclamer cette allocation.

4. *Résolu*, Que l'échelle précédente d'allocations entrera en vigueur à compter du 22 mai 1863, jour de la passation du dit acte, 3: *Vict.*, chap. 33.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que tout Juge mis à la retraite de toute Cour Supérieure de la Province d'*Ontario*, nommé ou qui sera à l'avenir nommé Juge-Président de la Cour de pourvoi pour erreur et d'appel pour cette Province, et qui aura droit en vertu du dit acte 31 *Vict.*, ch. 33, à une pension de retraite des deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il occupait lors de sa résignation, ait droit, tant qu'il continuera d'occuper la charge de Juge-Président, de recevoir une allocation additionnelle d'un tiers de son dit salaire.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient que les salaires et pensions de retraite des Juges soient déclarés libres de toutes taxes et déductions quelconques imposées en vertu de l'acte du Parlement du *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de fixer définitivement par une loi les salaires des Juges de Comté dans les Provinces d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick* qui seront par la suite nommés, au lieu d'être fixés dans certaines limites par le Gouverneur en Conseil; tel que pourvu par le dit acte 31 *Vict.*, ch. 33.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient que, excepté dans le Comté d'*York*, dans la Province d'*Ontario*, et le Comté de *St. Jean*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, le salaire de chaque Juge de Comté qui sera à l'avenir nommé soit de deux mille piastres par année, avec deux cents piastres pour les frais de voyage; que le salaire de tout Juge de Comté maintenant en charge recevant un moindre salaire, soit élevé à la dite somme avec la dite allocation, que dans chacun des dits Comtés d'*York*, d'*Ontario*, de *St. Jean* et du *Nouveau-Brunswick*, le salaire du Juge de Comté qui sera à l'avenir nommé soit de deux mille quatre cents piastres, avec deux cents piastres pour frais de voyage, et que le salaire du présent Juge de la Cour de Comté du dit Comté de *St. Jean* soit celui en dernier lieu mentionné.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos, d'accord avec l'acte de la législature de *Québec* déclarant qu'il est expédient de nommer un Juge additionnel de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada* qui devra résider dans le District de *Montréal*, de pourvoir au paiement du salaire de tel Juge au taux de quatre mille piastres par année.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir au paiement d'une allocation de six cents piastres par année au Juge de la Cour de Vice-Amirauté pour la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et d'une allocation semblable au Juge de la même Cour pour la Province du *Nouveau-Brunswick*.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient que toutes les sommes mentionnées dans les résolutions précédentes soient accordées à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, et soient payables à même les deniers formant partie du Fonds de Revenu Consolidé du *Canada*.

12. *Résolu*, Qu'il est expédient que toute partie du dit acte 31 *Vict.*, chap. 33, qui est incompatible avec les présentes résolutions, soit abrogée.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Walsh* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que les Résolutions soient maintenant prises en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dites Résolutions en considération, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient que les allocations pour frais de voyage des Juges des Cours Supérieures de la Puissance soient fixées par statut au lieu de l'être par Ordre en Conseil, tel que pourvu dans l'acte de la dernière Session, 31 *Vict.*, ch. 33.

2 *Résolu*, Qu'il est expédient que l'échelle suivante d'allocations pour les Circuits soit adoptée, savoir :—

Dans la Province d'*Ontario*,—

A chacun des Juges de toute Cour Suprême de Loi ou d'Équité, cent piastres pour chaque fois qu'il tiendra une Cour pour entendre des causes dans tout comté quelconque, excepté celui d'*York* et la Cité de *Toronto*.

Dans la Province de *Québec*,—

A chacun des Juges de la Cour du Banc de la Reine, pour chaque terme [en Appel et au Criminel] qu'il tiendra ailleurs qu'au lieu de sa résidence, cent piastres.

A chacun des Juges de la dite Cour du Banc de la Reine, lorsqu'il tiendra toute autre Cour, pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres.

A chacun des Juges de la Cour Suprême, pour chaque jour qu'il sera absent du lieu de sa résidence, six piastres, excepté qu'un juge de la Cour Supérieure, requis pour un terme complet de la Cour d'Appel, ait reçu cette somme pour frais de voyage comme Juge de la Cour du Banc de la Reine remplissant le même devoir; mais cette disposition ne s'applique pas à la présence d'un Juge de la Cour Supérieure à la Cour d'Appel pour une partie seulement du terme, ou pour disposer de causes déjà entendues.

Et que dans les deux derniers cas trois jours d'absence au moins seront payés.

Dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*,—

3. *Résolu*, A chacun des Juges de la Cour Supérieure de cette Province et au Juge de la Cour d'Équité, cent piastres pour chaque fois qu'ils tiendront une Cour pour entendre des causes (pourvu que ce ne soit point un ajournement de la Cour) dans tout comté excepté le Comté d'*Halifax*.

Dans la Province du *Nouveau-Brunswick*,—

A chacun des Juges de la Cour Supérieure de cette Province, cent piastres pour chaque fois qu'il tiendra une Cour pour entendre des causes (pourvu que ce ne soit point un ajournement de la Cour) dans tout Comté, excepté dans le Comté d'*York*.

Que la demande du paiement de cette allocation sera accompagnée d'un certificat du Juge qui le demandera, indiquant le nombre de jours pour lesquels il a droit de réclamer cette allocation.

4. *Résolu*, Que l'échelle précédente d'allocations entrera en vigueur à compter du 21 mai 1868, jour de la passation du dit acte, 31 *Vict.*, ch. 33.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que tout Juge mis à la retraite, de toute Cour Supérieure de la Province d'*Ontario*, nommé ou qui sera à l'avenir nommé Juge-Président de la Cour de pourvoi pour erreur et d'appel pour cette Province, et qui aura droit en vertu du dit acte, 31 *Vict.*, ch. 33, à une pension de retraite des deux tiers du salaire attaché à la charge qu'il occupait lors de sa résignation, ait droit tant qu'il continuera d'occuper la charge de Juge-Président, de recevoir une allocation additionnelle d'un tiers de son dit salaire.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient que les salaires et pensions de retraite des Juges soient déclarés libres de toutes taxes et déductions quelconques imposées en vertu de l'acte du Parlement du *Canada*.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de fixer définitivement, par une loi, les salaires des Juges de Comté dans les Provinces d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick* qui seront par la suite nommés, au lieu d'être fixés dans certaines limites par le Gouverneur en Conseil, tel que pourvu par le dit acte 31 *Vict.*, ch. 33.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient que, excepté dans le Comté d'*York*, dans la Province

d'Ontario, et le Comté de *St. Jean*, dans la Province du *Nouveau-Brunswick*, le salaire de chaque Juge de Comté qui sera à l'avenir nommé soit de deux mille piastres par année avec deux cents piastres pour les frais de voyage; que le salaire de tout Juge de Comté maintenant en charge, recevant un moindre salaire, soit élevé à la dite somme avec la dite allocation; et que dans chacun des dits Comtés d'*York*, d'*Ontario*, de *St. Jean* et du *Nouveau-Brunswick*, le salaire du Juge de Comté qui sera à l'avenir nommé soit de deux mille quatre cents piastres, avec deux cents piastres pour frais de voyage, et que le salaire du présent Juge de la Cour de Comté du dit Comté de *St. Jean* soit celui en dernier lieu mentionné.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos, d'accord avec l'acte de la Législature de *Québec*, déclarant qu'il est expédient de nommer un Juge additionnel de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, qui devra résider dans le District de *Montréal*, de pourvoir au paiement du salaire de tel Juge au taux de quatre mille piastres par année.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir au paiement d'une allocation de six cents piastres par année au Juge de la Cour de Vice-Amirauté pour la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, et d'une allocation semblable au Juge de la même Cour pour la Province du *Nouveau-Brunswick*.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient que toutes les sommes mentionnées dans les Résolutions précédentes soient accordées à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, et soient payable à même les deniers formant partie du Fonds de Revenu Consolidé du *Canada*.

12. *Résolu*, Qu'il est expédient que toute partie du dit acte 31 *Vict.*, ch. 33, qui est incompatible avec les présentes Résolutions, soit abrogée.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte 31 *Vict.*, ch. 33, et pour établir d'autres dispositions à l'égard des salaires des Juges et de leurs frais de voyage.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte concernant la faillite," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus comme suit:

Page 1, section 1, ligne 3. Après "recorder," ajoutez: "juge d'une Cour de Comté, étant Juge de Paix, tout Commissaire de Police, Juge des Sessions de la Paix."

Page 1, section 1, ligne 13. Après "comprend" ajoutez: "tout Commissaire de Police et."

Page 1, section 1, ligne 13. Après "revêtu" ajoutez: "ou qui sera revêtu"

Page 1, section 2, ligne 3. Après "larcin," ajoutez: "ou un larcin sur la personne."

Page 1, section 2, ligne 8. Biffez les mots "commis ou"

Page 3, section 10, lignes 2 et 3. Biffez les mots "lorsque la propriété volée excède en valeur la somme de dix piastres."

Page 3, section 10, ligne 5. Biffez les mots "ou tenté de commettre"

Page 3, section 10, ligne 6. Après "serviteur" ajoutez: "si la valeur de la propriété volée, obtenue, détournée ou récelée excède dix piastres."

Page 6, section 32, ligne 17. Après "*Nouvelle-Ecosse*," insérez: "au trésorier de Comté pour les besoins du Comté."

Page 6, section 32, ligne 18. Après "*Nouveau-Brunswick*," insérez: "au trésorier de Comté pour les besoins du Comté."

Page 7, section 35. Remplissez le premier blanc par "premier," le deuxième par "janvier" et remplacez "1869." par "mil huit cent soixante-et-dix."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire disparaître les doutes auxquels donnent lieu certaines lois du *Canada*, en ce qui concerne les offenses qui ne sont pas entièrement commises sur son territoire," étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité des Voies et Moyens.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides octroyés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30e jour de juin 1869, la somme de \$380,704.12 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides octroyés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1870, la somme de \$14,205,016.68 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour mettre le fonds consolidé de revenu en état de payer les sommes dont il est grevé, le gouverneur en conseil sera autorisé à prélever, par voie d'emprunt, avec la garantie du gouvernement du Royaume-Uni, une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille piastres (£300,000 sterling) sur le crédit du fonds consolidé de revenu (somme qui a été votée pour payer la Compagnie de la *Baie d'Hudson* lorsque la *Terre de Rupert* sera admise dans la Puissance), et que cet emprunt sera prélevé aux conditions, pour l'espace de temps, au taux d'intérêt, et avec le fonds d'amortissement que le gouverneur en conseil jugera le plus avantageux, avec l'approbation des commissaires du trésor de Sa Majesté, et que cet emprunt sera porté à la charge du fonds consolidé de revenu.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour mettre le fonds consolidé de revenu en état de payer les sommes dont il est grevé, le gouverneur en conseil pourra prélever par voie d'emprunt sur le crédit du dit fonds une autre somme n'excédant point un million quatre cent soixante mille piastres (somme qui a été votée pour l'ouverture d'une voie de communication avec le *Territoire du Nord-Ouest* et l'établissement d'un gouvernement pour ce Territoire), et que cet autre emprunt sera prélevé aux conditions, pour l'espace de

temps, au taux d'intérêt, et avec le fonds d'amortissement que le gouverneur en conseil jugera le plus avantageux, et que tout tel emprunt sera porté à la charge du fonds consolidé de revenu.

5. *Résolu*, Que considérant que pouvoir a été donné par l'Acte 31 *Victoria*, chap. 13, de prélever par voie d'emprunt la balance de £2,000,000 sterling requise pour le chemin de fer Intercolonial et qui n'a pas encore été négociée; et par l'acte 31 *Victoria*, chap. 41, de prélever, par voie d'emprunt, une somme de £1,100,000 qui pourra être requise pour certains travaux de fortification; et par l'acte 31 *Victoria*, chap. 43, d'émettre des effets publics de la Puissance jusqu'au montant des dépôts faits par des compagnies d'assurance en vertu du dit acte; et par l'acte de la ci-devant province du *Canada*, 29 et 30 *Victoria*, chap. 10, et par l'acte de la Puissance, 31 *Victoria*, chap. 46, d'émettre des bons provinciaux jusqu'au montant de la balance de la somme de \$8,000,000 y mentionnée;

Et considérant que sur les dits emprunts il restait, le 1er juillet 1868, une balance de débetures et d'autres effets publics négociables sous l'autorité des divers actes des subsides, et de l'acte de la ci-devant province du *Canada*, 22 *Victoria*, chap. 14, sec. 6, ainsi que de l'acte de la Puissance du *Canada*, 31 *Victoria*, chap. 4, sec. 2, au montant de \$8,380,925.55 (voir Comptes Publics, 1867-68, Etat 26, partie II, page 42); et considérant que, durant l'année financière courante, des débetures au montant de \$1,573,600 ont été rachetées, et que les actes ci-dessus cités autorisent l'émission de nouvelles débetures ou d'autres effets publics pour le même montant;

*Résolu*, Qu'il est expédient que l'autorisation d'émettre de nouvelles débetures ou autres effets publics au montant des deux sommes en dernier lieu mentionnées, s'élevant ensemble à \$9,954,525.54 soit annulée, et qu'au lieu de ces sommes, afin de faire face aux rachats et autres charges imposées sur le fonds consolidé, le Gouverneur en Conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sur le crédit du dit fonds, durant l'année expirant le 30 juin 1870, une somme n'excédant pas \$7,000,000 en sus des quatre emprunts spéciaux ci-dessus en premier lieu mentionnés, savoir: la balance de l'emprunt pour le chemin de fer Intercolonial; l'emprunt pour les travaux de fortification; l'émission d'effets publics de la Puissance pour faire face aux dépôts des compagnies d'assurance, et l'émission à faire d'une balance de billets provinciaux en vertu de l'acte 31 *Victoria*, chap. 46, avec les deux sommes d'un million quatre cent soixante mille piastres chacune pour l'achat et l'établissement des Territoires du *Nord-Ouest*, tel que pourvu par les 3e et 4e résolutions ci-dessus.

6. *Résolu*, Que si, en aucun temps, le Gouverneur en Conseil juge à propos de modifier la forme d'une dette consolidée existante quelconque en substituant une espèce d'effets publics à la place d'une autre, la restriction de l'emprunt ci-dessus à la somme totale de \$7,000,000, qui ne doit pas être dépassée dans l'année expirant le 30 juin 1870, n'empêchera point l'émission de nouveaux effets publics à la place des anciens qui auront été retirés ou rachetés, pourvu que ni le capital de la dette ni l'intérêt annuel ne soient par là augmentés.

7. *Résolu*, Que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le prélèvement des sommes mentionnées dans les résolutions précédentes par n'importe lequel des moyens suivants, savoir: par l'émission pure et simple, ou par l'émission et la vente de fonds ou de débetures de la Puissance, ou de billets ou bons du trésor, ou par l'octroi d'annuités à terme; et ces effets publics seront de tel forme et faits payables par telles sommes, et porteront tel taux d'intérêt n'excédant point six pour cent par année, et seront rachetables en tel temps, respectivement, que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de prescrire; et il pourra être établi des dispositions pour la création d'un fonds d'amortissement de tels emprunts et l'administration d'iceux selon que le Gouverneur en Conseil le jugera à propos, et toute sommes d'argent ainsi prélevées formeront partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*.

*Résolutions à rapporter.*

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné plusieurs *Résolutions*.

*Résolu*, *Nemine Contradicente*, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Harrison* fait rapport des *Résolutions*, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit:—

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides octroyés à Sa Majesté pour l'année financière expirée le 30e jour de juin 1869, la somme de \$380,904.12 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides octroyés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1870, la somme de \$14,205,016.68 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour mettre le fonds consolidé de revenu en état de payer les sommes dont il est grevé, le gouverneur en conseil sera autorisé à prélever, par voie d'emprunt, avec la garantie du gouvernement du Royaume-Uni, une somme n'excédant pas un million quatre cent soixante mille piastres (£300,000 ster.) sur le crédit du fonds consolidé de revenu (somme qui a été votée pour payer la Compagnie de la Baie d'Hudson lorsque la Terre de Rupert sera admise dans la Puissance), et que cet emprunt sera prélevé aux conditions, pour l'espace de temps, au taux d'intérêt, et avec le fonds d'amortissement que le Gouverneur en Conseil jugera le plus avantageux, avec l'approbation des commissaires du trésor de Sa Majesté, et que cet emprunt sera porté à la charge du dit fonds consolidé de revenu.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que pour mettre le fonds consolidé de revenu en état de payer les sommes dont il est grevé, le Gouverneur en Conseil pourra prélever par voie d'emprunt sur le crédit du dit fonds une autre somme n'excédant point un million quatre cent soixante mille piastres (somme qui a été votée pour l'ouverture d'une voie de communication avec le Territoire du Nord-Ouest et l'établissement d'un gouvernement pour ce Territoire), et que cet autre emprunt sera prélevé aux conditions, pour l'espace de temps, au taux d'intérêt, et avec le fonds d'amortissement que le Gouverneur en conseil jugera le plus avantageux, et que tout tel emprunt sera porté à la charge du fonds consolidé de revenu.

5. *Résolu*, Que considérant que pouvoir a été donné par l'acte 31 *Victoria*, chap. 13, de prélever par voie d'emprunt la balance de £2,000,000 sterling requise pour le chemin de fer Intercolonial et qui n'a pas encore été négocié; et par l'acte 31 *Victoria*, chap. 41, de prélever par voie d'emprunt une somme de £1,100,000 qui pourra être requise pour certains travaux de fortification; et par l'acte 31 *Victoria*, chap. 48, d'émettre des effets publics de la Puissance jusqu'au montant des dépôts faits par les compagnies d'assurance en vertu du dit acte; et par l'acte de la ci-devant province du Canada, 29 et 30 *Victoria*, chap. 10, et par l'acte de la Puissance, 31 *Victoria*, chap. 46, d'émettre des bons provinciaux jusqu'au montant de la balance de la somme de \$8,000,000 y mentionnée;

Et considérant que sur les dits emprunts il restait, le 1er juillet 1868, une balance de débetures et d'autres effets publics négociables sous l'autorité de divers actes des subsides, et de l'acte de la ci-devant province du Canada, 22 *Victoria*, chap. 14, sec. 2, au montant de \$8,880,925.55 (voir Comptes Publics, 1867-68, État 26, partie II, page 42); et considérant que, durant l'année financière courante, des débetures au montant de \$1,573,600 ont été rachetés, et que les actes ci-dessus cités autorisent l'émission de nouvelles débetures ou d'autres effets publics pour le même montant.

*Résolu*, Qu'il est expédient que l'autorisation d'émettre de nouvelles débetures ou autres effets publics au montant des deux sommes en dernier lieu mentionnées, s'élevant ensemble à \$9,954,525.54 soit annulée, et qu'au lieu de ces sommes, afin de faire face aux rachats et autres charges imposées sur le fonds consolidé, le Gouverneur en Conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sur le crédit du dit fonds, durant l'année expirant le 30 juin 1870, une somme n'excédant pas \$7,000,000 en sus des quatre emprunts spéciaux ci-dessus en premier lieu mentionnés, savoir: la balance de l'emprunt pour le chemin de fer colonial; l'emprunt pour les travaux de fortification; l'émission d'effets publics de la Puissance pour faire face aux dépôts des compagnies d'assurance, et l'émission à faire d'une balance de billets provinciaux en vertu de l'acte 31 *Vict.*, chap. 46, avec les deux sommes d'un million quatre cent soixante mille piastres chacune pour l'achat et l'établissement des Territoires du Nord-Ouest, tel que pourvu par les 3e et 4e résolutions ci-dessus.

6. *Résolu*, Que si, en aucun temps, le Gouverneur en Conseil juge à propos de modifier la forme d'une dette consolidée existante quelconque en substituant une espèce d'effets publics à la place d'une autre, la restriction de l'emprunt ci-dessus à la somme totale de \$7,000,000, qui ne doit pas être dépassée dans l'année expirant le 30 juin 1870, n'empêchera point l'émission de nouveaux effets publics à la place des anciens qui auront été retirés ou rachetés, pourvu que ni le capital de la dette ni l'intérêt annuel ne soient par là augmentés.

7. *Résolu*, Que le gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement des sommes

mentionnées dans les résolutions précédentes par n'importe lequel des moyens suivants, savoir : par l'émission pure et simple, ou par l'émission et la vente de fonds ou de débentures de la Puissance, ou de billets ou bons du trésor, ou par l'octroi d'annuités à terme ; et ces effets publics seront de telle forme et faits payables pour telles sommes et porteront tel taux d'intérêts n'excédant point six pour cent par année, et seront rachetables en tel temps, respectivement, que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de prescrire ; et il pourra être établi des dispositions pour la création d'un fonds d'amortissement pour le remboursement de tels emprunts et l'administration d'iceux selon que le Gouverneur en Conseil le jugera à propos, et toutes sommes d'argent ainsi prélevées formeront partie du fonds consolidé de revenu.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. *Harrison* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le Comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, Qu'à sa prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit Comité.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Rose* ait la permission d'introduire un Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirées le trentième jour de juin 1869, et le trentième jour de juin 1870, et pour d'autres objets relatifs au Service Public.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle, en certains cas, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour prolonger pendant un temps temps limité les chartes de certaines Banques, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un Comité Général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus et adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions concernant les divers fonds d'honoraires dans les provinces de *Québec* et *Ontario*.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les honoraires, droits et émoluments reçus par les greffiers de la couronne et leurs députés, et par le greffier de la procédure, dans la province d'*Ontario*, et pour leur compte, et qui, en vertu du chapitre 10 des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, sections 29 et 40, faisaient partie du fonds consolidé de revenu de la ci-devant province du *Canada*, seront, à compter du premier jour de juillet, transférés à la province d'*Ontario*, et que toutes les sommes reçues après le dit jour pour les timbres au moyen desquels en vertu de l'acte 27-28 Vic., ch. 5, les dits honoraires, droits et émoluments sont payables, seront (déduction faite des dépenses) payées à la dite province.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les honoraires payables au fonds d'honoraires général de la province d'*Ontario*, en vertu des statuts refondus pour le *Haut-Canada*, chapitre 15, sections 30 et 59,—chapitre 16, section 67,—chapitre 19, section 53,—et qui sont perçus et dont il doit être rendu compte en vertu des dispositions du chapitre



20 des statuts refondus, et qui sont payés au moyen de timbres en vertu du dit acte 27-28 Viet., ch. 5, appartiendront à la Puissance du *Canada* et continueront de faire partie du fonds consolidé de revenu du *Canada*, et qu'à même ce fonds sera et continuera d'être comblé tout déficit dans le montant des honoraires nécessaire pour faire face aux charges imposées sur le dit fonds.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les honoraires payables à la société d'hommes de loi du *Haute-Canada*, ou pour elle, en vertu du chapitre 33 ou du chapitre 35, section 26, des statuts refondus pour cette province, et qui sont payables au moyen de timbres en vertu du dit acte 27-28 Viet., ch. 5, appartiendront à la province d'*Ontario*, et que le produit des dits timbres, déduction faite des dépenses payables à même ces timbres, sera payé à cette province.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous les honoraires ou droits payables, dans la province de *Québec*, au fonds des honoraires des officiers de justice, ou pour ce fonds, ou au fonds ou pour le fonds de bâties et de jurés, soit en vertu de la 32e section du chapitre cent neuf des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, chapitre 103, ou en vertu de tout autre acte ou loi, ou en vertu de l'acte de la ci-devant province du *Canada*, 12 Viet., ch. 112 (pour pourvoir à la construction et réparation des cours de justice et prisons dans certains endroits du *Bas-Canada*), et payables au moyen de timbres en vertu du dit acte 27-28 Viet.; ch. 5, appartiendront à la province de *Québec*, et que le produit de ces timbres, déduction faite des dépenses payables à même ces timbres, sera payé à cette province.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les honoraires dont le produit doit être payé aux provinces d'*Ontario* et de *Québec*, respectivement, continueront d'être perçus au moyen de timbres en vertu des dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné et sous le contrôle du ministre des finances; les dépenses encourues étant payées à même le produit de ces timbres jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par le parlement.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que rien de contenu dans les résolutions précédentes ne modifiera les droits des provinces d'*Ontario* et de *Québec* respectivement dans la répartition et le règlement de leurs dettes, crédits, obligations, propriétés et effets en vertu de la 142e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, ni les droits d'aucun district dans la province de *Québec* dans le fonds de bâties et de jurés appartenant à ce district, et au sujet duquel il n'a pas été émis de débetures par la ci-devant province du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Morris* fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que les Résolutions soient prises en considération à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant les devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, relativement aux personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus comme suit:—

Page 6, section 35, ligne 4. Biffez les mots "sauf le conseil du prévenu."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant:

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour permettre à *James Blanchfield Smith*

“ d’obtenir une prolongation du brevet par lui obtenu pour une certaine invention,” avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte pour permettre à *James Blanchfield Smith* d’obtenir une prolongation du brevet par lui obtenu pour une certaine invention,” lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 17. Retrancher depuis “ suite ” jusqu’à “ toute ” dans la 2<sup>e</sup> ligne, et insérez clause A.

CLAUSE A.—“ Nonobstant toute chose au contraire dans le quatrième paragraphe de “ la seizième clause du chapitre 34 des Statuts Refondus de la ci-devant Province du “ *Canada*, il pourra être accordé une prolongation du brevet mentionné dans le préambule “ du présent Acte, sous l’empire et sans préjudice des dispositions de la dite seizième clause “ et de ses paragraphes deux et trois, sur la Pétition du dit *James Blanchfield Smith*, pré- “ sentée dans les six mois de la passation du présent Acte ; mais rien dans le présent “ Acte ne sera interprété en aucune manière comme confirmant la validité du brevet pri- “ mitif accordé au dit *James Blanchfield Smith*, ou comme affectant les poursuites qui “ pourraient être pendantes au sujet du dit brevet.”

DANS LE PRÉAMBULE.

Page 1, ligne 1. Après “ lettres-patentes ” insérez : “ sous le grand sceau de la ci-devant Province du *Canada*.”

Page 1, ligne 9. Après “ statuts ” insérez : “ de la dite ci-devant Province.”

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois à la prochaine séance de la Chambre, aujourd’hui.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l’Acte de la ci-devant Province du *Canada*, passé dans les vingt-neuvième et trentième années du règne de Sa Majesté, pour mettre *Philip Pearson Harrison* en état d’obtenir une patente pour une certaine invention, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le Bill soit retiré, et que l’honoraire (moins le coût de l’impression,) payé sur le dit Bill, soit remboursé.

Et étant une heure de l’après-midi, M. l’Orateur ajourne la Chambre jusqu’à trois heures aujourd’hui, sans mettre aux voix la question d’ajournement.

TROIS HEURES P. M.

L’Ordre du jour pour la considération des Résolutions adoptées en Comité Général durant la première séance aujourd’hui, au sujet des fonds d’honoraires dans les Provinces de *Québec* et *Ontario*, étant lu,

Ordonné, Que le dit Ordre soit déchargé.

Ordonné, Que les dites Résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau à un Comité Général pour être réexaminées.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu’il est expédient de décréter que les honoraires, droits et émoluments reçus par les Greffiers de la Couronne et leurs députés, ou pour eux, et par le Greffier de la Procédure, dans la Province d’*Ontario*, et qui, en vertu du chapitre 10 des Statuts Refondus pour le *Haut-Canada*, sections 29, 40 et 41, faisaient partie du Fonds Consolidé de Revenu de la dite ci-devant Province du *Canada*, seront, à compter du 1<sup>er</sup> jour de juillet 1867, considérés avoir été transférés à la Province d’*Ontario*, et que toutes les sommes reçues après le dit jour pour les timbres au moyen desquels, en vertu de l’acte 27, 28 *Vict.*, ch. 5, les dits honoraires, droits et profits sont payables, seront (après déduction des dépenses) payés à la dite Province.

2. Résolu, Qu’il est expédient de décréter que les honoraires payables au fonds général d’honoraires de la Province d’*Ontario*, en vertu des Statuts Refondus pour le

*Haut-Canada*,—chap. 15, sections 30 et 39,—chap. 16, section 67,—chap. 19, section 53,—et qui sont perçus et dont il doit être rendu compte en vertu des dispositions du chap. 20 des dits Statuts Refondus, et qui sont payés au moyen de timbres en vertu du dit acte 27, 28 *Vict.*, ch. 5, seront, à compter du 1er juillet 1867, considérés avoir été transférés à la Province d'*Ontario*, et que toutes les sommes reçues après le dit jour pour les timbres au moyen desquels, en vertu de l'acte 27, 28 *Vict.*, ch. 5, les dits droits, honoraires et émoluments sont payables, seront payés à la dite Province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harris* en fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

*Ordonné*, Que les dites Résolutions soient maintenant prises en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dites Résolutions en considération, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les honoraires, droits et émoluments reçus par les Greffiers de la Couronne et leurs députés, ou pour eux, et par le Greffier de la Procédure, dans la Province d'*Ontario*, et qui, en vertu du chapitre 10 des Statuts Refondus pour le *Haut Canada*, sections 29, 40 et 41, faisaient partie du Fonds Consolidé de Revenu de la dite ci-devant Province du *Canada*, seront, à compter du 1er jour de juillet 1867, considérés avoir été transférés à la Province d'*Ontario*, et que toutes les sommes reçues après le dit jour pour les timbres au moyen desquels, en vertu de l'acte 27, 28 *Vict.*, ch. 5, les dits honoraires, droits et profits sont payables, seront (après déduction des dépenses) payés à la dite Province.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les honoraires payables au fonds général d'honoraires de la Province d'*Ontario*, en vertu des Statuts Refondus pour le *Haut Canada*, chap. 15, sections 30 et 59,—chap. 16, section 67,—chap. 19, section 53,—et qui sont perçus et dont il doit être rendu compte en vertu des dispositions du chap. 20 des dits Statuts Refondus, et qui sont payés au moyen de timbres en vertu du dit Acte 27, 28 *Vict.*, ch. 5, seront, à compter du 1er juillet 1867, considérés avoir été transférés à la Province d'*Ontario*, et que toutes les sommes reçues après le dit jour pour les timbres au moyen desquels, en vertu de l'Acte 27, 28 *Vict.*, ch. 5, les dits droits, honoraires et émoluments sont payables, seront payés à la dite Province.

Les dites Résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *John A. Macdonald* ait la permission d'introduire un Bill concernant les fonds d'honoraires dans la Province d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe et que le titre soit : " Acte concernant certains fonds d'honoraires dans la Province d'*Ontario*."

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender l'acte trente-et-un *Victoria*, chapitre trente-trois, et pour établir de nouvelles dispositions relativement aux salaires et aux dépenses de voyage des Juges, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour permettre à *James Blarckfield Smith* d'obtenir une prolongation du " brevet par lui obtenu pour une certaine invention," étant lu,

Les amendements sont en conséquence lus une seconde fois comme suit :

## CLAUSE A.

“ Nonobstant toute chose au contraire dans le quatrième paragraphe de la seizième clause du chapitre trente-quatre des Statuts Refondus de la ci-devant Province du *Canada*, “ il pourra être accordé une prolongation du brevet mentionné dans le préambule du présent acte, sous l’empire et sans préjudice des dispositions de la dite seizième clause et de ses paragraphes deux et trois, sur pétition du dit *James Blanchfield Smith* présentée dans les six mois de la passation du présent acte ; mais rien dans le présent acte ne sera inter-  
 “ préte en aucune manière comme confirmant la validité du brevet primitif, accordé au dit  
 “ *James Blanchfield Smith*, ou comme affectant les poursuites qui pourraient être pendantes  
 “ au sujet du dit brevet.

(DANS LE PRÉAMBULE.)

Page 1, ligne 1. Après “ lettres-patentes ” insérez : “ sous le grand sceau de la ci-  
 “ devant Province du *Canada*.”

Page 1, ligne 9. Après “ statuts ” insérez : “ de la dite ci-devant Province.”

Sur motion de l’Honorable M. *Wood*, secondé par M. *Hills*, le premier amendement est amendé en insérant après le mot “ acte,” où il se rencontre la seconde fois, les mots suivants : “ l’avis que la dite seizième clause prescrit de publier dans deux journaux devra  
 “ être ainsi publié dans la Province d’*Ontario* en anglais seulement, et le bureau men-  
 “ tionné dans les paragraphes deux et trois de la dite seizième clause se composera du  
 “ Président du Conseil Privé, du Ministre de la Justice et du Ministre des Finances, et  
 “ siégera à *Ottawa*.”

Le dit amendement, tel qu’amendé, est alors adopté.

Le reste des amendements sont alors lus.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette  
 Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement, auquel elle demande leur con-  
 cours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé : “ Acte concernant la charge d’Imprimeur de la  
 “ Reine et les impressions publiques,” avec un amendement, auquel il demande le concours  
 de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre en considération l’amendement fait  
 par le Sénat au Bill intitulé : “ Acte concernant la charge d’Imprimeur de la Reine et les  
 “ impressions publiques,” lequel est lu comme suit :

Page 2, ligne 9. Après “ publié ” insérez clause A.

## CLAUSE A.

“ Cet acte deviendra exécutoire le premier jour de décembre 1869.”

Le dit amendement étant lu une seconde fois,

Sur motion de l’Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l’Honorable Sir  
*George E. Cartier*, le mot décembre est effacé, et le mot octobre est inséré à la place.

Le dit amendement, tel qu’amendé, est alors adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette  
 Chambre a adopté leur amendement, avec un amendement, auquel elle demande leur con-  
 cours.

Sur motion de l’Honorable M. *Wood*, secondé par M. *Young*,

Résolu, Qu’il soit mis devant cette Chambre un état de la dette de la ci-devant  
 Province du *Canada*, indiquant ce qui est réglé et incontesté à l’égard de cette dette, et ce  
 qui est contesté et porté dans un compte non liquidé, afin que les arbitres puissent répartir  
 l’excédant de la dette en ce qu’il est réglé ou incontesté, et aussi un état de l’actif qui a  
 été soumis aux arbitres par le statut.

La Chambre se forme en Comité pour considérer certaines résolutions au sujet de la  
 nomination de peseurs de grains, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur  
 reprend le fauteuil.

L'Honorable M. *Gray*, du Comité Permanent des Lois Expirantes, présente à la Chambre le second rapport du dit Comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné la liste des lois expirantes préparée par le greffier en loi, et il en est venu à la conclusion qu'il n'y a aucune loi sur la liste qu'il soit désirable de continuer en force.

M. *Fortin* propose, secondé par M. *Rebillaie*, que cette Chambre concourt dans le troisième Rapport du Comité Spécial au sujet des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson.

L'Honorable Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

Que tous les mots après "recommander" dans le dit Rapport soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "que l'opération du dit paragraphe soit suspendue en vertu des dispositions de l'Acte des Pêcheries quant aux Pêcheries des côtes" et aux Pêches Maritimes ;" et la motion étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la question étant mise aux voix, que cette Chambre concourt dans le troisième Rapport, tel qu'amendé, du Comité Spécial, au sujet des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure et de l'Inspection du Poisson, la dite question est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill du Sénat, intitulé : "Acte concernant les devoirs des Juges de Paix, hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre les dits amendements en considération, lesquels sont lus comme suit :

Page 2. A la fin de section 6, ajoutez "Pourvu que lorsqu'un mandat est émis en premier lieu, le juge de paix qui l'émet en fournira une ou des copies, et en fasse signifier une copie au prévenu lors de son arrestation."

Page 6. A la fin de la section 26, ajoutez "sauf dans cette partie du comté de *Sauguenay* qui s'étend à partir de *Portneuf*, dans le dit comté, vers l'Est, jusqu'aux limites du *Canada*, y compris toutes les îles y adjacentes, dans laquelle le délai pour porter la plainte ou faire la dénonciation sera étendu à douze mois, à compter du jour où la matière qui fait le sujet de la plainte ou dénonciation a pris naissance."

Page 7. A la fin de la section 33, ajoutez "mais nulle détention en vertu de la présente section ne devra s'étendre à plus d'une semaine."

Page 9. A la fin de la section 46, ajoutez "mais nul tel ajournement ne devra s'étendre à plus d'une semaine."

Page 12, ligne 4 de la section 65, après paix, ajoutez "à moins qu'il ne soit autrement prescrit dans l'acte spécial en vertu duquel la conviction est prononcée."

Page 14, ligne 2de la section 11, biffez les mots "pour informalité."

Page 15, ligne 3 de la section 76, après "prescrit," ajoutez "auquel, dans l'un ou l'autre cas, l'appel peut être entendu."

Page 17, ligne 2 de la section 80, après "faits," ajoutez "ou de l'officier qu'il appartient, autre que le greffier de la paix auquel ces rapports sont faits."

Page 17, ligne 1 de la section 81, après "paix" insérez "ou autre officier tel que ci-haut en dernier lieu mentionné."

Page 19. Dans la première ligne de la section 97, remplissez le blanc par le mot "Janvier ;" et dans la seconde ligne au lieu de "186" insérez "mil huit cent soixante-et-dix."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant renvoyé à un Comité Général.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le Comité a fait un nouvel amendement au Bill.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit amendement en considération, lequel est lu comme suit :

Page 6. A la fin de la section 26, ajoutez " Sauf dans cette partie du Comté du *Saguenay* qui s'étend à partir de *Portneuf*, dans le dit Comté vers l'Est, jusqu'aux limites du *Canada*, y compris toutes les lies y adjacentes, dans laquelle le délai pour porter la plainte ou faire la dénonciation sera étendu à douze mois, à compter du jour où la matière qui fait le sujet de la plainte ou dénonciation a pris naissance."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Bill avec les amendements soient maintenant lus la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*," étant lu,

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en Comité sur le Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la Justice Criminelle en certains cas, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Harrison* fait rapport que le Comité a examiné le Bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer certaines Résolutions déclarant qu'il est à propos d'emprunter £300,000 sterling, pour payer cette même somme à la Compagnie de la *Baie d'Hudson*, tel que proposé par l'arrangement conclu avec la dite compagnie mis devant le Parlement le 17 mai 1869, etc., étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill du Sénat intitulé : " Acte concernant le jaugeage et l'enregistrement des navires," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte du *Canada*, 12 *Vict.*, chap. 114, pour refondre les lois et les ordonnances relatives aux pouvoirs et aux droits de la Corporation de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins," étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pourvoyant à ce que la sentence de mort soit exécutée dans l'enceinte des prisons, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit Ordre soit déchargé.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant:—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé : " Acte relatif à la *Nouvelle Ecosse*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte du *Canada*, 12 *Vict.*, chap. 114, pour refondre les lois et les ordonnances relatives aux pouvoirs et aux droits de la Corporation de la Maison de la Trinité de *Québec* et pour d'autres fins."

Bill intitulé : " Acte concernant les jeunes délinquants dans la Province de *Québec*."

Et ensuite il se retire.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour fixer le taux de l'intérêt en *Canada*, étant lu,

M. *Bowell* propose, secondé par M. *Brown*, Que le Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans mettre la question d'ajournement aux voix.

SEPT HEURES ET DEMIE, P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état général des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de *Vaudreuil*, pour l'année 1868. (*Documents de la Session*, No. 29.)

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :—

Le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender les actes relatifs à l'amélioration du Havre de *Québec* et à son administration," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a passé le Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Union du *Bas-Canada*," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement.

Bill intitulé : "Acte pour amender la charte d'incorporation de la Banque Royale du *Canada*, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre Banque ou toutes autres Banques, et pour d'autres fins."

Bill intitulé : "Acte pour prolonger la charte de la Banque d'*Ontario*."

Bill intitulé : "Acte pour amender la charte de la Banque de *Toronto*."

Bill intitulé : "Acte pour pourvoir aux moyens d'améliorer les havres et chenaux en certains Ports des Provinces de la Puissance."

Bill intitulé : "Acte pour amender le soixante-et-septième chapitre de Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : 'Acte concernant les compagnies de télégraphe électrique.'"

Bill intitulé : "Acte pour amender la charte et augmenter le fonds social de la compagnie de Transport de la Rive Nord."

Bill intitulé : "Acte pour amender la charte de la Banque de la Cité."

Bill intitulé : "Acte pour amender la charte de la Banque de *Québec*."

Et aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux Bills suivants :—

"Acte pour amender l'acte concernant l'inspections des bateaux-à-vapeur et pour la plus grande sécurité de leurs passagers."

Bill intitulé : "Acte concernat les devoirs de Juges de Paix, hors des sessions, relativement aux personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation."

Bill intitulé : "Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle, en certains cas."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé : "Acte pour amender les actes relatifs à l'amélioration du Havre de *Québec* et à son administration," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 25, Retrancher "juillet" et ajoutez "septembre."

Page 1, ligne 29, Retrancher "jusqu'au quizième jour de juillet prochain, ou."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Union du *Bas-Canada*."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Jones* (*Leeds* et *Granville*), Que la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de *Sorel*, demandant que le montant reçu par le Gouvernement pour les licences émises dans la dite ville, soit porté à son crédit dans son compte au fonds d'emprunt municipal exigé du dit conseil pour intérêt composé sur le dit compte, soit renvoyé à un Comité Spécial.

Et remarque étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, vu que si elle était adoptée elle entraînerait une dépense d'argent.

M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre; la dite motion est alors retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Perry*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout Ordre en Conseil, rapports, estimations, de toutes lettres et de tout autre papier se rapportant à la construction du chemin appelé "chemin de *St. Laurent* et de *Gaspé*."

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Harrison* propose, secondé par M. *Beaty*, que cette Chambre concourt dans le second rapport du Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition de *John Gordon* et autres, de la Province d'*Ontario*; demandant la construction du canal à navires de *Huron* et *Ontario*; et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Masson* (*Soulanges*), secondé par M. *Renaud*,

*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la Pétition de *John Taylor*, Ecr., de *St. Polycarpe*, dans le Comé de *Soulanges*, demandant que certaines réclamations pour dommages causés par les digues à *Beauharnois* soient soumis à un arbitrage tel que pourvu par la loi en pareil cas, et pour une copie des documents et papiers relatifs à cette Pétition.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

M. *Benoit* propose, secondé par M. *Geudron*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le montant pour lequel il a été spécialement monnayé de l'argent pour le *Canada* depuis 1858, et le coût du monnayage; aussi, un état approximatif basé sur les informations qui sont en la possession du gouvernement, indiquant le montant des monnaies d'argent américaines en circulation dans la Puissance; Et des débats s'en suivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'Ordre du jour pour reprendre la considération ultérieure de la motion proposée aujourd'hui, à la seconde séance de la Chambre, que le Bill intitulé: "Acte pour fixer le "taux de l'intérêt en *Canada*," soit maintenant lu une seconde fois, étant lu,

*Ordonné* Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour limiter le taux de l'intérêt;

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour limiter le taux de l'intérêt dans la Puissance du *Canada*, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.



L'Ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée mercredi, le 19 de mai dernier, que le Bill pour rendre générale la pratique de la vaccination, soit maintenant lu, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill concernant la séduction, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le Bill soit retiré.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public pour les années fiscales expirant le 30e jour de juin 1869 et le 30e jour de juin 1870, et pour d'autres objets relatifs au Service Public, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu une seconde fois,

*Ordonné*, Que le Bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le Bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le Bill au Sénat, et demande son concours.

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant:—

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement:

Bill intitulé: "Acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle."

Bill intitulé: "Acte concernant le Gouvernement Provisoire de la *Terre de Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest*, après que ces Territoires auront été unis au *Canada*."

Bill intitulé: "Acte pour rendre plus expéditive, en certains cas, la poursuite des personnes accusées de félonies et délits, dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*."

Bill intitulé: "Acte concernant certains fonds d'honoraires dans la Province d'*Ontario*."

Bill intitulé: "Acte concernant la loi criminelle, et pour révoquer certaines dispositions y mentionnées."

Aussi, le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé: "Acte relatif aux devoirs des Juges de Paix hors des Sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires."

Et aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre aux amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour permettre à *James Blanchfield Smith* d'obtenir une prolongation du Brevet par lui obtenu pour une certaine invention."

Et aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre à leur amendement au Bill intitulé: "Acte concernant la charge d'imprimeur de la Reine et les impressions publiques."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'Honorable Sir *John A. Macdonald*, secondé par l'Honorable Sir *George E. Cartier*,

*Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain à onze heures A. M.

Et alors la Chambre s'est ajournée.

Mardi, 22 Juin 1869.

ONZE HEURES, A. M.

La Pétition suivante est présentée et déposée sur la Table :—

Par H. Morris, —la Pétition du Conseil de Ville de la Ville de Perth.

L'Honorable M. Langevin, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une Adresse de la Chambre des Communes, datée 7 juin 1869; demandant copie des instructions générales données ce printemps à l'officier chargé du commandement de l'expédition pour la protection des Pêcheries dans le Golfe *St. Laurent*; et aussi, copie des instructions données à ce même officier touchant l'étendue et la nature de ses fonctions, et un état indiquant le nombre des marins qui doivent composer l'équipage du bâtiment armé du Gouvernement "*La Canadienne*" pendant cette saison. (*Documents de la Session, No. 12.*)

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé le Bill intitulé: "Acte pour prolonger pendant un temps limité les chartes de certaines Banques," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour prolonger pendant un temps limité les chartes de certaines Banques," lesquels sont lus comme suit :

(DANS LA CÉDULE.)

Ligne 11. Retranchez "La Banque de la *Novvelle-Ecosse*."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

O. donné, Que le Greffier reporte le Bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur, en conformité du chapitre deux des Statuts de la Puissance du *Canada*, appelle M. Morris, représentant du District Electoral de la Division Sud du Comté de *Lanark*, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. Morris prend en conséquence le fauteuil de la Chambre.

L'Honorable M. Rose présente, en obéissance à l'Ordre de la Chambre, du 26 mai 1869,—un état des items suivants mentionnés dans "l'Etat d'Affaires" des Comptes Publics de 1867, mis devant cette Chambre, indiquant aussi comment et pour quels travaux séparés ils ont eu lieu, et quelles réclamations encore dues il existe contre aucun de ces items, savoir:—Canal *Desjardins*; Compagnie de Navigation de la *Grande Rivière*; Académie de *Grantham*; Compagnie du Havre d'*Oakville*; Compagnie de Navigation de la *Tuy*; Amélioration de la *Rivière Trent*; Chemins et Ponts, *H.-C.*; Do, *B.-C.*; Diverses Bâtisses, *H.-C.*; Do, *B.-C.*; Diverses travaux; Steamers de la ci-devant province du *Canada*; Compagnie du Havre de *Montréal*; Propriété de *Cataragui*; aussi, indiquant aussi précisément que possible quelles réclamations non liquidées existant contre aucun des autres comptes de la ci-devant province du *Canada*, qu'elles soient mentionnées ou non dans le dit Etat; aussi, un état indiquant les arrérages dus pour loyers de pouvoirs d'eau, d'argent dû sur toute vente de terres en rapport avec les Travaux Publics, ou les sûretés données pour de l'argent dû, non comprises dans "l'Etat d'Affaires;" aussi, un état indiquant tous les deniers reçus le 30 juin 1867, à compte des licences de boutique et d'auberge et des droits d'encan, dans la province de *Québec*, affectés par l'acte seigneurial de 1854, et faisant voir ce qui a été fait de ces deniers. (*Documents de la Session, No. 74.*)

Le Greffier du Sénat remet à la Barre de la Chambre le Message suivant :

Le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement :—

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-et-un *Victoria*, chapitre trente-trois,

“ et pour établir de nouvelles dispositions relativement aux salaires et aux dépenses de voyage de juges.”

Bill intitulé: “ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le 30e jour de juin 1869, et le 30e jour de juin 1870, et pour d'autres objets relatifs au service public.”

Et ensuite il se retire.

L'Honorable M. *Langevin*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée seize juin 1869, demandant un état donnant toute la correspondance avec le Gouvernement Impérial au sujet des résolutions de la législature locale de la *Nouvelle-Ecosse*, et la minute du conseil du Gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*, en date respectivement du 21 août 1868 et du 5 septembre 1869. (*Documents de la Session*, No. 9.)

L'Honorable M. *McDougall*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre le Rapport Général du Ministre des Travaux Publics pour l'année expirée le 30 juin 1868, conformément à l'Acte 31 *Victoria*, chapitre 12. (*Documents de la Session*, No. 8.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures P. M., aujourd'hui.

### TROIS HEURES P. M.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général par *Réné Kimber*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les Membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors au nom de Sa Majesté, la sanction Royale aux Bills Publics et Privés suivants :

- Acte concernant les Brevets d'Invention.
- Acte concernant l'Immigration et les Immigrants.
- Acte du *Canada* relatif aux Clauses des Compagnies par actions.
- Acte pour évier la nécessité de grossoyer les Documents Publics sur parchemin.
- Acte pour la punition de certaines offenses relatives à l'Armée et à la Marine de Sa Majesté.
- Acte à l'effet de mieux protéger les munitions de l'Armée et de la Marine de Sa Majesté.
- Acte concernant le Département des Finances.
- Acte concernant les offenses relatives aux Monnaies.
- Acte concernant le Faux.
- Acte concernant le maintien de la paix dans le voisinage des Travaux Publics.
- Acte concernant la cruauté envers les animaux.
- Acte relatif aux Vagabonds.
- Acte concernant les offenses contre la personne.
- Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages, à la meilleure administration des affaires des Sauvages, et à l'extension des dispositions de l'acte trente-et-un *Victoria*, chapitre quarante-deux.
- Acte pour confirmer une certaine convention conclue entre le gouvernement du *Canada* et la Compagnie du Grand chemin de fer Occidental, et pour lui donner effet.
- Acte pour changer les limites des Comtés de *Joliette* et *Berthier* pour les fins électorales.
- Acte à l'effet de placer tous les Bâtiments Canadiens sur un pied d'égalité, en ce qui concerne le pilotage dans le port de *Québec*, et pour d'autres fins du ressort du pilotage.
- Acte pour amender l'Acte 23 *Victoria*, chapitre 123, intitulé : “ Acte pour incorporer les Pilotes pour le havre de *Québec* et au-dessous.”

- Acte pour amender l'Acte d'Incorporation du Bureau de Commerce de la cité de *Toronto*.
- Acte pour amender la charte de la Banque de *Gore*.
- Acte concernant la Compagnie du Pont International.
- Acte pour incorporer la Banque de la Puissance.
- Acte pour naturaliser *Eli Clinton Clark*.
- Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne et Européenne de télégraphe.
- Acte pour autoriser la Banque Canadienne de Commerce à augmenter son capital, et pour d'autres fins relatives à cette banque.
- Acte pour permettre à la Banque du *Nouveau-Brunswick* d'augmenter son fonds social, et pour d'autres objets se rattachant à la Banque.
- Acte pour augmenter le Fonds Social de la Compagnie du Pont Suspendu de *Olfiston*.
- Acte pour permettre aux porteurs des actions privilégiées de la compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental de les convertir en actions ordinaires, à leur choix.
- Acte pour unir les Compagnies d'Assurance Mutuelle du *Castor* et de *Toronto* contre l'incendie.
- Acte pour incorporer la Compagnie de Garantie et d'Assurance Mutuelle sur la vie dite de la Puissance.
- Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de *St. Thomas, Ontario*.
- Acte à l'effet d'amender l'acte passé par la Législature de la ci-devant Province du *Haut-Canada*, intitulé : " Acte pour incorporer certaine compagnie sous le nom et raison de Compagnie Britannique Américaine contre l'incendie et sur la vie."
- Acte relatif aux compagnies par actions constituées en corporations par lettres patentes.
- Acte pour détacher le township de *Doncaster* du comté de *Montcalm* et l'annexer au comté de *Terrbonne* pour les fins électorales.
- Acte concernant le Parjure.
- Acte concernant le Service Postal Océanique.
- Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*.
- Acte concernant les dommages malicieux à la propriété.
- Acte concernant le Larcin et les autres offenses de même nature.
- Acte pour amender et consolider les actes concernant la Compagnie de Remorqueurs du *St. Laurent*.
- Acte pour incorporer la banque des Marchands d'*Haïfaz*.
- Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Union du *Bas-Canada*.
- Acte pour amender l'acte concernant l'amélioration et l'administration du havre de *Québec*.
- Acte concernant la Faillite.
- Acte pour faire disparaître les doutes auxquels donnent lieu certaines lois du *Canada*, en ce qui concerne les offenses qui ne sont pas entièrement commises sur son territoire.
- Acte concernant la loi criminelle et pour révoquer certaines dispositions y mentionnées.
- Acte concernant la procédure au criminel et autres manières relatives à la loi criminelle.
- Acte concernant certains fonds d'honoraires dans la Province d'*Ontario*.
- Acte pour rendre plus expéditive en certains cas la poursuite des personnes accusées de félonies et délits, dans les Provinces d'*Ontario* et de *Québec*.
- Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de *Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest* après que ces territoires auront été unis en *Canada*.
- Acte pour amender la charte de la Banque de *Québec*.
- Acte pour amender la charte de la Banque de la Cité.
- Acte pour amender la charte de la Banque de *Toronto*.
- Acte pour pourvoir aux moyens d'améliorer les havres et chenaux en certains ports des Provinces de la Puissance.
- Acte pour prolonger la charte de la banque *Ontario*.
- Acte concernant le mode de juger et punir les jeunes délinquants.
- Acte relatif aux Enquêtes sur les naufrages et à d'autres objets.
- Acte relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux.
- Acte relatif aux devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires.

Acte pour permettre à *James Blanchfield Smith* d'obtenir une prolongation du brevet par lui obtenu pour une certaine invention.

Acte concernant la charge d'Imprimeur de la Reine et les impressions publiques.

Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers.

Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle, en certains cas.

Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation.

Acte pour amender le soixante-et-septième chapitre des Statuts Refondus du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les compagnies de télégraphe électrique."

Acte pour amender la charte d'incorporation de la Banque Royale du *Canada*, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toutes autres banques, et pour d'autres fins.

Acte pour amender la charte et augmenter le fonds social de la compagnie de transport de la rive Nord.

Acte pour prolonger pendant un temps limité les chartes de certaines Banques.

Acte relatif à la *Nouvelle-Ecosse*.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du *Canada*, douze *Victoria*, chapitre cent quatorze, " pour refondre les lois et les ordonnances relatives aux pouvoirs et aux devoirs de la corporation de la Maison de la Trinité de *Québec*, et pour d'autres fins."

Acte concernant les jeunes délinquants dans la province de *Québec*.

Acte pour amender l'acte trente-et-un *Victoria*, chapitre 33, et pour établir de nouvelles dispositions relativement aux salaires et aux dépenses de voyage des juges.

Les titres des Bills suivants sont alors lus :

Acte concernant le salaire du Gouverneur-Général.

Acte pour faire droit à *John Horace Stevenson*.

Sur ces bills le Greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a alors dit : " Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ces bills pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux."

Alors, l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

En présentant le Bill des Subsidés, j'ose exprimer l'espoir que les mesures importantes qui ont été passées durant cette Session tendront au plus grand honneur de la Couronne et au bonheur et à la prospérité des sujets de Sa Majesté qui habitent le vaste domaine régi par son gouvernement sur ce continent.

Au nom des Communes du *Canada*, je présente maintenant à Votre Excellence le Bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Service Public, pour les années fiscales expirant le 30me jour de juin 1869, et le 30me jour de juin 1870, et pour d'autres objets relatifs au " Service Public," auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence.

La sanction Royale est alors donnée à ce Bill dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie les loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence de prononcer le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Le temps est arrivé où je puis vous décharger de vos travaux ; et je le fais avec d'autant plus de plaisir que la session, dont l'ouverture fut retardée pour des raisons qui vous sont connues, s'est nécessairement prolongée jusqu'à une époque plus avancée qu'il ne convient à la généralité d'entre vous. Je pense qu'on peut se déclarer satisfait du résultat de vos délibérations.

En outre de la longue liste de mesures et d'amendements sur des sujets de politique intérieure dont vous vous êtes occupés, vos journaux montrent que des mesures mémo

rables ont été prises vers l'accomplissement du grand projet d'union en une seule confédération de toute l'*Amérique Septentrionale Britannique*.

Vous avez sanctionné l'arrangement conclu à *Londres*, par le Gouvernement Impérial, à l'égard du Territoire du *Nord-Ouest*; j'espère que cette vaste contrée sera avant longtemps ouverte à la colonisation, et deviendra le séjour de myriades d'immigrants prospères et industrieux.

Les conditions auxquelles les délégués de *Terreneuve* ont consenti, et qui, on peut l'espérer, seront agréées par le peuple de cette Ile, ont reçu votre concours.

Il a été posé des bases pour des négociations avec le gouvernement de l'*Ile du Prince Edouard*.

De plus, ce qui n'est point d'une moindre importance, considérant que le bon vouloir du peuple déjà compris dans la Puissance est un sujet d'une importance peut-être plus grande, ou non moindre pour le moins, que celui de l'acquisition de nouveaux territoires, vous avez eu le soin opportun et bien sage d'agir avec libéralité, afin de satisfaire à des demandes raisonnables et d'assurer l'attachement de la *Nouvelle-Ecosse*.

Les actes pour l'uniformité des lois criminelles assureront un mode de procédure exacte et équitable, et ne peuvent manquer de contribuer à un très-haut degré à l'avantage public.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le Service Public. Quoique les droits d'importation n'aient pas atteint le chiffre qu'on en attendait, je me réjouis à la pensée qu'une surveillance vigilante de la dépense publique a obvié à la nécessité d'imposer de nouvelles charges au peuple.

*Honorables Messieurs et Messieurs,*

Je ne vous retiendrai pas davantage si ce n'est pour exprimer l'espoir qu'en retournant dans vos foyers, vous trouverez le pays avec toutes les apparences d'une récolte abondante, et que vous continuerez vos services à l'Etat en encourageant les travaux de l'industrie, en propageant le contentement et en soutenant l'autorité de la loi dans vos localités respectives.

Alors l'Honorable Orateur du Sénat a dit :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à samedi, le trente-et-unième jour de juillet prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé à samedi, le trente-et-unième jour de juillet prochain.

# LISTE DES APPENDICES.



- No. 1.—BANQUES ET LE SYSTÈME MONÉTAIRE :—PREMIER RAPPORT** du Comité sur les.
- No. 2.—IMPRESSIONS :—TROISIÈME, SIXIÈME, HUITIÈME, DIXIÈME et ONZIÈME RAPPORTS** du Comité-Conjoint sur les.
- No. 3.—PECHERIES, NAVIGATION, ETC :—CINQUIÈME et SEPTIÈME RAPPORTS** du Comité Spécial sur les.
- No. 4.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES :—CINQUIÈME RAPPORT** du Comité Spécial Permanent sur les.
- No. 5.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE DISTRICT D'OTTAWA :—PREMIER RAPPORT** du Comité Spécial sur l'.
- No. 6.—CANAL DES LACS HURON ET ONTARIO :—SECOND RAPPORT** du Comité Spécial sur le.
- No. 7.—IMMIGRATION ET COLONISATION :—SECOND RAPPORT** du Comité Permanent sur l'.
- No. 8.—BANQUES ET COMMERCE :—RAPPORT et DÉLIBÉRATIONS** du Comité Spécial Permanent sur les, au sujet du Bill pour amender l'Acte incorporant la Banque Royale Canadienne.
- No. 9.—COMPAGNIE DE NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS :—SECOND RAPPORT** du Comité Spécial sur la.

## PREMIER RAPPORT DU COMITE

SUR LES

# BANQUES ET LE SYSTEME MONETAIRE.

10 MAI 1869.

Le comité spécial chargé d'examiner la question des banques et du système monétaire de la Puissance, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son PREMIER RAPPORT :—

Votre comité a l'honneur de soumettre, pour la considération de votre honorable chambre, les témoignages qu'il a reçus de différentes personnes auxquelles copie des questions adoptées durant la dernière session du parlement avait été envoyée.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN ROSE,  
*Président.*

## TEMOIGNAGES.

Les questions suivantes furent adressées par le comité à différents banquiers, marchands et autres, résidant dans différentes parties de la Puissance :—

1. Vous êtes-vous occupé de la question des banques et du système monétaire ?
2. Exposez vos opinions sur le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada, ainsi que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, et dites si, à votre avis, il a contribué au développement des ressources matérielles du pays ?
3. Êtes-vous en faveur du système de l'émission directe de billets de l'Etat comme agent de la circulation en Canada, ou de celui de baser la circulation sur des effets publics émis autrement que par l'intervention directe du gouvernement. Dites quel plan ou système serait, à votre avis, le mieux adapté aux besoins et aux intérêts de la Puissance, et donnez un aperçu du plan que vous recommanderiez. Dites spécialement quelle proportion d'espèces, sous un système quelconque, devrait être gardée en caisse pour les besoins du remboursement, et aussi, s'il en devrait être gardé, et en quelle proportion, à l'égard des dépôts ?
4. Exposez quels sont, à votre avis, les avantages et désavantages d'une émission directe de billets de l'Etat, et quels seraient ceux d'un système en vertu duquel les banques organisées sur un principe analogue à celui des Banques Nationales des Etats-Unis, pourraient se servir d'une circulation basée sur des effets publics. Dites quel a été, à votre avis, l'effet d'un pareil système dans les pays où il est établi ?



5. Pensez-vous que le système des Banques Nationales des Etats-Unis pourrait être introduit avantageusement dans la Puissance du Canada?—si non, donnez-en les raisons; si vous le pensez, dites quelles modifications ou dispositions différentes vous recommanderiez pour assurer convenablement la conversion de leurs émissions et garantir les dépôts?

6. Pouvez-vous suggérer quelque système, ayant des effets publics comme base de circulation, qui pourvoirait à l'extension ou à la réduction nécessaires à certaines époques de l'année, et qui en même temps mettrait la circulation des billets de toutes les banques sur le même pied, au point de vue de la sécurité?

7. L'extension et la réduction de circulation sont-elles aussi subites et aussi grandes, depuis quelques années, qu'elles l'étaient autrefois dans les provinces d'Ontario et Québec; et la circulation varie-t-elle, et jusqu'à quel point, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick? Dans ce cas, à quelles époques de l'année et pour quelles raisons?

8. Pouvez-vous recommander quelque plan par lequel les banques existantes pourraient donner au public la garantie des bons de l'Etat pour leurs émissions de billets, et faire en même temps des affaires profitables, s'il leur était accordé du temps pour adapter leur fonctionnement actuel à un pareil système, soit par l'augmentation de leur capital, le retrait graduel de leur circulation, ou autrement?

9. Si les banques existantes étaient privées du droit d'émettre des billets, excepté sur la garantie d'effets publics, combien de temps faudrait-il, à votre avis, pour adopter les mesures nécessaires par lesquelles leur circulation actuelle pourrait être retirée sans diminuer leurs escomptes? L'effet en serait-il de diminuer considérablement l'escompte qu'elles accordent aujourd'hui au commerce du pays, et dans ce cas, jusqu'à quel point? Ce changement tendrait-il à accroître le taux de l'intérêt?

10. Pensez-vous que le système actuel, en vertu duquel une partie de la circulation monétaire de la Puissance est basée sur une émission directe de billets de l'Etat, savoir: en vertu de l'acte 29-30 Vict., ch. 10, de la ci-devant province du Canada, et en vertu de l'acte chapitre 39, Acte Révisé, titre ii, de la province de la Nouvelle-Ecosse, accompagné du système des émissions indépendantes par les banques elles-mêmes, soit satisfaisant dans son fonctionnement? Le public préfère-t-il les billets de l'Etat à ceux des banques, et les banques qui émettent leurs propres billets sont-elles placées dans une position désavantageuse, et sous quel rapport? Exposez brièvement le résultat de votre expérience du fonctionnement et de l'effet de la coexistence de ces deux systèmes? L'introduction du système des "offres légales" a-t-elle produite une réduction sensible dans le chiffre des espèces du pays, et causerait-elle, étant généralisée, une nouvelle réduction assez considérable pour déprécier la valeur des "offres légales"? Exposez brièvement vos opinions sur tous ces points.

11. Si les institutions de banque actuelles étaient obligées d'émettre des billets basés sur les effets publics, ou d'émettre des billets constituant des offres légales, continueraient-elles, à votre avis, leurs succursales locales, et si non, pourquoi pas?

12. Pensez-vous que les dispositions des chartes des banques actuelles offrent une garantie suffisante au public quant à la circulation et aux dépôts? Si non, dites sur quel point vous croiriez à propos de suggérer des amendements?

13. Croyez-vous à la nécessité de la disposition qui rend les actionnaires responsables du double du montant de leurs actions? La mise à effet de cette disposition rencontre-t-elle des difficultés? si oui, quelles sont ces difficultés? A votre avis, quel serait le résultat de l'introduction du principe de la responsabilité illimitée?

14. Quel est, selon vous, le minimum et le maximum du capital que devrait avoir une banque pour obtenir sa charte? Pouvez-vous citer quelques chartes actuellement en vigueur, soit de la ci-devant province du Canada, soit des provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, dont les dispositions sont trop ou trop peu restrictives?

15. Quelle garantie y a-t-il, en vertu du système actuel, que le capital d'une banque est réellement versé et non pas représenté, dans une proportion plus ou moins grande, par des billets escomptés ou d'autres avances faites aux actionnaires?

16. Si le système actuel des banques indépendantes était maintenu, pensez-vous qu'il serait à propos de limiter le nombre des succursales et comptoirs dans la proportion du capital versé ?

17. En proportion de son capital, quel devrait être le chiffre de la circulation permise à une banque ? Devrait-il, à votre avis, exister quelque restriction quant aux dépôts ? Quelle est la proportion par rapport à la circulation et aux dépôts, s'il doit y en avoir, des espèces et lingots qu'une banque devrait avoir dans ses voûtes, et quelles limites imposeriez-vous aux dénominations des billets en circulation ? Trouvez-vous bon ou mauvais le système qui existe dans la Nouvelle-Ecosse et qui permet aux associations ou sociétés particulières de mettre des billets à vue et au porteur en circulation ?

18. Trouvez-vous suffisantes les dispositions actuelles des chartes des banques d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, relativement à leur régie et administration et à l'échelle établie pour la votation des actionnaires ? Si non, suggérez les amendements que, selon vous, il serait à propos d'adopter ?

19. Pensez-vous que les rapports que les banques des provinces d'Ontario et de Québec sont aujourd'hui tenues de donner renferment tous les renseignements que le public a intérêt de connaître ? Si non, dites quelle modification vous avez à suggérer sur ce point ?

20. La concurrence en affaires de banque a-t-elle induit les banques à payer un intérêt sur les dépôts qui peuvent être retirés à demande, ou sur les balances quotidiennes, ou sur les dépôts remboursables à court avis ? Si oui, quelle est le maximum, le minimum et la moyenne du taux de cet intérêt ? Les banques peuvent-elles faire en Canada des placements qui, tout en étant rémunératifs, peuvent être retirés à demande ou sur court avis ? Et pensez-vous qu'il soit sûr de faire des opérations de banque sur de semblable dépôts ?

Des réponses, que l'on trouvera ci-dessous, furent reçues des messieurs suivants :

Thos. Paton, Ecr., Gérant Général, Banque de l'Amérique Britannique du Nord, (Montréal.)

Hugh Allan, Ecr., Montréal.

H. Stephens, Ecr., Montréal.

Jackson Rae, Ecr., Caissier, Banque des Marchands, Montréal.

F. Vézina, Caissier de la Banque Nationale, Québec.

T. Woodside, Ecr., Caissier, Banque Royale du Canada, (Toronto.)

R. J. Cartwright, Ecr., M. P., Kingston.

L'Hon. Isaac Buchanan, Hamilton.

Adam Hope, Ecr., Hamilton.

H. S. Strathy, Ecr., Gérant, Banque de Commerce du Canada, London (Ont.)

G. Hague, Caissier, Banque de Toronto.

Chambre de Commerce d'Outaouais.

Chambre de Commerce de Guelph.

Chambre de Commerce de Brantford.

W. A. Thompson, Ecr., Queenston (*dont le témoignage se trouve à la fin.*)

W. S. Stirling, Ecr., Banque de l'Union, Halifax.

Peter Jack, Ecr., Caissier, Banque du Peuple, Halifax.

J. W. H. Rowley, Caissier, Banque de Yarmouth, (N. E.)

Thos. Killam, Ecr., Yarmouth (N. E.)

L'Hon. R. D. Wilmot, Belmont, Nouveau-Brunswick.

J. D. Lewin, Ecr., Président, Banque du Nouveau-Brunswick.

*Question 1.*—Vous êtes-vous occupé de la question des banques et du système monétaire ?

*Réponses de—*

*M. Allan.*—Je ne me suis jamais particulièrement occupé de la question des banques et du système monétaire, et je n'ai aucune connaissance intime du système qui prévaut à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick.

*M. Stephens.*—J'ai donné à la question des banques et du système monétaire toute l'attention que 19 ans passés comme directeur de la première banque de cette ville (Mont-

réal), et 30 ans dans le commerce, peuvent sembler nécessiter, et je n'ai maintenant aucun intérêt personnel direct dans aucune institution monétaire, à part quelques actions, et par conséquent je puis exprimer une opinion dégagée de toute prévention.

*M. Buchanan.*—Oui, surtout après la dévastation causée en Canada par la panique monétaire qui eut lieu aux Etats-Unis en 1837.

(M. Buchanan offre aussi les observations préliminaires suivantes) :

Comme préliminaire, je me permettrai de féliciter le comité de l'heureuse union qu'il a faite de deux sujets nominalement différents, mais qui, néanmoins, ne forment en réalité qu'une seule et même question, la solution de l'un étant aussi la solution de l'autre: La liaison qui existe entre les banques et le système monétaire provient de leur dépendance mutuelle du volume de l'agent de circulation, qui à son tour doit dépendre de sa nature ou de sa base. La question essentielle dans les deux cas est celle de la base du système monétaire, ou ce qui doit être l'offre légale ou le nerf légal du commerce, et si ce devrait être une institution que nous pourrions être sûrs de garder permanemment dans le pays, ou bien, comme aujourd'hui, un article ou denrée exportable. Et si cette question n'est pas encore résolue, il me semble que cela est dû tout à la fois au manque d'intelligence et au manque d'indépendance de la société envers les banques, puisque les banquiers paraissent ne pas se croire justifiables d'encourager un changement, quoique aucune classe n'en profiterait plus que leurs actionnaires. Rien ne me paraît plus clair que les banques (et, comme instrument du commerce de banque, le système monétaire du Canada) devraient être délivrées de l'influence délétère de leur commerce étranger, et qu'elles ne devraient que simplement servir la cause pour laquelle elles ont été créées, c'est-à-dire, qu'elles devraient être les servantes du commerce indigène ou interne, et non pas un simple système de courtiers de change étranger.

(Les autres messieurs répondirent affirmativement à cette question.)

*Question 2.*—Exposez vos opinions sur le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada, ainsi que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, et dites si, à votre avis, il a contribué au développement des ressources matérielles du pays ?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada est celui des banques locales à fonds social, possédant des chartes provinciales qui expirent en 1870-71, et dont les capitaux versés varient de \$266,445 à \$6,000,000, les actionnaires étant responsables du double du montant de leurs actions souscrites; il y a aussi la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, dont le capital est de £1,000,000 stg., et qui a une charte royale, en vertu de laquelle les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du chiffre de leurs actions. Les actionnaires de la Banque du Peuple sont aussi exempts de la clause de double responsabilité, mais la responsabilité des directeurs de cette institution est illimitée.

Les banques ont le privilège d'émettre des billets de \$1 et plus, le chiffre total de leur circulation étant limité au capital versé de la banque, conjointement avec l'or et l'argent monnayé, les lingots, les bons du gouvernement (*debentures*) et les "offres légales" (*legal tenders*) \* en caisse,—le chiffre total de leurs dettes étant aussi limité au triple de leur capital versé, en sus du montant de numéraire, "offres légales" et autres effets publics qu'elles possèdent.

Les banques sont autorisées à faire toutes les opérations ordinairement faites par les banquiers, comme d'escompter les effets de commerce, trafiquer de l'or et de l'argent, du change, etc. Elles sont tenues de fournir des rapports mensuels au gouvernement, pour être publiés dans la *Gazette*,—de posséder dix pour cent de leur capital souscrit en effets provinciaux,—et de payer une taxe d'un pour cent sur l'excédant de leur circulation sur le montant des espèces, "offres légales" et effets publics qu'elles possèdent. Le système des banques de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne diffère que peu

\* Les "offres légales" dont il est ici question sont les billets émis par le gouvernement par l'agence de la Banque de Montréal.

de celui du Canada. A l'exception de deux banques particulières dans la Nouvelle-Ecosse, elles possèdent toutes des chartes du gouvernement provincial sur le principe de la commandite; leurs chartes expirent entre 1871 et 1890, et leurs capitaux versés varient de \$50,000 à \$60,000. Elles ne sont pas obligées d'avoir d'effets publics, ni de publier des états de leurs affaires, si ce n'est un rapport annuel qui est envoyé aux actionnaires et au lieutenant-gouverneur. Les banques de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent émettre de billets d'une dénomination moindre que \$20. La Banque de l'Amérique Britannique du Nord est autorisée, par sa charte royale, à faire des affaires dans toute l'Amérique Britannique du Nord et lieux circonvoisins, et elle a des succursales dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et dans la Colombie Anglaise, et des comptoirs à New-York et à San Francisco. Ses privilèges sont semblables à ceux des autres banques de la Puissance, excepté qu'elle ne peut, en vertu de sa charte, émettre de billets de moins de \$4. Cependant, la Banque émet des billets de \$1 et \$2 en vertu de l'acte concernant le libre commerce des banques de la ci-devant province du Canada, lesquels sont garantis par un dépôt de bons provinciaux, et endossés par le registraire de la province. Sa charte l'oblige à fournir au gouvernement provincial des rapports semblables à ceux fournis par les banques locales. Elle n'est pas obligée de posséder de bons du gouvernement, excepté pour garantir sa circulation de petits billets; cependant, elle possède depuis plusieurs années un montant de ces effets beaucoup plus considérable qu'il n'est nécessaire qu'aucune banque locale n'en possède.

Ce qui précède est un léger aperçu du système de banque actuel dans la Puissance, et à mon avis il n'est susceptible que de peu d'objections.

Je crois, cependant, que la circulation devrait être garantie par des bons provinciaux déposés entre les mains du gouvernement (voir réponse à la question 6), et que le nombre des succursales ou comptoirs qu'une banque peut établir devrait être limité, et être en proportion de son capital versé. Le chiffre des réserves en numéraire, comparativement à ses engagements, n'est pas réglé par les chartes actuelles, ce qui tend à produire une expansion dangereuse et imprudente. L'on devrait remédier à cela, et les rapports fournis au gouvernement devraient être plus détaillés.

Le système de banque de la Puissance a certainement contribué au développement des ressources matérielles du pays. La faillite de deux des plus grandes institutions de banque du pays, et les maux qui en sont résultés, ne doivent pas être attribués au système en vertu duquel ces banques étaient organisées, mais à un oubli des vrais et légitimes principes qui devraient présider à l'administration de toutes les institutions de banque, et qui, si on les dédaigne, auront certainement pour résultat des malheurs et des désastres, quelle que puisse être d'ailleurs la perfection du système.

*M. Allan.*—Le système de banque qui a jusqu'ici existé en Canada a sans aucun doute été très-avantageux. Sous ce système, les ressources matérielles du pays ont été développées à un degré extraordinaire, et toutes les classes de la société ont prospéré; et je crois qu'aucune entreprise légitime, reposant sur des principes sains, n'a souffert par le manque de crédit aux banques.

Il y a eu dans la province, depuis trente ans, moins de faillites de banques que dans aucun autre pays que je connaisse, où il s'est fait un chiffre d'affaires égal; et les faillites qui ont eu lieu n'ont pas été causées par quelque défectuosité du système de banques, mais en conséquence de mauvaise administration de la part de ceux à qui leurs affaires étaient confiées.

*M. Stephens.*—Si le gouvernement n'adopte pas le principe de garantie pour la circulation des billets de banque (que je regarde comme préférable à tout autre), le système de banque qui existe actuellement dans la Puissance du Canada serait mon second choix, car les chartes des banques contiennent d'excellentes dispositions, particulièrement la clause imposant la double responsabilité aux actionnaires, si l'on y ajoute un amendement pour la mettre à effet au besoin. D'ailleurs, il y a peu d'objections à y faire, si ce n'est que l'on peut désapprouver la faculté donnée aux banques d'établir à volonté, dans les différentes parties de la province, des comptoirs placés sous le contrôle d'un seul gérant. En premier lieu, c'est une chose peu sûre et hasardeuse que de placer les affaires d'une banque sous le contrôle et à la discrétion d'une seule personne, et c'est en même temps faire une concurrence injuste et empiéter sur les justes droits des autres localités, qui sont mieux

en état d'administrer, en choisissant leurs propres directeurs, leurs affaires de banque, spécialement sous le rapport de la sûreté de la banque et des intérêts matériels du district. Je suis certainement d'opinion que le système actuel a fortement contribué au développement des ressources matérielles du pays, bien que je crois qu'on aurait pu atteindre une plus grande prospérité et un développement plus rapide sous une loi de banques libres, qui répandraient plus généralement dans le pays les facilités offertes par les banques.

Je ne me sens pas en état d'offrir une opinion sur le système de banque des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, car je n'ai que peu ou point d'expérience de son fonctionnement.

*M. Rae.*—A mon avis, le système de banque qui existait en Canada a contribué au développement des ressources matérielles du pays.

Je ne connais rien des systèmes qui existent dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

*M. Stevenson.*—Le système de banque de la ci-devant province du Canada est modelé sur le système des banques d'Ecosse,—système qui existe en Ecosse depuis près de deux siècles. En Canada, l'on a trouvé qu'il fonctionnait généralement bien,—qu'il a fourni un cours monétaire solide, et contribué au développement des ressources naturelles du pays. Je n'ai aucune connaissance des affaires de banque de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

*M. Vézina.*—Je suis d'avis que le système de banque suivi jusqu'ici dans la ci-devant province du Canada a beaucoup contribué au développement des intérêts matériels du pays, et qu'il peut avantageusement continuer d'être suivi avec quelques changements. Mes relations avec les affaires du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne me permettent pas de me prononcer sur le système de banque suivi dans ces localités. Mes réponses donc ne toucheront que ce qui regarde le Canada.

*M. Woodside.*—Le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada, jusqu'à l'introduction des "offres légales," a produit un excellent résultat et a plus fait pour sa prospérité matérielle que ne l'aurait pu faire aucun autre système que je connaisse. Il existe un système à peu près semblable en Ecosse et en Irlande, et là aussi il a produit d'excellents résultats.

*M. Cartwright.*—Je préfère, tant pour cette question que pour la suivante, ne parler du commerce de banque que tel qu'il est pratiqué et qu'il s'applique à la province d'Ontario seulement, parce que je ne possède aucune connaissance pratique des systèmes suivis dans les autres parties de la Puissance.

A l'égard d'Ontario, je crois que le système qui a existé jusqu'ici a très puissamment contribué au développement des ressources de cette province, mais que les entraves artificielles imposées jusqu'ici au commerce de banque ont porté une grave atteinte à son utilité générale, et même, jusqu'à un certain point, à sa stabilité, et je suis porté à croire qu'en dépit des relâchements que l'on a dernièrement apportés, il s'écoulera beaucoup de temps avant que les maux qui en sont résultés ne disparaissent entièrement.

*Mr. Buchanan.*—Les "instructions royales" de Downing Street ont empêché ce que je crois depuis longtemps être essentiel à un bon et sain système de commerce, ou de banque, ou monétaire en Canada, savoir : que la nature de "l'offre légale" soit changée, d'article sujet à des fluctuations, parce qu'il est exportable, en un emblème—garanti par de l'or, mais n'étant pas l'or même—ou, de fait, en billets d'or. Le système de banque du Canada étant un système de grandes banques, avec capital versé et double responsabilité, a, je crois, très bien répondu aux besoins du pays dans le passé, et a été tout ce qu'un système pouvait être, dans les circonstances, sous un système de numéraire en espèces. Il est évident, néanmoins, que les importations de la main-d'œuvre étrangère sous forme de marchandises ont été stimulées par ce système sur une bien plus grande échelle qu'il n'a pu stimuler la main-d'œuvre canadienne sous forme d'exportations,—car le Canada, comme les Etats du Nord de l'Union voisine, n'a pas et ne pourra jamais avoir, comme pays septentrional, des exportations considérables qu'il sera profitable d'expédier en Europe.

Je ne connais qu'imparfaitement les systèmes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

*M. Hope.*—Le système de banque de la ci-devant province du Canada, quoique défectueux, a néanmoins considérablement aidé au développement des ressources matérielles du pays.

*M. Strathy.*—Le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada, avant la passation de l'acte généralement désigné sous le nom "d'acte concernant les offres légales," convenait fort bien aux besoins du pays, et a puissamment contribué au développement de ses ressources matérielles.

*M. Hague.*—Le système de banque de la ci-devant province du Canada est basé sur le seul principe sain sur lequel le commerce de banque devrait être conduit, savoir : l'obligation de payer tous les engagements en or, et la rigoureuse application de cette règle au moyen d'un système régulier d'échange entre les banques. Sans cette dernière obligation, la première ne vaut guère mieux qu'une simple théorie ; par son moyen, l'on obtient l'immense avantage d'une épreuve pratique de convertibilité.

En dépit de violations de règles saines dans beaucoup des opérations d'escompte des banques du Canada pendant les années passées, violations qui, dans le cas d'une de ces institutions, étaient de la nature la plus flagrante, et qui se poursuivaient depuis longtemps, l'excellence du système a été telle que les pertes éprouvées par le public ont été à peu près insignifiantes.

Il a donné au Canada une monnaie de valeur uniforme sur une étendue considérable de pays, indépendante des fluctuations politiques, et constamment remboursable en espèces. Il a aussi rendu disponible, au plus haut degré possible, la petite quantité de capitaux actifs possédés dans un pays qui n'est encore que partiellement développé. Nul homme qui connaît le Canada ne peut douter que son système de banque a puissamment contribué au développement de ses ressources matérielles, et l'opinion de beaucoup de ceux qui sont versés dans la matière est que nul autre système n'aurait produit d'aussi bons résultats.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Le système de banque actuel des provinces de Québec et Ontario, qui est celui de la ci-devant province du Canada, a fortement contribué au développement des ressources du pays, par l'aide considérable qu'il offrait à toutes les industries. L'agent de circulation monétaire du pays a, jusqu'à tout récemment, été entre les mains des banquiers, et ils ont eu jusqu'ici presque le monopole du moyen de "faire de l'argent." L'émission incontrôlée de leurs propres billets, avec les profits qui en découlent.

*Chambre de Commerce de Guelph.*—Nous préférons le système actuel de banque, tel qu'établi dans les provinces d'Ontario et Québec, à tous ceux proposés jusqu'ici. Nous croyons qu'il convient mieux au développement des ressources matérielles du pays, qu'il est plus propre à subvenir aux besoins du commerce, en permettant l'expansion nécessaire de la circulation aux époques voulues, lorsque la chose devient utile pour le mouvement des produits de l'année.

La double responsabilité des actionnaires protège amplement les porteurs de billets et les déposants, tandis que les actionnaires eux-mêmes ne peuvent éprouver de pertes que par leur propre négligence. Toute l'expérience du passé prouve que les pertes et les faillites, sous ce système, n'ont eu lieu que lorsque les directeurs ont indûment employé les fonds de la banque à leurs propres affaires, ou ont permis à quelques favoris de le faire, sans exiger les garanties nécessaires.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous sommes d'opinion que le système de banque de la ci-devant province du Canada a contribué à la prospérité du pays.

*M. Stirling.*—En réponse à la question No. 2, je dois dire que les observations et l'expérience du passé m'ont convaincu que le système suivi dans ces provinces a été parfaitement satisfaisant dans ses principes généraux et son fonctionnement, et qu'il a très bien rempli sa véritable mission : celle d'offrir toute facilité légitime à l'honnête commerçant, et de développer les ressources matérielles du pays.

*M. Jack.*—Le système de banque des différentes provinces est basé sur celui de l'Écosse. Les banques sont toutes des banques de dépôt, de circulation et d'escompte. Elles font l'achat et la vente de lettres de change, et dans la ci-devant province du Canada elles avaient l'habitude de faire des avances sur des propriétés de diverses espèces. Dans la Nouvelle-Écosse, elles se sont jusqu'ici bornées à escompter les effets négociables, et ont parfois donné de l'aide au moyen de crédits en argent. De quelque manière que les banques aient fait leurs avances, il ne peut y avoir aucun doute qu'elles ont été d'un grand avantage en encourageant et stimulant le commerce et l'industrie. Sans leur secours, les affaires qui se font ne pourraient pas être aussi considérables qu'elles le sont. Les banques sont comme les réservoirs qui contiennent de l'eau pour les irrigations. Les capitaux qui, autrement, resteraient inertes entre les mains des commerçants et du public, se réunissent chez elles, pour être ensuite distribués par les différentes avenues du commerce.

L'on suppose généralement que le gouvernement de la Puissance médite l'introduction d'un changement radical dans le système, soit en refusant de permettre aux banques d'émettre leurs propres billets, et en y substituant des billets de l'État, soit en forçant les banques à baser leurs émissions sur les effets publics. La justification de ce grand changement est que par ce moyen la sécurité des porteurs de billets sera plus grande qu'elle ne l'est à présent. Mais derrière cette raison perce la prétention que le système actuel est un fiasco. Pour justifier un changement aussi radical et aussi fondamental, il faudrait prouver clairement que les porteurs de billets à vue dans ces provinces ont eu sérieusement à souffrir de l'incapacité des banques à rembourser leurs billets lorsqu'elles en étaient requis. L'on pourrait supposer que plusieurs banques ont failli, et que dans un temps ou un autre il y a eu suspension des paiements en espèces. Mais tel n'a pas été le cas. Sous le système de chartes actuel, une seule banque a failli en Canada, et une autre a suspendu ses paiements, mais a tout remboursé, tandis qu'aucune banque n'a failli dans la Nouvelle-Écosse. Les banques ont aussi toujours remboursé leurs billets en or à demande. Pendant les époques de panique et de grande gêne commerciale, lorsque les banques de la république voisine, dont les émissions d'un bon nombre étaient basées sur des effets publics, ont été plus d'une fois forcées de suspendre leurs paiements en espèces, les banques des provinces, dont les émissions étaient basées sur des espèces, ont toujours promptement remboursé leurs billets en or. Durant toute la crise de 1857, bien qu'une pression considérable fût exercée sur elles pour les induire à suivre l'exemple des banques des États-Unis, elles maintinrent leurs billets à la valeur de l'or. La circulation de leurs billets s'est trouvée, tant aux époques de gêne qu'aux époques d'aisance, parfaitement sûre,—tout aussi sûre qu'il serait possible de la rendre par des dispositions législatives extraordinaires, et aussi sûre que le pourrait être toute circulation de billets de l'État; et tandis que le public n'y a rien perdu, il y a considérablement gagné. Il est possible que si des banques faillaient,—et une seule a failli sur le nombre considérable de ces institutions,—les porteurs de billets en éprouveraient quelque perte, mais on pourrait facilement prévenir cela en déclarant les billets première charge sur l'actif de la banque. Dans un cas de faillite, il doit nécessairement y avoir des délais sous quelque système que ce soit, mais en faisant simplement le changement proposé l'on donnerait une garantie parfaite aux porteurs de billets, sans complètement bouleverser les affaires du pays, comme cela doit être inévitablement le cas si le changement médité est jamais réalisé.

*M. Rowley.*—Je ne connais rien, pratiquement, des systèmes de banque suivis soit dans la ci-devant province du Canada, soit dans le Nouveau-Brunswick. Je ne sache pas que le système suivi à la Nouvelle-Écosse possède aucun trait particulier qui favorise ou retarde d'une manière spéciale le développement des ressources de la province, à part ce qui existe généralement là où il y a des banques. Cependant, je me suis souvent demandé, lorsque j'étais dans les affaires et avant que je ne fusse lié à des banques, si l'aide que l'on s'attend généralement d'obtenir des institutions monétaires était accordé dans la même proportion, par tête de la population de la province, que celle accordée par des institutions semblables dans d'autres pays; et ce n'est que depuis que je fais le commerce de banque que j'ai pu faire quelques calculs sur le sujet.

D'après les rapports publiés par les banques de la Nouvelle-Écosse il y a un an ou deux, je vis que le capital et les dépôts, comparativement à la circulation, étaient dans la proportion de plus de quatre contre un, c'est-à-dire que, tandis que le capital versé et les

dépôts s'élevaient à plus de vingt piastres par tête de la population, la circulation ne dépassait qu'un peu cinq piastres par tête. En comparant cet état de choses à la circulation des banques d'autres pays, et surtout de quelques parties des Etats-Unis placées dans des circonstances semblables aux nôtres, je découvris que leur circulation moyenne était de dix à douze piastres par tête de la population, tout en n'ayant pas plus de capitaux et de dépôts, et parfois en ayant moins que nous. J'en vins donc à la conclusion que les facilités données par les banques n'étaient pas égales aux besoins des affaires ou au développement profitable du commerce de la province.

Le remboursement quotidien des billets de la banque et le paiement des balances en espèces, pratiqués aussi rigoureusement qu'ils le sont, empêchent les banques, jusqu'à un certain point, d'étendre leurs escomptes. Chaque banque trouvant tous les jours une quantité considérable de ses effets dans les autres banques, qu'elle est obligée de rembourser en espèces ou en lettres de change, hésite naturellement à étendre sa circulation; en conséquence, une grande quantité de bons effets commerciaux ne sont pas escomptés; les commerçants sont astreints aux transactions comptant, et les affaires deviennent limitées et le commerce languissant. L'on prétend que les "promesses de payer" devraient être rachetées immédiatement en numéraire, ici comme en Angleterre; mais la différence qui existe entre les deux pays n'est pas prise en considération par ceux qui professent ces opinions sur le remboursement. Dans ce dernier pays, les billets de la Banque d'Angleterre sont une offre légale partout, excepté au comptoir de la banque même; la circulation des billets est garantie par des effets publics, et il n'y a pas, par conséquent, cette *anxiété de les convertir en espèces* qui existe dans notre pays et dans d'autres, où le commerce de banque se fait par des institutions qui ne reçoivent pas leur circulation par le moyen d'effets publics, ou qui ne sont pas tenues de posséder aucune partie quelconque de leur capital en bons du gouvernement. S'il n'existait pas de billets de la Banque d'Angleterre avec leurs privilèges particuliers, je doute que les affaires du pays pourraient être conduites comme elles le sont pendant trois mois. Dans ce pays, nous n'avons rien qui ressemble au système de la Banque d'Angleterre, et conséquemment toutes nos banques d'émission craignent une demande d'espèces et restreignent leurs opérations autant que possible, ce qui fait qu'elles accordent moins d'escomptes qu'elles ne le pourraient faire autrement.

*M. Killam.*—Je n'ai aucun doute que les institutions de banque de la Nouvelle-Ecosse ont très puissamment contribué à sa prospérité générale.

*M. Wilmot.*—Le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada et dans le Nouveau-Brunswick était identique. Dans la Nouvelle-Ecosse (comme en Angleterre) les banques ne peuvent émettre de billets d'une dénomination moindre que cinq louis (\$20); la circulation au-dessous de cette valeur consiste en billets provinciaux, jusqu'à concurrence d'environ deux piastres par tête de la population. Il est prouvé que cette circulation n'a pas nui aux banques, par le fait qu'aucune banque n'a jamais failli, et qu'il n'a jamais été déclaré de dividende de moins de six pour cent par année, et généralement davantage; tandis que dans les autres provinces, il y a eu parfois de désastreuses faillites, causant des pertes aux actionnaires et aux porteurs de billets, et des incon vénients au public en général. Sans aucun doute le système de banque existant a contribué au développement des ressources matérielles du pays, mais comme il dépend trop du crédit et de l'état du commerce étranger, il a, lorsque les échanges avec l'étranger ont été adverses, accru les réactions périodiques dans les affaires, qui ont été si désastreuses pour les individus et ont causé tant d'inconvénients à la société commerciale. L'anxiété des banques à contrôler des lettres de change sur l'étranger les a porté à donner une stimulation malsaine à la création d'articles propres à l'exportation, tandis qu'elles n'accordent pas les facilités nécessaires au commerce domestique du pays. Les statistiques font voir que les capitaux placés et flottants de la Puissance excèdent quatorze millions de piastres (\$14,000,000); la valeur annuelle des produits bruts est de deux cent dix millions (\$210,000,000), et celles des manufactures et autres produits s'élève, sans doute, à plus de cent millions de piastres. Cependant, la plus forte circulation de banque n'a jamais dépassé quatorze millions (\$14,000,000), ou seulement un pour cent du capital, ce qui est une somme insuffisante pour effectuer avantageusement l'échange du surplus annuel des produits de



l'industrie. L'argent n'est que le signe représentatif d'une valeur, un instrument d'échange, ou en d'autres mots une forme plus condensée, plus économique et plus commode d'échange, et à moins que la quantité qui en est en circulation ne soit proportionnée à la valeur des articles de marchandises à vendre, ils faut qu'ils soient vendus au comptant à des prix qui peuvent n'être pas rémunératifs, ou à crédit, ce qui crée inutilement une dette, avec tous les dangers et l'incertitude qui l'accompagnent, et qui sont la grande cause de toutes les paniques financières et des réactions dans le commerce.

Comme le commerce étranger de la Puissance ne forme qu'une légère proportion de la valeur du commerce indigène, et comme la circulation des billets de banque dépend entièrement de l'état du commerce avec l'étranger, une importation de quelques millions au-delà de la valeur des exportations donne lieu à une telle demande de lettres de change aux banques, ou d'espèces en leur absence, qu'il leur faut nécessairement restreindre leurs escomptes, réduire leur circulation, et rendre l'argent rare, ce qui réduit les valeurs de dix, vingt ou trente pour cent. Je suis donc d'opinion que le système de banque actuel n'offre pas les facilités nécessaires pour le plus grand développement des ressources industrielles de la Puissance.

*M. Lewin.*—Le système de banque actuel est en opération dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick depuis près d'un demi-siècle, et sous ce système la population et la richesse du pays ont fortement augmenté; le commerce, les manufactures et l'agriculture ont été florissants. Les banques ont prêté de l'argent pour les besoins légitimes du commerce, au taux légal d'intérêt, et le public a moins éprouvé de pertes par la faillite des banques qu'il n'en a éprouvé, en proportion, dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les profits faits par les banques, durant cette période, ont été extrêmement modestes, et n'ont été en moyenne que de 6 à 7 pour cent par an sur tout le capital placé.

Sous ces circonstances, je suis d'opinion qu'il n'y a aucune raison de changer les traits principaux du système actuel.

*Question 3.*—Etes-vous en faveur du système de l'émission directe de billets de l'Etat comme agent de la circulation en Canada, ou de celui de baser la circulation sur les effets publics émis autrement que par l'intervention directe du gouvernement. Dites quel plan ou système serait, à votre avis, le mieux adapté aux besoins et aux intérêts de la Puissance, et donnez un aperçu du plan que vous recommanderiez. Dites spécialement quelle proportion d'espèces, sous un système quelconque, devrait être gardée en caisse pour les besoins du remboursement, et aussi, s'il en devrait être gardé, et en quelle proportion, à l'égard des dépôts ?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Je ne suis pas en faveur d'une émission directe de billets de l'Etat comme agent de circulation pour le Canada, mais je suis en faveur d'une circulation de billets de banque basés sur des bous du gouvernement et garantis par eux, ce qui donnerait au public la garantie de la banque qui émettrait les billets ainsi que celle du gouvernement. Je recommanderais que, après l'expiration des chartes actuelles, disons quatre ans, la circulation de chaque banque de la Puissance fût garantie par un dépôt entre les mains du gouvernement d'effets 6 pour cent de la Puissance, pris à 90, ou s'ils portaient 5 pour cent, pris à un taux proportionnellement moindre, l'intérêt sur ces effets devant être payé aux banques qui en feraient le dépôt. Les billets seraient endossés par un officier du gouvernement de la même manière que ceux émis en vertu de l'acte concernant le libre commerce des banques. Dans le cas où une banque deviendrait insolvable, les effets publics seraient vendus, et les produits en seraient appliqués au paiement des billets en circulation de la banque insolvable. Les billets se trouvant ainsi garantis, la proportion des espèces gardées pour leur remboursement pourrait descendre jusqu'à un cinquième,

cette réserve étant nécessaire pour faire face à toute diminution de circulation, parce qu'il serait incommode et presque impossible, excepté à sacrifice, pour une banque de recourir au retrait et à la vente de ses effets publics pour faire face aux fluctuations de sa circulation.

La proportion des espèces relativement aux dépôts payables à demande et aux comptes courants, devrait être d'un tiers; relativement aux dépôts faits pour un certain temps, et pour lesquels on exige un avis de retrait, un sixième. De plus, une réserve destinée à faire face au retrait de dépôts spéciaux devrait être gardée à Londres ou à New-York, où il devrait être fait un placement en effets de la Puissance.

*M. Allan.*—D'après la réponse que j'ai faite à la dernière question, il est évident que, à mon avis, le système actuel de circulation a jusqu'ici admirablement répondu aux besoins de la province, et je doute beaucoup qu'un changement quelconque serait une amélioration.

Les espèces que devrait garder une banque, si aucune partie de son capital n'est placée en effets publics, devraient être d'environ 25 pour cent de sa circulation et de ses dépôts réunis.

*M. Stephens.*—Je ne vois aucune raison plausible pour favoriser l'émission directe de billets de l'Etat comme agent de circulation pour le Canada; mais, au contraire, j'ai de solides raisons pour la désapprouver. En premier lieu, si l'émission actuelle de papier-monnaie du gouvernement se continue, elle finira nécessairement par remplacer complètement les billets de nos banques, et par les priver de presque tout ce qui est profitable dans le commerce de banque; elle forcerait aussi, jusqu'à un certain point, plusieurs de nos banques à abandonner leurs affaires parce qu'elles ne seraient plus profitables, ce qui laisserait des districts entiers sans facilités de banque, car le gouvernement ne pourrait, pour un instant, penser à courir les risques de faire des affaires générales de banque. De plus, le surcroît de facilité avec laquelle le gouvernement pourrait prélever de l'argent sous ce système devra, avec le temps, naturellement aboutir par attirer sur le pays tous les maux d'un papier-monnaie non remboursable.

Ma propre expérience me porte à croire que le système le mieux adapté aux besoins et à la condition du Canada est celui qui a été inauguré et mûri par l'Etat de New-York, et qui a été adopté ensuite par les Etats-Unis, lequel donne un cours monétaire uniforme, et remplace par discontinuation toutes les autres institutions de banque du pays. Il y a déjà quelque temps que j'ai examiné la loi, mais je crois que ses dispositions générales sont bonnes, et que si on le désirait elles pourraient être facilement modifiées de manière à s'adapter aux besoins et à la condition du Canada, en conservant tous les principes utiles incorporés dans la loi. Les effets du Canada et des provinces qui le composent devraient être la seule garantie acceptée par le gouvernement pour garantir la circulation des billets de banque de la Puissance. Comme cela donnerait une parfaite sécurité aux porteurs de billets, il serait bon de pourvoir à la publication semi-annuelle des noms des actionnaires de chaque banque, pour la plus grande sûreté des déposants, parce que, sous ce système, le crédit de l'institution serait supporté, en grande partie, par la richesse et la respectabilité de ses actionnaires.

Il ne peut y avoir aucune objection raisonnable à permettre aux banques de payer un intérêt sur les dépôts, pourvu que la loi les empêche de payer aucun intérêt à moins que ces dépôts ne soient remboursables par la banque que sur avis préalable de trente jours. Cette disposition aurait pour objet de protéger la banque contre les mauvais effets d'une panique soudaine ou d'une course sur elle par ses déposants, qui serait désastreuse si ces dépôts étaient remboursables à demande.

Vingt-cinq pour cent, calculés sur le chiffre total de la circulation des billets de banque et des dépôts ne portant pas intérêt, suffiraient amplement à toutes les fins de banque légitimes. Des rapports trimestriels des différentes banques devraient être certifiés sous serment par le président ou le caissier, et ce serait une amélioration si des peines plus sévères étaient imposées dans le cas de rapports faux ou frauduleux.

*M. Rae.*—Je pense que l'émission de billets de banque, sous certaines restrictions, répond mieux aux besoins de la Puissance, comme agent de circulation, que ne le serait une émission de billets de l'Etat, soit directe, soit indirecte. Un quart du passif total

d'une banque, en sus et au-delà du montant des effets publics en sa possession, devrait être tenu en réserve.

*M. Stevenson.*—Je ne suis pas en faveur du système d'une émission directe de billets de l'Etat déclarés offres légales comme agent de circulation. Il n'existe ni relation ni sympathie entre leur source et les affaires du pays; et l'on prétend avec raison que les gouvernements sortent de leur sphère lorsqu'ils émettent du papier-monnaie. Mais, quoiqu'il en soit, les leçons de l'expérience offrent une excellente base de raisonnement, et ces leçons sont contraires à l'émission d'un papier-monnaie d'Etat. Le papier-monnaie est établi par la loi au Brésil, aux États-Unis, en Autriche, en Turquie, en Italie et en Russie. Au Brésil il est à 50 pour cent d'escompte, aux États-Unis à 30, en Turquie à 20, en Italie à 15, et en Russie à 12. Il faut avoir pleine confiance dans la discrétion de ceux qui l'émettent, et les obligations des nations ne sont jamais autre chose que des obligations d'honneur, parce qu'il est impossible de les forcer à les remplir par des procédures légales. Quant à une circulation basée sur des effets publics, la dette consolidée ne peut être regardée comme une richesse nationale, et l'on a éprouvé des pertes, même en Angleterre, par la dépréciation des effets publics, lorsqu'il a fallu les réaliser. La valeur des bons ou effets peut être changée par la législation,—la répudiation partielle est maintenant le cri d'un parti politique aux États-Unis. Les besoins et les intérêts de la Puissance sont, je crois, assez bien servis par le système actuel de banque, qui, excepté dans une ou deux circonstances où l'on s'était étrangement écarté de ses principes, a toujours fourni un cours monétaire stable, qui pouvait être facilement étendu lorsque le besoin s'en présentait et que l'on déminuait ensuite avec aisance et sûreté. Je suis d'avis que l'on devrait garder en espèces métalliques un cinquième du montant des billets en circulation et des dépôts.

*M. Vézina.*—Je ne suis pas en faveur d'une émission directe des bons du gouvernement comme unique circulation pour le Canada, car si le gouvernement devait prendre le monopole de toutes les institutions financières, cette demande tendrait à diminuer l'esprit d'entreprise dans les industries privées. Je préfère la circulation actuelle des banques incorporées du pays, basée sur l'or, ou partie sur l'or et partie sur les sûretés du gouvernement. S'il est vrai que l'administration d'un propriétaire soit préférable à celle du gouvernement, c'est surtout en matière de banque et de crédit. L'expérience a prouvé que la quantité d'espèces suffisante pour le rachat des billets de banque est de (25%) vingt-cinq par cent du montant de la circulation; la proportion d'un septième est nécessaire pour le paiement des dépôts.

*M. Woodside.*—Je ne suis pas en faveur d'une émission directe de billets de l'Etat comme agent de circulation pour le Canada, ou de baser la circulation des banques sur des effets publics. Le capital de banque du Canada n'est pas suffisant pour ses besoins commerciaux. Il n'est donc pas possible de placer ce capital en effets publics et en même temps le prêter à ceux qui en ont besoin pour leurs affaires. Le système qui a jusqu'ici existé en Canada est celui qui, à mon avis, répond le mieux aux besoins de la Puissance. Il devrait être retenu d'un cinquième à un quart du chiffre de la circulation et des dépôts pour les besoins du remboursement, mais le montant devrait dépendre de la nature des affaires faites. Une banque prêtant à long terme devrait conserver une plus grande quantité d'espèces, pour les fins du remboursement, qu'une banque prêtant à courté échéance.

*M. Cartwright.*—(a) Avec certaines restrictions, je préférerais une émission directe à une émission indirecte de billets de l'Etat, mais je considère qu'il serait très dangereux de confier ce pouvoir à un gouvernement quelconque.

(b) Si la position financière du gouvernement le permettait, je suis d'avis que le plan qui répondrait le mieux aux besoins de la province d'Ontario (qui a de beaucoup la plus forte circulation *proportionnelle*), serait d'enlever toute restriction sur les taux d'intérêt que les banques pourraient demander ou recouvrer,—de retirer tous les billets de l'Etat maintenant en circulation, et de prélever une forte taxe, disons de 2 ou 2½ pour cent, sur la circulation des banques, au lieu de la taxe nominale actuelle.

Il me semble qu'un revenu considérable et toujours croissant pourrait être tiré de cette source, sans coûter presque aucun frais ou aucun trouble au gouvernement, et sans troubler d'une manière appréciable les arrangements monétaires existants.

S'il n'était pas possible de retirer les "offres légales" maintenant émises, je conseillerais encore que ce système fût adopté, pourvu que le gouvernement s'engagât à n'en pas émettre plus qu'une certaine somme déterminée, n'excédant pas le montant des billets maintenant en circulation.

(c) Je crois qu'une proportion considérable, disons, en moyenne, un tiers de la circulation, devrait être gardée en espèces, ou leur équivalent; mais il est évident que cette proportion doit dépendre en grande partie de la nature des affaires faites par la banque, et plus particulièrement de la longueur de temps qu'il faudrait pour réaliser ses effets en portefeuille, de même que de la proportion qui existe entre la circulation et le capital versé et l'actif général.

Il y a la plus grande différence possible, sous ce rapport, entre les banques d'Ontario et celles de Québec, les premières ayant presque invariablement une très forte circulation et comptant beaucoup sur elle,—tandis que les dernières, en beaucoup de cas, n'en ont à peu près pas.

Ce qui précède, à l'exception du dernier paragraphe, s'applique aussi à la proportion d'espèces qu'il faut garder pour faire face au retrait des dépôts.

*M. Buchanan.*—Mon opinion est que les billets de l'État ne sont pas propres à servir d'agent de circulation dans un pays dont les importations sont insuffisantes, comme au Canada, mais qu'ils ne peuvent que servir de base à un agent de circulation, ou, en d'autres mots, être l'*offre légale*, et cela seulement s'ils sont non-convertibles,—ce qui ne peut avoir lieu sans dépréciation, à moins que le chiffre n'en soit restreint à la somme de numéraire tenu en réserve. Et comme le gouvernement n'aurait aucun avantage à émettre des billets seulement jusqu'à concurrence de l'or qu'il aurait en caisse, je recommanderais que le gouvernement ne fît, dans cette transaction, qu'agir pour les banques et pour la sûreté des porteurs de billets, gratuitement, en faisant une émission de papier-monnaie égale à la quantité d'or possédée par les banques. Je recommanderais que chaque banque remît son or au gouvernement, et reçût des billets non-convertibles du gouvernement pour le même montant, et qu'avec cet or le gouvernement achetât des consolidés anglais, en rendant compte à chaque banque de l'intérêt accru sur ces effets après avoir mis de côté une marge de dix pour cent.

*M. Hope.*—Je suis en faveur de l'émission directe de billets de l'État comme agent de circulation en Canada. Le monnayage ou la fabrication de papier représentatif de la monnaie est un pouvoir qui ne devrait pas être confié à des particuliers ou à des corporations. Le gouvernement seul devrait émettre du papier-monnaie, et seulement en échange contre de l'or, et ce papier-monnaie devrait être en réalité, entre les mains du public, un acquit au porteur pour tant de grains ou d'onces d'or, de la même manière que le reçu d'un entrepositaire est pour tant de blé ou d'autres produits, et la chose pour laquelle le reçu est donné devrait être à la disposition du porteur de ce reçu, à demande, à l'endroit de l'émission. Je suis donc d'avis qu'il devrait être établi une banque d'émission de l'État, dont les opérations se borneraient exclusivement à l'émission de papier-monnaie aux corporations ou aux individus pour circulation ou autrement, et seulement en échange contre de l'or; et ce papier-monnaie devrait être une *offre légale* dans toutes les transactions, sur toute l'étendue de la Puissance, mais remboursable en or, à demande, à la banque d'émission. Elle devrait garder en tout temps dans ses caisses une réserve d'au moins un quart du chiffre de ses émissions, et augmenter cette réserve lorsqu'il surviendrait une plus grande demande apparemment temporaire en automne ou à toute autre époque de l'année,

Une banque d'émission économiserait l'usage des métaux précieux et les remplacerait par une monnaie de papier plus économique, plus commode, et cependant parfaitement sûre et facilement convertible, et, ce qui est d'une grande importance, possédant en tout temps un titre de valeur exact. Un cours monétaire fondé sur un système comme celui-ci serait aussi rapproché de la perfection qu'il serait possible à un système quelconque de monnaie de papier de l'être, et ne subirait que les mêmes fluctuations que s'il était entièrement métallique.

Toutes les autres banques devraient être simplement ce qu'on nomme banques de dépôts et devraient borner leurs opérations à la réception des dépôts, au prêt de l'argent, et au commerce de change et autres effets négociables. Ces banques devraient être obligées

de posséder de l'or ou des billets de l'Etat au montant de pas moins d'un cinquième de leurs dépôts, et devraient recevoir un pourcentage sur le chiffre moyen des billets de l'Etat qu'elles auraient dans leurs caisses, et devraient avoir la faculté de se faire payer le taux d'intérêt convenu, quel qu'il soit. Toute restriction sur l'intérêt de l'argent devrait être abolie.

Les efforts faits, dans beaucoup de cas, pour maintenir une circulation ont été une source de faiblesse plutôt que de profit pour plusieurs banques, et l'ardeur des banques à étendre cette circulation les porte souvent à courir des risques plus grands que les risques commerciaux ordinaires, et à devenir de fait, sinon de nom, les marchands de produits du pays, et à escompter une catégorie d'effets dans lesquels elles ont elles-mêmes si peu de confiance qu'elles les font fortifier par des "documents" et entourer de dispositions pénales; et, malgré tout, il paraît qu'il y a plus d'anxiété, de fraudes et de pertes dans cette partie de leurs affaires que dans toute autre. Privées de la faculté d'émettre des billets, les banques emploieraient leur énergie aux affaires de banque légitimes; elles prendraient les moyens d'accroître leurs dépôts en donnant aux déposants des facilités qu'elles n'ont pas donné dans le passé; elles chercheraient à faire des prêts judicieux aux personnes de toutes les classes de la société qui pourraient fournir des garanties convenables, et elles cesseraient de borner leurs transactions presque entièrement avec les personnes engagées dans le commerce d'importation du pays, ou avec celles qui commercent sur les produits; et par-dessus tout elles abandonneraient l'idée que la banque est spécialement chargée de "faire les récoltes" ou d'encourager l'industrie indigène dans une branche particulière plutôt que dans une autre. Les banques finiraient par s'apercevoir qu'elles serviraient mieux les intérêts de leurs actionnaires et du public en général en regardant au caractère et à la force du papier offert à l'escompte, plutôt qu'à la fin particulière pour laquelle l'argent est demandé. L'on se fait une idée que le succès des banques écossaises est entièrement dû à leur système d'émissions, mais c'est là une erreur, car le maximum de l'émission autorisée de toutes les banques écossaises est d'environ trois millions, tandis que l'on évalue que les dépôts s'élèvent à l'énorme somme d'environ soixante millions sterling. Ce sont les dépôts (et qui portent intérêt) faits aux banques écossaises et aux grandes banques à fonds social de Londres, et non pas leur circulation, qui leur permettent de payer leurs gros dividendes et de vendre leurs actions sur le marché à une énorme prime.

*M. Strathy.*—Je ne suis pas en faveur d'une émission de billets de l'Etat comme agent de circulation en Canada, ni d'une circulation basée sur des effets publics, quoique des deux systèmes je regarde ce dernier comme le moins mauvais. Le système de banque qui existait dans la ci-devant province du Canada avant le passage de l'acte des "offres légales," avec quelques légères modifications comme garanties supplémentaires est beaucoup mieux adapté aux besoins du pays, et plus particulièrement à ceux de la province d'Ontario, où un agent de circulation susceptible d'extension à certaines époques de l'année est absolument nécessaire pour le transport de la récolte. Je pense que la circulation des banques devrait être une première charge sur leur actif, et la double responsabilité de actionnaires devrait être disponible dans un tems raisonnable, disons douze mois après la suspension d'une banque, sans attendre que l'on réalise l'actif, ce qui peut être un travail de plusieurs années.

La proportion des espèces relativement à la circulation ne devrait pas, sous aucune circonstance, être de moins de 33 pour cent, et de 20 pour cent relativement aux dépôts; mais tant dépend de la nature des effets possédés par les banques, du laps de tems qu'ils ont à courir, et de la facilité de les convertir, qu'une réponse générale ne peut s'appliquer à tous les cas.

*M. Hague.*—Je vois avec la plus grande défaveur une émission directe de billets de l'Etat pour la circulation; les raisons sur lesquelles je fonde mon jugement sont exposées dans ma réponse à la question suivante.

Je ne vois pas avec faveur la proposition de forcer les banques d'acheter des effets publics à un montant égal ou plus fort que leur circulation. Une pareille mesure contraindrait beaucoup de banques à posséder de grandes quantités d'effets susceptibles de fluctuations considérables, et ce ne serait pas un usage économique du peu de capitaux réalisés que possède le pays.

Le plan que je recommanderais serait de faire émettre des billets de circulation par des institutions incorporées, comme à présent, avec de nouvelles garanties, tel que mentionné ci-après, contre toute perte pour le public. C'est là le meilleur plan; en égard aux besoins et aux intérêts de la Puissance, parce qu'il produit la plus grande quantité de capitaux disponibles à même nos ressources financières limitées, et parce qu'il pourvoit naturellement et facilement aux époques d'expansion qui sont inévitables dans un pays agricole.

Quant à la proportion d'espèces qui devrait être gardée pour les besoins du remboursement, je ne suis pas certain que, sous un système analogue à celui des Banques Nationales des États-Unis, les billets de banque ne circuleraient pas en Canada, comme ils le font chez nos voisins, sans remboursement du tout.

Il faut de plus considérer que les capitaux sont rares en Canada, et que si les banques sont forcées de prêter une grande partie de leur capital au gouvernement pour assurer leurs émissions, l'obligation de conserver une aussi forte proportion d'espèces qu'elles en gardent aujourd'hui, comme plus ample garantie, serait déraisonnable. Le sujet d'une réserve à l'égard des dépôts est traité en réponse à une autre question.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—En conséquence des changements politiques récents, et de la nécessité qui en est résultée d'assimiler les systèmes de banque et monétaire des différentes provinces de l'Amérique Britannique du Nord, une émission de billets de l'État est devenue nécessaire comme moyen de sécurité publique,—utilisant le surplus des économies de la population,—donnant de la stabilité au commerce et l'uniformité dans l'agent de circulation partout. Le plan qui paraît le plus propre à atteindre ce but serait l'établissement d'une banque d'émission et de dépôt, mais non d'escompte, car l'escompte devrait être laissé aux banques existantes comme étant leur négoce légitime. Les billets émis par la banque de l'État devrait être les seuls dont la circulation fût permise,—être toujours remboursables en or,—et devraient remplacer les billets des autres banques sous trois ans de l'époque de l'établissement de la banque d'émission. Comme les banques locales se serviraient de billets de l'État, leurs dépôts légaux devraient être faits à la banque d'émission. Les espèces gardées pour les besoins du remboursement des billets devraient être d'un tiers de la circulation; il n'y aurait aucune nécessité de rendre ces billets offes légales, car cela se fait en pratique par courtoisie entre les banques solvables, et ils suivraient naturellement les effets publics, s'ils étaient pris à la douane et à la poste.

En accordant un intérêt équitable et modéré sur les dépôts, une banque de l'État, qui emploierait toutes les banques locales comme autant de succursales, attirerait et mettrait en circulation une grande quantité d'or et d'espèces que garde aujourd'hui la population agricole, qui n'a pas assez de confiance dans les banques existantes,—sentiment qui a été fortifié par les faillites récentes de la Banque du Haut-Canada et de la Banque Commerciale. Comme les billets seraient remboursables en or à demande, il n'y aurait aucune nécessité de conserver des lingots ou des espèces comme garantie contre le retrait des dépôts.

*Chambre de Commerce de Guelph.*—Tout en étant opposés à l'émission de papier-monnaie sous la garantie et le contrôle du gouvernement pour les besoins du commerce, nous pensons qu'il résulterait beaucoup de bien de la création d'un fonds d'emprunt pour défricher, améliorer et drainer la terre, semblable à celui qui a été établi dans la Grande-Bretagne et en Irlande, et qui a produit de si beaux résultats.

Nous saisissons cette occasion pour attirer l'attention sur les dangereux pouvoirs conférés à la Banque de Montréal, au moyen desquels elles peut exercer un contrôle nuisible sur les banques d'Ontario. Comme banque de dépôt pour toute la Puissance, tous les deniers perçus pour les douanes et l'excise doivent être versés à ses comptoirs, ces fonds étant généralement obtenus de banques auxquelles on demande de l'escompte, tandis qu'on n'en demande pas à la Banque de Montréal, dans la généralité des villes de l'ouest.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous ne sommes pas en faveur d'une émission directe de billets de l'État, comme agent de circulation, sur une plus vaste échelle qu'aujourd'hui. Nous pensons qu'un cinquième en espèces devrait être gardé comme garantie du remboursement des billets et des dépôts.

*M. Stirling.*—En réponse à la question No. 3, qui permet de faire un sommaire des principaux points des autres questions, je me permettrai de dire, avec toute la déférence

volue, que je ne suis en faveur ni du système d'une émission directe de billets de l'Etat comme agent de circulation, ni de celui de baser la circulation monétaire sur des effets publics, mais lancée dans le public autrement que directement par le gouvernement.

Dans le premier cas, celui d'une émission directe de billets par l'Etat, je dirai, sans m'arrêter aux objections secondaires, que le gouvernement possède le pouvoir de suspendre les paiements en espèces, et peut en tout temps exercer ce pouvoir par un ordre en conseil. Les institutions monétaires n'ont pas ce recours dans les temps de pression; leur existence même dépend du maintien des paiements en espèces, en sorte que la démarche qui attirerait inévitablement leur ruine peut être impunément adoptée par le gouvernement, et ses opérations financières se poursuivraient presque sans dérangement.

La désapprobation d'une circulation basée sur des effets publics, mais lancée dans le public autrement que directement par le gouvernement, se trouve justifiée, je crois, par le fait que ces effets même peuvent, sous certaines complications politiques graves, varier tellement en valeur qu'ils deviendraient réellement peu satisfaisants, sinon peu sûrs.

Je suis donc d'opinion que le système de banque actuel est admirablement adapté aux besoins du pays, de judicieuses précautions étant prises pour en obtenir des rapports complets et exacts à des périodes raisonnables. Les principaux avis que je me permettrai de donner pour l'obtention de résultats satisfaisants, sont :

*Premièrement.*—Un ample capital, disons un minimum d'un million de piastres (\$1,000,000), dans le cas de banques métropolitaines entre les mains de beaucoup d'actionnaires, duquel capital au moins vingt (20) pour cent sera réellement versé.

*Secondement.*—Des rapports périodiques, suffisamment détaillés, pour établir la sûreté ou la mauvaise position des institutions.

*Troisièmement.*—Un fonds de garantie, ou réserve, d'une importance respectable.

Le désir de réaliser les plus grands rendements possibles de leurs placements porte trop souvent la grande majorité des actionnaires à demander la division de tous les profits, tandis qu'il ne font que peu ou point d'attention aux avantages moraux et pratiques d'une bonne réserve. Cette tendance à diviser tous les profits n'est pas particulière à ces provinces, mais elle s'est autrefois généralement manifestée chez les actionnaires de banques, tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Les dangers et l'imprévoyance de cette ligne de conduite ont été si souvent démontrés par les graves et souvent fatales difficultés dans lesquelles des banques se sont trouvées placées par suite de l'absence d'une réserve, que de gros dividendes ne sont aujourd'hui que rarement ou jamais déclarés avant que le fonds de réserve n'ait atteint le chiffre de vingt-cinq pour cent du capital versé, et qu'une ample marge soit faite pour les mauvaises et douteuses créances.

A l'appui de cette assertion, je me contenterai de renvoyer aux rapports de presque chaque banque respectable de l'un ou l'autre continent.

*Quatrièmement.*—Des *boni* seront ajoutés aux dividendes modérés, lorsque la réserve remplira les conditions ci-dessus énumérées.

*Cinquièmement.*—La responsabilité des actionnaires au double du montant des actions portées à leur nom est, je crois, parfaitement suffisante. Porter leur responsabilité personnelle jusqu'à concurrence de leur fortune particulière serait, à mon avis, une politique peu sage et aurait inévitablement pour effet d'empêcher les personnes riches de placer leurs capitaux dans des fonds chargés de cette disposition.

*Sixièmement.*—De fréquents échanges de billets et la liquidation des balances avec les institutions-sœurs par des paiements en or. L'on prétend parfois très-injustement que cette pratique est vexatoire et tend à diminuer l'escompte des banques à leurs clients, mais cette accusation n'a en réalité aucun fondement, et le système de liquidation oblige les banques à user de vigilance et de prudence.

*Septièmement.*—Une réserve suffisante en numéraire. Il devra toujours y avoir diversité d'opinion à ce sujet; mais la conclusion à laquelle, après mûre observation, j'en suis arrivé, est qu'une réserve d'un quart ( $\frac{1}{4}$ ) de la circulation, et d'un cinquième ( $\frac{1}{5}$ ) des dépôts suffirait amplement dans les circonstances ordinaires.

Jusqu'à présent, nous ne pouvons guère encore regarder le nouveau système de banque des Etats-Unis comme une autorité. Je serais plutôt disposé à le regarder comme une importante expérience que les résultats ultérieurs devront éprouver et faire juger.

Depuis près d'un quart de siècle, les banques du Canada proprement dit ont, je crois, fonctionné avec succès et d'une manière satisfaisante, jusqu'aux fatales difficultés récentes de la Banque du Haut-Canada et de la Banque Commerciale, et dans ces deux cas, l'on se demandera naturellement : ces difficultés sont-elles dues à un système de banque défectueux, ou à une administration inefficace ou imprévoyante ?

Durant les nombreuses crises financières qui ont eu lieu sur ce continent, les institutions de banque de la Nouvelle-Ecosse, tout en éprouvant une gêne temporaire et en subissant quelques pertes, n'ont jamais tombé sous le ban de la méfiance populaire, et je ne puis m'empêcher de penser qu'il serait peu sage et même hasardé d'abandonner un système de banque solide, bien fondé et bien éprouvé, afin d'introduire des changements radicaux et d'inaugurer des principes qui n'ont jamais encore réellement passé au creuset de l'expérience.

Si l'on croyait utile que les porteurs de billets d'une banque d'émission fussent placés dans une position plus avantageuse que les autres créanciers, les billets en circulation pourraient être déclarés première hypothèque sur les biens et effets de la banque dans le cas d'embaras financiers.

*M. Jack.*—La réponse à cette question me paraît devoir être principalement déterminée par les circonstances actuelles du pays. Ce n'est pas comme si le gouvernement était appelé pour la première fois à créer et organiser un papier-monnaie pour la Puissance. Il en existe déjà un, qui est entremêlé à tous nos intérêts commerciaux. La circulation monétaire des provinces a toujours, jusqu'à tout récemment en Canada, été basée sur des espèces comme réserve, et garantie par les capitaux et les biens des banques, ainsi que par la double responsabilité des actionnaires. Le système actuel a permis aux banques d'emprunter des sommes considérables du public en général, qu'elles ont ensuite prêtées à la classe mercantile. Les capitaux disponibles, du pays ont par ce moyen été considérablement accrus avec les meilleurs résultats, tandis que les banques ont si prudemment administré leurs affaires, que les porteurs de billets ont éprouvé moins de pertes ici que dans aucun pays qui possède soit une circulation de billets de banque semblables, soit une circulation basée sur des effets publics. Dans la Nouvelle-Ecosse, les porteurs de billets n'ont jamais éprouvé la moindre perte. Le commerce et l'industrie des provinces ont été créés et développés par ce système. Il semblerait donc, à moins que de bonnes raisons puissent être apportées à l'encontre, que le système qui a si bien réussi dans les provinces séparées devrait être continué dans la Puissance. La théorie est certainement une excellente chose, mais la pratique vaut beaucoup mieux, et lorsque l'expérience a prouvé qu'un système était très avantageux et exactement adapté aux besoins de la société, il n'est guère prudent ou utile de le changer parce que quelque système théorique peut être promulgué dans l'espoir qu'il sera meilleur. L'ancien proverbe : "le mieux est l'ennemi du bien," est certainement applicable au système de banque actuel. Améliorez-le s'il est défectueux, mais ne le changez pas radicalement.

La proportion de numéraire qu'une banque devrait garder comme réserve pour couvrir sa circulation et ses dépôts dépend beaucoup de la nature de ses affaires et de la demande d'escompte dans le district où elles se font. L'on peut regarder vingt-cinq pour cent comme une proportion suffisante dans les circonstances ordinaires, lorsque l'agent de circulation est fourni par plusieurs banques. La plupart des banques gardent une réserve d'espèces plus considérable, ou placent des sommes considérables de manière à pouvoir en obtenir de l'or à un moment donné. Mais si le papier-monnaie était entre les mains du gouvernement, il faudrait que la réserve d'espèces soit beaucoup plus forte, parce qu'au premier soupçon de danger, la demande de numéraire serait beaucoup plus forte contre lui que contre toutes les banques. Et comme les billets de l'Etat seraient émis en paiement de ses dettes, et non pas suivant les besoins de la société, la probabilité est qu'il y aurait fréquemment une plus forte demande d'or que dans le cas de banques dont les émissions sont réglées par les besoins du commerce.

*M. Rowley.*—D'après ce que j'ai lu sur le sujet, je ne serais pas en faveur d'une émission directe de billets de l'Etat comme agent de circulation pour la Puissance, mais je crois qu'une circulation de papier-monnaie basée sur des effets publics, et lancée dans le public par l'intermédiaire des banques, serait préférable.



Si un système de cette nature était introduit parmi nous, nous avons déjà des précédents qui pourraient servir à nous guider, dans le système de la Banque d'Angleterre, de même que dans celui des Banques Nationales des États-Unis. Des modifications et des changements, ou les uns ou les autres, y pourraient être facilement, heureusement et avantageusement apportés pour adapter le nouveau système à nos besoins. ●

La proportion des espèces gardées pour les besoins du remboursement doit varier suivant la *localité*. En terme général, cette proportion a varié en Écosse et en Irlande, où il existe des banques d'émission comme en ce pays, entre un cinquième et un dixième, et parfois même un douzième, c'est-à-dire une partie d'or contre cinq, dix ou douze parties de papier-monnaie. Dans les centres commerciaux, naturellement, dans les grandes cités et villes, il faudrait un plus fort montant que dans les campagnes. L'expérience a maintes et maintes fois démontré que les banques sont sujettes à une descente (*run*) pour des espèces, beaucoup moins à l'égard de leur circulation qu'à l'égard des dépôts. Dans les temps de panique, nous voyons que ce sont les déposants, les gens dont les petites économies sont en banque, et non pas les porteurs de billets (qui sont généralement des hommes d'affaires, et qui ne s'effraient pas facilement,) qui font une invasion des bureaux d'une banque pour en retirer ce qui leur est dû; en conséquence, plus le compte des dépôts est considérable, plus est grand le danger dans les temps difficiles, et plus est grande la nécessité de garder une réserve d'espèces en tout temps pour faire face à toute demande subite.

*M. Killam.*—La circulation des billets de la province a été une commodité en conséquence de la restriction imposée aux banques contre l'émission de billets de moins de vingt piastres, et cependant ils ont été parfois une incommodité en ce qu'ils n'étaient pas facilement convertibles en espèces ou en billets de banque. Je n'ai aucun plan à proposer, mais je suis d'avis que le gouvernement devrait laisser l'émission des billets constituant offres légales aux institutions de banque, en entourant cette émission des garanties et du contrôle que l'on pourrait juger nécessaires.

*M. Wilmot.*—Je suis depuis longtemps d'avis qu'une émission de papier-monnaie par l'État jusqu'à concurrence du revenu annuel et de la taxe, constituerait une circulation sûre et légitime. Elle maintiendrait une valeur uniforme dans toute la province que les billets de banque actuels ne possèdent pas, tandis que toutes les propriétés imposables du pays seraient des garanties de cette circulation. Elle ne serait pas sujette aux paniques qui s'emparent parfois des porteurs de billets de banque qui ne sont pas "offres légales." Pour fournir la circulation requise au-delà de la somme désignée, des effets publics, ou d'autres valeurs de même nature, devraient être déposés entre les mains d'un contrôleur de la monnaie, comme la chose se fait en vertu de l'acte des Banques Nationales des États-Unis, et des billets de l'État seraient émis dans une proportion raisonnable de leur valeur. Ce système, accompagné de garanties convenables, donnerait au parlement son droit légitime de créer la monnaie de l'État. Il empêcherait les sur-émissions, en exigeant le dépôt d'une valeur absolue, et sous une loi de banque générale les banques feraient leurs affaires légitimes de commerce d'argent et de change. L'agent de circulation du pays est le nerf du commerce, et ne devrait pas être sujet aux extensions et réductions violentes, causées soit par l'intérêt apparent, le caprice ou la mauvaise administration des individus. Le chiffre de la circulation par tête, aux États-Unis, est de \$30; dans la Puissance, il n'est que de \$4; si le premier est trop élevé, le second est beaucoup moindre qu'il ne devrait être. Je suis donc fortement d'opinion que les banques devraient être libéralement indemnisées pour la perte de leur circulation; si on la leur conserve, aucune nouvelle charte ne devrait accorder le droit d'émettre des billets. Comme les espèces métalliques ne sont pas absolument nécessaires pour le commerce indigène, mais qu'elles ne le deviennent que pour liquider les balances du commerce étranger lorsque les échanges sont contre nous, et pour la commodité des personnes qui vont à l'étranger, leur coût serait considérablement réduit si elle provenaient d'une même source. La Banque de France, qui est jusqu'à un certain point une institution de l'État, et la seule qui émette du papier-monnaie en France, lorsque les espèces deviennent rares, paie une prime suffisante pour remplir ses caisses, au lieu d'en rejeter tout le fardeau sur le public commerçant, comme le fait la Banque d'Angleterre, qui est une institution particulière à fonds social, agissant principalement dans l'intérêt de ses actionnaires. Lorsque l'or est retiré de la Banque, elle élève le taux de l'intérêt, ce qui embarrasse tout le commerce du pays, cause de grands sacrifices de propriétés, mais opère avantageuse-

ment pour les intérêts des actionnaires en augmentant leurs profits. Durant la crise financière de 1866, le taux de l'intérêt exigé par la Banque de France est resté stationnaire à quatre pour cent (4 %) tandis qu'il était porté à dix pour cent (10 %) par la Banque d'Angleterre, sans que cela acerût le moins le chiffre de ses espèces en caisse ; et si le gouvernement n'eût pas autorisé la Banque à émettre des billets au-delà du chiffre auquel elle était restreinte par la loi, le billet de la banque d'Angleterre serait devenu inconvertible, car deux des banques de Londres avaient en dépôt à la Banque d'Angleterre une somme plus forte que toutes les espèces qu'elle avait dans ses deux départements, et elles menaçaient de la retirer sous vingt-quatre heures si la gêne du marché monétaire n'était diminuée par une émission de billets plus forte que ne le permettait la loi. Les espèces sont devenues un article de marchandise aux Etats-Unis depuis le commencement de la guerre, et le prix en est régi par la loi de l'offre et de la demande, comme toute autre denrée ; en conséquence, la circulation des banques n'est pas affectée par le commerce étranger, comme la chose a lieu sous notre système. Si la circulation était toute composée de billets de l'Etat, je suis d'avis qu'il suffirait de 20 % en espèces pour faire face à toute éventualité ordinaire.

*M. Lewin.*—Je ne suis pas en faveur de l'émission de billets de l'Etat comme agent de circulation pour le Canada. L'expérience des autres pays nous fait voir que les billets de l'Etat deviennent invariablement un papier-monnaie non-convertible. Je ne suis pas plus en faveur d'une circulation basée sur des effets publics, car bien que ces effets puissent être une garantie du remboursement ultérieur de ces billets, vous ne pouvez en ce pays les convertir en espèces, dans un cas pressé, et vous assurer du principal objet de toute monnaie de papier : une prompte conversion en numéraire.

Pour les raisons données dans ma réponse à la deuxième question, je suis d'opinion que le système actuel est, dans ses principes généraux, le mieux adapté aux besoins du pays.

La quantité d'espèces qu'une banque devrait garder en réserve dépend beaucoup de la localité où elle se trouve située et de la nature de ses affaires. Une banque située dans un port de mer, faisant le commerce de change sur l'étranger, et pouvant toujours disposer de fonds à l'extérieur, soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis, n'exige en réalité que très peu de numéraire en caisse, parce que ses clients lui demandent du papier-monnaie pour les paiements locaux, et des lettres de change pour les paiements à faire à l'étranger. En règle générale, il est probable que 50 pour cent de sa circulation, en espèces, suffisent pour répondre à toutes les demandes, tant à l'égard de la circulation qu'à l'égard des dépôts.

*Question 4.*—Exposez quels sont, à votre avis, les avantages et désavantages d'une émission directe de billets de l'Etat, et quels seraient ceux d'un système en vertu duquel les banques, organisées sur un principe analogue à celui des Banques Nationales des Etats-Unis, pourraient se servir d'une circulation basée sur des effets publics. Dites quel a été, à votre avis, l'effet d'un pareil système dans les pays où il est établi.

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Le seul avantage qui se rattache à une émission directe de billets de l'Etat (je veux dire une émission de papier-monnaie faite par le gouvernement même, et non pas par l'intermédiaire des banques), est le profit qu'elle rapporte au gouvernement qui emprunte sans intérêt du public, par ce moyen, jusqu'à concurrence de la circulation de ses effets ; mais il faut déduire des profits les frais du maintien de la circulation et la réserve de numéraire gardée pour son remboursement. Il peut aussi y avoir cet avantage, que la circulation étant en billets de l'Etat, et par conséquent constituant offre légale, ces billets doivent être reçus au pair par tout le pays, ce qui forme une monnaie de valeur uniforme.

D'un autre côté, de graves désavantages accompagnent une pareille émission. Un pareil moyen de prélever de l'argent n'a que rarement été adopté par le gouvernement d'aucun pays, à moins qu'il n'y fût poussé par la nécessité. C'est un pouvoir dont la possession est dangereuse, à cause de la facilité qu'il offre d'accroître les dépenses outre mesure, et il n'a jamais été et ne sera probablement jamais exercé avec économie et discrétion: Dans les pays où il a été adopté, comme en Russie, en Autriche, en France sous la république, au Brésil et aux Etats-Unis, il a introduit beaucoup de maux à sa suite, y compris la dépréciation de la monnaie, le bouleversement des arrangements monétaires, l'instabilité de la valeur de toutes les choses nécessaires à la vie, des revenus, des salaires, l'interruption du cours régulier du commerce avec les autres pays, et l'introduction d'un élément de spéculation et d'agiotage dans les transactions d'affaires les plus ordinaires. Un système monétaire de cette nature manque d'élasticité; il ne peut augmenter ou diminuer avec les besoins du commerce, car il ne peut y avoir aucune similitude entre les dépenses du gouvernement et le chiffre des valeurs requises pour la transaction des affaires du pays.

Le gouvernement des Indes commença à émettre des billets de l'Etat, il y a quelques années, sur une petite échelle. Mais le projet primitif fut tellement changé et modifié par la suite que l'on peut dire qu'il a été abandonné.

*M. Allan.*—Théoriquement, si l'on devait principalement regarder à la sécurité des porteurs de billets, le système des banques nationales, tel qu'il existe aux Etats-Unis, est probablement le plus parfait.

Si l'on veut introduire quelque changement dans le système qui existe aujourd'hui dans le pays, je préférerais le système national à tout autre.

*M. Stephens.*—Je ne sache pas un seul avantage que l'on puisse tirer d'une émission directe de billets de l'Etat que l'on ne pourrait obtenir sur le principe des Banques Nationales des Etats-Unis, dont les billets sont parfaitement garantis par le gage des fonds publics. J'ai parlé des désavantages d'une émission directe par le gouvernement, dans ma réponse à la question No. 3, à quoi je puis ajouter ici, comme étant de quelque importance, que le courant de l'opinion publique, autant au moins que mon expérience a pu m'en faire juger, est presque universellement opposé à une pareille émission. Le système des Banques Nationales, qui fonctionne avec succès depuis plus de cinq ans aux Etats-Unis a été vu avec beaucoup de faveur par leur population, et bien que plusieurs amendemens, aient été apportés à la loi pendant ce temps, je n'ai jamais rencontré un seul homme intelligent des Etats-Unis qui condamnât le principe de cette loi de banque; au contraire, il a été fortement préconisé par les plus hautes autorités sur la matière, dans ce pays. Ce principe de banque a été inauguré dans la législature de l'Etat de New-York il y a une vingtaine d'années, et il a été amélioré et amendé suivant que l'expérience en démontrait la nécessité jusqu'à l'époque où il fut adopté par le gouvernement général et déclaré la seule mesure de banque pour toute la nation. Avec cette recommandation, je pense que ce principe pourrait être essayé en toute sûreté dans la Puissance du Canada.

*M. Rac.*—Je ne pense pas que le public retirerait aucun avantage d'une émission directe de billets par le gouvernement, et un grand désavantage serait l'absence de toute puissance d'expansion.

*M. Stevenson.*—J'ai répondu à ceci dans ma réponse à la question 3.

*M. Vézina.*—Les désavantages d'une émission directe des bons du gouvernement, si surtout la circulation de ces bons est confiée à une banque unique, sont :

1°. Les trop grands pouvoirs confiés à une institution au détriment des autres banques.

2°. La disparition directe de l'or, la meilleur base du cours monétaire.

3°. Une moindre sûreté pour le public sur la base créée par le papier-monnaie du gouvernement si sujet à une dépréciation.

4°. Manière trop facile et peut-être dangereuse pour le gouvernement de prélever des capitaux, surtout dans un pays nouveau où la fortune publique est comparativement peu considérable. Il est facile à un gouvernement d'émettre des billets-monnaie, il ne lui est pas aussi facile d'employer utilement le capital emprunté par ces émissions, de manière à posséder toujours un gage facilement réalisable de remboursement. Je ne vois pas plus

d'avantages dans l'émission des billets de banque basée sur la seule sûreté des bons du gouvernement. L'effet serait d'avoir des "offres réelles" en papier-monnaie du gouvernement au lieu de l'or. Ce système suivi aux Etats-Unis, à l'exception que le gouvernement ne s'est pas obligé de racheter ses billets en or, fonctionne aujourd'hui avec désavantage. Et ce gouvernement eût-il pris l'engagement de racheter ses "legal tenders" en or, qu'il lui serait totalement impossible de le faire maintenant.

*M. Woodside.*—L'avantage d'une émission de billets de l'Etat faite directement par le gouvernement est leur uniformité de valeur, en étant déclarés "offres légales" par toute la Puissance. Je ne connais aucun autre avantage qu'ils possèdent sur les billets émis par les banques. Je regarde les billets émis par les banques comme parfaitement sûrs et plus facilement convertibles en espèces que des billets émis par l'Etat. Les désavantages sont que plusieurs petites localités qui ont aujourd'hui des comptoirs de banque seraient complètement privées des facilités de banque, car sans les profits produits par la circulation de leurs propres billets, beaucoup de comptoirs de banque seraient abandonnés comme improfitables, et les centres d'où ils seraient retirés en souffriraient, en ce que les habitants seraient obligés de rembourser les emprunts qu'ils auraient faits des banques et seraient privés des facilités qu'ils en obtiennent d'ordinaire; les propriétés de toute nature subiraient une dépréciation de valeur, et il s'en suivrait une gêne générale et beaucoup de souffrances. Un autre désavantage serait qu'un gouvernement ayant la faculté d'émettre des billets serait tenté, en cas de besoin, d'en émettre plus qu'il n'en pourrait rembourser, après quoi viendrait une suspension des paiements en espèces, ce qui dérangerait le commerce du pays et ruinerait beaucoup de ceux qui auraient à faire face à des engagements contractés à l'étranger ou autres.

Adam Smith, parlant des profits d'une banque publique, dit :—"Mais qu'un gouvernement comme celui de l'Angleterre, qui, quelles que puissent être ses vertus, n'a jamais été renommé pour son économie, qui en tems de paix s'est généralement conduit avec la négligente largesse qui est peut-être naturelle aux monarchies, et en tems de guerre a constamment agi avec toute l'imprévoyante extravagance dans laquelle les démocraties sont aptes à tomber, pût être saisi d'un pareil projet sans danger, doit au moins être une chose beaucoup plus que douteuse."

S'il pouvait dire cela du gouvernement anglais, la même chose peut parfaitement s'appliquer à la Puissance du Canada. Placez le pouvoir d'émettre des "offres légales" entre les mains d'un gouvernement, et il ne faudra que peu de tems pour que l'or soit à prime, c'est-à-dire, les "offres légales" seront à un escompte, et le prix de toutes les denrées augmenté de cent pour cent peut-être. A part d'être déclaré "offre légale," je ne vois aucun avantage que peut avoir un billet de l'Etat sur un billet d'une banque solvable. On dit que la perte éprouvée par le gouvernement des Etats-Unis par l'émission excessive de ses *greenbacks* est réellement de six cent millions de piastres, d'après le plan financier de la trésorerie pour 1861-2-3, mais la perte éprouvée par les particuliers, pour la même cause, est infiniment plus grande. La postérité citera cette époque comme celle de la plus grande folie. Le système de Law était à peu près semblable. Si, pour les années 1861-2-3, la perte éprouvée par le trésor des Etats-Unis a été de six cent millions de piastres, la perte qu'il éprouve actuellement est certainement beaucoup plus forte. Une perte proportionnelle à celle-là serait ruineuse pour la Puissance.

*M. Cartwright.*—Je ne puis voir aucun avantage à gagner par une émission de billets directement faite par le gouvernement, que l'on ne pourrait obtenir au moyen d'un impôt sur la circulation des billets de banque, si ce n'est la commodité temporaire d'un emprunt à des conditions faciles. D'un autre côté, les désavantages qui résulteraient du fait que le gouvernement prendrait le contrôle de la circulation entre ses mains me paraissent réellement très graves.

Mettant de côté l'inconvénient et l'injustice qu'il y aurait spécialement pour la province d'Ontario (qui emploie la grande masse de la circulation de toute la Puissance) de troubler la source d'où elle tire une très grande partie de ses facilités de banque, et à part aussi le risque grave que le gouvernement pourrait être tenté, dans des moments de besoins pressants, réels ou fictifs, de rendre ses billets incouvertibles,—danger spécialement grand à cause de la prospérité temporaire, quoique illusoire, qui suit généralement la première émission de valeurs non-remboursables,—je ne puis voir aucun moyen par lequel le gouver-

nement pourrait régler l'expansion de la monnaie sans ouvrir la porte aux plus graves abus.

Cette fonction particulière et très importante a été accomplie, jusqu'ici, d'une manière très efficace, toutes choses considérées, par le jeu naturel de l'offre et de la demande, et par la concurrence que se font les différentes banques entre elles ; mais je ne vois aucun moyen par lequel cette fonction pourrait être accomplie par un gouvernement qui contrôlerait une banque d'émission, ou même qui opérerait par l'intermédiaire d'une banque ordinaire, sans s'exposer au grave soupçon de partialité dans ses transactions avec les différentes banques, ou bien encore d'employer son pouvoir à des fins politiques.

Il me semble que le gouvernement trouverait que ce pouvoir, s'il en usait honnêtement, serait une charge très onéreuse et très vexatoire, et, dans tous les cas, qu'un pareil système introduirait un élément d'incertitude nouveau et tout-à-fait inutile dans toutes les opérations commerciales.

Je ne puis parler en connaissance de cause du système suivi aux Etats-Unis, et si je le connaissais parfaitement, je douterais encore beaucoup que nous pussions nous former une idée exacte de ce que serait son fonctionnement dans notre pays en face des nombreuses causes de dérangement qui y ont affecté son fonctionnement dès l'abord.

Mon opinion générale est qu'un pareil système tend fortement, si même il n'y conduit pas fatalement, à un papier-monnaie inconvertible.

*M. Hope.*—Les avantages d'une émission de papier-monnaie faite directement par le gouvernement sont expliqués dans ma réponse à la question 3.

Les Banques Nationales des Etats-Unis émettent une espèce de papier-monnaie dont la valeur varie de jour en jour, qui ne possède aucun titre de valeur défini, qui vaut tant d'or un jour, et plus ou moins le lendemain, et personne ne peut prédire quel pourra être le résultat définitif du système, mais beaucoup s'attendent à un écroulement qui couvrira le pays de ruines.

*M. Strathg.*—Le danger que l'on peut appréhender de l'émission de billets de l'Etat est leur non-convertibilité, leur conséquente dépréciation de valeur, et le dérangement du commerce ; le fait que l'existence même d'une banque dépend du rigoureux accomplissement de ses engagements est une forte garantie que ces engagements seront promptement remplis.

Si un papier-monnaie basé sur des effets publics devait remplacer celui des banques actuelles du Canada, le pouvoir qu'ont aujourd'hui les banques de prêter des capitaux serait considérablement amoindri, et le commerce du pays serait paralysé en conséquence. Le capital des banques pourrait sans doute être augmenté, et de cette manière la difficulté serait jusqu'à un certain point surmontée, mais cela ne pourrait être que l'œuvre du temps, et il surviendrait dans l'intervalle de graves difficultés qui ne pourraient être surmontées qu'après des années. Dans tout pays où les billets de l'Etat servent d'agent de circulation monétaire, sans une seule exception que je sache, ils subissent un escompte qui varie de 15 à 50 pour cent relativement à l'or. Les désastreux effets que produisent sur le commerce l'incertitude et la variation quotidienne de la valeur de ces effets doivent être évidents pour tous, pour ne rien dire de l'esprit d'agiotage presque universel qu'ils engendrent.

*M. Hague.*—En réponse à cette question, je dirai qu'une émission de billets de l'Etat faite directement par le gouvernement ne peut être justifiée que comme mesure de nécessité en temps de guerre. Une pareille émission est sujette aux plus graves objections : Ainsi,

(1.) Les billets de l'Etat ont toujours une tendance, que l'on peut presque dire irrésistible, à devenir non-remboursables et dépréciés. Il est de fait qu'aucun papier-monnaie d'Etat émis jusqu'ici, à quelques minimes exceptions près, n'a conservé sa valeur, et quelques-unes des plus fortes émissions que l'on ait vu d'une pareille monnaie sont tombées à des taux d'escompte ruineux.

L'uniformité du résultat démontre la force de cette tendance, et il est, à mon avis, impossible d'inventer des restrictions qui puissent empêcher son opération.

(2.) La fonction d'émettre et rembourser des billets payables à demande est si intimement liée aux opérations commerciales, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, que nul autre que ceux qui ont des relations intimes et constantes avec le monde commercial actif ne peut

la remplir convenablement. L'industrie de la circulation est, de fait, l'industrie du banquier, et telle elle a toujours été dans la mère-patrie, le centre financier de l'univers. Telle, aussi, elle a depuis longtemps été en France, dont l'expérience des désastreux effets d'une circulation monétaire du gouvernement a été telle qu'elle l'a dégoûtée pour jamais d'en renouveler l'expérience.

(3.) Si le gouvernement a le pouvoir d'émettre du papier-monnaie, et que ce papier-monnaie devienne un instrument reconnu de circulation monétaire, la tentation de faire des dépenses extravagantes sera irrésistible.

L'expérience démontre que les dépenses d'un gouvernement sont les plus difficiles de tous les déboursés à tenir dans des limites raisonnables, même lorsqu'il existe un frein aussi puissant que la nécessité de prélever les deniers par voie d'emprunts ou d'impôts. Si ce frein était enlevé, il ne peut y avoir aucun doute que les dépenses prendraient des proportions ruineuses, et que les émissions de monnaie dépasseraient de beaucoup les besoins légitimes. Cette monnaie tomberait nécessairement au-dessous du pair, et le crédit du pays en souffrirait sur le marché monétaire du monde.

Je ne vois aucun avantage qui résulterait d'un papier-monnaie d'Etat, excepté la facilité qu'il offrirait d'emprunter, et l'économie de l'intérêt sur le montant quelconque de billets qui pourrait être tenu en circulation. Il est inutile d'ajouter que cette facilité même serait la source du plus grand danger.

Quant à la plus grande sûreté des billets d'Etat, toute l'expérience prouve que c'est là une simple illusion. Il n'y a aucune garantie que ces billets ne puissent subir une telle dépréciation de valeur qu'ils n'en viennent à ne rien valoir du tout, en réalité.

Sous un système convenable de remboursement comme celui que le Canada possède depuis longtemps, un banquier est obligé de rembourser ses billets sous peine de fermer ses portes. Le gouvernement n'a rien à craindre de cela, et nulle pression assez forte ne peut être exercée sur lui par ses commettants, pour l'empêcher d'exagérer ses émissions et d'en subir les conséquences.

Les conditions en vertu desquelles les banques peuvent émettre leurs propres billets basés sur des effets publics sont totalement différentes du système ci-dessus, et dans le choix entre les deux systèmes, il n'y a aucun doute que le dernier devrait être préféré. Le principal avantage qu'il offre est que le papier-monnaie émis sous ses dispositions possède un droit privilégié sur les effets déposés pour le couvrir. De plus, il assure au gouvernement une demande de ses effets de la part des banques.

Les désavantages d'un pareil système, en n'en parlant simplement que comme une théorie, sont qu'il force une banque à prêter au gouvernement une somme égale au montant des billets qu'elle peut être appelée à émettre. Cela empêche que le capital et le crédit de la banque ne soient disponibles pour répondre aux exigences du commerce jusqu'à concurrence de la somme à laquelle peuvent s'élever ces prêts.

Il faut aussi se rappeler que les effets du gouvernement sont sujets à de fortes fluctuations pour des causes politiques, et forcer les banquiers à placer d'aussi fortes sommes de cette manière, c'est les soumettre à un désavantage qui pourrait, sous certaines circonstances, leur devenir fatal, et cela sans aucun avantage correspondant. Si l'on oit le cas de la Banque d'Angleterre à ce sujet, il faut se rappeler que cette banque a toujours eu l'immense avantage d'avoir le compte courant du gouvernement.

De plus, il est incertain si même ce papier-monnaie serait soumis à l'opération d'un remboursement régulier, comme celui qui existe en Canada depuis longtemps, et qui est le trait dominant et la sauvegarde de notre système.

Les billets des Banques Nationales des États-Unis ne sont jamais remboursés, et tous les projets proposés jusqu'ici pour les rendre convertibles ont été reconnus impraticables.

En examinant cette question, il ne faut jamais oublier que ces banques n'ont à aucune époque été conduites sur la base des paiements en espèces.

A mon avis, en parlant comme banquier pratique, il est impossible de juger du mérite d'un système tant qu'il n'a pas été soumis à cette épreuve. Je suis confirmé dans cette opinion par d'éminentes autorités financières de New-York.

Quant à l'effet d'un pareil système dans les pays où il existe, je ne sache pas qu'il existe ailleurs qu'aux États-Unis. Ce pays a été autrefois affligé des systèmes de banque et de cours monétaire du caractère le plus hétérogène, dont plusieurs étaient pernicieux et malsains au dernier degré. D'énormes pertes ont été subies en conséquence, surtout

dans les Etats de l'Ouest, et l'on peut presque dire que n'importe quel changement qui aurait délivré le pays de pareilles plaies aurait été le bienvenu.

Le système National est incontestablement un changement pour le mieux, mais il est inutile d'ajouter que le Canada n'a jamais souffert les maux qui ont rendu ce changement désirable.

Le système monétaire de la Grande-Bretagne est de nature mixte. L'opération de Sir Robert Peel ressemblait au système des Banques Nationales en ceci qu'il privait d'élasticité le cours monétaire de l'Angleterre. Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que l'on a jugé nécessaire de suspendre l'opération de cet acte, en ce qui avait rapport à la Banque d'Angleterre, pas moins de trois fois depuis 1844.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Les avantages d'une émission de billets de l'Etat sont : la sécurité éprouvée par le public dans toutes les transactions monétaires,—la conviction qu'il ne peut y avoir de faillite,—le grand avantage que retireraient toutes espèces de transactions du placement facile des économies du peuple,—l'emploi profitable de tous les capitaux disponibles,—la certitude de l'aide qu'une banque d'Etat pourrait donner dans le cas d'une crise commerciale,—et le puissant contrôle qu'elle exercerait sur les spéculations hasardeuses et l'exagération du commerce. Tous les pays où il a été établi un système de banques nationales sont remarquables pour leur prospérité commerciale, la stabilité de ces institutions, et l'absence d'embarras dans toutes leurs relations commerciales et monétaires.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Elle aurait l'effet de restreindre l'expansion lorsqu'elle serait nécessaire, et mettrait un trop grand pouvoir entre les mains du gouvernement.

*M. Stirling.*—J'ai répondu à cette question dans ma réponse précédente.

*M. Jack.*—La première partie de cette question est tellement vague qu'il est difficile de la discuter. La base sur laquelle les billets de l'Etat reposeraient devrait être indiquée. Il a été reconnu par les meilleurs auteurs sur la science de l'économie politique, que si un gouvernement prend en mains la circulation du papier-monnaie, il doit se borner au "principe de fer" d'un échange de billets contre de l'or, et de l'or contre des billets, et qu'il doit toujours avoir en sa possession une quantité d'or égale au chiffre des billets en circulation. Si telle était la base de l'émission dont il est question,—et c'est la seule saine qu'un gouvernement puisse adopter,—il ne pourrait y avoir aucun doute de la conversion immédiate de tous les billets en circulation. Mais il ne paraît pas que ce soit là la base que l'on se propose d'adopter. A en juger par la teneur des différentes questions, l'idée que l'on semble avoir est celle d'une émission de billets de l'Etat avec seulement une réserve partielle en or, pour remplacer la circulation des billets de banque actuels avec une réserve semblable. Si ma supposition est exacte, le principal avantage me paraît être que c'est peut-être un moyen plus économique que tout autre par lequel le gouvernement peut emprunter de l'argent. L'on a affirmé que par l'arrangement actuel pour emprunter au moyen de l'émission de billets "offres légales," le gouvernement avait payé un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que s'il eût emprunté par l'émission de bons ou *débetures*. Si tel est le cas, et si l'arrangement actuel était continué et agrandi, il ne semble pas qu'il y aurait aucun avantage pour le gouvernement ou pour le pays d'obtenir un emprunt de cette manière.

Sous un système de billets de l'Etat, avec seulement une réserve partielle en espèces, il n'y aurait pas une aussi grande sûreté de remboursement immédiat de la circulation qu'il en existe aujourd'hui. La très grande partie de l'argent ainsi obtenu serait employée en travaux publics, en traitements, etc., et serait dépensée sans espoir de retour. Dans le cas d'une demande d'or, soit pour l'exportation, soit à cause d'une panique, tout ce qu'aurait le gouvernement pour rembourser son papier-monnaie serait la réserve de numéraire. Il n'y aurait pas, comme c'est le cas chez les banques, l'échéance quotidienne des sommes prêtées, non plus qu'aucune réserve sous d'autres formes, comme le placement de sommes remboursables à demande, ou déposées entre les mains d'agents à l'étranger, au moyen desquelles l'or rentre en caisse ou peut être immédiatement obtenu pour répondre à une demande extraordinaire. Le seul moyen par lequel le gouvernement pourrait

obtenir de l'or serait par voie d'emprunt ; mais, dans un moment pareil, il deviendrait tout-à-fait impossible d'en effectuer un, et le gouvernement serait forcé de suspendre les paiements en espèces. Le fait même qu'un gouvernement prend en main la circulation monétaire résulte non pas d'une partialité en faveur des porteurs de billets, mais bien de la nécessité d'emprunter. Cette nécessité paraît s'accroître chez tous les gouvernements, et comme, pendant une suspension de paiements en espèces, il serait beaucoup plus facile d'emprunter de l'argent par l'émission de papier-monnaie "offres légales," que lorsqu'il est remboursable en or, il existe une tentation constante d'amener ce résultat qui, dans les temps de méfiance et de panique, diminuerait le désir qui pourrait subsister de maintenir les paiements en espèces. Pour une banque, suspendre ses paiements en espèces, c'est la ruine ; mais pour un gouvernement, c'est la prospérité, à cause de la plus grande facilité de ses emprunts. Un gouvernement pressé par le besoin d'argent, ou un gouvernement sans principe, aurait ainsi un pouvoir entre les mains qui pourrait, à un moment quelconque, et par un simple ordre en conseil, être employé au grand détriment des plus chers intérêts du pays.

Ensuite, si le gouvernement avait seul la faculté d'émettre du papier-monnaie, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une banque, il posséderait un pouvoir qui pourrait être facilement perverti en le détournant de ses fins légitimes pour l'appliquer à des fins de parti ou autres fins illégitimes. Justement ou non, un gouvernement qui possède le pouvoir d'émettre un papier-monnaie, est toujours passible d'attaques pour la manière dont il peut l'employer. Si la faculté d'émission était limitée à une banque d'escompte agissant pour le gouvernement, le mal n'en serait que plus intense. Sur ce point, M. J. R. McCulloch a parfaitement dit : — "qu'une banque nationale, pour la transaction ordinaire des affaires de banque, ne serait ni plus ni moins qu'une nuisance nationale qu'il faudrait bientôt faire disparaître ;" et il ajoute : "aucun gouvernement ne consentirait à s'exposer au reproche d'être lié à un pareil établissement." L'opinion de feu Sir Robert Peel n'est pas moins positive. En discutant la question du renouvellement de la charte de la Banque d'Angleterre, en 1844, il dit que "les avantages, et les seuls avantages que j'aie pu découvrir dans une banque d'Etat, en la comparant à une compagnie particulière, sont ceux qui résultent du fait d'avoir des gens responsables pour en administrer les affaires, ce dont le public profite ; mais ensuite, d'un autre côté, je crois que ces avantages sont plus que contrebalancés par les maux politiques qui en résulteraient inévitablement, si l'on plaçait la banque sous le contrôle du gouvernement. *Je crois que si l'Etat exerçait un contrôle absolu sur l'agent de circulation monétaire, l'effet en serait très nuisible.*" Ces opinions ont reçu une confirmation frappante dans la tentative d'établissement d'une banque nationale en Canada. De grandes et fortes plaintes ont été faites que le mode d'administration actuelle de la circulation du gouvernement a toujours été employé d'une manière nuisible pour les intérêts des autres banques et de la société en général. A quoi ne pouvons-nous pas nous attendre si cette puissance pour le mal est accrue par la destruction de la circulation des autres banques, et son remplacement par celle de l'Etat, et si le tout est confié à une seule banque d'émission ?

Le système actuel des Banques Nationales des Etats-Unis est un système qui est né de la suspension des paiements en espèces, et il est impossible de dire, d'après ce qui y a lieu, quelle serait la valeur de ce système là où les billets sont convertibles en or à la volonté du porteur. Avant l'adoption de l'acte qui l'a mis en existence, les banques des principales villes possédaient de grandes réserves en or. L'effet immédiat de leur conformation à la loi fut la vente de cet or, afin d'acheter des effets publics qu'elles déposaient entre les mains du gouvernement pour en obtenir des billets. De cette manière, elles purent se conformer à l'acte sans troubler leurs affaires générales. Si le commerce du pays se fût fait à cette époque sur la base des espèces, cela aurait été impossible.

Les avantages que l'on prête à ce système sont qu'il garantit le remboursement du papier-monnaie et facilite les échanges entre les parties éloignées du pays, puisque les billets des Banques Nationales passent au pair. Mais si les paiements en espèces étaient repris, le dernier de ces avantages cesserait d'exister, à moins que les banques situées dans les parties éloignées du pays ne prissent des arrangements pour opérer le remboursement de leurs billets dans les principaux centres des opérations monétaires. Si elles ne les remboursaient qu'à leurs propres comptoirs seulement, ils seraient certainement à un escompte, aux endroits éloignés, équivalant au moins aux frais de transport de l'or.



Quant à la conversion immédiate du papier-monnaie en or, elle n'est pas assurée, et, de fait, elle ne peut pas être assurée sous aucun système de réserve partielle. Si tous les billets en circulation, qu'ils émanent du gouvernement ou d'une banque, étaient présentés au comptoir, ils ne pourraient être remboursés immédiatement. Et leur remboursement ultérieur n'est pas beaucoup mieux assuré, s'il l'est, que sous le système actuellement suivi en Canada.

Un système identique—celui des banques d'Etat—a longtemps existé aux Etats-Unis, en vertu duquel on a essayé de garantir le papier-monnaie par le dépôt de bons de l'Etat ou des Etats-Unis. L'objection que l'on faisait à ce système était qu'après la faillite d'une banque, il lui fallait beaucoup de temps pour retirer ses billets de la circulation, et qu'il était souvent difficile de réaliser suffisamment, par la vente des bons, pour rembourser les billets. Voici les opinions de quelques personnes qui, par leur position officielle, sont en mesure de juger de la valeur de ce système. Le sous-secrétaire du trésor des Etats-Unis, écrivant à la date du 27 novembre 1854, dit:—“La garantie ultérieure vaut mieux que l'absence de toute garantie. Le mal est que c'est précisément lorsqu'on en a le plus grand besoin qu'on peut le moins en profiter. Les mêmes causes qui empêchent les banques de rembourser promptement leurs billets occasionnent une baisse dans la valeur des fonds sur la garantie ultérieure desquels ces billets ont été émis. La garantie ultérieure peut être de quelque valeur pour le courtier qui achète ces billets à escompte, et qui peut les garder pendant des mois et des années; mais le travailleur qui a des billets de banque garantis par les bons de l'Etat découvre, lorsqu'elles suspendent leurs paiements, que la garantie ultérieure de leur remboursement ne l'empêche pas de perdre 25, 50 ou même 75 centins par piastre.” Le surintendant des banques de l'Etat de New-York, dans son rapport de 1865, dit que “les effets publics possédés en dépôt pour des banques qui ont failli en 1855 avaient été vendus, mais les sommes réalisées par leur vente n'ont en aucun cas suffi à payer les billets au pair, tandis qu'il devra s'écouler une période de deux à quatre ans avant que les affaires des banques insolubles ne puissent être définitivement réglées.” M. Buchanan, dans son message au Congrès, en décembre 1857, dit:—“Quelque valeur que puissent avoir ces effets en eux-mêmes, ils ne peuvent être convertis en or et en argent au moment le plus pressant, ainsi que nous l'enseigne l'expérience, à tems pour prévenir la suspension des banques et la dépréciation des billets de banque;” et ce qui était vrai alors est encore vrai aujourd'hui. Comme de raison, en portant les effets déposés en garantie à une somme plus forte que celle des billets en circulation, comme la chose se fait sous le système des Banques Nationales, il y aurait moins de risques de pertes ultérieures, mais cela n'empêcherait pas la perte actuelle de la part de ceux qui n'auraient pas les moyens d'attendre. Ce plan de composer la réserve d'une banque de billets ou de bons de l'Etat est un plan qui rencontre beaucoup d'avocats, mais qui fait défaut chaque fois que l'on a réellement besoin de la réserve. Sa tendance est aussi d'amoindrir la réserve en or au plus bas chiffre possible. Les banques de la ville de New-York, dont plusieurs avaient été organisées sur un système identique à celui des Banques Nationales, avaient l'habitude de ne garder en espèces qu'environ un dixième de leur papier-monnaie. Mais pendant une crise, c'est de l'or dont on a besoin, et non pas des effets du gouvernement, et il est impossible de vendre ces derniers pour obtenir de l'or, excepté à un grand sacrifice. Et même s'ils pouvaient se vendre alors, il serait encore difficile de le faire à tems pour prévenir une suspension des paiements en espèces. La difficulté serait encore plus grande en Canada qu'aux Etats-Unis, où les effets publics déclinerent considérablement lorsque les banques furent obligées, en 1857, d'en mettre une forte quantité sur le marché afin de rembourser leur papier-monnaie.

A en juger par l'histoire passée du commerce de banque aux Etats-Unis, en la comparant à celle du commerce de banque dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, il est évident que le risque d'une suspension de paiement en espèces est beaucoup plus grand sous un système d'après lequel des “promesses de payer” sont gardées pour faire honneur à d'autres promesses de payer,—sous lequel une espèce de dettes constitue la réserve qui doit servir à liquider une autre espèce de dettes, ou, en d'autres mots, le crédit du gouvernement est substitué à l'or solide,—que sous un système d'après lequel les réserves se composent d'espèces.

Et ce système, avec toutes ses sauvegardes, n'empêche pas les banques de faillir, car déjà plusieurs Banques Nationales ont failli. Leur papier sera probablement payé en

entier, mais seulement après des délais considérables, tandis que le public perdra, avec dix d'entre elles, environ \$1,000,000, ou à peu près 30 pour cent de leur passif total.

M. Rowley.—[...] L'émission directe de billets de l'Etat, c'est-à-dire, les *greenbacks* des Etats-Unis, les billets de \$4 et \$5 de la Nouvelle-Ecosse, et ceux de la ci-devant province du Canada, a généralement été regardée par les hommes d'Etat de toutes les nuances politiques comme n'étant nullement désirable. D'un autre côté, ses désavantages sont universellement admis. Je ne donne qu'un seul extrait sur ce point du célèbre discours de Sir R. Peel sur l'acte de la Banque d'Angleterre de 1844:—"Un autre point à considérer est celui de savoir si les profits qui doivent nécessairement découler de l'agent de circulation monétaire du pays devraient être conservés par le gouvernement, ou si on devrait les laisser entre les mains des particuliers? Eh bien! monsieur, les avantages, et les seuls avantages que j'aie pu découvrir dans une banque d'Etat, en la comparant à une compagnie particulière, sont ceux qui résultent du fait d'avoir des gens responsables pour en administrer les affaires, ce dont le public profite; mais ensuite, d'un autre côté, je crois que ces avantages sont plus que contrebalancés par les maux politiques qui en résulteraient inévitablement, si l'on plaçait la banque sous le contrôle du gouvernement. Je crois que si l'Etat exerçait un contrôle absolu sur l'agent de circulation monétaire, l'effet en serait très nuisible."

(2) Les avantages d'un système d'émission de papier-monnaie pour la Puissance semblable à celui des Banques Nationales des Etats-Unis, seraient les mêmes que ceux que l'on y a trouvés dans ce pays; ils consistent principalement dans—

(a) L'uniformité monétaire dans toutes les parties du pays, et en ce que les billets constituent des "offres légales" en paiement de toute dette;

(b) La garantie du gouvernement, ainsi que celle résultant de la responsabilité des actionnaires;

(c) Tout le capital disponible du pays devient ainsi intéressé à soutenir le gouvernement et les institutions du pays, et tend par là à maintenir le bon ordre et la loi;

(d) Le peuple, dont la propriété est ainsi placée, par l'entremise des banques, en effets publics, se trouve engagé à maintenir l'intégrité du gouvernement, à conserver le bon ordre et à supporter la loi, ce qui augmente considérablement la prospérité et la stabilité du pays.

(3) L'Angleterre et les Etats-Unis sont les seuls pays où il circule des billets de banque basés sur des effets publics dont j'ai pu me former une opinion. En Angleterre, comme on sait, l'émission du papier-monnaie est limitée à une seule banque, quoique l'extension de cette banque, au moyen de succursales établies dans toutes les grandes villes, a le même effet que s'il y avait autant de banques différentes. Chaque succursale émet sa propre série de billets, et ces billets ne sont remboursables qu'à ces succursales. Elles remplacent ainsi graduellement les quelques banques provinciales (qui émettaient leurs propres billets en vertu de leurs anciennes chartes ou de leurs privilèges), parce que le public a en elles une plus grande confiance, vu qu'elles sont des succursales de la Banque d'Angleterre, et que sa stabilité repose sur les mêmes bases que celles du gouvernement. Le système ainsi adopté par la Banque d'Angleterre a été reconnu comme étant de toutes manières avantageux au commerce du pays; ses billets sont non-seulement une offre légale dans tout l'empire, mais ils passent partout, dans tous les pays du monde, à leur valeur, sans le moindre escompte, car l'on sait partout que leur sûreté et leur garantie sont égales à celles du gouvernement et du pays.

L'acte des Banques Nationales des Etats-Unis est d'une nature identique à l'acte de la Banque d'Angleterre, la principale distinction étant que la Banque d'Angleterre a seule le privilège d'émettre des billets constituant une offre légale, tandis que par l'acte des Etats-Unis chaque Banque Nationale, en se soumettant aux dispositions de l'acte, a droit au privilège de l'émission. Dans ce dernier pays, l'adoption d'un papier-monnaie national a été étonnante. Chacun de nous se rappelle le tems où les billets de banque de chaque Etat de l'Union étaient entachés de plus ou moins d'incertitude. Tout homme d'affaire était obligé d'avoir sous la main un *Bank Note Detector*. Les billets des banques de Philadelphie et de New-York, quelque bons qu'ils fussent, ne passaient qu'à escompte à Boston, et en même tems les billets de Boston subissaient un escompte dans les deux autres villes. Quelques billets de l'Ouest, qui avaient le caractère des émissions de "*chat sauvage*,"

n'étaient acceptés dans l'Est qu'à des escomptes énormes, ou étaient absolument refusés, tandis que chacun, excepté les "initiés," en recevant un billet en paiement, se résignait soit à perdre, sous forme d'escompte, une partie de la valeur qu'il représentait, variant de  $\frac{1}{2}$  à 5 pour cent, soit à découvrir qu'il ne valait absolument rien. Aujourd'hui, tout cela est changé ! La méfiance contre les billets a disparu. Le billet de banque national, qu'il soit émis par la plus grande et la plus opulente banque de New-York, ou par la plus petite banque du Wisconsin, passe par tout le pays au chiffre qu'il représente, parce que sa circulation est garantie par le gouvernement. Et j'ai appris cette remarquable circonstance de messieurs américains, avec lesquels je conversais au sujet du fonctionnement de leur acte de Banque Nationale, que sur les quelques Banques Nationales qui ont failli depuis que l'acte est entré en opération, leurs billets ont été à prime sur le marché, non-seulement à cause du fait que 90 pour cent de leur valeur étaient garantis par des bons du gouvernement, mais parce que la perte probable provenant de la circulation, et la balance de l'actif après la liquidation, laisseraient le reste à une prime respectable.

A la dernière partie de cette question, donc, je suis amené à répondre que je considère que l'acte de la Banque d'Angleterre et l'acte de la Banque Nationale des Etats-Unis ont contribué puissamment à régulariser et asseoir les transactions commerciales, à tranquilliser les craintes du public, à donner la sécurité au travail dans les différents pays où ces actes sont en vigueur, et à donner le poids et l'aide de la richesse à l'appui du gouvernement et de la propriété. Dans le cas des Etats-Unis, je pense que l'adoption de leur acte de Banque Nationale a sauvé le pays dans les derniers troubles civils.

*M. Killam.*—Mon opinion est que le gouvernement qui a la faculté d'émettre des billets constituant offres légales est porté à l'extravagance, et qu'obliger les institutions de banque de faire des placements en bons de l'Etat tend au même résultat, n'étant d'aucun avantage au point de vue de l'économie, et que les billets émis par l'Etat seraient plus susceptibles de dépréciation que ceux des banques.

*M. Wilmot.*—L'avantage d'une émission directe de billets de l'Etat par le gouvernement serait, si elle était restreinte, celui que j'ai mentionné dans ma dernière réponse, c'est-à-dire qu'elle empêcherait le public d'être taxé pour payer l'intérêt sur ce montant de la dette publique. L'usure et la destruction des billets devraient, comme à la Nouvelle-Ecosse, plus que compenser leurs frais d'émission, et lorsque le commerce étranger serait contre nous, ils n'en souffriraient pas autant que la circulation actuelle des billets de banque. Etant offres légales, et étant reçus en paiement de droits et impôts, leurs porteurs auraient une garantie parfaite. Il ne pourrait en survenir aucun désavantage, à moins que l'on n'abusât du droit d'émission, ce qui pourrait également se faire pour toute autre papier-monnaie. Je pense que l'expérience a prouvé que le système des Banques Nationales des Etats-Unis était plus sûr pour le public, et plus profitable aux actionnaires, que le système semblable au nôtre qui y existait autrefois. Un système analogue sous beaucoup de rapports conviendrait beaucoup mieux au développement des ressources d'un pays nouveau, où les capitaux flottants sont rares, que le système actuel. Quinze millions de la circulation de la Banque d'Angleterre sont garantis par des titres de la dette publique. L'acte de restriction de banque de Sir Robert Peel restreignait toutes les banques de l'Angleterre à la circulation qu'elles avaient à une date donnée, et défendait toute nouvelle émission de billets, excepté par le département d'émission de la Banque d'Angleterre, dans but d'amener éventuellement toutes les émissions de banque sous le contrôle d'un même département. Les immenses transactions des districts manufacturiers du Lancashire et du Yorkshire, ainsi que les affaires de Liverpool, se font au moyen de banques locales qui n'ont, à peu d'exceptions près, pas de billets, mais qui se procurent ceux de la Banque d'Angleterre, sur le dépôt de valeurs ; elle font de grandes affaires et paient en général des dividendes élevés.

*Question 5*—Pensez-vous que le système des Banques Nationales des Etats-Unis pourrait être introduit avantageusement dans la Puissance du Canada?—si non, donnez-en les raisons; si vous le pensez, dites quelles modifications ou dispositions différentes vous recommanderiez pour assurer convenablement la conversion de leurs émissions et garantir les dépôts?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—En réponse à la seconde partie de cette question, je puis dire que les traits les plus caractéristiques du système d'après lequel les Banques Nationales des Etats-Unis sont organisées, sont les suivants :

1o. Leur capital ne doit pas être moindre que \$50,000, et dans les villes où la population excède dix mille âmes, il ne doit pas être moindre que \$100,000.

2o. Il faut que 30 pour cent soient versés en commençant les affaires, et le reste sous quatorze mois, par versements égaux de 10 pour cent.

3o. Les actionnaires sont responsables jusqu'à concurrence du montant des parts possédées par chacun d'eux, en sus de la somme versée sur ces parts.

4o. Avant de commencer des affaires, il doit être déposé entre les mains du gouvernement des bons des Etats-Unis (dont l'intérêt est payé aux banques) au montant de pas moins d'un tiers du capital versé, en échange desquels la banque reçoit des billets à un montant égal à 90 pour cent de la valeur courante des bons remis.

5o. Le chiffre des billets émis ne doit pas excéder le capital réellement versé de la banque.

6o. Les billets indiquent qu'ils sont garantis par des bons des Etats-Unis, et il faut qu'ils soient signés par le président et le caissier de la banque, après quoi ils sont reçus au pair dans toutes les parties du pays en paiement des taxes, mais non des droits sur les importations.

7o. Si les bons déposés tombent à une valeur moindre que celle à laquelle ils ont été évalués lors de leur dépôt, il faut en faire un dépôt supplémentaire, sans quoi l'intérêt qu'ils portent est retenu par le gouvernement jusqu'à ce que son montant, ajouté à la valeur des bons, les ramène à la valeur primitive.

8o. Si une banque faillit, les bons déposés sont vendus et les produits en sont appliqués au paiement des billets. Si la somme réalisée n'est pas suffisante, la différence est comblée à même les autres biens de la banque de préférence à toute autre réclamation.

9o. Des rapports sont envoyés par la banque deux fois par année au contrôleur du cours monétaire, qui peut charger un officier d'examiner les affaires d'une banque quelconque s'il le juge nécessaire.

Je suis d'avis que le système des Banques Nationales des Etats-Unis ne pourrait pas avantageusement être introduit dans la Puissance du Canada. Une objection à son introduction est qu'il encouragerait l'établissement d'une foule de petites banques, qui ne pourraient pas s'assurer les services de personnes compétentes et expérimentées pour administrer leurs affaires. Il est probable que les dépôts seraient employés par les personnes qui auraient le contrôle de ces banques.

L'établissement de nombreuses petites banques en Canada aurait pour résultat des faillites constamment renaissantes, ce qui causerait de l'embarras au public, exposerait les autres banques au danger des paniques, et jetterait généralement du discrédit sur tout le système de banque du pays.

La principale objection, cependant, à l'introduction du système de Banque Nationale est que le gouvernement serait forcé de s'engager à rembourser dans les trente jours les billets de chaque banque qui deviendrait embarrassée ou insolvable. Le gouvernement des Etats-Unis est tenu à cela, mais il peut le faire facilement en échangeant des billets "offres légales" pour ceux de la banque insolvable. Le gouvernement du Canada, sous des circonstances identiques, serait obligé de rembourser ces billets en or ou son équivalent.

Je ne sache pas qu'un système identique à celui des Banques Nationales des Etats-Unis existe dans aucun autre pays.

*M. Allan.*—Incontestablement le système des Banques Nationales pourrait être introduit dans cette province; mais je doute qu'il offrirait quelque avantage sur le système qui y existe aujourd'hui.

*M. Stephens.*—Je suis parfaitement convaincu que le principe des Banques Nationales des Etats-Unis pourrait être fort avantageusement introduit dans la Puissance du Canada. Afin d'assurer la convertibilité ainsi que l'uniformité de valeur, autant que possible, dans les différentes parties de la Puissance, il serait nécessaire d'amender la loi de manière à forcer les banques locales de la Nouvelle-Ecosse à rembourser leurs billets à Halifax ; celles du Nouveau-Brunswick, à St. Jean ; celles de Québec, à Montréal, et celles d'Ontario à Toronto, au taux d'un huitième d'unité pour cent d'escompte, et de plus de déclarer par la loi qu'ils seront reçus en paiement de tous droits et impôts publics. A l'égard de la garantie des dépôts, je ne vois pas que l'on puisse faire plus que ce que j'ai mentionné dans ma réponse à la question No. 3, c'est-à-dire, exiger de chaque banque des rapports semestriels des noms de ses actionnaires.

La clause relative à la double responsabilité des actionnaires aurait une grande valeur, mais elle ne suffirait pas sous ce système. Le fait est que ce serait trop exiger des actionnaires, après qu'ils auraient déposé des garanties pour leurs billets mis en circulation, et cette clause serait, par conséquent, un obstacle au libre fonctionnement de la loi.

Je me suis jusqu'ici abstenu de parler de l'un des principaux avantages que l'on retirerait de l'établissement de ce système de banque dans la Puissance. Je veux parler de l'effet favorable qu'il aurait sur nos propres effets publics, en augmentant leur valeur et leur convertibilité ; et ce qui est encore d'un plus grand intérêt pour le pays, c'est que la demande créée par les besoins des banques ferait revenir ici une grande partie de nos bons, ce qui en ferait distribuer l'intérêt annuel parmi nous au lieu d'être envoyé à l'étranger, comme aujourd'hui. Cette somme de trois ou quatre millions de piastres, qui a été payée tous les ans en intérêts sur notre dette publique, n'est pas un léger montant à déduire annuellement de la valeur de nos exportations, dont l'économie se fera vivement sentir, au grand avantage de notre commerce indigène. C'est pour cette raison que je désire depuis longtemps voir nos effets publics placés et établis dans le pays.

*M. Rae.*—Le peu de capitaux du pays empêcherait que le système des Banques Nationales, qui a si bien réussi aux Etats-Unis, depuis la suspension des paiements en espèces, puisse remplacer avantageusement le système de banque qui existe aujourd'hui ici.

*M. Stevenson.*—Il doit nécessairement être difficile de traiter la question du système des Banques Nationales des Etats-Unis, au point de vue de son introduction dans la Puissance du Canada. Ce système n'est pas basé sur les paiements en espèces ; et il est admis que tout système de banque et de cours monétaire doit subir l'épreuve des paiements en espèces. Des banquiers des Etats-Unis disent, à propos de leur système actuel, ce qui suit :—“ Il est impossible de remarquer la fluctuation dans les besoins de la circulation, sans voir les maux produits par les restrictions imposées sur les émissions de banque par l'acte des Banques Nationales, et la nécessité de mesures propres à donner de l'élasticité à la circulation.”

*M. Vézina.*—Pour les mêmes raisons que j'ai données dans ma 4<sup>ème</sup> réponse, je considère que les Banques Nationales des Etats-Unis ne pourraient pas être avantageusement introduites dans la Puissance du Canada.

*M. Woodside.*—Je ne pense pas que le système des Banques Nationales des Etats-Unis pourrait être avantageusement introduit dans la Puissance du Canada. Son introduction dans les Etats-Unis a été nécessitée par leur guerre civile, et depuis il est devenu un système monétaire non-convertible. Ce système n'en est encore qu'à son épreuve, et il serait peu sage de notre part, parce qu'il a pendant un certain temps répondu à leurs besoins (bien qu'à des frais énormes), de l'adopter, avant qu'il ait été parfaitement éprouvé. Si notre gouvernement veut avoir un papier-monnaie non-remboursable, il pourrait convenir ; mais si ce papier-monnaie doit “ valoir l'or,” il ne faut pas l'adopter. Nos billets de banque actuels ont parfaitement répondu à nos besoins ; ils ont toujours été sûrs et immédiatement remboursables en espèces. Pourquoi donc essayer d'y substituer quelque chose dont les avantages sont au moins plus que douteux ? Je recommanderais que notre système actuel, qui a jusqu'ici si bien fonctionné, ne soit pas troublé, parce que tous les billets de banque sont facilement convertibles en or et qu'il ne manque pas de garantie pour les dépôts.

*M. Cartwright.*—Je ne me sens pas en état de répondre à cette question, excepté en ce que les dernières remarques que j'ai faites dans ma réponse au No. 4 peuvent s'y appliquer.

*M. Hope.*—Je regarderais l'introduction en Canada d'un pareil système monétaire, ou tout ce qui y serait analogue, comme une grande calamité. Notre but devrait être d'avoir un système monétaire qui se rapprocherait autant que possible de la perfection, et, à mon avis, le système des Banques Nationales est loin de l'être.

*M. Strathy.*—Je ne le pense pas ; ma réponse au No. 4 peut servir de réponse à cette question.

*M. Hague.*—En examinant cette question, il est important de mettre de côté tout ce qui n'est que simple théorie financière, et de considérer la chose au point de vue pratique.

Si le système des Banques Nationales est introduit en Canada, il faudra que les banques achètent des effets publics à un montant de beaucoup plus élevé que le plus haut chiffre qu'atteint leur circulation aux époques d'expansion, lorsqu'il s'agit d'écouler les produits. Cette nécessité diminuera leurs ressources pour faire le commerce du pays. Je ne pense pas qu'il serait avantageux au commerce du pays de retirer des capitaux considérables maintenant engagés à le développer, dans le but de les prêter au gouvernement. C'est là une raison suffisante, à mon sens, pour qu'une semblable mesure ne soit pas adoptée.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Tout système de banque nationale établi en Canada devrait avoir pour base la conversion immédiate du papier-monnaie en or. La Banque Nationale des Etats-Unis a été la création nécessaire d'une crise politique exceptionnelle, qui ne peut aucunement s'appliquer aux exigences du Canada, dont la seule nécessité semble être la concentration de ses capitaux disponibles et des placements sûrs.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous pensons qu'un système de banque comme celui qui existe aux Etats-Unis pourrait être avantageusement introduit dans la Puissance, par lequel des banques locales pourraient émettre des billets basés sur des effets publics.

*M. Jack.*—Par cette question, l'on semble prétendre qu'en vertu du système actuel de banques incorporées, les émissions et les dépôts ne sont pas convenablement garantis. Mais cela n'est pas exact. D'après les rapports mensuels faits par les banques jusqu'au 31 juillet de cette année, le passif total des banques dont il a été reçu des rapports était de \$42,869,437, tandis que leur actif total s'élevait à \$76,781,974 ; leur capital versé était de \$30,520,715, et leur capital souscrit de \$39,860,666. D'après ces chiffres, il appert qu'il faudrait qu'une somme plus forte que tout le capital versé fût perdue avant que le public ne soit perdant, même si les actionnaires n'étaient responsables pour rien de plus. Mais comme ils sont responsables du double du capital souscrit, il serait impossible que le public perdît par les banques, même si tout l'actif se trouvait n'avoir aucune valeur, ce qui n'est guère probable. Tel que les banques sont constituées et administrées aujourd'hui, le public est parfaitement à l'abri de toute perte.

Le système des Banques Nationales des Etats-Unis est un système d'emprunt gigantesque de la part du gouvernement par l'intermédiaire des banques, qui sont obligées de déposer entre les mains du gouvernement, comme garantie, des bons au montant d'un tiers de leur capital versé, et de dix neuvièmes de leur circulation. Si le même système était appliqué au Canada, il faudrait que les banques déposassent entre les mains du gouvernement des bons au montant de la différence qui existe entre un dixième (montant actuellement déposé) et un tiers de leur capital versé, ce qui, d'après les chiffres donnés ci-dessus, s'élèverait à \$7,121,500 ; en sus, dix neuvièmes de leur circulation, ou \$8,905,194, formant en tout \$16,026,694 à déposer par les banques dont les rapports ont été donnés.

Comme la Banque de Montréal se trouve dans une position différente de celle des autres banques, et possède une quantité suffisante d'effets publics pour lui permettre d'adopter le système proposé sans avoir à diminuer le chiffre de ses escomptes au public, il devient nécessaire d'examiner les rapports des autres banques en eux-mêmes, afin de découvrir l'effet que produirait ce changement sur le commerce du pays.

Le capital versé des autres banques est de \$24,520,715 ; leur circulation est de \$7,646,493 ; leurs escomptes de \$37,595,332 ; et le montant des effets publics qu'elles possèdent est de \$3,040,903. Ainsi, il leur faudrait déposer entre les mains du gouvernement \$5,721,500 pour leur capital, et \$8,496,103 pour leur circulation : en tout, \$14,217,603. Comme les effets publics qu'elles possèdent aujourd'hui pourraient être déposés, il resterait encore \$11,176,700, ou près d'un tiers de tous leurs escomptes, qu'il leur faudrait faire rentrer et placer en bons de la Puissance afin d'en opérer le dépôt en garantie.

Maintenant si, comme on doit le supposer, les escomptes accordés aujourd'hui par ces banques n'excèdent pas les besoins du commerce, l'on verra de suite que le retrait de \$11,000,000 sur les capitaux disponibles des banques, pour les prêter au gouvernement, quoique les profits des banques puissent n'en pas sensiblement souffrir, causerait une détresse universelle et détruirait presque toutes les branches du commerce. Non-seulement cela, mais l'abstraction d'une aussi forte somme élèverait nécessairement la valeur du reste, c'est-à-dire qu'elle augmenterait considérablement le taux de l'escompte.

De plus, rien ne pourroit, sous ce système, à l'extension et à la diminution naturelles de la circulation monétaire. Il n'a pas d'élasticité. Aujourd'hui, lorsque la demande d'escompte est plus forte qu'à l'ordinaire pour la rentrée des récoltes, les banques y pourvoient au moyen d'une plus forte émission de papier-monnaie, sans nuire aux prêts existants ; mais sous le système des banques nationales, il y aurait une réduction périodique des escomptes accordés à une classe de clients afin de pourvoir aux besoins d'une autre classe. Chaque nouvelle extension de circulation entraînerait un prêt au gouvernement par l'achat de nouveaux bons destinés à procurer aux banques les billets dont elles auraient besoin. Mais comme, en général, les capitaux d'une banque sont tous employés, cela nécessiterait une réduction dans les escomptes accordés au public, au grand détriment temporaire de quelque branche d'industrie.

Il me semble donc que, soit que nous regardions au commerce de banque du pays en général, soit que nous regardions l'extension et la diminution périodique de la circulation requise par une partie du pays, le système des Banques Nationales des Etats-Unis ne pourrait pas être avantageusement introduit en Canada, et lorsque nous considérons que le système proposé n'offre aucune meilleure garantie pour la condition générale des banques que celui qui existe actuellement, on est tenté de dire, comme lord Melbourne : " Ne pouvez-vous le laisser tranquille ? "

Il faut aussi se rappeler, en examinant cette question, que la position du Canada, avec sa population comparativement minime, est très différente de celle des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Il ne s'y trouve pas le même champ pour l'achat et la vente des valeurs que dans ces deux pays. Et je doute beaucoup qu'il soit sage d'emprunter de la population d'un pays nouveau l'argent nécessaire aux travaux du gouvernement. Toutes les ressources disponibles sont requises pour le développement du commerce et des manufactures. Si le gouvernement trouble ces ressources, il ne peut pas y avoir dans l'avenir cet avancement rapide que nous voyons dans le passé.

Il n'est pas facile d'emprunter de l'argent à l'étranger pour des fins commerciales, mais il est comparativement facile à un gouvernement prudent d'obtenir des capitalistes étrangers tout l'argent dont il peut avoir graduellement besoin, ainsi que l'a prouvé le dernier emprunt.

*M. Rowley.*—Je considère qu'un acte de banque semblable à celui de la Banque d'Angleterre et de la Banque Nationale des Etats-Unis pourrait être avantageusement introduit dans la Puissance du Canada. Quelques-unes des raisons qui me le font penser ont été brièvement exposées dans ma réponse à la question No. 4.

Les modifications qu'il faudrait apporter dans la rédaction d'un pareil acte ne seraient que celles qu'exigeraient la nature des habitudes d'affaires, la condition de notre pays, ou nos particularités nationales, c'est-à-dire :

(a) L'émission du papier-monnaie sur la garantie du gouvernement, et son universalité comme offre légale dans toutes les parties de la Puissance ;

(b) Hypothèque privilégiée sur tous les biens de la banque en faveur des créanciers, et la responsabilité personnelle des actionnaires jusqu'à concurrence du double du montant de leurs actions ;

(c) La garantie absolue du gouvernement, en sorte que si les banques ne pouvaient, en cas de faillite, rembourser elles-mêmes leurs billets, le gouvernement serait obligé de le faire;

(d) Limiter l'émission des billets à une dénomination pas moindre que cinq piastres, ou peut-être quatre, afin de ne pas chasser du pays l'argent nécessaire au change.

La difficulté d'exiger que les banques donnent des sûretés pour les dépôts, c'est-à-dire, pour les dépôts de leurs clients ou des personnes qui prêtent aux banques le surplus de leurs moyens à intérêt, s'est trouvée jusqu'ici sans remède. Les transactions de cette nature entre les banques et les individus doivent continuer à être laissées à l'action des parties elles-mêmes, exactement comme tous les prêts entre d'autres parties; et cela dépendra de la réputation de prudence et de bonne administration que se sera acquise la banque dans la localité où elle sera établie.

Comme les déposants ont éprouvé des pertes dans le passé, dans tous les pays, par la faillite des banques, il faut supposer qu'il en sera éprouvé de semblables dans l'avenir. Et comme les gens doivent employer le surplus de leurs moyens, ils comprennent que dans la plupart des cas leurs capitaux sont plus en sûreté, et qu'ils peuvent plus facilement les obtenir s'ils en ont besoin, s'ils les prêtent à une banque plutôt qu'à un particulier.

*M. Wilmot.*—Je pense qu'un contrôleur de la monnaie, placé à la tête d'un département comme celui de l'émission de la Banque d'Angleterre, mais sans relations avec des actionnaires, répondrait à tous les besoins d'émission et de remboursement des billets. Je ne vois pas comment le parlement pourrait pourvoir à la sûreté des déposants; il faut qu'ils prennent la responsabilité de déposer leur argent en mains sûres. Une loi générale de banque, semblable dans la plupart de ses dispositions à la loi de Banque Nationale des Etats-Unis, permettrait à un nombre quelconque d'individus, possédant les valeurs requises, de faire le commerce de banque, en déposant ces valeurs entre les mains du contrôleur de la monnaie. N'étant pas obligés de garder de fortes réserves en espèces, ils pourraient payer les billets un prix suffisant pour décharger le public des frais de conversion, et contribuer une somme raisonnable au revenu général, tandis que les porteurs de billets auraient, comme garantie de la circulation, les valeurs déposées et la garantie de l'Etat.

*M. Lewin.*—A mon avis, l'introduction en Canada du système des Banques Nationales des Etats-Unis serait, financièrement, un désastre public. Elle exigerait, en premier lieu, la rentrée d'une forte somme de capitaux de banque prêtés au public et leur placement en effets publics; et, secondement, elle introduirait avec elle tous les maux d'un papier-monnaie non-remboursable, et par conséquent déprécié.

*Question 6.*—Pouvez-vous suggérer quelque système, ayant des effets publics comme base de circulation, qui pourvoirait à l'extension ou à la réduction nécessaires à certaines époques de l'année, et qui en même temps mettrait la circulation des billets de toutes les banques sur le même pied, au point de vue de la sécurité?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Dans le cas où le système de déposer des effets publics comme base de circulation serait introduit, les banques dont les affaires sont trop étendues pourraient éprouver quelque difficulté à répondre à une demande d'extension de leur circulation; mais pour toute banque bien organisée, dont le capital et les ressources sont suffisants, il ne pourrait y avoir aucune difficulté de cette nature, parce que la seule précaution à observer serait d'avoir des effets publics à un chiffre égal à la plus grande circulation, et par là de pourvoir à l'extension nécessaire. Ce système contribuerait aussi beaucoup à mettre les billets de toutes les banques sur le même pied, sous le rapport de la sûreté.

Durant les dix dernières années, le minimum de la circulation des billets de banque a été de \$8,000,000 (y compris les "offres légales"), et le maximum de \$15,000,000, ce qui fait une différence de pas moins de \$7,000,000; mais la circulation la plus élevée (y compris



les "offres légales,") durant les dix dernières années, a été de \$12,500,000. Afin de se procurer ce montant de billets, il faudrait que les banques déposassent entre les mains du gouvernement \$13,750,000 en effets publics. Elles en possèdent aujourd'hui \$7,000,000. Il leur faudrait donc trouver la différence en argent, à même leurs ressources et leurs capitaux, soit environ \$7,000,000, mais cela pourrait se faire sans difficulté dans le laps de temps mentionné dans ma réponse à la question No. 3, savoir : quatre ans après l'expiration des chartes actuelles.

*M. Allan.*—Si la possession d'effets publics devait former la base de la circulation monétaire des banques, ou si les billets de l'Etat devaient seuls être mis en circulation, l'expansion nécessaire pourrait être obtenue au moyen d'un arrangement par lequel la circulation requise serait permise sur dépôt par une banque, entre les mains d'un agent du gouvernement, de ses valeurs escomptées ou approuvées.

*M. Stephens.*—Le remède le plus propre à empêcher une réduction ou une extension trop violente, serait, à mon avis, la nomination de trois commissaires de banque, qui seraient autorisés à faire un examen trimestriel de l'état de chaque banque. Je pense que ces derniers sont clairement définis dans les lois de Banques Nationales des États-Unis, et si ce système est adopté dans la Puissance, les billets de toutes nos banques seront également sûrs.

*M. Rae.*—Je ne connais aucun autre moyen que celui des dépôts du gouvernement dans chaque banque, en proportion de son capital, consistant en billets destinés à la circulation, et devant être employés à certaines époques de l'année, lorsqu'ils seraient nécessaires pour l'écoulement des produits du pays.

*M. Stevenson.*—Comme je ne suis en faveur d'aucun système ayant pour base de circulation des effets publics, pour des raisons que j'espère rendre évidentes à mesure que je ferai mes réponses, il m'est impossible d'en suggérer ou de recommander aucun que je regarderais comme bon. J'emploie le mot "bon" comme synonyme de juste, ou qui coïncide avec une règle qui soit propre à produire le bien, ou que l'on peut démontrer être généralement convenable.

*M. Vézina.*—Étant satisfait du système suivi depuis plus de cinquante ans en Canada, lequel a très bien fonctionné, je ne puis en recommander un autre plus avantageux.

*M. Woodside.*—Je ne puis suggérer aucun système meilleur que celui qui existe aujourd'hui, car il joint à une parfaite sûreté une convertibilité facile et l'élasticité nécessaire. Ce dont on a réellement besoin est un surcroît de capitaux de banque, mais comme les profits sont peu élevés et les risques considérables, les capitalistes trouvent peu d'encouragement à y placer leurs capitaux.

*M. Cartwright.*—Je ne puis suggérer aucun système, et je doute que l'on en puisse trouver un.

*M. Strathy.*—Je ne puis suggérer aucun système ayant des effets publics comme base de circulation, dont les résultats seraient satisfaisants pour le Canada ; l'extension subite nécessaire par l'écoulement des récoltes, ainsi que les objections formulées dans ma réponse No 4, sont, à mon avis, des raisons suffisantes pour qu'une pareille circulation ne soit pas désirable.

*M. Hague.*—Le manque d'élasticité est le défaut capital du système dont il est ici question, et je ne puis suggérer aucun moyen d'y remédier sans enfreindre les vrais principes de la banque et du crédit, ou qui n'aurait pas pour résultat d'enfermer une grande partie des ressources aujourd'hui disponibles pour les besoins commerciaux du pays.

L'on pourrait certainement répondre au besoin d'extension par la suspension périodique de la loi, ou par l'intervention directe du gouvernement.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Le système proposé offrira autant d'élasticité que celui qui existe aujourd'hui, lequel paraît répondre à tous les besoins d'extension ou de réduction.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous ne pouvons suggérer aucun système, dans cette catégorie de circulation, qui pût pourvoir au besoin d'extension.

*M. Jacke.*—J'ai répondu à cette question en même tems qu'à la question No. 5.

*M. Rowley.*—A en juger d'après les rapports publiés par les différentes banques, bien peu d'entre elles peuvent maintenir une circulation égale à leur capital versé, bien qu'il leur faille nécessairement avoir toujours beaucoup plus que leur capital versé en billets de banque, restant inactifs dans leurs caisses. Si donc elles recevaient le montant de leur capital versé en billets de l'Etat, elles pourraient tout aussi bien, au moyen de leurs dépôts, augmenter leurs prêts à l'avenir comme elles l'ont fait par le passé.

*M. Wilmot.*—Le système suggéré dans ma réponse No. 5 y pourvoirait. Si l'on ne pouvait obtenir d'effets publics pour répondre à l'extension nécessaire, qui se manifeste à certaines époques de l'année, l'on pourrait les remplacer par d'autres valeurs égales. La loi du libre commerce de banque de l'Etat de New-York, avant la guerre, qui fonctionnait avantageusement, permettait le dépôt de deux cinquièmes d'hypothèques sur propriétés foncières, sans tenir compte des édifices, et autorisait une émission de billets jusqu'à concurrence de 30 % (trente pour cent), je crois, de leur valeur cotisée. Le système de banque écossais fut fondé par des propriétaires fonciers qui se réunissent ensemble pour émettre des billets, en rendant toutes leur propriétés responsables. La réduction nécessaire s'opérerait d'elle-même par le remboursement des billets lorsque le commerce n'en aurait pas besoin. Si les banques ne mettaient en circulation que des billets de l'Etat, la sûreté de chacune serait égale.

*M. Lewin.*—Il m'est impossible de suggérer aucun système qui pourrait obvier à la difficulté dont il est question.

*Question 7.*—L'extension et la réduction de circulation sont-elles aussi subites et aussi grandes, depuis quelques années, qu'elles l'étaient autrefois dans les provinces d'Ontario et Québec; et la circulation varie-t-elle, et jusqu'à quel point, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick? Dans ce cas, à quelles époques de l'année et pour quelles raisons?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—En 1866 et 1867, l'extension et la diminution n'ont pas été aussi grandes qu'autrefois dans la province d'Ontario et de Québec; dans ces deux années, la différence entre les deux extrêmes a été de 20 pour cent. En 1865, la différence a été 43 pour cent. Depuis 1858, la moyenne a été d'environ 26 pour cent. L'usage de l'argent monnayé américain a considérablement diminué la circulation des billets de banque, c'est pourquoi les fluctuations de ces derniers n'ont pas été aussi fortes dernièrement qu'elles l'étaient lorsqu'ils constituaient le seul agent de circulation du pays.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la circulation ne varie que très-peu durant toute l'année, parce qu'il n'y a là aucune branche d'industrie qui exige de forts et subits déboursés à certaines saisons. Il ne s'y trouve aussi aucun billet d'une dénomination moindre que les billets de \$4 et \$5 émis par le gouvernement provincial, et par conséquent il y a dans la circulation une grande quantité d'argent monnayé britannique. Ainsi que je l'ai déjà dit, les banques elles-mêmes ne peuvent émettre de billets au-dessous de \$20.

Dans le Nouveau-Brunswick, le maximum de la circulation se manifeste en juillet ou août, et le minimum en février ou mars, et la différence entre eux est d'environ 20 pour cent. L'extension commence à l'ouverture de la navigation, lorsque de fortes sommes sont réclamées par les fabricants de bois, les propriétaires de moulins, les navigateurs, etc., et en juillet et août une grande partie de la circulation est absorbée par la classe agricole,

*M. Allan.*—Je ne suis pas au fait de l'état de l'extension et de la réduction dans les provinces maritimes, mais il y a sans aucun doute une grande différence entre le Haut et le Bas-Canada à cet égard.

Dans le Haut-Canada, à l'époque de la récolte, de même qu'au commencement du printemps, une grande quantité d'argent est requise; au-delà de ses besoins aux autres époques de l'année, pour récolter, engranger et ensuite transporter au marché ou à un point d'arrêt les produits du pays. Le Bas-Canada n'en a pas besoin d'autant pour cet objet, mais le paiement des droits sur les marchandises importées, au printemps et à l'automne, augmente l'escompte des banques, surtout à Montréal, où la plus forte partie des droits est payée. Je ne vois aucune raison, à moins que ce ne soit la diffusion de la richesse entre les mains du peuple et la rapidité croissante des communications, pour laquelle cette extension doive être moindre maintenant qu'elle ne l'a été les années précédentes.

*M. Stephens.*—Ma réponse se trouve dans celle à la question 6.

*M. Rac.*—L'extension et la réduction ne sont pas aussi fortes, mais elles ont lieu plus soudainement depuis quelques années qu'autrefois, en conséquence des améliorations apportées dans les voies de communication.

*M. Stevenson.*—Les époques d'extension et de réduction sont assez bien constatées dans les provinces d'Ontario et de Québec. L'extension et la réduction peuvent néanmoins varier dans les différentes parties des provinces. Dans les ports de mer, elles ne sont pas les mêmes que dans les districts agricoles, mais les époques où elles se manifestent sont bien connues des banques, qui se préparent en conséquence. Avant que la monnaie d'argent n'eût remplacé autant qu'elle le fait aujourd'hui les billets de banque, l'extension dans ces environs était la plus forte vers le milieu de décembre, et la réduction s'opérait jusqu'au milieu du mois de mai de l'année suivante, époque à laquelle elle atteignait le plus bas point; à partir de ce tems, l'extension recommençait et se continuait jusqu'en décembre. Dans les districts agricoles, la plus forte extension a lieu vers le milieu de novembre. La réduction se fait ensuite jusque vers le milieu de janvier, et l'extension recommence et se poursuit jusqu'à l'ouverture de la navigation, après quoi survient une réduction rapide. Une légère extension commence lorsque la toison des moutons est apportée sur le marché, et ensuite il se fait une réduction constante jusqu'à ce que l'on commence le mouvement des récoltes.

*M. Vézina.*—L'extension et la réduction sont plus soudaines et plus grandes à présent qu'elles n'étaient autrefois, et la circulation varie beaucoup, surtout depuis que l'abondance des monnaies étrangères a affecté si considérablement le marché monétaire du pays. Le changement soudain de l'extension, de la réduction et de la circulation a lieu au printemps et à l'automne.

*M. Woodside.*—L'extension et la réduction sont tout aussi fortes qu'autrefois dans Ontario. Je ne sais pas ce qui en est à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. L'extension a lieu à l'automne et la réduction en novembre et décembre. L'extension a lieu de nouveau en janvier, février et mars, et la réduction en avril, mai et juin.

*M. Cartwright.*—Je pense que l'extension et la réduction sont tout aussi fortes qu'autrefois dans Ontario, mais je ne pense pas que l'on puisse faire une réponse positive à cette question tant que l'énorme quantité d'argent américain maintenant en circulation ne sera pas retirée ou placée. La principale extension dans Ontario a lieu en automne, parce que c'est alors qu'il faut déplacer les récoltes, mais il y a des accroissements moindres, quelquefois très importants, à diverses autres époques. Les rapports publiés par la *Gazette du Canada*, en les corrigeant de manière à tenir compte de la présence de l'argent monnayé américain, peuvent fournir des données assez satisfaisantes sur ce point.

*M. Strathy.*—L'extension et la réduction qui la suit dans Ontario sont aussi soudaines qu'autrefois, et peut-être plus, en conséquence de l'accroissement constant des récoltes. L'augmentation de la circulation commence au milieu de septembre et s'accroît subitement pendant trois mois, après quoi commence une diminution correspondante.

*M. Hague.*—En réponse à votre question, j'ai l'honneur de soumettre le tableau suivant des extensions et réductions qui ont eu lieu dans la circulation monétaire des banques de la ci-devant province du Canada, pendant les dix dernières années;—

TABLEAU de la plus haute et de la plus basse circulation des billets de banque de la ci-devant province du Canada, de 1857 à 1865 inclusivement.

| Années. | Mois.        | Plus haute circulation. | Mois.         | Plus basse circulation. | Extension et réduction. |
|---------|--------------|-------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------|
|         |              | \$                      |               | \$                      | \$                      |
| 1857    | Janvier..... | 11,873,730              | Décembre..... | 8,757,315               | 3,116,415               |
| 1858    | Octobre..... | 10,177,414              | Mai.....      | 7,682,350               | 2,495,064               |
| 1859    | Octobre..... | 11,236,055              | Mai.....      | 8,122,125               | 3,113,930               |
| 1860    | Octobre..... | 14,756,242              | Mai.....      | 9,478,440               | 5,277,802               |
| 1861    | Octobre..... | 15,259,202              | Avril.....    | 10,036,451              | 5,222,751               |
| 1862    | Février..... | 12,812,268              | Décembre..... | 9,868,997               | 2,943,027               |
| 1863    | Octobre..... | 11,288,890              | Mai.....      | 8,372,567               | 2,916,323               |
| 1864    | Janvier..... | 10,982,726              | Août.....     | 8,525,475               | 2,457,251               |
| 1865    | Octobre..... | 14,258,655              | Juillet.....  | 8,169,289               | 6,189,366               |

L'extension de la dernière année de cette période a été, je crois, la plus forte que l'on eût encore vue, car elle eut entièrement lieu dans un espace de trois mois. L'année suivante, le système des billets provinciaux fut inauguré, et la Banque de Montréal commença à retirer la circulation de ses billets. Ces deux causes suffiraient à déranger tout calcul relativement à la variation dans les émissions totales des deux dernières années.

L'état suivant implique la plus haute et la plus basse circulation monétaire des banques de la ci-devant province du Canada (autres que la Banque de Montréal), pour 1866 et 1867.

| Années. | Mois.        | Plus haute circulation. | Mois.     | Plus basse circulation. | Extension et réduction. |
|---------|--------------|-------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------|
|         |              | \$                      |           | \$                      | \$                      |
| 1866    | Mars.....    | 9,330,226               | Août..... | 7,252,297               | 2,077,929               |
| 1867    | Octobre..... | 9,659,534               | Août..... | 7,411,962               | 2,247,572               |

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Pour Québec et Ontario, oui ; l'extension est plus grande en automne, en conséquence du transport et de l'expédition de la récolte.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—L'extension et la réduction sont plus subites depuis quelques années, à cause des plus grandes facilités qui existent aujourd'hui pour l'écoulement des produits du pays.

*M. Jack.*—La circulation ne varie pas beaucoup dans la Nouvelle-Ecosse ; une bonne saison de pêche ou une bonne récolte l'augmentent parfois, mais pas d'une manière considérable.

*M. Rowley.*—Je ne connais rien de l'extension et de la réduction de la circulation monétaire dans Québec, Ontario et le Nouveau-Brunswick. Dans la Nouvelle-Ecosse, mon expérience à ce sujet est presque entièrement limitée aux opérations de la banque à laquelle je suis attaché. Notre circulation augmente invariablement en automne, en conséquence des besoins de la récolte et du commerce d'automne. Durant les mois compris entre août et décembre, les demandes d'escompte sont toujours plus fortes. Les pêcheurs apportent leurs chargements au marché, et les marchands et commerçants ont besoin d'avances pour l'achat de leurs approvisionnements d'hiver, ce qui cause nécessairement une extension dans les affaires des banques, et par conséquent une augmentation de circulation.

*M. Killam.*—Dans la Nouvelle-Ecosse, l'on a toujours pu se procurer de l'argent aux banques, en donnant de bonnes garanties, à 6 pour cent d'intérêt.

*M. Wilmot.*—Je n'ai pas prêté beaucoup d'attention aux variations de la circulation dans d'autres provinces que le Nouveau-Brunswick ; elle a toujours été influencée par l'état du

commerce d'importation et d'exportation. Je l'ai vue parfois, dans le Nouveau-Brunswick, réduite des quatre cinquièmes en dix-huit mois, pour cause d'importations excessives et de dépression dans la valeur des exportations sur les marchés étrangers. Une pareille réduction était très nuisible au commerce indigène et causait le départ d'un grand nombre d'agriculteurs et d'artisans pour les États-Unis. Notre système de banque est plutôt devenu un système de courtage et de commerce de change sur l'étranger, qu'un système propre à faciliter le développement des manufactures et autres industries indigènes du pays.

*M. Lewin.*—La circulation des billets de banque augmente généralement, dans le Nouveau-Brunswick, de 20 à 25 pour cent entre mai et novembre, parce que le bois fabriqué durant l'hiver est alors apporté sur le marché ; et comme les moulins à scies, les chantiers de construction et les autres manufactures sont en pleine activité pendant cette période, il faut une plus grande circulation monétaire.

*Question 8.*—Pouvez-vous recommander quelque plan par lequel les banques existantes pourraient donner au public la garantie des bons de l'État pour leurs émissions de billets, et faire en même temps des affaires profitables, s'il leur était accordé du temps pour adapter leur fonctionnement actuel à un pareil système, soit par l'augmentation de leur capital, le retrait graduel de leur circulation, ou autrement ?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Les banques de la Puissance pourraient faire des affaires profitables, s'il leur était permis d'émettre leurs propres billets, garantis par un dépôt d'effets publics, si on leur permettait de retirer l'intérêt des valeurs déposées, et si elles étaient déchargées de la taxe de un pour cent sur leur circulation, et de l'obligation de posséder dix pour cent de leur capital en effets publics, et pourvu aussi qu'on leur accordât un temps suffisant pour effectuer ce changement.—Voir réponses aux questions Nos. 3, 6 et 9.

*M. Allan.*—Si les banques étaient obligées de posséder des effets publics pour couvrir en totalité leurs émissions de billets, cela réduirait considérablement le volume de la circulation, ainsi que le chiffre de leurs profits. Je ne vois pas comment on pourrait éviter cela.

*M. Stephens.*—Je ne puis suggérer aucun moyen sûr d'introduire dans les chartes de nos banques existantes le principe de la garantie compulsive de leurs billets au moyen d'effets publics, parce que je crois que toute tentative de cette nature ne serait qu'ajouter une nouvelle expérience à celle de la loi actuelle des Banques Nationales des États-Unis, qui a déjà eu l'avantage d'une législation expérimentale de vingt ans sans que l'on y ait jamais mis ses principes généraux en question ; la seule chose qu'y ait fait le législateur pendant cette période a été d'apporter différents amendements aux défauts de la loi, qui se trouve aujourd'hui, dans l'estime du peuple de cette nation, fonctionner avec un succès presque incontesté. Il ne serait donc pas sage, à mon avis, de n'adopter qu'une partie du système, mais il vaudrait mieux le prendre en entier, tout en y apportant les améliorations que l'expérience pourrait suggérer.

*M. Rae.*—Je ne le puis.

*M. Stevenson.*—Je renvoie à ma réponse à la question No. 6. J'espère, cependant, que l'on ne regardera pas comme une digression si j'ajoute que je crois que les émissions des banques, sous leurs chartes actuelles, avec certaines restrictions et une assez bonne administration, seraient parfaitement sûres. Il y aura danger si les banques font des avances à des personnes non engagées dans le commerce, et l'on en a ressenti les effets dans le cas de la Banque du Haut-Canada et de la Banque Commerciale ; mais si les

opérations d'une banque sont limitées en général à l'escompte des effets provenant de transactions commerciales, ou basés sur un accroissement de facilités commerciales, la convertibilité des émissions de billets sera parfaitement assurée. Sous un pareil système de banque, le capital actif sera employé au développement des ressources du pays, et la monnaie sera basée sur des produits ou autres articles constituant la richesse nationale. Ces opinions sont soutenues par M. Walker, éminent économiste américain, qui écrivait récemment sur la monnaie courante :—" Les billets de banque sont basés sur des produits existants, à la portée de la société, et par conséquent les représentent. Les billets de l'État représentent les produits de l'industrie consommés, et par conséquent en dehors de l'atteinte de la société. Il y a donc une différence radicale entre ces deux espèces de valeurs." Les billets de banque représentent la richesse d'une nation,—ceux de l'État représentent la dette. Et à propos du système monétaire basé sur des effets publics, il dit aussi :—" Quant à l'utilité d'une dette publique comme base d'un système monétaire national, il n'est aucunement nécessaire d'avoir un pareil fondement pour aucun système monétaire réclamé par le bien de la nation. C'est un faux et pernicieux système que celui qui repose sur la dette nationale." Et un éminent banquier anglais, M. Gilbart, écrit :—" L'objection qui s'oppose à ce que les banques achètent des effets publics, est que ces titres (de la dette publique) sont toujours en baisse lorsqu'on a besoin de l'argent ; et s'il était passé une loi obligeant les banques à placer leurs fonds dans des effets qui, dans un cas pressant, ne pourraient être réalisés sans perte, ce ne serait guère mieux qu'un acte de confiscation." L'on sait parfaitement qu'en 1847 et 1866, la Banque d'Angleterre a refusé de faire des prêts sur la garantie d'effets publics. Au printemps de 1847, en conséquence des mauvaises récoltes, les créanciers étrangers firent de grandes demandes de céréales. Un remboursement ultérieur est bien différent d'une convertibilité immédiate ; et des placements faits dans des effets qui ne peuvent être vendus, qui ne sont pas remboursables à demande, et sur lesquels il est impossible, dans un temps de panique, d'emprunter de l'argent, doivent être regardés comme un moyen, non pas de prévenir, mais de précipiter la banqueroute.

La tendance générale dans la Puissance, et manifestement dans toute la province d'Ontario, est de faire le commerce de banque en vertu de chartes ne variant pas essentiellement de celles maintenant en vigueur ; et il me semble qu'il vaudrait mieux diriger cette tendance plutôt que d'établir un nouveau système.

Il me serait impossible de dire comment les banques pourraient adapter leurs opérations actuelles à un nouveau système sans causer un grand tort au commerce.

*M. Vézina.*—Je n'ai aucun plan à suggérer qui ne serait pas préjudiciable aux banques.

*M. Woodside.*—Je ne le puis : je ne pense pas qu'on puisse le faire, excepté par l'abolition des lois d'usure, après quoi le taux d'intérêt plus élevé que pourraient exiger les banques les indemniserait, quoique le public y perdrait fortement.

*M. Cartwright.*—Je ne pense pas que la chose puisse se faire sans plus ou moins de pertes pour les banques.

*M. Strathy.*—Il n'y a aucun doute que l'on pourrait inaugurer une circulation monétaire basée sur des effets publics, et cela sans probablement diminuer les profits des banques pour répondre aux besoins du pays. Cependant, sous un pareil système, le capital actuel du Canada serait loin de suffire ; et, de plus, les effets du gouvernement et les espèces sont deux choses tout-à-fait différentes comme garanties. On ne peut répondre absolument que les effets publics de la Puissance ne pourraient pas, sous certaines circonstances, être dépréciés à un point indéfini, comme c'est le cas pour ceux du gouvernement américain, de même que pour les bons de plusieurs puissances continentales.

*M. Hague.*—La raison pour laquelle la circulation de leurs billets est un point important pour les banques canadiennes, est que leurs dépôts sont très minimes comparativement à leur capital. Les dépôts dans la Grande-Bretagne, ainsi que dans les autres colonies et dépendances de l'empire, sont beaucoup plus forts que dans les provinces. Il est intéressant de remarquer que la proportion des dépôts relativement au capital augmente graduellement et lentement. Lorsque viendra le temps où les dépôts seront dans la même propor-

tion, relativement au capital, que les dépôts et la circulation réunis le sont aujourd'hui, il est probable que, toutes choses étant égales d'ailleurs, les banques pourront faire d'aussi grandes affaires qu'à présent avec le même capital.

A en juger par le passé, je dirais que cela peut avoir lieu dans sept ans, pourvu qu'il ne survienne aucune perturbation monétaire, pendant ce tems, causée par de mauvaises récoltes ou des complications politiques. S'il survenait quelque cause perturbatrice de cette nature, il faudrait probablement de dix à quinze ans pour amener ce résultat. Cependant, cela ne permettra aux banques que d'accorder le même montant d'escompte, après ce laps de tems, que celui qu'elles accordent aujourd'hui.

Comme l'on peut prévoir que les besoins du commerce se seront beaucoup accrus pendant cette période, il est évident qu'une législation comme celle que l'on propose augmenterait considérablement la rigidité du marché monétaire et priverait la classe commerciale des avantages qu'elle retirerait, sans cela, de l'accumulation de la richesse dans le pays.

Il est impossible de se soustraire à ce résultat sous aucun arrangement possible. Si l'époque où les banques devraient couvrir entièrement leurs émissions de billets par des effets publics était fixée à sept ans, et s'il leur fallait acheter graduellement ces effets dans ce but, elles auraient d'autant moins à prêter chaque année qu'elles prêteraient de plus en plus fortes sommes au gouvernement.

En ce qui touche aux profits des banques, il est probable que l'obligation où elles seraient de prêter au gouvernement ne les diminuerait pas sensiblement d'une manière directe. L'amoindrissement des ressources des hommes d'affaires exposerait cependant les banques à de plus fortes pertes qu'elles n'y seraient autrement exposées, ce qui est un résultat fort peu à désirer.

Quant à pourvoir au changement au moyen d'une augmentation de capital, ce moyen, à mon avis, serait parfaitement illusoire, excepté dans la supposition très improbable que tout le surcroît de capital viendrait de l'extérieur.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—En retirant leur propre circulation et la remplaçant graduellement par des billets de l'Etat.

*M. Rowley.*—Cette question trouve une excellente réponse par l'examen du fonctionnement de l'acte de banque des États-Unis. Lorsqu'ils changèrent leurs banques particulières et d'Etat en banques nationales, les affaires du pays n'éprouvèrent ni arrêt ni révolution, et les banques ne cessèrent pas de faire des affaires aussi bonnes et aussi profitables qu'auparavant. Quelques légères questions de détail, comme l'abandon de leurs anciennes chartes et leur réorganisation sous le nouveau système, semblent tout ce qu'elles eurent à faire.

Le tems accordé pour le retrait et le remboursement de leurs anciens billets fut de trois ou cinq ans; ma mémoire me fait défaut quant à la période précise.

*M. Wilmot.*—Le meilleur moyen serait certainement par l'accroissement de leur capital, en permettant aux porteurs d'effets publics de devenir actionnaires; mais je ne vois pas que les banques existantes, en plaçant leurs réserves métalliques en effets publics, fussent nécessairement restreindre les facilités qu'elles accordent aujourd'hui au public, car en les déposant entre les mains du contrôleur de la monnaie, elles recevraient en retour des billets de circulation pour une grande partie du montant déposé, qu'elles pourraient prêter à leurs clients; en même tems, elles recevraient un intérêt du gouvernement sur les sommes ainsi déposées; les bénéfices qu'elles feraient de cette manière, ainsi que les escomptes qu'elles feraient sur leurs dépôts, et leurs profits sur lettres de change, leur permettraient de faire de meilleures affaires que sous les chartes actuelles, qui les obligent à garder de fortes réserves de numéraire, sujettes à des demandes subites et parfois à des paniques. Le changement apporté dans le système de banque des États-Unis s'est non-seulement effectué sans causer aucun tort aux banques, en diminuant leurs dividendes ou leurs escomptes au public, mais tout au contraire, et il a eu lieu pendant une guerre désastreuse qui a détruit une immense quantité de propriétés de valeur, et qui a entraîné des taxes énormes.

Question 9.—Si les banques existantes étaient privées du droit d'émettre des billets, excepté sur la garantie d'effets publics, combien de temps faudrait-il, à votre avis, pour adopter les mesures nécessaires par lesquelles leur circulation actuelle pourrait être retirée sans diminuer leurs escomptes? L'effet en serait-il de diminuer considérablement l'escompte qu'elles accordent aujourd'hui au commerce du pays, et dans ce cas, jusqu'à quel point? Ce changement tendrait-il à accroître le taux de l'intérêt?

Réponses de—

*M. Paton.*—Quatre ans après l'expiration de leurs chartes suffiraient aux banques pour leur permettre de faire des arrangements pour continuer leurs affaires, avec un papier-monnaie basé sur des effets publics, et pour retirer leur papier-monnaie actuel, disons au taux de vingt-cinq pour cent par année, sans qu'elles fussent obligées de trop diminuer leurs escomptes. Plusieurs banques ont déjà une quantité d'effets publics égale à leur circulation, et celles-ci pourraient entrer immédiatement dans l'arrangement suggéré sans diminuer le chiffre de leurs prêts. Je ne pense pas que le changement tendrait à accroître le taux de l'intérêt.

*M. Allan.*—La restriction imposée aux banques, par laquelle elles ne pourraient émettre que des billets basés sur des effets publics, nécessiterait une diminution immédiate de circulation et d'escompte; et cela subsisterait tant que cette restriction existerait. Comme les affaires des banques seraient aussi considérablement réduites, une augmentation du taux de l'intérêt deviendrait une nécessité immédiate.

*M. Stephens.*—Si les banques existantes étaient soumises à l'opération d'une nouvelle loi de banque, qui restreindrait leurs émissions exclusivement aux billets garantis par des effets publics, deux ans suffiraient amplement pour que toutes les banques de la Puissance pussent acheter les valeurs qu'elles auraient à déposer entre les mains du gouvernement pour garantir leur nouveau papier-monnaie, qui, nécessairement, serait préparé par le gouvernement aussitôt que la loi serait passée, et serait remis aux banques périodiquement, au fur et à mesure qu'elles retireraient leurs anciens billets, qu'elles ne pourraient, de par la loi, émettre de nouveau, non plus que faire le commerce de banque sur aucun autre principe. Cet arrangement ne devrait apporter aucune perturbation dans le cours régulier du commerce de banque, et, suivant moi, ne restreindrait pas le moindrement leurs escomptes ordinaires à leurs clients, parce que pendant ce s'opérerait ce changement des anciennes banques, il en serait établi de nouvelles dans différentes parties de la Puissance, sous la nouvelle loi, ce qui tendrait à diminuer le taux de l'intérêt plutôt qu'à l'accroître.

*M. Rac.*—Afin d'éviter la réduction de leurs escomptes actuels, il faudrait de nouveaux capitaux pour remplacer le papier-monnaie actuel des banques, moins disons vingt-cinq pour cent, ce qui dépasserait six millions de piastres, et je ne puis dire combien il faudrait de temps pour gagner ce nouveau capital, surtout si le placement en était rendu moins encourageant par la diminution de leurs privilèges. Je pense que le changement tendrait à accroître le taux de l'intérêt.

*M. Stevenson.*—La circulation des banques du Canada (y compris la Banque de Montréal), peut être, en moyenne, de..... \$10,000,000  
 Réserve à conserver..... 2,000,000  
 Laissant .....\$ 8,000,000

à employer aux affaires,—ou, en d'autres mots, constituant les moyens de prêts, provenant de la circulation. Cette somme serait perdue. Mais les billets de l'Etat, en vertu des dispositions de l'acte, seraient convertis en "offres légales," disons au montant de \$3,000,000, ce qui porterait à \$5,000,000 la perte des moyens d'escompte. Si les banques actuelles étaient privées du droit d'émettre des billets, excepté sur la garantie d'effets publics, je suis d'avis que le changement de système devrait être opéré graduellement, disons en dix ans. Tout le monde s'accorde à dire que l'effet de baser les émissions de banque sur des effets publics sera de réduire considérablement les facilités de banque. Il est aussi généralement admis que la plus grande rareté de l'argent ou la plus grande gêne aura lieu



lorsqu'il faudra écouler les récoltes. Cette gêne sera plus grande qu'on ne le croit généralement, pour les raisons suivantes :—Les banques, sous le système actuel, pourvoient à l'écoulement des récoltes ; ces avances, avec l'extension ordinaire de la circulation, leur permet de suffire aux besoins de leurs clients. Mais que l'on prive les banques des avantages qui résultent de l'extension de leur circulation, et elles cesseront de pourvoir aux besoins d'une industrie qui n'existe que pendant trois mois de l'année. Elles laisseront leurs moyens disponibles entre les mains des fabricants et des importateurs, engagés dans des affaires constantes, et qui ont ordinairement besoin d'argent durant toute l'année. Lorsque les récoltes seront apportées sur le marché, l'on ne pourra obtenir d'argent des banques pour les écouler, excepté de celles qui possèdent de grands capitaux, et dont une grande partie des fonds sont en Angleterre ou aux États-Unis ; et ces banques ne retireront pas ces capitaux à moins que les affaires reliées à l'écoulement des récoltes ne les rémunère mieux que leurs prêts à New-York et en Angleterre. Prenons la récolte actuelle. Depuis quelque temps l'or vaut à New-York de  $\frac{1}{15}$  à 1 pour cent par jour, pour son usage. Quel avantage y aurait-il, sous un système d'émission de billets basés sur des effets publics, à retirer une seule piastre de New-York pour l'avancer sur des produits ? Comme il y aurait nécessairement une grande rareté d'argent ici pour l'écoulement des récoltes, les agriculteurs seraient entièrement à la merci des capitalistes américains, qui achèteraient à leurs propres conditions, au grand détriment du pays.

*M. Vézina.*—Il faudrait au moins dix ans aux banques pour racheter, de la manière la plus rapide possible, le montant de leur circulation, mais elles ne pourraient le faire sans une grande restriction dans les affaires générales, et sans un dommage considérable porté au commerce. Le changement tendrait certainement à augmenter le taux d'intérêt.

*M. Woodside.*—Si les banques existantes étaient privées du droit d'émettre des billets excepté sur la garantie d'effets publics, cela produirait, je crois, un très désastreux effet sur le commerce du pays, car la diminution des escomptes actuels paralyserait sérieusement toute espèce d'entreprise, et déprécierait la valeur de tous les produits en ruinant beaucoup de ceux qui sont engagés dans le commerce.

Ce changement augmenterait sans doute de beaucoup le taux de l'intérêt, car le commerce de banque est aujourd'hui beaucoup moins profitable en Canada qu'il ne l'est en Angleterre et en beaucoup d'autres endroits.

*M. Cartwright.*—Les banques qui existent aujourd'hui dans Ontario ne pourraient abandonner leur circulation monétaire sans réduire leurs escomptes, à moins qu'elles ne pussent en même temps augmenter leur capital à un montant considérable. Je doute que cela pût se faire *pari passu* avec une opération qui réduirait considérablement les profits que l'on est en droit d'attendre de capitaux placés dans le commerce de banque, au moins en premier lieu. Ainsi que je l'ai déjà dit, les profits faits sur la circulation du papier-monnaie ont toujours formé un fort appoint dans les calculs des banquiers d'Ontario, et je suis fortement porté à croire que les affaires rapidement croissantes de cette province exigent tout et plus que tout le capital de banque qu'elle peut commander, sans qu'on la prive d'aucune partie de celui qu'elle possède aujourd'hui, soit sous forme de capitaux versés, soit sous forme de billets de banque. Si l'on veut priver les banques d'Ontario du droit d'émettre des billets, on ne devrait le faire que le plus graduellement possible. L'on a de fortes raisons de croire que le retrait du privilège d'émettre des billets aurait un effet spécialement désastreux dans Ontario pour les raisons déjà déduites. La diminution des escomptes ne serait probablement pas moindre que cinq millions de piastres pour cette province, et dans un état de choses ordinaire (si l'argent monnayé américain était retiré), elle serait de beaucoup plus forte. Une pareille mesure doit tendre à accroître le taux de l'intérêt, bien qu'il dépende d'une grande variété de considérations si elle l'a réellement élevé ou non. Jusqu'ici le gouvernement canadien n'est guère venu sur le marché monétaire canadien comme emprunteur, et il est impossible qu'il le devienne au montant de plusieurs millions (ce qui serait l'effet direct de cette mesure) sans que cela tende plus ou moins à élever le taux de l'intérêt.

En règle générale, il y a une grande absence de capitaux accumulés que l'on puisse prêter au gouvernement dans la province d'Ontario, et bien qu'il y ait certaines catégories

limitées d'industries qui trouveraient leur avantage à placer des capitaux dans des valeurs publiques, cette mesure ne leur serait d'aucune utilité.

Comme question de convenance, il est très contestable que le gouvernement devrait se porter concurrent pour ce que l'on peut appeler "le fonds actif de prêt" d'un pays, excepté dans les cas d'urgente nécessité, et cela est toujours particulièrement inexcusable dans un pays neuf et croissant.

*M. Hope.*—En consultant le rapport des banques du 31 mars dernier, je vois que leur circulation en papier-monnaie est portée à \$8,742,910, et les espèces monnayées, les lingots et les billets de la province à \$8,537,956, en sorte que la circulation collective des banques (quoi qu'il en soit dans un ou deux cas exceptionnels) ne peut être aujourd'hui très rémunérative; et d'après ces chiffres je ne puis voir comment, si les banques étaient de suite privées du droit d'émettre des billets, il pourrait en résulter une diminution de leurs escomptes légitimes.

En 1859, le capital des banques était de \$24,290,576, et leur papier-monnaie et les dépôts combinés ne s'élevaient qu'à \$21,510,005, tandis que par le dernier rapport je vois que le capital versé des banques est de \$29,044,520, et que les dépôts seuls s'élèvent à \$30,256,502, et ces dépôts augmentent si rapidement et si constamment d'une année à l'autre, à cause de la prospérité constante du pays, que tout inconvénient que les banques pourraient prétendre souffrir par le retrait de leur papier-monnaie ne pourrait être que temporaire, et disparaîtrait bientôt par l'accroissement seul des dépôts, sinon par d'autre cause. Je remarque aussi, par le même rapport, que le montant d'effets publics possédés par les banques est de \$6,872,230, ce qui est plus que suffisant pour garantir les dépôts faits aux banques.

*M. Strathy.*—Si l'on faisait disparaître le papier-monnaie actuel, il s'en suivrait nécessairement une diminution d'escompte, même si le capital des banques était augmenté aussi rapidement que possible. Je pense que la diminution nécessaire des escomptes ne saurait être moindre que dix millions de piastres; le nouveau système monétaire accroîtrait incontestablement le taux de l'intérêt, en causant une rareté continuelle sur le marché monétaire.

*M. Hague.*—J'ai déjà dit que le temps le plus court pendant lequel on pourrait prudemment effectuer ce changement serait de sept ans, pourvu qu'aucune perturbation financière ne survienne dans l'intervalle. Je ne mentionne ceci, cependant, que simplement comme alternative entre un délai et l'initiation d'un pareil changement sans avis suffisant.

Quant à la question générale, ma conviction bien établie est que, pour un pays dont les capitaux réalisés sont minimes, l'économie de ces capitaux est de la plus grande importance, et que le meilleur moyen d'arriver à cette économie est d'avoir une circulation circonspécte de billets de banque, de la nature de celle que nous avons aujourd'hui.

Il ne peut y avoir aucune possibilité de remboursement du papier-monnaie des banques, ou de leur garantie par des effets publics jusqu'à concurrence du montant émis, sans une diminution des escomptes actuels ou futurs. Et même si le changement s'opérait graduellement et que les escomptes, pendant cette transformation, pourraient être aussi élevés qu'ils le sont à présent, les nouveaux et plus grands moyens qui proviendraient de l'accroissement des dépôts seraient détournés des opérations industrielles pour servir à l'usage du gouvernement. Dans le cours du commerce de banque dans la Grande-Bretagne et tous les autres pays commerciaux, les fonds de surplus, c'est-à-dire les dépôts faits dans une banque par un district, ou par une classe de la société, servent aux affaires d'un autre district, ou d'une autre classe, par l'entremise du banquier, qui reçoit les fonds d'une personne et les prête à une autre.

Que l'on prive la classe commerciale de Londres, de Liverpool et de Paris de l'escompte qu'elle reçoit à même les dépôts faits chez les banquiers, et la plupart des hommes d'affaires de ces villes déposeront leur bilan. Cela est évident. Que l'on prive la classe commerciale de toute augmentation d'escompte dont elle a besoin pour répondre au développement croissant du commerce, et il en résultera que le progrès commercial sera enrayé.

Si l'on exigeait que les banques prêtassent au gouvernement, dans le cours de l'année, une somme suffisante pour couvrir toute leur circulation, il faudrait qu'elles retirassent les prêts faits à la classe commerciale au montant de plusieurs millions de piastres.

Cette réduction d'escompte se ferait presque entièrement par les banques d'Ontario, dont la circulation monétaire est forte, parce qu'elles font des affaires principalement parmi une population agricole. Il faut se rappeler que dans la réduction des escomptes, une très légère diminution dans le volume total produit un effet bien plus que proportionné au montant de la réduction.

Il serait impossible d'exagérer les désastres que l'on attirerait sur le pays (dont toutes les parties dépendent mutuellement les unes des autres) par une réduction aussi considérable des escomptes.

Et même si cette difficulté était surmontée, il est presque certain que dans chaque année qui suivrait il y aurait une grande rareté d'argent à l'époque où l'aide des banques serait le plus fortement requise, c'est-à-dire, durant les mois d'automne et d'hiver. Un pareil état de choses entraînerait nécessairement un taux d'intérêt plus élevé, et cela, comme on le sait parfaitement, ne pourrait être empêché par des dispositions législatives.

Un autre effet incident serait l'abaissement du prix des produits, causé par la rareté périodique de l'argent. Cela se ferait nécessairement aux dépens de la classe agricole. Les remises à faire aux grands commerçants en souffriraient en conséquence, et l'entreprise commerciale en serait d'autant gênée.

Les effets du changement projeté seraient donc comme suit :—

S'il était immédiatement adopté,—

De diminuer les facilités d'escompte à la classe mercantile de l'Ouest, au montant de cinq à sept millions de piastres, et de produire une réaction sérieuse dans toutes les parties de la Puissance.

Si l'on donnait du temps pour opérer le changement,—

D'empêcher les escomptes de s'accroître en proportion de l'accroissement de la population et des affaires.

Et dans l'un et l'autre cas, un taux d'intérêt plus élevé, accompagné d'une plus grande incertitude du remboursement des prêts ; une diminution du prix des produits ; de graves fluctuations dans le marché monétaire tous les ans ; une crise financière périodique.

L'on sait fort bien qu'avec toutes les ressources qui sont aujourd'hui à la disposition des banques, il y a maintenant des saisons de crise financière.

Empêchez par une disposition arbitraire les banques de se servir du crédit dont elles peuvent faire usage pour passer une époque difficile, et vous augmenterez d'autant l'étendue de la détresse financière.

Si quelques-unes de ces conséquences n'ont pas lieu aux Etats-Unis sous le système de Banques Nationales actuel, on peut l'attribuer à plusieurs causes :—

*Premièrement.*—Au gonflement de leur monnaie.

*Secondement.*—A la conformation géographique différente du pays, qui fait que le mouvement des récoltes vers les marchés, et la demande d'argent qui en résulte, a lieu à différentes époques de l'année dans les différents Etats.

*Troisièmement.*—A la variété des ressources du pays et au fait qu'il contient en lui-même un vaste réservoir de capitaux inactifs, une région qui produit l'or et l'argent, une forte population de consommateurs, plusieurs débouchés d'hiver sur l'océan, et des canaux qui sont ouverts en toutes saisons.

En mettant de côté le fait que le système des Banques Nationales n'a jamais été appuyé sur la base des espèces, il est complètement erronné et illusoire de croire ou prétendre que le système de banque d'un pays comme les Etats-Unis peut convenir à un pays dont les conditions sont aussi essentiellement différentes des siennes que celles du Canada.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—La substitution des billets de l'Etat prendrait trois ans sans entraîner aucune nécessité de réduire les escomptes ou de troubler les relations commerciales en aucune manière.

*M. Rowley.*—Le changement pourrait être limité à environ cinq années environ, ce qui serait suffisant pour permettre à chaque banque d'opérer le changement nécessaire sans produire d'inconvénients ni pour elle-même, ni pour ses clients ; et le changement pourrait être opéré très graduellement dans la proportion d'un cinquième de la circulation annuellement, c'est-à-dire que chaque banque prendrait un cinquième de son capital dans les nouvelles émissions de billets, chaque année.

Je ne puis comprendre pourquoi l'introduction d'un pareil changement comme celui qui deviendrait nécessaire sous un acte de Banque Nationale aurait l'effet de réduire les escomptes; il n'a pas produit cet effet, que je sache, aux Etats-Unis, lorsque ce pays adopta ce système. Et je ne vois pas, non plus, pourquoi un pareil changement tendrait à accroître le taux de l'intérêt; il n'a pas eu cet effet aux Etats-Unis.

*M. Wilmot.*—L'expérience du changement fait aux Etats-Unis est la meilleure réponse à cette question. L'établissement d'un système de Banques Nationales libres a permis de donner plus de facilités de banque au commerce du pays; des affaires qui se faisaient autrefois à crédit ont, par l'accroissement de la circulation, été faites au comptant; le taux de l'intérêt a été plus régulier et plus égal, et n'a pas été sujet aux fluctuations qu'il éprouve sous notre système.

*M. Lewin.*—Les banques existantes escomptent ordinairement autant que le leur permet une administration prudente de leurs affaires, et elles seraient forcées de réduire le chiffre de leurs escomptes au public de toutes les sommes placées en effets publics.

Comme le taux de l'intérêt est limité par la loi à 7 pour cent et qu'il se fait rarement des transactions à d'autre taux, je ne vois pas comment il en serait affecté; mais je crois que tout changement qui est de nature à rendre la circulation monétaire plus difficile ou plus coûteuse à se procurer, et par conséquent de moindre valeur pour les banques, est un encouragement pour celles-ci d'accorder plus de facilités aux importateurs et exportateurs qui trafiquent de change étranger, et moins aux fabricants de bois, aux industriels et aux artisans qui ont besoin d'argent pour faire leurs affaires.

*Question 10.*—Pensez-vous que le système actuel, en vertu duquel une partie de la circulation monétaire de la Puissance est basée sur une émission directe de billets de l'Etat, savoir: en vertu de l'acte 29-30 Vict., ch: 10, de la ci-devant province du Canada, et en vertu de l'acte chapitre 39, Acte Revisé, titre ii, de la province de la Nouvelle-Ecosse, accompagné du système des émissions indépendantes par les banques elles-mêmes, soit satisfaisant dans son fonctionnement? Le public préfère-t-il les billets de l'Etat à ceux des banques, et les banques qui émettent leurs propres billets sont-elles placées dans une position désavantageuse, et sous quel rapport? Exposez amplement le résultat de votre expérience du fonctionnement et de l'effet de la coexistence de ces deux systèmes? L'introduction du système des "offres légales" a-t-elle produite une réduction sensible dans le chiffre des espèces du pays, et causerait-elle, étant généralisée, une nouvelle réduction assez considérable pour déprécier la valeur des "offres légales"? Exposez amplement vos opinions sur tous ces points.

*Réponses de—*

*M. Paton.*—L'acte des billets provinciaux de 1866 autorisait le gouvernement à émettre une quantité limitée de billets "offres légales" à toute banque qui, sous certaines conditions, serait disposée à retirer ses billets de la circulation et à émettre des billets de l'Etat.

La seule banque qui profita de cet acte fut la Banque de Montréal. Cette institution possédait déjà un si fort montant d'effets publics qu'elle pouvait sans inconvénient retirer son papier-monnaie de la circulation et le remplacer par les "offres légales." Lorsque l'acte ci-dessus fut passé, le gouvernement crut nécessaire d'emprunter environ quatre millions de piastres en Canada, et il se proposait d'émettre des bons portant un fort intérêt, et en petites sommes. Comme cet emprunt aurait été couvert par des dépôts retirés des banques, je crois qu'il était plus dans l'intérêt de ces institutions que le gouvernement émit une quantité limitée "d'offres légales," plutôt que de voir leurs dépôts fortement et rapidement diminuer. Les billets émis par le gouvernement n'ont jamais dépassé le montant du papier-monnaie de la Banque de Montréal. Je suis d'avis que l'acte qui

autorisait l'émission d'un montant limité d'offres légales, accompagné du système des émissions indépendantes par les banques elle-mêmes, a fonctionné d'une manière satisfaisante.

Le public ne fait aucune différence entre les billets des banques et ceux du gouvernement, et ils circulent tous librement et au pair.

Il n'y a aucun doute que la Banque de Montréal n'ayant pas à protéger son propre papier-monnaie, et se trouvant l'agent financier du gouvernement, et la seule banque qui se serve du billets de l'État, se trouve placée dans une position très avantageuse, comparativement aux autres banques.

L'introduction du système des "offres légales" a réduit la quantité du numéraire dans le pays, parce qu'autrefois toutes les réserves étaient en or, tandis qu'aujourd'hui elles sont partie en or et partie en "offres légales." La Banque de l'Amérique Britannique du Nord garde environ un quart de sa réserve en "offres légales," ou \$200,000 à \$300,000. D'autres banques possèdent aussi une certaine quantité de ces billets. La réserve de la Banque de Montréal peut se composer en partie d'offres légales, mais je ne puis dire en quelle proportion.

Dans le cas où tout le papier-monnaie du pays consisterait en billets de l'État, les espèces diminueraient incontestablement de beaucoup; mais il ne s'en suivrait pas nécessairement que la valeur de ces billets serait dépréciée, parce qu'il faut toujours supposer que la réserve que devrait garder le gouvernement serait maintenue, et que les billets seraient remboursés en espèces chaque fois qu'ils seraient présentés. Voir réponses aux questions 4 et 5.

*M. Allan.*—Je ne sache pas que le public montre la moindre préférence pour les billets de l'État sur ceux des banques. La manière dont les "offres légales" ont été mises en circulation a fait tort à toutes les banques, excepté la banque favorisée par l'entremise de laquelle les émissions ont été faites, parce que cette banque étant aussi la banque dans laquelle le gouvernement fait ses dépôts, elle impose un mode de règlement avec les autres banques inutilement oppressif et incommode. Pour bien faire fonctionner le système, chaque banque devrait, suivant sa position, être traitée de la même manière, et si l'on jugeait à propos de ne mettre en circulation que des "offres légales" ou billets de l'État (ce que je ne conseillerais pas), la chose pourrait se faire au moyen d'une convention avec les banques, et en leur payant une indemnité qui pourvoierait à l'extension nécessaire.

Une grande extension donnée au système des "offres légales" réduirait incontestablement la quantité des espèces dans le pays, parce qu'elles seraient inutiles, excepté pour le remboursement des billets. Je ne pense pas, cependant, que cette réduction serait poussée assez loin pour déprécier la valeur des billets de l'État, si l'on pouvait toujours les échanger contre de l'or à volonté.

*M. Stephens.*—Le système actuel d'émission directe de papier-monnaie par le gouvernement, et en même tems des émissions indépendantes des banques, ne pourra jamais, à mon avis, fonctionner d'une manière satisfaisante, soit dans l'intérêt des banques, soit dans celui du gouvernement. S'il faut adopter l'un des deux systèmes, il faut en même tems qu'il soit exclusif. Nous sommes cependant maintenant arrivés à un point, dans le commerce de banque comme dans le caractère de spéculation qui existe dans le commerce du pays, où il nous faut absolument adopter une monnaie garantie par des bons de l'État, ou représentée par un papier directement émis par le gouvernement. Dans ce dernier cas, outre les objections que j'ai déjà exposées, je crois que le profit des banques serait tellement réduit par la perte de leur circulation monétaire, que les capitalistes seraient grandement détournés d'entrer dans cette industrie, en laissant de côté les objections que l'on peut raisonnablement apporter à l'émission de papier-monnaie par l'État. Je suis convaincu que le public le préférerait au papier-monnaie émis sur le seul crédit des banques et les banques qui émettraient leurs propres billets souffriraient en proportion de cette préférence. Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion autorisée sur le fonctionnement du système des "offres légales," au sujet de la réduction des espèces, n'y ayant pas donné une attention suffisante.

*M. Rae.*—La coexistence de deux espèces de papier-monnaie ne peut fonctionner d'une manière satisfaisante. La quantité de billets de banque qui se trouve aujourd'hui

dans le pays me porte à croire que le public ne préfère pas ceux qui sont émis par le gouvernement. Dans la liquidation des balances de banque, celles qui émettent leurs propres billets pourraient être placées dans une position désavantageuse dans différentes parties du pays, où sont établies les comptoirs de la Banque de Montréal. Je pense que le système des billets de l'Etat a eu l'effet de réduire le volume des espèces dans le pays; mais comme les rapports mensuels maintenant exigés par le gouvernement mentionnent en une seule somme le montant en caisse de numéraire et de billets provinciaux, l'on ne peut établir si tel est ou non le cas.

*M. Stevenson.*—Je suis d'avis que nous n'avons pas encore eu le temps d'éprouver le système actuel sous lequel une partie de la circulation monétaire de la Puissance est composée d'une émission directe de billets de l'Etat. L'introduction du papier-monnaie d'Etat n'a eu lieu qu'en octobre 1866. De plus, une valeur de quelques millions en argent monnayé des Etats-Unis est en circulation, et coexiste avec le cours monétaire, ce qui déplace proportionnellement et le papier d'Etat et les billets de banque. Le public ne paraît pas avoir de préférence pour les billets de l'Etat sur ceux des banques: le sentiment de sécurité paraît être le même. Je ne pense pas que les banques qui émettent leurs propres billets souffrent aucun désavantage, à part celui qui résulte de l'inconvénient de ce que les billets de l'Etat sont payables à Toronto lorsqu'ils sont émis dans la province de Québec, et que ceux qui sont émis dans celle d'Ontario sont payables à Montréal. Lorsque l'on a besoin de fortes sommes en or pour l'exportation, afin de payer des créanciers étrangers, il est incommode, à cause du délai, et coûteux de remettre des billets de l'Etat à des endroits éloignés pour leur remboursement.

Depuis l'introduction du système des billets de l'Etat, les banques n'ont pas, je crois, gardé autant d'espèces monnayées qu'autrefois. Je ne puis dire jusqu'à quel point le volume des espèces a été réduit. Les banques envoient à l'auditeur le compte de la proportion des billets de l'Etat et de l'or qu'elles ont en caisse, et elle est inscrite dans le rapport mensuel sous le titre: "Espèces, lingots et billets provinciaux;" mais il n'est fait aucune distinction de ces valeurs dans les rapports publiés dans la *Gazette*. En l'absence de tout renseignement positif à ce sujet, j'évalue la réduction entre un tiers et la moitié.

J'ai dit plus haut qu'il ne s'est pas encore écoulé assez de temps depuis l'introduction des billets provinciaux pour nous donner l'occasion de mettre le nouveau système complètement à l'épreuve; en d'autres termes, nous n'avons pas encore de données suffisantes pour que nous puissions nous former une opinion exacte du fonctionnement et des effets de la coexistence des deux systèmes. Il faudrait que le système du gouvernement fût soumis à des épreuves, comme celles que l'on a souvent eu à traverser, provenant du manque de récoltes, de la dépression et des vicissitudes du commerce, et de la réaction qui s'en suit, lorsque le papier-monnaie retourne promptement à l'endroit où il a été émis, ce qui établit une saignée constante sur l'or encaissé, ou une demande de lettres de change sur l'Angleterre, pour payer les créanciers étrangers. Grâce à la sympathie active qui existe entre les bureaux de direction des banques (généralement composés des plus riches marchands) et le public commerçant, et en grande partie à l'identité de leurs intérêts, les époques dont je parle ont été traversées sans affecter très gravement le crédit ou la sécurité des porteurs de billets. Si l'introduction du système des billets de l'Etat devenait générale, à l'exclusion des billets de banque, il me semble que le volume des espèces monétaires du pays en serait considérablement réduit, et dans les temps de gêne, provenant des causes déjà mentionnées, et de l'augmentation des émissions par l'accroissement rapide des dépenses, il y aurait des demandes sur le trésor de la Puissance qu'il serait difficile et peut-être impossible de satisfaire. La seule ressource qui resterait—les bons de l'Etat—ne pourrait alors, je le crains, être facilement employée pour le remboursement du papier-monnaie; ils seraient certainement en baisse lorsqu'on aurait besoin d'argent; et l'absence de sympathie entre la source de production et les affaires du pays empêcherait cette harmonie d'action qui a fait, dans le passé, surmonter les difficultés, et qui a permis aux billets de banque du pays de se maintenir au niveau de l'or.

*M. Vézina.*—Non: et pour les raisons que j'ai données dans ma 4ème réponse. Le public préfère les bons du gouvernement à ceux des banques quand il s'agit de transmettre une forte somme ailleurs. Les billets du gouvernement d'une forte dénomination procurent un moyen facile et avantageux d'opérer le transport—mais les banques peuvent pro-

curer le même avantage si elles le veulent. Jusqu'ici la coexistence des deux systèmes n'a pas été préjudiciable, parce que les bons du gouvernement n'ont fait que remplacer la circulation de la banque de Montréal. L'introduction du système des "offres réelles" (*legal tenders*) doit avoir produit une réduction matérielle dans la quantité d'espèces du pays—je veux parler de l'or—et il serait facile de le constater en s'assurant du montant d'espèces d'argent en la possession des banques.

*M. Woodside.*—Je considère que le système actuel, en vertu duquel une partie de la circulation monétaire de la Puissance se compose de billets directement émis par le gouvernement, accompagné du système des émissions indépendantes par les banques elles-mêmes, n'est pas satisfaisant dans son fonctionnement. Je pense que le public ne préfère pas les billets de l'Etat aux billets des banques, car j'ai vu payer deux pour cent pour changer les billets de l'Etat contre de l'or, et j'ai vu refuser tout à fait les billets de l'Etat, bien qu'*offres légales*. Les banques qui émettent leurs propres billets se trouvent placées dans une position désavantageuse, car bien qu'elles les remboursent tous les jours en or, ils peuvent être, sur le caprice d'un agent peu scrupuleux du gouvernement, refusés, ce qui causerait un manque de confiance dans le public, et peut-être une irruption des bureaux pour de l'or. Tel a été le cas en octobre dernier, et il peut se renouveler. La perturbation des valeurs à cette époque atteignit des millions de piastres. L'introduction du système des "offres légales" a produit, je n'en ai aucun doute, une réduction importante dans le volume des espèces du pays, mais il est impossible de dire jusqu'à quel point cette réduction a eu lieu, puisque les rapports fournis par les différentes banques n'établissent aucune distinction entre l'or et les billets de l'Etat, comme cela devrait être. L'on ne peut condamner trop fortement l'émission d'un papier-monnaie non-convertible par le gouvernement. Son influence sur les prix est des plus pernicieuses. Le papier-monnaie des banques représente la richesse. Le papier de l'Etat représente la pauvreté et par conséquent est trompeur. Si la circulation monétaire des banques était remplacée par une circulation de l'Etat, je n'ai aucun doute que les "offres légales" seraient bientôt aussi dépréciées que le sont aujourd'hui les *greenbacks* aux Etats-Unis, et peut-être davantage.

*M. Cartwright.*—Je pense que l'acte dont il est question a placé un immense pouvoir entre les mains du gouvernement du jour, et je suis convaincu que ses effets auraient été très désastreux, au moins pour les banques d'Ontario, si le gouvernement, de concert avec la Banque de Montréal, eût fait tout en son pouvoir pour mettre forcément en circulation les huit millions entiers de billets de l'Etat autorisés par cet acte.

Mais de la manière dont les choses ont tourné,—le gouvernement leur ayant laissé prendre leur cours naturel, et s'étant borné à émettre une somme de billets à peine équivalente à celle des billets retirés de la circulation par la faillite de la Banque du Haut-Canada, et par la Banque de Montréal en vertu de son arrangement,—je suis d'opinion que cet acte n'a produit aucune perturbation appréciable, car les faillites de la Banque du Haut-Canada et de la Banque Commerciale remontent clairement à des causes tout-à-fait indépendantes et en dehors des effets de cette mesure.

Mais en même temps je dois dire qu'il est encore au pouvoir du gouvernement de causer un malaise très considérable, s'il se décidait à forcer la circulation de la balance des "offres légales" non émises.

Je ne pense pas que les banques qui émettent leurs propres billets aient, jusqu'à présent, souffert d'inconvénient pratique par l'émission des billets de l'Etat, quoiqu'elles aient incontestablement été forcées par l'agent financier du gouvernement de posséder une certaine quantité de ces billets, qu'elles n'auraient pas gardé autrement. Je crois, cependant, que cela n'a fait simplement que déplacer une valeur égale en or, et que les banques n'ont guère pu en souffrir d'inconvénient jusqu'au point où ce déplacement s'est opéré. Je ne prononce aucune opinion sur ce qu'aurait pu être le résultat si la chose eût été poussée plus loin.

Je pense que la quantité d'or possédée dans le pays a été quelque peu réduite en conséquence de cet acte et de l'arrangement dont j'ai parlé plus haut. Si le système était poussé à ses extrêmes limites, il réduirait considérablement la quantité d'or possédée ici. Il en resterait même très peu, à part ce que conserverait le gouvernement pour rembourser ses émissions. De fait, au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, une circulation basée

sur de l'or, nous aurions une circulation basée sur des "offres légales," et celles-ci ne seraient elles-mêmes basées sur l'or qu'au point mentionné dans l'acte.

Tant que le gouvernement continuerait à rembourser ses billets "offres légales" en or et à demande, je ne pense pas qu'ils subiraient une dépréciation de valeur, mais je crois qu'il est au moins douteux que le résultat indiqué plus haut ne nuirait pas au crédit général et à la bonne réputation du pays.

Je dois ajouter, cependant, que j'ai vu les billets de l'Etat préférés par un grand nombre de personnes, et parlant généralement en vue de la position actuelle du pays et des finances publiques, je pense que le système actuel peut continuer à exister sans danger. J'ai déjà, dans ma réponse à la question 3, exposé mes vues sur la meilleure conduite à tenir pour l'avenir.

*M. Hope.*—Je considère le système actuel, d'avoir une partie de la circulation monétaire de la Puissance basée sur une émission directe de papier-monnaie par l'Etat, accompagné du système des émissions indépendantes par les banques elles-mêmes, comme étant très peu satisfaisant, parce qu'il met les banques qui émettent leurs propres billets dans une position désavantageuse, en ce que le public paraît avoir un penchant pour les billets de l'Etat, et qu'en temps de panique la circulation d'une banque tombe la première en discrédit, et il s'ensuit alors un retrait des dépôts. Sans sa circulation, nous ne verrions que très rarement une irruption des bureaux d'une banque bien administrée. Il est vrai que la quantité de billets présentés pour remboursement en or, pendant une panique, peut n'être pas considérable et serait, généralement parlant, de peu d'importance si les choses s'arrêtaient là; mais tout le monde sait que tel n'est pas le cas, mais qu'au contraire l'alarme se propage et est rapidement suivie du retrait des dépôts; c'est alors que la banque éprouve toute la puissance de la pression, qui conduit souvent aux conséquences les plus désastreuses.

*M. Strathy.*—Les deux systèmes en question ne sont rien moins que satisfaisants dans leur fonctionnement. Le public, en règle générale, préfère les billets des banques à ceux de l'Etat, parce que l'on peut plus facilement les convertir en or. La politique des agents du gouvernement, qui ont un intérêt pécuniaire direct à accroître la somme des billets de l'Etat mis en circulation, a été de créer, autant que possible, la méfiance contre les billets des banques à chartes; cette méfiance, quoique loin d'être générale, a été nuisible au commerce du pays, en nécessitant l'encaisse de capitaux considérables, qui autrement auraient pu être employés à développer et faire prospérer le commerce et l'industrie du pays. L'introduction du papier-monnaie à cours forcé a déjà dégarni le pays d'une forte quantité d'or, et si ce système devenait général, le métal précieux disparaîtrait entièrement. Le papier-monnaie serait certainement déprécié du moment que le gouvernement manquerait de le rembourser en or, et ce résultat, suivant moi, ne serait qu'une question de temps, si nous pouvions en juger par l'expérience des autres pays.

*M. Hague.*—Je ne crois pas que le fonctionnement de l'acte des billets provinciaux a été satisfaisant. S'il n'a pas produit de plus sérieuse gêne financière, cela est dû à ce qu'aucune banque n'en a adopté les dispositions, excepté la banque qui avait les comptes du gouvernement, et que la même banque qui s'est placée sous son opération avait l'administration et le contrôle des finances du gouvernement.

A mon avis, il aurait été extrêmement imprudent et dangereux pour toute banque de se placer sous son opération sans stipuler les mêmes conditions que celles accordées à la Banque de Montréal, savoir: une part des dépôts du gouvernement, et, ce qui est encore bien plus important, une part dans l'administration du système. Comme ces conditions auraient été pratiquement impossibles, l'émission des billets de l'Etat a été bornée à la banque qui les avait et qui gardait le contrôle des finances du gouvernement. De fait, en conservant ce contrôle, la Banque de Montréal se trouvait exactement dans la position d'une banque qui émet ses propres billets. Elle a toujours eu une forte réserve de billets, qu'elle pouvait employer à discrétion, la seule condition d'émission étant de la porter au crédit d'un compte spécial du gouvernement, et la réserve d'une légère proportion d'espèces métalliques. Cela rendait la nouvelle monnaie pratiquement élastique, et empêchait les désastreuses conséquences qui seraient découlées d'un système rigide d'émissions, tel que décrété par la lettre de la loi.



D'un autre côté, il en est résulté des maux qui auraient été évités si le gouvernement eût conservé entre ses propres mains le contrôle de sa monnaie et de son compte de banque. Le principal d'entre eux est que les agents financiers du gouvernement ont pu prendre une attitude dictatoriale, à l'égard d'autres institutions, ce qui est contraire au bien public. L'on peut juger jusqu'à quel point cela est vrai, et comment cette puissance pourrait être exercée de manière à nuire sérieusement au pays, par la correspondance lue à la Chambre des Communes par l'ex-ministre des finances, lorsqu'il a donné ses explications, après la suspension de la Banque Commerciale.

Il ne semble pas que le public préfère les billets de l'Etat à ceux des banques. La somme de billets de l'Etat qui se trouve entre les mains du public, à en juger par les rapports publiés, est, je crois, un peu moindre que celle des billets de la Banque de Montréal autrefois.

Le principal désavantage souffert par les banques est provenu de la manière particulière dont l'acte a été appliqué, et surtout de l'émission des billets de l'Etat à des endroits considérablement éloignés de ceux auxquels ils sont remboursables.

Je considère que les mesures prises pour forcer les banques à prendre une certaine somme de billets de l'Etat sur lesquels elles ne retirent aucun intérêt, ont produit une perte pour les banques, et un désavantage pour la classe commerciale.

Quant à l'effet de la coexistence d'un papier-monnaie de l'Etat ayant cours forcé et d'une circulation de banque, je considère que l'on ne peut encore prononcer aucune opinion d'après l'expérience que l'on en a eu jusqu'ici. L'effet pratique de la loi, jusqu'à présent, n'a guère été que de rendre "offres légales" les billets émis par la Banque de Montréal; excepté à certains endroits éloignés du lieu d'émission. Je n'ai aucun doute qu'elle a produit une réduction dans le volume des espèces métalliques possédées par les banques, bien qu'il n'existe aucun rapport qui le prouve.

J'ai déjà indiqué comme certain qu'un système général d'émissions de billets de l'Etat produirait leur dépréciation, quels que soient les règlements que l'on adopte pour l'empêcher. Je regarderais toute nouvelle extension donnée à l'émission de billets de de l'Etat comme très dangereuse et inopportune.

*Chambre de Commerce d'Outaouais*.—Le système actuel d'une émission partielle de billets de l'Etat, et de l'émission indépendante de billets à vue et au porteur par les banques locales, n'est pas satisfaisant, parce qu'il place tout le reste de ces institutions à la merci de celle patronisée par le gouvernement. Le public préfère naturellement la meilleure garantie, qui dans ce cas serait le papier-monnaie du gouvernement. Le système des "offres légales" n'a pas diminué le volume des espèces métalliques. Il ne serait pas bon d'étendre ce système, car cela conduirait à une dépréciation de sa valeur. Le volume des espèces métalliques, qui sont aujourd'hui une plaie pour le commerce, ne peut être réduit que par une action législative directe.

*Chambre de Commerce de Brantford*.—Nous croyons que les billets de l'Etat sont préférés, ce qui tend à nuire à la circulation des banques. Les espèces métalliques n'ont pas diminué, mais une forte émission de billets de l'Etat tendrait à le faire et par là déprécierait leur valeur.

*M. Jack*.—Quant à ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, le système de l'émission de billets de l'Etat directement par le gouvernement n'a pas toujours fonctionné d'une manière satisfaisante. Parfois il y a eu pléthore de ces billets, ce qui leur faisait subir un léger escompte; en d'autres tems, il y en a eu une telle rareté qu'il en résultait des inconvénients, et de cette manière la Nouvelle-Ecosse a eu en petit l'exemple des maux qui peuvent résulter d'une monnaie d'Etat. Dans la Nouvelle-Ecosse, ces billets n'ont pas cours forcé, et ils ne sont pas, non plus, remboursables en espèces, ce qui, nécessairement, rendait plus difficile le placement du surplus qu'il pouvait y en avoir.

Le public préfère généralement les billets des banques à ceux de gouvernement, excepté pour les besoins du change.

*M. Rowley*.—Quant à la commodité du commerce et du public, je considère que le système existant dans la Nouvelle-Ecosse, d'une circulation combinée de billets de banque et de billets de l'Etat, a été satisfaisant pour le public, quoique les banques auraient généralement préféré émettre les petits billets elles-mêmes, comme dans le Nouveau-Brunswick

et d'autres provinces. Le public aime les billets de quatre et cinq piastres, parce qu'ils sont plus commodes; les banques ne les aiment pas, parce qu'il s'en amasse parfois de fortes quantités dans leurs caisses, et comme ils sont pratiquement non remboursables, ils ne peuvent être employés dans la liquidation des soldes. Cette défaveur des petits billets de l'Etat a été accrue par quelques-uns des bureaux publics, comme le bureau de poste, par exemple, qui refusait de prendre le papier provincial en paiement des frais de port et des mandats d'argent.

Je ne sache pas que le public ait montré aucune préférence pour les billets provinciaux de la Nouvelle-Ecosse (excepté pour la commodité du change) sur les billets des banques. Dans les grandes transactions, les émissions des banques étaient toujours préférées, parce qu'on les savait toujours remboursables en or.

Nous n'avons aucune expérience sur ces sujets dans la Nouvelle-Ecosse. En Angleterre, où les billets de la Banque d'Angleterre sont une offre légale partout en paiement de toute dette quelconque, ce système n'a pas eu l'effet de chasser le numéraire, ni même d'en réduire le volume nécessaire aux besoins du pays.

*M. Wilmot.*—Autant que mes observations et mon expérience peuvent me permettre d'en juger, les billets de l'Etat passent facilement dans toute la Puissance, sans subir aucun escompte; tel n'est pas le cas pour les billets de banque. J'ai vu les billets de banques solvables du Nouveau-Brunswick subir un escompte de 10% à Montréal, tandis que les billets des banques d'Ontario et Québec subissaient un escompte de 5% au Nouveau-Brunswick, et ils n'y ont même pas cours. Mais les billets de l'Etat constituant une offre légale remplacent la monnaie métallique dans toutes les transactions, tandis qu'il n'en est pas de même des billets de banque, excepté dans leurs propres localités, ou dans celles où elles ont des comptoirs pour rembourser leurs émissions. Les banques de la Nouvelle-Ecosse ne pouvant émettre de billets d'une dénomination moindre que vingt piastres, la circulation inférieure est en billets provinciaux, et comme on en a besoin pour le change, il n'y a pas de conflit entre les deux émissions. Comme le gouvernement conserve une réserve d'espèces métalliques pour le remboursement de ses billets, de même que les banques, la quantité des espèces dans la Puissance ne sera probablement pas réduite de beaucoup par l'émission de billets de l'Etat. L'on supposait que l'émission du papier-monnaie aux Etats-Unis, lequel n'est pas remboursable en espèces, aurait l'effet de chasser l'or du pays, mais les rapports statistiques démontrent victorieusement que la quantité d'or qui s'y trouvait en 1867, était d'au-delà de \$180,000,000 de plus qu'en 1861, avant l'émission des *greenbacks*. La politique commerciale des Etats-Unis, en décrétant un tarif fortement protecteur, exigeant que tous les droits de douane fussent payés en or, ainsi que la production indigène des métaux précieux, expliquent ce fait, je pense, indépendamment de l'émission du papier-monnaie. A l'exception de la légère quantité d'or produite dans la Puissance, l'approvisionnement doit en dépendre du commerce étranger, et c'est une question qui mérite d'être étudiée, de savoir si la ligne de conduite suivie par la Banque de France ne conviendrait pas mieux à notre condition que le système que nous suivons aujourd'hui.

*M. Lewin.*—A mon avis, les deux émissions de billets de l'Etat dont il est question sont sujettes à objection. Les billets de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas toujours été promptement remboursés en or, excepté pour des sommes limitées, et j'ai vu en conséquence des banques d'Halifax refuser de vendre du change payable en cette espèce de papier-monnaie. Et il est certainement très condamnable que les billets du Canada, remboursables seulement à Toronto ou Montréal, constituent une offre légale dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick. Une grande quantité de billets de l'Etat en circulation réduirait incontestablement de beaucoup les espèces métalliques du pays. Je crois qu'on ne les gâterait principalement que comme article de commerce, et non pas comme numéraire. Jusqu'à présent, la quantité de billets de l'Etat en circulation dans le Nouveau-Brunswick est tellement limitée qu'elle n'a produit aucun effet apparent.

*Question 11.*—Si les institutions de banque actuelles étaient obligées d'émettre des billets basés sur les effets publics, ou d'émettre des billets constituant des offres légales, continueraient-elles, à votre avis, leurs succursales locales, et si non, pourquoi pas ?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Plusieurs des succursales rurales des banques sont établies pour transiger les affaires des produits et du bois. Les avantages de ces établissements consistent principalement dans l'accroissement de circulation qu'ils provoquent. Dans le cas où la circulation monétaire du pays se composerait de billets de l'Etat, que les banques seraient obligées d'acheter au prix de l'or, et de la circulation desquels elles ne retireraient aucun profit, tous les comptoirs des banques établis dans le but de favoriser la circulation des billets seraient fermés. Si les billets de banque du pays étaient basés sur des effets publics (sur lesquels les banques recevraient un intérêt), ces billets étant ceux des banques, il serait encore de leur intérêt d'augmenter leur circulation, et il n'y aurait aucune raison de fermer les comptoirs ou succursales des localités rurales.

*M. Allan.*—L'émission par les banques de billets de l'Etat ou de billets à vue et au porteur basés sur des effets publics seulement, réduirait leurs opérations et aurait probablement pour résultat la fermeture de quelques comptoirs comme improductifs ; mais plusieurs de ces comptoirs seraient, je crois, maintenus.

*M. Stephens.*—Les banques tenues d'émettre des billets basés sur des effets publics,—ce qui est essentiellement le système américain,—ne devraient jamais pouvoir établir de succursales ou de comptoirs, à moins qu'elles ne soient soumises à certaines restrictions à cet égard. Une banque pourrait être nominale établie dans une partie éloignée de la Puissance, tandis que toute sa circulation réelle et ses affaires pourraient avoir lieu dans une ville principale au moyen d'un comptoir, ce qui donnerait à cette banque un avantage injuste sur les autres banques non situées de la même manière, à l'égard du remboursement de leurs billets en espèces métalliques.

La raison que j'ai donnée dans ma réponse à la question No. 2, contre la faculté donnée aux banques d'établir des succursales ou comptoirs, s'applique avec plus de force encore à ce principe de commerce de banque. Je ne pense pas que des banques qui seraient obligées par la loi d'émettre des billets de l'Etat auraient un motif ou un intérêt quelconque à établir des succursales ou comptoirs, puisqu'elles ne pourraient tirer aucun profit sur leur circulation propre au moyen de ces comptoirs.

*M. Rae.*—Je pense qu'un grand nombre de comptoirs seraient fermés si les banques n'avaient plus de circulation, parce que le but de l'établissement de ces comptoirs locaux est de tirer un profit de la circulation qu'ils créent.

*M. Stevenson.*—Je suis d'opinion que dans beaucoup de cas les institutions de banque actuelles se trouveraient dans la nécessité de discontinuer leurs comptoirs locaux ou ruraux. Le profit qu'elles font sur la circulation serait perdu, et quelques-uns des établissements sont si peu considérables qu'ils défraieraient à peine les frais d'administration, s'ils n'avaient les profits provenant de la circulation. La clôture de ces établissements causerait beaucoup d'inconvénients aux habitants. Ils forment aujourd'hui des places sûres de dépôt, dans les centres agricoles, pour l'accumulation des richesses. Ils sont utiles pour opérer des paiements de ces endroits ailleurs ; utiles aux commerçants ; utiles à tout le monde. Si ces établissements n'émettaient pas leurs propres billets, beaucoup de comptoirs locaux seraient fermés, et il en résulterait beaucoup d'inconvénients pour les habitants des différents districts du Canada.

*M. Vézina.*—Il est visible qu'en étant aux banques le droit d'émettre leurs billets, leurs affaires deviennent tellement restreintes qu'elles n'auraient aucun avantage de continuer leurs opérations ailleurs que dans leur bureau local.

*M. Woodside.*—Si les institutions de banque actuelles étaient obligées d'émettre des billets basés sur des effets publics, ou d'émettre des billets de l'Etat, elles ne continueraient pas, je crois, à tenir leurs comptoirs locaux, parce qu'ils ne pourraient se supporter d'eux-

mêmes. Dans une grande ville, où il se trouve beaucoup de richesse accumulée, et où les dépôts sont considérables, une banque pourrait non-seulement se supporter elle-même, mais, comme beaucoup de banques de Londres, faire des affaires profitables sans circulation ; mais dans une ville de campagne, où les dépôts sont minimes et les dépenses fortes en proportion des affaires qui s'y font, elle ne pourrait se maintenir, et sa clôture causerait de graves embarras dans la localité d'où elle serait retirée, car, après tout, ce sont les banques de ce genre qui sont les plus utiles au développement de la richesse du pays. Elles font des avances d'argent pour la rentrée des récoltes, ainsi que pour les acheter et les porter sur les marchés, où ces avances sont remboursées.

*M. Cartwright.*—Il leur faudrait nécessairement fermer quelques-uns de leurs comptoirs, à cause de la diminution de leurs fonds disponibles provenant de l'abandon de leur circulation ou des forts placements qu'il leur faudrait faire en effets publics. Elles fermeraient en toute probabilité tous les comptoirs ou succursales qui ne posséderaient pas de forts dépôts.

*M. Hope.*—Je ne pense pas que les banques qui cesseraient d'émettre leurs propres billets discontinueraient en conséquence leurs succursales locales ou rurales. Je ne vois aucune raison pour laquelle elles le feraient, mais, au contraire, je pense qu'elles chercheraient probablement à étendre le cercle de leurs opérations à la grande classe productrice du pays,—les agriculteurs,—qui se sont vus jusqu'ici pratiquement fermer la porte des banques, et qui ont été laissés à la merci des prêteurs d'argent particuliers, quoique je puisse dire, après une expérience de trente ans, que l'on ne peut trouver une classe d'hommes à qui l'on puisse plus sûrement faire quelques prêts modérés, qu'aux agriculteurs d'Ontario.

*M. Strathy.*—Si les banques étaient obligées de faire circuler les billets de l'Etat, ou si elles avaient une circulation basée sur des effets publics, elles seraient obligées de réduire considérablement leurs prêts et escomptes ; cela seul les forcerait à fermer leurs comptoirs ruraux, qui seraient les premiers à en souffrir. En outre, comme la circulation des billets d'une banque est la principale source de profits de ces comptoirs, on rendrait, en privant les banques de leur circulation, la clôture de ces comptoirs doublement certaine.

*M. Hague.*—La question de la circulation des billets de banque regarde essentiellement les districts agricoles, ainsi que les petites villes et villages qui en tirent leur existence et leur support. L'effet causé par le retrait de la circulation des banques, ou de la couvrir par des effets publics, serait beaucoup plus sérieusement senti dans ces districts que dans les centres commerciaux. Il n'y a pas un volume considérable de billets de banque en circulation dans les grandes villes, soit en Canada, soit ailleurs ; les affaires s'y font au moyen de traites sur les banques, et le système des dépôts aux banques étant presque universel, le retrait de la circulation n'y causerait que bien peu d'interruption dans les affaires, excepté par le contre-coup des petites villes. Mais dans les districts ruraux, la circulation de banque est une question d'une importance vitale, car les facilités de banque qui sont essentielles à leur développement sont en grande partie fournies par cette circulation. C'est là une question de fait. Le résultat probable d'un changement apporté dans nos lois monétaires est matière d'opinion ; mais il ne peut guère y avoir de doute que les prêts des banques dans les petites villes seraient considérablement réduits. Beaucoup de comptoirs deviendraient si peu profitables à la suite d'une pareille mesure, qu'on les fermerait complètement, et tous en seraient sérieusement atteints.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Si ces comptoirs étaient profitables, la substitution des billets de l'Etat ne serait pas une raison de les fermer.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous pensons que si les banques étaient obligées d'émettre les billets de l'Etat, elles seraient forcées de fermer beaucoup de comptoirs locaux.

*M. Jack.*—Ces comptoirs, qui sont principalement profitables à cause des billets qu'ils font circuler, seraient fermés, tandis que la diminution des capitaux de banque en général, par l'opération d'un système comme celui que l'on propose, en ferait tout probablement fermer d'autres, au grand détriment des districts les plus pauvres.

*M. Rowley.*—Je ne vois aucune raison pour laquelle l'introduction d'un système de banque basé sur des effets publics causerait le retrait, par aucune des banques, de leurs succursales ou comptoirs ruraux.

*M. Wilmot.*—Les banques en Angleterre n'ont pas la liberté d'émettre de billets, et cependant elles ont leurs succursales et leurs comptoirs locaux; et je suppose que s'ils étaient profitables ici, on les continuerait.

*Question 12.*—Pensez-vous que les dispositions des chartes des banques actuelles offrent une garantie suffisante au public quant à la circulation et aux dépôts? Si non, dites sur quel point vous croiriez à propos de suggérer des amendements?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Les chartes actuelles n'offrent pas, à mon avis, de garantie suffisante au public quant à la circulation et aux dépôts. À l'égard de la circulation, j'ai suggéré, dans ma réponse à la question 3, qu'elle fût garantie par des effets publics et par une réserve d'espèces modérée, afin de pourvoir à son remboursement partiel sans avoir recours à la vente des effets publics.

Quant aux dépôts, je pense qu'une banque devrait être tenue de garder un tiers de ses dépôts remboursables à demande en or, et au moins un sixième de ses dépôts spéciaux. Si les dépôts spéciaux sont considérables comparativement aux escomptes, il devrait être gardé une réserve additionnelle à New-York ou à Londres, pour pourvoir aux fortes demandes de remboursement sans réduire les escomptes d'une manière gênante. Si une banque, faute de comptoirs dans ces villes, ne pouvait employer profitablement un fonds de réserve, il pourrait être placé en bons de l'Etat.

Je dois cependant ajouter qu'à part l'obligation imposée aux banques de garder une certaine réserve pour couvrir leurs dépôts spéciaux et ordinaires, et en n'accordant pas de chartes aux banques fondées avec de légers capitaux, je ne pense pas qu'il soit possible d'introduire dans les chartes des banques actuelles aucune disposition ou aucun amendement pour la protection de leurs déposants. Un grand capital, une bonne administration, et l'adhérence aux vrais principes du commerce de banque, offrent une plus grande sûreté que la plus rigoureuse législation ou les systèmes les plus soigneusement élaborés. Sous tous les systèmes existants des banques ont failli, et l'on a généralement vu que leur faillite était causée par une mauvaise administration et parce que l'on s'éloignait des règles ordinaires du commerce de banque.

*M. Allan.*—La manière satisfaisante et la sûreté presque parfaite qui ont caractérisé l'administration de la grande majorité des banques, puisque les déposants et les porteurs de billets à vue n'ont jamais rien perdu, excepté dans un seul cas possible, prouvent que les chartes des banques actuelles offrent une garantie suffisante au public sous ces rapports.

*M. Stephens.*—Je suis parfaitement d'avis que les chartes des banques actuelles n'offrent pas une garantie suffisante au public à l'égard de leur circulation. Le caractère de spéculation que toutes les transactions commerciales revêtent généralement aujourd'hui, si différent de ce qui existait autrefois, sur lesquelles nos banques comptent principalement,—le relâchement de nos lois pour le recouvrement des dettes, tout indique la grande nécessité qui existe de garantir la circulation des banques par un nantissement ou un dépôt de bons de l'Etat, et je pense que plus tard le peuple du Canada n'acceptera rien de moins.

Je suis d'avis que les chartes de banque actuelles, avec la clause de double responsabilité des actionnaires, offrent une protection suffisante aux déposants, qui, comme classe, demeurent généralement dans le voisinage des banques et sont engagés dans le commerce, ce qui fait supposer qu'ils sont généralement en état de bien savoir si la banque à laquelle ils se proposent de faire leurs dépôts est sûre ou non.

*M. Roe.*—Je pense que les restrictions actuelles, au sujet des engagements de chaque banque de la Puissance, sont suffisantes pour garantir la sûreté du public.

*M. Stevenson.*—Je considère qu'il devrait être gardé une certaine proportion d'espèces relativement à la circulation et aux dépôts, et que le montant que chaque banque pourrait émettre ne devrait pas dépasser le capital et le chiffre des espèces qu'elle pourrait avoir en sa possession, après en avoir réservé une proportion convenable à l'égard du montant des dépôts, et que la circulation devrait comporter première hypothèque sur l'actif de la banque. Si la circulation eût été première hypothèque dans le cas de la Banque du Haut-Canada, même alors les porteurs de ses billets n'auraient éprouvé aucune perte.

*M. Vézina.*—Les chartes qui régissent les banques actuellement existantes peuvent, avec quelques amendements, donner toutes les sûretés nécessaires. Je réfère aux huit amendements que j'ai déjà suggérés au comité spécial de l'honorable Sénat, le 21 mars dernier, dans ma réponse dix-huitième.

*M. Woodside.*—Je considère que les dispositions des chartes actuelles de banque offrent une garantie suffisante au public tant pour leur circulation que pour leurs dépôts, la circulation n'atteignant que rarement le chiffre autorisé par les chartes. Les banques établies dans une ville et faisant beaucoup d'affaires, comme courtiers de change, n'ont pas besoin d'une aussi forte circulation que les banques engagées dans le mouvement des produits du pays ou le développement de ses différentes industries. Je ne puis suggérer aucun amendement, si ce n'est un "Acte pour liquider les Compagnies Insolubles dans l'an."

*M. Cartwright.*—Je pense qu'il vaudrait mieux à l'avenir donner aux porteurs de billets une première hypothèque sur tous les biens appartenant à une banque.

Il est possible qu'il serait aussi désirable de forcer une suspension, sous des pénalités, lorsque les espèces métalliques possédées par une banque tomberaient au-dessous d'une certaine proportion de ses billets en circulation. Dans tous les cas, je suis porté à croire qu'il serait de l'avantage de tous les intéressés, des déposants non moins que des porteurs de billets, que l'on donnât une première hypothèque aux porteurs de billets. Le principal risque subit auquel ne devrait pas être exposée une banque bien administrée est celui d'une panique soudaine parmi les porteurs de ses billets, et une pareille disposition contribuerait beaucoup à écarter ce danger.

Quant aux déposants, je pense que les plus forts peuvent très bien veiller à leurs intérêts, tandis que les caisses d'épargne établies par le gouvernement offrent toutes les facilités nécessaires aux petits déposants.

*M. Strathy.*—Si les chartes actuelles étaient amendées de la manière suggérée dans ma réponse à la question 3, je pense que les intérêts des porteurs de billets et des déposants seraient en parfaite sûreté.

*M. Hague.*—Les chartes des banques, à mon avis, pourraient être amendées sur plusieurs points, de manière à donner plus de sûreté aux créanciers, tout en conservant au pays, en même temps, les avantages qui découlent de l'entier développement des ressources légitimes du commerce de banque, tant de crédit que de capital.

Le premier de ces amendements serait d'établir un minimum de capital auquel les banques seraient autorisées, et de limiter le nombre de leurs comptoirs ou succursales en proportion de capital versé.

Le second serait de décréter qu'aucune institution ne commencerait ses opérations avant qu'une certaine proportion du capital souscrit ne fût versée et réellement possédée en espèces, ce fait devant être certifié par un fonctionnaire public.

Le troisième serait d'introduire des dispositions de nature à rendre réelle et disponible la double responsabilité des actionnaires en cas de besoin, dans un laps de temps raisonnable.

Le quatrième serait d'exiger des états de compte qui seraient de nature à mettre un frein à toute opération illégitime.

Le cinquième, de prescrire qu'il ne serait payé que des dividendes modérés jusqu'à

ce qu'il soit formé un fonds de réserve ; et prescrire que cette réserve serait renouvelée si elle se trouvait entamée par des pertes.

Le sixième, de prescrire qu'une certaine proportion des engagements, payables à demande fût couverte par des espèces.

Le septième, de limiter le chiffre de la circulation au capital versé et aux effets publics, et de prescrire que tout excédant soit couvert par des espèces en caisse, en sus du montant requis pour remplir la recommandation précédente.

Ces dispositions, à mon avis, donneraient toute la sûreté que l'on puisse exiger, et elles pourraient être toutes incorporées dans chaque renouvellement de charte, sans causer de détriment aux intérêts publics ni aux intérêts privés. Je remarquerai, cependant, que si l'on veut avoir une garantie absolue, on ne peut l'obtenir que de l'une des deux manières suivantes : soit en introduisant et mettant en vigueur le principe de la responsabilité illimitée, soit en exigeant que les banques gardent tous leurs dépôts en espèces.

Je ne permettrai cependant de demander s'il est bien réellement du devoir du gouvernement de protéger les déposants autres que les pauvres et les ignorants, comme ceux qui, en réalité, devraient être les clients naturels des banques d'épargne. À mon avis, toutes les personnes qui ont des sommes considérables à déposer, ou qui sont engagées dans le commerce, peuvent parfaitement et sûrement choisir elles-mêmes une institution plutôt qu'une autre, et entre des banquiers particuliers et des banquiers incorporés.

J'ajouterai que je ne consentirais nullement à l'incorporation de toutes les restrictions ci-dessus dans des chartes qui exigeraient que les billets de banque fussent couverts par des effets publics.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Les chartes actuelles des banques n'offrent pas de garantie suffisante au public, parce qu'il n'y a aucun moyen de connaître le fonctionnement de ces institutions, ou dans quelle situation se trouvent réellement leurs affaires. Les amendements devraient tendre à ce qu'il soit donné des renseignements plus complets et plus exacts sur les transactions des banques.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous considérons que le système actuel a bien fonctionné.

*M. Jack.*—Les chartes accordées aux banques dans la Nouvelle-Ecosse ne contiennent pas d'autre garantie pour le public que celle qui restreint le chiffre des billets mis en circulation, et qui donne au gouvernement la faculté de dissoudre la banque, s'il appert d'après son compte-rendu annuel que son capital a diminué de moitié, par pertes ou autrement,—qui exige des comptes-rendus semestriels,—et la clause qui rend les actionnaires responsables du double du chiffre de leurs actions souscrites. Il n'y a aucune nécessité de posséder une somme donnée d'espèces contre la circulation ou les dépôts, ni d'avoir des effets publics, et cependant, malgré cette absence de toutes restrictions législatives, aucune banque n'a jamais failli, et jamais le moindre soupçon ne s'est même élevé contre aucune d'elles. Le public a toujours eu confiance dans les banques, et les banques ont justifié cette confiance par leur prudente administration. Les législateurs de cette province, reconnaissant sagement l'impossibilité d'assurer leur solvabilité au moyen de dispositions législatives, se sont aussi peu ingérés que possible dans l'administration interne des banques, et ont laissé ce point à la discrétion de ceux qui sont le plus intéressés à leur succès, et en cela ils s'accordent avec M. John Stuart Mill, qui dit, dans ses principes d'économie politique : “ Je ne puis penser qu'il soit le moins nécessaire, ou que ce serait autre chose qu'une ingérence vexatoire, d'imposer une garantie spéciale quelconque en faveur des porteurs de billets. La véritable protection des créanciers de toutes sortes se trouve dans une bonne loi de banqueroute, et, au moins dans le cas des compagnies en commandite, une entière publicité des comptes.”

*M. Rowley.*—Les différents actes d'incorporation par lesquels les banques de la Nouvelle-Ecosse ont reçu leur existence stipulent que chaque actionnaire sera responsable, individuellement et personnellement, du triple de la valeur nominale de ses actions. Ils limitent aussi le chiffre de l'actif et du passif de chaque banque au triple de son capital. Ces dispositions sont généralement regardées comme garantie suffisante pour la circulation

et les dépôts. De plus, la plupart des banques ont un fonds de réserve plus ou moins considérable.

Le seul amendement qui serait nécessaire serait une disposition légale par laquelle nulle banque ne pourrait déclarer un dividende ou une bonification de plus de sept pour cent par année, tant que son fonds de réserve ne s'éleverait pas au moins à la moitié de son capital versé. Je pense qu'une restriction de ce genre est absolument nécessaire. Des directeurs de banques se sont souvent vus forcés par des influences extérieures de payer, à l'encontre de leur propre jugement, de forts dividendes ou bonifications. Une disposition de cette nature donnerait de la force et de la sûreté à chaque banque. Sans une bonne réserve, aucune banque ne peut se sentir aussi forte qu'elle le désirerait. Quelque solidement qu'une banque puisse avoir été fondée, par les hommes riches et responsables, l'on a vu quelquefois, lorsque des banques ont failli, que les fondateurs, dont l'opulence et le caractère donnaient du poids à la liste de souscription, avaient presque tous vendu leurs actions, à mesure que leur valeur s'élevait sur le marché, et qu'ils avaient été remplacés par des personnes de moyens limités et de position inférieure; en sorte que, lorsque la débâcle arrivait, beaucoup d'actionnaires se trouvaient hors d'état de faire face à leurs obligations. L'établissement, par la loi, d'une réserve graduelle de cinquante pour cent tendrait beaucoup à amoindrir ce risque, et augmenterait considérablement la respectabilité de la banque.

*M. Killam.*—Je le pense.

*M. Wilmot.*—J'ai déjà exprimé mon opinion qu'à l'égard de la circulation, elles n'offrent pas de garanties suffisantes; les déposants doivent être seuls juges de l'endroit où ils déposent leur argent. Je n'ai aucune autre recommandation à faire.

*M. Lewin.*—Je considère que les chartes actuelles des banques, en y apportant certains amendements, offrent une garantie suffisante au public.

Les amendements que je suggérerais sont :

1° La clause qui rend les actionnaires responsables du double du chiffre de leurs actions devrait être rendue claire et explicite, et l'on devrait établir un moyen simple et expéditif de la mettre à effet.

2° Lorsqu'une banque suspend ses paiements, un créancier quelconque devrait pouvoir la mettre immédiatement en liquidation. La liquidation ne devrait pas attendre que tout l'actif de la banque soit réalisé avant qu'on ne cotise les actionnaires, mais à l'expiration d'un intervalle donné, disons six mois, l'on devrait imposer sur chaque actionnaire le paiement de sa quote-part des dettes de la banque, l'actif réalisé ensuite devant être distribué entre eux sous forme de dividende.

3° Que tous les transports d'actions faits dans l'espace de trois mois avant la suspension, et tous ceux faits subséquemment, soient déclarés nuls et de nul effet.

4° L'on admet généralement, et avec raison, que les déposants forment une classe d'hommes capables de veiller à leurs propres intérêts, et qu'une liquidation n'est nécessaire qu'afin de protéger les porteurs de billets en circulation. Dans ce cas, je pense qu'il serait bon d'examiner si l'on ne devrait pas déclarer les porteurs de ces billets créanciers privilégiés.

5° Chaque fois qu'une banque a perdu une partie de son capital, disons 10 ou 12½ pour cent, les directeurs devraient être tenus, et il devrait être décrété une disposition à cet effet, de cotiser les actionnaires pour réparer cette perte, afin que le capital de la banque soit toujours maintenu intact. Cela serait non-seulement une garantie nouvelle pour le public, mais engagerait les actionnaires à surveiller de plus près l'administration de la banque.

6° Qu'une liste certifiée de tous les actionnaires, avec le nombre d'actions qu'ils possèdent, devrait être déposée semestriellement dans quelque bureau public situé dans le voisinage de la banque, accessible au public, qui pourrait toujours constater, de cette manière, avec qui il transigerait.



*Question 13.*—Croyez-vous à la nécessité de la disposition qui rend les actionnaires responsables du double du montant de leurs actions? La mise à effet de cette disposition rencontre-t-elle des difficultés? si oui, quelles sont ces difficultés? À votre avis, quel serait le résultat de l'introduction du principe de la responsabilité illimitée?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—La double responsabilité des actionnaires, qu'il est si difficile de mettre à effet, et qui, si on la mettait à effet, serait si souvent oppressive, pourrait, je crois, être mise de côté si les émissions des banques étaient garanties par des effets publics et au moyen d'une réserve métallique modérée. L'on peut regarder les porteurs de billets comme les créanciers involontaires d'une banque, et en conséquence ils devraient être pleinement protégés; les déposants sont des créanciers volontaires, et il n'est que raisonnable de supposer qu'ils sont capables de veiller à leurs propres intérêts, en s'informant de l'administration et des ressources de la banque, avant de lui confier leur argent. Si l'on introduisait le principe de la responsabilité illimitée des actionnaires, je crois que toutes les banques de la Puissance seraient obligées de liquider, car je ne pense pas que l'on pût trouver des actionnaires responsables, en ce pays, qui consentissent à encourir une responsabilité illimitée.

*M. Allan.*—Je pense que la clause qui impose la double responsabilité des actionnaires, dans les chartes des banques, est injuste et inutile, et ne devrait pas être maintenue. Elle ne pourrait être mise à effet que contre un petit nombre, et par conséquent elle est oppressive. L'introduction de la responsabilité illimitée réduirait immédiatement la valeur des actions de banque, engagerait un grand nombre à vendre, surtout les riches, et augmenterait de beaucoup les taux de l'escompte.

*M. Stephens.*—Je suis d'avis que la clause de la double responsabilité devrait être maintenue si l'on doit renouveler les chartes actuelles. Quelles devraient être les dispositions d'une loi, qui me paraît très nécessaire, ayant pour but de mettre à effet la clause de double responsabilité contre les actionnaires, est une question qu'il me serait assez difficile de résoudre. Je ne puis donc que mentionner ce que je supposerais devoir être le principe sur lequel une pareille loi devrait être mise en vigueur, c'est-à-dire, de rigoureusement percevoir une cotisation *pro rata*, suivant le nombre de parts possédées par chaque actionnaire, dans le cours d'une année après que cette banque serait devenue insolvable, d'un montant suffisant pour faire face aux engagements de la banque en faillite; ou bien encore de donner deux ans aux syndics, pendant lesquels tous les biens de la banque seront positivement réalisés par vente publique, pour liquider ses affaires s'il était nécessaire, et immédiatement imposer rigoureusement une cotisation ou répartition, comme il est dit ci-dessus, pour couvrir le résidu de ses dettes. Sous la loi des Banques Nationales des Etats-Unis, la clause de double responsabilité est tout-à-fait inutile et serait même un embarras.

Aucun capitaliste de la moindre expérience ne voudrait prendre une seule action de banque si on lui imposait une responsabilité illimitée, ce qui l'exposerait à répondre de tous les engagements d'une banque. Je pense que bien peu de banques pourraient être établies sur ce principe, et je puis même dire qu'il n'y en aurait pas une seule.

*M. Rac.*—La responsabilité illimitée des actionnaires aurait l'effet d'arrêter l'accroissement du capital de banque, et serait, sous ce rapport, nuisible aux intérêts du pays. La double responsabilité actuelle serait utile si elle pouvait être mise à effet également contre tous les actionnaires, mais dans le cas de ceux qui résident à l'étranger, cela est à peu près impossible, et en conséquence elle devrait cesser d'être la règle.

*M. Stevenson.*—Je suis d'opinion que la disposition qui rend les actionnaires responsables du double du montant de leurs actions, est nécessaire et juste. Je ne recommanderais pas l'introduction du principe de la responsabilité illimitée; mais je recommanderais, celle d'une disposition qui décréterait que, dans le cas de défaut de payer ou de faillites les créanciers pourraient par la loi exercer leurs réclamations contre les actionnaires après un délai de six mois.

*M. Vézina.*—La double responsabilité des actionnaires est nécessaire, pourvu qu'il soit pris des moyens puissants pour la mettre à exécution. Le principe de la responsabilité illimitée aurait ici l'effet, suivant moi, de diminuer le capital de banque.

*M. Woodside.*—Je pense que la clause qui rend les actionnaires responsables du double montant de leurs parts n'est pas nécessaire, parce qu'il est défendu à la plupart des banques de payer des dividendes à même leur capital, et tant que le capital est intact, le public ne peut souffrir de perte. L'effet de l'introduction du principe de la responsabilité illimitée serait, à mon avis, d'empêcher beaucoup de capitalistes de placer leurs fonds en parts de banques, et les porterait à les placer dans les sociétés de construction ou autres effets, où les risques seraient moindres et les profits plus grands. Beaucoup de nos capitalistes placent aujourd'hui leurs fonds en effets des États-Unis, parce qu'ils sont plus profitables que ceux de la Puissance.

*M. Cartwright.*—Je doute que cette disposition donne une sûreté réelle au public. Il me paraît très contestable que l'on puisse avoir recours aux actionnaires jusqu'à ce que toutes les ressources de la banque aient été épuisées, ce qui est un procédé qui prend généralement plusieurs années, pendant lesquelles les créanciers primitifs ont, dans la plupart des cas, cédé leurs créances ou leurs droits à des spéculateurs de différentes sortes.

Je pense qu'une disposition qui donnerait aux porteurs de billets une hypothèque privilégiée, serait tout ce que l'on pourrait faire pour la sûreté du public en général. Les déposants, en général, peuvent et doivent exercer une prudence spéciale lorsqu'ils déposent leurs fonds, tandis que les porteurs de billets sont souvent obligés, par les circonstances, d'accepter les billets d'une banque particulière, et sont en grand nombre (et peut-être la grande majorité, tant en valeur qu'en nombre,) parmi la classe la plus pauvre de la société.

Le principe de la responsabilité illimitée me paraît tout à fait inapplicable aux compagnies à fonds social de la nature des grandes banques. Sans aucunement protéger le public contre un désastre, ses résultats seraient de ruiner de temps à autre quelques individus sans prévoyance. Il ne pourrait être appliqué aux institutions actuelles, et produirait beaucoup de difficultés dans la création de nouvelles banques. En pratique, l'expérience démontre qu'il conduit aux résultats les plus pénibles dans certains cas.

*M. Hope.*—Les actionnaires des banques de dépôt ne devraient être responsables que jusqu'à concurrence de leurs actions souscrites. L'introduction du principe de la responsabilité illimitée empêcherait, à mon avis, les capitalistes de devenir actionnaires des banques de ce pays.

*M. Strathy.*—Je considère la double responsabilité des actionnaires comme étant désirable, si les chartes des banques étaient amendées de la manière suggérée dans ma réponse à la question No. 3. Les parts de banque au Canada ne sont pas généralement regardées avec faveur comme placement, et si la responsabilité illimitée était appliquée aux actionnaires, il s'en suivrait une dépréciation de la valeur des parts, ce qui serait regrettable à tous égards.

*M. Hague.*—Je regarde la clause de la double responsabilité comme étant d'une si grande valeur pratique, qu'elle mériterait que l'on fit des dispositions légales spéciales pour sa mise en vigueur. Il n'y aurait aucune difficulté à la mettre à effet, pourvu que l'on introduisît dans les chartes des banques des clauses ayant cet objet en vue. Dans le cas de faillite d'une banque incorporée, ses affaires devraient être placées entre les mains d'un fonctionnaire du gouvernement, dont le devoir serait de notifier immédiatement tous les actionnaires de leur responsabilité; et il devrait être autorisé, après un certain temps défini, à leur faire des demandes de versements, comme la chose se pratique en Angleterre dans les mêmes circonstances.

Le principe de la responsabilité illimitée ne pourrait, comme de raison, être équitablement introduit de manière à affecter les actionnaires actuels sans leur en donner avis. A mon sens, l'effet de cette mesure serait de faire vendre leurs parts à un grand nombre d'entre eux. A l'égard des chartes futures, je pense que l'introduction du principe de la responsabilité illimitée aurait l'effet d'empêcher que les actions ne fussent souscrites. Je crois cependant que le principe de la responsabilité illimitée est bon en théorie, et qu'il est d'un grand avantage pratique là où il existe.

*Chambre de Commerce d'Ou'ouais.*—La responsabilité des actionnaires de banque ne devrait pas excéder le double de la valeur de leurs actions. La responsabilité illimitée empêcherait le placement de capitaux dans les fonds de banque comme spéculation. Il n'y a aucune difficulté à mettre à exécution les dispositions de la loi actuelle.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Les actionnaires devraient être responsables du double de la valeur de leurs actions. Nous regardons le système de la responsabilité illimitée comme impraticable en ce pays.

*M. Jack.*—La disposition qui rend les actionnaires responsables du double du montant de leurs actions est excellente. Rendre la responsabilité des actionnaires illimitée accroîtrait certainement la sûreté du public, mais cela pourrait avoir l'effet de réduire le capital actuel des banques en empêchant beaucoup de personnes de prendre des actions dans des compagnies sur lesquelles elles ne peuvent tout au plus exercer qu'un contrôle limité. En Écosse, la responsabilité est illimitée.

*M. Rowley.*—La responsabilité des actionnaires jusqu'à concurrence du double du montant de leurs actions paraît être devenue une condition essentielle de toutes compagnies publiques incorporées, banques ou autres ; mais il m'a parfois semblé que l'on pouvait avoir quelques doutes sur l'excellence ou la légitimité de cette disposition. Dans tous les cas, elle ne devrait certainement pas s'étendre jusqu'à la responsabilité illimitée, parce que lorsqu'un certain nombre de personnes s'associent dans le but d'exploiter une industrie quelconque qui réclame de grands capitaux, et qu'elles versent le prix ou le montant entier de leurs parts, et reçoivent un acte d'incorporation du gouvernement du pays, les actionnaires ne devraient pas, je crois, être assujettis à une responsabilité plus forte que le double de ce qu'ils ont payé. Entrant de bonne foi dans l'association, leur contrôle sur ses affaires cesse presque entièrement du moment que leurs fonds sont versés. Il est vrai qu'ils ont le pouvoir de choisir un bureau de direction ; mais nous avons tous été témoins de la facilité avec laquelle les bureaux de direction peuvent parfois ruiner les entreprises les plus prospères. S'il est désirable d'introduire le principe de la responsabilité illimitée dans les compagnies publiques, elle ne devrait s'étendre qu'à ceux qui composent leur administration ; la grande masse des actionnaires ne serait plus exposée alors à souffrir de la mauvaise administration de ceux qui auraient les affaires en mains.

Depuis longtemps je suis d'opinion que lorsque des engagements d'affaires sont contractés pour l'avantage mutuel du *vendeur et du prêteur*, aussi bien que de *l'acheteur et de l'emprunteur*, les risques et les pertes, lorsqu'il en survient, devraient être également supportés par les deux parties. Je n'ai jamais pu voir la raison qui portait à ruiner et dépouiller de leur dernier sou une certaine classe d'hommes, même si ce sont des débiteurs, en les réduisant à la mendicité, afin que d'autres hommes, appelés créanciers, reçoivent le montant total des fonds qu'ils ont avancés dans une spéculation que *les deux parties* pensaient devoir leur être avantageuse. Je pense que la double responsabilité est plus que suffisante dans tous les cas.

*M. Killam.*—Je la crois nécessaire ; mais la responsabilité illimitée pourrait empêcher les gens de prendre des actions.

*M. Wilmot.*—Si l'on doit maintenir le système de banque actuel, je pense que l'on devrait décréter quelque moyen plus sommaire de mettre à effet la double responsabilité, que je regarde comme très nécessaire. L'établissement de la responsabilité illimitée aurait pour effet, dans ce pays, je crois, d'empêcher les gens de prendre des actions de banques.

*M. Lewin.*—Je suis d'avis que cette disposition est juste et nécessaire ; je ne vois aucune difficulté à la mettre en vigueur. Elle a récemment été appliquée dans le cas de la Banque de Westmoreland, du Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas que l'on pourrait obtenir de capitaux suffisants pour faire le commerce de banque du pays, si le principe de la responsabilité illimitée était introduit ici.

*Question 14.*—Quel est, selon vous, le minimum et le maximum du capital que devrait avoir une banque pour obtenir sa charte? Pouvez-vous citer quelques chartes actuellement en vigueur, soit de la ci-devant province du Canada, soit des provinces de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, dont les dispositions sont trop ou trop peu restrictives?

Réponses de—

*M. Paton.*—Le capital minimum devrait être de \$1,000,000, et le maximum de \$6,000,000.

Je ne puis indiquer aucune disposition des chartes existantes qui soit trop ou trop peu restrictive, à part celles dont j'ai parlé dans mes autres réponses.

*M. Allan.*—Le capital minimum d'une banque incorporée devrait être d'un million de piastres, et le maximum de huit millions, dans les circonstances actuelles de la Puissance.

*M. Stephens.*—En accordant des chartes de banque pour la Puissance, je suis d'avis que cent mille piastres devraient être le moindre capital, et deux millions le capital le plus élevé permis à une banque quelconque. Ces saines limites seraient les plus propres, je crois, à répandre les facilités de banque dans toutes les parties de la Puissance du Canada, partout où les capitaux sont le plus nécessaires pour le développement des intérêts nationaux du pays.

J'ai très soigneusement examiné la charte de la Banque de Montréal, que je suppose être à peu près semblable à celles des autres banques de la ci-devant province du Canada, et je n'y vois rien d'important qui pût y être changé pour le mieux, à moins qu'on ne la remplace par le système américain.

Je suis en faveur de la clause de double responsabilité, si les chartes actuelles doivent être renouvelées avec addition de la clause dont j'ai parlé déjà, celle d'une cotisation ou répartition, au *pro rata*, sur tous les actionnaires, suffisante pour faire face aux engagements de la banque en défaut, dans le cours d'une année après que cette banque aura cessé de rembourser ses billets en espèces. Cette mesure serait inutile si l'on adoptait le système des Banques Nationales des Etats-Unis. Je ne connais pas assez les chartes des banques de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour exprimer une opinion à leur égard.

*M. Rae.*—Un million de piastres comme minimum et six millions comme maximum.

*M. Stevenson.*—Un million de piastres comme minimum. Je n'établirais aucune limite quant au maximum. En vertu des chartes actuelles, les banques ne sont pas obligées de garder de réserve proportionnée à leurs engagements immédiats. Les banques devraient être obligées de garder 20 pour cent sur toutes leurs promesses de payer à vue.

*M. Vézina.*—Pas moins d'un million de piastres et pas plus que quatre millions.

*M. Woodside.*—Un million de piastres est, à mon avis, le minimum du capital auquel une banque devrait être incorporée, et cinq ou six millions le maximum. Il vaut mieux avoir quelques grandes banques que beaucoup de petites.

*M. Cartwright.*—C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre. En pratique, comme les affaires se font aujourd'hui dans Ontario, c'est-à-dire avec un nombre illimité de comptoirs répandus sur une vaste étendue de pays, je pense qu'un million de piastres devrait être le capital minimum d'une banque incorporée, mais je ne suis nullement prêt à dire que cette règle devrait être appliquée dans d'autres provinces ou même dans Ontario sous des conditions différentes. Il y a cependant de graves objections à permettre aux petites banques d'émettre des billets à vue, et je crois qu'il est fort douteux que l'on dût permettre à aucune banque d'exercer ce privilège avant qu'elle ne possède un million de capitaux réellement versés.

Je ne vois aucune bonne raison pour fixer un maximum au-delà duquel une banque ne devrait pas avoir la faculté d'accroître son capital. Je suis d'avis que l'on peut laisser en toute sûreté cette question se décider toute seule, et de plus, que si le commerce de ce pays continue à s'accroître dans la même proportion qu'il l'a fait jusqu'ici, il exigera nécessairement de plus grandes et plus riches banques.

Je crois que l'imposition de limites aux engagements qu'une banque peut contracter est une politique douteuse, mais je ne sache pas qu'il en soit jusqu'ici résulté d'inconvénients pratiques.

*M. Hope.*—Aucune nouvelle banque de dépôt ne devrait être incorporée avec un capital moindre qu'un million, ni de plus de cinq millions, probablement, et elle ne devrait pas entrer en opération avant que dix pour cent de son capital autorisé ne soient versés.

*M. Strathy.*—Je crois qu'aucune banque ne devrait être incorporée avec un capital de moins d'un million de piastres. Je ne crois pas nécessaire qu'il soit fixé une limite au maximum.

*M. Haque.*—Je crois que le système des banques centrales à grand capital, ayant des succursales dans les petites villes, est d'un plus grand avantage pour la société qu'un système de nombreuses petites banques éparses dans le pays, avec chacune leur capital et leur administration propres. L'expérience, tant sur ce continent qu'en Europe, a démontré que le premier de ces systèmes possède des avantages particuliers.

1. A l'égard du capital—

Avec le même chiffre de capitaux, l'on peut obtenir de bien plus grands résultats, l'économie dans l'usage des capitaux est l'essence même du commerce de banque moderne. et, sans elle, il aurait été impossible au commerce d'atteindre à ses développements actuels.

2. A l'égard de l'administration—

Toutes choses étant égales d'ailleurs, le système des grandes banques exige et crée un meilleur mode d'administration, et par conséquent il a pour résultat une plus grande sûreté pour les créanciers et les actionnaires. Je crois donc qu'un capital de \$1,000,000 est le minimum auquel une banque devrait être incorporée, et sur ce capital, pas moins de \$200,000 devraient être versées dès son début. Quant à un maximum, je pense qu'en égard aux exigences du commerce et des affaires générales du Canada, l'on pourrait subvenir à tous les besoins en le portant à \$4,000,000. Relativement au chiffre des capitaux réalisés et des affaires annuelles qui se font en Angleterre, en France et en Amérique respectivement, une banque en Canada, avec un capital de \$4,000,000, en aurait beaucoup plus, en proportion, que la Banque d'Angleterre, la Banque de France, ou aucune banque des Etats-Unis.

Une banque ayant un trop grand capital, en Canada, est portée à étendre ses opérations dans les pays étrangers, d'une manière non prévue par sa charte. Il est de plus à remarquer qu'une institution qui a un trop grand capital est apte à acquérir une position et une puissance qui peuvent être nuisibles au bien public.

A l'égard des chartes existantes, j'ai déjà indiqué en quoi elles pouvaient être amendées. Il serait désirable que, dans toute nouvelle législation sur ce sujet, l'on accrût la qualification des directeurs, et de limiter le chiffre de leur escompte à celui de leurs actions payées sur le marché. Je pense aussi que l'on devrait défendre toute réduction du capital.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Le capital minimum devrait être de \$2,000,000, et le maximum de \$10,000,000.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Le capital minimum sous le système actuel ne devrait pas être au-dessous de \$500,000, et le maximum de \$5,000,000. Si les émissions étaient basées sur des effets publics, le minimum pourrait être de \$100,000.

*M. Rowley.*—Un maximum ou un minimum de capital de banque ne pourrait être fixé au même chiffre dans tous les cas. Les banques métropolitaines, et celles des grandes villes, s'organiseraient avec de grands capitaux pour leur propre avantage, afin d'être en état de répondre aux exigences de la société dans laquelle elles espèrent faire des affaires. D'un autre côté, les banques des campagnes, qui ne peuvent faire que des affaires locales ou peu étendues, n'ont besoin que d'un moindre capital. En règle générale, il serait peut-être aussi bon d'exiger que chaque banque qui demanderait une charte à l'avenir eût un capital souscrit de pas moins de \$200,000.

*M. Wilmot.*—Sous un système de banques libres, chaque localité pourrait régler son capital de banque par les garanties qu'elle pourrait offrir; mais sous le système actuel, l'expérience dans le Nouveau-Brunswick prouve que les banques à petits capitaux sont

mises au pied du mur lorsque les échanges avec l'étranger sont contre nous, ou qu'une panique s'empare des porteurs de billets.

*M. Lewin.*—Je ne pense pas qu'aucune banque devrait être incorporée si elle n'a un capital versé d'au moins \$500,000, et une plus forte somme serait encore mieux.

*Question 15.*—Quelle garantie y a-t-il, en vertu du système actuel, que le capital d'une banque est réellement versé et non pas représenté, dans une proportion plus ou moins grande, par des billets escomptés ou d'autres avances faites aux actionnaires?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Il n'existe aucune garantie de cette nature. Je considère que lorsqu'une banque est organisée, la proportion du capital versé requis par la charte devrait être déposé entre les mains du gouvernement, pour être ensuite remis lorsque la banque commencerait ses opérations; aussi, qu'une déclaration devrait être faite périodiquement par chaque banque, exposant quel est le montant du fonds social, en tout, qui se trouve au nom de personnes ou de raisons sociales qui ont des obligations, qu'elles soient échues ou non, à la banque, et qui est tenu directement ou indirectement comme sûreté de leurs engagements. Comme, par les chartes actuelles, les actions des personnes endettées directement ou indirectement envers la banque peuvent être retenues comme compensation de leurs engagements, il serait très important pour le public de savoir quel chiffre du capital n'est pas ainsi engagé.

*M. Allan.*—Le capital d'une banque peut être réellement versé, bien qu'elle escompte les effets de commerce de ses actionnaires. Cela pourrait certainement dégénérer en abus, mais je ne connais aucune sûreté qui puisse l'empêcher.

*M. Stephens.*—Je ne vois rien qui garantisse, sous le système actuel, que le capital social d'une banque est réellement versé, en monnaie, excepté la garantie qu'offre la réputation et la position du président et des directeurs des différentes banques; et si l'on ne regarde pas cela comme suffisant, l'on devrait imposer aux commissaires de banque, s'il en est nommé, le devoir de s'en assurer. Sinon, le seul remède qui reste me paraît être d'exiger une déclaration du fait, vérifiée sous serment, par le président et le caissier.

*M. Rae.*—Aucune, à part la respectabilité des administrateurs.

*M. Stevenson.*—Il n'existe aucune garantie de cette nature; mais l'on peut présumer, je pense, qu'avec des hommes respectables et de bonne position dans la direction, il n'y aura pas de transactions malhonnêtes. Je recommanderais que la liste des actionnaires fût publiée annuellement. Une revue de cette liste faite par quiconque connaît les affaires de la province révélerait l'indication de pareilles transactions. Une bonne précaution serait d'introduire une ligne dans les rapports fournis à l'auditeur:—"Prêts basés sur des actions."

*M. Vézina.*—Il est difficile de s'en assurer, excepté en exigeant un rapport mensuel plus détaillé ou une inspection officielle.

*M. Woodside.*—Je n'en connais pas, à part la bonne foi des directeurs.

*M. Cartwright.*—Je ne connais aucune garantie absolue sous notre système actuel, quoique je croie que cet abus n'existe (s'il existe) que chez les nouvelles banques, dans les commencements de leur carrière.

*M. Strathy.*—Aucune quelconque. Je crois que les banques devraient être forcées de publier tous les ans une liste de leurs actionnaires, avec leur adresse, indiquant le nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

*M. Hague.*—Il n'y a aucune garantie que le capital est réellement versé en argent. Une recommandation que j'ai faite plus haut remédierait à cela.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Aucune quelconque, au point de vue pratique.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Il n'y eu a aucune, mais nous croyons qu'il devrait y en avoir.

*M. Jack.*—Dans la Nouvelle-Ecosse, une banque ne peut être organisée avant qu'une certaine somme ne soit réellement versée. Dans le cas de la Banque du Peuple, d'Halifax, il a fallu verser quarante pour cent du capital souscrit avant qu'aucun actionnaire ne pût voter, et avant que les directeurs ou le président ne pussent être nommés.

*M. Rowley.*—Il n'existe aucune garantie à part l'honneur du président et des directeurs. Il est expressément défendu aux banques de la Nouvelle-Ecosse, par leurs chartes même, d'escompter aucun effet, ou de faire aucune opération de banque quelconque, avant qu'une proportion déterminée de leur capital ne soit réellement versée en argent.

*M. Killam.*—Je n'en connais aucune.

*M. Wilmot.*—Il ne peut y avoir aucune garantie de cette nature, à moins que l'on ne défende aux gérants, directeurs et actionnaires d'avoir de l'escompte à la banque, ce qui serait très déraisonnable, si l'on poussait la chose à l'extrême.

*Question 16.*—Si le système actuel des banques indépendantes étaient maintenu, pensez-vous qu'il serait à propos de limiter le nombre des succursales et comptoirs dans la proportion du capital versé ?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Il serait très désirable de limiter le nombre des succursales et comptoirs (agences) en proportion du capital versé, si l'on continue le système actuel de banques indépendantes.

*M. Allan.*—La nécessité de fournir des capitaux pour la gestion de ses succursales et comptoirs formera toujours une restriction sur les banques, suffisante pour leur faire limiter elles-mêmes le nombre des succursales qu'elles peuvent établir.

*M. Stephens.*—Je ne voudrais, sous aucune circonstance, permettre à aucune banque de la Puissance d'établir des succursales ou comptoirs autres que pour l'échange et les recouvrements, et même cela devrait être fait réciproquement par l'intermédiaire d'autres banques. Le principe est, à mon avis, mauvais sous tous rapports. En premier lieu, il est peu sûr et hasardeux pour la banque qui établit ces succursales ou comptoirs, souvent placés sous le contrôle d'un seul individu de peu d'expérience de la place, lequel dispose d'un capital de banque qui devrait être possédé et administré par un conseil local ou de district de directeurs domiciliés dans l'endroit, si l'on doit consulter la sûreté du capital de banque et l'intérêt général de toute la Puissance. En outre, ces succursales ou comptoirs monopolisent un privilège qui appartient de droit et honnêtement aux différents districts, du pays, et forment aussi un obstacle puissant à l'établissement de banques locales, ayant des propriétaires et directeurs domiciliés dans ces districts.

*M. Rae.*—Non ; parce qu'un système d'administration peut préférer un nombre restreint de grandes succursales, tandis qu'un autre système peut préférer un plus grand nombre de comptoirs moins considérables.

*M. Stevenson.*—Je suis d'opinion que le nombre des comptoirs et succursales devrait être limité, dans le cas des banques dont le capital versé est faible. Une banque dont le capital serait d'un million ne devrait pas avoir plus de quatre comptoirs locaux.

*M. Vezina.*—Oui.

*M. Woodside.*—Si le système actuel de banques indépendantes est maintenu, l'on peut en toute sûreté laisser aux directeurs le soin de limiter le nombre des succursales et comptoirs que chacune d'elles peut établir. Il n'est pas bon que la législation intervienne plus qu'il n'est nécessaire.

*M. Cartwright.*—Cela se ferait sans aucun doute sous un bon système d'administration, mais ce n'est guère un sujet dans lequel doit intervenir la législation. Je pense qu'une valeur fixe quelconque dans ces cas ne pourrait que faire du mal.

*M. Strathy.*—Je pense qu'il serait désirable de le faire.

*M. Hague.*—En considérant la grande difficulté qui existe de bien gérer les prêts et escomptes d'une institution lorsque ces prêts sont faits en plusieurs endroits, je pense qu'il serait bon d'imposer une limite de ce genre. C'est dans les prêts et les escomptes d'une banque, et dans ces opérations seulement, à de très rares exceptions près, que se trouvent les causes de réussite ou d'insuccès. Lorsqu'une banque a des succursales (et j'ai déjà indiqué leurs avantages sous une bonne administration,) il n'y a qu'une attention constante rayonnant du centre sur tous les points qui puisse assurer des opérations saines et légitimes. L'acquisition d'un pareil contrôle vigilant et actif dépend (toutes choses étant égales d'ailleurs) du traitement des employés et de la capacité d'une petite ou d'une grande institution de le faire élevé ou minime. Comme c'est là une question qui dépend directement du chiffre des capitaux, je serais en faveur de l'établissement d'une proportion convenable entre le nombre des succursales et le capital versé.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Il serait désirable de mettre un frein à une extension extravagante et aux vastes spéculations.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous considérons que oui.

*M. Rowley.*—Le nombre des succursales ou comptoirs d'une banque dépend de ses moyens et de ses ressources. Une banque faible, ou une banque qui ne possède que peu de capitaux, ne pourrait avoir de succursales ou comptoirs; tandis que les fortes banques, qui ont de grands capitaux en caisse et de nombreuses ressources, n'établiraient probablement des succursales que là où il serait judicieux et profitable de le faire. Cela me paraît une question de banque qui n'a pas besoin d'être réglée par la législation; elle se règle d'elle-même.

*M. Killam.*—Je pense que oui.

*M. Wilmot.*—Il serait difficile au parlement d'intervenir dans cette question, sans s'exposer au reproche d'encourager les monopoles.

*Question 17.*—En proportion de son capital, quel devrait être le chiffre de la circulation permise à une banque? Devrait-il, à votre avis, exister quelque restriction quant aux dépôts? Quelle est la proportion par rapport à la circulation et aux dépôts, s'il doit y en avoir, des espèces et lingots qu'une banque devrait avoir dans ses voûtes, et quelles limites imposeriez-vous aux dénominations des billets en circulation? Trouvez-vous bon ou mauvais le système qui existe dans la Nouvelle-Ecosse et qui permet aux associations ou sociétés particulières de mettre des billets à vue et au porteur en circulation?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—La circulation d'une banque devrait être limitée au chiffre de son capital versé, et ses dépôts au double de ce montant, à moins que le surplus ne soit couvert par une réserve en or qui égalise l'excédant. La proportion des espèces relativement à la circulation, si les billets étaient garantis par des effets publics, devrait être d'un cinquième,



sinon d'un tiers. Les dépôts spéciaux qui ne peuvent être retirés que sur avis préalable devraient être dans la proportion d'un sixième, et les comptes courants, payables à demande, d'un tiers. La dénomination des billets ne devrait pas être de moins d'une piastre. Je regarde le système de l'émission des billets à vue et au porteur par des associations particulières, comme dans la Nouvelle-Ecosse, comme étant très dangereux.

*M. Allan.*—La circulation d'une banque ne devrait jamais excéder son capital versé. Les dénominations actuelles des billets conviennent parfaitement aux besoins du pays. Toute restriction apportée aux dépôts nuirait au public aussi bien qu'aux banques. En Angleterre, ils forment la principale base sur laquelle elles font leurs opérations, puisqu'ils s'élèvent parfois à 20 ou 30 fois le chiffre du capital versé de la banque.

La proportion des espèces ou des effets publics possédés par une banque devrait être d'environ un quart de sa circulation et de ses dépôts.

Je désapprouve la faculté accordée à des sociétés ou compagnies particulières d'émettre des billets de circulation.

*M. Stephens.*—Une banque, sous le système de banque actuel de Québec et d'Ontario, peut avoir, sans danger, la permission d'émettre cent cinquante mille piastres de circulation par cent mille piastres de capital versé, et une même proportion de circulation pour un plus fort capital. Je ne connais aucune restriction légale nécessaire sur le montant des dépôts.

J'ai déjà dit que la proportion des espèces ou lingots, relativement à la circulation et aux dépôts, devrait être de 25 pour cent, dont 15 pour cent sur la circulation, et 10 pour cent sur les dépôts ne portant pas intérêt.

La seule limite nécessaire, à l'égard de la dénomination des billets de banque, est qu'il ne devrait pas y en avoir de moins d'une piastre; quant aux billets de forte dénomination, on peut laisser cela, en toute sûreté, à la discrétion des banques. Je vous prie de m'excuser si je n'offre pas d'opinion sur les associations de banque particulières, ou sociétés de la Nouvelle-Ecosse, mais je n'ai pas une connaissance suffisante des dispositions légales en vertu desquelles elles existent et fonctionnent, pour me permettre de prononcer une opinion; mais, en général, je puis ajouter que je suis tout-à-fait opposé aux sociétés en commandite ou associations particulières de cette nature.

*M. Rae.*—Il devrait être permis à une banque d'émettre un chiffre de circulation égal à son capital et aux effets publics qu'elle possède. Il n'y a besoin d'aucune autre restriction, à l'égard des dépôts, que celle qui existe actuellement, et qui pourvoit à ce que le total des engagements d'une banque n'excede pas le triple du capital réellement versé; un quart du chiffre total de ses engagements, moins la valeur des effets publics en caisse, devrait être gardé en or comme équivalent. Les billets de moins de \$5 devraient être restreints au quart du capital versé.

*M. Stevenson.*—La quantité de valeurs monétaires dont un pays peut avoir besoin dépend du nombre et de l'importance de ses transactions financières; et celles-ci dépendent à leur tour des produits vendus et des paiements à faire. L'on peut donc dire en général que le chiffre de la circulation sera réglé par l'état de l'agriculture et du commerce. Je suis d'avis que le capital de banque du Canada est suffisant pour les besoins actuels, et qu'il y a assez de marge, dans le capital autorisé, mais non versé, pour subvenir à l'accroissement de ces besoins, qui ne peuvent être que graduels dans un pays producteur, parce que les économies y sont directement employées comme capital actif, ou sont déposées et servent indirectement de capital actif. La circulation devrait être limitée au capital et aux espèces en caisse, après avoir déduit un cinquième des espèces pour couvrir les dépôts. Je pense que le temps est encore loin où il faudra imposer des restrictions sur les dépôts. L'accroissement de la richesse paraît être constante, mais très graduelle. La dénomination des billets ne devrait pas être de moins de cinq piastres.

*M. Vézina.*—Les banques ne devraient pas émettre de billets au-delà du montant de leur capital. Je ne vois pas la nécessité de restreindre les dépôts, car une banque bien organisée suivant les restrictions qui seraient introduites dans les nouvelles chartes, ne prendrait pas de dépôts si elle ne pouvait pas les employer profitablement. Dans ma

réponse 3, je donne la quantité d'espèces qu'une banque devrait garder en réserve. La limite de la dénomination des billets établie d'après les chartes actuelles me paraît sage.

*M. Woodside.*—Le chiffre de la circulation que chaque banque peut émettre peut être laissé sans danger au montant actuellement autorisé; car je crois qu'aucune banque n'a une circulation qui atteigne les limites permises par sa charte, et plusieurs banques n'ont pas un cinquième du montant autorisé en circulation. Les banques qui font le commerce du change ne peuvent avoir autant de circulation que celles qui font les affaires des produits ou de l'industrie.

*M. Cartwright.*—Si la circulation est honorablement acquise, et le résultat naturel des affaires d'une banque, je ne vois aucune nécessité de la restreindre, particulièrement si l'on déclare la circulation première hypothèque. Il est possible, néanmoins, qu'il devienne nécessaire d'imposer quelque restriction pour empêcher qu'on ne force illégitimement les billets dans la circulation.

Je pense qu'il ne doit y avoir, en pratique, aucune restriction sur le montant des dépôts, et qu'elle est erronée en théorie.

Une banque pourrait, peut-être, être obligée de garder des espèces jusqu'à un certain montant pour couvrir sa circulation, mais je doute de la convenance d'imposer une règle quant aux dépôts. Comme matière de prudence, une banque devrait généralement avoir une réserve en espèces, ou son équivalent en valeurs remboursables à demande dans d'autres banques, égale à près du tiers de sa circulation et de ses dépôts remboursables à demande ou à court avis. Je n'ai pas suffisamment étudié la question du montant des billets particuliers pour en parler avec confiance. Le système actuel fonctionne bien dans Ontario, et je serais opposé à ce qu'on le changeât.

Sans avoir aucune connaissance spéciale de la manière dont ce système fonctionne dans la Nouvelle-Ecosse, je penserais qu'il est, *primâ facie*, fort sujet à objections pour des raisons générales, et je m'opposerais fortement à son introduction dans les autres provinces de la Puissance.

*M. Strathy.*—Je ne vois aucune nécessité de changer la loi actuelle en vertu de laquelle les banques sont autorisées à émettre une circulation égale à leur capital versé, leurs espèces et les effets publics qu'elles possèdent. Il ne devrait pas y avoir de limite au montant des dépôts, en gardant une proportion convenable d'espèces; la proportion des espèces ne devrait pas être de moins de 35 pour cent de la circulation, et de 25 pour cent des dépôts. (Voir réponse à la question 3). La dénomination des billets de circulation peut être laissée à la discrétion des banques elles-mêmes, car elles consulteront leur intérêt en répondant aux besoins du public à cet égard. Je ne considère comme sain aucun système de circulation de billets, s'il n'est basé sur des espèces métalliques.

*M. Hague.*—Je ne regarde pas l'imposition de limites à la circulation comme étant d'une importance aussi essentielle que certains théoristes lui attribuent. La circulation de la Banque de France, une institution qui obtint la préférence sur la Banque d'Angleterre, pour la sûreté, durant la crise de 1866, a dépassé cette année de six à sept fois le chiffre de son capital. Cette circulation n'est pas couverte par des titres de la dette publique, et bien que les gouverneurs de la Banque aient toujours conservé une immense réserve de numéraire, je crois qu'ils ne sont pas obligés par la loi de le faire. Il pourrait cependant être désirable de limiter la circulation, en Canada, au chiffre du capital et des effets publics. Quant aux restrictions sur les dépôts, je dois dire que, comme les dépôts faits aux banques du Canada sont beaucoup moindres que ceux faits dans la plupart des autres colonies anglaises, et ne sont pas à comparer avec ceux faits aux banques des districts agricoles de l'Angleterre et de l'Ecosse, la question de leur restriction n'est guère une question pratique. Elle pourra devenir pratique si jamais le Canada vient à posséder une énorme accumulation de capitaux sans emploi. Si nos dépôts étaient de \$150,000,000, au lieu de la très légère somme qu'ils atteignent maintenant, il pourrait alors valoir la peine de s'enquérir si le capital des banques est assez fort en proportion.

Quant à la réserve de numéraire qu'il faut conserver en proportion de la circulation et des dépôts, je ne sais pas que les opinions que l'on s'en fait généralement soient fondées sur un principe quelconque. L'habitude de banquiers aussi puissants et aussi solidement éta-

blis les uns que les autres varie tellement qu'il est impossible de tirer une règle de leur exemple. Toute l'expérience prouve qu'il est parfaitement illusoire de supposer que la garde d'une réserve métallique contribue beaucoup à la force réelle d'une banque. Une institution insolvable peut montrer une bonne réserve métallique pendant plusieurs années avant sa faillite ; et, ce qui est encore plus positif, elle peut avoir une très forte réserve d'espèces ou son équivalent à la veille même de faillir. Ces deux faits se sont présentés en Canada dans le cours de ces dernières années.

L'on ne peut trop répéter que la véritable force ou la faiblesse d'une banque se trouve dans ses prêts et escomptes. Quant à sa réserve métallique, un banquier prudent aura toujours le soin de garder au moins le double de ce qu'il peut probablement être appelé à payer dans un tems donné et sous toutes circonstances. Si ses escomptes reposent sur des opérations légitimes, rien ne peut, avec une pareille réserve, affaiblir sa sûreté.

À l'égard des billets de circulation, je ne suis pas certain si l'on ne devrait pas prohiber l'émission de billets de moins de quatre piastres. L'invasion des bureaux des banques, qui ont causé tant d'excitation en Canada, à différentes époques, a presque complètement été faite par les porteurs de billets de moins de \$4, c'est-à-dire, par la partie pauvre et ignorante de la population.

Je ne connais pas les conditions et circonstances sous lesquelles a lieu l'émission des billets dont il s'agit dans la dernière partie de la question. L'excellence ou le danger de cette émission dépendent entièrement de ces conditions et circonstances.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—L'émission des billets de l'Etat pourrait être du triple du capital versé. Aucune restriction ne devrait être imposée aux dépôts. Un tiers de lingots et espèces monnayées, en égales proportions. Il ne devrait pas être émis de billets de moins d'une piastre. L'habitude d'émettre des billets de circulation, ou de battre monnaie, par des particuliers irresponsables, est dangereuse et ne devrait pas être tolérée.

*M. Jack.*—Dans la Nouvelle-Ecosse, les banques peuvent émettre des billets jusqu'à concurrence du double de leur capital. En pratique, il leur est impossible d'émettre ce montant, même en approchant. Si elles étaient restreintes à un montant égal à leur capital versé, cela serait suffisant pour répondre à toutes les demandes. Je ne pense pas que l'on doive restreindre le chiffre des dépôts.

Si l'on juge convenable d'obliger les banques à posséder une certaine quantité d'or pour couvrir leur circulation, je pense que le minimum ne devrait pas être moindre que ce qui est gardé par le gouvernement pour couvrir les billets de l'Etat : vingt-cinq pour cent. Mais, quoi qu'il en soit au sujet de la circulation, il ne me paraît pas être du devoir du gouvernement de forcer les banques à donner des sûretés spéciales aux déposants, pas plus qu'il ne l'est de faire donner aux marchands des sûretés à leurs créanciers. Personne n'est obligé de prêter son argent aux banques. Il peut le faire ou ne le pas faire, comme bon lui semble. Sur ce point, l'opinion de M. J. R. McCulloch mérite l'attention du comité. Il dit :—“L'on n'a jamais prétendu qu'il fût du devoir du gouvernement de s'enquérir des sûretés données par les emprunteurs aux prêteurs d'argent, pas plus que des sûretés données par les emprunteurs aux prêteurs de n'importe quoi. Le gouvernement exige avec raison que l'orfèvre étampe ses produits, parce que c'est une garantie pour le public qu'il ne sera pas trompé en achetant des articles dont il ignore généralement la qualité ; mais il n'exige pas que la personne à qui l'orfèvre vend ou prête ses marchandises lui donne des garanties de paiement. C'est là une affaire que les individus peuvent parfaitement juger par eux-mêmes ; et il n'y a ni ne peut y avoir aucune raison pour laquelle un prêteur ou déposant d'une somme d'or, d'argent ou de billets, soit plus protégé qu'un prêteur ou déposant de bois, de briques ou de charbon.”

Il ne me semble pas utile de permettre l'émission de billets d'une dénomination moindre que \$5 ; et je ne pense pas, non plus, qu'il devrait y avoir de distinction entre la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces au sujet de la dénomination des billets émis par les banques. Aujourd'hui, les banques de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas la faculté d'émettre de billets de moins de \$20. Elles ont été soumises aux mêmes impôts que les banques des autres provinces, et il ne semble que juste de leur accorder les mêmes privilèges. Cela ne serait pas déranger ou enfreindre leurs chartes, qui ne peuvent être changées, je suppose, avant qu'elles soient renouvelées, puisque cette restriction est imposée par une loi provinciale.

*M. Rowley.*—La circulation proportionnée au capital est l'un des problèmes discutables du commerce de banque. La Banque d'Angleterre est obligée d'avoir des espèces et lingots jusqu'à concurrence du tiers de sa circulation. Un rapport des banques d'émission écossaises et irlandaises, publié il y a un an ou deux, indiquait que leurs espèces et métaux précieux variaient de un septième à un douzième, un quinzième et plus de leur circulation.

(2) Lorsque les banques reçoivent des dépôts considérables, elles doivent de toute nécessité garder une bonne réserve de numéraire pour faire face aux demandes subites qui peuvent leur être faites, parce qu'elles courent plus de risques d'être embarrassées par leurs déposants que par leurs porteurs de billets. Lorsque les dépôts ne s'élèvent pas à une forte proportion des moyens d'opération d'une banque, la circulation devient moins une cause de malaise, parce que, dans la plupart des cas, le remboursement des billets se fait au moyen de lettres de change. (Voir réponse No. 3.)

(3) La question relative au montant des dépôts et des espèces métalliques pour leur remboursement, devrait être laissée au bon sens et au jugement des différents gérants et bureaux de direction, parce que l'on ne pourrait établir de règle fixe et précise qui pût s'appliquer équitablement dans tous les cas.

(4) Je suis décidément opposé à l'émission de billets de petite valeur, disons de moins de quatre à cinq piastres; ils doivent tendre à chasser du pays l'argent monnayé nécessaire au change, et un pays qui n'a pas de menu monnaie en circulation doit se trouver dans une position très défavorable. Le numéraire est le représentant solide d'une valeur, et dans les pays qui sont sujets aux troubles civils et sociaux fréquents, il est avidement recherché. Nous voyons la même anxiété de l'obtenir régner dans toutes les classes de la société, et surtout chez les classes ouvrières dans la Grande-Bretagne, chaque fois qu'il y a perturbation et instabilité dans les affaires.

(5) Les associations de banque particulières qui existent dans la Nouvelle-Ecosse sont, je crois, composées d'hommes riches, qui régissent leurs affaires conformément à toutes les règles du commerce de banque, avec un capital social régulièrement versé. Dans ces cas, une organisation de cette espèce est aussi sûre, avec une demi-douzaine d'associés, que le sont les banques incorporées avec cent actionnaires. Je considère donc que tant que l'on permettra l'émission de billets de banque sans la garantie de l'Etat, la responsabilité d'une institution de banque d'une demi-douzaine d'hommes d'affaires riches et connus, offre autant de garantie qu'une incorporation de cent petits actionnaires, dont le nombre ne donne pas nécessairement de la force ou de la sûreté dans le commerce de banque plus que dans toute autre chose. Je ne pense pas qu'il soit juste envers les banques ou envers le public en général que des institutions particulières réclament tous les privilèges accordés par la loi, et en même temps déclinent les devoirs et la responsabilité qu'elle impose.

*M. Killam.*—Le public de la Nouvelle-Ecosse a toujours eu la plus grande confiance dans ses institutions de banque, tant incorporées que particulières, et je crois les restrictions et précautions contenues dans les actes d'incorporation tout-à-fait suffisantes.

*M. Wilmot.*—J'ai déjà exprimé l'opinion qu'aucuns billets ne devraient être émis sans qu'il soit déposé de garantie, et alors la circulation dépendrait du chiffre des capitaux. Il est du devoir du parlement de voir à ce que ce qui est censé être une monnaie soit incontestablement sûr. Je ne vois aucune raison pour laquelle il devrait y avoir la moindre restriction à l'égard des dépôts, car chacun a le droit de juger où il doit déposer son argent. Sous nos lois monétaires actuelles, que j'ai depuis longtemps pensé avoir été faites à l'avantage spécial des grands capitalistes et possesseurs d'argent, chaque déposant et porteur de billet peut exiger des espèces à demande, et toutes les transactions monétaires sont censées être faites en espèces, ce qui est obligatoire par la loi. L'impossibilité complète où l'on est d'obéir à la loi rend nécessaire de trouver des substituts aux espèces, autrement le commerce serait presque réduit au troc.—Lorsque deux déposants à la Banque d'Angleterre pouvaient, en 1866, retirer toutes les espèces qu'elle avait dans ses caisses, il est difficile de dire quelle somme devrait être gardée en proportion de la circulation et des dépôts.—Pendant la panique de 1857, qui fut causée par la réduction subite de la circulation des billets dans la ville de New-York, par quelques grandes banques, ce qui amena une suspension générale des paiements en espèces dans tous les Etats-Unis, et réagit comme un choc électrique par tout le monde commercial, dans un temps où tous les

principaux articles de commerce étaient à un prix modéré, et que le commerce était dans une bonne et saine condition, aucun centre commercial n'en souffrit autant que celui de Hambourg, où les banques n'émettent de billets que sur le dépôt d'un égal montant d'espèces.—Si l'on doit continuer le système actuel, il serait beaucoup plus sûr d'adopter le système de la Nouvelle-Ecosse, où les banques ne peuvent émettre de billets que de vingt piastres et plus. Je pense qu'il serait très dangereux de permettre à des sociétés particulières ou à des individus d'émettre des billets, comme à la Nouvelle-Ecosse, car c'est un système dont on peut facilement abuser.

*M. Lewin.*—Une banque ayant une circulation légitime égale à son capital devrait faire des affaires profitables, et c'est une chose à considérer si l'on ne devrait pas la restreindre à ce chiffre. Je ne vois aucune raison qui puisse engager à restreindre le montant des dépôts que peut recevoir une banque. Les banquiers particuliers les reçoivent sans restriction. Les déposants eux-mêmes sont les meilleurs juges du degré de confiance qu'ils peuvent placer dans une banque.

Mon opinion, relativement à la quantité d'espèces qu'il est prudent pour un banque d'avoir, est donnée en réponse à la question 3.

À l'égard de la dénomination des billets de circulation, une banque devrait fournir et émettre les billets que l'expérience lui démontre le mieux convenir au public avec lequel elle fait des affaires. Je ne vois aucune raison qui s'applique à ce pays pour imposer des limites par les chartes mêmes.

Comme principe général, je regarde comme inopportun et nuisible d'entraver le fonctionnement pratique d'une banque par des restrictions législatives inutiles, qui ne peuvent remédier aux maux causés par une administration inhabile et imprudente.

Les associations particulières de la Nouvelle-Ecosse ont jusqu'ici été composées d'hommes opulents et de haute respectabilité, et par conséquent elles ont fonctionné avec succès; mais je regarde le principe comme dangereux, parce qu'un certain nombre de spéculateurs pourraient s'associer ensemble, s'appeler "banque" et émettre des billets pour le remboursement desquels le public n'aurait aucune sûreté.

*Question 18.*—Trouvez-vous suffisantes les dispositions actuelles des chartes des banques d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, relativement à leur régie et administration et à l'échelle pour la votation des actionnaires? Si non, suggérez les amendements que, selon vous, il serait à propos d'adopter?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—L'échelle de votation pour l'élection des directeurs établie par les chartes des banques d'Ontario et de Québec ne souffre, je crois, aucune objection; dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la même échelle n'existe pas exactement, mais elle pourrait être assimilée aux autres. Je verrais de très graves objections à ce que l'on exigeât que les actionnaires possédassent un plus grand nombre d'actions qu'il n'y en a aujourd'hui obligés par la loi, pour être éligibles comme directeurs. Si ce chiffre était considérablement accru, il diminuerait nécessairement le nombre des personnes éligibles parmi lesquelles il faut faire un choix.

*M. Allan.*—Le système de la votation sur une échelle mobile et de restreindre l'influence légitime des grands actionnaires dans l'élection des directeurs a dû nuire aux banques en paralysant, et par conséquent en rendant apathiques, ceux qui avaient le plus grand intérêt à leur bonne administration. Cela remet le contrôle des affaires entre les mains de ceux qui ne doivent que peu ou point souffrir, quel que soit le résultat de l'administration. Même dans les faillites qui ont eu lieu, le public (c'est-à-dire les porteurs de billets) n'a rien perdu dans un cas, et probablement rien dans l'autre.

Chaque action devrait donner droit à un vote, et les procurations devraient être renouvelées tous les ans.

*M. Stephens.*—A l'égard de l'échelle de votation, et de la régie et administration des banques d'Ontario et Québec, je ne vois aucune nécessité d'un changement ou d'amendements. Je ne puis rien dire en ce qui touche la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, car je n'ai pas les renseignements qui pourraient me permettre de former une opinion.

*M. Rae.*—Je pense que l'échelle de votation devrait être en proportion de l'intérêt de l'actionnaire, ou, en d'autres termes, d'un vote par part.

*M. Stevenson.*—Je considère que le cens d'éligibilité d'un directeur relativement à sa possession d'actions versées, devrait avoir une certaine relation avec le capital versé de la banque, c'est-à-dire :—

|                                                           |           |         |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Dans une banque dont le capital n'excède pas \$1,000,000, | cens..... | \$4,000 |
| “ “ “ 1,500,000                                           | “ .....   | 5,000   |
| “ “ “ 2,000,000                                           | “ .....   | 6,000   |
| “ “ “ 2,500,000                                           | “ .....   | 7,000   |
| “ “ “ 3,000,000                                           | “ .....   | 8,000   |

Quant à l'échelle actuelle de votation, elle a généralement bien fonctionné.

Il serait bon de permettre aux banques d'accepter des hypothèques sur propriétés foncières pour des escomptes commerciaux *bonâ fide*.

*M. Vézina.*—Je suis en faveur de l'échelle de votation établie à présent par les chartes actuelles.

*M. Woodside.*—Je considère que les dispositions des chartes des banques d'Ontario et de Québec sont susceptibles d'amendement. Je suggérerais respectueusement qu'au lieu de l'échelle mobile de votation actuelle pour les directeurs, chaque actionnaire devrait avoir un vote pour chaque part du fonds social qu'il possède sur laquelle tous les versements demandés ont été faits; qu'aucun actionnaire n'ait la faculté de donner plus de cinq cents votes par procuration, en sus des votes auxquels ses propres actions lui donnent droit; qu'un directeur devrait se retirer annuellement du bureau, et que pour être éligible il faudrait posséder pas moins de deux mille piastres de capital versé. Il n'est pas désirable de fixer un montant trop élevé, car le choix pourrait devenir trop restreint.

*M. Cartwright.*—Je pense que l'ancien système de votation, qui consistait en une échelle diminutive de votes en sens inverse du nombre de parts, souffrait de graves objections, et j'ai raison de croire qu'il entravait l'action des actionnaires d'une manière beaucoup plus sérieuse qu'on ne le pourrait penser au premier abord. Je recommanderais que chaque action donnât droit à un vote.

*M. Strathy.*—Je ne vois aucune nécessité de changer les chartes actuelles, au sujet des directeurs, de l'administration ou de l'échelle de votation.

*M. Hague.*—A l'égard des directeurs, j'ai déjà dit qu'il était désirable d'accroître leur cens d'éligibilité, et de limiter le maximum de leurs escomptes.

A l'égard de l'administration, il est évident que c'est là un sujet qui ne peut être réglé par acte du parlement. Le meilleur système ne peut ni donner une bonne administration, ni en empêcher une mauvaise. Tout ce que peut faire la législation, c'est de circonscrire l'arène dans laquelle une bonne ou mauvaise administration peut agir, et de protéger les intérêts publics, jusqu'à un certain point, contre les conséquences de la fraude ou de la folie.

Quant aux actionnaires, le seul système équitable est de proportionner le nombre des votes à celui des actions. On ne peut y arriver qu'en attribuant un vote à chaque action.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Tout amendement dans les chartes des banques devrait être dans le sens de l'accroissement du cens d'éligibilité des directeurs, qui devraient posséder au moins un quart d'unité pour cent du capital représenté.

*M. Jack.*—Il y a une clause dans la charte de la Banque du Peuple d'Halifax qui rencontre beaucoup de partisans, dont l'effet est de donner aux actionnaires un cen-

rôle plus direct sur l'administration de la banque, savoir : " Que les votes des actionnaires seront toujours donnés en personne et non par procuration."

*M. Rowley.*—Je ne vois rien d'important qui exige d'être amendé.

*M. Killam.*—Je ne sache pas que l'on ait fait aucune objection dans la Nouvelle-Ecosse.

*M. Lewin.*—Je n'ai pas accès à toutes les chartes dont il est question. A mon avis, chaque action devrait donner droit à un vote.

*Question 19.*—Pensez-vous que les rapports que les banques des provinces d'Ontario et de Québec sont aujourd'hui tenues de donner renferment tous les renseignements que le public a intérêt de connaître ? Si non, dites quelle modification vous avez à suggérer sur ce point ?

*Réponses de—*

*M. Paton.*—Je suis d'opinion qu'en sus des renseignements aujourd'hui donnés dans les " états " ou rapports des banques, il serait bon d'inclure le montant des " Escomptes en souffrance," et des " Dettes dues par des corporations autres que des banques ; " aussi que des rapports supplémentaires fussent demandés par le gouvernement à des époques indéterminées, disons deux ou trois fois par année, la date de ces rapports devant être désignée, et être antérieure à la date à laquelle ils seraient demandés.

Je suggérerais aussi que les rapports mensuels fussent uniformes. Aujourd'hui, quelques-unes des banques fournissent des états indiquant la moyenne durant le mois, tandis que d'autres donnent l'état de leurs affaires le dernier jour de chaque mois.

*M. Allan.*—Les rapports mensuels exigés des banques devraient contenir plus de renseignements qu'ils n'en contiennent à présent. En sus de ceux qui sont fournis, les suivants devraient être donnés :—

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Autres créances de la banque..... | \$..... |
| Dont en escomptes courants.....   | \$..... |
| Partie due—bonnes sûretés.....    | \$..... |
| Douteuses .....                   | \$..... |
| Mauvaises .....                   | \$..... |
|                                   | .....   |
|                                   | .....   |
|                                   | \$..... |

*M. Stephens.*—Je ne vois pas comment les rapports des banques des provinces d'Ontario et de Québec pourraient être améliorés, autrement qu'en étant attestés sous serment par le caissier. A part cela, l'on devrait obtenir une nouvelle garantie par l'intermédiaire de Commissaires de Banque, qui seraient autorisés par la loi à faire une inspection périodique de la position de toutes les banques de la Puissance.

*M. Rac.*—Je pense que les changements suivants seraient convenables :—

- (1) Les espèces en caisse devraient être distinguées de toutes les autres valeurs.
- (2) Les balances dues à et par des agents étrangers devraient être distinguées de celles dues par les autres banques de la Puissance.
- (3) Les prêts de chaque banque devraient figurer sous les trois titres suivants :—
  - " Billets escomptés courants."
  - " Second prêts."
  - " Créances douteuses."

*M. Stevenson.*—Je considère qu'il devrait être fourni de plus amples renseignements à l'égard des affaires de banque, et au lieu de la formule usitée aujourd'hui, je recommanderais la suivante :—

*Capital souscrit.*  
\$ .....

*Capital versé.*  
\$.....

### PASSIF.

- 1.—Circulation.
- 2.—Dépôts privés remboursables à demande.
- 3.—Dépôts du gouvernement remboursables à demande.
- 4.—Dépôts privés remboursables sur avis.
- 5.—Dépôts du gouvernement remboursables sur avis.
- 6.—Dû à d'autres banques en Canada.
- 7.—Dû à d'autres banques hors du Canada.

### ACTIF.

- 1.—Espèces.
- 2.—Billets de l'Etat.
- 3.—Billets d'autres banques.
- 4.—Balances dues par d'autres banques canadiennes.
- 5.—Balances dues par d'autres banques hors du Canada.
- 6.—Bons de l'Etat.
- 7.—Effets et billets escomptés pour le public et courants.
- 8.—Effets et billets escomptés pour le public et en souffrance.
- 9.—Prêts et avances sur compte courant ou escomptes au gouvernement.
- 10.—Prêts, escomptes ou avances sur compte courant à des compagnies de chemin de fer.
- 11.—Prêts, escomptes et avances sur compte courant à d'autres corporations.
- 12.—Prêts et escomptes basés sur des actions.
- 13.—Créances en souffrance garanties par hypothèque ou autres titres de propriétés foncières.
- 14.—Edifices de la banque.

*M. Vézina.*—Les états maintenant fournis par les banques pourraient être changés avec avantage, mais ce changement pourrait être fait plus sagement dans un comité spécialement nommé pour cet objet.

*M. Woodside.*—Je pense que les rapports mensuels fournis par les banques pourraient être plus complets qu'ils ne le sont aujourd'hui. La formule recommandée par le comité spécial du Sénat est excellente et devrait être adoptée. Les "offres légales" devraient être distinguées des espèces métalliques.

*M. Cartwright.*—Je ne puis dire qu'ils soient suffisants, mais je crains qu'il serait très difficile d'élaborer un système qui permit au public de distinguer quelle proportion de l'actif d'une banque, et principalement de ses effets escomptés, sont parfaitement satisfaisants ou le contraire. Le résultat, dans la plupart des cas, serait de faire renouveler les billets douteux plus souvent qu'ils ne le sont à présent, et par là de les tenir techniquement à flot. Il y a aussi le danger d'exposer imprudemment les transactions d'une banque, si l'on demande des renseignements trop précis.

Comme simples suggestions, je dirai qu'il pourrait être utile à l'avenir de diviser les dépôts entre ceux qui sont remboursables à dix jours d'avis ou moins, et ceux à l'égard desquels un plus long avis est exigé, au lieu de les diviser en dépôts portant ou ne portant pas intérêt, comme à présent. Aussi, qu'une colonne soit ajoutée aux effets de commerce escomptés, en donnant les montants des effets en souffrance et sous poursuite; et peut-être chaque banque devrait-elle être requise de faire rapport une fois par mois du nombre et du montant total des effets protestés dans cet intervalle.

*M. Hope.*—Je pense que les rapports que font aujourd'hui les banques pourraient être améliorés en classifiant les effets escomptés en deux catégories, ceux à échoir et ceux en souffrance; mais quel que soit le système de rapports, les actionnaires et déposants doivent



se fier à la réputation et à l'habileté des directeurs et des gérants qu'ils emploient pour la bonne administration des banques.

*M. Strathy.*—Les rapports devraient être plus complets et plus explicites à l'égard de l'actif, en distinguant les effets à échoir de ceux en souffrance; l'état de l'actif devrait être plus détaillé.

*M. Hague.*—Les rapports que les banques du Canada sont tenues de faire pourraient être avantageusement amendés sous les rapports suivants :—

1. L'énoncé du capital devrait mentionner le montant souscrit, ainsi que celui autorisé et versé:

2. L'énoncé du passif devrait faire une distinction entre les dépôts payables à demande et ceux payables sur avis aux déposants; entre les dépôts faits par le gouvernement et ceux des particuliers, et entre les sommes dues aux banquiers du Canada et à ceux de l'étranger. J'abolirais la classification actuelle des dépôts portant ou ne portant pas intérêt, car cela n'offre aucun intérêt public.

3. L'énoncé de l'actif a besoin d'être amendé, surtout à l'égard des prêts et escomptes. Il serait de l'intérêt du public que l'énoncé indiquât les sommes prêtées ou escomptées au gouvernement, aux compagnies de chemins de fer, aux directeurs, et au public en général, respectivement; et combien de ces prêts ou escomptes sont échus ou en souffrance.

Il devrait aussi être fait une distinction entre les prêts faits au gouvernement et les effets ou bons publics. Si l'on continue à émettre des billets provinciaux, ce qui n'est pas du tout à désirer, il serait important de faire une distinction entre eux et les espèces métalliques.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Aucunement; la nomination d'un inspecteur ou auditeur officiel est devenue absolument nécessaire, et elle le serait davantage si l'on établissait le système d'une banque d'émission; un rapport complet et détaillé devrait être fait par ce fonctionnaire au moins tous les trois mois.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—Nous ne regardons pas les rapports faits par les banques comme suffisants, car l'actif est surfait, puisqu'il est porté à sa pleine valeur, tandis que, dans beaucoup de cas, certaines parties en sont considérablement dépréciées et que beaucoup d'effets de commerce en souffrance se liquident par une perte totale.

*M. Rowley.*—Les rapports mensuels, tels qu'il sont publiés, paraissent contenir tous les renseignements désirables; la seule addition que l'on pourrait y faire serait d'ajouter une colonne au tableau de l'actif pour y insérer les sommes dues sur les comptes de prêts, au lieu de les inclure dans celle des effets de commerce escomptés, comme le font certaines banques, ou mises en bloc sous le titre "autres"—*créances de la banque* "ou autres valeurs."

*M. Lewin.*—La formule spécifiée dans l'acte concernant les rapports des banques, lu au Sénat en mai dernier, me paraît être une véritable amélioration sur celle aujourd'hui employée. Dans tout état ou rapport, la quantité des espèces possédées devrait être tout à fait distincte de celle des billets provinciaux.

*Question 20.*—La concurrence en affaires de banque a-t-elle induit les banques à payer un intérêt sur les dépôts qui peuvent être retirés à demande, ou sur les balances quotidiennes, ou sur les dépôts remboursables à court avis? Si oui, quelle est le maximum, le minimum et la moyenne du taux de cet intérêt? Les banques peuvent-elles faire en Canada des placements qui, tout en étant rémunératifs, peuvent être retirés à demande ou sur court avis? Et pensez-vous qu'il soit sûr de faire des opérations de banque sur de semblable dépôts?

Réponses de—

*M. Paton.*—La concurrence qui existe dans le commerce de banque a induit plusieurs banques, depuis quelque temps, à payer un intérêt sur les balances quotidiennes des dépôts remboursables à demande, ce qui est une habitude préhensible. L'intérêt sur les dépôts

retirables à court avis a toujours été payé depuis l'établissement de banques dans le pays. A présent, le minimum d'intérêt payé sur ces dépôts est de quatre pour cent, mais plusieurs banques accordent cinq, je crois, sur les dépôts spéciaux faits pour un certain tems, et sur les comptes courants, trois à quatre sont les taux ordinaires.

Les banques n'ont aucun moyen de faire, en Canada, des placements rémunératifs et en même tems disponibles à volonté ou sur court avis, des sommes déposées et remboursables à demande (la balance des comptes courants), que l'on peut regarder comme le fonds de réserve de leurs clients. Il est dangereux pour une banque en ce pays d'accorder un intérêt sur ces dépôts.

En transmettant mes réponses aux questions du Comité Spécial sur les Banques et le Système Monétaire, je saisis cette occasion d'exposer au Comité la position de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, qui diffère sous certains rapports de celle des autres banques du Canada, et dont la charte royale expire en 1870. La Banque fut établie en 1836, au capital nominal de £1,000,000 stg., par des marchands et autres capitalistes de Londres, profondément intéressés dans le commerce et la prospérité des colonies de l'Amérique du Nord, et désireux d'y introduire des capitaux anglais pour aider à leur développement. Durant les années comprises entre 1836 et 1840, £690,000 stg., formant partie du capital, furent versés et employés aux opérations légitimes de banque aux succursales qui furent alors établies dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-Neuve. Durant ces années, les affaires de la Banque furent conduites en vertu d'un acte du parlement impérial, qui l'autorisait à poursuivre et être poursuivi au nom d'un de ses officiers en Angleterre, et des actes semblables furent obtenus des législatures des différentes provinces dans lesquelles elle avait établi des succursales. Mais des difficultés pratiques considérables ayant été éprouvées dans l'administration des affaires de la Banque en vertu de tant de statuts différents, qui, bien qu'identiques en substance, contenaient des conditions incompatibles entre elles, les directeurs demandèrent au gouvernement de Sa Majesté, en 1840, une charte royale d'incorporation s'étendant sur le Royaume-Uni et les colonies de l'Amérique du Nord, laquelle fut accordée (paraît-il) après communication avec les gouvernements coloniaux. Pendant la discussion des conditions auxquelles une charte devait être accordée à cette banque, il apparut que le gouvernement de Sa Majesté était d'avis qu'un grand capital versé offrirait plus de sûreté au public que la clause de double responsabilité introduite dans les chartes des banques locales ou coloniales, et les directeurs furent requis de demander le versement du résidu du capital de £1,000,000 stg., comme condition de l'octroi d'une charte d'incorporation en vertu de laquelle les actionnaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle après le versement du montant total de leurs actions. Cette charte fut renouvelée en 1859, du consentement des différents gouvernements coloniaux, et elle doit expirer au premier juin 1870. Les dividendes et bonifications réunis, reçus par les actionnaires de la banque, n'ont pas dépassé neuf pour cent en aucune année, et la moyenne des trente-deux années n'a été que de £5. 13s 9d. pour cent. Une grande partie des actionnaires actuels ayant acquis leurs parts dès l'octroi de la première charte, ne seraient pas disposés à accroître leur responsabilité pour l'amour d'un intérêt aussi minime sur leurs capitaux que celui qu'ils ont reçu, lequel se trouve beaucoup inférieur à celui payé, par toute banque de Londres bien administrée, et de beaucoup inférieur aussi à ce qu'ils étaient en droit d'attendre de l'emploi de ces capitaux dans des colonies ou des pays étrangers éloignés; et il est en conséquence à peu près certain que les actionnaires, qui pour la plupart résident en Angleterre, préféreraient voir liquider les affaires de la Banque, et se voir remettre leurs capitaux, ou les employer ailleurs, plutôt que d'encourir une plus grande responsabilité.

Depuis l'établissement de la Banque, ses affaires ont été conduites conformément aux vrais principes du commerce de banque, et ce n'est pas trop prétendre que de dire qu'elle a aidé à améliorer le système de banque en ce pays, et qu'elle a toujours entretenu les relations les plus amicales avec les autres banques de la province.

Un personnel considérable d'employés expérimentés a été choisi et recruté de tems à autre des banques de la Grande-Bretagne, et beaucoup de banques locales ont manifesté leur approbation de la manière dont les affaires de la Banque sont administrées, et leur désir d'introduire son système d'affaires et d'administration dans leurs propres institutions, en choisissant pour leurs principaux employés ceux de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord. Aujourd'hui, onze de ces premiers emplois sont remplis de cette manière

dans ces banques. La Banque, depuis sa fondation, a toujours joui de la confiance publique la plus entière, non-seulement dans la Puissance, mais encore à l'étranger. Elle a introduit dans les provinces de l'Amérique du Nord une somme considérable de capitaux à une époque où le capital de banque de ces provinces était comparativement restreint, et elle n'a pas peu contribué au développement des ressources et au progrès général du pays. La liquidation d'une institution qui a, pendant plus de trente ans, formé une aussi importante partie du système de banque du pays, et le retrait inévitable des capitaux considérables de la Banque sous un court délai, ce qui entraînerait la fermeture de ses succursales, dont chacune a de grandes et importantes relations d'affaires dans les cités et villes où elles sont situées, causerait beaucoup d'embarras et ne pourrait manquer d'être très préjudiciable aux intérêts de la Puissance. Les directeurs de la Banque se sont toujours efforcés de se conformer le plus strictement possible à toutes les exigences des législatures et gouvernements coloniaux, et si on les met en mesure de continuer leurs affaires, ils seront prêts à se soumettre volontiers à tous les réglemens concernant la circulation, la garantie des dépôts, les rapports à faire au gouvernement et autrement, qui pourront être décrétés par la législature fédérale, et à rendre tous les services possibles au gouvernement.

Comme les affaires de la Banque s'étendent au-delà des limites du Canada, une charte royale qui aurait la même ampleur que la charte existante serait beaucoup plus commode, tant pour la Banque que pour le public, que l'acte le plus favorable qui pourrait être passé par la législature de la Puissance. L'on croit qu'une prolongation d'existence de la charte royale serait accordée par le gouvernement de Sa Majesté, à la requête des directeurs, à tels termes et conditions qui pourraient être préalablement approuvés par le gouvernement du Canada. Le comité ayant été nommé pour recueillir des renseignements sur les institutions de banque du pays, et étant chargé de faire un rapport, d'après les témoignages qu'il aura reçus, sur ce que, à son avis, devrait être la politique future du gouvernement à l'égard du système de banque du pays, un rapport favorable à la requête formulée pour obtenir la prolongation d'existence de la charte de cette Banque est respectueusement sollicité, car sans aucun doute le rapport du comité décidera en grande partie la question du renouvellement ou de l'extinction de la charte royale de la Banque.

*M. Allan.*—La concurrence en affaires de banque a donné lieu à l'habitude de payer un intérêt sur les dépôts. Le taux accordé est de trois à cinq pour cent par année.

Jusqu'à présent, il n'a existé aucun moyen de placement avantageux pour ces deniers en Canada, et quelques-unes des banques les emploient à New-York. Les opérations de banque basées sur ces dépôts ne devraient être faites qu'à un montant limité.

*M. Stephens.*—Depuis quelques années, les banques ont pris l'habitude de payer un intérêt sur les dépôts, tant à demande qu'à court avis. Le taux le plus élevé a été, à ma connaissance, sur des dépôts remboursables à trente jours d'avis, de six pour cent, et le plus bas, sur les comptes courants des dépôts remboursables à demande, de trois pour cent ; le taux moyen serait probablement de quatre pour cent.

Les banques n'ont aucun moyen de placer ces dépôts en Canada à des taux rémunérateurs, tout en pouvant en même tems les avoir à leur disposition à demande ou sur court avis. Ces dépôts, je crois, sont prêtés sur des effets de commerce de différentes dates. Je ne regarde pas comme sûr ni conforme aux vrais principes de banque de permettre le paiement d'un intérêt sur les dépôts remboursables à demande, car, sous ces circonstances, nos banques ne pourraient jamais se maintenir pendant longtems contre une demande générale de remboursement, ou même contre ces légères paniques qui s'élèvent de tems à autre pour des causes insignifiantes.

Le plus sûr remède contre un pareil état de choses serait, à mon avis, de défendre par la loi à toutes les banques de payer aucun intérêt sur les dépôts à moins qu'ils ne soient remboursables que sur un avis de trente jours ou plus. Cela donnerait à nos banques, lorsqu'elles seraient menacées d'une invasion de leurs bureaux pour remboursements, un tems suffisant pour convertir leurs garanties et prendre les dispositions nécessaires pour faire honneur à leurs engagements.

*M. Rae.*—Le paiement d'un intérêt sur les dépôts a été plus généralement pratiqué depuis quelques années qu'autrefois, et les taux varient de trois à cinq pour cent. Sur les dépôts faits pour un tems fixe, de trois ou six mois, il a été payé quelquefois jusqu'à six

pour cent. Je pense que les banques peuvent payer cet intérêt et faire un profit, sans danger pour le public, pourvu que ces dépôts soient tenus dans des bornes raisonnables.

*M. Stevenson.*—Le taux de l'intérêt sera réglé par les besoins qui déterminent la demande, et par la mesure de l'offre d'argent. "Dans les pays pauvres," dit M. John Stuart Mills, "le capital du pays réclame les soins constants du législateur ; il lui faut bien prendre garde de ne pas empiéter sur lui, et il devrait en favoriser autant que possible l'accumulation et son introduction de l'extérieur." Une forte somme de capitaux provenant de la circulation des billets de banque a été transportée au gouvernement. Des prêts considérables ont été faits au gouvernement, dont quelques-uns ont été forcés, et d'autres volontaires. Les caisses d'épargne du gouvernement ont absorbé des capitaux. Tout cela a entraîné le retrait d'une somme considérable de capitaux actifs. Probablement que ni l'argent monnayé, ni les billets de l'Etat, ni les emprunts sur des bons du trésor ne sont des maux complètement sans mélange, qui expliquent la rareté des capitaux ; mais les fortes importations, les grands fonds de commerce, la concurrence excessive des commerçants, l'accroissement rapide des dépenses publiques et privées, réunis ensemble, pèsent fortement sur le peu de richesses accumulées d'un pays agricole dont les ressources ne peuvent être que graduellement développées.

J'ai cru de mon devoir, sans égard à aucun intérêt particulier quelconque, de chercher à examiner les deux côtés de la question, et je suis forcé d'en venir à la conclusion que, à l'égard des banques et du système monétaire du Canada, la seule chose à faire est de diriger la tendance naturelle, qui est—en laissant aux banques les avantages du crédit auquel elles ont droit—de suivre le système de banque de l'Ecosse ; et, en le faisant, l'on pourrait introduire ici les restrictions et conditions établies en Ecosse en 1845, avec un avantage égal pour la sécurité du public.

*M. Vézina.*—La compétition en matière de banque a conduit à la pratique de payer intérêt sur les dépôts à demande, ou sur les balances journalières, ou sur les dépôts payables sur court avis. Cet intérêt s'élève généralement à 5% par année. Je pense que les banques peuvent facilement placer ces dépôts en Canada, d'une manière rémunérative, et à de courtes périodes ; mais je pense, en même temps, que les banques qui font ces placements sur une grande échelle courent de grands risques de perdre d'un seul coup les profits antérieurs qu'elles peuvent avoir réalisés.

*M. Woodside.*—La concurrence en affaires de banque a induit les banques à payer un intérêt sur les dépôts remboursables à demande. Le maximum en est de quatre pour cent, le minimum de trois pour cent, et la moyenne de trois et demi pour cent. Les banques peuvent en retirer un profit en escomptant des effets à courte échéance. Je regarde cela comme plus sûr que d'escompter des effets de commerce à longue échéance. Le paiement de cet intérêt a l'effet d'accroître ces dépôts.

*M. Cartwright.*—Je crois que la concurrence a produit ces résultats à un point considérable.

Cinq pour cent est le maximum, et quatre pour cent la moyenne de l'intérêt payé, autant que je sache. Dans un ou deux cas, j'ai entendu dire que l'on avait payé six pour cent, mais je crois que cela ne s'est fait que très rarement.

Je ne pense pas que ces fonds puissent être sûrement placés en Canada, de manière à être disponibles à volonté, excepté à un point très limité.

Je ne regarde pas comme sûr de faire des opérations de banque sur ces dépôts dans un pays comme le Canada, et je pense que l'habitude de payer un intérêt sur des dépôts remboursables à demande ou à très court avis est sujette à de graves objections, et que c'est même l'une des plus grandes taches de notre système de banque.

En même temps, je sais qu'il est impossible à une banque isolée de lutter contre la coutume établie, et qu'il serait d'une utilité douteuse que la législature intervint ; mais je n'en suis pas moins convaincu que le commerce de banque se trouverait placé sur un bien meilleur pied, et que les déposants n'en éprouveraient en réalité aucun inconvénient ; si les banques décidaient :

*Premièrement.*—De ne payer aucun intérêt quelconque sur les dépôts remboursables à moins de sept jours d'avis, excepté peut-être aux corporations ayant des comptes avec la banque.

*Secondement.*—De changer les conditions des dépôts portant intérêt de manière à avoir trente jours d'avis avant que la masse des dépôts ne puisse être retirée.

Je suis fortement d'opinion que les déposants n'éprouveraient aucun inconvénient d'une pareille règle, parce que même dans les cas rares où il leur faut avoir de l'argent sur-le-champ, ils pourraient presque invariablement faire escompter pour peu de chose leur récépissé de dépôt, tandis que d'un autre côté la sûreté de la masse des déposants eux-mêmes se trouverait de beaucoup plus ample.

Aujourd'hui, une panique sans cause quelconque parmi la minorité des déposants peut ruiner la banque la plus solvable, simplement parce que l'avis de retrait est si court qu'il ne donnerait pas le tems à la banque de réaliser ses ressources.

*M. Hope.*—Les banques ont les mêmes moyens de placement pour leurs dépôts que pour leur capital, et je regarde comme parfaitement sûr de faire des opérations de banque sur ces dépôts, pourvu qu'ils soient garantis par un montant de billets de l'Etat en caisse tel qu'énoncé plus haut.

Je me permettrai de dire ici un mot d'une erreur populaire qui existe à l'égard de la Banque d'Emission, et c'est celle-ci : " que le gouvernement a le pouvoir d'émettre des billets à volonté en paiement de ses dettes ; " mais il n'existe aucune intention de placer un pareil pouvoir entre les mains d'aucun gouvernement, qui ne serait seulement que l'agent du public pour conduire l'émission de billets à des conditions qui seraient strictement définies par la législature, et le profit qui proviendrait de l'usage des sommes ou balances entre le montant des billets émis et la quantité d'or qui se trouverait dans la caisse de la banque, appartiendrait au public.

*M. Strathy.*—Il n'est devenu d'habitude de payer un intérêt sur les balances quotidiennes que jusqu'à un point limité, le taux ordinaire étant de quatre pour cent. Les banques ont des moyens de placer leurs fonds d'une manière rémunérative, comme le prouvent les dividendes qu'elles paient. Je regarde comme fort sûr de faire des opérations de banque sur ces dépôts, lorsque l'on conserve des espèces métalliques suffisantes et que l'on prend les autres précautions nécessaires.

*M. Hague.*—L'habitude de payer un intérêt sur les balances quotidiennes a existé en Canada sous divers règlements et circonstances, et à un point plus ou moins étendu, depuis nombre d'années. Le taux accordé a généralement été de trois pour cent. Dans les tems de rareté monétaire, ou en vertu d'arrangements particuliers, il a parfois été convenu d'un taux plus élevé.

Depuis que le gouvernement est entré en concurrence avec les banques, au moyen des emprunts placés sur le marché canadien, et surtout au moyen des caisses d'épargne de la poste, les banques ont eu recours à des moyens très inusités de faire face au changement de circonstances. Elles ont réduit la période pour laquelle les fonds pouvaient être déposés à un taux d'intérêt plus élevé qu'à l'ordinaire. Elle ont aussi ouvert des comptoirs de banque d'épargne, d'où les fonds peuvent être retirés à volonté, tout en portant un taux d'intérêt plus élevé que la chose n'avait encore eu lieu. Ces mesures ont été imposées aux banques par l'inconvénient et nuisible concurrence à laquelle l'acte des caisses d'épargne les ont soumises. Elles se plaignent surtout que cet acte ne fixe aucune limite à la somme qu'un même individu peut déposer. L'imposition d'une limite est raisonnable en elle-même, car par ce moyen le bénéfice de l'acte est assuré à cette classe de déposants à l'avantage desquels le système des caisses d'épargne a été inauguré, tout en écartant le danger de paralyser la classe commerciale en détournant des banques des dépôts qui peuvent être légitimement employés aux escomptes.

Quant à la sûreté des opérations de banque basées sur les dépôts remboursables à demande, je ferai observer que des opérations de banque de cette nature ont été faites en Canada, plus ou moins, par toutes les institutions et en tout tems. Si ces prêts ne sont pas sûrs, alors toutes les banques du Canada ont toujours fait des affaires hasardeuses jusqu'à ce point,—conclusion qui n'est certainement pas exacte.

Le fait est que chaque banquier, dans la gestion de ses affaires, parvient à connaître les limites entre lesquelles ses dépôts peuvent fluctuer et la somme sur laquelle il peut compter comme devant rester dans sa caisse. C'est là-dessus qu'il base ses opérations et

escompte de jour en jour des effets de commerce à courte ou longue échéance, ou fait des avances pour de plus ou moins longues périodes.

La longueur de tems des escomptes en Canada varie suivant les saisons, l'état du marché monétaire, et d'autres causes; et un banquier qui a de la prudence et du jugement peut toujours tenir ses escomptes dans une position telle qu'il peut faire rentrer ses avances pour faire face à ses engagements.

Je termine ces courtes remarques en résumant succinctement mes opinions sur les points les plus importants soulevés dans la série de questions précédentes.

1° Je désapprouve le papier-monnaie d'Etat, parce que toute l'expérience, tant passée qu'actuelle, démontre qu'un pareil système monétaire a une tendance irrésistible à la surabondance et à la dépréciation. Il serait absurde d'espérer que le Canada pût se soustraire à l'opération d'une loi qui a produit des résultats uniformes dans des pays aussi dissemblables sous le rapport des productions et des ressources que la France, la Russie, l'Autriche, la Turquie, l'Italie, le Brésil et les Etats-Unis, et pendant une aussi longue période que les soixante-dix dernières années.

2° Je crois que la circulation des banques du Canada repose, dans ses principaux points, sur une base solide, étant non-seulement immédiatement convertible en or à demande, mais réellement convertie tous les jours au moyen des échanges faites entre les banques. Je suis aussi convaincu que, si l'on exigeait que toutes les émissions fussent garanties par des prêts faits au gouvernement, ce serait gaspiller inutilement nos ressources financières restreintes. Je crois encore que, tandis qu'une inauguration graduelle d'un pareil système, répartie sur une période de sept ou dix ans, pourrait prévenir une crise financière, rien ne pourrait empêcher qu'il eût pour résultat de diminuer les moyens d'escompte des banques à l'avenir.

3° Je crois que les chartes des banques pourraient être amendées de manière à rendre la responsabilité des actionnaires complète, leurs rapports un moyen de prévenir toute irrégularité, leurs directeurs un corps plus responsable, et leur stabilité aussi certaine que celle que l'on peut atteindre sous n'importe quel système connu; et cela, sans aucune perturbation financière, sans diminuer leurs facultés d'escompte, ou sans empiéter déraisonnablement sur les droits des actionnaires ou des directeurs. Et c'est dans cette direction que je crois que l'on devrait inaugurer la législation, plutôt que de déranger tout notre système de circulation monétaire.

*Chambre de Commerce d'Outaouais.*—Aucun intérêt sur les dépôts remboursables à demande ou sur les balances quotidiennes n'est payé maintenant. Il devrait en être payé sous le système de la Banque d'Emission; ce serait là l'un des grands avantages que le public en retirerait. Les banques n'ont aucun moyen de placement à part les efforts publics, et il serait parfaitement sûr d'employer les dépôts de cette manière; c'est l'un des moyens légitimes d'employer des capitaux.

L'organisation de la Banque d'Emission nécessiterait l'établissement d'un *Hôtel de la Monnaie*. Ces deux institutions devraient être entièrement dégagées des opérations de tout influence politique.

Comme la Banque ne pourrait escompter, aucune de ses transactions ne pourrait servir aux intrigues politiques, et comme les émissions seraient réglées par le gouverneur en conseil, par l'intermédiaire du receveur-général, un rapport mensuel de la quantité, de la valeur et des autres détails des billets en circulation serait un contrôle suffisant sur ses affaires, ainsi que sur celles des autres banques, qui ne recevraient de billets qu'en proportion de leur capital, et qui rembourseraient et remettraient tous ceux qui leur seraient présentés, lesquels ne devraient pas être émis de nouveau, mais qui, une fois remboursés, devraient être annulés par la Banque d'Emission. Le public perd aujourd'hui des sommes considérables en conséquence de ce que les banques tiennent leurs billets en circulation jusqu'à ce qu'il soient usés.

Il semblerait que l'on ne peut trouver aucun remède, excepté par des dispositions législatives, contre l'invasion de l'argent étranger; le tort qu'il cause aux intérêts du pays est accru par le fait qu'il ne possède aucun titre de valeur ou de cours positif, et en conséquence chaque pièce de monnaie est prise au prix qu'elle est censée représenter, sans que ceux parmi lesquels elle circule puissent en constater la valeur.

Le Conseil de la Chambre de Commerce d'Outaouais est donc d'opinion que l'intérêt du pays exige un remède immédiat et efficace à ce mal, ce qui peut se faire en l'achetant aux prix courants et en le remplaçant par une monnaie légale.

*Chambre de Commerce de Brantford.*—La concurrence n'a pas encore produit ce résultat.

*M. Jack.*—Dans la Nouvelle-Ecosse, l'on paie un intérêt sur les dépôts remboursables après quinze jours d'avis. Ces dépôts sont employés aux escomptes sans difficultés, et même avec sûreté. Le taux de l'intérêt depuis quatre ans a été de quatre pour cent ; auparavant il était de trois pour cent.

*M. Rowley.*—Je pense que l'on n'a pas l'habitude, dans la Nouvelle-Ecosse, de payer un intérêt sur les dépôts retirables à volonté, ou sur les balances quotidiennes.

Je ne connais aucun moyen de placement profitable pour des fonds que l'on voudrait réaliser à court avis.

Je ne regarde pas comme sûr de faire des opérations de banque principalement sur des dépôts remboursables à demande, tant que les banques émettront leurs propres billets et que ces billets seront remboursables en espèces et à vue. Comme je l'ai déjà dit, je regarde le compte des dépôts comme étant celui qui est le plus propre à jeter une banque dans l'embarras dans un tems de gêne. Et je ne crois pas qu'il soit judicieux de payer un intérêt sur les dépôts remboursables à demande, ou à court avis, ou sur les balances quotidiennes. J'ai vu quelque part, il y a un an ou deux, que beaucoup de banques de New-York avaient mis fin à cette pratique, après l'avoir trouvée incommode et peu satisfaisante.

*M. Lewin.*—Je ne sache pas qu'aucune banque du Nouveau-Brunswick reçoive aucun dépôt à intérêt remboursable à demande. L'habitude est et a toujours été de donner quatorze jours d'avis, ce qui donne le tems d'importer des espèces, s'il est nécessaire, de Boston ou de New-York.

Le taux d'intérêt payé était de trois pour cent par année jusqu'en juillet 1867, époque à laquelle ce taux fut porté à quatre pour cent.

Les banques escomptent sur leur circulation, sur les dépôts ne portant pas intérêt, et sur les dépôts portant intérêt. Sur ces trois sources d'escompte, celle des dépôts portant intérêt, quoique la moins profitable, est cependant la plus solide, et par conséquent la plus sûre pour y asseoir des opérations de banque.

*Réponses de W. A. THOMPSON, Esq., de Queenston (reçues trop tard pour être incorporées dans les témoignages précédents.)*

*Réponses aux Questions.*—

1° Faites de vos émissions le seul système monétaire du pays et déclarez-les offres légales en quantité illimitée, excepté comme suit :—

2° N'émettez que sur le dépôt de bons de l'Etat, et à la pleine valeur marchande de ces bons à l'époque de leur dépôt; cependant, s'ils sont alors au-dessous du pair, prenez-les au pair.

3° Tous les bons déposés en échange de billets de l'Etat *cesseront de porter intérêt* depuis la date de la remise des billets de l'Etat,—le déposant ayant la faculté de remettre ces billets en tout tems dans le cours de cinq années, et de retirer ses bons. L'intérêt devant recommencer à courir depuis la date de cette remise des billets au gouvernement.

Tout le système dépend de cette condition, car elle est destinée à donner une valeur permanente et intrinsèque aux billets de l'Etat. Dans le cours de huit ou dix ans; toute la dette actuelle de l'Etat serait entre les mains du gouvernement, la nécessité d'imposer une taxe pour payer l'intérêt diminuerait chaque année, et au bout de ce tems, le principal de la dette serait pratiquement remboursé par les besoins d'une *production* améliorée et sans entraves—(ce qui veut dire toutes les branches d'industrie de la population)—au moyen des billets de l'Etat émis par l'intermédiaire des banquiers. De cette manière, l'Etat se trouverait déchargé du paiement du principal de la dette au moyen de la taxe, et augmenterait, par un agent de circulation croissant, ses propres revenus, tout en enrichissant la nation.

4° Si les banquiers paient la pleine valeur des billets de l'Etat, et si cette valeur est payée au gouvernement, qui dans cette affaire n'est que le gardien ou l'agent de l'ensemble du peuple (production),—pourquoi alors le peuple rembourserait-il le peuple? Qui a jamais entendu dire qu'un homme dût se rembourser lui-même? Donc, si ces billets constituent une offre légale, et s'ils sont payés au gardien du peuple, quelle nouvelle valeur acquièreraient-ils du remboursement en espèces? Il suffirait pour ceux qui auraient déposé des bons qui leur auraient coûté de l'or (si vous aimez ce mot), et pour le peuple en général, de savoir que la monnaie ainsi créée pourrait en tous tems être remboursée en bons déposés en échange. De fait, cette monnaie ne serait jamais échangée contre des bons, à moins qu'elle ne soit dépréciée, et l'émulation donnée à la production par une monnaie peu coûteuse et sûre en empêcherait la dépréciation. Les bons de l'Etat cesseraient d'entrer, du moment qu'il n'y aurait plus besoin de plus de valeurs monétaires, et cela seul empêcherait la dépréciation. La puissance d'absorption de monnaie de l'industrie nationale est illimitée si elle n'est pas entravée—et c'est ce qui n'a pas eu lieu à l'égard de la production du Haut-Canada depuis plus de trente ans que la surveillance. Dans cette question d'une forte augmentation du cours monétaire, il faut se rappeler que si le système monétaire a de la vitalité, et s'il n'a plus besoin d'être endossé par quelque corporation pour en assurer la valeur, il restera constamment en circulation, d'abord pour les besoins d'une plus forte production, et ensuite pour faire disparaître le crédit, qui est aujourd'hui le cauchemare dispendieux et tyrannique qui pèse sur toute la vie nationale.

5° Permettez à la circulation actuelle des banques d'être remplacée, à mesure qu'elle rentrera, par des billets de l'Etat.

6° Décrêtez une loi générale de banque, avec une limite aussi basse que \$50,000, afin que chaque localité, quelque modeste qu'elle soit, puisse avoir une circulation locale et puisse l'augmenter à mesure que sa production l'exigera. Le capital de chaque banque devrait être réel, avec faculté de l'accroître indéfiniment, mais à condition qu'elle se procurera des billets de l'Etat pour cet accroissement chaque fois qu'il aura lieu.

### REMARQUES.

Dans un pays grandissant comme celui-ci, où plus la prospérité est grande, plus grand est le besoin de valeurs monétaires, le gouvernement devient un chiffre pour le peuple, comparativement aux banques; cependant, il n'a jamais existé de système de banque plus étroit et plus destructeur—un système qui ne peut supporter qu'une misérable somme de dix ou quinze millions de piastres pour un grand pays comme celui-ci, et dont les dividendes, les profits et la surêté des corporations individuelles leur permet—et les force même, à cause de la fausseté du système,—de dire à toute la population, à l'égard de chaque branche d'industrie: "Tu iras jusque là, mais pas plus loin."

Réfléchissez un instant à ce que deviendrait l'industrie nationale, et par conséquent la vie nationale, si on la laissait à la merci d'un tas de corporations commerciales, même si elles étaient dix fois ou cent fois plus nombreuses qu'elles ne le sont à présent! Une pareille position ne peut être occupée politiquement, avantageusement et philosophiquement que par le gouvernement.

J'espère que, dans cette affaire de battre monnaie, vous ne regarderez le commerce que comme une simple affaire individuelle, établissant sa propre circulation monétaire au moyen d'échanges, courant ses propres risques et gardant ses propres profits; et que vous regarderez la production comme la seule base de la vie nationale, puisqu'elle comprend dans ses ramifications le commerce et toutes les autres industries. Et alors, si vous travaillez pour le principal, tout le reste en profitera. Au point où en sont aujourd'hui rendues les choses, le Commerce est Roi; il gouverne, limite et appauvrit la production, son maître légitime, et il frappe des coups mortels, mais aveugles, au cœur même de la vie nationale. Pourquoi toutes les propriétés foncières dans Oatario sont-elles à moitié ou au quart de leur prix réel? Parce que l'agent qui pourrait les faire produire n'existe pas.

Toutes les corporations de banque—car elles sont commerciales de naissance et de vie—seront contre vous si vous adoptez des idées comme celles que je viens d'exprimer, bien que la marche que je conseille de suivre doublerait toutes leurs opérations d'année en année. Mais les derniers individus sur la terre—à part une exception accidentelle et très rare—qui voient ou même consentent à examiner une idée sur les finances, sont les



---

banquiers. Leur pouvoir arbitraire actuel ferme leur cervelle à toute innovation, aussi fortement qu'une huître ferme sa coquille.

Sous un système monétaire comme celui dont je parle, la nation serait très prospère. Le système de banque actuel, en limitant le progrès national, limite la perception du revenu et fait que l'on ressent même le montant qui en est perçu ; tandis que sous un système équitable et libéral envers l'industrie, le peuple ne s'apercevrait pas d'une taxe même de beaucoup plus forte, et ne s'arrêterait pas à y penser.

Si ce que je viens de dire soulève les questions de l'or et des balances étrangères, je dirai tout simplement qu'elles sont une aussi grande absurdité, comme on les entend généralement, que l'idée de la pondération des pouvoirs l'était en Europe. Un cours monétaire doit être simplement national, et doit aider à la croissance nationale, surtout dans ses industries productrices, tandis que le commerce étranger et les balances étrangères ne sont que des affaires de commerce. Le commerce est une transaction individuelle et prend soin de lui-même. Augmentez les produits généraux du pays, et de suite la production de l'or se fait sur une bien plus grande échelle qu'aujourd'hui. Qui a jamais envoyé des billets de banque du Canada en Angleterre ou aux États-Unis pour acheter ou payer quoi que ce soit ? Et avec quoi le commerce étranger a-t-il été payé, si ce n'est avec les produits généraux du pays ? Nous ne produisons pas d'or. Le commerce ne peut raisonnablement s'opposer à aucun système qui augmenterait considérablement la force productive du pays, car c'est là ce qui le fait vivre. Mais les banques de commerce, établies pour le commerce, du moment qu'elles deviennent des corporations possédant charte, ne voient rien qu'elles-mêmes ; elles ne s'occupent que de leurs institutions individuelles ;—et en dépit de tous les efforts qu'elles font pour maintenir l'étroit système actuel, il contient un germe de mort pour ces banques même, car dans l'état actuel des relations qui existent entre les banques et la population, la vie d'un homme est beaucoup plus longue que celle d'aucune banque d'Ontario aujourd'hui.

---

## TROISIÈME RAPPORT

DU

# COMITÉ-CONJOINT DES IMPRESSIONS.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
29 avril 1869.

Le comité conjoint des impressions du parlement prend la liberté de présenter son *Troisième rapport*, lequel est comme suit :

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Réponse à une adresse de la Chambre des Communes, demandant tout rapport fait par MM. *Parent, Griffin, Bouchette, Langton, Smith, Reynolds* et *Ross*, les commissaires nommés pour s'enquérir de l'état actuel et des exigences probables du service civil, et

Etat indiquant les mandats de paiement sur la somme affectée aux dépenses imprévues, depuis le 1er juillet 1868, jusqu'au 23 avril 1869 ;

Etat des mandats de paiement sur les dépôts spéciaux destinés au chemin de *Fort Garry* ;

Ordres en conseil au sujet du chemin de *Fort Garry* et des mandats de paiement y relatifs, et

Copie des ordres en conseil relatifs à la réclamation d'un douaire, par *Mme T. A. Begley*, veuve de *Hugh Fraser*.

Le comité prend la liberté de recommander en outre qu'à l'égard des documents qui ne sont pas pour être publiés comme documents de la session, mais pour la distribution seulement, l'endossement de ces documents fassent mention de ce fait, afin que les membres intéressés en gardent en réserve un exemplaire, s'ils le désirent.

Le comité recommande aussi qu'à l'avenir aucun message ou document ne soit publié dans les Procès-Verbaux des séances du Sénat, ni dans les Votes et Délibérations de la Chambre des Communes, mais que ces documents soient publiés dans la forme ordinaire des autres documents mis devant la Chambre.

Le comité soumet ci-joint le rapport de son sous-comité, auquel ont été renvoyés les comptes d'impression, et le rapport du greffier du comité sur le service des impressions de l'année dernière, auquel rapport est annexé le bilan annuel des comptes d'impression, depuis le 30 juin 1867, jusqu'aux 30 juin 1868, et il recommande respectueusement le tout à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,  
Président.

## CHAMBRE DE COMITÉ,

28 avril 1869.

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions des deux Chambres du parlement pour examiner les comptes d'impression, et auquel le rapport du greffier au sujet des services de l'année dernière a été renvoyé, prend la liberté de faire rapport : qu'il a examiné les comptes des entrepreneurs des différents services, et qu'ils les a trouvés corrects.

Il a aussi examiné avec le plus grand soin les pièces justificatives sur lesquelles est basé le compte des impressions, et il les a trouvées conformes au contrat.

Il a de plus vérifié le bilan des comptes d'impression, tel que présenté par le greffier du comité, ainsi que les divers comptes déposés au bureau du comptable, et il les a certifiés comme étant corrects sous le seing des membres du sous-comité.

Les entrepreneurs des impressions ont rempli leurs devoirs d'une manière très-satisfaisante, et le sous-comité saisit cette occasion pour exprimer sa satisfaction pour la promptitude avec laquelle ces entrepreneurs ont consenti à travailler en dehors des heures ordinaires de travail et à garder leur atelier ouvert le soir pour faire face aux exigences du service public. L'entrepreneur de la reliure et de la fourniture du papier d'impression a aussi rempli ses devoirs fidèlement.

Le sous-comité a en outre examiné l'appartement destiné, en vertu du 9<sup>e</sup> rapport de la dernière session, à être un appartement conjoint des deux Chambres pour la réception et la distribution de tous les papiers imprimés, sous le contrôle de votre comité, et il l'a trouvé bien approprié à la classification de tous les documents et propre à assurer la distribution prompte et correcte de ceux qui doivent être transmis par la malle, et à assurer toute l'économie possible. Les arrangements pris pour garder en sûreté les documents imprimés et pour pouvoir les consulter sans perte de temps sont des plus satisfaisants, et promettent de réaliser les espérances qu'on en attendait.

Le sous-comité désire attirer l'attention du comité sur la 3<sup>e</sup> clause de l'Acte de la 31<sup>e</sup> Vic., chapitre 27, qui décrète ce qui suit :

“ Il sera aussi annuellement préparé par un officier agissant à cette fin sous l'autorisation du Sénat et de la Chambre des Communes un état estimatif des sommes que le parlement sera en toute probabilité appeler à voter pour les services d'impression de l'année commençant le premier juillet chaque année, ” et il prend la liberté de dire qu'en conformité de cette clause, le greffier du comité a estimé le coût probable des impressions du parlement pour l'année fiscale commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1869 et finissant le 30 juin 1870, à \$40,000, laquelle estimation il soumet à l'approbation du comité (cette somme devant faire face à toutes les dépenses se rattachant aux services d'impression du parlement, et que le greffier du comité a maintenant instruction de payer); et, en conformité de la 6<sup>e</sup> clause du dit acte qui décrète : “ que les sommes votées par le parlement pour les impressions parlementaires seront versées entre les mains du ministre des finances et employées par lui à défrayer les services d'impression ; qu'un compte sera ouvert pour ces services dans l'une des banques du *Canada*, sous tel nom que prescriront le Sénat et la Chambre des Communes, et que les sommes jugées nécessaires seront payées ou transférées au nom de la personne choisie à cette fin, à mesure du progrès de l'ouvrage, ” le sous-comité recommande que ce compte soit ouvert au nom du greffier du comité, et, ainsi que le prescrit le dit acte, qu'il en soit tenu compte dans le bilan annuel des comptes d'impression.

Le sous-comité désire aussi attirer l'attention du comité sur le fait que les divers contrats se rapportant aux impressions du parlement expirent en même temps que l'ouvrage de la présente session, et il recommande en conséquence qu'il soit pris des mesures immédiatement pour obtenir des soumissions pour l'accomplissement futur des services mentionnés dans les dits contrats.

Le sous-comité, en terminant, demande qu'il lui soit permis d'exprimer chaleureusement sa satisfaction pour la manière habile dont le greffier de votre comité, M. *Hartney*, continue à remplir les importants devoirs que vous lui avez confiés.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,  
A. MACKENZIE,  
J. D. BROUSSEAU,  
M. BOWELL,  
J. S. SANBORN.

CHAMBRE DE COMITE, 15 AVRIL 1869.

Au Président et aux membres du comité conjoint des impressions.

MESSIEURS.—Les divers comptes d'impressions pour le Parlement de la Puissance, ainsi que les pièces à leur appui, sont maintenant prêts à être soumis au comité.

Je soumetts aussi le Bilan des comptes d'impression depuis le 30 juin 1867 jusqu'au 30 juin 1868, lequel indique que le coût des dites impressions pour cette année fiscale a été de \$41,771.00; mais ce Bilan ne doit pas être comparé statistiquement avec ceux des années précédentes, attendu que ces derniers représentaient le coût total de l'ouvrage qui se rattachait à chaque session, tandis que celui-ci indique le coût pour l'année fiscale se terminant au 30 juin, date à laquelle tous les comptes doivent être clos.

Le Parlement ayant été prorogé le 22 mai, il restait encore une grande partie de l'ouvrage de la session à faire et à payer à la date du 30 juin.

La dépense, quoique plus forte que de coutume, n'indique point le coût total des impressions de la première session du Parlement de la Puissance, ni la somme d'ouvrage accompli par ceux qui sont concernés dans ces impressions.

Le nombre de volumes de matière imprimée publiés, a été de vingt-neuf durant l'année, quelques uns de ces volumes contenant jusqu'à mille pages, qu'il a fallu préparer, traduire et copier pour l'imprimeur, et dont il a fallu corriger les épreuves ensuite, sans compter les impressions diverses.

Je dois attirer aussi l'attention du comité sur la promptitude avec laquelle les entrepreneurs des impressions ont acquiescé à ma demande, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, de travailler le soir.

Les papiers de la session formaient dix-sept volumes, neuf dans la langue anglaise et huit dans la langue française; et sur ce nombre, six dans la langue anglaise, et cinq dans la langue française ont été reliés et distribués.—Les six autres volumes se trouvaient dans un état incomplet, et ont été détruits dans l'incendie qui a consumé l'édifice occupé par l'entrepreneur de la reliure, le 20 janvier dernier.

Leur valeur était de \$8,748.75, somme qui a été en partie payée par une assurance de \$4,000.

Conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des impressions de la dernière session, une chambre a été choisie pour la réception et la distribution de tous les papiers imprimés des deux Chambres, et préparée de manière à donner toutes les facilités possibles pour que les choses soient faites avec exactitude et diligence, et que les documents imprimés soient gardés en sûreté.

Tous les services se rattachant aux impressions ont été parfaitement accomplis durant l'année dernière, et les comptes des imprimeurs, tout compliqués que ces comptes soient généralement, ont été rendus par les entrepreneurs actuels, non seulement pour la présente année, mais pour les neuf années dernières, d'une manière tellement conforme à leurs contrats que pas un item n'a été l'objet d'une difficulté. Il peut être arrivé qu'il se soit rencontré des erreurs de calcul, mais on les a toujours découvertes et on y a toujours remédié avant que les comptes aient été prouvés et clos.

Quand l'ouvrage de la présente session sera complété, les divers contrats pour les impressions, la fourniture du papier d'impression et la reliure seront expirés, et, conséquemment, il doit être pris des mesures dès maintenant pour assurer l'exécution future des impressions et de la reliure et la fourniture du papier d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,  
Greffier du comité conjoint des Impressions.

LE SENAT.

| Dr.                                             | \$ cts.    | Pièces justificatives.                                                                                                                         | \$ cts.                                  | Av. |
|-------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----|
| Montant porté dans les livres du comptable..... | 4,751 74   | A.<br>B.<br>C.<br>D.                                                                                                                           |                                          |     |
|                                                 |            | Impressions, Hunter, Rose et Cie.....<br>Reliure, G. E. Desbarat.....<br>Papier d'impression, G. E. Desbarat.....<br>Salaires du greffier..... | 3,289 65<br>186 17<br>1,175 92<br>100 00 |     |
|                                                 | \$4,751 74 | Dépense totale, Sénat.....                                                                                                                     | \$4,751 74                               |     |

LA CHAMBRE DES COMMUNES.

| Dr.                                                      | \$ cts.   | Pièces justificatives.                                                                                                                                                                                                         | \$ cts.                                                                | Av. |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----|
| Valeur du papier resté de la dernière session.....       | 2,005 79  | NO. 1.<br>NO. 2.                                                                                                                                                                                                               |                                                                        |     |
| Montant porté dans les livres du comptable. \$38,319 97  |           | Impressions, Hunter, Rose et Cie.....<br>do en main de l'année dernière.....                                                                                                                                                   | 24,476 13                                                              |     |
| Moins—Reçu pour l'impression de bills privés..... 327 41 | 37,992 56 | do en main..... 2,005 79<br>Valeur totale du papier en main..... \$13,422 45<br>Papier d'impression, dont il n'est pas rendu compte et déduit du compte des imprimeurs... \$ 556 02<br>Balance du papier en main..... 2,978 77 |                                                                        |     |
|                                                          |           | NO. 3.<br>NO. 4.<br>NO. 5-6.<br>NO. 7-8.<br>NO. 9.<br>NO. 10-11.                                                                                                                                                               |                                                                        |     |
|                                                          |           | Coût total du papier employé.....<br>G. E. Desbarat, catalogue de la bibliothèque.....<br>Rapport des Débats.....<br>Assurance.....<br>Lithographies.....<br>Reliure.....<br>Salaires du greffier.....                         | 9,887 66<br>1,548 40<br>1,096 00<br>120 00<br>78 00<br>45 80<br>100 00 |     |
|                                                          |           |                                                                                                                                                                                                                                | \$37,340 90                                                            |     |

| Dr.                                                                                                                          | \$ cts.              | Pièces justificatives.                                 | \$ cts.     | Av. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------|-------------|-----|
| 30 juin 1868.—Balance du papier en main :—<br>781 rames, royal, à \$3.20.....<br>309 rames, 8 mains, foolscap, à \$1.55..... | \$2,499 20<br>479 57 |                                                        |             |     |
|                                                                                                                              | \$2,978 77           | Moins—Montant reçu pour imprimer des bills privés..... | 327 41      |     |
|                                                                                                                              |                      | Dépense totale, Chambre des Communes.....              | \$37,019 58 |     |
|                                                                                                                              |                      | Valeur du papier en main.....                          | 2,978 77    |     |
|                                                                                                                              |                      |                                                        | \$39,998 35 |     |
|                                                                                                                              |                      | Coût total, Sénat.....                                 | \$ 4,751 74 |     |
|                                                                                                                              |                      | Coût total, Chambre des Communes.....                  | \$7,019 56  |     |
|                                                                                                                              |                      |                                                        | \$41,778 30 |     |

Examiné et trouvé correct.

J. SIMPSON,  
A. MACKENZIE,  
W. SANBORN,  
J. D. BROUSSEAU,  
M. BOWELL.

HENRY HARTNEY,  
Greffier, Comité Conjoint des Impressions.

---

---

## SIXIÈME RAPPORT

DU

# COMITÉ-CONJOINT DES IMPRESSIONS.

---

CHAMBRE DE COMITÉ,

31 mai 1869.

Le comité conjoint des impressions des deux Chambres du Parlement a l'honneur de présenter son

### SIXIÈME RAPPORT.

Le comité a fait publier des annonces dans plusieurs journaux des cités de London, Hamilton, Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal, Québec, St. Jean et Halifax, demandant des soumissions pour les Impressions, la Reliure et le Papier d'impression requis pour le service du Parlement de la Puissance.—Douze soumissions pour ces différents services ont été reçues et ouvertes en présence du comité, puis déferées à un sous-comité chargé de faire les calculs nécessaires sur les bases précédemment arrêtées, savoir : l'ouvrage d'une session antérieure, aux prix mentionnés dans les différentes soumissions, et d'examiner les échantillons de papier accompagnant les soumissions.

Le comité prie respectueusement les deux Chambres d'accorder leur attention au rapport ci-joint du sous-comité, ainsi qu'à l'échelle des soumissions et aux calculs faits à leur égard, de même qu'au procès-verbal des délibérations du comité, aussi annexé.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE.

*Président.*



## RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITE,

29 Mai 1869.

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions des deux Chambres du Parlement pour faire les calculs nécessaires fondés sur les données préalablement arrêtées, savoir : l'ouvrage d'une session antérieure fait aux prix mentionnés dans les soumissions respectives, et pour examiner les échantillons de papier qui accompagnent les soumissions, prend la liberté de faire rapport comme suit :—

1. Qu'il a examiné les divers échantillons de papier, et qu'il a décidé que deux seulement étaient acceptables quant au prix et à la qualité, savoir : ceux envoyés par MM. Hunter, Rose et Lemieux, et par M. James Barber, de Georgetown, Ontario.

|                                                       |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| La soumission de MM. Hunter, Rose et Lemieux, était : |             |
| Pour le papier grand raisin, de.....                  | \$2.90      |
| Pour le papier-ministre, de .....                     | 1.22        |
| se montant, d'après les calculs ci-joints, à.....     | \$10,380.04 |
| La soumission de M. Barber était :                    |             |
| Pour le papier grand raisin, de.....                  | \$2.95      |
| Pour le papier-ministre, de.....                      | 1.13        |
| se montant, d'après les mêmes calculs, à.....         | \$10,336.16 |

D'où il résulte que la soumission de M. Barber est de \$43 88 au-dessous de celle de MM. Hunter, Rose et Lemieux.

Mais le sous-comité, sur division, recommande l'acceptation de la soumission de MM. Hunter, Rose et Lemieux, attendu qu'il considère leurs échantillons de papier de meilleure qualité que ceux de M. Barber.

2. Qu'à l'égard des soumissions pour les impressions, deux seulement ont été prises en considération, savoir :—

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Celle de MM. Hunter, Rose et Lemieux, se montant, d'après les calculs ci-joints, à la somme de..... | \$16,472 75 |
| Et celle de M. Taylor, se montant, d'après les mêmes calculs, à la somme de.....                    | 14,696 76   |

les autres soumissions étant toutes plus élevées que celles-ci de plusieurs milliers de piastres.

La soumission de M. Taylor serait donc ainsi de..... \$1,775 99 plus basse que celle de MM. Hunter, Rose et Lemieux ; mais le sous-comité, sur la division suivante, savoir :—

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| <i>Pour :</i>    | <i>Contre :</i> |
| MM. McDonald,    | MM. Bowell et   |
| Brousseau et     | Stephenson,     |
| L'Hon. M. Locke. |                 |

recommande au comité général d'accepter la soumission de MM. Hunter, Rose et Lemieux, vu la manière irréprochable dont ils se sont acquittés jusqu'à présent de la tâche qui leur était dévolue en vertu de leur contrat.

3. Qu'à l'égard de la reliure, la soumission de MM. Hunter, Rose et Lemieux, se montant, d'après les calculs ci-joints, à ..... \$1,639 70 et étant la plus basse, le sous comité recommande qu'elle soit acceptée.

Le sous-comité annexe ci-joints les calculs relatifs aux différentes soumissions. Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,  
Président.



Soumissions pour les Impressions du

IMPRESSIONS.

| NOMS DES<br>SOUSSIONNAIRES<br>ET DE LEURS CAUTIONS.           | Composition par 1,000<br>ens.                                                                    |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|
|                                                               | Tirage par marque de<br>250 imps. de 8 p. de<br>papier grand raisin et<br>de 4 p. de papier-min. | Changements par hr. | Changement des en-têtes<br>par feuilles de 8 pages. | Conversion des procès-<br>verbaux du Sénat et<br>des Communes en<br>journaux, par 1000 en<br>jours. | Pliage par feuille. | Pliage et broch. (y com-<br>pris l'ins. des tabl.) par<br>feuille, i. e. chaque tabl.<br>comptant pour une feuille. | Couvertures des broch. | Par 100       |
|                                                               | cts.                                                                                             | cts.                | cts.                                                | cts.                                                                                                | cts.                | cts.                                                                                                                | cts.                   | cts.          |
| 1. JAMES COTTON, "Times" Co...<br>Wm. Osgrave, D. T. Brown.   | 26                                                                                               | 15                  | 20                                                  | 25                                                                                                  | 20                  | 1/4                                                                                                                 | 1/4                    | 1             |
| 2. ANNE LOVELL.....<br>J. Taylor Frères, Buntin Frères        | A. F.<br>30 25<br>Moyen. 27 1/2                                                                  | 20                  | 20                                                  | 50                                                                                                  | 15                  | 1/10                                                                                                                | 1/4                    | 1 1/2         |
| 3. I. B. TAYLOR.....<br>M. S. Stevenson, J. A. Gouin.         | P. a. T.<br>20 30 40<br>Moyen. 20                                                                | 15                  | 12 1/2                                              | 45                                                                                                  | 10                  | 1/12                                                                                                                | 1/10                   | 1/2           |
| 4. HUNTER, ROSE et LEMIEUX.....<br>Henry Starnes, L. Beaudry. | 19                                                                                               | 20                  | 15                                                  | 40                                                                                                  | 2                   | 1/14                                                                                                                | 1/4                    | 1 1/2         |
| 5. ROBERTSON et COOK.....<br>Wm. Barber, John Robertson.      | 27                                                                                               | 18                  | 18                                                  | 47                                                                                                  | 18                  | 1/8                                                                                                                 | 1/4                    | 1             |
| 6. E. A. TAYLOR et Cie, Société<br>de Garantie de London.     | 35                                                                                               | 35                  | 25                                                  | 25                                                                                                  | 16                  | Par M.<br>25                                                                                                        | \$1 par M              | Par 100<br>40 |
| 7. JAMES HOPE.....<br>A. Buntin, T. M. Bryson.                |                                                                                                  |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |
| 8. A. MORTIMER.....<br>G. J. Blyth, Wm. Porter.               |                                                                                                  |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |
| 9. A. BUNTIN.....<br>John Lovell, A. Wilson.                  |                                                                                                  |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |
| 10. A. DREDGE et Cie.....<br>Point de cautions.               |                                                                                                  |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |
| 11. JAMES CAMPBELL.....<br>Société de Garantie.               |                                                                                                  |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |
| 12. JAMES BARBER.....<br>Bennet Franklin, Wm. McLeod.         |                                                                                                  |                     |                                                     |                                                                                                     |                     |                                                                                                                     |                        |               |

Parlement de la Puissance du Canada, 1869.

| PAPIER.                                                                                                  |                                                                                                           | RELIURE.                                                                    |                                     |                                     |                                |                                                     |                                                         |                                     |                                  |                                |                                                     |                                                     |      |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------|--|
| Papier grand raisin No. 1, belle qualité, par rame de 26 lbs. Echantillons accompagnant les soumissions. | Papier-ministre, No. 2, qualité ordinaire, par rame de 11 lbs. Echantillons accompagnant les soumissions. | Demi-reliure en basane, et en toile, lettres dorées. Par vol. de 600 pages. | Pour chaque 8 pages additionnelles. | Insertion des tableaux, chaque..... | Insertion des cartes, chacune. | Remplacement d'une partie de feuille par une autre. | Demi-reliure en vau et en toile. Par vol. de 600 pages. | Pour chaque 8 pages additionnelles. | Insertion des tableaux, chacune. | Insertion des cartes, chacune. | Remplacement d'une partie de feuille par une autre. | Oct un seul prix par vol. y compris tous les extra. |      |  |
| \$ cts.                                                                                                  | \$ cts.                                                                                                   | cts.                                                                        | cts.                                | cts.                                | cts.                           | cts.                                                | cts.                                                    | cts.                                | cts.                             | cts.                           | cts.                                                | cts.                                                | cts. |  |
| 2 75                                                                                                     | 1 15                                                                                                      | 20                                                                          | 1/4                                 | 1/4                                 | 1                              | 1/4                                                 | 35                                                      | 1/4                                 | 1/4                              | 1/4                            | 1/4                                                 | 1/4                                                 | 24   |  |
| 4 00                                                                                                     | 1 75                                                                                                      | 20                                                                          | 1/8                                 | 1/4                                 | 1/4                            | 1/8                                                 | 40                                                      | 1/8                                 | 1/4                              | 1/4                            | 1/8                                                 | .....                                               |      |  |
| 2 75                                                                                                     | 1 17                                                                                                      | 19                                                                          | 1/4                                 | 1/4                                 | 2                              | 1/8                                                 | 30                                                      | 1/4                                 | 1/4                              | 2                              | 1/8                                                 | .....                                               |      |  |
| 2 90                                                                                                     | 1 22                                                                                                      | .....                                                                       | .....                               | .....                               | .....                          | .....                                               | 23                                                      | .....                               | .....                            | .....                          | .....                                               | 21                                                  |      |  |
| 3 08                                                                                                     | 1 26                                                                                                      | 16                                                                          | 1/4                                 | 0                                   | 1                              | 0                                                   | 40                                                      | 1/4                                 | 0                                | 1                              | 0                                                   | .....                                               |      |  |
| 3 64                                                                                                     | 2 00                                                                                                      | 12                                                                          | 1                                   | 1/4                                 | 1/4                            | 1/4                                                 | 20                                                      | 1                                   | 1/4                              | 1/4                            | 1/4                                                 | 16                                                  |      |  |
| 2 75                                                                                                     | 1 15                                                                                                      | 27 1/2                                                                      | 3 mills                             | m. 1/2                              | m. 1                           | m. 1                                                | 42 1/2                                                  | m. 3                                | m. 1                             | m. 1                           | m. 1                                                | L.C. 45<br>h.s. 30                                  |      |  |
|                                                                                                          |                                                                                                           | 18                                                                          | 2 1/2                               | 0                                   | 1/4                            | 1/8                                                 | 28                                                      | 2 1/2                               | 0                                | 1/4                            | 1/8                                                 |                                                     |      |  |
| { 3 12<br>2 60                                                                                           | { 1 32<br>1 10                                                                                            | .....                                                                       | .....                               | .....                               | .....                          | .....                                               | .....                                                   | .....                               | .....                            | .....                          | .....                                               | .....                                               |      |  |
|                                                                                                          |                                                                                                           | 16                                                                          | 1/4                                 | 0                                   | 1                              | 0                                                   | 40                                                      | 1/4                                 | 0                                | 1                              | .....                                               |                                                     |      |  |
| { 2 80<br>2 80<br>2 80<br>3 00<br>3 12<br>3 25                                                           | { 1 20<br>1 20<br>1 20<br>1 27<br>1 32<br>1 37                                                            | .....                                                                       | .....                               | .....                               | .....                          | .....                                               | .....                                                   | .....                               | .....                            | .....                          | .....                                               | .....                                               |      |  |
| 2 95                                                                                                     | 1 18                                                                                                      | .....                                                                       | .....                               | .....                               | .....                          | .....                                               | .....                                                   | .....                               | .....                            | .....                          | .....                                               | .....                                               |      |  |

## Calculs relatifs aux Soumissions pour les Impressions.

| I. B. TAYLOR, OTTAWA.                                                        |  | \$     | cts.         |
|------------------------------------------------------------------------------|--|--------|--------------|
| Composition, 54,604 mille emms, à 20 cts.....                                |  | 10,920 | 80           |
| Tirage, 10,656 marques, à 15 cts.....                                        |  | 1,598  | 25           |
| Changements, par heure, 414 heures, à 12½ cts.....                           |  | 51     | 75           |
| Changements, en-têtes, 879 feuilles, à 45 cts.....                           |  | 395    | 55           |
| Changements, Procès-Verbaux, Sénat, 1,272½ mille emms, à 10 cts.....         |  | 127    | 25           |
| Pliage, par feuille, 502,832 feuilles, à un douzième de ct.....              |  | 419    | 02½          |
| Pliage et brochage, par feuille, 1,079,970 feuilles, à un dixième de ct..... |  | 1,079  | 97           |
| Couverture des brochures, 31,250 copies, à ¼ de ct.....                      |  | 104    | 16½          |
| Total.....                                                                   |  |        | \$14,696 76  |
| HUNTER, ROSE & LEMBUX, OTTAWA.                                               |  | \$     | cts.         |
| Composition, 54,604 mille emms, à 19 cts.....                                |  | 10,374 | 76           |
| Tirage, 10,656 marques, à 20 cts.....                                        |  | 2,131  | 00           |
| Changements, par heure, 414 heures, à 15 cts.....                            |  | 62     | 10           |
| Changements, en-têtes, 879 feuilles, à 40 cts.....                           |  | 351    | 60           |
| Changements, Procès-Verbaux, Sénat, 1,272½ mille emms, à 2 cts.....          |  | 25     | 45           |
| Pliage, par feuille, 502,832 feuilles, à un quatorzième de ct.....           |  | 359    | 1 ¾          |
| Pliage et brochage, par feuille, 1,079,970 feuilles, à ¼ de ct.....          |  | 2,699  | 92½          |
| Couverture des brochures, 31,250 copies, à 1½ ct.....                        |  | 468    | 75           |
| Total.....                                                                   |  |        | \$16,472 75  |
| ROBERTSON & COOKE, TORONTO.                                                  |  | \$     | cts.         |
| Composition, 54,604 mille emms, à 27 cts.....                                |  | 14,743 | 08           |
| Tirage, 10,656 marques, à 18 cts.....                                        |  | 1,917  | 90           |
| Changements, par heure, 414 heures, à 18 cts.....                            |  | 74     | 52           |
| Changements, en-têtes, 879 feuilles, à 47 cts.....                           |  | 413    | 13           |
| Changements, Procès-Verbaux, Sénat, 1,272½ mille emms, à 18 cts.....         |  | 229    | 05           |
| Pliage, par feuille, 502,832 feuilles, à ¼ de ct.....                        |  | 628    | 54           |
| Pliage et brochage, par feuille, 1,079,970 feuilles, à ¼ de ct.....          |  | 2,699  | 92½          |
| Couverture des brochures, 34,250 copies, à 1 ct.....                         |  | 312    | 50           |
| Total.....                                                                   |  |        | \$21,018 64½ |
| ANNE LOVELL, TORONTO.                                                        |  | \$     | cts.         |
| Composition, 54,604 mille emms, à 27½ cts.....                               |  | 15,016 | 10           |
| Tirage, 10,656 marques, à 20 cts.....                                        |  | 2,131  | 00           |
| Changements, par heure, 414 heures, à 20 cts.....                            |  | 82     | 80           |
| Changements, en-têtes, 879 feuilles, à 50 cts.....                           |  | 439    | 50           |
| Changements, Procès-Verbaux, Sénat, 1,272½ mille emms, à 15 cts.....         |  | 190    | 87½          |
| Pliage, par feuille, 502,832 feuilles, à un dixième de ct.....               |  | 502    | 83½          |
| Pliage et brochage, par feuille, 1,079,970 feuilles, à ¼ de ct.....          |  | 2,699  | 92½          |
| Couverture des brochures, 31,250 copies, à 1½ cts.....                       |  | 468    | 75           |
| Total.....                                                                   |  |        | \$21,531 78½ |
| JAMES CORTON.                                                                |  | \$     | cts.         |
| Composition, 54,604 mille emms, à 26 cts.....                                |  | 14,197 | 04           |
| Tirage, 10,656 marques, à 15 cts.....                                        |  | 1,598  | 25           |
| Changements, par heure, 414 heures, à 20 cts.....                            |  | 82     | 80           |
| Changements, en-têtes, 879 feuilles, à 25 cts.....                           |  | 219    | 75           |
| Changements, Procès-Verbaux, Sénat, 1,272½ mille emms, à 20 cts.....         |  | 254    | 50           |
| Pliage, par feuille, 502,832 feuilles, à ¼ de ct.....                        |  | 628    | 54           |
| Pliage et brochage, par feuille, 1,079,970 feuilles, à ¼ de ct.....          |  | 5,399  | 85           |
| Couverture des brochures, 31,250 copies, à 1 ct.....                         |  | 312    | 50           |
| Total.....                                                                   |  |        | \$22,693 23  |

Calculs relatifs aux Soumissions pour les Impressions.—*Suite.*

| E. A. TAYLOR ET CIE., LONDON.                                            |  | \$     | cts.        |
|--------------------------------------------------------------------------|--|--------|-------------|
| Composition, 54,604 mille emms à 35 cts.....                             |  | 19,111 | 40          |
| Tirage, 10,655 marques à 35 cts.....                                     |  | 3,729  | 25          |
| Changements, par heure, 414 heures à 25 cts.....                         |  | 103    | 50          |
| Changements, en-têtes, 819 feuilles à 25 cts.....                        |  | 219    | 75          |
| Changements, procès-verbaux, Sénat, 1,272½ mille emms à 16 cts.....      |  | 203    | 60          |
| Pliage, par feuille, 502,832 feuilles à 25 cts.....                      |  | 125    | 71          |
| Pliage et brochage, par feuille, 1,089,970 feuilles à \$1 par 1,000..... |  | 1,080  | 00          |
| Couverture des brochure, 31,250 copies à 40 cts par 100.....             |  | 125    | 00          |
| Total.....                                                               |  |        | \$24,698 21 |

## Calculs des soumissions pour les impressions.

| HUNTER, ROSE & LEMIEUX.                                                           |  | \$  | cts.       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|-----|------------|
| Demi-reliure en basane, 3,115 vols. à 21 cts.....                                 |  | 654 | 15         |
| Sections extra, 29,162 chacune à.....                                             |  |     |            |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vols. à 23 cts.....                                   |  | 985 | 55         |
| Sections extra, 40,116, chacune à.....                                            |  |     |            |
| Tableaux, 15,836, chacun à.....                                                   |  |     |            |
| Cartes, chacune à.....                                                            |  |     |            |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à..... |  |     |            |
| Total.....                                                                        |  |     | \$1,639 70 |

| A. MORTIMER.                                                                          |  | \$    | cts.       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|-------|------------|
| Demi-reliure en basane, 3,115 vols. à 18 cts.....                                     |  | 560   | 70         |
| Sections extra, 29,162, chacune à 2 trois-dixième millins.....                        |  | 68    | 04         |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vols à 23 cts.....                                        |  | 1,199 | 80         |
| Sections extra, 40,116, chacune à 2 trois-dixième millins.....                        |  | 93    | 60         |
| Tableaux, 15,836, chacun à.....                                                       |  |       |            |
| Cartes, chacune à ½ et.....                                                           |  |       |            |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à ½ c..... |  | 1     | 54         |
| Total.....                                                                            |  |       | \$1,923 68 |

| E. A. TAYLOR, LONDON.                                                                 |  | \$  | cts.       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|-----|------------|
| Demi-reliure en basane, 3,115 vols. à 12 cts.....                                     |  | 373 | 80         |
| Sections extra, 29,162, chacune à 1 ct.....                                           |  | 291 | 62         |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vols. à 20 cts.....                                       |  | 857 | 00         |
| Sections extra, 40,116, chacune à 1 ct.....                                           |  | 401 | 16         |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct.....                                                  |  | 39  | 59         |
| Cartes, chacune à ½ ct.....                                                           |  |     |            |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à ½ c..... |  | 3   | 08         |
| Total.....                                                                            |  |     | \$1,966 25 |

ou 16 cents. par vol, y compris les extras.

| I. B. TAYLOR, OTTAWA.                                                                 |  | \$    | cts.        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|-------|-------------|
| Demi-reliure en basane, 3,115 vols. à 19 cts.....                                     |  | 591   | 85          |
| Sections extra, 29,162, chacune à ½ ct.....                                           |  | 72    | 90½         |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vols. à 30 cts.....                                       |  | 1,285 | 50          |
| Sections extra, 40,116, chacune à ½ ct.....                                           |  | 133   | 72          |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct: et ½ ct.....                                         |  | 47    | 24          |
| Cartes, chacune à ½ ct.....                                                           |  |       |             |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à ½ c..... |  | 1     | 54          |
| Total.....                                                                            |  |       | \$2,182 75½ |

Calculs relatifs aux Soumissions pour la reliure.

| JAMES COTTON.                                                                    |  | \$ | cts.      | •                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--|----|-----------|--------------------|
| Demi-reliure en basane, 3,115 vols. à 20 cts.....                                |  |    | 623 00    |                    |
| Sections extra, 29,162, chacune à ¼ ct.....                                      |  |    | 72 90½    |                    |
| Demi-reliure en veau, 4,285, vols. à 35 cts.....                                 |  |    | 1,490 75  |                    |
| Sections extra, 40,116, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 200 58    |                    |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct.....                                             |  |    | 39 59     |                    |
| Cartes, chacune à ½ ct.....                                                      |  |    |           |                    |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à ½ c |  |    | 3 08      |                    |
| <b>Total.....</b>                                                                |  |    |           | <b>\$2,438 90½</b> |
| MRS. ANNE LOVELL.                                                                |  | \$ | cts.      |                    |
| Demi-reliure en basane, 3,115 vols. à 20 cts.....                                |  |    | 623 00    |                    |
| Sections extra, 29,162, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 36 45½    |                    |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vols. à 40 cts.....                                  |  |    | 1,714 00  |                    |
| Sections extra, 40,116, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 50 14½    |                    |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct.....                                             |  |    | 39 59     |                    |
| Cartes, chacune à ½ ct.....                                                      |  |    |           |                    |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à ½ c |  |    | 1 54      |                    |
| <b>Total.....</b>                                                                |  |    |           | <b>\$2,464 72½</b> |
| ROBERTSON ET COOKE.                                                              |  |    |           |                    |
| Demi-reliure en basane, 3,115 vol. à 16 cts.....                                 |  |    | 498 40    |                    |
| Sections extra, 29,162, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 72 90½    |                    |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vol. à 40 cts.....                                   |  |    | 1,714 00  |                    |
| Sections extra, 40,116, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 200 58    |                    |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct.....                                             |  |    |           |                    |
| Cartes, chacune à 1 ct.....                                                      |  |    |           |                    |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à...  |  |    |           |                    |
| <b>Total.....</b>                                                                |  |    |           | <b>\$2,485 88½</b> |
| A. DREDGE.                                                                       |  | \$ | cts.      |                    |
| Demi-reliure en basane, 3,115 vol. à 16 cts.....                                 |  |    | 498 40    |                    |
| Sections extra, 29,162, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 72 90½    |                    |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vol. à 40 cts.....                                   |  |    | 1,714 00  |                    |
| Sections extra, 40,116, chacune à ½ ct.....                                      |  |    | 200 58    |                    |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct.....                                             |  |    |           |                    |
| Cartes, chacune à 1 ct.....                                                      |  |    |           |                    |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à...  |  |    |           |                    |
| <b>Total.....</b>                                                                |  |    |           | <b>\$2,485 88½</b> |
| J. HOPE.                                                                         |  | \$ | cts.      |                    |
| Demi-reliure en basane, 3,115 vol. à 27½ cts.....                                |  |    | 856 62½   |                    |
| Sections extra, 29,162, chacune à 3 millins.....                                 |  |    | 8 74      |                    |
| Demi-reliure en veau, 4,285 vol. à 42½ cts.....                                  |  |    | 1,821 12½ |                    |
| Sections extra, 40,116 chacune à 3 millins.....                                  |  |    | 12 03     |                    |
| Tableaux, 15,836, chacun à ½ ct.....                                             |  |    | 7 91      |                    |
| Cartes, chacune à 1 millin.....                                                  |  |    |           |                    |
| Pour couper les feuilles et en insérer d'autres à la place, 1,232 feuilles à 1m  |  |    | 1 23      |                    |
| Ou 30 cts. par vol.—demi-rel. en basane. } Comprenant tous les extras.           |  |    |           |                    |
| 45 cts.     "     demi-rel. en veau. }                                           |  |    |           |                    |
| <b>Total.....</b>                                                                |  |    |           | <b>\$2,707 66</b>  |

## Calculs relatifs aux Soumissions pour le papier d'impression.

| J. COTTON.                                                         |  | \$     | cts. |             |
|--------------------------------------------------------------------|--|--------|------|-------------|
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2 75 cts..... |  | 7,521  | 25   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 15 cts.....     |  | 2,308  | 05   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$9,829 30  |
| J. HOPE.                                                           |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2 75 cts..... |  | 7,521  | 25   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 15 cts.....     |  | 2,308  | 05   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$9,829 30  |
| I. D. TAYLOR.                                                      |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2 75 cts..... |  | 7,521  | 25   |             |
| Papier-ministre No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 17 cts.....      |  | 2,348  | 19   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$9,869 44  |
| J. BARBER.                                                         |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2 95 cts..... |  | 8,068  | 25   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 13 cts.....     |  | 2,267  | 91   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$10,336 16 |
| HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.                                           |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2 90 cts..... |  | 7,931  | 50   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 22 cts.....     |  | 2,448  | 54   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$10,380 04 |
| ROBERTSON ET COOKE.                                                |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$3 08 cts..... |  | 8,423  | 80   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 26 cts.....     |  | 2,528  | 82   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$10,952 60 |
| E. A. TAYLOR & Co.                                                 |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$3 64 cts..... |  | 9,955  | 40   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$2 00.....         |  | 4,014  | 00   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$13,969 40 |
| MME. ANNE LOVELL.                                                  |  | \$     | cts. |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$4 00.....     |  | 10,940 | 00   |             |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 75 cts.....     |  | 3,512  | 25   |             |
| Total.....                                                         |  |        |      | \$14,452 25 |

Calculs relatifs aux Soumissions pour le papier d'impression.—*Suite.*

| BUNTING et Cie.                                                    |  | \$    | cts. |             |
|--------------------------------------------------------------------|--|-------|------|-------------|
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs. 2,735 rames à \$3.12 .....     |  | 8,533 | 20   | \$11,182 44 |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1.32 cts.....     |  | 2,649 | 24   |             |
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2.60 cts..... |  | 7,111 | 00   | \$9,318 70  |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs. 2,007 rames à \$1.10 cts .....     |  | 2,207 | 70   |             |
| Total .....                                                        |  |       |      |             |

  

| CAMPBELL & FILS.                                                                    |  | Vu qu'il y a différents prix et que le papier n'est pas jugé convenable, les sommes ne sont point calculées. |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Papier grand raisin, No. 1, 26 lbs., 2,735 rames à \$2 80, \$3 00, \$3 12, \$3 25 } |  |                                                                                                              |  |  |
| Papier-ministre, No. 2, 11 lbs., 2,007 rames à \$1 20, \$1 27, \$1 32, \$1 37 }     |  |                                                                                                              |  |  |

HENRY HARTNEY.

*Greffier du comité-conjoint des impressions des deux  
Chambres du Parlement.*

## MINUTES DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITE,

Lundi, 31 Mai 1869.

Le comité se réunit.—

*Présents :*

Les Honorables MM. Anderson,  
Burnham,  
Dumouchel,  
Locke,  
Odell,  
Olivier,  
MM. Beaty,  
Bellerose,  
Bowell.

Brousseau,  
Chamberlin,  
Ferguson,  
McDonald,  
Mackenzie,  
Simard,  
Stephenson et  
Young.

A. Mackenzie, Ecuyer, au fauteuil.

Le rapport du sous-comité nommé pour faire les calculs nécessaires d'après les prix mentionnés dans les soumissions respectives, est présenté au comité général, et est lu ainsi que les différents calculs.

*Ordonné,* Que chaque paragraphe du dit rapport soit séparément mis aux voix.

Le premier paragraphe, relatif au papier d'impression, est de nouveau lu, et la question étant mise aux voix, le comité se divise, et les noms étant appelés, ils sont pris comme suit :

*Pour :*

Les Hon. MM. Anderson,  
Burnham,  
Dumouchel,  
Locke,  
Odell,  
Olivier, et  
MM. Bellerose,  
Bowell,  
Brousseau,  
Chamberlin,  
Ferguson,  
McDonald,  
Simard et  
Young.—14.

*Contre :*

MM. Beaty et  
Stephenson.—2.

Ainsi, elle est résolue affirmativement.

Le deuxième paragraphe, relatif aux soumissions pour les impressions, étant de nouveau lu; et la question étant mise aux voix, M. Stephenson propose, secondé par M. Bowell, que le paragraphe relatif aux impressions ne soit pas adopté, mais qu'il soit *résolu* : " Que vu qu'il appert que la soumission de I. B. Taylor est de \$1,775.99 *par année* plus basse que celle de Hunter, Rose et Lemieux, ce qui fait \$8,879.95 de moins pour les cinq années de la durée du contrat, ou \$17,759.90 de moins si la durée du contrat était de dix années, ce comité recommande l'acceptation de la soumission de M. Taylor, en par lui fournissant des sûretés acceptables, conformément aux conditions portées dans la formule de soumission imprimée.

Et des débats s'ensuivant, M. Chamberlin propose, secondé par M. Ferguson, que le comité s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, A. M.; et la question étant mise aux voix, le comité se divise, et la question est résolue négativement.

Et l'amendement étant mis aux voix, le comité se divise; et les noms étant appelés, ils sont pris comme suit :

*Pour :*

Les Hon. MM. Burnham et  
Odell, et  
MM. Beaty,  
Bowell,  
Chamberlin,  
Ferguson et  
Stephenson.—7.

*Contre :*

Les Hon. MM. Dumouchel,  
Locke,  
Olivier et  
MM. Bellerose,  
Brousseau,  
McDonald,  
Simard et  
Young.—8.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et le deuxième paragraphe étant lu de nouveau, et la question étant mise aux voix, et des débats s'ensuivant, M. Stephenson propose, secondé par M. Bowell, que le comité s'ajourne maintenant; et cette question étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

*Pour :*

L'Hon. M. Burnham,  
MM. Beaty,  
Bowell,  
Ferguson et  
Stephenson.—5.

*Contre :*

Les Hon. MM. Dumouchel,  
Locke,  
Odell,  
Olivier, et  
MM. Bellerose,  
Brousseau,  
Chamberlin,  
McDonald,  
Simard et  
Young.—10.

Ainsi, elle est résolue négativement.

Et la question de l'adoption du deuxième paragraphe étant de nouveau mise aux voix, le comité se divise comme suit :

*Pour :*

Les Hon. MM. Dumouchel,  
Locke,  
Olivier, et  
MM. Bellerose,  
Brousseau,  
McDonald,  
Simard et  
Young.—8.

*Contre :*

Les Hon. MM. Burnham et  
Odell, et  
MM. Beaty,  
Bowell,  
Chamberlin,  
Ferguson et  
Stephenson.—7.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et le troisième paragraphe, relatif aux soumissions pour la reliure, étant de nouveau lu, est unanimement adopté.

Sur motion de M. Bowell, secondé par M. Stephenson, il est  
*Ordonné*, que les soumissions pour les différents services, ainsi que les calculs à cet égard, et les minutes des délibérations du comité, soient rapportés aux deux Chambres.  
Ajourné.

(Attesté,)

HENRY HARTNEY,  
Greffier du Comité Conjoint des Impressions.



---

---

## HUITIEME RAPPORT

DU

# COMITÉ-CONJOINT DES IMPRESSIONS.

---

CHAMBRE DE COMITÉ,  
10 Juin 1869.

Le comité conjoint des impressions des deux Chambres du Parlement a l'honneur de soumettre son HUITIÈME RAPPORT, lequel est comme suit :

Le sixième rapport du comité conjoint des impressions ayant été renvoyé à ce comité par la Chambre des Communes avec recommandation d'accepter la plus basse soumission, et le Sénat ayant rayé de l'ordre du jour l'item ayant pour objet l'adoption du dit rapport sans faire de recommandation au comité, ce comité considère comme étant dans l'intérêt du public de faire rapport comme suit :

Le comité conjoint des impressions a été nommé pour administrer les affaires se rattachant aux impressions du Parlement, et, dans l'accomplissement de ce devoir, il a recommandé qu'il fût demandé des soumissions pour l'exécution des divers services, et cette recommandation a été adoptée par la Chambre. Le comité, en conséquence, a demandé des soumissions par la voie des journaux, en se réservant le droit de ne point accepter les plus basses. Les deux plus basses soumissions étaient celle de M. I. B. Taylor, d'Ottawa, et celle de MM. Hunter, Rose et Lemieux, les entrepreneurs actuels. Celle de M. Taylor était de \$1,775.99 plus basse que celle de MM. Hunter, Rose et Lemieux.

Le comité, après avoir examiné avec soin la soumission de M. Taylor, a trouvé qu'elle était pour certains items, au-dessous de ce que l'on paie par jour aux compagnons imprimeurs, et pour certains autres tellement audessous de ce qu'elle aurait dû être, que le soumissionnaire ne pourrait exécuter l'ouvrage sans subir une perte évidente, en est-venu à la conclusion de la rejeter.

En examinant la soumission de MM. Hunter, Rose et Lemieux, le comité a constaté que les prix par eux demandés pour certains items étaient évidemment au-dessous de ce qu'ils coûteraient, mais que pour certains autres ils étaient assez élevés pour contrebalancer les pertes ; de sorte qu'il pouvait raisonnablement s'attendre à ce que l'ouvrage pût être fait par eux d'une manière satisfaisante pour le Parlement et pour eux-mêmes. Pour cette raison, et parceque ces messieurs ont rempli leur devoir d'une manière irréprochable depuis neuf ans qu'ils ont le contrat, et qu'ils ont pendant ce temps acquis une grande expérience, laquelle est pour le Parlement une autre garantie, et la meilleure possible, attendu qu'ayant une parfaite connaissance de ce que l'on peut exiger d'eux, ils sont plus en état de bien remplir leur contrat, le comité recommanda que leur soumission fut acceptée, la considérant la plus sûre et en fin de compte la moins coûteuse. Et vû que, durant la session de 1859, le comité conjoint d'alors des impressions du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada rejeta la soumission la plus basse, qui était de \$3,000 au-dessous de celle qu'il recommanda, et que son rapport lui fut renvoyé avec instruction de soumettre les calculs sur lesquels était basée sa recommandation ; vû que sur ce le comité fit simplement rapport des calculs et des noms des divers soumissionnaires,

laissant à la législature la responsabilité de faire son choix ; que la Législature fit le choix du plus bas soumissionnaire ; que celui-ci tomba en déconfiture dans le cours de la même année, et qu'il en résulta du trouble et une grande perte d'argent pour le Parlement, bien que les cautions fournies par ce soumissionnaire fussent les meilleures possibles, le comité prend maintenant respectueusement la liberté de faire rapport des noms des soumissionnaires et des sommes totales des calculs relatifs à chacun d'eux, laissant au Parlement la responsabilité du choix, c'est à savoir :—

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| I. B. Taylor .....           | \$14,696 76 |
| Hunter, Rose et Lemieux..... | 16,472 75   |
| Robertson et Cooke.....      | 21,018 6½   |
| Anne Lovell .....            | 21,531 75½  |
| James Cotton.....            | 22,693 23   |
| E. A. Taylor et Cie.....     | 26,698 21   |

Le comité ayant reçu une lettre de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*, demandant qu'il leur soit permis de retirer leur soumission pour la fourniture du papier, recommande que cette permission leur soit accordée, et que la soumission de M. *James Barber* soit acceptée à la place.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE.

*Procès-verbal des délibérations du Comité.*

CHAMBRE DE COMITÉ,  
10 juin 1869.

Le comité se réunit.

PRESENTS.

Les honorables M.M. Anderson,  
Bureau,  
Burnham,  
Dumouchel,  
Odell,  
Olivier,  
Reesor,  
Sanborn,  
Simpson,

M.M. Beaty,  
Bellerose,  
Bowell,  
Brousseau,  
Ferguson,  
Mackenzie,  
Stephenson,  
Young.

L'honorable M. *Simpson* au fauteuil.

Le greffier donne lecture de l'ordre de renvoi suivant de la Chambre des Communes.

*Lundi, 7 juin 1869.*

*Ordonné*, Que le sixième rapport du comité conjoint des impressions des deux Chambres soit renvoyé au dit comité avec instruction de l'amender en recommandant l'acceptation par cette Chambre de la soumission de *I. B. Taylor* pour les impressions, cette soumission étant, par année, de \$1,775.99 la plus basse ; pour les cinq années de la durée du contrat, de \$8,879.95 la plus basse ; et si le contrat était continué pendant dix ans, de \$17,759.90 la plus basse ; pourvu toutefois que le dit *I. B. Taylor* se procure des cautions acceptables, conformément aux conditions énoncées dans la formule de soumissions imprimée qui a été fournie par le comité conjoint des impressions.

Proposé par l'honorable M. *Sanborn*, secondé par M. *Bellerose*, qu'il soit—

*Résolu*,—Que le sixième rapport du comité conjoint des impressions ayant été renvoyé à ce comité par la Chambre des Communes avec recommandation d'accepter la plus basse soumission, et que le Sénat ayant rayé de l'ordre du jour l'item ayant pour objet l'adoption du dit rapport sans faire de recommandation au comité, ce comité considère comme étant dans l'intérêt du public de faire rapport comme suit :

Le comité conjoint des impressions a été nommé pour administrer les affaires se rattachant aux impressions du Parlement, et, dans l'accomplissement de ce devoir, il a recommandé qu'il fût demandé des soumissions pour l'exécution des divers services, et cette recommandation a été adoptée par la Chambre. Le comité, en conséquence, a demandé

des soumissions par la voie des journaux, en se réservant le droit de ne point accepter les plus basses. Les deux plus basses soumissions étaient celle de M. *I. B. Taylor*, d'*Ottawa*, et celle de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*, les entrepreneurs actuels. Celle de M. *Taylor* était de \$1,775 99 plus basse que celle de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*. Le comité,—après avoir examiné avec soin la soumission de M. *Taylor*, et trouvé qu'elle était, pour certains items, au-dessous de ce que l'on paie par jour aux compagnons imprimeurs, et pour certains autres, tellement au-dessous de ce qu'elle aurait dû être que le soumissionnaire ne pourrait faire l'ouvrage sans subir une perte évidente,—en est venu à la conclusion de la rejeter.

En examinant la soumission de M.M. *Hunter, Rose et Lemieux*, le comité a constaté que les prix par eux demandés pour certains items étaient évidemment au-dessous de ce qu'ils coûteraient, mais que pour certains autres ils étaient assez élevés pour contrebalancer les pertes; de sorte qu'il pouvait raisonnablement s'attendre à ce que l'ouvrage pût être fait par eux d'une manière satisfaisante pour le Parlement et pour eux-mêmes. Pour cette raison, et parceque ces messieurs ont rempli leur devoir d'une manière irréprochable depuis neuf ans qu'ils ont le contrat, et qu'ils ont pendant ce temps acquis une grande expérience, laquelle est pour le Parlement une autre garantie, et la meilleure possible, attendu qu'ayant une parfaite connaissance de ce que l'on peut exiger d'eux, ils sont plus en état de bien remplir leur contrat, le comité recommanda que leur soumission fût acceptée, la considérant la plus sûre et en fin de compte la moins coûteuse. Et vû que, durant la session de 1859, le comité conjoint d'alors des impressions du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada rejeta la soumission la plus basse, qui était de \$3,000 au-dessous de celle qu'il recommanda, et que son rapport lui fut renvoyé avec instruction de soumettre les calculs sur lesquels était basée sa recommandation; vû que sur ce le comité fit simplement rapport des calculs et des noms des divers soumissionnaires, laissant à la Législature la responsabilité de faire son choix; que la Législature fit le choix du plus bas soumissionnaire; que celui-ci tomba en déconfiture dans le cours de la même année, et qu'il en résulta du trouble et une grande perte d'argent pour le Parlement, bien que les cautions fournies par ce soumissionnaire fussent les meilleures possibles, —le comité prend maintenant respectueusement la liberté de faire rapport des noms des soumissionnaires et des sommes totales des calculs relatifs à chacun d'eux, laissant au Parlement la responsabilité du choix.

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| I. B. Taylor.....            | \$14,696 76 |
| Hunter, Rose et Lemieux..... | 16,472 75   |
| Robertson et Cooke.....      | 21,018 64½  |
| Anne Lovell.....             | 21,531 75½  |
| James Cotton.....            | 22,693 23   |
| E. A. Taylor et Cie .....    | 26,698 21   |

Mr. *Bowell* propose, secondé par M. *Stephenson*.

Que la recommandation, faite à ce comité par la Chambre des Communes, de substituer, pour le contrat des impressions, le nom de M. *I. B. Taylor* à la place de ceux de MM. *Hunter, Rose et Lemieux*, dans le sixième rapport du comité conjoint des impressions, et de faire rapport sur ce sujet au Parlement, soit adoptée.

Et cet amendement étant mis aux voix, le comité se divise comme suit :—

Pour :

Les honorables MM. Anderson,  
Burnham,  
MM. Beaty,  
Bowell,  
Ferguson,  
Stephenson.—6.

Contre :

Les honorables MM. Bureau,  
Dumouchel,  
Odell,  
Olivier,  
Reesor,  
Sanborn,  
MM. Bellerose,  
Brousseau,  
Mackenzie,  
Young.—10.

Ainsi, la question est résolue négativement.

La motion principale étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :—

Pour :

Les honorables MM. Bureau,  
Dumouchel,  
Olivier,  
Reesor,  
Sanborn,  
MM. Bellerose,  
Brousseau,  
Mackenzie,  
Young.—9.

Contre :

MM. Anderson,  
Burnham,  
Odell,  
Beaty,  
Bowell,  
Ferguson,  
Stephenson.—7.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le greffier soumet la lettre suivante, avec son incluse, transmise par MM. *Hunter*, *Rose* et *Lemieux*, et la lecture en est faite, savoir :

Ottawa, 9 Juin, 1869.

MONSIEUR,—Nous demandons respectueusement au comité conjoint des impressions de nous permettre de retirer notre soumission pour la fourniture du papier. La lettre ci-incluse que nous venons de recevoir de notre correspondant de Londres, refusant de confirmer l'arrangement verbal que nous avons conclu avec M. *Thompson*, sera, nous l'espérons, considérée comme nous justifiant de ne point accepter le contrat que le comité nous a accordé à peu près à l'unanimité.

Nous sommes, Monsieur,  
Vos obéissants serveurs,

HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

Henry Hartney, Ecr.,  
Greff. Com. Conj. des Imp.

42, UPPER THAMES STREET  
Londres, 20 Mai 1869.

MM. *Hunter*, *Rose* et *Lemieux*,

MESSIEURS,—Votre lettre du 7 du courant, à moi adressée à Aberdeen, a été transmise ici, et après d'autres entrevues avec la compagnie (*Cutler Mill Company*), au sujet du contrat, j'ai reçu instruction de vous transmettre le télégramme suivant, ce que j'ai fait samedi, le 22 du courant, savoir :

"Consentons à un contrat pour une année.  
"Escompte, 5 pour cent."

Comme je vous l'ai appris par ma lettre du 19 du courant, M. *Johnson*, le gérant, est tout-à-fait opposé à un contrat pour cinq ans, par la crainte d'une hausse dans le prix du papier; et bien que je l'aie fortement engagé à accepter un contrat pour cinq ans, dans le cas où votre soumission serait bien accueillie, je n'ai pu le décider à le faire.

Comme je vous l'ai dit dans ma lettre précédente, je regrette sincèrement ce résultat—s'il eut été question d'une affaire en rapport avec ma manufacture à moi, j'aurais probablement agi autrement.

Je suppose que c'est seulement pour le papier d'impression que le gouvernement d'Ontario veut un contrat d'une si longue durée.

Quand vous m'écrirez, veuillez m'informer de ce que l'on a fait dans l'affaire de M. *Desbarats*. Je n'ai rien appris à ce sujet depuis que j'ai laissé le pays.

Je suis, avec beaucoup de considération, votre dévoué,

JAS. THOMPSON.

Proposé par M. *Mackenzie*, secondé par M. *Stephenson*, que M.M. *Hunter*, *Rose* et *Lemieux* ayant, par leur lettre du 9 du courant, demandé qu'il leur fût permis de retirer leur soumission pour la fourniture du papier d'impression, pour les raisons qui y sont alléguées, il soit recommandé que cette permission leur soit accordée, et que la soumission de M. *James Barber* soit acceptée à la place.—Adopté à l'unanimité.

Sur motion de M. *Bellerose*, la lettre de M. *I. B. Taylor* accompagnant sa soumission pour les impressions, etc., est lue comme suit :—

BUREAU DE L'*Ottawa Citizen*,

Ottawa, 27 mai 1869

*Henry Hartney*, écr.,

Département des impressions du Parlement.

MONSIEUR,—Je vous transmets, avec la présente, ma soumission pour les impressions du Parlement.

Je sou mets les noms de Messieurs *M. S. Stevenson* et *J. A. Gouin* comme cautions en ma faveur. S'il en est besoin d'autres, je m'engage à les fournir à la satisfaction du comité des impressions.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

I. B. TAYLOR.

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *Stephenson*, il est Ordonné, Que les délibérations du comité soient rapportées au Parlement en détail.  
Ajourné.

Certifié,

HENRY HARTNEY.

Greff. C. C. I. du P.

## DIXIÈME RAPPORT

DU

# COMITÉ-CONJOINT DES IMPRESSIONS.

SALLE DE COMITÉ, 17 Juin 1869.

Le Comité-Conjoint des Impressions des deux Chambres du Parlement a l'honneur de soumettre, comme son

### DIXIÈME RAPPORT.

Le rapport du Sous-Comité chargé de répartir de nouveau la distribution des documents publics imprimés,—lequel, avec les listes qui y sont annexées, numérotées de un à neuf inclusivement, il recommande respectueusement à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN SIMPSON,  
*Président.*

SALLE DU COMITÉ, Juin 1869.

Le Sous-Comité du Comité-Conjoint des Impressions des deux Chambres du Parlement, chargé de répartir de nouveau la distribution des documents publics imprimés, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a soigneusement révisé les anciennes listes de distribution, et qu'il en a préparé, en y apportant quelques modifications, les listes ci-annexées, numérotées comme suit :—

- 1.—Angleterre et Étranger.
- 2.—Son Excellence le Gouverneur-Général, et Départements au siège du Gouvernement.
- 3.—La Province d'Ontario.
- 4.—La Province de Québec.
- 5.—La Province de la Nouvelle-Ecosse.
- 6.—La Province du Nouveau-Brunswick.

La distribution recommandée dans ces provinces comprend Leurs Honneurs les Lieutenants-Gouverneurs, les Conseils Exécutifs, les Départements Publics, les Membres des Législatures, leurs Greffiers, les Bibliothèques Législatives, les Juges, les Collèges, les Bureaux de l'Instruction Publique, et les autres Institutions Publiques qui possèdent des Bibliothèques ; et aussi, dans les Provinces d'Ontario et Québec, les Ex-Conseillers Législatifs de la ci-devant Province du Canada.

- 7.—Les différentes Colonies, comprenant les Lieutenants-Gouverneurs et leurs bibliothèques législatives.

8.—Sommaire de la distribution.

9.—Le nombre total des documents imprimés, et l'édition des volumes reliés et leur distribution aux Membres du Parlement, etc., d'après les listes ci-dessus.

Le Sous-Comité, en recommandant d'envoyer toutes les délibérations, etc., du Parlement, tous les jours, ainsi que les volumes des journaux et des documents de la session, lorsqu'il sont publiés, aux membres des législatures locales, aux bibliothèques des législatures, à leurs officiers et départements publics, espère qu'en retour les délibérations, journaux et documents de ces législatures seront envoyés à chaque membre de la Puissance, à ses officiers et départements publics, ainsi qu'à la bibliothèque du parlement.

Le Sous-Comité recommande aussi que, dans le cas où d'autres provinces seraient admises dans la Puissance, la distribution des documents publics tel que ci-dessus leur soit appliquée.

Le Sous-Comité, en recommandant l'envoi des documents parlementaires et volumes reliés aux différents fonctionnaires et aux juges portés sur les listes ci-jointes, désire que cette distribution s'applique aussi à leurs successeurs.

Le Sous-Comité recommande aussi que tous les volumes des journaux et documents soient uniformément reliés en demi-reliure.

A. MACKENZIE,  
*Président.*

---

---

DISTRIBUTION

DES

Documents Parlementaires Imprimés.

---

---



## LISTE No. 1.

| ANGLETERRE ET ETRANGER.                                                | VOTES ET DOCTS. |    | VOLS. RELIÉS. |    |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|----|---------------|----|
|                                                                        | A.              | F. | A.            | F. |
| Chambre des Lords.....                                                 |                 |    | 1             |    |
| Chambre des Communes.....                                              |                 |    | 1             |    |
| Ministère des Colonies.....                                            | 2               |    | 2             |    |
| Chambre de Commerce.....                                               | 1               |    | 1             |    |
| Le Musée Britannique.....                                              |                 |    | 1             |    |
| Ministère des Affaires Etrangères.....                                 |                 |    | 1             |    |
| Ministère de la Guerre.....                                            | 1               |    |               |    |
| —                                                                      |                 |    |               |    |
| Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, Bruxelles,<br>Belgique..... |                 |    |               | 1  |
| Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, Paris,<br>France.....       |                 |    |               | 1  |
| Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, Berlin,<br>Prusse .....     |                 |    | 1             |    |
| —                                                                      |                 |    |               |    |
| <i>Les Etats-Unis d'Amérique.</i>                                      |                 |    |               |    |
| Le Président des Etats-Unis, Washington.....                           |                 |    | 1             |    |
| Le Ministre Anglais.....                                               |                 |    | 1             |    |
| La Bibliothèque du Congrès.....                                        |                 |    | 1             |    |
| La Bibliothèque d'Etat, New York, Albany.....                          |                 |    | 1             |    |
| “ de la Louisiane, Baton Rouge.....                                    |                 |    | 1             |    |
| “ du Massachusetts, Boston, Mass.....                                  |                 |    | 1             |    |
| “ du Vermont, Montpelier, Vt.....                                      |                 |    | 1             |    |
| “ du Maine, Augusta, Me.....                                           |                 |    | 1             |    |
| “ du Connecticut, Hartford, Ct.....                                    |                 |    | 1             |    |
| “ de Pennsylvanie, Harrisburg, Pa.....                                 |                 |    | 1             |    |
| “ d'Ohio, Columbus.....                                                |                 |    | 1             |    |
| “ de la Virginie, Lansing, Mich.....                                   |                 |    | 1             |    |
| “ de New Hampshire, Concord.....                                       |                 |    | 1             |    |
| “ d'Indiana, Indianapolis.....                                         |                 |    | 1             |    |
| “ du Minnesota, St. Paul, Min.....                                     |                 |    | 1             |    |
| “ du Wisconsin, Madison, Wis.....                                      |                 |    | 1             |    |
| “ de l'Institut Smithsonian, Wash-<br>ington, D. C.....                |                 |    | 1             |    |
| La Bibliothèque du Sénat, Washington, D. C.....                        |                 |    | 1             |    |
| “ de Michigan.....                                                     |                 |    | 1             |    |
| Total.....                                                             | 4               |    | 27            | 2  |

## LISTE No. 2

| DÉPARTEMENTS, SIÈGE DU GOUVERNEMENT.           | VOTES ET DOCTS. |    | VOLS. RELIÉS.       |    |
|------------------------------------------------|-----------------|----|---------------------|----|
|                                                | A.              | F. | Doc. de la Session. |    |
|                                                | A.              | F. | A.                  | F. |
| Son Excellence le Gouverneur-Général.....      | 2               |    | 2                   | 1  |
| Bureau du Conseil Privé.....                   | 13              | 3  | 3                   | 1  |
| Le Ministre de la Justice.....                 | 2               |    | 1                   | 1  |
| Député du do .....                             | 1               |    |                     |    |
| Le Ministre de la Milice.....                  | 2               | 2  | 1                   | 1  |
| Député du do .....                             | 1               | 1  |                     |    |
| Le Secrétaire d'Etat pour le Canada.....       | 2               | 2  | 1                   | 1  |
| Sous-Secrétaire du do .....                    | 1               | 1  |                     |    |
| Do do .....                                    | 2               |    |                     |    |
| Le Ministre des Finances.....                  | 2               |    | 1                   | 1  |
| Le Député-Inspecteur-Général.....              | 1               |    |                     |    |
| Le Maître-Général des Postes.....              | 2               |    | 1                   | 1  |
| Député du do .....                             | 1               |    |                     |    |
| Le Ministre de l'Agriculture.....              | 2               | 2  | 1                   | 1  |
| Député du do .....                             | 2               | 1  |                     |    |
| Le Ministre du Revenu de l'Intérieur.....      | 2               |    | 1                   | 1  |
| Le Commissaire du do .....                     | 1               |    |                     |    |
| Le Receveur-Général.....                       | 2               |    | 1                   | 1  |
| Député du do .....                             | 1               |    |                     |    |
| Le Commissaire des Travaux Publics.....        | 2               |    | 1                   | 1  |
| Sous-Commissaire do .....                      | 1               | 1  |                     |    |
| Ingénieur en Chef.....                         | 1               |    |                     |    |
| Le Ministre des Douanes.....                   | 2               |    | 1                   | 1  |
| Le Commissaire du do.....                      | 2               | 2  |                     |    |
| Le Secrétaire d'Etat pour les Provinces.....   | 2               |    | 1                   | 1  |
| Le Ministre de la Marine et des Pêcheries..... | 2               |    | 1                   | 1  |
| Député du do do .....                          | 1               |    |                     |    |
| Le Député-Adjudant-Général de Milice.....      | 1               |    |                     |    |
| Le Secrétaire du Gouverneur-Général.....       | 3               |    | 1                   | 1  |
| L'Auditeur.....                                | 1               |    |                     |    |
| Sous-Auditeur.....                             | 1               |    |                     |    |
| Le Député Régistrateur.....                    | 1               | 1  |                     |    |
| L'Orateur du Sénat.....                        | 2               | 2  |                     |    |
| L'Orateur de la Chambre des Communes.....      | 2               |    |                     |    |
| Le Secrétaire des Provinces.....               |                 | 1  |                     |    |
| Bibliothèque de renvoi.....                    |                 |    | 2                   | 2  |
| Total.....                                     | 66              | 19 | 20                  | 17 |

## LISTE No. 3.

| PROVINCE D'ONTARIO.                                                      | VOTES ET DOCTS. |    | VOLS. RELIÉS.       |  |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|----|---------------------|--|
|                                                                          | A.              | F. | Doc. de la Session. |  |
| SON Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                                    | 1               |    | 1                   |  |
| Le Bureau du Conseil Exécutif, Toronto.....                              | 7               |    | 1                   |  |
| Le Département des Terres de la Couronne.....                            |                 |    | 1                   |  |
| "    du Procureur Général.....                                           |                 |    | 1                   |  |
| "    du Secrétaire Provincial.....                                       |                 |    | 1                   |  |
| "    du Trésorier Provincial.....                                        |                 |    | 1                   |  |
| "    du Bureau des Travaux.....                                          |                 |    | 1                   |  |
| L'Hon. Thomas Burnett, Ex-Conseiller Législatif....                      | 1               |    |                     |  |
| L'Hon. Eb. Perry, " .....                                                | 1               |    |                     |  |
| L'Hon. H. B. Bull, " .....                                               | 1               |    |                     |  |
| L'Hon. Geo. J. Goodhue, " .....                                          | 1               |    |                     |  |
| L'Hon. Alex. Vidal, " .....                                              | 1               |    |                     |  |
| L'Hon. Geo. Alexander, " .....                                           | 1               |    |                     |  |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 82, un<br>exemplaire chacun..... | 82              |    | 82                  |  |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                              | 2               |    | 1                   |  |
| La Bibliothèque Législative.....                                         |                 |    | 12                  |  |
| L'Hon. Juge en Chef Draper, Toronto.....                                 | 1               |    | 1                   |  |
| "    Richards, " .....                                                   | 1               |    | 1                   |  |
| L'Hon. Juge Hagarty, Toronto.....                                        | 1               |    | 1                   |  |
| "    Morrison, " .....                                                   | 1               |    | 1                   |  |
| "    Wilson, John, Toronto.....                                          | 1               |    | 1                   |  |
| "    Wilson, Adam, " .....                                               | 1               |    | 1                   |  |
| "    J. W. Gwynne, " .....                                               | 1               |    | 1                   |  |
| Chancelier Vankoughnet, " .....                                          | 1               |    | 1                   |  |
| Vice do Spragge, " .....                                                 | 1               |    | 1                   |  |
| Vice do Mowat, " .....                                                   | 1               |    | 1                   |  |
| Bureau de l'Instruction, " .....                                         | 1               |    | 1                   |  |
| Collège de l'Université, " .....                                         |                 |    | 1                   |  |
| Knox College, " .....                                                    |                 |    | 1                   |  |
| Collège St. Bazile, " .....                                              |                 |    | 1                   |  |
| Trinity College, " .....                                                 |                 |    | 1                   |  |
| Congregational College " .....                                           |                 |    | 1                   |  |
| Queen's College, Kingston.....                                           |                 |    | 1                   |  |
| Collège Régioopolis, " .....                                             |                 |    | 1                   |  |
| Collège Victoria, Cobourg.....                                           |                 |    | 1                   |  |
| Albert University, Belleville.....                                       |                 |    | 1                   |  |
| Institut Littéraire Canadien, Woodstock.....                             |                 |    | 1                   |  |
| Helmut College, ou London Coll. Institute, London.....                   |                 |    | 1                   |  |
| Ontario College, Picton.....                                             |                 |    | 1                   |  |
| <i>A reporter</i> .....                                                  | 109             |    | 125                 |  |

LISTE No. 3—*Fin.*

| PROVINCE D'ONTARIO.— <i>Fin.</i>                    | VOTES ET DOCTS. |       | VOLS. RELIÉS.<br>Doc. de la Session. |       |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-------|--------------------------------------|-------|
|                                                     | A.              | F.    | A.                                   | F.    |
| <i>Report</i> .....                                 | 109             | ..... | 125                                  | ..... |
| Le Collège d'Ottawa, Ottawa.....                    | .....           | ..... | .....                                | 1     |
| Société d'Hommes de Loi, Osgoode Hall, Toronto..... | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Institut des Artisans.....                          | 1               | ..... | .....                                | ..... |
| Total.....                                          | 110             | ..... | 126                                  | 1     |

## LISTE No. 4.

| PROVINCE DE QUEBEC.                                                                        | VOTES ET DOCTS. |    | VOLS. RELIÉS.<br>Doc. de la Session. |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----|--------------------------------------|----|
|                                                                                            | A.              | F. | A.                                   | F. |
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                                                      | 1               | 1  | 1                                    | 1  |
| Le Bureau du Conseil Exécutif.....                                                         | 7               | 7  | 1                                    | 1  |
| Département des Terres de la Couronne.....                                                 |                 |    | 1                                    | 1  |
| “ du Trésorier Provincial.....                                                             |                 |    | 1                                    | 1  |
| “ du Secrétaire Provincial.....                                                            |                 |    | 1                                    | 1  |
| “ du Procureur-Général.....                                                                |                 |    | 1                                    | 1  |
| “ du Bureau des Travaux.....                                                               |                 |    | 1                                    | 1  |
| L'Hon. P. H. Moore, Ex-Conseiller Législatif.....                                          | 1               |    |                                      |    |
| L'Hon. Mr. Archambault, “.....                                                             |                 | 1  |                                      |    |
| Les Membres du Conseil Législatif, 8 anglais, 16 français, un exemplaire chacun.....       | 8               | 16 | 8                                    | 16 |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 18 anglais, 47 français, un exemplaire chacun..... | 18              | 47 | 18                                   | 47 |
| Le Greffier du Conseil Législatif.....                                                     | 2               | 2  | 1                                    | 1  |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                                                | 3               | 3  | 1                                    | 1  |
| La Bibliothèque Législative.....                                                           |                 |    | 6                                    | 6  |
| M. le Consul Général de France, Québec.....                                                |                 |    |                                      | 1  |
| Le Lieut.-Général Commandant, Montréal.....                                                |                 |    | 1                                    |    |
| Le Consul Général des Etats-Unis, Montréal.....                                            | 1               |    |                                      |    |
| Le Consul Général d'Espagne.....                                                           | 1               |    |                                      |    |
| L'Hon. Juge en Chef Duval, Québec.....                                                     |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Meredith, Québec.....                                                                    | 1               |    | 1                                    |    |
| L'Hon. Juge Badgley, Montréal.....                                                         | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Monk, “.....                                                                             | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Drummond, “.....                                                                         | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Mondelet, C. J. C., “.....                                                               |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Berthelot, “.....                                                                        |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Loranger, “.....                                                                         |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Caron, Québec.....                                                                       |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Taschereau, J. T., “.....                                                                |                 | 1  |                                      | 1  |
| L'Hon. Henry Black, “.....                                                                 | 1               |    | 1                                    |    |
| L'Hon. Juge Stuart, “.....                                                                 | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Mackay, Montréal.....                                                                    | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Torrance, “.....                                                                         | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Johnston, “.....                                                                         | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Short, Sherbrooke.....                                                                   | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Maguire, New Carlisle.....                                                               | 1               |    | 1                                    |    |
| “ Sicotte, St. Hyacinthe.....                                                              |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Bossé, Québec.....                                                                       |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Roy, Malbaie.....                                                                        |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Lafontaine, Aylmer.....                                                                  |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Polette, Trois-Rivières.....                                                             |                 | 1  |                                      | 1  |
| “ Gauthier, Kamouraska.....                                                                |                 | 1  |                                      | 1  |
| <i>A reporter</i> .....                                                                    | 53              | 89 | 53                                   | 91 |

## LISTE No. 4—Fin.

| PROVINCE DE QUÉBEC.—Fin.                                 | VOTES ET DOCTS. |           | DOC. RELIÉS.        |            |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------|---------------------|------------|
|                                                          | A.              | F.        | Doc. de la Session. |            |
|                                                          | A.              | F.        | A.                  | F.         |
| <i>Report</i> .....                                      | 53              | 89        | 53                  | 91         |
| Bureau de l'Instruction, Québec.....                     | 1               | 1         |                     | 1          |
| Collège Morrin, Québec.....                              |                 |           | 1                   |            |
| L'Université McGill, Montréal.....                       |                 |           | 1                   |            |
| Collège de Lennoxville.....                              |                 |           | 1                   |            |
| Collège de St. François.....                             |                 |           | 1                   |            |
| Collège Presbytérien, Montréal.....                      |                 |           | 1                   |            |
| L'Université Laval.....                                  |                 |           |                     | 1          |
| Le Collège de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe.....          |                 |           |                     | 1          |
| “ de Nicolet, Nicolet.....                               |                 |           |                     | 1          |
| “ de Lévis, Pointe Lévis.....                            |                 |           |                     | 1          |
| “ de Trois-Rivières, Trois-Rivières.....                 |                 |           |                     | 1          |
| “ de Ste. Marie, Montréal.....                           |                 |           |                     | 1          |
| “ de Ste. Marie de Rouville, Montréal.....               |                 |           |                     | 1          |
| “ de Rimouski, Québec.....                               |                 |           |                     | 1          |
| “ de Ste. Anne, “.....                                   |                 |           |                     | 1          |
| “ de Ste. Thérèse, “.....                                |                 |           |                     | 1          |
| Le Séminaire de St. Sulpice, Montréal.....               |                 |           |                     | 1          |
| Le Collège de l'Assomption.....                          |                 |           |                     | 1          |
| “ de Rigaud.....                                         |                 |           |                     | 1          |
| “ de Masson, Terrebonne.....                             |                 |           |                     | 1          |
| Bibliothèque de Loi, Québec.....                         | 1               |           | 1                   |            |
| “ Montréal.....                                          | 1               |           | 1                   |            |
| L'Hon. L. J. Papineau, Montebello.....                   |                 | 1         |                     | 1          |
| Bibliothèque de l'Association des Avocats, Montréal..... | 1               |           |                     |            |
| Bourse des Marchands, Montréal.....                      | 1               |           |                     |            |
| Institut Canadien, “.....                                | 1               |           |                     |            |
| Bibliothèque de l'Association Commerciale, Montréal..... | 1               |           |                     |            |
| Institut des Artisans, Montréal.....                     | 1               |           |                     |            |
| Bourse de Québec, Québec.....                            | 1               |           |                     |            |
| Société Historique, “.....                               |                 |           | 1                   |            |
| Institut Canadien, “.....                                |                 | 1         |                     |            |
| Ecole Normale, Montréal.....                             |                 |           | 1                   |            |
| Ecole Normale Jacques-Cartier, Montréal.....             |                 |           |                     | 1          |
| Ecole Normale Laval, Québec.....                         |                 |           |                     | 1          |
| <b>Total</b> .....                                       | <b>62</b>       | <b>92</b> | <b>62</b>           | <b>109</b> |

## LISTE No. 5.

| PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.                                          | VOTES ET DOCTS. |       | VOLS. RELIÉS.<br>Doc. de la Session. |       |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------|--------------------------------------|-------|
|                                                                          | A.              | F.    | A.                                   | F.    |
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                                    | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| Le Bureau du Conseil Exécutif.....                                       | 7               | ..... | 1                                    | ..... |
| Le Département du Procureur-Général.....                                 | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ du Secrétaire Provincial.....                                          | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ du Trésorier Provincial.....                                           | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ des Travaux et Mines.....                                              | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Les Membres du Conseil Législatif, 21, un exem-<br>plaire chacun.....    | 21              | ..... | 21                                   | ..... |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 38, un<br>exemplaire chacun..... | 38              | ..... | 38                                   | ..... |
| Le Greffier du Conseil Législatif.....                                   | 2               | ..... | 1                                    | ..... |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                              | 3               | ..... | 1                                    | ..... |
| La Bibliothèque Législative.....                                         | .....           | ..... | 10                                   | 2     |
| L'Hon. Juge-en-Chef Young, Halifax.....                                  | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| L'Hon. Juge J. W. Johnston, “.....                                       | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ W B. Bliss, “.....                                                     | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ E. M. Dood, Sidney, C. Breton.....                                     | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ W. F. DesBarres, “.....                                                | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ L. M. Wilkins, “.....                                                  | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| L'Amiral à la Station.....                                               | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Collège Dalhousie, Halifax.....                                          | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Collège de St. François Xavier, Antigonish.....                          | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Collège d'Acadie, Wolfeville.....                                        | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Collège de Ste. Marie, Halifax.....                                      | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| King's College, Windsor.....                                             | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Bureau de l'Instruction, Windsor.....                                    | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| Société d'Hommes de Loi, “.....                                          | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| La Bibliothèque d'Halifax.....                                           | 1               | ..... | .....                                | ..... |
| Département des Finances du Canada, Bureau<br>d'Audition.....            | 1               | ..... | .....                                | ..... |
| Bourse des Marchands, Halifax.....                                       | 1               | ..... | .....                                | ..... |
| Total.....                                                               | 82              | ..... | 91                                   | 2     |

## LISTE No. 6.

| PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.                                           | VOTES ET DOCTS. |       | VOLS. RELIÉS.<br>Doc. de la Session. |       |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------|--------------------------------------|-------|
|                                                                          | A.              | F.    | A.                                   | F.    |
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                                    | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| Le Bureau du Conseil Exécutif.....                                       | 7               | ..... | 1                                    | ..... |
| Le Département du Procureur-Général.....                                 | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ du Secrétaire Provincial.....                                          | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ du Trésorier Provincial.....                                           | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ des Terres de la Couronne.....                                         | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| “ des Travaux Publics.....                                               | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Les Membres du Conseil Législatif, 14, un exem-<br>plaire chacun.....    | 14              | ..... | 14                                   | ..... |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 41, un<br>exemplaire chacun..... | 41              | ..... | 39                                   | 2     |
| Le Greffier du Conseil Législatif.....                                   | 2               | ..... | 1                                    | ..... |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                              | 3               | ..... | 1                                    | ..... |
| La Bibliothèque Législative.....                                         | .....           | ..... | 10                                   | 2     |
| L'Hon. Juge-en-Chef Ritchie, St. Jean.....                               | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| L'Hon. Juge Parker, Frédéricton.....                                     | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ Welden, St. Jean.....                                                  | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ Allen, Frédéricton.....                                                | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| “ Fisher, “.....                                                         | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| Bureau de l'Instruction, “.....                                          | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| Chambre de Lecture de la Bourse, Frédéricton.....                        | 1               | ..... | .....                                | ..... |
| L'Université du Nouveau-Brunswick, “.....                                | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Séminaire Baptiste, “.....                                               | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Académie Méthodiste, Sackville.....                                      | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Collège Presbytérien, Woodstock.....                                     | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Collège Memramcook, Memramcook.....                                      | .....           | ..... | .....                                | 1     |
| Collège Catholique Romain, Chatham.....                                  | .....           | ..... | 1                                    | ..... |
| Société d'Hommes de Loi, Frédéricton.....                                | 1               | ..... | 1                                    | ..... |
| Institut des Artisans, St. Jean.....                                     | 1               | ..... | .....                                | ..... |
| Total.....                                                               | 77              | ..... | 84                                   | 5     |



## LISTE No. 7.

| LES COLONIES DE                                                                              | VOTES ET DOCTS. |    | VOLS. RELIÉS.<br>Doc. de la Session. |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----|--------------------------------------|----|
|                                                                                              | A.              | F. | A.                                   | F. |
| <i>Terreneuve</i> :—Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                                    |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Isle du Prince-Edouard</i> :—Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                        |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Melbourne, Australie</i> :—Son Excellence le Gouverneur-Général.....                      |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Sydney, Nouvelle Galles du Sud, Australie</i> :—Son Excellence le Gouverneur-Général..... |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Adélaïde, Australie du Sud</i> :—Son Excellence le Gouverneur-Général.....                |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Hobart Town, Tasmanie, Australie</i> :—Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.....          |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Auckland, Nouvelle Zélande, Australie</i> :—Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.....     |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Queensland, Australie</i> :—Son Excellence le Gouverneur.....                             |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Cap de Bonne Espérance</i> :— Son Excellence le Gouverneur-Général.....                   |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Colombie Anglaise</i> :—Son Excellence le Gouverneur.....                                 |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Bermudes</i> :— Son Excellence le Lieut.-Gouverneur.....                                  |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Barbades</i> :— Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.....                                 |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Jamaïque</i> :—Son Excellence le Gouv.-en-Chef.....                                       |                 |    | 1                                    |    |
| La Bibliothèque Législative.....                                                             |                 |    | 1                                    |    |
| <i>Indes</i> :—Son Excellence le Gouverneur-Général.....                                     |                 |    | 1                                    |    |
| Le Conseil d'Etat.....                                                                       |                 |    | 1                                    |    |
| Total.....                                                                                   |                 |    | 28                                   |    |

## LISTE No. 8.

## SOMMAIRE DE LA DISTRIBUTION.

|                                                                                       | VOTES ET DOCTS. |       | VOLS. RELIÉS.<br>Doc. de la Session. |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------|--------------------------------------|-------|
|                                                                                       | A.              | F.    | A.                                   | F.    |
| LISTE No. 1—Angleterre et à l'Étranger.....                                           | 4               | ..... | 27                                   | 2     |
| 2—Son Excellence le Gouverneur-Général, et Départements au Siège du Gouvernement..... | 66              | 19    | 20                                   | 17    |
| 3—La Province d'Ontario.....                                                          | 110             | ..... | 126                                  | 1     |
| 4—La Province de Québec.....                                                          | 62              | 92    | 62                                   | 109   |
| 5—La Province de la Nouvelle-Ecosse..                                                 | 82              | ..... | 91                                   | 2     |
| 6—La Province du Nouveau-Brunswick.                                                   | 77              | ..... | 84                                   | 5     |
| 7—Les diverses Colonies.....                                                          | .....           | ..... | 28                                   | ..... |
| Les papiers-nouvelles dans la Puissance.....                                          | 330             | 75    | .....                                | ..... |
| Distribution totale.....                                                              | 731             | 186   | 438                                  | 136   |
| RÉCAPITULATION.                                                                       |                 |       |                                      |       |
| Membres des Législatures Locales.....                                                 | 222             | 63    | 222                                  | 63    |
| Départements et à l'Extérieur.....                                                    | 179             | 48    | 216                                  | 73    |
| Papiers-nouvelles.....                                                                | 330             | 75    | .....                                | ..... |
| Total, comme ci-dessus.....                                                           | 731             | 186   | 438                                  | 136   |

LISTE No. 9.  
SYSTÈME DE DISTRIBUTION.

| MINUTES DU SÉNAT.            |                                                                              | ANG.  | FR.   |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| <i>Le Sénat.</i> —           | 56 Membres, Anglais, 8 exemplaires chacun.                                   | 448   | ..... |
|                              | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 16    | 112   |
| <i>Les Communes.</i> —       | 130 Membres, Anglais, 2 exemplaires chacun.                                  | 260   | ..... |
|                              | 51 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 7 exemplaires français chacun..... | 51    | 51    |
|                              | Les Membres des Législatures Locales.....                                    | 222   | 63    |
|                              | Départements et à l'Extérieur.....                                           | 179   | 48    |
|                              | Papiers-nouvelles.....                                                       | 330   | 75    |
|                              | Pour reliure.....                                                            | 66    | 25    |
|                              | Reste.....                                                                   | 178   | 126   |
|                              | Total, Minutes.....                                                          | 1,750 | 500   |
| -----                        |                                                                              |       |       |
| VOTES, CHAMBRE DES COMMUNES. |                                                                              |       |       |
| <i>Le Sénat.</i> —           | 56 Membres, Anglais, 2 exemplaires chacun.                                   | 112   | ..... |
|                              | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 16    | 16    |
| <i>Les Communes.</i> —       | 130 Membres, Anglais, 8 exemplaires chacun.                                  | 1,049 | ..... |
|                              | 51 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 7 exemplaires français chacun..... | 51    | 357   |
|                              | Les Membres des Législatures Locales.....                                    | 222   | 63    |
|                              | Départements et à l'Extérieur.....                                           | 179   | 48    |
|                              | Pour reliure.....                                                            | 150   | 60    |
|                              | Papiers-nouvelles.....                                                       | 330   | 75    |
|                              | Reste.....                                                                   | 266   | 181   |
|                              | Total, Votes et Délibérations.....                                           | 2,375 | 800   |
| -----                        |                                                                              |       |       |
| ORDRES DU JOUR,—C. DES C.    |                                                                              |       |       |
| <i>Le Sénat.</i> —           | 56 Membres, Anglais, 1 exemplaire chacun.                                    | 55    | ..... |
|                              | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 16    | 16    |
| <i>Les Communes.</i> —       | 130 Membres, Anglais, 1 exemplaire chacun.                                   | 130   | ..... |
|                              | 51 “ Français, “ .....                                                       | 51    | 51    |
|                              | Officiers, etc., etc.....                                                    | 147   | 81    |
|                              | Total, Ordres du Jour.....                                                   | 400   | 150   |

LISTE No. 9.—*Suite.*SYSTÈME DE DISTRIBUTION.—*Suite.*

| BILLS PUBLICS ET DOCUMENTS.            |                                                                              | ANG.  | FR.   |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| <i>Le Sénat.</i> —                     | 56 Membres, Anglais, 3 exemplaires chacun.                                   | 168   | ..... |
|                                        | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 2 exemplaires français chacun..... | 16    | 32    |
| <i>Les Communes.</i> —                 | 130 Membres, Anglais, 3 exemplaires chacun.                                  | 390   | ..... |
|                                        | 51 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 2 exemplaires français chacun..... | 51    | 102   |
|                                        | Départements et à l'Extérieur.....                                           | 179   | 48    |
|                                        | Les Membres des Législatures Locales.....                                    | 222   | 63    |
|                                        | Papiers-nouvelles.....                                                       | 330   | 75    |
|                                        | Reste.....                                                                   | 244   | 180   |
|                                        | Total, Bills Publics et Documents...                                         | 1,600 | 500   |
| BILLS PRIVÉS.                          |                                                                              |       |       |
| <i>Le Sénat.</i> —                     | 56 Membres, Anglais, 1 exemplaire chacun.                                    | 56    | ..... |
|                                        | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 16    | 16    |
| <i>Les Communes.</i> —                 | 130 Membres, Anglais, 1 exemplaire chacun.                                   | 130   | ..... |
|                                        | 51 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 51    | 51    |
|                                        | Reste.....                                                                   | 247   | 133   |
|                                        | Total, Bills Privés.....                                                     | 500   | 200   |
| TROISIÈME LECTURE DES BILLS.—LE SÉNAT. |                                                                              |       |       |
| <i>Le Sénat.</i> —                     | Pour liasses.....                                                            | 60    | 30    |
| <i>Les Communes.</i> —                 | 130 Membres, Anglais, 1 exemplaire chacun.                                   | 130   | ..... |
|                                        | 51 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 51    | 51    |
|                                        | Reste.....                                                                   | 84    | 44    |
|                                        | Total, Troisième Lecture des Bills, Sénat...                                 | 325   | 125   |

LISTE No. 9.—*Suite.*SYSTÈME DE DISTRIBUTION.—*Suite.*

| TROISIÈME LECTURE DES BILLS.—CHAMBRE DES COMMUNES.                                                                       |                                                                              | ANG.  | FR.   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| <i>Le Sénat.</i> —                                                                                                       | 56 Membres, Anglais, 1 exemplaire chacun.                                    | 56    | ..... |
|                                                                                                                          | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 1 exemplaire français chacun.....  | 16    | 16    |
|                                                                                                                          | Pour liasses.....                                                            | 60    | 30    |
| <i>Les Communes.</i> —                                                                                                   | Reste.....                                                                   | 84    | 44    |
| Total, Troisième Lecture des Bills, Communes....                                                                         |                                                                              | 216   | 90    |
| RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS.                                                                                               |                                                                              |       |       |
| <i>Le Sénat.</i> —                                                                                                       | 56 Membres, Anglais, 4 exemplaires chacun.                                   | 224   | ..... |
|                                                                                                                          | 16 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 3 exemplaires français chacun..... | 16    | 48    |
| <i>Les Communes.</i> —                                                                                                   | 130 Membres, Anglais, 4 exemplaires chacun.                                  | 520   | ..... |
|                                                                                                                          | 51 “ Français, 1 exemplaire anglais<br>et 3 exemplaires français chacun..... | 51    | 153   |
|                                                                                                                          | Les Membres des Législatures Locales.....                                    | 222   | 63    |
|                                                                                                                          | Bibliothèques (échanges de).....                                             | 40    | ..... |
|                                                                                                                          | Départements et à l'Extérieur.....                                           | 179   | 48    |
|                                                                                                                          | Papiers-nouvelles.....                                                       | 330   | 75    |
|                                                                                                                          | Reste.....                                                                   | 288   | 183   |
| Total, Rapports des Départements.....                                                                                    |                                                                              | 1,870 | 570   |
| Et des Comptes Publics 30 exemplaires<br>anglais et 5 exemplaires français,<br>additionnels, pour l'usage du Comité..... |                                                                              |       | ..... |

LISTE No. 9.—*Fin.*SYSTÈME DE DISTRIBUTION.—*Fin.*

| LES VOLUMES RELIÉS.                                                                  | ANG.       | FR.        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <i>Journaux du Sénat.</i> —56 Membres, Sénat, Anglais, 2 exemplaires chacun .....    | 112        | .....      |
| 16 Membres, Sénat, Français, 2 exemplaires chacun.....                               |            | 32         |
| 130 Membres, Communes, Anglais, 1 exemplaire chacun.....                             | 130        | .....      |
| 51 Membres, Communes, Français, 1 exemplaire chacun.....                             |            | 51         |
| Les Membres des Législat. Locales.                                                   | 222        | 63         |
| Distrib. à l'extérieur, suiv. la liste.                                              | 216        | 73         |
| Reste.....                                                                           | 70         | 41         |
| <b>Total, Journaux du Sénat.....</b>                                                 | <b>750</b> | <b>260</b> |
| <i>Journaux des Communes.</i> — 56 Membres, Sénat, Anglais, 1 exemplaire chacun..... | 56         | .....      |
| 16 Membres, Sénat, Français, 1 exemplaire chacun.....                                |            | 16         |
| 130 Membres, Communes, Anglais, 2 exemplaires chacun.....                            | 260        | .....      |
| 51 Membres, Communes, Français, 2 exemplaires chacun...                              |            | 102        |
| Les Membres des Législatures Locales.....                                            | 222        | 63         |
| Distribution à l'extérieur, suivant la liste.....                                    | 216        | 73         |
| Reste .....                                                                          | 96         | 71         |
| <b>Total des Journaux, Communes.</b>                                                 | <b>850</b> | <b>325</b> |
| <i>Documents de la Sess.</i> — 56 Membres, Sénat, Anglais, 2 exemplaires chacun..... | 112        | .....      |
| 16 Membres, Sénat, Français, 2 exemplaires chacun.....                               |            | 23         |
| 130 Membres, Communes, Anglais, 2 exemplaires chacun.....                            | 260        | .....      |
| 51 Membres, Communes, Français, 2 exemplaires chacun.....                            |            | 102        |
| Les Membres des Législatures Locales.....                                            | 222        | 63         |
| Distrib. à l'extérieur, suiv. la liste.                                              | 216        | 73         |
| Reste.....                                                                           | 166        | 112        |
| <b>Total, Documents de la Session.</b>                                               | <b>976</b> | <b>373</b> |

---

## ONZIÈME RAPPORT

DU

## COMITÉ-CONJOINT DES IMPRESSIONS.

---

SALLE DE COMITÉ, 17 Juin 1869.

Le Comité-Conjoint des Impressions des deux Chambres du Parlement, a l'honneur de soumettre son

### ONZIÈME RAPPORT.

Le rapport officiel de la distribution des statuts ayant été renvoyé au Comité pour être révisé, un sous-comité fut nommé à cet effet ;—et le comité attire respectueusement l'attention des deux Chambres sur le rapport du sous-comité, annexé au présent, ainsi que sur les listes révisées de distribution, numérotées de un à cinq, inclusivement.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN SIMPSON,  
*Président.*

---

SALLE DE COMITÉ, 16 Juin 1869.

Le Sous-Comité du Comité-Conjoint des Impressions des deux Chambres du Parlement, chargé d'examiner et réviser le rapport de la distribution des lois, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a soigneusement examiné ce rapport, et que sur les renseignements qu'ils contiennent, ainsi que ceux qu'il a pu obtenir de toute source à sa portée, il a préparé les listes<sup>s</sup> ci-annexées, numérotées comme suit :—

1. Les Départements au siège du Gouvernement, y compris Son Excellence le Gouverneur-Général.
2. La Province d'Ontario.
3. La Province de Québec.
4. La Province de la Nouvelle-Ecosse.
5. La Province du Nouveau-Brunswick.

Ces listes portent à 12,034 exemplaires anglais, et 1,966 exemplaires français, le nombre des statuts distribués ; mais comme ces chiffres sont fournis en grande partie de la liste des magistrats, le sous-comité croit que, par les recommandations qu'il fait plus bas, le nombre des magistrats qui ont besoin et qui se servent des statuts sera considérablement réduit, et en conséquence que l'édition pourra en être réduite dans la même proportion.

En recommandant d'envoyer les statuts aux juges et aux différents fonctionnaires énumérés dans la liste ci-jointe, il est entendu que ceux qui sont envoyés officiellement devront continuer de l'être aux successeurs des titulaires actuels.

Le Sous-Comité recommande aussi que les Membres du Parlement Fédéral reçoivent chacun cinq exemplaires des statuts comme à présent, et qu'une circulaire soit envoyée à chaque membre pour lui demander dans quelle langue il désire les recevoir.

Le Sous-Comité, en recommandant d'envoyer les statuts aux membres de la législature locale de chacune des provinces de la Puissance, à leurs bibliothèques législatives, aux départements publics et à leurs fonctionnaires, espère que les statuts des différentes législatures locales seront envoyées en retour à chaque membre du parlement fédéral, à la bibliothèque du parlement, aux départements publics et aux fonctionnaires.

Le Sous-Comité recommande aussi qu'à l'avenir les statuts ne soient plus fournis aux magistrats, sauf sur paiement d'une somme ne devant pas excéder cinquante centins par volume, et que des arrangements soient aussi faits pour permettre à tous les éditeurs de journaux et revues périodiques, ainsi qu'à tous les fonctionnaires inscrits sur la liste, de les acheter aux mêmes conditions ; et que les libraires puissent les acheter au prix coûtant, pour les vendre au public, à un profit de pas plus de 20 pour cent sur le prix coûtant.

Le Sous-Comité recommande aussi que des exemplaires des statuts soient envoyés aux greffiers de la paix de chaque comté pour les distribuer en vertu de l'arrangement ci-dessus, en leur écrivant d'abord pour savoir le nombre probable de magistrats et de fonctionnaires qui en auraient besoin dans chaque comté.

Le tout respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,  
*Président.*



## LISTE No. 1.

| DÉPARTEMENTS, SIÈGE DU GOUVERNEMENT.        | ANG. | FR.   |
|---------------------------------------------|------|-------|
| Son Excellence le Gouverneur-Général.....   | 4    | ..... |
| Les Conseillers Privés.....                 | 13   | 4     |
| Département du Ministère de la Justice..... | 10   | 2     |
| “ Milice.....                               | 8    | 6     |
| “ Douanes.....                              | 6    | 2     |
| “ Finances.....                             | 5    | 2     |
| “ Travaux Publics.....                      | 4    | 2     |
| “ Revenu de l'Intérieur.....                | 4    | 2     |
| “ Marine et Pêcheries.....                  | 5    | 5     |
| “ Maître-Général des Postes...              | 3    | 3     |
| “ Agriculture.....                          | 3    | 3     |
| “ Receveur-Général.....                     | 3    | 1     |
| “ Secrétaire-d'Etat, Provinces.....         | 3    | 1     |
| “ Secrétaire d'Etat, Canada.....            | 6    | 6     |
| “ Conseil Privé.....                        | 20   | 5     |
| “ Secrétaire du Gouverneur.....             | 14   | 1     |
| “ Greffier de la Cour en Chancellerie.....  | 1    | 1     |
| “ Sénat.....                                | 18   | 9     |
| “ Chambre des Communes.....                 | 37   | 30    |
| “ Département de la Bibliothèque.....       | 2    | 2     |
| “ Greffier en Loi, Sénat.....               | 1    | 1     |
| “ Greffier en Loi, Communes.....            | 1    | 1     |
| Bibliothèque du Parlement.....              | 50   | 25    |
| L'Orateur du Sénat.....                     | 2    | 2     |
| L'Orateur de la Chambre des Communes.....   | 2    | 2     |
| Total.....                                  | 225  | 118   |

## LISTE No. 2.

| PROVINCE D'ONTARIO.                                           | ANG.  | FR.   |
|---------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                         | 1     | ..... |
| Le Bureau du Conseil Exécutif, Toronto.....                   | 7     | ..... |
| Le Département des Terres de la Couronne, ".....              | 1     | ..... |
| " du Trésorier Provincial, ".....                             | 1     | ..... |
| " du Secrétaire Provincial, ".....                            | 1     | ..... |
| " du Procureur-Général, ".....                                | 1     | ..... |
| " des Travaux Publics, ".....                                 | 1     | ..... |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, un exemp. chacun...   | 82    | ..... |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                   | 3     | ..... |
| La Bibliothèque Législative.....                              | 10    | 2     |
| L'Hon. Juge-en-Chef Draper, Toronto.....                      | 1     | ..... |
| " Richards, ".....                                            | 1     | ..... |
| L'Hon. Juge Hagarty, ".....                                   | 1     | ..... |
| " Morrison, ".....                                            | 1     | ..... |
| " Thos. Galt, ".....                                          | 1     | ..... |
| " Wilson Adam, ".....                                         | 1     | ..... |
| " J. W. Gwynne, ".....                                        | 1     | ..... |
| Chancelier Vankoughnet, ".....                                | 1     | ..... |
| Vice do Spragge, ".....                                       | 1     | ..... |
| Vice do Mowat, ".....                                         | 1     | ..... |
| Bureau de l'Instruction Publique, ".....                      | 1     | ..... |
| Collège de l'Université, ".....                               | 1     | ..... |
| Collège de Knox, ".....                                       | 1     | ..... |
| Collège St. Bazile, ".....                                    | 1     | ..... |
| Collège de la Trinité, ".....                                 | 1     | ..... |
| Collège Congrégationnel ".....                                | 1     | ..... |
| Queen's College, Kingston.....                                | 1     | ..... |
| Collège de Régipolis, ".....                                  | 1     | ..... |
| Collège Victoria, Cobourg.....                                | 1     | ..... |
| Université d'Albert, Belleville.....                          | 1     | ..... |
| Collège Hellmuth, ou Institution Collégiale de London.....    | 1     | ..... |
| Collège d'Ontario, Picton.....                                | 1     | ..... |
| Collège d'Ottawa, Ottawa.....                                 | 1     | ..... |
| Institut Littéraire Canadien, Woodstock.....                  | 1     | ..... |
| Société des Hommes de Loi, Osgoode Hall, Toronto.....         | 1     | ..... |
| Chambre des Arts et Manufactures, ".....                      | 1     | ..... |
| Institut des Artisans, ".....                                 | 1     | ..... |
| Greffiers de la Paix.....                                     | 37    | ..... |
| Procureurs de Comté, (n'étant pas Greffiers de la Paix).....  | 13    | ..... |
| Magistrats de Police et Stipendiaire.....                     | 5     | ..... |
| Shérifs.....                                                  | 37    | ..... |
| Juges, Cours de Comté.....                                    | 36    | ..... |
| Magistrats.....                                               | 6,522 | ..... |
| Bibliothèque des Avocats, Osgoode Hall.....                   | 6     | 2     |
| Conseils de Comté, chacun un exemplaire.....                  | 37    | ..... |
| Conseils de Township, ".....                                  | 466   | ..... |
| Conseils de Cité, Ville et Village, chacun un exemplaire..... | 107   | ..... |
| Total.....                                                    | 7,398 | 4     |

## LISTE No. 3.

| PROVINCE DE QUÉBEC.                                                    | ANG. | FR. |
|------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                                  | 1    |     |
| Le Bureau du Conseil Exécutif, Québec.....                             | 7    | 7   |
| Le Département du Procureur-Général.....                               | 1    | 1   |
| “ du Secrétaire Provincial.....                                        | 1    | 1   |
| “ du Trésorier Provincial.....                                         | 1    | 1   |
| “ des Travaux.....                                                     | 1    | 1   |
| “ des Terres de la Couronne.....                                       | 1    | 1   |
| Les Membres du Conseil Législatif, 8 Anglais et 16 Français.           | 8    | 16  |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 18 Anglais et 47 Français..... | 18   | 47  |
| Le Greffier du Conseil Législatif.....                                 | 2    | 2   |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                            | 3    | 3   |
| La Bibliothèque Législative.....                                       | 6    | 6   |
| Le Lieut.-Général commandant, Montréal.....                            | 1    |     |
| Le Consul Général de France, Québec.....                               |      | 1   |
| Le Consul Général d'Espagne.....                                       | 1    |     |
| Le Consul Général des États-Unis, Montréal.....                        | 1    |     |
| L'Hon. Juge-en-Chef Duval, Québec.....                                 | 1    |     |
| “ Meredith, “.....                                                     | 1    |     |
| L'Hon. Joseph Badgley, “.....                                          | 1    |     |
| “ Monk, “.....                                                         | 1    |     |
| “ Drummond, “.....                                                     | 1    |     |
| “ Mondelet, C. J. C., “.....                                           | 1    |     |
| “ Berthelot, “.....                                                    |      | 1   |
| “ Loranger, “.....                                                     |      | 1   |
| “ Caron, “.....                                                        |      | 1   |
| L'Hon. Juge Taschereau, J. T., Québec.....                             |      | 1   |
| “ Stuart, “.....                                                       | 1    |     |
| “ Mackay, Montréal.....                                                | 1    |     |
| “ Torrance, “.....                                                     | 1    |     |
| “ Johnston, “.....                                                     | 1    |     |
| “ Short, Sherbrooke.....                                               | 1    |     |
| “ Maguire, New Carlisle.....                                           | 1    |     |
| “ Sicotte, St. Hyacinthe.....                                          |      | 1   |
| “ Bossé, Québec.....                                                   |      | 1   |
| “ Roy, Malbaie.....                                                    | 1    |     |
| “ Lafontaine, Aylmer.....                                              |      | 1   |
| “ Poléte, Trois-Rivières.....                                          |      | 1   |
| “ Gauthier, Kamouraska.....                                            |      | 1   |
| L'Hon. Henry Black, Québec.....                                        | 1    |     |
| Bureau de l'Instruction, “.....                                        | 1    |     |
| L'Université McGill, Montréal.....                                     | 1    |     |
| Collège Morrin, Québec.....                                            | 1    |     |
| Collège de Lennoxville, Lennoxville.....                               | 1    |     |
| L'Université Laval, Québec.....                                        |      | 1   |
| <i>Report</i> .....                                                    | 71   | 97  |

LISTE No. 3.—*Suite.*

| PROVINCE DE QUÉBEC.— <i>Suite.</i>                                                 | ANG.         | FR.          |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <i>Report</i> .....                                                                | 71           | 94           |
| Le Collège de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe.....                                    |              | 1            |
| “ de Nicolet, Nicolet.....                                                         |              | 1            |
| “ de Lévis, Pointe Lévis.....                                                      |              | 1            |
| “ de Trois-Rivières, Trois-Rivières.....                                           |              | 1            |
| “ de Ste. Marie, Montréal.....                                                     |              | 1            |
| “ de Ste. Marie de Rouville, Montréal.....                                         |              | 1            |
| “ de Rimouski, Québec.....                                                         |              | 1            |
| Collège de St. François, “.....                                                    | 1            |              |
| Collège Presbytérien, Montréal.....                                                | 1            |              |
| Le Collège de Ste. Anne, Québec.....                                               |              | 1            |
| “ de Ste. Thérèse, “.....                                                          |              | 1            |
| “ de l'Assomption, Montréal.....                                                   |              | 1            |
| “ de Rigaud, “.....                                                                |              | 1            |
| “ de Masson, Terrebonne.....                                                       |              | 1            |
| Le Séminaire de St. Sulpice, Montréal.....                                         |              | 1            |
| Bibliothèque des Avocats, Québec.....                                              | 2            | 2            |
| “ Montréal.....                                                                    | 2            | 2            |
| “ Trois-Rivières.....                                                              | 2            | 2            |
| “ St. François.....                                                                | 2            | 2            |
| Bibliothèque de l'Association des Avocats, Montréal.....                           | 1            |              |
| Bourse des Marchands, Montréal.....                                                | 1            |              |
| Institut Canadien, “.....                                                          | 1            |              |
| Bibliothèque de l'Association Commerciale, Montréal.....                           | 1            |              |
| Institut des Artisans, Montréal.....                                               | 1            |              |
| Bourse de Québec, Québec.....                                                      | 1            |              |
| Société Historique, “.....                                                         | 1            |              |
| Institut Canadien, “.....                                                          | 1            |              |
| Ecole Normale, Montréal.....                                                       | 1            |              |
| Ecole Normale Jacques-Cartier, “.....                                              |              | 1            |
| Ecole Normale Laval, Québec.....                                                   |              | 1            |
| Recorders.....                                                                     | 2            | 2            |
| Greffiers de la Paix.....                                                          | 4            | 4            |
| Greffiers de la Couronne (n'étant pas Greffiers de la Paix.....                    | 2            | 2            |
| Greffier, Cour de Vice-Amirauté.....                                               | 1            |              |
| Protonotaires, Cour Supérieure.....                                                | 21           | 21           |
| Greffiers de la Cour de Circuit.....                                               | 61           | 61           |
| Magistrats de Police et Stipendaire.....                                           | 3            | 3            |
| Shérifs.....                                                                       | 21           | 21           |
| Municipalités de Comté, (1 exemplaire anglais ou français),<br>tel que désiré..... | 20           | 42           |
| Municipalités Locales, ( “ “ “ (555)                                               | 55           | 500          |
| Magistrats.....                                                                    | 847          | 1,059        |
| Corporation de la Fabrique de Québec.....                                          | 1            | 1            |
| <b>Total</b> .....                                                                 | <b>1,125</b> | <b>1,836</b> |

## LISTE No. 4.

| PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.                               | ANG.         | FR.      |
|---------------------------------------------------------------|--------------|----------|
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                         | 1            | .....    |
| L'Amiral de la Station.....                                   | 1            | .....    |
| Le Bureau du Conseil Exécutif.....                            | 7            | .....    |
| Département du Procureur-Général.....                         | 1            | .....    |
| "    du Secrétaire Trésorier.....                             | 1            | .....    |
| "    du Trésorier Provincial.....                             | 1            | .....    |
| "    des Terres de la Couronne.....                           | 1            | .....    |
| Les Membres du Conseil Législatif, 21.....                    | 21           | .....    |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 38.....               | 38           | .....    |
| Le Greffier du Conseil Législatif.....                        | 2            | .....    |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....                   | 3            | .....    |
| La Bibliothèque Législative.....                              | 10           | 2        |
| L'Hon. Juge-en-Chef Young, Halifax.....                       | 1            | .....    |
| L'Hon. Juge J. W. Johnston, ".....                            | 1            | .....    |
| "    W B. Bliss, ".....                                       | 1            | .....    |
| "    E. M. Dood, Sidney, C. Breton.....                       | 1            | .....    |
| "    W. F. DesBarres, ".....                                  | 1            | .....    |
| "    L. M. Wilkins, ".....                                    | 1            | .....    |
| Les Protonotaires, un exemplaire chacun.....                  | 19           | .....    |
| Grands Shérifs.....                                           | 19           | .....    |
| Greffiers de la Paix.....                                     | 19           | .....    |
| Gardiens.....                                                 | 19           | .....    |
| Recorder.....                                                 | 1            | .....    |
| Magistrats de Police et Stipendiaires, un exemplaire chacun.. | 4            | .....    |
| Collège de Dalhousie, Windsor.....                            | 1            | .....    |
| Collège de St. François Xavier, Antigonish.....               | 1            | .....    |
| Collège d'Acadie, Wolfville.....                              | 1            | .....    |
| Collège de Ste. Marie, Halifax.....                           | 1            | .....    |
| Bureau de l'Instruction.....                                  | 1            | .....    |
| Bibliothèque d'Hommes de Loi.....                             | 3            | 1        |
| La Bibliothèque.....                                          | 1            | .....    |
| Département des Finances du Canada, Bureau d'Audition....     | 1            | .....    |
| Bourse des Marchands, Halifax.....                            | 1            | .....    |
| Bureaux d'Enregistrement, un exemplaire chacun.....           | 27           | .....    |
| Municipalités (organisées) Bureau du Maire, Halifax.....      | 1            | .....    |
| Bibliothèques des Avocats, Halifax.....                       | 3            | 1        |
| Magistrats (suivant l'ancienne liste).....                    | 1,915        | .....    |
| J. B. Aiken, Commissaire de Records.....                      | 1            | .....    |
| <b>Total.....</b>                                             | <b>2,123</b> | <b>4</b> |

## LISTE No. 5.

| PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.                          | ANG.  | FR.   |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|
| Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.....                   | 1     | ..... |
| Le Bureau du Conseil Exécutif.....                      | 7     | 1     |
| Département du Procureur-Général.....                   | 1     | ..... |
| “ du Secrétaire Provincial.....                         | 1     | ..... |
| “ du Trésorier Provincial.....                          | 1     | ..... |
| “ des Terres de la Couronne.....                        | 1     | ..... |
| “ des Travaux Publics et Mines.....                     | 1     | ..... |
| Les Membres du Conseil Législatif, 21.....              | 14    | ..... |
| Les Membres de l'Assemblée Législative, 41.....         | 41    | ..... |
| Le Greffier du Conseil Législatif.....                  | 2     | ..... |
| Le Greffier de l'Assemblée Législative.....             | 3     | ..... |
| La Bibliothèque Législative.....                        | 10    | 2     |
| L'Hon. Juge-en-Chef Ritchie, St. Jean.....              | 1     | ..... |
| L'Hon. Juge Parker, Frédéricton.....                    | 1     | ..... |
| “ Welden, St. Jean.....                                 | 1     | ..... |
| “ Allen, Frédéricton.....                               | 1     | ..... |
| “ Fisher, “.....                                        | 1     | ..... |
| Bibliothèque des Avocats.....                           | 3     | 5     |
| Juges des Cours de Comtés, un exemplaire chacun.....    | 5     | ..... |
| Juge de l'Amirauté.....                                 | 1     | ..... |
| Juges des Cours de Surrogate, un exemplaire chacun..... | 14    | ..... |
| Greffiers de la Paix.....                               | 14    | ..... |
| Greffier de la Couronne.....                            | 1     | ..... |
| Greffiers des Cours de Comté.....                       | 14    | ..... |
| Greffier de la Cour de Vice-Amirauté.....               | 1     | ..... |
| Magistrat de Police, St. Jean.....                      | 1     | ..... |
| Avocat Général.....                                     | 1     | ..... |
| Recorder, St. Jean.....                                 | 1     | ..... |
| Shérifs.....                                            | 14    | ..... |
| Greffier, Cour Supérieure.....                          | 1     | ..... |
| Municipalités, (Cité), St. Jean                         | 1     | ..... |
| Frédéricton } Le Bureau du Maire.....                   | 1     | ..... |
| Woodstock } Greffier de la Cité.....                    | 1     | ..... |
| Municipalités, (Comté), York                            | 1     | ..... |
| Carleton } Le Préfet.....                               | 1     | ..... |
| Sunbury } Secrétaire-Trésorier.....                     | 1     | ..... |
| Greffier de la Cour Supérieure.....                     | 1     | ..... |
| Magistrats (suivant l'ancienne liste).....              | 981   | ..... |
| L'Université du Nouveau-Brunswick.....                  | 1     | ..... |
| Séminaire Baptiste.....                                 | 1     | ..... |
| Académie Méthodiste.....                                | 1     | ..... |
| Collège Presbytérien.....                               | 1     | ..... |
|                                                         | 1     | ..... |
| <i>A reporter</i> .....                                 | 1,152 | 4     |

LISTE No. 5—*Fin.*

| PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.— <i>Fin.</i> | A.    | F.    |
|---------------------------------------------|-------|-------|
| <i>Report</i> .....                         | 1152  | 4     |
| Collège Catholique Romain.....              | 1     | ..... |
| Bureau de l'Instruction.....                | 1     | ..... |
|                                             | 1154  | 4     |
| SOMMAIRE.                                   |       |       |
| Départements.....                           | 225   | 118   |
| Ontario.....                                | 7398  | 4     |
| Québec.....                                 | 1125  | 1836  |
| Nouvelle-Ecosse.....                        | 2132  | 4     |
| Nouveau-Brunswick.....                      | 1154  | 4     |
| Total.....                                  | 12034 | 1966  |

# CINQUIÈME RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL

DES

# PÊCHERIES, DE LA NÁVIGATION, ETC.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
31 Mai 1869.

Le comité spécial des pêcheries maritimes et fluviales, de la navigation sur mer et à l'intérieur et de l'inspection du poisson, prend la liberté de soumettre son cinquième rapport, lequel est comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à la considération de votre honorable Chambre les témoignages qu'il a reçus de différentes personnes à qui des copies des questions adoptées durant la dernière session du parlement avaient été déferées. Votre comité a annexé au présent rapport celui du consul général provisoire de Sa Majesté, à Christiania, sur les pêches de la morue et du hareng de la Norvège, pour l'année 1866, lequel rapport contient, suivant votre comité, des renseignements précieux sous le rapport des intérêts des pêcheries de la Puissance.

Le tout respectueusement soumis.

P. FORTIN,  
*Président.*

### TÉMOIGNAGES.

Le comité a soumis les questions suivantes aux pêcheurs, patrons de navires, percepteurs de la douane et autres, dans les différents ports du pays :

#### *Questions relatives aux pêcheries maritimes.*

1. Indiquez le lieu de votre résidence et dites quelle est votre profession ou occupation, et si vous avez quelque connaissance pratique en fait de pêcheries, et en fait de quelles pêcheries en particulier ?
2. Y a-t-il des pêcheries maritimes avoisinant le comté de \_\_\_\_\_ ?
3. Quelle est leur étendue, leur valeur, et quelle sorte de poisson y prend-on, de quelle qualité est-il, et en quelle quantité le prend-on ?
4. Quelles sont les différentes manières dont on sale et prépare le poisson, et pourrait-on, suivant vous, améliorer la manière de le saler et le préparer, et comment ?
5. L'inspection du poisson est-elle nécessaire, et devrait-elle être obligatoire ou autrement ?
6. Quelle quantité de poisson consomme-t-on dans le voisinage des pêcheries, et quelle quantité en est vendue à l'état frais ?—Quelle quantité en est consommée en Canada ?



7. Quelle quantité de poisson séché ou mariné, provenant de vos pêcheries, se consomme en Canada, et quelle quantité et sorte de poisson exporte-t-on dans les pays étrangers, et en quels pays ?

8. Dites quels sont les prix des différentes sortes et qualités de poisson aux pêcheries et dans le voisinage des pêcheries ; les prix, lorsqu'il est préparé pour l'exportation, et lorsqu'il est vendu sur les marchés où on l'expédie, respectivement ?

9. Quelques-unes de ces pêcheries sont-elles dans un état arriéré, et dans ce cas quels obstacles s'opposent à leur développement, et quels moyens faudrait-il employer pour les développer ?

10. Quelles espèces et quel nombre de bateaux et de bâtiments partent des ports de votre comté pour aller faire la pêche, et quel est leur tonnage ; quelles espèces et quel nombre de bâtiments faudrait-il employer pour transporter au marché le poisson qu'ils prennent ?

11. Combien d'hommes de votre comté sont engagés dans les pêcheries, et sont-ils experts, industrieux et hardis ?—Dans quelles branches des pêcheries sont-ils engagés, et quelle espèce de pêche connaissent-ils le mieux ?

12. Les seines, rets et engins de pêche en usage sont-ils des meilleures espèces, et les bateaux et goélettes de pêche sont-ils construits sur de bons modèles ? Si l'on faisait circuler d'un port à l'autre des bâtiments construits d'après les meilleurs modèles ne serait-ce pas là le meilleur moyen à prendre pour arriver à l'amélioration de nos bâtiments de pêche ?

13. Les pêcheurs font-ils de bons matelots, et leur enseigne-t-on ou ne devrait-on pas leur enseigner l'art de la navigation ?

14. Jusqu'à quels points les arrangements actuels avec les États-Unis peuvent être regardés comme justes et équitables pour nos pêcheurs, et quels sont les meilleurs moyens de protéger nos pêcheurs contre les empiétements des Américains ?

15. Jusqu'à quel point la pêche au veau-marin peut-elle réussir dans le golfe St. Laurent et sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse ?

16. Devrait-on accorder des primes pour encourager les pêcheurs, et dans ce cas, quel serait le meilleur plan à adopter pour étendre ces primes aux bateaux et bâtiments et aux différentes sortes de poisson ?

17. L'amélioration des havres de refuge ne serait-elle pas plus avantageuse aux pêcheurs et aux bâtiments de pêche que les primes au même montant qu'on pourrait leur accorder ?

18. Quelles sont les différentes manières de prendre le poisson, et la pêche avec des lignes traînantes (*bulow*) devrait-elle être défendue, et pourquoi ?—Dites aussi s'il devrait être défendu de jeter des débris de poisson à l'eau, et les mesures qui devraient être prises pour remédier à ce mal, si mal il y a ?

19. Fait-on la pêche aux huîtres, ou prend-on d'autres poissons à coquille dans le voisinage de votre comté, et dans ce cas, quelle est l'étendue de ces pêcheries ; sont-elles productives, et quelle qualité de poisson y prend-on ?

20. Les bancs d'huîtres sont-ils aussi productifs, et les autres espèces de poisson à coquille sont-elles en aussi grande abondance qu'auparavant ? Si non, quels moyens devrait-on adopter pour remédier à l'épuisement de ces pêcheries ?

21. Dites quelle est la quantité approximative de poisson à coquille que l'on exporte des pêcheries avoisinant votre comté, les marchés où il est exporté, et le prix qu'on le paie aux pêcheries et aux dits marchés respectivement.

#### *Questions relatives aux pêcheries de rivière.*

22. Dites quel est le lieu de votre résidence, votre profession ou occupation, et si vous avez quelque connaissance pratique en fait de pêcheries, et en fait de quelles pêcheries en particulier ?

23. Indiquez les noms de toutes les rivières et cours d'eau que fréquentent le saumon et les autres espèces de poisson pour y frayer, les différentes espèces de poisson qu'on y rencontre, et à quelle époque de l'année ce poisson remonte ces cours d'eau.

24. Les lois relatives à la fermeture de la pêche, et contre l'usage illégal des rets et des dards, sont-elles observées ?

25. Les digues sur les cours d'eau fréquentés par le poisson sont-elles pourvues de passes-migraatoires conformément à la loi ? Si non, indiquez les localités contrevenantes et les noms des propriétaires de moulin qui ont désobéi à la loi, et suggérez, si vous le pouvez, les améliorations que l'on pourrait faire aux pas-es-migraatoires.

26. Connaissez vous quelque rivière particulière dans laquelle monte le poisson et où il a été détruit par suite de contraventions aux lois des pêcheries, et pouvez vous recommander quelque amendement à ces lois ou quelque mesure administrative relativement à ce sujet ?

27. Connaissez-vous quelque district important où une inspection plus régulière serait nécessaire pour prévenir les contraventions aux lois des pêcheries qui ont lieu aujourd'hui ? Dites qu'elles sont les conséquences de ces contraventions quant aux pêcheries en général.

28. Quelle quantité de poisson consomme-t-on dans le voisinage des pêcheries, et quelle quantité en est vendue à l'état frais ?

29. Quelle quantité de saumon et d'autre poisson pris dans les rivières de votre comté exporte-t-on ; quelle quantité exporte-t-on de ce poisson à l'état frais, paqué dans de la glace ou de la neige, ou dans des boîtes hermétiquement fermées, et à quels marchés, respectivement, l'exporte-t-on ?

30. Quelle quantité de poisson séché ou mariné de vos rivières consomme-t-on en Canada, et quelle quantité et quelle espèce de poisson exporte-t-on à des pays étrangers, et à quels pays ?

31. Indiquez les prix des différentes espèces et quantités de poisson dans vos pêcheries ou dans leur voisinage lorsqu'il est préparé pour l'exportation et lorsqu'il est rendu sur le marché, respectivement ?

32. Les officiers locaux en charge des pêcheries connaissent-ils bien leurs devoirs, et connaissent-ils les lois des pêcheries et les habitudes du poisson ?

33. Ces officiers devraient-ils être nommés par les autorités municipales ou par le gouvernement, et devraient-ils avoir ou non de meilleurs salaires qu'à présent pour les encourager à mieux remplir leurs devoirs ?

34. Ne serait-ce pas mieux de nommer comme officiers des personnes non-domiciliées dans les districts de pêche, et non-intéressées personnellement dans les pêcheries dont elles doivent avoir la surintendance ?

#### *Questions relatives à la navigation.*

35. Dites quel est le lieu de votre résidence et votre profession ou occupation, et si vous avez quelque connaissance pratique en fait de navigation, et si vous en connaissez les besoins.

36. Quel genre de navigation se fait-il dans votre comté, quelle en est l'importance, et quelle sorte de bâtiments y emploie-t-on ?

37. Vos côtes et vos rivières sont-elles dangereuses, et quels moyens a-t-on de les signaler ? Où sont placés les phares, canons, cloches et sifflets d'alarme, et où, suivant vous, faudrait-il en placer d'autres ?

38. Indiquez le nombre, les noms et les espèces de havres dans votre comté, faisant la distinction entre les ports et havres de refuge, et suggérez les meilleurs moyens à prendre pour les améliorer.

39. Quel est le nombre et le tonnage des navires possédés par des armateurs du comté, quelle espèce de trafic font-ils et comment sont-ils manœuvrés ?

40. Quelle instruction reçoivent les capitaines et autres officiers, et y a-t-il des règlements pour l'instruction des jeunes marins à bord des navires ?

41. Indiquez le nombre de capitaines ayant des certificats de capacité comme tels, le nombre des pilotes, les limites de la juridiction de chacun et les taux de pilotage.

42. Les pilotes sont-ils instruits dans l'art de la navigation, et cet art leur est-il nécessaire ?

43. Comment l'instruction devrait-elle être donnée aux capitaines, aux pilotes et aux marins : au moyen d'écoles ? Dans ce cas, quelles sortes d'écoles, et où devraient-elles être établies ? Une connaissance plus étendue et plus générale de l'art de la navigation ne serait-elle pas un moyen puissant d'encourager ceux qui en ont les moyens à devenir propriétaires de navires ?

44. Quelle classe de navires construit-on dans votre comté, annuellement, et quel est leur tonnage ; et, de ces navires, combien sont vendus à l'étranger et combien sont possédés par des personnes du comté ?

45. A quel prix peuvent être construits et grées pour la mer des bâtiments de 5, 6 ou 7 ans de durée, non-compris les déboursés pour le voyage ? Par qui sont classés vos navires, et quels sont les prix exigés pour faire cette classification, y compris le coût de l'inspection quand ils sont en voie de construction ?

46. Serait-il à propos de faire élargir et approfondir les canaux de la Puissance, dans les endroits où ces travaux auraient l'effet de faire éviter le déchargement voulu pour permettre aux navires de passer dans ces endroits ?

Les personnes suivantes répondirent à ces questions :—

ONTARIO.

J. Cartwood, garde-pêche, Southampton.  
 J. G. Hicks, " Port Milford, South Bay, Prince-Edouard.  
 Peter Kiel, " Ile Wolf, Frontenac.  
 H. Crowley, pêcheur, " "  
 Philander Myers, " Farrowsmith, "  
 Benj. Reaume, " Sandwich Ouest, Essex.  
 Geo. McDonald, " Belleville.  
 John W. Kerr, garde-pêche, Hamilton.  
 James Chalmers, fermier, Adolphustown, Lennox et Addington.  
 C. W. Lamirandière, commerçant, Algoma.  
 R. Patterson, inspecteur de la marine, Kingston.  
 D. Thompson, M. P., Haldimand.  
 R. Bell, inspecteur des canaux, Carleton Place, Lanark.  
 A. A. Davis, Maire du township de Sénéca, York, Haldimand.  
 F. H. Haycock, percepteur de la douane, Paris,  
 James King, " " Kingsville.  
 Fred. Farncomb, " " Newcastle.  
 Chas. Fraser, " " Wallaceburg.  
 E. A. Dunham, " " Port Burwell.  
 W. H. Van Ingen, " " Woodstock.  
 W. Simpson, " " Penetanguishene.  
 J. W. Taylor, " " Niagara.  
 F. C. Scott, " " Toronto.  
 M. F. Whitehead, " " Port Hope.  
 E. Anderson, " " Amherstburg,  
 G. Coventry, C. H. Broker, Hamilton.  
 O. Gaskin, constructeur et propriétaire de navire, Kingston.  
 L. Middleton, " "  
 John F. Elliott, percepteur de la douane, Windsor.  
 John Ferrier, jr., cultivateur et pêcheur, Dummer, Peterboro'.  
 L. Fairbanks, Whitby.  
 C. E. Anderson

QUÉBEC.

G. Dumaresq, marchand, Bassin de Gaspé.  
 P. Enright, pêcheur, Baie de Gaspé. (Signée par Jacques Dumas, Jean Dumas, Aubin Enright, Aubin Tapp, Thomas Tapp, George Prével, John Buckley et Edmund P. Enright, du même lieu).  
 E. De la Perelle, marchand, l'Anse-du-Cap, Gaspé.  
 S. Baudin, pêcheur, Grande-Rivière, Gaspé.  
 J. Stors, marchand, Gaspé.  
 R. Price, pêcheur et cultivateur, Petit-Gaspé.  
 J. Vigneau, " et matelot, Amherst, Iles de la Madeleine.

- Dominique Chiasson, pêcheur et matelot, Iles de la Mad.  
 Richard Malouin, Anse-aux-Griffons, Gaspé.  
 X. Bailey, Baie-St.-Paul, Chaleurs.  
 Alex. Cormier, commerçant et cultivateur, Amherst, Iles de la Mad.  
 Bart. Bertrand, fermier, St. Julien, Montcalm.  
 David Nutt, maître de poste et cultivateur, Bedford, Missisquoi.  
 Grégoire Grenier, conseiller municipal, Newport, Gaspé.  
 Charles C. Fox, percepteur de la douane, Bassin de Gaspé.  
 J. Henderson, " " Philipsburg, Missisquoi.  
 F. J. Parker, " " Freligsburg, "  
 Walter Gibb, patron de la barque *John Bunyan*, Québec.  
 G. Poirier, patron de la goëlette *Marceline*, New Carlisle.  
 P. McGonagle, patron du navire *Mohongo*, Québec.  
 M. Doyle, patron du navire *Golden Age*, Liverpool.  
 Alex. Clark, patron du navire *Sunbeam*, Québec.  
 Peter Morgan, patron du navire *Henry Cook*, Liverpool.  
 David L. Leslie, patron du navire *Agamemnon*, Liverpool.  
 J. Jamieson, patron de la barque *Medina*, Newcastle.  
 C. Cole, patron du navire *Gloriana*, Newcastle.  
 John Cook, patron du navire *Charles Ward*, Newcastle.  
 Jas. Harris, patron de la barque *John Bull*, Londres.  
 F. Le Gressley, patron du brick *Richard*, Jersey.  
 John Richards, lieutenant du steamer de Sa Majesté *Constance*.  
 P. Sutherland, patron de la barque *Margaret*, Liverpool.  
 John Pallot, patron de la goëlette *Why Not*, Jersey.  
 W. Wright, patron du navire *Margaret*, Liverpool.  
 John Francis La Forger, patron du brick *Chance*, Jersey.  
 N. Wheaton, patron du brick *Psyche*, Brixham, Angleterre.  
 J. R. Lobb, patron de la barque *George Arkle*, Fowey, Angleterre.  
 Richard Delaney, patron du *Two Brothers*,  
 F. Arseneau, patron du *Mary*,  
 N. Arseneau, patron de l'*Amelia*,  
 F. Verriault, patron du *Greenock*,  
 D. Verriault, patron du *Temperance*,  
 L. Josphre, patron de l'*Archangel*,  
 J. Bourque, patron du *Flirt*,  
 W. Verriault, patron de l'*Annie*,  
 P. Turby, patron du *Jenny Lind*,  
 Abel Arseneau, patron du *Mary Ann*,  
 D. Richard, patron du *Dolphin*,  
 M. Richard, patron de l'*Onésime*.  
 J. W. I. Fox, percepteur de la douane et régistrateur de la Marine, Iles de la Madeleine.  
 E. M. Bourque, J. P., marchand, Grindstone Island, Etang du Nord,  
 John Fontana, J. P., Inspecteur de l'huile et du poisson, Amherst, Iles  
 de la Madeleine,  
 J. D. Tuzo, sous-shérif, Amherst, Iles de la Mad.,  
 Édward Borne, greffier de la cour, Amherst, Iles de la Mad.,  
 Damase V. Bourque, sec.-trés. du conseil municipal des Iles de la Mad. }  
 A. Riverin, pêcheur, Malbaie, Charlevoix.  
 Philias Sirois, marchand, Notre-Dame-de-Bonsecours, L'Islet.  
 Joseph Eden, gardien du havre, Bassin de Gaspé.  
 J. B. F. Painchaud, commerçant, notaire et maire des Iles de la Mad., Amherst.  
 Achille Soney, architecte, Percé.  
 Georges V. Piper, patron du *Royal Adélaïde*, Fowey, Angleterre.  
 Philip Le Boutillier, patron du *Tegri*, Jersey.  
 John Le Gressly, patron du *Cornucopia*, Jersey.  
 Philip Joste, patron de l'*Alice Jane*, Jersey.  
 Abraham Vautier, patron de la goëlette *Clara*, Bassin de Gaspé.

Ces personnes ont répondu collectivement.

Réponses collectives.

Edward Fluelin, patron du brigantin *Lady Maxwell*, Gaspé.

Peter Whalen, pêcheur, Cap-Rosier, Gaspé.

Ralph W. H. Dimock, cultivateur, Maria, Bonaventure.

J. Mowat, garde-pêche, Métapedia, Bonaventure.

Alfred Vallée,

Julien Boudreau,

Placide Doyle,

Nathael Boudreau,

P. Le Marchand,

Hyppolite Boudreau,

} Poï'te des Esquimaux, Saguenay.  
} Ces personnes ont répondu col-  
} lectivement.

Amédée Vigneau,

Etienne Landry,

Vital Vigneau,

Gabriel Cormier,

Frank Cummings,

Samuel Doyle.

Michael Lespérance, pêcheur, Grand Etang, Gaspé.

Robert Macfie, cultivateur et pêcheur, Aird, Missisquoi.

P. G. Labbé, constructeur de navire, Québec.

T. H. Grant, marchand, assureur et secrétaire de la Chambre de Commerce, Québec.

Cyprien Langlois, pilote, Québec.

Chambre de Commerce, Montréal.

T. W. Tyrrell, patron de navire, Québec.

Zéphirin Ouellet, " "

Zéphirin Charron, " "

Jos. Julien, constructeur de navire, " "

Chambre de Commerce, " "

A. M. Rudolf, gardien du havre, Montréal.

(Les réponses de M. Rudolf ont trait à la Nouvelle-Ecosse et sont classées parmi celles reçues de cette province.)

P. E. Cotté, surintendant des pilotes, Québec.

#### NOUVEAU-BRUNSWICK.

L'hon. J. Ferguson, sénateur, Bathurst.

Enoch Matthews, pêcheur, L'Etete, comté de Charlotte.

Hugh Harrison, garde-pêche, Woodstock.

George Stickney " Brighton.

J. A. Heney, J. P., pêcheur, Ile-au-Daim, Charlotte.

J. et S. Leonard, " " "

H. Edgett, Alma, A. C.

D. W. Stewart, percepteur de la douane, Dalhousie,

Jas. Robertson, " " Moncton,

John Hickman, " " Dorchester,

Ch. Cormier, cultivateur et pêcheur, Cocagne,

Amand Bourgeois " " "

Rufus Cole, percepteur de la douane, North Joggins.

W. B. McLaughlin, officier de pêche et gardien de phare, Grand Manan, comté de Charlotte.

Adam Ferguson, marchand, Addington, Restigouche.

E. S. Wetmore, cultivateur, Bloomfield, comté de King.

Narcisse Poirier,

Pierre Godin,

Sylvain Cormier,

Jean B. Dugas,

J. L. Légère,

Narcisse Thériau,

Luc Thériau,

Eucariste Thériau,

Odilon Thériau,

Luc Pinet,

Elie Dugas,

Aimée Dugas,

Isaïe Dugas,

Hippolite Dugas,

Jean B. Thériault,

Jean L. Landry,

Frédéric Dugas,

Anthime Pinet,

Germain Dugas,

Isaïe Boudreau,

Hubert Poirier,

Dosité Thériau,

Nazaire Godin,

Joseph Thériau,

Cultivateurs et pêcheurs  
d'huîtres, Caraquette.  
Réponse collective.

|                                               |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| Régis Landry,                                 | Placide Godin,    |
| Fabien Godin,                                 | Augustin Thériau, |
| Marc Godin,                                   | Ansias Gauvin,    |
| Lazare Landry,                                | Michel Dugas,     |
| Eugène Cormier,                               | Charles Cormier,  |
| Fidèle Godin,                                 | Charles Landry,   |
| Louis Haché,                                  | Fabien Dugas,     |
| Louis Pinet,                                  | Honoré Dugas,     |
| Augustin Thériau,                             | Charles Thériau,  |
| Placide Thériau,                              | Luc Boudreau,     |
| Arsène Godin,                                 | Amos Thériau,     |
| F. D. Assize Cormier,                         | Romaine Légère,   |
| Joseph Boudreau,                              | Jean Ls. Godin,   |
| Jean L. Boudreau,                             | Honoré Thériau,   |
| Lazare M. Landry,                             | Sévère Godin,     |
| Pascal Landry,                                | Sylvain Cormier,  |
| Augustin Dugas,                               | William Boudreau, |
| John R. Snell, gardien du phare, Campo Bello. |                   |

Cultivateurs et pêcheurs d'huîtres,  
Caraque. Réponse collective.

## NOUVELLE-ÉCOSSE.

|                                                      |                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| James A. Tory, pêcheur,                              | Guysborough.            |
| J. Challoner,                                        | " Aspy Bay, Sydney.     |
| Jas. Hemlon,                                         | " Liscomb, Guysborough. |
| Wm. Pride,                                           | " St. Mary's River.     |
| Donald McQuarin, fermier,                            | Middle River, Victoria. |
| Angus McDonald, percepteur de la douane,             | Port Richmond.          |
| John Harley,                                         | " " La Have.            |
| E. D. Tremain,                                       | " " Port Hood.          |
| B. H. Ruggles,                                       | " " Westport.           |
| S. Donavan,                                          | " " Arichat.            |
| B. Biets,                                            | " " Digby.              |
| J. V. Stewart,                                       | " " Anse-Bellevue.      |
| R. Perry,                                            | " " Rivière du Castor.  |
| E. Dewolf,                                           | " " Horton.             |
| Abraham Lent,                                        | " " Tusket.             |
| Isaiah Thurber,                                      | " " Freeport.           |
| Edwd. Corbet,                                        | " " Havre-aux-Bouches.  |
| T. E. Amberley,                                      | " " Yarmouth.           |
| Malcolm Macdonald,                                   | " " Port Hawkesbury.    |
| G. F. Ditmars,                                       | " " Clementsport.       |
| Jas. Ross,                                           | " " Port Margaree.      |
| F. F. Hatfield,                                      | " " Rivière Ratchford.  |
| Nicol Nicolson,                                      | " " Wallace.            |
| Daniel Sargent,                                      | " " Barrington.         |
| C. H. Rigby,                                         | " " Glace Bay, C. B.    |
| James Mine,                                          | " " Shelburne.          |
| Wm. Campbell,                                        | " " Tatamagouche.       |
| Robt. Farnsworth,                                    | " " French Cross.       |
| John McNeill,                                        | " " Anse-Kelly.         |
| Alex. Bell, patron de navire,                        | La Have.                |
| J. Rudolph,                                          | " Lunenburg.            |
| Sterns Jones, percepteur de la douane,               | Weymouth.               |
| Benj. Smith, inspecteur des pêcheries, avocat, etc., | Cornwallis.             |
| S. T. N. Sellon, officier de pêche,                  | Liverpool.              |
| J. Ratchford, percepteur de la douane,               | Parrsboro.              |
| Chas. D. Cook, patron de navire et pilote,           | Pictou.                 |
| John E. Starr, pêcheur et cultivateur,               | Cornwallis.             |

L. Kavanagh, percepteur de la douane, Louisburg.  
 Wm. Kidston, jr., " " Baddeck.  
 Irish, Kidston et Cie., marchands, "  
 W. Ross, marchand et fournisseur des pêcheurs, St. Anne, Victoria.  
 John McAulay, percepteur de la douane, "  
 A. Gordon, surintendant des commissaires des rucs, Pictou.  
 Wm. H. Wylde, marchand, Port Mulgrave, Guysborough.  
 A. M. Rudolf, (*Voir la liste de Québec*).

### RÉSUMÉ DES RÉPONSES.

*Question 1.*—Indiquez le lieu de votre résidence et dites quelle est votre profession ou occupation, et si vous avez quelque connaissance pratique en fait de pêcheries et en fait de quelles pêcheries en particulier ?

*Réponses de—*

*F. Dumaresq.*—Je fais la pêche à la morue depuis plus de 23 ans.

*Enright et autres.*—Je suis parfaitement au fait de tout ce qui concerne les pêcheries de la morue, car, sans interruption depuis 41 ans, j'ai pris, salé, préparé et séché ce poisson.

*LaPerrelle.*—Je connais par une expérience de 38 ans le commerce de cette côte, et pendant cette période j'ai occupé plusieurs stations de pêche sur cette rive (Nouveau-Brunswick) et sur la rive nord du St. Laurent. Les places de pêche de ce voisinage s'étendent de la rive au banc Miscou, distance de 8 lieues environ. Le banc Orphan est aussi dans le voisinage, à environ 8 lieues de la terre ferme.

*Baudin.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries, surtout celles de la morue et du saumon.

*Stors.*—J'habite Gaspé depuis 13 ans, et me suis occupé de pêcheries pendant ce temps.

*Rice.*—Je suis pêcheur et cultivateur ; nos places de pêche sont dans la baie et le golfe.

*Vigneau.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries. Je me suis occupé de pêche depuis l'âge de 8 ans, et j'arrive maintenant à la soixantaine. J'ai fait pendant 40 ans la chasse au veau-marin ; mais, précédemment, j'étais occupé à la pêche de la morue.

*Chiasson.*—Je suis âgé de 44 ans, et depuis l'âge de 10 ans j'ai toujours fait la pêche de la morue.

*Malouin.*—Je ne suis pas en mesure de répondre d'une manière satisfaisante aux questions sur les pêcheries.

*A. Cormier.*—Depuis mon enfance j'ai navigué et fait la pêche, particulièrement celle du veau-marin.

*Grenier.*—J'ai une connaissance pratique de la pêche à la morue, que j'ai d'abord faite moi-même, et je la fais maintenant faire par des pêcheurs à mon service.

*C. C. Fox.*—J'ai habité 4 ans les Iles de la Magdeleine et la côte pendant 7 ans. Pendant ce temps j'ai vu beaucoup de pêcheurs français, des Etats-Unis et de l'Amérique Britannique, et j'ai profité de leurs connaissances et opinions touchant les pêcheries.

*Pourier.*—Marin, 20 ans, Baie-des-Chaleurs.

*Delany et autres.*—Nous faisons de la pêche notre occupation à peu près exclusive, surtout la pêche du veau-marin, du hareng, de la morue et du maquereau.

*J. W. I. Fox.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries autour des Iles de la Madeleine et du Golfe St. Laurent.

*Riverin.*—Je suis pêcheur par état. J'ai une goëlette que j'emploie dans les mois de mars et avril, d'abord à la pêche du hareng, ensuite à celle de la morue, du saumon, de la truite, et de nouveau à celle du hareng, du marsouin et du maquereau.

*Sirois.*—Mon expérience pratique des pêcheries date des dix dernières années.

*Painchaud.*—Je connais les pêcheries depuis 1850, pour tous les poissons pris autour des Iles, tels que la morue, le maquereau, le hareng, le veau-marin, etc.

*Dimock.*—Je connais un peu la pêche qui se fait dans ce comté.

*Vallée et autres.*—Nous habitons la Pointe-des-Esquimaux, comté de Saguenay, et avons une connaissance pratique des pêcheries. Parmi nous il en est qui font la pêche depuis plus de 40 ans.

*L'Espérance.*—Je suis commerçant et je possède deux bateaux pêcheurs. Je porte ma morue sur les marchés d'Italie,—Civita Vecchia, Naples, Ancône—et d'Espagne.

*L'Hon. J. Ferguson.*—J'ai peu de connaissances pratiques en fait de pêcheries, mais je tiens à ce sujet des renseignements puisés à une source authentique. J'ai rédigé des réponses avec beaucoup de soin.

*Matthews.*—J'ai fait la pêche depuis 40 ans, partout dans la Baie-de-Fundy en bateau et en navire.

*Heney.*—Je connais assez bien les pêcheries du comté de Charlotte, N. B.

*J. et S. Leonard.*—Je fais la pêche depuis 2 ans dans la Baie de Fundy, à Terre-neuve et au Labrador.

*Edgett.*—J'ai fait 20 ans la pêche,—état que j'ai commencé à exercer dans mon jeune âge.

*D. W. Stewart.*—Je n'ai que peu de connaissances pratiques en cette matière.

*Robertson.*—Aucune connaissance pratique.

*Hickman.*—Mes seules connaissances en cette matière sont le fait de l'observation.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—A l'exception de celle du saumon nous avons fait toutes les autres pêches.

*R. Cole.*—Je possède quelques connaissances.

*A. Ferguson.*—Entre autres négoce, j'ai fait faire la pêche du saumon pendant plusieurs années. Je le faisais préparer pour les marchés provinciaux et étrangers.

*Wetmore.*—Mes connaissances sont très-restreintes.

*Snell.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries dans les baies de Passamaquoddy et de Fundy.

*Tory.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries sur les rives du comté de Guysboro.

*Challoner.*—S'occupe de pêche depuis 20 ans.

*Hemlon.*—A quelque connaissance pratique. La place de pêche est dans le havre de Liscomb et aux environs, Guysboro.

*Pride.*—Connait un peu les pêcheries de Guysboro et du Golfe St. Laurent.

*A. Macdonald.*—Oui, dans ce district.

*Tremain.*—Oui, Inverness.

*Ruggles.*—Aucune connaissance pratique.

*Donovan.*—N'a aucune connaissance pratique, mais il a pris la peine de se renseigner.

*Dewolf.*—Peu de connaissance pratique.

*Thurber.*—A une connaissance pratique des pêcheries dans les baies de Fundy et Ste. Marie.

*Corbet.*—Peu de connaissance pratique. Répond pour le township Clements.

*M. Macdonald.*—A fait pendant 16 ans la pêche sur la côte de la Nouvelle-Ecosse.

*Ditmars.*—Aucune connaissance pratique.

*J. Ross.*—A fait autrefois la pêche.

*Sargent.*—Sait un peu comment préparer le poisson.

*Mine.*—Connait un peu les pêcheries en vue de la côte de la Nouvelle-Ecosse, entre les Caps de Sable et Canso.

*Campbell.*—Ses connaissances bornées à la localité.

*Farnsworth.*—Quelques connaissances—Baie-de-Fundy.

*McNeil.*—Connaissances restreintes.

*Bell.*—Oui; a fait la pêche pendant 50 ans—Labrador et autres lieux.

*Sellon.*—Je suis garde-pêche du comté de la Reine.

*Ratchford.*—N'a aucune connaissance pratique.

*Starr.*—A quelque connaissance pratique des pêcheries en pleine mer.

*Kavanagh.*—Oui; dans le voisinage de ce port.

*Irish, Kidston et Cie.*—Dix années d'expérience acquise sur les rives de la Nouvelle-Ecosse, du Golfe St. Laurent et du Labrador.

*W. Ross.*—Je fais le commerce du poisson et j'approvisionne les pêcheurs.

*McAulay.*—Fait la pêche depuis 20 ans et a une connaissance pratique des places de pêche depuis Ste. Anne jusqu'au Cap-Nord.

*Gordon.*—Dans mon pays natal j'ai fait mon apprentissage de tonnelier dans la ville de Buckie, Banffshire, Ecosse, et jeune encore j'ai travaillé à la préparation du poisson



salé et sec, morue fumée, etc. Pendant 20 ans j'ai été maître-tonnelier à la Nouvelle-Ecosse, où j'ai paqué du poisson pour les marchés éloignés, et j'ai été premier inspecteur du port et du comté de Pictou de 1833 à 1838, année où cette charge a été abolie.

*Wylde.*—A une connaissance pratique de la pêche sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, du Golfe St. Laurent et de la Baie-des-Chaleurs.

*A. M. Rudolf.*—Oui; sur la côte de la Nouvelle-Ecosse.

*Question 2.*—Y a-t-il des pêcheries maritimes avoisinant le comté de———?

*Réponses de—*

*Dumaresq, Enright et autres.*—Il y a des pêcheries maritimes dans le voisinage du comté de Gaspé.

*La Perrelle.*—Le comté de Bonaventure avoisine cette place, à l'Est de laquelle se fait la pêche à la morue; mais, pour ce poisson, elle n'est pas aussi avantageuse que dans le comté de Gaspé, bien qu'elle soit préférable pour le hareng et le maquereau. Ces deux dernières espèces ne sont jamais bien abondantes dans cette partie du comté.

*Baudin.*—Il y a des pêcheries maritimes dans les comtés voisins.

*Price.*—Oui.

*A. Cormier.*—Oui. Notre population se compose presque exclusivement de pêcheurs.

*Grenier.*—Comté de Gaspé; oui.

*Poirier.*—Bonaventure; oui.

*Delany et autres.*—Iles de la Madeleine; oui.

*J. W. L. Fox.*—Oui; il y a des pêcheries maritimes dans le Golfe et de rive sur les Iles de la Madeleine, qui forment partie du district électoral de Gaspé, mais elles sont d'une si grande importance pour les pêcheries et la navigation du pays que dans mes réponses il n'en sera parlé que comme si elles composaient un district à elles seules.

*Bourque et autres.*—Il n'y a que des pêcheries maritimes dans le voisinage des Iles de la Madeleine.

*Riverin.*—Au printemps, il n'y a pas de pêche à la Pointe-des-Esquimaux autre que celle du veau-marin.

*Sirois.*—Les seules pêches qui se fassent dans les environs de l'Islet sont celles de l'anguille et du hareng que l'on prend dans des fascines, mêlés quelquefois à du saumon; mais il ne se prend de ces deux poissons qu'une très petite quantité.

*Ezen.*—En vue de la côte il y a plusieurs bancs où l'on prend de la morue.

*Painchaud.*—Nous sommes au milieu de toutes les pêcheries maritimes du comté de Gaspé et du Golfe.

*Whalen.*—Aucune.

*Dimock.*—Elles sont dans le comté voisin, à Gaspé.

*L'hon. J. Ferguson.*—Gloucester est sur le bord de la mer, et les pêcheries de la Baie-des-Chaleurs et du Golfe St. Laurent, entre la Rivière Belle-Dune, dans la Baie, et le Goulet Sud de Tracadie, dans le Golfe, sont voisines.

*Heney.*—Il y a de grandes pêcheries maritimes dans les environs du comté de Charlotte.

*Edgett.*—Les pêcheries maritimes voisines du comté Albert ne donnent que l'alose et le saumon.

*D. W. Stewart.*—La Baie-des-Chaleurs abonde en poissons de diverses espèces quand vient leur saison.

*Robertson.*—Il y a des places de pêche dans ce comté (Westmoreland) et dans les comtés voisins de Cumberland et Albert.

*Chs. Cormier et Bourgeois.*—On exploite des pêcheries dans les parties voisines du comté de Kent, y compris le détroit de Northumberland.

*R. Cole.*—Il n'y a pas de pêcheries maritimes.

*McLaughlin et Snell.*—Les pêcheries de mer se trouvent presque toutes près de la côte de Charlotte.

*Tory.*—Oui; voisines de Guysborough.

*Challoner, Hemlon et Pride.*—Toute la côte de Guysborough.

*A. Macdonald.*—Le comté de Richmond a une rive de 60 milles, et sur toute cette étendue il y a des pêcheries.

*Tremain.*—Oui; Inverness.

*Ruggles.*—Le comté de Digby est borné à l'ouest et au nord par la Baie-de-Fundy, où il y a abondance et une grande variété de poissons.

*Donovan.*—Il y a des pêcheries maritimes tout autour du comté de Richmond.

*J. V. Stewart.*—Oui ; peu considérables.

*Thurber.*—Il y en a près de Digby.

*Corbert.*—Oui ; Inverness.

*M. Macdonald.*—Elles sont voisines de Richmond et Inverness.

*Ditmars.*—Pêcheries maritimes voisines d'Annapolis.

*J. Ross.*—Pêcheries maritimes voisines d'Inverness.

*Hatfield.*—Elles sont à Grenville, le port voisin.

*Nicholson.*—Il se prend plusieurs sortes de poissons à cette place et dans le comté.

*Sargent.*—Il y a des places de pêche le long de la côte, près de la rive, et en pleine mer sur les bancs.

*Mine.*—Elles sont voisines de Shelburne.

*Campbell.*—Colchester ; oui.

*Farnsworth.*—Il y en a dans le comté du Roi.

*McNeil.*—Victoria ; oui.

*Sellon.*—Comté de la Reine ; oui.

*Ratchford.*—Il n'y a pas de pêcheries excepté près de la rive, à Parrsboro.

*Starr.*—L'alose et le hareng sont la principale pêche du comté ; l'alose y est de qualité supérieure. Je pense que sa valeur annuelle doit être d'au moins \$10,000.

*Kavanagh.*—Cap Breton ; oui.

*Irish, Kidston & Cie.*—Les meilleures places de pêche qu'il y ait autour de l'Île du Cap-Breton sont sur la côte de ce comté, soit en pleine mer, soit sur la rive.

*W. Ross.*—Toute la côte de Victoria, de la Pointe-Aconi à la Baie-St-Laurent, distance d'environ 100 milles, est bonne pour la pêche.

*McAulay.*—Toute la côte est avantageuse à la pêche.

*Gordon.*—Pictou, oui.

*Wylde.*—Oui ; Cap-Breton à l'est, Halifax à l'ouest, Antigonish au nord.

*D. M. Rudolph.*—Toute la côte de la Nouvelle-Ecosse.

**Question 3.**—Quelle est leur étendue et valeur, et quelles espèces de poisson, qualité et quantité y prend-on ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—L'étendue est considérable, mais le rendement varie. De 1865 à 1867 le produit des pêcheries maritimes du comté de Gaspé a été au moins de \$500,736 par année. Les espèces se composent principalement de la morue, du haddock, de la lingue, du flétan, du saumon, du maquereau, du hareng, de l'éperlan, du carrelet, de l'anguille, du gaspateau, de la sardine, du thon (en petite quantité), du caplan, de l'épinoche, de la baleine, du marsouin blanc, brun ou noir, du veau-marin et de l'éturgeon (en petite quantité). La morue y est de très belle qualité, grosse et moyenne, et pesant rarement moins d'une livre une fois sèche, et souvent plus de 14 livres. Le maquereau y est de même de qualité supérieure. Dans les mois d'août et de septembre, il s'en prend beaucoup de 17 pouces de long, et qui obtiennent le plus haut prix sur tous les marchés. Les autres espèces sont de qualité ordinaire. Il y a quatre sortes de baleine, la baleine noire, la baleine à bosses, la balcine souffre et celle dite *Finner*. La noire est supposée donner la meilleure huile et des fanons de qualité supérieure ; la baleine souffre, la plus grande quantité d'huile. Quant à la quantité de poisson qui se prend, je me bornerai à indiquer celle de la morue, qui est, en prenant la moyenne de six années, de 123,637 quintaux.

*Enright et autres.*—L'étendue de ces pêcheries est très-considérable, car elles s'étendent jusqu'au sud-ouest dans la direction de la Baie-des-Chaleurs, c'est-à-dire sur plus de 100 milles le long de la côte ; ensuite au sud, de l'autre côté du banc Miscou, et traversent en partie le Golfe St. Laurent jusqu'aux Îles de la Madeleine et du Prince-Edouard, ce qui, en droite ligne de cette localité, embrasse plus de 150 milles, et d'avantage encore si l'on met en compte la circonférence ; vers l'ouest et le nord, en aval du fleuve, elles embrassent une distance de 120 à 140 milles ; vers le nord-est, et traversant le courant du golfe elles s'étendent jusqu'à l'Île d'Anticosti, environ 60 milles, et de là jusqu'à la rive

nord, elles se continuent le long de cette côte jusqu'au Labrador et traversent les détroits de Belle-Ile jusqu'à Terre-neuve. Dans ce rayon nous tuons des baleines, et dans leur saison particulière il se prend de la morue, du flétan, de la lingue, du haddock, du maquereau, du hareng, du saumon, de l'alose, de la truite, de l'anguille et du capelan, à certaines périodes de la saison de pêche l'on prend de l'éperlan et de l'encornet, que l'on emploie comme appât pour pêcher la morue. Dans quelques localités l'on pêche aussi de très grandes quantités d'huîtres, et dans d'autres l'on tue le veau-marin sur la glace ou il se prend dans des filets. Toutes ces espèces de poisson sont de la meilleure qualité. Quant à la valeur du produit de ces différentes pêches, nous renvoyons le comité à P. Fortin, écuyer, député de ce comté.

*La Perrelle.*—Dans ce voisinage, les places de pêche s'étendent depuis la rive jusqu'au banc Miscou, distance de 8 lieues environ; le banc Orphan est aussi dans le voisinage, à environ 8 lieues de la terre ferme.

*Pêche.*—Les espèces de poisson que l'on prend sont la morue, le hareng, mêlés à quelques maquereaux et saumons.

*Vigneau.*—L'on prend ici du hareng, de la morue, du veau-marin, etc.

*Chiasson.*—Les poissons pris ici sont le maquereau, le printemps, et en très grande quantité, le hareng maigre; le maquereau est maigre le printemps; l'été il est en meilleure condition et gras l'automne.

*A. Cormier.*—Leur valeur est considérable, mais ce sont les Américains qui les exploitent avec le plus de profit. Le hareng abonde en mai; le maquereau fraie en juin en nombre considérable, malgré les nombreux filets tendus à l'entrée de la baie. La morue se tient près des îles tout l'été; le maquereau d'été, depuis le 1er juillet et jusqu'à ce que les tempêtes le jette en pleine mer. Les Américains prennent de 500 à 1,500 bls. de ce poisson par chaque navire de 50 à 100 tonnes, avec les lignes de surface qu'ils manient avec beaucoup d'habileté. Ils attirent le poisson au moyen d'appât qu'ils jettent à l'eau.

*Grenier.*—Les poissons pris ici sont la morue, le maquereau, le saumon et le hareng, tous de bonne qualité.

*Pourier.*—Morue, maquereau, hareng.

*J. W. I. Fox.*—Les pêcheries s'étendant sur le golfe St. Laurent et les rives des Iles de la Madeleine peuvent être divisées en deux branches: celles de la pleine mer, pour le veau-marin, la morue et le maquereau, et celles à la seine et aux rets sur les rives des Iles de la Madeleine, pour le hareng et le maquereau. Les premières sont fréquentées par les pêcheurs anglais, français et américains, qui prennent chaque année d'immenses quantités de morue et de maquereau, soit en ancrant leurs navires sur les bancs et battures, soit en se laissant aller à la dérive.

Il serait impossible de préciser la valeur du produit de la pêche, ignorant le nombre de navires pêcheurs qui viennent là chaque année; mais j'ai vu jusqu'à 300 voiles américaines et 8 ou 9 navires français, et tous, sans compter les navires anglais, pêchaient ensemble et en vue des Iles de la Madeleine.

La chasse du veau-marin se fait principalement par les habitants des Iles de la Madeleine, et commence en mars sur la rive et sur les glaces en dérive. Après ce temps, les navires sont armés et partent pour le golfe. Le nombre venant des îles l'année dernière était de 18; tonnage, 764; hommes, 176. La réussite est très incertaine, le voyage souvent dangereux, selon que les vents et la position de glaces sont favorables.

La pêche à la seine et aux filets se fait sur les rives des Iles de la Madeleine, principalement dans la Baie-Plaisante, où j'ai vu jusqu'à 60 seines et 3,000 filets en une saison, et au soin desquels un grand nombre de pêcheurs de la Magdeleine, de la Nouvelle-Ecosse et des États-Unis étaient employés. La pêche du hareng commence dès le départ de la glace des rives le printemps, et j'ai vu ici jusqu'à 200 voiles occupées à cette pêche dans le mois de mai. En 1859, il y eut plus de 200 voiles. De ce nombre, 67 étaient américaines, dont le tonnage s'élevait à 4,671 tonnes. La quantité de hareng exportée durant l'année est de 101,380 barils. De ce nombre, 28,732 sont allés directement aux États-Unis. La valeur de ces derniers était estimée ici à \$84,000.

La pêche du maquereau aux filets commence en juin et dure ordinairement deux semaines. Elle est principalement faite par des néo-Ecossais. De 20 à 25 navires sont ordinairement occupés à cette pêche, et chacun d'eux est muni de 2 à 4 canots. La quantité prise chaque été varie, mais la moyenne est d'environ 1,500 barils. La pêche à

l'hameçon pour la truite, la morue et le maquereau succède à la pêche aux filets et se continue tard l'automne, jusqu'à la formation des glaces ou jusqu'à ce que la mer soit devenue trop orageuse.

La valeur totale du poisson et de l'huile exportés de ces files en 1859 est de \$265,343, sans compter la consommation de la province, que l'on estime à au moins \$8,000, et qui se décompose comme suit : morue sèche, 12,429 qtx. ; poisson salé, 101,380 barils ; huile, 27,971 gallons.

Pour cette année (1868) elle est comme suit : hareng, 27,372 barils ; maquereau, 2,606 barils ; morue sèche, 10,000 qtx. ; morue verte, 1,100 barils ; huile, 11,110 gallons ; — valeur locale, \$102,609. La pêche de cette année n'est pas une des moyennes.

*Bourque et autres.*—\$30,000. Veau-marin, maquereau, morue, flétan, homards, etc. ; de qualité quasi inférieure ; veau-marin, 2,000 barils ; hareng, 30,000 barils ; maquereau, 2,500 barils ; morue, 12,000 qtx. ; flétan, 100 barils ; homards, 50 barils.

*Sirois.*—Les fascines et haies tendus pour l'anguille peuvent valoir \$600. La quantité ordinaire de poisson pris peut être évaluée à \$6,000, à part l'éperlan, du poisson blanc et autre menu fretin.

*Eden.*—Il y a de nombreuses places de pêche sur les bancs.

*Painchaud.*—L'étendue est immense et embrasse tout le golfe ; sa valeur est incalculable. L'on prend de la morue, du hareng, du maquereau et du veau-marin en quantités énormes, qui paraîtraient même fabuleuses s'il en était tenu compte. Le poisson est mal préparé, surtout la morue sèche et le maquereau, et cela parce que les pêcheurs ne savent pas mieux.

*Whalen.*—Morue, hareng et maquereau.

*Dimock.*—Ne saurait dire au juste la valeur du poisson pris dans Gaspé. Les espèces sont la baleine, la morue, le maquereau et le hareng ; mais dans ce comté c'est surtout de la morue que l'on prend. Il en est pris et préparé chaque année pour le marché ; de morue, 7,900 qtx. ; de haddock, 300 qtx. ; de maquereau, 200 barils ; de hareng, 5,000 barils ; de saumon, 155 barils, et de truite 50 barils. L'on prend aussi chaque année, pour les employer comme engrais, 3,000 barils de hareng, 4,000 barils de capelan et d'éperlan.

*Vallée et autres.*—La pêche au veau-marin, que nous faisons dans le golfe depuis le milieu de mars jusqu'au 1er mai ; ensuite, celle de la morue, sur les côtes du Labrador, du 1er juin à la fin d'août, et la dernière, celle du hareng, sur la côte du Labrador, du commencement de septembre à la fin d'octobre, époque où nous portons notre hareng à Québec.

*Hon. J. Ferguson.*—Leur étendue est de 120 milles et leur valeur est considérable, car l'on y prend d'immenses quantités de morue, de saumon, de maquereau, de flétan, de hareng, de gaspareaux, etc., d'excellente quantité.

*Mathews.*—De St. André à St. Jean, distance de 60 milles environ, et elles peuvent être avantageusement comparées, sous le rapport du rendement, à toutes les places de pêche de même étendue dans aucune des provinces. Les différentes espèces de poissons pris à la ligne sont la morue, le maquereau, le merlan, la merluche et le haddock. De grandes quantités de hareng sont prises dans des filets, etc. J'estime à environ 100,000 quintaux par année les différentes sortes de poisson pris à la ligne, à 1,000,000 boîtes le poisson fumé et à 30,000 barils le hareng salé.

*Heney.*—En moyenne, la valeur de la pêche peut être portée à \$45,000 par année. Les espèces de poisson que l'on prend sont la morue, le merlan, la merluche, le haddock et le hareng. Tout ce poisson est pris dans de petites embarcations, et sa quantité peut se répartir comme suit :

|               |       |                 |
|---------------|-------|-----------------|
| Merlan,       | 3,000 | quintaux.       |
| Morue,        | 200   | “               |
| Merluche,     | 1,000 | “               |
| Haddock,      | 1,000 | barils et plus. |
| Morue verte,  | 300   | “               |
| Hareng,       | 200   | “               |
| Hareng frais, | 500   | barils.         |

Poisson pris par les navires l'an dernier :

|                  |             |           |
|------------------|-------------|-----------|
| Merlan (environ) | 3,000       | quintaux. |
| Morue            | 3,000       | "         |
| Merluche         | 2,000       | "         |
| Hareng salé,     | 400         | barils.   |
| "                | vendu frais | 2,000 "   |

En sus de ces chiffres il a été pris dans des filets, etc., du hareng que l'on a fumé, et dont la quantité peut être évaluée à 2,500 barils, ou à 26,000 boîtes environ.

*J. et S. Leonard.*—Leur étendue est considérable. Morue, merlan, haddock, merluche, flétan, maquereau et hareng ; ce dernier en abondance.

*Edgett.*—De peu d'étendue et de peu de valeur. De l'alose de qualité inférieure se prend dans des rets de fer pour la consommation intérieure ; mais il n'en est pas exporté. L'on prend d'excellentes aloses à la tête de la Baie-de-Fundy, dans les comtés de Westmorland et Cumberland, mais presque seulement pour l'usage des habitants.

*D. W. Stewart.*—L'étendue est immense et leur valeur est encore inconnue. Prenant chaque espèce de poisson à tour de rôle, c'est-à-dire selon sa saison, je commencerai par l'éperlan, le hareng du printemps, le caplan, le saumon, le homard, la truite de mer, la morue, le haddock, la merluche, le maquereau et le hareng, d'été et d'automne, y compris une bonne variété d'autres poissons, que l'on ne marine pas d'ordinaire ou dont on fait peu de cas. Les trois ou quatre dernières années, des bancs de marsouins ont aussi visité ces eaux, mais on n'a pu en prendre que quelques uns, faute de connaître la méthode de cette pêche.

*Robertson.*—Les places de pêche ordinaires embrassent de 10 à 20 milles. Ne saurait indiquer au juste leur valeur ; mais je crois qu'elles rapportent beaucoup. Les poissons qui s'y prennent sont l'alose, la morue, le haddock et le merlan, lesquels viennent en abondance dans leur saison ; de bonne qualité. Quantité d'alose, environ 2,000 barils par année.

*Hickman.*—Dix à 20 milles ; je les considère d'un très bon rapport. Alose, morue, saumon et hareng de bonne qualité. Quantité d'alose, environ 2,000 barils.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—Quelques unes sont de grande valeur. Nous prenons du saumon, de la morue, du maquereau, du gaspareau, du hareng, de la truite de printemps et d'automne, de l'anguille, du bar, etc. Impossible de préciser la quantité, qui est très considérable.

*Snell.*—De 25 milles de l'est à l'ouest et de 50 milles du nord au sud. Les espèces sont la morue, le merlan, le haddock, la merluche, le thon, le hareng, le maquereau et le gaspareau, de bonne qualité, et dans quelques saisons l'on en prend de grandes quantités, de hareng surtout.

*Tory.*—A l'est, le comté est borné par le Détroit de Canso, et au sud par l'Atlantique. Sur toute la côte, y compris les baies, havres et rivières, il y a des places de pêche d'un rapport considérable, bien que je n'en puisse désigner le chiffre. Truite saumonée, gaspareau, alose, morue, haddock, flétan, merlan, maquereau, hareng, perchade, éperlan, anguille, merluche, etc., de bonne qualité dans leur saison. Quant à la quantité qui se prend je ne puis la donner sans m'informer de nouveau.

*Challoner.*—Valeur incalculable. Toutes les espèces particulières à cette latitude. De la meilleure qualité. Environ 200 quintaux de morue, 500 barils de maquereau, 150 barils de hareng No. 1.

*Hemlon.*—La longueur du comté, c'est-à-dire environ 90 milles. On y prend de la morue, du haddock, de la merluche, du merlan, du flétan, du hareng et du maquereau, de bonne qualité ; mais leur quantité varie beaucoup.

*Pride.*—Environ 90 milles de long sur 3 lieues de large. Il s'y prend une grande variété de poissons, tel que la morue, le haddock, le merlan, le flétan, le maquereau et le hareng. Ces deux derniers se prennent aux filets ; les autres sont pris à la ligne volante et traînante. Tous sont de bonne qualité, mais leur quantité varie beaucoup.

*A. Macdonald.*—Le produit de la pêche de ce district sera cet été de \$36,500 environ. L'étendue du district est d'à peu près 20 milles. 6,000 barils de maquereau, hareng et gaspareau, et 3,000 quintaux de morue ont été déjà pris (1868) cette saison.

*Tremain.*—Très-considérable. De \$500,000 à \$800,000 par année. Hareng, maquereau, morue, haddock, merluche, flétan, veau-marin, etc.

*Ruggles.*—Valeur, \$60,000, pour le poisson séché et mariné—le premier comprenant la morue, le merlan, le haddock, la merluche et le flétan; le second l'aloise, le maquereau, le hareng et quelques saumons. On prend plusieurs autres espèces de poissons, mais elles ne sont pas faites pour le commerce.

*Donovan.*—Sur toute l'étendue du comté de Richmond, le bord de la mer offre les meilleures places de pêche de la Nouvelle-Écosse. Il s'y prend d'immenses quantités de poissons, mais je ne saurais dire qu'elle peut en être la valeur, n'ayant aucun moyen de la constater. De nombreux navires de différentes parties de la Nouvelle-Écosse achètent et prennent leurs chargements aux places de pêche et s'en retournent immédiatement. Les poissons que l'on y prend sont le saumon, le maquereau, le hareng, le gaspareau, la morue, le haddock, le merlan, la merluche, l'anguille et des poissons à coquille de différente sorte.

*J. V. Stewart.*—La morue, le merlan, le haddock et le hareng sont ceux qui se prennent d'ordinaire dans ce district. Ils sont de bonne qualité.

*Perry.*—Les pêcheries de la rive dans ce district embrassent une distance de 15 à 20 milles le long de la côte. Elles sont bien productives. Les principales espèces que s'y prennent sont le flétan, la morue, le haddock, etc. L'année dernière, la pêche du flétan a été d'environ 75,000 livres, et cette saison l'on pense qu'elle sera de 125,000 lbs. Les autres sortes, une fois séchées pour le marché, sont d'environ 600,000 lbs. (6,000 qtx.)

*Dewolf.*—Il se prend un peu de morue et de haddock pour l'usage de la localité, et beaucoup d'aloise parfois. La pêche varie de 100 à 500 barils.

*Thurber.*—Les pêcheries sont considérables et productives. Les poissons qu'on y prend sont le flétan, la morue, le merlan, le haddock, le maquereau et le hareng. De qualité excellente et en grande quantité.

*Corbet.*—Quantité prise en 1867 : maquereau, environ 3,000 barils; morue, 700 quintaux; haddock, 800 qtx.; merluche, 600 qtx.; hareng, 3,000 barils. La valeur moyenne du maquereau est d'environ \$8.50; morue, \$3.50 par quintal; merluche, \$2 par quintal; hareng, \$3.50 par baril.

*M. Macdonald.*—Le comté d'Inverness a environ 100 milles de côte, le long de laquelle il y a partout de bonnes pêches à faire.

*Dimars.*—Limitée, valeur inconnue. Les principales espèces sont la morue, le merlan, le hareng et le flétan.

*J. Ross.*—Limitée; espèces : morue, maquereau, hareng, haddock, gaspareau et saumon de bonne quantité. Quantité, moyenne.

*Hatfield.*—Morue, merlan, merluche, haddock, flétan, hareng, aloise.

*Nicolson.*—Il y a de la morue, de la lingue, du hareng, du maquereau et du gaspareau.

*Sargent.*—Les pêcheries embrassent toute la côte du comté de Shelburne, c'est-à-dire environ 30 milles de long et 15 de large. Les havres ou places de pêche en pleine mer sont à 20 et 30 milles de la côte. Les principaux poissons sont la morue, le merlan, le haddock, le maquereau et le hareng. Sur la rive, il se prend chaque année environ 50,000 quintaux de morue et 12 à 14,000 barils de maquereau et de hareng.

*Mine.*—Il s'y prend de la morue, du veau-marin, du maquereau et du hareng.

*Campbell.*—Inconnue. Morue, hareng, saumon. Inconnue.

*Farnsworth.*—Elles embrassent toute la baie et sont très productives, espèces : morue, merlan, hareng Nos. 2 et 3. La pêche à ce port est de 200 à 300 quintaux.

*McNeil.*—Considérables et très productives. Espèces : morue, maquereau, hareng, haddock, saumon et flétan.

*Sellon.*—Sur tout le littoral de la province. Espèces : morue, merluche, merlan, hareng, maquereau, gaspareau et saumon pour l'exportation, et pour la consommation intérieure le flétan, l'anguille et la truite.

*Ratchford.*—De peu d'étendue et exploitées seulement par les habitants de la rive, qui ne font la pêche que pour leur propre consommation. Morue, merlan, merluche, flétan et hareng.

*Kavanagh.*—D'une grande étendue et très productives. Morue, haddock, maquereau et hareng.

*Irish, Kidston & Cie.*—Les pêcheries de la rive embrassent une étendue d'environ 80 milles, et le Cap-Nord et autres bancs le long de la côte sont les places de pêche les plus productives du Golfe St. Laurent. Morue, maquereau, saumon et hareng. La pêche sur les bancs se fait par des Américains et Haut-Canadiens. Quant à la quantité de poissons qu'ils prennent, on ne peut le dire, tant elle varie. Le printemps, le nombre ordinaire de navires est de 50 ou plus, selon que le poisson est en demande, et la moyenne de leur pêche est d'environ 400 quintaux chacun. Sur la rive, il se prend de 6,000 à 10,000 quintaux de morue, 3 à 2,000 barils de maquereau, saumon, de 500 à 1,000 barils, hareng de 1,000 à 1500 barils.

*W. Ross.*—Il y a de bonnes places de pêche sur toute la côte et qui s'étendent à une distance considérable en pleine mer. Le poisson que l'on commence par prendre est le hareng du printemps, ensuite la morue, le haddock, le maquereau du printemps, le caplan, l'éperlan, le saumon, le hareng d'été et le hareng et le maquereau d'automne. Sur la rive, les pêcheurs prennent environ 6,000 quintaux de morue, 1,200 barils de maquereau et 1,400 barils de hareng, selon la saison.

*McAulay.*—Les pêcheurs de la rive prennent environ 10,000 quintaux de morue, 1,300 barils de maquereau, 1,400 barils de hareng, 200 barils de saumon.

*Gordon.*—Les places de pêche les plus productives ne sont qu'à quelques heures du havre de Pictou, et l'on y prend toutes les espèces de poissons communes aux eaux de la côte de la Nouvelle-Ecosse et du Golfe St.-Laurent.

*Wyld.*—Elles s'étendent depuis Marie-Joseph, sur la côte ouest, en suivant les rives, baies et havres, jusqu'au Cap du Porc-Épic, dans le détroit de Canso. Il s'y prend de la morue, du haddock, du merlan, du maquereau, du hareng, du gaspareau et du saumon.

*A. M. Rudolf.*—Tout le long de la côte. Ne saurait dire jusqu'à quel point elles sont productives. Le poisson y est de bonne qualité et des mêmes espèces que celui que l'on prend sur le bord de la mer des autres provinces anglaises.

*Question 4.*—Quelles sont les différentes manières dont on sale et prépare le poisson, et pourrait-on, suivant vous, améliorer la manière de le saler et préparer, et comment ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—La morue est généralement séchée. On en sale en en pile ou en arrime et d'autre en barils ou cuves; l'on fait ainsi une économie de 20 pour cent sur le sel, mais le poisson ainsi préparé ne sèche pas aussi bien et n'est pas non plus aussi bon que lorsqu'il est salé en arrime. A venir jusqu'à ces quelques dernières années, le poisson mariné à Gaspé était réputé le meilleur sur tous les marchés. Le poisson qui s'exporte aujourd'hui doit, je le crois fermement, son infériorité à qu'il a été préparé en cuve. Si les marchands de poisson exigeaient qu'il soit salé en pile comme autrefois, on cesserait de remarquer cette infériorité.

Nos habitants ne se donnent pas la peine de préparer le maquereau comme il faut; ils ne l'ouvrent pas non plus de la bonne manière. Cela est dû à ce que la pêche est peu abondante et à l'apathie de nos pêcheurs. Aussitôt pris, le maquereau demande à être ouvert et salé ensuite dans des cuves, mais la peau en dessus, afin que les grains de sel ne touchent à sa chair. Il faut employer beaucoup de sel et que le poisson reste dans la saumure trois jours ou une semaine avant de le paquer pour le marché. Il faut que les barils soient parfaitement étanches.

*Enright et autres.*—Nous croyons avoir la seule et bonne manière de préparer et mariner le poisson. Dès qu'il peut être porté à terre, on l'ouvre et nettoie. On le sale ensuite en pile ou dans des vaisseaux, selon que cela convient le mieux à chaque pêcheur. Nous n'avons aucune meilleure méthode à offrir.

*La Ferrelle.*—La principale préparation de la morue est de la faire bien sécher, et la méthode suivie à Gaspé pour cette salaison est reconnue la meilleure en ce qu'elle réussit mieux à conserver le poisson sur les marchés du Brésil et d'autres pays chauds. Elle est aussi expédiée à Québec salée, verte et marinée. Je ne connais pas d'autre méthode de préparation. De cette partie du comté il est peu exporté d'autre poisson.

*Baudin.*—La méthode actuelle est la meilleure que je connaisse.

*Price.*—Je ne vois pas qu'il soit possible de faire mieux qu'à présent.

*Vigneau.*—Ne connaît pas d'autre méthode que la salaison.

*Chiasson.*—Idem.

*A. Cormier.*—Il est généralement salé. Le hareng et le maquereau sont salés en baril et la morue est séchée, sauf quelques centaines de barils que l'on envoie à Québec simplement salée. On ne fume que très peu de hareng ici.

*Grenier.*—Voici quelle est la meilleure méthode de préparer le poisson : le vider, laver et saler,—la morue en pile (arrime), et le saumon, le maquereau et le hareng en baril. Après être ainsi restée 5 jours, la morue est lavée et séchée ensuite en l'étendant sur des chafauds.

*Delaney et autres.*—Nous salons notre poisson en pile et on le fait ensuite sécher sur des chafauds. Nous ne connaissons pas de meilleure méthode.

*J. W. I. Fox.*—Le poisson est généralement salé, séché ou fumé. A mon avis, il serait nécessaire de faire ici de grandes améliorations pour conserver au poisson sa bonne qualité. Ce résultat pourrait s'obtenir si les marchands voulaient mieux encourager les pêcheurs, si le gouvernement donnait chaque année une prime à l'embarcation ou navire apportant le plus de poisson de la meilleure qualité, si l'on érigait des bâtiments exprès pour la salaison et des chafauds pour le séchage et si l'on apportait plus d'attention à la préparation et salaison de la morue, du maquereau et du hareng.

*Sirois.*—Tout poisson que l'on veut conserver doit être salé et rester dans la saumure. Pour les marchés étrangers, le meilleur moyen est de le saler en arrime, (en pile), et ensuite de l'égoutter et sécher.

*Eiden.*—Je ne vois pas que l'on puisse améliorer la méthode de préparer la morue.

*Painchaud.*—La morue est salée en arrime ou pile et ensuite séchée au soleil. Elle est vendue sèche à Halifax et de là exportée aux Barbades, à Ponce et autres lieux. Le maquereau et le hareng sont salés en barils, vendus aux mêmes places et dans le pays. Les Américains préparent mieux que nous le maquereau. Ils ont de meilleurs barils. Ils le lavent et le laissent tremper plus longtemps que nous, afin que le sang s'en détache, et il est ensuite salé. Nous le salons, nous, sans soin, dès qu'il est pris, et le sang reste dans sa chair, qui la conserve rouge, tandis que la chair de leur maquereau est blanche. Il est difficile de faire disparaître l'ancienne coutume. La préparation serait soignée si l'inspection était obligatoire avant l'envoi du poisson sur les marchés.

*Whalen.*—Ce qu'il y a de mieux à faire pour le poisson c'est de le saler et de le faire sécher ensuite.

*Dimock.*—La morue prise le printemps ou l'été est salée et séchée sur des chafauds. Ce que l'on désigne sous le nom de pêche d'automne, il en est séché une partie et le reste est salé en barils. Je ne sais aucune autre meilleure méthode de préparer le poisson que celle adoptée par la maison Chas. Robin et Cie., de Paspébiac.

*L'hon. J. Ferguson.*—La morue est généralement salée et séchée; le maquereau, le flétan, le hareng et le gaspareau marinés. Pour le marché, le saumon est préparé et mis en boîtes hermétiquement fermées; on le fait aussi geler. On n'en sale que peu, comparativement. On ne saurait améliorer la méthode actuelle de préparer la morue, mais les pêcheurs devraient être invités à saler le hareng au sortir des filets. Aujourd'hui on porte ce poisson à terre, où il reste de dix à 24 heures avant d'être salé, ce qui le rend de qualité inférieure.

*Matthews.*—La morue, le merlan, la merluche et le haddock sont préparés comme suit :—Après les avoir vidés et lavés, ils sont salés (en barils s'ils sont pris dans des chaloupes et en arrime si c'est sur des navires), et l'on emploie de trois quarts à un boisseau de sel par quintal de poisson. Il reste ainsi dans le sel de 10 à 12 jours; il est ensuite lavé, mis en pile, pressé et séché au soleil. Si le temps est beau, six ou sept jours suffisent pour qu'il soit prêt pour le marché.

Le maquereau et le hareng sont salés en barils et chaque baril prend environ un demi-boisseau de sel. Quatre ou cinq jours après cette salaison, ils sont paqués dans des barils étanches, et sur chaque rang l'on saupoudre du sel, en quantité à-peu-près égale à la première salaison, et le baril est ensuite rempli d'une forte saumure.

Le hareng est aussi fumé et mis en boîtes. Pour lui faire subir ce procédé, on le sale légèrement—environ un quart de boisseau de sel par baril. Il reste dans cet état à-peu-près 24 heures, après quoi on lui passe par les ouïes un bois rond de 4 pieds de longueur et on le suspend au-dessus d'un feu et à la fumée où il reste de 14 à 21 jours. Ce temps



écoulé, il est prêt à être mis en boîte et pour le marché. Je ne saurais suggérer d'améliorations à ces méthodes, qui sont les meilleures connues.

*Hervey.*—Manière de préparer le poisson :—Tout ce qui se prend dans les embarcations est fendu, vidé et salé dans des cuves remplies de saumure. Au bout de 4 jours, il est lavé et mis en pile, où il reste jusqu'à la disparition complète de la saumure, ce qui prend quatre jours au plus. On le met ensuite sécher sur des chafauds, après quoi on l'expédie au marché. Préparé de cette manière, le poisson est bon pour la consommation intérieure.

Ceux qui font la pêche sur des navires le prépare tout différemment. On le sale en arrime sur le navire. La pêche finie, il est porté à terre, où on le lave. Cela fait, on le remet en pile sous un abri en salant de nouveau. C'est ce qui s'appelle *saler à sec*. Environ un quart de boisseau de sel est employé par quintal. Il reste ainsi jusqu'à tard dans l'automne. La saison de pêche terminée, il est lavé de nouveau, après quoi on l'expose environ trois jours au soleil, et au bout de ce temps il est prêt pour le marché. Le poisson ainsi préparé pèse beaucoup. Une fois en magasin, la saumure en sort constamment, ce qui occasionne une perte pour l'acquéreur, car son poids diminue beaucoup.

Il serait possible de mieux préparer le poisson pris sur les navires. Une fois la pêche faite et que le navire est de retour, le poisson devrait être lavé et séché immédiatement après. Lorsqu'il est bien sec, son poids ne peut diminuer, et il peut être expédié sur tous les marchés.

Tout le hareng est salé dans des vaisseaux, soit pour le mettre en baril soit pour le fumer.

*J. et S. Leonard.*—Saler, fumer et sécher sont les méthodes les plus praticables. En hiver, de grandes quantités de poisson frais sont vendues aux commerçants.

*D. W. Stewart.*—Saler, faire bouillir en boîtes hermétiquement fermées, fumer et faire sécher au soleil sont les préparations qu'il subit, excepté lorsqu'il est envoyé frais au marché dans des caisses où il est mêlé à la glace ou à la neige. A Bathurst on le fait geler, et il paraît que ce procédé est avantageux.

*Robertson.*—La manière ordinaire de le préparer est de le fendre près de la grosse arête, de le vider, de le laisser ensuite environ deux heures dans l'eau froide; après cela on le laisse égoutter quelque temps et on le sale ensuite.

*Hickman.*—On prépare l'aloise en la fendant près de la grosse arête, en la vidant et en la laissant ensuite une ou deux heures dans l'eau froide. Après cela, on la laisse égoutter quelque temps avant de la saler. Il serait bon d'enlever la grosse arête.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—C'est le procédé de salaison ordinaire qui est employé, et nous ne connaissons aucun moyen de l'améliorer.

*R. Cole.*—Depuis quelques années, l'aloise est mise dans des demi-barils très-bien faits.

*McLaughlin.*—Le saler et le fumer, c'est la manière de préparer le poisson. On pourrait le mieux fumer en établissant de grands fumoirs et le mieux saler en suivant la manière hollandaise.

*Snell.*—On le prépare en le salant, le séchant et en le fumant. On pourrait améliorer ces procédés en lavant mieux et en faisant plus sécher le poisson qu'on ne le fait ordinairement, et en le faisant fumer sur un feu de bon bois dur.

*Tory.*—On en sale en baril, etc.; d'autres sont salés sans saumure et séchés au soleil. Ces procédés pourraient être améliorés s'ils étaient suivis avec plus de soin et s'il était obligatoire de faire inspecter le poisson; celui qui serait alors mal préparé ne trouverait pas d'acheteurs, et les pêcheurs seraient ainsi forcés à plus de soin.

*Challoner.*—Morue, séchée; saumon, maquereau et hareng en barils.

*Hemlon.*—La morue est salée dans des cuves, où elle reste trois ou quatre jours; on la met ensuite sécher sur des chafauds. Ainsi pour le haddock, le merlan et la merluche. Le fétan se vend salé et séché; le maquereau et le hareng sont salés en barils de 200 livres. N'a aucune amélioration à suggérer. Le poisson doit être préparé selon les marchés où il doit être expédié.

*Pride.*—La morue, le haddock et le merlan sont salés en barils, où ils restent trois ou quatre jours; ils sont ensuite lavés et séchés au soleil sur des chafauds. Le hareng, le maquereau et le fétan sont salés en barils, dont le poids, une fois pleins, est de 200 livres. N'a aucune amélioration à suggérer.

*A. Macdonald.*—Le maquereau, le hareng et le gaspareau sont salés en barils; la morue et le haddock, salés et séchés ensuite au soleil sur des chafauds. Ne connaît aucune autre méthode.

*Tremain.*—Salé et ensuite séché. N'a aucune amélioration à suggérer, si se n'est que plus de soin pourrait être apporté à sa préparation.

*Ruggles.*—La manière ordinaire est de le fendre, d'enlever la grosse arête, de le laisser dans le sel 48 heures, de le laver et de le laisser ensuite 24 heures en presse, après quoi il faut l'étendre sur des chafauds élevés d'environ 3 pieds de terre. Une fois sec, on le laisse quelques jours en balles dans les magasins, et il est ensuite prêt pour le marché. L'alose et le maquereau, fendus et salés. Le hareng doit être ouvert avec un couteau et rempli ensuite de sel,—il ne serait pas bien préparé autrement.

*Donovan.*—Le poisson que l'on destine au séchage est meilleur lorsqu'il est salé en arrime.

*J. V. Stewart.*—On le sale en cuve, mais salé en arrime, il se conserve mieux dans les pays chauds.

*Dewolf.*—On ouvre l'alose par le dos, et on enlève la tête et la grosse arête.

*Thurber.*—Notre manière de préparer le poisson est de le saler, sécher et fumer.

*Corbet.*—La morue, le haddock et la merluche sont séchés; le maquereau et le hareng simplement salés. N'a aucune amélioration à suggérer.

*Ditmars.*—Le poisson pris à la ligne est fendu, salé et séché au soleil. Le hareng est salé en baril après avoir été éventré, mais la plus grande partie est salée à l'état naturel, fumée et mise en boîtes pour le marché. Ne connaît aucune meilleure manière de le préparer.

*J. Ross.*—La morue et le haddock sont séchés; toutes les autres espèces sont simplement salées.

*Hatfield.*—Le poisson pris à la ligne est séché, celui prit aux filets, etc., seulement salé.

*Sargent.*—La morue, etc., pris dans des embarcations sont ordinairement salés en cuve et en baril et ensuite séchés; ceux pris sur des navires sont salés en arrime et restent ainsi de trois à quatre semaines; après ce temps, on les lave et fait sécher. Cette dernière manière est sans aucun doute la meilleure, car le poisson peut ainsi s'égoutter et une fois sec il ne laisse pas voir le sel. Le maquereau et le hareng sont salés en barils, dont le poids est de 200 livres chacun.

*Mine.*—Nous faisons sécher la morue et nous marinons le hareng et le maquereau.

*Campbell.*—On le sale et fait sécher. N'a aucune amélioration à suggérer.

*Farnsworth.*—La morue et le haddock sont salés et séchés. Le hareng, le saumon et le flétan salés en baril de 200 livres. N'a aucune amélioration à suggérer, si ce n'est qu'il faudrait apporter plus de soin à leur préparation.

*McNeil.*—Morue et haddock, salés et séchés; hareng, saumon et flétan salés et marinés dans des barils de 200 livres. Je n'ai aucune amélioration à suggérer, si ce n'est qu'il faudrait apporter plus de soin à leur préparation.

*Bell.*—N'a aucune amélioration à suggérer pour la préparation du poisson.

*Silon.*—La morue, la merluche et le merlan sont ouverts, salés et séchés. Le maquereau, le hareng, le gaspareau et le saumon sont salés dans la saumure.

*Rotchford.*—Il n'y a pas de méthode arrêtée pour préparer le poisson.

*Starr.*—On fend le poisson au dos, après quoi on le sale. Ne croit pas qu'une nouvelle manière de le préparer serait profitable pour le présent.

*Kavanagh.*—En pile ou en arrime et non en tonne.

*Irish, Kidston et Oie.*—Salé et séché.

*W. Ross.*—La morue et le haddock sont salés et séchés, et le maquereau, le hareng et le saumon salés en baril. Si la morue était salée en arrime plutôt qu'en tonne, bien lavée et bien nettoyée, elle serait meilleure.

*McAulay.*—La morue et le haddock sont salés et séchés; le maquereau, le saumon et le hareng salés en baril.

*Gordon.*—Il est certain que le poisson doit perdre de sa valeur en proportion du temps qu'il reste sans être salé. Ce qui fait la supériorité de la manière hollandaise de le préparer, c'est qu'il est salé au sortir du l'eau. Lorsque le gouvernement britannique accorda une prime pour le hareng bien préparé, l'on fit venir des tonneliers d'Écosse pour

apprendre d'eux comment se font les salaisons, etc., dans leur pays. J'ai appris moi-même à préparer le poisson d'après la méthode approuvée, mais au lieu de l'expliquer ici, je transmets un exemplaire des instructions répandues par le ministère des pêcheries. (*Pas imprimée.*)

Je me bornerai à faire connaître le seul détail suivant que je dois à mon expérience d'avoir découvert et qui a trait à la bonne manière de préparer le hareng, dans les mois de juillet et août, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Faisant pour mon compte le commerce de la morue sèche et verte dans différentes localités de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, et ayant une provision de sel et de barils, j'ai préféré d'abord acheter le hareng sortant d'être pêché et d'en préparer quelques barils à la manière écossaise. Ayant examiné le poisson après sa capture, je découvris qu'il commençait à avoir des taches le long de la grosse arête, taches qui devaient augmenter avec le temps de manière à le rendre impropre aux marchés lointains des pays chauds. J'en suis venu à la conclusion que cette teinte était due à ce que la température est plus élevée ici que sur la côte, et en juillet et août, le hareng est plus gros et plus gras que sur la côte d'Ecosse.

Je fends le ventre du poisson avec un couteau bien aiguisé, je le vide, et je gratte la grosse arête avec le couteau, après quoi je remplis le ventre de sel, et je mets immédiatement en barils, dans chacun desquels il entre en sus un demi boisseau de sel de Liverpool. Les barils doivent être à l'abri du soleil et de la pluie.

Les pêcheurs de la N.-E. ont l'habitude de laisser tremper le poisson quelques heures dans l'eau avant de le saler, et de le laisser ainsi exposé au soleil dans les temps les plus chauds et jusqu'à ce que l'eau devienne tiède, croyant que cela a pour effet d'enlever le sang de la chair. Par ce procédé, le hareng perd ses écailles et la saveur qui lui est particulière quand il est bien préparé. Ainsi saturé d'eau, il finit par n'avoir aucun goût, par perdre sa consistance, et un long voyage en mer achève de le rendre mauvais. Les pêcheurs écossais ont la précaution de préserver le hareng du contact de l'eau et du soleil avant et après la salaison. Le sel seul suffit pour enlever le sang au poisson. Un tiers ou même un quart de boisseau de sel de Turk Island facilite grandement la salaison, s'il est bien mêlé au sel fin, et que l'on emploie de ce mélange un boisseau par quintal de poisson. La force du sel fin varie, et pour n'importe quelle salaison, il devrait être éprouvé.

Quelque parfaite que soit la manière de préparer le poisson salé, il suffit que les barils qui le recèlent soient faits de matériaux impropres pour lui faire perdre sa qualité. Le Hollandais emploie le chêne pour les barils du hareng, et quand on peut se le procurer, il est préférable à toute autre espèce de bois, surtout pour le poisson destiné à l'exportation. Le bois dur ne permet pas le coulage et ne rend pas la saumure rance. Le frêne blanc, l'orme, l'érable et le bouleau jaune sains sont employés par les sauteurs écossais. Les douves et fongures des barils doivent être de bois bien sec, et si le poisson doit être exporté, les barils doivent être cerclés en plein, c'est-à-dire sur un tiers de leur longueur à chaque bout. Quoique faits par des tonneliers et avec les meilleurs matériaux, les barils doivent être roulés et posés avec soin lors de l'embarquement, si non ils peuvent éprouver des dommages irréparables ensuite.

Par les règlements du bureau des pêcheries de l'Ecosse, on peut voir que le plus grand soin est recommandé quant à l'expédition du poisson, etc.

Pour arriver à une amélioration dans la manière de préparer et paquer le poisson, des personnes habiles sous ce rapport, — c'est-à-dire des tonneliers des pêcheries de l'Ecosse, que l'on placerait dans les districts de pêche les plus peuplés, — auraient bientôt fait part de leurs connaissances à nos pêcheurs. Pour arriver à ce résultat, il faudrait que, comme en Ecosse, l'état de saleur fut distinct de celui de pêcheur.

À l'automne, celui qui fait profession de préparer le poisson, engage le nombre d'hommes et d'embarcations proportionné à la quantité de barils qu'il compte préparer, à un certain prix par baril de poisson, et à cet effet, il entre en arrangement avec un maître tonnelier, pour lui fournir les barils et généralement pour surveiller la préparation du poisson et la mise en baril. Il est ainsi sûr que son poisson portera la marque de la première qualité. Ou bien il engage des ouvriers tonneliers et un contre-maître, auxquels il donne les matériaux pour la confection des barils, et le contre-maître surveille la préparation et la mise en baril.

Quand le pêcheur prépare lui-même son poisson, il fait ce travail en aussi peu de temps et à aussi peu de frais que possible; il ne s'occupe pas de la qualité du poisson qu'il

vend au marchand ou au commerçant ; mais il n'en est pas ainsi pour celui qui fait métier de préparer cet article, car son capital et son crédit sont en jeu ; il sait qu'il sera le perdant si son poisson n'est pas bien préparé, et l'intérêt le porte à offrir au marché un article de bonne qualité.

La grande variété et l'abondance du poisson qui se prend dans le pays peuvent nous permettre de faire une concurrence avantageuse sur tous les grands marchés, si on le prépare bien, et comme on se propose d'attirer ici une émigration, je crois que nous y gagnerions beaucoup si l'on pouvait faire venir quelques bons tonneliers-pêcheurs. En novembre dernier, pour les premiers deux mois de la pêche du hareng, des pêcheurs de Buckie ont été engagés à raison d'un louis chacun, plus, £40 de prime et 20 chelins par baril de poisson livré sur les embarcations,—(*Bauflshire Journal*) et c'est un indice certain que le hareng préparé à l'écoisaise est recherché sur le continent Européen, où il se vend un haut prix, vu les frais de transport par eau et par voie ferrée, les frais de commission et les droits, qui varient de 3s. à 9s. ou 10s.

*Wylde.*—Salé et séché.

*A. M. Rudolf.*—Ceux qui font la pêche à 10 ou 20 milles de la rive partent généralement pour une semaine ou dix jours, et ils reviennent avec le poisson qu'ils ont pris et salé dans des boucauts. Rendus à terre, ils le lavent et l'étendent ensuite pour le faire sécher sur la grève ou ailleurs, et c'est ce que je considère la meilleure manière de préparer le poisson. Le poisson pris plus près de la rive est plus petit et moins bon.

*Question 5.*—L'inspection du poisson est-elle nécessaire, et devrait-elle être obligatoire ou autrement ?

*Réponses de—*

*Thompson.*—Elle est très nécessaire, mais je ne vois pas qu'il serait à propos de nommer pour cela d'autres officiers inutiles. L'inspection pourrait se faire par quelques uns des nombreux officiers actuels.

*C. E. Anderson.*—Dans la partie ouest de la province—je parle surtout de Toronto—le système actuel d'inspection est regardé comme étant de peu d'utilité, attendu qu'elle ne garantit pas la quantité. Je cite le fait suivant à l'appui de mon dire : Il y a environ un mois, j'avais à vendre à Toronto 200 bbls. de hareng No. 1 venant de Québec, et dont le prix, sur le marché de cette dernière place, était de \$6 à \$7. J'offris aux commerçants de Toronto de leur en vendre, mais aucun d'eux n'en voulut, pour la raison qu'il n'y avait aucune garantie de la manière dont il était préparé, et qu'il y aurait dix chances pour une de le voir se gâter, comme cela s'est vu à Toronto presque à chaque saison.

Si l'inspection était obligatoire, il en résulterait de grands avantages pour cette industrie importante, surtout dans Ontario.

*Dumaresy.*—Je suis d'avis qu'il est nécessaire que toutes les sortes de poisson soient inspectées, plus particulièrement le poisson salé. Tout poisson arrivant sur un marché sans avoir été inspecté devrait l'être aux frais du propriétaire. Cela empêcherait que l'on eut autant de mauvais poisson d'acheminé des ports du golfe sur les marchés canadiens ;—son poids serait aussi celui convenu. J'ai vu expédier à Québec du poisson qui n'était bon que comme engrais, et s'il avait été inspecté avant son expédition, on l'eût certainement confisqué. En rendant l'inspection obligatoire pour l'expéditeur ou le propriétaire, soit avant l'expédition, soit à l'arrivée à sa destination, ce serait mettre fin au poisson de qualité inférieure. Des hommes pratiques seulement devraient être employés comme inspecteurs.

*Enright et autres.*—L'inspection du poisson serait nécessaire et avantageuse aux pêcheurs, à la condition qu'elle fut faite aux frais du gouvernement, sinon, ce serait les appauvrir encore.

*La Perrelle.*—Je suis d'avis qu'à Québec l'inspection devrait être obligatoire, surtout pour le poisson salé, qui est préparé, par bien des habitants de la côte, avec assez de négligence pour ôter toute confiance aux acquéreurs, faire diminuer la consommation et ruiner, enfin de compte, cette industrie.

*Baudin.*—Elle est nécessaire et devrait être obligatoire. L'inspection devrait surveiller même la préparation du poisson.

*Stors.*—Elle est nécessaire pour le poisson salé et devrait être obligatoire.

*Price.*—Nécessaire.—Obligatoire.

*Vigneau.*—Ne la croit pas nécessaire. L'acquéreur devrait être lui-même l'inspecteur ; s'il en est incapable, il ne devrait pas entreprendre ce commerce.

*Chrasson.*—Elle est peut être nécessaire mais elle ne devrait pas être obligatoire.

*A. Cormier.*—L'inspection pourrait être nécessaire mais non obligatoire, car cela pourrait donner lieu à des abus. Les inspecteurs pourraient agir partialement et faire eux-mêmes le commerce de poisson.

*Gracier.*—L'inspection du poisson est absolument nécessaire et elle devrait être obligatoire. Il en résulterait de grands avantages pour le pêcheur, car le poisson se vendrait à un prix plus élevé.

*C. C. Fox.*—Une inspection obligatoire pour tout le poisson salé est absolument nécessaire, si le gouvernement désire développer cette branche importante de notre commerce à l'étranger. Pour l'avantage des consommateurs, la même mesure est nécessaire pour nos marchés intérieurs.

J'ai vu le poisson salé des Provinces Maritimes, des Etats-Unis, ainsi que celui préparé à Wick, en Ecosse, et je n'hésite pas à dire que celui préparé dans la Province de Québec est le pire de tous, car il est très-mal salé, très-mal lavé, très-mal paqué et n'a, presque invariablement, jamais le poids voulu. Aux Iles de la Magdeleine, où il se prend chaque année de 100,000 à 200,000 barils de hareng et une grande quantité de maquereau, j'ai vu du hareng pris de la même seine par des pêcheurs de l'Île de la Magdeleine et de la Nouvelle-Ecosse, et quelques mois plus tard, j'ai vu le même poisson se vendre à Halifax, et celui préparé à l'Île de la Magdeleine rapporter 50 p. c. de moins que celui des néo-Ecossais, et cela seulement par la différence entre les deux manières de le préparer. Le hareng et le maquereau de la Nouvelle-Ecosse se vendent à Québec et à Ontario à un plus haut prix que ceux préparés par les pêcheurs de Québec, et cependant, le maquereau est pris dans le Golfe et le hareng au Labrador. Pourquoi cela ? Parce que, pendant quelque temps, l'inspection du poisson a été obligatoire dans la Nouvelle-Ecosse, et quoique cette loi ait été révoquée depuis plusieurs années, les habitants n'en ont pas moins conservé l'habitude de bien préparer leur poisson.

A mon avis, il ne serait pas nécessaire que le poisson sec fut inspecté, d'abord parce que chacun peut en connaître la qualité quand il l'achète, et ensuite, parce que, étant l'article de choix du commerce de la côte, il est préparé sous la surveillance directe du marchand, qui en fait le partage, pour les différents marchés, selon sa qualité. Mais tout le poisson salé est préparé par les pêcheurs ; on ne peut voir ce que le baril contient ; et le système des grandes avances, qui est en vogue dans les districts de pêche, induit le marchand à accepter avec empressement tout ce qu'on lui offre pour liquider en partie sa créance, et cela sans se montrer particulier sous le rapport de la qualité.

L'inspection devrait être obligatoire, parce que, comme classe, les pêcheurs sont indolents, sans ambition. Leur intérêt personnel n'est pour eux qu'un faible mobile, et bien qu'ils sachent que le poisson de bonne qualité doit rapporter un prix supérieur, 90 sur 100 préfèrent ne faire qu'un minime profit, pourvu que cela leur évite un peu plus de peine et de soin. D'un autre côté, pour que l'inspection ait un bon effet, le traitement affecté à la charge d'inspecteur devrait être assez élevé pour que des hommes compétents et indépendants veuillent la remplir. Par la loi des pêcheries de l'ancienne province du Canada, tout le poisson pris sur des navires licenciés était inspecté, mais, comment ? Aux Iles de la Magdeleine, chaque baril était bien examiné et pesé par l'inspecteur, mais cela eut pour effet qu'un grand nombre refusa de faire inspecter son poisson par lui ; ils préféreraient le rendre à Québec, où, disaient ils, on n'ouvrirait, une fois l'honoraire payé, que trois ou quatre barils, après quoi l'inspecteur leur donnerait un certificat pour le tout. Je sais un autre inspecteur de ce district qu'aucun marchand ne croirait capable de préparer son propre poisson, et qui, n'ayant jamais vu que le mauvais poisson salé sur la côte de sa localité—et pourtant c'était un inspecteur *assermenté*—donnait des certificats attestant de la quantité et qualité de poisson qu'il n'avait jamais vu ou qui se trouvait à 12 milles de distance.

*Pourier.*—Non.

*Delany et autres.*—Elle ne l'est pas. Si elle était établie, elle devrait être optionnelle.

*J. W. I. Fox.*—Je ne crois pas à la nécessité de l'inspection aux endroits où le poisson est pris et préparé, à moins qu'il ne soit destiné à l'étranger, mais elle est très nécessaire et elle devrait être obligatoire dans nos ports, soit pour la consommation à l'intérieure soit pour l'exportation à l'étranger.

*Bourque et autres.*—Elle est nécessaire et devrait être obligatoire.

*Riverin.*—L'inspection du poisson est nécessaire, mais si elle était rendue obligatoire, elle ferait tort pendant quelque temps.

*Sirois.*—L'inspection du poisson est on ne peut plus nécessaire et elle devrait être obligatoire ; mais l'inspecteur devrait être une personne tout à fait compétente.

*Eden.*—Au moins un inspecteur devrait être nommé dans chaque localité pour examiner tout le poisson qui doit être exporté ; il en devrait être de même pour l'huile de morue et de baleine, et l'inspection devrait être obligatoire.

*Painchaud.*—L'inspection devrait être obligatoire, mais la question est de savoir où elle devrait se faire. Je suis d'avis que ce doit être là où le poisson est pris et vendu. Que les inspecteurs aient le pouvoir de nommer des adjoints à chaque place.

*Whalen.*—Elle est nécessaire et devrait être obligatoire.

*Dimock.*—Si l'on veut que le hareng de la Baie-des-Chaleurs acquière la réputation d'être de bonne qualité, une inspection obligatoire est de toute nécessité.

*Vallée et autres.*—Elle n'est pas nécessaire, le poisson étant ordinairement inspecté en arrivant à Québec.

*Chambre de commerce de Québec.*—Elle est fermement d'avis que l'inspection obligatoire du poissons et de l'huile est nécessaire, et elle a fréquemment demandé au gouvernement une loi à cet effet.

*L'hon. J. Ferguson.*—Absolument nécessaire et elle devrait être obligatoire.

*Mathews.*—Je crois qu'elle est nécessaire et qu'elle devrait être obligatoire, car elle empêcherait la vente d'une grande quantité de poisson mal préparé, ce qui ne peut que nuire à ceux qui n'apportent pas la même négligence dans la préparation de cet article.

*Healey.*—Elle est nécessaire pour toute espèce de poisson et elle devrait être obligatoire. Tous ceux qui préparent n'importe quelle espèce de poisson devraient mettre le nom du propriétaire sur le coli, et lors de l'examen, l'inspecteur devrait y apposer l'étampe indiquant la qualité et portant son nom. Il se commet beaucoup de fraudes dans l'embarillage du poisson. Le hareng fumé devrait également être examiné et porter la marque de l'inspection, car il y a fraude aussi bien pour le poisson fumé que pour le salé. Les deux se vendent souvent comme étant de bonne qualité, tandis qu'en réalité ils ne sont propres à aucun usage.

*J. et S. Leonard.*—Nécessaire. Obligatoire.

*D. W. Stewart.*—L'inspection pourrait avoir l'effet de faire améliorer la qualité du poisson ; mais si elle doit occasionner des frais, elle sera aussi une nuisance pour le commerce.

*Robertson, Hickman, Chs. Cormier et Bourgeois.*—Nécessaire et elle devrait être obligatoire.

*McLaughlin.*—L'inspection du poisson est nécessaire ; mais comme le marché américain est ouvert sans inspection préalable aux qualités bonnes et mauvaises de cet article, elle deviendrait pour nous inutile.

*Snell, Tory, Challoner, Hemlon et Pride.*—Nécessaire et elle devrait être obligatoire.

*A. Macdonald.*—Les expéditeurs de poisson font toujours inspecter cet article avant de l'exporter. Je suis d'avis qu'un inspecteur-en-chef devrait être nommé pour chaque district.

*Tremain.*—Inutile. Un système d'inspection obligatoire là où les places de pêche sont si éloignées les unes des autres occasionnerait trop de frais aux pêcheurs, et ne produirait, je pense, qu'un peu de bien.

*Ruggles.*—La cour des sessions générales de la paix nomme les inspecteurs. On a vu que l'inspection obligatoire ne marchait pas bien. Cependant, je suis d'avis que toute personne qui embarque du poisson salé devrait être tenu de mettre son nom sur le baril.

*Danovan.*—Elle serait inutile. Aujourd'hui pour acheter on se fie au nom du vendeur et généralement on examine quelques barils. Lorsque la loi de l'inspection était en force elle n'était d'aucun avantage, car personne ne se fiait à la marque pour acheter. Malgré l'inspection, la fraude se pratiquait sur une grande échelle.

*J. V. Stewart.*—L'inspection n'est pas nécessaire dans ce district. La cour des sessions de la paix nomme chaque année des inspecteurs, mais ils sont rarement appelés à remplir leurs fonctions.

*Perry.*—Pense que l'inspection du poisson salé est nécessaire et qu'elle devrait être obligatoire, vu que nos inspecteurs locaux agissent rarement comme tels.

*Dewolf.*—Doute que le poisson exporté se vendrait mieux s'il était inspecté.

*Thurber.*—Nécessaire, mais elle ne devrait pas être obligatoire.

*Gordon.*—L'inspection devrait être obligatoire aussi bien pour la consommation intérieure que pour l'exportation. En Écosse, les tonneliers sont invariablement inspecteurs, subordonnés aux inspecteurs-en-chef.

*Wylde.*—Le poisson devrait être classé et inspecté. Inspection obligatoire.

*A. M. Rudolph.*—Nécessaire et elle devrait être obligatoire.

*Corbet.*—Non.

*M. Macdonald.*—L'inspection du maquereau, du hareng et du gaspareau est nécessaire et elle devrait être obligatoire.

*Ditmars.*—Il n'est pas absolument nécessaire que le poisson soit inspecté; il suit de là que l'inspection ne devrait pas être obligatoire. Que chaque individu mette son nom sur ses barils.

*J. Ross.*—Nécessaire. Obligatoire.

*Sargent.*—Je pense l'inspection du maquereau et du hareng nécessaire. Obligatoire

*Mine, Campbell et Farnsworth.*—Elle n'est pas nécessaire.

*McNeil et Bell.*—Obligatoire.

*Sellon.*—L'inspection est nécessaire pour inspirer la confiance aux marchés étrangers, et elle devrait être obligatoire.

*Ratchford.*—Elle n'est pas nécessaire à présent, la quantité qui se prend étant petite.

*Starr.*—Je la considère très à propos. Si le droit sur notre poisson est aboli sur les marchés américains, l'inspection sera absolument nécessaire et elle devrait être obligatoire, afin d'empêcher qu'un article inférieur nuise à l'écoulement de notre poisson.

*Kananagh.*—Compulsoire.

*W. Ross.*—Pour être généralement utile l'inspection devrait être obligatoire et semblable à celle des États-Unis quant à la grosseur et à la qualité du poisson salé, particulièrement du saumon et du maquereau.

*McAulay.*—L'inspection est généralement utile, car elle engage les pêcheurs à mieux préparer leur poisson.

**Question 6.**—Quelle quantité de poisson consomme-t-on dans le voisinage des pêcheries, et quelle quantité en est vendue à l'état frais?—Quelle quantité en est consommée en Canada?  
*Réponses de—*

*Dumaresy.*—Je pense qu'environ 3½ p. c. sont consommés par les habitants du voisinage.

*Enright et autres.*—Une grande quantité, les pêcheurs pauvres vivant surtout de cela. Il s'en vend peu ou point à l'état frais, excepté par ceux qui font la pêche pour les marchands.

*La Perrelle.*—La quantité est considérable, les habitants étant presque tous pêcheurs. Il se vend peu de poisson frais.

*Baudin.*—Une grande quantité. Il s'en vend peu à l'état frais.

*Price.*—Environ 300 qtx. de morue et 500 bbls. de hareng sont consommés dans le township de Cap-Rosier. Il ne s'en vend pas à l'état frais.

*Vigneau.*—A l'exception du hareng et d'un peu de maquereau, il n'en est que peu consommé dans le voisinage des pêcheries de cette localité. A part de ces deux poissons, il s'en vend très peu à l'état frais. Je n'ai nulle idée de la quantité consommée en Canada.

*Chrasson.*—Il s'en fait ici une assez grande consommation. A l'exception du hareng et du maquereau, il s'en vend peu à l'état frais.

*A. Cormier.*—De 1,500 à 2,000 barils. Le hareng est consommé ici. 2,000 bbls. de maquereau et de morue verte et sèche. Il se vend peu de poissons frais autre que le hareng, dont le prix est d'un chelin par 200 livres.

*Grenier.*—Elle est très grande dans le voisinage de ces pêcheries, car c'est le principal aliment des pêcheurs.

*Delany et autres.*—Il se consomme ici environ 2000 qts. de poisson. Nous n'en vendons pas à l'état frais. Nous en envoyons de 3,000 à 4,000 quintaux au Canada.

*J. W. I. Fox.*—Il est difficile de dire quelle est la quantité de poisson que consomment les habitants du voisinage des places de pêche ; elle est sans doute considérable, car c'est le principal aliment des pêcheurs et de leurs familles pendant les saisons de pêche, sans compter qu'il en est salé beaucoup pour la consommation de l'hiver. Le chiffre peut bien être porté à 1,500 bbls. pour le hareng, à 500 qts. pour la morue et à deux cents bbls. pour le maquereau, en sus des crustacés et mollusques, etc.

*Bourque et autres.*—Poisson consommé, 3,000 bbls.

*Eden.*—Près des places de pêche il se consomme peu de poisson par les habitants.

*Painchaud.*—La quantité consommée ici est très considérable. Les pêcheurs vivent en grande partie de poisson frais. Le hareng se vend frais le printemps aux étrangers, et les Américains l'exportent aux Etats-Unis pour le faire fumer. Le Canada n'offre pas de marché pour ce poisson.

*Whelan.*—Très-peu.

*Dimock.*—Il est difficile de répondre à la première partie de cette question. Les pêcheurs et les habitants en consomment une grande quantité. A peu près la moitié de la pêche est vendue à l'état frais. J'ignore qu'elle quantité se vend en Canada.

*Hon. J. Ferguson.*—Il se consomme beaucoup de poisson dans le voisinage des places de pêche, mais la quantité est inconnue. A peu près la moitié de la pêche du hareng est vendue à l'état frais, et les 7/8mes du poisson salé sont probablement vendus en Canada.

*Heney.*—Dans notre paroisse, il se consomme par année environ 300 qts. de poisson sec, beaucoup de poisson mariné et de hareng fumé. Environ 2,500 barils sont vendus à l'état frais.

*J. et S. Leonard.*—On ne saurait estimer au juste la quantité consommée ici. Il s'en vend de grandes quantités à l'état frais, surtout aux commerçants des Etats-Unis.

*D. W. Stewart.*—Le poisson est le principal aliment de ceux qui habitent près des stations de pêche. La quantité vendue à l'état frais est restreinte, à l'exception du saumon, qui se vend à ceux qui le conservent, soit cuit et mis en boîte, soit en le congelant. Ce commerce augmentera sans doute avec la facilité de pouvoir le rendre au marché.

*Robertson et Heckman.*—Pensent qu'environ 250 bbls. sont consommés et vendus à l'état frais dans le voisinage.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—Nous croyons que 10,000 bbls. de poisson salé et 2,000 bbls. de frais sont consommés dans le comté, et qu'environ 15,000 bbls. sont vendus à l'état frais.

*R. Cole.*—Ne saurait dire quelle quantité est consommée, mais la plus grande partie est expédiée aux Etats-Unis et autres pays étrangers.

*McLaughlin.*—Le poisson est le principal article de notre consommation, et nous en vendons de grandes quantités à l'état frais.

*Tory.*—Ne peut y répondre que d'une manière générale. Les habitants en consomment une grande quantité. Il s'en vend peu à l'état frais. Une grande partie est consommée dans le pays.

*Challoner.*—La consommation principale est le poisson.

*Hemlon et Pride.*—Environ un vingtième est consommé dans la province. Il s'en vend très peu à l'état frais. N'ont aucune idée de la quantité vendue en Canada.

*A. Macdonald.*—Environ 800 bbls. de poisson salé et 600 qts. de morue et de had-dock sont consommés dans le voisinage de ce district. A peu près la même quantité est vendue à l'état frais. Ne saurait dire qu'elle est la consommation en Canada.

*Tremain.*—1,000 bbls., principalement de hareng, 500 qtx. de poisson sec sont consommés dans ce voisinage. Il s'en vend très-peu à l'état frais. La plus grande partie est expédiée aux Etats-Unis ; 5,000 bbls. sont consommés en Canada,

*Ruggles.*—Le poisson est la nourriture constata des habitants du voisinage des pêche-ries. Il ne s'en vend pas à l'état frais. Il ignore quelle quantité se consomme en Canada.

*Donovan.*—Les habitants en consomment beaucoup. Il s'en vend très-peu à l'état frais, et la plus grande partie est expédiée à l'Île du Prince-Edouard et au Canada.

*J. V. Stewart.*—La plus grande partie est gardée ici pour la consommation ; le reste est exporté aux Antilles et aux Etats-Unis. Il ne s'en vend pas à l'état frais.



*Perry.*—Pense qu'un dixième environ est consommé dans le voisiage. Le fletan est paqué dans de la glace et exporté à Boston par la voie d'Yarmouth.

*Dewolf.*—Il est probable que les 7.8mes sont consommés ici, et qu'environ 10 p. c. le sont à l'état frais.

*Thurber.*—Une petite partie se vend à l'état frais. Près de la moitié se vend sur les marchés canadiens. La consommation locale est petite.

*Corbet.*—Environ 800 bbls. sont consommés par ceux qui habitent près des places de pêche. Il ne s'en vend pas à l'état frais.

*J. Ross.*—Peu ou point. Il ne s'en vend pas à l'état frais, mais il est exporté à Halifax.

*Hatfield.*—Presque tout consommé en Canada.

*Sargent.*—Une très petite quantité se vend à l'état frais.

*Farnsworth.*—Tout ce qui se prend.

*McNeil.*—Ne saurait dire. Les pêcheurs et cultivateurs en consomment à l'état frais. Beaucoup de pêcheurs vendent leur poisson frais aux marchands.

*Bell.*—Beaucoup. Ports de mer et à l'intérieur.

*Sellon.*—Il s'en vend très peu à l'état frais dans ce comté, et une très petite quantité va au Canada.

*Ratchford.*—La quantité qu'il faut à ceux qui font la pêche.

*Starr.*—Une grande partie de l'alose prise dans le comté y est consommée ; un quart, environ, est vendu à l'état frais, le reste est envoyé à St. Jean, Nouveau-Brunswick, et aux Etats-Unis.

*Kavanagh.*—Une grande quantité. Il ne s'en vend pas à l'état frais. Une quantité considérable.

*Irish, Kidston et Cie.*—500 barils de hareng et 50 qtx. de morue. Il ne s'en vend pas à l'état frais.

*W. Ross et McAulay.*—Les habitants consomment beaucoup de hareng et un peu de morue. Il se vend peu de poisson d'aucune sorte à l'état frais.

*Wylde.*—Presque tout le hareng et la morue sont consommés par les habitants, le reste est envoyé au Canada, aux Etats-Unis et aux Antilles.

*A. M. Rudolph.*—De grandes quantités. Pas beaucoup à l'état frais, sauf dans les villes et villages. La quantité consommée en Canada doit être très grande.

*Question 7.*—Quelle quantité de poisson séché ou mariné, provenant de vos pêcheries, se consomme en Canada, et quelle quantité et sorte de poisson exporte-t-on dans les pays étrangers, et en quels pays ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—La morue sèche mise en cuve, etc., est exportée au Brésil et aux Antilles ; la morue en paquets en Italie, en Espagne, au Portugal, et de petites quantités aux ports de l'Adriatique ; le hareng aux Etats-Unis et aux Antilles.

*La Perrelle.*—Je ne suis pas en mesure de donner des statistiques sur la quantité de poisson salé et sec consommée en Canada. Cependant, cette quantité est comparativement restreinte ; il se vend rarement à un prix rémunérateur, et cela est peut être dû, ainsi que j'ai eu occasion de le dire déjà, à la négligence avec laquelle notre poisson est préparé, etc. Le poisson sec est exporté en Espagne, au Portugal, en Italie, au Brésil et aux Antilles.

*Price.*—Environ 1,500 barils de poisson salé et 300 qtx. de morue sèche venant du township de Cap-Rosier sont consommés en Canada, et à peu près 12,000 qtx. de morue sèche sont exportés sur les côtes de la Méditerranée.

*Vigneau.*—Du hareng salé, un peu de maquereau, de la grosse morue sèche et de la grosse et petite morue verte sont vendus sur les marchés de Québec et Montréal et consommés en Canada. De la morue sèche et des peaux de veau-marin sont exportées à Halifax, N. E. Chaque année, des navires emportent de la Baie de Fundy aux Etats-Unis

de grandes quantités de hareng, mais les localités où se fait cette pêche n'en retirent aucun profit.

*Chrasson*.—Il ne se consomme en Canada que quelques chargements de hareng, de maquereau et de morue verte. La morue sèche et de grandes quantités de maquereau sont exportés à Halifax.

*Baudin*.—La morue sèche est en grande partie exportée en Europe et au Brésil.

*A. Cormier*.—Environ 7,000 qtx. sont expédiés à Halifax, d'où ils sont exportés aux Antilles.

*C. C. Fox*.—Ce qui suit est un tableau de la quantité et de l'espèce de poisson provenant des pêcheries maritimes et exporté du comté de Gaspé (les files de la Magdeleine non comprises) durant les deux années expirées le 30 juin 1867 et le 30 juin 1868.

## ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1867.

| Où exporté.                               | Morue sèche.<br>cwt. | Haddock sec.<br>cwt. | Lingue sèche.<br>cwt. | Huile de baleine, de veau-marin et de morue.<br>gals. |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|
| Portugal.....                             | 12,889.....          | .....                | 307.....              | .....                                                 |
| Antilles Anglaises.....                   | 782.....             | 217.....             | 338.....              | .....                                                 |
| Italie.....                               | 7,156.....           | .....                | .....                 | .....                                                 |
| Etats de l'Eglise.....                    | 3,750.....           | .....                | .....                 | .....                                                 |
| Espagne.....                              | 2,2590.....          | .....                | .....                 | .....                                                 |
| Brésil.....                               | 9,667.....           | 497.....             | .....                 | .....                                                 |
| Grande-Bretagne.....                      | 10,191.....          | 67.....              | .....                 | 1,105                                                 |
| <b>Total pour les pays étrangers.....</b> | <b>67,025</b>        | <b>781</b>           | <b>645</b>            | <b>1,105</b>                                          |

## AUX DIFFERENTS MARCHÉS DU CANADA.

| Poisson sec.<br>cwt. | Huile de baleine, de veau-marin et de morue.<br>gals. | Hareng.<br>bbls. | Saumon mariné.<br>bbls. | Morue verte.<br>paquets. | Morue salée.<br>bbls. | Autre valeur. |
|----------------------|-------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------|
| 18,128.....          | 47,000.....                                           | 3,112.....       | 301.....                | 2,010.....               | 1,994.....            | \$2,200       |

## ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1868.

| Où exporté.                               | Morue sèche.<br>cwt. | Haddock sec.<br>cwt. | Lingue sèche.<br>cwt. | Huile de baleine, de veau-marin et de morue.<br>gals. |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|
| Brésil.....                               | 9,229.....           | 73.....              | .....                 | .....                                                 |
| Grande-Bretagne.....                      | 5,175.....           | .....                | .....                 | 9,780                                                 |
| Antilles Anglaises.....                   | 2,878.....           | 163.....             | .....                 | .....                                                 |
| Italie.....                               | 17,898.....          | .....                | .....                 | .....                                                 |
| Etats de l'Eglise.....                    | 3,755.....           | .....                | .....                 | .....                                                 |
| Espagne.....                              | 10,202.....          | .....                | .....                 | .....                                                 |
| <b>Total pour les pays étrangers.....</b> | <b>52,229.....</b>   | <b>233.....</b>      | .....                 | <b>9,780</b>                                          |

## EXPORTÉ AUX DIFFERENTS MARCHÉS DU CANADA.

| Poisson sec.<br>cwt. | Huile de baleine, de veau-marin et de morue.<br>gals. | Hareng.<br>bbls. | Saumon mariné.<br>bbls. | Morue verte.<br>paquets. | Morue salée.<br>bbls. | Autre valeur. |
|----------------------|-------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------|
| 16,152.....          | 22,300.....                                           | 2,527.....       | 931.....                | 4,943.....               | 608.....              | \$1,800       |

La pêche et la chasse à la baleine ayant manqué, la diminution dans les quantités d'huile et de morue se trouve expliquée. Partie du poisson sec et de l'huile est exportée de nouveau à Halifax.

*Delany et autres*.—De 2,000 à 3,000 qtx. de poisson sec sont consommés en Canada. Environ 1,000 qtx. de ce poisson et de 3,000 à 4,000 barils de maquereau sont envoyés à Halifax.

*J. W. I. Fox.*—Je ne saurais dire la quantité de chaque espèce qui se consomme au Canada. Des quantités mentionnées dans ma réponse 3, comme ayant été exportées cette année (1868), 14,450 barils de hareng ont été envoyés aux Etats-Unis, 5,000 à l'île du Prince-Edouard, et le reste, morue, maquereau et huile, aux ports du Canada.

*Riverin.*—La quantité de poisson sec consommée en Canada est de 500 quintaux ; Celle exportée en Italie et au Brésil, d'environ 9,500 quintaux. Je n'ai aucune idée de la quantité de saumon, de truite, de maquereau et de hareng, vu qu'elle va aux Etats-Unis.

*Sirois.*—Très-peu de notre morue salée est consommée en Canada ; elle est généralement exportée en Espagne, en Italie et dans l'Amérique du Sud :

*Eden.*—Les acquits de douane aux différents ports, ou le rapport du Dr. Fortin, seraient les meilleurs pièces à consulter.

*Painchaud.*—La morue sèche est exportée aux Antilles, aux Barbades, à Ponce, etc., ainsi que le hareng salé à sec à cause de ces climats.

*Whelan.*—La morue sèche est envoyée sur nos marchés.

*Dimock.*—Ne saurait dire qu'elle quantité, mais quant à la morue sèche, il en est très-peu consommée en Canada, ce poisson étant l'espèce exportée à l'étranger, c'est-à-dire aux Antilles et dans l'Amérique du Sud.

*Vallée et autres.*—Le poisson sec est généralement exporté sur la côte de la Méditerranée, et aux Antilles. Quant au poisson salé et à l'huile, nous l'expéditions nous-mêmes à Québec, où les prix varient beaucoup : le hareng, de \$4 à 5 le baril, et l'huile de 2s. à 2s. 6d. le gallon.

*Hon. J. Ferguson.*—L'exportation du poisson sec et salé ne se faisant, dans le comté, que sur la rive Est, j'ignore quelle est la quantité expédiée de là pour la consommation en Canada. La morue sèche est exportée en Italie et au Brésil.

*Matthews.*—Je ne suis pas en mesure de connaître le chiffre de la consommation en Canada. La plus grande partie de tout le poisson qui se prend est exportée aux Etats-Unis. Quelques cargaisons de morue, de haddock, de merluche, de maquereau et de hareng sont expédiées aux Antilles.

*Heney.*—Ne saurait dire si directement de notre province il est exporté du poisson provenant de nos pêcheries au Canada. La plus grande partie se vend sur les marchés des Etats-Unis, et là il s'en revend à des marchands de Montréal et du Haut-Canada.

*J. et S. Leonard.*—Presque tout sur les marchés américains.

*D. W. Stewart.*—La quantité consommée en Canada doit être considérable. Les espèces ordinairement exportées sont le hareng, le saumon, le maquereau et la morue, et elles le sont en Angleterre et aux Etats-Unis.

*Robertson.*—Environ un quart du poisson est consommé en Canada, le reste est exporté aux Etats-Unis.

*Hickman.*—Environ un 20<sup>me</sup> est consommé en Canada, le reste va aux Etats-Unis.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—La quantité exportée aux Etats-Unis, à la Nouvelle-Ecosse et en Angleterre s'élève à 10,000 barils.

*R. Cole.*—Très-peu de poisson sec est exporté du comté de Westmorland. A l'exception de ce qu'il en faut pour la consommation intérieure, le poisson salé est exporté aux Etats-Unis.

*McLaughlin.*—Au moins les trois quarts de notre poisson sont exportés aux Etats-Unis.

*Snell.*—La plus grande partie aux Etats-Unis, aux Antilles et dans l'Amérique du Sud, une petite partie est envoyée en Europe.

*Tory.*—Ne peut répondre avant de se renseigner dans les archives publiques.

*Challoner.*—Il est tout envoyé à Halifax.

*Hemlon.*—Peu de poisson sec envoyé au Canada ; environ un quart du hareng gras et pas du tout de la qualité inférieure de ce dernier, ni de maquereau. Un peu de maquereau gras et tout l'autre poisson des pêcheries du comté est vendu à Halifax ou au Cap-Canso, d'où il est exporté, la grosse morue aux Etats-Unis, le maquereau gras et maigre, et le merlan aux Antilles, la petite morue et le haddock au Brésil et à Malaga.

*Pride.*—Très-peu de poisson sec ; environ un quart du hareng gras est exporté au Canada. Le maquereau est vendu à Halifax, d'où il est exporté aux Etats-Unis et aux Antilles. Il en est de même pour le hareng maigre, la morue et le haddock, mais ils sont aussi exportés au Brésil, à Malaga et autres pays.

*A. Macdonald.*—J'ignore qu'elle quantité se vend au Canada. Pas d'exportation de ce port pour les pays étrangers.

*Tremain.*—Environ 5,000 barils de poisson mariné, et 3,000 qtx. de poisson sec sont consommés en Canada, le reste va à l'étranger, surtout aux Etats-Unis.

*Ruggles.*—Le poisson pris ici est exporté aux Etats-Unis et aux Antilles, principalement aux Etats-Unis.

*Donovan.*—Ne saurait dire la quantité vendue en Canada, vu que beaucoup de car-gaisons partent directement des places de pêche. Le poisson sec est exporté en Italie, en Espagne, en Portugal et à Jersey.

*J. V. Stewart.*—Il ne se vend pas de poisson ici.

*Perry.*—La grosse morue (sèche) est exportée à Boston—environ 1,500 quintaux. Les autres espèces sont principalement exportées aux Antilles, *via* Yarmouth.

*Dewolf.*—Une fois tous les deux ou trois ans, de 50 à 80 barils sont exportés aux Etats-Unis.

*Thurber.*—La moitié de la pêche de chaque année est exportée aux Etats-Unis et aux Antilles.

*M. Macdonald.*—De ce port au Canada il a été expédié environ 4,000 barils de hareng et de maquereau, et à peu près 8,000 barils de maquereau aux Etats-Unis.

*Ditmars.*—Le poisson salé, séché et fumé est exporté aux Etats-Unis et aux Antilles.

*J. Ross.*—Un peu de hareng mariné est consommé en Canada, la morue, le haddock et le gaspareau sont exportés d'Halifax aux Antilles et autres pays.

*Hatfield.*—Presque tout est consommé dans le pays.

*Sargent.*—Exporté directement aux Etats-Unis en paquets et en barils, et aux Antilles *via* Halifax, en boîtes, barillets et barils.

*Mine.*—On exporte environ 800 qtx. de poisson sec et 2,000 barils de hareng.

*Campbell.*—Inconnue.

*Farnsworth.*—De ce port il n'en est pas exporté à l'étranger.

*McNeil.*—Beaucoup de notre poisson est consommé dans la province. La morue et le haddock (secs), sont exportés aux Antilles, le maquereau aux Etats-Unis.

*Sellen.*—La morue, la merluche, le merlan secs et un peu de hareng sont envoyés aux Antilles; le maquereau, le hareng et la morue aux Etats-Unis.

*Ratchford.*—Il n'en est pas exporté à l'étranger.

*Kavanagh.*—N'en connaît pas la quantité. La morue et le haddock sont envoyés au Brésil et aux Antilles.

*Irish, Kidston et Cie.*—On n'en expédie pas au Canada. Vendu à Halifax et aux Etats-Unis,

*W. Ross.*—La plupart du poisson pris sur cette côte est acheté par les marchands d'Halifax, et généralement il est ensuite expédié sur les marchés des Etats-Unis, des Antilles et de l'Amérique du Sud. Les Etats seraient le meilleur marché pour notre saumon, le maquereau gras et la grosse morue, si nous avions le libre échange avec ce pays.

*McAulay.*—Tout notre poisson va à Halifax, d'où il est exporté dans l'Amérique du Sud, aux Antilles et aux Etats-Unis. Ce dernier pays était, il y a quelque temps, notre marché le plus avantageux, et il le serait encore si nous avions avec lui un libre commerce.

*A. M. Rudolph.*—Il s'en consomme en Canada de grandes quantités, mariné et séché. Il n'en est pas exporté à l'étranger, sauf une petite quantité expédiée de temps en temps aux Etats de l'Ouest.

**Question 8.**—Dites quels sont les prix des différentes sortes et qualités de poisson aux pêcheries et dans le voisinage des pêcheries; les prix, lorsqu'il est préparé pour l'exportation, et lorsqu'il est vendu sur les marchés où on l'expédie, respectivement ?

**Réponses de—**

*Dumaresq.*—Par le fait de la concurrence, le prix des différentes espèces de poisson a beaucoup varié ces dernières années. Celui de la morue préparée pour le marché a été de 16s. à 22s. par quintail; le haddock, de 10s. à 12s.; la lingue, de 11s. à 13s.; le flétan,

15s. par baril ; le maquereau (non inspecté), de 25s. à 40s. ; le hareng, de 10s. à 12s. ; le saumon, \$12 le baril, et frais de 3<sup>d</sup>. à 5<sup>d</sup>. la livre. Prix sur le marché : morue, de 18s. à 23s. sterling ; haddock, de 13s. à 14s. courant ; lingue, de 14s. à 15s. ; flétan, de 15s. à 20s. ; maquereau, de 20s. à 45s. ; hareng, de 7s. 6d. à 20s. ; saumon, \$14 à \$15, et frais, de 10 cts. à 30 cts. la livre ; le prix du fret à déduire.

*Enright et autres.*—Les prix varient, ils ne sont jamais stationnaires. L'année dernière, nous avons eu 18s. par quintal, et il est rumeur que cette année nous obtiendrons beaucoup moins.

*La Perrelle.*—Le poisson sec étant le principal produit du comté, les prix varient beaucoup, selon les qualités que nous tenons pour les différents marchés. Pour la première qualité, le prix moyen obtenu les deux dernières saisons a été de \$4 à \$5 25, le plus élevé, de \$5.25 ; et le plus bas, de \$3, pour la qualité inférieure ; mais ces prix ne pourront plus se soutenir pour les raisons que je vais donner plus loin. Les exportateurs ont subi de fortes pertes ; les Norvégiens, qui font aujourd'hui concurrence à nos marchés, ont fait baisser les prix à un point ruineux en encombrant les marchés, de sorte que plusieurs milliers de quintaux de la pêche de la dernière saison restent à vendre sur chaque marché européen, et de cette quantité il devra nécessairement s'en perdre. Nous en avons nous-mêmes qui ne nous rapportera pas un tiers du prix de revient. Il est devenu impossible aux exportateurs de ce pays de soutenir la concurrence avec les Norvégiens, qui peuvent vendre leur poisson moins cher que nous, vu les dépenses extraordinaires que ce commerce entraîne ici, tandis qu'en Norvège il peuvent le faire à peu ou point de frais.

*Price.*—Nous obtenons 14s. par quintal pour la morue sèche, 15s. par baril de hareng, et 28s. pour le maquereau.

*Vigneau.*—Le hareng vaut quelques fois \$1.20 par 200 lbs. ; le maquereau, \$4 ; la morue, 14s. par quintal. Le hareng pour l'exportation, \$2 par baril ; le maquereau, \$5.50 ; la morue, 15s. Les prix sont incertains. Le hareng vendu, de 7s. 6d. à 10s. ; le maquereau, \$1.50 par baril.

*Chrasson.*—Les prix varient sur les marchés des Antilles et des provinces. La morue vaut généralement de 14s. à 15s. ; le hareng, 10s.

*A. Cormier.*—La morue pour l'exportation vaut de 12s. à 15s. ; à Halifax, son prix est de 12s. à 17s. 6d., mais on le dit moindre cette année.

*Grenier.*—La morue sèche de 1<sup>re</sup> qualité, \$4 ; de seconde qualité, \$3 ; de 3<sup>me</sup>, \$2 par quintal. Le saumon se vend \$12, le maquereau \$6 ; le hareng de 1<sup>re</sup> qualité, \$3 ; de 2<sup>e</sup>, \$2 par bbl.

*Delany et autres.*—Ici, le prix de la morue est de \$2.40 à \$2.80 ; à Halifax, de \$3.20 à \$3.60, le maquereau, 7, 8 et 10 piastres, pour les numéros 3, 2 et 1.

*J. W. I. Fox.*—La morue rapporte généralement de \$3 à 3.50 par cwt. en échange des effets, et peut-être 25 p. c. de moins quand elle est prête pour l'exportation. Le hareng, environ \$2 par baril ; le maquereau, de \$6 à \$10 ; la morue verte, \$2.50 par colé de 200 livres ; l'huile de morue et de veau-marin, 50 cts. par gallon. Le marché au port de livraison varie ; il arrive fréquemment que le poisson ne rapporte pas plus qu'au port de l'expédition, l'expéditeur ne faisant d'autre profit que celui provenant de ces effets donnés en échange, mais ce bénéfice est quelquefois considérables.

*Riverin.*—La morue sèche rapporte de 15s. à 20s. par quintal ; le flétan, de 15s. à 20s. ; le saumon, de \$12 à \$18 par baril ; la truite, de 25s. à 35s. ; le maquereau, de 30s. à 40s., et le hareng de 15s. à 20.

*Sirois.*—Le saumon expédié frais à Québec se vend ici 5 cts. la livre. Le prix de la morue varie beaucoup plus. Pour les 4 dernières années, il a été de 20s. par quintal, pour celle non inspectée.

*Eden.*—Le prix varie avec les saisons ; ou se guide généralement sur celui payé aux aux ports étrangers.

*Painchaud.*—Le hareng en baril vaut ici \$2 ; la morue, de 14s. à 15s. les 112 lbs.,—J'entends la petite, car la grosse vaut au-delà de \$4 ; le maquereau, \$5 par baril ; l'huile, 2s. 6d. par gallon. Aux États-Unis, le maquereau No. 1 se vend de \$20 à \$25 par baril.

*Whalen.*—Sur la côte, son prix est de 15s. à 18s.

*Dimock.*—La morue vaut de \$1.60 à \$3.10, selon sa qualité ; le saumon frais, de 5 à 6 cts. la livre ; le hareng, \$2 par baril ; le maquereau, \$5 près des places de pêche.

*Hon. J. Ferguson.*—Les prix varient selon que la pêche est ou non abondante.

*Matthews.*—Les prix varient. Actuellement (juin), ils sont comme suit : morue, de \$3 à \$3.50 ; merlan, de \$1.50 à \$1.75 ; merluche, de \$1.25 à \$1.40 ; haddock, même prix ; maquereau, de \$6 à \$14, selon la qualité.

*Henev.*—Voici à peu près quels étaient les prix du poisson l'année dernière : Sur notre marché, morue sèche, de \$3.50 à \$4 le quintal ; merlan, de \$1.75 à \$2 ; haddock, \$1.25 ; merluche, \$1.50, hareng Quoddy, de \$2.50 à \$3 par demi baril ; autre hareng salé, de \$3 à \$3.50 par baril.

Sur le marché des Etats-Unis : morue sèche, \$6 par quintal ; merlan, \$2.75 ; merluche, \$2 ; hareng du fleuve, \$6 par baril,—en demi baril, \$3.50 ; morue verte, en grenier (*loose*), \$2.75 par baril ; haddock vert, en grenier, \$1.50 par bbl. ; hareng fumé, par boîte, 35 cts., No. 1, 20 cts.

*J. et S. Leonard.*—Les prix varient grandement. Dans quelques saisons, ils sont très-bas, dans d'autres, les pêcheurs sont bien rémunérés.

*D. W. Stewart.*—Le prix du poisson frais varie avec les saisons selon que la pêche a été ou non fructueuse. Le hareng du printemps, de 50 à 70 cts. par bbl. ; d'automne, de \$1 à \$1.20 ; le saumon, de 6 à 7 cts. la livre toute la saison ; le maquereau, 50 cts. la douzaine, et la morue, de \$1 à \$2 par paquet. Préparé et paqué pour l'exportation, le hareng du printemps peut-être coté à \$2 par bbl. Le hareng d'été ou d'automne, \$4 ; le saumon paqué dans la glace, 10 à 12 cts la livre ; en boîte, 20 cts., et salé, de \$10 à \$16 le bbl. ; fumé, 25 cts. par livre ; morue, de \$3 à 3.50 par quintal. Lorsqu'il est expédié au marché par spéculation, le prix est en rapport avec la demande, et il arrive souvent qu'il ne rapporte pas ce qu'il a coûté.

*Robertson.*—L'alose, environ 5 cts. chacune sur les lieux, et salée, à peu près \$8 par bbl. Morue sèche, 3½ cts par lb. ; haddock, merlan, etc., 3 cts. la livre.

*Hickman.*—L'alose, environ 5 cts. chacune sur les lieux ; salée, \$8 par bbl.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Le saumon frais se vend de 60 à 70 cts. chacun ; la morue, \$3 le quintal ; le maquereau, de \$2 à \$4 le baril, et les autres poissons dans la même proportion.

*R. Cole.*—L'alose rapporte ordinairement de \$4 à \$5 nettes par demi baril.

*McLaughlin.*—Le hareng frais pris dans les filets se vend en moyenne 60 cts. par cent, et le salé, environ \$2.50 le baril ; fumé, en boîte, environ 12½ cts. par boîte ; poisson sec, \$2.50 le quintal.

*Snell.*—Près des places de pêche, la morue vaut \$5 ; le merlan, \$2 ; le haddock, \$1 ; la merluche, \$2.25 par quintal de 112 livres. Le flétan, \$4 par 100 lbs. ; le hareng mariné, \$4 par baril ; fumé, 25 cts. par boîte pour la 1re qualité et 15 cts. pour la seconde. Le homard, 3 cts. chaque à New-York ; la morue sèche, \$1.50 ; la merluche, \$2.75 ; le merlan, \$2 ; et le haddock sec, \$3 par quintal ; le hareng mariné, \$8 par baril ; fumé, 40 cts. et 25 cts. par boîte pour les première et deuxième qualité. (Les prix de New-York sont au cours américains.)

*Tory.*—Les prix varient : le saumon, de \$8 à \$20 ; la truite, de \$4 à \$8 ; le gaspareau, de \$2 à \$4 ; l'alose, de \$3 à \$5 ; le flétan, de \$3 à \$4 ; le maquereau, de \$4 à \$20 ; le hareng, de \$3 à \$5 ; la perchaude et l'éperlan, de \$2 à \$3 ; l'anguille, de \$3 à \$5 par baril ; la morue, de \$3 à \$5 ; le haddock, de \$2 à \$3 ; le merlan, de \$1.50 à \$2.50 ; la merluche, de \$2 à \$2.50 par quintal. La perche noire et le chien de mer sont pris pour leur huile ; on extrait aussi l'huile du foie de la morue, du merlan et de la merluche, et elle vaut de 40 à 70 cts. le gallon. En général, les prix sont aussi élevés sur les places de pêche qu'au marché, le marchand ou commerçant ne fait de bénéfices que sur les effets qu'il donne en échange. Dans les ventes au comptant, il est fait une déduction de 20 p. c. environ.

*Challener.*—Morue fraîche, \$2.50 le quintal ; saumon, prix moyen, \$4 ; maquereau No. 1, de 9 à \$10 ; Nos. 2 et 3, de \$5 à \$6 par 200 lbs.

*Hemlon.*—Grosse morue, \$3.50 ; petite, \$3 ; haddock, \$1.40 ; merlan, \$1 ; maquereau No. 1, \$10 ; No. 2, \$6 ; No. 3, \$5.25 ; hareng maigre, \$3.25 ; gras, de \$3 à \$4 lorsqu'il est préparé pour l'exportation, mais vendu à Halifax, pesé et marqué aux établissements de pêche par les inspecteurs du comté. 200 lbs. par baril.

*Pride.*—Grosse morue, de \$3.50 à \$4 le quintal ; petite, \$3 ; haddock, \$1.50 ; merlan, \$1 ; flétan, \$3 par baril ; maquereau No. 1, de \$8 à \$10 ; No. 2, \$6 ; No. 3, \$5 ;

hareng maigne, \$5.50 ; gras, de \$5 à \$6 par baril. Ces prix sont ceux pour le poisson préparé sur les places de pêche pour le marché d'Halifax.

*A. Macdonald.*—Maquereau du printemps, No. 1, \$6 ; d'automne, No. 1, \$10 ; hareng No. 1, \$4 ; gaspareau No. 1, \$3 ; morue, \$3 ; haddock, \$2 ; ce sont là les prix ordinaires de notre marché.

*Tremain.*—Hareng du printemps, 50 cts., d'été, \$2 ; maquereau No. 1, \$10 ; No. 2, \$8 ; No. 3, \$5 ; morue, petite, \$2.50 le quintal ; grosse, \$3.50 ; haddock, \$2 ; merluche, \$1.80 ; flétan, 5 cts. la livre ; huile de veau-marin, 60 cts. le gallon ; huile de perche noire, 50 cts. ; peau de veau-marin, \$1. Préparé pour l'exportation : hareng du printemps, \$2 ; d'été, \$4.50 ; maquereau No. 1, \$15 ; No. 2, \$12 ; No. 3, \$8 ; morue, petite, \$3 le quintal ; grosse, de \$4 à \$5 ; haddock, \$2.50 ; merluche, \$2.25 ; flétan, 10 cts. la livre ; huile de veau-marin, 70 cts. le gallon ; huile de perche noire, 60 cts. Les prix sont à peu près les mêmes qu'au marché, quelquefois moins et souvent plus élevés.

*Ruggles.*—Le poisson varie de \$4.25 à \$2 par quintal ; le hareng mariné, de \$4 à \$2.50 ; le maquereau et l'aloise, de \$10 à \$18 au lieu exporté. Envoyé au marché, il rapporte rarement plus que le fret, —qui est de 15 cts pour le premier et de 30 cts. par baril pour l'autre, —quand il est expédié aux Etats-Unis, —quand c'est aux Antilles, 30 cts. pour le premier et \$1 pour l'autre.

*Donovan.*—Maquereau No. 1, par 200 lbs., \$12 ; No. 2, \$8 ; No. 3, \$6 ; morue, grosse, \$4 le quintal ; petite, \$3 ; haddock, \$2.50 ; inférieur, \$2 ; saumon No. 1, par 200 lbs., \$18 ; No. 2, \$14 ; No. 3, \$10 ; hareng, (fendu) par baril, \$4 ; entier, \$3.

*J. V. Stewart.*—Morue, de \$2.50 à \$3 ; haddock, de \$1.50 à \$2 ; merlan, de \$1.50 à \$2, lorsqu'ils sont préparés pour l'exportation.

*Perry.*—Le flétan frais se vend ici environ 3 cts. la livre ; le poisson sec, à peu près \$2.50 par 100 livres.

*Devock.*—L'aloise exportée aux Etats-Unis rapporte de \$9 à \$11 en or par baril. Ici, elle se vend, fraîche, \$4 le cent, salée, \$9 par baril.

*Thurber.*—Les prix du marché varient tellement qu'il est impossible de donner une réponse précise.

*Corbet.*—Aux places de pêche et dans leurs environs, le prix moyen du maquereau, Nos. 1, 2 et 3, \$8 ; morue, \$3 ; haddock, \$2.50 ; merluche, \$1.75 ; hareng, \$3. Sur le marché : maquereau, \$8.50 ; morue, \$3.50 le quintal ; haddock, \$2.75 ; merluche, \$2 ; hareng, \$3.50.

*M. Macdonald.*—Comme sur les marchés, le prix du poisson aux places de pêche est ou non abondante.

*Ditmars.*—Le poisson pris à la ligne, de \$1 à \$1.50 par 100 livres ; préparé, \$2, \$3 et \$3.50 ; livré, de \$4 à \$5, selon que la pêche a été ou non fructueuse ; hareng frais, \$1 à \$1.25 par baril, salé, \$3.50, \$4 et \$5 ; fumé, de 60 cts. à 70 cts. ; sur le marché, de 75 cts. à 90 cts. la boîte.

*J. Ross.*—Morue, \$2 le quintal ; préparée, \$4 ; haddock, \$1.50 ; préparé, \$3 ; gaspareau, \$1 le baril ; préparé, \$3 ; maquereau, préparé, \$10 ; hareng, \$2 ; préparé, \$3 ; saumon, préparé, \$18.

*Hatfield.*—Morue, \$4 ; merlan, \$3 ; haddock, \$2 par 100 lbs. ; aloise, \$8, et le hareng \$4 par baril.

*Nicholson.*—Gaspareau, \$4 par baril ; hareng, \$4 ; morue, \$4 le quintal ; maquereau, selon les qualités Nos. 1, 2 et 3.

*Sargent.*—Il se vend rarement frais. Salé, il vaut de \$3 à \$3.50 pour la morue ; le merlan, \$2.50 ; haddock \$2 le quintal ; maquereau No. 3, de \$5 à \$6 le baril ; hareng No. 1, fendu, \$4.

*Mine.*—Sur le marché, la morue, \$3.50 ; le hareng, \$3.

*Campbell.*—Ne fournissent que les marchés de la localité.

*Farnsworth.*—morue, \$4 ; merlan, \$2.75 ; hareng, \$3.50.

*McNeil.*—Prix général, lorsqu'il est préparé pour l'exportation : morue sèche, par qt., de \$3 à 3.50 ; haddock, de \$1.50 à \$2 ; maquereau No. 3, par baril, de \$4 à \$5 ; No. 2, environ \$6 ; No. 1, de \$8 à \$9 ; flétan, environ \$2.

*A. Bell.*—Morue, \$3 ; hareng, \$3 ; maquereau de \$6 à \$10 ; inférieur, \$2 ; flétan, \$4.

*Sellon.*—Les prix varient ici et à l'étranger selon l'abondance et la rareté du poisson.

*Ratchford.*—Prix changeants. Il ne s'en prépare pas pour l'exportation.

*Starr.*—Alose fraîche, de \$4 à \$5 par 100 lbs. ; salée et prête pour l'exportation, de \$7 à \$10 le baril, et environ \$14 à Boston.

*Kavanagh.*—Morue, \$3 ; haddock, de \$1.80 à \$2.

*Irish, Kidston et Cie.*—Les prix varient selon la demande à l'étranger.

*W. Ross.*—Aux stations de pêche, le hareng vaut ordinairement \$4 ; le maquereau du printemps, environ \$5 ; le saumon, de \$12 à \$14, et la morue environ \$3 le quintal. Quant aux prix qu'il obtient sur les marchés étrangers, c'est le secret du commerce, et dans leur intérêt les exportateurs se donnent garde de la divulguer.

*McAulay.*—Le prix général du hareng est de \$1, du maquereau du printemps, \$5, mais lorsque notre commerce avec les Etats-Unis était libre, le maquereau du printemps valait \$7 ; celui d'automne, \$8 ; le saumon, \$12, et la morue, \$3 le quintal. Le pauvre pêcheur perd aujourd'hui \$2 par baril sur le poisson salé qu'il expédie aux Etats-Unis.

*Wyde.*—Sur les places de pêche, les prix sont fixés par les marchés étrangers.

*A. M. Rudolf.*—La morue, de \$2.50 à \$3.50 le quintal ; le hareng, de \$3 à \$4 le baril ; le maquereau, de \$5 à \$7, généralement, et sur les marchés étrangers, 50 p. c. de plus.

**Question 9.**—Quelques-unes de ces pêcheries sont-elles dans un état arriéré, et dans ce cas, quels obstacles s'opposent à leur développement, et quels moyens faudrait-il employer pour les développer ?

*Réponses de—*

*Dumaresy.*—Les pêcheries du maquereau sont dans un état arriéré sur toutes nos côtes, et, cependant, ce précieux poisson abonde dans toutes nos places de pêche, mais il s'en prend très peu. Pour faire cette pêche, il faut des capitaux que n'ont pas les pêcheurs, et par un faux calcul et des craintes mal fondées, nos capitalistes ne veulent pas en risquer l'entreprise. Puisque les capitalistes américains viennent sur nos rives faire de grandes fortunes avec cette pêche, il est certain que les nôtres réussiraient également. Si une prime d'encouragement était offerte en accordant certaine somme par baril en sus d'un nombre fixe de barils, je crois que plusieurs entreprendraient cette pêche. Il en est de même du flétan qui, lui aussi, abonde. Il en est peu capturé. Il n'y a pas de commerce d'ouvert ici pour ce poisson, et la petite quantité que l'on exporte est tellement mal préparée que c'est à peine si elle peut se vendre. Cela est dû à ce qu'il n'est pas inspecté avant l'expédition.

*Enright et autres.*—En général, les pêcheries sont dans un état arriéré et elles diminuent rapidement. Depuis les 25 dernières années, elles ont diminué de 200 pour cent. Cause ; le grand nombre de pêcheurs américains qui exploitent le Golfe—1,500 à 1,600 grèlottes de 40 à 120 tonnes, et d'un équipage de 10 à 20 hommes. Ces navires font la pêche à la morue et au maquereau, et se servent de lignes traînantes,—dont chacune est munie de 600 à 1000 hameçons,—qui détruisent le poisson en voie de frayer. Si le gouvernement ne défend pas l'emploi de cet engin de pêche, avant 10 ans les pêcheries seront épuisées.

*La Ferrelle.*—A mon avis les pêcheries (de la morue surtout) ont été exploitées sur une trop grande échelle pour que la pêche soit aujourd'hui une industrie rémunérative. C'est un fait certain que les pêcheurs actuels sont constamment réduits à la mendicité. La pêche décline d'année en année. Dans cette partie du comté, la moyenne de la pêche par chaque embarcation (montée par deux hommes) peut être portée à 70 cwt. de poisson sec, ce qui fait 35 cwt. par homme, et avec cela il lui faut faire vivre une famille, subvenir aux dépenses de l'embarcation et de son grément, qui coûte au moins \$80, sans compter les filets, seines, vêtements chauds, etc. La manière de développer les pêcheries sera indiquée dans quelqu'une des réponses suivantes.

*Baudin.*—Les pêcheries sont assez bien exploitées. La manière de les développer davantage serait de donner de l'encouragement aux pêcheurs.

*Frice.*—Elles sont peu productives, le poisson étant détruit par les lignes traînantes.

*Vigneau.*—Les pêcheries sont généralement peu productives, et cela est dû au manque de moyen chez les pêcheurs et chez leurs pourvoyeurs. Une prime, pour la quantité et qualité de poisson est nécessaire.



*Chrasson.*—Il faudrait accorder une forte prime pour aider à l'équipement de bons navires.

*Malouin.*—Les Américains qui viennent pêcher dans nos eaux nous font beaucoup de tort. Ils dépassent les limites établies par le traité ; ils entrent même dans nos baies ou viennent jusqu'à 6 arpents de la rive. Là, ils prennent le maquereau à la ligne et à la seine. Ils sont la cause de pertes incalculables pour les pêcheries de Gaspé. Nos pêcheurs se trouvent ainsi empêchés de prendre du maquereau. Depuis peu, les pêcheurs américains font usage de lignes traînantes lorsqu'ils font la pêche à la morue dans les eaux du St. Laurent, près de Gaspé, ce qui fait un tort considérable aux habitants de cet endroit, qui n'ont pour moyen d'existence que le produit des pêcheries. Les Américains préparent leur poisson sur leurs navires et ils jettent les débris à la mer, ce qui est la cause que le poisson se tient à une plus grande distance de la côte. Dans l'intérêt de nos pêcheurs canadiens, l'usage de ces lignes devrait être prohibé, sinon, les pêcheries devront nécessairement décliner.

Avec la plupart des pêcheurs de Gaspé, je suis d'avis que la pêche à la morue ne devrait commencer qu'avec le mois de juin.

*A. Cormier.*—Nos pêcheries sont généralement dans un état arriéré. Le manque de capitaux chez les commerçants, le haut prix des matériaux et du sel, qui n'est jamais acheté directement des manufactures en sont la cause. Une prime serait le seul moyen de rémunérer les pêcheurs.

*Grenier.*—Partie de nos pêcheries sont dans une très-mauvaise condition depuis que des commerçants étrangers ont formé chez nous des établissements de pêche. Leur manière d'acheter et de payer en est la première cause. Ils ont, ce qui n'est que juste, l'avantage de fixer le prix de leurs denrées, mais ce qui me paraît injuste, c'est qu'ils fixent aussi le prix du poisson, de sorte que ceux qui font affaire avec eux se trouvent à leur merci.

*C. C. Fox.*—On ne fait plus la pêche du maquereau, et comme les pêcheurs et autres ne veulent pas faire les frais qu'elle exige, le gouvernement ne pourrait rien faire d'efficace à cet égard. Les pêcheurs de maquereau pourraient obtenir une prime en vertu de l'Acte des Pêcheries de la ci-devant province du Canada, mais je n'ai jamais entendu parler que l'on ait songé à la proposer de cette prime en équipant un navire pour cette pêche.

*Pourrier.*—Oui.

*J. W. L. Fox.*—Les pêcheries de maquereau et de hareng sont très-mal exploitées. Ce qui s'oppose à leur développement, c'est le manque de navires et d'embarcations bien équipés que nos habitants n'ont pas le moyen d'avoir. Il n'y a pas ici de marchands assez entreprenants pour en équiper, et cela tandis que les Américains et autres viennent sur nos rives prendre le poisson en quantité. Nos habitants les regardent faire tranquillement, bien que pas un d'eux n'ait une embarcation occupée par cette pêche. Leurs seines ne sont pas même suffisamment grandes, et sans les Américains et autres étrangers qui viennent de bonne heure au printemps, plusieurs d'entre eux n'auraient pas un baril de hareng salé pour l'hiver.

Je pense que si le gouvernement voulait donner une prime par baril de maquereau pris sur des navires et embarcations équipés *expressément* pour cette pêche, un plus grand nombre tenterait l'entreprise.

*Bourque et autres.*—Nos pêcheries sont mal exploitées faute d'encouragement.

*Riverin.*—Les trois quarts de nos pêcheurs vivent dans la gêne. Le gouvernement devrait payer les dettes de ceux qui ne peuvent plus faire cette pêche et leur accorder un quart de leur dépense annuelle. Je ne veux pas parler des grandes maisons de commerce qui exportent leur poisson à l'étranger, mais seulement des particuliers qui n'emploient que 10, 20 ou 30 hommes, et qui vendent tout le poisson qu'ils prennent. Ce sont ceux-là qui devraient être encouragés.

*Sirois.*—La pêche de la morue a beaucoup diminué dans les trois ou quatre dernières années, par la rareté de ce poisson, et si elle continue, il faudra renoncer à cette pêche, si le gouvernement ne vient en aide aux pêcheurs.

*Puinchaud.*—Toutes les pêcheries de ces îles sont mal exploitées. Je ne connais pas de meilleurs moyens d'encouragement que les primes pour le poisson reconnu de première qualité après l'inspection, si ce n'est une prime pour une certaine quantité—disons pour

une berge et deux hommes—de tant pour cent sur toute quantité en sus des premiers 50 qtx. (Voir 16.)

*Dimock.*—Je ne puis dire que les pêcheries soient mal exploitées, celle du saumon exceptée, et cette dernière même se développe rapidement sous la protection de la loi actuelle. Que l'usage du dard soit défendu, et dans peu d'années cette pêche sera aussi fructueuse qu'elle l'était autrefois. Ce qui manque aujourd'hui à nos pêcheries pour qu'elles deviennent les plus avantageuses du continent, c'est l'encouragement que l'état pourrait donner sous forme de primes.

*Vallée et autres.*—Selon nous, une prime est absolument nécessaire comme moyen de développement ; plusieurs personnes n'attendent que cela pour se procurer des navires. Il en est aussi beaucoup d'autres qui sont sans moyen d'existence faute de navires ; mais que des primes soient accordées et ces personnes se décideront à acheter des navires. A l'heure qu'il est, la construction de trois goëlettes a été arrêtée.

*Hon. J. Ferguson.*—Les pêcheries de ce voisinage ne sont pas considérées mal exploitées.

*Henry.*—La pêche diminue chaque année. La plupart des pêcheurs attribuent cette diminution à l'usage des lignes traînantes, qui, lorsqu'elles sont tendues, les empêchent de prendre du poisson à un mille de distance avec les lignes ordinaires. Elles détruisent aussi le poisson en voie de frayer.

*J. et S. Leonard.*—Toutes les pêcheries sont mal exploitées. Il faut des capitaux et le libre échange pour que les affaires reprennent. Les rets en fil de fer font un grand dommage, car ils détruisent le petit poisson.

*D. W. Stewart.*—Aucune des pêcheries d'ici n'est aussi bien exploitée qu'elle devrait l'être, exceptées celles du saumon, qui sont épuisées. J'attribue cela au manque de moyens, de marché et de capitalistes entreprenants.

*Robertson et Hickman.*—Les pêcheries sont mal exploitées faute de capitaux.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Pour favoriser le développement des pêcheries du comté de Kent, il faudrait construire un quai à la Pointe-au-Sapin,—il faciliterait le commerce—et un phare à l'extrémité de ce quai.

*McLaughlin.*—A North-Head, Grand Manan, la pêche diminue ; les filets tendus contrairement à la loi en sont peut être la principale cause. Le rappel de la loi de 1831 pourrait peut être avoir pour effet d'améliorer cette pêche.

*Snell.*—Le merlan ne paraît pas être aussi abondant qu'autrefois, et je pense que cela provient de ce que l'on prend à la seine le petit merlan pour en faire de l'huile. Il arrive souvent que ce petit poisson est rejeté à la mer après qu'on lui a enlevé le foie.

*Tory.*—Aucune n'est aussi productive qu'autrefois. Le maquereau diminue, parce qu'on le détruit dans la saison du frai, et parce que dans le Golfe les navires l'attirent à l'aide d'appâts dont la substance est salée. La moue est détruite par les lignes traînantes, qui accrochent le poisson en voie de frayer. Partout où l'on se sert de ces lignes, la pêche à la ligne ordinaire doit cesser. On empêche le saumon d'entrer dans les rivières en barrant leur embouchure avec des filets, etc. Les digues l'empêchent aussi de se rendre à ses frayères. Le gaspareau est aussi pris à la seine et autrement durant la saison du frai. Si des règlements étaient établis et observés, je n'ai aucun doute que l'on ne tarderait pas à en ressentir le bon effet.

*Hemlon et Pride.*—Oui. La pêche du hareng, qui est d'ordinaire notre plus grande source de revenus, a presque complètement manqué depuis deux ans, et cela, je pense, faute de règlements empêchant de tendre des filets. Les filets restent tendus jusqu'au fond d'une semaine à l'autre ; ils ne sont levés que pour en ôter le poisson et retendus ensuite, ce qui empêche le poisson d'entrer dans le havre. Cela se fait par les navires pêcheurs du comté d'Halifax et autres : ils tendent leurs filets à l'entrée de manière à le barrer complètement. Ils se mettent aussi à l'ancre et jettent les débris par-dessus bord, ce qui finit par rendre l'eau mauvaise et par éloigner le poisson. Il faudrait une loi imposant de sévères pénalités pour empêcher que les filets restent tendus le dimanche et pour contraindre les navires à jeter les débris de poisson au-delà de la marque des hautes eaux. Il en est qui pensent qu'un navire armé en guerre serait nécessaire pour faire observer une pareille loi si elle était édictée.

*A. Macdonald.*—Toutes nos pêcheries sont plus ou moins improductives par le fait

qu'on laisse tendus tout le jour des filets en dedans et en dehors de l'entrée de nos baies et bassins. Les lignes traînantes ruinent nos pêcheries de morue.

*Tremain.*—Elles sont mal exploitées. Il nous faudrait de meilleures embarcations, de meilleurs engins de pêche et plus d'hommes entreprenants. En défendant l'usage des lignes traînantes (*bultow lines*), en prescrivant les saisons de la pêche du hareng, en nommant un bon garde-pêche, qui veillerait à ce que les règlements fussent observés pour tout ce qui concerne les pêcheries et qui, muni de pouvoirs à cette fin, se rendrait sur les lieux pour régler tout différend et empêcher toute injustice entre pêcheurs.

*Ruggles.*—Oui. En accordant des primes, le gouvernement contribuerait à leur développement.

*Donovan.*—Les pêcheries sont très-mal exploitées. Faute de moyens, les pêcheurs ne peuvent se procurer les embarcations, engins, etc., nécessaires. Le système d'échange joint à de trop longs crédits entre le marchand et le pêcheur, est ruineux pour les deux.

*J. V. Stewart.*—Les pêcheries sont mal exploitées. Il devrait être pourvu à leur développement au moyen de primes.

*Perry.*—Le plus grand obstacle au développement de nos pêcheries est le manque de meilleurs havres de refuge et d'aide pour réparer et améliorer nos brise-lame.

*Thurber.*—Les pêcheries de ce comté sont généralement bien exploitées.

*Corbet.*—Il faut donner de l'encouragement aux pêcheurs sous forme de primes, prévenir les empiétements des navires étrangers sur les places de pêche, ou obtenir un traité en vertu duquel notre poisson serait admis en franchise sur les marchés américains ou en payant un léger droit *ad valorem*.

*M. Macdonald.*—Les pêcheries de la côte d'Inverness sont mal exploitées, surtout faute de bons havres et parce que les Américains savent attirer à eux nos jeunes pêcheurs les plus habiles en rémunérant bien leurs services.

*J. Ross.*—Oui. Sauvon et gaspareau. L'usage illégale du harpon de filets, et l'absence d'un bon inspecteur.

*Hatfield.*—Les pêcheurs sont pauvres et par conséquent incapables de se construire des navires propres aux pêcheries.

*Nicolson.*—Très-mal exploitées. Pour favoriser leur développement, il est absolument nécessaire d'accorder des primes.

*Sargent.*—Depuis un an, toutes nos pêcheries sont peu productives. Cela est d'abord dû à la rareté du poisson, mais la cause principale est l'abrogation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

*Mine.*—Toutes sont peu productives, et je crois qu'une prime aiderait à leur développement ;—particulièrement les pêcheries maritimes.

*Farnsworth.*—Oui. Les pêcheurs sont généralement beaucoup occupé à d'autres travaux.

*McNeil.*—Les pêcheries sont mal exploitées. J'ignore quel est l'obstacle à leur développement.

*Sellon.*—Peu productives durant les trois dernières saisons. Sur les bancs et dans les baies, un grand nombre de pêcheurs américains prend beaucoup de poisson.

*Kavanagh.*—Primes.

*Irish, Kidston et Cie.*—Le manque d'un marché plus avantageux et de navires et embarcations plus grands tient nos pêcheurs dans la pauvreté. Une communication par steamer avec l'ouest est très à désirer pour le transport de notre poisson frais sur le marché.

*W. Ross et McAulay.*—De petits bateaux pêcheurs bien équipés et le libre échange développeraient certainement les pêcheries de cette côte.

*Wyde.*—La pêche du maquereau a presque complètement manqué.

*A. M. Rudolf.*—Les pêcheries sont parfois improductives et j'en ignore la cause.

*Question 9.*—Quelques-unes de ces pêcheries sont-elles dans un état arriéré, et dans ce cas quels obstacles s'opposent à leur développement, et quels moyens faudrait-il employer pour les développer ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—Les embarcations servant à la pêche sont bordées en cèdre, et leurs

membres sont en boueau. La longueur de leur quille est de 20 à 23 pieds, leurs baux de 7 à 8 pieds ; elles n'ont pas de pont, et elles sont de même forme, ou à peu près, aux deux bouts. Elles sont reconnues comme très sûres en mer ainsi que dans les gros vents. 1,674 chaloupes et environ 1,559 flettes servent à la pêche. Les îles de la Magdeleine non comprises, 23 goëlettes font aussi la pêche. Les navires transportant le poisson au marché sont de 70 à 300 tonnes. Ceux de 70 à 130 tonnes sont considérés comme ayant les dimensions les plus avantageuses.

*Enright et autres.*—A ma connaissance, le nombre de goëlettes faisant la pêche dans ce comté est de 18 à 20. Leurs dimensions varient de 15 à 75 tonnes. Les autres embarcations sont des chaloupes ; j'ignore leur nombre, mais il doit bien s'élever à quelques milles. Les goëlettes ou navires les mieux adaptés au transport du poisson au marché sont ceux faits sur le gabarit américain et d'environ 130 tonnes ou moins. Dans les bonnes années, il aurait fallu de 20 à 25 de ces navires, mais il n'en faudrait pas tant aujourd'hui.

*La Perrelle.*—Les bateaux pêcheurs ont de 22 à 25 pieds de quille, et sont bien faits pour la pêche sur les rives. Elles sont sans pont, mais comme elle vont maintenant à 7 ou 8 lieues des terres, de plus grands navires conviendraient mieux ; cependant, à défaut de havres, on doit se contenter de ceux-là. Dans la plupart des anses de ce comté, l'atterrage est difficile, et souvent on est obligé de faire hâler sur la berge, surtout lorsque le vent vient de la mer. Il n'y a pas de bateaux pontés qui font la pêche ici, ou s'il y en a, ils fréquentent la rive nord. Les navires de ce comté qui transportent le poisson en Europe sont au nombre de 25 environ et de 70 à 140 tonnes.

*Price.*—Six goëlettes, dont la jauge moyenne est d'environ 45 tonnes, et 118 bateaux. Il faudrait au township six brigantins pour transporter le poisson au marché.

*Vigneau.*—Vingt-deux navires partent chaque année des îles de la Magdeleine vers le commencement d'avril pour faire la chasse au phoque, —qui ne laisse pas que d'être dangereuse,—et reprennent la pêche à la morue en juin, qu'ils continuent jusqu'à la fin de septembre. La dimension de ces navires est de 20 à 50 tonnes. Le poisson étant en grande partie acheté ici par les commerçants, il n'en faut qu'un petit nombre pour porter le reste au marché.

*Chiasson.*—De 20 à 22 navires quittent nos ports chaque année pour la chasse au phoque et les pêcheries maritimes. Leur tonnage varie de 20 à 52 tonnes.

*A. Ocrmier.*—De 20 à 25 navires de 20 à 50 tonnes font la pêche dans le Golfe. Ils portent leur poisson au marché l'automne, pour leur propre compte ou celui des commerçants. C'est là une source de profit à laquelle un système de prime ne saurait nuire.

*Delany et autres.*—Vingt-cinq goëlettes de 40 à 50 tonnes et environ 300 bateaux. Environ 40 goëlettes de cette dimension serait nécessaires pour porter le poisson au marché.

*J. W. I. Fox.*—Les bateaux pêcheurs ont de 18 à 25 pieds de quille. Les navires sont de petites goëlettes de 20 à 50 tonnes ; leur nombre est de 22, et leur jauge totale est d'environ 800 tonnes. Ils portent le poisson aux marchés d'Halifax, de Québec, de Montréal et de l'Île du Prince-Edouard à la fin de la saison de pêche.

*Fourque et autres.*—Bateaux pêcheurs, 230 ; navires, 22.

*Riverin.*—Une goëlette de 35 tonnes, une de 22 ; deux de 19 et de 25 le printemps, et à la fin de l'été, environ 5 autres de 50 à 80 tonnes. Les propriétaires exportent toute leur pêche, à l'exception de celle faite par les barges.

*Sirois.*—L'Islet n'a que quelques goëlettes servant à la pêche. Leur tonnage ordinaire est de 30 à 50 tonnes. Le poisson est généralement vendu à Gaspé.

*Eden.*—Les navires qui partent d'ordinaire pour les places de pêche sont des goëlettes de 20 à 70 tonnes. Ceux qui portent le poisson à l'étranger sont de 70 à 200 tonnes.

*Painchaud.*—Les navires employés sont des barges pour la rive et des goëlettes là où il y a un havre. Le nombre des barges est de 150 à 200 ; ces goëlettes, de dix. Ces dernières sont mal grées,—faute de moyens—depuis qu'on ne donne plus de primes. Il leur faut des câbles de 150 à 200 brasses qui coûtent, à Halifax, de \$100 à \$150. Leur tonnage est de 30 à 40 tonnes. Pour exporter le produit de nos pêcheries à l'étranger, il faudrait des goëlettes de 150 à 200 tonnes.

*Whalen.*—A présent, les nôtres sont très bons.

*Dimock.*—Je ne connais pas exactement le nombre de navires (ni non plus leur tonnage) qui partent du port de New-Carlisle, mais au moins vingt, jaugeant 3,900 tonnes,

sont expédiés tout les ans avec du poisson par les maisons C. Robin et Cie et LeBoutillier et Frères, qui sont les plus riches marchands de poisson du district de Gaspé.

*Vallée et autres.*—Cette localité compte 12 navires de 30 à 40 tonnes chacun.

*Hon. J. Ferguson.*—Plus de 650 embarcations sans pont, d'une moyenne de six tonnes chacune, sont employées aux pêcheries, mais elles ne s'acquittent pas en douane. Des navires de 40 à 200 tonnes portent le poisson au marché.

*Matthews.*—De bons bateaux de 13 à 22 pieds de quille et au nombre d'environ 500, et des navires de 10 à 130 tonnes chacun—80 environ—servent à la pêche. Des navires et embarcations semblables, quoique de plus grandes dimensions, portent le poisson au marché.

*Heney.*—Des bateaux sans pont de 12 à 20 pieds de quille et manœuvrés par 2 ou 3 hommes. Leur nombre est d'environ 120 pour les pêcheries maritimes de notre paroisse ; celui des navires est d'environ 22, d'une jauge collective d'environ 550 tonnes. L'équipage de chacun de ces navires est de 10 à 4 hommes. Il y a aussi 2 navires de 75 tonnes chacun appartenant à notre paroisse, mais ils servent pour des Américains, à East-port. Cette année, trois navires de 75 tonnes ont fait la pêche du hareng aux Iles-de-la-Magdeleine. Le même navire porte son poisson au marché. Il y a aussi environ 30 bateaux desservant les filets en fer, et chacun est monté par deux hommes.

*J. et S. Leonard.*—Beaucoup de petits bateaux servent à la pêche. Les navires sont de classe inférieure, à peu d'exceptions près.

*D. W. Stewart.*—Des goëlettes dont le bordage est maintenu par des carvelles, et des bateaux de 10 à 24 tonnes, sont employés ici pour la pêche sur les rives. De 12 à 15 des premiers sont équipés ici tous les ans. Les plus grands portent le poisson le long de la côte et d'autres navires le portent à l'étranger, mais aucun jusqu'ici n'a été employé à cela spécialement.

*Robertson.*—On emploie des bateaux sans pont de 3 à 8 tonnes pour la pêche de l'alose, et une goëlette d'environ 22 tonnes pour celle de la morue. Quand le poisson est exporté, on l'expédie avec d'autres colis.

*Hickman.*—On emploie des bateaux de 3 à 8 tonnes pour la pêche de l'alose. Nous n'avons pas de navires construits spécialement pour la pêche. Le poisson est exporté avec d'autres colis.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Les navires qui partent des ports de ce comté pour les places de pêche sont des barges et goëlettes, et ils sont au nombre d'environ 200.

*R. Cole.*—Les bateaux ont de 18 à 20 pieds de longueur, et peuvent porter de 4 à 5 tonnes pesant. Le poisson est porté au marché par des goëlettes et brigantins.

*McLaughlin.*—Du Grand-Manan, le poisson est porté au marché dans des navires variant de 10 à 50 tonnes.

*Tory.*—Des chaloupes et goëlettes baleinières de 25 à 100 tonnes sont employées, et les plus grandes portent le poisson au marché. Quant à leur nombre, je ne puis le dire au juste, mais je pense qu'il peut être porté à 4,000 pour les chaloupes et à 100 pour les goëlettes.

*Challoner.*—Toutes les embarcations de la Baie-Aspy, au nombre de 40 environ ;—elles portent, en moyenne, environ 5 qtx. de poisson frais.

*Hemlon et Pride.*—Des bateaux sans pont, de 18 à 25 pieds de quille, et des goëlettes de 20 à 60 tonnes. Le nombre nous est inconnu. Ils portent généralement leur pêche à Halifax,—quelques-uns la portent aux Etats-Unis.

*A. Macdonald.*—De ce port, 5 navires de 150 tonnes sont sortis cette saison, ainsi que 150 bateaux de 1 à 4 tonnes. Ces navires portent parfois leur poisson au marché et les commerçants de même. Les marchands l'expédient par d'autres caboteurs,—des goëlettes.

*Tremain.*—Il n'en est pas tenu registre, mais de 2 à 3 cents partent chaque année pour places de pêche, principalement pour les pêcheries de la morue, du maquereau et la chasse au phoque. De petits navires portent le poisson au marché.

*Ruggles.*—Leurs dimensions varient depuis la goëlette de 50 tonnes jusqu'au petit bateau de 12 pieds de quille. Le nombre des premiers est de 30 environ, et leur jauge collective de 600 tonnes.

*Donovan.*—Les navires servant aux pêcheries sont de 20 à 50 tonnes ; généralement ils sont de classe inférieure.

*J. V. Stewart.*—Un seul navire (de 47 tonnes) est parti de ce district pour les pêcheries maritimes. Il porte son poisson au marché.

*Perry.*—Des bateaux et navires de 2 à 20 tonnes, au nombre de 45 à 50. Moyenne de leur jauge, environ 250 tonnes.

*Devolf.*—On ne se sert que de bateaux de 16 pieds de quille, et leur nombre est de 15 environ.

*Thurber.*—On se sert de toute sorte d'embarcations, et les navires sont de 12 à 40 tonnes. Leur nombre est considérable. Des navires de 20 à 100 tonnes transportent le poisson, mais je ne suis pas prêt à en indiquer le nombre.

*Corbet.*—Navires de 20 à 100 tonnes; baleinières à deux voiles et autres embarcations plus petites. Environ 7 navires et 25 bateaux partent de ce port pour aller faire la pêche. Ce sont d'ordinaire les mêmes navires qui portent le poisson au marché.

*M. Macdonald.*—Douze navires partent de ce port le printemps. Tonnage total, 420. Total de l'équipage, 96 hommes; aussi, environ 25 bateaux montés chacun par quatre hommes.

*Ditmars.*—Bateaux à voile et à rames, environ 40. Le poisson est généralement expédié par petits lots. Navires, de 90 à 130 tonnes.

*Ross.*—Goëlettes et baleinières. Port de Margaree et Cheticamp—20 goëlettes, 600 tonnes; bateaux, 80 tonnes. Les mêmes navires font la pêche.

*Hatfield.*—Petits bateaux sans pont—environ 50.

*Nicolson.*—C'est à peine si quelques navires sont sortis de ce port pour aller faire la pêche cette année.

*Sargent.*—Bateaux sans pont et à deux ou trois voiles, 800; navires enregistrés, de 25 à 50 tonnes, environ 140. Des goëlettes de 50 à 70 tonnes sont ce qu'il y a de mieux pour porter le poisson au marché. La plus grande partie des navires enregistrés n'exploitent pas nos places de pêche riveraines; ils vont en pleine mer, près des bancs.

*Mine.*—Des bateaux d'environ 5 tonnes et de plus petits, des navires de 50 à 70 tonnes, et ceux qui portent le poisson au marché sont de 100 tonnes environ.

*Campbell.*—Aucun.

*Farnsworth.*—Des bateaux sans pont,—ils ne font la pêche que dans le voisinage immédiat.

*McNeil.*—Les pêcheurs de ce comté se servent généralement de petits bateaux. J'ignore si des navires ou goëlettes sont employés à la pêche. Nos pêcheurs sont généralement pauvres et leurs embarcations s'en ressentent sous le rapport de l'équipement. Ils font la pêche sur une petite échelle.

*A. Bell.*—Ils partent ordinairement d'Halifax.

*Sellon.*—Dans des goëlettes de 50 à 65 tonnes, qui partent pour les bancs, le Labrador, etc. Les bateaux à voile sont sans pont et les baleinières font la pêche sur les rives.

*Ratchford.*—Aucun.

*Kavanagh.*—Il ne part pas de navire de ce comté pour les pêcheries.

*W. Ross et McAulay.*—Des bateaux de 15 à 22 pieds de quille et de petits navires. Des caboteurs portent le poisson au marché d'Halifax.

*Gordon.*—Bateaux de première classe de 33 pieds de quille, de 13½ pieds de bau, pontés dans leur moitié, munis d'une large quille, de 8 rames et montés par 9 hommes.

*Wylde.*—Les pêcheries riveraines de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton sont exploitées au moyen de bateaux de différentes dimensions. Le poisson est porté au marché par des navires de 50 à 150 tonnes.

*A. M. Rudolph.*—Bateaux de 18 à 20 pieds de long, montés par deux hommes—quelquefois par trois et quatre. Navires de 40 à 80 tonnes, construits presque entièrement en bois d'épinette rouge et blanche, et dont l'équipage est de 6 à 12 hommes. Les navires de la Nouvelle-Ecosse qui portent le poisson au marché sont généralement de 70 à 150 tonnes; ceux de Terre-Neuve sont plus grands.

*Question 11.*—Combien d'hommes de votre comté sont engagés dans les pêcheries, et sont-ils experts, industriels et hardis?—Dans quelles branches des pêcheries sont-ils engagés, et quelle espèce de pêche connaissent-ils le mieux?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—Non comprises les files de la Magdeleine, 5,439 hommes sont employés à l'exploitation des pêcheries. Ils sont experts et courageux; c'est la pêche à la morue qu'ils savent le mieux faire;—ils font aussi la chasse à la baleine.

*Enright et autres.*—Le nombre d'hommes employés à l'exploitation des pêcheries de ce comté est de 9 à 10,000. Ils sont très experts, industriels et courageux. Une partie d'entre eux va à la chasse à la baleine, l'autre fait la pêche à la morue. Ils connaissent tous bien leur métier.

*La Perrelle.*—Je ne saurais dire quel est le nombre d'hommes de ce comté qui font la pêche, mais je puis sans crainte affirmer que toute la population est occupée, plus ou moins, soit à la pêche, soit à la préparation du poisson. Chaque bateau est monté par deux hommes experts, et courageux dans le besoin; mais quant à être industriels, cette qualité leur fait généralement défaut; habitués de père en fils à ne dépendre que de la pêche, ils n'ont nul goût pour aucune autre branche d'industrie, et maintenant que la pêche de la morue ne donne plus depuis quelques années, la plupart d'entre eux ne peuvent vivre de leur état. La pauvreté est par conséquent venue fondre sur eux à un point alarmant, et n'ayant pas l'énergie nécessaire, ils sont impropres à la condition de colons qu'il leur a fallu embrasser. Il y a beaucoup d'apparence que beaucoup d'entre eux deviendront un fardeau pour le comté. Comme serviteurs, ils ne sauraient être recommandés. Il en est peu qui se trouvent dans de meilleures circonstances, et ceux-là sont des colons d'origine britannique nés dans le pays; mais les plus industriels sont des colons nouvellement arrivés.

*Baudin.*—Ils ne font généralement que la pêche à la morue. Ils sont experts et courageux.

*Price.*—354 hommes sont occupés à la pêche de la morue dans ce comté. C'est cette pêche qu'ils entendent le mieux.

*Vigneau.*—Environ 200 hommes manœuvrent les navires, et le reste, à l'exception peut-être de 5 ou 6, qui s'occupent exclusivement de culture, fait la pêche en bateaux. Les pêcheurs sont experts, industriels et courageux. Ils sont habiles à la pêche de la morue et à la chasse au phoque sur les glaces. Depuis quelques années, ils ont tendu des filets pour le maquereau avec quelque succès, surtout l'année dernière.

*Chiasson.*—Environ 200 hommes composent l'équipage des navires, les autres font la pêche en bateau monté par deux hommes.

*Cormier.*—200 hommes manœuvrent les navires; le reste, à l'exception de 5 ou 6, qui s'occupent de culture, fait la pêche en bateau. Ils sont experts, industriels et courageux lorsqu'ils sont stimulés par quelque encouragement. Ils excellent à la pêche de la morue et à la chasse au phoque. Depuis quelques années, ils ont fait la pêche du maquereau avec succès, particulièrement l'année dernière. Cette saison, cette pêche n'a pas du tout donné.

*Grenier.*—La plupart des hommes du comté font la pêche. Ils sont généralement experts, industriels et courageux. C'est la pêche à la morue qu'ils entendent le mieux.

*Pourier.*—600 hommes.

*Delany et autres.*—Au moins 350 hommes. Ils sont généralement experts, industriels et courageux. Ils excellent dans la chasse au phoque et la pêche du hareng, de la morue et du maquereau.

*J. W. I. Fox.*—Environ 800 hommes de ces îles sont employés aux pêcheries. Ils sont experts, industriels et courageux, mais peu entreprenants; ils ont besoin d'exemple sous ce rapport. Ce sont d'excellents pêcheurs, mais ils sont médiocres comme patrons de navire. Ils savent faire la pêche en pleine mer et la chasse du phoque sur la glace, mais n'ayant aucune connaissance de la navigation, ils ne s'éloignent pas des eaux de leur localité.

*Bourque et autres.*—2,000 hommes. Ils le sont. Toutes sortes de pêche.

*Riverin.*—Environ 50 hommes du comté font de la pêche leur occupation. Ils sont courageux et plus habitués à la pêche de la morue qu'à toute autre.

*Sirois*.—Environ 6 ou 700 hommes partent tous les ans pour aller faire la pêche, surtout celle de la morue, soit en vue de Gaspé ou du Labrador. Ils sont pour la plupart courageux et industriels.

*Elden*.—Ignore le nombre. Pour cela, veuillez consulter le rapport du garde-pêche de cette baie, envoyé tout récemment au ministère de la marine et des pêcheries.

*Painchaud*.—Toute la population de ces îles est occupée aux pêcheries. Les pêcheurs sont experts, industriels et courageux. Lorsqu'ils peuvent obtenir leurs services, les Américains leur donnent de bons gages—jusqu'à \$25 en or par mois,—mais ils ne les emploient que pendant un mois ou deux, c'est-à-dire pour la saison de la pêche.

*Whalen*.—Plus de 5,000. Ce sont des hommes courageux. Morue, hareng et maquereau.

*Dimock*.—Environ 200 hommes de ce comté sont pêcheurs, ou s'ils n'habitent pas tous le comté, ils sont employés par des marchands de poisson du comté. Ils sont pour la plupart experts et courageux, et plus habitués à la pêche de la morue qu'à aucune autre.

*Vallée et autres*.—De 140 à 150 vont à la pêche, mais il en est d'autres qui restent sans emploi. Il sont habiles à la chasse aux phoques, qui se fait le printemps.

*Hon. J. Ferguson*.—Plus de 3,000 hommes vont aux pêcheries, et généralement parlant, ils sont habiles, industriels et courageux. Ils sont employés à la pêche de la morue, du hareng et des huttres, et ils savent bien la faire.

*Mathews*.—Environ 2,500 sont pêcheurs, et pour ce qui est de l'industrie, de l'habileté et du courage dans la fatigue et le danger, ils peuvent être égalés mais non surpassés. Ils font également bien la pêche au filet et à la ligne.

*Henev*.—Environ 475 hommes et enfants de notre paroisse. Tous sont industriels et courageux. La plupart d'entre eux sont employés aux pêcheries en pleine mer et à la pêche du hareng. Ils savent bien faire l'une et l'autre de ces pêches.

*J. et S. Leonard*.—Ils ignorent quel en est le nombre. Il en part beaucoup pour les Etats-Unis à la recherche d'emploi. Ils entendent également bien toutes sortes de pêche, et ils sont industriels et courageux.

*D. W. Stewart*.—Uchaque bateau emploie de 3 à 4 hommes, qui sont nécessairement habiles et courageux, mais non aussi industriels qu'ils pourraient l'être. Les pêcheurs sur la rive n'emploient qu'un homme par filet, et pour le desservir, il faut qu'il soit industriel et ne s'occupe de rien autre chose pendant la saison de pêche.

*Robertson*.—Environ 100 hommes. Oui. La pêche de l'alose et de la morue.

*Hickman*.—100 hommes. Oui. Pêche de l'alose.

*C. Cormier et Bourgeois*.—Environ 1,000 hommes. Ils sont habiles, industriels et courageux. Ils font surtout la pêche du saumon, de la morue, du maquereau, du hareng et du gaspareau, et des fois celle de la truite, de l'anguille, etc.

*R. Cole*.—De 300 à 400 hommes et enfants, lesquels sont généralement courageux et industriels.

*McLaughlin*.—Environ 350 hommes du Grand-Manan sont des pêcheurs habiles, industriels et courageux.

*Snell*.—Ils sont habiles, etc., et savent faire la pêche en pleine mer et sur les rives.

*Tory*.—6,000 hommes et enfants, la plupart d'entre eux sont habiles, industriels et courageux. Le grand nombre fait la pêche des différentes saisons. La pêche à la seine, aux filets et à la ligne est celle qu'ils entendent le mieux.

*Challoner*.—80 hommes.

*Hemlon*.—Environ 2,000. Ils sont habiles et courageux. Quelques-uns sont très industriels, d'autres tout le contraire. Morue, haddock, maquereau et hareng. La pêche de la morue et du hareng est celle qu'ils savent le mieux faire.

*Pride*.—De 2,500 à 3,000 hommes, autant que j'en puis juger. Ils sont pour la plupart habiles, industriels et généralement courageux. Ils savent faire la pêche de la morue, du maquereau et du hareng.

*A. Macdonald*.—Environ 300 hommes de ce district. Oui. Ils font principalement la pêche aux filets, et un peu à la ligne traînante.

*Tremain*.—Environ 5,000 hommes, habiles, industriels et généralement courageux. Ils sont occupés dans toutes les pêcheries que j'ai énumérées dans ma 3me réponse, et habiles dans chacune.



*Ruggles.*—600 ; ils sont habiles et industriels. Font la pêche en pleine mer et celle du hareng.

*Donovan.*—Je porte à 5,000 le nombre des pêcheurs du comté. Ils le sont et font de bons marins. Ils font la pêche sur les bancs de North-Bay et à la côte.

*J. V. Stewart.*—Seulement 11 constamment. D'autres font aussi de temps en temps la pêche dans des bateaux sans pont.

*Perry.*—Environ 150 hommes. Ils le sont. Principalement la pêche de la morue et du flétan.

*Devolf.*—De 50 à 60 personnes,—cultivateurs, artisans, etc. Courageux et industriels.

*Thurber.*—De 12 cents à 1,500 hommes. Ils sont généralement habiles, industriels et courageux. La plupart font la pêche à la ligne.

*Corbet.*—Environ 200 hommes de cette localité, mais une grande partie d'entre eux fait la pêche sur des navires étrangers. Ils le sont, en général. Il en est qui s'occupent d'une seule branche, d'autres de plusieurs. C'est la pêche au maquereau qu'ils entendent le mieux.

*M. Macdonald.*—300 hommes ; de ce port. Courageux et habiles. Ils savent bien faire la pêche du hareng, du maquereau et de la morue.

*Ditmars.*—Environ 75 ; industriels, courageux. La ligne et les rets de fer.

*J. Ross.*—Entre quatre et 500 hommes de Magaree et Cheticamp. Industriels, courageux. Font la pêche de la morue, haddock, etc. ; mais ils entendent mieux celle de la morue.

*Hatfield.*—Environ 100 hommes. Très industriels et courageux. La ligne et la seine.

*Nicolson.*—Les jeunes gens sont très habiles et courageux. Ce sont de bons pêcheurs.

*Sergent.*—Environ 2,000 hommes. Pour l'habileté, l'industrie et le courage, ils peuvent être avantageusement comparés aux meilleurs pêcheurs de l'Amérique.

*Mine.*—Les trois quarts des habitants du comté font leur occupation de la pêche. Ils sont industriels et courageux, mais rarement bien payés de leur labeur, souvent ils gagnent à peine de quoi vivre ; il en est même qui ne gagnent pas assez pour cela.

*Campbell.*—Quelques-uns seulement sont employés à la pêche de temps en temps.

*Farnsworth.*—Environ 18 de ce port. La ligne et les filets. Les rets de fer n'ont pas réussi ces dernières années.

*McNeil.*—Ne peut en indiquer le nombre. Selon que la pêche a été ou non abondante, et selon les besoins de la population. Beaucoup de nos pêcheurs sont en même temps cultivateurs. Tous ceux qui font la pêche préparent eux-mêmes les différentes espèces de poisson mentionnées dans ma 3<sup>me</sup> réponse.

*C. Bell.*—Il n'en existe pas de meilleurs. Tous.

*Sellon.*—Ne connaît pas leur nombre, mais ils sont habiles, courageux et industriels à n'importe quelle pêche.

*Kavanagh.*—N'en connaît pas le nombre. Pêche à la morue.

*W. Ross.*—Pour le chiffre des pêcheurs employés dans le comté, voir le recensement. Nos pêcheurs savent également faire la pêche aux filets et à la ligne. La majorité est industrielle.

*McAulay.*—Nos pêcheurs savent également faire la pêche aux filets et à la ligne, et ils sont habiles, industriels et courageux.

*Wyld.*—Presque tous les hommes de la côte et un grand nombre de la campagne font de la pêche leur occupation. Ils sont habiles et beaucoup sont industriels et courageux. Ils font principalement la pêche de la morue, du maquereau, du haddock, du hareng et du gaspareau, et ils savent bien la faire.

*A. M. Rudolf.*—Un grand nombre. Ils connaissent mieux la pêche de la morue et du hareng.

*Question. 12.*—Les seines, rets et engins de pêche en usage sont-ils des meilleures espèces, et les bateaux et goëlettes de pêche sont-ils construits sur de bons modèles ? Si l'on faisait circuler d'un port à l'autre des bâtiments construits d'après les meilleurs modèles, ne serait-ce pas là le meilleur moyen à prendre pour arriver à l'amélioration de nos bâtiments de pêche ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—Les engins de pêche ordinairement employés sont aussi bons qu'ils peuvent l'être ; les bateaux pêcheurs aussi, mais les goëlettes sont très-inférieures et faites sur de mauvais gabarits. Faire répandre de meilleurs modèles serait certainement le meilleur moyen d'arriver à une amélioration.

*Enright et autres.*—Les lignes, filets et autres engins de pêche dont on se sert aujourd'hui sont loin d'être de la meilleure qualité, mais nous les payons le prix de cette qualité. Les bateaux-pêcheurs sont faits sur de bons modèles et font très-bien l'affaire. Les goëlettes pourraient être construites de manière à offrir plus de commodité, surtout pour la pêche du maquereau.

*La Perrelle.*—Les engins de pêche employés sont de la meilleure sorte et je ne vois pas qu'il puisse être améliorés.

*Baudin.*—Les engins de pêche sont de bonne qualité, et les bateaux construits sur de bons modèles.

*Vigneau.*—Pour que nous ayons de bons équipements, de bons filets, etc., et de bons navires, il faudrait qu'une forte prime fut accordée, et que de bons marchés, comme ceux des États-Unis, nous fussent ouverts sans payer de droits.

*Price.*—Les seines, filets et engins de pêche ne sont pas de la meilleure espèce, mais ce sont les seuls que les pêcheurs peuvent se procurer chez les marchands d'ici, et ils les font payer très cher. Les pêcheurs construisent ordinairement eux-mêmes leurs bateaux.

*Chiasson.*—Ils ont très-peu de seines ou de filets. Les navires sont mal construits. Pendant qu'on accordait des primes, les choses allaient s'améliorant, mais depuis une couple d'années, elles vont en sens contraire. Cette année, la gêne a été grande. Le mieux serait d'accorder une prime suffisante, nous aurions alors de bons navires.

*A. Cormier.*—Le mieux serait d'accorder une bonne prime et d'obtenir l'accès de bons marchés, comme ceux des États-Unis, par un traité de réciprocité.

*Grenier.*—Les seines et filets que nous employons sont ceux qui conviennent le mieux à nos pêcheries, et les bateaux et goëlettes sont construits d'après les meilleures modèles.

*C. C. Fox.*—Les engins de pêche sont les meilleures que l'on puisse se procurer, et les bateaux-pêcheurs de Gaspé sont ceux qui conviennent le mieux à la pêche du golfe, mais les goëlettes sont très-inférieures, étant construites par les pêcheurs eux-mêmes, qui n'ont pas d'occasion de voir de nouveaux genres de navires. On pourrait remédier à cela en répandant parmi eux de bons modèles.

*Pourier.*—Oui.

*Delany et autres.*—Les seines, etc., employés, sont d'une bonne espèce. Les bateaux sont construits sur de bons modèles, mais non les goëlettes. Faire circuler de bons modèles et accorder des primes de construction produiraient de bons résultats.

*J. W. I. Fox.*—On a très-peu de seines, filets ou autres engins de pêche de la meilleure espèce. Les bateaux et navires sont construits sur d'assez bons modèles pour la pêche et la chasse au phoque ; mais je pense que ce serait un bon moyen d'avoir mieux en faisant circuler de meilleurs modèles.

*Bourque et autres.*—Nous n'en avons pas qui soient de la meilleure espèce.

*Riverin.*—Les seines, filets et autres engins sont bons, ainsi que les bateaux et goëlettes, à l'exception de ceux servant à la pêche du maquereau. Il en faudrait de meilleurs que ces derniers. Les voyages qu'ils font aux autres ports pourraient avoir pour effet de faire améliorer les modèles de leur construction.

*Sirois.*—Les filets et seines sont bons. Depuis quelques années, nos bateaux-pêcheurs se sont beaucoup améliorés.

*Eden.*—Les seines, filets, etc., sont de la meilleure espèce, et les bateaux faits d'après les meilleurs modèles pour la navigation de cette côte. Les modèles des goëlettes faisant la pêche de la baleine, etc., ont besoin de beaucoup d'amélioration, si on les com-

pare aux navires américains. La circulation de modèles serait d'une grande utilité à ceux qui veulent construire.

*Painchaud.*—Les seines et filets sont tous de bonne qualité. Les goëlettes sont construites sur des modèles propres à la pêche de la morue, mais non à celle du maquereau, et pas suffisamment munies de cables pour la pêche, et sans lesquels elles ne peuvent conserver leur position sur les bancs, comme les goëlettes françaises, qui en ont un ou deux à bord.—Ces cables sont moins chers en France. L'envoi d'une goëlette construite sur un bon modèle serait inutile pour les pêcheurs, qui n'auraient pas les moyens d'imiter le modèle.

*Whalen.*—Les engins sont bons.

*Dimock.*—Les seines, filets, engins de pêche et bateaux-pêcheurs sont tous de la meilleure espèce, mais les goëlettes ne sont pas d'après les meilleurs modèles. Faire circuler de bons modèles, cela aurait un résultat avantageux, et ce serait aussi le meilleur moyen d'améliorer les navires.

*Hon. J. Ferguson.*—Les bateaux et engins de pêche sont de la meilleure espèce. Les bateaux et goëlettes sont solidement construits sur des modèles appropriés au service auquel ils servent.

*Mathews.*—Les engins de pêche sont généralement de la bonne espèce, et nos bateaux et goëlettes sont considérés comme étant d'après les meilleurs modèles. Je doute qu'il soit possible de les améliorer.

*Hency.*—Tous les filets et engins de pêche sont de la meilleure espèce, ainsi que les bateaux, car ils sont propres à toute sorte de pêche. Quelques-uns des navires sont de forme ancienne, mais ils sont propres à toute sorte de pêche. D'autres, et ce sont de fins voiliers, sont faits sur de bons modèles. La plupart de ces navires sont construits aux États-Unis et enregistrés ici comme anglais.

*J. et S. Leonard.*—Les seines, filets et engins de pêche sont de la meilleure description, ainsi que les bateaux, mais les navires sont inférieurs.

*D. W. Stewart.*—N'a pas les connaissances, ni l'expérience voulues pour suggérer des améliorations à l'égard des engins de pêche ou des modèles de navire; seulement, ceux qui les possèdent les trouvent bons.

*Robertson et Hickman.*—Filets et engins de pêche de la meilleure description; bateaux, d'après les meilleurs modèles.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Ils sont de bonne qualité.

*R. Cole.*—Les filets, etc., sont faits avec les meilleurs matériaux importés d'Europe. Nous n'avons pas de goëlettes. Je pense que les bateaux pourraient être améliorés.

*McLaughlin.*—Tous bons, exceptés les navires, qui ne sauraient être considérés tels.

*Snell.*—Ils sont de la meilleure espèce et les bateaux et goëlettes faits d'après les meilleurs modèles. Les dernières sont partagées en cinq classes: 1re, 22 pieds de quille; 2me, 20 pieds; 3me, 18 pieds; 4me, 16 pieds; et 5me, 14 pieds. La plupart équipés comme des embarcations de luxe.

*Tory.*—Les seines, filets et engins de pêche sont bons, mais ils pourraient être améliorés. Les goëlettes et bateaux sont faits sur de bons modèles, que l'on modifie à mesure qu'on trouve à les améliorer.

*Challoner.*—Les engins de pêche sont d'une bonne espèce; pas de seines. Ils sont susceptibles d'amélioration. L'exposition de bons modèles finirait par avoir de bons résultats.

*Hemlon.*—Bons. Bateaux, de même. Les goëlettes sont bonnes aussi, mais pas autant que celle des comtés de l'ouest—de Lunenburg, Queens et Shelburn,—qui sont faites d'après des modèles américains, et beaucoup d'hommes de leur équipage s'engagent sur les navires de Gloucester, lesquels sont réputés les meilleurs du monde sous le rapport de la pêche. Je ne pense pas que la circulation de modèles pourrait faire améliorer ces navires, mais je pourrais me tromper.

*Pride.*—Filets, etc., assez bons, généralement, mais leurs matériels pourraient être meilleurs. Les bateaux et navires sont considérés comme étant faits d'après d'assez bons modèles, mais ils sont inférieurs à ceux des comtés à l'ouest d'Halifax. Ils pourraient être améliorés.

*A. Macdonald.*—La pêche ayant si peu donné depuis quelques années, les pêcheurs sont devenus assez pauvres pour ne pouvoir se procurer les engins qu'il leur faudrait,

Leurs filets et seines sont très défectueux. Les bateaux et goëlettes sont d'après de bons modèles, mais ils sont encore susceptibles d'amélioration.

*Tremain.*—D'assez bonne espèce, mais non de la meilleure. Les bateaux et goëlettes sont faits d'après de bons modèles, mais la circulation de modèles supérieurs est à désirer, car je pense que ce serait un excellent moyen d'arriver à de nouvelles améliorations.

*Ruggles.*—Seines, filets, etc., de la meilleure espèce. Il est évident que cela aura pour effet d'engager les gens à construire leurs navires d'après de bons modèles. Il est à désirer que le gouvernement contribue à cette amélioration.

*Donovan.*—Répondu à cela dans sa 9<sup>me</sup> réponse. Le besoin de bons modèles de bateau se fait beaucoup sentir.

*J. V. Stewart.*—Il n'y a pas de seines dans ce district. On n'emploie que de petits filets.

*Perry.*—Les filets et engins de pêche sont généralement de la meilleure espèce. Les bateaux et navires sont faits d'après de bons modèles, mais il est reconnu que la circulation de bons modèles pourrait encore les améliorer.

*Thurber.*—Seines, filets, etc. Oui. Bateaux et navires faits d'après de bons modèles. Il pense que l'on obtiendrait de l'amélioration en faisant circuler de meilleurs modèles.

*Corbet.*—Oui, généralement. Les bateaux et navires sont faits d'après les meilleurs modèles qu'il y ait dans le pays.

*M. Macdonald.*—On se sert de seines et de filets de la meilleure espèce, et on ne saurait trouver dans toute la Nouvelle-Ecosse de meilleures navires que ceux de ce port.

*Ditmars.*—On se sert peu de seines et de filets autrement que pour déblayer les rets de fer. Les bateaux sont bons. Faire circuler de bons modèles pourrait produire de bons résultats.

*J. Ross.*—Les engins de pêche ne sont pas des meilleurs. Les modèles de goëlette sont inférieurs. Bateaux, passables. Obtenir une amélioration dans les bateaux et navires seraient un grand bienfait.

*Hatfield.*—Les bateaux sont faits d'après de bons modèles et bien appropriés à la pêche.

*Nicolson.*—Il faudrait un inspecteur chargé de surveiller les engins de pêche en usage. Les goëlettes et bateaux sont faits sur d'assez bons modèles, bien qu'il serait nécessaire de les améliorer.

*Sargent.*—Assez bons.

*Mine.*—Les seines, filets, etc., de la meilleure espèce, ainsi que les bateaux, etc.; mais ils sont encore susceptibles d'amélioration.

*Campbell.*—Peu de filets. De petits bateaux seulement sont nécessaires.

*McNeil.*—Les seines, filets, etc., sont, en somme, insuffisants, et il en est de même pour les bateaux, etc. Pense que la circulation de modèles perfectionnés serait à la fois un bienfait et une amélioration.

*A. Bell.*—Oui. Les navires de La Have sont sans supérieurs en Amérique.

*Sellon.*—Les engins de pêche sont très-bons. Nos navires pêcheurs sont faits sur de bons modèles et sont de rapides voiliers. Ils peuvent être avantageusement comparés aux goëlettes américaines sous le rapport de l'élégance, de la sûreté et de la vitesse.

*Kavanagh.*—Pas de seines; de bons filets. Les bateaux sont construits sur de bons modèles.

*Irish, Kidston et Cie.*—Les bateaux sont supérieurs. L'envoi de modèles serait sans résultat. Ce ne sont pas les modèles qui manquent, ce sont les moyens.

*W. Ross.*—Les seines et filets sont bons, mais les bateaux et navires sont susceptibles de beaucoup d'amélioration. Pour rendre nos pêcheries prospères, il ne nous faut que des petits navires bien équipés.

*McAulay.*—Les seines et filets sont bons. De petits navires bien équipés, c'est ce qui manque à nos pêcheurs.

*Wyld.*—On se sert rarement de seines; on pêche principalement aux filets et à ligne. Les bateaux et navires sont bien mieux qu'autrefois, mais ils sont encore susceptibles de beaucoup d'amélioration.

*A. M. Rudolf.*—Seines et filets de la meilleure espèce. On a d'aussi bons modèles de navires que partout ailleurs.

*Question 13.*—Les pêcheurs font-ils de bons matelots, et leur enseigne-t-on ou ne devrait-on pas leur enseigner l'art de la navigation ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—Les pêcheurs font de bons marins, mais ils n'ont aucune connaissance en fait de navigation, et les moyens leur manquent pour acquérir ici ces connaissances. On devrait leur fournir les moyens d'étudier cette branche durant les longs mois d'hiver.

*Enright et autres.*—Nos pêcheurs feraient les meilleurs marins du monde. Ils ne sont pas instruits dans l'art de la navigation, mais ils devraient l'être ; cela améliorerait le sort de cette classe, qui vit pauvrement.

*La Perrelle.*—Les pêcheurs font généralement les meilleurs matelots ; il en est qui possèdent quelque connaissance de la navigation. Ils sont aussi remarquables pour la patience et le courage avec lesquels ils endurent les fatigues en pleine mer. Je ne doute nullement que si l'art de la navigation était enseigné parmi eux, cela leur donnerait plus de goût pour l'état de marin.

*Baudin et Starr.*—Ils feraient d'excellent marins. L'art de la navigation devrait leur être enseigné.

*Price.*—Ils font généralement de bons matelots. Ne voit pas l'utilité de leur enseigner la navigation.

*Vigneau.*—Ils feraient de bons et intrépides matelots. La fréquence du danger augmente leur courage. Un peu d'instruction en ferait des marins accomplis.

*Chiasson.*—Les pêcheries font de bons matelots. Après un ou deux voyages en navire, l'équipage d'un bateau devient aussi habile que les autres. Une école de navigation sur chaque île ou localité pourrait donner au pays d'habiles navigateurs.

*A. Cormier.*—Oui. Un peu d'instruction en ferait d'habiles marins.

*Grenier.*—Font de bons matelots. Ils ne connaissent pas la navigation, mais on devrait la leur enseigner ; on en ferait ainsi de bien meilleurs marins.

*C. C. Fox.*—Les pêcheurs de la côte possèdent tous les éléments qui constituent le matelot, et en leur enseignant la navigation, —ce qu'ils ignorent complètement—non seulement ce serait à leur avantage, mais nous jetterions ainsi les fondements d'une marine pour le Canada.

*Pourier.*—De bons matelots. On devrait leur enseigner la navigation.

*Delany et autres.*—Oui. Ils deviendrait d'habiles marins si l'on établissait des écoles de navigation.

*J. W. I. Fox.*—Généralement ils font de bons matelots. Ils ne savent pas tous naviguer, mais cet enseignement devrait leur être donné, —ainsi que celui de la navigation sur mer.

*Bourque et autres.*—A la fois bons pêcheurs et bons matelots. Des écoles de navigation sont nécessaires.

*Riverin.*—Oui, ils font généralement de bons matelots. Ils sont sans moyen de s'instruire durant la saison de navigation.

*Sirois.*—La moitié de nos pêcheurs ferait d'excellents matelots s'ils connaissaient la navigation.

*Eden.*—Ils font de bons matelots, mais il faudrait leur enseigner la navigation.

*Painchaud.*—Les pêcheurs font les meilleurs matelots. Ce serait un acte méritoire que de leur enseigner la navigation. L'établissement de trois écoles, à Québec, à Halifax et à St. Jean, N. B., ne pourrait manquer de produire de bons résultats, et c'est là une question d'intérêt national pour le Canada.

*Whalen.*—De très-bons matelots. Il devrait y avoir pour eux une école de navigation.

*Dimock.*—Oui ; mais il leur faudrait de l'instruction pour en faire d'excellents marins.

*Vallée et autres.*—Oui. La meilleure manière pour eux d'apprendre c'est la pratique.

*Hon. J. Ferguson.*—Ils font généralement de bons matelots mais sans connaître la navigation. Si on veut en faire des marins, il faut les instruire, mais il est douteux qu'une éducation plus qu'ordinaire leur soit utile comme pêcheurs.

*Mathews.*—C'est un fait admis que nos pêcheurs font les meilleurs marins. Ils sont employés dans tous les pays du monde et obtiennent les gages les plus élevés. Si la connaissance de la navigation était plus générale, un plus grand nombre d'entre eux pourrait s'élever au-dessus de la position qu'ils occupent déjà.

*Heney.*—Les pêcheurs de notre comté font d'excellents matelots et obtiennent de plus forts gages qu'aucune autre classe de marins. La navigation devrait leur être enseignée. Un certain nombre la connaît déjà, ce sont des patrons de navires, etc.

*J. et S. Leonard.*—Les meilleurs matelots. Très-peu savent naviguer.

*D. W. Stewart.*—Les pêcheurs font généralement de bons matelots, et il est reconnu que dans les grosses mers ou les mauvais temps, leur expérience leur vaut dans ces occasions d'être les meilleurs timoniers. Connaissant la navigation, ils pourraient piloter tout navire en route pour l'étranger, etc.

*Robinson et Hickman.*—Les pêcheurs font généralement de bons matelots.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Les pêcheurs feraient de bons matelots, mais il faudrait leur enseigner la navigation.

*R. Cole.*—Les pêcheries sont une école de marins, mais l'enseignement de la navigation n'est pas nécessaire.

*McLaughlin et Snell.*—Comme marins, nos pêcheurs sont sans rivaux. L'enseignement de la navigation leur serait très-avantageux.

*Tory.*—Il font de bons matelots. Ils ne connaissent pas la navigation, mais elle devrait leur être enseignée.

*Challoner.*—Ils font de bons matelots. Ils n'ont que faire de la théorie nautique.

*Hemlon et Pride.*—Ils font généralement les meilleurs matelots. Ils ne savent pas naviguer, mais l'enseignement de cet art leur serait d'un grand avantage.

*A. Macdonald.*—Font d'excellents matelots. La navigation devrait leur être enseignée.

*Tremain.*—Excellents. Très-peu savent naviguer, mais il va sans dire que cet art devrait leur être enseigné.

*Ruggles.*—Les meilleurs matelots. La navigation devrait leur être enseignée.

*Dovnan.*—De bons matelots. S'ils avaient de l'instruction et que la navigation leur fut enseignée, ils en retireraient de grands avantages.

*J. V. Stewart.*—Ils font de bons matelot; la navigation devrait leur être enseignée. Pour l'hiver, des écoles du soir devraient être établies à cet effet.

*Perry.*—Ils sont presque tous bons matelots. Quelques-uns connaissent la navigation, qui devrait être enseignée à tous.

*Devolf.*—Un petit nombre finit par faire d'excellents marins, et il est certain qu'ils seraient encore plus habiles s'ils connaissaient la navigation.

*Thurber.*—Beaucoup de nos pêcheurs peuvent prendre rang parmi les premiers marins du monde, et un grand nombre d'entre eux sont regardés comme de bons navigateurs.

*Corbet.*—Les pêcheurs font généralement de bons matelots, et la connaissance de la navigation serait pour eux un grand avantage.

*M. Macdonald.*—Invariablement de bons matelots. Peu savent naviguer, mais la possession de cette connaissance ajouterait certainement à leur habileté.

*Ditmars.*—Quelques-uns. N'ont nulle instruction; l'enseignement leur serait utile.

*J. Ross.*—De bons marins, mais faudrait leur enseigner la navigation.

*Hatfield.*—Oui. Ils ne sont pas navigateurs, mais cette capacité leur serait avantageuse.

*Nicolson.*—Ils font en général de bons matelots et désireraient apprendre à naviguer s'il y avait une école pour le leur enseigner.

*Sargent et Mine.*—Oui. La navigation devrait leur être enseignée.

*Campbell.*—Personne n'est constamment employé aux pêcheries.

*Farnsworth.*—Oui, généralement. Ils ne savent pas naviguer.

*McNeil.*—Beaucoup sont intrépides. Pense que s'ils avaient l'instruction requise ils seraient aussi bons marins que bons navigateurs. Beaucoup d'entre eux obtiennent le commandement de goëlettes de pêche américaines après quelques années d'absence de leur province natale.

*A. Bell et Sellon.*—Oui.

*Kavanagh.*—Font d'excellents matelots. Je le pense.

*W. Ross et McAulay.*—Les meilleurs matelots ont passé le temps de leur jeunesse à la pêche, et les pêcheurs font les plus habiles et les plus hardis marins. L'enseignement de la navigation n'est pas nécessaire pour les pêcheries de notre côte, mais les marins qui veulent s'élever en condition devrait avoir une bonne éducation anglaise et bien connaître la navigation.

*Gordon.*—Ceux qui ont fait quelque temps la pêche sur des navires finissent sans doute par devenir de bons matelots. Seuls, les rudiments de la navigation pourraient leur donner plus d'assurance lorsqu'ils sont assez loin en mer pour perdre la terre de vue.

*Wylde.*—Ils font les meilleurs matelots, mais la navigation devrait leur être enseignée.

*A. M. Rudolf.*—De bons matelots, généralement. Ils seraient encore plus habiles s'ils savaient naviguer.

**Question 14.** Jusqu'à quels points les arrangements actuels avec les Etats-Unis peuvent être regardés comme justes et équitables pour nos pêcheurs, et quels sont les meilleurs moyens de protéger nos pêcheurs contre les empiètements des Américains ?

Réponse de—

*Dumaresq.*—On permet aux pêcheurs américains de pêcher trop près de nos rives, et ce n'est pas avec une seule goëlette (ou navire à voiles) qu'il est possible d'empêcher les américains d'empiéter sur nos places de pêche. Le meilleur moyen de protéger nos pêcheurs, ce serait d'avoir deux petits steamers assez rapides pour aller promptement d'une place à l'autre, au lieu d'être absent d'un havre pendant trois ou quatre semaines, comme cela se fait aujourd'hui.

*Enright et autres.*—Nous ne connaissons pas les conditions du traité entre les Etats-Unis et le Canada ou le gouvernement impérial; nous ignorons même si ce traité existe; mais, ce que nous savons, c'est que les Américains devraient être tenus éloignés, si possible. Ou bien, si le traité leur donne le droit d'exploiter nos pêcheries maritimes, l'usage des lignes traînantes devrait être complètement défendu; sinon, les pêcheries sont ruinées à jamais. Il n'existe pas d'autres moyens de protéger les pêcheries ou les pêcheurs contre les empiètements des Américains; et à tout pêcheur, soit canadien ou étranger, cette manière de pêcher devrait aussi être défendue. Une loi devrait être édictée à cet effet et mise rigoureusement à exécution, et alors nous verrions nos pêcheries devenir non pas cent fois, mais mille fois plus productives.

*La Perrelle.*—Nous aurions mauvaise grâce de blâmer les Américains par le fait qu'ils profitent des avantages que la loi leur accorde; cependant, il est avéré qu'ils travaillent rapidement à détruire toute la morue de notre golfe. Cela leur est parfaitement indifférent qu'ils soient empêchés de faire la pêche à moins de trois milles de la rive, quand rien ne les attire à cette distance. Presque partout le poisson se tient plus loin. L'usage des lignes traînantes avec lesquelles ils couvrent nos bancs et suivent le poisson jusqu'à ses frayères fait certainement tort, et il était impossible de trouver de moyen plus efficace pour détruire totalement le poisson. Secondé par d'autres, je me suis constamment récrié contre cette lâche manière de faire la pêche, et qui, malgré cela, est devenue générale. Les Américains—j'entends les pêcheurs—admettent franchement qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour détruire tout le poisson d'une pêche, et disent que s'ils l'emploient c'est parce que cela leur est permis. Le poisson qui se prend ainsi est le plus gros, c'est-à-dire celui qui convient à leurs marchés, où ils reçoivent de l'encouragement sous forme de primes, et cela sans compter qu'ils sont toujours sûrs d'obtenir un bon prix pour leur poisson. Loin de recevoir et encouragement, nous avons à payer de forts droits où nous exportons, sauf à Québec, mais c'est à peine si cette place peut prendre le nom de marché. A Québec, le prix du poisson peut baisser d'un jour à l'autre de \$4 à \$1.50, si deux ou trois chargements arrivent ensemble. J'ai vu aussi des pêcheurs français fréquenter nos rives sans être molestés.

*Baudin.*—La mère-patrie a ruiné nos pêcheries et nos pêcheurs par son premier traité avec les Américains en leur permettant la pêche dans notre golfe. L'absolue exclusion des Américains étant impossible, les arrangements qui existent actuellement avec les Etats-Unis me paraissent assez justes.

*Price.*—Mon avis est que les Américains ne sont pas tenus assez loin de la rive.

*Vigneau.*—Avec les mêmes moyens d'équiper nos navires, etc., nous pourrions faire avec succès concurrence à nos voisins américains. Pour arriver à cela, il faudrait accorder une forte prime, ce qui, dans tous les cas, serait une garantie pour ceux qui font des avances aux pêcheurs.

*Chiasson.*—Un traité de réciprocité avec les Etats-Unis serait avantageux, ainsi qu'un système de permis de pêche, si toute fois les honoraires de ces derniers pouvaient être perçus sans trop de frais. Les fonds en provenant devraient être affectés à nos navires de pêche.

*A. Cormier.*—Avec les mêmes moyens d'équiper nos navires, nous pourrions faire concurrence aux Américains. Pour cela, il faudrait accorder une forte prime, laquelle serait de fait une indemnité pour les armateurs.

*Grenier.*—Pour protéger nos pêcheries contre les empiétements des Américains, il faudrait les empêcher de faire la pêche sur les bancs, car de là ils empêchent la morue d'approcher de nos rives.

*Delany et autres.*—Nous considérons les arrangements injustes. Les Américains prennent maintenant le poisson dans nos baies et près de nos rives. L'emploi d'une force suffisante serait un des meilleurs moyens de protection.

*J. W. I. Fox.*—Les arrangements actuels avec les Etats-Unis peuvent être trouvés injustes; cependant, pour ce qui est de ces files, on a souffert peu d'injustice jusqu'ici, car, sans les Américains, beaucoup de nos pêcheurs auraient à souffrir, vu que par eux ils sont employés de bonne heure le printemps à la pêche du hareng, époque où les provisions sont rares et la main-d'œuvre en grande demande. Très-peu de personnes faisant ici la pêche du maquereau, les habitants n'ont guère à souffrir à cet égard; elle leur procure, au contraire, de la boitte, des hameçons et des lignes pour la pêche en bateau, ce qu'ils ne pourraient obtenir autrement. Le traité de 1818 leur donne le droit de pêcher librement autour des Iles de La Madeleine.

*Riverin.*—Les arrangements actuels avec les Etats-Unis me paraissent justes et équitables pour les parties contractantes; mais, pour la protection de nos pêcheries, il nous faudrait un steamer d'une assez grande force pour empêcher les empiétements des Américains.

*Sirois.*—Quant aux arrangements avec les Etats-Unis, je suis d'opinion que le gouvernement ne devrait pas permettre aux Américains de pêcher dans nos eaux. Cela fait, je suis convaincu que l'on verrait revenir la morue et le maquereau vers nos côtes.—Voici mes raisons à l'appui. Les Américains qui pêchent dans le golfe se servent presque tous de très longues lignes appelées par les pêcheurs lignes traînantes, et ils prennent ainsi tout le poisson en voie de frayer. Ils jettent aussi par-dessus bord tous les débris, qui fournissent au maquereau une nourriture abondante et l'empêche, par conséquent, d'approcher de la rive, où nos bateaux pêcheurs se trouvent n'avoir rien à prendre.

*Painchaud.*—Les traités avec les Etats-Unis nous sont préjudiciables ainsi qu'à ceux qui font la pêche dans de petites embarcations, et cela pour la raison que les bancs sont situés juste à trois milles de la rive, là où la morue se tient. Là, les Américains ont le droit de venir, et de faire la pêche, et ils usent de ce droit. Je parle pour d'autres places de pêche, car aux files de la Magdeleine, ils ont droit d'exploiter les pêcheries en vertu d'un traité ruineux pour nous. Aussi, de quelle ignorance ont fait preuve les diplomates d'Angleterre qui nous l'ont imposé, car elle est grande l'injustice qu'il nous fait chaque jour éprouver. Je ne vois aucun moyen de remédier à cet état de choses, et je pense que nous devons nous considérer encore heureux si notre gouvernement n'accorde pas d'autres privilèges aux Américains, ici ou ailleurs. Que le droit de \$2 par tonne qui leur est imposé soit maintenu, mais qu'on le leur fasse payer—jusqu'ici les deux tiers s'enfuient sans le payer—ou qu'ils consentent à un traité de réciprocité avantageux, lequel est absolument nécessaire pour Halifax et pour l'avantage de tous nos pêcheurs du golfe.

*Whalen.*—Il ne devrait pas leur être permis de pêcher dans nos eaux.

*Dimock.*—Je ne vois pas pourquoi nos pêcheurs auraient à se plaindre des arrangements actuels avec les Etats-Unis, pourvu que notre gouvernement empêche les empiétements. Je pense qu'un steamer rapide serait nécessaire pour rendre la protection complète.



*Vallée et autres.*—Pour la raison qu'ils nous nuisent, nous pensons qu'il ne devrait pas être permis aux Américains de faire la pêche dans le golfe.

*Hon. J. Ferguson.*—Les arrangements actuels avec les Etats-Unis opèrent au détriment de nos pêcheurs. Il faudrait les protéger contre les empiétements des étrangers au moyen de navires armés en guerre.

*Heney.*—Les arrangements actuels avec les Etats-Unis ne paraissent pas justes depuis l'abolition du traité de réciprocité. Tous les pêcheurs américains qui exploitent les pêcheries britanniques ne paient aucun droit pour l'entrée de leur poisson, tandis que le nôtre en paie un si nous le passons en contrebande sur les marchés des Etats-Unis. Pour empêcher les empiétements des Américains dans le comté de Charlotte, il faudrait un bon officier de pêche qui ne craignît pas de faire observer toutes les lois et réglemens de pêche et qui connût les navires et bateaux pêcheurs des Etats-Unis. L'officier de pêche devrait avoir une canonnière ou petit navire monté par deux ou trois hommes pour visiter les places de pêche et s'opposer aux empiétements. Les garde-pêche de chaque paroisse devrait veiller aussi à ce que les lois et réglemens de pêche soient observés par les pêcheurs.

Il devrait y avoir un inspecteur ou garde à l'extrémité sud du Grand-Manan, où il devrait se tenir pendant toute la saison du frai.

*J. et S. Leonard.*—Rien n'est juste dans ces arrangements, puisque l'Américain a le privilège d'exploiter nos pêcheries et que nous ne recevons rien en échange. Le besoin d'un traité de réciprocité se fait sentir.

*D. W. Stewart.*—N'a pas d'avis à donner sur ce point.

*Robertson et Hickman.*—La réciprocité serait un encouragement pour nos pêcheurs et empêcherait aussi les empiétements.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Le meilleur moyen de protéger nos pêcheurs contre les empiétements des Américains serait d'obliger ces derniers à payer un fort honoraire pour obtenir un permis de pêche dans les eaux canadiennes.

*R. Cole.*—Les Américains n'empiètent pas sur nos places de pêche, mais un traité de réciprocité serait très avantageux à l'industrie de la pêche.

*McLaughlin.*—Les arrangements actuels avec les Etats-Unis sont loin d'être justes à notre égard. L'imposition d'un droit de \$4 par tonne sur les navires de pêche américains serait ce qu'il y a de mieux à faire pour empêcher les empiétements.

*Snell.*—Ils ne me paraissent pas justes. Il y a deux bateaux pêcheurs américains sur nos places de pêche contre un des nôtres. De petits steamers croisant entre les places de pêche et tenant les Américains à la distance des trois milles serait le meilleur moyen d'empêcher les empiétements.

*Tory.*—Les arrangements avec les Etats-Unis sont considérés très injustes. On permet aux Américains de pêcher dans nos eaux, de porter leur poisson sur nos marchés, tandis que pour faire la même chose chez eux, nous avons à payer des droits élevés au point de nous faire renoncer, dans quelque cas, à l'exportation. Les engins de pêche, etc., sont importés en ce pays francs de droits pour l'avantage de nos pêcheurs, et dans bien des cas, ces articles sont achetés par les Américains—they les ont à meilleur marché, vu leur entrée en franchise—et notre population paie davantage pour se les procurer ensuite.

Pour remédier à cela, je suggère deux moyens : 1° l'équipement de petits mais rapides steamers pour garder les places de pêche ; 2° si l'on accorde une prime, que ce soit à l'une des conditions que chaque navire tiendra registre de tous les empiétements qu'à sa connaissance se permettront les navires étrangers, et qu'il en informera le plus tôt possible le cutter chargé de la protection des places de pêche.

*Challoner.*—Les pêcheurs américains ou français devaient être tenus en dehors de la ligne de démarcation.

*Hemlon.*—Il ne nous plaît guère d'avoir à payer un droit si élevé pour notre poisson et de recevoir si peu en retour. Dans ce comté, les Américains n'empiètent pas sur nos places de pêche, car ils pêchent sur les bancs à 60 milles au-delà. On a le désavantage sur eux dans la pêcherie de maquereau de la Baie-Nord, car leurs navires sont tellement supérieurs et tellement bien équipés comparativement à ceux de la Nouvelle-Ecosse, qu'ils ne peuvent leur faire concurrence. Beaucoup d'Américains viennent de la Nouvelle-Ecosse, et sont bien encouragés par le gouvernement des Etats-Unis.

*Pride.*—Les arrangements actuels ne me paraissent pas justes à l'égard de nos pêcheurs. Le maquereau vient si tard dans la baie. Lorsqu'il revient l'automne, la mer se trouve

alors trop mauvaise pour qu'on puisse le prendre à la seine ou aux filets. Nous ne pouvons pas, à cause du droit, qui est trop élevé, exporter notre poisson sur le marché des États-Unis. Environ la moitié des pêcheurs américains ne paie rien pour le droit de pêche.

*A. Macdonald.*—Les Américains sont en voie de ruiner nos pêcheries à la seine et aux filets. Je suis d'avis qu'on devrait leur donner libre accès à notre baie, ou de les en éloigner tout à fait.

*Tremain.*—Tres-injustes. En payant un minime honoraire, le pêcheur américain peut aller près des rives prendre notre poisson et le porter au marché presque franc de droit. Il est vrai que nos pêcheurs n'ont pas de permis à payer, mais s'ils ont pris du poisson, ils cherchent, généralement, à l'exporter aux États-Unis, et sur ce marché il leur faut payer un droit de \$2 par baril et à peu près autant pour le poisson sec, ce qui donne aux pêcheurs américains d'immenses avantages sur les nôtres. En un mot, pour mettre nos pêcheurs sur un pied d'égalité avec ceux des États-Unis, il faudrait imposer de \$10 par tonne les navires de ces derniers. Le meilleur moyen d'empêcher les empiétements serait d'avoir 5 ou 6 goëlettes bien manœuvrées et armées en guerre pour visiter les places de pêche et arrêter les contrevenants.

*Ruggles.*—Sous le Traité de Réciprocité, les provinces n'avaient pas à se plaindre. Aujourd'hui, ce sont les Américains qui ont l'avantage. Une garde vigilante, faite par un navire douanier mu par la vapeur, devrait être établie dès le 1er avril dans la Baie-de-Fundy.

*Donovan.*—Sur cette côte, les pêcheurs américains ne nuisent pas aux nôtres. Je suis d'avis qu'un droit modéré d'une piastres (cours canadien) par tonne devrait être exigé par tous les percepteurs au premier port où entrent les navires américains équipés pour la pêche.

*J. V. Stewart.*—En justice pour nos pêcheurs, les Américains devraient être exclus des places de pêche de ce pays tant qu'ils maintiendront l'impôt sur notre poisson. On devrait empêcher leurs empiétements par la confiscation de tout navire pris en contravention.

*Thurber.*—Les arrangements actuels sont loin de satisfaire et l'on désire ardemment ceux de l'ancien traité de réciprocité.

*Corbet.*—Reconnus injustes. Ne connaît aucun autre moyen d'empêcher les empiétements que l'emploi de navires armés en guerre.

*M. Macdonald.*—Les arrangements actuels avec les États-Unis sont injustes pour nos pêcheurs, et le meilleur et le plus économique moyen d'empêcher les empiétements serait d'autoriser les patrons de nos navires à saisir toutes les embarcations américaines qu'ils trouveraient pêchant en dehors des limites.

*Ditmars.*—Ne peut dire. Un traité de réciprocité.

*J. Ross.*—Le meilleur moyen serait un fort impôt par tonne.

*Nicolson.*—Le seul moyen serait de donner une prime aux jeunes pêcheurs, ce qui les mettrait en mesure de faire concurrence aux Américains.

*Mine.*—Pour l'avantage de nos petites embarcations, il faudrait les contraindre à se tenir à la distance voulue de la rive.

*Campbell.*—Ne peut répondre à cette question.

*Farnsworth.*—On est ici d'opinion que les Américains n'ont pas le droit de pêcher dans la baie. Pour mettre fin à leurs empiétements, il faudrait tenir un cutter dans la baie.

*McNeil.*—Pense que sous le traité de réciprocité avec les États-Unis, la bonne entente régnait entre les pêcheurs américains et les nôtres, et que des mesures de protection n'auraient pas un pareil effet. Je n'ai jamais compris que la réciprocité ait pu nuire à nos pêcheurs. D'anciens amis se regardent maintenant comme ennemis.

*A. Bell.*—C'est une imposition pour les provinces. Qu'on les tienne à distance.

*Sellon.*—Ils seront injustes pour nos pêcheurs tant qu'il n'y aura pas réciprocité, y compris le privilège de vendre nos navires aux États-Unis.

*Starr.*—L'énorme impôt de \$2 par baril que paie notre poisson sur les marchés américains est notre principal sujet de plainte.

*Kavanagh.*—Les moyens de faire concurrence aux Américains.

*Irish, Kidston & Cie.*—Les arrangements avec les États-Unis sont injustes. Si l'on ne peut empêcher les Américains de pêcher dans nos eaux, il n'importe guère qu'ils

pêchent près des rives ou à distance, vu que la quantité d'appâts qu'ils jettent et de lignes traînantes qu'ils tendent éloigne ou approche le poisson des rives.

*W. Ross.*—Les arrangements actuels sont très préjudiciables aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Le rappel du traité de réciprocité remédierait à tout, mais à son défaut, les navires américains devraient être tenus éloignés de nos places de pêche. Si, avec l'aide de la Grande-Bretagne, le Canada ne peut ou ne veut sauvegarder les droits de nos pêcheurs, alors, le plus tôt nous deviendrons américains, le mieux ce sera.

*McAulay.*—Très-injustes pour nos pêcheurs. Le gouvernement devrait empêcher les navires américains d'exploiter nos places de pêche.

*Wylde.*—Ils sont injustes.

*A. M. Rudolf.*—Le meilleur moyen de protection serait d'avoir des navires armés en guerre.

*Question 15.*—Jusqu'à quel point la pêche au veau-marin peut-elle réussir dans le golfe St. Laurent et sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—La chasse au phoque ou veau-marin sur la rive sud du St. Laurent est de peu d'importance.

*Enright et autres.*—Nous ne savons. On ne fait pas la chasse au phoque ici.

*La Perrelle.*—Ne peut émettre d'opinion à l'égard de la chasse au phoque, si ce n'est qu'elle est toujours incertaine.

*Vigneau.*—Le succès de la chasse au phoque dépend des primes qui pourraient être accordées.

*Chiasson.*—De petits bateaux à hélice, comme ceux employés à Terre-neuve, seraient infiniment préférables pour la chasse au phoque, mais il faudrait alors accorder une forte prime, car les engins de ces bateaux sont dispendieux.

*A. Cormier.*—Il faudrait encourager la chasse au phoque au moyen d'une prime, qui devrait être de \$4 par tonne pour les navires de 50 à 100 tonnes, et d'un chelin par quintal de morue pris par les bateaux ou petites embarcations.

*Pourrier.*—Pas de protection.

*J. W. I. Fox.*—Je pense que la chasse au phoque dans le golfe St. Laurent, depuis la côte de la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, ne pourra jamais se faire avec plus de succès qu'à présent. S'il est vrai que cet animal dépose ces petits sur la glace du côté nord du golfe, il y a toujours incertitude quant au temps où l'on peut rencontrer cette glace, et le golfe est tellement couvert de glace en mars, c'est-à-dire lorsque les petits phoques sont mis bas, qu'il est généralement impossible à un navire d'y entrer entre les Caps Ray et Nord, ou d'aller au-delà des Rochers-aux-Oiseaux. Il faut donc que les chasseurs attendent que cette glace vienne à eux, et pendant ce temps les petits phoques ont pu gagner la mer. On ne sait alors où les trouver,—et si on en rencontre, ils sont toujours en petit nombre et bien difficiles à approcher à une portée de fusil.

*Bourque et autres.*—En faisant construire des navires à cette fin.

*Painchaud.*—En fait de chasse au phoque on ne peut rien de plus que ce qu'on fait avec nos goëlettes. A Terre-neuve, on se sert de steamers.

*Vallée et autres.*—Notre chasse se fait ordinairement de Belle-Ile à Scatari.

*Hon. J. Ferguson.*—Peu de phoques se montrent sur cette côte, et les habitants ne connaissent pas cette chasse. Je ne saurais dire, par conséquent, avec quel succès elle pourrait se faire dans le golfe et depuis la côte de la Nouvelle-Ecosse.

*Henev.*—On ne fait pas la chasse au phoque dans cette paroisse.

*D. W. Stewart, Robertson et Hickman.*—Ne sont pas prêts à répondre.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—On ne fait pas la chasse au phoque dans les eaux du comté de Dundas.

*Tory.*—Elle pourrait aussi bien se faire de la Nouvelle-Ecosse que de Terre-neuve.

*Challoner.*—Son succès est très-incertain.

*A. Macdonald.*—Je pense que si cette chasse était faite dans de bonnes conditions, elle serait rémunérative.

*Tremain.*—Aussi loin qu'on le voudra.

*Ruggles.*—Ne peut fournir aucun renseignement.

*Donovan.*—Ne croit pas que cette chasse pourrait se faire avec succès depuis le comté de Richmond.

*Dewolf.*—Ne sait rien touchant cette chasse.

*Corbet.*—On ne pourrait faire cette chasse le long de ces côtes.

*M. Macdonald.*—On ne pourrait le faire avec succès depuis ce port.

*Ditmars.*—Ne sait rien à l'égard de cette chasse.

*J. Ross.*—Avec un succès très restreint.

*Nicolson.*—Je l'ignore; elle n'a pas, à ma connaissance, été essayée.

*Campbell.*—Ne peut donner de renseignements.

*McNeil.*—Je n'ai jamais eu connaissance qu'elle ait été faite avec succès depuis la côte de la Nouvelle-Ecosse.

*A. Bell.*—Pense qu'elle ne rapporterait aucun profit.

*Sellon.*—Cette chasse n'a pas eu de succès et elle est maintenant très-incertaine.

*Kanavagh.*—Oui, depuis ce port.

*W. Ross.*—A la Nouvelle-Ecosse, pour que cette chasse se fasse avec succès, il faudrait l'encourager. Il faudrait que les navires partissent en janvier pour la côte ouest de Terre-neuve et se rendissent aussi loin que possible au nord—ils auraient alors le même avantage que ceux de cette dernière province. Il faudrait équiper à St. Jean durant l'hiver. Plusieurs de nos navires du Cap-Breton, ont fait des voyages profitables en suivant cette méthode.

*McAulay.*—Vers le temps où il faudrait que les navires fussent dans les glaces du golfe, il leur est très difficile d'avancer aussi loin qu'il le faut, mais quelques navires du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse ont fait des expéditions très profitables.

*Wylde.*—Jamais cette chasse n'a été considérée comme branche de nos pêcheries.

*A. M. Rudolf.*—Ne pense pas qu'elle réussirait. On ne les rencontre pas en assez grand nombre.

**Question 16.** Devrait-on accorder des primes pour encourager les pêcheurs, et dans ce cas, quel serait le meilleur plan à adopter pour étendre ces primes aux bateaux et bâtiments et aux différentes sortes de poisson ?

Réponse de—

*Dumaresq.*—Accorder des primes aux pêcheurs, cela est certainement à désirer, mais elles ne devraient pas, comme ci-devant, être payées selon le tonnage des navires. Elles devraient être accordées à tous les pêcheurs selon leur mérite industriel. Si elles étaient payées comme suit, c'est-à-dire tant par quintal pour chaque quantité de morue en sus de 50 quintaux, les plus industriels y trouveraient de l'encouragement. Le pêcheur qui risque sa vie sur un bateau sans pont doit certainement être encouragé tout comme ceux qui pêchent dans les goëlettes. De plus, jamais nos goëlettes, avec un équipage, sont envoyées aux places de pêche, mais elles sont dans les havres, d'où elles envoient à la pêche leur équipage en bateau, et parce que d'autres pêcheurs occupés à 40 ou 60 brasses d'eux n'ont pas été conduits là en goëlette, il ne serait pas juste de les priver pour cela de la primo. Une prime libérale devrait aussi être offerte pour l'encouragement de la pêche du maquereau.

*Enright et autres.*—A mon avis, et c'est aussi celui des gens intelligents, une prime devrait être offerte à tous les pêcheurs. Pourquoi ne pas donner cette prime à ceux qui pêchent dans des bateaux sans pont aussi bien qu'à ceux qui font la pêche en goëlette ? S'il devait y avoir une préférence elle devrait être pour les premiers. Ceux qui exposent ainsi leur vie dans des embarcations de 22 pieds de long, de 7 de large et de 3 pieds de cale, s'éloignent ordinairement de 20 à 30 milles de la terre, et s'exposent souvent aux tempêtes et à une mer orageuse. Quelques-uns sont à moitié vêtus et presque exténués par la faim. La nuit, lorsqu'ils se laissent aller à la dérive pour faire leur provision d'appâts (*boitte*), ils sont encore exposés au danger de rencontrer les navires ou steamers, et ce danger qu'ils courent, et ce travail qu'il leur faut faire ne rapportent souvent rien. Ce

sont ces hommes-là, je pense, qui auraient droit à la prime, et il est à espérer que le gouvernement en accordera une, non-seulement pour l'avenir, mais pour cette année même.

*La Perrelle.*—Donner une prime aux pêcheurs, c'est certainement très à propos, mais il ne faudrait pas qu'elle fut partielle comme autrefois, car elle n'était accordée qu'aux goëlettes, et les pêcheurs riverains ou qui n'avaient que de petites embarcations étaient négligés. Cependant, le poisson de ces derniers est préférable à celui pris par les autres, seulement, la quantité qu'ils prennent ne suffit pas à les faire vivre. Le poisson pris sur les navires est de qualité inférieure, et ne tend qu'à faire perdre la renommée acquise à celui préparé à Gaspé. Malheureusement, ceux qui pêchent en bateau ont trop de dépense à faire pour exercer cette branche d'industrie, qui ne leur rapporte pas assez pour vivre. Si une prime devait être accordée, les vrais pêcheurs devraient y avoir droit, à la condition que leur pêche d'une saison excède 30 q'tx. de poisson sec par homme. On créerait ainsi de l'émulation. La prime devrait être payée sur la présentation du reçu attestant que telle quantité a été achetée.

*Price.*—Je ne vois pas qu'il soit à propos de donner des primes aux pêcheurs; si l'argent qu'on leur donnerait ainsi était appliqué à la réparation des maisons d'école, dans les localités pauvres, et au secours des indigents, il en reviendrait beaucoup plus de bien.

*Vigneau.*—La prime devrait être d'au moins \$4 par tonne pour les navires, et d'un chelin par quintal pour la morue prise dans des barges ou autres embarcations de dimensions inférieures.

*Chiasson.*—Vu le manque de moyens d'équiper les navires et embarcations, la prime est indispensable aux pêcheurs de cette localité. Elle devrait être de \$4 par tonne pour les voiliers et de \$6 pour les bateaux de 5 cu 6 tonnes, ou de tant par quintal de poisson.

*A. Cormier.*—La prime devrait être de \$4 par tonne pour les navires de 50 à 100 tonnes, et d'un chelin par quintal de morue prise par les bateaux ou petites embarcations; mais afin de diminuer le nombre de ces dernières, dont la manœuvre n'apprend pas à faire de bons marins—une prime de \$6 par tonne pourrait être accordée aux bateaux de 5 ou 6 tonnes équipés de manière à permettre à leur équipage de passer la nuit aux places de pêche. L'on aiderait ainsi à faire d'habiles marins. De plus, comme leur poisson serait salé à bord même, il gagnerait suffisamment en qualité pour compenser le chelin par quintal. En restant à bord, les pêcheurs feraient une économie de nourriture, seraient mieux nourris et éprouveraient moins de fatigues.

*Grenier.*—Les pêcheurs devraient recevoir de l'encouragement sous forme de prime, laquelle devrait être accordée à ceux qui prennent le plus de morue et à ceux qui savent le mieux préparer ce poisson.

*C. C. Fox.*—A mon avis, le bon résultat d'une prime accordée aux pêcheurs est douteux. Quant elle est donnée d'après le tonnage du navire, la somme revenant à chacun de l'équipage n'est pas ordinairement suffisante pour créer de l'émulation ou pour engager les pêcheurs à faire des efforts pour prendre une plus grande quantité de poisson et le mieux préparer. Si au contraire la prime était assez élevée pour cela, la somme totale affectée à cet objet serait tellement élevée que les contribuables ne pourraient faire autrement que d'en être lésés.

*Delany et autres.*—Si une prime était accordée, elle devrait être proportionnée à la quantité de poisson pris.

*J. W. I. Fox.*—Si la caisse publique le permet, une prime est sans doute à désirer, bien qu'elle puisse rencontrer de l'objection pour le motif qu'elle donne lieu à beaucoup de fraude. Si elle devait être accordée, ce devrait être selon la quantité de poisson pris et non d'après le tonnage des navires.

*Bourque et autres.*—Il est à désirer qu'une prime soit accordée par quintal de bon poisson pris en bateau ou sur les navires.

*Riverin.*—La prime est souvent donnée à des goëlettes qui ne valent presque rien. Ces dernières restent toute la saison dans la baie, et comme la loi prescrit qu'elles doivent être montées par un certain nombre d'hommes, on y supplée à l'aide d'enfants ou d'adultes aussi incapables. C'est le navire qui reçoit la prime, bien qu'à proprement parler il ne fasse rien pour cela. La meilleure manière de distribuer la prime serait d'après le nombre de mains et la quantité des différentes espèces de poisson prise par les pêcheurs.

*Sirois.*—Selon moi, le meilleur encouragement à donner aux pêcheurs devrait être une prime par quintal de poisson sec ou par baril de poisson salé, à la condition, bien en-

tendu, que les pêcheurs se seront conformés aux réglemens établis. Quand la prime n'est accordée qu'aux embarcations, elle ne profite qu'à ceux qui ont les moyens de s'en procurer.

*Eden.*—Il serait bien d'accorder une prime à ceux qui prennent 100 quintaux de poisson, dans une saison, et qu'elle fut ensuite proportionnée à une quantité plus considérable, mais autrement, elle serait sans résultat avantageux, car les pêcheurs les plus actifs n'en retireraient aucun bénéfice, ainsi que cela s'est vu précédemment.

*Painchaud.*—Les primes, elles sont abolies, comme les ports francs. C'est à tort que l'on s'imagine que dans le cours de deux ou trois ans elles auraient un résultat favorable pour les pêcheurs. Nul système de protection ne peut rien s'il n'est établi pour un plus long terme. J'ai toujours été adverse aux primes sur le tonnage. Il vaudrait mieux, comme en France, qu'elles fussent basées sur la quantité, c'est-à-dire qu'elles fussent de tant pour cent en sus d'une certaine quantité de poisson pris et exporté, et partagées entre le marchand qui a avancé au pêcheur et ce dernier,—peu importe le navire ou l'embarcation—soit plus de 50 quintaux pris en bateau par deux hommes, ou 200 quintaux pris en goëlette par huit hommes, et que l'on accorde tant pour cent comme prime. Ou, si l'on veut, que l'on imite le système français.

*Whalen.*—Donner une prime par quintal pour encourager les pêcheurs.

*Dimock.*—Il est à désirer que l'on donne une prime aux pêcheurs, mais pas seulement aux grands navires de pêche. Ceux qui font la pêche en bateau devraient y avoir droit également. La prime payée aux navires équipés pour la pêche devrait être basée sur la quantité de poisson pris et non sur le tonnage, comme cela se fait aujourd'hui.

*Vallée et autres.*—Elle est absolument nécessaire, surtout pour la chasse au phoque, à laquelle il y a plus de risques. Le printemps dernier, une goëlette s'est perdue à cette chasse, et une autre a éprouvé de grands désastres. La prime devrait être accordée aux navires, car, sans ces derniers, on ne peut rien.

*Lespérance.*—Selon moi, la prime pour encourager les pêcheurs devrait être répartie ainsi : tout propriétaire de bateau dont la pêche doit être partagée devrait recevoir 2 chelins par quintal et en donner la moitié pour chaque quintal de morue pris par ce bateau à ceux qui font la pêche pour lui ; si le propriétaire du bateau emploie des hommes à gages pour pêcher pour lui, les deux chelins par quintal devraient lui être donnés pour qu'il puisse mieux rémunérer ses pêcheurs. Le propriétaire de goëlettes employées à la pêche de la morue, à la chasse de la baleine ou du phoque devrait recevoir 20 chelins par tonne après avoir obtenu un permis du percepteur. Quatre mois après, le propriétaire de la goëlette devrait faire rapport à qui de droit pour obtenir le certificat l'autorisant à toucher la prime. Les goëlettes qui ne font la pêche que pendant trois mois ne devraient avoir droit qu'à une prime de 15 chelins par tonne. La pêche ayant beaucoup diminué depuis cinq ans, la prime est devenue une nécessité urgente si l'on veut que nos pêcheurs restent en Canada plutôt que de les voir s'expatrier.

*Hon. J. Ferguson.*—Il y a doute sur l'à-propos d'accorder une prime aux pêcheurs ; mais si sa nécessité est admise en principe, je considère que le mieux serait de la donner au bateau ou navire qui, en une saison, aura pris et préparé la plus grande quantité de poisson, eu égard à la manière dont il aura été préparé et au tonnage de l'embarcation.

*Matthews.*—Je suis d'avis qu'une prime devrait être payée à chaque homme qui, en une saison, aura pris un nombre stipulé de quintaux de poisson.

*Heney.*—Il serait à propos de donner une prime aux pêcheurs. Elle devrait être répartie selon le nombre de barils et de quintaux pris par chaque homme, soit sur un navire ou dans un bateau, et une indemnité additionnelle devrait être accordée à chaque bateau et navire réellement employés à la pêche pendant la saison entière. Chaque personne réclamant une prime devrait être tenue d'attester sur serment de la quantité de poisson pris.

*J. et S. Leonard.*—Les primes sont inutiles. Des phares, sifflets d'alarme et bouées seraient bien plus nécessaires.

*D. W. Stewart.*—Accorder des primes aux pêcheurs peut avoir sans doute son bon côté, mais le pêcheur heureux seul peut en profiter, tandis que celui qui ne le serait pas n'en aurait que plus à souffrir par cet abandon, bien qu'il soit aussi industriel et qu'il ait fait les mêmes frais d'équipement que l'autre.

*Robertson et Hickman.*—Sont d'avis que la prime devrait être basée sur la quantité prise.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Il serait bien d'accorder une prime, et la meilleure manière de la répartir serait de donner tant par baril et par quintal, selon la qualité du poisson.

*R. Cole.*—Une prime serait sans doute désirable, mais elle pourrait aussi avoir l'effet de porter trop de gens à se faire pêcheurs.

*McLaughlin.*—Il serait à propos et juste d'accorder une prime à ceux qui font la pêche en bateau—pour les aider à payer les forts droits que les États-Unis imposent sur leur poisson,—jusqu'au renouvellement du traité de réciprocité.

*Snell.*—Il serait à propos de donner une prime aux pêcheurs selon la classe de bateaux et de navires—la première classe devant obtenir la plus forte prime. Sur le poisson, elle devrait être de tant par quintal, baril ou boîte.

*Tory.*—Une prime remettrait nos pêcheurs à l'aise. Je pense qu'elle devrait être de tant par quintal pour le poisson sec et de même par baril de poisson salé. La morue et le maquereau sont les seuls poissons pour lesquels j'accorderais une prime.

*Challoner.*—Nos pêcheurs ne peuvent faire concurrence à ceux qui reçoivent une prime. Voir ma 14<sup>e</sup> réponse.

*Hemlon.*—Elle est nécessaire. Je recommanderais qu'elle fut payée tant quintal et par baril. L'opinion est unanime à cet égard.

*Pride.*—Recommande que la prime soit de tant par quintal et par baril, afin que tous les pêcheurs puissent en profiter. Si elle était basée sur le tonnage, les plus grands navires en auraient le monopole et les petites embarcations s'en passeraient.

*A. McDonald.*—Elle est à désirer. Je suis d'avis qu'elle devrait être donnée selon la quantité que chaque bateau ou navire prend durant une saison de pêche.

*Tremain.*—Oui, en prenant des précautions pour qu'elle ne soit donnée qu'à ceux qui y ont droit. Quant à sa distribution, c'est un problème difficile à résoudre. Je pense que par une classification des bateaux et navires faite par l'inspecteur des pêcheries, et en donnant une prime selon ces classes et le nombre de barils et de quintaux de poisson pris et préparé sur la présentation du certificat de l'inspecteur, on arriverait au mode de distribution le plus équitable. Personne ne devrait toucher de prime qu'à la condition d'avoir pris une quantité stipulée de poisson.

*Ruggles.*—Bien répartie, une prime aurait l'effet de beaucoup encourager les pêcheurs. Si elle est établie, elle devrait être de tant par quintal. Pour les bateaux au-dessous de 20 tonnes, elle devrait être donnée aux pêcheurs; aux navires plus grands, un tiers et la balance à l'équipage, comme pour les petites embarcations. Administrée ainsi, la prime aurait l'effet de diriger à l'exploitation des pêcheries une plus grande classe de navires.

*Donovan.*—La prime aiderait à l'équipement des navires si elle était payée directement aux patrons de navires ou aux pêcheurs employés à bord.

*J. V. Stewart.*—Une prime serait très à propos et produirait de bons résultats. Le mieux serait d'accorder un certain montant par tonne.

*Thurber.*—La prime est nécessaire; elle devrait être donnée pour toute espèce de poisson,—tant par quintal—et invariablement payée à ceux qui prennent et préparent le poisson.

*Corbet.*—Très-nécessaire. Recommande qu'elle soit en proportion de la quantité ou valeur du poisson pris en bateau ou sur des navires.

*M. Macdonald.*—Je pense que des sociétés de pêcheurie, organisées sur le principe des sociétés agricoles dans chaque comté, et qui accorderaient des prix aux bateaux ou navires qui ont fait la meilleure pêche, seraient préférables à la prime.

*Ditmars.*—Je pense qu'une prime porterait plus de gens à faire la pêche à la ligne, si elle était fixée sur la quantité de poisson pris.

*J. Ross.*—La prime serait très-nécessaire.

*Hatfield.*—Oui, et elle devrait être proportionnée à la quantité et non au tonnage, car les bateaux n'en pourraient profiter.

*Nicolson.*—La prime encouragerait beaucoup les pêcheurs.

*Sargent.*—Elle serait à propos pour les navires enregistrés qui font la pêche à la morue, si la moitié en était donnée aux patrons et l'autre partie aux équipages, vu que les frais du patron pour l'équipement d'un navire destiné à l'exploitation des pêcheries maritimes sont beaucoup plus considérables que pour les bateaux.

*Mine.*—La prime aiderait beaucoup à l'exploitation des pêcheries, et je pense qu'elle devrait être proportionnée à la quantité prise, principalement dans les pêcheries maritimes.

*Campbell.*—Ne peut donner de renseignement.

*Farnsworth.*—Je ne le pense pas.

*McNeil.*—Nos pêcheurs sont très en faveur de la prime. Ne peut rien suggérer quant à sa répartition. Peut-être devrait elle être de tant par quintal et par baril en sus d'un certain nombre, et que l'on arriverait ainsi à créer de l'émulation.

*A. Bell.*—Tant par quintal, etc.

*Sellon.*—La prime est nécessaire, et je suis d'avis qu'elle devrait être donnée aux navires et bateaux pêcheurs.

*Ratchford.*—Oui, d'après la quantité prise et pour la morue, etc.

*Kavanagh.*—Pour la morue, par quintal pour les bateaux pêcheurs, et par tonne pour les navires.

*Irish, Kidston et Cie.*—La prime est nécessaire, et ceux qui pêchent en bateau devraient en profiter tout comme les pêcheurs sur les navires.

*W. Ross.*—Pour la chasse au phoque, la prime devrait être établie selon le tonnage ; pour la pêche, elle devrait être proportionnée à la quantité de poisson pris, d'après le système français ; il y aurait ainsi justice égale pour les pêcheries maritimes et riveraines.

*McAuley.*—La prime est beaucoup désirée. Le mieux serait de la proportionner au quintal pour la morue et au baril de poisson salé, sans différence pour les pêcheries maritimes ou riveraines.

*Gordon.*—Par l'adoption d'un système semblable à celui de l'Écosse, c'est-à-dire, en nommant des inspecteurs compétents payés en tout ou en partie par l'état, les produits de nos pêcheries pourraient faire avantageusement concurrence à tous les marchés du monde.

*Wyld.*—La prime est désirée, mais elle donne lieu à des impositions. Ne peut rien suggérer quant à sa répartition.

*A. M. Rudolf.*—Elle n'est pas désirée.

**Question 17.**—L'amélioration des havres de refuge ne serait-elle pas plus avantageuse aux pêcheurs et aux bâtiments de pêche que les primes au même montant qu'on pourrait leur accorder ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—Le comté de Gaspé a plusieurs havres qui ont besoin d'améliorations.

*Enright et autres.*—L'amélioration des havres ou places de refuge ne serait pas aussi avantageuse que la prime, pour la raison qu'un vingtième des pêcheurs n'en retirerait aucun bénéfice.

*La Perrelle.*—A l'exception du Bassin de Gaspé, qui, comme station de pêche, n'est rien, il n'y a pas de havres dans ce comté, et nul besoin d'amélioration par conséquent. Mais des petits havres artificiels pourraient être faits à peu de frais, comparativement, dans le voisinage des places de pêche, et rien ne pourrait mieux encourager l'exploitation des pêcheries, car les pêcheurs se procureraient de plus grandes embarcations pour pouvoir faire la pêche sur les bancs et préparer le poisson comme on le prépare à présent. Dans ma réponse à la 10<sup>me</sup> question, j'ai dit pourquoi les pêcheurs n'avaient pas de plus grandes embarcations. Si le gouvernement désire encourager l'exploitation des pêcheries de cette côte, il ne doit pas perdre de vue l'utilité de la prime et des améliorations que je viens de suggérer.

*Baudin.*—La prime serait préférable.

*Price.*—Cette localité n'a pas besoin de havres de refuge.

*Vigneau.*—L'amélioration des havres ne serait que d'une utilité secondaire. Les petits navires peuvent entrer et sortir facilement. Les navires étrangers ou ceux d'un plus fort tonnage peuvent exiger ces améliorations, et seuls ils devraient en payer les frais.

*Chiasson.*—L'amélioration des havres serait nécessaire dans l'intérêt des étrangers, car leurs navires sont plus grands que les nôtres, mais eux seuls devraient en payer les frais.

*A. Cormier.*—Nos navires sont petits, et l'amélioration des havres serait plus nécessaire aux navires étrangers qu'aux nôtres.



*Grenier.*—L'amélioration des havres étant inutile pour nous, nous préférons la prime à toute dépense faite pour cet objet.

*C. C. Fox.*—Très-certainement. Le bénéfice de la prime appartient à celui qui y a droit, mais la négligence ou l'inactivité des pêcheurs ne saurait les priver de l'avantage de havres de refuge.

*Pourrier.*—J'objecte.

*Delany et autres.*—Nous préférons l'amélioration de nos havres à la prime.

*J. W. I. Fox.*—L'amélioration des havres de refuge serait aussi profitable aux pêcheurs que la prime, si la dépense à faire devait être égale pour l'une ou pour l'autre.

*Bourque et autres.*—L'amélioration des havres de refuge serait plus profitable que la prime.

*Riverin.*—Tout comme sur la rive nord nos havres sont dans une bonne condition.

*Painchaud.*—Tout ce qu'on pourra faire sera inutile si les deux havres de ces îles—le havre Amherst, où la douane, le palais de justice et la prison sont situés,—et le Havre-aux-Maisons ne sont pas améliorés. De cette amélioration dépend le progrès de nos îles. Quand au havre Amherst, je ne dirai pas : approfondissez le, mais faites seulement miner les rochers qui en ferment l'entrée aux navires étrangers. Si ces havres étaient améliorés, ces îles prospéreraient d'une manière marquante, tandis qu'elles retrogradent aujourd'hui. Est-ce qu'une localité comme celle-ci devrait souffrir parce qu'on néglige d'y envoyer un ingénieur pour miner un roc d'environ 50 pieds de circonférence, lequel empêche 3,000 âmes de prospérer ? Si ce havre reste comme il est, la localité ne pourra que s'appauvrir, tandis que si ce roc était enlevé, des centaines de navires y viendraient, et l'on verrait des maisons de commerce s'établir à Amherst. Aujourd'hui, les navires étrangers sont contraints d'aller faire escale à Canso, où, naturellement, le commerce prospère. Qu'on se rappelle que d'ici, Gaspé est tout-à-fait en dehors de la route des navires étrangers. L'amélioration que je demande ne devrait pas inspirer de crainte : son prix de revient n'excéderait pas \$2,000 si elle était faite à l'entreprise. Au lieu d'envoyer des provisions au Labrador à des personnes sans doute dans le besoin, et de faire des dépenses pour ouvrir des voies de colonisation, pourquoi ces deniers ne sont-ils pas plutôt affectés à l'amélioration de nos havres ? Ce placement serait beaucoup plus utile. Ici, nous vivons du produit de la pêche ; les havres nous sont, par conséquent d'une importance vitale. Quant aux routes, la population sera toujours obligée de les entretenir et d'en ouvrir de nouvelles ; les routes sont d'une importance secondaire pour ces îles. En un mot, si le gouvernement ne fait rien pour nos havres, nous pouvons tout abandonner, renoncer à tout travail, car il serait fait en pure perte. De l'amélioration des havres dépend le succès de tout le reste ; aussi, est-ce par là que l'on devrait commencer.

*Whalen.*—Oui ; ce serait plus profitable.

*Dimock.*—Je pense que les pêcheurs de ce comté préféreraient la prime.

*Vallée et autres.*—Nous n'avons que faire de havre de refuge le long de cette côte, il en existe déjà. Il vaudrait mieux accorder une prime.

*Hon. J. Ferguson.*—L'état de pêcheur offre beaucoup de danger ; plusieurs y perdent la vie. Toute dépense affectée à la construction de havres de refuge ou à leur amélioration serait par conséquent un bienfait pour les pêcheurs ; elle serait aussi plus à leur avantage qu'une prime.

*Matthews.*—Je pense qu'une prime serait préférable à toute dépense pour des havres de refuge, attendu que nous en avons déjà de bons en assez grand nombre.

*Heney.*—Je crois que des havres de refuge seraient plus avantageux pour les pêcheurs et caboteurs qu'une prime.

*J. et S. Leonard.*—Il vaudrait mieux avoir des havres.

*D. W. Stewart.*—Le besoin de havres de refuge ne se fait pas sentir ici.

*Robertson et Hickman.*—Ils recommandent plutôt la prime.

*C. Cormier et Bourgeois.*—L'amélioration des havres de refuge ne serait pas aussi avantageuse que la prime.

*H. Cole.*—Le développement des pêcheries n'exige pas l'amélioration des havres.

*McLaughlin.*—Pour le moment, et bien que des havres soient nécessaires, ils ne sont pas d'une utilité aussi pressante que la prime. En imposant un droit de \$4 par tonne sur les navires américains et en accordant la même somme comme prime à nos navires, nous aug-

menterions notre tonnage de 500 par cent, et nous éloignerons ainsi les pêcheurs étrangers de nos rives.

*Porter et autres.*—L'absence complète de moyen de communication par steamer ou par voie ferrée est cause que les voyageurs partant du port de Carquette ou de Shippegan, à destination de l'île du Prince-Edouard ou d'autres part sur le détroit de Northumberland, perdent beaucoup de temps, ainsi que les pêcheurs qui vont dans le golfe, pendant les gros vents de N. E., car alors ils ne peuvent tourner la Pointe-Miscou; mais si le détroit du Grand Shippegan était assez approfondi pour permettre aux navires de moins de 100 tonnes de le franchir, cette difficulté disparaîtrait. L'approfondissement de ce passage raccourcirait aussi d'au moins 40 milles la distance entre les lieux susdits. Ainsi, au lieu de primes aux pêcheurs, nous recommandons l'approfondissement de ce détroit, qui faciliterait à la fois le commerce et l'exploitation des pêcheries.

*Snell.*—Dans quelques cas.

*Tory.*—Pas dans ce comté, car les havres et places de refuge y sont nombreux.

*Challoner.*—Oui, cela aurait aussi pour résultat de faire améliorer les bateaux pêcheurs, tant sous le rapport des dimensions que de la commodité, et sûrs d'une place de refuge dans le besoin, leurs excursions seraient plus longues. Aujourd'hui, il faut que ces bateaux soient assez légers pour pouvoir les bâler à terre durant les tempêtes. Pour mettre ces bateaux à l'abri, des brise-lame seraient suffisants.

*Hiemlon.*—Nos havres de refuge sont aussi bons qu'ils peuvent l'être. Sur cette côte et presque tous les cinq milles il y a un havre. Sous ce rapport, toute dépense serait inutile. Donnez nous plutôt la prime.

*Pride.*—La nature nous a fourni d'excellents havres, et je ne vois pas qu'ils aient besoin d'amélioration.

*A. Macdonald.*—Pas dans ce district, car nos havres n'ont pas besoin d'être améliorés.

*Tremain.*—Assurément. Le comté en a beaucoup besoin. C'est le seul havre que nous ayons de ce côté de l'île du Cap-Breton. Notre côte a 120 milles de long, et il a bien besoin d'être amélioré. Sans cette amélioration, nos pêcheries, qui sont aujourd'hui très-productives, ne pourront bientôt plus être exploitées. Le long de la côte il y a d'autres havres qui ont aussi besoin d'être améliorés, mais celui-ci est le plus accessible aux pêcheurs et au commerce en général.

*Ruggles.*—Des havres de refuge augmenteraient le nombre des bateaux pêcheurs, mais il y a doute s'ils seraient avantageux à l'exploitation des pêcheries.

*Donovan.*—Si les havres de cette côte pouvaient être améliorés de manière à pouvoir y trouver un refuge sûr, ce serait un grand bienfait pour les pêcheurs.

*J. V. Stewart.*—La prime serait préférable en ce qu'elle serait un secours immédiat.

*Thurber.*—Les havres de ce comté sont généralement à la fois sûrs et commodes.

*Corbet.*—L'amélioration des havres serait préférable.

*M. Macdonald.*—L'amélioration des havres de la côte d'Inverness serait beaucoup plus profitable que la prime à l'exploitation des pêcheries.

*Ditmars.*—Je ne pense pas.

*J. Ross.*—L'amélioration des havres serait préférable.

*Nicolson.*—Il faudrait un phare à ce havre.

*Sargent.*—Il y a de bons havres tout le long de la côte de la Nouvelle-Écosse.

*Farnsworth.*—Je le pense.

*McNeil.*—J'ignore si dans ce comté l'amélioration des havres produirait un avantage durable. Il en est quelques-uns qui auraient besoin d'être améliorés, mais je crois que les pêcheurs préféreraient la prime.

*A. Bell.*—La prime serait préférable.

*Selton.*—Je ne le crois pas.

*Rutchford.*—Pas dans cette localité.

*Kavanagh.*—Je ne le pense pas.

*Irish Kidston et Cie.*—A quelques endroits ces améliorations pourraient être nécessaires, surtout le long de notre côte, qui est tout-à-fait dépourvue d'abri contre les vents de nord.

*W. Ross et McAulay.*—Un ou deux havres de refuge seraient d'un grand service pour cette côte, mais la prime serait plus généralement avantageuse.

*Wylde.*—Nous avons beaucoup de havres, et la plupart sont accessibles en tout temps.  
*A. M. Rudolf.*—Je le pense.

*Question 18.* Quelles sont les différentes manières de prendre le poisson, et la pêche avec des lignes traînantes (*drift-net*) devrait-elle être défendue, et pourquoi ?—Dites aussi s'il devrait être défendu de jeter des débris de poisson à l'eau, et les mesures qui devraient être prises pour remédier à ce mal, si mal il y a ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—A l'exception des lignes traînantes, les autres engins de pêche ne rencontrent pas d'objection, mais, à mon avis, ce genre de ligne fait beaucoup de tort aux pêcheries. J'ai visité des établissements de pêche où se trouvaient de grandes quantités de morue qui avaient été prises avec ces lignes, et, sans exception, tout ce poisson était rogué, et sur chaque quantité de 13 quintaux par bateau pas un ne pesait moins de 20 livres. Avec ces lignes, on prend rarement le petit ou le moyen poisson ; c'est seulement celui qui est en voie de frayer que l'on prend avec ces lignes que l'on fait traîner au fond, et cette saison il en a été pris une très grande quantité. Si cette manière de faire la pêche n'est pas bientôt défendue, nos pêcheries ne tarderont pas à être ruinées. Les pêcheurs américains avouent eux-mêmes que ce genre de pêche doit détruire complètement le poisson, mais qu'ils se servent de ces lignes simplement parce que l'usage n'en est pas défendu. Je ne crois pas que le fait de jeter les restes de poisson par-dessus bord puisse faire tort aux pêcheurs.

*Enright et autres.*—La pêche se fait avec la ligne ordinaire, la ligne de fond et la seine à morue. La ligne ordinaire est la seule dont l'usage devrait être permis. La ligne de fond traînante ainsi que la seine sont des engins destructeurs dont il faudrait défendre l'usage. Les Américains se servent de lignes de fond traînantes, et chacune de ces lignes est munie de 600 à 1,000 hameçons. Ils pêchent avec ces lignes dans les eaux très-profondes, à une grande distance de la rive, et ils arrêtent ou prennent ainsi le poisson en voie de frayer avant qu'il ait pu atteindre les bancs et battures où il dépose son frai. Peu leur échappent, et ils détruisent ainsi le poisson de la génération prochaine. Si le gouvernement ne défend pas cette manière de pêcher, en moins de deux ans les pêcheries seront tout-à-fait épuisées. On ne devrait pas non plus permettre aux goëlettes pêchant près des bancs de jeter par-dessus bord les restes de poisson. Elles devraient être tenues d'aller les jeter dans les eaux très-profondes ou à terre.

*La Ferrelle.*—J'ai en partie répondu à cette question en parlant des lignes traînantes dans ma 14<sup>me</sup> réponse. Quant aux restes de poisson jetés par-dessus bord, je ne crois pas que cela puisse faire de tort sérieux.

*Baudin.*—Nos pêcheurs se servent de la ligne ordinaire. Il est certain que par l'usage de lignes de fond traînantes on a ruiné les bancs où le poisson abondait le plus et que l'on a ainsi réduit nos pêcheurs à la misère dont ils souffrent actuellement. Quant aux restes de poisson, je ne pense pas que les jeter par-dessus bord puisse nuire à la pêche. Il y a 45 ans que je m'occupe de pêche, et je n'ai rien vu sous ce rapport qui put me faire changer d'opinion.

*Price.*—On se sert de la ligne ordinaire et de lignes de fond traînantes, mais ces dernières devraient être défendues, vu qu'elles détruisent tout le poisson se rendant aux frayères. Jeter les restes de poisson par-dessus bord nuit aussi à la pêche de la morue.

*Vigneau.*—Les lignes traînantes devraient être défendues ; elles ont épuisé nos pêcheries. J'ignore si les restes de poisson jetés par-dessus bord peuvent nuire à la pêche, mais il serait difficile d'en ôter l'habitude aux pêcheurs.

*Chiasson.*—Ici, le hareng se prend à la seine et aux filets ; le maquereau, aux filets en juin, et ensuite à la ligne de surface ; la morue, à la ligne ordinaire. Les lignes traînantes ou dormantes devraient être défendues ; elles ruinent les places de pêche. Dans le golfe, on ne peut pas faire autrement que de jeter les restes de poisson à la mer, où les courants les ont bientôt emportés. Je ne crois pas que la cette pratique puisse nuire à la pêche.

*A. Cormier.*—Les lignes traînantes ont ruiné nos pêcheries.

*Grenier.*—La morue se prend à l'aide de lignes lancées de terre, et ce sont celles qui

peuvent être recommandées comme les meilleures. Il devrait être défendu de jeter à l'eau les débris de poisson, et il serait mieux de s'en servir comme engrais que de les laisser se perdre sur la grève.

*C. C. Fox.*—Les pêcheurs auxquels j'ai parlé sont presque tous adverses aux lignes de fond traînantes ; mais les pêcheurs canadiens répondent à cela : " Presque tous les bancs " sont en dehors des trois milles ; si l'on nous défend l'usage de ces lignes, les étrangers " ne continueront pas moins à s'en servir ; les pêcheries seront épuisées tout de même et " *c'est nous qui auront le plus à en souffrir.*"

*Delany et autres.*—L'usage des lignes traînantes devrait être défendu. De cette manière on ne prend que le gros poisson et on empêche la reproduction. Le fait de jeter les débris de poisson par-dessus bord devrait être puni par l'amende et l'emprisonnement.

*J. W. I. Fox.*—On fait la pêche à l'aide de lignes, de seines et de filets,—les habitants tendaient quelquefois des lignes dormantes. Les Américains et néo-Écossais emploient ces engins également. Les lignes de fond traînantes ou les lignes dormantes devraient être défendues, car elles détruisent tout le gros poisson qui va dans les eaux basses pour frayer. Jeter les débris de poisson aux places de pêche est sans doute nuisible, mais je n'ai rien à suggérer qui puisse remédier à ce mal, vu qu'il est impossible que les navires sortent du milieu du golfe pour aller les déposer tous les jours à terre. Il m'est souvent venu à l'idée qu'une citerne pourrait être faite à l'avant et à l'arrière de la goélette,—depuis la quille et montant jusqu'à 2 pieds au-dessus du pont—dans le genre des revêtements des pompes des navires qui transportent le grain. Les débris pourraient être jetés dans ces citernes, où, à l'aide d'un agent chimique on pourrait décomposer les matières osseuses. Par ces moyens, l'on obtiendrait un excellent engrais, que l'on pourrait ensuite mettre à terre ou en baris. En arrière du grand mât et en avant ou près du mât de misaine, ces citernes n'occuperaient que peu d'espace, bien qu'elles pourraient contenir une grande quantité de ces débris. La masse, comme de raison, diminuerait à mesure que se ferait la décomposition, et ce serait autant d'espace de gagné.

*Bourque et autres.*—On fait la pêche à la ligne et aux filets. L'usage des lignes traînantes est préjudiciable, pour la raison qu'elles détruisent le poisson en voie de frayer. Cela fait tort aux places de pêche de jeter les débris de poisson par-dessus bord.

*Riverin.*—Il y a différentes manières de pêcher à la ligne en pleine mer ; là où il n'y a pas de courant, les pêcheurs donnent jusqu'à 60 brasses de ligne ; mais, dans les courants, elle est emportée assez loin pour qu'il soit impossible qu'elle atteigne le fond. Il y a des lignes appelées lignes allemandes, que l'on tend en les attachant par les deux bouts, et qui portent jusqu'à 1500 hameçons. On les lève ordinairement deux fois par jour, et ce sont ces lignes avec lesquelles se prend généralement la grosse morue, le flétan et autres gros poisson. Les débris de poisson ne nuisent pas à la pêche s'ils sont jetés près de la rive ou assez loin de l'embouchure d'une grande rivière pour n'être pas entraînés à la mer, mais là où ils peuvent nuire, c'est quand ils sont jetés par dessus le bord des navires qui font la pêche sur les bancs. Je n'ai aucun moyen à suggérer pour remédier à cela.

*Sirois.*—Les engins de pêche sont les fascines, seines, filets et lignes. Les lignes de fond traînantes devraient être défendues pour la raison que j'ai déjà donnée dans la 14<sup>me</sup> réponse. Je ne vois pas pourquoi on empêcherait de jeter les débris de poisson à la mer, près des rives, mais aux places de pêche, c'est différent. Là, ce devrait être défendu, car l'opinion générale est que cela chasse le poisson.

*Eden.*—La pêche à la morue se fait ordinairement à la ligne munie d'hameçons et d'un plomb. L'usage des lignes de fonds traînantes devrait être défendu comme nuisible aux pêcheries. Il ne devrait pas être permis aux Américains de se servir de ces lignes.

*Painchaud.*—La morue se prend à la ligne. L'usage des lignes traînantes est et doit être défendu ; mais à trois milles de la rive, c'est justement là où il devrait être défendu. Quelle fatale ligne de démarcation que ces trois milles ! Dans vos réglemens de pêche, ne la mentionnez pas ; dites trois lieues marines, si vous voulez, et alors vous vous serez laissés dioter par le sens commun. Voir réponse 14 à ce sujet. L'usage des lignes traînantes est prohibé parce qu'elles prennent la morue qui fraie, mais comment faire observer cette défense ; permettre aux habitants de les couper me paraîtrait juste ; c'est aussi ce qu'ils sont prêts à faire et ce qu'ils ont déjà fait ici. Jeter les débris par-dessus bord me paraît préjudiciable. Il est difficile de trouver ceux qui font ce tort aux pêcheries, et je ne vois pas comment y porter remède.

*Whalen.*—Il ne devrait pas être permis de jeter de débris de poisson aux places de pêche.

*Dimock.*—Dans ce comté, la pêche de la morue se fait ordinairement à la ligne. On se sert rarement de lignes traînantes, mais je ne crois pas qu'elles fassent tort aux pêcheurs. Si le fait de jeter des débris de poisson par-dessus bord est nuisible, cela se pratique peu ici. Les pêcheurs portent leur poisson à terre, et ils en utilisent les débris comme engrais ou comme nourriture pour les porcs.

*Vallée et autres.*—L'usage des lignes traînantes devrait être absolument défendu : elles détruisent tout le poisson qui est en voie de frayer.

*Hon. J. Ferguson.*—La morue et le maquereau sont pris à la ligne ; le hareng, aux filets. Les lignes traînantes sont nuisibles, parce qu'elles prennent le poisson qui fraie, et elles ne sont employées que par les pêcheurs des États-Unis et de la Nouvelle-Écosse. Les débris de poisson jetés par-dessus bord sont nuisibles ; ils devraient être portés à terre ou près de la rive.

*Matthews.*—Le poisson est pris à la ligne à une profondeur de 30 à 55 brasses, le hareng, près de la rive, à une profondeur de 10 à 15 brasses, et les rets de fer sont tendus à une profondeur de 2 ou 3 brasses. Quelques uns de ces rets se trouvent à sec quand les eaux sont basses. Les lignes traînantes font beaucoup de tort aux pêcheries ; on prend toute sorte de poisson et de toute grosseur. Ces lignes sont généralement si longues que les plus gros poissons dévorent ceux qui s'y trouvent pris, et ceux qui s'en détachent effraient le poisson qui se tient au fond. Pour peu que l'usage de ces lignes soit permis encore quelque temps, les pêcheries vont s'épuiser, ainsi que cela s'est déjà vu partout où cet engin de pêche a été employé. Les débris jetés par-dessus bord sont également nuisibles ; ils chassent le poisson des places de pêche. Le seul moyen d'empêcher cela serait de nommer un garde-pêche dans chaque district. Quelques parties du comté se sont pré-munies contre cette pratique, mais la paroisse de St. George est laissée sans moyen de s'en défendre. Une étendue de 20 milles le long de la rive se trouve sans garde-pêche.

*Heny.*—La pêche de la morue, du merlan, de la merluche et du haddock se fait à la ligne ordinaire, excepté par ceux qui violent les règlements ou se servent de lignes traînantes, mais ces dernières ne servent ordinairement que pour pêcher la merluche, et partout où elles sont employées, elles épuisent les places de pêche, vu qu'elles prennent le gros poisson qui fraie, et qu'elles en détruisent beaucoup d'autres, qui finissent par mourir après s'en être détachés en cassant les hameçons. On peut voir la merluche à la surface de l'eau en quantité considérable là où ces lignes sont tendues, et il en est de même pour la morue. Sur les bancs, on ne prend rien avec la ligne ordinaire quand il s'y trouve des lignes traînantes, et pour cette raison, l'usage devrait en être défendu en Canada. Les débris de poisson, dans les places de pêche, ne devrait pas être jetés par dessus bord, mais portés aux endroits désignés à cette fin ou à terre. Jetés sur la rive, ils ne nuisent que là où des rets de fer sont tendus, aussi, devrait-il être défendu de les déposer sur la rive quand il s'y trouve de ces engins de pêche.

*J et S Leonard.*—Les lignes traînantes sont nuisibles en ce qu'elles empêchent le poisson de gagner la rive. Les filets et la ligne ordinaire sont les meilleurs engins, vu qu'ils ne détruisent pas le petit poisson. Les débris ne devraient pas être jetés par-dessus bord aux places de pêche, car ils détruisent aussi le poisson.

*D. W. Stewart.*—Les débris jetés par-dessus bord dans les places de pêches détruisent le poisson, qui meurt après avoir avalé les parties indigestes de ces débris.

*Robertson et Hickman.*—Environ la moitié se prend aux filets, le reste au moyen de lignes traînantes. Les pêcheurs considèrent nuisibles les débris de poisson jetés par-dessus bord. Une amende devrait être imposée pour chaque contravention.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—La pêche se fait à la seine, aux filets et avec d'autres engins, sans compter la grande ligne employée en pleine mer, et dont l'usage ne devrait pas être défendu.

*R. Cole.*—L'aloë est prise avec des filets, dont les mailles étaient autrefois de cinq pouces, et le poisson pris avec ceux-là était de beaucoup supérieur ; mais, depuis, les mailles ont été réduites à 4½ pouces, et quelques uns les font encore plus petites. Ils prendront ainsi trop de petite aloë.

*McLaughlin.*—La pêche se fait au moyen de rets de fer, de filets et de lignes. Les lignes traînantes ne sont pas nuisibles, leur emploi sur la côte d'Angleterre l'a prouvé. Les

débris de poisson jetés par-dessus bord sont très-nuisible aux pêcheries, et les garde-pêche devraient être tenus de visiter tous les navires revenant des places de pêche et de s'assurer de ce qu'ils ont fait des débris.

*Snell.*—(Fait en substance la même réponse, excepté qu'il suggère de punir ceux qui jettent des débris par-dessus bord par une amende, par l'emprisonnement, ou au moyen de ces deux peines réunies.)

*Tory.*—La pêche se fait à la seine, aux filets, avec des rets de fer, à la ligne ordinaire et à la ligne traînante. L'usage de cette dernière est nuisible, tel qu'indiqué par sa 9<sup>me</sup> réponse. Jeter les débris pas-dessus bord, cela chasse le poisson des places de pêche; ils devraient être portés plus loin.

*Challoner.*—A la ligne et aux filets. Les lignes traînantes sont nuisibles; elles rasant le fond de si près qu'elles blessent autant de poissons qu'il s'en prend aux hameçons. L'usage de ces lignes traînantes ne devrait être permis qu'à 5 miles au moins des places de pêche. Les débris de poisson sont nuisibles, mais nos pêcheurs ne les jettent pas aux places de pêche.

*Hemlon.*—Lignes ordinaires, lignes traînantes, filets et seines. A mon avis, les lignes traînantes sont nuisibles—elles prennent le poisson en voie de frayer sur les bancs. Je ne pense pas que les débris jetés par-dessus bord soient nuisibles.

*Pride.*—La morue, le haddock, le merlan et le fletan se prennent à la ligne ordinaire et à la ligne traînante; le hareng et le maquereau aux filets et à la seine. A mon avis, les lignes traînantes sont nuisibles—elles détruisent le poisson en voie de frayer sur les bancs. Les débris jetés par-dessus bord chassent le poisson; mais je n'ai aucun moyen à suggérer pour empêcher ce mal.

*A. Macdonald.*—A la seine, aux filets, à la ligne ordinaire et à la ligne traînante. On croit que les lignes traînantes ont épuisé les pêcheries de la morue dans ce comté et partout ailleurs. Quand des milliers d'hameçons sont tendus nuit et jour sur les places de pêche, il ne peut se faire autrement que beaucoup de poissons soient blessés et qu'ils prennent ensuite une autre direction. Les débris jetés par-dessus bord sont aussi nuisibles, mais ils sont loin de l'être autant que les lignes traînantes. Le seul moyen que j'aie à suggérer serait l'imposition d'une amende à chaque contrevenant.

*Tremain.*—Aux filets et à la ligne. La ligne traînante est très nuisible. On s'en sert le printemps lorsque le poisson quitte les eaux profondes pour se rendre à ses frayères, mais le grand nombre ne peut atteindre la rive, car il est pris par ces lignes, et les pêcheries se trouvent ainsi épuisées. Les débris sont aussi nuisibles—l'imposition d'une amende et une stricte surveillance sont le seul remède.

*Ruggles.*—Autrefois, la pêche en pleine mer se faisait à la ligne ordinaire; mais, récemment, les Américains ont adopté la ligne traînante, qui est très nuisible aux pêcheries, car elle prend au fond le poisson en voie de frayer. On pense que, jetés par-dessus bord dans les places de pêche, les débris sont aussi nuisibles. Cela est défendu par une loi provinciale sous peine d'une amende, mais il est rare que l'on se prévale de cette loi.

*Donovan.*—Ligne ordinaire, seine et filets, on se sert aussi de lignes traînantes, mais je ne saurais dire si elles sont nuisibles. Quant aux débris, les pêcheurs ne s'accordent pas pour dire s'ils sont ou non nuisibles.

*J. V. Stewart.*—La ligne ordinaire; on ne se sert que bien peu de la ligne traînante, et je ne puis dire si elle est ou non nuisible aux pêcheries. Les débris jetés par-dessus bord sont très nuisibles, et ce fait devrait être puni par une forte amende.

*Dewolf.*—Une grande partie de l'alose se prend à la seine; il s'en prend aussi dans des rets de fer.

*Thurber.*—Lignes ordinaires, lignes traînantes, filets, seines et rets de fer. La ligne traînante est certainement nuisible; elle blesse souvent le poisson mortellement et sans le prendre. Le fait de jeter les débris par-dessus bord aux places de pêche et dans les anses que le poisson fréquente est très nuisible aux pêcheries. Si les règlements actuels étaient strictement mis à exécution, ces contraventions cesseraient complètement.

*Corbet.*—La ligne ordinaire et la ligne traînante. L'usage de cette dernière est très nuisible, en ce qu'il est la cause de la destruction du poisson en voie de frayer.

*M. Macdonald.*—La seine, les filets, la ligne ordinaire et la ligne traînante. Cette dernière est réputée nuisible à raison de ce qu'elle détruit le gros poisson, etc. Les débris jetés par-dessus bord sont aussi nuisibles, mais je crois que la loi est bien observée à cet

égard. Nos pêcheurs n'ont pas pour habitude d'enfreindre les lois établies dans leur intérêt :

*Ditmars.*—La morue, le merlan et le flétan, à la ligne ; le hareng, dans des rets de fascines. La ligne traînante est peu en usage. Les débris jetés par-dessus bord réputés nuisibles. Moyen de remédier à ce mal, l'imposition d'une amende.

*J. Ross.*—Ligne ordinaire, filets et ligne traînante—cette dernière nuisible, surtout pour le poisson en voie de frayer. Débris de poisson, également nuisibles. On les jette dans la rivière et à l'entrée du havre. On pourrait empêcher cela si nous avions un inspecteur compétent, mais cet officier fait défaut.

*Hatfield.*—Nos pêcheurs se servent de la ligne ordinaire, de rets, de seines et de filets. La ligne traînante est très-nuisible, car elle blesse le poisson et le chasse de notre baie, si bien que l'on n'en prend pas la moitié autant qu'autrefois, et que celui que l'on prend porte presque toujours l'empreinte de blessures.

*Nicolson.*—Dans cette localité, les lignes traînantes détruisent beaucoup le poisson, et les débris jetés par-dessus bord sont aussi nuisibles. On devrait avoir des boîtes à bord pour les y déposer, jusqu'à ce que le navire retourne au havre, ce qui a lieu généralement le samedi.

*Sargent.*—Sur les places de pêche riveraines, la morue, etc., est prise à la ligne ordinaire, mais en mer, sur les bancs, l'on se sert beaucoup de la ligne traînante, et je la crois nuisible sous un rapport. Beaucoup de poissons meurent au fond de la mer encore pris à l'hameçon, et comme dans les tempêtes une grande partie de ces lignes cassent quelquefois, le poisson pris meurt attaché à l'hameçon,—et cela chasse le poisson des places de pêche. Les débris jetés par-dessus bord produisent le même effet. C'est là un mal, mais je n'ai aucun remède à suggérer. Le maquereau et le hareng se prennent aux filets et à la seine.

*Mine.*—La morue se prend à la ligne. Ne pense pas que les lignes traînantes soient nuisibles, mais les débris jetés par-dessus bord le sont beaucoup.

*Farnsworth.*—Les Américains se servent de lignes traînantes à l'entrée de la baie, et l'on croit qu'elles sont nuisibles à nos pêcheries.

*McNeil.*—Filets, ligne traînante et ligne ordinaire. Les pêcheurs se plaignent des lignes traînantes et aussi de ce que les débris sont jetés par-dessus bord. Comment remédier à ces maux, je l'ignore, mais les pêcheurs s'en abstiennent, généralement. Pense que cela devrait être empêché par une loi ou autrement.

*A. Bell.*—Elles prennent le poisson qui fraie.—Ce n'est pas nuisible.

*Sellon.*—Lignes de fond, lignes de surface et lignes traînantes pour la morue, la merluche, le merlan, etc. ; filets et lignes ordinaires pour le maquereau ; seines et filets pour le hareng, et filets pour le saumon et le gaspareau. Les lignes traînantes sont nuisibles parce qu'elles détruisent le poisson qui va pour frayer sur les bancs. L'été dernier, environ 100 baril d'œufs ont été apportés des bancs ici, envoyés à Boston et vendus à raison de \$5 les 100 lbs. Les débris jetés par-dessus bord sont très-nuisibles. Ils éloignent le poisson des havres. Cela devrait être empêché par l'imposition d'une amende pour la première contravention et par l'emprisonnement pour la seconde.

*Starr.*—L'alose se prend de deux manières : par des filets tendus à l'aide de piquets mais non en travers des rivières, et par des filets ordinaires que l'on tend à l'aide d'une embarcation. Pour deux raisons, je suis d'avis que cette dernière méthode est très-nuisible aux pêcheries : d'abord, par la position qu'ils prennent à l'embouchure des rivières, ensuite, parce qu'il n'y a pas de limite au nombre de filets qui peuvent être ainsi placés à l'embouchure de chaque rivière, et que cela divise les bandes de poissons. Je pense qu'il y a aussi beaucoup trop de filets tendus à l'aide de piquets sur les battures, et qu'il devrait y avoir des règlements pour en limiter le nombre. Je serais d'avis que toutes les pêcheries d'alose du comté fussent placées sous le contrôle d'un commissaire nommé par le gouvernement, avec l'autorité de faire cesser l'usage des filets dans le Bassin Minas, pour la raison que ce genre de pêche ne peut être réglementé ; et d'affermir au plus offrant, pour un certain nombre d'années, disons 5 ou 7 places, sur lesquelles des filets maintenus à l'aide de piquets pourraient être tendus sans nuire aux autres pêcheries.

*Kavanagh.*—En détruisant le poisson qui fraie.

*Irish, Kidston et Cie.*—Le printemps, la pêche de la morue se fait à la ligne traînante ; l'été et l'automne, à la ligne ordinaire. La ligne traînante est réputée nuisible en

ce qu'elle chasse le poisson de la rive. Les débris de poisson jetés par-dessus bord sont aussi nuisibles aux places de pêche, mais il est difficile d'empêcher cela ; il faut que les pêcheurs reconnaissent d'eux-mêmes la nécessité de ne pas le faire. Un navire armé en guerre ne pourrait empêcher ce mal, car les pêcheurs profiteraient des nuits sombres pour jeter les débris par-dessus bord sans s'éloigner des places de pêche.

*McAulay.*—On prend la morue à la ligne traînante, le maquereau et le saumon aux filets. Jetés par-dessus bord aux places de pêche riveraines, les débris font beaucoup de tort. De bonne heure en mai, les navires tendent leurs lignes traînantes aux places de pêche, et en jetant les débris par-dessus bord, ils empêchent le poisson de gagner la rive.

*Gordon.*—Ce sont les pêcheurs français qui ont introduit depuis peu les lignes traînantes ; quant à dire si elles sont ou non nuisibles, les opinions sont partagées à cet égard. Les débris jetés par-dessus bord doivent être très-nuisibles, car, à mesure qu'ils se décomposent ils chassent le poisson des places de pêche ; de plus, le poisson vorace avale quelquefois la grosse arête de son semblable, et si cela ne le fait pas mourir, il doit au moins dépérir pendant quelque temps. Le seul remède, selon moi, serait de décréter ce fait une offense pénale, et de poursuivre avec rigueur les coupables.

*Wylde.*—Les lignes traînantes sont très-nuisibles aux pêcheries, vu qu'elles prennent tout le poisson qui fraie. Presque tous les pêcheurs s'accordent pour déclarer nuisibles les débris jetés par-dessus bord.

*A. M. Rudolf.*—La pêche se fait généralement à la ligne et aux filets. J'ignore ce que c'est que la ligne traînante. Je ne pense pas que les débris jetés à l'eau puissent nuire à la pêche.

*Question 19.*—Fait-on la pêche aux huîtres, ou prend-on d'autres poissons à coquille dans le voisinage de votre comté, et dans ce cas, quelle est l'étendue de ces pêcheries ; sont-elles productives, et quelle qualité de poisson y prend-on ?

*Réponses de—*

*Dumaresq.*—Il n'y en a pas ; mais on pourrait prendre beaucoup de homards.

*Enright et autres.*—A l'exception de quelques mollusques, il n'y a pas de poisson à coquille.

*La Perrelle.*—Il n'y a pas de bancs d'huîtres dans ce comté ni dans le voisinage. Il n'y a pas non plus de poisson à coquille qui vaille la peine d'être mentionné. Il y a quelques années, le commandant Fortin a essayé de former un banc d'huîtres dans le Bassin de Gaspé, mais, si je ne me trompe, il n'a pas réussi, et je m'y étais toujours attendu ; le fond n'est pas propre à cela, pour la raison qu'il est formé de matières décomposées et puantes—qui nuisent à leur propagation. En dehors du bassin, le fond du havre étant, je crois, de beau sable, ce devrait être une meilleure place. Sur la côte de France elles sont pêchées à une grande profondeur, et nous pourrions assurément les cultiver dans nos eaux profondes qui, l'hiver sont libres de glace.

*Baudin.*—Les huîtres se prennent à Caraquette, sur la côte du Nouveau-Brunswick.

*Vigneau.*—Nous n'avons pas de bancs d'huîtres. Le homard, les moules, etc., abondent, mais on n'en exporte pas.

*Chiasson.*—Il n'y a pas de bancs d'huîtres ici. Nous avons des moules. Ces derniers servent d'appâts pour prendre la morue, et il devrait être pris quelque moyen d'empêcher les pêcheurs étrangers de les détruire. On trouve beaucoup de homards près des îles, mais nous n'en prenons pas.

*A. Cormier.*—Nous n'avons pas d'huîtres. Le homard abonde, mais nous ne l'exportons pas. Ainsi des moules.

*Pourier.*—Huîtres de Caraquette.

*J. W. I. Fox.*—Nous n'en avons pas.

*Bourque et autres.*—Le seul poisson à coquille est le moule, et environ 1,000 barils sont employés comme appâts.

*Riverin.*—Il ne se prend pas d'huîtres ni d'autres poissons à coquille sur la rive nord

*Painchaud.*—Il n'y a pas d'huîtres ici.

*Hon. J. Ferguson.*—Il y a des pêcheries d'huîtres, de moules et de homard dans les



havres de Caraquette, Shippegan et St. Simon, dans ce comté, et l'on trouve des moules et des homards tout le long de la côte. Jusqu'ici, ces pêcheries ont été productives.

*Heney.*—Il n'y a pas d'huîtres dans ce comté. Il se prend du homard en très grande quantité, et il est presque tout vendu à l'état frais à St. Jean, St. Andrew, St. Stephen et Eastport. Dans notre paroisse il y a un établissement qui met une quantité considérable de homard en boîte et qu'il expédie à St. Jean, d'où il est exporté à l'étranger.

*J. et S. Leonard.*—Le homard est le seul poisson à coquille que l'on prenne en assez grande quantité. Il y en a en abondance et il ne serait pas facile de les détruire tous.

*D. W. Stewart.*—On n'a pas encore découvert d'huîtres dans cette localité.

*Robertson et Hickman.*—Il y a des bancs d'huîtres à Shédiac et près du comté de Kent.

*C. Cormier et Bourgeois.*—Nous avons une pêcherie d'huîtres et l'on prend aussi d'autres poissons à coquille. Les pêcheries de cette classe sont considérables autant que productives, et leurs produits sont excellents.

*R. Cole.*—Il n'y a des huîtres qu'à 30 milles d'ici. On les prend sur la rive nord voisine du côté nord de ce comté.

*McLaughlin.*—Il y a une pêcherie de homard exploitée par M. McCook, au Grand-Havre, Grand Manan.

*Porlier et autres.*—Il y a des huîtres dans les limites du comté et même dans la partie supérieure de la Baie de Caraquette, sur une étendue d'environ trois quarts de mille de l'est à l'ouest, et sur à peu près la même distance du nord au sud, sauf certains intervalles où il n'y en a pas. Ce banc est aujourd'hui aussi productif qu'il l'a été parfois il y a plusieurs années, c'est-à-dire qu'il y a environ 20 ans, il a produit beaucoup plus qu'à présent, mais pendant plusieurs années de cette période il a produit beaucoup moins. Son étendue superficielle a beaucoup augmenté depuis quinze ou vingt ans, mais on ne peut dire si cet accroissement a été régulier d'année en année. Nous recommandons que les règlements qui existent à l'égard de ces bancs soient maintenus, car, étant bien observés, ils sont justement de nature à protéger leur développement. Si, plus tard, on jugeait à propos de les modifier et de défendre de prendre des huîtres pendant une ou plusieurs années consécutives, cette défense devrait être bornée à une petite partie de ces bancs afin de s'assurer si elle n'est pas préjudiciable au public et de nature à amener la complète destruction de ces bancs, car, à notre avis, elle produirait probablement ce dernier résultat.

Il y a deux autres bancs d'huîtres dans ce comté : le banc Ameque, dans la paroisse de Shippegan, lequel est maintenant de peu de valeur, car il est à peu près épuisé; l'autre, qui est beaucoup plus considérable et en même temps productif, est à St. Simon, dans cette paroisse, (Caraquette). Les huîtres de ce banc sont grosses et belles. Il y a 15 ans, environ, son rendement de l'automne était de 500 barils d'huîtres superbes, que l'on recherchait avec empressement sur les marchés de Québec et de Montréal. Aujourd'hui, ses huîtres sont encore aussi belles, mais son rendement de l'automne ne va pas à 25 ou 30 barils. On ne peut expliquer cette diminution que par le fait que ce banc a été pêché en toute saison et même en hiver, au moyen de trous pratiqués sur la glace, et cela pendant plusieurs années consécutives.

*Tory.*—Il n'y a pas de bancs d'huîtres dans ce comté. Les moules et homards abondent, mais ils ne sont pas exportés, sauf une petite quantité de ces derniers, que l'on met en boîtes de fer blanc d'environ une livre chacune.

*Challoner.*—Il n'y en a pas à Aspy Bay ni dans les environs.

*Hemlon.*—Pas d'huîtres; le homard est le seul poisson à coquille qu'il y ait.

*Pride.*—Il n'y a pas d'huîtres, mais nous avons des moules et des homards. Ils servent quelquefois à la consommation des habitants et quelquefois d'appâts pour prendre d'autre poisson. Il sont en assez grande abondance et de bonne qualité, mais ce comté n'a pas d'établissement qui exploite cette pêche.

*A. Macdonald.*—Il n'y en a pas dans ce district, mais je crois qu'on pourrait en former des bancs ici.

*Tremain.*—Oui, nous avons des bancs d'excellentes huîtres, mais ils ne sont pas considérables.

*Ruggles.*—Pas d'huîtres. Il y a des moules, mais pas assez pour que l'on entreprenne leur pêche.

*Donovan.*—Il y a un peu d'huitres dans le lac du Bras-d'Or, près de la Baie St. Pierre, et beaucoup de homards sur la côte.

*J. V. Stewart.*—Il n'y a pas de bancs d'huitres dans ce district.

*Perry.*—Le homard est abondant et l'on pourrait en faire une pêcherie profitable.

*De Wolf.*—Les moules sont le seul poisson à coquille qu'il y ait, mais on ne l'exporte pas.

*Thurber.*—Sur les rives de ce comté, le seul poisson à coquille qui mérite d'être mentionné est le homard et les moules ; mais on ne les prend qu'en petite quantité et en partie pour l'usage domestique.

*Corbet.*—Il y a quelques bancs de bonnes huitres dans ce comté, aux havres de la Petite et de la Grande-Tracadie, à environ 4 et 10 milles de ce havre, mais ils sont bien peu considérables.

*M. Macdonald.*—Il n'y en a pas près de ce port.

*Ditmars.*—Les moules et les homards sont les seuls poissons à coquille, mais les premiers abondent.

*J. Ross.*—Il n'y a pas d'huitres.

*Nicolson.*—Il y a des huitres de la plus belle qualité dans cette rivière ; les bancs sont assez considérables, mais personne ne les exploite.

*Sargent.*—moules et homards.

*Mine.*—Il n'y en a pas.

*Campbell.*—Il n'y en a que juste pour les besoins de la localité.

*Farnsworth.*—Pas dans cette localité.

*McNeil.*—On exploite peu cette pêche. Il y en a.

*A. Bell.*—Il n'y a pas d'huitres. Les homards, pétoucles, moules, etc., abondent.

*Sellon et Ratchford.*—Il n'y en a pas.

*Kavanagh.*—Oui ; bonne qualité.

*Irish, Kidston et Cie.*—Il y a des bancs d'huitres au Bras-d'Or. Ne saurait dire s'ils sont considérables, vu que cette pêche n'est que peu exploitée.

*W. Ross.*—Il y a plusieurs bancs d'huitres au lac du Bras-d'Or et a d'autres places du comté.

*A. M. Rudolf.*—Il n'y a pas d'huitres, mais beaucoup de homards.

*Question 20.*—Les bancs d'huitres sont ils aussi productifs, et les autres espèces de poisson à coquille sont-elles en aussi grande abondance qu'auparavant ? Si non, quels moyens devrait-on adopter pour remédier à l'épuisement de ces pêcheries ?

*Réponse de—*

*Baudin.*—Les bancs d'huitres vont s'épuisant. Les mesures prises pour y remédier me paraissent efficaces.

*A. Cormier.*—On devrait prendre des mesures pour empêcher les pêcheurs américains, et surtout les pêcheurs français, de prendre nos moules. Ces derniers les prennent sur nos batteries. On devrait donner à ce poisson le temps de grossir en ne permettant de le prendre qu'à certaine époque.

*Pourier.*—Oui.

*J. W. I. Fox.*—Il n'y en a pas ici. Ne saurait dire.

*Bourque et autres.*—Non.

*Hon. J. Ferguson.*—Les bancs d'huitres ne sont pas aussi productifs qu'autrefois, et pour les conserver, cette pêche est défendue entre le 1er juin et le 1er septembre. A mon avis, les bancs devraient divisés en lots, qui ne seraient pêchés qu'alternativement, et une amende devrait être imposée à ceux vendant des huitres trop petites. Cela pourrait se faire à l'aide d'un garde-pêche autorisé à visiter les places en septembre et en octobre, lorsque les navires prennent leur chargement.

*Robertson et Hickman.*—Les bancs d'huitres ne sont pas aussi productifs qu'autrefois ; ils recommandent qu'ils ne soient pêchés qu'en certaines saisons de l'année.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—Les bancs d'huitres ne sont pas aussi productifs et les

autres poissons à coquille ne sont pas aussi abondants qu'autrefois. On devrait empêcher cette pêche pendant les canicules, et aussi, de jeter les écailles, rebuts, etc., sur la glace.

*Snell.*—Les homards et les moules sont aussi abondants, qu'autrefois.

*Tory.*—Il y avait autrefois des huîtres ici, mais on les a détruites; l'autre poisson à coquille est aussi abondant qu'autrefois. Les huîtres pourraient être cultivées dans ce comté.

*Challoner.*—Cette pêche paraît avoir été productive autrefois.

*Hemlon.*—Il y a autant de homards qu'autrefois.

*Pride.*—Il y a autant de homards et de moules qu'autrefois.

*A. Macdonald.*—N'a rien à suggérer à ce sujet.

*Tremain.*—Oui.

*Ruggles.*—Répondu à cela dans ma 19<sup>m</sup>e réponse.

*Donovan.*—Il y a aujourd'hui autant d'huîtres et de poisson à coquille qu'il y en avait il y a bien des années.

*J. V. Stewart.*—Il n'y a dans ce district aucun poisson à coquille qui vaille la peine d'être mentionné.

*Corbet.*—Je ne crois pas que les bancs d'huîtres soient aussi productifs qu'autrefois.

*J. Ross.*—Il y en a pas.

*Hatfield.*—Il y a quelque bancs d'huîtres, mais si on continue à en faire la pêche l'hiver, ils seront bientôt épuisés.

*Sergent.*—On emploie beaucoup de moules comme appâts pour la pêche à la morue.

*Campbell.*—Non.

*McNeil.*—Ne peut rien dire de certain à ce sujet.

*A. Bell.*—Former des bancs le long de la côte.

*Kavanagh.*—On n'en exporte pas sur les marchés.

*Wylde.*—A l'exception d'un peu de homards préparés au Cap-Canso, on ne trouve pas de poisson à coquille dans ce comté.

**Question 21.**—Dites quelle est la quantité approximative de poisson à coquille que l'on exporte des pêcheries avoisinant votre comté, les marchés où il est exporté, et le prix qu'on le paie aux pêcheries et aux dits marchés respectivement

Réponses de—

*A. Cormier.*—On n'en exporte pas. Autrefois nous envoyions des homards salés au Canada, mais cette pêche ne rapportait pas assez. Les moules se vendent à St. Pierre et Miquelon, mais nous ne faisons pas commerce avec cette colonie.

*Vigneau.*—On n'en exporte pas.

*Pourier.*—Ne saurait dire.

*J. W. I. Fox.*—On en exporte pas.

*Hon. J. Ferguson.*—4,000 barils d'huîtres sont expédiés tous les ans à Québec et à Montréal, mais pas de homard.

*Robertson et Hickman.*—Ne peuvent dire au juste à quels marchés ni quelle quantité.

*Ch. Cormier et Bourgeois.*—La quantité d'huîtres exportée est d'environ 3,000 barils, principalement à St. Jean, N. B., et au Canada. Le prix qu'en obtiennent les pêcheurs est de \$2 à \$3 par baril.

*Porlier et autres.*—Environ 2,500 barils (63 gallons) par années, et presque toutes sont expédiées à Québec et à Montréal.

*Snell.*—Elles sont exportées en Angleterre et en Allemagne.

*Tory.*—On n'en exporte pas, à l'exception d'une petite quantité de homards envoyée aux États-Unis en boîte de fer blanc d'environ 1 livre chacune, et dont la valeur est d'environ 25cts.

*Hemlon.*—Il n'en est pas exporté; un peu d'Halifax.

*Pride.*—Il n'en est pas exporté. Les homards se vendent frais aux mineurs de 2 à 5 cts. la pièce.

*A. Macdonald, Tremain, Donovan, J. V. Stewart, DeWolf, Corbet, Ditmars et J. Ross.*—On n'en exporte pas.

*Nicolson.*—Les huîtres se vendent généralement de \$3 à \$4 le baril. Truro et Halifax sont les marchés où d'ordinaire on les expédie.

*Sargent.*—Environ 80,000 livres de conserves de homard sont exportées en Angleterre *viâ* Halifax. Prix, 12½ cts la boîte.

*Campbell.*—On en exporte pas.

*Sellon.*—Une petite quantité de conserves de homard est exportée aux Antilles et aux États-Unis.

*W. Ross.*—On ne fait pas ici le commerce d'huîtres, et quelques barils seulement sont expédiés à Terre-Neuve. Il y aurait profit à faire la pêche des huîtres du lac du Bras-d'Or.

*McAulay.*—Ce comté n'exporte pas une grande quantité d'huîtres, mais elles sont envoyées à Terre-Neuve.

*A. M. Rudolf.*—Il est (le homard) exporté dans toutes les parties du monde.

### PECHERIES DE L'INTÉRIEUR.

*Question 22.* Dites quel est le lieu de votre résidence, votre profession ou occupation, et si vous avez quelque connaissance pratique en fait de pêcheries, et en fait de quelles pêcheries en particulier ?

Réponses de—

*Cartwood.*—Greffier de la cour de division et garde-pêche.—Mes réponses ne se rapportent qu'au comté de Bruce.

*Hicks.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries de ma localité. Les places de pêches sont sur le lac Ontario et aux fles, savoir : fles Yorkshire et Gull, la baie Prince Edouard, la Pointe-Traverse, et toute la partie est du comté de Prince-Edouard susdit.

*Kiel.*—Garde-pêche depuis le 1er janvier 1866 ; district, depuis la limite ouest de Frontenac jusqu'à la ville de Prescott. J'ai des connaissances en tout ce qui concerne la pêche.

*Crowley.*—J'ai une connaissance pratique des pêcheries, car je les exploite depuis plusieurs années.

*Myers.*—J'ai acquis une connaissance pratique de la pêche sur la grève du lac et aux fles.

*Réaume.*—Je suis pêcheur. J'ai fait la pêche dans les rivières Détroit et Ste. Claire, et sur les lacs Érié, Huron et Ste. Claire, et maintenant je la fais sur l'île Grass. Ça a été ma seule occupation depuis 30 ans.

*G. Macdonald.*—Oui. Baie de Quinté.

*Chalmers.*—N'a aucune connaissance pratique.

*Kerr.*—Je suis actuellement garde-pêche du district d'Hamilton, et comme tel, mes connaissances pratiques s'étendent du Port Whitby sur le lac Ontario, à la Longue-Pointe, sur le lac Érié.

*i. amirandière.*—Je fais le commerce des pelleteries et du poisson. La pêcherie de cette localité est désignée sous le nom de Shibaonaning.

*Thompson.*—Je suis cultivateur, meunier, etc.

*R. Bell.*—N'a aucune connaissance pratique en fait de pêche. Carlton Place, comté de Lanark.

*Davis.*—J'ai une connaissance pratique des places de pêche du comté d'Haldimand.

*King.*—N'a aucune connaissance pratique,

*Frazer.*—A quelque connaissance dans l'exploitation des pêcheries de ce comté—Kent.

*Simpson.*—N'a aucune connaissance pratique.

*J. W. Taylor.*—N'a aucune connaissance en fait de pêche.

*Scott.*—Je tiens de bonne source mes renseignements sur les pêcheries de l'intérieur. Je n'ai aucune connaissance pratique.

*Whitehead.*—N'a aucune connaissance pratique ou théorique.

*Coventry.*—J'ai fait une étude constante du poisson. Je suis membre d'un cercle de pêcheurs en Angleterre.

*Elliot.*—N'a aucune connaissance pratique en matière de pêche, mais il se guidera sur les renseignements qu'il a obtenus de pêcheurs.

*Ferrier.*—A fait autrefois la pêche, surtout à Stoney Lake.

*Nutt.*—Je connais parfaitement toutes les pêcheries de cette partie du lac Champlain, située dans le comté de Missisquoi.

*C. C. Fox.*—J'habite depuis 11 ans le comté de Gaspé, et en outre de mes propres observations, je me suis fait à l'habitude de me renseigner auprès des pêcheurs.

*Henderson.*—Possède quelque connaissance des pêcheries de la Baie Missisquoi.

*Pourier.*—Je suis marin depuis 20 ans. Baie-des-Chaleurs.

*Riverin.*—Je suis pêcheur et navigateur. Je n'ai pas d'autres état.

*Elden.*—Maître de havre et marchand.

*Whalen.*—Je suis bien au fait de la pêche.

*Movait.*—A venir jusqu'à ces quatre dernières années, j'ai fait pendant 33 ans la pêche au saumon dans la rivière Restigouche, et par mon expérience pratique, je connais maintenant les habitudes de ce poisson ainsi que ses frayères.

*Dimock.*—J'ai une connaissance pratique de la pêche au saumon sur la Grande Rivière Caspédia.

*Macfie.*—Une connaissance pratique acquise depuis 30 ans.

*Hon. J. Ferguson.*—Voir ma première réponse.

*Harrison.*—A une connaissance pratique de la pêche sur le St. Jean et ses tributaires.

*Stickney.*—Instituteur, cultivateur et garde-pêche. Mon district embrasse les eaux supérieures du bras ouest de la Rivière-Miramichi, depuis la limite supérieure des terres appartenant à la compagnie des terres du N.-B. et de la N.-E., jusqu'à la source de ce bras.

*Heuey.*—Ne connaît pas pratiquement les pêcheries de l'intérieur.

*J. et S. Leonard.*—N'ont aucune connaissance en fait de pêche au saumon.

*D. W. Stewart.*—Connaissance pratique limitée en ce qui concerne les pêcheries et les places de pêche.

*Robertson et Hickman.*—Ne connaissent pas les places de pêche.

*I. Cole.*—A quelque connaissance touchant ces pêcheries.

*A. Ferguson.*—Entre autres choses, s'est occupé, depuis bien des années, de la pêche, de la préparation et de l'exportation du saumon sur les marchés étrangers et provinciaux.

*Welmore.*—Connaissances très-limitées.

*Tory.*—Comté de Guysborough. Connait un peu les pêcheries.

*Challoner.*—Voir 1re réponse.

*Hemlon.*—A l'exception de la pêche au gaspareau, n'a aucune connaissance en fait de pêche dans les rivières.

*Pride.*—Rivière Ste. Marie, comté de Guysborough. J'ai quelque connaissance pratique, depuis 20 ans je fais la pêche au saumon dans cette rivière.

*McQuarin.*—Je ne prétends qu'à peu de connaissance pratique en matière de pêche.

*A. Macdonald.*—Je connais un peu les pêcheries et places de pêche de ce district.

*Tremain.*—J'ai acquis un peu de connaissance pratique aux places de pêche de ce comté.

*Douvan.*—N'a aucune connaissance pratique dans ces pêcheries.

*Lent.*—Cultivateur et pêcheur sur la rivière Tusket et ses tributaires.

*Thurber.*—Connait un peu les pêcheries et places de pêche des Baies de Fundy et Ste. Marie.

*M. Macdonald.*—J'ai des connaissances pratiques sur les pêcheries de la côte de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et des Îles de la Madeleine.

*J. Ross.*—J'ai fait quelque temps la pêche en pleine mer.

*Nicolson.*—Je connais peu en fait de pêche de rivière.

*Mine.*—S'y connaît un peu.

*Campbell.*—Ses connaissances se bornent à la localité.

*McNeil.*—Connaissances pratiques limitées.

*Jones.*—Connaissances limitées.

*Smith.*—J'habite à Cornwallis, C. R.; je suis avocat à la cour suprême, et j'ai des

connaissances pratiques sur les pêcheries à l'intérieur de la Nouvelle-Écosse et dans ce comté, spécialement sur les pêcheries des rivières Gaspereau et Cornwallis.

*Ratchford.*—Rivières de l'Île-à-la-Perdrix et de l'Original, dans Parrsboro. Je ne puis rien dire quant aux autres parties du comté.

*Gordon.*—Voir sa 1re réponse.

**Question 23.** Indiquez les noms de toutes les rivières et cours d'eau que fréquentent le saumon et les autres espèces de poisson pour y frayer, les différentes espèces de poisson qu'on y rencontre, et à quelle époque de l'année ce poisson remonte ces cours d'eau.

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Les rivières Penetangore, Saugeen et de Sable sont les seuls cours d'eau qui se jettent dans le lac Huron, mais il va sans dire que ces dernières sont alimentées par de nombreux petits tributaires. Le saumon ne fréquente aucune d'elles. Le meunier, le doré et quelques éturgeons sont les seuls poissons qui les fréquentent, et cette migration se fait au printemps, dès que la neige est disparue, c'est-à-dire en mai, généralement.

*Hicks.*—La Rivière-Noire, qui se décharge dans la Baie-Sud. Les poissons qui la fréquentent sont le brochet, le maskinongé, le meunier, l'achigan et d'autres petits poissons. Il n'a pas été pris de saumon ici depuis bien des années. Les baies Sud et Smith, et quelques autres, abondent en brochets, anguilles, perchaudes, crapets, barbes et maskinongés. Le brochet, l'achigan et le maskinongé fréquentent les criques et places peu profondes de la baie vers le 20 ou le 25 avril pour y frayer jusqu'au 25 mai. Dans cette localité, les pêcheurs prennent un grand nombre de brochets l'hiver à l'aide de filets qu'ils tendent sous la glace. Le poisson blanc et la truite saumonée sont les seuls poissons que l'on prenne ici pour le marché. Ils fraient en automne, la truite saumonée vers le 1er novembre, et le poisson blanc du 18 au 28 novembre, sur les battures du lac, autour de l'île et à l'entrée de quelques-unes des baies.

*Kiel.*—Depuis l'Île Amherst jusqu'à Prescott, il n'y a pas de cours d'eau assez considérables pour que le poisson y aille frayer.

*Réaume.*—La rivière Détroit est la seule où le poisson va frayer. Les différentes espèces de poissons qui s'y trouvent sont semblables à celles de tous les lacs et rivières de la province. Le poisson blanc, le doré et le hareng sont ceux que l'on porte au marché. Le poisson blanc monte frayer dans la rivière au commencement d'octobre et jusque vers le 25 novembre; le hareng, du 1er septembre à la fin d'octobre; le doré, du 1er avril au 1er juin.

*G. Macdonald.*—De toutes les rivières qui se déchargent dans la Baie-de-Quinté, la Trent est la seule qui soit fréquentée par le saumon. La fermeture de la pêche du poisson blanc est fixée à propos. Selon moi, la pêche du printemps est assez rigoureusement défendue.

*Kerr.*—Sur le lac Ontario, dans mon district, se trouvent les criques Lyon et Duffin, et les Rivières Rouge, Don, Humber et Crédit. A l'exception de la Don, quelques saumons ont fait récemment leur apparition dans ces cours d'eau, qui sont tributaires du lac Ontario. Le saumon y monte frayer en octobre, et le meunier, le mullet, le brochet, le doré et l'achigan le printemps. A Mimico, Oakville, Bronte et Port Nelson, le meunier, le mullet, l'achigan et le doré fréquentent les cours d'eau le printemps. Toutes ces criques sont tributaires du lac Ontario et situées sur la rive nord de ce lac. Sur la rive sud se trouvent la Baie Burlington, le marais Dundas, le canal Desjardins, les criques Dundas et Appleyard et Big Creeks, qui tous se jettent dans la Baie avant de passer le canal Burlington pour tomber dans le lac Ontario.

*Criques et étangs.*—Les 50, 40, 30, 20 et l'étang, les 18, 16, 15 et les étangs, la crique de 12 milles et les étangs, le canal Welland, les 8, 7, 6, 5, 4 et l'étang, le 2 et l'étang, le Mile Creek et d'autres plus petites criques, tous tributaires du lac Ontario, abondent en poisson grossier, surtout le printemps, lorsqu'ils remontent ces cours d'eau pour frayer. Dans plusieurs cours d'eau et étangs le poisson abonde toute l'année. Il y a 35 ans, les principales criques de la rive sud du lac Ontario, ainsi que les rivières de la rive nord abondaient en saumons, qui venaient y frayer l'automne. Aujourd'hui, la Baie-Burlington

est la grande frayère naturelle du poisson. Elle est une source de grandes richesses pour le pays, car le hareng y vient par millions. Il s'y trouve aussi constamment d'autres poissons de la famille du hareng, du crapet, de la barbotte, du doré (trois espèces) de l'achigan (six espèces), du brochet, du maskinongé, de la perchaude, du mullet, de l'anguille, etc., en grande quantité. Il y a toujours du poisson blanc dans la Baie-Burlington et de temps en temps de la truite saumonée. Je dévoue une bonne partie de mon temps à la Baie-Burlington, et en cela, le département des pêcheries m'a beaucoup aidé.

Il y a 30 ans, le saumon passait par la Baie-Burlington et venait frayer dans Dundas et Big Creek, mais je regrette d'avoir à dire qu'il n'y vient plus.

La stricte observation des lois de pêche finira par ramener le saumon dans tous nos cours d'eau, mais, pour hâter son retour, le département des pêcheries devrait sans retard former des frayères artificielles, mais avant, il faudra faire rigoureusement observer les lois sur la pêche.

Vient ensuite la rivière Niagara, qui est très-grande, ainsi que l'indique son nom. De la ville de Niagara au Fort-Erié, cette rivière est renommée pour la truite saumonée, le poisson blanc (2 espèces) la barbotte (2 espèces), le crapet, l'achigan (6 espèces), le doré (3 espèces), le hareng, (3 espèces), l'anguille, la lingue, \* le brochet, le maskinongé le mullet (2 espèces), et l'éturgeon, et une variété d'autres poissons qui s'y trouvent aussi en immenses quantités. Cette année, deux jeunes saumons d'environ 10 livres chacun ont été pris à l'embouchure de la rivière Niagara.

En haut des Chutes Niagara, se trouvent les criques Black et Chippawa, qui tombent dans la rivière Niagara, et le printemps, elles sont fréquentées par les poissons ci-dessus. Au Fort-Erié, en haut des Chutes, on trouve le même poisson qu'en bas, à l'exception de l'anguille et du saumon. Depuis deux ans, cependant, l'anguille s'est montrée dans le lac Erié, et on suppose qu'elle est venue là par le canal Welland.

Toutes les espèces de poisson qui viennent d'être désignées ont été prises dans la rivière Niagara en bas des Chutes, à Queenston Heights et partout sur la rivière jusqu'à la ville de Niagara. Je crois devoir ajouter, pour votre information, qu'au Fort-Erié le brochet s'appelle doré et le doré brochet.

Sur le lac Erié se trouvent le Canal Welland et la Grande-Rivière qui l'alimente. La Grande-Rivière prend rang après celle de Niagara. Elle abonde en brochets, dorés (trois espèces), harengs, achigans, (six espèces), barbottes, (2 espèces), mullets, (3 espèces), maskinongés, crapets, meuniers, etc. Au printemps, la quantité de poissons qui viennent frayer dans cette rivière est immense. Tout le long de l'année, de Port Maitland à Galt, et il y a abondance de poisson pour la pêche à la ligne, mais il n'en était pas ainsi avant que le gouvernement eût fait faire une passe migratoire à la digue de Dunville à Mt. Heley.

Le cours d'eau le plus considérable ensuite est le Big Creek, situé à l'extrémité supérieure de la Baie de la Longue-Pointe, et dans lequel vont frayer en avril trois belles espèces de doré. Il vient alors du lac Erié et passe en très-grande quantité par la tranchée de la Longue-Pointe. A venir jusqu'à cette année, le poisson était pris au dard et au flambeau dès son entrée dans la baie de la Longue-Pointe; on bravait les lois de pêche, mais j'ai heureusement pu mettre fin à leur violation, et je compte les faire observer complètement en avril prochain.

*Chalmers.*—La Baie de Quinté, la rivière Napanee, Mill Creek et Big Creek sont fréquentées par le poisson blanc, le brochet, le doré et autres poissons.

*Lamirandière.*—Au nord de ce lac, de nombreux cours d'eau sont fréquentés par la carpe: six sont fréquentés par le doré et six par l'esturgeon dans la saison du frai. Pour le doré, cette saison est d'un mois; dans quelques endroits, elle commence au 18 avril, dans d'autres, le 1er mai, et elle dure environ 10 jours. Les principaux cours d'eau sont les rivières des Espagnols, des Français, au Serpent, Missaugué, Tessalon, du Poisson-Blanc, Collin, Maginadawany, Shawanaga, Perry Sound, Mashkas, etc.

*Thompson.*—La Grande-Rivière est le seul cours d'eau digne de mention de ce comté, qu'elle traverse dans toute sa longueur. Elle est navigable pour les embarcations de lac jusqu'à Cayuga, chef-lieu du comté,—distance de 22 milles depuis son embouchure—et de

\* Ce poisson est appelé *Cusk* au Nouveau-Brunswick, où son foie se vend 50 cts. la livre, tant ce mets est trouvé délicieux.

là pour les chalands, jusqu'à la ville de Brandford, 28 milles plus loin. Cette rivière abonde en brochets, dorés, achigans, maskinongés et autres gros poissons, l'esturgeon compris, qui viennent y frayer le printemps.

*R. B.M.*—Rivière et lac Rideau; les rivières Tang, Clyde, des Sauvages, le lac Blanc, etc. Brochets, dorés, achigans, meuniers, et autres plus petits, tels que le crapet, etc. Le meunier est le seul poisson qui s'éloigne pour frayer, c'est-à-dire en mai.

*Davis.*—Il n'y a qu'une rivière digne de mention dans ce comté—la Grande-Rivière—et elle le traverse dans toute sa longueur. Elle est navigable pour les embarcations de lac jusqu'à Cayuga, chef-lieu du comté.—distance de 22 milles depuis son embouchure—et de là pour les chalands, jusqu'à la ville de Brandford, 28 milles plus loin. Cette rivière abonde en brochets, dorés, achigans, maskinongés et autres gros poissons, l'esturgeon compris, qui viennent y frayer le printemps.

*Huycock.*—Dans cette localité, la pêche se borne à quelques truites mouchetées et achigans.

*Furncomb.*—Dans ce comté, le seul cours d'eau que fréquente le saumon dans la saison du frai est un ruisseau connu sous le nom de Crique Wilmot, situé à environ un mille d'ici. Ce poisson va diminuant depuis bien des années. Il remonte ce cours d'eau un peu après la mi-septembre. Le mulot y vient aussi frayer en juin.

*Fraser.*—Dans ce comté, les rivières que fréquente le poisson sont la Thames, Little Bear Creek et Sydendam, ainsi que la rivière et le lac Ste. Claire.

*Van Ingen.*—Il y a plusieurs petits cours d'eau où il y a de la petite truite mouchetée, que l'on pêche seulement pour plaisir. La Rivière Thames traverse le comté d'Oxford et se jette dans la Rivière Ste.-Claire.

*Simpson.*—Dans ce comté, ni rivières ni ruisseaux ne sont fréquentés par le saumon, mais il s'y trouve d'autres poissons, tels que le doré, la carpe et la truite mouchetée.

*Taylor.*—Pas ici, que je sache.

*Scott.*—Dans ce comté, il n'y a pas de cours d'eau qui soient fréquentés par le saumon, et cela depuis un grand nombre d'années. Autrefois, les rivières Crédit, Humber, Dan Highland et Rouge abondaient en saumons, et les seuls poissons qui les fréquentent aujourd'hui dans la saison du frai, sont le brochet, le mulot et le meunier. Réemment, on a remarqué que quelques aloses avaient remonté le Humber jusqu'à la première digue (W. P. Howland), mais elles ne purent aller plus loin, faute de pass-migratoire, et plus bas, elles ont dû être prises aux filets ou autrement. Les poissons ci-dessus nommés remontent ces cours d'eau en avril et en mai.

*Whitehead.*—Les cours d'eau sont nombreux—ils n'ont pas de nom. Le saumon ne les fréquente pas.

*Anderson.*—Dans ce comté, et pendant la saison du frai, la rivière Déroit est la seule que fréquente le poisson, où on le prend en très grande quantité. Il n'y a pas de saumon, d'alse, ni d'anguilles dans les eaux de ce comté, non plus que dans celles au-dessus des Chutes Niagara. Tous les autres poissons d'eau douce fréquentent ces rivières. Pour frayer, le poisson blanc remonte la rivière entre le 1er octobre et la fin de novembre; le hareng, du 1er septembre au 1er octobre, et le doré, du 1er avril à la mi-mai. Ce sont les principaux poissons que l'on porte au marché.

*Coventry.*—Rivière Trent, Criques Dean, Jones et Hagerman. Tous ces cours d'eau seraient fréquentés par le saumon s'il était protégé dans la saison du frai. Il y a beaucoup de ruisseaux qui ont de la truite, et en arrière de nous, le lac Rice abonde en maskinongés, achigans, perchaudes, etc. Le saumon fraie vers le 20 acût jusqu'à novembre, et la truite mouchetée des ruisseaux dans le même temps. La truite saumonée, le poisson blanc, le doré, l'esturgeon, le hareng et l'anguille abondent dans le lac Ontario. En automne, ils remontent les criques pour y frayer. Au printemps, il y a beaucoup de saumon, mais il est rare, comparativement aux années passées.

*Elliot.*—De la fin de septembre à la mi-novembre, le poisson blanc remonte la Rivière Déroit.

*Ferrier.*—Les principaux cours d'eau du comté sont les rivières Otanabe, des Sauvages, Burleigh, les criques Jacké et de l'Anguille; les principaux lacs sont les lacs Stoney, Chemung ou Mud. Dans toutes ces eaux, il y a du maskinongé, de l'achigan, de la truite saumonée et du poisson blanc. L'achigan et le maskinongé fraient vers la fin



d'avril ou le commencement de mai, la truite saumonée et le poisson blanc, vers le 15 ou le 20 octobre.

*Dumaresq.*—Nom des rivières et cours d'eau du comté de Gaspé : Grand-Pabos, Petit-Pabos, Grande-Rivière, Barachais de la Malbaie, Rivière St.-Jean, Douglstown, York, Darmouth, Madeleine, Ste. Anne-des-Monts. Toutes ces rivières sont fréquentées par le saumon, la truite, l'anguille et autres poissons d'espèce plus petite. Il y a d'autres petits cours d'eau : la Petite Rivière de l'Ouest, la Petite Rivière de l'Est, l'Anse-au-Beaufils, l'Anse Griffin, la Rivière-au-Renard, la Petite-Vallée, la Grande-Vallée et le Mont-Louis. Ces dernières sont fréquentées par la truite et l'anguille et non par le saumon, (excepté en dehors des anses. L'éperlan abonde dans tous ces cours d'eau. Le saumon remonte les rivières en juin et juillet, la truite en juillet et en août.

*Baudin.*—Voir les rapports du président du comté.

*Nutt.*—La Rivière-au-Brochet, qui se décharge dans la Baie-Missisquoi, était autrefois fréquentée par le brochet, qui, avant l'érection de digues, la remontait en grand nombre dans la saison du frai, c'est-à-dire de bonne heure le printemps. Depuis, ce poisson a diminué de nombre et de grosseur. Il fraie dans les eaux douces, en avril et en mai. Dans le lac Champlain, il y a un poisson appelé l'alose de lac, mais il est mal désigné, car c'est un poisson-blanc beaucoup supérieur à l'alose.

*Henderson.*—Le saumon ne fréquente pas cette baie. La Rivière-au-Brochet, sur le côté canadien, et la Rivière-Missisquoi, sur le côté américain, forment la Baie-Missisquoi dont l'entrée est sur le lac Champlain. La Baie-Missisquoi a 8 milles de long sur 5 de large,—5 milles de sa longueur se trouvent en Canada. Quant aux autres rivières et cours d'eau, je les connais peu. Dans la Baie-Missisquoi, il y a de l'achigan, du doré, du maskinongé, de la perchaude, de la barbotte, de l'anguille, du meunier, du mulot et de l'alose ou plutôt du poisson blanc, qui vient frayer dans la baie vers le 1er octobre et en repart le dernier ou le 1er décembre.

*Parker.*—Il n'y a qu'une rivière à Freligsburg, qui a nom Rivière-au-Brochet. C'est un petit cours d'eau navigable seulement pour les canots et petites embarcations. Elle tombe dans la Baie-Missisquoi à 14 milles de Freligsburg, et il ne s'y trouve aucun poisson, vu le grand nombre de digues de moulin qui la traversent et dont aucune n'a de passe migratoire. Il y a quelques années, on y voyait de la truite, de l'achigan, du brochet et autres poissons. Il y a aussi la Rivière-Yamaska, tributaire du Richelieu, et la Rivière-aux-Roches, près de la Baie-Missisquoi ; mais, par la même cause, toutes deux sont presque sans poisson. Pour l'alose, le doré, le maskinongé, la perchaude, le mulot, l'achigan, l'anguille et l'étrurgeon, la saison du frai commence en mai, en septembre et en octobre.

*Pourier.*—Restigouche, New Richmond, Bonaventure.

*Riverin.*—Les rivières Malbaie, Noire, Saguenay, Ste.-Marguerite, Petit-Saguenay, St.-Jean, Grande-Baie, Mars, Petite-Bergeronne, des Escoumains, Portneuf, Bersemits, Mitishish, Godbout, Betore, Trinité, Petite-Trinité, Ste.-Marguerite, Moisie, à-la-Truite, St.-Jean, Mingan, Romaine, Metasquin et beaucoup d'autres le long de la côte du Labrador sont fréquentées presque en même temps par le saumon et la truite ; le saumon, de la fin de juillet à la fin d'août, la truite, un peu plus tard.

*Sirois.*—Les principales rivières de la rive nord fréquentées par le saumon et la truite de mer sont le Saguenay et ses tributaires, des Escoumains, Portneuf, Bersemits, Godbout, Trinité, Ste.-Marguerite, Moisie, Shelduke, au-Tonnerre, St.-Jean, Mingan, Romaine, Watchishoo, Aguannus, Ste.-Augustine, Natashquan. Ordinairement, le saumon fréquente ces rivières en juin et juillet.

*Elen.*—Les cours d'eau de ce comté que le saumon et la truite fréquentent sont les Rivières York, St.-Jean, Dartmouth, Malbaie, Grande-Rivière, du-Petit-Pabos, du-Grand-Pabos, Port-Daniel et Madeleine. La saison du frai est en juin, juillet, août et partie de septembre. Le saumon fraie vers la fin d'octobre et il retourne ensuite à la mer. Il ne laisse que quelques traînards qui restent l'hiver dans la partie de la rivière où la marée se fait sentir.

*Limock.*—Cours d'eau de ce comté où le saumon et la truite vont frayer : Rivière Port-Daniel, la plus à l'est du comté, Nouvelle, Bonaventure, Grande et Petite-Cascapédia et Restigouche et ses tributaires. La Grande-Cascapédia est renommée pour le plus gros saumon—il en a été pris de 54 à 60 livres dans ses eaux, et en une circonstance, un de 4

pieds 8 pouces de long. Il remonte les rivières vers la fin de mai. On en a vu les fréquenter en septembre, mais la grande partie les remonte en juin et juillet.

*Movatt.*—La rivière Restigouche et ses bras, désignés sous les noms de Métapédia, Patapédia, Kedgewick, bras nord de Kedgewick, Upsalquitch, bras qui passe dans le Nouveau-Brunswick. Les espèces de poissons sont le saumon, la truite de mer et de rivière, le poisson blanc, le meunier (on ne le pêche pas) et de temps en temps quelques gaspareaux. Le saumon remonte ces rivières depuis la fin de mai jusqu'au 15 ou au 20 septembre ; le poisson de mer à peu près dans le même temps ; le gaspareau, du 8 au 20 juin, mais il ne monte qu'à une petite distance. Je pense que leur nombre augmente, mais l'eau est trop limpide pour eux. La première migration du poisson se dirige dans les lacs—120 milles—et il fraie vers le 15 septembre ; les retardataires fraient dans les rivières, à partir du lieu où la marée cesse de se faire sentir, jusqu'à la formation des glaces en novembre.

*Macfie.*—Je crois que les cours d'eau de ce comté ne sont pas fréquentés par le saumon.

*Hon. F. Ferguson.*—La Nigadoo, cours d'eau où il y a de la truite ; Teteagouche, saumon et truite. Rivière-du-Milieu et Petite-Rivière, saumon et truite ; Pokemouche, Gaspareaux ; Tracadie, nord et sud, saumon, truite et gaspareau ; Portage, saumon et truite. Le saumon et la truite remontent ces cours d'eau entre les mois de juin et octobre, le gaspareau, en juin et juillet.

*Harrison.*—Rivière-à-l'Anguille, Meduxnakik, Grande-Presqu'île, Beckaguimick, Petite-Presqu'île, Mouquart et Shiketchawk. Saumon, truite, perchaude, anguille, meunier et gaspareau. Vers le 25 mai jusqu'au 10 juin.

*Stickney.*—Mon district embrasse les eaux supérieures du bras ouest de la Rivière-Miramichi. C'est la seule rivière de ce district, si l'on ne tient compte de ses bras nord et sud, qui forme une jonction de 45 milles au-dessus Boiestown. Le saumon remonte jusque là, et aussi dans le bras nord jusqu'aux chutes, 13 milles, dans les mois de juin, juillet et août, où il reste jusqu'à la formation des glaces en automne. Le hareng, et en très grand nombre, monte aussi jusqu'au Lac-du-Hareng.

*Edgett.*—Le saumon remonte la rivière d'Alma 8 ou 10 milles, depuis juillet jusqu'à novembre.

*D. W. Stewart.*—Les rivières Jacquet, Restigouche, Upsalquitch, Métapédia et Tomkedgewick sont toutes fréquentées par le saumon durant les mois d'été et dans la saison du frai, particulièrement en automne. Quelques-uns y passent l'hiver et retournent à la mer au départ des glaces. La truite saumonée va aussi frayer dans ces cours d'eau l'été. Pour ce qui est des autres poissons, je ne sais rien.

*Robertson et Hickman.*—Les rivières Petitodiac, Dorchester, Shepody et Sackville. Le saumon est rare. Alose, hareng, morue, haddock, merlan et gaspareau. La morue vient en mai, l'alose en juin.

*R. Cole.*—Le saumon fréquente en petit nombre les rivières Petitodiac et Dorchester, qui sont les bras de la Baie-Shepody et de la rivière Sackville, laquelle a son issue dans la Baie-Cumberland. Vers le 1er mai, de grandes quantités de gaspareaux passent par cette rivière pour aller frayer dans les lacs.

*A. Ferguson.*—Les cours d'eau que fréquente le saumon dans la saison du frai sont les rivières Jacquet et Charlo, qui tombent dans la Baie-des-Chaleurs, l'Upsalquitch et la Kedgewick, tributaires de la rivière Ristigouche. Le saumon remonte ces rivières dans les mois de mai, juin, juillet et août. Dès la première semaine de juin, on le voit à 8 ou 10 milles en haut sur la Kedgewick, c'est-à-dire à environ 80 milles de la mer. La truite saumonée, dont les habitudes ressemblent à celles du saumon, remonte ces rivières en été et fraie en septembre et octobre. La truite est l'ennemi juré du saumon, qu'elle suit jusqu'à ses frayères pour en dévorer le frai à mesure qu'il y est déposé. Le caplan, l'éperlan et la petite morue ne vont pas plus loin que là où la marée se fait sentir dans la Ristigouche et que la Baie-des-Chaleurs. Ils servent, pour une grande part, d'aliment au saumon et à la morue. Le caplan et l'éperlan fraient en mai, la petite morue en décembre et au commencement de janvier, quand l'eau est à peine au-dessus du point de congélation.

*Tory.*—Guysborough, Rivière-au-Saumon, Clam Harbor, Goose Harbor, White Haven, Dover, Rivière Larry, New Harbor, Isaac's Harbour, Country Harbor, Holland Harbor, India Harbour, Ste. Marie, est et ouest, rivières Jegogin et Liscomb. Le saumon,

la truite, le gaspareau et l'alose remontent ces rivières, où ils restent pour la plupart, depuis le printemps de bonne heure jusqu'à l'automne.

*Challoner.*—Rivière-du-Nord, Baie-Aspy. Saumon, septembre.

*Hemlon.*—Liscomb, Deux-Rivières, Ste-Marie, Country Harbor et Rivière-au-Saumon. Ces rivières sont fréquentées par le saumon, le gaspareau et la truite; Ste-Marie est la seule bonne rivière pour le saumon, et Liscomb pour le gaspareau. Le saumon commence à les remonter vers le 1er mai et continue jusqu'au 1er septembre. Le gaspareau commence vers le 15 mai et continue jusqu'au 15 juin.

*Prile.*—Les rivières Ekumsekün, Liscomb, Grande et Petite-Jegogin, Ste-Marie, des Sauvages, Cole Harbor et la Rivière-au-Saumon sont fréquentés par le saumon, la truite et le gaspareau. Ils commencent à les remonter vers le 1er mai.

*McQuarin.*—Rivière-du-Milieu et Baddeck. La première est fréquentée par le saumon, la truite et l'éperlan, l'autre seulement par le saumon et la truite. Le saumon et l'éperlan les remontent en mai, et le saumon, ordinairement vers la fin d'août.

*A. Macdonald.*—Les rivières Basse, Inhabitant et Petite sont dans les limites de ce district. Le gaspareau les remonte en mai, le saumon, la truite et l'anguille, en octobre.

*Harley.*—La Have, Mush-à-Mush. Petite-Rivière et Rivière-d'Or. Alose, saumon et gaspareau. Avril, mai, juin et juillet.

*Tremain.*—La rivière Margaree est fréquentée par le saumon et le Gaspareau; les rivières Dennis, Inhabitants, Mabou et Whycomagh, par le saumon, mais en petit nombre.

*Donovan.*—La Grande-Rivière, les rivières Irial, Inhabitants, du-Moulin et autres petits cours d'eau. Le printemps, quand le gaspareau se read aux lacs; l'automne, le saumon et la truite sont constamment dans les rivières et ruisseaux conduisant aux lacs, lesquels sont très nombreux dans ce comté.

*J. V. Stewart.*—Il n'y a ni rivière ni cours d'eau de ce comté qui soit fréquenté par le saumon ou autre poisson.

*Perry.*—Rivière-au-Saumon et du-Castor. Saumon et gaspareau, mai et juin, principalement.

*Dewolf.*—La rivière-aux-gaspareau est la seule ici que fréquentent le saumon, le gaspareau et autres poissons dans la saison du frai, qui a lieu vers la fin de mai et la première partie de juin.

*Lent.*—La Rivière Tuskot et ses bras, les rivières au Saumon, Argyle, Pubnico et à l'Anguille. Le gaspareau les remonte au commencement d'avril jusqu'à la fin de juin. Le saumon remonte les rivières Tuskot et au Saumon depuis mars jusqu'à décembre. Autrefois, il remontait la rivière Tuskot jusqu'après Noël.

*Thurber.*—Rivière Sisaboo et au-Saumon. Le saumon est le seul poisson qui les fréquente.—saumon ordinaire du frai, mai et juin.

*M. Macdonald.*—Les rivières Margaree, Mabou et Inhabitants sont fréquentées par le saumon, le gaspareau et l'anguille. La dernière est visitée par le gaspareau et l'anguille de bonne heure en mai, et par le saumon, en juillet et septembre. Pour des renseignements sur les rivières Margaree et Mabou, voir les rapports du percepteur des douanes de cette localité.

*J. Ross.*—La Rivière-Margaree et son bras sud sont fréquentés par le gaspareau, la truite, etc. Saison du frai, mai, juin, juillet et août.

*Mine.*—Round Bay, Clyde, Ruisseau-des Sauvages, Birchtown, Rivière Jordan, Green Harbor et Shelburn. Le saumon, la truite et le gaspareau les fréquentent en mai et juin.

*Cambell.*—Rivières Tatamagouche et des Français. Saumon et truite.

*McNeil.*—Rivières du Nord, Baddeck, Ruisseau-des-Sauvages. Saumon et truite. Saison du frai, de la fin de juillet à la fin d'août.

*Jones.*—On prenait autrefois un peu de saumon dans la rivière Sisaboo, mais depuis l'érection de moulins, il ne s'en prend presque plus.

*Smith.*—Rivières et cours d'eau de ce comté fréquentés par le poisson, avec indication de leurs espèces:—1°. La Gaspareau, belle, grande et rapide rivière qui arrose une vaste étendue de pays, et sur laquelle se trouvent de nombreux lacs recherchés par le poisson pendant la saison du frai. Elle est visitée par le saumon en mai et en juillet, par

le jeune saumon en juillet. Le gaspareau la fréquente en avril et dans la première partie de mai, et l'éperlan visite ses eaux inférieures dans les premiers jours de mai. 2°. Cornwallis est fréquentée, par le saumon, en juin et juillet; par la truite de mer, en avril et juin, par l'alose, à l'apparition des mouches à feu et des hiboux, et par l'éperlan, vers le 1er mai. Le courant de cette rivière est extraordinairement paisible; sa pente n'est que d'environ un pied par mille. 3°. Les eaux supérieures de la Rivière-Annapolis, dont les sources ne sont pas fréquentées par le poisson en voie de frayer, à cause des digues et de la pêche aux filets qui s'y fait. 4°. La Dykes de Cornwallis, qui a pour tributaires les ruisseaux de Perault, de l'Habitant et du Canada. Ces derniers sont fréquentés par la grosse truite de mer, les digues qui s'y trouvent ayant des passes-migratoires. 5°. La Rivière-Noire, tributaire de la Gaspareau, est visitée par le poisson de la Gaspareau, l'éperlan excepté; mais les chutes l'empêchent d'aller jusqu'à sa source. 6°. Le Ruisseau-Kemptville est renommé pour le saumon qui le fréquente,—c'est un des bras de la Cornwallis.

*Sellon.*—Les rivières de Port Medway, Liverpool Broad, Port Joli et le côté est de la rivière de Port-Hébert. De bonne heure en mars on prend du saumon dans la rivière de Port Medway, mais pour cette rivière et pour d'autres, cette pêche n'est censée commencer qu'en avril. Le saumon et le gaspareau abondent en juin.

*Ratchford.*—Les rivières de l'Île-à-la-Perdrix et de l'Original, dans Parrsboro.

*Kavanaugh.*—Les rivières Mira et Grande-Loren. Le poisson y fraie en octobre.

*W. Ross et McAulay.*—Les rivières Baddeck, du Milieu, du Nord, Ste. Anne, les ruisseaux des Sauvages, Millpond et du Nord, les rivières du Milieu et du Sud, Cap Nord, sont tous fréquentés par le saumon qui y dépose son frai l'automne. Il remonte ordinairement ces cours d'eau à la fin d'août, de septembre et d'octobre, mais quelquefois il se règle sur la profondeur de leurs eaux.

*Gordon.*—1. Rivière Barney; 2. Rivière-des-Français; 3. Rivière-Sutherland; 4. Rivière-de-l'Est; 5. Rivière-du-Milieu; 6. Rivière de l'Ouest; 7. Rivière du Petit-Caribou; 8. Rivière du Grand-Caribou; 9. Rivière Toney; 10. Rivière John. Toutes ces rivières ont un lit de gravier et sont tout-à-fait propres à la propagation du saumon et de la truite. Jadis, elles étaient extrêmement poissonneuses. De bonne heure dans le mois d'août, on voit le saumon s'amuser à l'embouchure des rivières. La femelle précède le mâle de quelques jours, et souvent ils se réunissent au pied d'une digue où ils font de vains efforts pour la franchir. Là, le meunier en capture beaucoup, et ses voisins prennent les autres, s'il en est resté.

**Question 24.** Les lois relatives à la fermeture de la pêche, et contre l'usage illégal des rets et des dards, sont-elles observées?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Oui.

*Hicks.*—Elles sont observées par les garde-pêche qui se conforment strictement à leurs devoirs.

*Kiel.*—Les lois concernant la fermeture de la pêche, ainsi que les autres règlements découlant de l'acte des pêcheries, sont strictement observés. Les pêcheurs reconnaissent qu'il est réellement dans leur intérêt de s'y conformer.

*Crawley.*—Je regrette d'avoir à dire que les lois concernant la fermeture de la pêche et l'usage des filets et du dard n'ont pas été observées dans cette localité. En 1866 et 1867, pendant les saisons de la fermeture, on a fait la pêche en vue même de M. Peter Kiel, l'officier local, et que même le beau-frère de ce dernier s'est rendu coupable de cette contravention. Mon assertion est facile à prouver. En dépit de la loi, on fait aussi la pêche au dard sur l'Île-au-Pigeon pendant les nuits calmes, et cela, sans aucun doute, à la connaissance de cet officier.

*Myers.*—Non, elles ne le sont pas.

*Réaume.*—Les lois concernant la fermeture de la pêche sont bien observées sur cette rivière, mais les varvauds, etc., tendus à son embouchure nuisent beaucoup à la propagation du poisson. Leur nombre et l'espace qu'ils occupent sont hors de raison et il devrait être fait quelque chose pour remédier à ce mal.

*G. Macdonald.*—Elles ne le sont pas.

*Kerr.*—Elles sont strictement observées par quelques uns, mais bien qu'à maintes reprises ils aient été mis à l'amende par moi pour les avoir enfreintes, un grand nombre de pêcheurs n'en continuent pas moins à les braver.

*Chalmers.*—Elles ne sont pas observées.

*Lamirandière.*—Les lois ne sont pas observées pour les raisons suivantes : la fermeture de la pêche du doré a lieu quelques fois trop tôt. Il est impossible de prendre le doré à cause de la glace. Les pêcheurs n'aiment pas à payer licence quand on les empêche de pêcher. Si durant la fermeture de la pêche du poisson blanc les réglemens étaient observés, les pêcheurs subiraient beaucoup de dommage. Après avoir vendu tout leur poisson afin de se procurer des provisions pour l'hiver, les pêcheurs se réservent les derniers temps de la pêche, afin d'avoir quelques barils de poisson pour leur usage, et c'est vers le 20 novembre que tous les acheteurs de poisson quittent ces localités pour aller ailleurs en disposer. La fermeture de la pêche du poisson-blanc est inutile, ainsi qu'on peut le voir par les observations qui suivent. Les battures de la rive nord sont tellement considérables, si exposées à tous les vents, et à quelques endroits le fond étant des rochers à crêtes, qu'il est impossible de pêcher aux filets (*gill-nets*), et je dis donc, sans crainte d'être contredit, que sur les sept huitièmes des battures, le poisson fraie sans qu'il soit possible de le déranger. La dimension des filets est conforme à la loi. Un très-petit nombre de Sauvages fait la pêche au dard, mais seulement pour leur propre usage.

*Thompson.*—Les lois concernant la fermeture de la pêche ont mieux été observées cette année qu'auparavant, grâce aux menaces de poursuite des juges de paix et aux visites de M. Kerr, l'inspecteur des pêcheries.

*R. Bell.*—Non pas généralement, mais dans une certaine mesure.

*Davis.*—Les lois concernant la fermeture de la pêche ont mieux été observées cette année qu'auparavant. Les autres années, le poisson était pris à la seine et vendu à pleine voiture durant la saison du frai. Cette année, mes menaces de poursuivre les pêcheurs contrevenants et les visites de M. Kerr, l'inspecteur des pêcheries, ont réussi à faire mieux observer les réglemens.

*Farncomb.*—L'opinion générale est que beaucoup de saumon est pris au dard tous les ans dans la crique Wilmot. Je ne pense pas que l'on y pêche avec le filet dont l'usage est défendu.

*Fraser.*—Ces lois ne sont pas généralement connues—elles ne sont pas observées. Il se fait peu de pêche ici.

*Simpson.*—Elles sont observées jusqu'à un certain point.

*Scott.*—Les réglemens de la fermeture ne sont pas observés. Avant cette année, on pêchait au dard et au filet en avril et mai.

*Whitehead.*—Ils les enfreignent quand ils le peuvent.

*Anderson.*—Les réglemens de pêche et de fermeture sont bien observés, généralement.

*Coventry.*—Je crains que non. Au printemps, sur le Lac-Rice, c'est-à-dire quand le poisson fraie, on peut voir les feux de 15 à 20 personnes qui font la pêche au dard, et ces personnes ne sont pas des Sauvages.

*Elliot.*—L'inspecteur des pêcheries de la localité veille à la sévère observation des réglemens.

*Ferrier.*—Elles ne sont bien observées.

*Dumaresq.*—Elles sont assez bien observées sur les rivières York, Dartmouth et St. Jean. Je ne puis rien affirmer quant aux autres rivières.

*Baudin.*—Elles sont observées.

*Nutt.*—Dans l'automne de 1867, une compagnie de pêcheurs américains, qui avait précédemment exploité cette partie de la Baie-Missisquoi qui se trouve dans l'Etat du Vermont, mais qui en avait été empêchée ensuite par une loi de cet Etat défendant la pêche du poisson-blanc aux filets (*pound net*), vint tendre ses filets du côté canadien de cette baie, et vis-à-vis la paroisse St. George, où elle fit ainsi la pêche jusqu'à ce que la glace du lac fut prise. Je considère ce fait comme une violation de l'acte des pêcheries de 1865, si toutefois il n'est pas révoqué. Si l'on permet l'usage de cette sorte de filet, dans trois ans il n'y aura plus de poisson blanc.

*C. C. Fox.*—On fait encore un peu la pêche au dard, mais pas assez pour nuire beaucoup aux pêcheries.

*Henderson.*—A venir jusqu'à la dernière saison, on ne s'est jamais occupé des règlements concernant la fermeture de la pêche, et ce n'est qu'au moyen de menaces qu'on est parvenu à les faire observer en partie, car, pendant quelques jours on abandonna de pêcher près du village, mais sans discontinuer dans les autres parties du lac.

*Parker.*—J'ai su qu'autrefois il y avait beaucoup plus de poisson qu'aujourd'hui, et que la cause de sa diminution était due à l'usage illégal du filet, de la seine et du dard durant la saison du frai.

*Pourier.*—Oui.

*Rivérin.*—Je pense qu'elles sont assez bien observées sur la Grande Rivière, mais il existe plusieurs petits cours d'eau qui n'ont pas de garde-pêche, et j'ai entendu dire que dans ces localités l'on faisait usage du filet et du dard pour prendre le saumon en voie de frayer.

*Sirois.*—Les garde-pêche veillent à ce qu'elles soient strictement observées sur tous les cours d'eau.

*Eden.*—Elles sont généralement bien observées.

*Whalen.*—Là où il y a des garde-pêche.

*Dimock.*—Pour les cours d'eau autres que les rivières Grande-Cascapédia, Petite-Cascapédia et Bonaventure, je ne puis rien dire, mais pour celles-ci, je puis affirmer que le garde-pêche fait de son mieux pour les faire observer. Toute contravention qui a pu être découverte, les contrevenants ont été poursuivis avec succès. Durant la dernière saison, on s'est mis à pêcher au dard sur les rivières Grande-Cascapédia et Bonaventure, et les pêcheurs alléguèrent qu'ils avaient autant de droit de pêcher de cette manière que les Sauvages de Ristigouche, qui ont obtenu une licence les y autorisant. Le garde-pêche a veillé nuit et jour pendant quelque temps, au bout duquel il a mis à l'amende onze Sauvages et confisqué six canots.

*Mowatt.*—Il y a quatre ans, les lois n'étaient pas observées, et la pêche se faisait dans les eaux supérieures de la rivière où fraie le poisson par les habitants de la rivière St.-Jean, et dans les eaux inférieures, par les habitants du lieu et par des Sauvages, et c'est ce qui est cause que le saumon est presque entièrement disparu. L'année dernière, tout pêcheur a obtenu un permis, et le règlement de la fermeture a été observé, si bien que le poisson a pu frayer tranquillement dans les rivières Kedgewick et Patapédia. Dans les parties où la marée se fait sentir, le règlement a été aussi observé pour la première fois, et il en est résulté qu'un bien plus grand nombre de poissons qu'à l'ordinaire a pu gagner ses frayères.

*Macfie.*—Elles sont bien observées.

*Hon. J. Ferguson.*—Les lois concernant la fermeture de la pêche, l'usage des filets et du dard sont observées autant que peuvent le faire les garde-pêche.

*Harrison.*—Elles sont bien observées dans mon district.

*Stickney.*—Les lois relatives à la pêche ne sont pas bien observées. Le district étant inculte et sans garde-pêche, il est très difficile pour l'inspecteur d'empêcher les contraventions. On se sert surtout du dard pour pêcher le saumon. Ce sont les fabricants de bois et autres qui viennent de la rivière St.-Jean qui prennent ainsi le saumon, car la localité n'a pas d'habitants.

*Edgett.*—On ne s'occupe nullement de la loi. Le saumon est pêché tant qu'il est bon à manger.

*D. W. Stewart.*—Elles ne sont pas observées. Je crains que les infractions aux règlements concernant l'usage des filets, du dard et de la fermeture de la pêche ne soient tolérées, sinon encouragées.

*Robertson et Hickman.*—Il n'y a pas de règlements par rapport aux saisons.

*R. Cole.*—Elles sont observées.

*Wetmore.*—On prend le saumon et l'alose dans les mois de juin et juillet sur cette rivière, la première aux filets, le saumon principalement au dard. Lorsque, sans restriction, l'on tend des filets à travers la rivière et que l'on empêche ainsi le poisson de descendre et monter durant la saison du frai, il devient très rare, naturellement. Il semble que dans cette section de la province il n'y ait personne pour veiller à l'observation des règlements de pêche, et l'on peut ainsi sans crainte déranger le poisson qui est en voie de frayer.

*A. Ferguson.*—Je crois que la loi concernant la fermeture de la pêche est strictement observée par les pêcheurs de saumon munis d'un permis. Ce n'est que le 1er juillet que

dans ce comté l'on a commencé à exhausser, du samedi au lundi, les engins de pêche qui se trouvent tendus, et j'ai tout lieu de croire que ce règlement a été strictement observé. Je considère que la propagation du poisson est beaucoup favorisée par ce moyen. Le travail des pêcheurs serait de beaucoup diminué en leur permettant de ne lever que le filet, tout en le laissant en place—ce qui satisferait également aux exigences de la loi, attendu que le poisson ne peut se prendre ainsi. Je ne puis dire que cela soit à ma connaissance personnelle, mais l'opinion générale est que les blancs se servent illégalement du filet et les Sauvages du dard pour pêcher le saumon au-delà du lieu où la marée cesse de se faire sentir, sur la rivière Ristigonche.

*Tory.*—Les lois sont ouvertement enfreintes.

*Challoner.*—Pas du tout.

*Hemlon et Pride.*—La loi contre la pêche aux filets et au dard n'est pas observée.

*Mc Quarin.*—Je ne crois pas que la loi soit observée. On fait beaucoup la pêche au dard. J'ignore s'il en est de même de la pêche au filet.

*A. Macdonald.*—Peu de poissons des rives remontent les rivières et les pêcheurs ne donnent guère après.

*Harley.*—Non.

*Tremain.*—Oui.

*Donovan.*—On ne s'occupe pas du règlement de la fermeture de la pêche, et l'on se sert impunément du filet.

*Perry.*—Pas bien rigoureusement.

*Devolf.*—Elles sont probablement aussi bien observées qu'ailleurs, mais il va sans dire qu'elles doivent être assez souvent éludées.

*Lent.*—Les règlements de pêche basés sur l'acte provincial ne sont pas suffisamment observés.

*Thurber.*—Jusqu'à un certain point.

*M. Macdonald.*—Pas sur la Rivière-Inhabitants.

*J. Ross.*—Observées peu soigneusement, car l'on se sert beaucoup du dard, etc.

*Nicolson.*—Il n'y a personne pour veiller à leur observation.

*Mine.*—Pêche illégale au filet,---elles ne sont pas observées.

*Campbell.*—La loi est mise à exécution.

*Mc Neil.*—Elles le sont.

*Jones.*—La cour des sessions a fait des règlements, mais l'intérêt des fabricants de bois a été considéré d'une plus grande importance que la protection du poisson.

*Smith.*—Les lois concernant la fermeture de la pêche sont fréquemment enfreintes, surtout par les Sauvages, qui, dans le mois de septembre, prennent beaucoup de poisson au dard dans la rivière Cornwallis. C'est surtout sur la Rivière-aux-Gaspareaux que la loi est enfreinte, car la pêche s'y fait généralement aux filets ou à l'aide d'autres engins dont l'usage est défendu.

*Sellon.*—Notre loi locale est défectueuse en ce qu'elle ne peut protéger la propagation du poisson.

*Ratchford.*—Elles ne sont pas généralement observées.

*W Ross et Mc Auley.*—Les lois ne sont pas mises à exécution.

*Gordon.*—Non; bien au contraire.

*Question 25.*—Les digues sur les cours d'eau fréquentés par le poisson sont-elles pourvues de passes-migratoires conformément à la loi? Si non, indiquez les localités contrevenantes et les noms des propriétaires de moulin qui ont désobéi à la loi, et suggérez, si vous le pouvez, les améliorations que l'on pourrait faire aux passes-migratoires.

*Réponse de—*

*Cartwood.*—Elles n'en ont pas, que je sache. Sur la Rivière-Saugeen, il n'y a que trois digues de moulin dans Bruce, *John Denny, Sailor et Cie.*, et *Wm. Hall*. Sur la Rivière-de-Sable, près de son embouchure, il y a une chute d'environ 14 pieds que le poisson ne peut franchir. *John Street, Robert Young, H. M. Richards;* et *Luke Gardner* ont des digues

de moulin sur ce cours d'eau. Sur la Rivière-Penetangore, *Matt. Macpherson* et *Wm. Suttons* ont aussi des digues de moulin. J'ai désigné ces digues dans l'ordre qu'ils occupent en remontant ces cours d'eau.

*Hicks*.—Il n'y a pas de digues dans ma localité qui nuisant au poisson selon l'acte des pêcheries. Il n'y a pas de passes migratoires.

*S. Macdonald*.—Je n'en sais rien quant à la Rivière Trent.

*Kerr*.—Sur la Grande-Rivière—car c'est celle où il y a le plus de digues,—aucune de ces digues n'a de passe migratoire depuis Mount-Heley jusqu'à Caledonia. Le délinquant, c'est la compagnie de navigation de la Grande-Rivière, autrement dit la municipalité de la ville de Brantford. J'ai notifié, par ordre du département des pêcheries, le secrétaire de la compagnie, M. Thomas Broughton, de faire mettre à ces digues des passes migratoires, mais on ne s'est pas encore conformé à mon avis et j'en ai informé le département à Outaouais.

Depuis que l'on a fait une passe à la digue de Dunville, les amateurs de pêche de Brantford et de Galt ne se plaignent plus de la rareté du poisson dans la Grande-Rivière.

Le poisson peut maintenant remonter la rivière jusqu'à Mount-Heley, et les vannes de décharge à Haldimand restant constamment ouvertes le printemps, le poisson peut alors facilement remonter la Grande-Rivière jusqu'à Mount-Heley. Je n'ai aucune amélioration à suggérer pour les passes migratoires installées actuellement aux digues de Dunville, Brantford, Paris et Galt. Elles atteignent parfaitement le but pour lequel on les a érigées. Le département des pêcheries a donné un modèle de passes migratoires des plus perfectionnées qu'il a adopté.

*Chalmers*.—J'ai appris qu'aucune des digues érigées sur les rivières que j'ai nommées n'était munie de passes migratoire.

*Lamirandière*.—Il y a une digue sur la Rivière-Collins, mais elle n'empêche pas le doré de frayer.

*Thompson*.—Il y a cinq digues sur la rivière et aucune d'elles n'a de passe migratoire. Ces digues appartiennent à la ville de Brantford.

*R. Bell*.—Les digues de moulin ont presque toutes des passes.

*Davis*.—Il y a cinq digues de moulin sur cette rivière et pas une n'a de passe, ce qui fait que le poisson ne peut remonter ce cours d'eau, excepté lorsqu'il se fait une brèche à l'une de ces digues. J'ai soumis ce fait au gouvernement par l'intermédiaire de notre conseil de comté, mais rien n'a encore été fait, et la loi passe ainsi à l'état de lettre morte.

*Haycock*.—Les digues qu'il y a plus bas sur la Grande-Rivière empêchent le poisson de la fréquenter.

*Farncomb*.—Il n'y a pas de digues de moulin sur la Crique-Wilmot, excepté à quatre milles du lac, et les frayères sont en deça de cette distance; mais M. Wilmot a barré la crique pour pouvoir prendre du poisson pour ses frayères artificielles, et le poisson ne peut aller plus loin que là. Je suis certain que ce barrage finira par empêcher tout à fait le saumon de fréquenter ce cours d'eau, à moins que son propriétaire ne réussisse avec ses frayères artificielles. Ce qui me fait dire cela, c'est que ce poisson avait pour habitude de fréquenter les cours d'eau de Darlington, de Port Hope et de cette localité avant l'érection de digues de moulin près de leurs embouchures.

*Fraser*.—Il n'y a pas de digues dans ce comté qui font obstacle au passage du poisson.

*Van Ingen*.—Par le fait des nombreuses digues de moulin à l'ouest de London, Middlesex, on ne voit plus maintenant dans ce comté de gros poisson comme autrefois. Il y a deux ou trois digues appartenant à J. H. Brown, qui n'ont pas de passes migratoires.

*Simpson*.—Il n'y a pas de digues sur les cours d'eau de ce comté.

*Scott*.—Je n'ai pu savoir si aucune des digues de ce comté avait une passe migratoire.

*Whitehead*.—Il y a des digues, et elles empêchent le poisson d'aller plus loin.

*Anderson*.—Les rivières de ce comté n'ont pas de digues.

*Coventry*.—Non, pas généralement. Nous n'avons eu jusqu'ici qu'une passe migratoire, et encore est-elle inutile, pour la raison qu'elle est mal placée. Sur les trois principales criques, Lean, Jones et Hagerman, la première digue appartient à *Thomas Bingley*, et il y en a plusieurs autres plus haut. Celle sur la Crique-Hagerman appartient à *John Wade*. Aucune n'a de passe migratoire. Cela prendrait trop de place dans cette réponse si je suggérais comment ces passes doivent être faites.

*Ferrier*.—J'ignore s'il y a des digues de moulin dans ce comté qui aient d'autres passes que les gliessoires, lesquelles sont tout-à-fait insuffisantes, excepté durant les crues du



printemps. Toutes les digues de moulin devraient avoir une vanne donnant passage à l'eau de surplus et permettant ainsi au poisson d'y passer en toute saison ; les petits comme les gros poissons ont besoin de fréquenter les eaux écurantes.

*Dumaresq*.—Il n'y a pas, que je sache, de digues sur les cours d'eau de ce comté fréquentés par le poisson. Il serait à propos de faire ériger une passe sur les rivières Dartmouth et Grand-Pabos, afin que le saumon puisse les fréquenter. Plusieurs saumons morts ont été trouvés au pied ou près du pied des chutes de ces deux rivières. Il en coûterait peu pour faire miner quelques rochers dans la rivière Dartmouth, et ce serait là un moyen de permettre au saumon de se rendre aux grands et profonds bassins qui se trouvent à quelques milles plus haut. Sur la Rivière Pabos, les travaux à exécuter seraient plus considérables et naturellement plus dispendieux.

*Boudin*.—Il n'y a pas de contravention.

*Bertrand*.—Il n'y a pas de passes migratoires dans ce comté. Je les crois nécessaires, au moins en bien des places.

*Nutt*.—La Rivière-au-Brochet était autrefois beaucoup fréquentée par le poisson, mais depuis l'érection de digues, il a diminué en nombre et en grosseur. Ces digues n'ont pas de passes migratoires.

*Henderson*.—A quatre milles du lac, il y a une digue sur la Rivière-au-Brochet. Elle appartient à *Chester Roberts et fils*, et n'a pas de passe.

*Parker*.—La Rivière-au-Brochet n'a plus aujourd'hui de poisson par le fait que les digues qui s'y trouvent n'ont pas de passes. Il y a quelques années, cette rivière abondait en truite, achigan, brochet et autres poissons.

*Whalen*.—Il n'y en a pas qui nuisent au passage du poisson.

*Dimock*.—A l'exception de la rivière Port-Daniel, où il y a une digue qui a une passe, tous les autres cours d'eau de ce comté n'ont pas de digue.

*Mowatt*.—Il n'y a ni digue ni moulin sur la Rivière-Ristigouche.

*Macfie*.—Il faudrait de 9 à 13 passes migratoires sur la Rivière-au-Brochet seule. Il en faudrait aussi une à St. Ours, car le poisson de mer ne peut plus maintenant se rendre au lac Champlain.

*Hon. J. Ferguson*.—La digue sur la Rivière Teteagouche a une passe conforme à la prescription de la loi. Je ne puis dire s'il existe des obstructions artificielles sur aucun des autres cours d'eau.

*Harrison*.—Elles n'en ont pas. Rivière-à-l'Anguille ; *Asa Dow*, à l'embouchure ; *James Murchie*, environ 8 milles plus haut ; et *l'Hon. John McAdams*, à environ 9 milles de l'embouchure. *Meduxnakik*, *C. P. Peabody*, *J. Leary*, *D. McLean*, *Robert et Hugh Davis et Hugh Davis*, fils.

*Stickney*.—Il n'y a de digues dans mon district, excepté sur le bras sud, c'est-à-dire plus haut qu'où se rend le poisson.

*Edgett*.—La rivière de la Pointe-Wolf a été en partie obstruée pendant 20 ans environ depuis 1826. Depuis ce temps, *James et Gédéon Vernon* ont construit une digue au-delà de laquelle le poisson n'a pas passé depuis 23 ans. La pêche de plusieurs cours d'eau de la paroisse St. Martin a été abandonnée à raison de ce que toutes les digues sont sans passe. J'ignore ce que c'est qu'une passe-migratoire ; je n'en ai jamais vue.

*D. W. Stewart*.—Dans cette localité, aucune des digues, que je sache, n'a besoin de passe migratoire, excepté sur la Rivière-Charlo. Le moulin qui appartenait à *John Galbraith*, de cet endroit, a été emporté par une inondation en 1866.

*Robertson et Hickman*.—Les digues ont des passes et le poisson fréquente les rivières.

*R. Cole*.—J'ignore si cela peut faire tort au poisson.

*A. Ferguson*.—Pas de digues.

*Tory*.—Les digues de plusieurs cours d'eau n'ont pas de passes. Les propriétaires de moulin ne veulent pas se soumettre à cette obligation que la loi leur impose, et cela durera tant que nous n'aurons pas d'officiers ayant mission de la faire observer.

*Challoner*.—Ni digue ni moulin sur la rivière.

*Hendon*.—J'ignore s'il y a des digues sur des rivières que le poisson fréquenterait.

*Pride*.—Pas sur toutes les rivières ; Country Harbor n'a pas de passes. Sur cette rivière il y a une digue appartenant à un nommé *Sinclair*. La loi n'est pas mise à effet.

*McQuarín*.—Les cours d'eau n'ont pas de digues ou autres obstacles au passage du poisson.

*A. Macdonald*.—Ni rivière ni moulin dans ce comté.

*Harby.*—Non ; aucune d'elles.

*Tremain.*—Oui.

*Donovan.*—Aucune digue, que je sache, n'a de passe.

*Perry.*—Elles en ont, mais non comme il faudrait qu'elles fussent. Il faudrait introduire des passes migratoires perfectionnées.

*Dewolf.*—L'érection de digues n'est pas permise sur la rivière. Là où on a essayé d'en élever, elles n'ont pas tardé à être renversées.

*Lent.*—Elles n'ont pas de passes suffisantes. Une dans la localité des Chutes-Raynard et appartenant à *Raynard* et autres ; une à *Carleton*, appartenant à *Jos. Miller* et autres ; une à *Briton*, propriété de *Briton* ; une à *Colstream*, propriété de *Louis Delong* et autres ; une aux *Mauvaises-Chûtes*, propriété de *Gedeon Hurlbert* ; une aux *Moulins Gardiner*, propriété de *Edward Nickerson* et autres ; une à *Kempt*, propriété de *Gray* ; une appartenant à *Nat. Travis* et autres ; une à *Jos. Hurlbert* et autres ; une à *Gray* et autres ; une à *J. R. White* et autres ; à *Pleasant Valley*, une appartenant à *Porter* et autres ; une à *Durker* et autres ; à la *Rivière au Saumon*, une par *Moore* et autres ; au *Ruisseau à l'Anguille*, une appartenant à *Lesem Porter* et autres, et une à *Babine* et autres ; à *Argyle*, une appartenant à *Frost* et autres.

*Thurber.*—Il n'y a ni digues ni obstructions sur ces rivières.

*M. Macdonald.*—Ni digues ni obstructions.

*J. Ross.*—Les digues de moulin n'ont pas de passes migratoires. Celles qui seront faites devraient être soumises à l'examen.

*Nicolson.*—Il serait bon de faire visiter les rivières à cet égard.

*Mine.*—Les digues n'ont pas de passes.

*Campbell.*—Oui.

*McNeil.*—Je n'entends personne se plaindre à ce sujet.

*Jones.*—La principale digue sur la rivière appartient à *M. F. W. Goodin et Cie.* Elle a une passe migratoire, mais on y fait peu attention, vu que le poisson est rare.

*Smith.*—Les digues sont partout sans passes. Sur la *Rivière-aux-Gaspareaux*, il n'y a pas de digue, excepté à l'entrée du lac de ce nom, et celles qu'il y a là ont des passes. Je serais d'avis que les rognures et la sciure de bois qui s'amouçlent à ce moulin fussent brûlés deux fois par année, car ils bouchent trop souvent ces passes. Sur la *Corwallis*, le moulin de *Webster* n'a pas de passe, ni celui de *Redding*, sur le *Ruisseau-Kemptville*, ni aucune des digues sur la *Rivière-Annapolis*.

*Sellon.*—Il y a des digues sur toutes nos rivières, et pas une n'a de passe migratoire. Les localités sont nombreuses.

*W. Ross.*—La digue du moulin de *Fyfe*, sur le *Ruisseau-Millpond*, empêche le saumon de fréquenter ce cours d'eau. Il y a peut-être d'autres digues dans le comté.

*Gordon.*—Pas une digue n'est pourvue de passe, et tous les cours d'eau du comté sont obstrués par des digues de moulin à scies ou à farine.

*Question 26.*—Connaissez-vous quelque rivière particulière dans laquelle monte le poisson et où il a été détruit par suite de contraventions aux lois des pêcheries, et pouvez-vous recommander quelque amendement à ces lois ou quelque mesure administrative relativement à ce sujet ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Non. A mon avis, les pêcheries de rivière—si toutefois elles peuvent être ainsi désignées,—sont sans valeur aucune. Le produit qu'elles donnent n'égalerait pas les frais d'entretien des passes migratoires.

*Hicks.*—Non. Pour ce qui est d'amender les lois concernant la pêche du poisson-blanc au moyen de la seine, je dois dire que c'est le seul poisson que nous ayons à exporter dès que les eaux deviennent chaudes. En mai, le jeune poisson s'approche des rives pour se nourrir, et s'il n'est dérangé, il reste là pendant la plus grande partie de l'été, et alors son poids varie entre  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{3}{4}$  et 1 lb. En les prenant à la seine lorsqu'ils sont ainsi en bande, on en tue, à chaque coup de seine, des milliers qui ne sont d'aucune utilité. La chair du poisson-blanc est très tendre, et tassés comme ils le sont dans une seine, ceux que ses mailles touchent sont vite détruits.

*Kerr.*—Je puis affirmer sans crainte que toutes les rivières de mon district qui se

jettent dans le lac Ontario, et qui sont désignées dans ma 23<sup>me</sup> réponse, fourmillaient autrefois de saumon, et qu'avant d'entrer dans les rivières où ils montait frayer, on pouvait le voir tout le long de la grève du lac, depuis Port Whitby jusqu'à l'embouchure de la Rivière-Niagara. Je ne parle que de mon district. Feu Benjamin Charbonnel, pêcheur résidant alors sur la grève de Burlington, lac Ontario, a pris maintes fois, près de Port Crédit, jusqu'à 100 saumon d'un seul coup de seine, et cela pendant que ce poisson se préparait à entrer dans la Rivière-Crédit pour y déposer son frai. Les premiers gros vents d'est amenaient toujours le saumon à la côte du lac, c'est à-dire vers le 20 septembre, et en octobre on le voyait entrer dans les criques. Ce sont les contraventions aux lois des pêcheries qui ont détruit ce poisson.

Depuis ma nomination comme garde-pêche, quelques saumons se sont montrés dans les rivières Duffin, Rouge, Thurber et Crédit, dans l'automne de ces deux dernières années. Deux saumons ont aussi fait leur apparition dans les rivières Crédit et Rouge le printemps dernier, et ils ont été illégalement capturés, et deux autres ont été pris à Niagara, mais pensant que la pêche était permise. Voir ma 23<sup>me</sup> réponse.

En octobre 1866, j'ai poursuivi trois hommes qui avaient pêché le saumon au dard, et ils ont été condamnés à l'amende. Cela a eu un bon effet, car le saumon ayant fréquenté le même cours d'eau en octobre dernier, il y a frayé et a pu s'en retourner sans être poursuivi par les pêcheurs.

Comme mesure administrative de la plus grande efficacité, je recommande respectueusement l'adjonction de la clause suivante à l'acte actuel des pêcheries : " Il ne pourra y avoir appel à un tribunal supérieur de la condamnation prononcée par un magistrat ; les parties lésées par cette condamnation pourront, par requête, en appeler aux ministres," etc.—Voir le paragraphe 6 de la 16<sup>me</sup> section de l'acte des pêcheries."

*Chalmers.*—Je ne connais pas de rivière où le poisson ait été détruit, mais je crois que la sciure de bois que les moulins jettent à l'eau fait beaucoup de tort au poisson.

*Lamivandière.*—Non.

*R. Bell.*—Le brochet, qui est un poisson de valeur dans ces localités, est pris en grande quantité dans la saison du frai, en avril et mai.

*Farncomb.*—Je crois que le meilleur moyen de prévenir la destruction du poisson serait l'emploi de gardes chargés d'empêcher la pêche au dard, c'est-à-dire du 10 septembre au 10 novembre. Je pense aussi que M. Wilmot devrait être tenu de laisser quelques saumons fréquenter les frayères naturelles.

*Fraser.*—J'ignore si, de quelque façon, les pêcheries de ce comté ont eu à souffrir quelques dommages.

*Simpson.*—Non.

*Scott.*—Comme je l'ai dit dans ma 23<sup>me</sup> réponse, le saumon est disparu des rivières mentionnées, que l'on ne pourra rendre maintenant poissonneuses qu'à l'aide de la propagation artificielle et à grands frais.

*Whitehead.*—Non.

*Coventry.*—Les rivières Trent, Dean, Jones et Hagerman. Autrefois, le saumon remontait ces cours d'eau par milliers. Il les fréquente encore, bien qu'en petit nombre, mais s'il était protégé, on le verrait aussi abondant. Il a diminué parce qu'on le pêchait à la seine et au dard, dans la saison du frai. On le faisait ensuite passer en cachette aux Etats-Unis. Je ne pense pas qu'il soit possible de perfectionner la loi actuelle en ce qui concerne le saumon ou la truite mouchetée. Un inspecteur actif devrait veiller à son observation, et pour ce, il devrait être convenablement rémunéré. Prendre un seul poisson dans la saison du frai, c'est en détruire des milliers et priver, par contre-coup, le public d'autant.

*Elliot.*—Non. Cette saison, la migration du poisson paraît avoir été aussi considérable qu'à l'ordinaire.

*Fairbanks.*—Je recommande l'adoption des amendements suivants à l'acte des pêcheries :—

" Il est défendu de prendre ou tuer le saumon, la truite saumonée, la truite de rivière ou de lac, le maskinongé, le brochet, le doré ou l'achigan au moyen du dard, de l'hameçon-grapin, du nigogue, mishagan, ni au flambeau ou autre lumière artificielle, ni au fusil.

" Dans toute baie, rivière ou crique dans Ontario—à l'exception des baies Georgienne et de Quinté, des rivières Ste.-Claire, Niagara, Détroit et du fleuve St. Laurent—l'usage

de la seine ou filet (*gill net*) est défendu, sauf le petit filet à main, qui pourra être employé pour prendre le meunier et le muet dans leur saison.

“ La fermeture de la pêche pour la truite mouchetée ou de ruisseau durera du 30 août au 1er avril; pour le maskinongé, le brochet, le doré et l'achigan, du 15 avril au 1er mai.”

*Ferrer.*—Je pense que personne n'enfreindrait les lois, si des avis imprimés étaient affichés dans le voisinage des places de pêche pendant la période de la fermeture. J'ai lieu de croire que c'est par ignorance de la loi que beaucoup de gens font encore la pêche au filet et au dard.

*Dumaresq.*—Je pense que les lois des pêcheries sont assez bien observées sur toutes les rivières, grâce à l'active surveillance du garde-pêche; mais je dois faire observer ici qu'il ne devrait pas être plus permis de pêcher à la ligne et à la mouche qu'au filet durant la période de la fermeture. Au mois d'août, le saumon est rendu à ses frayères, et une fois là, il ne devrait être dérangé d'aucune manière. Près des frayères, aucun abatti d'arbres ou de broussailles ne devrait être permis, et rien non plus ne devrait être dérangé dans une rivière ou le saumon fraie. C'est l'ombre qu'il cherche alors, et quand il l'a trouvé, il ne faut pas l'en priver. Dans le mois d'août, beaucoup de saumons sont pris à la mouche, et tous sont en voie de frayer. La fermeture de cette pêche devrait commencer dans le même temps que celle à la mouche et au filet, c'est-à-dire avant le 1er août.

*La Perrelle.*—Je me connais peu en fait de pêche au saumon, mais le bon sens me dit que le plus sûr moyen de détruire ce poisson, c'est d'accorder le monopole de sa pêche à des particuliers, qui le prennent dans les parties peu profondes des rivières où il se tient pour frayer. Le peu qui échappent aux filets sont sûrs d'être pris par les pêcheurs à la mouche. Si, pour prouver ce fait, il fallait recourir à l'expérience, qu'on laisse une rivière libre à tous venants, et bientôt l'on verra que le saumon en est complètement disparu. Je pense que la pêche au filet, avec les restrictions voulues, est la seule qui convienne si l'on veut conserver ce poisson.

*Boudin.*—N'a rien à suggérer. Les lois actuelles lui paraissent bien atteindre le but proposé.

*Bertrand.*—Si la loi des pêcheries était observée à la lettre, nos lacs et rivières abonderaient en excellents poissons. Ce que le gouvernement aurait de mieux à faire ce serait de charger une personne de la faire observer.

*C. C. Fox.*—La justice et le sens commun exigent que les lois soient amendées de manière à prescrire la période pendant laquelle le saumon pourra être pêché à la mouche. A mon avis, la loi des pêcheries doit avoir pour principal but l'avantage du commerce, la satisfaction des amateurs de pêche ne devant, comme de juste, venir qu'en second lieu, et puisqu'elle déclare que le 21 juillet toute pêche au filet doit cesser, c'est que l'on a prévu qu'à cette date il a été pris la quantité de poisson que peut permettre sa conservation, et que le poisson qui vient après ce temps va gagner librement ses frayères pour propager son espèce. Mais, ce qu'il y a d'étrange, c'est que cette même loi permette à n'importe quel nombre de personnes, pourvu qu'elles achètent un permis, de pêcher dans le haut des rivières pendant un mois après la fermeture et de prendre le saumon sur ses frayères même. Là où la marée se fait sentir, la rivière est large, le nombre des filets limité, et un saumon peut passer par vingt endroits sans en rencontrer un. Dans le haut, il se concentre à quelques places, et là des pêcheurs en grand nombre peuvent tout le prendre. Dans le bas d'une rivière, la place des filets est marquée, et il faut que le saumon aille là pour s'y prendre, mais dans le haut, les engins de pêche sont jetés sur le poisson, ce qui diminue considérablement ses chances d'échapper à la mort. Si sans nuire aux pêcheurs l'on peut prendre du poisson plus qu'il n'en a été pris aux filets jusqu'au 31 juillet, la justice veut que les pêcheurs qui dépendent du produit de la pêche au filet pour vivre aient le même avantage que les amateurs de pêche à la ligne, et la période de la pêche au filet devrait être prolongée; mais si, au contraire, ils ne reste que juste assez de poissons pour repeupler les rivières, il faut empêcher qu'il soit dérangé sur ses frayères, et la pêche au filet devrait cesser en même temps que celle qui se fait à la mouche.

*Henderson.*—Ici, le poisson du lac ne peut remonter plus loin que la première digue.

*Riverin.*—J'ai vu que sur la Rivière de la Petite-Trinité on prend le poisson au dard et au filet, ainsi que sur les rivières Ste.-Marguerite et Saguenay, et qu'il serait difficile de mettre fin à cette contravention.

*Whalen.*—Il devrait être défendu de manger le poisson dans la saison du frai.

*Dimock.*—Tout le saumon des rivières de ce comté était détruit par la pêche au dard, mais depuis que la dernière loi est devenue en vigueur et que l'usage du dard est défendu, le saumon et la truite deviennent plus abondants. En faisant cesser tout-à-fait l'usage du dard, les rivières redeviendraient bientôt très poissonneuses.

*Howatt.*—Vu sa proximité de St.-Jean, la Kedgewick—bras de la Grande-Rivière—est la plus difficile à protéger. Le seul remède serait de placer là un garde-pêche pour une ou deux saisons, avec pouvoir de se défendre au cas d'attaque dans l'exécution de ses devoirs, et d'emprisonner pendant un an ceux qui seraient pris pêchant le saumon dans les rivières où il fraie, ou munis d'engins ou de filets.

*Murjie.*—Les digues sur la Rivière-au-Brochet ont fait complètement disparaître le poisson, mais je crois qu'il y reviendrait si des passes migratoires étaient faites à ces digues.

*Hon. J. Ferguson.*—Le poisson fréquentait jadis les rivières Teteagouche et Nepisiguit, mais on l'a presque tout détruit. Les garde-pêche ont assez bien réussi à empêcher les contraventions, mais on y parviendrait mieux encore si le salaire de ces officiers était assez augmenté pour qu'ils pussent donner tout leur temps à cette occupation.

*Harrison.*—Rivières à l'Anguille et Meduxnakik. Les propriétaires devraient être contraints à l'observation de la loi, et de bons règlements devraient être établis pour la pêche au saumon.

*Stickney.*—Je pense que le plus grand tort vient de ce que la loi n'est pas observée pendant la saison de la fermeture de la pêche, et le seul remède serait de nommer des garde-pêche recommandés par le préfet.

*Edgett.*—La Rivière de la Pointe-Wolf est la seule qui soit entièrement barrée, mais le saumon la fréquente encore jusqu'à la digue.

*D. W. Stewart.*—Oui. Les rivières Jacquet et Tomkodgewick—où vont camper près des frayères, des personnes de St. Jean et des États-Unis, et aussi de nos habitants, et qui, en contravention à la loi, font la pêche, préparent et fument leur poisson, qu'ils emportent ensuite et en grande quantité. On pense qu'il serait même dangereux d'aller déranger ces pêcheurs. J'ai aussi entendu dire que le frai était descendu dans des canots et que l'on s'en servait comme engrais.

*Robertson et Hickman.*—Je ne connais pas de rivière où l'on fait la pêche du poisson qui fraie.

*A. Ferguson.*—Oui. D'après ce que j'en ai appris, je crois que l'on pêche illégalement le saumon sur la Restigouche et sur ses tributaires, et que ce sont les habitants et des étrangers autant que les Sauvages qui se rendent coupables de cette contravention. La Rivière-Kedgewick est fréquemment visitée—la dernière fois en septembre 1868—par des habitants des Rivières Madawaska et St. Jean, qui montent la Grande-Rivière, font portage jusqu'à la Rivière Wagan, d'où ils descendent à la Kedgewick, la grande frayère du saumon de la Restigouche, régulièrement équipés pour une excursion de pêche, et qui prennent de grandes quantités de saumon en voie de frayer. Ces excursions se font généralement à la fin d'août et au commencement de septembre. Je n'ai aucun amendement à suggérer à l'acte des pêcheries, mais je recommande qu'elle soit plus rigoureusement mise à exécution, particulièrement aux frayères. Comme il n'y a pas de chemins à barrières le long de la Restigouche ou d'aucun de ces bras au-delà de la Rivière Upsalquiteb, les provisions des fabricants de bois sont transportées en bateaux ou chalands halés par des chevaux, et chaque année, une grande quantité de frai de saumon est ainsi déplacée ou détruite. Cela a lieu surtout sur la Restigouche, quand l'eau est basse et que les chalands touchent en passant les battures, et aussi par le pied des chevaux. Il serait difficile de remédier à ce mal.

*Tory.*—Le poisson n'est pas aussi abondant qu'autrefois et diminue encore rapidement, par le fait, je pense, de la négligence ou de l'absence de garde-pêche.

*Challoner.*—Rivière-du-Nord.

*Hemlon.*—Ne connaît aucune de ces rivières.

*Pride.*—Le poisson a diminué dans le Country Harbor. La cause en est attribuée aux digues qui la traversent. La Rivière-Ste.-Marie, autrefois la plus poissonneuse du comté en saumon, n'en a presque plus maintenant, à cause de la pêche qui se fait au dard et au filet dans les cours d'eau où le poisson va frayer. La loi serait très-bonne, si elle pouvait être mise à exécution, mais elle ne confère pas assez de pouvoir aux inspecteurs. Les pêcheurs au dard se noircissent la figure ou se déguisent afin de n'être pas reconnus.

Je suggère qu'après le 30 juin, la pêche soit défendue au-delà des eaux où la marée se fait sentir, et que l'on établisse une plus sévère disposition contre l'usage du dard. Je serais pour que l'on donnât des pouvoirs presque illimités aux garde-pêche à l'égard de l'usage du dard.

*McQuarin.*—Oui ; mais je ne puis suggérer d'amendements aux lois ; il suffirait qu'elles fussent bien administrées. Nous n'avons pas d'inspecteur ici.

*A. Macdonald.*—Aucune dans ce district.

*Harley.*—Il y a 40 ans, on exportait de la pêcherie de la Rivière-La-Have, de 1500 à 2000 barils d'aloë, de saumon et de gaspareau, mais aujourd'hui tout passe pour la consommation. Il en est ainsi de toutes les rivières du comté, voir même de toute la province.

*Tremain.*—La loi est constamment enfreinte, et les garde-pêche poursuivent de temps à autre les contrevenants. Je n'ai pas d'amendement à suggérer.

*Donovan.*—Tous les petits cours d'eau conduisant aux lacs sont barrés par les filets et les digues des habitants du voisinage. Je recommande l'adoption d'une loi imposant des peines sévères et la nomination d'un officier salarié capable de la faire bien observer.

*Perry.*—Sur les rivières mentionnées, il n'y a maintenant presque plus de pêche à faire par rapport aux digues. Je pense qu'elles reviendraient poissonneuses si, comme aux Etats-Unis et en Europe, on mettait des passes migatoires aux digues.

*Dewolf.*—Non.

*Lent.*—Dans toutes les rivières mentionnées, le poisson a été ainsi détruit.

*Hemlon.*—Je n'en connais pas.

*M. Macdonald.*—Sur la Rivière-Inhabitants, l'on pêche le saumon en contravention de la loi. Il n'y a là ni préfet ni garde-pêche.

*J. Ross.*—Sur la Rivière-Margaree. Le seul remède serait une surveillance sévère, de fortes amendes et l'emprisonnement.

*Nicolson.*—Un surintendant ferait beaucoup de bien.

*Mine.*—Tout le poisson des rivières a été détruit faute de bons règlements de pêche.

*Campbell, McNeil et Jones.*—N'en connaissent pas.

*Smith.*—La Rivière-aux-Gaspareaux est maintenant presque tout à fait dépeuplée du délicieux et profitable poisson dont elle porte le nom, et cela est dû aux digues et à la pêche au filet. Cette année, le saumon a été très-rare dans cette rivière. Il faudrait un inspecteur de comté et des garde-pêche, et bien rémunérer leurs services.

*Sellon.*—Le saumon et le gaspareau sont détruit dans toutes les rivières faute d'une meilleure loi et de personnes chargées de la faire observer. La loi fédérale, qui donne un officier de pêche par comté et un bon personnel de garde-pêche pour l'aider, produira l'effet désiré, si ces officiers sont propres à leur charge et suffisamment rémunérés.

*Kavanagh.*—N'en connaît pas.

*Gordon.*—Il recommande que la loi des pêcheries, passée à Outaouais le 22 mai 1868, soit appliquée à la Nouvelle-Ecosse.

**Question 27.**—Connaissez-vous quelque district important où une inspection plus régulière serait nécessaire pour prévenir les contraventions aux lois des pêcheries qui ont lieu aujourd'hui ? Dites quelles sont les conséquences de ces contraventions quant aux pêcheries en général.

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Non. La loi des pêcheries est bien observée dans ce comté.

*Hicks.*—Non. Autant que je puis le savoir, les garde-pêche s'acquittent fidèlement de leur charge, mais je pense que ces derniers devraient avoir la facilité de nommer des constables spéciaux, vu que dans le besoin il est quelquefois impossible d'avoir le concours de constables réguliers.

*Myers.*—Oui ; dans Prince-Edouard et Frontenac, par des fermiers qui monopolisent les pêcheries, qu'ils louent en seconde main aux étrangers et autres, et cela au détriment des pêcheurs pratiques.

*G. Macdonald.*—Il devrait y avoir un inspecteur à la Baie-de-Quinté, car si personne n'est chargé de faire observer la loi, le poisson sera bientôt détruit par l'usage du filet (*gill net*).

*Kerr.*—A certaines périodes de l'année, il me faut surveiller attentivement tout mon

district pour faire observer la loi des pêcheries. Toute contravention, si on la laisse impunie, ne tarde pas à se reproduire, et je me fais un devoir de ne tolérer aucune de celles qui viennent à ma connaissance. Je m'aquite de ma charge du mieux que je puis, c'est-à-dire, selon la loi et les instructions du département des pêcheries. J'ai fréquemment éprouvé l'inefficacité de la loi en ce qui concerne les contrevenants convaincus par un magistrat et qui avouent l'offense, mais qui appellent de leur condamnation à la cour des sessions de quartier. Invariablement, le jugement est renversé par le jury, et cela bien que la preuve de l'offense soit aussi claire que le jour.

*Chalmers.*—Les habitants du voisinage de Mill Creek se plaignent de ce que les dignes empêchent le poisson de fréquenter ce cours d'eau.

*Lamirandière.*—Je ne connais pas de district où l'on veille plus à l'observation de la loi.

*R. Bell.*—Non.

*Fraser.*—Je ne vois pas que l'inspection soit nécessaire, ni qu'elle puisse être compensée d'aucune manière, vu qu'il n'y a pas de pêcheries dans cette localité.

*Simpson.*—Non.

*Scott.*—Je sais qu'il existe un inspecteur et qu'il ne visite que les places de pêche de ce comté.

*Whitehead.*—Non.

*Coventry.*—Oui. Il faut une surveillance plus sévère dans ce district.

*Elliot.*—Non. Je crois l'inspecteur bien vigilant.

*Baudin.*—Non.

*Nutt.*—Je considère qu'il faudrait veiller davantage à l'observation de la loi, et qu'une personne plus au fait des infractions qui se commettent ici fut chargée de ce soin.

*Henderson.*—Non.

*Parker.*—Il n'y a pas d'inspecteur de pêche dans ce comté, et je suis d'avis qu'il en faudrait un pour la Baie-Missisquoi.

*Riverin et Eden.*—Non.

*Dimock.*—Non, pas dans ce comté; toutes les places de pêche importantes sont sous le contrôle de gardes.

*Mowatt.*—Non. Quand la loi sera mieux comprise et qu'elle aura eu le temps de fonctionner, on verra un grand changement.

*Macfie.*—Non.

*Hon. J. Ferguson.*—A part de ceux mentionnés dans ma précédente réponse, je ne connais pas de district où les lois des pêcheries soient enfreintes. Bien observées, ces lois protègent suffisamment. La contravention générale, c'est de continuer à prendre le poisson après la fermeture de la pêche. Elle fait tort aux pêcheries et finirait par les épuiser.

*Harrison.*—Depuis l'extrémité inférieure de Prince-William jusqu'à la Rivière-à-l'Anguille, dans le comté d'York, distance d'environ 30 milles, district pour lequel il n'a pas été nommé de garde l'année dernière. Il en est résulté que l'on a fait la pêche dans ces limites, et cela au détriment des pêcheurs qui habitent plus haut.

*Edgett.*—Je pense que la loi devrait être mise à exécution.

*D. W. Stewart.*—Voir réponse 26me.

*Robertson, Hickman et Cole.*—Non.

*A. Ferguson.*—Je recommande une plus sévère surveillance sur les rivières où le poisson est ainsi détruit. Le mauvais effet de cette infraction aux lois des pêcheries se fait sentir partout.

*Tory.*—Tout le comté de Guysborough a besoin de réglemens et d'une surveillance plus sévères.

*Challoner.*—Rivière-du-Nord. Lorsque le saumon la fréquente, on le pêche au dard et au filet. Il n'est pas rare de voir chez les habitants de cette rivière des tinettes de frai de saumon salé, et dont ils se servent comme aliment. Cela se fait tous les ans. Il y a 12 ans, dans la baie, il arrivait fréquemment qu'un pêcheur prit de 30 à 40 barils de saumon en quatre coups de filet, aujourd'hui, quand il en peut prendre 12 barils, il considère qu'il a fait une bonne pêche. En juin, on ne prend le saumon que dans la baie, afin de ne pas enfreindre la loi des pêcheries sur les rivières Jacquet et Charlo, Upalquitch, Kedgwick, Métapédia et la Restigouche, et dans lesquelles le saumon va frayer. La destruction d'un saumon femelle dans la saison du frai équivaut à la perte de 1000 œufs par livre de son poids, ou une moyenne de 10,000 par chaque femelle.

*Hemlon.*—Non.

*Pride.*—Le district de Ste.-Marie aurait besoin d'être plus régulièrement surveillé.

*McQuarin.*—La Rivière-de-Sable est la plus poissonneuse du comté, et elle a certainement besoin qu'on y veuille plus régulièrement.

*A. Macdonald.*—Non.

*Harley.*—Sur toutes les rivières.

*Tremain.*—Le district de Margaree a besoin d'une surveillance plus régulière. La contravention aux lois lorsque le poisson fréquente les rivières est la cause que son nombre diminue.

*Donovan.*—Le comté de Richmond est sans surveillance aucune, et le saumon, la truite et le gaspareau disparaissent rapidement.

*J. V. Stewart.*—Pas que je sache.

*Perry.*—Dans les Rivières au Saumon et de l'Ours, le poisson était autrefois abondant, mais les digues et la pêche illégale l'ont presque entièrement détruit.

*Dewolf.*—Pas que je sache.

*Lent.*—Tous les districts et localités indiqués dans ma 26<sup>me</sup> réponse sont importants et ont besoin d'une surveillance plus régulière. L'inobservation des lois est cause que les pêcheries de rivières s'épuisent rapidement.

*Thurber.*—Voir la dernière partie de ma 18<sup>me</sup> réponse.

*J. Ross.*—Pour la Rivière-Margaree, il faudrait un bon inspecteur, imposer des amendes et infliger la peine de l'emprisonnement.

*Nicolson.*—Je l'ignore.

*Mine.*—Elles ont toutes besoin d'une surveillance plus régulière.

*Campbell.*—Non.

*McNeill et Jones.*—N'en connaissent.

*Smith.*—Sur les rivières aux Gaspareaux et Cornwallis, une surveillance plus régulière est absolument nécessaire. Si le mal actuel continue, dans trois ans ces pêcheries seront épuisées.

*Sellon.*—Dans toute la province.

*Ratchford.*—Pas dans Parrsboro.

*Kavanagh.*—N'en connais pas.

*W. Ross.*—Toutes les rivières et ruisseaux mentionnés ont besoin d'une continuelle surveillance pour empêcher la pêche du saumon dans le temps du frai.

*McAulay.*—Sur toutes les rivières et ruisseaux fréquentés par le saumon, le gouvernement devrait placer un garde-pêche autorisé à punir toute personne faisant la pêche pendant la saison de la fermeture.

**Question 28.** Quelle quantité de poisson consomme-t-on dans le voisinage des pêcheries, et quelle quantité en est vendue à l'état frais ?

*Réponses de—*

*Cardwood.*—En été, il est presque tout consommé à l'état frais, ou exporté ainsi dans d'autres parties du pays. Dans cette saison, il se prend beaucoup de truite et de poisson blanc, mais pas de hareng ni d'autre poisson de quelque valeur.

*Hicks.*—Peut-être 7 ou 8 pour cent de la pêche sont mangés ou colportés dans la localité. Depuis le commencement du printemps jusqu'à la fin d'octobre, il est vendu frais.

*Kiel.*—Quant à la quantité consommée par les habitants ou vendue sur un marché étranger, il est difficile de la préciser. Dans les villes comme dans les villages, tous les habitants sont bien approvisionnés de poisson de chaque saison. En juin, le poisson blanc vient près de la côte, où on le prend en grande quantité pour le vendre aux Américains, qui le paquent dans la glace et l'envoient à leurs agents dans les différentes villes des États-Unis. Lorsque l'eau devient trop chaude pour ce poisson, c'est-à-dire vers le 10 juillet, il retourne aux lacs, mais il revient encore à la rive vers le 1<sup>er</sup> octobre, lorsque le saumon se tient aussi dans les eaux peu profondes, et on le prend encore en grande quantité pendant ce mois. Le poisson blanc abonde en novembre.

*S. Macdonald.*—Je pense qu'à Belleville il se consomme pour au moins \$2,000 de poisson frais.

*Kerr.*—Je vous transmets ci-joint un état sommaire de la pêche de l'année dernière, avec indication de l'espèce et de la quantité de poisson prise et consommée dans mon district, et de sa valeur respective.



ETAT SOMMAIRE de la quantité et des différentes espèces de poisson prises aux diverses places de pêche du district d'Hamilton, durant l'année expirée le 31 décembre 1867, le tout en réponse aux questions 28, 29, 30 et 31.

| Nom du lieu où le poisson a été pris ou débarqué. | Nom des différentes espèces de poisson. | Nombre de barils de poisson. | Prix par baril sur le marché. | Montant total. | REMARQUES.                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Port Whitty.....                                | Hareng.....                             | 12 Barils                    | \$5 par baril                 | \$ 60 00       | Vendu frais dans la ville de Whitty.                                                                                                    |
| 2 Duffin's Creek.....                             | do                                      | 10 do                        | 4 do                          | 40 00          | Vendu frais à Duffin's Creek.                                                                                                           |
| 3 Frenchman's Bay.....                            | Traite saumonée                         | 524 do                       | 10 do                         | 524 00         | Vendu frais à Frenchman's Bay, ville de Whitty et dans les campagnes environnantes.                                                     |
| do                                                | do                                      | 13 do                        | 5 do                          | 60 00          | Pêche de M. Wm. Cowan, pour son propre usage.                                                                                           |
| 4 Rivière Rouge.....                              | Quelques meuniers.....                  | .....                        | .....                         | 2 00           | Vendu frais sur le marché de Toronto et les marchés voisins.                                                                            |
| 5 Port Union.....                                 | Traite saumonée.....                    | 22 do                        | 10 do                         | 220 00         | Vendu sur le marché de Toronto et dans le township de Scarborough.                                                                      |
| 6 Gates' Gulley.....                              | do                                      | 1 do                         | 8 do                          | 8 00           | Vendu sur le marché de Toronto, tout frais, et partie dans Leslieville, et à Yorkville.                                                 |
| 7 Leslie.....                                     | do                                      | 10 do                        | 10 do                         | 100 00         | Vendu sur le marché de Toronto, tout frais, et partie dans Leslieville, et à Yorkville.                                                 |
| 8 Toronto Island.....                             | Poisson-blanc.....                      | 63 do                        | 10 do                         | 630 00         | Vendu sur le marché de Toronto, tout frais, et partie dans Leslieville, et à Yorkville.                                                 |
| do                                                | Rough Fish.....                         | 14 do                        | 5 do                          | 70 00          | Presque tout vendu frais sur le marché de Toronto. Quelques milliers de seiscoes furent fumés et séchés et vendus ensuite.              |
| 9 Port Credit.....                                | Traite saumonée.....                    | 114 do                       | 8 do                          | 912 00         |                                                                                                                                         |
| do                                                | Poisson-blanc.....                      | 50 do                        | 4 do                          | 200 00         |                                                                                                                                         |
| do                                                | Seiscoes.....                           | 506 do                       | 4 do                          | 2024 00        |                                                                                                                                         |
| do                                                | Rough Fish.....                         | 54 do                        | 6 do                          | 324 00         |                                                                                                                                         |
| 10 Bronte.....                                    | Poisson-blanc.....                      | 70 do                        | 8 et 10 do                    | 600 00         | Vendu à l'état frais sur les marchés de Toronto, Port Credit, Oakville et aux fermiers des campagnes et dans les villages.              |
| do                                                | Dorée.....                              | 45 do                        | 10 do                         | 450 00         |                                                                                                                                         |
| do                                                | Traite saumonée.....                    | 10 do                        | 10 do                         | 100 00         |                                                                                                                                         |
| do                                                | Poisson-blanc.....                      | 15 do                        | 7 do                          | 105 00         |                                                                                                                                         |
| do                                                | Traite saumonée.....                    | 8 do                         | 10 do                         | 80 00          | Vendu tout frais sur les marchés du village de Bronte et d'Hamilton, et aux fermiers avoisinants.                                       |
| 11 Port Nelson.....                               | Poisson-blanc.....                      | 1 do                         | 10 do                         | 10 00          | Pêche de M. John Osborne, pour son propre usage, et d'Hamilton.                                                                         |
| 12 Burlington Beach.....                          | do                                      | 10 do                        | 10 do                         | 100 00         | Vendu frais sur le marché d'Hamilton.                                                                                                   |
| do                                                | Seiscoes.....                           | 1584 do                      | 8 do                          | 12672 00       | Pêche de M. John Osborne, pour son propre usage, et d'Hamilton.                                                                         |
| do                                                | do                                      | 89 do                        | 4 do                          | 356 00         | Vendu frais sur les marchés d'Hamilton, Wellington Square, Milton, Dundas, Grimaby, Stoney Creek et aux fermiers du comté de Wentworth. |
| 13 Grimsby.....                                   | Hareng Fish.....                        | 103 do                       | 6 do                          | 618 00         |                                                                                                                                         |
| 14 30 Mile Creek.....                             | Poisson-blanc.....                      | 11 do                        | 8 do                          | 88 00          | Vendu frais, et consommé le reste.                                                                                                      |
| 15 Clinton.....                                   | Rough Fish.....                         | 6 do                         | 6 do                          | 36 00          | Pêche de M. Jos. Simmerman, pour son usage.                                                                                             |
| 16 20 Mile Creek.....                             | Poisson-blanc.....                      | 5 do                         | 8 do                          | 40 00          | Vendu frais à Beausville.                                                                                                               |
| do                                                | do                                      | 3 do                         | 8 do                          | 24 00          | Vendu sur le lieu de pêche.                                                                                                             |

|                                   |                         |             |                    |             |                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------|--------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 Port Dalhousie.....            | do                      | 5 do        | 8 do               | 40 00       | Vendu frais à St. Catharines et Port Dalhousie.                                                                                                     |
| do                                | Seiscoes.....           | 10 do       | 4 do               | 40 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Dorée.....              | 18 do       | 7 do               | 126 00      |                                                                                                                                                     |
| 18 6 Mile Creek.....              | Poisson-blanc.....      | 16 do       | 10 do              | 160 00      | Vendu frais à St. Catharines.                                                                                                                       |
| do                                | Seiscoes.....           | 20 do       | 4 do               | 80 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Traite saumonée.....    | 72 do       | 10 do              | 720 00      | Vendu frais, traficé dans les différentes villes et villages du comté de Lincoln, et à Niagara.                                                     |
| 19 4 Mile Creek.....              | Poisson-blanc.....      | 5 do        | 8 do               | 40 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Hareng.....             | 9 do        | 6 do               | 54 00       | Vendu frais sur les lieux de pêche, à un coporteur, lequel les a transportés dans le comté de Lincoln.                                              |
| do                                | Rough Fish.....         | 10 do       | 8 do               | 80 00       |                                                                                                                                                     |
| 20 2 Mile Creek.....              | Poisson-blanc.....      | 30 do       | 8 do               | 240 00      |                                                                                                                                                     |
| do                                | Dorée.....              | 18 do       | 4 do               | 72 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Hareng.....             | 5 do        | 7 do               | 35 00       |                                                                                                                                                     |
| 21 A la ville Niagara.....        | Poisson-blanc.....      | 105 do      | 8 et 10 do         | 842 00      | Vendu frais à Niagara, St. Catharines, et sur les lieux de pêche aux habitants notables et dans les villages des campagnes.                         |
| do                                | Hareng.....             | 66 do       | 4 do               | 264 00      |                                                                                                                                                     |
| do                                | Rough Fish.....         | 162 do      | 7 do               | 1134 00     |                                                                                                                                                     |
| do                                | Dorée.....              | 23 do       | 7 do               | 161 00      |                                                                                                                                                     |
| 22 A Queenston.....               | do                      | 44 do       | 7 do               | 308 00      | Vendu frais au Port Suspensu, St. David, Drummondville, St. Catharines et Lewiston, E. U.                                                           |
| do                                | Rough Fish.....         | 15 do       | 6 do               | 90 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Poisson-blanc.....      | 187 do      | 4 do               | 748 00      |                                                                                                                                                     |
| 23 A Fort Erie.....               | Dorée.....              | 22 do       | 7 do               | 154 00      | Vendu frais à Fort Erie, et sur le marché de Buffalo, E. U.                                                                                         |
| do                                | Hareng.....             | 8 do        | 10 do              | 80 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Poisson-blanc.....      | 30 do       | 5 do               | 150 00      |                                                                                                                                                     |
| do                                | Rough Fish.....         | 42 do       | 6 do               | 252 00      | Vendu frais à Dunville, Port Maitland et sur le marché de Buffalo, Etats-Unis.                                                                      |
| 24 Dunville et Port Maitland..... | Poisson-blanc.....      | 46 do       | 10 do              | 460 00      | Vendu aux fermiers du voisinage.                                                                                                                    |
| do                                | do                      | 4 do        | 8 do               | 32 00       | do                                                                                                                                                  |
| do                                | do                      | 10 do       | 10 do              | 100 00      | do                                                                                                                                                  |
| 25 A Warden's Creek.....          | do                      | 15 do       | 8 do               | 120 00      | do                                                                                                                                                  |
| 26 A Miller's Point.....          | do                      | 10 do       | 10 do              | 100 00      | Pêche de M. Wm. Esdel, pour son propre usage.                                                                                                       |
| 27 A Hoover's Bay.....            | do                      | 36 do       | 8 do               | 288 00      | Vendu dans Selkirk, Port Dover, Simcoe et lieux environnants.                                                                                       |
| 28 A Hoover's Point.....          | do                      | 3 do        | 8 do               | 24 00       |                                                                                                                                                     |
| 29 A Peacock Point.....           | do                      | 50 do       | 8 et 10 do         | 400 00      | Vendu frais à Dover et Simcoe.                                                                                                                      |
| 30 A Nanticoke et Stoney Crk..... | do                      | 49 do       | 10 do              | 490 00      | Vendu frais sur les lieux de pêche.                                                                                                                 |
| 31 A Port Dover.....              | do                      | 36 do       | 10 do              | 360 00      | Vendu frais à Normandale, Victoria et aux fermiers avoisinants.                                                                                     |
| 32 A Port Dover.....              | Hareng.....             | 46 do       | 4 do               | 184 00      |                                                                                                                                                     |
| 33 A Turkey Point.....            | Rough Fish.....         | 10 do       | 6 do               | 60 00       |                                                                                                                                                     |
| do                                | Dorée.....              | 10 do       | 8 do               | 80 00       | Vendu frais dans Simcoe.                                                                                                                            |
| 34 A la Longue Pointe.....        | Poisson-blanc.....      | 7 do        | 8 do               | 56 00       | Vendu frais dans Simcoe et à Victoria.                                                                                                              |
| do                                | Ratbotte.....           | 5 do        | 8 do               | 40 00       | Vendu saumuré aux fermiers avoisinants et à Port Rowan; pris au dard sur la glace, vendu une quantité, et quelques barils consommés, le tout frais. |
| do                                | Eturgeon.....           | 100 do      | 8 do               | 800 00      |                                                                                                                                                     |
| do                                | Achigon et brochet..... | 90 do       | 10 do              | 900 00      |                                                                                                                                                     |
| Dans la Baie Burlington.....      | Grand total.....        | 3215 barils | Montant total..... | \$20,526 00 |                                                                                                                                                     |

\* Ceci comprend 4 barils de brochet, \$20, et 4 barils de poisson non ouvert \$23—8 barils, \$44.

JOHN W. KERR,  
Inspecteur des pêcheries.

HAMILTON, 5 septembre 1868.

## RÉSUMÉ de l'état ci-dessus.

| No.     | Barils. | Nom du poisson.          | Montant.            |
|---------|---------|--------------------------|---------------------|
| 1       | 751     | Harang .....             | \$ cts.<br>3,034 00 |
| 2       | 302½    | Truite saumonée.....     | 3,025 00            |
| 3       | 834½    | Poisson-blanc .....      | 7,148 00            |
| 4       | 685     | Scissoes .....           | 2,740 00            |
|         | 296     | Poisson non ouvert ..... | 1,790 00            |
|         | 147     | Dorée.....               | 1,020 00            |
| 7       | 100     | Eturgeon .....           | 800 00              |
| 8       | 5       | Barbotte .....           | 40 00               |
| 9       | 94      | Brochet et achigan ..... | 920 00              |
| Total.. | 3215    | Total.....               | \$ 20,526 00        |

JOHN W. KERR,  
*Inspecteur des pêcheries.*

HAMILTON, 5 septembre 1868.

*Lamirandière.*—Il est très difficile de dire quelle quantité de poisson est consommée dans le district. Aux places de pêche, les habitants font du poisson leur principal aliment. La quantité de poisson vendue à l'état frais est limitée, mais elle augmente chaque année.

*R. Bell.*—Dans la localité où on le prend il est tout consommé à l'état frais.

*King.*—Une grande quantité est consommée, mais il en est vendu davantage à l'état frais.

*Farncomb.*—Il est tout vendu aux habitants.

*Fraser.*—De 70 à 80 barils consommés et à peu près la même quantité exportée à Détroit.

*Simpson.*—Il s'en consomme environ 600 barils. Ne peut dire quelle quantité se vend à l'état frais; consulter, pour cela, le percepteur de Collingwood.

*Taylor.*—On vend ici le petit poisson-blanc à l'état frais, mais la plus grande partie est envoyée à Toronto.

*Scott.*—La pêche quotidienne des pêcheurs de l'île désignée n'excède pas, en moyenne, 600 barils par saison, et elle ne suffit pas aux demandes de cette cité. Il est tout vendu à l'état frais.

*Whitehead.*—Tout ce qui se prend;—ne peut dire la quantité.

*Anderson.*—Il se prend environ 600,000 poissons-blancs, dorés et harengs dans ce comté, où environ 100,000 sont consommés; le reste est exporté à l'état frais. Aucune quantité n'est marinée pour éviter le droit de douane américain. Il est exporté aux États-Unis.

*Coventry.*—Une grande quantité de notre poisson est envoyée aux États-Unis, c'est-à-dire le saumon, la truite, le poisson-blanc, le maskinongé et la truite mouchetée.

*Elliot.*—Poisson frais, 91,000; salé, 6,400.

*Dumaresq.*—On ne consomme que très-peu de saumon dans le voisinage des places de pêche; mais, pendant la saison où l'on prend la truite, presque toute la pêche de ce poisson est consommée par les habitants.

*Nutt.*—Presque tout le poisson est vendu et consommé à l'état frais dans le voisinage des places de pêche. Cependant, une bonne partie du poisson-blanc est salée.

*Henderson.*—Presque tout le poisson qui se prend aujourd'hui est consommé à l'état frais par les habitants du voisinage des places de pêche. Je n'ai à ma disposition aucun moyen d'en connaître la quantité.

*Riverin.*—Je l'ignore.

*Eden.*—Les pêcheurs consomment peu de poisson. De 15,000 à 20,000 livres de saumon frais ont été envoyées cette saison à Québec, Montréal, etc.

*Whalen.*—Il s'en consomme très-peu. Il ne s'en vend pas à l'état frais.

*Dimock.*—Presque tout le saumon est vendu à l'état frais—c'est-à-dire sortant de l'eau—aux poissonniers qui le préparent—prix 6 centins la livre.

*Mowatt.*—J'ai calculé que la quantité de poisson pris et consommé par les blancs et les Sauvages (à part de ce qui se prend dans les eaux où la marée se fait sentir et qui est vendu) à 20,000 lbs de saumon et de truite. Il n'y a pas ici de poisson d'eau douce qu'il soit permis de vendre ou échanger,—il est tout consommé sur les lieux.

*Hon. J. Ferguson.*—De grandes quantités de poisson sont consommées dans le voisinage des places de pêche, mais vu la demande de saumon pour en faire des conserves, on ne consomme plus autant de ce dernier. Je ne suis pas en mesure d'indiquer la quantité en pesantur du poisson ainsi consommé ou vendu à l'état frais.

*Harrison.*—Environ les deux tiers de la pêche sont consommés par les habitants: 20,000 lbs. environ.

*Edgett.*—J'ignore s'il en est exporté, il est vendu ici salé ou frais.

*D. W. Stewart.*—Je ne suis pas en mesure de dire quelle quantité les habitants consomment, mais le poisson est leur principal aliment, ni non plus celle qui est vendue à l'état frais; il me faudrait consulter les tableaux de l'exportation pour cela.

*Robertson et Hickman.*—Environ 250 barils sont consommés et vendus près des places de pêche.

*R. Cole.*—La plus grande partie est exportée.

*A. Ferguson.*—Dans la saison du hareng, les habitants du voisinage des places de pêche consomment beaucoup de ce poisson, mais quant au saumon, la quantité consommée en proportion de celle prise est si petite qu'il ne vaut guère la peine d'en parler. Le sau-

mon est généralement vendu à l'état frais à ceux qui en font des conserves ou qui le paquent dans la neige et la glace pour l'expédier au marché. Comparativement parlant, on en sale peu aujourd'hui.

*Tory.*—Les habitants en consomment peu. Une petite quantité est vendue à l'état frais, le resté est salé en baril et envoyé au marché.

*Challoner.*—Ne peut dire quelle quantité. Tout le poisson se prend dans la rivière et il est consommé sur les lieux. Truite, en n'importe quelle quantité.

*Hemlon.*—Environ un quart du saumon et de la truite est consommé aux places de pêche et à peu près la même quantité est vendue à l'état frais; mais tout le gaspareau est vendu à Halifax et exporté aux Antilles.

*Pride.*—Environ la quatrième partie est vendue à l'état frais et consommée dans le voisinage.

*McQuarin.*—Ne peut dire quelle est la consommation, mais il en est très peu vendu, sauf une petite quantité par les Sauvages.

*A. Macdonald.*—Environ 800 barils, et 600 qtx. de morue et de haddock sont consommés dans le voisinage du district, et à peu près la même quantité est vendue à l'état frais aux commerçants.

*Harley.*—Très-peu.

*Tremain.*—Il est presque tout vendu aux habitants, à l'état frais; il ne s'en consomme qu'une bien petite quantité aux places de pêche.

*Donovan.*—Les habitants se servent de poisson sec. Il s'en vend très-peu à l'état frais.

*J. V. Stewart.*—La plus grande partie est consommée par les habitants. Il n'en est pas vendu à l'état frais.

*Perry.*—Le peu qui se prend est consommé dans le voisinage.

*Dewolf.*—Ni le saumon ni le gaspareau ne sont exportés. De ce dernier, la pêche varie de cent à 5 cents barils.

*Lent.*—Environ 750 barils de gaspareau sont consommés par les habitants. Ce poisson ne se vend pas frais en dehors des localités de pêche.

*Thurber.*—Il s'en consomme très-peu. Une très petite quantité se vend à l'état frais, excepté en hiver.

*M. Macdonald.*—L'anguille et le saumon pris dans la Rivière-Inhabitants sont presque tous consommés sur les lieux. Le gaspareau est envoyé à Halifax après qu'il a été inspecté. La pêche du saumon n'est pas considérable.

*J. V. Ross.*—Il en est très-peu consommé—il ne s'en vend pas à l'état frais.

*Nicolson.*—Je ne puis dire.

*Mine.*—Plus que les deux tiers du gaspareau pris servent d'appâts pour la pêche à la morue, et on en emploierait davantage si la pêche de la rivière était surveillée.

*Campbell.*—Seulement pour les besoins de la localité. Il ne s'en vend pas.

*McNeil.*—Ne peut dire. Il en est peu fait de cas.

*Jones.*—Sur la Baie Ste. Marie, les habitants consomment une petite quantité de poisson, mais je ne saurais dire combien. Il s'en vend aux marchands.

*Smith.*—Il est impossible de dire au juste la quantité que consomment les habitants. On n'en exporte plus comme autrefois. Il se vend tout dans le comté ou dans le voisinage du comté de Hants, et la quantité peut se décomposer ainsi : saumon (frais), environ 6,000 lbs; fumé ou salé, 1,000 lbs; pas de gaspareau; éperlan, environ 1,000 boisseaux. La pêche de l'aloise se fait dans les eaux où la marée se fait sentir, et elle est du ressort d'une autre série de réponse.

*Sellon.*—Très-peu.

*W. Ross.*—La quantité consommée est difficile à connaître, vu que le poisson est pris contrairement à la loi.

*McAulay.*—Tout le saumon pris sur cette côte est salé. Les pêcheurs en consomment très-peu, et une bien petite quantité se vend à l'état frais.

*Gordon.*—La pêche et la consommation sont toutes deux très limitées.

**Question 29.**—Quelle quantité de saumon et d'autre poisson pris dans les rivières de votre comté exporte-t-on ; quelle quantité exporte-t-on de ce poisson à l'état frais, paqué dans de la glace ou de la neige, ou dans des boîtes hermétiquement fermées, et à quels marchés, respectivement, l'exporte-t-on ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Ne peut le dire au juste. Aucun poisson de rivière n'est exporté ; on n'en prend même pas, excepté pendant quelques jours le printemps.

*Hicks.*—Les poissons qui se vendent dans ma localité sont le poisson-blanc et la truite saumonée, ainsi que quelques dorées et brochets. Ils sont paqués dans de la glace par des hommes qui les portent aux Etats-Unis dans des embarcations de 3 ou 4 tonnes, pontées pour ce service.

*Kiel.*—Le poisson est vendu frais aux commerçants de Cap-Vincent, E. U., où quatre compagnies ont chacune une grande glacière. Ils le font paquer là dans des boîtes d'environ 100 lbs. chacune, et les expédient ensuite à leurs agents par les messageries (*express*).

*Réaume.*—Le poisson est vendu à l'état frais.

*Kerr.*—Il n'y a plus de saumon, mais si les lois des pêcheries sont strictement mises à effet par les garde-pêche entre Port-Whitby et la mer, je pense que dans quelques années nous reverrons ce poisson fréquenter nos rivières en grand nombre, ainsi que les rives du lac Ontario. Le Département des Pêcheries devrait faire établir partout des frayères artificielles. Quant aux autres espèces de poissons, j'espère que vous trouverez les renseignements désirés dans mon rapport pour 1867, auquel je vous ai renvoyé en réponse à la 28<sup>me</sup> question.

*Chalmers.*—On prend du saumon et du poisson-blanc dans la Baie-Quinté : on les paque dans la glace pour les exporter aux Etats-Unis. J'ignore la quantité.

*Lamirandière.*—Depuis l'abrogation du traité avec les Etats-Unis, on exporte très-peu de poisson en ce pays, à part du poisson du printemps, qui ne se vend pas ici. Le poisson frais est envoyé à Toronto, London, et à Buffalo, je crois.

*R. Bell.*—On n'en exporte pas.

*King.*—L'achigan, le poisson-blanc et le dorée sont vendus frais aux Etats-Unis.

*Fraser.*—Environ 80 barils de poisson-blanc est exporté frais à Détroit, paqué dans la glace l'été. Il n'y a pas de saumon ici.

*Simpson.*—Il n'en est pas exporté à l'état frais.

*Taylor.*—J'ignore si l'on en prend.

*Scott.*—On n'en exporte pas.

*Anderson.*—Environ 500,000 poissons-blancs, dorées et harengs sont exportés aux Etats-Unis à l'état frais.

*Coventry.*—Le nombre des pêcheurs est si grand que l'on ne peut tenir compte de la quantité prise. Il est toute exporté aux Etats-Unis à l'état frais. On en sale très-peu.

*Elliott.*—289,000, y compris ceux encore dans les viviers (dont le nombre est estimé à 30,000) sont ou seront exportés.

*Dumaresq.*—La moyenne du saumon exporté de ce comté aux Etats-Unis pendant 3 ans a été de 343 barils par année. Cette année, on a envoyé à Québec ——— (?) de saumon frais paqué dans la glace, et les deux tiers de cette quantité ont été dirigés sur les marchés américains. On ne prépare pas de saumon en conserves dans ce comté. La plus grande partie du saumon est exportée à Québec et à Montréal, et une petite quantité est envoyée à Halifax et à Jersey. La moyenne de la quantité de truite exportée à Québec et Montréal dans ces trois années a été de 49 barils par année. Le plus on prendra de ce poisson, le mieux ce sera, car il détruit le saumon en se nourrissant de son frai.

*C. C. Fox.*—Les chiffres suivants indiquent la quantité de saumon frais et salé exportée de ce comté et pris dans les pêcheries de rivière durant les deux années expirées le 30 juin 1867 et le 30 juin 1863 :—

|                                    | Saumon salé—<br>barils. |       | Saumon frais, paqué<br>dans la neige, etc.—<br>Valeur. |
|------------------------------------|-------------------------|-------|--------------------------------------------------------|
| Année expirée le 30 juin 1867..... | 90                      | ..... | \$1,002                                                |
| “ “ 1868.....                      | 410                     | ..... | 2,182                                                  |

Tout ce poisson est consommé dans le Canada fédéral.

*Henderson.*—Pas de saumon—pas d'exportation.

*Parker.*—La pêche annuelle dans la Baie-Missisquoi est d'environ 600,000, dont la valeur peut être estimée à \$24,000. Il est tout vendu frais et dans le comté pour la plus grande part.

*Eden.*—Cette année, de 15 à 20,000 lbs. de saumon frais ont été envoyées à Québec, Montréal, etc. On l'expédie paqué dans la neige, qui est préférable à la glace.

*Whalen.*—Environ 200 barils.

*Dimock.*—Presque tout le saumon est exporté à l'état de conserves en Angleterre et aux Etats-Unis.

*Mowatt.*—Je pense que dans cette partie de la Restigouche entre Maquasha et l'endroit où la marée cesse de se faire sentir, distance de 24 milles, il a été pris 200,000 livres de saumon, qui ont été exportées aux Etats-Unis et à Liverpool, Angleterre, soit dans la glace ou en conserves. Une petite quantité a été envoyée à Québec, ainsi que 100 barils de saumon salé et 100 saumons fumés.

*Macfie.*—A part du poisson que j'ai pris moi-même depuis trois ans, je ne pense pas qu'il en soit exporté par d'autres. J'envoie le mien frais à New-York, c'est-à-dire paqué dans la glace. Dans l'automne de 1867, j'en ai envoyé environ 100 barils à New-York, et dans l'automne de 1868, 41 barils, principalement du poisson-blanc. Ce printemps, j'en ai envoyé 18 barils, et c'était, pour la plus grande partie, de la perchaude.

*Hon. J. Ferguson.*—Cette saison, 66,000 lbs. de saumon ont été préparées en conserves, et une égale quantité a été congelée d'après une méthode brevetée. Les conserves sont expédiées en Angleterre et le saumon gelé au marché des Etats-Unis.

*Harrison.*—Il n'en est pas exporté.

*J. et S. Leonard.*—Il se prend de grandes quantités de merlan, de haddock, de merluche et de hareng. De grandes quantités de hareng frais sont exportées aux Etats-Unis, et il en est aussi beaucoup fumé et salé en baril.

*D. W. Stewart.*—Voici le chiffre de l'exportation durant l'année courante :

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| Saumon frais, en conserves, évalué à..... | \$12,294 |
| “ paqué dans la glace, etc., “ .....      | 8,300    |
| “ salé, “ .....                           | 2,036    |
| Hareng salé, “ .....                      | 4,348    |

Il est expédié en Angleterre, à Québec et aux Etats-Unis, et de grandes quantités sont envoyées ailleurs, mais il n'en est pas tenu compte officiellement.

*Robertson et Hickman.*—On exporte que l'aloise et le poisson salé.

*R. Cole.*—Ce comté n'exporte pas de saumon.

*A. Ferguson.*—La quantité de saumon et d'autres poissons pris dans ce comté peut se décomposer comme suit :—

|                                        |              |                       |
|----------------------------------------|--------------|-----------------------|
| Saumon, en conserves.....              | 120,000 lbs. | à la Grande-Bretagne. |
| do do .....                            | 10,000 do    | à Québec.             |
| do do .....                            | 90,000 do    | au Etats-Unis.        |
| do paqué dans la glace, etc.....       | 10,000 do    | à Québec.             |
| do do do .....                         | 3,000 do     | à St. Jean, N.-B.     |
| do salé.....                           | 100 do       | au Etats-Unis.        |
| Hareng do .....                        | 2,000 do     | au do                 |
| Truite, paquée dans la glace, etc..... | 40,000 do    | à St. Jean et E.-U.   |

*Tory.*—Environ les trois quarts de tout le poisson sont exportés, principalement à Halifax. On n'en paque pas dans la neige ou la glace.

*Challoner.*—Non.

*Hemlan.*—Environ 150 barils de saumon et 1,000 barils de gaspareau sont vendus à Halifax.

*Pride.*—De 150 à 200 barils de saumon sont exportés à Halifax. Une très-petite quantité est paquée dans la glace. De 400 à 500 barils de gaspareau. Il n'en est pas exporté à l'état de conserves ; il n'y a pas dans ce comté d'établissement pour le préparer ainsi.

*McQuarrie et A. Macdonald.*—Non.

*Harley.*—A l'embouchure de la Rivière-la-Have, on prend du saumon, que l'on prépare en conserves, ainsi que de grandes quantités de homards.

*Tremain.*—Environ 300 barils de saumon et 3,000 barils de gaspareau sont exportés salés à Halifax. Il n'en est pas exporté d'autres.

*Donovan.*—Le saumon que l'on prend est généralement envoyé à Halifax. Ne connaît pas le nombre des barils. On n'en prépare pas en conserves; on n'en paque pas non plus dans la glace ou la neige.

*Lent.*—Environ 9,000 lbs de saumon paqué dans la glace ont été exportées aux Etats-Unis, environ 600 barils de gaspareau salé aux Antilles et aux Etats-Unis. Notre principal marché est aux Etats-Unis.

*Thurber.*—La plus grande partie du poisson pris dans ce comté est exportée. Le saumon seul est exporté paqué dans la glace, principalement au Nouveau-Brunswick et aux Etats-Unis.

*M. Macdonald.*—Halifax est notre principal marché pour le poisson pris dans ce comté, à l'exception du hareng, qui est envoyé au Canada et à l'île du Prince-Edouard, mais de ce port seulement.

*J. Ross.*—Il est tout exporté à Halifax, salé en baril: saumon, 300 barils; morue, 4,000 qtx.; gaspareau, 500 barils; maquereau, 300 barils.

*Nicolson.*—Il n'en sait rien.

*Mine.*—On prend peu de saumon, mais il est exporté aux Etats-Unis, salé et frais.

*Campbell.*—Pas du tout.

*McNeil.*—Il en est rarement tenu compte. Exporté.

*Jones.*—On n'en exporte pas de ce port.

*Smith.*—Il n'en est pas du tout exporté d'aucune rivière de ce comté.

*Ratchford.*—Pas du tout.

*Kavanagh.*—Il n'en est pas exporté de ce port à l'état frais.

*W. Ross et McAulay.*—Pas du tout. Tout le saumon exporté est pris sur la côte et dans les havres avant qu'il remonte les rivières, et c'est seulement à l'état salé qu'il est expédié à l'étranger.

*Gordon.*—Le saumon est pris en quantités considérables aux Etangs, à Merigomish, depuis l'embouchure de la Rivière-Barney jusqu'au Ruisseau-Baillie, à l'extrémité est du comté. Les pêcheurs ne veulent pas faire connaître la quantité prise ni le lieu de sa consommation. Le garde-pêche nommé récemment à cet endroit pourra sans doute donner des renseignements sur ce point, car il faisait auparavant cette pêche.

*Question 30.*—Quelle quantité de poisson séché ou mariné de vos rivières consomment-on en Canada, et quelle quantité et quelle espèce de poisson exporte-t-on à des pays étrangers, et à quels pays ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Aucun poisson de rivière n'est exporté. De grandes quantités de hareng sont prises dans le lac et expédiées dans d'autres parties d'Ontario. Il n'en est pas exporté à l'étranger. Le droit imposé sur le poisson nous a complètement fermé le marché américain. Beaucoup de poisson est paqué à l'automne, et il était autrefois presque tout envoyé à Détroit et Cleveland.

*Hicks.*—On ne sèche pas de poisson pour l'exportation. On en prend en novembre, mais il est salé pour la consommation de l'hiver. Il est presque tout consommé en Canada. Environ 20 pour cent de la pêche sont vendus en Canada,—truite saumonée et poisson-blanc.

*Kiel.*—Voir 29<sup>me</sup> réponse.

*Kerr.*—Voir mon rapport—question 29.

*Lamirandère.*—On n'exporte pas de poisson sec. Les pêcheurs n'en consomment qu'une très-petite quantité. Cette année, la pêche des rivières a très-peu donné. Le doré est toujours exporté aux Etats-Unis—il ne se vend pas en Canada.

*R. Bell.*—Non.

*Fraser.*—On ne sale pas du tout de poisson.

*Simpson.*—Environ 600 barils sont consommés en Canada.

*Taylor.*—N'en peut rien dire.

- Scott et Whitehead.*—Pas du tout.
- Anderson.*—On n'en sale pas.
- Coventry.*—Très-peu. Il est presque tout consommé à l'état frais.
- Elliott.*—Quatre barils.
- Dumaresq.*—On sale très-peu de poisson de rivière dans ce comté. Une petite quantité est séchée et fuméc, et consommée par les habitants.
- Baudin.*—Pas du tout.
- Henderson.*—Le poisson pris ici est consommé en Canada.
- Pourrier.*—De grandes quantités.
- Whalen.*—Il es tout envoyé à Québec.
- Dimock.*—A part de quelques barils de truite, j'ignore s'il se consomme en Canada d'autres poisson de rivière.
- Mowat.*—Non.
- Macfie.*—Presque tout le poisson salé et sec est consommé en Canada. Il n'en est pas exporté, que je sache.
- Hon. J. Ferguson.*—Le gaspareau que l'on prend à Pokemouche et Tracadie est salé et expédié à la Nouvelle-Ecosse. Quantité, inconnue.
- D. W. Stewart.*—N'a aucune idée de la quantité consommée en Canada. Le chiffre de l'exportation et les espèces de poissons sont mentionnés dans la 29<sup>me</sup> réponse.
- Robertson.*—Environ 25 barils de poisson salé sont consommés en Canada, et la quantité exportée aux Etats-Unis est de 1,500 barils, environ.
- Hickman.*—Environ 1750 barils de poisson salé sont exportés aux Etats-Unis et 250 consommés en Canada.
- R. Cole.*—N'est pas en mesure de donner ce renseignement.
- A. Furyson.*—Ne peut dire. On ne fait pas du tout sécher de poisson dans ce comté.
- Tory.*—Ne sait pas. Il en est envoyé à Québec et aux Etats-Unis.
- Challoner.*—Pas du tout.
- Hemlon.*—Le saumon va aux Etats-Unis, le gaspareau aux Antilles.
- Pride.*—Pas du tout, que je sache.
- McQuarrie.*—Pas du tout.
- A. Macdonald.*—On n'en exporte pas et il en est très-peu consommé.
- Harley.*—De très-grandes quantités de celui pris à l'entrée des rivières, mais pas du tout de poisson de rivière proprement dit.
- Tremain.*—Presque tout le gaspareau est exporté aux Etats-Unis et le saumon est consommé en Canada.
- Donovan.*—Le poisson de rivière n'est pas exporté.
- J. V Stewart.*—Pas du tout.
- Perry.*—Voir réponse 28.
- Dewolf.*—Une petite quantité de saumon est envoyée au marché d'Halifax.
- Lent.*—Voir réponse 23.
- Thurber.*—La plus grande partie de tout le poisson est exportée aux Antilles et aux Etats-Unis.
- J Ross.*—Très-peu de poisson sec ou salé. Saumon et gaspareau. Quantité de saumon, 300 barils; gaspareau, environ 700 barils exportés à Halifax.
- Mine.*—Une très-petite partie.
- Campbell.*—Il n'en est pas exporté.
- McNeil.*—Ne peut dire. Bien peu toutefois.
- Jones.*—Morue et haddock secs, 2728 quintaux, et 67 barils de maquereau ont été expédiés de ce port aux Antilles anglaises durant l'année expirée le 30 septembre, aussi, dix barils de maquereau, pris dans la Baie-Stc-Marie, près de la rivière, ont été exportés aux Etats-Unis.
- Smith.*—Comme je l'ai dit dans ma 28<sup>me</sup> réponse, le saumon est consommé par les habitants de ce comté et du comté voisin. La quantité de gaspareau que l'on prend n'est pas assez grande pour être mentionnée.
- Sellon.*—Une très-petite quantité est expédiée au Canada. La plus grande partie va aux Antilles et le reste aux Etats-Unis.
- Rutchford.*—Il n'en est pas exporté.
- Kavanagh.*—Ne connaît pas la quantité exportée.



*W Ross.*—Aucun poisson de nos rivières n'est salé ou séché pour l'exportation.

**Question 31.**—Indiquez les prix des différentes espèces et quantités de poisson dans vos pêcheries ou dans leur voisinage lorsqu'il est préparé pour l'exportation et lorsqu'il est rendu sur le marché, respectivement ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—En été, le poisson-blanc et la truite à l'état frais valent 2½ cts. la livre ; en automne, et salés, ils valent de \$5 à \$6 50 par demi baril livré sur le marché. Le hareng, de \$5 50 à \$1 50 par baril de 200 livres. Ils ne se vend pas aux places de pêche.

*Hicks.*—La truite et le poisson-blanc se vendent aux places de pêche 7 centins la pièce, petits comme gros, tels qu'ils sortent du filet. L'acheteur fournit les boîtes et la glace et les paque lui-même. Le doré, le brochet et l'achigan se vendent la moitié de ce prix. Ils se vendent à la livre sur le marché américain,—6½ et 8 centins américains pour la truite et le poisson-blanc.

*Kiel.*—La truite saumonée et le poisson-blanc se vendent le même prix, 5 cts. la livre. Ils n'exigent aucune préparation. En sortant du filet, ils sont envoyés au Cap, ou chaque pêcheur a vendu sa pêche d'avance. Là, l'acheteur les pèse et les paque ensuite dans la glace. L'achigan, le doré et le brochet se vendent généralement 3 cts. la livre, et comme les premiers, ils sont aussi envoyés au Cap.

*Réaume.*—Sur les places de pêche, le poisson-blanc se vend environ \$4 ; sur le marché, environ \$8 ; le hareng, 50 cts. ; sur le marché, \$1 ; salé, \$2 ; sur le marché, \$4.

*S. Macdonald.*—Le hareng se vend en moyenne \$3 le baril, et le poisson-blanc \$6.

*Kerr.*—Le prix du poisson varie beaucoup, selon l'espèce, la qualité, la quantité et la localité. Voir mon rapport pour 1867—réponse 23me.

*Lamirandière.*—Le poisson-blanc, la truite et le doré, le printemps, se vendent ici environ \$6, et aux États-Unis, de \$12 à \$13, cours américain. Si la vente se fait pour le marché canadien, leur prix est de \$5.50 pour deux demi barils de 100 lbs. chacun.

*King.*—Poisson-blanc, 5 cts. la livre ; doré, 3 cts., autre poisson, 1 ct.

*Farncomb.*—Les seuls poissons que l'on prenne ici sont la truite de lac, le poisson-blanc, le doré et le hareng, qui se vendent environ 5 cts. la livre.

*Fraser.*—Les prix varient beaucoup selon la demande.

*Taylor.*—On n'en exporte pas.

*Scott.*—Sur ce marché, la truite et le poisson-blanc se vendent environ 6 cts. la livre.

*Whitehead.*—On n'en exporte pas.

*Anderson.*—Poisson-blanc, aux pêcheries, \$4 le cent, au marché, \$8.

Dorée " " " 4.

Hareng " " " 1.

*Coventry.*—Poisson-blanc, de 8 à 10 centins la livre ; maskinongé, 6 cts. ; saumon, 20 cts. ; truite mouchetée, 25 cts.

*Elllott.*—Prix moyen, \$11 par cent.

*Dumaresq.*—Près des places de pêche, le prix du saumon varie de \$12 à 13 par baril, et frais, de 3 à 5 cts. la livre. Prix du marché, de \$12 à 18, et de 3 à 5 cts., selon la saison. Truite, de \$6 à 9 le baril, et sur le marché, de \$8 à 10 ; anguille, de \$7 à 9, au marché, de \$8 à 10.

*Henderson.*—Le brochet et le doré se vendent généralement \$4 le cent.

*Eden.*—Ici, le prix moyen du saumon est de 6 cts. la livre ; en baril et salé, selon les prix des marchés de Québec et de Montréal.

*Whalen.*—Vendu à Gaspé, de 15s. à 18s.

*Dimock.*—Sur les places de pêche, le saumon se vend 6 cts. la livre ; la truite, 4 cts.

*Mowatt.*—Saumon frais, de 5 à 6 cts. la livre, préparé pour le marché, on a demandé 20 centins ici.

*Macfie.*—La perchaude et le crapet ne se vendent pas ici, mais à New-York, leur prix est de 3 à 10 cts. la livre ; il en est de même pour le meunier. Le brochet et le dorée valent ici 2 cts. la livre, et de 8 à 16 centins au marché. Le poisson-blanc se vend ici envi-

ron 5 cents, et au marché de 6 à 16 centins. La barbotte se vend ici \$1 le cent et au marché de 4 à 8 centins la livre.

*Hon. J. Ferguson.*—Le saumon frais se vend facilement de 6 à 7 cts. la livre. Ceux qui préparent ce poisson en conserves ont refusé de me dire quel en était le prix pour l'exportation et sur les marchés.

*Harrison.*—Saumon, environ 12½ cts. la livre; alose, 12½ cts. la pièce; truite, 25 cts. la douzaine.

*J. et S. Leonard.*—Les prix varient.

*D. W. Stewart.*—Le prix par pièce à l'état frais varie selon que la pêche a été ou non abondante. Le hareng du printemps, de 50 à 70 cts. le baril; d'automne, de \$1 à \$1.20; le saumon, de 6 à 7 cts. la livre pendant toute la saison; le maquereau, 50 cts. la douzaine; et la morue, de \$1 à \$2 le paquet (*drafi*). Préparé pour l'exportation, le hareng du printemps peut être coté à \$2 le baril, et celui d'été et d'automne, à \$4. Le saumon, paqué dans la glace, de 10 à 12 cts. la livre; préparé en conserves, 20 cts. la boîte, et salé, de \$10 à \$16 le baril; fumé, 25 cts. la livre. Morue, de \$3 à \$3.50 le quintal. Envoyés sur le marché, les prix varient selon la demande, et il arrive souvent que le spéculateur ne fasse pas ses frais.

*Robertson.*—L'alose fraîche, 5 cts. la pièce; salée, \$8 le baril; morue sèche, 3½ cts. la livre, haddock et merlan, environ 3 cts. la livre.

*Hickman.*—L'alose fraîche, 5 cts. la pièce; salée, \$8 le baril.

*R. Cole.*—L'alose se vend environ \$4 le baril. C'est le seul poisson dont nous exportons pour valant la peine.

*A. Ferguson.*—Les prix varient selon le marché où il est expédié. Les chiffres qui suivent peuvent être considérées comme donnant la moyenne des prix:—

|                                         |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Saumon, frais, aux places de pêche..... | 6 cts. la lb.     |
| “ préparé en conserves.....             | 16 “              |
| “ “ livré sur le marché.....            | 20 “              |
| Hareng du printemps, frais.....         | 50 cts. le baril. |
| “ préparé pour le marché.....           | \$ 2 “            |
| “ sur “.....                            | 3 “               |

Truite, fraîche, paquée dans la glace ou la neige, et l'hiver seulement, aux places de pêche.

*Tory.*—Les prix varient. Saumon, de \$8 à \$20; truite, de \$4 à \$8; alose, de \$3 à \$5, gaspareau, de \$2 à \$4.

*Hemlon.*—Saumon salé, \$16 le baril; gaspareau, \$3.25 aux place de pêche.—Halifax.

*Pride.*—Saumon, No. 1, de \$16 à \$20 le baril; No. 2, de \$14 à \$15; fumé, de \$1 à \$1.50 la pièce, et de 8 à 10 cts. la livre à l'état frais. Gaspareau, de \$3 à \$3.50 à Halifax.

*McQuarin.*—Je ne puis dire.

*A. Macdonald.*—Hareng No. 1 du printemps, \$6; hareng No. 1, \$4; gaspareau, No. 1, \$3; Morue, \$3 le quintal; haddock, \$2.

*Tremain.*—Saumon, \$15 le baril; gaspareau, de \$2.50 à \$3.50, préparé pour l'exportation. Il se vend à peu près le même prix à Halifax.

*Dewolf.*—Saumon, frais, 10 cts. la livre.

*Lent.*—Saumon, frais, préparé pour le marché, 30 cts. la livre, et environ 50 cts. livré sur le marché de Boston; gaspareau salé, environ \$3.50 le baril, lorsqu'il est préparé pour le marché.

*Thurber.*—Les prix de notre marché, de même que ceux de l'étranger, varient tellement, qu'il m'est impossible de répondre à cette question.

*J. Ross.*—Morue sèche propre au marché, \$3; préparée, \$4; gaspareau, préparé, \$3; maquereau, \$8; préparé, environ \$12; haddock, \$1.50; préparé, \$3.

*McNeil.*—Les prix sont réglés par la consommation locale. Il en est rarement exporté.

*Jones.*—Morue, 17s. 6d.; haddock, 10s. et maquereau, de 20s. à 30s.

*Smith.*—Livré sur le marché, le saumon se vend de 10 à 25 cts. la livre, selon la saison; le gaspareau, de 25 à 50 cts. le cent ou environ \$8 le baril; saumon, de \$18 à \$14 le baril, et l'ose, de \$10 à \$12.

*Sellon.*—Les prix sont réglés par la pêche même.

*Ratchford.* Pas de prix fixe, pas d'exportation.

*Question 32.*—Les officiers locaux en charge des pêcheries connaissent-ils bien leurs devoirs, et connaissent-ils les lois des pêcheries et les habitudes du poisson ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Je le pense.

*Hicks.*—Je ne puis répondre que pour moi-même. Je connais bien les habitudes du poisson, la saison du frai et les lois actuellement en force.

*Kiel.*—Je connais peu les autres officiers, mais je suppose qu'ils ont eu les mêmes avantages que moi de se renseigner. Deux fois je suis allé au département prendre des instructions, et j'ai eu la visite de M. Whiteher, que je considère comme une des personnes les mieux renseignées de toutes celles avec qui j'ai eu à parler de pêche.

*Myers.*—Non.

*Réaume.*—Je ne connais qu'un garde-pêche dans ce comté. Il n'a jamais eu l'habitude de la pêche et paraît ne connaître que très-peu les lois des pêcheries.

*G. Macdonald.*—Il n'y a pas de garde-pêche local, et les pêcheries sont tout-à-fait négligées sous le rapport de la surveillance et de la protection.

*Kerr.*—Depuis près de quatre ans que je suis nommé, M. Whiteher, du département des pêcheries, m'a fréquemment donné des instructions, et je crois les avoir mis à profit. Je connais les lois des pêcheries, et l'expérience que j'ai acquise dans l'accomplissement de mes devoirs m'a appris en même temps à connaître les habitudes du poisson.

*Chalmers.*—Il n'y a pas, à ma connaissance, de garde-pêche dans ce comté.

*Lacminandière.*—Je ne suis pas au fait des instructions que l'officier peut avoir reçues, mais il ne connaît nullement les habitudes du poisson ni les lois des pêcheries.

*Davis.*—Il n'y a pas ici d'officier local pour protéger le gibier et le poisson. M. Kerr, le garde-pêche, habite à 20 milles de cette localité. J'ai toujours dit qu'un garde-pêche était nécessaire pour faire observer la loi.

*King.*—Je le pense.

*Farncomb.*—Les pêcheries de ce voisinage ne sont pas assez considérables pour exiger l'emploi d'un officier local.

*Fraser.*—J'ignore si dans ce comté il y a des officiers locaux chargés du contrôle des pêcheries.

*Scott.*—Le garde-pêche de cette station habite à Hamilton, et j'ignore s'il est propre à cette charge.

*Whitehead.*—Je le suppose ; ils devraient l'être.

*Anderson.*—Tout me porte à croire que le garde-pêche local est propre à cette charge.

*Elliot.*—Je pense qu'il connaît bien ses devoirs, les lois des pêcheries et les habitudes du poisson.

*Dumaresq.*—Les officiers locaux qui ont la surveillance des pêcheries ne connaissent pas assez les lois ni les habitudes du poisson, j'entends ceux de ces officiers que je connais.

*Baudin.*—Les garde-pêche locaux connaissent leurs devoirs, la loi et les habitudes du poisson.

*C. C. Fox.*—Les officiers locaux semblent connaître assez bien la loi, mais il ne savent rien des habitudes du poisson que la théorie superficielle qu'ils ont pu apprendre des pêcheurs, et ils ignorent complètement les résultats de l'étude systématique de la pisciculture suivie en Europe.

*Henderson.*—Il n'y a jamais eu ici d'officier des pêcheries.

*Parker.*—Il n'y a pas d'inspecteurs des pêcheries pour ce comté. Pour protéger les pêcheries, il faudrait un officier de cette dénomination à la Baie-Missisquoi.

*Sirois.*—Les officiers locaux sont bien au fait de leurs devoirs.

*Fden.*—En général, les officiers locaux sont bien au fait de leurs devoirs.

*Whalen.*—Quelques uns le sont et d'autres ne le sont pas.

*Dimock.*—Je ne les connais pas assez bien pour pouvoir me prononcer à leur égard. Ils semblent bien comprendre et remplir fidèlement leurs devoirs. Il est à ma connaissance que plusieurs d'entre eux font tout leur possible pour faire observer la loi.

*Mowatt.*—Ils le sont, mais étant moi-même garde-pêche de la localité, il m'est difficile de répondre.

*Macfie.*—Nous n'en avons qu'un, et il ne fait que d'entrer en charge. Il remplit bien ses devoirs et avec empressement.

*Hon J Ferguson.*—Les gardes des pêcheries connaissent leurs devoirs, ainsi que la loi, et comme ils résident depuis longtemps dans le voisinage des places de pêche, ils sont au fait des habitudes du poisson.

*Harrison.*—Nous n'avons pas encore d'officiers locaux.

*Honey.*—À mon avis, les garde-pêche locaux ne connaissent pas bien leurs attributions. Il se peut qu'ils connaissent les lois des pêcheries, mais il n'y apportent aucune attention, ni au règlements établis pour la protection du poisson, et les inspecteurs des pêcheries ne font aucun cas des infractions.

*J. et S. Leonard.*—Ils ne le sont pas.

*Egget.*—J'ignore s'il y a ici un officier local. Je sais qu'il y a un inspecteur pour les pêcheries du comté, mais il n'a pas encore agi en cette qualité. Je ne puis rien dire quant à sa capacité.

*Robertson.*—Nous avons un garde-pêche pour la localité. J'ignore s'il connaît les lois des pêcheries.

*Hickman.*—J'ignore s'il y a un officier ou des officiers ayant le contrôle des pêcheries.

*A Ferguson.*—Je ne saurais dire. Il n'est pas difficile de se mettre au fait des lois des pêcheries, mais très-peu de pêcheurs, même après avoir exercé cet état plusieurs années, connaissent les habitudes du poisson, particulièrement du saumon. Les officiers locaux sont rarement appelés à faire cette étude.

*Tory.*—Il n'y a pas d'officiers locaux.

*Challoner.*—Il n'y a aucun officier des pêcheries.

*Hendon.*—Les officiers des pêcheries connaissent la loi, mais la somme qu'ils touchent comme rémunération de leurs services est si minime qu'ils ne peuvent remplir tous les devoirs de leur charge, ce qui laisse le champ libre à ceux qui font illégalement la pêche au dard et au filet.

*Pride.*—En général ils connaissent la loi, mais leurs devoirs n'ont jamais été bien définis. Ils ne sont pas, non plus, suffisamment rémunérés, et ils ne peuvent, par conséquent, apporter toute l'attention qu'exige leur charge. J'ai été inspecteur de rivière pendant longtemps, et pour ce service je recevais de \$1.50 à 2 par année. Huit ou dix autres reçoivent la même rémunération. Je dois ajouter que cette rivière parcourt une étendue de 50 milles. Vous pouvez voir si une personne qui travaille pour subvenir à une nombreuse famille a le temps de bien surveiller les pêcheurs.

*McQuarin.*—Nous n'avons pas, que je sache, d'officiers locaux.

*A. Macdonald.*—Les officiers locaux négligent beaucoup leurs devoirs et connaissent peu les lois des pêcheries ainsi que les habitudes du poisson.

*Harley.*—Les officiers sont nommés par la cour des sessions, qu'ils soient ou non propres à cet emploi, qui devient, par conséquent, tout à fait inutile.

*Tremain.*—Oui.

*Donovan.*—Les officiers locaux ne s'occupent nullement de leur charge, et ils n'en connaissent aucun des devoirs.

*J. V. Stewart.*—Je crois qu'ils le sont.

*Perry.*—Non.

*Lent.*—Quelques uns des officiers locaux connaissent les habitudes du poisson, mais non les devoirs de leur charge. Il ne connaissent pas non plus la loi.

*Thurber.*—En général, les officiers locaux s'évertuent à bien connaître les devoirs de leur charge.

*M. Macdonald.*—Il n'y a pas de garde pour les pêcheries de la Rivière-Inhabitants.

*J. Ross.*—Non. Ils ne connaissent ni la loi ni les habitudes du poisson.

*Nicolson.*—Nous n'avons pas d'officier, que je sache.

*Mine.*—Pas jusqu'à présent.

*Campbell.*—Oui.

*McNeil.*—Je le pense.

*Jones.*—Leurs devoirs se réduisent à peu de chose, mais ils les comprennent assez bien.

*Smith.*—Les officiers locaux sont mal payés et naturellement indifférents pour leurs devoirs. Quelques uns, cependant, font preuve de zèle et d'intelligence, mais presque tous ne connaissent aucunement les habitudes du poisson, du saumon surtout.

*Sellon.*—Ils pourraient faire mieux.

*Kavanagh.*—Il n'y a pas d'officiers locaux à ce port.

*McAulay.*—Il n'y a pas, que je sache, de garde local pour les pêcheries à l'intérieur de ce comté.

*Question 33.*—Ces officiers devraient-ils être nommés par les autorités municipales ou par le gouvernement, et devraient-ils avoir ou non de meilleurs salaires qu'à présent pour les encourager à mieux remplir leurs devoirs ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Par le gouvernement, cela va sans dire.

*Hicks.*—Ces officiers devraient être nommés par le gouvernement, sinon, les conseillers municipaux, à leur élection annuelle, auraient à subir une influence adverse à la mise à exécution impartiale de la loi. Je pense que les salaires devraient être élevés, et proportionnés à l'étendue du district et aux devoirs de la charge. Mon district exige plus de travail et de dépense que les deux ou trois autres de ce comté, vu son étendue, et les îles, dont deux—Main-Ducks et Yorkshire—sont à 15 milles de la terre ferme, et une autre à deux ou trois milles. C'est à ces îles que se fait la plus grande partie de la pêche.

*Kiel.*—Il est certain que pour assurer le succès d'une entreprise il faut que l'harmonie prévale parmi les participants, et il n'est pas probable que les municipalités, qui sont sujettes à varier sous beaucoup de rapports, puissent administrer les pêcheries aussi bien que le gouvernement général. La principale difficulté vient d'abord de ce que chaque municipalité ne pourrait prolonger les limites de ses pêcheries au-delà de sa juridiction, et qu'à quelques endroits il lui faudrait avoir un garde-pêche quoiqu'il n'y ait pas de poisson à protéger. Pour ce qui est d'une rémunération plus libérale, il me suffira de dire que tout bon et fidèle serviteur mérite d'être bien payé ; mais si, au contraire il n'est disposé à remplir qu'à demi les devoirs dont il s'est chargé, on ne pourrait plus s'y fier, quand même vous doubleriez son salaire. Je reçois \$100 pour mes frais de route, et bien que je ne m'opposerais pas à l'augmentation de cette somme, il ne me serait guère possible de faire plus que je ne fais actuellement ; mais si mon allocation était diminuée, je pense que je résignerais l'emploi.

*Crowley.*—Je pense que ces officiers devraient être nommés par le gouvernement, afin qu'ils soient indépendants de toute influence locale, et leur rémunération devrait être assez élevée pour les engager à remplir fidèlement leurs devoirs officiels.

*Réaume.*—Ils devraient être nommés par le conseil de comté. Tout officier devrait être rémunéré dans la proportion de la responsabilité de sa charge.

*G. Macdonald.*—Par le gouvernement.

*Kerr.*—Nul garde-pêche ou autre officier devrait être nommé par les municipalités, pour la simple raison que les pêcheries seraient laissées sans protection aucune. Chaque élection municipale amènerait le changement des officiers de pêche, qui, vu cela, n'apporteraient que peu d'attention à leurs devoirs. C'est là mon opinion.

Je sais des conseillers de township qui travailleraient à faire démettre l'officier des pêcheries s'il avait refusé de voter pour eux. Je sais cela par expérience. Il est de toute nécessité que les pêcheries de rivière restent sous le contrôle du gouvernement fédéral, et si elles sont bien surveillées par les officiers locaux, elles pourront subvenir aux frais de leur administration. C'est ce qu'on a commencé à faire l'année dernière (1867) pour mon district. Actuellement, mon salaire n'est que de deux cents piastres, et mon allocation pour frais de route seulement de \$2.50 par jour, lorsque je suis activement employé.

A ce prix, je suis quelquefois le perdant, ce qui ne devrait jamais être, car je fais toujours de mon mieux pour satisfaire le département des pêcheries. Mes perceptions de l'année dernière ont excédé les dépenses de mon district.

Je m'intéresse activement à remplir mes devoirs et à la prospérité des pêcheries, et je m'attends sous peu à une rémunération plus libérale. J'ai une confiance illimitée en M. W. J. Whitcher, ainsi que dans les autres officiers du département des pêcheries, au service duquel je compte qu'avant peu je pourrai dévouer tout mon temps, s'il m'accorde un meilleur salaire.

*Chalmers.*—Je suis d'avis que ce devrait être par le gouvernement. Je ne puis dire quel salaire devrait leur être donné.

*Lamirandière.*—Selon moi, ils devraient être nommés par la municipalité, ou au moins sur sa recommandation. Le gouvernement est très-exposé à faire de mauvais choix et trop souvent porté au favoritisme. Les officiers doivent être bien payés, si l'on veut qu'ils puissent s'acquitter de leurs devoirs.

*R. Bell.*—Ils devraient être nommés par le gouvernement afin qu'ils soient indépendants de toute influence locale.

*Davis.*—Dans cette localité, le poisson et le gibier pourraient être protégés à peu de frais,—c'est-à-dire pour environ £30 par année.

*Fraser.*—Si nous devons avoir des officiers locaux, je pense qu'ils devraient être nommés et payés par les municipalités.

*Scott.*—Je pense qu'ils devraient être nommés par le gouvernement et que leur salaire devrait être assez élevé pour qu'ils fussent intéressés à bien remplir leur devoirs.

*Anderson.*—Je suis d'avis que les officiers des pêcheries devraient être nommés par les municipalités et les lois amendées de manière à satisfaire chaque localité.

*Coventry.*—Ils devraient être nommés par le gouvernement et payés convenablement, attendu que pour bien surveiller le district il leur faut passer une bonne partie de leur temps en dehors du lieu de leur domicile.

*Elliot.*—Par le gouvernement; ils seraient ainsi plus indépendants des influences locales. Je pense que leur salaire n'est pas assez élevé pour les devoirs qu'ils ont à remplir.

*Ferrier.*—Par le gouvernement. Leur salaire devrait être proportionné à l'étendue du district et à leur service.

*Dumaresq.*—Je suis d'avis qu'ils devraient être nommés par le gouvernement et mieux rémunérés qu'ils ne le sont actuellement, ce qui serait un moyen sûr de les intéresser à bien remplir leurs devoirs.

*Baudin.*—Leur nomination relevant du gouvernement, elle commanderait plus le respect. Etant bien rémunérés, ils seraient plus portés à se bien acquitter de leurs devoirs.

*Stors.*—Par le gouvernement, avec un salaire plus libéral.

*Price.*—A mon avis, les inspecteurs de poisson devraient être nommés par le gouvernement, si non, leur nomination serait souvent entachée de partialité. Pour les porter à bien faire leurs devoirs, ils devraient aussi être libéralement rémunérés.

*Nutt.*—Par le gouvernement, avec une rémunération libérale.

*C. C. Fox.*—Dans les districts populeux, où les autorités municipales sont à la fois intelligentes et indépendantes, ces dernières, plus que le gouvernement, seraient mieux en mesure de connaître la capacité des aspirants à ces charges; mais sur cette côte, dont la population est disséminée sur une grande étendue, et où les conseillers municipaux n'ont pour la plupart que peu d'éducation—et aussi par l'absence de toute immigration, qui fait que toutes les familles sont plus ou moins liées entre elles—l'affection, la parenté ou l'intérêt passerait avant la capacité des candidats. Un salaire libéral pourrait créer de l'émulation chez ces officiers, mais il suffirait qu'il pût faire vivre le titulaire pour être sûr qu'il agira indépendamment.

*Mowatt.*—Je pense le système actuel préférable, vu que les membres des municipalités sont susceptibles d'être renouvelés tous les deux ans, et qu'il y a toute probabilité qu'il en serait de même pour ces officiers. Mon salaire n'est que de \$50, plus une allocation de \$2 par jour pour frais de déplacement, etc. Mon district embrasse une étendue de 200 milles sur la Restigouche et ses tributaires. Durant la dernière saison, mon service actif m'a pris 80 jours et 30 nuits,—depuis mai jusqu'à octobre. Si mon salaire n'est pas augmenté, l'allocation, au moins, devrait l'être, car elle n'est pas proportionnée au travail que j'ai à faire.

*Macfie.*—Par le gouvernement. Ils devraient être bien rémunérés.

*Henderson.*—A quelques exceptions près, et si j'en juge par mon expérience et mes observations, les officiers nommés par le gouvernement sont plus vigilants et plus indépendants que les officiers municipaux.

*Parker.*—Les pêcheries d'ici n'étant pas considérables, je ne verrais pas l'apropos de donner de forts salaires. Il serait peut être mieux que l'officier de ce comté fut nommé par la municipalité.

*Riverin.*—Les officiers devraient être nommés par le gouvernement, les autorités

municipales n'étant pas compétentes en cette matière. Pour avoir des officiers à la fois capables et fidèles, il faut les mieux rémunérer.

*Sirois.*—Quelques uns d'eux ne sont certainement pas assez rémunérés pour le service qu'ils font.

*Eden.*—Ils ne devraient pas être nommés par les municipalités, mais par le ministre des pêcheries et de la marine, comme ils le sont à présent.

*Whalen.*—Par le gouvernement, avec un salaire un peu plus élevé.

*Dimock.*—Par le gouvernement, avec un salaire un peu plus libéral, particulièrement ceux qui ont de grandes rivières à surveiller. Leur service a lieu du 1er mai au 1er janvier, tandis que celui de l'officier préposé aux rives ne compte que du 1er mai à la fin de juin. Chaque officier devrait être payé dans la proportion des devoirs qu'il a à remplir ; c'est le moyen de l'intéresser à s'en acquitter fidèlement. Si ces officiers relevaient des municipalités, la protection des pêcheries serait une affaire tout-à-fait manquée.

*Hon. J. Ferguson.*—Ces officiers devraient être nommés par le gouvernement et mieux rémunérés qu'ils ne le sont aujourd'hui, afin qu'ils puissent donner tout leur temps à leurs devoirs.

*Harrison.*—Les officiers locaux devraient être nommés par le conseil municipal, qui connaît mieux les personnes propres à ces emplois. Ils devraient avoir un salaire libéral afin qu'ils prennent intérêt à l'accomplissement de leurs devoirs.

*Stickney.*—Les garde-pêche devrait être recommandés par l'inspecteur et nommés par le gouvernement, vu que les municipalités sont étrangères à ces matières et qu'elles négligeraient probablement de faire ces nominations.

*Heney.*—Je pense que tous ces officiers devraient être nommés par le gouvernement, avec un meilleur salaire qu'aujourd'hui, pourvu qu'ils s'acquittent bien de leurs devoirs ; mais je considère que maintenant ils sont trop payés, car ils ne remplissent pas leurs devoirs conformément à la loi. Depuis leur nomination comme inspecteurs du comté de Charlotte, je considère que \$25 les paieraient bien pour ce qu'ils ont fait, et je ne crois pas qu'un salaire plus élevé les rendrait empressés à remplir leurs devoirs.

*J. et S. Leonard.*—Le gouvernement devrait les nommer.

*Edgett.*—Je pense que ces officiers devraient être indépendants des clamours populaires, mais les pêcheries d'ici sont trop peu importantes pour que l'on donne un salaire élevé.

*D. W. Stewart.*—Ces officiers devraient être nommés par le gouvernement, avec un salaire libéral, une allocation pour frais de route et d'assistance dans le besoin pour faire respecter et observer les lois. Cela serait particulièrement nécessaire sur la Restigouche et ses tributaires.

*Robertson et Hickman.*—Pensent que ces officiers devraient être nommés par le gouvernement.

*R. Cole.*—Par le gouvernement, avec un salaire plus élevé.

*A. Ferguson.*—Par le gouvernement plutôt que par les municipalités, avec un salaire libéral et une allocation pour frais de route et d'assistance dans le besoin. Ils ne devraient avoir aucun intérêt dans les pêcheries, soit direct ou indirect. Leur temps de service a lieu pendant la navigation—de mai à novembre—et pendant ce temps ils ne devraient avoir aucune autre occupation. On ne saurait s'attendre que l'on dévouera beaucoup de temps à une charge très-peu rémunérée. Les devoirs de garde-pêche sont onéreux.

*Tory.*—Par le gouvernement, avec un salaire assez élevé pour qu'ils soient en mesure de bien remplir leurs devoirs.

*Challoner.*—Par le gouvernement. Un salaire libéral et la moitié des amendes.

*Hemlin.*—Par le gouvernement, avec un salaire un peu plus libéral pour les intéresser à s'acquitter de leurs devoirs, qui consistent, en partie, à faire le guet la nuit.

*Pride.*—Par le gouvernement, avec une rémunération plus libérale.

*McQuarin.*—Je pense que des officiers du gouvernement seraient préférables. Plus le salaire sera élevé le mieux ce sera.

*A. Macdonald.*—Je pense qu'ils devraient être nommés par le gouvernement, avec un salaire. Ils sont nommés actuellement par les cours de session et ne reçoivent pas de salaire.

*Harley.*—Par le gouvernement, avec un salaire libéral.

*Tremain.*—Par le gouvernement, avec un salaire plus libéral. Aujourd'hui ce sont

des personnes habitant près des places de pêche que l'on nomme, et les cours de session de la paix fixent leur salaire, qui se réduit à peu de chose, vu la concurrence.

*Donovan.*—Ils devraient être nommés par le gouvernement, car, pour les nominations faites par les magistrats, on ne tient pas, généralement, compte de la capacité. Un officier salarié ferait son devoir et serait indépendant de toute influence locale.

*J. V. Stewart.*—Ces officiers devraient être nommés par les cours de session de la paix, avec un salaire proportionné à leur service.

*Lent.*—Je suis fermement convaincu que les officiers des pêcheries devraient être nommés par le gouvernement, avec un salaire leur permettant de remplir leurs devoirs. Ils devraient fournir caution de bien s'acquitter impartialement de leur charge selon les prescriptions de la loi.

*Thurber.*—Pense qu'ils devraient être nommés par les municipalités, mais leur salaire devrait être augmenté.

*M. Macdonald.*—Les officiers du gouvernement seraient plus considérés que s'ils tenaient leur nomination des municipalités.

*J. Ross.*—Par le gouvernement, avec un salaire plus élevé, ce qui les intéresserait à se bien acquitter de leurs devoirs.

*Nicolson.*—Au gré du département des pêcheries.

*Mine.*—Par le gouvernement, sur la recommandation des habitants. Ils devraient être intéressés au moyen d'une rémunération.

*McNeil.*—Ne saurait dire. Aujourd'hui, le salaire est généralement trop minime pour que ces officiers s'occupent activement de leur service.

*Jones.*—Je pense qu'il y aurait lieu d'être plus satisfaits s'ils étaient nommés par les autorités locales. Un salaire libéral les porterait à se bien acquitter de leurs devoirs.

*Smith.*—Ils devraient être nommés par le gouvernement, avec un salaire plus libéral. S'il était nommé un inspecteur en chef pour chaque comté, avec pouvoir de nommer des adjoints où besoin est et dont il certifierait les comptes au département des pêcheries, nos rivières y gagneraient bientôt.

*Starr.*—Ils agiraient avec beaucoup plus d'indépendance s'ils étaient nommés par le gouvernement, mais ce qui importe le plus, c'est que les titulaires soient propres à ce service, et je pense qu'il serait très difficile de trouver des personnes capables de s'en acquitter ailleurs qu'aux places de pêche.

*Kavanagh.*—Par le gouvernement.

*W. Ross.*—Par le gouvernement, et avec un salaire. S'il en est autrement, la loi passera à l'état de lettre morte. Pour qu'il soit bien rempli, il faut que ce service soit rémunéré libéralement.

*A. McAulay.*—Par le gouvernement, avec un bon salaire.

*Gordon.*—Par le gouvernement, avec une rémunération raisonnable.

*Question 34.*—Ne serait-ce pas mieux de nommer comme officiers des personnes non-domiciliées dans les districts de pêche, et non-intéressées personnellement dans les pêcheries dont elles doivent avoir la surintendance ?

*Réponse de—*

*Cartwood.*—Aucune personne intéressée ne devrait être nommée. Quant au lieu de résidence, je crois que cela est indifférent.

*Hicks.*—Je ne pense pas qu'il y aurait avantage à nommer des\* garde-pêche étrangers au comté, vu qu'ils seraient moins capables de veiller à l'observation de la loi. Je pense qu'aucune personne ayant un intérêt dans les pêcheries, soit direct ou indirect, ne devrait être nommée à cet emploi ; il faudrait que cet employé agisse impartialement envers les pêcheurs et que partout il fasse observer la loi. Dans les comtés où il se fait beaucoup de pêche, je pense qu'il serait à propos que le gouvernement nommât un commissaire des pêcheries, lequel irait une ou deux fois l'an examiner le journal des garde-pêche et s'assurer si ces derniers s'acquittent bien de leurs devoirs.

*Kiel.*—Je pense qu'il faudrait que ces officiers connussent les pêcheries de leur district pour les bien administrer, car les habitudes du poisson changent avec les localités.



Si, par exemple, j'étais envoyé au lac Huron, je pourrais être plusieurs années avant de connaître les habitudes du poisson de ces localités aussi bien que je connais celles du poisson du lac Ontario. Une autre objection que l'on pourrait apporter à la nomination d'un étranger aux localités, c'est qu'il faudrait lui donner un salaire suffisant à le faire vivre, sans compter les frais de route, qui ne pourraient être que considérables, car il faudrait nécessairement que son district fut d'une grande étendue et qu'il visitât toutes ses places de pêche en temps opportun. La question de l'intérêt personnel ne doit figurer ici pour rien; la condition faite au garde-pêche est de remplir fidèlement ses devoirs, si non, il doit être démis de son emploi. Si l'on pense qu'il pourra peut-être favoriser ses amis, l'on doit avoir la même crainte à l'égard d'un étranger, car il peut faire la même chose: on fait des connaissances ou des amis en peu de temps.

*Crowley.*—Je suis convaincu que la nomination d'étrangers au district serait préférable. Je sais par moi-même qu'il est difficile de s'attendre à de l'impartialité de la part d'une personne intéressée, ou qui a des parents qui exploitent les pêcheries. Cela crée toujours de la jalousie, qui n'est que trop fréquemment motivée, ainsi que dans le cas actuel d'un officier local qui a donné à son beau-frère le droit de pêche sur toute une rive du lac Ontario, et cela tout en refusant le même privilège à d'autres qui y avaient également droit, sinon plus.

*Myers.*—Je le pense.

*Réaume.*—Les officiers devraient être domiciliés dans le district. Intéressés ou non, cela ne fait rien, pourvu qu'ils connaissent parfaitement les pêcheries et les habitudes du poisson.

*G Macdonald.*—Oui.

*Kerr.*—Les services que j'ai rendus en protégeant les pêcheries et le poisson, le public et mon officier supérieur, M. Whitcher, du département des pêcheries, peuvent en témoigner. Je ne suis aucunement intéressé dans l'exploitation des pêcheries; je ne suis intéressé qu'à bien exercer mon emploi de garde-pêche; je suis toujours prêt à exécuter les ordres qu'il plaît au département de me donner; seulement il me plairait beaucoup que mon salaire fût augmenté.

*Chalmers.*—Je pense qu'un honnête homme de la localité remplirait cette charge aussi fidèlement qu'un étranger.

*Lamirandière.*—Les habitants sont censés connaître mieux les places de pêche et les habitudes du poisson—deux choses qu'il importe beaucoup de connaître pour remplir cette charge.

*R. Bell.*—Les pêcheries de ce comté sont si peu importantes que la nomination de garde-pêche serait quasi inutile.

*Fraser.*—Peu de personnes de cette localité ont un intérêt dans les pêcheries, cela ferait, par conséquent, peu de différence.

*Scott.*—Des personnes domiciliées dans le voisinage des places de pêche pourraient plus facilement surveiller les pêcheries que si elles habitaient au loin, mais il va sans dire qu'elles ne devraient avoir aucun intérêt dans les pêcheries sous leur contrôle.

*Whitehead.*—C'est douteux.

*Anderson.*—Non. L'officier des pêcheries devrait être une personne de la localité connaissant les habitudes du poisson.

*Coventry.*—Tout dépend de son honnêteté et de sa capacité de remplir ses devoirs. Pour veiller à ce que les passes migratoires soient tenues en bon ordre, empêcher de pêcher au dard dans la saison du frai, surveiller les obstructions à l'entrée des criques, etc.; il faut une personne qui connaisse la localité.

*Elliott.*—Je ne le pense pas. Notre officier local, qui est un ancien habitant et qui connaît bien le comté, paraît être tout-à-fait propre à cet emploi.

*Ferrier.*—Si la personne choisie est propre à l'emploi, peu importe qu'elle soit ou non étrangère à la localité.

*Dumaresq.*—La nomination d'étrangers comme officiers des pêcheries donnerait lieu à beaucoup de dépense. Il faudrait un surintendant, dont le devoir serait de visiter constamment le comté d'un bout à l'autre, de recevoir les rapports des officiers locaux et de veiller à ce que ces derniers s'acquittent bien de leurs devoirs. Il aurait aussi à veiller à l'observation de la loi des pêcheries et à régler tous les litiges de son ressort, etc.

*Baudin.*—Il vaudrait mieux nommer une personne de la localité. Pour ce qui est de

l'intérêt personnel, le mieux serait de bien payer le garde-pêche et de lui ôter le droit de faire la pêche.

*Stors.*—Des étrangers parviendraient mieux à faire observer la loi.

*Nutt.*—L'officier devrait habiter dans le voisinage des places de pêche.

*C. C. Fox.*—Oui, si leur salaire leur permet d'être indépendants, sinon, je ne vois pas quel avantage pourrait en résulter.

*Henderson.*—Cela dépend entièrement de la personne qui est nommée.

*Pourrier.*—Il serait préférable que ce fussent des personnes de la localité.

*Riverin.*—Pourvu qu'ils aient les connaissances voulues pour cette charge, peu importe d'où ils viennent.

*Sirois.*—Je ne pense pas que de changer la manière de nommer ces officiers puisse faire de différence quant à l'accomplissement de leurs devoirs.

*Eden.*—La nomination d'étrangers aux localités ne serait pas aussi avantageuse que celle de personnes qui y ont leur domicile.

*Whalen.*—Ces personnes devraient être domiciliées dans le voisinage des places de pêche.

*Dimock.*—Je ne pense pas. L'officier ne devrait avoir aucun intérêt, soit comme acheteur ou marchand de poisson.

*Mowatt.*—Je pense qu'un garde-pêche ne devrait faire la pêche ni participer à l'exploitation d'aucune pêcherie, mais la personne nommée devrait connaître la localité, ainsi que les méthodes de pêche, légales et illégales. Sur une rivière, il devrait aussi savoir manœuvrer un canot, et pouvoir, dans cette embarcation, la parcourir la nuit ou le jour.

*Vallée et autres.*—Nous pensons que les habitants de cette côte sont plus en mesure de connaître les habitudes du poisson que des étrangers, et il en est beaucoup parmi eux qui n'ont aucun intérêt dans les pêcheries de saumon et qui rempliraient cette charge aussi bien que des étrangers.

*Macfie.*—Je pense qu'il serait plus avantageux de nommer un étranger, mais cela donnerait lieu à plus de dépense.

*Hon. J. Ferguson.*—Bien qu'il puisse être mis en doute s'il serait bien de nommer une personne ayant un intérêt dans les pêcheries, je ne puis croire qu'il y aurait avantage à nommer un étranger.

*Harrison.*—Je pense que la nomination d'étrangers aux localités, mais connaissant les pêcheries, produirait de bons résultats.

*Stickney.*—Les garde-pêche devraient être de la localité, car des étrangers ne pourraient remplir cette charge qu'à la condition de recevoir un salaire plus élevé que ne le permet ce service.

*Heney.*—Pour la raison que j'en vais donner, je ne crois pas que la nomination d'étrangers aux localités puisse avoir aucun bon résultat. Depuis plusieurs années, un officier de St.-Jean a été envoyé à l'extrémité sud du Grand-Manan, et il n'a pu réussir à faire observer les règlements établis pour cette localité. Je sais de source certaine que les pêcheurs l'ont chassé, qu'ils ont brisé sa chaloupe, etc.

*J. et S. Leonard.*—Des personnes au fait de la pêche seraient plus propres à cet emploi.

*D. W. Stewart.*—Des étrangers seraient moins sujets à se laisser influencer par des motifs d'intérêt ou particuliers.

*Robertson.*—Il serait préférable que les personnes nommées n'eussent aucun intérêt dans les pêcheries.

*Hickman.*—Il recommande que les personnes choisies soient étrangères au district.

*R. Cole.*—Il vaudrait mieux que ce fut des étrangers.

*A. Ferguson.*—Les officiers locaux actuels (au moins deux d'entre eux) sont maires de township; il serait, cela va sans dire, impolitique de leur part de se montrer vigilants comme garde-pêche, quand une grande partie de la population dont ils ont fréquemment à solliciter les suffrages enfreint les lois des pêcheries. La nomination d'étrangers aux localités aurait certainement pour résultat de faire mieux protéger les pêcheries.

*Tory.*—Je pense que l'on obtiendrait le résultat désiré en nommant un officier de comté qui n'aurait aucun intérêt dans les pêcheries de rivière, et en lui donnant le pouvoir de se faire remplacer en son absence ou pendant qu'il voyagerait d'une station à l'autre.

*Challoner.*—Ce serait beaucoup mieux.

*Hemlon.*—Je suis convaincu que la nomination d'étrangers aux localités serait plus avantageuse, mais il n'en serait pas moins nécessaire qu'ils connussent le district et les places de pêche.

*Prite.*—Je ne vois pas que la nomination d'étrangers puisse être avantageuse. Ceux qui vivent de la pêche auraient le plus grand intérêt à protéger les pêcheries, sans compter qu'ils connaissent les places de pêche et ceux qui enfreignent les lois des pêcheries. Il suffirait de conférer à ceux-là le pouvoir de poursuivre en justice les contrevenants.

*McQuarrie.*—Selon moi, il y aurait avantage à nommer une personne de la localité. La majeure partie de la population n'a pas d'intérêt dans les pêcheries. J'habite à un demi-mille de la rivière et jamais de ma vie je n'ai pris un saumon.

*A. Macdonald.*—Comme il faut que ces officiers soient toujours aux places de pêche, il serait inutile de nommer des étrangers aux localités. D'honnêtes personnes ayant à cœur le développement des pêcheries seraient justement celles qui, selon moi, devraient être chargées de leur surveillance.

*Harley.*—C'est justement ce qu'il faut. Tout autre système ne protégerait pas le poisson.

*Tremain.*—Il est avéré que les personnes nommées garde-pêche dans l'endroit qu'ils habitent ont trop de parents et d'amis qu'ils peuvent favoriser. Une personne étrangère au district et n'ayant aucun intérêt dans les pêcheries, devrait être nommée, avec un salaire assez élevé pour lui permettre de se rendre aux places de pêche durant la fermeture de la pêche. Il n'y a aucun doute que cet emploi produirait de bons résultats, si surtout l'on donne à celui qui en sera chargé le pouvoir de poursuivre en justice les contrevenants.

*Donovan.*—Nommez un étranger qui fera observer la loi impartialement.

*J. V. Stewart.*—Il serait préférable de nommer des personnes n'ayant aucun intérêt dans les pêcheries ou dans les moulins à scies.

*Lent.*—Il y a des personnes qui habitent dans le voisinage des places de pêche qui n'ont aucun intérêt dans les pêcheries, et si elles étaient nommées—avec un salaire assez élevé,—elles feraient observer la loi à la satisfaction du gouvernement. Les habitants s'occupent si peu de la protection du poisson que l'officier serait obligé d'agir avec indépendance et de visiter chaque localité presque tous les jours afin de faire observer la loi. Aujourd'hui, ces officiers sont nommés par les cours de session, et tous sont plus ou moins intéressés dans les pêcheries ou à favoriser leurs amis, et cela à l'encontre de la loi et des règlements.

*Thurber.*—Je pense que les personnes habitant près des places de pêche sont les plus propres à cet emploi, vu que la plupart d'entre elles ont un intérêt dans les pêcheries.

*Perry.*—Ce devraient être des personnes en mesure d'exercer une surveillance constante.

*J. Ross.*—Non. Il serait préférable de nommer des personnes de la localité, surtout de celles qui habitent près de l'embouchure des rivières.

*Nicolson.*—Au gré du département des pêcheries.

*Mine.*—Je ne le pense pas.

*Campbell.*—Il n'y a pas nécessité.

*McNeil.*—Pêcheries trop peu considérables pour justifier la création de cet emploi.

*Jones.*—Je pense que dans toutes les localités l'on pourrait trouver des officiers disposés à faire leur devoir.

*Smith.*—Au meilleur de mon jugement, les officiers devraient être nommés comme je le suggère dans ma 34<sup>me</sup> réponse.

*Starr.*—Voir ma 33<sup>me</sup> réponse.

*Kavanagh.*—Je pense qu'il serait préférable de nommer des habitants des localités, pourvu qu'ils n'aient aucun intérêt dans les pêcheries.

*W. Ross.*—Des officiers non-résidents donneraient lieu à plus de dépense, et les rivières que le saumon remonte 18 ou 20 milles auraient besoin de deux ou trois inspecteurs. D'après le principe que les contrebandiers font de bons douaniers, des inspecteurs bien payés, et habitant le long des rivières, seraient les meilleurs officiers.

*McAulay.*—Des personnes domiciliées près des rivières et places de pêche seraient plus en mesure de protéger le poisson de ces localités.

*Gordon.*—Des personnes étrangères au district ou n'ayant aucun intérêt dans les pêcheries feraient mieux observer la loi.

## NAVIGATION.

*Question 35.*—Dites quel est le lieu de votre résidence et votre profession ou occupation, et si vous avez quelque connaissance pratique en fait de navigation, et si vous en connaissez les besoins.

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Greffier de la cour de division et garde-pêche.

*Chalmers.*—Je connais pratiquement la navigation.

*Patterson.*—Je suis inspecteur—le seul en Canada—de la compagnie de navigation des lacs, de Cleveland. Je connais pratiquement la navigation de ces eaux intérieures, car depuis 30 ans j'ai été tour à tour propriétaire de navire et patron de plusieurs navires et vapeurs.

*R. Bell.*—N'a pas de connaissances pratiques dans la navigation.

*Dunham.*—Mes connaissances en fait des navigation, etc., se bornent à mes observations.

*Scott.*—N'a aucune connaissance pratique.

*Whitehead.*—Je sais manœuvrer un esquif ; mon ambition ne va pas au-delà.

*Anderson.*—Ce que je sais de la navigation se borne à mes observations.

*M. M. Gaskin.*—Propriétaires de navire. Ils ont été pendant 35 ans patrons de navire et connaissent bien la navigation et ses intérêts.

*Middleton.*—J'ai voyagé sur mer dans ma jeunesse, et pendant plus de 20 ans j'ai été patron de navire sur les lacs. Je connais la route de Chicago à Kingston.

*Elliott.*—N'a pas de connaissance pratique dans la navigation.

*Vigneau.*—Pêcheur et matelot depuis l'enfance.

*Chiasson.*—Je suis matelot, âgé de 44 ans. J'ai voyagé sur mer pendant 10 ans.

*C. C. F. x.*—Pendant les 11 dernières années, j'ai été souvent en rapport avec un grand nombre de patrons de navire, desquels j'ai obtenu des renseignements sur la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent. J'ai fait plusieurs voyages dans le golfe et sur le fleuve, en vapeurs et en voiliers, et en toute saison.

*Henderson.*—Je connais beaucoup par expérience les besoins de la navigation.

*Gibb.*—Je suis natif de Greenock, Ecosse, et j'ai fait la traversée jusqu'à ce port depuis 30 ans, en différentes capacités, et jusqu'à celle de capitaine, charge que j'occupe depuis plusieurs années, et j'ai commandé des navires venant principalement de la Clyde, qui fait un grand commerce avec ce port. Mon certificat de capacité porte le numéro 4371.

*McGonagle.*—Oui ; j'ai un certificat comme capitaine de navire.

*Doyle.*—Maître marin.

*Clarke et Morgan.*—Oui ; nous avons un certificat comme capitaine.

*Leslie.*—Maître marin ; oui.

*Jamieson.*—Maître marin ; j'ai un certificat de capacité comme capitaine.

*C. Cole.*—Maître marin. Il a un certificat.

*Cook et Harris.*—Maîtres marins. Ils ont un certificat de capacité comme tels.

*F. Le Gressly.*—Je suis capitaine du brigantin *Richard*, de Jersey, et pendant 17 ans j'ai navigué pour le commerce des Amériques du Nord et du Sud et de la Méditerranée.

*Richards.*—Lieutenant sur le steamer de S. M. *Constance*.

*Sutherland.*—J'ai navigué sur mer pendant plusieurs années pour le commerce de l'Amérique du Nord et des Indes Orientales, et je connais bien le Golfe et le fleuve St. Laurent.

*J. Pallot.*—Mon certificat porte le No. 49,739. J'ai navigué sur mer pendant les 34 dernières années, et j'ai été capitaine pendant 22 ans.

*Wright.*—J'ai navigué sur mer pendant 34 ans. Mon certificat comme capitaine porte le No. 83,015.

*La Forger.*—Mon certificat de capitaine porte le No. 24,693. J'ai navigué sur mer pendant 23 ans, principalement pour le commerce des Amériques du Nord et du Sud et de la Méditerranée.

*Wheaton.*—J'ai navigué sur mer pendant 12 ans, et mon certificat porte le No. 29,143.

*Lobb.*—Mon certificat porte le No. 520. J'ai navigué sur mer pendant 40 ans et je connais bien le Golfe et le fleuve St. Laurent.

*J. W. I. Fox.*—Je connais pratiquement les besoins de la navigation, ayant navigué sur mer pendant 16 ans au service de l'étranger, dont 10 comme capitaine de navire.

*Riverin.*—J'ai acquis la connaissance pratique de la navigation et j'en connais les besoins.

*Soucy.*—Je puis indiquer des choses que je crois de nécessité urgente, surtout en ce qui concerne le commerce de notre côte et nos pêcheurs dans la limite ouest du comté de Gaspé et aussi loin que le Cap-des-Rosiers.

*Piper.*—J'ai navigué sur mer pendant 20 ans, et mon certificat porte le No. 14,141.

*LeBoutillier.*—Mon certificat porte le numéro 82,685. J'ai navigué sur mer pendant 16 ans, principalement pour le commerce des Amériques du Nord et du Sud et de la Méditerranée.

*J. LeGresly.*—J'ai navigué sur mer pendant 18 ans, et mon certificat de capitaine porte le No. 10,017. J'ai ainsi voyagé pour le commerce de l'Amérique du Sud et de la Méditerranée, et pendant bien des années pour le commerce de poisson de l'Amérique du Nord. Je connais bien le golfe et le fleuve St. Laurent.

*Joste.*—J'ai navigué sur mer pendant 20 ans, et mon certificat de capitaine porte le No. 11,237. J'ai longtemps voyagé pour le commerce de l'Amérique du Nord, et connais bien le golfe St. Laurent.

*Vautier.*—J'ai navigué sur mer pendant 53 ans et mon certificat de capitaine porte le No. 48,188. Pendant bien des années, j'ai fait voile de l'île de Jersey, principalement pour le commerce des Amériques du Nord et du Sud et de la Méditerranée. Je connais depuis 40 ans le golfe et le fleuve St. Laurent.

*Fluelin.*—J'ai navigué sur mer pendant 25 ans, principalement pour le commerce de poisson de l'Amérique du Nord. Je connais parfaitement le golfe St. Laurent.

*Dimock.*—N'a aucune connaissance pratique.

*Labbé.*—Je suis constructeur de navire et j'ai une connaissance pratique de la navigation.

*Langlois.*—Je suis pilote licencié pour Québec et plus bas, et je connais parfaitement les besoins de la navigation.

*Tyrrell.*—Je suis capitaine d'un navire qui fait voile pour les ports étrangers.

*Ouellet.*—Capitaine ayant son certificat.

*Charron.*—Capitaine de navire, qui a obtenu son certificat à Liverpool, Angleterre.

*Hulien.*—A une connaissance pratique de la navigation, etc.

*Hon. J. Ferguson.*—Marchand et propriétaire de navire. Il connaît, jusqu'à un certain point, les intérêts de la navigation.

*Heney.*—J'ai été autrefois capitaine de navire, et je connais assez bien les intérêts et les besoins de la navigation.

*J. et S. Leonard.*—Nous nous occupons de pêche et aussi de navigation.

*D. W. Stewart.*—Je ne connais qu'imparfaitement les intérêts et les besoins de la navigation.

*Robertson et Hickman.*—Ne connaissent la navigation d'une manière pratique.

*R. Cole.*—Je me connais peu en fait de navigation.

*A. Ferguson.*—Avait autrefois intérêt dans la navigation.

*Snell.*—A été marin autrefois. A des connaissances partielles de la navigation.

*Tory, Hemlon et Pride.*—Connaissent un peu la navigation.

*J. Rudolph.*—A été capitaine pendant 30 ans et a fait voile des provinces britanniques, dans le golfe et le fleuve St. Laurent, pour les Antilles, la Grande-Bretagne et l'Irlande, la Méditerranée, l'Amérique du Sud, etc.

*A. Macdonald.*—Possède quelques connaissances.

*Harley.*—Non.

*Tremain.*—Connait les intérêts et les besoins de la navigation.

*Ruggles.*—A des connaissances pratiques.

*Donovan.*—N'a aucune connaissance pratique, mais il a pris la peine de se renseigner.

*Viets.*—Je suis officier de douane, régistrateur de la marine, etc.

*Dewolf, Corbet, Amberley, M. Macdonald et Ditmars.*—N'ont aucune connaissance pratique.

*J. Ross.*—Par la pratique, j'ai pu connaître un peu les intérêts et les besoins de la navigation.

*Nicolson.*—J'ai servi quatre ans comme apprenti sur un navire, dont j'ai pris le commandement à 17 ans et demi, et j'ai ensuite voyagé aux latitudes nord et sud jusqu'à ce que je me sois établi dans l'Amérique Britannique du Nord.

*Sargent.*—Percepteur de douane et inspecteur de la marine.

*Mine.*—Jusqu'à un certain point.

*Campbell.*—Pas d'une manière pratique.

*McNeil.*—Peu.

*Sellon.*—A été autrefois capitaine de navire faisant le commerce à l'étranger

*Cook.*—Je suis maître de navire et pilote de ce port depuis 36 ans. Pendant l'hiver, j'ai enseigné parfois la navigation, dont je connais les besoins et l'intérêt, principalement pour le port de Picton.

*W. Kidston, jr.*—Partiellement.

*A. M. Rudolf.*—Pratiquement.

*Question 36.*—Quel genre de navigation se fait-il dans votre comté, quelle en est l'importance, et quelle sorte de bâtiments y emploie-t-on ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Principalement des voiliers. 400.000 boisseaux de grain et de 25 à 40,000 pieds cubes de bois de construction sont expédiés chaque année.

*Chalmers.*—Le bois et le grain sont exportés, le charbon, le sel, le plâtre et la chaux sont importés. On se sert de navires d'un petit tirant d'eau.

*Patterson.*—Le commerce des lacs consiste dans le transport de toute espèce de grain, de bois carré, de douves, de bois de sciage et de minerais que le pays produit. Les cargaisons de retour se composent de fer en gueuse et de fer pour les voies ferrées, de sel et de toute espèce de marchandises. Des vapeurs et voiliers de divers genres sont employés à ce commerce. Les exportations de ce comté (Frontenac) se composent de grosses céréales, mais elles sont peu considérables.

*R. Bell.*—Le canal Rideau est la limite sud du comté. Le canal Tay relie Perth au Rideau. Les navires parcourent maintenant le canal Tay.

*Farncomb.*—Les principales exportations de ce port se composent de grain, de bois de construction, etc., expédiés aux États-Unis et à Montréal;—on exporte des États-Unis le plâtre, le sel et le charbon.

*Fraser.*—Le commerce venant et à destination des ports de ce comté se fait par les lacs et rivières au moyen de vapeurs, de voiliers, de barges et de chalands.

*Dunham.*—Notre principal commerce se fait avec les États-Unis, et nos exportations se composent de bois de construction, de grain, etc. On se sert de navires propres à la navigation des lacs.

*Simpson.*—On exporte du bois de construction dans des navires d'environ 300 tonnes,—barges et goëlettes.

*Taylor.*—Ce port n'a qu'un navire, le vapeur *City of Toronto*, qui transporte les passagers et le fret entre Toronto, Niagara et Lewiston.

*Scott.*—Notre navigation se borne aux lacs, à l'exception d'un navire qui vient d'Angleterre ou d'Halifax de temps à autre, ou qui est expédié à ces endroits. Goëlettes de 17 à 179 tonnes; une barque de 279 tonnes; un brigantin de 423 et des vapeurs de 25 à 491 tonnes.

*Whitehead.*—Cabotage et commerce avec l'étranger. Vapeurs, etc.

*Anderson.*—La navigation du comté, qui est sur la frontière même, se fait sur la Rivière-Détroit (qui sépare cette partie du Canada des États-Unis) par vapeurs et voiliers; mais je vais borner mes réponses au commerce de mon port. Un vapeur américain voyage chaque jour entre Détroit, Windsor et ce port. Il y a aussi deux petits vapeurs canadiens qui forment une ligne de communication quotidienne entre Windsor, Kingsville, dans le township de Gosfield, et Leamington, dans le township de Mersea, et qui arrêtent à Amherstburg, en allant et revenant. Bois de construction et douves, noyer noir, etc. Produits

agricoles, pierre et sable, dont la plus grande partie est exportée aux États-Unis, sont les principaux articles de commerce du comté d'Essex, à l'exception du bois carré qui va à Kingston, et de là à Québec, en radeaux. Les navires servant au commerce de bois ont de grandes dimensions—300 tonnes—et sont la propriété de personnes de St. Catharines, sur le canal Welland. La grande masse des produits agricoles est expédié à Détroit par vapeur, et la pierre et le sable dans des petits bateaux plats appelés chalands,—la moitié de ces bateaux est de construction canadienne et l'autre moitié américaine. Il se fait aussi un grand commerce de bois de chauffage, dont un cinquième environ vient des États-Unis à ce port, où il est vendu aux vapeurs américains qui voyagent entre Buffalo et Chicago. L'année dernière, il s'en est vendu 40,000 cordes, au prix moyen de deux piastres cinquante. On peut compter ce bois comme exporté par nous, puisqu'il est consommé par des vapeurs américains et que le prix en est payé ici.

*Gaskin.*—Principalement du grain et du bois de construction. Les navires servant au transport du dernier sont de 100 à 500 tonnes.

*Elliott.*—Très-varié. Bacs à vapeur pour le transport des passagers et du fret entre ce port et les États-Unis. Un steamer en fer traverse les chars, et des bateaux à vapeur apportent du fret des lacs inférieurs. Vapeurs et voiliers des États-Unis apportant du fret ; caboteurs à vapeur et à voile entre ce lieu et les ports voisins,—et un grand nombre de chalands transportant du bois et du sable aux États-Unis.

*Vigneau.*—La navigation ici sert surtout aux pêcheries. Les navires ont de 20 à 50 tonnes, sans compter un grand nombre de bateaux et de barges.

*Chrasson.*—Nos caboteurs et bateaux pêcheurs sont de 20 à 60 tonnes.

*Bailey.*—Nos navires sont de 60 tonnes et au-dessous. Vendus à l'étranger, ils sont classés pour 6 et 7 ans.

*C. C. Fox.*—Le commerce de ce comté consiste en poisson et en bois de construction. Pour les années expirées le 30 juin 1867 et 30 juin 1868, le nombre des navires à destination et partis du comté de Gaspé (les îles de la Magdeleine non comprises) peut se décomposer comme suit :

## ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1867.

|                                                 | Arrivés. |         | Partis. |         |
|-------------------------------------------------|----------|---------|---------|---------|
|                                                 | No.      | Tonnes. | No.     | Tonnes. |
| Venant et à destination de ports étrangers..... | 48       | 5,002   | 34      | 4,059   |
| do do d'autres ports.....                       | 270      | 16,000  | 237     | 14,200  |

## ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1868.

|                                                 | Arrivés. |         | Partis. |         |
|-------------------------------------------------|----------|---------|---------|---------|
|                                                 | No.      | Tonnes. | No.     | Tonnes. |
| Venant et à destination de ports étrangers..... | 36       | 5,006   | 31      | 3,315   |
| do do d'autres ports.....                       | 252      | 15,100  | 205     | 12,300  |
|                                                 | 291      | 20,105  | 236     | 15,615  |

La diminution de la pêche explique celle du tonnage pour 1868. Le commerce de poisson se fait avec l'Angleterre, la Méditerranée, les Antilles, l'Amérique du Sud, et un peu avec les autres colonies de l'Amérique Britannique. Le commerce de bois avec l'Angleterre. Les navires de mer sont généralement des bricks, brigantins et goëlettes de 80 à 170 tonnes. Les caboteurs sont de 40 à 70 tonnes, et les navires transportant le bois de construction sont des chalans ou barques d'environ 600 tonnes.

*Henderson.*—De ce port, il s'exportait autrefois de grandes quantités de bois de construction aux États-Unis. Plus de 400 navires (presque tous étrangers) de 45 à 70 tonnes y étaient employés dans la saison de la navigation ; mais le bois ayant manqué, ce nombre est maintenant réduit à 20 ou 30 bateaux.

*McGouagle, Doyle, Clark et Morgan.*—Toutes les parties du monde. Navires de mer.

*Leslie.*—Navigation de toute classe et dans toutes les parties du monde. Navires en fer et en bois.

*Jamieson, C. Cole, Cook et Harris.*—Navigation de toute classe et dans toutes les parties du monde.

*J. W. I. Fox.*—Le commerce venant et à destination de ces îles est considérable. Le commerce direct se fait principalement entre les États-Unis et les ports de ce pays ; mais vu leur position géographique, un grand nombre de navires de toute classe allant aux ports du golfe et plus haut passent et repassent devant ces îles. Les navires faisant le commerce direct sont des bâtiments pêcheurs.

*Riverin.*—Nous avons 7 goëlettes de 60 à 100 tonnes qui font le cabotage de la province et voyagent aux ports étrangers, et 25 de 22 à 60 tonnes qui transportent du bois à Québec et des produits au marché.

*Eden.*—Les navires venant à ce port (les plus grands sont de l'étranger) sont de 60 à 400 tonnes, et transportent le poisson sec au Brésil, aux Antilles et aux marchés de la Méditerranée ; les autres sont des bateaux pêcheurs, baleinières, etc., employés sur la rive nord, au Labrador et à Terre-Neuve, et les plus grands d'entre eux transportent du bois de construction en Angleterre.

*Whalen.*—Goëlettes employées à la pêche de la morue et de la baleine.

*Dimock.*—Commerce de bois, pêche et cabotage. Les navires employés sont des barques, bricks, brigantins et goëlettes.

*Grant.*—Nos navires vont dans toutes les parties du monde. Ceux en bois ont été construits dans le pays, ceux en fer sur les rivières Mersey et Clyde.

*Langlois.*—Voiliers et vapeurs.

*Tyrrell et Ouellet.*—Sur le fleuve St. Laurent ; voiliers et vapeurs.

*Julien.*—Voyages sur mer et cabotage par des navires de 100 à 1000 tonnes.

*Chambre de commerce de Québec.*—En sus du commerce maritime, qui est considérable, beaucoup de goëlettes et de barges naviguent entre Montréal, les ports du golfe et les provinces maritimes. Nos navires sont à voile et à vapeur et faits en fer et en bois.

*Hon. J. Ferguson.*—La navigation de ce comté consiste dans le transport du bois, du poisson et de pierres meulières de Bathurst, New Bandon, Caraquette, Shippegan et Tracadie en Angleterre et aux ports du pays, de Terre-Neuve, de Miquelon, des États-Unis, de l'Amérique du Sud et de l'Italie. Le nombre des navires est considérable, mais je ne possède pas la statistique de leur commerce. Pour le commerce de bois, Bathurst emploie des navires de 50 à 1,200 tonnes, et la capacité des navires des autres ports varie de 14 à 200 tonnes.

*Heney.*—Le commerce maritime de notre paroisse consiste principalement dans le cabotage et le transport du bois de construction du comté de Charlotte aux ports des États-Unis. L'été, quelques navires sont employés au transport du charbon, entre Pictou et les États-Unis. La paroisse possède un ou deux navires voyageant entre New-York et les Antilles. A l'exception d'un brigantin, les navires employés au commerce ci-dessus sont des goëlettes de 75 à 100 tonnes.

*J. et S. Leonard.*—Commerce de bois assez considérable qui emploie beaucoup de navires grands et petits.

*Edgett.*—Du charbon et du plâtre sont exportés de Hillsborough, et des autres ports, de la pierre meulière et du bois de construction, dans des navires de 200 à 500 tonnes. Ces navires sont communément gréés à la manière des brigantins.

*D. W. Stewart.*—Le commerce maritime venant et à destination de ce port se fait entre la Grande Bretagne, les colonies voisines et les États-Unis. On emploie des navires à voiles.

*Robertson.*—Avec nos petits navires de 100 à 250 tonnes, l'été, nous transportons de la pierre de construction, de la pierre meulière, du plâtre et du charbon ; en hiver nous envoyons ces articles aux Antilles, avec du bois de construction, d'où nous rapportons du sucre et de la mélasse. Nos grands navires transportent du bois de construction dans le Royaume-Uni et prennent des chargements aux États-Unis pour différents ports étrangers.

*Hickman.*—(Cette réponse est exactement semblable à la précédente, à l'exception de "petits navires de 100 à 150 tonnes" au lieu de "100 à 250 tonnes.")

*R. Cole.*—Les navires sont des brigantins et goëlettes, qui font ordinairement six voyages aux États-Unis par saison.

*A. Ferguson.*—Le commerce maritime de ce comté se borne à l'exportation du poisson et des produits agricoles. Quelques caboteurs font aussi le commerce avec d'autres ports du



pays, mais leur nombre est restreint. Depuis que des steamers voyagent dans le golfe, ils ont, dans une grande mesure, remplacé les voiliers, et à mesure que les steamers ont augmenté de capacité pour le transport du fret et des passagers, leur fret a augmenté dans la même proportion. Le commerce des différentes villes de la côte où arrêtent les steamers augmente aussi rapidement.

*Snell.*—Navires, barques, bricks, goëlettes et vapeurs. Les premiers font le commerce avec les ports étrangers; les goëlettes font le cabotage, et les steamers transportent le fret et les malles. Quelques petits vapeurs sont employés comme remorqueurs.

*Tory.*—Commerce maritime pour les pêcheries, avec les ports étrangers, sur la côte, etc. Navires, bricks et goëlettes.

*Challoner.*—Quelques petits navires de 30 à 60 tonnes.

*Hemlon.*—Les goëlettes de ce comté font le commerce avec les Etats-Unis, Terre-Neuve, le Canada et l'Île-du-Prince-Edouard. Ils font aussi le commerce et la pêche au Labrador et à St.-Jean, N.-B. Ceux qui font le commerce du poisson ou du charbon varient de 20 à 100 tonnes.

*Pride.*—Les navires de ce comté font le commerce avec les Etats-Unis, Terre-Neuve, le Canada, l'Île-du-Prince-Edouard, Labrador et Halifax, et leurs dimensions varient de 20 à 100 tonnes.

*J. Rudolf.*—La pêche et le commerce avec les Antilles. Navires, principalement des goëlettes et des brigantins.

*A Macdonald.*—Je pense que les navires des ports de ce comté font le commerce avec toutes les parties du monde. Navires et goëlettes. Le percepteur du port d'Arichat doit mieux que moi connaître l'étendue du commerce maritime des ports de ce comté.

*Harley.*—Environ 140 navires viennent au port de La Have et en repartent tous les ans pour l'étranger. Les bateaux pêcheurs et caboteurs de ce port sont aussi nombreux.

*Tremain.*—Des navires variant de 15 à 100 tonnes sont employés à la pêche, au cabotage, au transport de bestiaux à Terre-Neuve, etc., des ports de Plaster, Hood, Mabou, Margaree et Cheticamp.

*Ruggles.*—Je renvoie aux rapports de la douane, où l'on trouvera des renseignements plus exacts.

*Donovan.*—Navires employés en Europe, dans l'Amérique du Sud et aux Etats-Unis. Les navires d'ici sont des barques, bricks, brigantins et goëlettes.

*Viets.*—Pour les raisons que j'en donne ailleurs, je ne puis indiquer l'étendue du commerce maritime du comté. Des navires d'un grand et petit tonnage sont employés.

*J. V. Stewart.*—Le commerce maritime de ce district est fait par des goëlettes et des brigantins, qui voyagent aux Etats-Unis et aux Antilles, où ils portent du bois de construction, du bardeau, des douves, du bois de chauffage, etc. Ces navires ont leurs propriétaires dans le district. Des navires étrangers viennent de temps à autre se procurer d'autres chargements.

*Perry.*—Cabotage et pêche, bateaux et navires de 3 à 20 tonnes, au nombre de 45 à 50; 200 hommes. Il y a aussi plusieurs grands navires enregistrés à Yarmouth dont quelques uns des co-propriétaires habitent ce district—soit, 3000 tonnes.

*Devolf.*—Le transport des marchandises, du bois de construction et de chauffage, du charbon, des fruits, végétaux, etc., emploie 6 ou 7 goëlettes d'environ 40 tonnes chacune.

*Corbet.*—Cabotage et pêche. Goëlettes de 16 à 160 tonnes.

*Amberly.*—Un grand commerce avec les Antilles—environ 20 navires y portent du bois de construction et du poisson, et en rapportent du sel et d'autres produits.

*M. Macdonald.*—Le commerce maritime de ce port se fait avec Boston, Halifax, l'Île du Prince Edouard, Terre-Neuve, Îles de la Magdeleine et Québec. Quoiqu'illettrés, nos matelots entendent bien leur état.

*Dumars.*—Cabotage—limité. Navires de 60 à 100 tonnes.

*Ross.*—Cabotage et pêche. Petits navires, goëlettes.

*Hatfield.*—Commerce maritime très étendu, sur la côte et à l'étranger. Brigantins et goëlettes de toutes classes, de 40 à 300 tonnes.

*Nicolson.*—Les navires, barques, bricks et goëlettes appartenant à ce port font presque tous le commerce pour d'autres ports.

*Sargent.*—Nos principales exportations sont le poisson et le bois de construction; nous importons divers articles pour notre consommation. Navires, de 50 à 150 tonnes.

*Minc.*—Commerce avec les Antilles et l'Europe. Goëlettes, bricks et barques.

*Campbell.*—Cabotage et commerce avec l'étranger. Des goëlettes sont employées au cabotage et des barques pour le commerce avec l'Angleterre et l'étranger.

*Farnsworth.*—De 3,000 à 4,000 cordes de bois de chauffage sont expédiées de ce port chaque année, et de 2,000 à 3,000 boisseaux de végétaux sont envoyés à St.-Jean, N.-B. Goëlettes et bricks.

*McNeil.*—Cabotage. Goëlettes, canadiennes et américaines.

*Ratchford.*—Principalement avec les Etats-Unis—bois de construction—et quelquefois avec la Grande Bretagne—madrriers, etc. Goëlettes, brigantins, etc.

*Cook.*—Notre principal article d'exportation est le charbon. On l'exporte aux Etats-Unis dans des navires de toutes dimensions, c'est-à-dire de 50 à 1,000 tonnes. Seulement deux navires sont partis l'année dernière avec un chargement pour la Grande-Bretagne. Nous avons ici trois bonnes mines de charbon, l'Albion, l'Acadia et la mine Drummond. L'Albion a expédié 102,000 tonnes, l'Acadia, 26,000 et celle de Drummond, 3,000 tonnes l'année dernière. La première peut fournir à l'exportation au-delà de 200,000 tonnes, et l'on s'attend que les deux autres en exporteront cette année près de 100,000 tonnes chacune.

*Kavanagh.*—Navires de 50 à 150 tonnes.

*W. Kidston, Jr.*—Principalement le commerce de cabotage, qui est considérable, et le commerce de bestiaux avec Terre-Neuve, lequel est aussi passablement considérable. Le commerce maritime du comté de Victoria avec les Etats-Unis est peu considérable. On n'emploie que des goëlettes.

*W. Ross.*—Presque tous nos navires sont des caboteurs faisant le commerce avec Halifax, les Etats-Unis et Terre-Neuve. Règle générale, peu de navires sont construits ou ont leurs propriétaires dans ce comté, à l'exception de ceux nécessaire à notre commerce de cabotage.

*McAulay.*—Presque tous nos navires sont des caboteurs faisant le commerce avec Halifax, Terre-Neuve et les Etats-Unis.

*Question 37.*—Vos côtes et vos rivières sont-elles dangereuses, et quels moyens a-t-on de les signaler? Où sont placés les phares, canons, cloches et sifflets d'alarme, et où, suivant vous, faudrait-il en placer d'autres?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Au sud de cette place, la côte est bien pourvue de phares et de havres et parfaitement sûre. Au nord il y a beaucoup de bons havres naturels, mais ni phare ni balise. Le besoin d'un phare entre les Iles Chanty et Cove (lac Huron) se fait grandement sentir.

*Chalmers.*—Il n'y a aucun passage dangereux dans ce comté.

*Patterson.*—Notre côte est généralement bien pourvue de phares, mais je crois devoir recommander les changements suivants : que le phare de la batture de l'Île-aux-Serpents, quatre milles en amont de Kingston, soit placé sur la Pointe Four Mile. Actuellement, il ne signale pas assez bien la batture, car il est trop loin de la berge, et les navires touchent fréquemment, vu que le chenal est très étroit en cet endroit. Le phare de la Pointe-Pelée, lac Erié, devrait être à feu tournant, et sa lanterne rouge devrait être remplacée par une blanche, qui pourrait se voir de bien plus loin. Environ à mi-chemin entre les Pointes Pelée et Bar, il y a une batture sur laquelle un phare flottant a été placé à l'aide de souscriptions particulières, et le gouvernement devrait se charger lui-même de placer là un phare flottant.

Nous n'avons ni canons, ni cloches, ni sifflets d'alarme, et il serait très-avantageux pour le commerce d'avoir des canons d'alarme aux places suivantes : Pointes Nine Mile, à Pitre, Gibraltar, Toronto, Canal de la Baie-Burlington et Port-Dalhousie, sur le lac Ontario, et au Port-Colborne, à la Longue-Pointe et à la Pointe-Pelée, sur le lac Erié.

Une cloche d'alarme pouvant être entendue facilement à un mille de distance, devrait aussi être placée sur le quai de la Reine, à Toronto, afin de faciliter l'entrée des navires dans le havre. Les commissaires du havre, qui perçoivent des péages sur les navires fréquentant le havre, et qui ont maintenant un fonds de surplus, devraient être requis de faire placer cette cloche.

*Fraser.*—A part des abordages, qu'aucun règlement ou précaution ne peut entièrement prévenir, la navigation n'offre aucun danger.

*Dunham.*—La navigation n'est pas dangereuse. Phare à Port-Burwell.

*Simpson.*—Il faudrait un phare sur l'Île Hope, lac Huron.

*Taylor.*—La navigation n'est pas dangereuse. Il y a un phare sur le côté américain de l'embouchure de la Rivière Niagara.

*Scott.*—Non. À l'extrémité ouest de l'île appelée Pointe-Gibraltar, il y a un phare, ainsi que sur le quai de la Reine, à environ un mille trois quarts plus à l'ouest. Cette île est vis-à-vis Toronto.

*Whitehead.*—Avec les précautions ordinaires, la navigation n'est pas bien dangereuse. Il n'y a ni canons, ni cloches ni sifflets. On se sert de cors de temps en temps.

*Anderson.*—La côte de notre lac, etc., seraient très dangereuses sans les phares et bouées qui signalent les écueils. Il y a un phare flottant sur le récif Colchester, lac Érié. Il est la propriété de particuliers et il est entretenu par les souscriptions de propriétaires de navires canadiens et américains. Il a rendu de grands services à la navigation du lac Érié. Je recommande que le gouvernement place et entretienne là un phare flottant.

*Gaskin.*—Dans les temps brumeux, l'entrée du fleuve St. Laurent par le lac Ontario est dangereuse, car le passage est étroit et rien aujourd'hui ne signale cette entrée. Je suis d'avis qu'un canon devrait être placé sur la Pointe Nine Mile, et tiré tous les quarts d'heure. La même chose devrait être faite à la Longue-Pointe, à la Pointe-Gibraltar et au Port Dalhousie, et une cloche d'alarme devrait être placée à Burlington Beach. Je recommande aussi avec instance l'érection d'un phare en face des bancs d'argile, lac Érié, au pied de la rivière Détroit. Plusieurs désastres sont arrivés là.

*Middleton.*—Non, à l'exception d'un rocher couvert par 7 ou 8 pieds d'eau, vis-à-vis de la Pointe-Colchester, lac Érié, sur lequel un phare devrait être placé. Une cloche ou sifflet d'alarme serait d'un grand secours sur la Pointe-Palée et la Pongue-Pointe, lac Érié, et sur la Longue-Pointe, lac Ontario.

*Elliott.*—Les côtes et chenaux dans les limites de ce port ne sont pas dangereux.

*Dumaresq.*—La côte et la rivière sont dangereuses depuis le Cap-Gaspé jusqu'au fleuve St. Laurent. Durant les vents d'est et temps de brume, il y a danger pour les navires près de la rive sud, car alors la mer est souvent très-forte et le courant se dirige vers la rive. Les brumes sont fréquentes. Il n'y a qu'un seul phare, celui du Cap-Rosier. Je suis d'avis qu'il devrait y en avoir un autre, soit à Cloridorm, soit à Madaline. La Baie de Gaspé serait un excellent havre de refuge durant les tempêtes, si l'on érigeait un phare sur la rive nord en ligne directe avec la Pointe-de-Sable, ou un phare flottant sur cette pointe, le premier pourrait se faire à moins de frais que l'autre et serait d'égale utilité. Il indiquerait la bonne voie à prendre à l'extrémité de la Pointe-de-Sable. Avec celui de Peninsula Beach, ce phare permettrait aux navires de toutes dimensions d'entrer en tout temps dans le havre ; mais, actuellement, il y a danger pour les navires de chercher à passer en dedans de la pointe en temps de brume. Un phare sur l'Île-aux-Oiseaux serait aussi d'un grand secours pour les marins. Il y a bien longtemps que les marins et les pêcheurs demandent qu'il en soit placé un sur le Cap-Désespoir, ce qui aiderait beaucoup le pêcheur à se diriger à son havre lorsque, dans les temps brumeux, il revient du banc Miscou.

*Stors.*—Le seul phare du comté est au Cap-Rosier. Il y a bien une lanterne à Peninsula, mais elle est de peu d'utilité. Un phare flottant est absolument nécessaire à la Pointe-de-Sable.

*Vigneau.*—Nos côtes sont dangereuses, vu leur peu d'élévation. On reconnaît la localité par la couleur du sable au fond, qui est visible le jour sur les bancs et batteries. Il y a des récifs très dangereux. Ce sont les rochers du Corps-Morts, du Cheval-Blanc, Gros-Cap, l'espace entre les îles Bryon et aux Oiseaux, les rochers de la Baie-aux-Huitres vis-à-vis l'Île-Coffin et la Grosse-Île, et Pearl Rock, à peu près à l'ENE de l'Île-d'Entrée. Il n'y a ni phare, ni canon, ni cloche ou sifflet d'alarme, bien que les brumes soient très fréquentes les printemps et les courants très violents.

*Chasson.*—Nous n'avons ni phares, ni cloches ou canons d'alarme, bien que la navigation soit dangereuse. Des phares sont nécessaires aux places suivantes : Îles-aux-Oiseaux, Brian, Corps-Mort et d'Entrée. Ces îles sont très-élevées et les phares coûteraient peu, car il ne seraient pas nécessaire de leur donner beaucoup d'élévation.

*Bayley.*—Il est absolument nécessaire qu'il y ait un phare à la pointe du Cap-aux-Oies, et un autre sur les battures de la Traverse-Nord, au pied de l'Île-d'Orléans.

*C. C. Fox.*—Non-seulement la navigation du golfe et du fleuve St.-Laurent est des plus difficiles, mais elle est aussi dangereuse par la fréquence des brumes et des tempêtes de neige.

En entrant dans le golfe, un navire a d'un côté le phare St.-Paul, mais Cap-Ray, de l'autre côté, n'a rien qui fasse connaître sa position, et il serait très à propos qu'un phare y fut érigé. Ensuite, sur le chemin même des navires, se présente le groupe très dangereux des Îles de la Madeleine. Jusqu'à son extrémité est, les bords de l'Île Bryan sont à pic, et elle n'a pas même une place pour y abriter une chaloupe. Tout près d'elle s'éclève le Rocher-des-Oiseaux, sur lequel le *Fox*, navire faisant voile de ce port, est venu se briser l'été dernier. Les autres îles sont basses pour la plupart et entourées de battures formées de sable mouvant, mais rien ne les indique. Tous les marins sont unanimes à demander un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux, pour la raison que c'est là le point le plus dangereux et près duquel passent presque toujours les navires entrant dans le golfe ou qui en sortent. Il ne se passe pas d'année sans qu'il y ait plusieurs naufrages près de ces îles, suivis, le plus souvent, de pertes de vie, et non-seulement ces îles sont sur la voie directe des navires étrangers, mais elles sont le lieu favori de l'immense flotte de bateaux pêcheurs qui fréquente le golfe. Dans la Baie-Plaisante seule, j'ai compté une fois jusqu'à 180 voiles qui y étaient à l'ancre. Une fois les Îles de la Madeleine passées, il ne reste plus que celles d'Anticosti et du Prince-Edouard. Toutes deux ont des phares, et avec l'aide du phare du Cap-Rosier, un navire à destination de Québec peut monter le fleuve facilement.

Mais pour la grande flotte à destination du Bassin de Gaspé, il est une autre amélioration à recommander. J'attire l'attention du comité sur le fait que le Bassin de Gaspé est le seul havre du district depuis la rive nord jusqu'à la côte du Nouveau-Brunswick ; qu'il sert de station à l'un de vaisseaux de guerre employés à la protection des pêcheries, et que, dans cette partie du golfe, c'est le seule place où les navires puissent trouver un abri dans les tempêtes. Pour ces vaisseaux, son entrée devrait être rendue aussi praticable que possible. On entre dans la baie assez facilement ; mais à environ 12 milles en avant, une grande batture de sable s'étend depuis le côté sud presque en travers, et vis-à-vis, sur le côté nord, il y a une autre pointe de sable appelée péninsule. C'est entre ces deux pointes que tout navire doit passer pour se mettre à l'abri, et c'est à l'extrémité de cette batture de sable qu'un phare flottant est absolument nécessaire, vu qu'à cet endroit il arrive bien des accidents par le fait que la batture n'est pas signalée. En dedans de cette batture, la baie se sépare en deux, et c'est le côté sud-ouest qui forme le Bassin de Gaspé. Si en sus du phare flottant suggéré on plaçait une lanterne sur le quai de M. Joseph Eden, à l'entrée du bassin (ce qui ne coûterait que peu), les navires pourraient venir dans le havre sans difficulté. Mais, dans tous les cas, il est de la plus grande urgence qu'un phare flottant soit placé à l'extrémité nord de la pointe de sable.

Dans la Baie-des-Chaleurs, le placement d'un petit phare flottant à Paspébiac serait peu dispendieux et d'un grand secours pour les navires passant dans cette direction. Tous les capitaines de navire sont d'accord pour dire que la navigation du St. Laurent a besoin d'un phare au Cap-Chate, et de phares flottants sur les battures Manicouagan et le récif de l'Île-Rouge, endroits des plus dangereux.

Il va sans dire que des cloches, sifflets ou canons d'alarme sont nécessaires pour les temps de brume, et l'opinion générale est que les canons actuellement employés ne sont pas d'un assez fort calibre.

*Henderson.*—Ils ne sont pas dangereux et n'exigent aucune des précautions voulues ailleurs.

*Gibb.*—Avec votre permission, je commencerai par l'entrée du golfe et dirai quelles améliorations sont nécessaires.

Le besoin d'un phare sur le Rocher-des-Oiseaux se fait depuis longtemps sentir par les navires qui fréquentent le golfe, soit qu'ils entrent ou qu'ils sortent.

En montant, les phares du Cap-Rosier et de la pointe sud-ouest d'Anticosti sont tous deux très utiles aux navigateurs.

Du Cap-Rosier au phare de la Pointe-des-Monts, distance de plus de 120 milles de côte accidentée, le navigateur n'a aucun moyen de se reconnaître, excepté s'il est dans le voisinage de la Rivière-Mont-Louis, où se trouvent quatre baies, mais qui ne peuvent être

vues que de jour ou pendant les nuits claires. Pour une si grande distance, je pense que deux phares ne seraient pas de trop, l'un à mi-chemin et l'autre au Cap-Chate, pour indiquer la rivière d'un côté, car la Pointe-des-Monts indique l'autre.

Nous arrivons ensuite à la batture dangereuse de Manicouagan, où un phare est absolument nécessaire, d'autant plus que les navires doivent s'en tenir éloignés pendant les vents du nord. Même par une nuit bien claire, un navire ne peut savoir à quelle distance il est de la terre, et souvent, pour s'en tenir éloigné, il perd le cours du vent, et se trouve ensuite sur la rive sud avec courant et vent contraires, ce qui le retarde d'autant dans son trajet. Un phare à Manicouagan est absolument nécessaire, pour la sûreté des navires et pour faciliter leur trajet, en montant ou en descendant le fleuve.

Il va sans dire qu'il importe d'éviter d'abord le danger, mais ce qui est ensuite à désirer, c'est l'expédition, et avec les navires et vapeurs rapides de nos jours, il faut un plus grand nombre de phares, si l'on veut que le marin soit toujours sûr de la route qu'il suit.

Au Bic, il y a un superbe phare de première classe et un canon d'alarme pour les temps de brume.

Là, nous approchons de l'Île-Verte, où se trouve un très-bon phare, mais avant d'y arriver, il y a aussi un récif très dangereux, l'Île Rouge, près de laquelle vont se perdre tous les ans, souvent corps et biens, plusieurs navires.

Je recommande que sa faible lumière rouge soit remplacée par une lumière jaillissante, et qu'un phare flottant soit placé à l'Est de la batture. Cette amélioration est de toute nécessité.

Après cela, viennent les phares récemment érigés au Pot-à-l'Eau-de-Vie, aux Pèlerins et à Kamouraska, et dont les pilotes et capitaines sont très contents.

Ensuite vient la Traverse, où un phare est absolument nécessaire à la place de la seconde bouée en amont du phare flottant, vu que la direction de ce dernier à la seconde bouée est S. O. moitié, et de là aux Piliers S. O. moitié S.

Le changement de direction sur une aussi courte distance, là où le chenal est si étroit et le courant si fort, exige le placement d'un phare.

Ici, les bouées auraient besoin d'être améliorées, car durant les grandes marées on les voit rarement à la surface de l'eau. Elle devraient être de forme conique aux deux bouts, et non plates comme elles le sont à présent. Etant de forme conique, une partie serait toujours visible. Souvent le pilote et le marin les cherchent du regard et il ne voit rien qu'un point blanc, bien faible indice de leur route, et si la mer est grosse, ils ne voient rien du tout.

Aux Piliers, si plusieurs navires ont échoué à la côte, il est bien prouvé que cela est dû au phare, et c'est aussi parce que son feu est tournant que le steamship *Canadian* et d'autres navires ont donné sur le roc Avignon. Le pilote ne peut calculer la distance avec exactitude. Pendant sa révolution, lorsqu'il brille le plus, vous vous en croyez tout près, et lorsqu'il disparaît, il vous semble que vous en êtes éloigné de plusieurs milles. Dans un chenal étroit surtout, je pense que le feu d'un phare ne devrait pas être tournant. Sur une côte de la mer, cela est bien différent, il faut distinguer un phare d'un autre ; mais ici le pilote sait qu'il a passé la Traverse et que le prochain phare est celui des Piliers.

De cet endroit au phare (actuellement en voie de construction) de l'Île-aux-Grues, Belle-Chasse et Pointe St.-Laurent jusqu'à Québec, les améliorations et phares recommandés ici seraient, j'en suis sûr, bien vus de tout navigateur fréquentant le golfe et le fleuve St.-Laurent.

Quant à la nécessité des signaux en temps de brume, elle n'existe qu'en second lieu, mais je crois devoir mentionner qu'un canon ou sifflet d'alarme sur l'Île St.-Paul devrait remplacer la cloche actuellement employée et qui ne se fait pas entendre d'assez loin.

Comme nulle part l'assurance des navires n'est aussi dispendieuse que celle que l'on paie pour les navires navigant sur le St.-Laurent, si les améliorations recommandées ici pouvaient diminuer les dangers, les marchands et propriétaires de navire y trouveraient certainement un grand avantage, puisqu'ils pourraient assurer leur propriété à bien moins de frais. Eu égard à la navigation, je ne connais pas de côte qui soit aussi mal balisée que le golfe. Cela répond à la 37<sup>me</sup> question, que je considère la plus importante de toutes.

*McGonagle.*—Il serait nécessaire de placer des sifflets d'alarme sur le Rocher-aux-Oiseaux, les battures Manicouagan et l'Île-Rouge, et un second phare dans la Traverse.

*Doyle.*—Un phare et un canon ou sifflet sur le Rocher-aux-Oiseaux; un phare au Cap-Chatte, un sifflet sur le récif de l'Île-Rouge, et sur la batture Manicouagan, et un phare à l'extrémité ouest de la Traverse.

*Clark.*—Sifflet d'alarme sur le Rocher-aux-Oiseaux, sur les battures Manicouagan, à l'extrémité S. E. de l'Île-Rouge et un second phare dans la Traverse.

*Morgan.*—Il faudrait des sifflets d'alarme sur le Rocher-aux-Oiseaux, un phare flottant sur les battures Manicouagan et sur l'Île-Rouge et un second phare au milieu de la Traverse.

*Leslie.*—Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux et au Cap-Chatte; un phare ou sifflet sur la batture Manicouagan et à l'extrémité supérieure de la Traverse.

*C. Cole.*—Au Cap-Chatte, un signal d'alarme sur le récif de l'Île-Rouge pour les temps de brume et un phare sur la batture Manicouagan.

*Cook.*—Un phare et sifflet d'alarme sur le Rocher-aux-Oiseaux; un phare au Cap-Chatte, un sifflet d'alarme sur le récif de l'Île-Rouge et sur la batture Manicouagan, et un phare à l'extrémité supérieure de la Traverse.

*Harris.*—Un phare et un sifflet d'alarme sur le Rocher-aux-Oiseaux; un phare au Cap-Chatte; un sifflet sur le récif de l'Île-Rouge et un phare sur la batture Manicouagan.

*F. LeGressly.*—Je considère la navigation du golfe et du fleuve St.-Laurent extrêmement dangereuse, surtout dans les saisons où des navires, comme le mien, transportent le poisson, (qu'ils prennent à la côte), c'est-à-dire le printemps et l'automne. La brume et les tempêtes de neige sont fréquentes. Les quelques phares et l'absence de canons d'un calibre assez fort, de cloches, etc., rendent plus difficile l'atterrissage, la reconnaissance de la position et l'entrée des quelques havres de la rive nord que sur aucune autre côté que je connaisse.

A mon avis, des phares devraient être placés aux endroits suivants, ainsi que des canons de fort calibre, grosses cloches et de plus gros sifflets en remplacement de ceux qui existent aujourd'hui et qui ne se font pas entendre d'assez loin.

Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux, station des plus importantes; un au Cap-Ray, un phare flottant sur la Pointe de Sable dans la Baie de Gaspé, et devant surtout signaler l'entrée du havre de Gaspé, le seul de tout le comté.

*Richard.*—Conformément au désir du comité des pêcheries et de la navigation, je donne les renseignements qui suivent sur ce qui serait nécessaire pour diminuer les dangers de la navigation du golfe et du fleuve St.-Laurent:—

1. Quant au nombre des phares dans le golfe. Il en faudrait un sur le Rocher-aux-Oiseaux ainsi que dans le voisinage du Cap-Ray. Avec ces deux nouveaux phares, on aurait le nombre voulu, si l'on ne tient compte du passage au détroit de Belle-Île, lequel est ouvert beaucoup moins longtemps durant l'année.

2. L'efficacité des phares actuels. Ceux des îles St. Paul et de la Pointe Anticosti, que j'ai vus en mai dernier, sont inférieurs aux positions qu'ils occupent.

*Sous ce rapport, je crois devoir suggérer la substitution de la lumière électrique aux lampes actuellement en usage. C'est la meilleure lumière artificielle connue jusqu'ici, et l'on s'en sert depuis quelque temps à Dungeness, sur la côte sud-est d'Angleterre. L'appareil a été exhibé par la maison de la Trinité de Londres, à l'Exposition tenue à Paris en 1867.*

3. Des trompettes d'alarme pour les temps de brume seraient nécessaires aux Îles St. Paul (Rocher-aux-Oiseaux), à la Pointe-des-Monts et à la Pointe-aux-Pères. Au Rocher-aux-Oiseaux et à la Pointe-aux-Pères, il suffirait d'un coup de sifflet de temps en temps, mais aux Îles St. Paul et à la Pointe-des-Monts, il faudrait faire entendre une suite de sons perçants pour aider aux navires à reconnaître leur position. À la pointe sud-est d'Anticosti, un signal serait aussi d'un grand secours dans les temps de brume.

4. Réglément des compas.

On ignore généralement de quelle manière remédier à leur dérangement, qui devient fréquent à raison de la grande quantité de fer qui entre dans la construction d'un navire. Les phénomènes magnétiques sont si variables en ces endroits et si différents dans leurs effets sur les navires, qu'il faut plus que le soin et l'attention ordinaires de la part des navigateurs, attendu que toute erreur sur ce point peut avoir de sérieuses conséquences.

Mais, à l'aide d'un bon compas, joint à un cercle réflecteur, et des tables solaires du commandant Burdwoods, de la marine royale (à vendre chez J. D. Porter, 31, Poulting) le dérangement ou l'erreur dans le compas causé par le fer du navire peut être constaté dans

le cours d'une demi-heure sur tous les principaux points en mer, lorsqu'il fait soleil. Nul navire, par conséquent, ne devrait prendre la mer sans être muni de ces instruments.

En terminant, je ferai observer que pour diminuer les dangers de la navigation du golfe, rien n'y parviendra mieux que le réglemant des compas, et considérant les intérêts en jeu il serait bon que le gouvernement exerçât quelque surveillance sur ce point.

*Sutherland.*—La navigation du golfe et du fleuve St. Laurent étant très-dangereuse, je suis d'avis que des phares et phares flottants, avec des canons d'un fort calibre et des sifflets puissants pour les temps de brume, devraient être placés aux endroits suivants :

1. Un phare sur le Cap-Ray, Terre-neuve, indiquant un côté de l'entrée du golfe.
2. Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux, Îles de la Madeleine. Ce rocher est très-dangereux et se trouve sur la route de tous les navires.
3. Un phare au Cap-Chatte, sur le côté sud du fleuve, lequel serait aussi nécessaire que celui qui se trouve déjà sur la Pointe-des-Monts.
4. Phares flottants sur les battures Manicouagan et le récif de l'Île-Rouge. Ces deux places sont les plus dangereuses du fleuve dans les temps de brume.

5. Quant au golfe, je recommande aussi avec instance le placement d'un phare flottant à l'extrémité de la Pointe de Sable, dans la Baie de Gaspé. Considérant le nombre de navires qui entrent dans le bassin de Gaspé, et le fait que c'est là le seul havre du comté, car il n'y en a pas d'autre de ce côté du golfe, il est avant tout à désirer que son entrée soit rendue facile.

*Pollok.*—Les dangers de la navigation du Golfe St. Laurent seraient beaucoup diminués par le placement de phares et de sifflets ou canons aux lieux suivants : au Cap-Ray, à l'entrée du golfe, et sur le Rocher-aux-Oiseaux, Îles de la Madeleine. Pour cette dernière place, le besoin d'un phare se fait beaucoup sentir, car elle est très dangereuse. Comme il y a toujours une flotte considérable venant et à destination de Gaspé, et que le Bassin de Gaspé est le seul havre de la côte, un phare flottant devrait être placé à la Pointe de Sable, située à son entrée. Le besoin de ce phare se fait aussi grandement sentir. Je ne connais pas assez bien le fleuve pour indiquer les améliorations qui peuvent lui être nécessaires.

*Wright.*—Pour diminuer les dangers de la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent, je suis d'avis qu'il faudrait placer des phares aux places suivantes :

1. Cap-Ray, Terre-neuve.
2. Rocher-aux-Oiseaux, place très dangereuse.
3. Un phare flottant à la Pointe de Sable de la Baie de Gaspé, pour faciliter l'accès au bassin de Gaspé, qui est le seul havre du comté.
4. Un phare au Cap-Chatte.
5. Phares flottants sur les battures Manicouagan.
6. Phare flottant au récif de l'Île-Rouge. Il va sans dire qu'il faudrait des sifflets ou canons d'alarme d'un fort calibre pour les temps de brume. Je connais bien le golfe et le fleuve, et considère les améliorations ci-dessus très nécessaires.

*La Forger.*—Faisant depuis quelques années le commerce de poisson avec les marchés étrangers, je connais très bien aujourd'hui le golfe et le fleuve St. Laurent, et je n'hésite pas à affirmer qu'il faut construire d'autres phares et placer d'autres phares flottants si l'on veut diminuer les dangers de la navigation. Ce sont les places suivantes qui en ont le plus besoin.

1. Un phare au Cap-Ray, Terre-neuve;
2. Un au Rocher-aux-Oiseaux. Il serait plus utile que tous ceux qui existent déjà.
3. Un au Cap-Chatte, côté sud du fleuve.
4. Phares flottants sur les battures Manicouagan et près du récif de l'Île-Rouge, sur le fleuve. Ils seraient on ne peut plus utiles.

5. Un phare flottant à l'extrémité nord de la Pointe de Sable de la Baie de Gaspé. Ce dernier devrait être placé sans retard, car il est absolument nécessaire qu'il y en ait un là pour faciliter l'entrée du bassin de Gaspé. Il y a à Gaspé un grand nombre de navires d'engagés dans le commerce du poisson, et comme très souvent ils prennent leur chargement à la côte, pour se mettre à l'abri pendant les tempêtes de neige, qui sont si fréquentes en automne, il leur faut gagner Gaspé. C'est le seul havre de toute la côte, et les navires se trouvant dans cette partie du golfe sont tous obligés d'y venir dans les cas

de détresse. Pour cette raison, l'entrée du havre devrait être rendue aussi facile que possible. Je recommande avec instance le placement de ces phares flottants.

*Whcaton.*—Ma connaissance du golfe St. Laurent me porte à suggérer le placement de nouveaux phares aux lieux suivants :

1. Un phare au Cap-Ray, Terre-neuve, qui indiquerait un côté de l'entrée du golfe. L'autre côté est éclairé par le phare de St. Paul.

2. Un phare sur le Rocher-au-Oiseaux est absolument nécessaire, et sa lumière devrait être forte et le canon ou sifflet d'un fort calibre.

3. A Gaspé, un phare flottant serait très utile sur la Pointe-de-Sable, pour signaler dans les temps sombres l'étroit passage entre la pointe et la péninsule, et par où entrent tous les navires. Le havre a grand besoin de cette amélioration.

*Lobb.*—Il est certain que la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent est très dangereuse, et qu'il faudrait plus de phares, etc., et des canons d'un fort calibre ou des sifflets puissants pour les temps de brume. Je suis d'avis qu'il faudrait en construire aux places suivantes :

1. Un phare au Cap-Ray, Terre-neuve, A l'île St. Paul, de l'autre côté de l'embouchure du golfe, il y en a déjà un.

2. Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux. C'est le groupe le plus dangereux des îles de la Madeleine, et rien aujourd'hui n'indique sa position.

3. Comme le bassin de Gaspé est le seul havre du golfe où les navires peuvent chercher un abri, et qu'une grande flotte y va tous les ans, je recommande avec instance le placement d'un phare flottant sur la Pointe de Sable de la Baie de Gaspé. Sans cela l'entrée du havre sera toujours difficile, sinon impossible, dans les mauvais temps.

4. Un phare au Cap-Chatte, sur le fleuve, est nécessaire aux navires passant du côté sud.

5. Phares flottants aux battures Manicouagan et près du récif de l'île-Rouge, pour signaler ces deux places, les plus dangereuses du fleuve.

La brume et les tempêtes de neige sont si fréquentes sur le St.-Laurent, qu'il importe, avant tout, de bien éclairer la côte.

*Delaney et autres.*—Nos côtes sont très dangereuses, et rien ne signale le danger. Nous suggérons l'établissement de phares à l'île-d'Entrée et à la pointe est de notre île.

*J. W. I. Fox.*—La navigation du golfe et du fleuve St. Laurent, surtout aux îles de la Madeleine, offre de fréquents dangers. Récifs, bancs de sable, rochers et battures se rencontrent dans toutes les directions. Il y a des courants difficiles à maîtriser le jour comme la nuit, et qui ne laissent pas que de mettre en danger les navigateurs, et les brumes sont maintenant beaucoup plus fréquentes qu'il y a 20 ans.

Les principaux dangers de la navigation du golfe que les marins appréhendent le plus, ce sont le Rocher-aux-Oiseaux et les récifs qui se trouvent immédiatement sur la route des navires venant d'Europe, et qui sont la cause de fréquents naufrages. A ces endroits, il n'y a ni phare, ni sifflet ou canon d'alarme pour signaler au marin leur approche, soit pendant les tempêtes ou les temps brumeux. Un phare et un canon auraient pu éviter le naufrage à bien des navires et riches cargaisons qui se sont perdus là depuis quelques années.

Il est de la plus grande importance pour la navigation du fleuve et le pays en général qu'un phare soit érigé sur le Rocher-aux-Oiseaux—ce qui devrait être fait depuis bien des années.

Il y a des phares à l'île d'Anticosti et au Cap-Rosier, mais il en faut au Cap-Ray, Terre-neuve, au Rocher-des-Oiseaux et au Corps-Mort, îles de la Madeleine; au Cap-Chatte, rive nord du St. Laurent; et des phares flottants sur la Pointe de Sable de la Baie de Gaspé, sur les battures Manicouagan et près du récif de l'île-Rouge, fleuve St. Laurent.

*Bourque et autres.*—Nos côtes et notre fleuve sont dangereux. Il n'y a pas de phares, etc. Il en faudrait sur le Rocher-aux-Oiseaux, à la pointe ouest de l'île Amherst et sur l'île d'Entrée.

*Riverin.*—Nos côtes sont dangereuses dans les mauvais temps, car les compas se dérangent, surtout dans les vents d'est et de sud-ouest, depuis la Baie-de-la-Trinité jusqu'aux Sept-Îles. Là, le courant gagne le nord pendant un espace d'au moins trois nœuds, tandis que le compas indique trois nœuds au sud; mais cela n'arrive que de temps en temps et jamais



lorsqu'il fait beau. Un phare à feu tournant, avec un canon, devrait être placé sur l'Île-aux-Œufs, pour signaler aux navires approchant de la côte le danger entre la pointe et la Baie-de-la-Trinité. Un phare flottant devrait aussi être placé en dedans de la Batture Blanche.

*Sirois.*—La côte nord et celle du Labrador sont très-dangereuses à différentes places. Le seul phare de ce côté du golfe se trouve à la Pointe-des-Monts, tandis qu'il en faudrait aux-Sept-Iles, aux Perroquets, à Mingan, à Natashquan, aux Îles Ste-Marie, à Meccatina et autres places aussi dangereuses.

*Eden.*—Notre côte est très dangereuse. Elle n'a qu'un phare et une lanterne sur la péninsule dans la Baie de Gaspé. Je recommande avec instance l'érection d'un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux, fleuve St. Laurent, muni d'un canon d'un fort calibre devant être tiré à certains intervalles dans les temps de brume; aussi, le placement d'un phare flottant muni d'une cloche sur la pointe de Sable, à l'entrée du port de Gaspé, et d'un canon d'un plus fort calibre au Cap-Rosier.

*Painchaud.*—Je recommande l'érection d'un phare à la pointe ouest de l'île Amherst. Il serait d'un grand secours aux navires venant ici ou se rendant à Québec par le *Gut* et *vice versa*. Un phare sur l'Île-aux-Oiseaux ne serait utile qu'aux navires venant d'Europe. Il est reconnu que le rocher du Corps-Mort a été fatal à bien des navires, et un phare à sa pointe ouest indiquant sa position serait nécessaire; mais si un seul doit être érigé, il vaudrait mieux qu'il le fut à la pointe ouest que sur l'Île-d'Entrée.

*Soucy.*—Quant aux phares, il devrait y en avoir un sur l'Île-Bonaventure, laquelle est située vis-à-vis Percé, c'est-à-dire immédiatement sur la route des navires. Ce phare devrait être placé sur la Pointe-à-Margeau ou sur le Mont-Ste-Anne. A cette dernière place, sa construction serait moins dispendieuse et il pourrait être vu à près de 50 lieues de distance (?) Sur la Pointe-St-Pierre, il devrait y avoir un canon ou autre signal avertissant du danger d'approcher la petite Île-à-Blotteau, située à 20 arpents de la Pointe-St-Pierre. Entre les pointes ci-dessus, il y a des battures embrassant une étendue de près de 18 lieues.

*Piper.*—Ayant été engagé dans le commerce de l'Amérique du Nord, je connais bien le golfe et le fleuve St. Laurent, dont la navigation est en tout temps dangereuse. Le printemps et l'automne, elle est plus difficile que dans aucune autre partie que je connaisse, et elle a certainement besoin d'autres phares et phares flottants aux places suivantes:

1. Un phare au Cap-Ray, Terre-neuve, afin que l'entrée du golfe soit bien signalée. Aujourd'hui, rien n'indique son côté nord.
2. Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux. Je ne connais pas de place qui en ait plus besoin, car elle est très-dangereuse et située exactement sur la route des navires, auxquels rien ne signale sa position.
3. Un phare flottant sur la Pointe de Sable, dans la baie de Gaspé. Le port de Gaspé est fréquenté par un grand nombre de navires, et c'est la seule place sur cette côte où ils peuvent venir s'abriter. Son entrée, par conséquent, devrait être rendue facile, surtout pour les temps de brume, qui sont si fréquents dans le golfe. Il y a une petite lanterne que l'on voit quelquefois sur la péninsule, qui est vis-à-vis cette pointe, mais elle est parfaitement inutile, même quand elle est allumée, et un phare flottant placé à l'endroit que je viens d'indiquer est seul capable de faciliter l'accès du havre.
4. Un phare devrait aussi être placé au Cap-Chatte, sur le fleuve. Il serait d'autant plus utile que le côté sud est sans balise aucune.
5. Des phares flottants devraient aussi être placés sur les battures Manicouagan, et près des récifs des îles Rouge et Verte, car ces places sont très-dangereuses.

A ces phares, de forts canons et sifflets devraient être ajoutés, pour les temps brumeux.

*LeBoutillier.*—Je connais bien le golfe St. Laurent et je considère sa navigation très-dangereuse. Nous avons souvent de la brume et des tempêtes de neige, surtout l'automne et le printemps, c'est-à-dire à l'époque où nos navires se mettent en route avec des chargements de poisson. Je recommande avec instance le placement de phares et de canons ou sifflets d'alarme au Cap-Ray et surtout sur le Rocher-aux-Oiseaux, car cette place est très dangereuse. Il faudrait aussi un phare flottant sur la Pointe de Sable, dans la baie de Gaspé, afin de rendre facile l'accès du seul havre où les navires peuvent se mettre à l'abri dans cette partie du golfe.

*J. LeGressly.*—La navigation du golfe et du fleuve St. Laurent est extrêmement dan-

gereuse, et le danger est encore augmenté par l'absence de phares à des endroits qui en ont absolument besoin. A mon avis, il faudrait des phares et phares flottants aux places suivantes :—

1. Un phare sur le Cap-Ray. S'il y en avait un là, avec celui qui existe déjà sur l'Île St. Paul, l'entrée du golfe serait bien indiquée.

2. Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux. Ce serait le plus nécessaire de tous, car il signalerait la place la plus dangereuse du golfe, mais il faudrait que sa lumière fut puissante. Dans les temps de brume, l'emploi d'un canon de fort calibre ou d'un puissant sifflet serait aussi nécessaire. Les intérêts de la navigation exigent que l'on s'occupe immédiatement de cette amélioration.

3. Un phare flottant devrait être placé à l'extrémité de la Pointe de Sable, dans la baie de Gaspé. Le commerce de Gaspé emploie un grand nombre de navires, dont la plupart sont constamment à prendre des chargements de poisson à la côte, et en temps de brume ou durant les bourasques, qui sont si fréquentes, surtout l'automne, il leur faut gagner le bassin de Gaspé, le seul havre de la côte. Son accès, par conséquent, devrait être facilité autant que possible, et un phare flottant sur la Pointe de Sable serait le seul moyen d'obtenir ce résultat. Vis-à-vis cette pointe, sur la péninsule, il y a aujourd'hui une petite lanterne, mais elle n'est d'aucune utilité pour les marins, et le seul moyen de rendre facile l'entrée du seul havre de cette partie du golfe serait de mettre un phare flottant au lieu que je viens d'indiquer. La lumière devrait être rouge, afin qu'on ne la prenne pas pour la lumière d'une maison.

4. Un phare devrait être placé aux environs de la Rivière-Magdeleine, car, aujourd'hui, du Cap-Rosier à la Pointe-des-Monts, la côte se trouve sans phare.

5. Un phare au Cap-Chatte, pour les navires voguant du côté sud.

6. Des phares flottants devraient être placés sur les batteries Manicouagan et près du récif de l'Île-Rouge. Ces deux places sont dangereuses. Toutes ces améliorations sont nécessaires, mais les phares du Rocher-aux-Oiseaux et de la Pointe de Sable le sont davantage.

*Joste.*—Je considère la navigation du golfe St. Laurent très dangereuse, et la côte est si mal balisée, que les marins, surtout dans les temps brumeux,—et ils sont fréquents—craignent constamment et que la navigation court plus de risque que dans aucune autre partie des possessions anglaises. Je recommande le placement de phares, etc., aux lieux suivants :

1. Un au Cap-Ray ou sur la Pointe-Enragée, où il serait également utile aux navires suivant la côte ouest de Terre-neuve.

2. Un sur le Rocher-aux-Oiseaux. Malgré les demandes réitérées des marins, malgré les fréquents naufrages, cette place dangereuse n'est pas encore balisée, et les gouvernements qui se sont rendus coupables de cette négligence méritent d'être blâmés sévèrement. Ce rocher est situé sur la route des navires, et il devrait être surmonté d'un phare de la meilleure espèce.

3. Un phare flottant devrait être placé sur la Pointe de Sable de la Baie de Gaspé, pour faciliter l'entrée du Bassin, qui est le seul havre de la côte et qui est beaucoup fréquenté par les navires. Aujourd'hui, dans les temps brumeux ou mauvais, l'accès en est très difficile.

*Vautier.*—Les dangers naturels de la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent sont beaucoup augmentés par l'absence de phares aux endroits où presque chaque année des navires se perdent corps et biens. Dans toutes les possessions anglaises, il n'y a pas une côte qui soit aussi mal balisée que la nôtre.

Des phares, munis de forts canons ou sifflets devraient être placés—

1. Au Cap-Ray, afin de bien signaler l'embouchure du golfe.

2. Sur le Rocher-aux-Oiseaux. Il devrait être construit sans retard, car ce rocher est situé précisément sur la route des navires. Il est fréquemment la cause de naufrages.

3. Il faudrait un phare flottant à l'extrémité nord de la Pointe de Sable, dans la Baie de Gaspé. Celui-là aussi devrait être placé sans retard, car nulle place n'en a plus besoin. Le commerce de bois et de poisson que fait Gaspé avec l'étranger est considérable, et son port est fréquenté chaque année par un grand nombre de navires, à part des goëlettes employées à la pêche et au cabotage. Dans les mauvais temps, c'est aussi le seul havre de toute la côte où les navires viennent se mettre à l'abri, et il est de plus la principale station

du vaisseau de guerre chargé de la protection des pêcheries. Pour ces raisons, l'accès devrait en être facile en tout temps. En dehors se trouve une longue batture de sable, et entre le bassin et elle il n'y a qu'un étroit passage par où les navires peuvent entrer, ce qui est souvent très difficile et quelquefois impossible, même pour les marins de la localité; or, il arrive souvent que les navires étrangers échouent sur la Pointe de Sable. Un phare flottant faciliterait l'entrée de ce havre, le seul de tout le district. Il y a une lanterne sur la péninsule, vis-à-vis de la batture, mais au lieu d'être utile aux marins, elle sert plutôt à leur faire prendre une mauvaise direction. La seule place où un phare serait utile, c'est sur la Pointe de Sable. Une lumière rouge serait préférable.

4. Il y aurait grand besoin d'un phare au Cap-Chatte pour les navires qui prennent le côté sud du fleuve.

*Fluelin.*—La navigation du golfe est très dangereuse, et un plus grand nombre de phares serait nécessaire. Dans tous les cas, des canons de fort calibre ou de puissants sifflets devraient être placés aux endroits dangereux pour servir dans les temps de brume et durant les fréquentes tempêtes de neiges, car alors la navigation est très difficile.

Je recommande aussi le placement de phares aux endroits suivants :

1. Un phare au Cap-Ray, Terre-neuve.
2. Un phare sur le Rocher-aux-Oiseaux, près des fles de la Madeleine. Les marins le demandent depuis des années. C'est la place la plus dangereuse du golfe et elle n'est pas du tout balisée. La goëlette *Fox*, de Jersey, chargé de poisson pris à ce port et commandée par moi, s'y est perdue cette année.
3. Un phare flottant à feu rouge devrait être placé sur la Pointe de Sable de la Baie de Gaspé. Sans ce phare, l'entrée du seul havre de la côte sera toujours impraticable dans les mauvais temps.

*Whalen.*—Rives formées de rochers et de récifs. Des cloches d'alarme seraient très-utiles.

*Dimock.*—Bonnes côtes et bons havres, à l'exception de Paspebiac, où un phare serait très-nécessaire. Il n'y a ni phare, ni canon, ni cloche ou sifflet d'alarme dans aucune localité de ce comté.

*Vallée et autres.*—Un phare est absolument nécessaire sur la Pointe-Natashquan (Grand Goulet), à l'extrémité extérieure de l'Île-Valrus et sur les fles du Perroquet, près de Mingan. Ces phares faciliteraient la navigation entre Anticosti et la rive nord.

*Grant.*—Dans le chenal du St. Laurent, il y a plusieurs battures, récifs et fles dangereux. Un sifflet d'alarme serait absolument nécessaire sur le récif de l'Île-Rouge, qui est une des places les plus dangereuses, et où beaucoup de naufrages ont lieu.

*Langlois.*—Certaines parties des côtes et du fleuve sont très-dangereuses, et il faudrait les signaler au moyen de phares, de canons, de cloches et de sifflets d'alarme. Les phares actuels sont bien situés, mais il en faudrait un autre, ainsi qu'une cloche ou sifflet d'alarme sur la pointe de l'Île-Rouge, pour empêcher les accidents durant les temps de brume et les tempêtes de neige de l'automne.

Dans la traverse de St.-Roch, une bouée rouge de 10 pieds de long et de six de diamètre, devrait être placée sur la pointe ouest du banc du milieu, ainsi qu'un phare flottant à environ deux milles à l'ouest du phare actuel du côté sud de la traverse de St.-Roch. Les bouées du St. Laurent devraient être remplacées par de plus grandes.

Je suis d'avis que les gardiens de phares flottants devraient connaître la navigation.

*Tyrrrell.*—La côte et les chenaux du fleuve sont très-dangereux. Ces dangers sont signalés par des phares, bouées, canons, cloches, sifflets et amarques. Ces phares, bouées, etc., sont bien situés. Cependant, des phares sont indispensables sur le Rocher-aux-Oiseaux, sur la pointe sud-est d'Anticosti et sur l'Île-Bonaventure. Un phare flottant devrait aussi être placé à l'est de la batture de l'Île-Rouge, avec cloches ou sifflets et canons pour prévenir les accidents dans les temps de brume. Dans la traverse de St.-Roch, une bouée rouge, de dix pieds de long sur six de diamètre, devrait être placée sur la pointe ouest du banc du milieu. Un phare flottant serait aussi nécessaire à environ deux milles à l'ouest du phare actuellement situé sur le côté sud de la traverse de St.-Roch. Les bouées du fleuve St. Laurent sont trop petites et elles devraient être remplacées par de plus grandes.

*Ouellet.*—Les rives et rivières sont très-dangereuses, et pour prévenir ces dangers, nous avons des phares, bouées, canons, amarques, cloches et sifflets d'alarme. Ces phares,

bouées, etc., sont bien situés, mais il faudrait d'autres phares sur le côté est de la batture de l'Île-Rouge ou de l'Île-aux-Oiseaux et de l'Île-Bonaventure, sur la pointe sud d'Anticosti et au Cap-Chatte, ainsi que des cloches ou sifflets d'alarme pour prévenir les accidents pendant les brumes. A la traverse de St.-Roch, une bouée rouge, de 10 pieds de long sur 6 de diamètre, devrait être placée sur la pointe ouest du banc du milieu. Des phares flottants seraient aussi nécessaires à environ deux milles à l'ouest du phare actuellement situé sur le côté sud de la Traverse et sur le côté est des battures Manicouagan. Les bouées du fleuve sont trop petites et elles devraient être remplacées par de plus grandes.

*Charron.*—Quelques parties de la côte sont très-dangereuses, et pour signaler ces dangers, il y a des amarques, bouées, phares, cloches et sifflets d'alarme, mais leur nombre n'est pas suffisant, et je pense qu'il serait nécessaire de placer un phare avec une cloche d'alarme à l'extrémité est de la batture de l'Île-Rouge; un phare flottant sur les battures Manicouagan, un phare au Cap-Chatte, ainsi que sur la pointe sud d'Anticosti, et sur les Îles-aux-Oiseaux et Bonaventure. Je suis aussi d'avis qu'une bouée rouge, de dix pieds de long sur six de diamètre, placée sur la pointe sud du banc du milieu de la Traverse de St. Roch contribuerait beaucoup à faire éviter les dangers, particulièrement si un phare flottant était placé sur le côté sud de la Traverse, à environ 2 milles à l'ouest du phare actuel. Les bouées actuelles devraient aussi être remplacées par de plus grandes. Il serait avantageux pour la navigation que les gardiens de phare eussent de l'expérience comme navigateurs.

*Julien.*—Les côtes du pays, particulièrement celles du golfe et du fleuve Laurent, sont dangereuses, et il faudrait augmenter de beaucoup le nombre des phares, en en construisant aux places suivantes sur le St. Laurent :

Cap-Chatte,

Sept-Îles,

Pointe sud de l'Île-Anticosti,

Île-aux-Oiseaux, dans le golfe,

Pointe sud d'Amherst, Îles de la Madeleine.

*Chambre de commerce de Québec.*—En bas de Québec, notre fleuve est dangereux, par ses nombreux récifs, son chenal étroit et ses forts courants. Son chenal est balisé à l'aide de bouées, et fréquemment nous avons représenté au gouvernement l'urgence de placer un phare flottant et un sifflet d'alarme à l'extrémité sud-est du récif de l'Île-Rouge, et sur les battures Manicouagan, et des phares sur le Rocher-aux-Oiseaux et le Cap-Ray.

*Hon. J. Ferguson.*—Partie de la côte de ce comté est dangereuse, vu les battures qui se trouvent à l'entrée des havres et qui sont indiquées par des bouées. Le seul phare du comté est situé sur la Pointe-Miscou, mais il n'y a ni canon, ni cloche, ni sifflet d'alarme. N'étant pas éclairées, les balises à l'entrée de Bathurst ne sont pas visibles la nuit. Le besoin de phares se fait beaucoup sentir. Des phares flottants seraient aussi nécessaires aux Goulets de Tracadie et de Shippegan, ainsi qu'un phare sur l'Île-Caraquette.

*Heney.*—Les côtes et le chenal du fleuve ne sont dangereux que dans les temps de brume. Il devrait y avoir un phare à ou près de White-Head, entrée ouest du havre de l'Étang, et aussi pour guider les navires dans le passage de l'Étété jusqu'à St. George et St. André. Ce passage est passablement dangereux, vu le fort courant entre la chaîne de rochers à fleur d'eau, et il ne devrait jamais être hasardé à moins d'avoir bon vent. Beaucoup de navires et goélettes y passent. Il devrait y avoir un sifflet d'alarme au phare de Head-Harbor ainsi que sur l'Île-Machias—au premier endroit surtout, vu que tous les navires et steamers sont obligés de passer les îles au Phoque et la terre ferme pour entrer dans la Baie de Fundy par le chenal nord. Un bon sifflet d'alarme pourrait être entendu de l'autre côté du chenal nord, c'est à-dire entre l'Île-au-Phoque et la Petite-Rivière.

*J. et S. Leonard.*—Il y a beaucoup de battures dangereuses qu'il faudrait signaler à l'aide de balises, de bouées et de phares. Il serait de même utile de placer un sifflet d'alarme à Head Harbor, Campo Bello, et sur la Pointe Prangle, Grand-Manan, un phare sur l'Île-Bliss, des balises sur le Rocher-Mannawar, havre de l'Étang, sur la Roche-Noire, près de Head-Harbor, et il y a aussi plusieurs autres rochers où des bouées seraient nécessaires.

*Edgett.*—Je crois que la Baie-de-Fundy est très dangereuse. Il n'y a pas de havre où puissent entrer les navires chargés depuis St.-Jean jusqu'à la Rivière Shepody, distance d'environ 80 milles. Les rochers à fleur d'eau de Quaco sont à peu près à mi-

chemin entre Quaco-Head et l'Île-Haute. En jetant un coup-d'œil sur la carte marine, on peut voir que dans une bourasque, par une tempête de neige ou pendant les temps brumeux, les navires courent de grands dangers. Je pense que le meilleur moyen à prendre pour éviter ces dangers serait de construire un brise-lame à l'Anse-aux-Harengs, dans Alma. Cette construction coûterait peu, comparée aux avantages devant en résulter. On parle beaucoup ici de construire un brise-lame sur la batture située à environ 4 milles à l'ouest du Cap-Enragé, ce qui serait contraire à la raison, car le sable se déplace tant dans les forts vents, qu'il suffirait de deux ou trois heures pour qu'il s'amoncêlât en bancs énormes dans le brise-lame. À environ un mille plus à l'est, il y a une place appelée Anderson's Hollow où l'on pourrait construire un havre sûr et suffisant aux besoins de notre navigation, et à bien peu de frais, comparativement à ce qu'il pourrait coûter ailleurs.

En vue du Cap-Enragé, il y a un récif dangereux. Il y a un phare sur le cap, mais il ne sert qu'aux navires à distance. Il est inutile en temps de brume. Il faudrait absolument un sifflet d'alarme.

À environ 18 milles se trouve le phare de l'Île Grindstone, à l'embouchure de la Rivière Shepody, où il y a un bon ancrage à 4 ou 5 brasses dans les basses eaux. Les navires chargés vont s'abriter là, venant ou à destination de Harney, Hopewell et Hillsboro'. C'est le seul havre peu profond depuis St.-Jean, distance de 80 milles. Près de cet ancrage, il y a une chaîne de rochers à fleur d'eau, et il serait nécessaire de la signaler par une bouée. Sur le côté ouest de la rivière, se trouvent de grandes battures de vase et des rochers ;—il serait bon de les signaler aux navires étrangers au moyen d'une bouée.

*D. W. Stewart.*—Nos côtes et routes maritimes ne sont nullement dangereuses. Jusqu'ici, une ou deux bouées ont paru suffire pour indiquer la pointe d'une batture, mais, pour des pilotes compétents, elles ne sont pas même nécessaires.

*Robertson.*—Notre côte n'est pas dangereuse. Il y a un phare sur le Cap-Rosier et sur l'Île Grindstone.

*Hickman.*—Notre côte offre peu de danger. Il y a un phare sur le Cap-Rosier et sur l'Île Grindstone. La côte à besoin de plus de phares, mais je ne puis indiquer les endroits où ils seraient le mieux placés.

*R. Cole.*—Peu dangereuse, sauf dans les temps brumeux. Un phare sur le Cap-aux-Maringuins, entre Shepody et la Baie-Cumberland, serait très utile, au dire des capitaines de navire.

*McLaughlin.*—Par la position particulière du Grand-Manan, qui, à son extrémité sud, se trouve à une égale distance des côtes du Maine et de la Nouvelle-Ecosse, sa côte est très dangereuse. À North-Head, il y a un phare, ainsi que sur le Rocher Gannet, 8 milles au sud-est, depuis Southern-Head, Grand-Manan, et sur l'Île-au-Phoque, 12 milles au sud-ouest, depuis Southern-Head. Le phare du Rocher-Gannet est à l'estille ou de 4<sup>me</sup> ordre, mais il devrait être remplacé par un de 2<sup>me</sup> ordre, de même que ceux de l'Île-au-Phoque. Dans les temps de brume, un coup de canon est tiré tous les quatre heures sur cette dernière île. Un sifflet d'alarme, pour les temps brumeux, devrait de suite être placé à l'Anse-Bradford, Southern-Head. Cette place est très-dangereuse et il serait d'une grande utilité aux navires pendant les épais brouillards.

Le chenal de la côte de ce comté et le principal chenal de la Rivière Restigouche ne sont pas dangereux. En suivant les sondages indiqués sur la carte, un navire étrangers peut entrer en tout temps dans le havre de Dalhousie. Le chenal de la Rivière-Restigouche est marqué par des bouées. Nous n'avons ni phare, ni canon, ni cloche.

*Snell.*—La côte et le chenal sont dangereux, à cause des rochers, battures et forts courants. Nos moyens d'avertir les navires du danger ne sont pas ce qu'ils devraient être. Les places qui ont des phares sont Head-Harbor, Campo Bello, Swallow's Tail, North-Head, Grand-Manan, Pointe-Lepreaux, Rocher-Gannet, et St. André. Il y a deux phares sur l'Île-Machias, —laquelle est dans le comté de Charlotte—et un canon, que l'on tire dans les temps de brume. Il y en a aussi un sur le Rocher-Gannet. Il devrait y avoir un phare sur l'Île Wolf, du côté sud, ainsi qu'un sifflet d'alarme partout où il y a des phares, ces derniers devenant inutiles en temps de brume ou durant les fortes tempêtes de neige.

Des sifflets d'alarme sont particulièrement nécessaires à Head-Harbor, sur le Rocher-Gannet et l'Île-au-Phoque. Durant les brouillards, Head-Harbor est dangereux, à cause des forts courants, et difficile à trouver, car le chenal conduisant à Passama-Quoddy n'a pas plus de  $\frac{1}{2}$  de mille de large, et la marée le traverse directement jusqu'à un huitième de mille des

îles Spruce, d'où elle se dirige ensuite directement sur la Roche-Noire, juste en dedans de l'embouchure du chenal. J'ai souvent vu des navires qui étaient retardés de vingt-quatre heures, et quelquefois plus longtemps, lorsqu'il y avait de la brume ou pendant des tempêtes de neige, tandis que s'il y avait eu un sifflet d'alarme ou quelque autre signal ils auraient pu facilement trouver leur route. Le Rocher-Gannet est une autre place très-dangereuse, par rapport aux marées et aux rochers.

Le phare de l'Île-Machias étant en dehors de la Baie-de-Handy, il est le premier que voient les navires venant d'Europe après avoir passé le Cap-de-Sable, c'est-à-dire ceux qui ont pris le chenal ouest. Dans les temps de brume, des navires sont souvent arrêtés une semaine, pour la raison que le canon n'est tiré que tous les quatre heures. Je recommande avec instance le placement de sifflets d'alarme à Head-Harbor, sur l'Île-au-Phoque et le Rocher-Gannet.

*Tory.*—Partie de la côte-est dangereuse, des battures et rochers s'y trouvant en grand nombre, et parce qu'il n'y a pas de phare plus loin que le Cap-Canso or White-Head. Au Cap, le sifflet d'alarme est souvent en mauvais ordre. Il y a des phares à la Pointe-de-Sable ou du Remous, à l'entrée sud du Déroit de Canso, au Havre de Guysborough, à l'Île Cranberry, au Cap-Canso (avec un sifflet) et à White-Head.

Des phares sont nécessaires à l'entrée nord du havre de Cap-Canso, sur l'Île-Verte, à Country Harbor, et à l'entrée Est du havre de Marie-Joseph, ainsi que des sifflets aux deux dernières places. Le havre de Cap-Canso a grand besoin d'un phare, car il est entouré de rochers et de battures et le lieu de rendez-vous des navires passant à l'ouest et gagnant le golfe St.-Laurent.

*Challoner.*—Côte rocheuse et abrupte. Pas de balise de Ste.-Anne au Cap-Nord. Une cloche ou sifflet d'alarme serait très-nécessaire à la Pointe-Blanche, côté S. E. de la Baie Aspy.

*Hemlon.*—Les côtes sont dangereuses, mais les rivières et chenaux ne le sont pas. Il y a des rochers sur la côte, et le nombre des phares n'est pas suffisant pour les indiquer—il n'y en a que trois dans le comté—sur une distance d'environ 90 milles. Du phare de Beaver, dans le comté d'Halifax, à White-Head, dans le comté de Guysborough, il y a 60 milles. C'est cette partie de la côte qui a besoin de phares, et avec la générosité des marins, je recommande qu'il en soit placé un au havre Liscomb, le meilleur depuis Halifax Est, car il est très-large, profond et d'un accès facile. L'Île-Crook serait un bon emplacement pour ce phare. Il est beaucoup parlé de l'Île-Wedge comme emplacement propre à un phare de côte et de havre. L'Île-Wedge va vous être recommandée, mais je serais mécontent de voir un phare à cette place si on n'en mettait par aussi à Liscomb. De White-Head au phare de Canso il y a 15 milles; il y a aussi un sifflet d'alarme. De Canso à la Pointe-de-Sable, il y a 15 autres milles, et le phare à l'est du comté est situé à cette dernière place.

*Pride.*—Les côtes sont dangereuses, mais non les rivières. Il y a des rochers et battures sur la côte et les phares sont pas en nombre suffisant pour les indiquer aux marins, car il n'y en a que trois dans le comté pour une côte de 90 milles. Je recommande l'érection de phares de côte sur les îles Vertes et Wedge, à l'entrée de Ste.-Marie, et un phare de havre à l'entrée de Liscomb, qui est un des meilleurs havres de la côte d'Halifax au Cap-Canso, et dont l'accès est facile.

*Rudolf.*—La navigation des eaux néo-écossaises et du golfe St. Laurent est très-dangereuse, vu la fréquence des brumes le printemps et l'été, et des tempêtes de neige l'automne et l'hiver. La Nouvelle-Écosse a un certain nombre de phares, mais il en faudrait un autre sur le Cap-Tormentine, dans le détroit de Northumberland. Dans le golfe et le fleuve St.-Laurent, jusqu'à l'Île-Verte, il n'y a que quelques phares; c'est la côte la plus mal balisée de toutes les possessions anglaises que je connaisse. A mon avis, il devrait y avoir un phare sur l'Île-aux-Oiseaux, sur les Cap-Ray et Chatte. Des phares flottants devraient aussi être placés près de l'Île-Rouge et sur les battures Manicouagan.

Quant aux canons d'alarme, il n'y en a que quelques uns, et généralement ils sont d'un trop faible calibre. Les sifflets et cloches sont aussi peu nombreux. Il devrait y en avoir davantage, vu qu'ils sont d'un grand secours aux navires dans les temps de brume.

*A. Macdonald.*—La côte et le chenal de ce district ne sont pas dangereux. Il n'y a ni cloches ni engins d'alarme dans le district, mais il n'en est pas non plus besoin.

*Harley.*—Il n'y a pas de phares.

*Tremain.*—La navigation n'est pas particulièrement dangereuse. Il y a un phare à Port-Hood et sur l'Île-Margarec. Ni canons, ni cloches ou sifflets. Ils seraient, d'ailleurs, inutiles, car nous avons peu de brume sur cette côte.

*Ruggles.*—Les côtes sont dangereuses, mais le plus grand danger vient de la brume. Il y a quelques rochers à fleur d'eau à l'entrée de la Baie-de-Fundy, et des phares à Digby Gut, Boar's Head, sur l'Île Briar, au Cap Ste.-Marie et à l'entrée du havre de Westport, sur l'Île St.-Pierre, où un sifflet d'alarme devrait être aussi placé, car ce havre est beaucoup fréquenté.

*Donovan.*—La côte du comté de Richmond est dangereuse, car il y a plusieurs rochers et battures qui ne sont pas marqués par des bouées. Il y a un phare à l'entrée sud du havre d'Arichat, mais il est tout à fait insuffisant, car il n'a que deux lampes. Sur l'Île-Verte, il y a un phare donnant une bonne lumière rouge, et la navigation s'en trouve très-bien.

*Viets.*—Dans la Baie-de-Fundy, la brume est une des causes du danger de la navigation. Il y a des phares à Digby Gut, Boar's Head, sur les îles Briar et Peter et au Cap-Ste.-Marie. L'Île Briar est beaucoup fréquentée par les caboteurs, et comme elle est située sur le chemin des navires de servant le commerce des ports de la Baie-de-Fundy avec l'Europe, les Antilles, les États-Unis et autres pays, et qu'il y a là beaucoup de brume l'été, je pense qu'il vaudrait mieux y placer un sifflet d'alarme, ainsi qu'à Digby Gut.—Il y a sur le côté est, où le sol est beaucoup plus élevé que de l'autre côté, c'est-à-dire où le phare est situé.

*J. V. Stewart.*—La côte de ce district n'est pas dangereuse. Il n'y a pas besoin de phares, etc.

*Dawolf.*—Nos côtes et rivières ne sont pas dangereuses.

*Corbet.*—Pas très-dangereuses. Il y a un phare à l'entrée nord du détroit de Canso, à environ un mille et demi de l'entrée de ce havre qui est étroite et qui aurait, par conséquent, besoin d'être balisée.

*Amberley.*—Le havre d'Yarmouth n'est qu'un chenal étroit et tortueux quand l'eau est basse, mais il est bien marqué. Entrée étroite. Quelques rochers à fleur d'eau dangereux, mais ils sont indiqués par des bouées et une balise à l'entrée. Ces améliorations ont été faites par les autorités locales. Il y a un phare à l'entrée, sur le Cap-Fourchu, mais un sifflet d'alarme serait très-nécessaire pour les temps de brume, car les vapeurs voyageant entre ce port sont alors souvent retenus en dehors du havre pendant plusieurs heures.

*M. Macdonald.*—Les côtes et chenaux de ce district ne sont pas considérés comme dangereux.

*Ross.*—Dangereux. Bancs et battures. Phares. Ile-Wolf, Port-Hood. Ni cloche ni sifflet d'alarme.

*Hatfield.*—Il y a un phare sur l'Île-Haute, et une cloche ou un sifflet d'alarme serait à très-utile, afin d'avertir les navires qu'ils approchent des Rochers de Quaco et pour indiquer la route de l'Île-Spencer dans les temps brumeux.

*Nicolson.*—Sur une île il y a un phare visible à neuf milles à l'est, mais dont la lumière est obscure dans les nuits sombres. L'entrée de ce havre serait facile à l'aide d'un phare.

*Sargent.*—Peu dangereux. Aux places dangereuses, il y a des phares et balises. Il y a un phare sur Ragged Island, à Shelburn, une balise (à l'entrée du havre de Barrington), et un phare sur l'Île du Cap-de-Sable. Ni cloche ni sifflet d'alarme.

*Mine.*—Oui, notre côte est dangereuse, mais elle est assez bien pourvue de phares, car le Cap-de-Sable, Backarm, le havre de Shelburn et l'Île-Ragged en ont chacun un.

*Campbell.*—Elle n'est pas dangereuse. Il y a un phare sur l'Île-Amit, à l'entrée du havre.

*McNeil.*—De St.-Paul au havre Ste.-Anne, la côte est dangereuse, et sur une distance de 60 milles, il n'y a ni phare ni balise indiquant le danger. Le phare de l'Île-aux-Oiseaux, qui est à mi-chemin entre l'embouchure du Grand-Bras-d'Or et le havre Ste.-Anne, est le premier indice de danger. Sur le côté sud de l'embouchure du Grand-Bras-d'Or, il y a un autre phare, et ce sont les deux seuls qu'il y ait dans le comté. À environ 6 milles de l'Anse-Kelly, dans la direction ouest, il y a une batture sur laquelle échouent fréquemment des navires. Je recommande qu'une petite bouée soit placée sur cette batture.

*Ratchford.*—Pas beaucoup. Phare sur la Rivière de l'Île-à-la-Perdrix. Il devrait y avoir une cloche ou sifflet d'alarme sur le quai de l'Île-à-la-Perdrix, et quelque chose pour

indiquer, dans les nuits sombres ou pendant les temps brumeux, la position de la Roche-Noire.

*Cook.*—A l'est du havre, la côte peut être approchée sans danger à un mille de distance, mais à l'ouest, il y a les battures du Caribou, qui sont très-dangereuses, car plusieurs se trouvent à plus d'un mille de la rive. Les plus dangereuses sont au milieu du passage entre la rive Caribou et l'Île-Pictou, et dans les eaux basses, elles sont à une profondeur de près plus de 11 pieds. Comme il est évident que le commerce maritime augmente entre Pictou et le St.-Laurent, et que le chenal Caribou et le Déroit de Northumberland sont les routes que suit ce commerce, non seulement il devrait y avoir des bouées aux battures Caribou, mais un phare flottant devrait aussi être placé sur les battures du Cap-Tormentine. Ces dernières sont à environ trois milles de la rive, dans la partie la plus étroite du déroit, et elles sont à sec dans les basses eaux. Nos rivières sont tortueuses mais non dangereuses, et leur chenal est bien indiqué par des battures de vase et par des piquets ou broussailles placés où elles décrivent leurs courbes. Comme la brume n'est guère fréquente ici, nous n'avons pas besoin de cloches ou de sifflets d'alarme. Il y a quatre phares dans le comté : un à la pointe est de l'Île-Pictou ; un à l'entrée sud du havre ; un sur le Rocher-Gull (Île-au-Caribou), et un autre sur l'Île-Amet. Ce nombre suffit pour le présent.

*Kavanagh.*—A Louisbourg et Scatterie. Les phares de ce comté n'ont ni cloches ni sifflets d'alarme.

*W. Kidston, Jr.*—La navigation de ce comté n'est nullement dangereuse. Phares sur l'Île-aux-Oiseaux et la Roche-Noire ; mais il en faudrait un autre sur l'Île-Inganish.

*W. Ross.*—Notre côte est abrupte et dangereuse. Plusieurs navires y ont fait naufrage, principalement en montant le St.-Laurent, et quelquefois en descendant. Il faudrait un phare sur l'Île-Inganish.

*McAulay.*—(Cette réponse est en substance la même que la précédente.) Ajoutez : "Un phare serait nécessaire à l'entrée du havre Ste. Anne."

*Question 38.*—Indiquez le nombre, les noms et les espèces de havres dans votre comté, faisant la distinction entre les ports et havres de refuge, et suggérez les meilleurs moyens à prendre pour les améliorer.

*Réponse de—*

*Cartwood.*—Les ports de ce comté sont Saugeen, Port-Elgin, Naic-de-Dort, Inverhuron et Kincardine au sud de cette localité, et White-Fish, Main-Station, Big-Island, Pine-Tree et Tobernorrey, au nord de cette localité. Ces derniers sont tous de bons havres naturels, mais que personne n'utilise, cette partie du pays n'étant pas habitée. L'Île Chanty est le seul havre de refuge.

*Myers.*—Pictou, South-Bay, Wellington et Consecon.

*Chalmers.*—Napanec, port d'entrée. A différentes places sur la Baie, il y a plusieurs préposés au débarquement—(douaniers).

*Patterson.*—Presqu'île, havre de refuge, dont l'entrée est marquée par des phares d'alignement. Depuis leur construction, le banc de sable s'est déplacé, de sorte qu'ils ne servent plus à rien. On devrait les démolir ou les changer de place.

*Farncomb.*—Ports Darlington et Hope, havres de refuge, et Ports Newcastle et Granby, ports de commerce.

*Fraser.*—Chatham et Wallaceburg, sur les rivières Thames et Sydenham. Le seul moyen de les améliorer serait de les draguer tous les printemps.

*Dunham.*—Il y a trois havres dans ce comté ; Ports Stanley, Bruce et Burwell, et aucun d'eux ne peut servir de refuge, bien que cela serait très-nécessaire. Le port Burwell, qui est le plus commode, serait aussi le plus facile à transformer en havre de refuge, et sa situation est justement propre à cette fin. La meilleure manière de l'améliorer serait de le draguer, de prolonger ses quais, etc.

*Simpson.*—Havres naturels en grand nombre.

*Taylor.*—Niagara et Port-Dalhousie. Ce ne sont pas des havres de refuge.

*Scott.*—Toronto est le seul port ou havre de ce comté.

*Whitehead.*—Ports Hope, Bond-Head et Darlington ;—ce ne sont pas des havres de refuge.

*Anderson.*—Il y a trois ports d'entrée dans ce comté : Windsor et Amherstburg, sur la Rivière-Détroit, et Kingsville, sur le Lac Érié. Le dernier est un simple quai qu



s'avance à environ 400 pieds dans le lac. Il y a plusieurs quais semblables, entre autres, celui du village de Leamington, dans le township de Mersea. Amherstburg, situé à l'embouchure de la Rivière-Détroit est un des meilleurs havres de refuge du lac Érié, et il est beaucoup fréquenté. Il n'a pas besoin d'être amélioré.

*Middleton.*—On a grandement besoin d'un havre de refuge aux environs de Cobourg, sur le lac Ontario, et à Port Burwell ou Bruce, sur le lac Érié, car de Toronto à la Pointe de South-Bay, sur le lac Ontario, distance de 130 milles, et de la Pointe-Pelée à la Longue-Pointe, sur le lac Érié, distance de 150 milles, il n'y a aucune place où des navires chargés puissent se mettre à l'abri pendant une bourrasque.

*Elliott.*—Les limites de ce port sont la Rivière-Détroit, à l'exception de quelques milles sur le lac Ste.-Claire, et les navires qui s'y trouvent sont tout-à-fait à l'abri des tempêtes. Les ports d'entrée sont Amherstburg, 16 milles plus bas, sur la Rivière-Détroit et Chatham, environ 60 milles plus haut, où, pour s'y rendre, on a le lac Ste.-Claire à traverser et vingt milles à faire sur la Rivière Thames. Ce port ne s'étend que jusqu'à Belle-Rivière, qui est à environ 17 milles plus haut. D'ici à Belle-Rivière il n'y a aucun quai.

*Dumaresq.*—Il n'y a qu'un havre dans ce comté,—le Bassin de Gaspé. Il lui faudrait un phare sur la rive nord de la baie, ou un phare flottant sur la Pointe de Sable, ainsi qu'un phare de havre sur la Pointe du Bassin, côté nord. Avec ces améliorations, l'accès de ce havre serait facile, et beaucoup de navires à destination de Québec s'y mettraient à l'abri au lieu de rester en dehors pendant les forts vents de l'est.

*Vigneau.*—Trois havres. 1. Havre d'Amherst ; 2. Havre-aux-Maisons ; 3. Grande-Entrée ; 4. Baie-Plaisante—excellent havre de refuge pour les gros navires. Son approche sera presque sans danger dès qu'un phare aura été mis à l'Île-d'Entrée pour en éclairer le passage la nuit. L'Île-d'Entrée peut servir aussi parfois de havre, quand le vent le permet. La Baie-Plaisante est ouverte du N. E. au S. E. et aux vents et aux marées de l'Océan, mais, en été, les vents ne sont pas fréquents.

*Chiasson.*—Nous avons trois havres ; Amherst, le Havre-aux-Maisons et la Grande-Entrée.

*Bailey.*—Les havres du côté nord sont très bons et bien connus de tous les pilotes et capitaines depuis Trinité, St.-Augustin, St.-Nicolas, Bersemis, Pointe-du-Colombier, Port-neuf, Tadousac, Malbaie et anse de la Grosse-Roche. Plus loin, sur la rive nord, il y a beaucoup de bons havres ; Baie St.-Paul, Île-aux-Coudres, etc. Depuis la Trinité, en descendant, il y a aussi beaucoup de bons havres.

*Henderson.*—Dans la Baie-Missisquoi, il y a les havres de Philipsburg, Baie Peelhead, de la Rivière-au-Brochet, et des places de refuge.

*Delaney et autres.*—Nous avons trois havres de refuge. On pourrait en avoir un quatrième en faisant draguer.

*J. W. I. Fox.*—Les Îles de la Madeleine n'ont pas de bons havres ; tous sont obstrués par des bancs de sable et des rochers. Le havre d'Amherst—port d'entrée—le plus fréquenté par les navires anglais et étrangers, peut abriter environ 200 bâtiments pêcheurs. Son entrée est obstruée par un rocher couvert seulement de 8 pieds d'eau, et par un banc de sable s'étendant depuis son côté sud-est jusqu'en travers de son embouchure—obstructions qu'il serait facile de faire disparaître au moyen de la mine et du draguage.

Les autres sont les havres aux Basques, aux Maisons et de la Grande-Entrée. Les deux premiers sont obstrués par des bancs de sable sur lesquels il n'y a que de 6 à 8 pieds d'eau à marée haute. La Grande-Entrée est plus profonde, son chenal à de 12 à 15 pieds de profondeur. Le chenal conduisant à ces havres serait facile à approfondir au moyen d'un dragueur.

*Bourque et autres.*—Trois : les havres Amherst, aux Maisons et de la Grande-Entrée. Ils pourraient être améliorés en enlevant les rochers et bancs de sable qui se trouvent à leur entrée.

*Riverin.*—Ports de refuge : Baie St.-Paul, Eboulements, Rivière de la Grosse-Roche. Port de refuge et havre : Malbaie. Un quai et un brise-lame seraient nécessaires pour mettre les navires à l'abri des vents du N.-E. Saguenay et Tadousac—port de refuge et havre.

*Eden.*—Le Bassin de Gaspé est le seul bon port de la côte.

*Whalen.*—Cloches d'alarme.

*Dimock.*—Quatre : Port Daniel, Paspébiac, New Richmond et Carleton, havres excellents et bon ancrage. Trois routes : Bonaventure, Maria et Nouvelle.

*Grant.*—Québec, Sept-Iles et Mingan—les deux derniers sont des havres de refuge.

*Chambre de Commerce de Québec.*—Le havre de Québec est à la fois magnifique et commode, mais quelques unes de ses parties sont devenues peu profonde par le lest qu'on y a jeté, et il faudrait les draguer.

*Hon. John Ferguson.*—Il y a six havres dans le comté, dont quatre, Bathurst, New-Bandan, Caraque et Shippegan, sont des ports d'entrée. Le havre de Bathurst est un immense bassin, mais il est obstrué par plusieurs barres qui retardent l'amélioration et la prospérité du port. Ces obstacles pourraient être dragués à peu de frais, comparé aux avantages devant en résulter. Shippegan est un estuaire ou chenal qui relie les eaux de la Baie des-Chaleurs au Golfe St-Laurent. Le passage par ce chenal évite de tourner la Pointe-Miscou et raccourcit de près de cinq milles la distance de la Baie-des-Chaleurs à Miramichi et aux ports du sud ; mais pour que la profondeur soit partout suffisante il faudrait de toute nécessité draguer le goulet sud et construire une brise-lame de chaque côté de son entrée.

*Henry.*—Il y a environ huit bons havres dans le comté de Charlotte : Lepreaux, Beaver l'Étang Head, Havre-de-Lutte, Rivière-Quoddy (y compris les fles West et Campo-Bello) et tous peuvent être considérés de bonnes rades pour les navires. Le port de Welsh Pool est un excellent havre pour les navires ; le havre St-André au port du même nom le havre Magaguadavic au port St-George, et la Rivière-Ste-Croix peut passer pour un havre jusqu'au port St-Stephen, c'est-à-dire, jusqu'au rocher portant ce nom.

*Améliorations.*—Il devrait y avoir une balise sur le rocher visible à l'eau basse vis-à-vis le côté ouest de l'entrée du havre Lepreaux. Aucune amélioration ne pourrait être faite au Havre Beaver. À l'eau basse, les navires ne peuvent entrer dans le havre St-André. On pourrait peut-être pratiquer un chenal sur la barre ouest, afin que les vapeurs et petits navires puissent entrer dans ce havre quand l'eau est basse. On devrait aussi placer une bonne balise à une profondeur de huit pieds vis-à-vis la barre de l'extrémité Est de l'Île-St-André, vu que c'est le principal passage menant au havre de St-André. J'ignore si les autres havres ont besoin d'améliorations.

*J. et S. Leonard.*—Les havres de l'Étang, de Lutte, Welshpool, de l'Île-au-Poisson, de l'Anse-au-Docteur et bien d'autres sont spacieux et d'un accès facile.

*Edgett.*—La Rivière-au-Saumon et la Pointe-Wolf sont les seuls havres de la paroisse d'Alma. Les petits navires peuvent y rentrer à marée haute. Ports—pas de places de refuge. À environ six milles à l'est du Cap-Enragé, se trouvent les Deux-Rivières, petit port. Les petits navires peuvent y entrer au milieu du montant ou du baissant. La Rivière-Petitcodiac, très-grand cours d'eau, sert aussi de havre aux grands navires. En bas de Hillsborough, il y a quelques places où les navires chargés restent à flot, mais le courant est rapide—5 nœuds à l'heure et quelquefois plus. En beaucoup d'endroits, les navires sont en sûreté sur les battures de vase.

*D. W. Stewart.*—Pour commencer par la place de chargement dans la partie inférieure de ce port, il y a d'abord la Rivière-Louison, qui serait encore préférable à un brise-lame. Vient ensuite New-Mills, où les navires trouvent un abri parfaitement sûr, ainsi que dans les rivières Dalhousie et Restigouche ; mais il faudra bientôt que ces dernières soient draguées, pour les débarrasser des rognures et de la sciure de bois.

*Robertson.*—Moncton, Dorchester, Sackville, Joggins, Shédiac et Rockland.

*Hickman.*—Dorchester, le meilleur et le plus sûr des havres du comté ; Sackville, Joggins, Shédiac et le nouveau port de Rockland.

*R. Cole.*—Environ six bons havres : Dorchester, Shédiac, Sackville, Baie-Verte, Pointe-Wood et l'Anse-Pecks. Généralement, l'ancrage est bon le long de la rive.

*A. Ferguson.*—À l'entrée des rivières Jacquet et Charlo, les baies ont de bons ancrages pour les navires. À partir de son embouchure et jusqu'à 20 milles plus haut, la rivière Restigouche peut être considérée comme un très grand havre. Pour la commodité du commerce, elle a été divisée en deux ports : Dalhousie à l'entrée, et Campbellton à 16 milles plus haut. Le chenal est marqué par des bouées et facile. À trois milles plus bas que Campbellton, il y a une barre appelée la Traverse, mais elle est à 15 pieds de profondeur à l'eau basse. À venir jusqu'à Campbellton, il n'y a ni rochers ni obstacles d'aucune sorte. Le lieu de délestage à Dalhousie est dans le chenal principal ou nord, et

il est indiqué par une bouée. On dit que la Pointe-Maquasha,—à l'embouchure de la rivière,—s'est beaucoup étendue à l'ouest, et que la profondeur du chenal a beaucoup diminué à cette place depuis qu'on y jette le lest. Je ne puis m'abstenir de mentionner que la sciure de bois des quatre moulins fait beaucoup de dommage à la navigation et à l'ancrage de cette belle rivière, et qu'il serait temps de couper court à ce mal.

*Snell.*—Nom des havres du comté de Charlotte: Head-Harbor, Havre-de-Lutte, Havre-des-Frères, St.-André (port), St.-George (port), Anse-aux-Moules, Havre-du-Nord-Ouest, Havre de Bar-Island, Anse-de-Lord, Havre de la Baie-Noire, Havre de l'Étang; (qui a deux entrées ou passages, et qui est considéré le meilleur havre du continent Américain), Havre du Corps-Mort, Havre de Beaver, Baie-Mace, Havre de Nouvelle-Rivière, Anse de Flagg, Anse de Woodward, Grand-Havre, Havre de Black et Anse-au-Phoque,—vingt, en tout. La nature a fait ces havres presque parfaits, à l'exception de l'Anse de Flagg et du Grand-Havre, au Grand-Manan, le premier étant ouvert sur la mer, les navires ne peuvent y entrer qu'après quatre heures de montant, car il est peu profond. Je n'ai aucune amélioration à suggérer pour ces deux havres, vu qu'il serait presque impossible de construire un brise-lame à l'Anse de Flagg, et que le pays n'est pas en mesure de faire les dépenses que nécessiterait le dragage du Grand-Havre.

*Tory.*—Le détroit de Canso, le Havre-aux-Corneilles, White-Head et Country-Harbor peuvent recevoir des navires d'un fort tonnage, Guysborough, Cap-Canso, Ste.-Marie et Liscomb, des navires de 500 tonnes; le Havre Molasses, Torbay, les Havres de l'Île, Isaac, du Pêcheur, aux Mcutons, Petit-Liscomb et Marie-Joseph, des navires de 200 tonnes. Il y a aussi un grand nombre d'autres havres où peuvent s'abriter de petites embarcations, sans compter beaucoup de places de refuge pour bateaux, etc. Le havre de Guysborough est obstrué par un banc de sable qui devrait être enlevé, et les battures aux alentours du Cap-Canso devraient être indiquées par des bouées.

*Challoner.*—Baie Aspy ouverte du N. N. O. au S. E.; brise-lame pour les bateaux.

*Hemlon.*—Il y a au-delà de 20 havres dans ce comté. Il est rare que l'on fasse cinq milles sans en trouver un. En commençant à l'ouest, nous avons le port Ekumsekum, qui n'est pas très bon, vu qu'il est assez difficile de passer par les nombreuses îles pour y arriver. Marie-Joseph, bon havre,—beaucoup fréquenté par les caboteurs; Liscomb vient ensuite—bon pour les navires de toutes dimensions; Jegogin,—assez bon; Ste.-Marie, mauvais à cause des battures de vase, mais port d'entrée par rapport aux mines aurifères de la localité; Havre-des-Sauvages, Port Bickerton, Havre-des-Pêcheurs, bon; Country-Harbor, bon; Havre-Isaac, bon; White-Head, bon phare; Port-Home, pas bien bon; Port-Canso, beaucoup fréquenté, mais très-dangereux. Beaucoup de naufrages ont eu lieu près de ce havre, qui est un port d'entrée, qui a un bon phare ainsi qu'un sifflet d'alarme. Guysborough, bon havre—aussi port d'entrée; le détroit de Canso, et à l'extrémité du comté, un port d'entrée avec phare.

*Pride.*—Le nombre des havres de ce comté est de 21: Ekumsekum, pas bien bon; Marie-Joseph, bon havre pour les caboteurs, très-fréquenté et d'un accès facile à l'est ou à l'ouest; Liscomb, bon,—j'ai recommandé qu'un phare fut placé là. La Rivière Ste.-Marie est un bon havre, mais il est d'un accès difficile pour les étrangers; une barre empêche les gros navires d'y entrer. A marée haute, il y a de 12 à 15 pieds d'eau sur cette barre. Un très-grand nombre de petits navires de 20 à 100 tonnes sont employés au transport du barbon pour l'usage des mineurs. Ils prennent un pilote à l'entrée. Le havre Jegogin est d'un accès difficile, mais sûr à l'intérieur. Havre-des-Sauvages, pas bon; Bickerton, bon, mais petit; Havre-des-Pêcheurs, bon, mais petit; County-Harbor, bon pour les navires de toutes dimensions,—un phare sur l'Île-Verte, à l'entrée est, serait d'une grande utilité; Havre-Isaac, bon pour les caboteurs; Havre-de-l'Île, idem; Nouveau havre de Coddle, bon pour les bateaux; Torbay, bon; Whitehaven, bon—il y a un phare près de l'entrée; Canso, bon, mais rocheux—il y a un phare et un sifflet d'alarme à l'entrée; Guysborough, bon; Port Mulgrave, détroit de Canso, est le dernier havre du comté. Il y a quelques autres petits havres que je n'ai pas mentionnés, à raison de leur peu d'importance. Ste.-Marie, Guysborough et Mulgrave, sont les seuls ports d'entrée du comté.

*A. Macdonald.*—Il y a cinq havres dans les limites de ce port: L'Île-à-l'Ours, Caribou, Cove, le bassin de la Petite-Rivière et l'Île-aux-Lièvres. Ce sont tous de bons havres de refuge qui n'ont pas besoin d'être améliorés.

*Harley.*—LaHave est un havre superbe, d'un accès facile et offrant un abri sûr à n'importe quel nombre de navires. Lunenburg, Baie-Mahone.

*Tremain.*—Cinq havres : Anse-Plaister, Port-Hood, Mabou, Margaree et Cheticamp. L'anse Plaister, dans le détroit de Canso, a un assez bon ancrage. Port-Hood est un bon havre de refuge, le seul, à vrai dire, de ce côté de l'Île du Cap-Breton, mais il a bien besoin d'être amélioré. Une langue de terre qui, autrefois, reliait l'île à la terre ferme, a été enlevée par l'action de la mer, ce qui a détruit le havre et son ancrage. En faisant les frais de remplir l'entrée nord où était cette langue de terre, on ferait un excellent havre de refuge. Aujourd'hui, il donne abri à un grand nombre de navires du côté de l'île. J'ai vu une fois plus de 500 bâtiments pêcheurs se réfugier dans ce havre.

*Ruggles.*—Digby, Weymouth et Westport sont tous d'excellents havres. Le Petit-Passage, le Port-Acadie, l'Anse-de-Sable, la Rivière-du-Castor et Port-Gilbert sont des havres de refuge et ils peuvent être améliorés à l'aide de brise-lame.

*Donovan.*—Le havre d'Arichat, Arichat ouest, D'Escousse et tout le long du Passage-Lennox, la Baie-St-Pierre, la Rivière-des-Habitants—bons havres. Celui de l'Archevêque et plusieurs autres servent aux petits navires et bateaux.

*Viets.*—A Digby, Westport, Weymouth et à l'Anse-de-Sable, il y a de bons havres. Ceux de Tiverton, Freeport, Port-Acadie, Meteghan et Port-Gilbert, pourraient être améliorés.

*J. F. Stewart.*—Il y a deux havres dans ce district : l'Anse-Bellevue et Gros-Coq. Ils sont formés en grande partie par des brise-lame, qu'il faudrait toujours tenir en bon état, sinon, ils ne tarderont pas à cesser d'être utiles.

*Perry.*—Havres naturels et artificiels. Il y a quatre débarcadères ou brise-lame dans le district : L'Anse-Green, les Rivières-Bartlett et au Saumon et l'Anse-du-Cap. La seule amélioration à leur faire serait de les réparer et prolonger.

*Devolf.*—Il y a dans ce district trois havres où les navires chargent et déchargent : Wolfville, Lower-Horton et Port-Avon. Je ne sache pas qu'il y ait de différence entre elles.

*Corbet.*—Havre-aux-Bouches, Tracadie, Petite-Rivière et Antigonish.

*Amberley.*—Yarmouth, Rivière-Tusket—servent de havres de refuge aux pêcheurs à la recherche d'appâts pour la pêche ; Havre Pubnico, servant aux pêcheurs—environ 50 navires appartiennent à cette localité. Que'que parties de ce havre devraient être marquées par des bouées. Les habitants ne sont pas en mesure de permettre que la localité fasse de dépense.

*M. Macdonald.*—Le havre de Hawkesbury est le meilleur et peut être considéré le seul dans le comté d'Inverness. Tous les autres sont inaccessibles aux grands navires, vu leur peu de profondeur et les bancs de sable mouvant. Port-Hood vient ensuite, mais il peut être regardé plutôt comme havre de refuge. Il est aussi obstrué par un banc de sable. Les havres de Judique, Petit-Judique, Mabou, Margaree et Cheticamp ne peuvent être fréquentés que par les bateaux et petits navires.

*Ditmars.*—Bassin d'Annapolis, le seul havre de refuge.

*J. Ross.*—Margaree et Cheticamp, havres obstrués par des bancs de sable ; Port-Hood, l'Anse-Plaister et le Port de Hawkesbury, bons. Les deux premiers pourraient être améliorés à l'aide de brise-lame.

*Hatfield.*—Quatre : Ile-Spencer, Rivière-Ratchford, port d'entrée—a une barre qu'il faudrait faire disparaître ; Rivière-au-Renard, dangereuse pour les étrangers et pour les navires tirant plus de 10 pieds d'eau ; Rivière-Ryan, bonne seulement pour les petits navires et peu fréquentée.

*Nicolson.*—Il faudrait faire faire une exploration.

*Sargent.*—Ports-Shelburn, Barrington, LaTour, Ile-Ragged, havres Nord-Est, du Cap-Nègre, de Clark, de Wood, Shag, de Green, et nombre d'anses et ruisseaux où de petits navires et bateaux peuvent se réfugier.

*Mine.*—Ports LaTour, du Cap-Nègre, Shelburn, Rivière Jordan, de l'Île-Ragged et Barrington.

*Campbell.*—Tatamagouche. Rien à suggérer.

*Farusworth.*—Brise-lame, French Cross, Victoria, Oglive, Harborville, Roche-Noire, Havre de Baxter, Ruisseau Chipmen, havre de Hall, Baie Scott, ainsi que Cannidg, Port Williams, Wolfville et Horton.

*McNeil.*—Havres dans le comté de Victoria : du port de l'Anse-Kelly au Petit Détroit, —distance d'environ 40 milles,—les navires peuvent trouver un abri et un bon ancrage presque partout. A 3 milles du phare de la Roche-Noire, le port de l'Anse-Kelly est bon et sûr en tout temps. De là au Port Baddeck, distance d'environ 25 milles, il y a tous les trois ou quatre milles des anses et de bons ancrages. De là au Petit-Détroit, il y a des anses et de bons ancrages pour les temps ordinaires. De l'Anse de Port-Kelly, dans une direction Est, au Port Ste.-Anne, distance de 7 ou 8 milles, il n'y a pas de havre où les navires puissent s'abriter, mais il y a un bon ancrage au Cap-Dauphin. Durant les vents d'ouest et du sud-ouest, le havre Ste.-Anne est excellent. De là, le long de la côte, direction Est, au Cap-Nord, il n'y a pas de havres où les navires peuvent trouver un abri sûr. Il n'y a ni phare, ni balise, ni bouées pour indiquer les places dangereuses. Je recommande qu'un phare soit placé sur l'Île-Inganish.

*Ratchford.*—Rivière de l'Île-à-la-Perdrie, Roche-Noire, Rivière-Diligente, Port Grenville et le Havre Advocate.

*Cook.*—Nous avons quatre havres dans le comté, dont le principal est à Pictou. Il est obstrué par une barre qui, sur une partie très étroite, est à une profondeur de 19 pieds à l'eau basse, et il faut très-bien gouverner pour pouvoir passer au bon endroit. Le deuxième est à Merigomish. Il est situé à environ 10 milles à l'Est du havre de Pictou, et obstrué à son entrée par une barre qui, à l'eau basse, est à une profondeur de 16 pieds. Cet obstacle n'a pas maintenant de sérieuses conséquences, mais il pourrait n'en être pas ainsi sous peu, vu que l'on a récemment trouvé dans le voisinage des indices de la présence du charbon et du fer. Le troisième est le Havre-au-Caribou, situé à environ trois milles à l'ouest de Pictou. Son entrée est obstruée par une barre couverte de 13 pieds d'eau. Il n'est d'aucune importance et que peu fréquenté depuis que le commerce de bois a cessé. On dit avoir trouvé du minerai de cuivre à son extrémité supérieure. Le suivant est un petit bassin de la Rivière-John. A son entrée, et à marée haute, la profondeur est seulement de 8½ pieds. Il n'est fréquenté que par les petites embarcations, bien qu'il soit un peu renommé comme place de construction de navire. Nous n'avons qu'un petit havre de refuge, appelé Quai d'Arisaig. Il a maintenant beaucoup besoin d'être réparé. Lorsqu'il était en bon ordre, il était très utile aux petits bâtiments et bateaux pêcheurs, surtout dans la saison de la pêche. Une autre place de refuge serait très nécessaire à l'Île-Pictou, non seulement pour les bateaux des habitants de cette île, mais aussi pour les bateaux pêcheurs et autres qui fréquentent les havres du Détroit.

*Kavanagh.*—Louisbourg et Sydney sont les seuls havres de ce comté.

*W. Kidston, Jr.*—Cinq havres : Baddeck, excellent ; Havre-By, idem ; Anse-Kelly, idem ; Ste.-Anne, bon ; Inganish, passable.

*McAulay.*—Les ports de Ste.-Anne et du Bras-d'Or sont les seuls havres sûrs du comté.

**Question 39.**—Quel est le nombre et le tonnage des navires possédés par des armateurs du comté ; quelle espèce de trafic font-ils et comment sont-ils manœuvrés ?

Réponses de—

*Cartwood.*—Je l'ignore.

*Chalmers.*—Il m'est impossible de le dire à présent.

*Patterson.*—Le comté de Frontenac possède :

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| 11 Vapeurs, tonnage.....  | 3,788 |
| 4 Petites barques “ ..... | 1,554 |
| 13 Goëlettes “ .....      | 3,019 |

Plusieurs de ces steamers sont des remorqueurs sur le fleuve St. Laurent. Les autres navires sont employés au commerce général du pays.—(Voir 36me question.)

*Farncomb.*—Deux navires appartiennent à ce port ; tonnage, 200 tonnes. J'ignore quel est le nombre et le tonnage des navires de Port-Hope ou Darlington.

*Frazer.*—De 70 à 80 embarcations de différentes espèces, employées principalement au transport du bois de construction et de chauffage, et manœuvrées de différentes manières.

*Dunham.*—Le nombre et le tonnages des navires du comté desservant le commerce désigné dans ma 36me réponse, se décomposent comme suit :

|                        | Vap. | Voil. | Ton.  | Hom. |
|------------------------|------|-------|-------|------|
| Stanley et Bruce ..... | 1    | 3     | 728   | 39   |
| Bruce .....            |      | 16    | 1,944 | 108  |
|                        | 1    | 19    | 2,672 | 147  |

*Simpson.*—Quatre navires ; environ 800 tonnes.

*Taylor.*—Un seul navire appartient à ce port, c'est le vapeur *City of Toronto*, lequel transporte, entre Toronto, Niagara et Lewiston, des passagers et du fret.

*Scott.*—Quarante navires ; 4,309 tonnes ; commerce de transport ; principalement par des sujets anglais.

*Whitehead.*—17 navires, 2,723 tonnes.

*Anderson.*—Je l'ignore, mais vous le saurez des percepteurs des autres ports. Il y a ici deux remorqueurs, l'un à aubes et à basse pression, 185 tonnes ; l'autre à hélice, 22 tonnes ; un autre à hélice, d'environ 70 tonnes, est en voie de construction, ainsi que six goélettes de 25 à 40 tonnes chacune. Tous sont manœuvrés par des personnes du comté.

*Elliott.*—*Great Western*, vap. en fer pour le transport des chars. 1,252 tons. 16 hom.

*Union*, vapeur transportant les voy. du Grand Occi. 1,190 do 14 do

*Essex*, bac à vapeur ..... 94 do 5 do

*Florence*, caboteur à hélice..... 72 do 7 do

Barque *Cécilia*, commerce de bois ..... 342 do 10 do

1 barge ..... 137 do 4 do

13 chalands..... 407 do 39 do

*Dumaresq.*—Il y a 43 goélettes, 2,153 tonnes, dont 6 de 321 tonnes sont employées à la pêche à la baleine ; les 37 autres au cabotage. Toutes ces goélettes sont manœuvrées par des pêcheurs, et les 7-10mes d'entre eux n'entendent rien à la navigation.

*Vignau.*—Le nombre des petits bâtiments que possèdent les expéditeurs des files varie de 20 à 30, et le tonnage de 20 à 50 tonnes. Le printemps et l'été ils sont employés à la pêche et l'automne au cabotage. Ce sont tous des voiliers. Il n'y a pas de navire à vapeur ici.

*Chiasson.*—Nous avons environ 20 goélettes.

*Bailey.*—Nos navires sont de 60 tonnes et au-dessous.

*C. C. Fox.*—Sur la liste ci-jointe j'ai donné place à 5 navires qui, bien qu'enregistrés à Jersey, (Iles du chenal) où habitent leurs propriétaires, sont constamment employés au transport du poisson, etc., venant des établissements de pêche que ces mêmes personnes possèdent dans le comté ; mais je n'ai pas inscrits les navires des îles de la Madeleine.

Navires appartenant au comté de Gaspé le 1er octobre 1868, non compris ceux des îles de la Madeleine :

|                                     | No. | Tonnes. | Hommes. |
|-------------------------------------|-----|---------|---------|
| Navires voyageant à l'étranger..... | 8   | 776     | 60      |
| Caboteurs .....                     | 14  | 603     | 60      |
| Bâtiments pêcheurs.....             | 20  | 668     | 150     |
| Baleinières .....                   | 6   | 329     | 90      |
| Total .....                         | 48  | 2376    | 360     |

*Henderson.*—Actuellement, le comté n'a qu'un seul navire. Il est de 34 tonnes, et ne peut servir sans être radoubé.

*Morgan.*—Navires de 1,000 et au-dessous.

*J. W. I. Fox.*—Le nombre des navires enregistrés aux îles de la Madeleine est de 45—1478 tonnes. Ceux possédés et employés ici sont au nombre de 22 ; 802 tonnes. Tous sont manœuvrés par des pêcheurs et employés au commerce du poisson.

*Dimock.*—85 navires—15,000 tonnes, environ, y compris ceux des maisons C. Robin et Cie. et LeBoutillier frères, principalement employés au transport du bois de construction et du poisson en Europe, au Brésil et aux Antilles. Ils sont généralement manœuvrés par des Européens et des Canadiens.

*Julien.*—Le premier janvier dernier, il y avait à Québec 771 navires—95,024 tonnes—employant 4,455 hommes.

*Chambre de Commerce de Québec.*—Les renseignements demandés par cette question peuvent être obtenus du percepteur des douanes.

*Hon. J. Ferguson.*—25,—formant probablement 3,000 tonnes—faisant commerce avec l'étranger et le cabotage. Equipages mixtes.

*Heney.*—Le comté de Charlotte possède plusieurs navires, briks et goëlettes. La plupart desservent le commerce de bois de construction entre les Antilles, les États-Unis et l'Europe. J'ignore le chiffre de leur tonnage. Ils sont généralement manœuvrés par des personnes qui ont été pêcheurs. Cette classe d'hommes fait les meilleurs officiers et matelots qu'il soit possible d'avoir.

*D. W. Stewart.*—Le nombre de navires enregistrés que possède actuellement le comté n'est que de cinq, dont deux sont de moins de 25 tonnes. Deux transportent du bois dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis. Deux ont été construits depuis l'abrogation du traité de réciprocité avec les États-Unis, et sont destinés au commerce avec les Antilles. Ils vont commencer à voyager cette saison.

*Robertson.*—J'ignore quel nombre de navires le comté possède. Il n'y en a qu'un au port Moncton, et c'est simplement un bâtiment-pêcheur.

*Hickman.*—24 navires—9,910 tonnes—appartiennent au port de Dorchester. Ils sont manœuvrés par des hommes du pays.

*R. Cole.*—Je ne suis pas prêt à dire quel est le nombre et le tonnage des navires du comté, mais je sais que les plus petits font le cabotage jusqu'à St. Jean, et transportent aux États-Unis de la pierre meulière et de construction, du plâtre et du charbon, et que les plus grands prennent des chargements de madriers pour l'Europe.

*A. Ferguson.*—Un navire mâté à carré, un brigantin et deux ou trois goëlettes, sont, je pense, les seuls navires du comté. Le premier transporte du bois de construction en Angleterre et les autres font le cabotage.

*Hemlon.*—Le comté n'a qu'un seul navire. Il est de 600 tonnes, commandé par son capitaine et manœuvré par un équipage mixte.

*Pride.*—Un caboteur, d'environ 600 tonnes, commandé par un canadien et manœuvré par un équipage mixte.

*A. Macdonald.*—Le comté possède 17 goëlettes de 800 tonnes, employées au commerce du poisson et au cabotage. Manœuvrées par des hommes de cette localité.

*Tremain.*—Il n'en est pas tenu registre—de 300 à 350, probablement—environ 10,500 tonnes. Principalement employé au transport du poisson et au cabotage.

*Ruggles.*—Voir les rapports de la douane.

*Donovan.*—Le 1er janvier dernier, 268 navires—18,473 tonnes—enregistrés à Arichat, étaient employés au commerce avec l'Europe, l'Amérique du Sud et les États-Unis, et à la pêche. Presque tous manœuvrés par des hommes du comté.

*Viets.*—Pour les raisons données ailleurs, je ne puis dire le chiffre exact des navires du comté. Ils sont employés au commerce avec l'Europe, les Antilles, les États-Unis et autres pays, et généralement manœuvrés par des néo-Ecossais.

*J. V. Stewart.*—Cinq navires appartiennent à ce district; 2 brigantins et 3 goëlettes. Tonnage collectif, 489 tonnes. Une goëlette fait le commerce avec les États-Unis, une autre est employée à la pêche, la troisième et un brigantin font le commerce avec les Antilles, et l'autre brigantin voyage aux ports étrangers. Manœuvrés par des matelots du pays.

*Perry.*—Bateaux et navires de 3 à 20 tonnes, au nombre de 45 à 50 tonnes—manœuvrés par 200 hommes. Employés à la pêche et au cabotage. Le district possède en outre plusieurs grands navires—environ 3,000 tonnes—qui sont enregistrés à Yarmouth.

*Dewolf.*—Ce district (non le comté) possède 8 navires,—3 goëlettes,—274 tonnes—employées au transport du plâtre; 2 autres, de 25 tonnes chacune, voyagent constamment entre St. Jean, N. B. et ce lieu; 2 bricks et une barque—environ 800 tonnes—sont employés au commerce avec l'étranger.

*Corbet.*—Sept navires appartiennent à ce port—411 tonnes—tous employés au cabotage ou à la pêche.

*Amberley.*—435 navires—99,000 tonnes—manœuvrés par 3,000 sujets anglais. Employés à la pêche, au cabotage et au commerce avec l'étranger.

*M. Macdonald.*—Je ne suis pas en mesure de connaître le nombre exact des navires du comté. Vingt-cinq sont enregistrés à ce port (Hawkesbury)—2,072 tonnes. Beau-

coup de navires de ce comté sont enregistrés à d'autres ports. Tous sont employés à la pêche et au cabotage. A la pêche, ils sont manœuvrés par un équipage de 10 à 20 hommes ; au cabotage, par 4 et 8 hommes.

*Ditmars.*—Huit dans ce district—777 tonnes ;—commerce avec les Antilles et les Etats-Unis. Deux commandants et de deux à quatre matelots.

*J. Ross.*—Je ne puis répondre que pour les deux ports sous mon contrôle : Margaree et Cheticamp, car je n'ai pas reçu de rapports cette année.

*Hatfield.*—Quinze navires de toute classe—1,636 tonnes,—commerce de plâtre, de bois de construction, de charbon, et avec les Antilles.

*Nicolson.*—Les navires continus dans cette localité sont enregistrés à Pugwash.

*Sirgent.*—Environ 70, à part des bâtiments pêcheurs ;—7,000 tonnes ; commerce avec les Antilles, les Etats-Unis et cabotage.

*Campbell.*—Sept navires ; 500 tonnes ; cabotage et commerce avec l'étranger.

*Farnsworth.*—Quatre à ce port—381 tonnes.

*McNeil.*—Pas plus de 6 ou 7 goëlettes—environ 240 tonnes ; nombre d'hommes, 24 ; généralement employés au cabotage.

*Sellon.*—Le 31 décembre, 158 navires de cette localité—15,966 tonnes—étaient employés au commerce avec les Antilles, l'Amérique du Sud, Terre-Neuve, les Etats-Unis, à la pêche et au cabotage.

*Ratchford.*—94—11,505 tonnes.

*Cook.*—Nos navires sont généralement employés au transport du charbon entre ce port et les Etats-Unis, et manœuvrés par n'importe quelle espèce de marins leurs propriétaires peuvent se procurer. Ce peu de soin dans le choix des marins assujéti les propriétaires et capitaines à beaucoup d'inconvénients dans l'engagement de leurs équipages. Les intéressés pensent qu'un bureau d'engagement bien administré remédierait à ce mal.

*Kavanagh.*—Ne connaît pas le chiffre du tonnage. Commerce du charbon.

*W. Kidston, Jr.*—Dix navires—548 tonnes ; généralement employés au cabotage et au commerce avec Terre-Neuve. Deux ou trois font la pêche. Manœuvrés par des hommes de la localité.

*Question 40.*—Quelle instruction reçoivent les capitaines et autres officiers, et y a-t-il des réglemens pour l'instruction des jeunes marins à bord des navires ?

*Réponses ce—*

*Chalmers.*—Beaucoup le sont pratiquement.

*Fraser.*—Sans instruction.

*Dunham.*—Capitaines et officiers ont acquis leur instruction à bord. Il n'existe aucuns réglemens au sujet de l'instruction des marins.

*Scott.*—Aucun mode d'instruction. Les vapeurs sont généralement commandés par ceux qui ont été auparavant commis à bord de ces navires.

*Gaskin.*—Les capitaines n'ont pas reçu d'éducation spéciale—ils ont d'abord été commis sur des navires.

*Middleton.*—Il n'y a pas d'apprentis pour la navigation des lacs. Les jeunes gens commencent d'abord par être matelots, et après quelques années d'expérience, il prennent rang comme marins capables, ce qui les fait se placer comme seconds et capitaines.

*Elliot.*—Pas d'école maritime. La navigation s'apprend à bord.

*Dumaresq.*—L'instruction des capitaines et seconds est très-limitée, et il n'y a aucun moyen d'enseigner les jeunes gens à bord des goëlettes.

*Stors.*—La seule instruction qu'ils possèdent, ils l'ont acquise à bord. Il n'existe aucuns réglemens au sujet de l'instruction des jeunes marins.

*Vigneau.*—Il n'y a pas d'école maritime ici. Les capitaines et seconds ont tous généralement une connaissance pratique de l'art, acquise dès l'enfance, comme se forment au Canada et ailleurs les cultivateurs. Il n'existe aucuns réglemens à bord—il n'y a que la manœuvre voulue pour les bâtiments faisant la pêche sur les bancs et battures. La pêche au Labrador est plus tranquille ; il y a moins de manœuvres à la voile.

*Chiasson.*—Il n'y a pas d'école de navigation ici.

*C. C. Cox.*—Des capitaines de navire voyageant à l'étranger et mentionnés dans ma 39me réponse, apprennent la navigation en Angleterre. Parmi les capitaines des bâtiments pêcheurs et caboteurs, je n'en connais qu'un qui possède la science, et il n'existe aucun moyen d'instruire à bord les jeunes marins.



*Henderson.*—Capitaines et matelots ont tous acquis leur savoir par la pratique.

*McGonagle, Doyle, Clark, Morgan, Jameson, C. Cole, Cook et Harris.*—Conformément à l'acte de la marine marchande.

*J. W. I. Fox.*—Les capitaines et marins sont généralement sans éducation. Très peu savent lire et écrire, et pas un ne pourrait commander un navire en dehors des ports canadiens.

*Eden.*—Les capitaines et autres officiers de navire n'ont aucun moyen de s'instruire dans les différentes branches de la navigation.

*Dimock.*—Je l'ignore.

*Labbé, Grant, Langlois, Tyrrell, Ouellet.*—Aucuns réglemens au sujet de l'instruction des jeunes marins à bord.

*Charron.*—J'ignore s'il existe quelques réglemens pour l'instruction des jeunes marins. Toute l'instruction acquise par les capitaines et autres consiste dans quelques années d'apprentissage qu'ils ont fait à bord d'un navire.

*Julien.*—Ils ne le sont pas.

*Chambre de commerce de Québec.*—Il n'est nullement pourvu à l'instruction des jeunes matelots ou officiers destinés à la marine marchande, excepté celle donnée aux apprentis pilotes.

*Cotté.*—Je l'ignore.

*Hon. J. Ferguson.*—Les capitaines et officiers de navire voyageant à l'étranger sont nécessairement instruits. La majorité des marins caboteurs ne l'est pas. Il n'existe aucun réglemens à bord pour l'instruction des jeunes marins.

*D. W. Stewart.*—Ne peut dire. Ils sont réputés bons marins.

*Robertson et Ulickman.*—Les marins et autres officiers possèdent les connaissances nécessaires à leur état, car ils ont commencé jeunes leur apprentissage à bord et se sont instruits à mesure qu'ils grandissaient.

*R. Cole.*—Nos maîtres marins possèdent les connaissances pratiques et théoriques.

*Snell.*—Nos capitaines et officiers ont appris leur état en servant d'abord comme matelots, apprentissage qu'ils ont commencé jeunes, et ils se sont instruits à mesure qu'ils grandissaient.

*Tory.*—Peu instruits,—il n'existe aucun réglemens à bord au sujet de l'instruction.

*Hemlon.*—Ils apprennent l'art de la navigation aux écoles communes, où ils font un marché particulier avec des capitaines pour se faire instruire, quelquefois à terre, quelquefois à bord.

*Pride.*—Ils sont instruits aux écoles communes. Il n'existe aucun réglemens pour l'instruction des jeunes marins à bord.

*A. Macdonald.*—Capitaines et seconds sont peu instruits. Il n'existe aucun réglemens pour l'instruction des jeunes marins à bord.

*Harley.*—Aux écoles communes. Non.

*Tremain et Ruggles.*—Aux écoles communes. Pas de réglemens pour l'instruction à bord.

*Donovan.*—Les capitaines n'ont d'autre instruction que celle qu'ils ont acquise par eux-mêmes. Il n'existe aucun réglemens pour l'instruction des jeunes marins à bord.

*Viets.*—Par les écoles communes. Aucun.

*J. V. Stewart.*—Il n'existe aucun mode spécial d'instruction pour les capitaines et autres officiers, ni aucun réglemens pour l'instruction des jeunes marins à bord.

*Dewolf.*—Il n'existe aucun réglemens pour l'instruction des capitaines ou jeunes marins.

*Corbet.*—Rien que des connaissances pratiques, et il n'existe aucun réglemens pour d'autre enseignement.

*Amberley.*—Nul moyen d'instruction pour les marins, ni même à bord.

*M. Macdonald.*—Les capitaines et marins s'instruisent eux-mêmes. Il n'existe aucun réglemens pour leur instruction.

*Ditmars.*—Aux écoles communes, généralement. Nul réglemens pour l'instruction des jeunes marins.

*J. Ross.*—Ils se sont instruits eux-mêmes; pas de réglemens pour l'enseignement à bord.

*Hutfield.*—Aux écoles communes; pas de réglemens pour l'enseignement de la navigation à bord.

*Nicolson.*—Il n'existe pas de bureau pour l'examen des capitaines et des pilotes. L'instruction des marins à bord se résume à ce qu'ils peuvent apprendre eux-mêmes.

*Sargent.*—Pas de règlement pour l'instruction des jeunes marins à bord. Bien des capitaines se sont instruits seuls.

*Mine.*—Pas de règlement à cette fin.

*Farnsworth.*—A l'école et à bord.

*McNeil.*—J'ignore s'il existe des règlements pour l'instruction des jeunes marins. Les capitaines sont assez bons navigateurs, mais leurs connaissances en fait de navigation sont restreintes:

*Ratchford.*—Pas de règlements à cette fin.

*Cook.*—Les capitaines et autres officiers voyageant à l'étranger ne connaissent qu'imparfaitement la navigation comme science; leurs connaissances sont toutes pratiques, ou bien ils les ont apprises de maîtres de mathématiques. Les capitaines qui ont des certificats de capacité ont dû faire un apprentissage en Angleterre avant de les obtenir. L'enseignement qui se donne à terre n'a pas ce caractère pratique ou scientifique qui permet à nos capitaines et officiers de subir un examen devant une commission de marins.

Il n'existe ici aucun règlement pour l'instruction des jeunes marins à bord, et je ne vois pas non plus qu'il puisse y en avoir. Nos voyages sont trop courts et notre commerce avec les Etats-Unis est trop précaire pour que nous ayons un système d'instruction qui pût être utile aux jeunes marins.

*Kavanagh.*—Les patrons de navire sont instruits dans l'art de la navigation. Aucun.

*W. Kidston, Jr.*—Ils vont apprendre à l'étranger. Aucuns règlements à l'égard des jeunes matelots.

*A. M. Rudolf.*—Le capitaine enseigne ordinairement la navigation aux jeunes marins de son bord.

**Question 41.**—Indiquez le nombre de capitaines ayant des certificats de capacité comme tels, le nombre des pilotes, les limites de la juridiction de chacun et les taux de pilotage.

*Réponses de—*

*Chalmers.*—Il y a six capitaines de navire dans le comté. Capitaines et seconds pilotent eux-mêmes leurs navires.

*Frazier.*—Pas de capitaines ayant un certificat; pas de pilotes. Nos lois provinciales ne renferment aucune disposition à l'égard des capitaines licenciés.

*Dunham.*—Il y en a quelques uns qui tiennent leurs certificats d'un conseil d'assureurs, mais je crois qu'ils font l'exception. Il n'y a ni pilotes ni limites de pilotage.

*Simpson.*—Ni pilotes ni capitaines réguliers.

*Taylor.*—Un patron de navire, le capitaine Milloy. Pas de pilotes.

*Scott.*—Quelques certificats sont donnés par une association d'assureurs canadiens. Pas de pilotes réguliers.

*Middleton.*—Les seuls certificats que possèdent les patrons de navire des lacs sont donnés par l'association américaine d'assureurs à ceux en qui elle a confiance. Si nous possédions quelque système en vertu duquel nos navires ne seraient commandés que par des hommes sobres et dignes de confiance, une grande partie des désastres qui ont lieu chaque année serait évitée. Chaque patron est censé connaître toute la route qu'il a à parcourir, et il est lui-même le pilote de son bâtiment.

*Dumaresq.*—Nous n'avons pas de capitaines licenciés ni de pilotes.

*Stors.*—Nous n'avons pas de capitaines licenciés à part de ceux voyageant à l'étranger. Nous n'avons pas non plus de pilotes licenciés, bien que cela serait à désirer pour la baie et le bassin de Gaspé.

*Vigneau.*—Je ne connais aucun capitaine porteur d'un certificat de capacité. Il n'y a pas ici de pilotes licenciés. Chacun monte à bord des goélettes ou navires selon qu'il connaît les havres, et il demande un dollar pour son pilotage.

*Chiasson.*—Aucun de nos capitaines n'est porteur d'un diplôme, et nous n'avons pas de pilotes licenciés pour nos ports.

*C. C. Fox.*—Dans le comté de Gaspé, je ne connais que deux capitaines porteurs de certificats.

*Henderson.*—Il n'y a qu'un propriétaire de navire dans le comté.

*J. W. I. Fox.*—Aucun.

*Eden.*—Nous n'avons pas de pilotes licenciés, ce qui serait partout nécessaire, car, récemment, des personnes incapables se sont chargées de piloter des navires au loin au détriment du commerce du port.

*Dimock.*—Ce comté n'a pas de pilotes.

*Labbé.*—Le nombre des capitaines canadiens ayant un certificat de capacité est de dix. Dix, en Canada ! qui est une province de la Grande-Bretagne !

*Langlois.*—Je pense que le nombre des capitaines ayant un certificat de Londres ou de Liverpool est de 7 à 10. Les pilotes pour Québec et le bas du fleuve sont au nombre 240. La limite de leur pilotage s'étend de Québec au Bic, et le taux de leurs honoraires est de 18s. par pied de tirant d'eau de Québec au Bic, distance de cent cinquante milles. Ces honoraires sont peu élevés comparés à ceux exigés dans les autres ports commerciaux, ainsi qu'on peut le voir par l'état ci-annexé.

*Tyrrell.*—Le nombre des capitaines ayant des certificats de capacité du bureau d'examineurs de Liverpool ou de Londres (Angleterre), est tout au plus de six ou sept. Les pilotes pour Québec et le bas du fleuve sont au nombre de 240. La limite de leur pilotage est de Québec au Bic, distance de 150 milles. Leurs honoraires sont de 18s. par pied de tirant d'eau pour cette distance, en montant, et de 15s. en descendant. Ce taux est peu élevé, comparé à celui exigé dans d'autres ports et vu la grande responsabilité dont les pilotes sont chargés.

*Ouellet.*—Le nombre des capitaines ayant des certificats de capacité du bureau d'examineurs de Liverpool et de Londres est de sept,—celui des pilotes pour le havre de Québec, de 240.

*Charron.*—Les capitaines qui ont obtenu des certificats de capacité en Angleterre sont au nombre de sept, et les pilotes pour Québec et en bas du fleuve, de 240. La limite du pilotage est de Québec au Bic, distance de 150 milles. L'honoraire de pilotage en montant est de 18s., et de 15s. en descendant, par pied de tirant d'eau. Comparés au taux connus d'autres ports commerciaux, ces honoraires sont peu élevés, ainsi qu'on peut le voir par le tableau inclu dans les réponses de M. C. Langlois, pilote.

*Julien.*—Dix ou douze capitaines ont des certificats.

*Chambre de Commerce de Québec.*—Environ 25 capitaines de navire de Québec ont obtenu leurs certificats en Angleterre. Les pilotes sont au nombre de 147. La limite du pilotage s'étend de Québec au Bic, distance d'environ 150 milles.

*Cotté.*—Je n'en connais pas. Les pilotes sont au nombre de 27.

*Hon. J. Ferguson.*—Il n'y a pas de capitaines dans le comté qui aient des certificats. Environ 20 pilotes. La limite de leur pilotage est depuis dix milles en mer jusqu'à leurs havres respectifs. Leurs honoraires, soit pour l'entrée ou la sortie, est de \$2 pour les navires de 30 tonnes et au-dessous ; de \$3 pour ceux de 30 à 50 tonnes ; de \$4 pour ceux de 50 à 75 tonnes ; de \$6 pour ceux de 75 à 100 tonnes. Au-dessus de 100 tonnes, pour le pilotage à l'entrée, de \$1.20 à \$1.40 par pied, pilotage à la sortie, de 80 cts. à \$1.

*Meney.*—Il n'y a que trois capitaines munis de certificats dans la paroisse des Iles West. Le comté de Charlotte a aujourd'hui environ 12 pilotes. Il y a plusieurs autres pilotes licenciés, mais ils n'exercent plus comme tels. Ils sont sur des caboteurs qui voyagent entre les ports de ce comté et les Etats-Unis. La limite du pilotage s'étend depuis le Mont-du-Désert jusqu'à la Pointe-Lepreaux, dans la Baie-de-Fundy, et à tous les ports du comté de Charlotte. Le taux du pilotage varie de \$1 à \$2, selon la distance du lieu de l'abordage du navire au port où il est conduit.

*J. et S. Leonard.*—Nombre inconnu.

*D. W. Stewart.*—Un seul capitaine à le certificat de capacité. Le nombre des pilotes licenciés est plus considérable que ne l'exige le trafic du port. Trois des plus ambitieux d'entre eux ont traversé une ou deux fois l'Atlantique pour apprendre un peu de navigation, et l'on peut dire aujourd'hui qu'ils ont le monopole du pilotage, dont les taux, aux places inférieures de chargement, sont de 3s. 6d., pour l'entrée et la sortie. A Dalhousie, 5s. pour l'entrée, et 3s. 6d. pour la sortie ; Cambelton, 7s. 6d. pour l'entrée et 6s. pour la sortie. La limite du pilotage n'est pas définie.

*Robertson et Hickman.*—N'en connaissent pas le nombre. Chaque port du comté a ses pilotes.

*R. Cole.*—On n'a peu besoin de pilotes, les capitaines, à Shédiac excepté, peuvent eux-mêmes piloter leurs navires.

*A. Ferguson.*—Je pense qu'il y a maintenant six ou sept pilotes licenciés. La limite du pilotage est à quelques milles du havre et ne s'étend pas plus bas que la Baie-des-Chaleurs. Les taux de pilotage sont comme suit :

|                          |         |                        |         |           |
|--------------------------|---------|------------------------|---------|-----------|
| Venant à Dalhousie,..... | 4s. 6d. | par pied, à la sortie, | 3s. 6d. | par pied. |
| “ Pointe Le Gard.....    | 5s. 6d. | “ “                    | 4s. 6d. | “         |
| “ Campbellton,.....      | 7s. 6d. | “ “                    | 6s. 6d. | “         |
| “ Rivière Jacquet.....   | 2s. 6d. | “ “                    | 2s. 6d. | “         |

Venant au Sud entre l'Île-au-Héron et du Main, jusqu'à la Rivière Charlo..... } 3s. 6d. par pied, à la sortie, 3s. 6d.

*Snell.*—Ne peut dire combien de capitaines ont leur certificat. Il y a 20 pilotes. La limite du pilotage s'étend de l'Île Machias à la Pointe-Lepreaux, L'Étang, St.-André, Rocher St.-Stephen, St.-George et Passamaquoddy. De l'Île-Machias au Rocher St. Stephen, \$2 par pied ; de l'Île-Machias à Lepreaux, idem ; de Head Harbor à la baie intérieure de Passamaquoddy, \$1.50 par pied ; de Head Harbor à Welsh Pool, dans le havre de Friar, \$1 par pied.

*Tory.*—Ne peut répondre à la première partie de la question. Deux pilotes—Rivière Ste.-Marie. Ne connaît pas le taux du pilotage.

*A Macdonald.*—Il n'y a ni pilotes ni capitaines licenciés dans le district.

*Harley.*—Pas de pilotes licenciés.

*Tremain.*—Ni capitaines ni pilotes licenciés.

*Ruggles.*—Il n'y a aucun pilote licencié dans le comté.

*Donovan*—A ce port, Il n'y a pas plus de trois ou quatre capitaines qui aient un certificat. Pas de pilotes licenciés dans ce comté. Il serait très-nécessaire qu'il y en eut à Arichat, car, dans les mauvais temps, les navires en demandent toujours.

*Viets*—Il est impossible de connaître le nombre exact des capitaines ayant un certificat. Pas de pilotes licenciés dans ce comté.

*J. V. Stewart.*—Il n'y a pas, que je sache, de capitaines licenciés dans ce district. Il n'y a pas non plus de pilotes.

*Devolf.*—Ne peut dire le nombre exact des capitaines ayant un certificat, mais ils ne sont pas plus de six. Il n'y a pas de pilotes licenciés.

*Corbet.*—Ce port n'a ni capitaines ni pilotes licenciés. Les derniers ne sont pas nécessaires.

*Amberley.*—Pas de pilotes licenciés. N'a aucun moyen de connaître le nombre des capitaines ayant un certificat.

*M. Macdonald.*—Nous n'avons pas de pilotes ; nous n'en avons pas besoin. Tous nos navigateurs ont appris à piloter eux-mêmes. Il y a très-peu de capitaines ayant un certificat.

*Ditmars.*—Ni capitaines licenciés ni pilotes.

*J Ross.*—Ni pilotes ni limites de pilotage.

*Hatfield.*—Ne connaît pas leur nombre.

*Nicolson.*—Très-peu de nos capitaines de navires sont employés au commerce de l'intérieur,—les autres naviguent pour le commerce avec l'étranger. Les patrons de goëlette n'ont pas de certificat de capacité.

*Sargent.*—Pas de pilotes licenciés.

*Campbell.*—Aucun.

*Farnsworth.*—Quatre à ce port. Pas de pilotes.

*McNeil.*—Ne connaît pas le nombre des capitaines licenciés—il doit être limité. Trois pilotes. Limite du pilotage, Grand-Bras-d'Or. Taux du pilotage pour les navires de 100 tonnes, \$4 ; pour chaque 50 tonnes en sus, \$1. D'après les lois de la Nouvelle-Écosse, les caboteurs ne sont pas tenus de se faire piloter.

*Ratchford.*—J'ignore s'il y en a.

*Cook.*—Il y a à ce port 20 capitaines qui ont leur certificat de capacité ou de service. Il y a 14 pilotes licenciés pour ce port et les havres voisins. Leurs licences ne sont que

pour une année, et ils l'obtiennent d'un bureau de cinq commissaires autorisé à faire des règles et réglemens pour le pilotage de ce port. La limite du pilotage s'étend à 25 milles à l'ouest et 25 milles à l'est du havre de Pictou. Ces limites sont établies afin de permettre aux pilotes de demander un demi honoraire lorsque leurs services sont refusés, mais ils n'y sont pas astreints. S'ils le veulent, ils sont libres de piloter (aller et retour) depuis n'importe quel port du détroit de Northumberland et jusqu'au ou dans le détroit de Canso. Comme il n'y a pas de pilotes pour cette dernière place, ce sont généralement ceux de Pictou qui en font le pilotage. Pour plus ample information, j'annexe une copie du réglemen de pilotage actuellement en vigueur. Votre comité ne pourra faire autrement que de remarquer qu'il a besoin de subir une revision en rapport avec l'augmentation du trafic et les nouvelles relations que nous avons à entretenir. Les propriétaires et capitaines de navire de cette localité sont tous d'accord pour demander que le pilotage du port de Pictou soit obligatoire pour tous navires excédant un certain tonnage.

*Kilston.*—Pas de capitaines licenciés. Il y a un pilote à l'embouchure du Bras-d'Or. \$8 piastres par navire au-dessous de 100 tonnes.

*Question 42.*—Les pilotes sont-ils instruits dans l'art de la navigation, et cet art leur est-il nécessaire ?

*Réponse de—*

*Chalmers, Frazer.*—Non. Pas nécessaire.

*Elliott.*—Pas de pilotes réguliers.

*Vigneau.*—Pas de pilotes (41) n'ont pas tous une connaissance pratique de la navigation. Il arrive souvent que le premier venu se charge de piloter, mais la connaissance de la navigation est nécessaire comme moyen de prévenir les accidents.

*Henderson.*—L'art de la navigation n'est pas nécessaire ici, car on navigue toujours en vue des terres.

*McGonagle et Doyle.*—Oui.

*Clark.*—Oui, ce sont des pilotes de long cours.

*Morgan.*—Oui.

*Leslie.*—Oui, bien certainement.

*Jamieson, C. Cole, Cook et Harris.*—Oui.

*Delany et autres.*—Ils ne le sont pas, mais il serait nécessaire qu'ils le fussent.

*Whalen.*—Non.

*Dimock.*—Nous n'en avons pas, mais la connaissance de la navigation serait très-nécessaire.

*Labbé.*—Nos pilotes ne sont pas généralement d'habiles navigateurs, et pourtant, la connaissance de cet art leur serait d'une grande utilité.

*Grant.*—La section 21 de l'acte 12 Vic., c. 114 exige que les pilotes sachent la manœuvre et suivre la route d'un navire sur la carte marine. Je considère comme très-important qu'ils soient parfaitement versés dans l'art de la navigation.

*Langlois.*—A l'exception d'un très petit nombre qui sont porteurs de certificats comme capitaines et seconds, les pilotes ne sont pas versés dans l'art de naviguer, mais tous sont habiles à manœuvrer un navire et ils connaissent très-bien le fleuve St.-Laurent. Si elle ne leur est pas indispensable, la connaissance de la navigation leur serait certainement très-avantageuse.

*Tyrrell.*—A l'exception de quelques-uns qui ont obtenu des certificats comme seconds, les pilotes ne sont pas instruits dans l'art de la navigation, mais tous entendent bien la manœuvre d'un navire et connaissent parfaitement le fleuve St.-Laurent. Je suis d'opinion que si la connaissance de la navigation ne leur est pas tout-à-fait indispensable, elle ne saurait manquer d'être d'un immense avantage pour eux.

*Ouellet.*—Généralement, les pilotes ne connaissent pas la navigation,—sauf le petit nombre qui ont obtenu des certificats comme seconds,—mais tous savent faire manœuvrer un navire et connaissent parfaitement le fleuve St.-Laurent. Si toutefois elle ne leur est pas indispensable, je suis d'avis que la connaissance de la navigation ne pourrait être que très-avantageuse pour eux.

*Julien.*—Les pilotes sont généralement versés dans l'art de la navigation, et il est très nécessaire qu'ils possèdent cette connaissance.

*Chambre de commerce de Québec.*—La connaissance de l'art de la navigation est indispensable, et par les règlements de la Maison de la Trinité, un apprenti pilote est obligé de faire quatre voyages en Angleterre. La section 21 de l'acte pour refondre les lois relatives aux pouvoirs et attributions de la Maison de la Trinité de Québec, prescrit ce qui suit à cet égard: "Nulle personne ne pourra obtenir de licence pour pratiquer comme pilote à moins qu'elle ne prouve qu'elle a fait de bonne foi un apprentissage régulier pendant sept années consécutives sous un pilote licencié et autorisé par sa licence à avoir un apprenti comme il est ailleurs spécifié dans cet acte, et quatre voyages en Europe; qu'elle ait été examinée et reconnue suffisamment capable en arithmétique; qu'elle sache parler, lire et écrire la langue anglaise; qu'elle soit capable de calculer la marche d'un bâtiment sur la carte; qu'elle connaisse la manœuvre d'un bâtiment; qu'elle ait une connaissance exacte aussi bien du chenal du nord du fleuve St.-Laurent entre Québec et l'Île du Bic, que du chenal du sud du même fleuve dans les mêmes limites; qu'elles se soit com-  
portée sagement et ait tenu une conduite morale durant le temps de son apprentissage."

*Cotté.*—Ils ne le sont pas, mais ils devraient l'être.

*Hon. F. Ferguson.*—Les pilotes ne connaissent pas la navigation, mais la connaissance de cet art ne leur est pas nécessaire.

*Heney.*—L'on me dit qu'il n'y a que deux ou trois de nos pilotes qui connaissent l'art de naviguer. Je pense que tous devraient être instruits sous ce rapport.

*J. et S. Leonard.*—Ils ne sont pas instruits, mais il serait très nécessaire qu'ils le fussent.

*D. W. Stewart.*—Non; mais savoir manœuvrer un navire est essentiellement nécessaire.

*Robertson et Hickman.*—Ne voient pas qu'il soit nécessaire de connaître la navigation pour être pilote.

*R. Cole.*—La navigation est de peu d'utilité aux pilotes de la baie.

*A. Ferguson.*—Nos pilotes ne sont pas versés dans l'art de la navigation, mais cette connaissance n'est pas aussi nécessaire pour eux que celle de la manœuvre d'un navire, et ils entendent bien cela. La plupart d'entre eux ont servi sur mer, ce qui a été pour eux très utile. Il devrait être obligatoire pour tous les apprentis de servir un certain temps sur mer avant de pouvoir obtenir une licence comme pilotes.

*Snell.*—Il n'est pas nécessaire que les pilotes connaissent l'art de la navigation; jamais ils ne perdent la terre de vue avec le navire qu'ils dirigent.

*Tory.*—Ils connaissent la navigation. La connaissance de cet art leur est nécessaire.

*Hemlon.*—Les pilotes ne connaissent pas la navigation. Ne pense pas que cette connaissance leur soit nécessaire.

*Pride, Tremain, J. Ross et Hatfield.*—Pas nécessaire.

*Nicolson.*—Pas un de nos pilotes ne connaît la navigation.

*Campbell.*—Oui.

*McNeil.*—Ne la croit pas nécessaire pour cette localité.

*Ratchford.*—Pas nécessaire.

*Cook.*—Excepté moi, pas un des pilotes ne connaît la navigation. Les pilotes de Pictou seuls se chargent de diriger les navires au Détroit de Canso, et comme la navigation entre là et ici est ce qu'on appelle la pleine mer, je pense qu'il serait nécessaire qu'ils connussent un peu l'art de naviguer. Ils devraient au moins être capables de diriger un navire d'après la carte marine et de faire manœuvrer pour une traverse,—ce qui consiste à faire faire une série de bordées ininterrompues.

*Kavanagh.*—Je le pense.

*W. Kidston, Jr.*—Non.

*W. Ross.*—Nos pilotes ne connaissent pas la navigation, et n'ont pas besoin de la connaître, car ils ne se servent que de bateaux et n'ont jamais affaire de s'éloigner beaucoup de la côte.

*McAulay.*—Ils ne le sont pas et n'ont pas besoin de l'être.

*A. M. Rudolf.*—Ils ne le sont pas généralement, mais ils devraient être bons marins et bien connaître la manœuvre d'un navire.

**Question 43.** Comment l'instruction devrait-elle être donnée aux capitaines, aux pilotes et aux marins : au moyen d'écoles ? Dans ce cas, quelles sortes d'écoles, et où devraient-elles être établies ? Une connaissance plus étendue et plus générale de l'art de la navigation ne serait-elle pas un moyen puissant d'encourager ceux qui en ont les moyens à devenir propriétaires de navire ?

Réponse de—

*Chalmers.*—Dans ces eaux, c'est la pratique qui fait les meilleurs marins.

*Patterson.*—Par une connaissance pratique—ce qui ne pourrait s'obtenir dans une école.

*Fraser.*—Cette instruction n'est nullement nécessaire. Elle n'engagerait pas non plus les personnes à devenir propriétaires de navire.

*Dunham.*—La meilleure instruction est celle provenant de l'expérience. Il ne croit pas que la connaissance théorique de la navigation soit nécessaire pour encourager les gens à devenir propriétaires de navire sur les lacs.

*Scott.*—Aucune école n'enseigne cet art.

*Gaslin.*—Il devrait y avoir des écoles pour l'instruction des capitaines, pilotes et marins, et à cette fin un navire école d'environ 300 tonnes serait nécessaire. Kingston conviendrait à une école de ce genre. Une connaissance plus étendue de la navigation serait ce qui contribuerait le plus à augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Dumaresq.*—Le besoin d'une école nautique se fait beaucoup sentir au Bassin de Gaspé. Une seule suffirait pour ce comté. Une connaissance plus répandue de la navigation contribuerait certainement à augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Vigneau.*—Pour l'éducation des marins, le gouvernement devrait établir des écoles à Amherst et au Havre-aux-Maisons—lesquelles devraient être ouvertes du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril. Dans ces institutions, du genre de celles qui existent le long de la côte de la Nouvelle Angleterre, E. U., les jeunes gens apprendraient à naviguer, et plus tard ils chercheraient à devenir propriétaires de navire—disposition qui est ici sans ressource, surtout lorsqu'il n'est pas accordé de prime pour le tonnage—ce qui est indispensable pour nous, car sans cela nous ne pouvons lutter contre les avantages dont nos voisins américains sont favorisés.

*Chiasson.*—Le gouvernement ferait bien en nommant ici deux professeurs de navigation.

*C. C. Fox.*—Il est indubitable que la connaissance de la navigation serait avantageuse pour tous, et que le meilleur moyen d'enseigner cette science serait d'établir des écoles aux différents ports du pays. Pour ce qui est de savoir comment on pourrait s'y prendre pour en établir sur ces côtes et donner cet enseignement à bon marché, c'est ce que je ne puis dire ; mais je désire indiquer une ou deux manières d'après lesquelles la population des côtes et les caboteurs et pêcheurs profiteraient de suite de leur établissement.

Sur tout le littoral, une grande partie des habitants se font marins avec l'espérance de devenir, soit capitaines dans la marine marchande, soit officiers sur des vaisseaux de guerre. Aujourd'hui, les jeunes gens de ces côtes sont dans une position désavantageuse, comparés, non-seulement à ceux d'autres pays où l'enseignement nautique est facile à obtenir, mais même à ceux de leur classe de l'intérieur. Ceux qui veulent apprendre un métier ordinaire sont aidés de toute manière ; par leurs observations journalières ils apprennent une partie de l'état qu'ils comptent embrasser plus tard, et ils peuvent se faire apprentis de n'importe quel métier sans difficulté aucune, mais il n'en est pas ainsi pour les jeunes gens de la côte. Aucun des éléments de la navigation n'est enseigné dans nos écoles ;—le père, ou les parents, ne peuvent non plus enseigner ce qu'ils ignorent,—et s'ils se mettent dans la seule branche d'industrie pour laquelle leurs premiers enseignements leur donne de l'inclination, il leur faut rester simple manoeuvres, sans espoir aucun de voir leur condition s'améliorer. Une noble profession se trouve ainsi fermée pour eux, et de son côté, le Canada perd une classe d'hommes capables, sans laquelle il ne pourra parvenir à se former une marine.

Cette ignorance de la navigation est de même vivement sentie par ceux plus âgés qui ont déjà servi sur mer comme pêcheurs ou caboteurs. Connaissant bien les localités, ils peuvent voyager çà et là dans le golfe et même sur les bords des provinces inférieures ;

mais de ce côté, encore, leur ambition peut éprouver un rude échec, car si le cabotage venait à manquer, ils n'auraient d'autre alternative que d'abandonner leurs goélettes et de laisser à leurs concurrents plus instruits le commerce des Antilles ou des États-Unis. Un tel état de choses menace leur prospérité matérielle, et par contre-coup celle du pays. Il ne saurait y avoir d'encouragement à construire un plus grand nombre ou de meilleurs navires quand l'usage que l'on en peut faire est si restreint. Il n'est pas non plus à présumer que l'on songe à mettre plus de capitaux dans une entreprise, dès que l'on sait que ce sont les autres qui en retireront le plus de profit. En réalité, si l'on veut que le Canada et les marins en retirent tout l'avantage possible, il faut que l'enseignement de la navigation et la circulation des bons modèles de navires (suggérée dans la 12<sup>me</sup> réponse) marchent de pair. Que ces deux facilités soient données au peuple, et je suis convaincu que dans quelques années nos navires seront manœuvrés par des équipages aussi vigoureux, aussi industriels et intelligents que ceux d'aucun pays, et que sur tous les marchés nous pourrions faire avec avantage concurrence à nos entreprenants voisins des États-Unis.

L'avantage des écoles de navigation peut encore être examiné au point de vue suivant : Beaucoup de capitaines de navires européens qui fréquentent cette côte perdent leurs seconds ou des matelots, soit par la désertion ou la maladie. Les polices d'assurance exigent que leurs navires aient un équipage suffisant avant de mettre à la voile, ce qui implique la présence à bord d'un homme capable de commander en sus du patron ; mais il leur est souvent impossible de satisfaire ici à cette obligation, surtout quand la saison est avancée, et s'ils n'ont pas le temps d'envoyer ailleurs, il leur faut partir avec un équipage insuffisant ou incapable, malgré le risque auquel se trouvent exposés le navire et son équipage. A l'aide d'écoles de navigation, ce danger et ces obstacles que rencontre le commerce disparaîtraient.

*Henderson.*—Dans cette localité, la connaissance de la navigation ne serait d'aucun avantage, soit pour les capitaines, soit pour les pilotes.

*McGonagle.*—Par des écoles et un navire-école.

*Doyle.*—Par des écoles—qui devraient être établies aux ports commerciaux—et à l'aide d'un navire-école.

*Clark et Morgan.*—Rien de mieux qu'un navire-école.

*Leslie.*—En employant à cet effet un nombre d'apprentis respectables et instruits.

*Jamieson, C. Cole, Cook et Harris.*—Par des écoles et sur un navire-école.

*F. Le Gressly.*—L'établissement d'écoles de navigation sur cette côte serait d'un grand avantage pour nous, patrons de navire, qui la fréquentons, vu que la maladie ou la désertion nous fait souvent perdre des hommes que nous ne pouvons remplacer ici, l'art de la navigation étant inconnu aux habitants. Nous sommes alors obligés de prendre des hommes incapables ou de partir avec un équipage insuffisant. Dans les deux cas, il y a risque et danger pour le navire, et le commerce en souffre nécessairement.

*Delany et autres.*—Un des meilleurs moyens d'encourager la construction des navires serait d'établir une école de navigation dans chaque comté et dans nos îles.

*J. W. I. Fox.*—Des écoles publiques devraient être ouvertes pour l'instruction des capitaines, pilotes et marins qui n'auraient pas le moyen de s'instruire ailleurs. Ces écoles de navigation devraient être subventionnées par le gouvernement et établies aux principaux ports du pays. Les élèves devraient être admis en payant un honoraire modéré, ou gratuitement, selon les circonstances, et les capitaines et pilotes pourraient être examinés par ces écoles et en obtenir des certificats. Elles devraient être ouvertes en hiver, car nos ports sont alors fermés et les marins ont peu à faire. Les professeurs devraient être capables d'enseigner la navigation dans toutes ses branches, et l'équipement des navires de toute classe, le tir du canon, le mécanisme des engins à vapeur et les devoirs du capitaine dans le cours d'un voyage, etc., à ceux des élèves qui voudraient acquérir ces connaissances.

Pour l'enseignement pratique de la manœuvre, le pont supérieur d'un navire pourrait être construit et grés sur le terrain de l'établissement, comme celui qui existait à Greenwich il y a quelques années, et sur lequel s'exerçaient les élèves de cette école navale. Cette construction pourrait se faire à peu de frais, et elle faciliterait immensément l'étude des élèves. De fait, ces écoles publiques pourraient être construites et installées de manière à affecter la forme de la partie supérieure d'un navire, et ainsi elles pourraient servir à l'enseignement pratique et théorique.

Si les marins de notre pays connaissaient mieux le pilotage et la navigation, on aurait



à déplorer beaucoup moins de pertes de vies et de propriétés. Bien des personnes seraient aussi plus portées à construire et à acquérir des navires. Bien que sous le rapport maritime notre pays ait quelque importance, il est très arriéré comparé à d'autres. Ni les marins ni les pilotes n'ont les connaissances qu'exigent leur état, et j'ignore si dans ce pays il existe maintenant des institutions où on peut les acquérir.

*Rivérin.*—L'enseignement de la navigation serait nécessaire et d'une grande utilité.

*Sir is.*—Si des écoles de navigation étaient établies dans les principaux centres, elles seraient beaucoup fréquentées par les jeunes gens, dont un grand nombre serait disposé à faire de grands sacrifices pour acquérir les connaissances propres à l'état de marin.

*Eden.*—Des écoles de navigation sont absolument nécessaires dans ce comté. Elles seraient un des meilleurs moyens d'encourager la construction des navires, ce qui aurait aussi pour résultat d'empêcher les jeunes gens d'émigrer.

*J. Le Grassy.*—Non-seulement le pays profiterait de l'établissement d'écoles de navigation, les navires qui fréquentent cette côte y trouveraient aussi de grands avantages. Lorsque, par le fait de la désertion ou de décès, nous perdons des hommes, il est impossible de les remplacer sur cette côte, et il nous faut mettre ainsi à la voile, soit avec un équipage insuffisant ou impropre au service, et naturellement, cela nous fait courir de grands risques.

*Vautier.*—Il est indubitable que les jeunes gens de cette côte y trouveraient un grand avantage si des écoles de navigation étaient ouvertes durant l'hiver, car, aujourd'hui, ils n'ont aucune occasion de s'instruire dans cet art, qui, s'il était connu, agrandirait la sphère du trafic des propriétaires actuels de navire. Ils ne se borneraient pas au cabotage, comme à présent, et cela ferait, par conséquent, augmenter le nombre des navires.

*Whalen.*—Par une bonne école.

*Dimock.*—Par des écoles. Une école de navigation devrait être établie à New-Richmond, qui est la partie la plus centrale du pays. Une connaissance générale de la navigation ne pourrait que faire augmenter le nombre des navires et le commerce du comté.

*Labbé.*—L'enseignement de la navigation devrait être donné aux frais du gouvernement dans une école établie à Québec, où se trouve le plus grand port de mer des provinces anglaises de l'Amérique, et le directeur de cette école devrait connaître pratiquement et théoriquement la navigation. Les constructeurs et futurs propriétaires de navire retireraient de grands avantages de l'établissement d'une semblable institution. Nos capitaines canadiens sont presque toujours engagés dans de long voyages, et force est de confier nos navires à des étrangers, qui, souvent, nous entraînent à de grandes dépenses. Il va sans dire que nous mettrions une plus grande confiance dans un capitaine dont la famille habite en ce pays.

*Grant.*—Pour ce qui est de l'instruction des capitaines de navire, je suis convaincu que le besoin d'un bureau d'examineurs se fait vivement sentir. Aujourd'hui, force est à nos marins d'aller passer quelque temps en Angleterre, et cela non sans de grandes dépenses, pour y subir leur examen et obtenir le certificat de capacité. Deux bureaux suffiraient probablement, un à Halifax et l'autre à Québec, et comme il faudrait l'adhésion des autorités impériales à leur établissement, afin que les certificats donnés dans la colonie fussent reconnus dans toutes les parties du monde, il serait sans doute possible d'en venir à un arrangement d'après lequel la chambre de commerce de Londres et notre gouvernement pourraient, chacun, nommer un examinateur pour chaque port. Deux examinateurs seraient nécessaires, l'un pour la manœuvre et l'autre pour la navigation. Je crois qu'une connaissance plus générale de la navigation serait grandement avantageuse, car elle permettrait à nos marins de se mettre en mesure d'arriver aux emplois les plus élevés dans notre marine marchande, etc. Des écoles de navigation devraient aussi être établies pour les jeunes gens. Dans aucune population du monde on ne pourrait trouver d'hommes plus propres à l'état de marin que ceux qui habitent les côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du St-Laurent et des lacs de l'Ouest, et si de semblables écoles étaient établies, un grand nombre de jeunes gens aujourd'hui oisifs dans nos grandes villes maritimes en profiteraient pour acquérir les connaissances d'une profession à la fois utile et honorable. Je recommanderai avec instance ce sujet à la sollicitude du comté.

*Langlors.*—Des écoles de navigation devraient être établies pour l'instruction des capitaines, pilotes et marins, et un navire, placé dans le port de Québec, devrait être spécialement affecté à cet enseignement. Une connaissance plus complète et plus répandue de la navigation créerait une nouvelle sphère d'action à la jeunesse du pays, tout en encour-

rageant la construction des navires et en favorisant le développement du commerce en général.

*Tyrrell.*—L'instruction devrait être donnée aux capitaines, pilotes et marins par des écoles de navigation, et je pense que ces écoles devraient être établies à bord d'un navire placé à cette fin dans le port de Québec. Un bureau d'examineurs devrait aussi être nommé pour donner des certificats aux capitaines et seconds. Une connaissance plus répandue de la navigation ouvrirait une nouvelle carrière à nos jeunes gens, et cela tout en favorisant la construction des navires et le commerce en général. Les pilotes, surtout, profiteraient doublement d'une pareille institution.

Il serait bon, aussi, que les phares et phares flottants fussent confiés à des marins ou à des personnes suffisamment versées dans l'art de la navigation, et qui, comme telles, pourraient prévenir un grand nombre d'accidents qui arrivent maintenant chaque jour. Ce serait un excellent moyen d'engager les personnes âgées, ou qui se sont retirées de la vie active, à se livrer à l'étude de cette science, sachant qu'elle pourra plus tard leur valoir la possession d'un bon emploi.

*Quellet.*—L'instruction devrait être donnée aux capitaines, pilotes et marins, par des écoles de navigation, qui, selon moi, devraient de préférence être établies sur un navire affecté à cet objet et stationné dans la rade de Québec. Une connaissance plus générale de la navigation ouvrirait une nouvelle carrière à la jeunesse du pays, et contribuerait aussi à encourager la construction des navires et au développement du commerce en général. Les pilotes, plus que les autres, retireraient de grands avantages d'une semblable institution.

*Chiasson.*—L'instruction devrait être donnée aux capitaines, pilotes et marins dans des écoles de navigation établies au port de Québec sur un navire équipé à cette fin. Une connaissance plus générale de la navigation serait un puissant moyen d'encourager la construction des navires, et ces écoles ouvriraient une nouvelle carrière à un grand nombre de jeunes gens. Les pilotes retireraient de grands avantages d'une institution de ce genre.

*Julien.*—Des écoles de navigation pour l'enseignement des capitaines et pilotes devraient être établies sous le contrôle du gouvernement général et à Québec, où se trouve le port le plus considérable de tout le pays. Une connaissance plus répandue de la navigation favoriserait beaucoup la construction des navires. Les navires au-dessous de 300 tonneaux ne devraient pas être assujétis aux lois concernant le pilotage.

*Chambre de Commerce de Québec.*—L'instruction aux capitaines, pilotes et marins devrait être donnée par des écoles qui pourraient être établies à Québec, Halifax et St.-Jean, N. B.—Une connaissance plus répandue de la navigation favoriserait sans doute la construction des navires, et cette chambre pense qu'il est à désirer que les nouveaux navires construits à ce port soient manœuvrés par des marins du sol,—ce qui pourrait contribuer à mettre fin au système actuellement suivi pour l'embauchage des matelots. Il serait aussi à propos d'établir un bureau chargé de donner des certificats aux capitaines et seconds. Les capitaines de navire faisant le trafic entre les ports du pays devraient avoir la liberté de piloter eux-mêmes leurs navires, à la condition d'obtenir de la Maison de la Trinité des certificats de capacité sous ce rapport.

*Cotté.*—Par une école de navigation, enseignant la partie théorique l'hiver, et la pratique l'été. L'hiver, cette école devrait être à Québec, et l'été dans le golfe. Je n'ai aucun doute qu'une connaissance plus répandue de la navigation aurait pour résultat d'engager les gens de moyens à devenir propriétaires de navire.

*Hon. F. Ferguson.*—Il devrait y avoir des écoles où les capitaines, pilotes et marins pourraient aller s'instruire. Il ne serait pas nécessaire qu'elles fussent spécialement établies pour eux—il suffirait que les professeurs des écoles de grammaire et supérieures du comté fussent en mesure d'enseigner cette branche. Il n'y a aucun doute qu'une connaissance plus répandue de la navigation aurait l'effet de porter les gens de moyens à sa faire propriétaires de navire.

*Heney.*—L'instruction des capitaines, pilotes et marins devrait être donnée par des écoles. Il devrait y en avoir une dans chaque paroisse. Ne peut dire si une connaissance plus répandue de la navigation aurait l'effet d'augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*D. W. Stewart.*—Chaque professeur d'une école supérieure ou de grammaire devrait aussi pouvoir enseigner l'art de la navigation. Quant à la pratique, il serait mieux qu'elle

fût enseignée en mer. Une connaissance de la navigation familiariserait les propriétaires avec la profession, et il se pourrait qu'elle eût aussi pour résultat d'engager les gens de moyens à se faire propriétaires de navire.

*Robertson et Hickman.*—Pensent que plus d'instruction serait nécessaire, mais ils ne peuvent dire quelle serait la meilleure méthode de la donner.

*A. Cole.*—Si une école pouvait être établie dans chaque comté pour l'instruction des jeunes capitaines, pilotes et marins, je pense que cela engagerait un plus grand nombre de personnes à se faire propriétaires de navire.

*A. Ferguson.*—N'en sait rien.

*Snell.*—L'enseignement théorique devrait se donner dans les écoles. Il devrait y avoir des écoles de navigation à tous les ports. Je pense qu'une connaissance plus répandue de la navigation aurait pour effet d'engager les personnes de moyens à se faire propriétaires de navire.

*Tory.*—Par les écoles communes du pays. Une connaissance plus répandue de la navigation aurait pour effet d'augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Challoner.*—Une connaissance plus générale et plus étendue de la navigation porterait les gens à se faire propriétaires de navire.

*Hemlon.*—Je pense que cet enseignement devrait se donner par des écoles et que la connaissance de la navigation porterait les gens à se faire propriétaires de navire.

*A. Macdonald.*—Une école de navigation dans chaque district serait un moyen efficace d'engager les gens à se faire propriétaires de navire.

*Harley.*—Une connaissance plus générale et plus étendue de la navigation aurait l'effet d'augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Tremain.*—Par des écoles de navigation. Il devrait y en avoir une dans chaque chef-lieu de comté. Je suis d'avis que ces écoles auraient pour effet de faire augmenter le nombre des navires, etc.

*Ruggles.*—Un professeur de navigation devrait être placé à chaque trois localités du comté, disons aux trois plus centrales, Digby, Weymouth et Westport. Il n'y a aucun doute qu'une connaissance plus générale de la navigation aurait l'effet de faire augmenter le nombre des navires.

*Donovan.*—Des écoles de navigation seraient très nécessaires. Il en faudrait une à Arichat.

*Viets.*—La navigation pourrait être enseignée par des écoles de jour ou du soir, ou par les deux. Durant l'hiver, un professeur serait employé avec profit à Digby, à la Rivière-de-l'Ours, Westport, Weymouth et Metaghan. Il va sans dire que plus les officiers d'un navire sont instruits, plus le propriétaire y trouve de l'avantage.

*J. V. Stewart.*—Par des écoles. Une aide spéciale devrait être accordée pour l'établissement d'écoles du soir, ce qui serait un grand bienfait pour les marins. Il est certain que la connaissance de la navigation porterait beaucoup de gens à se faire propriétaires de navire.

*Corbet.*—Une connaissance générale de la navigation serait très avantageuse.

*Amberly.*—Nous avons un séminaire à Yarmouth, et ses fondateurs y ont réservé des chambres peuvent servir à l'enseignement de n'importe quelle nouvelle science. Nos capitaines et seconds s'empresseraient de profiter de l'avantage d'une école de commerce et de navigation. Le gouvernement pourrait ajouter une dotation à celle des fondateurs, et l'opinion générale est que nos propriétaires de navire profiteraient grandement de l'instruction que les capitaines pourraient ainsi acquérir.

*M. Macdonald.*—Une connaissance plus générale de la navigation contribuerait, dans une grande mesure, à faire augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Ditmars.*—Une école de navigation serait très avantageuse aux ports de mer. Je pense qu'une plus grande connaissance de la navigation aurait pour résultat de faire augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*J. Ross.*—Par des écoles.

*Hatfield.*—Par des professeurs de première classe et des écoles, lesquelles devraient être établies à chaque localité où il y a dix ou un plus grand nombre de navires. Je pense qu'une connaissance plus étendue de la navigation aurait pour effet de faire augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Nicolson.*—Si, par l'établissement d'écoles aux ports de mer, on fournissait aux marins

l'occasion d'apprendre la navigation, les propriétaires de navire et la nation y trouveraient un grand avantage.

*Mine.*—Une connaissance plus générale de la navigation aurait certainement pour effet de faire augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Farnworth.*—Ils étudient aux écoles actuelles.

*McNeil.*—Je n'ai rien à suggérer pour l'éducation des capitaines et pilotes, mais j'en connais beaucoup qui seraient de très bons officiers s'ils connaissaient suffisamment la navigation.

*Cook.*—L'instruction devrait être donnée aux capitaines, pilotes et marins par des écoles de navigation, qui leur enseigneraient toutes les connaissances propres à les mettre en mesure de subir un examen devant tout bureau d'examineurs. Elles devraient être établies à tous les ports du pays qui ont à eux un certain nombre de navires, et soutenues partie par le gouvernement général, et partie par les élèves, ou au moyen d'une petite taxe mensuelle à prélever sur tous les capitaines et marins employés à bord des navires du port. Il n'y a aucun doute qu'une connaissance générale de la navigation contribuerait beaucoup à faire augmenter le nombre des propriétaires de navire.

*Kavanagh.*—Je le pense. A Sydney et à Louisbourg.

*W. Kidston, jr.*—Par des écoles, cela est évident. Je suggérerais qu'il y en eût deux : une à Sydney et l'autre à Halifax.—Je parle ici pour la Nouvelle-Ecosse. Quant à la dernière partie de la question, je crois pouvoir répondre affirmativement.

*W. Ross.*—Des écoles de navigation ne seraient nécessaires qu'aux principaux ports de mer. Le meilleur enseignement des marins est celui qui leur vient du travail et de l'expérience acquise en mer ;—il n'ont que faire de la théorie. Il n'est pas difficile de trouver ici des personnes capables de commander tous nos navires. Avec une assez bonne éducation anglaise, la connaissance de la navigation s'acquiert facilement, d'abord à l'aide des calculs et des problèmes appris dans les écoles, et ensuite par la pratique en mer.

*McAulay.*—Les capitaines, pilotes et marins peuvent s'instruire dans les principales écoles du comté. Ici, la difficulté est d'avoir des navires, non des capitaines ou marins.

*A. M. Rudolf.*—Quand un marin a une connaissance pratique de son état, et qu'il sait bien manœuvrer un navire, plus son éducation est d'ailleurs parfaite, plus il inspire de confiance.

*Question 44.*—Quelle classe de navires construit-on dans votre comté, annuellement, et quel est leur tonnage ; et, de ces navires, combien sont vendus à l'étranger et combien sont possédés par des personnes du comté ?

*Réponses de—*

*Cartwood.*—Rien que des petites goëlettes et des bateaux sans pont,—pas plus de 100 tonnes par année.

*Chalmers.*—On n'en construit pas à présent dans le comté.

*Patterson.*—Environ 1,000 tonnes est la moyenne annuelle des steamers et voiliers construits dans le comté. Très peu sont vendus à l'étranger. Plusieurs navires de mer de 1,400 tonnes ont été construits ici, mais il ne s'en construit pas maintenant.

*Farncomb.*—Depuis 13 ans, un seul navire a été construit à ce port—jauge—100 tonnes.

*Fraser.*—Barques et goëlettes de 100 à 350 tonnes ; vapeurs—surtout des remorqueurs, chalands et barges. De 400 à 500 tonnes par année—très peu sont vendus hors du pays.

*Dunham.*—Moyenne annuelle du nombre de navires construits ici (Port Burwell) depuis sept ans, 2 $\frac{7}{8}$ , jauge collective, 2,435 tonnes, y compris les barges, goëlettes et chalands, dont six ont été vendus et les autres sont restés ici. Cet état n'embrasse pas le chiffre des navires construits dans d'autres parties du comté.

*Simpson et Taylor.*—Aucun.

*Scott.*—Dans ce comté, il ne se construit que des petits bateaux servant au transport de la pierre et du bois.

*Whitehead.*—Il n'en a pas été construit récemment. Tous sont employés dans le pays.

*Anderson* — Remorqueurs et goëlettes. Il se construit d'ordinaire à ce port un navire par année. Il n'en est pas vendu hors du comté.

*Gaskin*. — Des navires de 150 à 150 tonnes sont construits ici—4 ou 5 par année. Aucun ne va à l'étranger, — ils sont construits pour l'usage de la localité.

*Elliott* — Chalandes pour le transport du bois. Il serait très difficile de spécifier le chiffre de leur tonnage. Tous ont leur propriétaire ici ; aucun n'est vendu à l'étranger.

*Dumaresq*. — Il n'a pas été construit de navire dans ce comté depuis longtemps.

*Vigneau*. — Le bois de construction étant comparativement rare ici, il n'en a pas été construit depuis quelques années. Nous les achetons aux provinces maritimes ; mais le refus de la prime pour ces navires a été pour nous une cause de perte. Il est par conséquent nécessaire que la prime soit accordée à tous les navires de construction anglaise, — ou même étrangère, si cela était possible — que nous possédons, car nos voisins ont des navires supérieurs, dont quelques-uns pourraient devenir notre propriété dans le cas de naufrage.

*Chisson* — Nous construisons nos navires, mais le bois est devenu rare et depuis quelques années il a fallu en acheter à la Nouvelle-Ecosse.

*Bailey*. — Nos navires sont de 60 tonnes et au-dessous.

*Henderson*. — Les navires ou bateaux que nous construisons sont ordinairement de 45 à 50 tonnes.

*McGonagle*. — Quelques petits navires.

*Doyle*. — De tout classe.

*Clark et Morgan*. — Des plus grands et des plus beaux.

*Jamieson, C. Cole, Cook et Harris*. — De toute classe. Ne peuvent répondre à la dernière question.

*Eden*. — Principalement des goëlettes ; mais on a construit des bricks et brigantins. Les derniers appartiennent presque tous à des maisons de Jersey, les premières à des personnes du comté.

*Whalen*. — Seulement des goëlettes de 90 à 200 tonnes.

*Dimock*. — Ceux construits par la maison C. Robin et Cie. sont de première classe. Quant aux autres, je ne saurais dire quel en est le tonnage, ni s'ils sont vendus à l'étranger ou s'ils restent dans le pays.

*Julien*. — Les navires construits ici sont généralement destinés aux marchés français et anglais. Nous ne comptons que très peu de propriétaires de navire.

*Chambre de Commerce de Québec*. — Goëlettes de 40 à 125 tonnes, et navires de 300 à 1,000 tonnes. Le pilotage étant obligatoire pour les navires au-dessus de 125 tonnes, cela influe beaucoup sur les dimensions à donner aux navires dont la construction est arrêtée. Presque tous les navires de 300 tonnes et plus sont vendus à l'étranger, et le tonnage varie selon les demandes. Généralement, les plus petits navires ont leurs propriétaires à Québec et dans ses environs.

*Hon. J. Ferguson*. — Ce sont des grands navires qui se construisent dans ce comté, mais comme le tonnage varie selon les demandes, je ne puis dire quel est le chiffre du tonnage par année. Quelques-uns de ces navires servent au cabotage du pays, mais le grand nombre étant fait pour être vendu, ils restent dans le pays en attendant des acheteurs.

*D. W. Stewart*. — On construisait ici de grands navires autrefois, mais depuis deux ou trois ans, cette construction s'est bornée à deux brigantins, l'un de 118 et l'autre de 124 tonnes. Tous deux appartiennent à la localité.

*Robertson et Hickman*. — De la classe de 6 années. Environ 3,000 tonnes par année. Il ne s'en vend pas à l'étranger.

*A. Ferguson*. — Il y a quelques années, il se construisait un assez bon nombre de navires dans ce comté, mais cette construction a maintenant cessé. La possession de navires n'a jamais existé ici à l'état de spéculation.

*Snell*. — Les navires construits ici sont presque tous petits, c'est-à-dire de 30 à 100 tonnes. Leur nombre peut être porté à 1,000 tonnes par année ; et la moitié environ est vendue à l'étranger.

*Tory*. — Navires de 10 à 500 tonnes.

*Hemion*. — Les navires et goëlettes construits dans ce comté sont, les premiers de 600 et les autres de 20 tonnes. Les plus grands sont vendus en Angleterre, et les goëlettes restent dans le comté.

*Harley.*—Un certain nombre de goëlettes, quelques bricks et navires. Presque tous restent dans le comté.

*Tremain.*—Goëlettes et bricks, principalement—environ 1,000 tonnes par année. Presque tous restent dans le comté.

*Donovan.*—Le nombre des constructions a beaucoup diminué. Seulement 9 navires ont été construits l'année dernière—7 tonnes—tous pour le comté.

*J. V. Stewart.*—On construit par année un navire de 600 à 700 tonnes. Il y en a maintenant un de 800 tonnes en chantier. Ses propriétaires sont à Yarmouth.

*Perry.*—Il y a maintenant cinq navires en voie de construction dans le district, de 400 à 1,000 tonnes chacun, formant en moyenne 3,300 tonneaux de jaugeage, ce qui est à peu près la moyenne annuelle depuis quelques années. Il en est possédé environ un quart dans le district et trois quarts dans Yarmouth.

*Devolf.*—Depuis 30 ans on n'a construit que quatre petits navires dans ce district.

*Corbet.*—Depuis quelques années, il n'en a pas été construit dans cette localité.

*Amberly.*—Navires construits presque tous en bois d'épinette rouge et classés pour 3 et 6 ans. Aucun n'est vendu à l'étranger.

*M. Macdonald.*—Aucun des navires construits dans le comté n'est classé. Leur prix de revient est de \$20 à \$30 la tonne.

*Ditmars.*—Classe A 1 et 1½. Ils ne sont pas tous classés. Moyenne du tonnage pour les quatre dernières années 300 tonnes. Tous restent ici.

*J. Ross.*—Seulement des petits navires. Il n'en est pas vendu à l'étranger.

*Hathfield.*—De deux à trois petits navires de 50 à 150 tonnes. Tous restent dans le comté.

*Sargent.*—Goëlettes, bricks et barques—environ 5,000 tonnes par année. La moitié environ est vendue en dehors du comté.

*Mine.*—On construit ici des navires de 60 à 700 tonnes, et leur jauge collective est de 3,000 à 5,000 tonnes par année. Les trois quarts restent dans le comté.

*Campbell.*—De 12 à 2,000 tonnes—construits principalement pour la vente.

*Farnsworth.*—Goëlettes, bricks et barques.

*McNeil.*—La construction des navires dans ce comté est à peu près finie.

*Sellon.*—Barques, bricks et goëlettes pour notre commerce. Six navires—674 tonnes.

*Ratchford.*—Le chiffre du tonnage varie. De 6 à 12 par année. Moyenne de la jauge collective, 150 tonnes.

*Cook.*—Les navires construits ici sont classés depuis 6 jusqu'à 7 ans. La jauge collective du nombre actuellement en construction est d'environ 2,500 tonnes, mais il y a quelques années elle s'élevait de 5,000 à 6,000 tonnes. En général, nos constructeurs construisent leurs navires pour les utiliser eux-mêmes, et ils sont, par conséquent, faits et grésés d'une manière supérieure. Peu de navires de l'Amérique du Nord peuvent être comparés à ceux construits et grésés à Pictou.

*W. Kidston, Jr.*—Règle générale, ce sont des goëlettes de seconde classe, d'une jauge moyenne de 100 tonnes. Toutes sont construites pour être vendues.

*McAuley.*—Des goëlettes, brigantins, bricks et barques sont construits et restent dans le comté.

*Question 45.*—A quel prix peuvent être construits et grésés pour la mer des bâtiments de 5, 6 ou 7 ans de durée, non-compris les déboursés pour le voyage? Par qui sont classés vos navires, et quels sont les prix exigés pour faire cette classification, y compris le coût de l'inspection quand ils sont en voie de construction?

*Réponse de—*

*Chalmers.*—Les navires sont classés par un inspecteur de marine de Toronto.

*Patterson.*—Pas un des navires construits ici n'est classé pour plus de 5 ans: Des voiliers de 200 tonnes et au-dessous peuvent être construits et grésés pour la mer pour \$45 par tonne; au-dessus de 200 tonnes, pour \$40. (Le tonnage est calculé par le mesurage du charpentier.) Nos navires sont classés par des inspecteurs de marine nommés et payés par différentes associations d'assurance maritime des lacs. Pour faire classer un navire pour 7 ans, il faut que l'inspecteur l'examine à quatre phases de sa construction. Ses honoraires

pour ses examens spéciaux doivent être payés par le propriétaire. Les propriétaires ne se sont pas conformés à cette règle et c'est pourquoi nous n'avons pas de navire de classé pour 7 ans.

*Frazer.*—Aucun navire ne pourrait être construit à meilleur marché qu'ici, mais cette construction est peu encouragée aujourd'hui. Les quelques-uns qui sont construits sont classés par les divers agents d'assurance qui les assurent, mais j'ignore quel honoraire ils exigent pour cela.

*Dunham.*—Les navires construits ici coûtent en moyenne \$30 la tonne. Ils sont classés par les assureurs et à leurs frais.

*Simpson.*—Environ \$50 par tonne.

*Scott.*—Tout ce que je sais, c'est que les navires sont classés par l'association canadienne d'assureurs.

*Anderson.*—De bons navires de 300 à 400 tonnes—aussi grands que le permet le canal Welland—coûteraient, prêts pour la mer, de 40 à 50 piastres la tonne. Les navires des lacs sont classés par des inspecteurs d'assurance.

*Middleton.*—Les navires sont classés par l'association américaine d'assureurs, par l'intermédiaire de ses inspecteurs en Canada et par un inspecteur de chacune des compagnies canadiennes d'assurance. La classification est gratuite.

*Elliot.*—Ne saurait dire.

*Vigneau.*—Nos navires ne peuvent être construits et grésés à moins de 12 et même quinze louis la tonne. Ils ne sont jamais classés, car il n'y a ici ni inspecteur ni règlement à cet effet.

*Chiasson.*—Les navires de mer ne peuvent être construits et grésés à moins de 12 à 15 louis la tonne. Ils ne sont pas classés; il n'y a pas d'inspection.

*Clark.*—Ils sont classés pour 20 ans et coûtent de 16 à 20 louis sterling.

*Morgan.*—Les navires en fer sont classés pour 14 ans et moins.

*Delany et autres.*—Les navires de 40 à 50 tonnes coûtent de 500 à 650 louis.

*Dimock.*—Les navires de la classe No. 1 peuvent être construits et grésés pour \$32 la tonne. Comme ils sont classés dans d'autres ports, j'ignore par qui ils le sont.

*Labbé.*—Nous construisons à Québec des navires de toutes dimensions, lesquels sont presque tous classés pour 7 ans par le Lloyd et par le bureau français Véritas. Nous payons £5 sterling pour la première visite, et 1s. sterling par tonne pour le mesurage du navire. Ces honoraires payés, nous n'obtenons pas justice, car nos navires devraient être classés pour 9 au lieu de 7 ans. J'ai passé, en différents temps, plusieurs années en Angleterre, où j'ai discuté le mérite de nos navires, que les Anglais reconnaissent être d'une plus longue durée que ne le comporte leur classement. Par l'intermédiaire du gouvernement anglais, notre gouvernement devrait s'adresser au Lloyd pour qu'il fût remédié à ce mal, attendu que le marché anglais est à peu près le seul où nous pouvons vendre nos navires sans payer de forts droits en outre des honoraires exorbitants du Lloyd. Notre gouvernement devrait nommer des inspecteurs de navire. Les inspecteurs européens que l'on nous impose ici sont souvent impropres à cet emploi, qu'ils doivent à un patronage quelconque. Nous avons à Québec des hommes très capables de remplir cette charge.

A Québec, pour \$36 la tonne, nous pouvons construire de superbes navires qui seraient classés pour sept ans.

*Julien.*—De bons navires construits ici et classés pour 7 ans peuvent se vendre \$32 la tonne. Ces navires sont classés par des surintendants ou inspecteurs, par les Lloyd anglais et français. Le prix du classement est comme suit:—Pour la première inspection, un honoraire de \$20, et 25 cts. par tonne lors de l'achèvement du navire.

*Chambre de commerce de Québec.*—Il est rare que l'on construise à Québec des navires classés pour 5 ou 6 ans. Ils le sont pour 7 ans par les inspecteurs du Lloyd et du Bureau Véritas. Le prix de l'inspection est d'un chelin par tonne pour le Lloyd et de 6 deniers pour le Bureau Véritas. Le prix de revient d'un navire prêt pour la mer varie de trente-six à quarante piastres par tonne.

*Hon. J. Ferguson.*—De six à dix louis par tonne, et ils sont examinés dans le cours de leur construction par un inspecteur du Lloyd, qui en recommande le classement pour 5, 6 ou 7 ans, selon le cas, et pour l'examen général, il touche un honoraire d'un chelin sterling par tonne.

*J. et S. Leonard.*—Des navires peuvent être construits et grées pour environ \$33 la tonne, classés par les Lloyds anglais, français et américain,—l'honoraire du dernier est le moins élevé—à différents prix.

*D. W. Stewart.*—Les navires sont classés par une personne spécialement nommée à cette fin, et qui en fait l'examen pendant qu'ils se construisent. J'ignore à quel prix se font ces examens.

*Robertson.*—Navires prêts à prendre la mer et classés pour cinq et six ans, \$30 ; pour 7 ans, environ \$34 par tonne,—classés par le Lloyd et le bureau Véritas—prix proportionné aux dimensions. Pour les navires de 400 tonnes, environ \$100.

*Hickman.*—Des navires classés pour 5 et 6 ans et prêts à prendre la mer peuvent être construits pour environ \$30 la tonne. Le coût de leur classement par les Lloyds anglais et français est d'environ 20 cts. par tonne.

*R. Cole.*—A environ \$32 par tonne. Il sont classés par le Lloyd, mais j'ignore ce que coûtent le classement et l'inspection.

*Snell.*—Des navires classés pour 5 ans peuvent être construits pour £6 la tonne ; classés pour 6 ans, £7 la tonne ; 7 ans, £9-10. Ils sont examinés par l'agent du Lloyd pendant leur construction. L'honoraire de l'agent est d'un chelin par tonne. Il ne les classe pas lui-même ; il recommande qu'ils soient inscrits dans la classe qu'il leur a assignée, et ils sont enregistrés en Angleterre. Je crois que les frais de classement se montent à £5.

*Tory.*—Classés pour 7 ans, par le Lloyd, 40 piastres par tonne.

*Harley.*—De \$24 à \$30 par tonne.

*Tremain.*—Pendant leur construction nos navires sont inspectés. Prêts à prendre la mer, leur prix de vente est 40 à 50 piastres la tonne.

*Ruggles.*—De 35 à 40 piastres la tonne—tonnage du charpentier. Classés par le Lloyd français depuis quelques années.

*Donovan.*—Les navires coûtent environ \$40 la tonne. Il n'y a personne de nommé pour en faire le classement.

*Viets.*—Un navire de 174 tonnes—jauge de la douane—à liens de cuivre et bien grée, coûte de 40 à 45 piastres la tonne. A peu d'exception près, tous les navires construits dans ce comté sont classés par le bureau Véritas, vu qu'il en coûte moins que par le Lloyd.

*J. V. Stewart.*—Environ \$36 la tonne. Ils sont classés par le Lloyd français et leur classement coûte environ £35 sterling.

*Perry.*—Environ \$40 par tonne. Presque tous classés par le Lloyd français, au taux de 6 deniers sterling par tonne pour 5 ans, et d'un chelin sterling par tonne pour 6 ans.

*Corbert.*—Environ \$48 la tonne.

*Amberly.*—A Yarmouth, le taux du classement des navires est comme suit :—7 ans, \$38 ; 6 ans, \$44 ; 5 ans, \$43.50. La différence est maintenant si petite entre le classement de 6 et 5 ans, que l'on construit rarement des navires de cette dernière classe. Par les Lloyds français et anglais, le coût du classement est de 15 à 20 piastres par 100 tonnes, y compris les honoraires d'inspection.

*M. McDonald.*—Les navires construits dans ce comté ne sont pas classés. Leur prix de revient est de 20 à 30 piastres par tonne.

*Ditmars.*—De 35 à 40 piastres. Généralement classés par le Bureau Véritas. Honoraire du classement, de 100 à 150 piastres, selon les dimensions.

*J. Ross.*—Ne le sait pas. Il n'y en a pas de classé.

*Hatfield.*—Environ 40 piastres par tonne pour nos meilleurs navires. Les propriétaires en surveillent généralement la construction.

*Nicolson.*—Il y a deux inspecteurs pour le classement des nouveaux navires, Tucker, agent du Loyd, et Forbes, agent du bureau français d'assurance.

*Sargent.*—Environ 60 piastres la tonne.

*Mine.*—Des navires classés pour 6 ans peuvent être construits pour \$50 la tonne. Ils sont classés par M. Sims, du Bureau Véritas, au taux de 25 cts. la tonne.

*Campbell.*—De 40 à 50 piastres la tonne. Lloyds anglais et français.

*Ratchford.*—Ils ne sont pas classés. De 20 à 30 piastres par tonne.

*Cook.*—Un navire de 600 tonnes classé pour 6 ans peut être construit et grée pour \$40 la tonne. Revêtu en cuivre, \$5 de plus par tonne. Nos navires sont classés par des inspecteurs des Lloyds anglais, français et américain, et leur taux pour le classement de



l'inspection est à peu près le même. Je n'ai pu me procurer que le tableau suivant des prix exigés par le Lloyd français.

ECHELLE des honoraires pour certificat de classement et d'inspection de navires donnés par le Bureau Véritas :

## (CERTIFICATS.)

|                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| Navires de 100 tonnes et au-dessous,..... | £1 0 0 |
| “ “ 100 à 200 tonnes .....                | 2 0 0  |
| “ “ 200 “ 300 “ .....                     | 2 10 0 |
| “ “ 300 “ 400 “ .....                     | 3 0 0  |
| “ “ 400 “ 600 “ .....                     | 3 10 0 |
| “ “ 600 “ 800 “ .....                     | 4 0 0  |
| “ “ 800 “ 1000 “ .....                    | 5 0 0  |
| “ “ 1000 “ et au-dessus, .....            | 6 0 0  |
| Duplicatas, 400 tonnes et au-dessous..... | 0 10 0 |
| “ 400 “ “ au-dessus .....                 | 1 0 0  |

Honoraires pour examen spécial de nouveaux navires de toute classe pendant leur construction :—

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| Navires de 100 tonnes et au-dessous,.....  | £ 6 0 0 |
| “ de 100 à 200 tonnes,.....                | 8 0 0   |
| “ “ 200 “ 300 “ .....                      | 10 0 0  |
| “ “ 300 “ 400 “ .....                      | 12 0 8  |
| “ “ 400 “ 500 “ .....                      | 14 0 0  |
| “ “ 500 “ 600 “ .....                      | 16 0 0  |
| “ “ 600 “ 700 “ .....                      | 18 0 0  |
| “ “ 700 “ 800 “ .....                      | 20 0 0  |
| “ “ 800 et au-dessus, 6 deniers par tonne. |         |

Quand les services de l'inspecteur sont requis à un autre port, il se fait payer £2 par jour en sus de ses frais de route.

*W. Kidston, Jr.*—Un navire classé pour six ans peut être classé et gréé pour environ \$36 par tonne. De ceux construits jusqu'ici, pas un n'a été classé.

*Question 46.*—Serait-il à propos de faire élargir et approfondir les canaux de la Puissance, dans les endroits où ces travaux auraient l'effet de faire éviter le déchargement voulu pour permettre aux navires de passer dans ces endroits ?

Réponses de—

*Chalmers.*—Ce serait un avantage pour les voiliers.

*Patterson.*—Si les canaux de Welland et du St. Laurent étaient approfondis suffisamment pour que les navires tirant 12 pieds d'eau pussent y passer sans rompre leur chargement, cela contribuerait grandement à faire augmenter le commerce. Je ne pense pas que l'augmentation des péages rembourserait de la dépense, mais le pays en général y trouverait un avantage. Il serait nécessaire aussi que les écluses du canal Welland fussent de la même dimension que celles des canaux du St. Laurent.

*R. Bell.*—Pour faire face au commerce de l'Ouest, qui va toujours en augmentant, il faudra avant peu élargir les canaux de Welland, du St. Laurent et de l'Outaouais.

*Fraser.*—Tous les hommes intelligents sont d'opinion que nos canaux doivent être élargis et approfondis, à la condition que notre gouvernement obtienne de celui des Etats-Unis l'assurance qu'il ne fera pas obstacle au commerce qui s'établirait entre les Etats de l'Ouest et le littoral. Cette amélioration serait on ne peut plus profitable aux navires anglais et américains. Elle aurait aussi pour résultat de faire construire un grand nombre de navires et de donner au pays un plus grand nombre d'habiles marins.

*Dunham.*—L'élargissement et l'approfondissement des canaux sont nécessaires pour faciliter le commerce de transport.

*Simpson et Taylor.*—Oui.

*Scott.*—Les capitaines de navires d'ici sont d'opinion que cette amélioration est grandement nécessaire.

*Whitehead.*—Sans aucun doute.

*Anderson.*—Assurément. L'élargissement du canal Welland serait très-avantageux à tout le pays.

*Gaskin.*—Il serait très-avantageux de donner au canal Welland la même largeur que celle du canal de Cornwall, et de lui donner une profondeur uniforme de 12 pieds. Les navires anglais devraient être exempts des péages sur le canal Welland, et toutes les cargaisons de navires étrangers devraient être soumises à des péages dans les deux canaux. Si l'on ne se décide pas bientôt d'entreprendre cette amélioration, les navires canadiens finiront par disparaître des lacs, vu les restrictions et impositions auxquelles ils sont assujétis dans les ports américains.

*Middleton.*—Je ne suis pas pour l'élargissement du canal Welland, car je pense qu'il suffira toujours au commerce du lac Érié, mais je crois devoir recommander la construction du canal de la Baie Georgienne—si elle est praticable—et que ses dimensions soient suffisantes pour que des navires de 800 tonnes desservant le commerce de l'ouest puissent y passer. Ce canal mettrait fin aux dangers des abordages, etc., sur les batteries Ste. Claire et les îles du lac Érié, et raccourcirait de beaucoup la distance entre Chicago et Kingston, le terminus naturel des voiliers. Je suis d'opinion que les navires de cette dimension et ne tirant que 12 pieds d'eau—seule profondeur sur laquelle on peut compter dans la plupart des havres des lacs—ne sont pas assez forts pour résister aux fortes houles de la mer en toute saison de l'année. Le fret peut être transporté dans des barges entre Kingston et Montréal, à meilleur marché que par des vapeurs ou voiliers.

*Elliott.*—Pense qu'il est à la fois désirable et nécessaire que les canaux soient élargis et approfondis.

*Doyle.*—Il n'y a aucun doute que la navigation intérieure y trouverait un grand avantage.

*Jamieson.*—Je pense que cela serait très-avantageux.

*Cook.*—La navigation intérieure y gagnerait beaucoup.

*Harris.*—Oui, du moins je le pense.

*Dimock.*—Oui.

*Labbé.*—Il serait inutile d'élargir ou d'approfondir les canaux pour nos navires de mer, attendu qu'ils n'ont jamais les dimensions voulues pour les canaux, pas plus que les navires destinés au commerce intérieur ne sont propres à la mer. Quelques-uns des navires faits pour la navigation des lacs se hasardent sur la mer, mais souvent, pour ne pas dire toujours, il leur arrive de faire naufrage.

*Chambre de Commerce de Montréal.*—Nous pourrions répéter ici ce que nous avons eu occasion de dire plus d'une fois, mais principalement le 23 septembre 1867. Il est certain que pour obtenir tout le bénéfice que l'on attendait des travaux exécutés sur les canaux du St. Laurent et Welland, il est nécessaire de continuer ces améliorations jusqu'à ce qu'il y ait uniformité d'éclusage et de profondeur depuis le lac Supérieur jusqu'à l'Océan. Nous ferons aussi observer que la première partie des travaux restant à exécuter—afin de faciliter immédiatement les navires dans leur chargement pour le trajet complet, et aussi, pour économiser les frais de transports—serait de donner aux écluses du canal Welland une longueur de 200 pieds, et une largeur de 45 pieds à celles qui ne l'ont pas encore. Nous devons rappeler que ces travaux ont été entrepris et que leur continuation a été en différentes fois recommandée comme nécessaire au commerce et pour arriver à établir avec les États-Unis des relations de nature à faciliter et à augmenter le trafic—recommandation que nous réitérons ici, voyant qu'elle est jusqu'ici restée sans succès.

A commencer par la route d'Outaouais, nous trouvons que l'écluse Ste.-Anne et les canaux de Carillon et Grenville n'ont pas les dimensions exigées par le trafic actuel. L'exportation du bois de sciage ayant augmenté dans une très grande proportion depuis quelques années, il est évident qu'aujourd'hui les navires qui le transportent sont assujétis à beaucoup de retardement, et que le prix se trouve augmenté par le fait que ces navires ne peuvent prendre un plein chargement pour descendre d'Outaouais à Lachine, car c'est à cette deuxième place où ils leur faut le compléter avant de faire route pour le lac Champlain.

Nous sommes aussi informés que les écluses de Carillon et Grenville sont délabrées au point de faire craindre que cette voie ne soit avant peu fermée. Il est inutile de dire qu'il y a urgence d'améliorer au plus tôt cette voie de communication.

*Chambre de Commerce de Québec.*—Nous le pensons.

*A. Ferguson.*—Ne connaissant pas ce sujet, ma réponse se bornera à dire qu'il y a tout profit à pouvoir s'exempter de rompre le chargement durant le transit.

*Edgett.*—L'amélioration des canaux est certainement à désirer, si toutefois elle peut se faire sans créer au pays une trop forte dette. Le peuple appréhende beaucoup les taxes.

*R. Cole.*—J'ignore si quelque canal a besoin d'être élargi et approfondi, mais il serait nécessaire d'en établir un entre les baies Cumberland et Verte.

*A. Ferguson.*—L'élargissement des canaux faciliterait beaucoup le commerce, car il ne serait plus alors nécessaire de rompre le chargement, si les navires de notre navigation intérieure pouvaient être rendus propres à la navigation en pleine mer.

*Snell.*—Je pense qu'il serait avantageux d'élargir et approfondir ceux des canaux par lesquels les navires ne peuvent passer sans rompre leur chargement. Il serait aussi nécessaire de creuser un canal depuis la Baie de Fundy jusqu'au golfe St. Laurent.

*Dewolf.*—Que les canaux soient approfondis et élargis dès qu'il sera possible, car cette amélioration est évidemment nécessaire.

*Cook.*—C'est une question vitale pour le Haut-Canada.

*Kavanagh.*—Il est à désirer que les canaux soient élargis.

*W. Késton, Jr.*—Il n'y a pas de canaux ici, et je ne me croirais pas justifiable de me prononcer à cet égard.

*W. Ross.*—Dans l'éventualité du libre échange avec les États-Unis,—sans lequel cette file finira par être réduite à la pauvreté—l'élargissement et l'approfondissement de nos canaux deviendront une nécessité publique, surtout si la navigation du St. Laurent est laissée libre aux Américains. Par ces améliorations, une voie plus directe sera ouverte à l'expédition du poisson, du plâtre, etc., aux États de l'Ouest et aux marchés d'Ontario, où notre délicieux poisson de mer est comparativement inconnu.

*A. M. Rudolf.*—Si nos canaux étaient plus larges et plus profonds, ils faciliteraient le commerce tout en augmentant la richesse du pays.

*Lettre de W. Dunscomb, Ecr., percepteur de douane à Québec, au sujet de la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent, et de l'utilité de la lumière électrique pour les phares.*

*Hôtel de la Douane, Québec, 4 décembre 1868.*

J. E. B. McCready, Ecr., gref. du comité des pêcheries et de la navigation, Chambre des Communes, Outaouais.

MONSIEUR,—La navigation du St. Laurent étant fermée, et tous les navires à destination de pays étrangers ayant quitté cette rade, j'ai maintenant l'honneur de vous dire que, conformément à la demande de M. Fortin, d'obtenir, pour l'information du comité dont vous êtes le greffier, l'opinion de capitaines de navire fréquentant ce port sur les besoins de la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent, j'ai profité de toute occasion qui m'a été donnée d'obtenir les renseignements désirés; mais comme tous ceux que j'ai consultés m'ont paru partager l'opinion déjà exprimée par d'autres, j'ai cru inutile de grossir le nombre des réponses écrites déjà reçues à ce sujet par le comité, et je me borne à vous faire connaître leurs vues par les lignes suivantes, qui en sont le résumé :—

Les patrons de navires de j'ai consultés sont d'avis que des phares et sifflets d'alarme devraient être placés aux endroits suivants :

Rocher-aux-Oiseaux, sifflet d'alarme et phare ;

Batture Manicouagan, id, id.

Extrémité sud-est du récif de l'Île-Rouge, sifflet d'alarme, Traverse, un 2me phare.

D'après eux, ces améliorations rendraient la navigation du golfe et du fleuve comparativement facile.

Les capitaines témoignent généralement de la sobriété, de l'intelligence et de l'utilité des pilotes comme corps.

Dans la lettre du lieutenant John Richard, de la marine royale, S. de S. M. *Constance*, le comité a dû remarquer le conseil qu'il donne de substituer la lumière électrique aux lampes maintenant en usage.

Dans son rapport à l'Institution Royale, en date du 29 avril, au sujet de cette lumière, voici ce que disait le professeur Faraday :

“ Je crois devoir dire que, selon moi, le professeur Holmes a pratiquement démontré que la lumière électro-magnétique était très-propre à l'éclairage des phares.

“ La lumière produite était plus forte que toutes celles dont j'ai vu encore faire l'application, et elle est susceptible d'être augmentée à volonté. Dans la lanterne, le rayonnement de cette lumière est régulier, et les soins qu'elle exige peuvent être confiés à des gardiens d'une intelligence et d'une éducation ordinaires.”

Dans un entretien que j'eus avec le lieutenant Richard, il m'a paru tellement croire que l'emploi de la lumière électrique était ou ne peut plus nécessaire aux navires qui fréquentent le golfe et le fleuve St. Laurent, que j'ai cru devoir me procurer d'amples renseignements, surtout au sujet du prix de revient de cette lumière comparé à ce que coûte celle produite par les lampes dont on se sert aujourd'hui. Je vous transmets pour le comité une série de documents imprimés par ordre de la Chambre des Communes d'Angleterre, lesquels donnent une idée exacte et d'amples détails sur la lumière électro-magnétique aujourd'hui employée avec succès sur la côte d'Angleterre.

Ces documents se composent—

1° D'un exemplaire des rapports de M. Faraday, sur la lumière électrique, Demandé par lord Louvain, pour les commissaires royaux, et de ceux faits par ordre du bureau de la le 4 août 1862. Trinité.

2° De copie des rapports du bureau de la Trinité, par le professeur Faraday, sur la lumière électrique employée à Dungeness, lesquels sont subséquents à son rapport du 5 juillet 1862, imprimé comme document parlementaire (No. 489) de la session de 1862; de la correspondance échangée entre la Chambre de Commerce et la Maison de la Trinité au sujet de cette lumière, des changements projetés pour les phares de Portland et de l'adoption de la lumière électrique pour cette station.

3° Copie de la correspondance échangée entre la chambre de commerce, le bureau des phares et autres corps ou personnes au sujet de la lumière électrique depuis la date du dernier document parlementaire.

4° Copie de la correspondance ultérieure entre la Maison de la Trinité et la chambre de commerce au sujet de la lumière électrique (suite du document No. 313 de la session de 1866.)

Il va sans dire que le coût probable de l'appareil de la lumière et de son installation, de même que les frais d'entretien, sera en rapport avec le taux des gages et les frais du combustible en ce pays; mais quoique le changement de système de phare devra nécessiter de nouveaux déboursés, le comité ne pourra faire autrement que de remarquer que l'on se propose de se servir de la lumière électro-magnétique dans le Royaume-Uni, en la plaçant sur un ou deux points saillants de la côte d'Angleterre.

Pour terminer, je me permettrai de faire observer que Québec, port de construction navale, lequel figure aussi au premier rang comme port de mer, et qui, cette année (1868) a été fréquenté par un nombre de navires venant et à destination de toutes les parties du monde, et dont le tonnage collectif est de 646,511 tonnes, n'a pas une seule école de navigation; aussi, suis-je en peine de savoir comment les jeunes gens qui veulent embrasser l'état de marin peuvent acquérir ici les connaissances propres à cette condition.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant-serviteur,

J. W. DUNSCOMB, Percepteur.

*Lettre de J. C. Nolan et autres, marchands d'huile et de poisson, au sujet de l'inspection obligatoire de ces deux articles.*

QUEBEC, 22 Mai 1869.

P. FORTIN, Ecr., Outaouais.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, marchands d'huile et de poissons, vous demandons respectueusement de présenter pendant cette session du parlement un projet de loi rendan

obligatoire l'inspection de l'huile et du poisson. Si l'on ne passe pas de loi à cet effet, le commerce de ces articles devra beaucoup souffrir, sinon cesser presque entièrement. Marchands et consommateurs—ce que vous devez savoir déjà par l'expérience que vous avez acquise en protégeant autrefois les pêcheurs—sont également intéressés à demander avec instance la passation d'une mesure devant mettre fin au mal dont on se plaint depuis longtemps.

Vos serviteurs respectueux,

J. J. Nolan,  
M. Grant,  
Thos. Fraser & Cie.,  
L. & A. Carrier,  
Wm. Convey,  
Hunt, Brock & Cie.,

W. H. Jeffery & Cie.,  
Arch. Leduc & Cie.,  
W. & R. Brodie,  
John Ross & Cie.,  
A. J. Maxham & Cie.,  
H. Murphy.

Matthew G. Mountain,  
Turcotte & Frère,  
Henry Glass,  
Jno. Hearn,  
LeMoine & Sewell,

### PILOTAGE DU FLEUVE ST.-LAURENT.

*Projet de loi de M. Price.*

Le *News* commence par dire que "le système qui contrôle aujourd'hui les pilotes est essentiellement mauvais," mais il n'en donne pas la preuve.

"Nous croyons," dit-il, "qu'il n'y a dans l'univers que trois ou quatre ports où les honoraires de pilotage soient aussi élevés qu'à Québec, et nous savons que les propriétaires de navires s'en plaignent amèrement."

Cette feuille dit-elle la vérité? A Québec, le coût du pilotage, en été, est de 18s. par pied pour la montée, et de 15s. pour la descente d'une distance de 150 milles.

A New-York, pour une distance de 18 milles seulement, il est de 10s. pour les navires tirant moins de 14 pieds; de 12s. 6d. pour ceux tirant de 14 à 18 pieds, et de 15s. pour ceux tirant plus de 18 pieds. Ce sont là les prix pour tous navires entrant dans les limites du pilotage; mais si les navires sont abordés par les pilotes lorsque le phare de Sandy Hook n'est pas encore en vue, et où le pilotage est taxé à 10s., 12s. 6d. et 15s., les prix de 12s. 6d., 15s. 7½d. et 18s. 9d. sont alors substitués aux précédents.

Ce sont là les taux que paient les navires américains, mais les bâtiments étrangers paient, d'après le tirant d'eau que nous venons d'indiquer, 15s., 17s. 6d., 18s. 9d. et 24s. 5d.

A New-York, le pilotage des vaisseaux de guerre est de 25s. par pied.

Il faut aussi tenir compte de ce qu'à New-York la navigation est ouverte pendant toute l'année, tandis qu'à Québec elle ne l'est que pendant six mois et demi.

A Québec, la limite du pilotage est huit fois plus longue qu'à New-York, et comme à cette dernière place les navires sont presque tous abordés hors de vue du phare de Sandy-Hook, les pilotes reçoivent presque invariablement le maximum des taux de pilotage.

A Liverpool, où la distance du pilotage est de 36 milles pour la montée et de 12 ou 18 milles au plus pour la descente, le taux du pilotage pour les navires anglais est de 11s. 3d. courant par pied; pour les navires étrangers, de 15s. Pour la descente, de 6s. 3d. pour les navires anglais, et pour les navires étrangers, de 10s.

Pour la montée, la distance du pilotage est 4 fois plus grande à Québec qu'à Liverpool; pour la descente, 8 fois plus grande.

Comparons maintenant les prix de Londres avec ceux de Québec, où la limite du pilotage est de 150 milles, tandis qu'à Londres elle n'est que de 84 milles, c'est-à-dire moins grande de plus de moitié.

A Londres, la navigation ne cesse pas, tandis qu'à Québec elle est fermée pendant cinq mois et demi.

#### MONTÉE.

| Londres 15 pieds | ..... | \$ 54 50 | ..... | au taux de..... | \$3 63 |
|------------------|-------|----------|-------|-----------------|--------|
| Québec 15 "      | ..... | 54 00    | ..... | "               | 3 60   |
| Londres 17 "     | ..... | 64 49    | ..... | "               | 3 79   |
| Québec 17 "      | ..... | 61 20    | ..... | "               | 3 60   |
| Londres 19 "     | ..... | 92 21    | ..... | "               | 4 85   |
| Québec 19 "      | ..... | 68 40    | ..... | "               | 3 60   |
| Londres 21 "     | ..... | 113 63   | ..... | "               | 5 41   |
| Québec 21 "      | ..... | 75 60    | ..... | "               | 3 60   |
| Londres 23 "     | ..... | 136 85   | ..... | "               | 5 95   |
| Québec 23 "      | ..... | 82 80    | ..... | "               | 3 60   |

## DESCENTE.

|                       |             |                        |        |
|-----------------------|-------------|------------------------|--------|
| Londres 15 pieds..... | \$ 54 55    | ..... au taux de ..... | \$3 63 |
| Québec 15 “ .....     | 44 89.....  | “ .....                | 3 15   |
| Londres 17 “ .....    | 64 49.....  | “ .....                | 3 79   |
| Québec 17 “ .....     | 50 87.....  | “ .....                | 3 15   |
| Londres 19 “ .....    | 92 21.....  | “ .....                | 4 85   |
| Québec 19 “ .....     | 56 86.....  | “ .....                | 3 15   |
| Londres 21 “ .....    | 113 63..... | “ .....                | 5 41   |
| Québec 21 “ .....     | 62 84.....  | “ .....                | 3 15   |
| Londres 23 “ .....    | 136 85..... | “ .....                | 5 95   |

Ces chiffres suffisent pour convaincre toute personne impartiale que loin d'être élevés les taux de pilotage pour Québec sont beaucoup moindres que dans les autres parties du monde.

Cependant, après avoir affirmé qu'il n'y a dans l'univers que deux ou trois ports où les taux de pilotage soient aussi élevés qu'à Québec, et que les marchands s'en plaignent amèrement, il met à néant cette étrange assertion en la faisant suivre immédiatement de ce correctif : “ Nous sommes loin de vouloir dire que les pilotes soient trop payés.”

Il serait important de connaître le nombre et le nom des pilotes qui désirent la dissolution de leur corporation “ ou qui voudraient s'en retirer,” afin de le comparer au nombre favorable à son maintien et de pouvoir juger de leurs motifs. Il n'y a rien d'étonnant dans le fait que deux ou trois individus mécontents repoussent aujourd'hui ce qu'ils voulaient hier. Qui peut dire qu'ils ne redeviendraient pas en faveur de la corporation si l'on faisait disparaître ce qui fait le sujet de leur mécontentement ?

Personne n'a oublié les motifs qui ont donné lieu à l'établissement de la corporation actuelle, que le comité des bills privés à jugée nécessaire en dépit des protestations de la classe mercantile. Ce comité se composait de haut et de bas-Canadiens, d'hommes tout-à-fait indépendants des pilotes, mais disposés, en quelque sorte, à écouter plutôt ceux qui—et le nombre était grand—prirent sur eux de parler au nom du commerce du pays.

Le parlement confirma la décision du comité, et il faudrait aujourd'hui que les intéressés fissent valoir de nouvelles et importantes raisons pour l'induire à révoquer l'acte constitutif de la corporation des pilotes.

Si, comme le dit le *News*, certains pilotes actifs gagnaient auparavant de £250 à £300, au lieu de la moyenne de £140 qu'ils touchent maintenant, pourquoi ces pilotes, sans une seule exception, ont-ils signé la pétition demandant l'établissement de leur corporation ? Pourquoi certains pilotes dont les services étaient le plus recherchés, et qui, pendant plus de 15 ans, se sont montrés adverses à la corporation, ont-ils fini par demander son établissement avec plus d'instance que les autres ? Parce que—la discussion de 1860 l'a prouvé—ce n'était pas le pilote qui touchait ses honoraires, mais bien le marchand consignataire, le capitaine, le marchand d'articles de marine, l'arrimeur et le boucher !

Ce sont là les raisons qui font facilement comprendre pourquoi des pilotes qui paraissent alors gagner de £250 à £300 préfèrent ne recevoir aujourd'hui que £140.

Le *News* témoigne aussi de la pitié aux pilotes que les marchands choisissent de préférence—ce que la loi leur permet—et qui, dit-il, se trouvent par conséquent dans l'obligation de faire plus de pilotages que les autres.

Puisqu'elle parle dans l'intérêt des marchands, cette feuille a certainement mauvaise grâce de se plaindre de cette disposition insérée dans la loi à leur demande et consentie par tous les pilotes ; mais si l'écrivain eut songé à consulter le rôle au bureau des pilotes, il aurait vu qu'il faisait là erreur, et que, sous une bonne administration, la besogne du pilotage est également partagée entre tous les pilotes.

L'établissement de la corporation des pilotes a produits deux résultats : d'abord celui de faire remarquer aux marchands consignataires qui procuraient de l'emploi à un très-petit nombre de pilotes, qu'il y avait plus de bons pilotes qu'ils ne le croyaient ; ensuite, de faire diminuer le nombre des demandes de pilotes particuliers. Comment cela ? Parce que des 250 pilotes, il en est bien peu qui ne connaissent pas bien leur métier.

“ Sous le système actuel,” dit le *News*, “ les capitaines de navire se plaignent ouvertement du peu d'énergie des pilotes. Au lieu de les voir aller au-devant des navires, disent-ils, comme dans les autres pays, ce sont au contraire les navires qui sont fréquemment

“ obligés de demander un pilote, dont l'absence les expose souvent à de grands risques  
 “ Nous avons entendu dire qu'en attendant la goëlette des pilotes, ce printemps, plusieurs  
 “ navires avaient été contraints de mettre à l'ancre au Bic.

“ Nous savons aussi que d'autres navires ont dû retarder leur sortie du havre de Québec par la raison que leur pilote était monté ivre à bord. Nous sommes prêt, si on l'exige, à donner la preuve de ce fait.”

Les assertions du *News* sont en flagrante contradiction avec les faits, car nous avons sous les yeux 8,095 certificats donnés par des capitaines depuis l'établissement de la corporation, c'est-à-dire dans les années 1861-62-63. Ces certificats sont ainsi conçus.

Je certifie que le pilote——a conduit le——tirant——pieds——pouces d'eau (de Québec à la mer ou de la mer à Québec) à ma complète satisfaction.

(Signé,) —— “Capitaine.”

De ces 8,095 certificats, il en est seulement quatre qui ne disent pas que le pilote à rempli son devoir à la *complète satisfaction* du capitaine.

Maintenant qu'il est de leur intérêt que la corporation réalise le plus possible, et que pour cela il ne leur faut pas perdre un seul pilotage, même le plus petit, il est absurde de dire que les pilotes ne se mettent pas en quête de navires. Il se peut que, dans un temps de brume ou lorsque la flotte du printemps arrive tout à la fois, quelques navires leur échappent en dépit de leur bon vouloir; mais, sous l'ancien système, comment les choses se passaient-elles? Les pilotes allaient au-devant des navires jusqu'aux bancs de Terre-neuve et à 300 milles de la côte, et, si au Bic, où le fleuve est si étroit, il leur en échappe parfois, comment pouvaient-ils faire pour les voir mieux en pleine mer, où l'espace est illimité?

Jusqu'à 80 navires arrivaient alors à Québec sans pilote, et dans le cours d'une année, plus de 200 ont passé le Bic sans en rencontrer un seul. Ceux qui se trouvaient bien de l'ancien système ne voyaient aucun de ces désavantages; l'intérêt personnel les rendait myopes.

Il est faux que des navires aient été retenus à Québec parce que leur pilote était ivre, car dès que le capitaine eut informé de ce fait le bureau d'administration, ce pilote fut de suite remplacé. La loi permet de suspendre un pilote qui s'enivre dans l'exercice de son état, mais, jusqu'ici, jamais capitaine ne s'est prévalu de cette disposition. De plus, le même désavantage pouvait se présenter avant l'établissement de la corporation, et il n'est pas au pouvoir de cette dernière de rendre sobres ceux de ses membres qui ne le sont pas. Elle ne peut que les punir, si ceux qu'ils exposent ainsi à souffrir lui portent plainte, tel que le prescrit la loi. On pourrait plutôt dire qu'elle a fait beaucoup en faveur de la dignité de ses membres et pour encourager le pilote actif et industrieux, car les amendes qu'elle a imposées à ceux qui ont manqué à leurs devoirs—et qui, l'année dernière, s'élevèrent à \$12,000—sont divisées entre ceux qui s'en acquittent fidèlement.

Grâce à la sévérité de l'administration, dont l'effet a été salutaire, le chiffre des amendes est tout à fait insignifiant cette année.

Le *News* dit aussi que toute les compagnies anglaises d'assurance maritime ont adressé des pétitions à la législature canadienne contre la corporation des pilotes, et que depuis les deux dernières saisons, elles ont augmenté le taux de leurs assurances d'automne.

C'est vrai; les Lloyds ont envoyé des requêtes à notre législature, mais, à cela, nous pouvons répliquer que ces compagnies ont agi ainsi à l'instigation de l'agent qu'elles ont en cette ville, lequel était un marchand consignataire très intéressé à empêcher la corporation de s'établir. Dans tous les cas, ces requêtes, dénuées de raisons valides, n'ont pas empêché le comité des bills privés de lui accorder un acte constitutif.

Le *News* n'affirme pas positivement—il croit simplement savoir—que les compagnies d'assurance ont élevé le taux des assurances de l'automne parce que la corporation existe. Si le taux eut été réellement augmenté, ceux de qui il tient ses renseignements l'eussent fait parler avec plus de certitude, car ils savent parfaitement ce qui se passe aux Lloyds.

Ce journal assure que les £6 sterling par mois donnés à un pilote qui va en mer sur un navire suffisent pour l'induire à se laisser emmener.

Eh! bien, rien n'oblige le capitaine à emmener un pilote avec lui, et quant à dire qu'un pilote pourrait être tenté de se laisser ainsi emmener pour £6 sterling par mois, c'est pousser l'absurde au-delà des bornes et montrer en même temps que l'on tient à n'être pas cru.

A Liverpool, le pilote emmené en mer reçoit de £20 à £25 en sus de ses honoraires, dont le chiffre est fixé par le bureau.

A New-York, le pilote emmené en mer reçoit £25 par mois.

Or, pour le même service, nos pilotes ne demandent que £15 ! Est-ce donc si exorbitant ?

Depuis que les pilotes existent, le nombre emmené en mer a toujours été très restreint, et il y a eu des années où pas un seul n'a été appelé à ce service. Par ce fait, l'assertion que le pilote aime à abandonner sa famille et à passer la mer pour la misérable somme de £6 sterling, se trouve renversée. Et quand même cela serait, ce n'est pas lui qui toucherait le salaire, qui appartient au fonds général. Comme, en moyenne, un seul pilote par année est ainsi emmené en mer, il ne se trouve à recevoir que la 250<sup>me</sup> partie de £12 ou £15 sterling au plus.

L'augmentation des gages de \$30 à \$60 n'a produit qu'un résultat, celui de faire que les capitaines de navire y regardent à deux fois avant d'emmener un pilote avec eux.

Parlant de la clause qui prescrit qu'à l'avenir le contrat de l'apprentissage sera passé entre la corporation et les apprentis, et non entre ces derniers et les pilotes en particulier, le *News* s'exprime ainsi : "Comme le bureau d'administration est exclusivement composé de franco-Canadiens, il est évident que l'on a eu en vue d'exclure du pilotage les personnes d'une autre origine."

Cette accusation, que nous ne saurions attribuer au rédacteur ordinaire du *News*, est injuste à l'extrême, et son auteur est certainement un de ces esprits qui impute aux autres des motifs d'après lesquels il se conduirait dans des circonstances analogues.

Non, jamais l'exclusion n'a été inhérente au caractère franco-canadien, et cela est si vrai qu'il y a aujourd'hui des pilotes d'origine britannique qui ont eu pour patrons des pilotes français ; et, pour mieux démentir l'écrivain du *News*, nous ajouterons que quelques jours avant son article le bureau d'administration avait remplacé un de ses membres résignataire, M. Dumais, par un pilote d'origine anglaise, M. O'Reilly.

Tout en donnant une meilleure et plus complète instruction aux apprentis, le seul but du bureau administratif est de les utiliser en même temps sur les goëlettes de la corporation.

Ce que l'apprenti pilote doit apprendre, ce n'est pas tant la manœuvre d'un navire en mer—ce qui est comparativement facile, vu l'immensité de l'espace,—que celle dans le fleuve, qui est autrement difficile, vu les chenaux étroits, et où la moindre erreur peut devenir fatale ; mais laissons parler le *News* :

"La 6<sup>me</sup> section révoque l'ancien acte qui obligeait le pilote à rester en charge du navire 48 heures après son arrivée dans le port, de sorte que quand un bâtiment sera forcé de mettre à l'ancre parce que la marée est trop basse pour qu'il puisse se rendre au lieu où il doit décharger sa cargaison, ou dans une tempête, ou lorsque son capitaine sera obligé d'aller à terre chercher des ordres, le pilote pourra réclamer le paiement d'un second pilotage."

Le lecteur sait que ce n'est pas ici comme à Londres, à New-York ou Liverpool, car les navires ne viennent que le printemps et l'automne, et presque tous à la fois ; or, cette disposition permettant au capitaine de retenir son pilote pendant quarante-huit heures après son arrivée dans le havre était justement la cause que des navires n'avaient pu trouver de pilote au Bic.

Comme tous les navires arrivent ensemble, le grand nombre ne peut, même dans les 48 heures, se rendre à la place de déchargement, et la critique de la 6<sup>me</sup> section tombe par conséquent d'elle-même.

Un navire surpris par une tempête à son arrivée n'est pas plus mal que celui arrivé avant lui, et si ce dernier a besoin d'un pilote, il peut l'avoir au taux d'un louis par jour.

Mais nous ne voyons pas qu'il pourrait résulter d'inconvénient d'accorder 12 heures ou plus au capitaine pour lui permettre, s'il le trouve à propos, d'aller à terre chercher des ordres. Ce qui importe le plus en ce cas, c'est que des navires à l'ancre dans le port ne devraient pas être cause que d'autres bâtiments qui montent soient exposés à faire naufrage faute de pilotes.

Le *News* trouve aussi à redire de ce que l'on ait voulu trop augmenter le prix du pilotage lorsque la chambre de commerce a manifesté le désir que la limite du pilotage fût prolongée en bas du Bic, et pourtant, cette augmentation n'aurait été que juste, s'il doit



être tenu compte du temps et de la responsabilité. " Mais," dit ce journal, " le capitaine ne demande pas un pilote en bas du Bic parce que le fleuve est plus dangereux là qu'ailleurs, mais bien parce qu'il le lui faut pour franchir la partie dangereuse qui se trouve en amont du Bic. La chambre de commerce suggère de prolonger la limite du pilotage jusqu'à Matane, et d'accorder au pilote 3s. de plus par pied pour cette distance," c'est-à-dire un cinquième ou un sixième, selon le cas, et cela tandis que le prolongement demandé ferait plus que doubler la distance de la limite actuelle. Quelle justice et quelle générosité !

Les pilotes ne désirent nullement aller plus bas que le Bic, car cette limite a été fixée par des hommes habiles et d'expérience, et maintenue sans conteste depuis un siècle. Sous le nouvel arrangement, il leur faudrait établir quatre nouvelles stations : une à Matane, une autre à la Pointe-des-Monts, une troisième à Métis, et la quatrième à Manicouagan. Quatre goëlettes augmenteraient grandement leurs dépenses, et les profits ne seraient pas proportionnés aux déboursés, car le fleuve étant beaucoup plus large à Matane qu'au Bic, bien des navires pourraient passer sans être vus d'eux. Ainsi, en demandant à n'être payés qu'en proportion de la distance, ils considèrent avoir fait preuve de beaucoup de modération.

" Nous avons vu," ajoute le *News*, " un tableau dressé par le bureau administratif et imprimé, où les prix de Québec et de New-York sont mis en contraste. D'après ce tableau, il semblerait conclure que la limite du pilotage de New-York n'étant que de 18 milles, et celle de Québec de 150, que les pilotes de Québec devraient recevoir huit fois autant que ceux de New-York, mais il serait absurde de s'arrêter à cette idée. La distance ne doit pas être la seule base de la rémunération du pilote. Les pilotes de New-York vont à 60 et jusqu'à 250 milles de Sandy Hook à la recherche de navires, et pour ce, ils sont obligés d'entretenir à grands frais une belle flotte de goëlettes."

Les pilotes ne demandent rien de semblable. Ils ont mis ce tableau sous les yeux du public, seulement pour faire voir qu'ils ne sont pas équitablement rémunérés. Ce qu'ils veulent est clairement défini dans leur demande. Les exagérations de notre confrère ne réussirent pas à détruire les faits.

Avant l'établissement de la corporation, nos pilotes allaient souvent jusqu'à 600 milles de Québec et ne recevaient rien de plus pour cela ; mais le pilote de New-York a droit à un prix plus élevé s'il aborde les navires hors de vue du phare de Sandy-Hook ; de là son intérêt à se tenir loin en mer. Beaucoup de capitaines ont refusé de prendre des pilotes en aval des limites, même durant des tempêtes ; mais à New-York, ils n'ont pas le même privilège, car la loi exige qu'ils les prennent et qu'ils les paient en conséquence.

Si les pilotes de New-York ont de meilleurs navires que les nôtres, c'est qu'ils font plus d'argent qu'eux. Leur nombre est de 190, tandis que le nôtre est de 250. Afin de n'être pas mal à l'aise, ils ne sont jamais plus de 10 ou 12 dans une goëlette, tandis que chez nous, le bureau administratif en met jusqu'à 40 afin de faire de l'économie. Pour chacun de nos pilotes, la moyenne des déboursés de la corporation est de \$47, et pour chaque pilote de New-York elle s'élève de \$280 à \$320. Cependant, malgré cette dépense, le revenu net de chaque pilote de New-York est en moyenne de \$1,000 à \$1,200, tandis qu'à Québec elle n'est que de \$500 à \$560.

Le tableau suivant fait connaître les sommes payées à chaque pilote selon le nombre de navires entrés de 1856 à 1863. Il indique aussi la somme additionnelle d'un sixième—(calculée à partir du 11me pied) qui aurait été demandée si cette augmentation eût été accordée :—

| Années.    | Arrivée.  | Revenu.       | Addition d'un sixième.            |
|------------|-----------|---------------|-----------------------------------|
| 1856.....  | 920.....  | \$368 00..... | \$60 00 @ \$64 00 d'augmentation. |
| 1857.....  | 1203..... | 512 00.....   | 86 00 "                           |
| 1858.....  | 912.....  | 360 00.....   | 60 00 "                           |
| 1859.....  | 884.....  | 320 00.....   | 52 00 "                           |
| 1860.....  | 1109..... | 468 00.....   | 79 00 "                           |
| 1861.....  | 1353..... | 528 00.....   | 88 00 "                           |
| 1862.....  | 1152..... | 460 00.....   | 76 00 "                           |
| *1863..... | 1515..... | 591 35.....   | 98 55 "                           |

N. B.—Ces navires étaient tenus de prendre des pilotes.

Dans un document soumis à la législature anglaise en 1863 et concernant les pilotes et le pilotage du Royaume-Uni, pour l'année expirée le 31 décembre 1862, nous voyons que les pilotes ont 12 navires, tant goëlettes que cutters, à bord desquels il y a 36 patrons occupés à tour de rôle à la perception et aux séances de la Chambre de Commerce, et 198 pilotes. Chaque goëlette, qui porte un nombre défini de pilotes et d'apprentis, a trois patrons. Les apprentis servent comme matelots sous la corporation, et non sous les pilotes individuellement.

Pour l'année 1862, le revenu total s'élevait à £60,640 sterling,—ce qui donnait à chaque patron et pilote une moyenne de £257 8s. 8d. sterling.

Le *News* trouve aussi à redire d'un autre tableau publié par le bureau de direction. Nous le donnons plus bas. Il est divisé en deux parties, que nous aurions préférées juxta-posées, pour faciliter la comparaison. Le premier indique le rapport entre le tonnage et le tirant d'eau des navires d'anciens modèles, et le second, le même rapport pour les navires construits d'après un nouveau système. Le but de ce tableau est de démontrer qu'un navire de 1,200 tonnes, construit d'après le nouveau système, ne paie pas plus qu'un navire de 600 tonnes de l'ancien système ne payait.

#### SYSTEME ANCIEN DE CONSTRUCTION.

| NOM.               | TONNAGE. | Tirant d'eau. |      | Montant du |      | Tirant d'eau,  |      | Montant du |      |
|--------------------|----------|---------------|------|------------|------|----------------|------|------------|------|
|                    |          | en montant.   |      | pilotage.  |      | en descendant. |      | pilotage.  |      |
|                    |          | pds.          | pcs. | \$         | cts. | pds.           | pcs. | \$         | cts. |
| Québec.....        | 587      | 17            |      | 61         | 20   | 20             |      | 63         | 00   |
| Columbus.....      | 514      | 13            | 6    | 48         | 60   | 20             |      | 63         | 00   |
| Aurora.....        | 629      | 17            | 6    | 63         | 00   | 19             | 6    | 61         | 43   |
| Thistle.....       | 265      | 13            |      | 46         | 80   | 18             |      | 56         | 70   |
| Thames.....        | 388      | 15            |      | 54         | 00   | 18             |      | 56         | 70   |
| China.....         | 634      | 17            | 3    | 62         | 10   | 19             |      | 59         | 85   |
| Russia.....        | 549      | 12            |      | 43         | 20   | 16             |      | 50         | 40   |
| Eldon.....         | 437      | 13            |      | 46         | 80   | 20             | 3    | 63         | 79   |
| Congress.....      | 412      | 13            | 10   | 49         | 80   | 16             |      | 50         | 40   |
| Cambria.....       | 417      | 15            | 6    | 55         | 80   | 17             | 6    | 55         | 13   |
| Rainbow.....       | 491      | 14            |      | 50         | 40   | 18             | 6    | 58         | 28   |
| Bows.....          | 247      | 13            | 6    | 48         | 60   | 15             |      | 47         | 25   |
| Themas.....        | 211      | 14            | 4    | 51         | 60   | 16             |      | 50         | 40   |
| Lamont.....        | 283      | 10            | 4    | 37         | 20   | 16             |      | 50         | 40   |
| Indefatigable..... | 587      | 12            | 6    | 45         | 00   | 17             | 6    | 55         | 13   |
| C. Harrison.....   | 530      | 16            |      | 57         | 60   | 18             | 2    | 57         | 22   |
| Warburton.....     | 404      | 12            |      | 43         | 20   | 16             | 3    | 51         | 19   |
| Urania.....        | 194      | 9             | 9    | 35         | 10   | 14             | 4    | 45         | 15   |
| Globe.....         | 328      | 10            | 3    | 36         | 90   | 15             | 6    | 48         | 83   |
| Dybes.....         | 223      | 13            |      | 46         | 80   | 14             |      | 44         | 19   |
| Devereux.....      | 425      | 13            |      | 46         | 80   | 19             |      | 59         | 85   |

\* Un fait sur lequel nous devons attirer l'attention, c'est qu'il n'y a pas eu un seul naufrage dans la limite du pilotage en 1863. L'existence de la corporation ne saurait, par conséquent, avoir été la cause de l'augmentation des taux d'assurance.

## NOUVEAU SYSTEME DE CONSTRUCTION.

| NOM.                   | TONNAGE. | Tirant d'eau, |      | Montant du |      | Tirant d'eau,  |      | Montant du |      |
|------------------------|----------|---------------|------|------------|------|----------------|------|------------|------|
|                        |          | on montant.   |      | pilotage.  |      | en descendant. |      | pilotage.  |      |
|                        |          | pds.          | pes. | \$         | cts. | pds.           | pes. | \$         | cts. |
| Powerful.....          | 1230     | 12            | 6    | 45         | 00   | 21             |      | 66         | 15   |
| Bosphorus.....         | 1445     | 12            | 6    | 45         | 00   | 22             |      | 69         | 30   |
| Marcia Green Leaf..... | 1177     | 13            | 6    | 43         | 60   | 20             | 10   | 65         | 62   |
| Advance.....           | 1466     | 13            | 6    | 48         | 60   | 21             | 6    | 67         | 73   |
| Ailsa.....             | 1299     | 14            | 6    | 52         | 20   | 21             | 6    | 67         | 73   |
| Illustrious.....       | 1172     | 14            | 6    | 52         | 20   | 21             | 9    | 68         | 51   |
| Ocean Empress.....     | 1069     | 12            |      | 43         | 20   | 20             |      | 63         | 00   |
| Ottawa.....            | 1049     | 12            | 2    | 43         | 60   | 21             | 6    | 67         | 73   |
| Colonial Empire.....   | 1350     | 12            | 6    | 45         | 00   | 19             | 8    | 61         | 95   |
| Empire.....            | 957      | 12            |      | 43         | 20   | 17             | 6    | 55         | 13   |
| Almira.....            | 1019     | 14            | 6    | 52         | 20   | 21             |      | 66         | 15   |
| Tasmanian.....         | 1136     | 13            | 4    | 48         | 00   | 20             | 10   | 65         | 62   |
| Beaconsfield.....      | 794      | 11            | 6    | 41         | 40   | 16             | 6    | 51         | 98   |
| Caspian.....           | 1018     | 13            |      | 46         | 60   | 19             |      | 59         | 85   |
| Island Home.....       | 950      | 12            |      | 43         | 20   | 19             |      | 59         | 85   |
| Celestial Empire.....  | 1273     | 12            |      | 43         | 20   | 20             | 6    | 64         | 58   |
| Grace Ross.....        | 1217     | 12            | 6    | 45         | 00   | 21             | 6    | 67         | 73   |
| Ontario.....           | 1067     | 12            |      | 43         | 20   | 18             | 6    | 58         | 28   |
| E. W. Farley.....      | 1269     | 14            |      | 50         | 40   | 21             | 6    | 67         | 73   |
| Czar.....              | 1147     | 14            |      | 50         | 40   | 21             | 8    | 68         | 25   |
| Great Eastern.....     | 22600    | 25            | 6    | 91         | 80   | 26             | 6    | 83         | 48   |

“Où,” dit l'écrivain du *News*, “mais sans mentionner que beaucoup de ces navires ne sont jamais venus à Québec, le bureau a le soin de choisir parmi les bâtiments de l'ancien système ceux venus sur lest ou partiellement chargés, et afin que le contraste soit plus frappant, il les compare à des navires du nouveau genre qui étaient parfaitement légers.”

Ce tableau ne peut être incorrect, car il a été fait sur les livres de la douane; mais comme l'on doute de l'exactitude de la comparaison établie pour la montée, prenons celle de la descente, c'est-à-dire lorsque les navires sont complètement chargés.

Le *Québec*,—587 tonnes—en descendant, tirait 20 pieds d'eau, et le *Powerful*—1,230 tonnes—21 pieds. Le premier rapporta \$63 au pilote et le second \$66. Le *Columbus*—514 tonnes—tirait 20 pieds, et le *Bosphorus*—1,425 tonnes—22 pieds. Le *Eldon*,—437 tonnes—tirait 20 pieds 3 pouces, et le *Great-Eastern*—22,500 tonnes,—26 pieds six pouces.

D'après le tableau, le lecteur peut facilement continuer la comparaison.

“La responsabilité des pilotes” n'existe pas “seulement dans le tirant d'eau des navires,” mais bien dans le tirant d'eau et dans la masse à manœuvrer. Il n'est pas nécessaire d'être bien versé dans l'art de la navigation pour savoir que plus un navire est lourd, moins il tient ferme sur son ancre, et que plus il est long, plus il est difficile à manœuvrer dans un étroit chenal. Si le vent ou la marée fait défaut juste au moment où ils seraient d'un grand secours, ou si la direction du courant donne sur un récif et que son ancre cède, il atterrira, tandis qu'un navire plus léger échappera à ce danger. Les navires longs tournent aussi plus lentement que ceux qui sont courts, ce qui est tout naturel, et il arrive quelquefois qu'un long navire a à peine assez de place pour manœuvrer dans certains chenaux étroits et difficiles du fleuve.

La preuve de cette assertion, c'est que des huit navires qui ont atterri dans la limite du pilotage depuis l'établissement de la corporation, un seul—le *Canada*—mesurait moins que 600 tonnes.

Le *Rennévis* mesurait 1,434 tonnes; l'*Almyra*, 1,019; le *Madras*, 1,200; le *Confiance*, 1,000; l'*Advance*, 1,400; le *Bec*, de 1,000 à 1,200, et l'*Echo*, 1,000.

Tout cela dit, nous espérons que la législature saura ne pas écouter les injustes plaintes de certains requérants, et pour terminer, qu'il nous soit permis d'affirmer que tous les marchands ne sont pas également injustes, car nous avons l'assurance que M. Ross, qui a été le l'armateur d'au moins 18 grands navires construits cet hiver à Québec, trouve juste la demande des pilotes.

LETTRE SUPPLÉMENTAIRE de M. R. D. Stupart, secrétaire de l'association canadienne d'assureurs, à Alex. Mackenzie, Ecr., M. P.

MONSIEUR,—Au commencement de la session, j'ai envoyé à qui de droit, pour qu'elle fût présentée, la requête ci-jointe signée par environ 760 propriétaires de navire, capitaines, etc., et tous les projets de loi devant la chambre ne contiennent aucune des dispositions demandées par cette requête.

Celui concernant l'inspection des bateaux à vapeur me paraît généralement défectueux, en ce qu'il suppose que les mécaniciens sont capables d'inspecter les carènes et de prescrire de quelle manière les canots seront mis à l'eau.

Concernant les enquêtes de naufrages. Si Toronto n'est pas sur la "côte du Canada," etc., (page 1, ligne 4 et 5) il ne pourra y avoir d'enquête sur les accidents qui arriveront sur le St. Laurent; cependant, il n'existe aucune navigation au monde qui ait plus besoin d'être réglementée que celle entre Brockville et Montréal.

Il est de l'intérêt de Toronto que ses capitaines de navire acquièrent une plus grande connaissance de la navigation. La Nouvelle-Ecosse a du charbon, Marmora du fer, et Ontario des hommes et des céréales. Si ses capitaines ne se rendent pas capables de naviguer en pleine mer, d'autres qu'eux desserviront le commerce maritime de l'Océan, et ses navires resteront inoccupés six mois de l'année.

Si vous n'y voyez pas d'objection, c'est-à-dire si cette démarche n'est pas regardée comme indiscret, je vous prie de vouloir bien remettre l'incluse au président du comité de la navigation intérieure.

Votre obéissant serviteur,

R. D. STUPORT,

Sec. de l'As. Canadienne d'Assureurs.

A. MACKENZIE, Ecr., M. P.,  
etc., etc., etc.

#### MÉMORIAL.

A Son Excellence le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, C. C. B., etc.,  
Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, en Conseil.

Le mémoire des soussignés, propriétaires de navire, capitaines, marchands et autres,  
EXPOSE HUMBLEMENT,

Que de grandes pertes de biens, de vies et de grands désavantages pour la marine marchande et le commerce sont dus à l'absence dans nos lois de dispositions concernant certaines matières liées à la marine marchande, et surtout à l'égard des enquêtes à tenir dans les cas de naufrages, de contrats à signer par les marins, afin qu'ils puissent être efficacement contrôlés, pour empêcher qu'ils abandonnent leurs navires dans les cas de désastre et qu'ils ne fassent d'injustes demandes une fois dans les ports étrangers; de la détention de navires étrangers dans les ports canadiens jusqu'à ce que des garanties soient obtenues pour le paiement de dommages faits par eux, ou le règlement de réclamations contre eux; de l'examen des capitaines et seconds; de l'octroi de certificats de capacité et du retrait de ces certificats pour cause d'incapacité ou d'inconduite.

Et vos requérants respectueusement à Votre Excellence la nécessité d'appliquer à ce pays et à la navigation de ses eaux intérieures toutes les dispositions des lois de la marine marchande de 1854, 1855 et 1862 qui pourront paraître à la fois utiles au commerce, et à la navigation et particulièrement propres aux fins ci-dessus énumérées.

Ils prient aussi Votre Excellence de vouloir bien prendre en considération l'opportunité de mesures à l'effet de pourvoir au soutien des marins malades et infirmes, ainsi qu'aux veuves et orphelins des marins défunts.

Et vos requérants ne cesseront de prier, etc.

*Extrait des procès-verbaux de l'association canadienne d'assurance, 5 juillet 1866.*

"Pour devenir capitaine, il faut qu'un homme ait navigué sur les lacs ou sur la mer pendant cinq ans, et sur ces 5 années, il faudra qu'il ait servi sur les lacs pendant deux ans comme second."

Les pertes causées par l'ignorance des capitaines étaient si considérables, que les assurances ont cru devoir décider de n'effectuer aucune assurance si le capitaine du navire n'a pas rempli les conditions ci-dessus. Exiger moins que cela des capitaines des lacs serait inutile. Permettre à n'importe quel individu, qui peut payer 1,500 ou 2000 piastres pour un navire, d'en être le capitaine, ne serait pas un grand mal si sa propriété seule devait être ainsi risquée, mais, malheureusement, celle d'autres personnes se trouve exposée aux mêmes dangers que la sienne.

LETTRE de M. Stupart au président du comité spécial des pêcheries et de la navigation.

TORONTO, ONTARIO, 4 juin 1869.

Au président du comité de la navigation maritime et intérieure, Chambre des Communes.

MONSIEUR,—Le Canada ayant environ 2,800 milles de navigation de lac et de rivière, avec canaux, rapides dangereux, etc., il devient nécessaire d'édicter des lois spéciales à cette navigation.

Le bill concernant l'inspection des bateaux à vapeur contient une clause (la 4me) pourvoyant au moyen de descendre les canots à l'eau. L'année dernière, le propulseur *Perseverance* prit feu, et 14 personnes perdirent la vie dans cet accident, bien que ce vapeur eût des canots, mais il ne les descendit pas. Le propulseur *Enterprise* passa près du navire en feu, entendit les cris de détresse de l'équipage qui se tenait à la surface de l'eau à l'aide d'espars, etc., mais il ne put lui porter secours. Pourquoi ne sauva-t-il pas, avec ses canots, ces hommes qui se noyaient ?

Si jamais accident exigea une enquête, c'est certainement celui-là ; mais la loi avait été observée, car ces deux vapeurs avaient été inspectés, ils avaient les canots voulus et leurs mécaniciens étaient compétents. Le salut de tous dépendait du capitaine, personne que la loi ne reconnaît pas comme indispensable.

Dans le cours de deux ans, le *Grecian* a touché fond en descendant les rapides du St. Laurent et sombré quatre fois. C'est un miracle si, le 18 ultimo, plusieurs centaines de personnes ne se sont pas noyées, et cependant il ne paraît pas qu'aucune mesure ait été prise pour s'enquérir de la cause de ces désastres, de la capacité des capitaines de navire ou des pilotes qu'ils emploient.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. D. STUPORT,

Sec. de l'Ass. Canadienne d'Assurance.

## R A P P O R T

DU

## VIGE-CONSUL INTERIMAIRE DE SA MAJESTE

A CHRISTIANA,

SUR LES

PECHERIES DE LA MORUE ET DU HARENG DE LA NORVEGE,

POUR L'ANNEE 1866.

## PECHE DE LA MORUE.

Ces pêcheries se font sur toute la côte de la Norvège, depuis le Cap Lindesnaes jusqu'à Varanger-Fjord, près de la frontière russe.

Elles sont divisées en trois pêcheries distinctes, savoir, celles de Loffoden, de Romsdal et de Finmarken, dont la plus importante est celle de Loffoden, où la pêche se fait au milieu d'un groupe d'îles de ce nom, qui bordent une partie de la côte de Norvège, s'étendant du 67° 20' au 69° 20' de latitude nord, et comprenant quatre degrés de longitude.

Elles embrassent un certain nombre d'îles, dont quelques-unes sont très grandes, et elles forment dans leur ensemble le côté extérieur ou occidental du West-Fjord, où se fait principalement la grande pêche annuelle de la morue.

Ce Fjord, qui est le plus considérable de la côte de la Norvège, a une communication avec l'Océan, indépendamment de son entrée large de 60 milles, au moyen de nombreux détroits étroits, par lesquels le principal bras reçoit et renvoie l'immense masse d'eau qui entre et sort de ce Fjord. L'eau y est si profonde que la sonde ne peut atteindre fond qu'en bien peu d'endroits; et même à ces endroits, la profondeur varie de 80 à 200 brasses.

Près de la côte, il y a un banc de pêche de largeur irrégulière; ce banc ne s'approfondit ou ne s'incline pas graduellement, mais il se compose de trois terrasses situées à des profondeurs différentes.

Près de terre, il a une profondeur de 20 à 30 brasses, et il s'étend jusqu'à une certaine distance à ce niveau, après quoi il tombe tout à coup à 40 et 50 brasses, profondeur qu'il conserve aussi jusqu'à une certaine distance, lorsque l'on rencontre la troisième terrasse, sur laquelle il y a de 90 à 120 brasses d'eau.

C'est sur ces rochers ou bancs que se fait la grande pêche de Loffoden, qui donne un emploi lucratif, pendant trois ou quatre mois de l'année, à 25,000 ou 30,000 hommes.

Le célèbre Maelstrom, que l'on a tort de tant craindre, passe entre les îles dont j'ai parlé plus haut, et les habitants en font si peu de cas qu'ils le traversent et retraversent dans leurs frêles embarcations à toutes les phases de la marée, excepté en certains temps durant l'hiver; et loin d'attirer et d'emporter les baleines et tout ce qui vient à sa portée, il semble être recherché par les poissons du pays, et les pêcheurs font une abondante moisson dans son sein.

La plus grande rapidité de la marée du Maelstrom, en hiver, ne dépasse pas six milles à l'heure.

Comme à l'ordinaire, la morue fit son apparition dans les îles Loffoden vers la fin de décembre. A partir du commencement du mois suivant, les habitants de ces îles firent

une pêche lucrative; mais comme le temps fut souvent mauvais durant ce mois, et que les pêcheurs n'étaient pas nombreux, la pêche du mois ne fut pas importante.

Comme c'est l'habitude au commencement de la pêche, l'on ne se servit que de lignes dormantes (lignes de fond).

Entre le milieu de janvier et Pâques, les vents de l'est soufflèrent très-souvent, et étaient interrompus par des journées claires et froides et des tempêtes de neige, ce qui a considérablement retardé l'arrivée des pêcheurs du sud; cependant, vers le milieu de février, le nombre ordinaire s'y trouvait réuni.

Ils se rendirent de préférence, cette année, aux places de pêche de Henningsvær et à l'est, où presque toutes les stations étaient occupées, tandis qu'il n'y avait guère plus de 500 bateaux sur les bancs de l'ouest.

Vers la fin de mars, lorsque commence la pêche de Finmarken, un grand nombre d'hommes quittent les îles Loffoden pour s'y rendre, et vers le 14 avril, les autres partent généralement, non pas parce que le poisson diminue, mais parce que c'est la coutume et qu'ils sont tous engagés pour travailler sur les fermes, où l'on a besoin alors de leurs services pour le travail des champs et autres travaux domestiques.

Le poisson est resté, cet hiver, beaucoup plus longtemps que de coutume sur les bancs, aux stations occidentales dans l'Ostnæ-fjord, et plus tard dans la saison, il est resté pendant quelque temps à Gim-ostrommen, où il se trouvait en très-grandes quantités. Il est donc malheureux que les pêcheries de l'ouest n'aient pas été plus fréquentées cette année, car bien que la prise totale excède celle d'une année moyenne, elle aurait été très-considérable si les pêcheurs ne fussent pas allés en aussi grand nombre aux pêcheries de l'est, où le poisson n'était pas abondant, comparativement.

D'après la 11<sup>e</sup> section de la loi qui règle cette pêche, et à la demande des pêcheurs eux-mêmes, la mer fut divisée dans beaucoup de cas, par des inspecteurs, en parallélogrammes ou en lignes droites, entre les pêcheurs au filet et à la ligne; cependant, cela n'a pas eu lieu au même point que l'année dernière.

L'on verra par le tableau ci-dessous le nombre des pêcheurs engagés à la pêche, ainsi que la description des engins employés, et les districts où elle s'est faite:—

| Districts.              | Avec filets. |            |          |                             |                            | Avec lignes. |            |          | Avec lignes de fond. |                   | Totaux.              |           |            |          |
|-------------------------|--------------|------------|----------|-----------------------------|----------------------------|--------------|------------|----------|----------------------|-------------------|----------------------|-----------|------------|----------|
|                         | Pêcheurs.    | Equipages. | Bateaux. | Nombre de filets par homme. | Filets et lignes combinés. | Pêcheurs.    | Equipages. | Bateaux. | Pêcheurs.            | Bat. avec lignes. | Bateaux sans lignes. | Pêcheurs. | Equipages. | Bateaux. |
| Bergen.....             |              |            |          |                             |                            |              |            |          | 2                    |                   |                      | 2         | 1          | 1        |
| Christiansund.....      |              |            |          |                             |                            |              |            |          | 3                    |                   |                      | 3         | 1          | 1        |
| Povince de Drontheim,S. | 115          | 23         | 24       |                             |                            | 9            | 3          | 3        | 350                  | 2                 | 116                  | 474       | 144        | 145      |
| Povince de Drontheim,N. | 164          | 23         | 28       |                             | 1                          | 31           | 7          | 7        | 355                  | 6                 | 147                  | 550       | 188        | 188      |
| Nordland....            | 7,726        | 1331       | 1690     |                             | 319                        | 5855         | 1521       | 1749     | 1521                 | 95                | 570                  | 15,102    | 3,517      | 4,035    |
| Finmarken....           | 2,345        | 391        | 526      |                             | 81                         | 1723         | 436        | 474      | 656                  | 173               | 50                   | 4,724     | 1,050      | 1,293    |
|                         | 10,350       | 1773       | 2338     |                             | 404                        | 7618         | 1976       | 2224     | 2887                 | 276               | 885                  | 20,855    | 4,901      | 5,723    |

L'on voit par là qu'il y avait 25,756 hommes et 5,723 bateaux engagés, cette année, dans les pêcheries de Loffoden seules, outre les nombreux sécheurs et saleurs, etc., occupés à terre (dont on peut porter le nombre à 7,000) à préparer la morue pour l'exportation et la consommation locale.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de connaître le nombre d'hommes et d'embarcations employés à la pêche de Loffoden à un jour donné, c'est pourquoi je transmets le tableau suivant, qui indique le nombre de ceux qui y étaient réellement occupés le 16 de mars de cette année, ainsi que les districts auxquels ils appartiennent, et le tonnage et les équipages de leurs bateaux :—

| DISTRICT.              | Nombre de bateaux. | Nombre des équipages. | Tonnage total en barils. | Equipage moyen par bateau. | Tonnage moyen des bateaux. |
|------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Bergen.....            | 15                 | 74                    | 7,250                    | 4.9                        | 483                        |
| Aalesund.....          | 1                  | 5                     | 420                      | .....                      | 420                        |
| Christiansund.....     | 24                 | 122                   | 10,990                   | 5.0                        | 450                        |
| Drontheim.....         | 77                 | 415                   | 29,780                   | 5.4                        | 400                        |
| Bodo.....              | 4                  | 18                    | 1,330                    | 4.5                        | 332                        |
| Indherred.....         | 3                  | 15                    | 1,420                    | 5.0                        | 473                        |
| Orland.....            | 3                  | 10                    | 1,000                    | 3.3                        | 533                        |
| Fosen.....             | 15                 | 60                    | 5,240                    | 4.0                        | 349                        |
| Namdal.....            | 24                 | 149                   | 10,690                   | 5.1                        | 445                        |
| Helgeland.....         | 78                 | 361                   | 39,955                   | 4.8                        | 512                        |
| Salten.....            | 87                 | 405                   | 36,690                   | 4.7                        | 422                        |
| Loffoden.....          | 19                 | 87                    | 9,360                    | 4.6                        | 493                        |
| Senjen et Tronsoë..... | 27                 | 138                   | 10,780                   | 5.0                        | 399                        |
|                        | 377                | 1850                  | 164,905                  | .....                      | .....                      |

Le nombre des pêcheurs a été à peu près le même cette année que l'année dernière tandis que le nombre des bateaux a été moindre de 46 environ.

La prise totale du poisson aux îles Loffoden a été d'environ 21 millions, dont 12 millions ont été salés et préparés comme morue verte (*clipfish*), et 8½ millions séchés et préparés comme morue sèche (*stockfish*) ; le reste a été employé à la consommation locale.

La grosseur et la graisse du poisson étaient assez régulières. Il faut remarquer que le foie de morue ne produit pas toujours l'huile en même proportion ; il y a souvent une différence frappante entre le rendement d'une année et celui de l'autre. Parfois il faut jusqu'à 500 foies pour faire un baril d'huile, d'autres années, 300 suffisent. Cette année, il en fallait 400.

De 20 à 22 poissons donnaient un poids moyen de 40 lbs. de morue verte ; de 27 à 28 donnaient un même poids de morue sèche.

Le rendement de l'huile a été d'environ 26,000 barils, et du roque d'environ 18,000 barils.

Le prix par grand cent de (120 poissons) variait de 4 à 6½ piastres ; prix moyen, 6 piastres.

Les foies frais se vendaient de neuf à dix piastres le baril ; les vieux, vers la fin de la pêche, ne rapportaient que de 6 à 7 piastres par baril.

On payait de 6 à 6½ piastres pour un baril de roques salés.

En général, le temps n'a pas été mauvais ; il y a eu cependant plusieurs accidents, et 15 hommes se sont noyés.

Il n'a pas été perdu beaucoup d'engins de pêche.

Les inspecteurs du gouvernement font recueillir tous les effets abandonnés, et à la fin de la pêche, ils les font vendre à l'encan à quelque endroit convenable dans le voisinage.

Le compte de sauvetage montre, cette année, que les frais occasionnés pour le recouvrement des effets perdus se sont élevés à 306 piastres et 76 skillings, tandis que le produit des ventes publiques n'a été que de 285 piastres et 38 skillings.

Les médecins nommés par le gouvernement font rapport que l'état sanitaire des pêcheurs a été excellent. A Loffoden, il y a eu 36 cas de typhus et 16 cas d'inflammation de poumons. Il y a eu 13 décès sur ce nombre.



Les inspecteurs du gouvernement sont restés aux stations de pêche depuis le 15 janvier jusqu'au 14 avril. Ils n'exercent plus aucun contrôle sur la nature des appareils ou engins de pêche employés, non plus que sur la manière de faire la pêche ; mais ils sont revêtus d'amples pouvoirs de police marine et de magistrats sur les stations de pêche et les eaux fréquentées par les pêcheurs, et ils sont autoisés à traiter sommairement tous les délinquants et les délits qui se rattachent aux pêcheries.

L'état suivant fait voir la nature des délits pour lesquels il a été imposé des amendes :—

- 1 pour avoir troublé la paix ;
- 6 pour avoir pêché sans indications suffisantes des bateaux ;
- 110 pour avoir tiré leurs filets avant le signal du matin, et les avoir tendu avant le signal du soir ;
- 18 pour s'être servi d'engins prohibés ;
- 2 pour avoir endommagé les engins de pêche des autres ;
- 4 pour avoir laissé leurs engins de pêche tendus le dimanche.

141 amendes, s'élevant à 349 piastres, dont 328 piastres reviennent à l'Etat, et le reste au tronc local des pauvres.

Le gouvernement n'exerce aucune surveillance sur les autres pêches.

Les frais encourus par l'Etat pour surveiller et maintenir l'ordre aux files Loffoden se sont élevés, cette année, à 8,157 piastres et 69 skillings.

L'on a fait une tentative, cette année, pour introduire l'usage des bateaux dont on se sert dans le sud de la Norvège, appelés les bateaux de Lister, (qui ressemblent aux bateaux-pilotes du Cap Lindesnoes et de l'entrée du Christiania Fjord, lesquels sont longs et découverts, à un seul mât, avec grande voile, misaine et foc,) dans le but de remplacer les vieux "bateaux de Nordland," dont on se sert presque exclusivement, et qui ressemblent pour la forme aux anciennes galères romaines, n'ayant qu'une seule voile de fortune, que l'on cargue du pied du mât.

L'on a amené un grand bateau de Lister, de la grandeur et capacité de ceux qui sont maintenant employés à la pêche, portant 36 filets, et pouvant recevoir 18,000 poissons et tenir la mer dans les temps ordinaires. Afin d'engager les gens à se servir d'un bateau aussi nouveau pour eux, les inspecteurs furent obligés de leur promettre une indemnité pour le cas où leur pêche serait improductive. Cette éventualité ne se réalisa cependant pas. Le nouveau bateau tint la mer parfaitement, et fut trouvé propre à la besogne, tellement qu'il fut ensuite envoyé à la pêche de Finmarken, où il réussit aussi très bien. Le succès de cette expérience fait espérer que le bateau de Lister remplacera graduellement les embarcations informes dont on se sert aujourd'hui. L'on a fait aussi, cette année, l'essai du filet de fond (*synke net*), mais avec un filet beaucoup plus grand et plus coûteux que ceux qui sont généralement en usage, 29 hommes pêchèrent avec ce filet pendant 27 jours, et le résultat fut une prise de 36,000 poissons, évaluées, avec les foies, à 3,000 piastres, ce qui est un assez bon résultat pour justifier de nouveaux essais.

L'on croyait jusqu'ici que la morue et le hareng recherchaient, à des époques déterminées, le voisinage de la terre pour y déposer leurs œufs, qu'ils déposent au fond de la mer, et que le produit de la pêche dépendait en grande partie de la nature plus ou moins favorable des localités qu'ils choisissent à cet effet, et le produit irrégulier a en conséquence été attribué à des causes d'agitation qui dérangent les œufs et en empêchaient le développement régulier. Dans beaucoup de cas, ce dérangement a été attribué à des moyens humains, qu'il devenait important d'étudier et de contrôler.

Lors de la discussion des récentes dispositions légales concernant la réglementation des pêcheries maritimes de ce pays, l'on a apporté des arguments en faveur de la prohibition totale ou partielle de certains filets et engins de pêche, que l'on croyait nuisibles au développement du jeune fretin.

L'usage des filets traînants était surtout regardé comme très nuisible à la pêche du hareng, parce qu'en les traînant l'on rase les dépôts d'œufs, qui sont par conséquent dérangés et détruits ; et à l'égard de la morue, l'on croyait qu'en jetant les filets au commencement de la pêche, cela avait l'effet d'empêcher le poisson de monter et de frayer ensuite.

La science paraît maintenant en être arrivée à une autre conclusion, au moins en ce qui concerne le frayage des tribus de la morue et du maquereau.

Depuis quelques années, le gouvernement norvégien a dépensé chaque année une certaine somme pour faire étudier les habitudes de la morue, et pour obtenir des renseignements propres à conduire à l'amélioration et au développement des pêcheries de No.d-land et de Finmarken ; et l'année dernière, une commission fut chargée de collectionner ces renseignements et de proposer des amendements aux lois qui régissent la pêche en pleine mer.

Ces recherches, qui ont été faites avec beaucoup de soin et de patience, et qui couvrent un espace de temps considérable, semblent prouver que la morue d'hiver (*gadus morrhua*), fraie en pleine mer, à une distance considérable du fond, et que le frai ou les œufs ne vont pas au fond, mais subissent toutes les phases de l'incubation en flottant de ci de là à peu de distance de la surface. L'on croit que la même chose a lieu pour l'aigrefin et le maquereau, et pour les nombreuses autres espèces des *gadus*.

L'on ne peut savoir encore au juste jusqu'à quel point cette nouvelle découverte modifiera l'opinion générale qui existe à l'égard des mauvais effets de l'usage des filets traïnants ; mais il est clair que si de nouvelles recherches conduisaient à la même conclusion à l'égard du hareng, les plaintes que l'on fait depuis si longtemps contre leur usage durant la pêche du hareng deviendraient aussi sans fondement.

Dans tous les cas, le gouvernement lui-même en est venu à la conclusion que le moins il y aura de restrictions, le mieux ce sera, et la tendance évidente de sa législation est de faire disparaître toutes ces entraves et de laisser aux individus toute liberté de faire la pêche en pleine mer comme bon leur semblera.

Avant d'abandonner ce sujet, je dois mentionner que les commissaires sont d'opinion que les filets qui sont tendus tant à la surface qu'au fond de la mer, peuvent, dans les bras de mer étroits, être placés en telle quantité et à telles profondeurs différentes qu'ils empêchent réellement le poisson de s'élever. Ils se proposent donc de défendre, dans certaines localités, qu'on jette les filets trop tôt et indistinctement dans la pêcherie de Loffoden.

Les cas où l'on prétend que l'usage de certains filets a causé des dommages ne me paraissent pas suffisamment prouvés, et peuvent avoir été rapportés par certains individus intéressés à empêcher l'usage plus général. Lors donc que l'on considère leur immense importance comme engins de pêche fructueux, et la perte matérielle, au point de vue économique national, que leur prohibition partielle pourrait entraîner, l'on en vient à conclure qu'il faudrait avoir des données plus certaines pour se permettre de donner force de loi à cette prohibition.

Comme il n'y a pas d'inspecteurs du gouvernement aux pêcheries de Romsdal et Finmarken, il n'est pas facile de recueillir des renseignements certains à leur égard. La première est d'importance secondaire, son rendement, même dans les meilleures années, dépasse rarement cinq millions de poissons, et leurs produits ne figurent que très-peu dans les rapports des exportations. La prise, cette année, est évaluée à environ quatre millions de poissons.

La seconde de ces pêcheries est d'une très-grande importance pour le commerce qui se fait entre la province de Finmarken et sa voisine russe de la mer Blanche, et il est difficile de dire pour laquelle des deux elle a plus de valeur.

Toute la côte abonde en poisson, et il en est pris une quantité considérable à une époque de l'année où il serait difficile aux pêcheurs de Finmarken de le préparer pour l'exportation aux marchés éloignés ; mais les Russes arrivent à cette saison, et achètent le poisson à mesure qu'il sort de l'eau, le pèsent et le comptent sur leurs propres embarcations, et paient les Norvégiens sur les lieux en farine de seigle et autres produits russes. Plusieurs centaines de navires russes sont employés de cette façon tous les ans.

Le gouvernement russe attache une telle importance à ces relations commerciales, qu'il a spécialement exempté de droits l'importation du poisson norvégien, frais et salé, aux ports de la mer Blanche. Le grand encouragement que ce gouvernement accorde au commerce qui se fait avec Finmarken a sans doute contribué à faire croire que les Russes cherchent à s'établir d'une manière solide dans le nord de la Norvège.

Indépendamment des considérations politiques, l'importance commerciale d'avoir un port ouvert dans ces latitudes et le droit de participation directe à ces riches pêcheries, rendraient cette acquisition fort désirable pour eux. Ils possèdent de plus de grandes étendues de forêts dans le Finmarken russe, qui restent improductives faute de débouchés sur leurs propres côtes pour y amener le bois, le seul débouché par eau qu'ils aient étant la rivière Pasvig, qui se jette dans le Varanger Fjord, dans le Finmarken norvégien.

Il y a quelques années, le gouvernement norvégien revêta les lois qui régissent la pêche dans les îles de Loffoden, et abrogea la plupart des restrictions qui en entravaient la libre exploitation. Cependant, on ne modifia pas les règlements de pêche de Romsdal, Finmarken et Nordland, en sorte que les vieilles dispositions restrictives qui entravaient ces pêcheries sont encore en force pour la plupart.

Là, la mer est encore divisée en parallèles ou districts, correspondant aux différentes stations de la côte, et les pêcheurs qui appartiennent à l'un de ces districts ne peuvent pêcher dans ceux qui appartiennent à la station voisine. Il n'est permis à personne de se rendre seul en mer, mais tous doivent partir à un signal donné par l'inspecteur à chaque station de la côte, lequel décide, "suivant le tems," si la pêche se fera ou non ce jour-là. L'on fait observer encore beaucoup d'autres règlements oppressifs, qu'il serait trop long d'énumérer dans ce rapport.

Le résultat des travaux des commissaires nommés en 1853 par le gouvernement de Sa Majesté, et chargés de faire une enquête et un rapport sur les pêcheries maritimes de la Grande-Bretagne et d'Irlande, a été lu avec beaucoup d'intérêt dans ce pays, et la conclusion à laquelle ils en sont arrivés, c'est-à-dire que toutes les restrictions actuelles devraient disparaître, auront sans aucun doute une grande influence dans la modification de ces règlements du moyen-âge, lorsque l'on entreprendra la révision projetée des lois de pêche maritime de la Norvège.

La pêche de Finmarken commence en avril et se poursuit généralement jusqu'en juillet ou août.

On l'appelle la pêche du "lodde" ou du caplan, parce que l'apparition de ce petit poisson (*mallotus arcticus*) sur les côtes est le signal de la présence de la morue, qui le poursuit et le dévore avec avidité.

Elle a été plus productive que d'habitude cette année, la prise ayant égalé la moyenne de la pêche aux îles Loffoden, c'est-à-dire 15 millions de poissons.

Le produit collectif de la pêche de la morue sera, à Loffoden, 21 millions, à Finmarken, 15 millions, à Romsdal, 4 millions, ou environ 40 millions pour l'année 1866, — ce qui, calculé d'après les prix courants aux stations de pêche, représente environ un million sterling.

Le tableau suivant indique les quantités de poissons pris depuis 1860 :—

| Années. | Loffoden.  | Finmarken. | Romsdal.  | Prise Totale. |
|---------|------------|------------|-----------|---------------|
| 1861    | 20,000,000 | 5,000,000  | 3,500,000 | 28,500,000    |
| 1862    | 11,500,000 | 3,000,000  | 6,000,000 | 25,500,000    |
| 1863    | 17,500,000 | 3,000,000  | 4,000,000 | 24,500,000    |
| 1864    | 10,000,000 | 11,500,000 | 5,500,000 | 27,000,000    |
| 1865    | 19,000,000 | 9,000,000  | 9,500,000 | 37,500,000    |
| 1866    | 21,000,000 | 15,000,000 | 3,900,000 | 39,900,000    |

Je n'ai pu me procurer de renseignements exacts sur les produits des pêcheries pendant un certain nombre d'années précédentes, mais je sou mets un tableau indiquant l'importance de l'exportation de la morue et de ses produits pendant 51 ans—de 1815 à 1865, — qui peut servir de base à une évaluation des quantités prises en chacune de ces années :—

| Années. | Morue sèche. | Morue verte. | Huile de foie. | Rogues. |
|---------|--------------|--------------|----------------|---------|
|         | lbs.         | lbs.         | Barils.        | Barils. |
| 1815-19 | 17,263,530   | 3,261,000    | 19,193         | 8,545   |
| 1820-24 | 22,847,360   | 9,690,210    | 27,265         |         |
| 1825-29 | 34,688,720   | 12,851,200   | 40,458         | 22,146  |
| 1830-35 | 36,301,440   | 14,837,480   | 27,468         | 21,742  |
| 1836-40 | 32,555,040   | 22,513,760   | 38,664         | 21,336  |

| Années. | Morue sèche. | Morue verte. | Huile de foie. | Rogues. |
|---------|--------------|--------------|----------------|---------|
|         | lbs.         | lbs.         | Barils.        | Barils. |
| 1841-45 | 27,315,560   | 18,505,960   | 49,004         | 22,863  |
| 1846    | 35,089,760   | 26,070,320   | 60,504         | 21,149  |
| 1847    | 33,315,400   | 24,047,480   | 53,932         | 21,583  |
| 1848    | 30,324,720   | 29,591,720   | 65,500         | 25,657  |
| 1849    | 36,365,560   | 26,214,120   | 69,910         | 23,957  |
| 1850    | 33,719,520   | 26,244,000   | 54,730         | 21,262  |
| 1851    | 42,676,240   | 32,468,160   | 39,509         | 31,233  |
| 1852    | 38,596,600   | 24,328,800   | 45,571         | 24,429  |
| 1853    | 32,879,120   | 29,414,760   | 53,127         | 35,230  |
| 1854    | 35,575,040   | 25,888,920   | 47,487         | 23,215  |
| 1855    | 32,748,960   | 44,636,680   | 78,804         | 30,668  |
| 1856    | 40,173,760   | 43,247,920   | 76,694         | 39,816  |
| 1857    | 34,216,680   | 51,923,520   | 65,298         | 19,739  |
| 1858    | 27,221,520   | 34,664,680   | 36,552         | 24,109  |
| 1859    | 22,763,440   | 41,410,680   | 66,894         | 24,954  |
| 1860    | 29,119,440   | 41,536,280   | 72,634         | 34,064  |
| 1861    | 27,390,960   | 40,271,080   | 67,551         | 30,591  |
| 1862    | 29,633,680   | 36,422,240   | 63,181         | 26,165  |

| Années. | Morue sèche. | Morue verte. | Morue salée en grenier. | Huile de foie. | Rogues. |
|---------|--------------|--------------|-------------------------|----------------|---------|
|         | lbs.         | lbs.         | Barils.                 | Pots.          | Barils. |
| 1863    | 26,609,320   | 36,075,200   | 67,680                  | 5,570,711      | 31,456  |
| 1864    | 27,647,300   | 59,832,000   | 61,169                  | 7,677,574      | 33,636  |
| 1865    | 37,223,600   | 54,918,560   | 33,771                  | 9,030,221      | 37,941  |

Le pot ou pinte de Norvège est égal à 0,2124 gallon.

Le baril est égal à 6.1862 boisseaux ou 0.3983 qrs.

L'exportation de la morue salée en grenier et vendue aux commerçants russes de la mer Blanche ne saurait être exactement constatée; en moyenne elle s'élève à environ 10,000 ou 15,000 tonneaux annuellement. Le nombre de barils indiqué ci-haut ne comprend que la quantité acquittée en douane.

Le tableau suivant indique les pays où le poisson ci-dessus a été expédié en 1865 :—

| A                               | Morue sèche. | Morue verte. | Morue en grenier. | Huile de foie. | Rogues. |
|---------------------------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|---------|
|                                 | lbs.         | lbs.         | Brls.             | Qts.           | Brls.   |
| Grande-Bretagne et Irlande..... | 24,000       | 1,473,800    | .....             | 343,997        | .....   |
| Gibraltar.....                  | 2,125,800    | .....        | .....             | .....          | .....   |
| Suède.....                      | 5,762,000    | 1,800        | 2                 | 76,540         | .....   |
| Russie.....                     | 2,012,280    | .....        | 33,769            | 634,460        | .....   |
| Finlande.....                   | 602,240      | .....        | .....             | 2,400          | .....   |
| Prusse.....                     | 152,000      | .....        | .....             | 594,044        | .....   |
| Danemark.....                   | 230,800      | 4,240        | .....             | 138,010        | .....   |
| Holstein et Altona.....         | 1,200        | .....        | .....             | 1,575,116      | .....   |
| Hambourg.....                   | 825,080      | 844,320      | .....             | 2,382,190      | .....   |
| Lubeck.....                     | .....        | .....        | .....             | 26,760         | .....   |
| Brême.....                      | 12,480       | 218,240      | .....             | 213,480        | .....   |
| Hanovre.....                    | 2,230        | .....        | .....             | 140,040        | .....   |
| Hollande.....                   | 5,467,200    | 62,000       | .....             | 3,097,948      | .....   |
| Belgique.....                   | 1,868,560    | 6,200        | .....             | 146,460        | .....   |
| Brezil.....                     | .....        | 980,840      | .....             | .....          | .....   |
| France.....                     | 459,760      | .....        | .....             | 175,555        | 35,424  |
| Espagne.....                    | 349,600      | 44,959,760   | .....             | 116,220        | 2,485   |

Morue sèche. Morue verte. Morue en grenier. Huile de foie. Rogues.

|                   |            |           |       |        |
|-------------------|------------|-----------|-------|--------|
| Portugal.....     | 2,223,480  | .....     | ..... | 30     |
| Italie.....       | 4,670,920  | .....     | ..... | 6,960  |
| Autriche.....     | 1,999,120  | .....     | ..... |        |
| Méditerranée..... | 10,378,240 | 27,000    | ..... | 15,961 |
| Antilles.....     | 42,800     | 4,117,760 | ..... |        |
| Chine.....        | 238,760    |           |       |        |

L'exportation en Chine semble devoir augmenter pour la raison que les faibles cargaisons qui jusqu'à ce jour y ont été expédiées ne l'ont pas été sans profit. Une cargaison de morue sèche, a, cette année, été expédiée de Bergin à Hong-Kong, et les Norvégiens espèrent réussir dans la concurrence qu'ils vont faire avec les Japonais dans le commerce de cet article.

Une quantité considérable de guano a, dans le cours des dernières années, été fabriquée avec les débris de la morue aux îles Loffoden. Une compagnie, en partie française, a été formée dans le but de l'exploiter comme article d'exportation, mais par sa mauvaise administration et la grande difficulté de se procurer les débris à des prix modérés, elle n'a guère réussi jusqu'à ce jour. La pêche se fait sur une grande étendue de côte, ce qui rend difficile de transporter en quantité suffisante la matière première à la manufacture à un prix raisonnable. Les Français viennent en grand nombre pendant la saison de pêche; ils ont érigé à Kablevaag une grande presse hydraulique, d'autres mécanismes ainsi que des hangars, etc.

Il en a été exporté environ 600 tonneaux dans le cours de l'année dernière.

Dans le but de rendre ce rapport aussi complet que me le permettent les matériaux que j'ai à ma disposition, je terminerai par une courte description des engins dont on fait usage dans les pêcheries.

Ils sont tous semblables dans le pays, et se divisent en trois catégories; la ligne de mer profonde, la ligne ordinaire, et les tessures (*liné-nets*). Le premier de ces engins est une simple ligne d'environ 600 pieds, dont l'on fait usage dans tous les endroits où le poisson a fait son apparition mais ne quitte pas le fond; chaque bateau est muni de trois à cinq de ces lignes, et monté par un équipage d'un chiffre correspondant. L'appât dont l'on fait usage est le hareng, la rogue ou le caplan, ce dernier étant considéré le plus avantageux. L'on se sert aussi de l'appât artificiel qui consiste en un morceau de fer blanc qui imite le hareng, et que l'on agite jusqu'à ce que le poisson morde. Un bateau de ce genre prend en moyenne environ 250 poissons dans les 24 heures.

Quand l'on a recours à la ligne ordinaire, l'on fait usage d'un bateau monté par six hommes et un garçon, et muni de lignes suffisantes pour recevoir 24 groupes d'hameçons, chaque groupe en contenant 120. Les hameçons sont placés de 4 à 6 pieds de distance et appâtés comme les lignes à la main. Lorsque l'apparition de la morue est annoncée, le bateau prend la mer et se rend à une distance de 7 à 20 milles; on laisse couler les lignes au fond ou bien on les suspend à une profondeur de 250 à 350 pieds, selon la position du poisson. Un bateau prend d'ordinaire 350 morues en moyenne dans les 24 heures. Pour faire usage des tessures, l'on se sert d'un bateau monté par six hommes et un garçon. Chaque homme a environ 10 tessures, ce qui fait un total de 60 par bateau. Verticalement, la tessure mesure 12 pieds, horizontalement, de 100 à 120 pieds, et les mailles ont trois pouces carrés; la tessure est suspendue par des bouées de verre. 16 à 20 filets sont unis ensemble et mis à l'eau pendant la nuit, près du fond ou autrement, selon la position du poisson. Un bateau muni de ces tessures peut en moyenne prendre 350 poissons dans les 24 heures, par fois le double.

Christiana, 1er novembre 1866.

### PECHE AU HARENG.

Bien que la pêche au hareng ne soit pas la plus importante des pêcheries maritimes, vu l'énorme capital engagé dans la pêche à la morue, cependant elle se pratique sur une plus grande étendue de côte et emploie plus de bras que toute autre.

Elle se divise en trois catégories bien distinctes; la pêche d'hiver ou de printemps, la

pêche d'été, et la pêche d'automne. La première a depuis les temps les plus reculés été une source de grande richesse pour les habitants de la côte scandinavienne; mais c'est particulièrement la pêche au hareng de ce printemps (saison où ce poisson apparaît sur la côte) qui a été la plus abondante et qui a occupé le plus grand nombre de bras; cette pêche est donc, à juste titre, considérée comme la plus importante.

Les deux autres pêches ont une importance moindre, et ne figurent guère dans les annales du commerce comme article d'exportation.

Le hareng d'été diffère quelque peu de celui du printemps, tant sous le rapport de ses dimensions, de son apparition, de l'époque du frai, que de la conformation de ses nageoires et de son système osseux; ces différences sont attribuées aux influences locales sous lesquelles il s'est développé, et bien que les naturalistes lui aient assigné différentes classifications, sous le rapport de la forme, cependant il est généralement rangé sous le genre "*Clupea harengus*," et comme ne formant qu'une seule et même espèce avec le hareng qui habite la mer du Nord.

Ce serait probablement dépasser les limites assignées à un rapport de la nature de celui-ci que d'essayer d'approfondir les causes qui influent sur l'apparition irrégulière du hareng, et les variations extraordinaires que l'on observe dans les époques et les localités où il fait son apparition, ou de discuter les théories formulées sur la question de savoir où séjourne ce poisson durant ses longues absences de la côte.

La solution de cette question a sans doute son importance en ce qu'elle se rattache à celle de savoir vers quelles localités le hareng se dirige pour frayer, mais c'est aux hommes de science qu'il appartient de résoudre ces problèmes.

L'on croyait autrefois que ce poisson habitait l'Océan arctique du nord, d'où il émigrerait, à périodes fixes, pour aller trayer sur les bords de l'Atlantique et de la Mer du Nord; mais il est aujourd'hui généralement admis qu'il habite les profondeurs de l'Océan, tout près des côtes où il fraie et qu'il se nourrit de crustacés et de petites anguilles qui y abondent.

En commun avec d'autres de ses congénères, chaque espèce de hareng, poussée par une loi de la nature, recherche à l'époque du frai les lieux où il a été procréé; cette opération terminée, il retourne à son ancienne demeure, fait qui explique l'apparition près de la côte de différentes espèces de hareng, à des époques et dans des localités différentes. L'alevin reste pendant quelque temps stationnaire près du lieu où il est né, mais finit par retourner vers les profondeurs de l'Océan, où, quand il est de taille suffisante, il y séjourne jusqu'à ce qu'arrive l'âge de reproduction; alors il recherche les localités où il a lui-même reçu l'existence.

Du fonctionnement régulier de cette loi naturelle dépend le rendement annuel de la pêche, et il n'est pas facile de se rendre compte du fait que parfois le poisson abandonne entièrement les localités qu'il avait l'habitude de fréquenter pour reparaitre plus tard d'une manière aussi soudaine qu'inattendue. Ce fait ne s'est pas produit seulement sur la côte norvégienne, mais aussi sur celle de Suède où le hareng disparut subitement en 1808, époque à compter de laquelle il n'a jamais reparu en nombre considérable. Il est de fait qu'antérieurement à cette date la pêche au hareng était si fructueuse en Suède que dans une seule année on employa au-delà d'un million de ces poissons pour en faire de l'huile.

Un fait digne de remarque est que la même année où disparut le hareng de la côte Suédoise, il se porta par bandes énormes vers celles de Norvège, et cependant le hareng norvégien du printemps diffère entièrement quant à la forme de celui que l'on prend en Suède.

Il est également survenu, dans le siècle dernier, de longues périodes durant lesquelles il n'a pas été vu de hareng ni sur la côte de Norvège, ni sur celle de Suède.

L'on ne saurait contester qu'à partir des temps les plus reculés la pêche du hareng a été la principale source de revenu et de richesse pour les habitants de la Scandinavie. Dès le 9<sup>e</sup> siècle, l'on commence à parler de pêches extraordinaires; de nouveau, en 1116, on retrouve une description de la manière de conserver le poisson au moyen de l'emploi du sel; nous voyons qu'au 16<sup>e</sup> siècle, l'on exporta 100,000 tonneaux de poisson de Marstrand (près Gothenburg), et que le hareng était si abondant à Bergen, vers le milieu du même siècle, qu'un baril de ce poisson ne coûtait qu'environ 2 deniers anglais.

En 1567, le poisson disparut complètement, et ce ne fut qu'en l'année 1700 que nous entendons de nouveau parler d'une pêche abondante et régulière; de cette date, à venir à 1808, le hareng revint, mais à des intervalles plus ou moins éloignés; depuis la dispari-

tion complète du poisson, sur la côte suédoise, qui eût lieu vers le milieu du siècle actuel, comme nous venons de le voir, il a abondé régulièrement et sans interruption sur la côte de Norvège.

Grand nombre de personnes, s'appuyant sur des arguments nombreux et sérieux à la fois, ont affirmé que le hareng pris sur la côte de Norvège était absolument le même que celui dont l'on faisait la pêche dans les eaux suédoises, mais les faits semblent contredire cette assertion. Il est incontestable que les pêches les plus fructueuses en Norvège ont toujours eu lieu dans les mois de janvier, février et mars, tandis qu'en Suède c'est en octobre, novembre et décembre. Il faudrait donc en induire que la forme du poisson est différente, qu'il frayait à des époques différentes et qu'il habitait exclusivement les bords du Cattégat.

Il serait intéressant à plus d'un titre d'approfondir l'histoire de la pêche au hareng en ce pays, mais la crainte de me laisser entraîner dans une surabondance de détails m'oblige d'être bref, et de ne parler de cette pêche qu'au point de vue de la manière dont elle se pratique actuellement, et des résultats qu'elle a produits dans le cours de cette année.

La côte entre le Cap Lindesnæs et celui de Stat, (62° 10' de latitude) est celle que fréquente plus particulièrement le hareng. A l'est du Cap Lindesnæs, il ne s'est montré que de temps à autre en 1760 et 1833 ; d'un autre côté, la pêche s'en faisait sur une grande échelle au nord du Cap de Stat en 1736 et 1756 ; mais depuis l'apparition des bancs considérables en 1808, le poisson n'a fait que diminuer. Dans le cours de ce siècle, les pêches les plus fructueuses ont eu lieu et ont encore lieu au sud de Bergen, à l'entour de l'Île de Karmo à partir de Skudesnæs, des deux côtés de l'Île, jusqu'à Osnæsgravlen et les flots voisins Fæs et Rovær, et sur la terre ferme depuis Haugesund, au-delà de Sletter, jusqu'à Tjernagel, et le long des côtes sud-est et ouest de l'Île Bommel, de Baarlandsvaag jusqu'à Hiskan, étendue qui comprend Espevær, l'un des meilleurs lieux de pêche.

Bien que la pêche sur cette grande étendue de côte ait été abondante durant la plus grande partie du siècle actuel, cependant l'apparition du poisson a subi des variations extraordinaires aux différents points de la côte ; certaines années, on l'a vu se montrer en bancs énormes à un endroit particulier, pendant qu'il en abandonnait complètement d'autres qu'il avait régulièrement fréquentés jusque-là. Cette oscillation dans les migrations du poisson tend naturellement à rendre très incertain le rendement de l'année ; mais, d'un autre côté, l'on ne saurait nier que si ses habitudes étaient moins nomades, l'on verrait se réunir un trop grand nombre de bateaux et de filets à un lieu donné, ce qui, non seulement rendrait la pêche difficile et dangereuse, mais encore empêcherait le poisson de frayer, ce qui en l'épouvantant aurait l'effet de le faire fuir vers des parages plus tranquilles.—Dans ce pays l'impression semble être que seule l'ignorance des migrations du poisson suffit pour assurer la régularité de son apparition.

L'on n'a pas manqué d'offrir un grand nombre d'explications au sujet des migrations extraordinaires du hareng ; je me bornerai à n'en citer qu'une seule qui me paraît moins fabuleuse que les autres, c'est que le hareng évite soigneusement de retourner aux lieux où l'année précédente il en a été pris de grandes quantités, pour la raison qu'un nombre considérable de harengs morts infectent le fond de la mer.

Il est arrivé parfois, lors de l'apparition d'immenses bancs de hareng, qu'un nombre considérable de poisson mort resté au fond eût pour effet de le chasser de ces lieux de pêche pendant des années. L'on signale en particulier une place, près de Gatten, au sud-ouest de Bergen, où, une année, de 20,000 à 30,000 harengs moururent faute d'espace suffisant, et depuis cette époque le poisson n'y a pas reparu.

Toutefois, la cause réelle de ces changements n'étant pas encore connue, l'on découvrira très-probablement qu'elle se rattache de près à des influences sous-marines secrètes, à l'abondance ou à la rareté de la nourriture, aux tempêtes et aux courants qui bouleversent la mer.

Les pêcheurs sur la côte de la Norvège se guident sur certains "indices" ou "signaux" d'après lesquels ils prédisent le bon ou le mauvais résultat des opérations de l'année suivante, aussi bien que les endroits où les bancs peuvent être attendus ; par exemple, l'apparition d'un grand nombre de "baleines d'automne" leur fait augurer une pêche abondante pour le printemps suivant, et l'on se prépare à rencontrer le poisson dans les lieux où ces crustacés ont été vus ; de même l'arrivée le long de la côte de grandes masses flottantes d'animalcules microscopiques indique une pêche fructueuse.

Toutefois, la seule indication sûre de l'approche des bancs est l'apparition du petit hareng appelé par les gens du pays "strasild" (*straw-herring*) ou hareng-pilote, que l'on pêche à la côte pendant toute l'année; lorsqu'il se montre en quantité plus qu'ordinaire, c'est un signe que le hareng du printemps s'élève des profondeurs de l'Océan et qu'il sera bientôt près du rivage. Son approche est annoncée par le cri perçant d'immenses voliers d'oiseaux de mer, et par les jets d'eau lancés par les nombreuses baleines qui poursuivent avidement les bancs pour s'en repaître.

Le meilleur temps de pêche commence à présent au mois de janvier et se termine vers la fin du mois de mars. Les pêcheurs affirment, avec quelque raison, que la pêche est meilleure pendant le croissant de la lune. La pêche a commencé, cette année, de bonne heure au mois de janvier, mais durant presque tout ce mois le mauvais temps a été assez rude et assez dangereux pour empêcher les bateaux de prendre la mer; en conséquence, les pêcheurs ont eu à lutter contre de grands obstacles, plusieurs accidents sont survenus et vingt hommes se sont noyés. Le 17 de ce mois, les premiers grands bancs apparurent mais le temps continua d'être si orageux qu'il a été presque impossible de faire usage de filets de barrage, et la plus grande partie du poisson a été prise au moyen de filets flottants.

La pêche la plus considérable dans le district du sud (laquelle, dans ces dernières années, avait lieu à Rovær) a été faite cette année du côté sud de Karmo; du côté nord, elle a été à peu près nulle. Cependant, le lieu principalement fréquenté par le poisson a été Kinn, dans le district nord; il ne cherche pas les eaux calmes, et n'entre point en nombre dans les détroits et les petits Fjords, mais partout où la pêche s'est faite, les hommes avaient grande peine à vider leurs filets encombrés et à disposer de leurs produits pour pouvoir reprendre les travaux du lendemain. La pêche, à Kinn, n'a duré que depuis le 11 jusqu'au 14 février, mais il y eut 2,000 bateaux et 15,000 hommes employés en cet endroit, et 200,000 barils de poisson, ou plus du quart de la quantité totale du hareng pris au printemps, furent capturés dans ce court espace de temps.

Comme preuve des profits que la pêche peut procurer en certains temps, je dirai qu'à Skudesnæs plusieurs bateaux ont gagné jusqu'à \$700 chacun, et que les équipages de six bateaux, de Lister, ont réalisé à peu près \$1,000 (£224) chacun. Aux îles Hviting les bancs étaient tellement pressés qu'un bateau prit 183 quintaux en une journée; et dans un autre endroit il apparut un banc si considérable qu'après en avoir capturé 1,000 tonneaux, le banc ne parut pas avoir sensiblement diminué, et l'impression est que les bancs ont été, cette année, plus grands que d'habitude, fait qui semble attesté par le nombre plus qu'ordinaire de baleines et d'oiseaux de mer qui visitèrent cette côte.

La quantité totale de hareng pris a été d'au moins 750,000 barils, sur lesquels 600,000 ont été salés pour l'exportation, le reste représente ce qui est consommé dans le pays. Le baril contient à peu près 224 livres, mesure anglaise; conséquemment, la pêche est égale à 75,000 tonneaux.

La proximité des pêcheries des magasins de salaison facilite grandement la préparation immédiate du poisson, et l'on s'attend que les produits de cette année seront de qualité supérieure. Je crois que, généralement, l'on admet maintenant que la manière de préparer le hareng norvégien est excellente, et que le sautage et le caquage faits soigneusement lui ont donné, sur les marchés étrangers, un meilleur nom que celui qu'il a jamais eu; mais dans plusieurs parties du pays la préparation en est encore faite avec négligence; le poisson est assez bon comme qualité, mais on le laisse trop longtemps entassé et les barils remplis sont souvent laissés ouverts, exposés à l'action de la température.

Les inspecteurs officiels ont essayé de remplacer le vieux système de compter le poisson à la mesure, et des appareils convenables ont été placés dans ce but, cette année, dans les différentes stations. Les harengs sont comptés actuellement au fur et à mesure qu'on les retire des filets et ils sont vendus aux acheteurs (qui suivent les bateaux de pêche) sur l'échelle de 480 harengs au baril.

Le prix moyen payé sur les lieux de pêche est de 10 ou 11 marcs par baril (9 à 10 chelins) pour le poisson pris au filet flottant; mais dans les endroits dangereux où les embarcations des acheteurs ne peuvent tenir la mer faute de havre, les prix tombent jusqu'à 4 et 6 marcs (3s. et 6d. à 5s. 5d.) La concurrence et l'usage que l'on fait du télégraphe électrique ont contribué cette année à égaliser les prix à toutes les stations.

Le résultat de la pêche est meilleur que d'ordinaire, la quantité de poisson qui a été



prise excède probablement celle des années antérieures, et l'on en a obtenu des prix très élevés. Si nous évaluons la quantité totale, savoir : 750,000 barils, au prix moyen de \$2, cela porte à 1½ million de dollars les profits réels des pêcheurs. Les profits des spéculateurs, qui revendent le poisson aux saleurs, les profits réalisés par ces derniers et les gages de leurs employés, sur le rivage, pour sa préparation ultérieure, peuvent être estimés à un autre demi million, formant deux millions comme valeur du hareng capturé cette année, avant son arrivée sur le marché comme article d'exportation. Sa valeur, quelques mois après, dans les ports de la Baltique, était entre quatre et cinq dollars par barils ; donc, si nous portons la quantité qui sera probablement exportée cette année à 600,000 barils, et la multiplions par \$4½, nous obtenons la somme de \$2,700,000, qui représente le minimum du montant du capital étranger introduit dans le pays pendant trois mois de pêche fructueuse ; sur cette somme à peu près \$170,000 représentent la part qui reviendra cette année aux armateurs du pays.

Dans le but de constater de quelle valeur est la pêche du hareng pour le pays, je me servirai des chiffres de l'exportation moyenne des dernières années, aussi bien que de la moyenne des prix et de l'estimation de la consommation faite dans le pays ; le résultat sera ce qui suit :—

|                                                      | Barils. | Piastres. | Piastres.          |
|------------------------------------------------------|---------|-----------|--------------------|
| Hareng du printemps, exportation de l'année.....     | 600,000 | at 3      | 1,800,000          |
| “ “ consommation sur place.....                      | 100,000 | 2         | 200,000            |
| “ d'été, exportation de l'année.....                 | 200,000 | 4         | 800,000            |
| “ “ consommation sur place.....                      | 100,000 | 2½        | 250,000            |
| “ d'automne.....                                     | 20,000  | 2         | 40,000             |
| Anchois ( <i>clupea spattus</i> ), en barillets..... | 20,000  | 0½        | 10,000             |
|                                                      |         |           | <b>\$3,100,000</b> |

Dans les ports de la Norvège, les prix d'expédition ne comprennent pas les frais encourus jusqu'à la mise à bord. Il faut ajouter à la somme ci-dessus le montant du fret, lequel ne peut être de moins de \$200,000, formant un total de \$3,300,000, somme que le pays tire annuellement de ces pêcheries seules, et que je crois au-dessous de la réalité, vu qu'en certaines années les exportations se sont élevées jusqu'à 900,000 barils, et que les prix sur les marchés étrangers ont atteint jusqu'à \$7 par baril.

L'attention a été attirée dans ce pays sur le fait que les pêcheries britanniques, qui d'après les rapports, étaient ci-devant sur un pied d'égalité avec celles de la Norvège, ont été plus productives que ces dernières depuis quelques années ; l'on attribue cela à l'augmentation du nombre de bras et de filets employés dans chaque bateau.

Il arrive fréquemment que les engins de pêche s'emmêlent ou se perdent, d'où il résulte de grands dommages ; dans une nuit, à Kinn, au-dessus de 2,000 filets ont été perdus, valant de \$6,000 à \$8,000. Les comptes des frais de sauvetage produits par l'inspecteur, montrent que les dépenses occasionnés pour recouvrer ces objets s'élèvent à \$1,017 82 *skillings*, et les produits de la vente à \$1,066 et 6 *skillings*. Cinquante-cinq amendes ont été imposées pour les contraventions suivantes ; elles varient de \$1 à \$100.

24 pour avoir été sur les lieux de pêche en temps prohibé.

3 “ tendu des seines en temps prohibé.

2 “ “ des engins de pêche en temps prohibé.

1 “ “ “ sur des bouées ou marques.

2 “ coupé les filets d'autres pêcheurs, sans les renouer efficacement ensuite.

1 “ jeté du lest, contrairement aux règlements.

2 “ s'être rendu sur les lieux de pêche dans une embarcation traînant des engins de pêche.

9 “ avoir troublé la paix.

11 “ vente illégale de boissons spiritueuses et de malt.

55 amendes, montant à \$792, sur lesquelles \$672 entrent au trésor de l'Etat, \$70 au tronc des pauvres de la localité, et \$72 aux dénonciateurs. La dépense encourue par l'Etat, pour les frais de surveillance et l'emploi d'officiers extra-judiciaires, a été de \$8,758, et 53 *skillings*.

Dans ces dernières années, les pêches se sont pratiquées sur une plus grande étendue de côte qu'autrefois, et le besoin de phares et de havres de refuge s'est grandement fait

sentir. Le gouvernement a voté une certaine somme dans le but de remédier aux inconvénients résultant de l'absence de ces améliorations ; et quand les travaux qu'il projette seront terminés (y compris un havre de refuge à Udsire) l'on pense que le produit des pêcheries augmentera beaucoup. Dans l'intérêt des pêcheries en général, le Gouvernement a pareillement décidé que le télégraphe électrique serait prolongé jusqu'à la frontière russe, quoique ces travaux doivent entraîner de grandes dépenses, car les lignes ne traverseront que quelques villes sans importance, séparées les unes des autres par des étendues de territoire vastes et à peine habitées.

Autant que je puis dire, l'emploi des fils télégraphiques comme auxiliaires à l'exploitation des pêcheries est particulier à la Norvège ; et comme il a déjà été d'une grande utilité à cet égard, quelques mots touchant son opération ne seront pas déplacés dans ce rapport. Ainsi que j'ai tenté de l'expliquer, la pêche maritime se fait depuis la Cap Lindesnæs jusqu'au Fjord Varanger, le lieu de pêche le plus important entre Stavanger et ce dernier Fjord s'étendant sur une ligne de plus de 1,200 milles de côte. A quelques-uns de ces endroits, l'apparition du poisson varie selon les époques de l'année en suivant la nature de la localité ; à d'autres endroits, il revient à des époques déterminées, mais avec moins d'incertitude quant au temps et au lieu.

La population intéressée, directement ou indirectement, dans les pêcheries, est probablement de pas moins de 150,000 personnes, et le nombre des pêcheurs qui y prennent une part active à un certain temps de l'année n'est pas moins de 60,000. Ces deniers vont et viennent, avec leurs bateaux, le long des côtes selon les rumeurs qui leur parviennent des "signes" aperçus, c'est-à-dire de l'arrivée du hareng-pilote, des oiseaux de mer, des baleines, etc., etc. ; autrefois, — avant que le télégraphe fut affecté à ce service — la difficulté de pouvoir s'assurer de l'exactitude des rumeurs et les grandes distances à parcourir avant d'arriver dans le voisinage des bancs, étaient la cause de désappointements et de mécomptes innombrables, et la pêche était perdue fréquemment faute de bras nécessaires. A présent, tout ceci est changé, pour ce qui concerne la pêche du hareng. L'on a érigé, ou l'on érige en ce moment des stations télégraphiques sur les principaux points de la côte, et les inspecteurs font afficher journellement, à chaque station, les nouvelles de l'apparition et de la position des bancs, et se trouvent constamment en communication avec toutes les stations qui font ce service. Des fils télégraphiques portatifs peuvent s'ajuster au besoin à la ligne principale. De cette manière les plus petits mouvements des bancs sont observés avec soin et communiqués aussitôt à qui de droit. C'est un spectacle curieux de voir le départ soudain de milliers de pêcheurs, suivis des acheteurs, des sauteurs, etc., avec bateaux, barils et appareils, arrivant en toute hâte de lieux éloignés à l'appel du télégraphe. Les hommes paraissent estimer beaucoup le secours de cet important auxiliaire, et lorsque la pêche provient en plus grande partie des services qu'il leur a rendus, ils appellent le poisson "hareng-télégraphique." Tous les matins, les inspecteurs affichent aux différentes stations, un état de la quantité qui a été pêchée et une cote des prix payés par baril, ce qu'ils font jusqu'à la fin de la saison du frais, que l'on reconnaît par l'apparence laiteuse de l'eau.

Quoique l'on pêche le hareng pendant trois mois, la principale pêche ne dure à peu près que six semaines, pendant lesquelles de 10,000 à 20,000 tonneaux sont pris par semaine.

Le bénéfice qui paraît devoir résulter de l'usage du télégraphe est incalculable, car il n'aura pas seulement pour effet d'augmenter le produit des grandes pêches annuelles de la morue et du hareng, mais il permettra aux habitants dissimés le long des côtes et sur les rivages du grand Fjord de se réunir à des endroits donnés, durant les autres saisons de l'année, et d'exploiter avec avantage les plus petites mais nombreuses autres pêcheries que le pays renferme, surtout celle du hareng gras d'été si estimé, et qui par la fermeté de sa chair et la délicatesse de sa saveur est comparable au hareng hollandais dit "hareng du Nord."

La quantité de hareng du printemps pris pendant les dernières années, est comme suit :

|              | Barils. |              | Barils. |
|--------------|---------|--------------|---------|
| En 1855..... | 420,000 | En 1861..... | 365,000 |
| 1856.....    | 320,000 | 1862.....    | 740,000 |
| 1857.....    | 320,000 | 1863.....    | 730,000 |
| 1858.....    | 400,000 | 1864.....    | 590,000 |
| 1859.....    | 610,000 | 1865.....    | 685,000 |
| 1860.....    | 730,000 | 1866.....    | 750,000 |

Je ne puis préciser ce qu'ont été autrefois les résultats des pêcheries, mais le tableau suivant des exportations depuis l'année 1816, en donnera une idée approximative, si l'on calcule que moins d'un septième du total de la pêche est consommé sur place, et que, certaines années, l'exportation a été égale au montant de toute la pêche :

|                                       |  | Barils. |                             |  | Barils.              |
|---------------------------------------|--|---------|-----------------------------|--|----------------------|
| En 1816 jusq. 1820, moyenne de l'exp. |  | 95,850  | En 1832, exp. actuelle..... |  | 523,151              |
| 1821, exp. actuelle.....              |  | 269,197 | 1833 do .....               |  | 622,368              |
| 1822 do .....                         |  | 237,355 | 1834 do .....               |  | 632,797              |
| 1823 do .....                         |  | 298,409 | 1835 do .....               |  | 430,712              |
| 1824 do .....                         |  | 172,231 | 1836 do .....               |  | 386,270              |
| 1825 do .....                         |  | 244,508 | 1837 do .....               |  | 643,959              |
| 1826 do .....                         |  | 260,912 | 1838 do .....               |  | 322,144              |
| 1827 do .....                         |  | 359,459 | 1839 do .....               |  | 346,930              |
| 1828 do .....                         |  | 450,906 | 1840 do .....               |  | 643,619              |
| 1829 do .....                         |  | 347,870 | 1841 do .....               |  | 487,554              |
| 1830 do .....                         |  | 260,095 | 1842 do .....               |  | 567,922              |
| 1831 do .....                         |  | 416,870 | 1843 do .....               |  | 363,947              |
| En 1844, exp. actuelle.....           |  | 732,960 | En 1856, exp. actuelle..... |  | 480,852              |
| 1845 do .....                         |  | 584,112 | 1857 do .....               |  | 415,831              |
| 1846 do .....                         |  | 712,365 | 1858 do .....               |  | 478,677              |
| 1847 do .....                         |  | 556,130 | 1859 do .....               |  | 605,577              |
| 1848 do .....                         |  | 431,863 | 1860 do .....               |  | 685,384              |
| 1849 do .....                         |  | 693,747 | 1861 do .....               |  | 366,571              |
| 1850 do .....                         |  | 490,591 | 1862 do .....               |  | 744,658              |
| 1851 do .....                         |  | 659,986 | 1863 do .....               |  | 734,075              |
| 1852 do .....                         |  | 516,116 | 1864 do .....               |  | 549,871              |
| 1853 do .....                         |  | 511,483 | 1865 do .....               |  | 630,467              |
| 1854 do .....                         |  | 427,759 | 1866 do .....               |  | (à peu près) 600,000 |
| 1855 do .....                         |  | 469,868 |                             |  |                      |

Dans ce tableau n'est pas compris le hareng d'été, dont l'exportation s'élève parfois jusqu'à 200,000 barils.

J'ajoute le tableau suivant qui indique les principaux pays où le hareng de la Norvège a été exporté durant les années 1863, 1864 et 1865 :

| NATION.                    | En 1863.             |               | En 1864.             |               | En 1865.             |               |
|----------------------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|
|                            | Hareng du printemps. | Autre Hareng. | Hareng du printemps. | Autre Hareng. | Hareng du printemps. | Autre Hareng. |
|                            | Barils.              | Barils.       | Barils.              | Barils.       | Barils.              | Barils.       |
| Grande-Bretagne .....      | 4,179                | 2,762         | 21,125               | 19,642        | 32,549               | 6,815         |
| Suède.....                 | 230,470              | 33,207        | 203,381              | 43,407        | 215,670              | 21,417        |
| Russie .....               | 295,735              | 7,764         | 182,189              | 7,092         | 201,462              | 11,907        |
| Finlande .....             | 18,148               | 1,301         | 2,059                | 1,967         | 4,478                | 232           |
| Ports de la Baltique ..... |                      | 2,590         |                      | 3,053         | 1,305                | 3,829         |
| Prusse .....               | 182,522              | 76,564        | 133,596              | 96,782        | 166,662              | 91,114        |
| Mecklenbourg.....          |                      | 2,253         | 1                    | 5,276         | 357                  | 6,434         |
| Danemark .....             | 2,133                | 42,663        | 3,066                | 26,557        | 2,557                | 46,928        |
| Steswig .....              |                      |               |                      | 2             |                      | 4             |
| Holstein .....             |                      | 2,490         |                      | 451           |                      | 34            |
| Hambourg .....             | 681                  | 9,414         | 1,184                | 17,801        | 2,229                | 16,057        |
| Lubeck .....               |                      | 1,919         | 434                  | 596           |                      | 342           |
| Hanovre .....              |                      |               | 10                   | 305           | 550                  | 130           |
| Belgique .....             | 92                   |               | 227                  | 30            | 455                  | 42            |
| Méditerranée.....          |                      |               |                      |               | 400                  |               |
| Etats-Unis .....           | 38                   | 445           |                      | 536           |                      | 5             |
| Hollande.....              | 77                   | 374           | 2,643                | 831           | 3,451                | 4,508         |
| Brême .....                |                      | 1             |                      | 300           |                      |               |
| Total.....                 | 734,075              | 183,747       | 549,915              | 224,631       | 632,625              | 209,798       |

La Suède, la Russie et les ports de la Baltique sont les principaux marchés du hareng de la Norvège. L'on a essayé d'en exporter à Liverpool, à la Mer-Noire et à Madère, mais les résultats n'ont pas été encourageants. Dans ces dernières années, des exportations ont été faites en Angleterre, mais il paraît que les prix qu'on y obtient sont peu élevés, et que la demande dépend, jusqu'à un certain point, du résultat des pêcheries de l'Écosse. Les Anglais, à ce qu'il semble, n'achètent que le hareng qu'ils appellent ici "salé entier" (round salted.) qu'ils fument ensuite ; les Norvégiens songent à la possibilité de le fumer eux-mêmes, afin de trouver un bon marché en Angleterre et en Hollande, et, en passant par ce dernier pays, en Allemagne, où il se fait une grande consommation de hareng fumé.

Le hareng écossais et hollandais commande un plus haut prix sur les marchés étrangers que celui de la Norvège ; mais ce fait ne doit point, à ce qu'il paraît, affecter la vente, vu que la consommation du premier est faite surtout par les classes aisées et les classes moyennes, tandis que le dernier, se vendant à plus bas prix et étant en même temps un bon article, est principalement consommé par le peuple.

Le commerce de l'exportation du hareng a été jusqu'ici presque tout concentré entre les mains de quelques personnes à Bergen, Stavanger et Haugesund ; mais depuis la construction d'un chemin de fer jusqu'à la frontière, Christiania a commencé à accaparer une grande partie de ce commerce avec la Suède.

La méthode pour prendre le hareng consiste en filets flottants et seines, (filets de barrage). Les bateaux qui portent les filets sont montés par un équipage de quatre ou cinq hommes chacun et pour l'ordinaire chaque bateau porte de 20 à 25 de ces filets. Dans le district du nord, les bateaux n'ont quelque fois que 15 à 18 filets chacun. Les filets ont de 60 à 74 pieds de long, avec des mailles qui mesurent à peu près un pouce entre deux nœuds ou dix ou douze pouces carrés au pied. La hauteur du filet est de 100 à 150 mailles. Deux groupes de ces filets, composés de trois chacun, sont attachés ensemble et forment ce que l'on appelle une tessure. Ils sont tenus en place par des pierres fixées aux halins de dessous, et portés par des bouées en liège, et ils sont maintenus droit au fond, ou non, selon les circonstances ; on les tend le soir et on les retire le matin ; ils restent toute la nuit dans l'eau, allant au gré du courant.

L'on peut prendre jusqu'à 40 quintaux de hareng dans une seule tessure ; et l'on prend jusqu'à 20 ou 24 quintaux dans un simple filet. La pêche du jour a lieu aussi lorsque le hareng est chassé par la baleine dite *Gadus vivens*. Un bateau emploie souvent plusieurs tessures à la fois, mais très-souvent une seule suffit pour remplir un bateau. Il est toujours nécessaire d'avoir une ample réserve de filets, vu que fréquemment ils s'em mêlent et que la perte d'appareils et d'engins de pêche est par fois si considérable que l'on trouve en mer des masses de filets emmêlés, lesquelles sont si compactes que plusieurs personnes peuvent s'y tenir sans aucun danger.

Les filets flottants sont faits généralement de chanvre commun, double ou triple, et ils sont tannés avec la décoction d'écorce de bouleau ou de chêne. Avant de quitter ce sujet, je dois mentionner qu'en moyenne un filet flottant prend à peu près 1,000 poissons. La seine ou filet de barrage était déjà en usage en Norvège dès 1820 ; depuis cette époque l'on s'en est servi, de pair avec le filet flottant, pour la pêche au hareng.

Un appareil complet est composé de trois filets, savoir :—un grand mesurant de 100 à 120 brasses de longueur et 16 à 20 brasses de hauteur ; un moindre, de 80 à 100 brasses de long sur 14 à 15 brasses de haut, un plus petit encore, ne mesurant seulement que 35 à 40 brasses de long sur 7 ou 9 de haut. Chaque filet est placé dans un bateau séparé (dont le plus grand doit avoir un tonnage de 80 à 100 barils) à part de plus petites embarcations qui portent une quantité de cordages, toiles goudronnées, grappins, épuisettes, écorces, planches peintes en blanc, bouées et autres objets nécessaires.—Le personnel est de 25 ou 30 hommes et leur équipement complet, avec filets, bateaux, etc., décrits ci-dessus, coûte de \$1,500 à \$2,000 (£337 à £450). L'esouade élit l'un de ses membres en qualité de "guide," sur l'activité et l'expérience duquel repose le succès de l'opération des seines. C'est lui qui, du pont du bateau principal (lequel accompagne toujours les pêcheurs), donne le signal de l'approche des bancs, et décide quand doivent commencer les opérations, qu'il dirige entièrement. La manière de manœuvrer ces filets est probablement si bien connue en Écosse qu'il devient inutile que je la décrive ici ; mais je ferai observer que la quantité de poisson qu'une esouade de seineurs, telle que je viens de décrire, peut prendre, excède rarement 600 à 800 barils par jour, sans assistance étrangère.

La pêche au moyen de la seine est moins certaine qu'avec des filets, et il arrive souvent que, soit à cause du mauvais temps ou autrement, les seines ne prennent rien du tout ; mais d'un autre côté elles peuvent être très-avantageuses, et il arrive quelquefois que l'on prend dans un seul barrage de 20,000 à 30,000 barils de poisson. Cette incertitude, et le capital considérable nécessaire pour préparer une escouade de seineurs, contribuent à limiter l'usage des seines. Le nombre relatif des seines et des filets flottants qui ont été employés cette année, est établi ci-dessus.

Les bateaux employés à cette pêche sont des bateaux à un seul mât et sans pont, portant un foc, une voile d'avant et une voile au grand mât, et mesurant à peu près 30 pieds sur 10 ; la profondeur de la cale est de  $3\frac{1}{2}$  pieds à 4 ; ils sont principalement construits pour marcher à la voile, mais ils portent aussi des rames et sont de sapin ou de pin. Ils coûtent à peu près £27.

Plusieurs débats animés ont eu lieu au sujet du mérite relatif des deux modes de pêche suivis, dans le but de connaître quelle influence ils pourraient avoir pour l'avenir des pêcheries, et sur l'amélioration de la qualité du hareng comme article de commerce ; mais les arguments que l'on fait valoir sont trop nombreux pour trouver place dans ce rapport, et pourraient plus convenablement faire le sujet d'une autre communication. Je terminerai donc en disant que, dans ce pays, il n'existe pas de prohibition légale contre l'emploi de tel ou tel filet, soit en ce qui regarde la forme, la mesure ou la grandeur des mailles ; mais les lois renferment néanmoins certaines restrictions quant à ce qui touche à la manière de les employer, et en cela elles encouragent évidemment l'usage du filet flottant au détriment de la seine.

J'ai déjà dit dans mon dernier rapport sur la pêche de la morue que la législation de ce pays a une tendance à supprimer les restrictions qui gênent encore la liberté des pêcheries ; et comme les dernières lois qui concernent la pêche du hareng datent de 1851, il est probable que lorsque la modification que l'on se propose d'apporter aux lois qui règlent la pêche de la morue aura lieu, on amendera probablement aussi celles qui concernent la pêche du hareng.

Christiana, 16 novembre 1866.

# SEPTIÈME RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL

DES

# PÊCHERIES, DE LA NAVIGATION, ETC.

SALLE DE COMITE, 16 juin 1869.

Le Comité Spécial des Pêcheries Maritimes et Fluviales, de la Navigation Océanique et Intérieure, et de l'Inspection du Poisson, a l'honneur de présenter son septième rapport :

Votre comité ayant eu l'occasion d'entendre de la bouche même de M. Wilmot, de Newcastle, Ontario, ses explications sur son heureuse et très-ingénieuse méthode d'élevage et de reproduction du saumon et d'autres poissons, désire exprimer sa haute approbation de cette méthode, et recommande à votre honorable Chambre d'encourager, comme il convient, cette branche très-importante d'industrie, et d'encourager M. Wilmot lui-même, persuadé qu'il est que ce monsieur mérite les plus grands éloges et une rémunération.

Le comité prend aussi la liberté d'attirer l'attention de la chambre sur un rapport au sujet des opérations de M. Wilmot, récemment soumis au ministre de la marine et des pêcheries par MM. Whitcher et Venuing, lequel rapport est annexé au présent.

Le tout respectueusement soumis.

P. FORTIN,  
*Président.*

### RAPPORT SPÉCIAL DE MM. WHITCHER ET VENNING, SUR LA REPRODUCTION DU POISSON, A NEWCASTLE, ONTARIO.

A L'HON. P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries,  
etc., etc.

OTTAWA, 4 juin 1869.

MONSIEUR,—Nous nous sommes rendus hier à Newcastle, Ontario, d'après vos instructions, et y avons personnellement examiné l'établissement de M. Wilmot pour la reproduction du poisson.

L'établissement est situé sur le ruisseau Baldwin (ou Wilmot), petit cours d'eau qui traverse le township de Clarke, dans le comté de Durham, et se décharge dans le lac Ontario, à environ quarante milles à l'Est de Toronto.

Ce ruisseau est bien situé pour le saumon, car il forme une entrée naturelle du coude abrité du lac entre Bond-Head et Darlington. Bien qu'à son entrée dans le lac il passe à travers une lagune marécageuse, le lit du ruisseau, plus avant dans les terres, est caillouteux, l'eau en est assez limpide, et il coule régulièrement et vivement.

Autrefois il était renommé pour le saumon, et de grandes quantités de ce poisson le fréquentaient tous les automnes pour y frayer. Ils étaient si nombreux, il y a quarante ans, qu'on les tuait avec des bâtons et des fourches,—les femmes les prenaient avec leurs jupons,—et les colons achetaient des terres et construisaient des maisons avec le produit de la vente du saumon. Plus tard, on les prit aux rets et au dard, et il s'en tuait parfois plus de mille dans une seule nuit. En même temps que se faisaient ces massacres annuels, les fabriques et les défrichements avaient corrompu et changé le cours du ruisseau, et l'avaient rendu moins capable de servir d'abri pour le frai du saumon. Le nombre annuellement décroissant de ceux qui le fréquentaient finit par succomber à la destruction qu'on en faisait à chaque saison depuis leur première entrée dans le ruisseau jusqu'à ce que le dernier traînard eut été pris au dard, à la seine ou à l'hameçon. Telle est, en résumé, l'histoire de tous les cours d'eau autrefois remplis de poisson sur le lac Ontario.

En 1865, quelques maigres restes furent sauvés de la destruction par les efforts du département des pêcheries. Ces quelques poissons furent utilisés par M. Wilmot, qui conçut l'idée de rempoissonner le ruisseau au moyen de la reproduction artificielle. Ses premières expériences, d'un caractère purement individuel, furent poursuivies pendant deux ans sous de grandes difficultés extérieures, et entraînent beaucoup de dépenses et de travail personnel. Elles furent néanmoins couronnées de succès et établirent le fait important que les œufs de saumon pouvaient y éclore, et que le jeune saumon pouvait y être élevé en y apportant des soins intelligents et attentifs. Ayant reçu une aide très minime du gouvernement, durant les années suivantes, M. Wilmot persévéra dans ses efforts, et il a pu nous montrer plus de 140,000 petits saumons bien formés, sains et actifs, de trois quarts de pouce à un pouce et demi de longueur, déjà susceptibles d'être nourris et élevés jusqu'à cet état de vigueur et de grosseur où ils pourront naturellement émigrer de leur rivière natale et devenir saumons adolescents. Disons ici que ces petits poissons ne sont pas des hybrides,—que ce ne sont pas des membres douteux ou inférieurs de la famille des saumons,—mais la véritable progéniture du vrai saumon (*salmo salar*), qui forme un produit si précieux de nos pêcheries maritimes et fluviales dans d'autres parties de la Puissance. Leur identité a été constatée d'une manière certaine. Nous mentionnons ce fait dans le double but de lever un doute que l'on sait exister dans l'esprit de beaucoup de personnes, et afin de faire voir aussi que la valeur commerciale du poisson ainsi élevé rend la question de sa production croissante digne d'une plus grande attention. Le saumoneau de deux ans, éclos en 1866, ayant visité de nouveau le ruisseau en 1868, a produit une partie du frai considérable que nous venons de parler. Le saumoneau femelle ne propage pas à sa première migration de la mer, mais le mâle le fait. Les quelques vieux saumons producteurs, mâles et femelles, qui étaient accompagnés l'automne dernier par le grand nombre de saumoneaux revenant à leur ruisseau natal, servirent à fournir les œufs fécondés qui furent déposés dans les bassins de reproduction.

M. Wilmot se propose d'apporter à Ottawa et d'exhiber à tous ceux qui s'y intéressent des échantillons vivants du frétin de saumon ainsi reproduit, ainsi que les gros saumons, mâle et femelle, empaillés, dont il a obtenu la laitance et les œufs; il exposera aussi un couple de jeunes saumons qu'il suppose être éclos en 1867. Cette exposition de saumons de différents âges devra convaincre les plus sceptiques de la réalité et de l'utilité de la culture du poisson à laquelle se rattachent ces expériences.

Les constructions dans lesquelles M. Wilmot fait ses opérations sont solides, durables et économiques. Elles se composent d'un bâtiment d'éclosion et d'un bâtiment de réception. Le premier a environ 46 pieds de longueur et 24 de largeur, avec une toiture solide, un mur en maçonnerie de sept pieds de hauteur, remblayé en terre solide de manière à former une cave souterraine complètement inaccessible à la gelée. À l'intérieur de ces murs, il a posé longitudinalement sur des treillis une suite de bassins ou évier en bois pour l'éclosion des œufs, qui s'étendent presque sur toute la longueur de l'appartement; ils ont environ chacun douze pouces de largeur et huit pouces de profondeur, et sont élevés de trois pieds au-dessus du plancher. Ces évier sont posés sur un plan légèrement incliné, afin de faciliter l'écoulement constant et uniforme de l'eau, pour assurer un bon aérage. Ils sont alimentés par une citerne étanche, percée de trous pour recevoir des dalleaux en fer blanc, et arrangés de manière à laisser passer l'eau à travers des filtres. Cette citerne est approvisionnée d'eau par un canal pratiqué le long du ruisseau, sur un petit barrage qui le traverse, qui, tout en fournissant l'eau au canal, envoie le saumon dans

la décharge au-dessous, qui le conduit dans un bâtiment de réception commode à côté, où il est renfermé et gardé jusqu'à ce qu'il soit prêt pour la manipulation. Au-dessus de la cave, il y a d'autres appartements utiles. Tout l'établissement est construit sur un plan ingénieux, simple et peu dispendieux. Il est assez grand pour opérer sur quatre à cinq millions d'œufs de poisson.

Après que les œufs mûrs ont été extraits de la femelle et imprégnés de la laitance du mâle, ils sont placés sur des grils faits en arrangeant des doubles rangées de baguettes de verre dans de petits cadres de bois, assez rapprochées pour empêcher les œufs de tomber. Les cadres sont disposés dans l'évier de manière à ce qu'un léger courant d'eau du réservoir y passe constamment, et le travail d'incubation commence. Il faut un soin incessant et porter une attention soigneuse pour assurer la sûreté et la bonne condition des œufs et le développement graduel de l'embryon. La moindre faute ou la moindre négligence peut faire échouer tous les efforts, et un accident insignifiant peut tout détruire. L'incubation prend de 150 à 180 jours, suivant la température moyenne. La plupart des œufs déposés par M. Wilmot en novembre ont éclos le 24 avril. Lorsque le petit poisson sort de la coquille, il se nourrit lui-même pendant environ six semaines, à même le jaune huileux de l'œuf, qui reste sous la forme d'un sac ombilical adhérent à son corps transparent. Cet accessoire ayant été absorbé par l'organisme vital, il faut alors nourrir les jeunes poissons avec une nourriture artificiellement préparée. L'on jette au milieu d'eux du foie de bœuf bouilli râpé très fin, et ils dévorent ce mets avec avidité.

Les ouvrages extérieurs de M. Wilmot, destinés à recevoir les jeunes poissons, consistent principalement en une suite d'étangs formés au moyen de barrages jetés en différents endroits du ruisseau. Ils y sont gardés et nourris jusqu'à ce qu'il soient assez forts pour se rendre dans le lac, où ils se préparent à suivre leurs instincts naturels—the saumon pour se rendre à la mer, le poisson blanc et la truite pour se rendre dans les eaux profondes du lac.

Lorsque l'on considère qu'au moins soixante-dix pour cent des œufs déposés dans cet établissement ont produit de jeunes poissons vigoureux, l'on peut certainement dire que les opérations de l'année dernière ont été heureuses. Et si ces poissons passent une saison heureuse, il y a tout lieu de compter qu'ils reviendront dans le voisinage de ce cours d'eau, comme adultes, en assez grand nombre pour nous étonner et nous faire espérer une source abondante de nourriture délicieuse et précieuse.

Il est intéressant de mentionner ici que la quantité de fretin de saumon maintenant prêt à sortir du bâtiment d'éclosion est près de moitié aussi forte que celle produite par le dépôt d'œufs de l'an dernier dans les fameux étangs de Stormonfield, sur la rivière Tay, lequel établissement est en pleine opération depuis plus de quinze ans.

Outre les œufs de saumon éclos à Newcastle, M. Wilmot a fait quelques expériences également heureuses avec des œufs de poisson blanc, et il en a fait éclore des quantités considérables. Malheureusement, la plus grande partie en a été détruite par accident. Il a aussi prouvé qu'il était possible d'imprégner les œufs de la truite saumonée avec la laitance du jeune saumon (*grilse*). Cette expérience de croisement a produit des hybrides qui promettent beaucoup. Il est très probable que ce mélange pourra former une addition à nos espèces de poissons indigènes déjà variées, qui participera peut-être des excellentes qualités de table des deux espèces migratoires et lacustres. Ces hybrides peuvent ne pas se propager, mais si on peut les produire artificiellement en quantités suffisantes, l'amélioration sera très importante. Nous avons le témoignage du professeur Von Siebold et du Dr. Gunther sur la supériorité, comme mets de table, du poisson stérile de la famille des saumons. Son goût est excellent, et sa chair se conserve plus facilement que celle des vrais salmonides.

Les principaux avantages pour les pêcheries publiques de la province d'Ontario que ces heureuses opérations peuvent nous faire espérer, sont de deux sortes—directs et indirects. Directement nous pouvons compter sur un accroissement économique et immédiat, qui peut s'étendre indéfiniment, de l'approvisionnement du saumon sur nos marchés, et sur le retour de ce poisson dans beaucoup de nos rivières qui sont maintenant épuisées ou désertes. La propagation, par des moyens identiques, d'autres espèces de poissons d'eau douce, qui peuvent se propager en quantité illimitée, et par conséquent à moins de frais, et qui sont destinés à subvenir aux besoins des classes de la population qui ne peuvent donner le luxe du poisson dont le prix est élevé, est aussi un avantage public direct.



Cet établissement peut non-seulement être un modèle et servir d'exemple pour d'autres, mais encore il peut fournir la matière première pour ceux qui voudraient en établir de semblables dans les différentes provinces de la Puissance. Et au point de vue commercial, nous pouvons espérer en obtenir des résultats rémunérateurs par l'accroissement de valeur des différents postes de pêche.

Nous croyons pouvoir affirmer que, dans moins de trois ans, non-seulement cet établissement, mais tout établissement semblable, pourra se soutenir lui-même à même la vente des œufs de poisson et du poisson même, achetés pour l'usage des États voisins et des particuliers. Les États du Maine, du Vermont, du New-Hampshire, du Massachusetts, de Rhode-Island, du Connecticut et de New-York font maintenant de vigoureux efforts pour se procurer des œufs imprégnés et du jeune poisson. Ils donnent des prix élevés, et les particuliers trouvent leur profit à les élever et les vendre. Il y a maintenant plusieurs personnes engagées dans cette industrie. A l'exception, pourtant, d'une seule personne qui a employé des capitaux pour se procurer des œufs de saumon fécondés en Canada, les autres s'occupent principalement de propager et élever de la truite de ruisseau et de l'alse. M. Seth Green, qui demeure près de Rochester, New-York, a amassé une fortune en vendant des œufs et du fretin de truite de ruisseau. Il reçoit \$10 du mille pour les œufs, et \$40 du mille pour le fretin. Le frai et le fretin des truites et du poisson blanc du Canada sont d'une valeur supérieure, et ceux du saumon valent à peu près le double. Il n'y aurait aucune difficulté à obtenir et faire éclore des millions d'œufs de diverses espèces de poissons, dont on pourrait vendre le surplus après avoir approvisionné nos propres rivières.

Parmi ces avantages indirects de la pisciculture, il en est un qui s'applique plus particulièrement aux provinces maritimes: c'est que, par ce moyen, des myriades de petits poissons peuvent être obtenus et employés à remplacer la nourriture du poisson qui devient rare et dont dépend la prospérité des pêcheries des côtes, et dont la perte a réduit, depuis deux ou trois ans, la population côtière à la misère en beaucoup d'endroits.

Nous ne pouvons terminer ce court rapport sans rendre témoignage au zèle incessant, à l'intelligence pratique et à l'industrie éclairée qui ont permis à M. Wilmot de surmonter les difficultés et de braver les découragements qui sont inséparables des expériences qu'il a poursuivies avec tant de persévérance jusqu'à leur entier succès; et nous prenons respectueusement la liberté de recommander que ses travaux intéressants et utiles, qui promettent tant d'avantages pour nos pêcheries, soient reconnus et encouragés comme ils le méritent par le gouvernement.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

W. F. WHITCHER.

W. H. VENNING,

*Officiers des Pêcheries.*



# QUATRIÈME RAPPORT

DU

## COMITÉ PERMANENT

DES

# CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

SALLE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

Vendredi, 11 juin 1869.

A l'égard du Bill (No. 42) à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont ou du *Tunnel* de la rivière Détroit, votre comité a l'honneur de faire rapport que, vu les représentations qui ont été faites par la compagnie du Grand Chemin de fer Occidental, au sujet de son intention d'exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés par ses actes d'incorporation, et de traverser la rivière Détroit au moyen d'un pont ou d'un *tunnel*, votre comité n'a pas jugé à propos de procéder ultérieurement avec le dit bill durant la présente session, et il prend la liberté d'en faire rapport avec ses délibérations et les témoignages sur ce sujet.

GEORGE ET. CARTIER,  
*Président.*

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Membres présent :

L'Hon. Sir GEORGE ETIENNE CARTIER, Bart., Président.

Hon. Messieurs Abbott,  
Anglin,  
Blanchet,  
Campbell,  
Carling,  
Chauveau,  
Connell,  
Dorion,  
Dunkin,  
Galt,  
Holton,  
Macdonald, (Cornwall)  
Wood,

Messieurs Costigan,  
Currier,  
Gendron,  
Jackson,  
Jones (Leeds et Grenville),  
Macdonald (Glengarry),  
Mackenzie,  
Masson (Soulanges),  
McDonald (Middlesex),  
Morrison (Niagara),  
O'Connor,  
Picard,  
Shanly,  
Street et  
Walsh.

Le Comité reprend la considération du Bill (No. 42) pour incorporer la compagnie du Pont ou du Tunnel de Détroit.

Le Greffier soumet au comité les témoignages reçus et imprimés à l'appui de ce bill, lesquels sont comme suit :—

*William Scott, Ecr., Ingénieur Civil, est interrogé.*

Par M. O'Connor :

Quelle est votre profession ?—Ingénieur Civil.

Depuis quand l'êtes-vous ?—Depuis plus de 30 ans.

Quelle était la nature des travaux sur lesquels vous avez été employé ?—En Angleterre, j'ai été ingénieur de travaux de chemins de fer, de jetées et de havres, d'aqueducs, et de travaux de protection des côtes et autres. En Canada, j'ai été ingénieur de travaux de chemins de fer ; j'ai établi le phare de la Pointe Pelée, sur le lac Erié, ainsi que d'autres phares sur le lac Huron ; et aux Etats-Unis, j'ai été ingénieur de chemins de fer. Mon expérience comme ingénieur s'étend à tout ce qui regarde la profession.

Avez-vous eu quelque expérience dans la construction de tunnels ?—Oui.

Pensez-vous qu'il soit possible de construire un tunnel sous la rivière Détroit ?—Oui, je pense que la chose est praticable et sûre, à en juger d'après la nature du terrain, constatée par des forages de 260 pieds, faits à Détroit, il y a trente ans, par la compagnie de l'aqueduc, et par le résultat d'un puits de 70 pieds de profondeur creusé sur le côté canadien, tout près de la rivière. On ne découvrit dans ces deux creusages que de l'argile jusqu'à la profondeur requise pour la confection d'un tunnel.

Croyez-vous qu'il soit possible et facile de construire un pont sur la rivière Détroit ?—La chose est parfaitement praticable et facile, et on peut le faire de deux manières. La première, en construisant un pont élevé, à 110 pieds au-dessus du niveau de l'eau, et avec des arches de 300 pieds, afin de permettre aux vaisseaux de passer au-dessous. En 1865, je fis un plan d'un pont de ce genre pour le soumettre à la Convention Nationale. Un pont exactement semblable, mais de 80 pieds de hauteur seulement, a été construit depuis et ouvert sur la Mersea, près de Liverpool, sous lequel passent les navires à voiles.

Le second plan, qui est aussi le moins dispendieux, serait de construire un pont bas, ayant deux ouvertures tournantes, qui fonctionneraient au moyen de la vapeur, et qui pourraient être ouvertes et fermées en 60 secondes ; et comme tous les navires sont maintenant remorqués en montant et en descendant, cela n'offrirait aucune objection. En hiver, ou pendant six mois de l'année, les ponts tournants seraient fermés, lorsqu'il n'y a aucun autre moyen de traverser.

Quel serait le coût d'un tunnel ou d'un pont d'après ces plans ?—J'ai évalué que le coût d'un tunnel, construit d'après le plan que je produis, serait de \$3,000,000 à \$3,500,000. Le coût d'un pont élevé serait de \$2,500,000, et celui d'un pont bas avec ouvertures serait de \$1,800,000.

Quand avez-vous eu l'idée de construire un tunnel sous la rivière Détroit ?—J'en ai eu la première idée dans l'automne de 1854, lorsque je fis des relevements ; et, en février 1855, je publiai une brochure démontrant la possibilité de cette construction. (Brochure déposée, et il est renvoyé aux pages 9, 10, 11, 12 et 16.)

En 1865, je fis un relevement de la rivière, dans le voisinage de Détroit, à propos d'un pont, et le résultat de mes études se trouve dans un plan que je soumis à la Chambre de Commerce et à la Convention Internationale de Détroit. Un plan semblable a été exécuté depuis en Angleterre, sur la Mersea.

Je fis de nouvelles études et des profils d'un tunnel l'automne dernier, en 1868. Le résultat vous est soumis dans le plan et le profil du tunnel.

Le 1er février 1867, entre autres affaires dont il fut question dans une conversation avec M. Swinyard, le gérant actuel du Grand Occidental, se présenta celle de ce pont. Il approuva hautement le projet du pont, s'il pouvait être mis à exécution, déclara que les vaisseaux ne pouvaient faire le service d'hiver et que la compagnie du chemin de fer Grand Occidental garantirait \$40,000 par année à la compagnie qui construirait un pont et y passerait son trafic. Maintenant, sans aucun motif plausible, elle s'oppose à l'octroi d'une charte.

Faites voir aussi brièvement que possible la nécessité qu'il y a d'un pont ou d'un tunnel en cet endroit ?—La communication est bonne en été, car il y a trois bateaux traversiers et ceux du Grand Occidental suffisent amplement au service. Le bateau du Grand Occidental transporte plus de quatorze chars à la fois. En hiver c'est tout le contraire, car il y a des jours où aucun bateau ne peut traverser. J'ai vu, durant l'hiver de 1868, plus de 300 chars chargés attendre des semaines entières à Détroit sans pouvoir être traversés, et la cour du Grand Occidental, qui contient 300 à 400 chars, se trouvait encombrée de chars vides et pleins attendant la traverse. J'ai mis moi-même de 9 heures p. m. à 4 heures a. m. à traverser dans l'*Union*, bateau très puissant qui appartient à la compagnie du Grand Occidental; pendant plusieurs jours même il n'y a pas de traverses du tout. Si nous avions des communications au moyen d'un pont, un certain nombre de gens à l'aise, de Détroit, viendraient s'établir à Windsor, et combleraient les pertes occasionnées aux marchands et autres par le transport à Détroit du trafic du chemin de fer Grand Occidental; mais, indépendamment de ceci, le commerce des deux pays réclame cette communication aussi impérieusement que le pont international à Buffalo.

Quel a été votre but en poursuivant cet objet depuis tant d'années ?—Le seul intérêt de la Puissance du Canada. Je savais qu'un jour, lorsque le peuple de Détroit reconnaîtrait l'importance de la position de la ville comme point de communication entre l'Est et l'Ouest, il y aurait là une concentration considérable de chemins de fer. Pour en profiter comme peuple, il nous faut prendre les moyens de faire passer ce trafic, par le mode le plus court et le plus facile, sur notre territoire. Chaque passager qui traverse nous laisse quatre ou cinq piastres que nous n'aurions pas sans cela, et chaque 100 lbs. de fret contribue à enrichir notre pays. Le Grand Occidental a récemment perdu une bonne partie de ce commerce qui s'en va maintenant au sud du lac Érié; cela a été produit par l'insuffisance des moyens de traverse en hiver. Des passagers arrivent, trouvent la rivière bloquée, ne peuvent traverser, ou perdent cinq ou six heures à effectuer cette traverse, manquent deux ou trois convois et les jonctions, et jurent de ne plus repasser par ce chemin. C'est un fait notoire que pour un passager qui passe maintenant par le Grand Occidental, il y en avait trois il y a quelques années écoulées; ces irrégularités ont été si frappantes durant les deux derniers hivers qu'elles furent publiées partout dans l'Ouest, et les conséquences en ont été que les chemins au sud du lac Érié ont doublé leur trafic pendant que celui du Grand Occidental diminuait.

La population de Détroit est maintenant sur le point de fournir \$1,100,000 pour aider à quatre nouveaux chemins de fer de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Nord, (Voir la carte déposée). Pour nous, comme peuple, ou pour nos institutions, si nous voulons en retirer quelque profit, nous avons besoin par-dessus tout d'un mode sûr et certain de traverser la rivière Détroit. Le solliciteur du Grand Occidental prétend que cette compagnie a une charte et qu'un jour elle construira un tunnel; mais cette charte dort depuis onze ans, si même elle possède ces pouvoirs, et aujourd'hui qu'une compagnie se présente et dit: "je vais construire un pont ou un tunnel," elle nous résiste.

On a objecté qu'un pont entraverait la navigation de la rivière; faites connaître vos vues à ce sujet ?—S'il était placé de manière à servir tous les intérêts, un pont ne nuirait en aucune manière à la navigation. Il n'y a pas un vaisseau sur cinq cents qui descende ou monte la rivière à la voile. Actuellement ils sont remorqués d'un lac à l'autre, parce que c'est moins coûteux et plus expéditif. Il y a de puissants remorqueurs qui remorquent jusqu'à neuf vaisseaux d'une fois; mais lors même qu'il y aurait un ou deux vaisseaux solitaires qui passeraient à la voile, la compagnie pourrait tenir un remorqueur pour les faire passer sous le pont. Les intérêts de la navigation, qui ne concernent pas le chemin de fer Grand Occidental, n'éprouveraient aucune difficulté. Les intérêts de la navigation américaine sont trente fois plus grands que ceux de la navigation canadienne, et si la construction d'un pont était sujette à objection, les Américains s'y opposeraient, parce que ce pont ne peut être construit sans leur consentement.

Pouvez-vous donner une idée de ce qu'ont coûté à la compagnie, pendant une année, les bateaux du chemin de fer Grand Occidental ?—Il y a deux bateaux appartenant au chemin de fer Grand Occidental, un à l'usage des passagers et l'autre pour le fret; leur entretien annuel, etc., ne peut être de moins de \$100,000. Durant l'hiver de 1868, j'appris d'une personne très autorisée que le bateau appelé *Great Western* coûtait \$1200

par semaine, ou \$200 par jour; par conséquent, la compagnie gagnerait beaucoup si elle pouvait faire remplir le même service pour elle, moyennant \$40,000 ou \$50,000 par une compagnie de pont. Cette question d'économie devrait être une importante considération pour les actionnaires.

Pensez-vous que des actions seraient souscrites si cette charte était octroyée?—Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, car je suis convaincu que l'entreprise paierait dix pour cent sur le capital dépensé, sans compter que la législature de l'Etat du Michigan a, durant sa dernière session, adopté des résolutions priant le Congrès de favoriser une telle entreprise d'une subvention. Par les lois du Michigan, une compagnie peut être formée en aucun temps pour entreprendre cet ouvrage.

Y a-t-il des ponts sur les grandes rivières des Etats-Unis, et quelle comparaison faites-vous avec la rivière Détroit?—Oui, il y a cinq ponts sur le Mississippi, un à St. Louis, un à Quincy, Alton et Rockdon. Deux autres ponts qui ont reçu la sanction du gouvernement des Etats-Unis ont des ponts bas avec ouvertures. Le trafic du Mississippi à St. Louis doit excéder de beaucoup celui de la rivière Détroit.

Depuis quand résidez-vous à Windsor, et dites ce que vous connaissez de la rivière?—Je réside à Windsor depuis 16 ans, et j'ai observé très particulièrement la rivière en été et en hiver. Ayant en vue cette grande entreprise que je me suis donné la tâche d'accomplir, je connais chaque détour, chaque courbe et la profondeur de la rivière; je sais où la glace s'accumule à une grande profondeur, et je connais aussi les endroits qui en sont comparativement libres; entre le dock du Grand Occidental et le Michigan Central la glace est très épaisse, atteignant quelques fois jusqu'à 20 pieds, et il serait sérieusement difficile et coûteux, en tous temps de l'hiver, d'y entretenir des communications. La construction d'un pont ou tunnel ajouterait 10 pour cent à la valeur des actions du chemin de fer Grand Occidental, et la vente d'un million sterling d'actions sur le marché de Londres, dont M. Irving a parlé, en serait grandement facilitée, si déjà elle n'est pas effectuée.

Avez-vous eu des relations d'affaires avec M. Irving au sujet de ce bill? Si oui, dites lesquelles?—Oui, j'ai eu une entrevue avec M. Irving en sa qualité de représentant du chemin de fer Grand Occidental, je lui proposai comme mesure de garantie pour les intérêts du chemin de fer Grand Occidental la nomination de deux directeurs qui devaient être désignés dans le bill. Il ne le voulut pas et déclara qu'il s'opposerait à cette proposition, à moins que nous ne cédassions au Grand Occidental le contrôle de la charte.

Et alors il se retire.

*François Caron, Ecr., est interrogé:—*

Combien de temps avez-vous résidé à Windsor?—Dix-huit ans.

Vous connaissez parfaitement la rivière Détroit; dites ce que vous savez des difficultés de la traverse dans toutes les saisons, s'il y en a?—La traverse est bonne en été, mais généralement difficile et dangereuse en hiver; j'ai connaissance que parfois la glace est restée fixe pendant six semaines; aucun des bateaux ordinaires ne pouvait traverser. Je sais aussi que même les puissants et splendides bateaux du chemin de fer Grand Occidental ont été plusieurs jours de suite sans pouvoir traverser, tandis que d'autres fois ils ont mis plusieurs heures à effectuer leur passage.

Avez-vous jamais remarqué une accumulation de fret sur chaque côté de la rivière en raison de ces circonstances?—J'en ai vu très souvent et j'ai appris par des membres de la Chambre de Commerce de Détroit qu'en raison des circonstances que je viens de mentionner, des quantités considérables de fret avaient été expédiées par les chemins du sud du lac Érié au lieu de passer par le Canada.

Quel effet a eu sur les affaires de la ville de Windsor le transport du trafic du chemin de fer Grand Occidental de Windsor à Détroit?—L'effet a été qu'un grand nombre de familles ont laissé la ville pour s'en aller à Détroit et ailleurs; cette émigration a constitué une grande perte pour les affaires de Windsor.

Quel serait l'effet d'une communication par pont ou tunnel sur le commerce général et le bien-être de la Puissance du Canada?—Cette communication assurerait le passage du plus grand nombre de passagers et de la plus forte quantité de trafic du Grand-Ouest dans la Puissance, et formerait une ligne non-interrompue de communications pour le transport

des marchandises et des voyageurs de l'Atlantique au Pacifique, la rivière Détroit étant actuellement le seul point où la communication est interrompue.

Et alors il se retire.

*Alex. W. Powell*, Ecr., gouverneur de la prison d'Ottawa, est interrogé :—

Combien de temps avez-vous résidé à Windsor ?—Environ quatre ans.

Vous connaissez parfaitement la rivière Détroit ; veuillez dire ce que vous savez de la traverse de cette rivière dans les différentes saisons ?—Il est facile de traverser en été. En hiver, depuis novembre jusqu'à avril c'est très difficile et incertain, à cause de la glace.

J'ai vu parfois qu'aucun bateau ne pouvait traverser pendant trois jours, ni le traversier ni les bateaux du chemin de fer. La glace est toujours dangereuse et on ne peut pas en sûreté passer dessus à pied ; je ne me rappelle que d'un jour ou deux où l'on a pu traverser de cette manière ; je me souviens de plusieurs personnes qui ont failli se noyer.

Avez-vous jamais entendu les hommes d'affaires de Détroit déclarer qu'ils viendraient résider en Canada si la traverse était bonne en toutes saisons ?—Oui, fréquemment, et ils regrettaient de ne pouvoir mettre ce projet à exécution, parce qu'ils considéraient que les terrains du Canada étaient mieux situés que ceux de Détroit pour y établir des résidences ; mais l'incertitude de la traverse leur faisait craindre de ne pouvoir se rendre à leurs affaires.

Et alors il se retire.

Le comité délibère, et

*M. Irving* étant appelé pour établir les pouvoirs que réclame la compagnie du chemin de fer Grand Occidental de traverser la rivière Détroit par un pont ou un tunnel, il cite les actes suivants du Parlement : 4 Guil. IV., chap. 9, sect. 9 ; 16 Vict. chap. 99, sect. 4, et 22 Vict., chap. 116, sect. 11.

Et alors il se retire.

*George Lowe Reid*, Ecr., Ingénieur Civil, de Hamilton, comparait pour la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et fait la déclaration suivante :—Je suis l'ingénieur-en-chef de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et placé depuis environ quinze ans à la tête de ses travaux de génie.

Depuis plusieurs années la question de construire un pont ou un tunnel à travers la rivière Détroit a occupé l'attention de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental.

On craignait que les objections qui pouvaient être élevées contre la construction d'un pont sur une aussi importante rivière de frontière, empêcheraient la compagnie du chemin de fer Grand Occidental de se prévaloir de ses pouvoirs de la traverse, et en conséquence, pendant l'automne et l'hiver derniers, des démarches furent faites dans le but de s'assurer s'il y avait moyen de construire un tunnel qui mettrait le chemin de la compagnie en communication avec celui de l'Etat de Michigan, qui vient aboutir dans la cité de Détroit.

Cet examen entraîna une série de sondages et de forages faits en différents temps sur toute la largeur de la rivière, et qui occasionna de très fortes dépenses.

Un tunnel construit en maçonnerie sous le lit de la rivière, qui a une profondeur de quarante pieds, avec des abords d'une pente praticable de chaque côté, nécessiterait une longueur totale de souterrain d'environ quinze mille pieds, ou près de trois milles, et ne coûterait pas moins de trois à quatre millions de piastres.

En raison de la grande longueur et de l'énorme dépense d'un tunnel construit de cette manière, il devient extrêmement désirable de s'assurer, avec un certain degré de certitude, si un tunnel ou tube de fer ouvré ne pourrait pas être submergé par sections dans le lit de la rivière (dans une tranchée qui pourrait être draguée), laissant une profondeur claire de vingt-cinq pieds au-dessus du sommet de ce tube de fer, parce que la longueur et le coût d'un tunnel ainsi construit seraient beaucoup moindres que ceux d'un tunnel en maçonnerie de la manière ordinaire ; mais ces examens en détail prennent toujours beaucoup de temps, et tant qu'ils ne seront pas terminés il sera impossible de déterminer le lieu où ce tunnel et ses abords pourraient être placés, ou de préparer une estimation parfaitement exacte de leur coût.

La compagnie n'a pas encore terminé ces examens détaillés ; par conséquent, elle n'est pas en mesure de prendre une action décisive pour commencer l'entreprise.

Sous ces circonstances la compagnie s'oppose à la demande d'une charte, parce qu'alors elle serait privée de toute initiative dans le choix d'un lieu pour placer une entreprise dans laquelle elle est une des principales intéressées.

Sans le trafic des chemins de fer Grand Occidental et du Michigan Central, le revenu du tunnel ne pourrait pas même suffire à son propre entretien.

La nécessité d'un tunnel ne s'est imposée à la considération de la compagnie du G. O. que depuis deux ans. Lorsqu'il devint évident que le trafic excédait la capacité des bateaux tauevriers ordinaires qui faisaient le service depuis plusieurs années, elle fit construire un steamer en fer très fort, sur lequel 14 à 16 chars peuvent être transportés de l'autre côté de la rivière dans l'espace de 15 à 20 minutes, sans rompre leur chargement. Pour le moment, ce système de transit est suffisant ; mais l'accroissement rapide du trafic avec les États de l'Ouest nous a démontré la nécessité de faire face aux exigences de l'avenir en établissant une communication plus rapide entre les deux côtés de la rivière. Voilà pourquoi la compagnie du chemin de fer G. O. donne aujourd'hui sa plus vive attention à cette entreprise qui devra être exécutée, si c'est possible, pour l'époque où l'immense trafic qu'on anticipe justifiera cette dépense.

En réponse à une question posée par *M. Shanly*, M. P.

*M. Reid* explique que la nature du sol à travers lequel les forages ont été faits ne présente aucune difficulté à la construction d'un tunnel.

*M. O'Connor* obtient alors du comité la permission de retirer du bill tout ce qui se rapporte à la construction d'un pont.

Le comité délibère alors sur la preuve, et la question étant posée quant au préambule,

*M. Holton* propose qu'en raison des représentations faites par la compagnie du chemin de fer Grand Occidental relativement à son intention d'exercer le pouvoir qu'elle prétend posséder en vertu de l'acte de 1858, il n'est pas à propos d'examiner davantage ce bill durant la présente session.

Sur quoi le comité se divise, et les noms étant appelés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

CONTRE :

L'Hon. Sir GEORGE E. CARTIER, BRT. *Président.*

Hon. MM. *Anglin,*  
*Blanchet,*  
*Carling,*  
*Chauveau*  
*Dunkin,*  
*Holton,*

MM. *Jones, (Leeds et Grenville),*  
*Mackenzie,*  
*Morrison (Niagara),*  
*Picard,*  
*Shanly,*  
*Street.—13.*

Hon. MM. *Macdonald (Cornwall),*  
*Wood,*  
MM. *Currier,*  
*McDonald (Middlesex),*  
*O'Connor,*  
*Walsh.—6.*

Ainsi la motion est adoptée, et il est

*Ordonné,* Que le Président rapporte le dit Bill à la Chambre avec les délibérations du Comité.

*Ajourné* jusqu'à convocation par le Président.





## SECOND RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL

SUR LE

# CANAL DES LACS HURON ET ONTARIO.

SALLE DE COMITÉ,

14 juin 1869.

Le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de John Gordon et vingt mille autres personnes, de la province d'Ontario, demandant la construction du canal des lacs Huron et Ontario, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport sur la possibilité et la nécessité de cette construction, a l'honneur de faire rapport :—

Que, depuis plusieurs années, ce projet a occupé considérablement l'attention du public. En 1855, des explorations de la route furent faites par M. Kivas Tully, ingénieur civil, qui fit un rapport favorable sur ce sujet, lequel rapport fut corroboré par celui du colonel R. B. Mason, ingénieur éminent des États-Unis. En 1856, le parlement de la ci-devant province du Canada incorpora une compagnie ayant le pouvoir de construire le canal. En 1857, il fut nommé un comité spécial de l'assemblée législative de la ci-devant province du Canada chargé de s'enquérir et de faire rapport sur le sujet, et le 9 juin de la même année, ce comité, par l'entremise de feu Joseph Hartman, écr., M. P. P. pour York nord, fit un rapport fortement favorable à l'entreprise, exposant qu'aucun projet en Canada n'avait jusque-là plus mérité un octroi libéral de terres de la couronne. En 1864, un comité spécial de l'assemblée législative de la ci-devant province du Canada fut nommé pour s'enquérir de la possibilité et de la nécessité de construire ce canal, et le 31 mai de la même année, le comité, par l'entremise de son président Thomas D. McConkey, écr., M. P. P., fit un rapport approuvant celui fait par le comité précédent, et disant que le projet était pour ainsi dire une question vitale pour le Canada, et que prenant en considération la grandeur et l'importance de l'ouvrage, il suggérait qu'un octroi de terres proportionné à l'importance de l'entreprise fût fait à la compagnie, comme étant le meilleur moyen d'assurer la construction de l'ouvrage.

Votre comité doit faire rapport aussi qu'il a été soumis une foule de témoignages au sujet de la nécessité et de la possibilité, sous le point de vue des finances et autrement, de construire le canal projeté.

Votre comité a pris en considération un rapport complet et très étendu fait par M. William Sykes, ingénieur de la compagnie, sur les mérites du canal en question, lequel rapport contient beaucoup de statistiques précieuses, commerciales et autres, sur le sujet, et une description complète des travaux à faire, et donne un aperçu du trafic qui devrait se faire pour rendre le canal rémunératif.

M. Capreol, au nom de la compagnie, a soumis la proposition d'un certain nombre de capitalistes américains de passer un contrat pour la moitié de la construction de l'ouvrage, et de prendre pour leur paiement la moitié du capital social de la compagnie—disons vingt millions de piastres—pourvu que l'autre moitié soit entreprise par des capitalistes anglais ou autres, et qu'il soit accordé par le gouvernement dix millions d'acres de terres.

Il a été soumis à votre comité des lettres de MM. John Hawkshaw et A. M. Rendel, ingénieurs éminents de Londres, exprimant leur confiance dans la possibilité, sous le point

de vue du génie civil, de construire l'ouvrage, et de M. George Whythes, entrepreneur anglais puissamment riche et d'une haute réputation, offrant de passer un contrat pour l'autre moitié de la construction, aux conditions ci-dessus mentionnées proposés par les capitalistes américains.

Votre comité a aussi eu sous sa considération un certain nombre de lettres de diverses personnes haut placées et bien informées en matières de finances, exprimant avec confiance l'opinion que dans l'état actuel où se trouve le marché monétaire anglais, les actions de la compagnie s'y vendraient facilement, pourvu qu'un octroi de dix millions d'acres de terres fût fait à la compagnie, mais disant en même temps, sans équivoque, que si un tel octroi n'avait lieu, la vente des actions serait impossible à présent.

Votre comité a recueilli aussi d'importants témoignages de la part de l'honorable Charles Tupper, C. B., de Walter Shanly, écuyer, I. C., de l'honorable John Ross, et de l'honorable James Skead, lesquels témoignages accompagnent le présent rapport.

Votre comité fait aussi rapport qu'il n'entretient aucun doute sur la nécessité du canal projeté. Il est convaincu que s'il est construit, il sera d'une valeur immense pour les intérêts commerciaux et généraux de la province d'Ontario et de toute la Puissance du Canada. Les intérêts d'Ontario seraient considérablement favorisés par la dépense d'argent qui se ferait dans la localité et par le développement de la vaste région de terres inoccupées au nord et à l'ouest du canal ; et ceux de la Puissance par l'introduction dans le pays d'un capital de quarante millions de piastres qu'il raudrait, d'après des estimations, pour construire le canal, par l'encouragement de l'immigration et par le complètement d'un anneau très important de la chaîne de communication entre le Grand-Ouest et l'ancien monde. Le canal, s'il est construit, vu qu'il est situé entièrement sur le territoire britannique, serait une clé très importante du commerce de l'ouest, et inviterait à la conclusion d'un traité de réciprocité entre cette Puissance et les Etats-Unis d'Amérique.

Indépendamment de ces importantes considérations nationales, commerciales et sociales, il est évident pour votre comité que des revenus très considérables doivent résulter pour le trésor de la Puissance de la construction de cet ouvrage, vu que sur une dépense de quarante millions de piastres, principalement pour la main-d'œuvre importée, un montant considérable devra être versé dans la caisse publique au moyen de droits de douane et d'excise.

Les témoignages qui ont été entendus par votre comité l'ont convaincu que l'ouvrage est possible sous le point de vue du génie civil, mais que si un octroi libéral de terres n'est fait à la compagnie, il sera impossible de l'entreprendre.

L'état suivant des distances comparatives par différentes routes, indique le grande économie qui serait effectuée par le moyen de ce canal, une fois qu'il sera construit :

#### DE CHICAGO A QUEBEC.

|                                                                     |               |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Viâ</i> le lac Erié, le canal Welland et le St. Laurent.....     | 1,550 milles. |
| Et <i>viâ</i> le canal des lacs Huron et Ontario et le St Laurent . | 1,180 "       |
| Faisant une différence de.....                                      | 370 "         |

#### DE CHICAGO A NEW-YORK.

|                                                                 |               |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|
| <i>Viâ</i> le lac Erié et le canal Erié.....                    | 1,504 milles. |
| Et <i>viâ</i> le lac Erié, le canal Welland et Oswego.....      | 1,500 "       |
| Et <i>viâ</i> le canal des lacs Huron et Ontario et Oswego..... | 1,225 "       |

#### DE CHICAGO A LIVERPOOL.

|                                                                       |         |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Viâ</i> le Mississippi et la Nouvelle-Orléans.....                 | 6,000 " |
| Et <i>viâ</i> le canal Erié et New-York.....                          | 4,000 " |
| Et <i>viâ</i> le canal Welland et le St. Laurent.....                 | 4,180 " |
| Et <i>viâ</i> le canal des lacs Huron et Ontario et le St. Laurent... | 3,736 " |

Et il est démontré par le rapport de l'ingénieur de la compagnie, M. Sykes, qu'en évitant des transbordements, une cargaison de 1,000 à 1,200 tonneaux expédiée de Chicago

à Liverpool *via* le canal des lacs Huron et Ontario, arriverait à Liverpool, dans des circonstances ordinaires, avant qu'une semblable cargaison expédiée de Chicago, en même temps, *via* Buffalo et le canal Erié, n'arriverait à New-York.

Les rapports qui existeraient entre le canal projeté et le territoire du Nord-Ouest, et le développement de cette vaste et importante partie de la Puissance, sont aussi, dans l'opinion de votre comité, d'autres raisons qui militent en faveur de la construction de cet ouvrage. La nécessité où l'on serait de s'en servir conduirait aussi, suivant votre comité, à un système international de loi de navigation entre le Canada et les États-Unis, qui serait également juste pour les deux pays, et qui stimulerait l'importante industrie de la construction des navires dans cette Puissance. Au moyen de la construction de ce canal, le fleuve St. Laurent, qui est la grande voie naturelle de communication entre le grand-ouest (qui va devenir bientôt le grenier du monde) et les consommateurs de l'Europe, serait plus fréquenté qu'à présent. La conséquence serait l'élargissement des canaux du St. Laurent et l'acquisition à notre noble fleuve du commerce immense que la nature lui avait destiné, mais que jusqu'ici l'énergie de l'homme a, à un haut degré, détourné de cette destination par le moyen de canaux dans la république voisine. Par les améliorations à la navigation du St. Laurent, et le système de loi internationale sur la navigation suggéré, le Canada acquerrait une large part du commerce de transport du monde, et notre confédération s'enrichirait du trafic qui passerait par notre territoire pour se rendre à l'océan.

Le tout respectueusement soumis.

ROBT. A. HARRISON, *Président*,  
 CHAS. CONNELL,  
 CHARLES TUPPER,  
 J. H. GRAY,  
 J. G. BLANCHET,  
 JAMES METCALFE,  
 JAMES BEATY,  
 AMOS WRIGHT,  
 G. H. SIMARD,  
 L. H. MASSON,  
 THOS. D. MCUNKEY,  
 J. P. WELLS,  
 W. C. LITTLE,  
 GEORGE JACKSON,  
 THOMAS R. FERGUSON.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Ottawa, 15 juin 1869.

### PROCES-VERBAL.

SALLE DE COMITÉ,

MERCREDI, 9 juin 1869.

A la demande de M. Capreol, le Dr. Tupper fait l'exposé suivant :—

Le Dr. Tupper dit qu'en l'année 1868 il avait eu plusieurs entrevues avec le duc de Buckingham, qui portait un grand intérêt au canal projeté, et qui a exprimé l'espoir qu'il serait construit avant longtemps. Il avait aussi eu plusieurs entrevues avec M. Hawshaw et M. Rendel, tous deux ingénieurs du plus grand renom en Angleterre, qui exprimèrent leur confiance dans la possibilité d'exécution de l'entreprise. Il avait aussi eu des communications avec M. Whythes, l'éminent entrepreneur anglais, et ce dernier proposa, dans le cas où le gouvernement se montrerait prêt à accorder 10,000,000 d'acres de terre, à envoyer des ingénieurs, à ses propres frais, pour vérifier les rapports de M. Sykes au moyen d'études et de levées de plans exactes.

Le Dr. Tupper démontre au comité l'importance d'entreprendre sans délai quelque projet de cette nature pour faciliter à l'ouest l'accès de la mer, non-seulement au point de

vue provinciale, mais encore au point de vue national. Des hommes de la plus haute réputation et position en Angleterre, tant entrepreneurs qu'ingénieurs, sont en faveur de l'exécution d'une entreprise de cette nature. Il sait que M. Whythes est un homme immensément riche, qui n'a pas son supérieur en Angleterre comme entrepreneur.

Il dit aussi que Sir Harry Verney, membre de la Chambre des Communes, a manifesté beaucoup d'intérêt dans la construction du canal projeté. Le Dr. Tupper pense que le gouvernement de la Puissance devrait faire une concession de 5,000,000 d'acres de terre, et qu'une égale quantité devrait être concédée par le gouvernement de la province d'Ontario.

Les concessions de terres en faveur de projets de cette nature sont le meilleur moyen que l'on puisse adopter pour utiliser les terres incultes, non-seulement dans l'intérêt des compagnies, mais encore dans celui du pays en général, car par ce moyen les capitalistes étrangers deviennent des agents d'émigration au Canada, et font établir ses terres incultes sans frais pour le pays.

Ajourné à 10 heures A. M., demain.

JEUDI, 10 juin 1869.

M. Fowler, qui est présent, est appelé à lire le rapport fait par M. Sykes (1867) à la compagnie du canal des lacs Huron et Ontario.

M. F. C. Capreol, qui est aussi présent, remet au président des lettres de A. Welch et autres, de Philadelphie, en date du 13 avril 1867, de M. Whythes, de Londres, Angleterre, en date du 3 février 1868, de M. Hawkshaw, en date de Londres, Angleterre, 24 décembre 1867, et de A. M. Rendel, éc., en date de Westminster, Angleterre, 28 mars 1868, qui sont lues.

VENDREDI, 11 juin 1869.

M. Fowler étant présent, est prié de lire le rapport de M. F. C. Capreol sur sa mission en Angleterre, ce qui est fait en conséquence.

M. Fowler fait lecture du rapport de la banque de l'Amérique Britannique du Nord sur la position des messieurs qui ont fait des propositions d'entreprendre la construction du canal.

M. Sykes est aussi présent et est prié de lire son rapport sur la qualité du sol, etc., le long du canal projeté, ce qu'il fait en conséquence.

M. Fowler explique comment les forages ont été faits, ainsi que la profondeur et la nature du sol.

L'honorable M. Skead, qui avait été invité, comparait devant le comité.

Le président fait observer que le comité ne veut pas imposer à M. Skead l'obligation de rendre témoignage, s'il n'était pas disposé à le faire, à l'égard d'une route qu'il pourrait regarder comme une rivale de la route de la rivière des Outaouais.

M. Skead désavoue d'aussi étroits préjugés, et dit qu'il porte un profond intérêt à la prospérité de toute la Puissance, et qu'il est en faveur des progrès et des entreprises publiques en général. Au lieu de regarder ces projets comme rivaux ou opposés l'un à l'autre, il les croit tous deux nécessaires et destinés à desservir un genre de trafic différent. Tandis que le canal des lacs Huron et Ontario sera essentiellement un canal à *navires*, il croit qu'un pareil canal ne pourrait être construit par la route de l'Outaouais, qui devra être un canal à *barges*. Il pense que l'on ne peut compter sur plus de huit pieds d'eau en toute saison, et que le fait qu'il faudra faire les tranchées nécessaires dans le granit le plus dur possible, démontre que l'on ne peut songer à y établir une navigation profonde.

Plusieurs questions sont posées à M. Skead, qu'il demande de coucher par écrit, — ce qui est fait, — et elles lui sont remises avec prière d'y répondre aussi par écrit.

SAMEDI, 12 juin 1869.

M. Fowler donne lecture de plusieurs documents relatifs aux espérances financières de la compagnie. Il dit aussi que les MM. Freshfield, de la Banque d'Angleterre, n'hésiteraient aucunement à fournir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux projetés, pourvu que la compagnie obtint une concession de terres du gouvernement. Il dit aussi que l'ouvrage qu'il y aurait à faire, ainsi que la dépense de \$5,000,000 à \$10,000,000, engageraient inévitablement les immigrants à s'établir sur les terres incultes de la Puissance et des provinces généralement; que si l'ouvrage ne se fait pas, l'argent ne sera pas dépensé, et que le gouvernement de la Puissance est beaucoup plus intéressé au projet que le gouvernement d'Ontario; et qu'à son avis, les revenus que l'on tirera des colons feront plus que compenser la valeur de la concession de terres demandée par la compagnie.

L'honorable M. Tupper suggère que, comme la dépense projetée doit être faite en grande partie dans la province d'Ontario, le comité propose le compromis suivant:—qu'il demande à la Chambre des Communes d'autoriser une concession de 5,000,000 d'acres de terre, pourvu que le gouvernement d'Ontario en concède une égale quantité, et qu'il donne par ce moyen l'impulsion à ce dernier gouvernement et rejette sur lui la responsabilité de faire réussir ou de faire manquer le projet.

LUNDI, 14 juin 1869.

L'honorable M. Skead comparait devant le comité et remet au président les réponses aux questions qui lui ont été soumises à la séance du comité de vendredi, le 11 juin, qui sont lues par le président comme suit:

*Question 1.*—Connaissez-vous le projet de construction d'un canal entre les lacs Huron et Ontario, et quelle influence pensez-vous qu'il pourra avoir sur les intérêts généraux de la Puissance du Canada?—Je connais ce projet. C'est une entreprise locale, et, si elle peut être exécutée, elle serait avantageuse à la province en ce qu'elle tendrait à développer les intérêts locaux.

2. Voulez-vous lire depuis la page 210 du rapport sur cette entreprise? Pensez-vous que l'ouverture de ce canal aurait l'effet de stimuler considérablement la construction de navires et de grands vaisseaux sur les rives de la Baie Georgienne?—L'impulsion donnée à la construction des navires ou à toute autre industrie ne dépendrait pas de l'ouverture du canal, mais du trafic qui le rechercherait comme débouché; et ce trafic serait en grande partie régi par la voie par laquelle il se rendrait à la mer. L'une de ces voies (le canal Brien), est aussi remplie qu'elle peut l'être, et l'autre (les canaux du St. Laurent) étant plus étroite que celle que l'on projette, je ne vois pas quel effet appréciable le canal projeté pourrait avoir sur le besoin de nouveaux navires, excepté de ceux qui pourraient être destinés à ne naviguer que sur les lacs seulement.

3. Une pareille affaire serait-elle importante pour le pays?—Certainement. Elle aiderait à raviver un commerce déjà languissant, compromis par la construction des navires en fer sur la Clyde et ailleurs. Mais cette renaissance ne peut être réalisée qu'en ouvrant une voie au commerce (comme le canal projeté), en sus de celles qui existent déjà; et cette nouvelle voie ne devrait pas être destinée seulement à faire concurrence aux voies actuelles, mais devrait être principalement un moyen de stimuler les progrès de l'agriculture et des autres industries qui fournissent le fret aux navires.

4. Pensez-vous que le canal projeté ait droit, par son mérite intrinsèque, à une aide de la part du gouvernement ou de la législature, sous forme de concession de terres ou autrement?—Comme entreprise locale, si l'on peut démontrer qu'il développerait les intérêts locaux ou ceux de la Puissance, je serais prêt à demander à la législature locale ou au gouvernement fédéral de lui accorder de l'aide au moyen d'une concession de terres, etc. Mais situé comme il l'est, il ne pourrait que faire concurrence à d'autres voies déjà en existence,—se servant des mêmes débouchés,—et comme il ne serait situé qu'à une couple de cents milles plus à l'Est que le canal Welland, il ne pourrait que nuire et ne serait pas une amélioration sur ce dernier, car il nécessiterait une longueur triple de voie artificielle, et une hauteur d'éclusement de plus du triple que sur le canal Welland,—ce qui retarderait la navigation beaucoup plus que ne compenserait tout avantage que l'on pourrait en obtenir par le raccourcissement de la distance entre le canal et la mer.

5. Voulez-vous dire quelle est votre opinion sur l'effet probable du canal projeté sur l'ouverture et l'utilisation de grandes régions à bois au Nord à l'Ouest de la Baie Georgienne, ainsi que sur la valeur d'un grand commerce de bois pour la province d'Ontario et pour la Puissance du Canada, non-seulement à l'égard du marché des Etats-Unis, mais aussi à l'égard des marchés des Antilles et de Liverpool, etc., pour le bois de service, les douves, etc?—Comme le canal projeté ne pénétrerait pas dans une région à bois, il ne serait d'aucune utilité pour ce commerce qui, en ce qui concerne la région à pin au Nord de la Baie Georgienne, se rend maintenant à la mer par la voie de l'Outaouais, les rives des lacs et les différentes rivières qui se jettent dans le lac Huron. Et de plus, comme le canal projeté se trouverait à plus de cent milles en aval des principaux cours d'eau, il est difficile de comprendre en quoi il pourra être utile au commerce de bois, surtout si l'on prend en considération le fait que la région qui produit le bois dur, située à l'Ouest de ce canal, expédie ses produits dans les lacs Ste. Claire et Erié par les différentes rivières qui se jettent dans le lac du côté de l'Est. Si l'on pouvait développer avec profit un commerce de bois de cette dernière espèce (dur), ce serait un grand avantage pour la province d'Ontario, car c'est la seule partie de la Puissance qui contienne une grande étendue de forêts de bois dur. Mais le pin cherchera naturellement à se rendre à la mer par la voie la plus courte, la plus directe et la plus économique, qui se trouve toujours être les rivières sur lesquelles il est produit. Le pin, grâce à sa gravité spécifique moindre, qui lui donne une plus grande force de flottaison, ne requiert pas de moyens de transport compliqués, tandis qu'il faut charger le bois dur. Mais l'effet du canal projeté entre les lacs Huron et Ontario serait nul pour l'un ou l'autre de ces commerces de bois.

6. Quelle est votre opinion sur la valeur relative du canal projeté entre les lacs Huron et Ontario, et celle des canaux d'Outaouais, et que pensez-vous de la proposition d'aider à ces entreprises au moyen de concessions de terres publiques ou autrement?—Le canal projeté des lacs Huron et Ontario est une entreprise locale et devrait être traité comme je le dis en réponse à la 4e question. Les canaux qui seraient nécessaires pour améliorer la navigation de l'Outaouais sont non-seulement des travaux publics dans lesquels toutes les parties de la Puissance sont intéressées, mais encore une nécessité impériale à l'égard de laquelle il faut considérer les intérêts de la Grande-Bretagne, parce qu'ils faciliteraient l'accès direct au centre de la Puissance, s'étendant en même tems vers le commerce de grain du territoire du Nord-Ouest, et vers les commerces de grain et de coton des Etats de l'Ouest. Ils réduiraient donc le prix des céréales dans les provinces maritimes, à Liverpool, etc., et complèteraient une voie de communication—la plus courte et la plus économique—entre les rives occidentales des lacs Michigan et Supérieur et la mer, tout en passant au centre de la plus grande région à pin de l'Amérique. Leur construction donnerait naissance à une industrie manufacturière sur chaque rapide de la rivière dont ils tirent leur nom, et même sur chaque rapide de chaque rivière, entre le lac Huron et le golfe St. Laurent. De pareils travaux sont essentiellement des travaux publics : ils sont en-dehors de la sphère de la simple concurrence ; leur tendance immédiate et directe serait de créer et de développer le trafic, au lieu de ne faire que rivaliser pour obtenir un trafic déjà paralysé par des monopoles. Et le fait évident que les canaux de l'Outaouais faciliteraient l'ouverture de toutes les terres, boisées de pin ou d'autres bois, entre le lac Huron et la rivière des Outaouais, et créeraient en même tems des marchés pour leurs produits, est suffisamment décisif en faveur de leur construction,—qui est une entreprise du gouvernement seul, entre les mains duquel cette importante voie de communication commerciale et militaire doit rester.

7. Voulez-vous exprimer votre opinion sur les deux lignes de canaux projetés, et dire quelle part chacune est destinée à jouer dans le développement des ressources du grand Ouest?—Le canal projeté entre les lacs Huron et Ontario, s'il était praticable, tendrait à attirer une partie du trafic de l'Ouest vers New-York, au préjudice manifeste de la route du St. Laurent à la mer. Et les cultivateurs des Etats de l'Ouest se plaignent d'un pacte d'expéditeurs, qui exigent des prix excessifs pour le fret, ce qui réduit tellement la valeur du grain que l'on a réellement brûlé du blé d'inde comme combustible dans le Wisconsin. Aujourd'hui, avec le St. Laurent qui leur est ouvert, et une bonne demande de céréales dans les provinces maritimes et en Angleterre, le cultivateur des Etats de l'Ouest est obligé de donner cinq minots de grain pour en faire transporter un de son champ à New-York.

Les canaux de l'Outaouais, au contraire, en lui permettant de transporter son fret à la mer par la route la plus courte, la meilleure et la plus économique, réduirait ses frais de transport au minimum ; et, en outre, la quantité de fret pourrait être indéfiniment accrue. Le transport à bon marché réduit le prix de la nourriture, et le transport à bon marché active et hâte nécessairement le développement agricole aussi. De plus, il existe une immense quantité de pouvoirs d'eau sur l'Outaouais et ses tributaires, et ils devront jouer un rôle important dans le développement des ressources industrielles du pays. Le canal projeté des lacs Huron et Ontario n'offre aucun de ces avantages et ne jouerait aucun rôle dans le développement des ressources du territoire de l'Ouest.

Le commerce de bois qui descend maintenant l'Outaouais du versant oriental de la " hauteur des terres " qui forme le plateau d'épanchement entre elle et le lac Huron, est de plus de 1,000,000 de tonneaux, et nul artifice ne saurait détourner la moindre partie de ce commerce vers la Baie Georgienne, si ce n'est par la voie de navigation désignée sous le nom de canaux de l'Outaouais. Cette voie toucherait à la Baie Georgienne à environ 150 milles au-dessus de la tête du canal projeté des lacs Huron et Ontario. Il est donc difficile de dire quelle pourrait être la valeur de ce dernier pour ce commerce, ou pour la partie de ce commerce qui rechercherait un marché à Chicago ou sur les rives du lac Supérieur. En conséquence, je suis d'avis que ces deux projets ne peuvent raisonnablement pas être comparés comme entreprises d'utilité publique, — l'un ne desservant que des intérêts locaux, et l'autre (celui des canaux de l'Outaouais) étant tout à la fois une grande nécessité publique de la Puissance du Canada, et un grand besoin impérial, militaire et politique.

J'ajouterai maintenant, à l'égard d'un canal ou de canaux à navires pour la route de l'Outaouais, que mon opinion est que les écluses devraient avoir 250 pieds de longueur par 50 de largeur, et 8 à 10 pieds d'eau sur les seuils des portes. Des ingénieurs et autres recommandent une plus grande profondeur, mais vu la nature du roc à travers lequel il faudra creuser le canal et construire les écluses, cela entraînerait un grand surcroît de dépenses, et la profondeur des lacs et des étendues d'eau tranquille ne donnerait pas une plus grande hauteur en été.

L'évaluation de M. Shanly porte le coût de l'entreprise à \$24,000,000, et celle de M. Clark à environ \$12,000,000. On croit généralement que la dépense serait de 12 à 15 millions, en adoptant le projet de M. Clark pour compléter la navigation entre Montréal et le lac Huron, par la route de l'Outaouais.

L'honorable M. Skead dit de plus qu'un canal à navires sur la route de l'Outaouais était presque impraticable, à son avis, à cause de l'énorme dépense qu'entraînerait sa construction, car pendant une grande partie de la saison de navigation l'on ne peut compter que sur une profondeur d'eau de quatre à six pieds sur une grande distance, et les excavations qu'il faudrait pratiquer dans le roc pour obtenir une plus grande profondeur coûteraient au moins \$5 par verge cube, outre les frais des caissons.

Walter Shanly, écr., dépose ses réponses aux questions qui lui ont été soumises par écrit, lesquelles sont lues par le président, comme suit :—

1. Connaissez-vous le projet de construction d'un canal entre les lacs Huron et Ontario, et qu'elle influence pensez-vous qu'il pourra avoir sur les intérêts généraux de la Puissance ?—Je connais le projet de construction d'un canal entre les lacs Huron et Ontario. Ce projet, s'il était mis à exécution, aurait incontestablement un résultat avantageux pour la navigation des lacs et le commerce de la Puissance.

2. Avez-vous vu les plans et devis de l'entreprise, qui sont maintenant devant le comité ?—J'ai vu les plans et évaluations préparés par M. Sykes, mais je n'ai pas vu les devis.

3. Pensez-vous que le caractère général de l'entreprise projetée soit à la hauteur de l'objet que l'on veut atteindre ?—Le caractère général du projet me paraît être bien adapté au but que l'on veut atteindre, excepté toutefois sous le rapport des écluses. Je crois que toutes les écluses se rattachant à notre navigation intérieure devraient pouvoir admettre le passage des bateaux à vapeur à aubes aussi bien que des propulseurs. Sous le rapport de la profondeur et de la longueur des écluses, les dimensions portées par M. Sykes me paraissent être suffisantes, mais je préférerais une largeur de 50 pieds à celle de 36.

4. Croyez-vous que les prix auxquels les travaux sont évalués soient justes et raisonnables?—Pour tous les travaux d'art, les prix portés dans les évaluations de M. Sykes devraient suffire, si l'on peut se procurer les matériaux nécessaires à une distance raisonnable; mais à l'égard des excavations, je ne pourrais me hasarder à exprimer une opinion sans avoir d'abord examiné soigneusement le terrain. L'article des indemnités pour "terrains et dommages," \$300,000, ne me paraît pas suffisant.

5. Connaissez-vous, soit personnellement, soit de réputation, MM. John Hawkshaw et A. M. Rendel, ingénieurs civils de Londres, Angleterre?—Je ne connais pas personnellement MM. Hawkshaw et Rendel, les ingénieurs anglais; mais je les connais bien de réputation comme étant à la tête de leur profession.

6. Avez-vous vu les opinions écrites de ces messieurs sur la possibilité d'exécution du canal projeté, et d'après la connaissance que vous avez du pays et de la nature des travaux projetés, êtes-vous prêt à corroborer les opinions qu'ils ont exprimées?—J'ai lu les opinions données par ces messieurs sur la question du canal des lacs Huron et Ontario, et je pense comme eux qu'à part la grande tranchée qu'il faudra faire à travers "les collines," il n'existe pas de plus fortes difficultés que celles que l'on a déjà surmonté ailleurs.

7. Avez-vous vu la proposition de certaines personnes des États-Unis qui offraient d'entreprendre la moitié des travaux de construction, et de prendre des actions de la compagnie en paiement, et connaissez-vous quelques-unes des personnes dont les noms sont apposés à cette proposition, soit personnellement, soit de réputation, et quelle est votre opinion sur leur position, leurs moyens et leur caractère?—La proposition de certaines personnes des États-Unis d'entreprendre la construction du canal, ou d'une partie, m'est connue aujourd'hui pour la première fois. Deux des messieurs dont les noms sont apposés à ce document me sont bien connus (MM. Scott et Courtright), et je connais les deux autres (MM. Jackson et Lanman) de réputation. Ce sont tous ce que l'on appelle des *hommes forts* comme entrepreneurs de grands travaux,—des hommes *très forts*.

8. Avez-vous vu les évaluations de M. Sykes au sujet de l'alimentation d'eau? Et quelle est votre opinion sur cette alimentation?—Je n'ai pas vu les calculs de M. Sykes sur l'alimentation d'eau, mais avec un réservoir comme le lac Simcoe, en supposant que l'on puisse s'en servir comme alimentateur de sommet, il ne peut, je crois, y avoir aucun doute quelconque qu'il y aura de l'eau en abondance.

L'honorable M. Tupper dit qu'il ne peut y avoir aucun antagonisme entre les deux routes, puisque le canal de l'Outaouais n'est destiné qu'à la navigation des barges.

L'honorable John Ross, sénateur, qui avait été invité à venir au comité, comparait et répond comme suit:—

1. Connaissez-vous le projet de construction d'un canal entre les lacs Huron et Ontario, et quelle influence pensez-vous qu'il pourra avoir sur les intérêts généraux de la Puissance?—J'ai vu les plans, et je considère que c'est un projet de la plus grande importance pour la navigation et le commerce de toute la Puissance du Canada.

2. Connaissez-vous, soit personnellement, soit de réputation, MM. John Hawkshaw et A. M. Rendel, ingénieurs civils de Londres, Angleterre?—Je les connais un peu tous deux depuis quinze à dix-huit ans.

3. Avez-vous vu les opinions écrites de ces messieurs, et quelle importance seriez-vous porté à y attacher?—J'ai vu les opinions écrites de ces messieurs, qui m'ont été montrées par M. Capreol, et je regarde leurs opinions comme étant d'une grande importance, parce qu'ils occupent la position *la plus élevée* dans leur profession. M. Hawkshaw est l'ingénieur du chemin de fer *Metropolitan and Tunnel Extension*. C'est l'un des premiers ingénieurs vivants. M. Rendel, quoique plus jeune, occupe aussi un haut rang dans sa profession.

4. Connaissez-vous M. George Whythes, de Londres, Angleterre? Dans ce cas veuillez nous dire ce que vous savez de son caractère, de sa position et de ses moyens connus.—M. Whythes est un grand entrepreneur. C'est un entrepreneur de chemins de fer et autres travaux publics. Il a été l'un des entrepreneurs du chemin de fer Grand Occidental du Canada, pour la section de Toronto à Hamilton. Il a la réputation d'être



---

très riche, et d'avoir fait beaucoup d'argent sur ses entreprises. Je connais M. Whythes depuis quatorze ou quinze ans.

5. Croyez-vous que le canal projeté des lacs Huron et Ontario soit une entreprise d'une assez grande importance pour l'intérêt public de la Puissance, pour lui donner droit à une aide législative sous forme de concession de terres ou autrement?—Certainement, je le crois.

6. Connaissez-vous les MM. Freshfield, solliciteurs de la Banque d'Angleterre, et que pouvez-vous dire de la valeur de leur opinion sur les perspectives financières de la compagnie du canal des lacs Huron et Ontario?—Je ne connais pas personnellement les MM. Freshfield, mais je les connais de réputation. Leur opinion devrait avoir du poids, si l'on considère leur respectabilité financière.

---

Pour le rapport de Joseph Hartman, écr., voir appendice (No. 61) des journaux de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada, 9 juin 1857.

Pour le rapport de Thos. D. McConkey, écr., voir Appendice (No. 2) des journaux de l'Assemblée Législative de la ci-devant province du Canada, 31 mai 1864.

---

# SECOND RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

## L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION.

Le comité permanent chargé de mettre à l'étude la question d'immigration et de colonisation a l'honneur de représenter que, dans son rapport de 1868, l'article de "l'Acte de l'Amérique Britannique," qui confère une juridiction commune à la législature du Canada et à celle de toutes les provinces comprises dans la Confédération en ce qui concerne "l'immigration dans les provinces" est ainsi commenté :

" Ces dispositions semblent enlever au comité la faculté de s'occuper utilement de toute question du ressort des terres publiques et de leur établissement, et dans le but d'éviter un conflit d'autorité et d'asseoir un système d'immigration sur des bases solides, il est nécessaire qu'il y ait un compromis, ou, en d'autres termes, qu'il existe une entente cordiale entre la législature générale et celle des provinces."

D'accord avec cette dernière recommandation, il fut fait une convention que l'on trouve insérée comme suit dans certains documents soumis à la Chambre des Communes le 26 avril dernier :—

### PROCÈS-VERBAL DE LA CONVENTION.

A une réunion des délégués du gouvernement du Canada, et des provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, tenue le 30 octobre 1868, au sujet de l'immigration, et à laquelle étaient présents :—

Sir John A. Macdonald, C. C. B., et l'honorable J. C. Chapais,  
de la part du gouvernement de la Puissance ;

L'honorable John Carling et l'honorable E. B. Wood,  
de la part du gouvernement d'Ontario ;

L'honorable P. J. O. Chauveau et l'honorable Christophe Dunkin,  
de la part de la province de Québec ;

L'honorable A. R. Wetmore et l'honorable M. Beckwith,  
de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick ;

Après mûre délibération sur le sujet, les propositions suivantes ont été adoptées, sujettes à l'approbation des gouvernements respectifs :—

Comme le gouvernement général reçoit la taxe imposée sur les immigrants et est chargée de l'exécution des lois relatives à la Quarantaine ainsi que de l'établissement et du maintien des hôpitaux de marine, et qu'il doit nécessairement servir d'intermédiaire auprès du gouvernement de Sa Majesté en ce qui se rattache à tous les sujets liés à l'immigration, il est arrêté :

1. Que le gouvernement général devra établir et maintenir, à ses propres frais, un bureau d'immigration à Londres, Angleterre, et aux autres lieux dans le Royaume-Uni que le gouvernement pourra de temps à autre juger convenables,

2. Qu'il établira aussi au moins une agence sur le continent d'Europe, indépendamment de toutes autres qu'il jugera de temps à autre nécessaires.

3. Qu'il acquittera toutes les dépenses du ressort de la Quarantaine à Québec, Halifax et St. Jean, Nouveau-Brunswick.

4. Qu'il acquittera les dépenses occasionnées par les bureaux d'immigration à Québec, Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, Ottawa, Halifax et St. Jean, Nouveau-Brunswick, ainsi qu'à Miramichi, ou à tout autre point contigu à la ligne du chemin de fer Intercolonial projeté.

5. Qu'il s'adressera, si besoin est, annuellement au parlement du Canada pour en obtenir une subvention en faveur de l'immigration généralement.

6. Que, de leur côté, les différentes provinces établiront un système effectif d'agence pour l'immigration dans les limites de leurs territoires respectifs, joint, autant que possible, à des mesures libérales de nature à encourager la colonisation des terres incultes.

7. Qu'en sus des agences établies en Europe par le Canada, chaque province pourra nommer des agents en Europe ou ailleurs selon qu'elle le jugera à propos, et que ces agents seront dûment accrédités par le gouvernement général.

8. Que chaque province transmettra, de temps à autre, au département de l'immigration du Canada et aux agents du Canada en Europe, d'amples renseignements sur son système de colonisation, sur les terrains concédés à titre gratuit aux colons, s'il en est, et sur les conditions de ces octrois, ainsi que tous les renseignements qui seront de nature à encourager l'immigration.

9. Que dans le but de ne pas décourager ceux qui auraient l'intention d'immigrer, et d'obtenir des renseignements exacts, nulle province ne pourra modifier les termes et conditions que l'on devra ainsi communiquer au gouvernement général et aux agents Européens sans en donner un avis raisonnable; et que, si la chose est possible, ces renseignements seront préparés durant l'hiver de chaque année et resteront en vigueur, sans aucune modification, pendant la durée de l'été suivant.

10. Que chaque gouvernement nommera un délégué devant se rendre à Ottawa où auront lieu des conférences dans le but de donner effectivement suite au système le plus avantageux, et ces conférences se tiendront au moins une fois par trimestre chaque année.

11. Que les lois nécessaires pour effectuer le présent arrangement seront soumises aux législatures respectivement intéressées, lors de leur première session.

Le document qui précède est l'énoncé fidèle de la convention arrêtée à la conférence sur l'immigration tenue à Ottawa le 30 octobre 1868.

(Signé)

E. B. WOOD,  
JOHN CARLING,  
PIERRE J. O. CHAUVÉAU,  
CHRIST. DUNKIN.

Le procès-verbal de la convention qui précède ayant été sanctionné par Son Excellence le Gouverneur-Général, fut communiqué aux différents gouvernements provinciaux, dont voici les réponses:—

PROVINCE DE QUÉBEC, BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 20 Janvier 1869

MONSIEUR,—J'ai ordre du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec de vous informer qu'il a soumis à son conseil la copie de l'ordre en conseil de Son Excellence l'Administrateur du Canada, et copie de la minute mentionnée dans le dit ordre au sujet de la conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux concernant l'immigration, et que son contenu rencontre l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

PH. J. JOLICEUR,  
Assist.-Secrétaire.

L'hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,  
Toronto, 1er février 1869.

MONSIEUR, — J'ai ordre du Lieutenant-Gouverneur de cette province de vous informer qu'après avoir mûrement pris en considération votre lettre du 22 décembre et ses incluses, savoir : une copie du procès-verbal des délibérations des délégués du gouvernement de la Puissance et des gouvernements provinciaux d'Ontario, Québec et du Nouveau-Brunswick, à une conférence tenue à Ottawa le 30 octobre 1868, au sujet de l'immigration, et copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence l'Administrateur en conseil, le 18 décembre 1868, ayant également trait au même sujet, il approuve, au nom de cette province, les propositions rédigées et arrêtées à cette conférence.

J'ai de plus ordre de vous annoncer, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que la législature d'Ontario a voté \$10,000 pour l'encouragement de l'immigration pendant l'année 1869.

J'ai, etc.,

T. C. PATTERSON,  
Sous-Secrétaire.

L'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,  
Ottawa.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,  
Frédéricton, N.-B., 1er Février 1869.

MONSIEUR, — Le procès-verbal de la convention provisoirement arrêtée par les délégués<sup>8</sup> nommés par les gouvernements du Canada, d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, au sujet de l'immigration, a été soumis au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick en conseil, le 9 janvier dernier, alors que l'ordre suivant a été décrété :

“ Le conseil approuve les délibérations des délégués à la conférence d'Ottawa, tenue le 30 octobre 1868, observant toutefois qu'il pourrait être difficile au Nouveau-Brunswick d'envoyer les délégués à Ottawa tous les trois mois pour se faire représenter aux conférences, et que la chose ne serait guère possible que deux fois par année ; le conseil ne croit pas qu'il y ait actuellement besoin de soumettre de mesures à la législature de cette province dans le but de donner suite aux arrangements conclus.”

J'ai, etc.,

JOHN A. BECWITH.

L'Honorable H. L. Langevin, C. B.,  
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Halifax, N.-E., 16 Février 1869.

MONSIEUR, — Ayant d'accord avec le vœu exprimé dans votre dépêche No. 949 du 21 janvier, attiré l'attention de mon conseil sur les arrangements arrêtés au sujet de l'immigration, dont copie accompagnait votre dépêche No. 906 du 22 décembre, — j'ai l'honneur de vous annoncer, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que j'apprends par une minute qui m'a été soumise par mon conseil, ce jour même, “ que tout en admettant pleinement l'importance d'un mouvement favorable à l'immigration, il regrette en face de l'état actuel des finances de la Province et du faible montant placé à la disposition de la législature, de ne pouvoir se trouver en position d'encourager activement le grand projet d'immigration recommandé à la conférence des délégués tenue à Ottawa le 30 octobre dernier.”

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. DOYLE.

L'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,  
etc., etc., etc.

## INTERVENTION DES PROVINCES, ETC.

Votre comité a soumis aux ministres d'agriculture des provinces d'Ontario et de Québec une série de questions dont, avec les réponses, suit la teneur :—

Témoignage de l'hon. JOHN CARLING, commissaire d'agriculture et des travaux publics, Ontario.

*Quest. 1.* Le système d'immigration du gouvernement d'Ontario est-il dirigé par le Département d'Agriculture dont vous êtes le chef?—*Rép.* Oui.

*Quest. 2.* Voudriez-vous communiquer au comité des renseignements sur ce qui a été fait par le gouvernement d'Ontario d'accord avec les arrangements arrêtés à la conférence des délégués tenue à Ottawa le 30 octobre dernier?—*Rép.* Ce qui suit est l'énumération des mesures les plus importantes adoptées par le gouvernement d'Ontario pour l'encouragement de l'immigration en conformité des arrangements adoptés à la conférence des délégués à Ottawa.

M. White, de Hamilton, a été nommé commissaire spécial d'immigration en Angleterre, de la part de la province d'Ontario. Il a pour mission de parcourir en tous sens le Royaume-Uni et par tous les moyens en son pouvoir de disséminer autant de renseignements que possible sur la province qu'il représente et d'y diriger l'immigration.

De grandes affiches, rédigées dans les langues anglaise et allemande, et des brochures accompagnées de cartes ont été préparées dans le but de démontrer les avantages qu'Ontario offre aux immigrants—12,000 affiches et 20,000 brochures ont été imprimées et M. White s'occupe actuellement de les distribuer en Angleterre, Irlande et Écosse, de manière à disséminer autant que possible les renseignements qu'elles contiennent.

Des circulaires ont été envoyées au *reeve* de chaque canton et au maire de chaque cité et ville dans la province, au nombre de près de 400, dans le but de recueillir des renseignements sur le nombre et la classe de journaliers, ouvriers, etc., dont il peut être besoin et la moyenne des gages payés. 163 ont envoyé des réponses qui sont enregistrées par le département, et de temps à autre le résultat en est communiqué aux agents d'immigration dans la province et publié dans les journaux. Ces 163 réponses accusent une demande de 15,000 journaliers, 15,000 ouvriers et 6,500 servants, représentant un total de 23,000 âmes. Si les autres réponses que nous attendons accusent une demande égale, le nombre total d'immigrants dont le besoin se fait sentir dépassera 50,000.

En outre des mesures que je viens d'énumérer, le gouvernement d'Ontario offre, dans certains districts, des concessions gratuites de terre aux colons permanents âgés de plus de 18 ans, à certaines conditions stipulées quant à l'occupation et au défrichement. Le montant concédé est de 200 acres de terre pour les chefs de famille et 100 acres pour chaque enfant et autre colon âgé de plus de 18 ans, sans distinction de sexe.

Dans le but de faciliter l'accès à ces terres et d'avoir des débouchés dans ces districts, la législature d'Ontario a voté, pendant sa dernière session, la somme de \$50,000 pour la confection de chemins de colonisation, et \$85,000 pour des écluses et autres améliorations à apporter aux communications par eau. Ces travaux sont poussés avec toute la rapidité possible, et ne manqueront pas d'offrir de l'emploi aux journaliers qui auront émigré. De plus, une autre somme de \$50,000 a été affectée à l'arpentage des concessions gratuites et des terres minérales; ces arpentages se poursuivent avec une grande activité.

*Quest. 3.* Le gouvernement d'Ontario a-t-il pris des mesures pour faciliter l'établissement de l'immigrant dès qu'il est arrivé à quelque une des agences de la Puissance, dans les limites de la province d'Ontario?—*Rép.* Oui. Quant aux immigrants absolument dénués de moyens, et lorsque des secours sont absolument nécessaires, le gouvernement en ce cas leur fournit la nourriture et un passage gratuit, par voie ferrée, de Toronto à la station la plus voisine de leur destination dans la province. Il est convenu que le gouvernement fédéral doit leur fournir le passage gratuit jusqu'à Toronto, ainsi que le logement dans les villes où il a des agences.

L'on se convaincra donc que le gouvernement d'Ontario fait tous les efforts possibles pour remplir sa part du programme qui a été tracé; mais ce qu'il désire maintenant avant tout c'est la coopération cordiale des habitants de la province et des différentes municipalités.

Votre comité ayant écrit aux secrétaires provinciaux de Québec et du Nouveau-Brunswick, a reçu les réponses suivantes de ces messieurs :—

*De l'Hon. P. J. O. Chauveau, Secrétaire de la Province de Québec.*

A GEORGE JACKSON, ECR., M. P.,

Président du Comité de l'Immigration et de la Colonisation.

Le soussigné est heureux de se rendre à la demande qui lui est faite de faire connaître les mesures adoptées par le gouvernement de la province de Québec pour l'établissement des terres incultes et l'immigration.

Ces deux objets ont constamment occupé le gouvernement de la province ainsi que la législature, et la plus grande partie du revenu du domaine public a été employée, sous diverses formes, à ces deux grandes entreprises qu'il est impossible de séparer, puisque tout ce qui tend à faciliter aux habitants de la province l'accès des terres publiques, favorise également l'immigration.

La législature de la province de Québec a passé plusieurs lois dans le but d'activer l'établissement des terres de la couronne, et dans toute cette législation les immigrés ont été mis sur le même pied que les enfants du sol.

Une de ces lois passée dans la première session de notre législature a pour objet la construction de chemins de colonisation, lesquels sont divisés en trois classes : ceux de la première classe sont considérés comme étant d'utilité publique et comme intéressant toute la province, et sont construits, exclusivement aux dépens du gouvernement ; ceux de la seconde classe sont construits partie aux frais du gouvernement et partie aux frais des municipalités, ces dernières contribuant pour une moindre somme que la province ; ceux de troisième classe sont construits de la même manière, avec cette différence toutefois que les municipalités sont tenues de contribuer une somme au moins égale à celle du gouvernement.

Le gouvernement a dépensé pendant les dix-huit derniers mois pour les chemins de colonisation près de soixante mille piastres, et il a été voté pour les dix-huit mois courants \$187,000 pour les chemins de première classe, \$15,000 pour ceux de seconde classe, et \$30,000 pour ceux de troisième classe.

Dans la même session il a été passé un autre acte pour encourager la colonisation, lequel exempte toutes les terres publiques concédées à des colons de bonne foi, de la saisie pour les dettes contractées antérieurement à l'octroi ou concession ; et lequel exempte aussi de la saisie pendant dix ans à compter de l'octroi des lettres-patentes, et pendant tout le temps écoulé entre l'octroi des lettres-patentes et l'occupation du lot par le colon, jusqu'à concurrence de cinq années seulement, les meubles et effets suivants :

1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille ;
2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille ;
3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenêts, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six pièges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;
4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, pas plus que suffisants pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;
5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, six moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires à compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement des trois autres ;
6. Les voitures et autres instruments d'agriculture.

Pendant sa dernière session, la législature a passé un acte concernant la vente des terres publiques, dans le but d'établir des agences et de concentrer les agences déjà établies pour la vente des terres, la coupe des bois, la colonisation et l'immigration, de

manière à rémunérer plus convenablement ceux qui en sont chargés et à faire marcher de front ces objets importants et nécessairement liés les uns aux autres.

Toute organisation de secours aux immigrants au lieu de leur destination ne peut se faire qu'après la nomination des agents mentionnés dans cet acte.

Les agences du gouvernement fédéral à Québec et à Montréal étant maintenues, le gouvernement de la province ne se propose pas du moins pour le présent d'établir des agences dans ces deux villes.

Comme un grand nombre d'émigrés se dirigent vers l'Ottawa, et qu'une assez grande partie d'entr'eux s'établit sur les terres de la province de Québec, le gouvernement local a ouvert un crédit en faveur de l'agent fédéral à Ottawa pour lui aider à diriger vers les terres de cette province ceux qui désirent s'y établir.

Le prix des terres dans la province de Québec varie de 30 à 60 centins par acre ; celles de la partie est de la province sont généralement concédées à raison de 30 centins.

On fait des octrois gratuits de terre sur le chemin Taché et sur le chemin Métapédia et sur d'autres grands chemins de colonisation. On trouvera dans un tableau préparé par le commissaire des terres de la couronne et publié à la suite du rapport du comité sur l'immigration et sur la colonisation dans la précédente session de la Chambre des Communes, des renseignements détaillés sur la quantité de terre mise en vente dans les différentes parties de la province et sur le prix et les conditions de la vente. Le rapport du commissaire des terres de la couronne qui vient d'être publié contient aussi des renseignements de cette nature.

Pendant la dernière session, la législature a passé un acte pour encourager la construction de chemins à lisses (railways) de colonisation, par lequel elle accorde à de certaines conditions un subside annuel à sept différentes compagnies qu'elle a incorporées pour cet objet, et aussi un autre acte pour l'encouragement et la formation de sociétés de colonisation.

Ces sociétés peuvent aussi agir comme sociétés d'immigration. Leurs objets sont décrits comme suit :—

1. D'aider à activer l'établissement des colons sur les terres de la couronne, d'attirer les émigrés des autres pays et de repatrier ceux des habitants du pays qui ont émigré à l'étranger ;

2. D'ouvrir, avec la permission du gouvernement, et d'aider au gouvernement et aux municipalités à ouvrir des chemins sur les terres vacantes de la couronne, ou y conduisant ;

3. De diriger les colons ou les émigrés vers les endroits qui leur auront été assignés et réservés par le commissaire des terres de la couronne tel que ci-après pourvu ;

4. De fournir aux colons des grains de semence, des provisions, des instruments propres au défrichement des terres et à la culture ;

5. D'aider au département de l'agriculture et au département des terres de la couronne, à répandre les connaissances et les informations propres à favoriser la colonisation ;

6. De promouvoir la colonisation et d'aider aux colons par tous les moyens et par toutes les démarches qu'elles jugeront à propos d'adopter, conformément aux règlements qui seront approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil ;

Le gouvernement subventionne ces sociétés en leur accordant une somme égale au montant de leurs souscriptions jusqu'à trois cents piastres, et égale à la moitié de leurs souscriptions au-dessus de cette somme, jusqu'à concurrence d'une autre somme de trois cents piastres. Il peut se former jusqu'à trois sociétés dans une même division électorale ; mais le montant total des subventions dans chaque division électorale ne doit pas dépasser six cents piastres.

Ces sociétés ont de plus le droit d'acquérir des propriétés par legs ou autrement et de recevoir des contributions des municipalités et autres corporations de toute nature ; et elles sont elles-mêmes incorporées pour cet objet.

Le département de l'agriculture et de la colonisation surveille l'organisation et le fonctionnement de ces sociétés ; et il y a tout lieu d'espérer qu'un certain nombre d'entr'elles prendra une part active dans tout ce qui concerne l'immigration.

A part des subventions accordées à ces sociétés, des townships ou parties de townships seront réservés pour les colons qu'elles y dirigeront ; et ces colons, qu'ils soient nés dans ce pays ou immigrants, auront la préférence sur tous autres dans la concession des terres aux

conditions et aux prix ordinaires ; de plus, le gouvernement fera à chaque société l'octro gratuit d'un lot de terre pour dix lots établis et défrichés par ses colons.

On peut aussi former d'autres sociétés de colonisation indépendamment des trois sociétés allouées à chaque division électorale ; mais ces sociétés quoique possédant tous les pouvoirs et privilèges des autres sociétés ne recevront point de subvention du gouvernement.

Le département de l'agriculture et de la colonisation prépare actuellement, dans le but de favoriser la colonisation et l'immigration, deux brochures, dont l'une intitulée : " Guide du colon " sera distribuée dans le pays, et l'autre dans les pays étrangers ; toutes deux seront accompagnées d'une carte.

Le gouvernement a pris en considération l'établissement d'agences dans les Iles Britanniques et sur le continent de l'Europe, mais n'a pas encore décidé s'il doit ou non se contenter d'utiliser les services des agents déjà nommés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement a obtenu de la législature un vote de douze mille piastres pour tout ce qui concerne l'immigration pendant les dix-huit mois que couvre le budget de la dernière session.

En sus des appropriations ordinaires pour l'exploration et l'arpentage des terres de la couronne, la législature a voté dans sa dernière session une somme de quarante mille piastres pour des explorations dans le but de constater et de faire connaître les ressources du territoire inculte de cette province.

Le département des terres de la couronne s'occupe d'organiser en ce moment une exploration géologique et topographique du vaste territoire qui s'étend au nord de la chaîne des Laurentides et dans lequel le Saguenay, le Saint Maurice et l'Ottawa prennent leur source.

L'année dernière, ce département a aussi fait explorer et arpenter plusieurs townships sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, afin d'activer la colonisation dans cette région.

Enfin, en vertu d'une loi passée dans la première session de notre législature, on prépare actuellement une carte topographique indiquant tous les nouveaux établissements et tous les chemins de colonisation ; il y a lieu d'espérer qu'elle sera bientôt terminée.

Telles sont en résumé les mesures que le gouvernement et la législature de cette province ont cru devoir prendre dans l'intérêt de la colonisation et de l'immigration ; à celles-là s'ajouteront plus tard celles qui pourront être recommandées par la commission interprovinciale dans laquelle sont représentés le gouvernement fédéral et les deux gouvernements locaux, commission instituée à la demande du sous-signé de la part du gouvernement de la province de Québec.

(Signé,) PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Ottawa, 11 Juin 1869.

Secrétaire de la Province de Québec.

*De l'Hon. John A. Beckwith, Secrétaire Provincial, Nouveau-Brunswick.*

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Frédéricton, N.-B., 2 Juin, 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 mai dernier, dans laquelle vous me demandez, au nom du comité de l'immigration et de la colonisation de la Chambre des Communes, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté quelque système pour l'encouragement de l'immigration et de la colonisation, aux termes de la convention arrêtée à Ottawa le 30 octobre dernier, entre les délégués du gouvernement canadien et des gouvernements des provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Pour répondre à votre demande, je m'empresse de vous offrir les observations qui suivent :—

A vraiment parler, il n'existe pas de département d'agriculture dans la province du Nouveau-Brunswick. Tout ce qui a été fait de temps à autre pour encourager l'immigration l'a été par l'intermédiaire d'agents stationnés dans les principaux ports de mer de la province, en particulier à St. Jean, à la suite d'instructions émanant du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas encore établi d'agence en Europe ; le gouvernement s'est occupé de retenir ses habitants sur son territoire plutôt que de chercher à attirer un



grand nombre d'immigrants qu'il n'était pas encore préparé à recevoir surtout à cause de la clôture tardive de la législature. Cet objet, cependant, n'a pas été perdu de vue, et l'on prend activement des mesures qui nous permettront d'offrir des terres et de l'emploi aux immigrants qui plus tard auraient l'intention de s'établir sur notre territoire, et alors nous nous croirons justifiable de les y convier.

De grandes étendues de terre arable ont été arpentées dans différentes parties de la province et l'on commence à y ouvrir des chemins qui les relieront à nos anciens établissements; ces arpentages et ces lignes de communication se poursuivent sur une plus grande échelle cette année, et les terres sont offertes à un prix nominal à l'immigrant, savoir :—

Un chelin l'acre payable en argent, ou trente centins l'acre payable en travail accompli sur les chemins avoisinants, trois ans étant le terme fixé pour ce travail. Ce privilège est offert aux habitants actuels de la province qui ne possèdent pas de biens-fonds, ainsi qu'aux immigrants, et déjà il a eu pour effet d'induire grand nombre de nos jeunes gens à rester avec nous au lieu de gagner le *Far West*, ce qui serait survenu sous l'empire des règlements des années passées.

L'on a annoncé publiquement par toute la province que ceux qui désiraient se procurer des ouvriers ou journaliers, ou qui avaient des terres à vendre ou à louer, étaient invités à faire connaître le fait à l'agent le plus voisin, en fournissant tous les détails nécessaires sur les prix et la nature de la main-d'œuvre, les prix, la qualité et la situation des terres, etc.

Les agents ont instruction d'inscrire dans un registre tous les renseignements qui leur sont communiqués, d'en faire part aux immigrants et autres qui désirent se les procurer, surveiller les nouveaux arrivés, et transporter gratuitement à leur destination, quand la chose est nécessaire, les colons et journaliers nécessiteux.

D'habitude, nous n'encourageons pas les immigrants dénués de moyens à s'établir sur les terres incultes, mais plutôt à rechercher de l'ouvrage pendant un an ou deux, jusqu'à ce qu'ils aient appris à connaître le pays et qu'ils aient gagné assez d'argent pour s'entretenir la première année; mais les immigrants possédant des moyens limités joints à une grande somme d'énergie et de bonne volonté réussissent à merveille sur les terres neuves quand ils parviennent à former des groupes de dix familles ou plus.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN A. BECKWITH.

George Jackson, Ecr.,  
Président du Comité de la Colonisation  
et de l'Immigration, Ottawa.

#### AGENCES DE LA PUISSANCE, Etc.

Dans le but de donner une idée aussi complète et intelligible que possible de la nature des agences établies conjointement et séparément par les provinces et par la Puissance dans le but de favoriser l'immigration, une série de questions fut adressée au Dr. Taché, député-ministre d'agriculture; les voici avec ses réponses :—

#### Réponses de M. Taché aux questions sur l'Immigration.

1<sup>ère</sup> Quest. Le gouvernement fédéral conduit-il le système d'immigration par l'intermédiaire du département de l'agriculture, dont vous êtes le député-ministre?—*Rép.* Le gouvernement fédéral conduit son système d'immigration par l'intermédiaire du département d'agriculture dont je suis le député-ministre.

2<sup>ème</sup> Quest. Qu'a fait le département depuis et d'après l'arrangement passé avec les délégués des provinces du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec, à Ottawa, le 30 octobre dernier?—*Rép.* Depuis et d'après l'arrangement passé entre les délégués du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements locaux, le département de l'agriculture a pris les mesures suivantes :—

L'agence anglaise a été transférée de Wolverhampton à Londres.

Un agent local a été nommé à Miramichi, province du Nouveau-Brunswick.

Un agent a été nommé pour visiter le continent européen.

Tous les agents d'immigration ont reçu ordre de se mettre au courant des nouveaux devoirs qui leur sont attribués, savoir : distribution de tous documents, cartes et autres renseignements qui leur ont été fournis par les gouvernements locaux ; emploi, suivant leurs instructions, des deniers qui ont pu leur être confiés par les dits gouvernements locaux à l'effet d'activer et de diriger l'immigration vers leurs provinces respectives.

3<sup>ème</sup> Quest. Jusqu'à quel point et de quelle manière les immigrants sont-ils aidés ou secourus par le département à leur arrivée dans les ports du Canada ?—*Rép.* Pendant la dernière et la présente saison, les immigrants envoyés au Canada par des associations charitables d'Angleterre ont reçu le prix de leur passage à l'intérieur du pays. Outre ce que le département a fait sous ce rapport, les gouvernements locaux d'Ontario et de Québec ont accordé certains secours et payé le passage d'un certain nombre d'immigrants. Voici comment la chose se pratique : lorsque des immigrants de cette catégorie arrivent à Québec, on les expédie à l'une des cinq agences à l'intérieur qu'ils désignent eux-mêmes ; là ils reçoivent de l'agent canadien, aux frais du gouvernement local, les secours dont ils ont besoin, plus un billet de passage gratuit jusqu'à leur destination finale où ils trouvent immédiatement de l'emploi.

Les comptes des frais de transport à l'intérieur, depuis l'ouverture de la navigation, ne sont pas encore clos, mais s'élèvent déjà à plusieurs mille piastres.

De plus, les immigrants qui arrivent par le St. Laurent, par Halifax, St. Jean, Miramichi, ou directement à toute autre agence, sont reçus par les agents qui leur donnent conseils, renseignements et protection, et leur procurent, lorsqu'ils sont indigents ou malades, tous les secours dont ils ont besoin. A la Grosse Ile, de même qu'à Québec, Halifax et St. Jean, les immigrants sont assujétis de plus à l'inspection médicale et aux règlements de la Quarantaine quand l'on constate des maladies parmi les passagers des navires.

4<sup>ème</sup> Quest. Pouvez-vous fournir, pour les trois dernières années, un état comparatif du nombre d'immigrants arrivés en Canada, leur destination, la dépense totale occasionnée par le service, indiquant les dépenses brutes pour chacune des agences ainsi que les revenus de la taxe sur les immigrants ?—*Rép.* Le nombre d'immigrants arrivés dans le cours des trois dernières années est comme suit :

|                                                                                     | 1866.  | 1867.  | 1868.  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| <i>Viâ</i> le fleuve St. Laurent.....                                               | 28,648 | 30,757 | 34,300 |
| <i>Viâ</i> le Pont Suspendu et les autres ports intérieurs d'Ontario et Québec..... | 23,147 | 26,631 | 36,511 |
| <i>Viâ</i> Halifax.....                                                             |        | 81     | 366    |
| <i>Viâ</i> St. Jean, N.-B.....                                                      |        | 409    | 271    |
| Totaux.....                                                                         | 51,795 | 57,878 | 71,448 |

La destination de tous ces immigrants appartient à deux grandes catégories, savoir : 1<sup>ère</sup> catégorie. Ceux qui se sont rendus dans la république voisine, dont le nombre, autant qu'il est possible de le constater, est comme suit :—

|                                                                                   |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| En 1866, aux Etats-Unis.....                                                      | 41,704 |
| En 1867, do .....                                                                 | 47,212 |
| En 1868, do .....                                                                 | 58,683 |
| 2 <sup>ème</sup> catégorie. Ceux qui se sont établis sur le territoire du Canada. |        |
| En 1866, en Canada.....                                                           | 10,091 |
| En 1867 do .....                                                                  | 10,666 |
| En 1868 do .....                                                                  | 12,765 |

La totalité de la dépense occasionnée par le service de l'immigration comprend la dépense des différentes agences et celle des trois établissements de Quarantaine maintenus à la Grosse Ile, Halifax et St. Jean, de même que l'inspection médicale qui se fait au port de Québec ; à cela il faut encore ajouter la part indivise des frais d'entretien de l'hôpital de marine et des immigrants de Québec. Cette dernière institution, en temps d'épidémies, peut recevoir comme elle a de fait reçu un grand nombre d'immigrants ; dans les saisons ordinaires, le nombre d'immigrants reçus comme malades peut être porté à 100 en moyenne ;

le reste des malades se compose de marins, de résidants et d'individus attirés temporairement à Québec par le commerce de bois.

Le montant brut de la dépense pour le service des agences et établissements de Quarantaine a été, pour l'année fiscale 1866-67, de \$52,798.74, pour l'année fiscale 1867-68, de \$60,181.58, et la même dépense pour l'année fiscale courante qui achève 1868-69, peut être portée au chiffre rond de \$37,000. Dans la dépense de 1866-67 ne sont pas comprises les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

La dépense brute de chacune des agences pour la première année fiscale de la confédération, c'est à-dire l'année 1867-68, est comme suit, y compris les secours et frais de transport accordés aux immigrants :—

|                                                                   |                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Bureau principal de Québec, y compris le transport à l'intérieur. | \$18,893.24        |
| Agence en Angleterre.....                                         | 2,217.19           |
| Agence de Montréal.....                                           | 2,857.10           |
| Agence d'Ottawa.....                                              | 1,684.52           |
| Agence de Toronto.....                                            | 3,997.61           |
| Agence de Kingston.....                                           | 1,148.08           |
| Agence d'Hamilton.....                                            | 1,350.31           |
| Agence temporaire de Sherbrooke.....                              | 997.79             |
| Agence de St. Jean, N.-B.....                                     | 861.52             |
| Agence d'Halifax.....                                             | 1,900.22           |
| <b>Total.....</b>                                                 | <b>\$35,727.58</b> |

Les frais d'inspection et de Quarantaine ont été comme suit pour la même année fiscale, 1867-68 :

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Inspection médicale du port de Québec..... | \$ 3,199.69        |
| Quarantaine à la Grosse Ile.....           | 17,644.06          |
| do à Halifax.....                          | 2,085.40           |
| do à St. Jean, N.-B.....                   | 1,524.85           |
| <b>Total.....</b>                          | <b>\$24,454.00</b> |

Les dépenses ont été réduites pour l'année courante 1868-69, dans la proportion de la dépense brute ci-dessus détaillée de \$60,181.58, au chiffre approximatif de \$37,000 ; cette somme sera, d'après toutes les probabilités, presque également réparti entre les deux chapitres de dépense suivants : 1°. Les agences, y compris les secours et frais de transport accordés aux immigrants ; 2°. Les établissements de Quarantaine et l'inspection médicale.

Les recettes de la taxe sur les immigrants se décomposent comme suit pour les trois dernières années fiscales :

|              |             |
|--------------|-------------|
| 1865-66..... | \$32,408.00 |
| 1866-67..... | 22,621.00   |
| 1867-68..... | 31,064.04   |

Il est bon de noter que les différences apparentes qui ressortent de l'examen des chiffres qui indiquent le nombre d'immigrants et la capitation sont attribuables à deux causes. La première est le fait que les enfants en bas âge que l'on porte au nombre des immigrants sont exempts de la capitation ; la seconde est que la saison de navigation étant divisée en deux périodes pour concorder avec l'année fiscale, les chiffres qui se rapportent à l'année de calendrier ne sauraient s'accorder avec ceux qui se rapportent à l'année fiscale, renseignement qu'il ne faut jamais perdre de vue en étudiant ces statistiques.

J. O. TACHÉ.

Ottawa, 8 Juin, 1869.

## TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

Le Canada devant bientôt acquérir les immenses possessions connues sous le nom de Territoire du Nord-Ouest, la question de l'immigration et de la colonisation acquiert, par là même, une importance sans précédent dans l'histoire de l'Amérique Britannique.

Votre comité est redevable à M. Dawson de renseignements précieux sur ce territoire et les moyens d'y trouver accès,—renseignements que ce monsieur a donnés sous forme de réponses aux questions qui lui ont été adressées dans l'ordre suivant :—

SIMON JAMES DAWSON, INGÉNIEUR CIVIL, EST INTERROGÉ.

*1ère question.* En 1859, vous fûtes interrogé par un comité de la législature ; avez-vous eu occasion depuis d'obtenir de nouveaux renseignements sur le meilleur mode d'accès à l'établissement de la Rivière Rouge en traversant le territoire britannique ?—*Réponse.* Des explorations subséquentes, qui ont duré assez longtemps, ont été faites sous ma direction, et, durant l'été de 1868, de nouvelles études furent faites sur les sections orientales de la ligne, comme je l'ai expliqué dans mon rapport.

*2ème question.* Lorsque le projet de communication indiqué dans votre rapport sera mis à exécution, quels seront les moyens d'atteindre l'établissement de la Rivière Rouge ?—*Réponse.* Dans des circonstances ordinaires, lorsqu'on aura des vapeurs sur les sections navigables et des diligences sur les chemins, on pourra se rendre du Lac Supérieur à l'établissement de la Rivière Rouge en deux jours et demi ou trois jours.

*3ème question.* Quels sont les avantages de cette route comparée à celle qui traverse le Minnesota ?—*Réponse.* Le trajet sera beaucoup plus court et moins coûteux. Les chemins de fer du Minnesota n'atteignent encore que St. Cloud qui se trouve à cinq cents milles de l'établissement de la Rivière Rouge ; par cette route, et dans le cas même où les chemins de fer iraient jusqu'à Pembina, sur la frontière, la route du Lac Supérieur serait encore préférable pour les immigrants.

*4ème question.* Sous quel rapport ?—*Réponse.* Le trajet serait beaucoup moins coûteux parce qu'il se ferait en grande partie par eau et il serait plus court de cinq cents milles, comme on peut le voir par cette carte qui indique les distances relatives.

*5ème question.* Quelle est la population de l'établissement de la Rivière Rouge ?—*Réponse.* D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, environ quinze mille âmes ; mais ce chiffre ne comprend pas une grande population flottante qui a son quartier général à la Rivière Rouge.

*6ème question.* Quels avantages a la colonie sous le rapport de l'éducation et de l'organisation religieuse ? *Réponse.* A ma connaissance, aucune population d'un chiffre si faible n'a autant d'avantages sous ce double rapport. Il y a des écoles et collèges où la jeunesse peut acquérir une éducation aussi bonne que dans tout autre pays. Il y a des pensions où les demoiselles peuvent s'instruire tout aussi bien que dans aucun autre pays civilisé ; quant à l'organisation religieuse, le nombre des ministres de diverses croyances est grandement proportionné au chiffre de la population.

*7ème question.* Quels moyens a-t-on pour recevoir les immigrants à leur arrivée au Fort Parry ; comment peuvent-ils être placés ou employés et quels moyens de subsistance peuvent-ils se procurer dans l'intervalle ?—*Réponse.* D'abord l'établissement a toujours eu surabondance de denrées alimentaires à vendre à bas prix, et si la production n'a pas été plus considérable, c'est faute de marché ; il faut excepter les années malheureuses, comme la dernière, où les sauterelles ont détruit la récolte. A mesure que les améliorations se feront, les nouveaux arrivés trouveront de l'emploi en plus grand nombre et, en général, ils cesseront, au bout d'un an, de travailler comme journaliers pour cultiver des terres qu'ils auront acquises, chose très-facile dans un pays de prairie immédiatement apte à la culture, tandis que dans les régions boisées un homme passe sa vie à abattre les arbres et détruire les souches sur sa propriété. Pour fixer les colons, le gouvernement devra immédiatement faire arpenter les townships, d'abord autour des centres déjà colonisés puis en étendant le rayon aussi rapidement que possible. Naturellement, il faudra commencer par l'arpentage des terres déjà occupées, afin de déterminer l'étendue et les limites des diverses propriétés, le tout devant être confirmé par des titres concédés, en vertu de lettres patentes émanant de la couronne. C'est ainsi que les arpentages pourraient se faire graduellement ; en atten-

dant, les colons pourraient s'établir à l'état de *squatters*, et l'on devra respecter leur droit de possession en leur conférant le droit de préemption, ainsi qu'on a toujours fait au Canada quand de nouvelles régions ont été arpentées. Lorsque la route du Lac Supérieur sera ouverte et que des communications faciles seront établies dans toute la région, votre comité d'émigration, agissant de concert avec le gouvernement fédéral ou des associations provinciales ou particulières, ne pourra jamais envoyer un trop grand nombre d'émigrants dans cette région, quand même tout le courant d'émigration qui se dirige vers l'Amérique s'y porterait à la fois. Durant les premières années, une seule chose pourra limiter ce courant d'émigration, savoir : l'insuffisance des colons établis à produire assez de denrées alimentaires pour les immigrants qui arriveront chaque année. Cet obstacle disparaissant, je ne vois plus de limites au chiffre de l'immigration.

8<sup>ème</sup> question. Quelle classe d'immigrants serait préférable dans la région de la Rivière Rouge ?—*Réponse.* La grande masse devrait se composer d'ouvriers laborieux avec une proportion aussi considérable que possible d'agriculteurs capables de diriger une exploitation avec toutes les améliorations modernes. Le pays est éminemment propre à cette culture perfectionnée, et plus on aura d'agriculteurs habiles au début, plus le système de culture se perfectionnera, car ces agriculteurs donneront l'exemple aux colons ignorants. Cette immigration toute agricole sera nécessairement suivie de la proportion ordinaire d'artisans et de marchands.

9<sup>ème</sup> question. Dans une vaste plaine d'alluvion comme ces prairies ne faudra-t-il pas une grande quantité de bois pour construire maisons et clôtures, et comment se la procurer ?—*Réponse.* A partir des hautes terres à l'O. du Lac Supérieur, le bassin de la rivière Winnipeg et de ses affluents—bassin que traversera la route de la Rivière Rouge telle que tracée—présente une vaste région, semblable sous plusieurs rapports, à la vallée de l'Ottawa et qui abonde en sapins et en chutes d'eau propres à l'établissement de scieries ; nul doute que cette région deviendra bientôt le centre d'un grand commerce de bois destiné à approvisionner la région des prairies qui se trouvent à l'O. Pour les besoins immédiats des colons, il y a du bois en abondance, sur presque tous les points, le long des cours d'eau, et ce bois, bien que d'une qualité inférieure, est très-suffisant pour construire des maisons et des clôtures ; mais à mesure que la colonisation progressera, on pourra plus facilement obtenir du bois de la région des pins sus-mentionnée, de même que Chicago et les prairies de l'Ouest s'approvisionnent maintenant de bois dans le nord de l'État du Michigan. Les districts plus à l'O. trouveront de même du bois en abondance et de bonne qualité au pied et dans les vallées des Montagnes Rocheuses.

10<sup>ème</sup> question. Quels moyens aura-t-on d'établir des moulins à farine, etc., dans la région des prairies ?—*Réponse.* C'est là une difficulté commune à toutes les régions de prairies, ou plaines d'alluvion, où les chutes d'eau propres à l'établissement de moulins sont rares et n'existent même pas sur de vastes étendues. Au lieu d'un grand nombre de petits moulins qui suffiraient au besoin d'une région plus accidentée, on verra donc s'établir de vastes moulins à vapeur, ou mus par l'eau dans les endroits où l'on trouvera des pouvoirs d'eau considérables. En attendant, les moulins à vent suffiront, pour la consommation locale, dans les districts entièrement dépourvus de pouvoirs d'eau.

11<sup>ème</sup> question. Les colons auront-ils de la peine à se procurer du combustible ?—*Réponse.* Au début, la colonisation se dirigera principalement sur le bord des rivières où il y a généralement des lisières considérables de bois ; on en trouve également dans d'autres parties du pays et les colons tiendront compte de ces avantages en se fixant. De plus, le pays abonde en charbon qui se trouve parfois si près de la surface du sol qu'on pourra l'exploiter à peu de frais ; enfin, ce charbon existe sur les bords des rivières navigables et pourra être transporté à bon marché sur tous les points où passe la lignée de navigation. Les vastes couches carbonifères connues jusqu'à présent se trouvent dans la partie occidentale de la "zone fertile," près des Montagnes Rocheuses le long de la base orientale desquelles elles s'étendent en traversant les rivières Athabaska et de la Paix et même plus au N. ; on a aussi trouvé du charbon sur les affluents de la Rivière Rouge, mais en petites quantités jusqu'à présent ; son existence est seulement constatée sans qu'on puisse rien préjuger de l'avenir de cette exploitation. Toutefois, le charbon sera le principal combustible en usage, et l'épuisement n'est pas à craindre car la région carbonifère des Montagnes Rocheuses est, dit-on, la plus vaste du monde.

12<sup>ème</sup> question. Quel avantage y aurait-il à établir des terres à pâturage dans la région des prairies, et quel serait l'effet de l'hiver sur le bétail?—*Réponse.* Les vastes troupeaux de buffles qui couvrent les plaines semblent être un indice que le pays est éminemment propre à l'élevé du bétail. En tous cas, il existe un avantage manifeste sur toutes les parties des provinces d'Ontario et de Québec, c'est que, dans plusieurs parties du pays, on peut, durant l'hiver, laisser dehors les animaux domestiques qui savent fort bien trouver leur nourriture, comme le buffle. Les buffles émigrent, en partie, pendant l'hiver; mais c'est vers le nord et non vers le sud qu'ils se dirigent. Là ils trouvent plus de parties boisées dans les prairies, et ils peuvent s'y abriter; il est même probable que la proximité de l'Océan Pacifique, jointe à la plus grande dépression qui existe dans cette partie des montagnes, doit rendre l'hiver plus doux et occasionner des dégels plus fréquents. A la Rivière Rouge, on laisse fréquemment les chevaux dehors tout l'hiver et ils trouvent une nourriture suffisante pour se maintenir en bon état; quant aux bêtes à cornes, il suffit de leur donner, de temps à autre, un peu de foin; mais plus à l'O., (et en même temps plus au N.), toutes les espèces de bestiaux peuvent être laissés dehors sans inconvénient et on les retrouve en bon état le printemps.

13<sup>ème</sup> question. Quelles sont les ressources minérales du pays, outre le charbon déjà mentionné?—*Réponse.* Ses ressources minérales ne sont encore qu'imparfaitement connues. Dans la région que j'ai explorée moi-même, près du Lac La Pluie et autres endroits, il y a de bonnes indications d'or et d'argent, et l'on exploite l'or dans ce voisinage aux Etats-Unis. Le voisinage du Lac des Bois, de la rivière Winnipeg et généralement toute la région à l'E. du lac Winnipeg, abondent en indications de minéraux tels que fer, plomb, plombagine, etc. La grande chaîne des Montagnes Rocheuses, qui forme le prolongement des Cordillères du sud et qui semble être une des plus grandes zones aurifères et argentifères du monde, conserve sa richesse dans les états et territoires du centre de l'Union. Montana qui nous borne au sud, suivant le 49<sup>ème</sup> parallèle, est un territoire encore nouveau si l'on excepte quelques explorations faites durant ces années dernières à la recherche de l'or et de l'argent; mais ce territoire semble surpasser en richesse toutes les régions minières connues; bien que les mines de cette région n'aient été découvertes qu'il y a quelques années, elles ont aujourd'hui un rendement annuel de \$12,000,000 (douze millions de piastres). Les mineurs et explorateurs de cette région ont pénétré au N. de la frontière, et ils déclarent que notre territoire est également riche tant sur le versant oriental que sur le versant occidental des montagnes. Si tel est le cas, et il n'y a aucune raison d'en douter, l'exploitation des mines deviendra considérable dès que cette région sera rendue accessible. Le fait qu'à l'entrée de cette région, sur la Baie du Tonnerre, Lac Supérieur, il y a des mines d'argent d'une étendue énorme qu'on exploite actuellement, donne tout lieu d'espérer que le succès de ces dernières imprimera un élan considérable à ce genre d'entreprises. Dans le N.-O. on trouve aussi le pétrole et le sel en grandes quantités, ainsi que près du Lac Winnepegoos, où le sel existe presque pur.

14<sup>ème</sup> question. Puisque vous avez séjourné quelque temps dans cette région, à différentes époques de l'année, vous pouvez peut-être donner au comité une idée du climat, en comparant vos observations personnelles avec les notions généralement répandues à cet égard? *Réponse.* Pendant que je me trouvais au Fort Garry nous eûmes, durant les mois d'octobre et de novembre, un temps d'automne superbe, le plus bel été de la St. Martin (*Indian summer*) que j'aie jamais vu. Il y eut de rudes froids pendant l'hiver, comme on peut le voir par le registre que je tenais et que je fis ensuite publier dans mon rapport de 1859, mais la moyenne du froid n'est pas plus forte qu'ici, la neige n'a jamais dépassé 18 pouces et son épaisseur moyenne était de moins d'un pied. Le 9 avril, les labourages commencèrent. Bientôt après la végétation se développa rapidement, et au milieu de mai nous étions en pleine été. Mon impression, à l'époque, était que nous avions, somme toute, le même climat qu'à Kingston, Ontario, peut-être un peu plus froid durant l'hiver mais avec plus beau temps au printemps et à l'automne, détail éminemment favorable aux exploitations agricoles. Plus à l'O. le climat devient encore plus doux. M. Wm. McD. Dawson, dans ses réponses à un comité du parlement, à Toronto, en 1857, me semble avoir bien défini la climatologie du pays, les influences qui peuvent la modifier en même temps qu'il établit une comparaison judicieuse entre diverses sections du N.-O. et les régions de la même latitude en Europe. Voici un extrait de son rapport; après avoir démontré qu'en approchant de l'Océan Pacifique en venant de l'E., on constate généralement les mêmes

phénomènes qu'en approchant de l'Atlantique en venant de l'E. et traversant l'Asie ou l'Europe, c'est-à-dire que le climat s'améliore indépendamment de la latitude, il ajoute que, toutes autres conditions égales d'ailleurs, et vu que " Le 49<sup>ème</sup> parallèle de latitude N. " passe jusqu'à un degré au S. du point le plus S. de l'Angleterre, à travers les environs de " Paris, à travers les provinces S. de l'Allemagne, et moins qu'à un degré au N. de Vienne, " il n'y a pas de raison, en ce qui a trait au climat, pour laquelle le cours inférieur de la " rivière Fraser, ou le cours supérieur de la Colombie, sur le territoire anglais, et dans les " mêmes latitudes, ne feraient pas rivalité aux rives du Rhin, de la Meuse ou de la " Moselle ; il n'y a pas de raisons pour lesquelles les vallées de la Nujiga, de l'Elk, de la " Saskatchewan, de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine, ne produiraient pas des récoltes " aussi riches que ceux du Weser, de l'Elbe, de l'Oder ou de la Vistule.

" Les ressemblances géographiques entre ces localités, relativement aux influences qui " affectent le climat, sont à la vérité telles qu'il faudrait des faits bien forts, supportés par " un concours de témoignages les plus dignes de foi, pour prouver que la comparaison que " je viens de faire est trop favorable aux places que j'ai nommées sur le continent. Néan- " moins, les faits établis par toutes les parties intéressées prouvent le contraire."

15<sup>ème</sup> question. Pensez-vous que la population sauvage apportera des entraves à la colo- nisation ? *Réponse.* Non, si elle est convenablement traitée et si l'on proscriit la vente des liqueurs fortes dans les régions où cette population prédomine. Selon moi, les guerres des blancs aux sauvages des Etats-Unis ont été causées par la faute des agents mêmes du gouverne- ment américain. Les sauvages sont habitués à vivre en bons termes avec les blancs et il ne tient qu'à nous de perpétuer cet état de choses. Même au point de vue économique, la conduite des Etats-Unis envers les sauvages a été une erreur, car il en eût bien moins coûté se les rallier que pour les détruire. Il n'y a pas de tribu sauvage puissante dans les parties du territoire du N.-O. qui seront vraisemblablement les premières ouvertes à la colonisation, et quant aux sauvages du Lac des Bois, on en fera de solides alliés en les traitant d'une manière convenable.

16<sup>ème</sup> question. Les moyens de communication recommandés par vous suffiront-ils comme débouché au surplus des produits agricoles et minéraux (autres que l'or) destiné à acheter les produits nécessaires aux colons à des prix laissant un bénéfice raisonnable sur le coût de production ? *Réponse.* Mon rapport, dernièrement imprimé, indique les prix auxquels les marchandises encombrantes pourront être transportées. Au début, on ne pourra pas transporter avec profit de grandes quantités de produits pesants comme, par exemple, les cé:éales et les minéraux ; mais il faut observer que les voies de communication s'amélioreront rapidement et seront complétées par 40 milles de chemin de fer à l'extrémité E., 90 milles à l'extrémité O. et une ligne continue de navigation entre ces points ; alors les produits agricoles et minéraux pourront être transportés jusqu'au dépôt de la navigation des grands lacs, à meilleur marché que d'aucun point du même méridien au S. de la frontière. Au début, il est à présumer que l'arrivée des nouveaux colons fournira un marché aux produits de l'établissement, et quand il n'en sera plus ainsi la ligne devra être en état de donner passage à toutes les encombrantes marchandises. Mais dès l'ouverture de la ligne, il se fera une grande exportation de fourrures et de pelleteries ; enfin, la région minière de l'O. offrira un marché considérable. On pourra élever et transporter à profit les bêtes à cornes et les chevaux ; dès l'ouverture du chemin on pourra également transporter des quantités énormes de bois.

### OBSERVATIONS.

En l'absence de renseignements précis sur la topographie de la région qui sépare du Lac des Bois le Fort William, à la tête du Lac Supérieur, votre comité doute qu'il scit opportun d'accorder une subvention ou des octrois de terre pour une voie ferrée ayant son terminus au Lac Supérieur. En attendant, le Fort William et le Lac des Bois devraient être reliés, le plus tôt possible, par de bons chemins carrossables, à travers les *portages*, et l'on devrait en même temps y améliorer les diverses sections navigables d'après les recom- mandations faites par M. Dawson dans les divers rapports qui ont été soumis au parlement. On faciliterait de cette manière l'accès du Fort Garry et l'on ouvrirait à la colonisation les terres fertiles qui entourent le Lac La Pluie.

L'un des principaux avantages d'une voie ferrée est de pouvoir fonctionner indépendam- ment des lignes navigables, et il est à désirer que les chemins de fer qu'on établira dans le

N.-O. forment partie du réseau actuel des chemins de fer de la Puissance. M. Russell, dans l'intéressant ouvrage qu'il a dernièrement publié, dit à ce sujet : " La probabilité qu'on découvrira un tracé convenable pour un chemin de fer reliant la vallée de l'Ottawa à la Rivière Rouge, est grandement confirmée par l'exploration récente de la rivière Montréal qui se réunit à l'Ottawa dans le lac Témiscaming." A ce sujet M. Herrick, A. P., dit dans son rapport d'exploration de la région située au N. du Lac Supérieur : " D'après les renseignements que j'ai pu obtenir des sauvages et des employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui ont beaucoup parcouru cette région,—lorsqu'on a franchi trente ou quarante milles d'une région accidentée qui entoure le Lac Supérieur, on atteint une région unie qui s'étend à plusieurs centaines de milles depuis les hautes terres entre le Lac Supérieur et l'établissement de la Rivière Rouge, à l'E., en longeant le N. des sources des affluents de l'Ottawa. Si donc, on veut plus tard relier par un chemin de fer le Canada à l'établissement de la Rivière Rouge, on ne rencontrera pas de grandes difficultés sur cette partie de la ligne."

En vue de l'importance de cette question, votre comité recommande qu'on fasse disparaître tous les doutes relatifs à cette ligne en explorant immédiatement la région indiquée.

Pour régulariser la colonisation du N.-O., votre comité ne doute pas un instant que c'est l'intention du gouvernement de faire immédiatement arpenter les terres qui seront probablement demandées en premier lieu, et les autres districts qui semblent offrir le plus d'attraits aux colons, de manière à pouvoir satisfaire à toutes les exigences.

La colonisation étant beaucoup plus importante que la création d'un revenu territorial, votre comité recommande que les terres de la " région fertile " et autres parties du territoire où il semble exister des gisements de minéraux précieux, soient offertes à des conditions libérales aux colons et même aux explorateurs.

Votre comité ne veut point sortir de ses attributions, mais en vue de l'acquisition d'un territoire si vaste où les aborigènes, les *squatters* et les particuliers ayant des titres douteux essaieront de faire valoir leurs droits, votre comité espère que le gouvernement provisoire qu'on doit organiser pour cette région s'occupera sans délai de régler toutes les réclamations, afin de faire disparaître toutes causes qui pourraient troubler la paix et nuire à la prospérité des futurs établissements.

Le tout respectueusement soumis.

SALLE DE COMITÉ,  
CHAMBRE DES COMMUNES,  
CANADA, le 16 Juin, 1869.

GEORGE JACKSON,  
Président.



## RAPPORT ET DELIBERATIONS

DU

## COMITÉ SPÉCIAL

AU SUJET DU BILL POUR AMENDER L'ACTE INCORPORANT LA  
BANQUE ROYALE DU CANADA.

*A l'honorable Chambre des Communes,*

Votre comité a (*inier alia*) examiné le Bill (No. 87) " pour amender la charte incorporant la Banque Royale du Canada, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, et pour d'autres fins," et a décidé d'en faire rapport tel qu'amendé, avec les délibérations du comité à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN ROSE,

*Président.*

### PROCES-VERBAUX DU COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ,  
Ottawa, Mercredi, 9 juin 1869.

Le comité s'assemble.

#### MEMBRES PRESENTS :

L'HON. JOHN ROSE, Président.

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| Les Hon. MM. Abbott,  | MM. Mackenzie,        |
| Sir. Geo. E. Cartier, | McLelan,              |
| Holton,               | Merritt,              |
| Read,                 | Metcalf,              |
| Tilley, et            | Morris,               |
| MM. Bolton,           | Simard,               |
| Cartwright,           | Street,               |
| Gibbs,                | Thompson [Haldimand], |
|                       | Workman.              |

Le comité procède à la considération du quatorzième ordre du jour, bill (No 87) " pour amender la charte incorporant la Banque Royale du Canada, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, et pour d'autres fins."

Le comité délibère, et il est—

*Ordonné*.—Que ce bill soit renvoyé à un sous-comité composé de l'hon. M. Holton, l'hon. M. Abbott, et de MM. Morris, Street, Mackenzie et Cartwright, avec instruction d'examiner spécialement les allégations contenues dans la pétition, et la position de la Banque, et de faire rapport le plus tôt possible.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le Président.

JEUDI, 17 Juin 1869.

Le comité s'assemble.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HON. JOHN ROSE, Président,

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Les Hon. MM. Abott,  | MM. Merritt, |
| Sir Geo. E. Cartier, | Metcalfe,    |
| Holton,              | Morris,      |
| Read,                | Simard,      |
| Tilley, et           | Street,      |
| MM. Cartwright,      | Workman.     |
| Gibbs,               |              |

Le comité procède de nouveau à la considération du bill (No 87) "pour amender la charte incorporant la Banque Royale du Canada, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, et pour d'autres fins."

M. Morris, du sous-comité auquel a été renvoyé le bill avec instruction d'examiner spécialement les allégations contenues dans la pétition, et la position de la Banque,—fait rapport du bill et des délibérations du sous-comité, ainsi que des témoignages qu'il a reçus, lesquels sont lus par le greffier comme suit :

*Au Comité Permanent sur les Banques et le Commerce :*

Le sous-comité chargé d'examiner les allégations contenues dans la pétition relative à la Banque Royale du Canada, et la position de la Banque, a l'honneur de faire rapport,

Qu'il a reçu des témoignages à l'égard des allégations de la pétition et de l'état de la Banque, dont il fait rapport pour l'information du comité. Il a aussi comparé le bill avec l'acte passé en 1867, pour venir au secours de la Banque Commerciale du Canada lors de sa suspension,—acte qui a été passé après mûre et soigneuse considération,—et il trouve que le bill soumis au comité correspond avec cet acte, sauf quant à la réduction du capital que l'on ne demande pas dans le cas actuel,—quant à l'attribution d'un vote pour chaque action, et quant à une question de procédure dans le cas d'une cession.

Le tout respectueusement soumis.

ALEX. MORRIS,  
*Président du Sous-Comité.*

SALLE DE COMITÉ,  
17 Juin 1869.

MM. Metcalfe, Woodside et Michie, témoins examinés par le sous-comité, sont appelés et apposent leur signature à leur témoignage, et prêtent serment devant le président que ce témoignage est vrai et fidèle au meilleur de leur connaissance et croyance, et ensuite ils se retirent.

Le comité délibère, et

Le préambule est lu et adopté.

La première section est lue et adoptée.

Les 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e sections, relatives à la *fusion*, sont lues et adoptées.

Les 10e, 11e et 12e sections (avec les sous-sections) relatives à la *liquidation*, sont lues et adoptées.

La 13e section étant lue est amendée comme suit :—Première ligne, retranchez les mots : “ toutes les procédures légales de toute espèce intentées contre la banque seront “ suspendues.”

La dite section telle qu'amendée est adoptée.

*Ordonné*,—Que la section suivante soit ajoutée au bill, et qu'elle suive la *treizième* section :

“ Il sera laissé à la discrétion de la cour dans laquelle des procédures légales sont pendantes contre la dite Banque, ou à un juge de cette cour, sur demande de la Banque ou de ses syndics, faisant voir qu'une cession valide a été faite en vertu du présent acte, et que la continuation de ces procédures donnerait ou aurait l'effet de donner une injuste préférence au demandeur ou aux demandeurs dans ces poursuites, ou préjudicierait de quelque autre manière et sans nécessité aux intérêts des créanciers en général, de suspendre ces procédures aux conditions que la cour ou le juge pourra croire à propos.”

Les 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e (et dernière) sections sont lues et adoptées.

*Ordonné*,—Que le Président fasse rapport de ce bill, ainsi que des délibérations du comité à son sujet.

### DÉLIBÉRATIONS DU SOUS-COMITÉ.

10 Juin 1869.

#### PRESENTS :

MM. Morris,  
Abbott,  
Holton,

MM. Mackenzie,  
Street,  
Cartwright.

M. Morris est appelé au fauteuil.

John Michie, *scr.*, sous-caissier de la Banque Royale du Canada, est appelé et examiné :

M. Michie soumet au comité un état des affaires de la Banque au 5 juin 1869. (Annexe A.)

*Quest.* 1. Quel est le montant du capital souscrit de la Banque ?—Environ \$1,500,000 ; je n'ai pas sous la main le moyen de constater le chiffre exact.

2. Tous les versements ont-ils été déclarés payables ?—Non. Des actions ont été souscrites à différents comptoirs, et il a été fait des arrangements différents à l'égard de leur paiement. Il a été versé environ \$1,168,000 ; il reste environ \$300,000 à payer, dont 100,000 à 150,000 sont en souffrance. Je m'assurerai du montant exact pour l'information du comité.

3. L'état que vous avez déposé donne-t-il un compte exact et fidèle des engagements de la Banque ?—Oui, il embrasse tous les engagements.

4. Ne se poursuit-il pas maintenant une investigation des affaires de la Banque ?—Oui ; un comité de trois messieurs de Toronto, et de deux à chaque comptoir, n'ayant aucune relation avec la Banque, a été nommé pour examiner l'état de ses affaires.

(Examiné à propos de l'actif mentionné dans l'état.)

5. A propos de l'item porté dans l'état comme “ espèces, lingots et billets provinciaux, \$146,625.52,”—cette somme est-elle réellement en caisse ?—Elle est dans les caisses de la Banque ou de ses comptoirs, à l'exception de \$50,000 tenues par le gouvernement d'Ontario à Toronto, comme garantie de sa balance ; il a tenu cette somme depuis qu'il a ouvert un compte avec la Banque. Je soumettrai un état détaillé à l'égard de cet item.

6. En quoi consistent les "propriétés foncières ou autres" de la Banque, \$16,119.01 ? —Elles consistent en caisses de sûreté et autre mobilier à la Banque et à ses comptoirs, à leur évaluation actuelle.

7. Et les "effets publics" (portés à \$128,911.10) ?—£2,500 sterling des ces effets sont à Toronto, et la balance est entre les mains de l'*Union Bank* de Londres; cette balance est disponible, car la banque est endettée envers nous. Cet actif n'est pas engagé.

8. Et les "effets ou billets d'autres banques, \$37,175.61?"—Ils sont dans les caisses de la Banque ou de ses comptoirs, et toute cette somme est disponible.

9. Et les "balances dues par d'autres banques, \$96,269.95?"—Cette somme représente la balance due par d'autres banques à la nôtre, et est entièrement disponible.

10. Quels renseignements pouvez-vous donner sur la valeur réelle des "effets de commerce et billets escomptés," portés à \$2,422,307.07?—Un comité est maintenant à examiner cela. Je pense qu'environ \$400,000 de ces effets sont en souffrance, dont plus de la moitié peuvent être regardés comme mauvais. Je fournirai un état du montant maintenant sous protêt. Les billets escomptés ont été réduits d'environ \$300,000 depuis la suspension. Les effets et billets escomptés sont en notre possession et ne sont pas aliénés. Mon opinion est que l'on peut retrancher environ \$300,000 de ces créances. Je pense que bien peu des escomptes courants doivent être regardés comme mauvais.

11. Ces effets escomptés sont-ils composés de petits ou de forts billets?—Principalement de petits montants, qui ont été escomptés aux succursales. Notre compte le plus élevé est de \$50,000, avec une maison de commerce de bois, et nous regardons cette créance comme bonne.

12. Jusqu'à quel point les directeurs étaient-ils endettés envers la Banque immédiatement avant sa suspension?—Tous les effets de portefeuille sur lesquels figuraient les noms des directeurs s'élevaient à environ \$80,000, dont \$45,000 consistent en dettes indirectes, comme endosseurs pour d'autres.

13. Quelle proportion des escomptes peut être regardée comme étant une facilité permanente, et quelle proportion comme temporaire?—Une bien légère proportion est en facilités permanentes, car le caissier s'y est toujours opposé.

14. Quelle proportion de vos escomptes est garantie collatéralement?—Une proportion est garantie par des immeubles, y compris une partie des effets de portefeuille en souffrance. J'en fournirai un état. Les garanties collatérales ont été prises sur les renouvellements.

15. Y a-t-il quelque partie des effets de commerce escomptés sans endosseurs?—Bien peu.

JOHN MICHIE.

(Assermenté devant moi à Ottawa, dans la salle de comité du comité permanent des Communes sur les Banques et le Commerce, ce dix-septième jour de juin 1869.

JOHN ROSE, Président.)

SAMEDI, 12 Juin 1869.

Le Comité s'assemble.

PRÉSENTS :

MM. Morris, Président, .  
Mackenzie,  
Abbott,  
Holton.

Le Président informe le comité que l'Hon. Donald McDonald, vice-président de la Banque Royale du Canada, désire obtenir la permission d'assister à l'enquête.

Le comité prie M. McDonald de se retirer, afin qu'il puisse délibérer; et après qu'il se fût retiré,

Le comité délibère, et il est—

*Résolu.*—Qu'ayant décidé, au début de l'enquête, d'exclure les étrangers durant l'interrogatoire des témoins, le comité ne peut accéder à la requête de M. McDonald, mais qu'il aura l'occasion, lorsque le bill sera sous considération, d'offrir les suggestions qu'il pourra désirer faire à son égard, et que le comité désire l'examiner comme témoin, s'il consent à comparaître.

M. *McDonald* étant rappelé, est informé de la décision du comité, et il consent à comparaître comme témoin.

M. *Michie*, sous-caissier, est rappelé de nouveau et interrogé :

M. *Michie* produit un état du montant des actions souscrites. (Annexe B.)

*Quest.* 16. Il appert par l'état que vous venez de produire qu'il a été souscrit environ 3,500 actions sur lesquelles il n'a rien été payé du tout. Quelles explications pouvez-vous donner à ce sujet?—Aucun actionnaire n'a jamais été pressé de payer s'il ne faisait pas volontairement les versements demandés. Je me procurerai une liste de ceux qui n'ont rien payé sur leurs actions, ainsi que la date de leur souscription.

M. *Michie* produit alors un état indiquant que les engagements des directeurs sur billets escomptés étaient, le 21 mai 1869, de \$103,021.24, et le 11 juin, de \$89,216. (Annexe C.)

17. Cela représente-t-il le montant total des billets sur lesquels le nom de quelque directeur, ou celui de quelque maison dont un directeur fait partie, est apposé?—Oui.

M. *Michie* produit alors des états des garanties possédées contre les effets escomptés (Annexe D), et du montant des effets de portefeuille en souffrance le 30 avril, le 21 mai et 5 juin. (Annexe E.)

18. Ce dernier état comprend-il tous les effets en souffrance depuis que la Banque a commencé ses opérations?—Oui, car il n'en a pas été biffé du tout. Je pense que les effets en souffrance valent environ 10s. dans le louis. Les seuls effets en souffrance portant le nom d'un directeur s'élevaient à \$500 ou \$600.

19. Les fonds de la banque ont-ils jamais été employés à l'achat de ses propres actions?—Pas que je sache. Je pense, d'après ma position officielle, que je l'aurais su, si tel eût été le cas. Un directeur a acheté des actions au montant de \$18,000 à \$19,000, je crois; le prix d'achat a été avancé par la Banque et porté au débit du compte du titulaire. Cette transaction a eu lieu il y a plus d'un an. Je ne sais pas sur quelle autorisation cette avance a été faite. Je ne sais pas si la personne en question est tenue personnellement responsable de ces actions, ou si la Banque en est responsable elle-même.

JOHN MICHIE.

Le témoin se retire.

L'Hon. *Donald MacDonald*, membre du Sénat, comparait volontairement devant le comité, à son invitation, et est interrogé :

*Quest.* 20. Quelle est votre position dans la Banque Royale du Canada?—Je suis vice-président.

21. Depuis combien de temps êtes-vous membre du bureau?—Je suis membre du bureau depuis juillet 1865, et vice-président depuis juillet dernier.

22. Pouvez-vous donner au comité quelques renseignements à l'égard de l'actif de la Banque, tel qu'énoncé dans l'état soumis par le sous-caissier?—À l'égard des quatre premiers items : "Espèces et lingots, etc.," "Propriétés foncières, etc.," "Effets publics," et "Billets des banques," je n'ai aucune raison de douter de leur valeur. Je crois que \$50,000 des effets publics ont été engagés envers le gouvernement d'Ontario en garantie de ses balances, mais je ne puis dire s'ils sont déposés entre les mains du gouvernement ou à la Banque de Montréal. Je n'ai pas eu connaissance de la transaction dans le temps.

23. À l'égard de l'item "Billets et effets escomptés, \$2,422,307.07," quelle proportion de cette somme pensez-vous que l'on devrait biffer comme mauvaises dettes?—Les directeurs ont admis devant moi que les pertes totales sur les escomptes s'élevaient à \$200,000. Je pense moi-même qu'elles seront plus fortes.

24. Ces effets escomptés sont-ils pour de petites ou de forte sommes?—Je pense que bien peu de comptes s'élèvent à \$50,000; ils étaient généralement peu élevés, bien que souvent excessifs en proportion des moyens ou des ressources des individus.

25. Jusqu'à quel point les directeurs étaient-ils endettés envers la Banque immédiatement avant sa suspension?—Je ne puis le dire exactement.

26. Savez-vous si des fonds de la Banque ont été employés à l'achat de ses propres actions?—J'ai raison de croire que la chose s'est faite dès les premiers tems, sans la sanction formelle du bureau, que je sache. Des actions figuraient, dans les rapports imprimés, au nom de M. John Smith, M. A. M. Smith agissant comme son fondé de pouvoirs. Je n'ai jamais pu découvrir quel était ce John Smith, et je crois que c'était un mythe.

27. Avez-vous d'autres raisons qui vous portent à croire que la Banque a trafiqué de ses propres actions?—Je crois qu'il y a des actions au nom de M. Campbell, le comptable, possédées au profit de la Banque.

28. Pouvez-vous donner quelques informations sur le montant des actions souscrites et payées?—Je ne le puis; les livres le feront voir.

29. Pouvez-vous dire, pour le savoir personnellement, que le montant des effets de portefeuille sur lesquels figuraient les noms de quelques directeurs, a eu aucun tems excédé un vingtième de la totalité des escomptes, tel que limité par l'acte?—Je ne le puis, quoique je sois sous l'impression que la chose a eu lieu en 1866. Le montant total des escomptes, au 30 avril 1866, d'après les rapports officiels, était de \$628,328; et si je suis bien informé, une lettre de change de \$40,000 était escomptée vers cette époque, sur laquelle figurait le nom d'un directeur.

Le témoin se retire ensuite.

Ajourné à 11 heures a. m., lundi prochain.

LUNDI, 14 Juin 1869.

Le sous-comité s'assemble.

PRÉSENTS :

MM. Morris, Président,  
Mackenzie,  
Holton,  
Street.

Le sous-comité procède à la considération des différentes sections du bill.

Ajourné à 10½ heures a. m., demain.

MARDI, 15 Juin 1869.

Le sous-comité s'assemble.

PRÉSENTS :

MM. Morris, Président,  
Mackenzie,  
Holton,  
Street.

*James Metcalfe*, *éc.*, M. P., est appelé et interrogé :

*Quest.* 30. Êtes-vous président de la Banque Royale du Canada?—Oui, je le suis depuis juillet dernier.

31. Avez-vous raison de croire que les sommes portées sous les différents titres, dans l'état des affaires de la banque le 5 du courant, indiquant l'actif et le passif de la Banque, sont exactes ?—Au meilleur de ma connaissance et croyance, elles sont exactes.

32. Avez-vous examiné personnellement l'item de l'actif : " BILLETS ET EFFETS ESCOMPTÉS, \$2,422,307.07 ? " — Je l'ai fait et avec beaucoup de soin. J'ai examiné les effets de portefeuille à la banque même, et les rapports de tous les agents, ainsi que leurs notes sur le caractère des billets.

33. Quel a été le résultat de votre examen ?—Mon impression est qu'il y aura une perte de près de \$300,000 sur les effets en souffrance et sur ceux à l'égard desquels il y a déjà quelques doutes. Bien que je regarde le reste des effets de commerce possédés par la Banque comme étant bons, il est possible que sur un aussi fort montant non rentré il puisse y avoir d'autres pertes. Je pense que la perte serait beaucoup plus grande si l'on avait recours à une liquidation forcée. Je ne pense pas qu'aucune partie de l'actif soit aliéné, si ce n'est \$50,000 déposées en garantie des dépôts du gouvernement d'Ontario.

34. Vos effets de portefeuille sont-ils généralement pour des montants élevés ou minimes ?—Généralement pour de petits montants, et répandus sur tout le pays. Il n'y en a que peu de montants élevés, qui représentent principalement les comptes de commerçants de bois pour \$50,000 ou \$60,000.

35. Croyez-vous que les comptes étaient généralement proportionnés aux moyens des individus ?—Oui, à l'exception d'un seul compte qui a été accepté sans ma connaissance, avant que je ne devinsse président : je veux parler de l'affaire de la prétendue " Banque de Brown."

36. Les fonds de la Banque ont-ils été employés à l'achat de ses propres actions ?—Je crois qu'une légère quantité d'actions a été achetée, quoique pas directement, par le bureau ou avec sa sanction. Je ne connais positivement les détails que d'un seul cas. Je veux parler de l'achat de parts au montant de plusieurs milliers de piastres par l'hon. Donald McDonald, lorsque le prix du marché était à 80. Il les acheta en son propre nom et donna des traites sur la Banque pour le prix d'achat, en me disant, ainsi qu'à M. Manning, un autre directeur, qu'il le faisait afin de maintenir le prix des actions dans l'intérêt de la Banque. Les actions haussèrent ensuite d'environ 3 pour cent, et il dit alors qu'il les garderait, mais plus tard il les transféra à M. Campbell, le comptable, au nom de la Banque. Je ne pense pas que l'achat d'actions par les directeurs ou autres, dans l'intérêt de la Banque, s'élèverait à \$15,000 durant l'année dernière. Le bureau n'avait aucune connaissance des transactions, je n'en ai jamais ni acheté ni vendu moi-même pour le compte de la Banque.

37. Savez-vous si des parts sont tenues au nom de John Smith, pour lequel A. M. Smith est fondé de pouvoirs ?—Je sais qu'il y a des actions à ce nom, mais je ne connais pas les circonstances sous lesquelles elles sont tenues.

38. Pouvez-vous dire si les effets sur lesquels figurent les noms de directeurs ont jamais excédé la proportion d'un vingtième des escomptes courants autorisés par l'acte ?—Je ne le pense pas ; les directeurs avaient généralement bien peu d'escompte. Je n'en ai jamais eu moi-même, bien que je fusse l'un des endosseurs d'une lettre de change d'environ \$40,000, qui a été apportée à la Banque à ma demande dans le but de lui fournir du change étranger. Elle a été retirée de la banque il y a longtemps.

JAMES METCALFE.

(Assermenté devant moi, à Ottawa, dans la salle de comité du comité permanent des Communes sur les Banques et le Commerce, ce dix-septième jour de juin 1869.

JOHN ROSE, Président.)

*Thomas Woodside*, Ccr, caissier de la Banque Royale du Canada ; est appelé et interrogé :

39. Quel est le montant du capital souscrit de la Banque ?—En janvier 1868, le montant souscrit était d'un peu plus de 30,000 actions, ainsi que me l'a dit le teneur du grand-livre d'actions. Quelques-unes avaient été souscrites, dans certaines localités, à condition qu'il y serait ouvert des succursales ; et là où cette condition n'a pas été remplie,

les souscriptions ont été regardées comme nulles. Il a aussi été souscrit des actions par certains individus qui n'ont pas payé; mais nous n'avons pas exigé le paiement des versements. Le montant d'actions sur lesquelles il a été opéré des versements est actuellement de 27,488 actions, et le montant payé sur ces actions, au 5 juin dernier, était de \$1,168,828.34.

40. L'état de l'actif et du passif de la Banque, au 5 juin dernier, soumis au comité, donne-t-il un état vrai et correct du passif?—Oui, il embrasse tous les engagements de la Banque. Il se poursuit maintenant une enquête sur les affaires de la Banque aux différentes succursales, et l'on y prépare des rapports pour être soumis au comité général qui doit se réunir à Toronto.

41. L'item de l'actif intitulé: "Espèces, lingots et billets provinciaux, \$146,625.52," est-il réellement en caisse?—Oui, à l'exception de \$50,000 tenues par le gouvernement d'Ontario comme garantie.

42. De quoi se composent les "propriétés foncières et autres"?—Du mobilier et des effets appartenant à la Banque à ses différents comptoirs, et ils valent, je crois, la somme indiquée.

43. Et les "effets publics"?—Ils sont entre les mains de la Banque ou de ses agents, et ne sont ni n'ont jamais été engagés.

44. Qu'avez-vous à dire des "effets et billets d'autres banques," et des "balances dues par d'autres banques"?—Ces valeurs sont toutes disponibles.

45. Quels renseignements pouvez-vous donner sur la valeur des "effets et billets escomptés," qui sont portés à \$2,422,307.07?—Je les ai examinés et en ai fait une évaluation, en me basant sur mes propres connaissances, sur les rapports des agents, de l'inspecteur, et des sous-comités maintenant occupés à inspecter les agences, en tant qu'ils ont été reçus. Je pense que la Banque subira une perte d'environ \$300,000 sur ces effets.

46. Quel est le montant des effets de portefeuille en souffrance?—Entre \$500,000 et \$600,000.

47. Votre évaluation de la perte de \$300,000 s'applique-t-elle seulement à ces effets, ou s'applique-t-elle à tous les effets non-rentés?—Elle comprend le tout. Je pense qu'il y a bien peu des effets courants qui soient mauvais. Nos pertes ont eu lieu principalement à trois succursales:—Kingston, Cobourg et Seaford. Elles ont été le résultat, à chacun de ces endroits, de la coupable in conduite des agents.

48. Votre évaluation de la perte à subir sur les effets et billets escomptés serait-elle plus forte si la Banque tombait en liquidation?—Je n'ai aucun doute que la perte serait beaucoup plus forte; de fait, il ne pourrait en être autrement.

49. Les billets escomptés sont-ils pour de forts ou de petits montants?—Ils sont généralement pour de petits montants, et d'un caractère légitime. Ils sont répartis dans les différentes succursales, dont nous avons vingt-deux.

50. Quelle est la nature de votre compte le plus élevé?—Le compte le plus élevé que nous ayons maintenant est celui d'un commerçant de bois; il s'élève à environ \$50,000 et est parfaitement sûr.

51. Quelles sont les personnes qui forment le comité d'enquête qui doit siéger à Toronto?—MM. John Crawford, M. P., Harman (maire de Toronto), et Wm. McGiverin, de Hamilton. Les comités locaux sont composés des meilleures personnes que l'on a pu obtenir dans les différentes localités.

52. Avez-vous jamais biffé des effets de commerce sur les livres de la Banque?—Mon évaluation de \$300,000 comprend toutes les pertes subies depuis l'organisation de la Banque.

53. Jusqu'à quel point les directeurs ont-ils reçu des escomptes de la Banque?—Leurs escomptes n'ont jamais dépassé \$100,000, ou à peu près, en aucun tems.

54. Pouvez-vous dire, d'après votre propre connaissance, que le montant des effets sur lesquels figuraient les noms de directeurs a excédé en aucun tems la proportion d'un vingtième du total des escomptes, tel que limité par l'acte?—Je ne pense pas qu'il l'ait jamais excédé. La plus forte somme d'effets de portefeuille sur lesquels figuraient les noms de directeurs en aucun tems, durant l'année 1866, a été d'environ \$80,000; mais en sus de cela, il y avait un engagement de la part d'un directeur, à l'égard d'une lettre de change sterling de \$40,000 endossée par lui, qui a été échangée par la Banque et rem-



boursée ensuite. Ordinairement, le montant des effets escomptés pour les directeurs était très minime,—moindre, je crois, que dans la plupart des autres banques du pays.

55. Savez-vous si les fonds de la Banque ont été employés en aucun tems, directement ou indirectement, à l'achat de ses propres actions?—Oui, je sais que des transactions de cette nature ont eu lieu, mais sans la connaissance du bureau de direction. L'on a cru qu'il était de l'intérêt des actionnaires d'empêcher que les actions ne soient forcées sur le marché. Durant l'année 1868, des actions au montant de \$19,200 ont été achetées par le président, M. A. M. Smith, d'un certain nombre d'individus, et elles furent passées au nom de son frère, M. John Smith. Entre octobre 1868 et février 1869, des actions au montant de \$14,600 ont été transférées au nom de M. Alex. Campbell, l'un des employés de la Banque. Les actions possédées en ces noms coûtaient respectivement \$16,102.87 et \$11,973.61. Les fonds de la Banque servirent à les payer. Lorsque ces transactions vinrent à la connaissance du bureau, il passa une résolution (le 31 mai dernier) refusant de les reconnaître.

56. Savez-vous si quelques-uns des directeurs de la Banque étaient engagés dans l'achat de ces actions?—Je ne sache pas qu'aucun directeur, outre M. A. M. Smith (alors président) et l'hon. Donald McDonald, maintenant vice-président, fût engagé dans ces transactions.

P WOODSIDE.

(Assermenté devant moi, à Ottawa, dans la salle de comitè du comitè permanent des Communes sur les Banques et le Commerce, ce dix-septième jour de juin 1869.

JOHN ROSE, Président.

Le témoin se retire ensuite.

La preuve étant terminée, le sous-comitè délibère, et il est unanimement convenu que le président fasse rapport des témoignages au comitè,—et de plus, qu'ayant comparé le bill maintenant devant lui à l'acte passé pour venir au secours de la Banque Commerciale, lors de sa suspension en 1867 (lequel a été très soigneusement préparé et examiné), il trouve que ses dispositions correspondent exactement avec celles de l'acte en question, sauf quant à la réduction du capital, qui n'est pas demandée, et à l'attribution d'un vote pour chaque action, et à une question de procédure dans le cas d'une cession.

Le Président quitte le fauteuil.

## ANNEXES.

### A.

*ÉTAT pour la semaine finissant le cinq de juin 1869, des affaires de la Banque Royale du Canada, opérant en vertu d'une charte.*

#### CAPITAL.

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Capital autorisé par l'acte..... | \$2,000,000 00 |
| Capital versé.....               | 1,168,828 34   |

#### PASSIF.

|                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| Billets au porteur en circulation ne portant pas intérêt..... | 709,966 00 |
| Balances dues aux autres banques.....                         | 26,556 65  |
| Dépôts ne portant pas intérêt.....                            | 249,530 35 |
| Dépôts portant intérêt.....                                   | 461,590 50 |

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Passif total..... | \$1,447,643 50 |
|-------------------|----------------|

## ACTIF.

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Espèces, lingots et billets provinciaux.....     | 146,625 52   |
| Propriétés foncières ou autres de la Banque..... | 16,119 01    |
| Effets publics.....                              | 128,911 10   |
| Effets ou billets d'autres banques.....          | 37,175 61    |
| Balances dues par d'autres banques.....          | 96,269 95    |
| Effets et billets escomptés.....                 | 2,422,307 07 |

Actif total..... \$2,847,408 26

BANQUE ROYALE DU CANADA,  
Toronto, 8 juin 1869.

T. WOODSIDE,  
*Caissier.*

ALEX. CAMPBELL,  
*Comptable.*

## B.

## ÉTAT DES ACTIONS.

|                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Montant d'actions souscrites.....                                             | 30,973 actions. |
| Montant d'actions souscrites sur lesquelles il a été fait des versements..... | 27,488 50       |

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Montant d'actions payées..... | \$1,374,400    |
|                               | \$1,168,828.34 |

" restant à payer..... \$205,571.66

Les demandes de versements sur ces 27,488 actions ont toutes été faites et sont par conséquent en souffrance. à l'exception d'environ cent actions.

BANQUE ROYALE DU CANADA,  
Toronto, 11 juin 1869.

JNO. GRAHAM,  
*Commis des actions.*

## C.

## ENGAGEMENTS DES DIRECTEURS.

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Le 21 mai 1869.....  | \$103,021.24 |
| Le 11 juin 1869..... | 89,216.00    |

BANQUE ROYALE DU CANADA,  
Toronto, 11 juin 1869.

JOHN MICHIE,  
*Sous-caissier.*

## D

## GARANTIES POSSÉDÉES POUR BILLETS ESCOMPTÉS.

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Produits et autres garanties..... | \$250,900.00 |
| Immeubles.....                    | 121,200.00   |

BANQUE ROYALE DU CANADA,  
Toronto, 11 juin 1869.

ALEX. CAMPBELL,  
*Comptable.*

## E.

## EFFETS EN SOUFFRANCE.

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Le 30 avril 1869..... | \$411,762.86 |
| Le 21 mai 1869.....   | 475,179.07   |
| Le 5 juin 1869.....   | 578,172.84   |

BANQUE ROYALE DU CANADA,  
Toronto, 11 juin 1869.

JOHN MICHIE,  
*Sous-caissier.*

(L'état suivant fut remis par M. Woodside au comité général, lors de son interrogatoire.)

## F.

ETAT pour la semaine finissant le douze de juin 1869, des affaires de la Banque Royale du Canada, opérant en vertu d'une charte.

## CAPITAL.

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Capital autorisé par l'acte..... | \$2,000,000 00 |
| Capital versé.....               | 1,169,603 34   |

## PASSIF.

|                                                               |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| Billets au porteur en circulation ne portant pas intérêt..... | 612,322 00     |
| Balances dues aux autres banques.....                         | 21,707 45      |
| Dépôts ne portant pas intérêt.....                            | 232,285 58     |
| Dépôts portant intérêt.....                                   | 446,423 58     |
| Passif total.....                                             | \$1,312,738 63 |

## ACTIF.

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Espèces, lingots et billets provinciaux.....     | 159,028 83     |
| Propriétés foncières ou autres de la Banque..... | 16,130 36      |
| Effets publics.....                              | 128,911 10     |
| Effets ou billets d'autres banques.....          | 38,802 33      |
| Balances dues par d'autres banques.....          | 93,067 30      |
| Effets et billets escomptés.....                 | 2,277,733 22   |
| Actif total.....                                 | \$2,713,673 14 |

BANQUE ROYALE DU CANADA,  
Toronto, 10 juin 1869.

T. WOODSIDE,  
*Caissier.*

## RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

SUR L'AMÉLIORATION DE LA

# NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS.

Le comité spécial auquel a été renvoyée la pétition du révérend M. C. Guillaume, curé, et autres, demandant l'amélioration de la navigation de la rivière des Outaouais, et autres renvois, présente le second et dernier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Vû l'état avancé de la session auquel le comité a été formé, il n'a pas été jugé à propos de recueillir de nouveaux témoignages pour démontrer la possibilité d'ouvrir une ligne non interrompue de communication par eau depuis Montréal, par la voie de la rivière des Outaouais, jusqu'au lac Huron. Pour cette raison, votre comité étant persuadé que l'investigation sera reprise à la prochaine session du Parlement, il désirerait que son présent rapport fût considéré comme préliminaire à un examen plus complet du sujet si important qui l'occupe. En attendant il s'est borné à recueillir les informations qu'il a pu trouver dans les documents à sa disposition, et qui lui étaient nécessaires pour pouvoir offrir un aperçu général du projet de navigation des rivières des Outaouais et des Français, indiquant l'étendue et le coût probable, d'après des estimations, des travaux à faire, et les avantages, sous le rapport de la distance et de l'économie du temps employé au transport, qui résulteraient de leur exécution.

Les eaux formant la ligne de navigation sont comme suit :

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Rivière des Outaouais, de Montréal à Matawan..... | 305 milles. |
| Rivière Matawan.....                              | 46 “        |
| Lac Nipissingue.....                              | 30 “        |
| Rivière des Français.....                         | 49 “        |

Distance totale depuis Montréal jusqu'au lac Huron..... 430 “

Cette voie ayant servi aux personnes engagées dans le commerce des fourrures dès les premiers temps de la découverte du pays, comme étant la route la plus sûre et la plus directe depuis Montréal jusqu'aux Grands Lacs, a naturellement et pendant longtemps attiré l'attention sur la possibilité de la faire servir au commerce plus vaste qui se développe si rapidement dans l'ouest; et, en conséquence, en 1856, le Commissaire des Travaux Publics obtint de la législature une somme d'argent pour l'exploration de la route, tâche qui fut confiée à M. Walter Shanly, ingénieur civil, qui fit une exploration générale de toute la ligne de communication, et des explorations particulières de la rivière Matawan et des parties supérieures de la rivière des Outaouais où se rencontrent les plus grandes difficultés sous le rapport des améliorations.

La somme d'argent ci-dessus mentionnée ayant été insuffisante pour faire face aux frais d'une exploration complète de toute la route, il fut donné ordre de suspendre les travaux en mai 1857; mais une autre somme d'argent ayant été demandée et obtenue l'année suivante, l'exploration fut reprise sous la direction de M. T. C. Clarke, ingénieur civil.

Les rapports de MM. Shanly et Clarke sont devant le comité, et les faits qu'ils établissent peuvent se résumer comme suit :—

|                                                                                                                                                                                |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Que la distance depuis l'embouchure de la rivière des Français, sur le lac Huron, par la voie du lac Nipissingue et de la rivière des Outaouais, jusqu'à Montréal, est de..... | 430 milles. |
| Que l'économie dans la distance par cette route, comparée à la distance par le canal Welland, entre Chicago et Montréal, est de.....                                           | 368 milles. |

Qu'il est possible d'obtenir une navigation continue depuis  
 Montréal jusqu'au lac Huron avec une profondeur d'eau,  
 suivant le rapport de M. Shanly, de..... 10 pieds.  
 Et suivant celui de M. Clarke, de..... 12 pieds.

Que la baie de la rivière des Français offre un havre sûr et accessible pour les plus  
 gros bâtiments qui naviguent sur les lacs supérieurs.

Qu'un approvisionnement d'eau pour les écluses peut s'obtenir au plus haut niveau  
 de la ligne.

Que le montant total d'élévation et de descente à faire par des  
 écluses est de..... 698 pieds.

Que la longueur totale de canalisation requise pour améliorer les  
 diverses parties obstruées de la route, y compris l'élargisse-  
 ment du canal de Lachine, n'excédera pas..... 58 milles.

Et que la plus haute estimation, celle de M. Shanly, pour l'exé-  
 cution de tout le plan d'améliorations, y compris les écluses,  
 de 250 pieds de longueur sur 50 pieds de largeur, et une  
 profondeur d'eau de 10 pieds, est de..... \$24,000,000,

tandis que l'estimation la moins élevée, celle de M. Clarke, avec une profondeur de 12 pieds,  
 ne va pas à guère plus que la moitié de cette somme.

Il est aussi démontré, par les rapports des ingénieurs ci-dessus mentionnés, que l'éco-  
 nomie dans le temps employé à faire le voyage entre Chicago et Montréal avec un bâtiment  
 à hélice, serait d'environ 90 heures de moins que par la voie détournée du lac ; et que le  
 coût du transport, sans compter l'économie considérable dans les assurances, serait de 10  
 pour cent de moins par la route de la rivière des Outaouais que par le Lac Erié.

Il est aussi établi suffisamment qu'il n'y a pas de difficultés extraordinaires, sous le  
 rapport du génie civil, à surmonter dans la construction des divers canaux nécessaires pour  
 relier entre elles les eaux profondes qui forment la plus grande partie de la ligne. Au  
 point culminant qui divise les eaux supérieures de la Matawan d'avec celles du lac Népis-  
 singue, une tranchée de vingt pieds de profondeur et d'à peine trois quarts de mille de  
 longueur changerait le cours de la Matawan, tributaire actuel de la rivière des Outaouais,  
 et la dirigerait vers le lac Huron par la rivière des Français.

Un autre point digne de remarque est que les améliorations nécessaires se composent  
 en grande partie de petits canaux, au nombre d'au moins 21, sur une longueur totale de  
 58 milles ; le plus long étant celui de Lachine, de 8½ milles, et tandis qu'il est admis qu'à  
 certains endroits les excavations seront dans le roc solide, il est aussi démontré qu'il n'y a  
 pas de tranchées bien profondes et bien longues à faire, et que les digues qui forment une  
 bonne partie du système de construction pourront généralement être construites sans causer  
 de dommages aux districts environnants.

Votre comité croit qu'il en a été dit assez maintenant pour faire voir la possibilité  
 d'établir la ligne de communication projetée, et pénétré de la nécessité qu'il y a de faire  
 quelque chose pour améliorer notre système de navigation intérieure, il désire exprimer  
 respectueusement son opinion que cette route mérite une attention spéciale, non seulement  
 parce qu'elle offre la communication la plus directe par eau entre les ports de mer de la  
 Puissance et les grands lacs de l'ouest, aussi à cause des avantages qui dériveront de sa  
 construction, destinée qu'elle est à faire connaître une si grande étendue de territoire  
 de notre pays, à faire coloniser nos terres incultes et à stimuler notre industrie manufac-  
 turière ; la rivière des Outaouais et ses affluents, par les facilités qu'ils offrent comme pou-  
 voirs d'eau, étant peut-être sans rivaux dans le monde. Sous le point de vue militaire ou  
 de la défense, les avantages de cette voie de communication avec les lacs, si jamais, par un  
 malheur, il fallait en faire l'expérience, ont à peine besoin d'être indiqués.

En terminant, votre comité désire exprimer de nouveau l'espoir que cette question  
 nationale importante engagera bientôt l'attention du Parlement, et qu'il considère dans  
 l'intérêt public de terminer le plus tôt possible les explorations des parties de la ligne qui  
 demandent à être améliorées, afin que de bonnes cartes de la route puissent être livrées  
 au public.

ALONZO WRIGHT,

*Président.*

SALLE DE COMITÉ,

Vendredi, 18 Juin 1869.

# INDEX

DU

## SECOND VOLUME.

32--33 VICTORIA, 1869.

---

---

### ADRESSES:

#### A SA MAJESTÉ :—Au sujet de—

1. *Terreneuve* :—Demandant à Sa Majesté d'admettre Terreneuve dans la Confédération Canadienne aux conditions y mentionnées ; Ordonnée, 220. Rapportée ; Adoptée ; Ordre de la grossoyer, 221. Adresse à Son Excellence le priant de la transmettre, 223.
2. *Territoire du Nord-Ouest* :—Exprimant le désir du Parlement d'accepter le transfert des droits territoriaux et autres de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la Terre de Rupert et sur d'autres parties de l'Amérique Britannique du Nord, aux conditions arrêtées par le gouvernement de Sa Majesté, et demandant à Sa Majesté de donner effet à l'arrangement et d'annexer le territoire du Nord-Ouest au Canada ; Ordonnée, 152. Rapportée ; Adoptée ; Ordre de la grossoyer, 153. Message communiquant l'adresse au Sénat, 156. Message du Sénat annonçant qu'il y adhère et donnant communication d'une adresse à Son Excellence le priant de la transmettre, 163. Adoptée, 169.

#### A SON EXCELLENCE :—Au sujet de—

3. *Banque du Haut-Canada* :—Pour copie de toute correspondance avec les syndics de la banque, et des arrêtés du conseil, etc., s'y rattachant, 37. Voir *Documents*, 1.
- Baie Verte, Canal de la :*
4. Pour copie de toutes les instructions données à M. Page, et de son rapport, au sujet de la construction du canal de la Baie-Verte, 56. Voir *Documents*, 3.

ADRESSES—*Suite.*

5. Pour copie des résolutions passées par la législature du Nouveau-Brunswick relativement à l'utilité de ce canal, 81. Voir *Documents*, 4.
6. *Beauharnois, Canal* :—Pour copie de toutes les requêtes et autres documents de John Taylor, de St. Polycarpe, demandant que certaines réclamations pour dommages soient soumises à l'arbitrage, 307.
7. *Begley, Mme* :—Pour copie de toutes lettres depuis 1858 au sujet de la réclamation de dame Begley, pour douaire sur des terres de l'artillerie à Ottawa, et renseignements au sujet des actions intentées aux acquéreurs de ces terres, avec indication de la somme payée le gouvernement pour obtenir sa renonciation à son douaire, 201. Voir *Documents*, 5.
8. *Brewster Wm.* :—Pour copie de la correspondance, arrêtés du conseil, etc., concernant sa réclamation pour dommages résultant de travaux faits au canal Lachine, 71. Voir *Documents*, 7.

*Service Civil* :—

9. Pour copie du rapport de la commission du service civil, et état de ses dépenses, 30. Voir *Documents*, 9.
10. Pour un tableau des employés des divers départements à Ottawa et ailleurs, avec indication de leurs traitements et allocations extra, 29. Voir *Documents*, 10.

*Douane, Droits de* :

11. Pour un état des bureaux de douane de l'intérieur, donnant le nom, le salaire et les dépenses de chaque officier, et le montant des droits perçus, 33. Voir *Documents*, 12.
12. Pour copie de la correspondance avec les officiers des ports de frontière au sujet de la saisie de navires étrangers, et des mémoires et arrêtés du conseil à cet égard, 50. Voir *Documents*, 13.
13. *Dette Publique* :—Pour un état de la dette de chaque province le 1er juillet 1867, et de de Puissance le 1er avril 1867 ; et des paiements faits à chaque province par la Puissance, 42. Voir *Documents*, 14.
14. *Désaveu* :—Pour copie de la correspondance avec les gouvernements provinciaux au sujet du pouvoir du gouvernement fédéral de désavouer des lois locales, 33. Voir *Documents*, 19.
15. *Erié, Lac* :—Pour copie de tous rapports, plans, etc., envoyés au département des travaux publics dans les derniers six mois, au sujet de la localisation d'un havre de refuge entre Port Colborne et la Pointe-Pelée, 242. Voir *Documents*, 21.
16. *Féniennne, Invasion* :—Pour copie de la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet des dépenses encourues par le Canada sur la frontière en 1863-64, et relativement à l'invasion féniennne ; et aussi, de la correspondance, etc., au sujet des représentations faites au Canada par le Etats-Unis durant le rébellion des Etats du Sud, 42. Voir *Documents*, 23.

*Pêcheries* :

17. Pour un état des permis accordés aux pêcheurs américains l'année dernière et du revenu en provenant, et copie des règlements, etc., pour la protection des pêcheries, depuis le 1er juillet 1867, 56. Voir *Documents*, 24.

ADRESSBS—*Suite.*

18. Pour copie des instructions données à l'officier commandant l'expédition pour protéger les pêcheries du Golfe, et un état des marins composant l'équipage de *La Canadienne*, 202. Voir *Documents*, 25.
19. *Grain* :—Pour un état du grain importé entre le 1er avril 1867 et le 1er avril 1869, 70.
20. *Hamilton, Asile de sourds-muets d'* :—Pour copie de tous documents relatifs à l'acquisition de la propriété de Sir A. N. McNab, à Hamilton, comme emplacement pour cet asile, 81. Voir *Documents*, 29.
21. *Hogan, Dr.* :—Pour copie de la correspondance relative à la mort du Dr. Hogan sur le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse en septembre 1862, 82. Voir *Documents*, 30.
22. *Huron, Lac* :—Pour copie de toutes les instructions, rapports, etc., au sujet de havres sur la côte Est du lac Huron, et de la correspondance avec le gouvernement d'Ontario à cet égard, 56. Voir *Documents*, 32.
23. *Importations et Exportations* :—Pour un état des importations et exportations depuis le 1er janvier 1853, distinction faite entre celles venant ou à destination des Etats-Unis et d'autres pays, avec indication de la valeur des articles qui seraient entrés en franchise sous le traité de réciprocité, 50. Voir *Documents*, 35.

*Chemin de fer Intercolonial :*

24. Pour un état des dépenses encourues pour le tracé et l'administration depuis le 1er avril 1863, 22. Voir *Documents*, 45.
25. Pour copie de la correspondance, de documents et d'arrêtés du conseil, relatifs à l'exploration des différentes routes projetées, 22. Voir *Documents*, 41.
26. Pour un rapport sur la nomination des commissaires et de l'ingénieur en chef, et copie des rapports de ces derniers à l'égard des soumissions, et copie des arrêtés du conseil à ce sujet, 62. Voir *Documents*, 47.
27. Pour copie des rapports des commissaires au sujet de l'établissement des terres le long de la route, et correspondance à ce sujet, 137. Voir *Documents*, 44.
28. Pour copie de la correspondance, contrats et soumissions relatifs à l'adjudication de la 7me section, 203. Voir *Documents*, 46.
29. Pour copies de la correspondance avec le gouvernement Impérial relative à l'emprunt du chemin de fer Intercolonial et à l'application des deniers, 264.
30. Pour copie de la correspondance avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ou avec les juges des cours supérieures de ces provinces, au sujet du traitement de ces deniers, 202. Voir *Documents*, 48.
31. *Lois, assimilation des* :—Pour un rapport des commissaires chargés de l'assimilation des lois, avec un état de leurs salaires, 43. Voir *Documents*, 49.
32. *Longue-Pointe* :—Pour un état des terrains sur les rives de cet point réservés comme places de pêche, avec détails concernant leur location, 29. Voir *Documents*, 51.
33. *McGee, l'Hon. T. D.* :—Pour un état des déboursés faits pour l'arrestation et la poursuite de personnes soupçonnées du meurtre de M. McGee, 33. Voir *Documents*, 53.



ADRESSES—*Suite.*

34. *Mariage, licences de* :—Pour un état des honoraires de licence de mariage reçus de chaque province pour l'année 1867-68, y compris les dépenses, 62. Voir *Documents*, 55.
35. *Mazeppa, Goëlette* :—Pour copie des requêtes et autres documents relatifs à la saisie de cette goëlette dans les eaux britanniques par des citoyens armés des États-Unis, 70. Voir *Documents*, 56.
36. *Milice* :—Pour copie de la lettre du col. McDougall, offrant sa résignation comme adjudant-général, et de la correspondance, des arrêtés du conseil, etc., à ce sujet, 70. Voir *Documents*, 57.
37. *Fonds d'emprunt municipal (Québec)* :—Pour copie de la correspondance entre le ci-devant gouvernement de la province du Canada et les municipalités de comté au sujet des emprunts contractés par elles, et un état de l'intérêt et du fonds d'amortissement de ces emprunts, et copie des règlements établis à cet égard, 165.
38. *Nord-Ouest, Territoire du* :—Pour un rapport des mesures prises pour l'ouverture d'une voie de communication entre le Fort William et la colonie de la Rivière Rouge, et un état des dépenses à cet effet, 37. Voir *Documents*, 63.

*Nouvelle-Ecosse :*

39. Pour un état des paiements faits à compte de la dette de la Nouvelle-Ecosse depuis le 1er juillet 1867, et qui ne figurent pas dans les états déjà publiés, 202. Voir *Documents*, 68.
40. Pour un rapport sur la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet des résolutions de la législature, etc., de la Nouvelle-Ecosse, 263. Voir *Documents*, 69.

*Ontario et Québec :*

41. Pour copie de la correspondance avec les gouvernements d'Ontario et de Québec au sujet du règlement des comptes entre ces provinces à l'égard des arbitres nommés à cette fin, et un état des sommes payées pour cet arbitrage, 33. Voir *Documents*, 70.
42. Pour copie des comptes de ces provinces avec le gouvernement général, du 1er juillet au 31 décembre 1868, 137. Voir *Documents*, 71.
43. Pour copie de toute correspondance entre les gouvernements impérial et canadien à l'égard de certains actes de la législature d'Ontario passés à sa première et deuxième session, 166.
44. *Pardon* :—Pour copie de la correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'exercice en Canada de la prérogative royale de faire grâce, 29. Voir *Documents*, 73.
45. *Pilotage* :—Pour un état des limites du pilotage, du tarif et du nombre des pilotes à chaque port du pays, avec indication des cas où le pilotage est obligatoire, 242.

*Postes :*

46. Pour copie de la correspondance relative à la démission de M. Cameron, ci-devant maître de poste de la Rivière Inhabitants, Inverness (Nouvelle-Ecosse), 73. Voir *Documents*, 76.

ADRESSES—*Suite.*

47. Pour copie de la correspondance relative à une lettre chargée adressée par Mmc. Warnock à MM. Henderson et Frères, New-York, et qui n'est pas parvenue à sa destination, 243. Voir *Documents*, 77.
48. *Préséance* :—Pour copie de la dépêche du Duc de Buckingham établissant l'ordre de la préséance en Canada, et de toute correspondance et des arrêtés du conseil à ce sujet, 201. Voir *Documents*, 78.
49. *Prince-Edouard, Ile du* ;—Pour copie de la correspondance et des pétitions relatives au retrait de la subvention au steamer qui voyageait entre l'Ile du Prince-Edouard, Pictou et Port Hood, et à la subvention d'un steamer devant voyager entre l'Ile du Prince-Edouard, Pictou et Hawkesbury (Nouvelle-Ecosse), 163.
50. *Impressions* :—Pour un état de tous les comptes payés pour impressions depuis le 1er janvier 1868 jusqu'à présent, 264.
51. *Chemins de fer* :—Pour copie de la correspondance avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des subsides accordés par l'acte de 1864, pour la construction de voies ferrées dans cette province, 81. Voir *Documents*, 86.
- Réciprocité, Traité de :*
52. Pour copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial ou le cabinet de Washington, depuis le 1er mai dernier, au sujet du renouvellement du traité de réciprocité, 33. Voir *Documents*, 87.
53. Pour copie de la correspondance et des arrêtés du conseil sur le même sujet depuis le 1er janvier 1867, 51. Voir *Documents*, 87.
54. *Revenu et dépenses* :—Pour un état du revenu et des dépenses du Canada, du 1er juillet 1867 au 1er janvier 1869, 135.
55. *St. Jean, Rivière* :—Pour copie des rapports du Capt. Bent et de M. Grant, en 1849, au sujet de la navigation du St. Jean, et du rapport et des plans de l'amiral Owen, et du plan de M. Hatheway, en 1850, et autres documents, 81.
56. *St. Julienne, (Montcalm)* :—Pour une liste des chefs de famille de cette paroisse inscrits dans le recensement de 1861, 203. Voir *Documents*, 88.
- St. Laurent, Fleuve :*
57. Pour copie des instructions à M. Page au sujet du relevé du chenal entre Montréal et Québec, et du rapport de cet ingénieur, 56. Voir *Documents*, 89.
58. Pour copie de toutes pétitions, d'arrêtés du conseil et autres documents relatifs à la vente ou location de pouvoirs d'eau aux Cascades, aux Cèdres, au Côteau-du-Lac ou à d'autres lieux dans Soulanges, 264.
59. *St. Laurent à Gaspé, chemin du* :—Pour copie de tous rapports, estimations, lettres, etc., au sujet de la confection de cette route, 307.
60. *St. Pierre, Canal* :—Pour copie de toute correspondance entre le bureau des travaux publics et l'ingénieur de ce canal, 166. Voir *Documents*, 91.
61. *Saugeen, Péninsule de* :—Pour un état des terres vendues à cet endroit de 1856 à 1861, de la quantité confisquée, des sommes payées pour icelles et de la quantité revendue et restant à vendre, 165.

ADRESSES—*Suite.*

62. *Marine* :—Pour copie de la correspondance avec le gouvernement des États-Unis, etc., concernant les droits relatifs imposés sur les navires américains qui font le commerce aux ports canadiens, comparés à ceux imposés par les États-Unis sur les navires canadiens, 135.
63. *Monnaie d'argent* :—Pour copie de toute communication à l'égard de l'exportation de l'argent américain ou de la réduction de sa valeur, 37. Voir *Documents*, 95.
64. *Discours du Trône* :—En réponse au discours du trône à l'ouverture de la session ; Ordonnée ; Comité chargé de rédiger l'adresse, 16. Rapportée, 17. Adoptée ; Ordre de la faire grossoyer ; Devant être présentée par les Membres du Conseil Privé, 19. Réponse (par message), 27.
65. *Tabac* :—Pour un état du revenu provenant de l'impôt sur le tabac canadien, y compris les frais de perception, 33.
66. *Viger, Bonaventure* :—Pour copie de sa requête demandant une indemnité pour les dépenses qu'il a encourues durant son exil aux Bermudes, et de la correspondance à ce sujet, 62. Voir *Documents*, 101.
67. *Welland, Canal* :—Pour copie de tous rapports et correspondance relatifs à la réparation et à l'élargissement du canal Welland, 42. Voir *Documents*, 102.
68. *York, chemins d'* :—Pour copie de la correspondance et des arrêtés du conseil au sujet de la réclamation du gouvernement contre M. Beatty ou la compagnie des chemins d'York, etc., 166. Voir *Documents*, 103.
69. Motions pour adresses, retirées, 62, 63, 70, 307.
70. Motions pour adresses, rejetées, 101.

**ÆTNA DE DUBLIN, COMPAGNIE D'ASSURANCE** :—Motion pour une adresse demandant copie des instructions données à l'avocat de la couronne de s'opposer, au nom du gouvernement, à la demande faite à la cour de chancellerie, par certains porteurs de police de cette assurance, pour la distribution de l'argent que cette compagnie a déposé entre les mains du receveur-général ; Motion retirée, 243.

**AJOURNEMENT** :—Voir *Chambre des Communes*.

**ANIMAUX** :—Voir *Bêtes à cornes. Cruauté*.

**ARBITRAGE (Ontario et Québec)** :—Voir *Documents*, 15, 70. *Adresses*, 13, 41.

**ARGENT AMÉRICAIN** :—Voir *Documents*, 95. *Adresses*, 63. *Cours monétaire*, 2, 5.

**ARGENTEUIL** :—Voir *Elections Protestées*, 7.

**ARMÉE ET MARINE :**

1. Bill concernant les offenses contre l'armée et la marine de Sa Majesté ; Du Sénat ; Lu, 66. Renvoyé à un comité général, 92. Considéré ; Rapporté, 119. Passé, 125. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 25.)

2. Bill pour mieux protéger les magasins militaires et maritimes de Sa Majesté ; Du Sénat ; Lu, 66. Renvoyé à un comité général, 92. Considéré ; Rapporté, 119. Passé, 125. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 26.)

ARGYLE, RIVIÈRE :—Pétition demandant l'érection d'un phare à White-Head, à l'entrée de cette rivière, 103.

ASSURANCE, COMPAGNIES D' :—Voir *Documents*, 37, 38.

ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE, COMPAGNIE D' :—Voir *Documents*, 38.

ASSURANCE MARITIME DU CANADA, COMPAGNIE D' :—Pétition pour un acte constitutif, 103. Avis, 113. Bill présenté; Renvoyé à un comité, 174. 60me règle suspendue, 187. Rapporté avec des amendements, 215. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 241. Par le Sénat, avec des amendements, 277. Considérés et adoptés, 305. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 69.)

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, DITE BEAVER :—Pétitions pour l'incorporation de deux compagnies d'assurance sous ce nom, 61. Avis, 65. Bill revenu du Sénat, 175. Renvoyé à un comité, 184. Rapporté avec des amendements, 215. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, telqu'amendé, 254. Amendements adoptés par le Sénat, 265. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 70.)

Voir *Documents*, 38.

ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, COMPAGNIE D' :—Pétition demandant un acte constitutif, 51. Avis, 61. Bill renvoyé à un comité, 69. Rapporté, 170. Renvoyé à un comité général, 192. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 201. Par le Sénat, 259. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 68.)

ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, COMPAGNIE D' :—Bill pour amender son acte constitutif; Du Sénat; Lu; Renvoyé à un comité, 265. Rapporté, 272. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 276. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 67.)

AUBERGE, LICENCE D' :—Voir *Documents*, 81.

**B**AGOT :—Voir *Elections Protestées*, 8.

BAIE D'HUDSON, COMPAGNIE DE LA :—Voir *Nord-Ouest, Territoire du*.

BAIE GEORGIENNE, CANAL DE LA :—Voir *Huron et Ontario*.

BAIE-VERTE, CANAL DE LA :—Pétitions de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, demandant la construction de ce canal, 68, 103, 107, 138.

BANQUE, COMMERCE DE :

1. Bill pour étendre les privilèges des banques de la Nouvelle-Ecosse quant à l'émission de billets; Présenté, 66. Renvoyé à un comité, 203.

2. Bill pour continuer, pour une période limitée, les chartes de différentes banques; Présenté, 266. Renvoyé à un comité général; Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 299. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 309. S. R., 322. (32-33 Vict., chap. 49.)

3. La Chambre de se former en comité pour délibérer sur les conditions auxquelles les chartes actuelles de banque seront renouvelées, 85. Motion pour que M. l'Orateur quitte le fauteuil; Amendement proposé, que les changements radicaux que l'on se propose d'apporter au système de banque par les résolutions devant la Chambre exigent une délibération du parlement, et qu'il est à propos d'en remettre la prise en considé-

**BANQUE, COMMERCE DE :—***Suite.*

ration à la prochaine session ; Sous-amendement que la Chambre reconnaît l'importance d'établir un cours monétaire stable, mais comme l'uniformité immédiate ne peut être obtenue, il est à propos de prolonger pour un temps la durée des chartes à la veille d'expirer ; Débats sur ces amendements, ajournés, 169. Ordre pour reprise en considération, rescindé, 252.

4. Pétitions contre les résolutions précédentes :—De la Chambre de Commerce de Guelph, 161. Leeds ; Chambre de Commerce de Québec ; id. de Stratford, 138.

5. Pétition de la Chambre de Commerce de Toronto, demandant que certaines parties des résolutions qui modifient matériellement le système de banque soient retranchées, sauf en ce qui concerne la circulation des billets provinciaux, 174.

6. Pétition de la Chambre de Commerce de Montréal, demandant qu'il soit accordé du temps pour considérer les changements projetés par les résolutions, 174.

7. Comité permanent du commerce et des banques nommé, 24, 28. Membres ajoutés, 47. Bills à lui envoyés, 35, 53, 54, 55, 69, 105, 108, 113, 122, 124, 140, 163, 168, 170, 174, 184, 203, 214, 265, 266. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum 40. Quorum réduit à neuf, 42. SEPTIÈME RAPPORT (avec témoignages à l'égard du bill de la banque Royale Canadienne, et recommandant la remise des honoraires de certains billes de banque mis de côté—(App. N. 8), 260. AUTRES RAPPORTS sur différents bills, 73, 100, 215, 233, 266, 271.

8. Nomination du comité spécial sur le commerce de banque et le cours monétaire en Canada ; Devant faire rapport de temps à autre, 29. PREMIER RAPPORT, 69 (App. No. 3.)

9. Pétitions demandant qu'il ne soit fait aucun changement fondamental au système actuel de commerce de banque :—Almonte, 135. Ayr, 75. Banque Nationale, 94. Barrie, 64. Belleville, 46. Bowmanville, 123. Brampton, 94. Bruce, 112, 161. Carleton Place, 112. Chatham, 68. Chinguacousy, 94. Banque de la Cité, 112. Clinton, 94. Cobourg, 68, 79. Darlington, 174. Fergus, 94. Galt, 75, 103. Goderich, 161. Halifax, 64. Hamilton, 94. Hespeler, 75. Ingersoll, 103. Banque Jacques Cartier, 94. Chambre de Commerce de Kingston, 123, 138. Lanark, 138. Leeds, 208. Lindsay, 75. London, 75. Chambre de Commerce de London, 234. Meaford, 75. Banque des Marchands, 94. Mitchell, 75. Banque Molson, 94. Montréal, 123. Napanee, 64. Newmarket, 123. Banque du District de Niagara, 94. Ontario, 79. Banque Ontario, 112. Orangeville, 103. Ottawa, 103. Owen Sound, 75. Pakenham, 112. Pembroke, 103. Perth, 94, 197. Peterborough, 94. Prescott, 185. Banque de Québec, 94. Beach, 79. Banque Canadienne Royale, 94. Saint Catharines, 79, 94. St. Thomas, 75. Seaforth, 94. Stratford, 75. Thorah, 137. Toronto, 64, 163, 94. Banque de Toronto, 94. Waterloo, 94. Whitby, 94. Woodstock, 94, 137.

**BANQUE CANADIENNE DE COMMERCE :—**Pétition pour qu'il lui soit permis d'augmenter son capital et pour amender son acte constitutif, 26. Avis ; Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 35. Rapporté avec des amendements, 100. Renvoyé à un comité général, 105. Considéré ; Rapporté ; Passé, 136. Par le Sénat, 169. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 56.)

**BANQUES D'ÉPARGNE :—**Voir *Adresses*, 92.

**BANQUE DE LA CITÉ, MONTRÉAL :—**Pétition pour faire amender son acte constitutif, etc., 103. Rapport spécial de l'avis, 113. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 124. Rapporté ; Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 230. Par le Sénat, 306. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 51.)

**BANQUE JACQUES-CARTIER** :—Pétition demandant la prolongation de sa charte, 95. Avis, 99. Bill, renvoyé à un comité, 124. Rapport recommandant que ce bill soit mis de côté et que l'honoraire soit remis (Appendice No. 8); Honoraire remboursé, 266.

**BANQUE DES MARCHANDS, HALIFAX** :—Pétition demandant un acte constitutif, 61. Avis, 65. Bill, renvoyé à un comité, 69. Rapporté avec des amendements, 215. Renvoyé à un comité général, 241. Considéré et amendé; Rapporté; Passé, 259. Par le Sénat, avec des amendements, 276. Considérés, 277. Adoptés, 291. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 59.)

**BANQUE NATIONALE** :—Pétition demandant l'autorisation d'augmenter son capital et la prolongation de sa charte, 79. Rapport spécial quant à l'avis, 99.

**BANQUE DE LA PUISSANCE** :—Pétition demandant un acte constitutif, 65. Avis, 73. Bill venu du Sénat, 165. Lu; Renvoyé à un comité général; Considéré, 241. Amendé; Rapporté; Passé, tel qu'amendé, 258. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 60.)

**BANQUE DU HAUT-CANADA** :—Voir *Documents*, 1. *Adresses*, 3.

**BANQUE ROYALE CANADIENNE** :

1. Pétition pour des amendements à son acte constitutif, etc., 174. Avis, 185. Certaines règles suspendues; Bill, renvoyé à un comité, 186. Rapporté, avec des amendements, etc.,—(Appendice No. 8), 266. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 275. Par le Sénat, 306. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 58.)

Pétition des actionnaires, demandant qu'il ne soit pas conféré de nouveaux pouvoirs aux directeurs actuels, 239.

**BANQUE UNION DU BAS-CANADA** :—Pétition pour faire prolonger et amender sa charte, 95. Avis, 99. Bill renvoyé à un comité, 124. 50<sup>me</sup> règle suspendue, 171. Rapporté avec des amendements, 266.—(Appendice No. 8.) Considéré en comité; Rapporté; Passé, 275. Par le Sénat, avec un amendement; Considéré et adopté, 303. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 55.)

**BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES** :—Voir *Documents*, 2.

**BARDEAU** :—Voir *Bois en grume*.

**BATEAUX-À-VAPEUR** :—Bill concernant leur inspection; Du Sénat, 115. Lu, 116. Renvoyé à un comité général, 232. Considéré et amendé; Passé, tel qu'amendé, 291. Amendements adoptés par le Sénat, 306. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 39.)

**BATHURST** :—Voir *Havres*.

**BEAUHARNOIS, CANAL** :—Voir *Adresses*, 6.

**BEGLEY, MME** :—Voir *Documents*, 3. *Adresses*, 7.

**BELLEW, H. F.** :—Pétition demandant un brevet pour la fabrication du *American Building Block*, 80. Avis, 85. Bill présenté; Renvoyé à un comité, 140.

**BERTHIER** :—Voir *Joliette*.

**BESTIAUX** :

1. Bill concernant l'épizotie; Du Sénat; Lu, 247. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré; Rapporté; Passé, 296. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 37.)

BESTIAUX—*Suite.*

2. Pétition du conseil de l'association agricole et des arts d'Ontario, demandant une loi pour réglementer le transport des bestiaux vivants, 20.

Voir *Gouverneur-Général*, 18.

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT**:—Résolution désignant les Membres des Communes devant faire partie du comité collectif de la Bibliothèque; Message envoyé au Sénat, 21. Membres nommés par le Sénat, 26. Membres ajoutés par les Communes, 57.

Voir *Documents*, 30.

## BILLS:

1. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 215, 253, 287, 301.

2. Seconde lecture remise à six mois, 48.

3. Ordre renvoyant un bill à un comité général, rescindé, 231. Bill renvoyé à un comité spécial, 166.

4. Renvoyé de nouveau à un comité général, 91, 201, 204, 250, 252, 304.—Avec instruction, 277.

5. Rapporté sans amendement d'un comité général et lu la 3<sup>me</sup> fois immédiatement, 105, 115, 171. Avec des amendements, 59, 201, 204, 263. Considération d'amendements remise à un autre jour, 253.

6. Réimprimé tel qu'amendé en comité général, 203.

7. Amendé après la 3<sup>me</sup> lecture, 168.

8. Passés sans être renvoyés à un comité, 54, 118, 254, 257, 296, 302, 308.

9. Passés plus rapidement qu'à l'ordinaire, 118, 257, 302.

10. Amendés par le Sénat; Considération d'amendement remise à un autre jour, 103, 165, 184, 210, 277, 287, 301. Considérés et adoptés sur le champ, 199, 205, 212, 301, 303.

11. Amendements du Sénat modifiés, 281, 303.

12. Bills du Sénat, 66, 69, 90, 115, 164, 169, 174, 199, 205, 210, 229, 241, 247, 265.

13. Amendés, 119, 192, 167, 254, 258, 304.

14. Reçoivent la sanction royale, 310.

15. Réservés, 312.

## BILLS PRIVÉS:

1. Nomination du comité permanent des bills privés, 24, 28. Bills à lui renvoyés, 53, 80, 105, 114, 140. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction de quorum; Quorum réduit à sept, 48. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 75, 167, 204.

2. Prolongation du temps pour recevoir les bills privés, pétitions et rapports, 61, 113.

BILLS PRIVÉS—*Suite.*

3. 51<sup>me</sup> règle (avis pour bills privés) suspendue, 186, 214.

4. 58<sup>me</sup> règle (exigeant que les bills privés soient imprimés avant d'être présentés) suspendue quant à certains bills, 162, 163, 186, 214.

5. 60<sup>me</sup> règle (avis de prise en considération par un comité) suspendue à l'égard de certains bills, 170, 171, 186, 187, 198, 214.

6. Honoraires de certains bills, remis, 231, 265, 266, 301. Sur la recommandation d'un comité, 266.

BLÉ :—Voir *Grain*, 2.

BLÉ-D'INDE :—Voir *Grain*, 2.

## BOIS EN GRUME :

1. Comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de l'acte 31 Vict., chap. 44, en ce qui concerne l'imposition d'un droit d'exportation sur les billots à bardeau et à douve, etc., 32. Rapport, 104.

2. Pétitions demandant l'abolition des droits d'exportation sur les bois en grume, billots à bardeau et à douve :—Norfolk, 47, 52, 69, 265. Conseil du comté de Norfolk, 20.

3. Pétition s'opposant à l'abolition de ces droits ; Norfolk, 174.

BREFS :—Voir *Elections*, 3, 4.

## BREVETS :

1. Bill concernant les brevets d'invention ; Du Sénat, 69. Lu, 70. Renvoyé à un comité général, 153. Considéré et amendé ; Rapporté, 170. Motion de concours, etc., 192. Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée, 193, 194, 195. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé de nouveau ; Amendements adoptés, 201. Renvoyé pour la 3<sup>me</sup> fois à un comité général et amendé de nouveau ; Passé, tel qu'amendé, 204. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 11.)

2. Pétitions pour une loi accordant des lettres-patentes à l'inventeur ou premier introducteur, etc. :—Aurora, 112. Brantford, 170. Buckingham, 138. Dowe, J., et autres, 123. Frelighsburg, 138. Galt, 123. Gananoque, 161. Hamilton, 197. Hatly, 123. Lennoxville, 138. Lindsay, 138. Magoon's Point, 197. Melbourne, 123. Montréal, 95, 123. Napanee, 234. Oxford, 161. Port Hope, 123. De la Chambre des Arts et Manufactures de Québec, 103. St. Jean (N. B.), 138. St. Jean, (Québec), 197. Ste. Marie de Monnoir, 95. St. Mary's, 123. Shefford, 138. Sherbrooke, 170. Waterloo, 138. Wentworth, 137. Woodstock, 123.

BREWSTER, WM. :—Nomination d'un comité spécial (sur division) chargé d'examiner la correspondance et les documents relatifs à sa réclamation pour dommages, 242. Rapport, 283.

Voir *Documents*, 7. *Adresses*, 8.

BUDGET : (*Service public*) :—Voir *Gouverneur-Général*, 22.

CABOTAGE :—Voir *Gouverneur-Général*, 28.

CAMERON, M. :—Voir *Documents*, 76. *Adresses*, 46.



CANADIENNE, LA (Goëlette) :—Voir *Documents*, 25. *Adresses*, 18.

CANAUX :—Voir *Chemins de fer*, 1.

CARTES DES PROVINCES :—Voir *Chemins de fer*.

CASCADES, RAPIDES DES :—Voir *Adresses*, 58.

## CHAMBRE DES COMMUNES :

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence à la Barre de la Chambre du Sénat, à l'ouverture de la Session, 1. A la clôture, 310.

2. Impression quotidienne des procès-verbaux de la Chambre, 8.

3. M. l'Orateur met devant la Chambre des extraits des procès-verbaux de la Commission administrative de la Chambre des Communes, au sujet de l'apurement des comptes des derniers 18 mois, 244.

### REUNIONS et AJOURNEMENTS :

4. Devant avoir deux séances par jour, 258. Une troisième séance, 292.

5. Siège après minuit, 166, 173, etc.

6. S'assemble le samedi, 100, 214.

7. Ajourne faute de quorum, 243.

8. S'ajourne à une heure plus tard qu'à l'ordinaire pour assister à des funérailles, 100. A une heure plutôt qu'à l'ordinaire, 292, 308.

9. S'ajourne à plus d'un jour—fête de l'Ascension, 62. Anniversaire de la Reine, 122. Jeudi Saint, 137.

Voir *Gouverneur-Général*, 11.

CHANTRY, ILE :—Motion pour renvoyer à un comité général une résolution des subsides relative à des phares, avec instruction d'en retrancher la somme de \$2,000 affectée à l'achat de l'Ile Chantry, sur le lac Huron, rejetée, 288.

Voir *Huron et Supérieur*.

CHATHAM :—Voir *Thames*.

CHELDECAMP :—Voir *Havres*.

### CHEMINS :

1. Pétition pour faire passer une partie du chemin Restigouche sur des terres plus élevées, afin qu'il ne soit pas inondé par les eaux du printemps, 102.

2. Pétition pour la confection d'un chemin de la Grande Rivière-au-Renard à Ste.-Anne-des-Monts, etc., 107, 108, 123, 138.

Voir *Adresses*, 59. *Documents*, 81.

### CHEMINS DE FER :

1. Nomination du Comité Permanent des Chemins de fer, Canaux et Lignes Télégraphiques, 24, 28. Bills à lui renvoyés, 61, 66, 69, 76, 162, 198. QUATRIÈME

CHEMINS DE FER—*Suite.*

RAPPORT (sur l'exécution des cartes des provinces), 167. Adopté, 174. CINQUIÈME RAPPORT (relatif à la compagnie du tunnel ou pont de la rivière Détroit—App. No. 4), 233. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 104, 113, 134.

2. Motion pour une adresse demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de la subvention accordée par des actes provinciaux pour faciliter la construction de voies ferrées dans cette province; motion retirée, 70.

Voir *Documents*, 86. *Adresses*, 51. *Dimanche, travail le.*

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA:—Voir *Documents*, 66.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL:—Motion pour que la Chambre se forme en comité à l'effet de déclarer que la route choisie (Baie-des-Chaleurs) n'est pas avantageuse à la colonisation ni au commerce du pays, etc.; Débats ajournés sur cette motion, 80. Repris; amendement—que la route choisie étant approuvée par le Gouvernement Impérial, toute discussion à ce sujet ne pourrait que nuire au crédit du gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'étranger,—adopté, 96.

• Voir *Documents*, 39, 47. *Adresses*, 24, 29. *Gouverneur-Général*, 13, 15, 23. *Subsides*, 2.

CHEVAL ECARTÉ:—Pétition demandant l'amélioration de ce chenal, 39.

CIGARES:—Pétition des fabricants de cigares d'Ontario et de Québec, demandant que le droit sur les cigares importés soit augmenté, 75.

CLARK, ELI C.:—Sa pétition, demandant à être naturalisé, 55. Avis, 61. Bill venu du Sénat, 115. Lu; renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 167. Renvoyé à un comité général, 191. Considéré et amendé; rapporté, 200. Passé, tel qu'amendé, 231. Amendement adopté par le Sénat, 259. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 73).

CLIFTON, COMP. DU PONT SUSPENDU DE:—Pétition pour faire porter son capital à \$200,000, 47. Avis, 59. Bill présenté; renvoyé à un comité, 53. Rapporté, avec un amendement, 75. Renvoyé à un comité général, 91. Considéré; rapporté; passé, 105. Par le Sénat, 169. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 66.)

## COMITES:

1. Résolution pour la nomination de neuf comités permanents, 8. Comité chargé de faire un choix parmi les Membres, nommé, 21. Rapport, 24. Adopté, 28. Voir *Banque, commerce de*, 7. *Bills privés*, 1. *Lois expirantes*. *Immigration*, 3. *Ordres permanents*. *Impressions du parlement*, 1. *Privilèges*. *Comptes Publics*. *Chemins de fer*, 1. Voir aussi *Elections protestées*, 1. *Bibliothèque*.

2. Comités généraux, 29, 90, 100, 108, 140, 142, 265, 303, etc.

3. Procédures des comités généraux entrées dans les journaux, 59, 146, 156, 171, 175, 254, 256, 292, etc.

4. Instruction à un comité général, 277.

5. Rapportent progrès et obtiennent de siéger de nouveau, 67, 156.

6. Se lèvent sans faire rapport, 106, 238, 303.

COMITÉS—*Suite.*

7. Résolutions imposant des droits ou affectant des sommes d'argent, rapportées, et la réception du rapport remise à un autre jour, 122. Rapport reçu immédiatement, 156, 171, 257, 294.—(Ratifiant un contrat pour le voiturage des malles), 256.

8. Résolution adoptée en comité général, etc., 280.

9. Résolutions renvoyées à un comité général, 301.

10. Résolutions amendées après rapport fait, 181, 183, 263, 270.

11. Comités collectifs:—Voir *Bibliothèque. Impressions du Parlement*, 1.

12. Nomination de comités spéciaux, 32, 56, 135, 201, etc. Voir *Banque, commerce de*, 8. *Brewster. Cours monétaire*, 2. *Pêcheries*, 1. *Houblon. Huron et Ontario, Canal de. Ottawa, district d'*, 1. *Bois en grume*, 1.

13. Comités de la deuxième session renouvelés: Voir *Pêcheries. Ottawa, district d'*.

14. Membres ajoutés à des comités, 43, 47, 81, etc.

15. Quorum de comités permanents réduit, 35, 40, 42, 43. De comités spéciaux, 85, 208, 213.

16. Pouvoir des comités spéciaux de faire rapport de temps à autre, 85, 204, 208.

17. Rapports imprimés, 170.

18. Rapports adoptés, 28, 42, 52, etc. Seulement certains paragraphes, 243. Rapport renfermant une recommandation, 264.

19. Rapport amendé et adopté, 304.

COMMERCE:—Voir *Banque, commerce de*, 7.

## COMPAGNIES À FONDS SOCIAL :

1. Bill intitulé: "Acte des compagnies à fonds social du Canada;" Du Sénat; Lu, 66. Renvoyé à un comité général, 92. Considéré; Rapporté, 118. Passé, 143. S. R., 310. (32-33 Vic., c. 13.)

2. Bill relatif aux compagnies à fonds social constituées en corporations par lettres patentes; Du Sénat, 69. Lu, 70. Renvoyé à un comité général, 93. Considéré; Rapporté, 119. Passé, 125. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 13.)

COMPTES PUBLICS:—Nomination du comité permanent des comptes publics, 24, 28. Membres ajoutés, 47. Comptes Publics à lui renvoyés, 50.

Voir *Documents*, 81, 81, 100.

CONNAISSEMENTS:—La Chambre décide de se former en comité au sujet des connaissances et reçus d'entreposement, 70. Pris en considération; pas de rapport, 106.

COUTUMAGE:—Bill concernant les procédures dans les cas de condamnation par coutumage, etc., 115. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 215.

CONVICTION SOMMAIRE :—Voir *Félonie. Justice, Administration de la.*

COUR SUPREME :—Bill pour établir une cour suprême, 115. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 215.

COURS MONÉTAIRE ET MONNAIES :

1. Bill concernant les offenses relatives aux monnaies, 28. Renvoyé à un comité général, 35. Considéré et amendé; Rapporté, 45. Passé, 58. Par le Sénat, 100, S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 18.)

2. Comité spécial chargé d'examiner la correspondance avec le gouvernement au sujet de l'achat et de l'exportation de l'argent américain, 135. Rapport, 149. Certains paragraphes du rapport adoptés, 243.

3. Motion pour une adresse demandant copie de toutes les proclamations et de la correspondance relatives à l'assimilation du cours monétaire dans le pays; Motion retirée, 307.

4. Motion pour une adresse demandant un état de la monnaie frappée pour le Canada depuis 1858, avec indication des dépenses à cet effet; et une estimation du chiffre de la monnaie américaine en circulation en Canada; Motion retirée, 307.

5. Pétition demandant que l'argent américain soit retiré de la circulation ou qu'il soit reçu selon sa valeur légale :—Chambre de Commerce de London, 84. Id. de Stratford, 138.

Voir *Documents*, 95. *Adresses*, 63. *Banque, Commerce de*, 8.

CUIR :

1. Bill pour amender les actes relatifs à l'inspection du cuir et des peaux crues (M. Magill); Présenté, 61. Renvoyé à un comité général; Résolution accordant des honoraires pour l'inspection des peaux de veau, renvoyée à ce comité, 137. Bill considéré et amendé; Rapporté; Réimprimé, 203. Amendements adoptés, 254. Passé, 258.

2. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'établir des honoraires pour l'inspection des peaux de veau, 32. Considéré, 106. Rapport d'une résolution; Renvoyée au comité du bill, 136. Voir *Supra*, 1.

3. Bill pour amender la loi concernant l'inspection du cuir et des peaux crues (M. Huot), 69. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 254.

4. Pétition demandant que les peaux de veau soient inspectées, etc.; corroyeurs, etc., d'Ontario.

5. Pétition demandant des amendements à l'acte relatif à l'inspection du cuir et des peaux crues; Québec, 65.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX :

1. Bill concernant la cruauté envers les animaux; Du Sénat; Lu, 66. Renvoyé à un comité général, 92. Considéré; Rapporté, 118. Passé, 125. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 27.)

2. Pétition demandant une loi pour prévenir la cruauté envers les animaux; Montréal, 39.

**DÉLÉGUÉS EN ANGLETERRE** :—Voir *Gouverneur-Général*, 24, 28, 29.

**DÉLINQUANTS, JEUNES** :

1. Bill concernant le procès et le châtement des jeunes délinquants, 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 253.

2. Bill concernant les jeunes délinquants de la province de Québec, 198. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté, 253. Passé, 258. Par le Sénat, 305. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 34.)

3. Bill concernant le procès et le châtement des jeunes délinquants; Du Sénat; Lu, 229. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré; Rapporté; Passé, 292. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 33.)

**DÉLITS** :—Voir *Félonie*.

**DÉPENSES IMPRÉVUES** :—Voir *Documents*, 100.

**DEPUTES**:

1. Bill pour rendre inéligibles comme députés aux Communes les membres des législatures locales, 27. Seconde lecture remise à six mois, 47.

2. Résolution—que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer;—que si un député a été élu par corruption, la Chambre procédera avec sévérité contre tous les inculpés; que l'offre d'argent, etc., à un député dans le but de faciliter la passation d'une mesure législative, est déclarée délit, 8.

3. Prêtent serment et prennent leur siège, 6, 15, 34, 62, 67, 78.

4. Résignation d'un député, 197.

5. Motion pour amender une résolution concernant les dépenses de la commission de l'assimilation des lois des provinces, en y ajoutant qu'aucune partie de la somme affectée à cet objet ne sera payée à aucun membre de cette Chambre, etc., rejetée, 267.

**DÉSAVEU** :—Voir *Documents*, 19. *Adresses*, 14.

**DESJARDINS, CANAL** :—Voir *Documents*, 81.

**DETROIT, COMP. DU PONT OU TUNNEL DE LA RIVIÈRE** :

1. Pétition demandant un acte constitutif, 68. Avis, 73. Bill; Renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 76. Rapport, qu'il est inexpédient de procéder à ce bill cette session, 233. (App. No. 4.) Honoraire remis, 265.

2. Pétition de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental contre le bill, 112.

**DETTE PUBLIQUE** :—Voir *Documents*, 14, 15. *Adresses*, 13.

**DISCOURS DU TRÔNE** :—Voir *Adresses*, 64. *Gouverneur-Général*, 1, 2, 7.

**DIMANCHE, TRAVAIL LE** :—Pétitions pour faire cesser tout travail le dimanche dans tous les départements du Service Public, etc.; Rapides Burritt, 174. Ekfrid, 162. Société de réformation de Kingston, 1, 4. Merrickville, 162.

## DOCUMENTS:

## MIS DEVANT LA CHAMBRE :—

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ORDONNÉS.            | PRÉ-<br>SENTÉS. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| 1. <i>Banque du Haut-Canada</i> :—Copie de la correspondance avec les syndics de cette banque, et arrêtés du conseil, etc., s'y rattachant... ( <i>Documents de la Session, No. 6.</i> )                                                                                                | Par adresse.         | 50              |
| 2. <i>Baptêmes, Mariages et Sépultures</i> :—Rapports des divers comtés et districts de la province de Québec. ( <i>Documents de la Session, No. 29.</i> )                                                                                                                              | Par acte....         | 19,38,&c.       |
| <i>Canal de la Baie-Verte :</i>                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                 |
| 3. Copie des instructions à M. Page et rapport de ce dernier relatif à la construction de ce canal. ( <i>Imprimés seulement pour la distribution, 95.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 30.</i> )                                                                                 | Par adresse.         | 75              |
| 4. Copie des résolutions passées par la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick au sujet de l'importance du canal de la Baie-Verte. ( <i>Documents de la Session, No. 30.</i> )                                                                                                        | Do.                  | 103             |
| 5. <i>Begley, Mme</i> :—Arrêté du conseil concernant la réclamation de Mme, Begly pour douaire sur la propriété du gouvernement à Ottawa. ( <i>Documents de la Session, No. 20.</i> )                                                                                                   | Par ordre de S. E. } | 42              |
| 6. <i>Obligations et Cautionnements</i> :—Etat de leur enregistrement au département du Secrétaire d'Etat. ( <i>Documents de la Session, No. 13.</i> )                                                                                                                                  | Par acte....         | 27              |
| 7. <i>Brewster, Wm</i> :—Correspondance, arrêtés du conseil, etc., au sujet de sa réclamation pour dommages résultant de travaux faits au canal Lachine. ( <i>Pas imprimés, 140.</i> ) ( <i>Renvoyés à un comité, 242. Voir Brewster.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 45.</i> ) | Par adresse.         | 116             |
| 8. <i>Epizotie</i> :—Copie des arrêtés du conseil rendus sous l'autorité de l'acte 29 Vict., chap. 15, concernant l'introduction, etc., de bestiaux malades. ( <i>Documents de la Session, No. 67.</i> )                                                                                | Par message          | 41              |
| <i>Service Civil :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |                 |
| 9. Rapport de la commission du service civil, avec un état de ses dépenses..... ( <i>Documents de la Session, No. 19.</i> )                                                                                                                                                             | Par adresse.         | 41              |
| 10. Tableau des employés des diverses départements à Ottawa et ailleurs, avec indication de leurs salaires et allocations ( <i>Pas imprimé, 96.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 19.</i> )                                                                                       | Do.                  | 80              |
| 11. Tableau des employés qui ont reçu des allocations pour services spéciaux, ( <i>Imprimé, 224.</i> ) ( <i>Documents de la Session, No. 19.</i> )                                                                                                                                      | 70                   | 138             |

DOCUMENTS—*Suite.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ORDONNES.    | PRE-SENTES.       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| <i>Douanes :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                   |              |                   |
| 12. Tableau des bureaux de douane de l'intérieur, avec indication des officiers et droits perçus. ( <i>Pas imprimé</i> , 95)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 17.)                                                                                                        | Par adresse. | 41                |
| 13. Correspondance avec les officiers des ports de frontière au sujet de la saisie de navires étrangers, et copie des mémoires et arrêtés du conseil s'y rattachant. ( <i>Imprimés</i> , 224.).....( <i>Documents de la Session</i> , No. 38.)                                     | Do.          | 93                |
| <i>Dette Publique :</i>                                                                                                                                                                                                                                                            |              |                   |
| 14. Etat de la dette de chaque province le 1er juillet 1867, de la Puissance le 1er avril 1869, et des paiement faits à chaque province par le gouvernement général. ( <i>Pas imprimé</i> , 140).....( <i>Documents de la Session</i> , No. 44.)                                   | Do.          | 115               |
| 15. Etat de la dette de la ci-devant province du Canada, avec indication des comptes réglés et en litige, afin que les arbitres puissent faire la répartition de l'excédant de la dette, etc.....                                                                                  | 303          |                   |
| <i>Délégués en Angleterre :</i>                                                                                                                                                                                                                                                    |              |                   |
| 16. Rapport des délégués du gouvernement canadien en Angleterre, en 1868, relativement à une correspondance échangée avec le ministère de colonies au sujet du cabotage, de la navigation et de la réciprocité avec les Etats-Unis.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 59.) | Par message  | 228               |
| 17. Rapport des mêmes, avec la correspondance au sujet des fortifications, etc....( <i>Documents de la Session</i> , No. 60.)                                                                                                                                                      | Do.          | 228               |
| 18. Rapport des mêmes, avec correspondance concernant l'île San Juan, les pertes occasionnées par l'invasion féniennne en Canada et la protection des pêcheries.<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 61)                                                                     | Do.          | 229               |
| 19. <i>Désaveu</i> :—Correspondance avec le gouvernement provincial au sujet du désaveu d'une législation locale : ( <i>Imprimée</i> , 95).....( <i>Documents de la Session</i> , No. 18)                                                                                          | Par adresse. | 41                |
| 20. <i>Edinburgh, Duc d'</i> :—Dépêche en réponse à l'adresse au sujet de la tentative d'assassinat sur le duc d'Edinburgh.                                                                                                                                                        | Par message  | 20                |
| 21. <i>Lac Erié</i> :—Rapports et plans envoyés au département des Travaux publics au sujet de la localisation d'un havre de refuge entre le Port Colborne et la Pointe-Pelée.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 43.)                                                      | Par adresse. | 283               |
| 22. <i>Budget (Service public)</i> :—Pour l'année expirant le 30 juin 1870; Renvoyé au comité des subsides ( <i>Voir Subsides</i> , 1).....( <i>Documents de la Session</i> , No. 24.)                                                                                             | Par message  | { 52,126,<br>273. |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ORDONNÉS.           | PRE-SENTES. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| 23. <i>Invasion féniennne</i> :—Correspondance avec le gouvernement impérial au sujet des dépenses encourues pour garder la frontière canadienne, en 1863-64, et occasionnées par l'invasion féniennne, et correspondance, etc., au sujet des représentations faites au Canada par les Etats-Unis durant la rébellion des Etats du Sud. ( <i>Imprimées</i> , 272.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 75.) | Par adresse.        | 239         |
| <i>Pêcheries :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                     |             |
| 24. Etat des permis accordés aux pêcheurs américains l'année dernière et du revenu en provenant, et copie des règlements, etc., établis pour la protection des pêcheries depuis le 1er juillet 1867. ( <i>Imprimé</i> , 224.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 34.)                                                                                                                                      | Do.                 | 85          |
| 25. Copie des instructions données au commandant de l'expédition pour protéger les pêcheries du Golfe, et un état du nombre de matelots composant l'équipage de <i>La Canadienne</i> .....( <i>Documents de la Session</i> , No. 12.)                                                                                                                                                                             | Do.                 | 309         |
| 26. <i>Exploration Géologique du Canada</i> :—Rapport sommaire ( <i>Imprimé</i> , 139).....( <i>Documents de la Session</i> , No. 70.)                                                                                                                                                                                                                                                                            | Par acte....        | 99          |
| 27. <i>Gouverneur-Général</i> :—Dépêche du ministre des colonies concernant le bill pour fixer le traitement du Gouverneur-Général.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 73.)                                                                                                                                                                                                                                | Par message         | 41          |
| 28. <i>Chemin de fer Grand Occidental</i> :—Correspondance et documents relatifs à la convention faite par le gouvernement et cette compagnie pour le règlement de la dette de cette dernière.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 7.)                                                                                                                                                                      | Do.                 | 22          |
| 29. <i>Asile de sourds-muets d'Hamilton</i> :—Documents concernant l'acquisition de la propriété de feu Sir A. N. MacNab, à Hamilton, comme emplacement pour un asile.....( <i>Documents de la Session</i> , No. 71.)                                                                                                                                                                                             | Par adresse.        | 283         |
| 30. <i>Dr. Hogan</i> :—Correspondance au sujet de la mort du Dr Hogan sur le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, en septembre 1867. ( <i>Pas imprimée</i> , 140.) <i>Motion pour renvoyer la réponse, retirée</i> , 166.<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 48.)                                                                                                                                          | Do.                 | 124         |
| 31. <i>Chambre des Communes</i> :—Extraits des procès-verbaux de la commission administrative, concernant l'apurement des comptes de la Chambre pour les derniers 18 mois.....                                                                                                                                                                                                                                    | Par M. l'Orateur. } | 244         |
| 32. <i>Lac Huron</i> :—Copie d'instructions, explorations et rapports relatifs à des havres sur la côte Est du lac Huron et correspondance avec le gouvernement d'Ontario à ce sujet. <i>Pas imprimée</i> , 139.)<br>( <i>Documents de la Session</i> , No. 43.)                                                                                                                                                  | Par adresse.        | 106         |



| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ORDONNES.                 | PRE-<br>SENTES. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| 33. <i>Immigration</i> :—Documents y relatifs.<br>( <i>Documents de la Session, No. 67.</i> )                                                                                                                                                                                                             | Par message               | 41              |
| <i>Importations et Exportations :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |                 |
| 34. Etat des importations et exportations pour 1867-63.<br>( <i>Documents de la Session, No. 2.</i> )                                                                                                                                                                                                     | Par ordre de<br>Son Ex. } | 65              |
| 35. Etat des importations et exportations depuis le 1er janvier<br>1853, distinction faite entre celles des Etats-Unis et des<br>autres pays, avec indication de la valeur des articles qui<br>seraient entrés en franchise dans le traité de réciprocité.<br>( <i>Documents de la Session, No. 35.</i> ) | Par adresse.              | 85              |
| 36. <i>Revenu de l'Intérieur, Département du</i> :—Etats venant de<br>ce département pour 1867-68.<br>( <i>Documents de la Session, No. 2.</i> )                                                                                                                                                          | Par acte....              | 65              |
| <i>Compagnies d'Assurance :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |                 |
| 37. Rapports de ces compagnies conformément à la 31e Vict.,<br>chap. 48, sec. 14 ( <i>Imprimés, 95.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 33.</i> )                                                                                                                                                  | Do.                       | 80              |
| 38. Etats des affaires des compagnies d'assurance, savoir :                                                                                                                                                                                                                                               |                           |                 |
| Compagnie canadienne d'assurance sur la vie.....                                                                                                                                                                                                                                                          | .....                     | 19              |
| Association d'assurance mutuelle contre le feu dite<br><i>Beaver</i> (avec liste de ses actionnaires).....                                                                                                                                                                                                | .....                     | 19              |
| Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de Toronto<br>(avec semblable liste).....                                                                                                                                                                                                                    | .....                     | 19              |
| <i>Chemin de fer Intercolonial :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |                 |
| 39. Correspondance concernant l'emprunt pour le chemin de<br>fer intercolonial, etc. ( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                                                                           | Par message               | 25              |
| 40. Copie des soumissions pour la construction des sections de<br>cette voie, avec correspondance y relative.<br>( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                                               | 56                        | 103             |
| 41. Correspondance, arrêtés du conseil, etc., au sujet de l'ex-<br>ploration des diverses routes projetées ( <i>Pas imprimé.</i><br>224).....( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                   | Par adresse.              | 73,99,149       |
| 42. Tableau des ingénieurs et autres employés, avec indication<br>de leur salaire et lieu de résidence ( <i>Imprimé, 224.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                             | 81                        | 198             |
| 43. Correspondance avec le ministre des colonies au sujet du<br>choix de la route.... ( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                                                                          | Par message               | 91              |
| 44. Rapport des commissaires et correspondance relative à la<br>colonisation des terres le long de cette route.<br>( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                                             | Par adresse.              | 198             |
| 45. Etat des dépenses du tracé et de l'administration depuis le<br>1er avril 1868.....( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                                                                                                                          | Do.                       | 213             |

DOCUMENTS—*Suite.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                       | ORDONNES.    | PRE-<br>SENTES. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| <i>Chemin de fer Intercolonial—Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                             |              |                 |
| 46. Correspondance, contrats et soumissions relatifs à l'adjudication de la section No. 7 ( <i>Dont une partie doit être imprimée, 272</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                                                           | Par adresse. | 258             |
| 47. Rapport sur la nomination, etc., des commissaires et de l'ingénieur en chef, et copie de leurs rapports concernant les soumissions et des arrêtés du conseil y relatifs.<br>( <i>Documents de la Session, No. 5.</i> )                                            | Do.          | 273             |
| 48. <i>Juges</i> :—Correspondance entre les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et les juges des cours supérieures de ces provinces, concernant les traitements des juges. ( <i>Documents de la Session, No. 62.</i> )                        | Do.          | 235             |
| 49. <i>Lois, assimilation des</i> :—Rapport des commissaires nommés pour assimiler les lois, avec indication de leurs salaires.<br>( <i>Documents de la Session, No. 50.</i> )                                                                                        | Do.          | 186             |
| 50. <i>Bibliothèque du Parlement</i> :—Rapport du bibliothécaire...                                                                                                                                                                                                   | 111e Règle.  | 8               |
| 51. <i>Longue-Pointe</i> :—Rapport relatif à la partie des rives de cette pointe réservée pour la pêche, et détails concernant sa location ( <i>Pas imprimé, 139.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 22.</i> )                                                | Par adresse. | 50              |
| <i>McGee, Hon. T. D.:</i>                                                                                                                                                                                                                                             |              |                 |
| 52. Etat des sommes dépensées pour l'appréhension et le procès de Whelan, accusé du meurtre de M. McGee.....                                                                                                                                                          | 203          |                 |
| 53. Etat des sommes payées pour l'arrestation et la poursuite de personnes soupçonnées de ce meurtre.<br>( <i>Documents de la Session, No. 54.</i> )                                                                                                                  | Par adresse. | 205             |
| 54. <i>Ile Manitouline</i> :—Etat des terres de cette île occupées comme coupes de bois, avec indication des noms des acquéreurs ou locataires et du prix payé ( <i>Imprimé seulement pour la distribution, 272.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 57.</i> ) | 166          | 228             |
| 55. <i>Mariage, licences de</i> :—Etat des honoraires de licence de mariage reçus de chaque province pour l'année 1867-68, etc. ( <i>Pas imprimé, 95.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 29.</i> )                                                            | Par adresse. | 73              |
| 56. " <i>Mazepa</i> ," <i>Goëlette</i> :—Documents relatifs à la saisie de ce navire dans les eaux britanniques par des citoyens armés des Etats-Unis ( <i>Pas imprimés, 140.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 29.</i> )                                    | Do.          | 124             |
| <i>Milice :</i>                                                                                                                                                                                                                                                       |              |                 |
| 57. Copie de la lettre du Col. McDougall, offrant sa résignation comme adjudant-général, et de la correspondance et des arrêtés du conseil y relatifs ( <i>Imprimée, 139.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 31.</i> )                                        | Do.          | 76              |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                             | ORDONNES.                 | PRE-<br>SENTES. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| <i>Milice—Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                 |                           |                 |
| 58. Rapport (partiel) sur l'état de la milice pour 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 10.</i> )                                                                                                                              | Par ordre de<br>Son Ex. } | 229             |
| 59. <i>Chemin de fer de Jonction Centrale de Montréal au Vermont</i> :—Rapport pour l'année expirée le 31 mai 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 15.</i> )                                                                   | Par acte....              | 104             |
| 60. <i>Nouvelle-Zélande</i> :—Lettre du régistrateur général de la Nouvelle-Zélande, transmettant des statistiques et le recensement de cette colonie pour 1867.....                                                                 | Par M.<br>l'Orateur. }    | 244             |
| <i>Terreneuve :</i>                                                                                                                                                                                                                  |                           |                 |
| 61. Dépêche du gouverneur de Terreneuve, transmettant les résolutions du conseil et de l'assemblée au sujet des conditions auxquelles cette province entrerait dans la Confédération Canadienne.....                                 | Par message               | 28              |
| 62. Mémoire d'une conférence entre un comité du conseil privé et des délégués de Terreneuve sur le même sujet ; résolutions adoptées par cette conférence et minute du conseil privé.....( <i>Documents de la Session, No. 51.</i> ) | Do.                       | 187             |
| <i>Territoire du Nord-Ouest :</i>                                                                                                                                                                                                    |                           |                 |
| 63. Rapport sur l'ouverture d'une communication entre le Fort William et l'Établissement de la Rivière-Rouge—dépenses en résultant ( <i>Imprimé, 139.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 20.</i> )                           | Par adresse.              | 42, 106         |
| 64. Rapport des délégués chargés de négocier l'acquisition de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest.<br>( <i>Documents de la Session, No. 25.</i> )                                                                      | Par message               | 100             |
| 65. Rapport sur la route entre le lac Supérieur et l'Établissement de la Rivière-Rouge.<br>( <i>Documents de la Session, No. 42.</i> )                                                                                               | Par ordre de<br>Son Ex. } | 143             |
| 66. <i>Chemin de fer du Canada</i> :—État de ses recettes et dépenses pour 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 15.</i> )                                                                                                      | Par acte....              | 63              |
| <i>Nouvelle-Ecosse :</i>                                                                                                                                                                                                             |                           |                 |
| 67. Correspondance et documents relatifs aux affaires de cette province, et minute du conseil au sujet d'un arrangement à cet égard.<br>( <i>Documents de la Session, No. 9.</i> )                                                   | Par message               | 34              |
| 68. État des paiements faits à compte de la dette publique de la Nouvelle-Ecosse depuis le 1er juillet 1867, et non compris dans les comptes déjà publiés.<br>( <i>Documents de la Session, No. 46.</i> )                            | Do.                       | 239             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ORDONNES.                 | PRE-<br>SENTES. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| <i>Nouvelle-Ecosse—Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                              |                           |                 |
| 69. Correspondance avec le gouvernement impérial relative aux résolutions de la législature locale, et minute du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en date du 21 août et 5 septembre 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 9.</i> )                                                                 | Do.                       | 310             |
| <i>Ontario et Québec :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                           |                 |
| 70. Correspondance avec les gouvernements d'Ontario et de Québec au sujet du règlement des comptes entre ces provinces et concernant les arbitres nommés à cette fin ; aussi, état des sommes payées à compte de cet arbitrage.<br>( <i>Imprimés, 139.</i> )...( <i>Documents de la Session, No. 46.</i> ) | Par adresse.              | 122             |
| 71. Comptes des deux provinces avec la Puissance, du 1er juillet au 31 décembre 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 46.</i> )<br>Voir aussi <i>supra</i> , 14, 15.                                                                                                                                  | Do.                       | 239             |
| 72. <i>Owen Sound</i> :—Rapport du trésorier d'Owen Sound, concernant les péages imposés par elle pour faire face aux dépenses encourues pour améliorer la navigation de la rivière Sydenham..( <i>Documents de la Session, No. 41.</i> )                                                                  | Par acte....              | 104             |
| 73. <i>Pardons</i> :—Correspondance avec le gouvernement impérial relativement à l'exercice en Canada de la prérogative royale de faire grâce. <i>Imprimée, 95.</i><br>( <i>Documents de la Session, No. 16.</i> )                                                                                         | Par adresse.              | 40              |
| <i>Postes :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                 |
| 74. Etats des affaires des caisses d'épargne des bureaux de poste d'Ontario et Québec, pour 1868-69.<br>( <i>Documents de la Session, No. 23.</i> )                                                                                                                                                        | Par ordre de<br>Son Ex. } | 27              |
| 75. Copie des contrats passés pour le voiturage des malles par le chemin de fer Grand Tronc et les paquebots voyageant entre le Royaume-Uni et le Canada.<br>( <i>Documents de la Session, No. 34.</i> )                                                                                                   | Par message               | 44              |
| 76. Correspondance relative à la démission de M. Cameron, ci-devant maître de poste de la rivière des Habitants (Nouvelle-Ecosse.) ( <i>Pas imprimée, 139.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 36.</i> )                                                                                            | Par adresse.              | 85              |
| 77. Correspondance à une lettre chargée adressée par Mme. Warnock à MM. Henderson et Frères, New-York, et qui n'est pas parvenue à sa destination.<br>( <i>Documents de la Session, No. 72.</i> )                                                                                                          | Do.                       | 283             |
| 78. <i>Préséance</i> :—Dépêche du duc de Buckingham, établissant l'ordre de préséance en Canada, et correspondance, etc., à ce sujet. ( <i>Pas imprimée, 272.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 58.</i> )                                                                                         | Par adresse.              | 228             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ORDONNES.                 | PRE-<br>SENTES. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| 79. <i>Ile du Prince-Edouard</i> :—Minute du conseil privé concernant les arrangements pour l'admission de cette colonie dans la Confédération Canadienne.<br>( <i>Documents de la Session, No. 52.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Par message               | 187             |
| <i>Comptes Publics :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                           |                 |
| 80. Comptes publics du Canada pour l'année 1868-9. ( <i>Renvoyés à un Comité, 80. Voir Comptes Publics.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 4.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Par ordre de<br>Son Ex. } | 69              |
| 81. Etat indiquant, dans les comptes de 1867, les items relatifs aux réclamations se rattachant au canal Desjardins, à la Grande-Rivière, à l'académie de Grantham, au havre d'Oakville, à la navigation de la Tay, à la Trent, aux ponts et chaussées, aux édifices publics, aux steamers, au havre de Montréal et à la propriété Catarauqui; aux arrrages de rente de pouvoirs d'eau et aux licences de boutique, d'auberge et d'encanteur, à Québec, affectés par l'acte seigneurial de 1854.<br>( <i>Documents de la Session, No. 74.</i> ) | 135                       | 309             |
| Voir <i>infra</i> , 100.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                           |                 |
| 82. <i>Travaux Publics</i> :—Rapport du ministre des travaux publics pour 1868-69. ( <i>Documents de la Session, No. 8.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Par acte....              | 310             |
| <i>Québec, Caisse d'économie Notre-Dame :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                           |                 |
| 83. Etat de ses affaires pour l'année expirée le 31 mai 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 6.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Do.                       | 122             |
| 84. Etat de ses affaires pour l'année expirée le 31 mai 1869.<br>( <i>Documents de la Session, No. 6.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Do.                       | 265             |
| 85. <i>Maison de la Trinité</i> :—Comptes pour 1867.68.<br>( <i>Documents de la Session, No. 37.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Do.                       | 85              |
| 86. <i>Chemins de fer</i> :—Correspondance avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick relative à la subvention établie par l'acte de 1864, pour la construction de voies ferrées en cette province. ( <i>Pas imprimée, 224.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 49.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                 | Par adresse.              | 186             |
| 87. <i>Traité de Réciprocité</i> :—Correspondance avec le gouvernement impérial et le cabinet de Washington, depuis le 1er juillet 1868, au sujet du renouvellement du traité de réciprocité ( <i>Imprimé, 224.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 47.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                            | Do.                       | 124             |
| 88. <i>Ste. Julienne (Montcalm)</i> :—Liste des chefs de famille de cette paroisse dans le recensement de 1861 ( <i>Pas imprimée, 272.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 56.</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Do.                       | 213             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                          | ORDONNES.                 | PR-<br>SENTES. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------|
| 89. <i>Fleuve St. Laurent</i> :—Copie des instructions à M. Page au sujet du chemin entre Montréal et Québec, et son rapport sur cette question. ( <i>Pas imprimée, 95.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 28.</i> )                                                      | Par adresse.              | 69             |
| 90. <i>Chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa</i> :—Rapports annuels.....( <i>Documents de la Session, No. 15.</i> )                                                                                                                                                         | Par acte....              | 38             |
| 91. <i>Canal St. Pierre</i> :—Correspondance entre le département des travaux publics et l'ingénieur du canal St. Pierre ( <i>Pas imprimée</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 53.</i> )                                                                                  | Par adresse.              | 198            |
| 92. <i>Banques d'Épargne</i> :—Etats de leurs affaires savoir:<br>( <i>Documents de la Session, No. 6.</i> )                                                                                                                                                                      | Par acte.                 |                |
| Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal.....                                                                                                                                                                                                                       | .....                     | 19             |
| Banque d'épargne de Northumberland et Durham.....                                                                                                                                                                                                                                 | .....                     | 26             |
| 93. <i>Secrétaire d'Etat du Canada</i> :—Rapport annuel pour l'année 1868-69. ( <i>Imprimé, 95.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 14.</i> )                                                                                                                              | Par acte....              | 32             |
| 94. <i>Tenure Seignuriale</i> :—Etat de la somme pour laquelle la ci-devant province du Canada est devenue responsable dans le rachat de la tenure, et des sommes que le Haut-Canada et les townships ont reçu comme compensation.<br>( <i>Documents de la Session, No. 64.</i> ) | 201                       | 228            |
| 95. <i>Monnaies d'argent</i> :—Copie des communications reçues au sujet de l'exploitation de l'argent américain.<br>( <i>Documents de la Session, No. 27.</i> )                                                                                                                   | Par adresse.              | 69             |
| 96. <i>Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly</i> :—Rapport pour l'année expirée le 31 mai 1868.<br>( <i>Documents de la Session, No. 15.</i> )                                                                                                                          | Par acte...               | 104            |
| <i>Statistiques :</i>                                                                                                                                                                                                                                                             |                           |                |
| 97. Diverses statistiques du Canada pour 1867. (Partie 1. Rapports municipaux, Ontario.)<br>( <i>Documents de la Session, No. 1.</i> )                                                                                                                                            | Par ordre de<br>Son Ex. } | 69             |
| 98. Diverses statistiques du Canada pour 1867. (Partie 2. Rapports municipaux, Québec, et rapport partiel du Nouveau-Brunswick)..( <i>Documents de la Session, No. 1.</i> )                                                                                                       | Do.                       | 266            |
| 99. <i>Statuts</i> :—Rapport de la distribution des statuts. ( <i>Ren-<br/>voyé au comité des impressions, 81. Non imprimé, 95.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 21.</i> )                                                                                              | Par acte....              | 47             |
| 100. <i>Dépenses imprévues</i> :—Etat des mandats portés au compte du crédit affecté à ces dépenses en 1868-69.<br>( <i>Documents de la Session, No. 20.</i> )                                                                                                                    | Do.                       | 42             |

| DOCUMENTS— <i>Suite.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ORDONNES.    | PRE-SENTES. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| 101. <i>Viger, Bonaventure</i> :—Copie de la requête demandant une indemnité pour les dépenses qu'il a encourues durant son exil aux Bermudes en 1838, et correspondance à ce sujet. ( <i>Pas imprimées, 95.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 26.</i> )                                                                                   | Par adresse. | 65          |
| 102. <i>Welland, Canal</i> :—Copie des rapports et de la correspondance au sujet de la réparation et de l'élargissement de ce canal. ( <i>Seulement une partie imprimée, 139.</i> )<br>( <i>Documents de la Session, No. 32.</i> )                                                                                                                  | Do.          | 80          |
| 103. <i>York, Chemins d'</i> :—Correspondance, arrêtés du conseil, etc., relatifs aux réclamations du gouvernement contre William Beaty ou la compagnie des chemins d'York, et aux réclamations de cette compagnie contre le gouvernement. ( <i>Imprimés seulement pour la distribution, 224.</i> ).....( <i>Documents de la Session, No. 55.</i> ) | Do.          | 210         |

DOCUMENTS PUBLICS :—Voir *Parchemin.*

DOMMAGES MALICIEUX :—Voir *Propriété.*

DONCASTER :—Bill pour séparer ce township de Montcalm et l'annexer à Terrebonne pour les fins électorales; Présenté, 198. Lu 2me et 3me fois, et passé, 254. Par le Sénat, 287. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 46.)

DOUANE :—Voir *Documents, 12, 13. Adresses, 11, 12.*

DOUVES :—Voir *Bois en grume.*

DROIT D'AUTEUR :—Voir *Livres, 1.*

**EDIFICES PUBLICS** :—Voir *Documents, 81.*

EDINBURGH, DUC D' :—Voir *Gouverneur-Général, 12.*

EGLISE D'ANGLETERRE :—Pétitions de différentes congrégations de cette église, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, demandant qu'il ne soit passé aucune loi concernant leur représentation dans le synode provincial du Canada, savoir: Halifax, 138 St. Jean, 138, Victoria, 234.

EGLISE IRLANDAISE :—Motion pour que la Chambre se forme en comité général sur l'opportunité de présenter une adresse à Sa Majesté exprimant l'opinion de la Chambre à l'égard de la mesure concernant l'église d'Irlande et dont le parlement impérial est actuellement saisi, etc., rejetée, 163.

## ELECTIONS:

1. Bill concernant l'élection des députés aux Communes; Présenté, 101. Ordre pour la 2me lecture, rescindé, 287.

2. Pétition demandant que les habitants des villes, townships et villages, cotisés sur un revenu de \$500, aient le droit de voter aux élections; Conseil du comté d'Elgin, 213.

ELECTIONS—*Suite.*

## 3. BREFS ÉMIS DURANT LA VACANCE.

| CIRCONSCRIPTION.                    | EN REMPLACEMENT DE              | POUR QUEL MOTIF.                    |
|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| York (Division Ouest).....          | L'hon. W. P. Howland.....       | Résigné, 1.                         |
| Trois-Rivières.....                 | Boucher de Niverville, Ecr..... | Do. 1, 2.                           |
| St. Maurice.....                    | L. L. L. Desaulniers, Ecr.....  | Do. 1, 2.                           |
| York (N. B.).....                   | L'hon. Chas. Fisher.....        | Nommé Juge, 1, 2.                   |
| Northumberland (N.-B.).....         | L'hon. John M. Johnson.....     | Décédé, 1, 2.                       |
| Wellington (Division Centrale)..... | T. S. Parker, Ecr.....          | Do. 1, 2.                           |
| Yarmouth.....                       | L'hon. Thomas Killam.....       | Do. 1, 3.                           |
| Hants.....                          | L'hon. Joseph Howe.....         | Nommé Prés. du Conseil Privé, 1, 3. |
| Richmond (N.-E.).....               | Wm. J. Croke, Ecr.....          | Décédé, 1, 3.                       |

## 4. BREFS ÉMIS DURANT LA SESSION.

|                             |                              |                      |
|-----------------------------|------------------------------|----------------------|
| Renfrew (Division Sud)..... | Daniel McLachlin, Ecr.....   | Résigné, 197.        |
| L'Islet.....                | Barthélemy Pouliot, Ecr..... | Election nulle, 235. |

## ELECTIONS PROTESTÉES:

1. Comité général des élections : Mandat de l'Orateur nommant les Membres de ce comité, 57.

2. M. l'Orateur fait rapport que le cautionnement à l'égard de certaine pétition d'élection est susceptible d'objection, 93.

3. Copie vérifiée d'une pétition d'élection substituée par un comité d'élection, l'original ayant été égaré, 15.

4. Commission émise par un comité d'élection pour obtenir des témoignages, 23. Nouvelle commission, 139.

5. Membre exempté d'assister à un comité d'élection, 40.

6. Un comité d'élection fait rapport de ses travaux, et à cet égard des divisions de la Chambre ont lieu, 31, 112, 208.

7. *Argenteuil* (continuation des procédures de la dernière élection) :—Rapport de l'absence de Membres, lesquels sont sommés de se rendre à leur siège, 15, 20, 25, 27, 32, 99, 105. Ils se rendent à la sommation, font connaître la cause de leur absence et sont excusés par la Chambre, 25, 33, 106: Permission de s'ajourner, 35. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 112.

8. *Bagot* (continuation des procédures de la dernière session) :—Rapport spécial annonçant que la pétition originale a été égarée et qu'une copie vérifiée lui a été substituée, 15. Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 31.

9. *Essex* (continuation des procédures de la dernière session) :—M. l'Orateur fait rapport que les cautionnements sont susceptibles d'objection, 93.

10. *Hochelaga* (continuation des procédures de la dernière session) :—Rapport qu'une commission a été émise; Permission de s'ajourner, 23. M. l'Orateur communique le rapport de la commission; Comité devant se réunir, 73. Rapport de l'absence de



ELECTIONS PROTESTÉES—*Suite.*

Membres, 96, 99, 104, 108, 113, 124, 133. Ils sont sommés de se rendre à leur siège, 104, 133. Ils font connaître la cause de leur absence et sont excusés par la Chambre, 125, 143. Rapport qu'une nouvelle commission a été émise, 139. Permission de s'ajourner, 140.

11. *Joliette* (continuation des procédures de la dernière session) :—Rapport de l'absence de M. Ross ; Il est sommé de se rendre à son siège, 15, 20, 25, 27, 32, 35. Rapport d'un certificat constatant qu'il est sérieusement malade ; Il est exempté d'assister davantage 40. Ordre de comparution, rescindé, 43. Rapport définitif, que le requérant a retiré son protêt et que le Membre siégeant a été légalement élu, 43.

12. *L'Islet* (continuation des procédures de la dernière session) :—Permission d'ajourner, 41. Autre permission, 76. Rapport de l'absence de M. Connell ; Il est sommé de se rendre à son siège, 186. Il se rend à la sommation et fait connaître la cause de son absence ; Excusé par la Chambre, 200. Rapport que l'élection est nulle, 208. Nouveau bref, 235.

13. *Yamaska* (continuation des procédures de la dernière session) :—Rapport définitif en faveur du Membre siégeant, 40.

ELGIN À STE. CLAIRE, COMP. DU CHEMIN DE FER D' :—Pétition demandant un acte constitutif, 63. Avis, 73. Bill, renvoyé à un comité, 162.

ENRAGÉ, CAP :—Voir *Fundy, Baie de*, 1.

ENTREPÔTS, REÇUS DES :—Voir *Connaissements*.

ERIE, LAC :—Voir *Documents*, 21. *Adresses*, 15.

ESSEX :—Voir *Elections protestées*, 9.

ÉTATS-UNIS :—Voir *Documents*, 33. *Adresses*, 16. *Réciprocité*.

EXPLOURATION GÉOLOGIQUE :—Voir *Documents*, 26.

EXPORTATIONS :—Voir *Documents*, 34, 35. *Adresses*, 23.

EXTRADITION :—Bill pour autoriser en Canada l'extradition de personnes prévenues de crimes commis aux États-Unis ; Présenté, 27. Renvoyé à un comité général, 57. Ordre rescindé, et bill renvoyé à un comité spécial, 166.

## FAILLITE :

1. Bill pour révoquer l'acte de la faillite, etc. (M. Magill) ; Présenté, 21. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 77.

2. Bill concernant la faillite (Sir J. A. Macdonald) ; Présenté, 28. Renvoyé à un comité, 73. Comité devant faire rapport de temps à autre ; PREMIER RAPPORT (au sujet de son quorum) ; Quorum devant être de sept ; Toutes les pétitions à ce sujet à lui renvoyées, 85. Bill rapporté avec des amendements, 113. Considéré et amendé en comité ; Rapporté, 213. Motions pour renvoyer le bill à un comité général, rejetées, 247, 248, 249, 251, 252. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé de nouveau, 250, 252. Passé, 252. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés, 287. Adoptés, 295. S. R., 311. (32-33 Vict., c. 16).

FAILLITE—*Suite.*

3. Pétitions demandant la révocation, etc., des actes concernant la faillite :—Berlin, 138. Bowmanville, 79. Clinton, 26. Demorestville, 79. Essex, 162. Fredericksburgh, 68. Gainsborough, 47. Grantham, 39. Hamilton, 39. Ingersoll, 47. Montréal, 26. Norfolk, 61, 68. Conseil du Comté de Perth, 39. Picton, 79. St. Catharines, 39. Sarnia, 75. Waterloo, 75. Wellington, 79. Woodstock, 26.

4. Pétitions demandant que les dits actes ne soient pas révoqués mais amendés :—Grimsby, 79. Chambre de Commerce de London, 95. Montréal, 39. Chambre de Commerce de Montréal, 35. Société des commis-marchands de Montréal, 65. Québec, 103. Chambre de Commerce de Toronto, 94. Toutes les pétitions renvoyées au comité de ce bill, 85. Voir *Supra*, 2.

FAUX :—Bill concernant le crime de faux, 28. Renvoyé à un comité général, 36. Considéré ; Rapporté, 45. Passé, 59. Par le Sénat, 100. S. R., 310. (32-33 Vic., c. 19.)

FÉLONIE :—Bill pour la poursuite plus expéditive, en certains cas, de personnes accusées de félonie, etc., dans la province d'Ontario ; Présenté, 113. Renvoyé à un comité général, 203. Considéré et amendé ; Rapporté, 253. Renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de rendre le bill également applicable à Québec ; Considéré et Amendé ; Rapporté ; Passé (s'appliquant à Québec et à Ontario), 277. Par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 35.)

FÊTES LÉGALES :—Voir *Chambre des Communes*, 9.

FÊTE PUBLIQUE :—Bill pour déclarer que le 1er juillet sera un jour de fête légale, 27. Renvoyé à un comité général, 57. Motion de prise en considération ; Amendement pour le renvoyer à six mois ; Motion et amendement retirés ; Bill retiré, 71.

FINANCES, DÉPARTEMENT DES :—Bill concernant ce département ; Présenté, 29. Renvoyé à un comité général, 36. Considéré ; Rapporté, 52. Passé, 74. Par le Sénat, 100. S. R., 310, (32-33 Vict., chap. 4.)

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL :—Voir *Adresses*, 37.

## FUNDY, BAIE DE :—

1. Pétitions demandant le placement d'un sifflet d'alarme sur le Cap-Enragé, Baie-de-Fundy, 79, 123.

2. Motion pour que la réponse à une adresse de la dernière session, au sujet de la construction d'un canal devant relier les eaux du St. Laurent à la Baie-de-Fundy, soit renvoyée au comité des pêcheries ; Motion retirée, 136. Voir *Pêcheries*, 1.

Voir *Herring Cove*.

GODERICH :—Voir *Huron et Supérieur*, 3.

GORE, BANQUE DE :—Pétition pour des amendements à son acte constitutif, 79. Avis, 85. Bill venu du Sénat, 169. Lu ; Renvoyé à un comité, 170. Rapporté avec des amendements, 215. (Omis du journal.) Considéré et amendé en comité ; Rapporté ; Passé, tel qu'amendé, 240. Amendements adoptés par le Sénat, 259. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 54.)

## GOUVERNEUR GENERAL:

1. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 6. Jour fixé pour sa prise en considération, 8. Adresse ordonnée, 16. Voir *Adresses*, 64.

2. Discours devant être considéré de nouveau, 19. Considéré; Motion, qu'un subside soit accordé à Sa Majesté; Devant être considéré en comité général, 25. Voir *Subsides*, 1.

3. Motion pour que la Chambre se forme en comité sur l'opportunité de modifier la 105<sup>me</sup> section de l'acte de l'Amérique Britannique, et de fixer le traitement de Son Excellence à \$32,000 au lieu de £10,000 sterling; Amendement, qu'il est inopportun de faire aucun changement au traitement actuel, après le désir du ministre des colonies fermement exprimé dans sa dépêche du 30 juillet 1868, 76. Amendement, que le parlement a le privilège incontestable de fixer tous les salaires, etc., imputables sur les fonds publics, et que, par conséquent, le traitement de Son Excellence doit être fixé par un acte du parlement, adoptée; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 82.

4. Motion pour que la Chambre se formé en comité sur l'opportunité de maintenir le traitement du gouverneur-général à £10,000 sterling; Amendement, que cette Chambre est d'opinion que ce traitement ne doit pas excéder £7,500 sterling; Amendement, qu'il n'a pas été donné de raisons suffisantes pour engager la Chambre à renverser son vote de la dernière session, et qu'elle trouve que \$32,000 suffisent encore, rejeté; Premier amendement rejeté; Motion principale adoptée, 108. Voir *infra*, 5.

5. Bill concernant le traitement du gouverneur-général; Ordonné, 108. Présenté, 111. Lu les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> fois; Passé, 119. Par le Sénat, 164. Réservé, 312.

6. Son Excellence recommande à la considération de la Chambre certaines mesures nécessitant la dépense de deniers publics: Par message, 22, 34, 52, 187, 214. Pas l'intermédiaire d'un membre du Conseil Privé, 144.

7. Son discours à la clôture de la session, 312.

8. Il proroge le Parlement, 313.

### *Messages de Son Excellence :*

9. Demandant que la Chambre se rende au Sénat, à l'ouverture de la session, 1. A la clôture de la session, 310.

10. En réponse à l'adresse d'adhésion au discours du trône, 27.

11. Annonçant la nomination de commissaires en vertu de l'acte concernant l'administration intérieure de la Chambre des Communes, 20.

12. Transmettant une dépêche en réponse à l'adresse au sujet de la tentative d'assassinat du Duc d'Edinburgh, 20.

13. Annonçant la nomination de commissaires du chemin de fer Intercolonial, 21.

14. Transmettant la correspondance et les documents relatifs à la convention entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, pour le règlement de la dette de cette compagnie, etc., 22. Voir *Grand Occidental, chemin de fer*, 1, 2.

15. Communiquant la correspondance relative à l'emprunt du chemin de fer Intercolonial, etc., 25.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE—*Suite.*

16. Communiquant une dépêche du gouverneur de Terre-Neuve, avec copie des résolutions du conseil et de l'assemblée, déclarant à quelles conditions cette province entrera dans la confédération, 28.

17. Communiquant la correspondance, etc., relatifs aux affaires de la Nouvelle-Ecosse, etc., et les recommandant à la considération de la Chambre, 34. Renvoyés à un comité, 190. Voir *Nouvelle-Ecosse*.

18. Communiquant les arrêtés du conseil rendus en vertu de l'acte 29 Vic., c. 15, relatif à l'épizotie, 41. (Document No. 67.)

19. Transmettant certains documents au sujet de l'immigration, 41. (Document No. 67.)

20. Communiquant une dépêche au sujet du bill fixant le traitement du Gouverneur Général, 41. (Document No. 73.)

21. Transmettant copie des contrats pour le transport des malles par le Grand Tronc et les paquebots entre le Royaume-Uni et le Canada, 44. (Document No. 34.)

22. Transmettant le budget (service civil) pour 1869-70. (Document No. 24); Renvoyé à un comité, 52, 125, 273. Voir *Subsides*, 1.

23. Donnant communication de la correspondance avec le ministère des colonies au sujet du choix de la ligne du chemin de fer Intercolonial, 91. (Document No. 5.)

24. Transmettant le rapport des délégués chargés de négocier l'acquisition du territoire du Nord-Ouest, 100. (Document No. 25.)

25. Transmettant le mémoire d'une conférence entre un comité du conseil privé et certains délégués de Terre-Neuve au sujet de l'entrée de cette province dans la Confédération, ainsi que des documents relatifs à cette affaire, etc., 187. (Document No. 51.) Renvoyés à un comité, 189. Voir *Terre-Neuve*.

26. Transmettant copie de la minute du conseil privé au sujet des arrangements pour l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, et recommandant le sujet à la considération de la Chambre, 187. (Document No. 52.) Renvoyée à un comité, 189. Voir *Prince-Edouard, Ile du*.

27. Recommandant le prélèvement d'un emprunt de £300,000 sterling pour acheter à la compagnie de la Baie d'Hudson ses droits au Territoire du Nord-Ouest, et d'une égale somme pour ouvrir une voie de communication avec ce territoire, administrer son gouvernement et pourvoir à la colonisation; Renvoyé à un comité, 214. Voir *Nord-Ouest, Territoire du*.

28. Transmettant le rapport des délégués en Angleterre et leur correspondance avec le ministère des colonies au sujet du cabotage, de la navigation et de la réciprocité avec les Etats-Unis, 228. (Document No. 59.)

29. Transmettant les rapports et la correspondance de ces délégués au sujet des invasions féniennes, de l'île San Juan et de la protection des pêcheries, 229. (Document No. 61.)

Voir *Documents*, 27.

## GRAIN :

1. La Chambre se forme en comité pour délibérer sur la résolution concernant la nomination de peseurs de grain ; Pas de rapport, 303.

2. Motion—qu'il est à propos d'imposer un droit de 25 p. c. *ad valorem* sur le blé, le blé-d'Inde, le seigle et autres grains américains importés en Canada pour la consommation ; M. l'Orateur décide qu'elle est hors d'ordre, tout projet d'imposition de droits de ce genre devant venir du gouvernement, 242. Voir *Produits agricoles*.

Voir *Adresses*, 19.

## GRAND OCCIDENTAL, COMP. DU CHEMIN DE FER :

1. La Chambre décide de se former en comité pour délibérer sur l'opportunité de confirmer l'arrangement fait entre le gouvernement et cette compagnie pour le règlement de la dette de cette dernière, etc. (Voir *Gouverneur-Général*, 14,) 29. Considéré, 36. Rapporte deux résolutions ; Bill présenté, 44. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour confirmer certain arrangement entre le gouvernement et la compagnie du Grand Occidental ; Ordonné, 44. Présenté, 45. Motion pour sa 2me lecture ; Amendement, qu'il est inopportun de confirmer un arrangement qui doit faire perdre au pays \$1,250,626.43. Rejeté ; Amendement, que la condition financière du pays ne justifierait pas la Chambre de confirmer cet arrangement, rejeté ; Bill passé, 76. Par le Sénat, 100. S. R., 310. (32-33 Vic., c. 61.)

3. Pétition de la compagnie, demandant que les porteurs d'actions privilégiés prennent rang avec les autres actionnaires, 47. L'avis n'est pas exigible, 65. Bill renvoyé à un comité, 66. Rapporté avec des amendements, 104. Considéré en comité ; Rapporté ; Passé, 116. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés, 165. Adoptés, 192. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 62.)

GRANDE-RIVIÈRE (Ontario) :—Voir *Documents*, 81.

GRANDE-RIVIÈRE (Gaspé) :—Pétition demandant qu'il soit fait remise à cette municipalité de la somme qu'elle doit au fonds d'emprunt municipal, 27.

GRANTHAM, ACADEMIE DE :—Voir *Documents*, 81.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Son certificat de l'élection de députés élus conformément à de nouveaux brefs, 3, 54, 62, 63.

**H**AMILTON, ASILE DE SOURDS-MUETS D' :—Voir *Documents*, 29. *Adresses*, 20.

HARPER, WM :—Voir *Thames*, 3.

HARRIS, PHILIP P. :—Sa pétition, demandant une prolongation du temps qui lui est accordé pour établir une raffinerie de pétrole, 35. Recommandation à l'effet de suspendre la règle relative aux avis, 85. Bill présenté ; Renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec un amendement, 204. Ordre pour la 2me lecture, rescindé ; Honoraire remis, 301.

## HAVRES :

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité de pourvoir à l'amélioration des havres et chenaux, etc., aux ports de Bathurst et Richibucto (N. B.), et Mabou, Port Hood, Margaree et Chedecamp (N.-E.), et d'imposer un droit de tonnage sur les navires entrant dans ces ports, 140. Prise en considération ; Rapport d'une résolution (laquelle comprend aussi les ports des Iles de la Madeleine et de la côte de Gaspé) ; Bill présenté, 171. Voir *infra*, 2.

HAVRES—*Suite.*

2. Bill pour améliorer les havres et chenaux de certains ports dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; Ordonné, 171. Présenté, 172. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté, 256. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé (de manière à ce qu'il s'applique à certains havres d'Ontario,—(Voir *Thames*, 1); Rapporté; Passé, 280. Par le Sénat, 306. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 40.)

3. Pétition demandant l'imposition de droits de tonnage sur les navires entrant dans le port de Richibucto, etc., 46.

HERRING COVE (Baie de Fundy):—Pétitions demandant la construction d'un brise-lame à cet endroit, 79, 84, 123.

HOCHELAGA:—Voir *Elections Protestées*, 10.

HOGAN, DR.:—Voir *Documents*, 30; *Adresses*, 21.

## HONORAIRES, FONDS D' :

1. La Chambre décide de se former en comité à l'égard des divers fonds d'honoraires de Québec et d'Ontario, 265. Prise en délibéré; Rapport de six résolutions, 299. Renvoyé de nouveau à un comité général; Rapport de deux résolutions, à l'effet de transférer à la province d'Ontario les honoraires reçus par le Greffier de la Couronne, etc., 301. Bill présenté, 302. Voir *infra*, 2.

2. Bill concernant certains fonds d'honoraires de la province d'Ontario; Ordonné; Présenté; Lu la 3me fois et passé, 302. Par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 9.)

## HOUBLON :

1. Motion pour la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir de la condition du commerce du houblon en Canada; Amendement, à l'effet d'ajouter ces mots: "et du sel," adopté; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 201. Membres ajoutés, 264. Premier rapport, 234. Recommandation du rapport adoptée, 264.

2. Pétitions demandant l'imposition d'un droit d'importation sur le houblon:—Ascot, 79. Barnston, 123. Clark, M., et autres, 46. Clifton, 138. Compton, 79. Dudswell, 79. Eaton, 79. Grenville, 49. Irvine, T., et autres, 46. Locke, T., et autres, 46. Millbrook, 84. Napierreville, 79. Newport, 79. Nissouri, Est, 74. Oxford, 79. Port Hope, 84. Twiss, R., et autres, 65. Warrack, W., et autres, 46. Wentworth, 46. White, R., et autres, 208.

HURON ET ONTARIO, COMP. DU CANAL DE (Canal de la Baie Georgienne):—Pétition de cette compagnie, demandant un amendement à son acte constitutif et une concession de terres incultes, 39. Pétition en faveur: L. Gordon et autres, 39. Avis, 50. Pétition renvoyée à un comité spécial, etc., 203. Permission de faire rapport de temps à autre; PREMIER RAPPORT recommandant la réduction de son quorum; Quorum devant être de cinq, 208. SECOND RAPPORT, 258. (App. No. 6.) Imprimé, 272. Motion pour faire adopter le rapport, retirée, 307.

## HURON ET SUPERIEUR, LACS :

1. Pétition pour l'érection de phares sur ces lacs, 46.

2. Pétition pour que la malle soit hebdomadaire au lieu de bi-mensuelle sur la rive nord du lac Supérieur. 46, 107.

HURON ET SUPÉRIEUR, LACS—*Suite.*

3. Pétition pour la construction de havres sur le lac Huron. A Kincardine, 94. A l'Île Chantry, 49, 75. A Goderich, 95. Voir *Chantry, Ile.*

Voir *Documents*, 32. *Adresses*, 22.

**I**LE MANITOULINE:—Voir *Documents*, 54.

ILES DE LA MADELEINE:—Pétition demandant que l'on enlève les obstructions à l'entrée du havre de Hamherst, 174. Voir *Havres.*

## IMMIGRATION :

1. Bill concernant l'immigration et les immigrants; Présenté, 134. Renvoyé à un comité général; Résolution, imposant une taxe sur les immigrants, renvoyée à un comité, 159. Bill considéré et amendé; Rapporté; Passé, 171. Par le Sénat, 215. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 10.)

2. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'imposer une taxe aux immigrants, 141. Prise en considération; Rapport d'une série de résolutions; Renvoyée au comité général du bill ci-dessus, 156. Voir *supra*, 1.

3. Nomination du comité permanent de l'immigration, etc., 24, 28. Membres ajoutés, 43, 81. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum, 40. Quorum devant être de sept, 42. DEUXIÈME RAPPORT, recommandant que des soumissions soient demandées pour l'impression, la reliure, etc., durant 5 ans, 50. Adopté, 52. TROISIÈME RAPPORT (sur les comptes d'impressions pour l'année,—Appendice No. 1), 52. Adopté, 69. SIXIÈME RAPPORT (sur les soumissions,—Appendice No. 1), 167; Imprimé, 170. Motion pour l'adoption du rapport; Amendement, qu'il soit renvoyé au comité; Adopté, 198. (Voir *infra*, 2). HUITIÈME RAPPORT (donnant une liste des soumissions, etc.), 224. (Voir *infra*, 2). DIXIÈME RAPPORT (sur la distribution des documents publics,—Appendice No. 1), 272. Adopté, 292. ONZIÈME RAPPORT (sur la distribution des statuts,—Appendice No. 1), 272. AUTRES RAPPORTS, recommandant que certains documents soient imprimés et que d'autres ne le soient pas, 95, 139, 224, 272. Adoptés, 114, 162, 292.

Voir *Gouverneur-Général*, 19.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS:—Voir *Documents*, 34, 35. *Adresses*, 23.

## IMPRESSIONS DU PARLEMENT :

1. Nomination du comité permanent des impressions, 24, 28. Message au Sénat, demandant la formation d'un comité collectif; Ses membres, pris aux Communes, 28; Au Sénat, 32; Documents, etc., à lui renvoyés, 81, 258. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum, 40. Quorum devant être de sept, 42. DEUXIÈME RAPPORT, recommandant que des soumissions soient demandées pour l'impression, la reliure, etc., durant 5 ans, 50. Adopté, 52. TROISIÈME RAPPORT (sur les comptes d'impressions pour l'année,—Appendice No. 1), 52. Adopté, 69. SIXIÈME RAPPORT (sur les soumissions,—Appendice No. 1), 167; Imprimé, 170. Motion pour l'adoption du rapport; Amendement, qu'il soit renvoyé au comité; Adopté, 198. (Voir *infra*, 2). HUITIÈME RAPPORT (donnant une liste des soumissions, etc.), 224. (Voir *infra*, 2). DIXIÈME RAPPORT (sur la distribution des documents publics,—Appendice No. 1), 272. Adopté, 292. ONZIÈME RAPPORT (sur la distribution des statuts,—Appendice No. 1), 272. AUTRES RAPPORTS, recommandant que certains documents soient imprimés et que d'autres ne le soient pas, 95, 139, 224, 272. Adoptés, 114, 162, 292.

2. SIXIÈME RAPPORT, recommandant que la soumission de MM. Hunter, Rose et Cie., pour impression et reliure, soit acceptée, ainsi que celle de M. Barber pour le papier d'impression, 167 (Appendice No. 1). Motion pour faire adopter le rapport; Amendement, qu'il soit renvoyé au comité, avec instruction de l'amender de manière à ce qu'il accepte la soumission de M. I. B. Taylor. Adopté; Motion, que le comité ait aussi instruction d'amender son rapport de manière à recommander la soumission de J. Barber pour le papier d'impression; Motion retirée; Rapport renvoyé au comité, 199. HUITIÈME RAPPORT, avec une liste des soumissions pour l'impression, 224. Résolutions acceptant les soumissions de M. Taylor pour les impressions, de Hunter, Rose et Lemieux pour

IMPRESSIONS DU PARLEMENT—*Suite.*

la reliure, et de M. Barber pour le papier; Communiquées au Sénat, 247. Message du Sénat donnant son adhésion, 265.

3. Documents dont l'impression est ordonnée, 95, 139, 224, 272. Dans une forme condensée, 139. Seulement certaines parties, 139, 272. Seulement pour la distribution, 95, 224, 272.

4. Certains documents ne devant pas être imprimés, 95, 139, 224.

## IMPRESSIONS PUBLIQUES :

1. Bill pour la nomination d'un imprimeur de la Reine, etc., 171. Renvoyé à un comité général; Résolution (*infra*, 2) renvoyée à ce comité, 257. Considéré; Rapporté, 263. Passé, 266. Par le Sénat, avec un amendement; Considéré et amendé, 203. Amendement adopté par le Sénat, 308. S. R., 311. 32-33 Vict., chap. 7.)

2. La Chambre décide de se former en comité au sujet de la nomination d'un imprimeur de la Reine, 171. Considéré; Rapport d'une résolution, fixant le salaire à \$2,000; Renvoyée au comité général du bill, 257. Voir *supra*, 1.

Voir *Adresses*, 50.

## INTÉRÊT SUR L'ARGENT :—

1. Bill intitulé:—"Acte de l'intérêt du Canada" (M. Powell); Présenté, 25. Motion pour la 2<sup>me</sup> lecture, 306. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 307.

2. Bill pour limiter le taux d'intérêt (M. Ross); Présenté, 27. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 307.

3. Bill pour limiter le taux d'intérêt en Canada (M. Godin); Présenté, 32. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 307.

4. La Chambre décide de se former en comité sur la question de l'intérêt légal, 90. Elle se forme en comité après division; pas de rapport, 288.

5. Pétitions contre tout changement à la loi concernant le taux de l'intérêt:—Chambre de commerce de Montréal, 174. Id. de Toronto, 174.

INVASION FÉNIENNE :—Voir *Documents*, 23. *Adresses*, 16. *Gouverneur-Général*, 29.

**JOLIETTE**:—Bill pour changer les limites des comtés de Joliette et Berthier pour les fins électorales; Présenté, 32. Renvoyé à un comité, 54. Rapporté, 65. Considéré en comité; Rapporté, 71. Passé, 76. Par le Sénat, 115. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 45.)

Voir *Elections protestées*, 11.

JONES, GEO. W. :—Sa pétition, demandant un acte de divorce, 51. Avis, 99.

JOURNAUX :—Lecture d'entrées dans les journaux d'une session antérieure, 56, 135.

## JUGES :

1. La Chambre décide de se former en comité à l'effet d'adopter une échelle d'allocation de circuit pour les juges, 142. Considéré; Rapport de résolutions, adoptées, 292. Voir *infra*, 2.



JUGES—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte 31 Vict., chap. 33, et pour établir de nouvelles dispositions concernant le traitement des juges et leurs allocations pour frais de route ; Ordonné, 292. Présenté, 295. Lu les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> fois ; Passé, 302. Par le Sénat, 309. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 8.)

Voir *Documents*, 48. *Adresses*, 30.

## JUGES DE PAIX :

1. Bill concernant les attributions des juges de paix hors des sessions, etc., 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 253.

2. Bill concernant les attributions des juges de paix hors des sessions, etc., 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 253.

3. Bill concernant les attributions des juges de paix hors des sessions, etc. ; Du Sénat, 241. Lu, 242. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé tel qu'amendé, 300. Amendements adoptés par le Sénat, 306. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 30.)

4. Bill concernant les attributions des juges de paix hors des sessions et à l'égard des convictions sommaires, etc. ; Du Sénat ; Lu, 247. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré et amendé ; Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé de nouveau ; Passé tel qu'amendé, 304. Amendements adoptés par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 31.)

## JUSTICE, ADMINISTRATION DE LA :

1. Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 253.

2. Bill concernant certaines offenses envers la justice publique, 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 253.

3. Bill concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas ; Du Sénat ; Lu, 205. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré, 292. Amendé ; Rapporté ; Passé tel qu'amendé, 295. Amendements adoptés par le Sénat, 306. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 32.) Voir aussi *Félonie*.

**LAFONTAINE, JUGE** :—Voir *Ottawa, District d'*.

**LARCIN** :—Bill concernant le larcin, etc., 28. Renvoyé à un comité général, 36. Considéré, 45. Amendé ; Rapporté, 59. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé de nouveau ; Rapporté, 92 ; Passé, 117. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés, 210. Adoptés, 281. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 21.)

**LAPRAIRIE** :—Pétition demandant qu'un dragueur soit employé dans le voisinage des quais de Laprairie, 94.

**LÉGISLATURES LOCALES** :—Voir *Députés*.

**LIMITES DU CANADA** :—Voir *Offenses en dehors des limites*.

**L'ISLET** :—Voir *Elections Protestées*, 12.

## LIVRES :

1. Pétitions demandant que les éditeurs canadiens aient le privilège de réimprimer les ouvrages d'auteurs anglais aux mêmes conditions que les éditeurs américains. Hamilton, 174. McMillan, J. et A., et autres, 69. Mason, T. A. J., et autres, 138. Montréal, 64. Union des typographes de Montréal, 51. Québec, 197. Union des typographes de St. Jean, 74.

2. Pétition demandant l'abolition du droit sur les livres, magasins et brochures : Angus, 47. Belleville, 39. Berlin, 162. Chatham, (N. B.), 61. Station de Canterbury, 26. Colchester, 84. Collingwood, 30. Cumberland, 74. Dewan, J. D. et autres, 55. Gloucester, (N. B.), 55. Ingersoll, 55. Kent, 103. Lindsay, 32. Montréal, 55. Niagara, 47. Libraires d'Ontario, 39. Ontario (Diocèse), 65. Ottawa, 103. Paisley, 138. Pictou, 68. Québec, 51. St. Jean, (N. B.), 65. Seaforth, 47. Stouffville, 28. Stratford, 26. Thorah, 35. Toronto, 39. Trenton, 39. Woodstock, 47. Yarmouth, 68.

3. Pétition demandant l'abolition des droits sur les matériaux qui entrent dans la reliure, etc., ou l'imposition de droits correspondants sur les livres, etc., importés ; Toronto, 64.

LIVERPOOL (N. E.) :—Voir *Thames*, 1.

## LOI CRIMINELLE :

1. Bill concernant la loi criminelle ; Présenté, 114. Renvoyé à un comité général, 299. Considéré ; Rapporté ; Passé, 305. Par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 36.)

2. Bill concernant la procédure dans les causes au criminel, etc. ; Présenté, 52. Renvoyé à un comité général, 59. Motion comportant instruction au comité, retirée ; la Chambre se forme en comité, 190. De nouveau, 192. Bill amendé ; Rapporté ; Passé, 253. Par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 29.)

Voir *Félonie. Justice, administration de la.*

LOIS EXPIRANTES :—Nomination du comité des lois expirantes, 24, 28. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction de son quorum ; Quorum devant être de six, 40. SECOND RAPPORT, que sur la liste des lois expirantes il n'en est aucune qu'il soit nécessaire de maintenir en force, 304.

LOIS, COMMISSION DE L'ASSIMILATION DES :—Voir *Documents*, 49. *Adresses*, 31.

## LOIS, REFONTE DES :

1. Motion, qu'il est à propos de refondre les lois des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada, édictées avant la Confédération, etc. ; Motion retirée, 202.

2. Motion, pour amender une résolution des subsides concernant la commission de l'assimilation des lois des provinces—qu'il est à propos d'enlever aux législatures provinciales le pouvoir de légiférer sur la propriété et les droits civils, rejetée, 268.

LONGUE-POINTE :—Voir *Documents*, 51. *Adresses*, 32.

**M**ABOU :—Voir *Hayres*.

MACHATTE, A. T. :—Pétition pour l'émission de lettres-patentes en sa faveur pour sa méthode de conserver les viandes et végétaux, 79. Avis, 85.

- MACHINES À TRICOTER** :—Pétition de M. L. Robert et de deux autres, demandant des lettres-patentes pour certains perfectionnements apportés à ces machines, 75. Avis, 85.
- MACDOUGALL, COL.** :—Voir *Documents*, 57. *Adresses*, 36.
- MCGEE, HON. T. D.** :—Voir *Documents*, 52, 53. *Adresses*, 33.
- MCMAHON, RÉV. JOHN** :—Motion pour une adresse demandant copie de toute correspondance au sujet de sa condamnation et de sa réclusion au pénitencier de Kingston ; Motion retirée, 63.
- MADAWASKA, RIVIÈRE** :—Pétition d'A. Yuil, demandant une enquête au sujet de la destruction de l'estacade sur cette rivière en 1855, 68.
- MAGASINS** :—Voir *Livres*, 2.
- MAGASINS DE L'ARMÉE ET DE LA MARINE** :—Voir *Armée*, 2.
- MALADIES CONTAGIEUSES** :—Voir *Bestiaux*, 1.
- MARGAREE** :—Voir *Havres*.
- MARIAGE** :—Bill concernant la célébration illégale du mariage, 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 215.  
Voir *Documents*, 2.
- MARIAGE, LICENCES DE** :—Voir *Documents*, 55. *Adresses*, 34.
- MARINE MARCHANDE** :—Bill concernant le jaugeage et l'enregistrement des navires ; Du Sénat, 199. Lu, 200. Renvoyé à un comité général, 282. Ordre de prise en considération, rescindé, 305.  
Voir *Adresses*, 62.
- MARINE ROYALE** :—Voir *Armée*.
- MARINS** :—Pétition demandant qu'il soit pourvu au soutien des marins malades et infirmes ; Whitby, 107.
- MAREPPA, GOELETTE** :—Voir *Documents*, 56. *Adresses*, 35.
- MESSAGES** :—Voir *Gouverneur-Général. Sénat*.
- MILICE** :—Pétitions demandant des amendements à la loi de milice : Conseil du comté de Brant, 94. Id. de Huron, 55. Id. de Norfolk, 39. Id. de Wellington, 35. Id. d'York, 20.  
Voir *Documents*, 57, 58. *Adresses*, 36.
- MONNAIES** :—Voir *Cours monétaire*.
- MONNAIE D'ARGENT** :—Voir *Documents*, 95. *Adresses*, 63. *Cours monétaire*, 2-5.
- MONTREAL ET VERMONT, CH. DE FER DE JONCTION DE** :—Voir *Documents*, 59.
- MONTREAL, BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE** :—Voir *Documents*, 81.
- MONTREAL, HAVRE DE** :—Voir *Documents*, 81.
- MURRAY, CANAL** :—Voir *Pêcheries*, 9.

**NAUFRAGES**:—Bill concernant les enquêtes à l'égard de naufrages, etc.; Du Sénat, 169. Lu, 170. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré; Rapporté; Passé, 291. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 38.)

**NAVIGATION, ECOLES DE**:—Voir *Pêcheries*, 1.

**NAVIGATION, LOIS DE**:—Voir *Gouverneur-Général*, 28.

**NAVIRES, ENREGISTREMENT DES**:—Voir *Marine marchande*.

**NAPANEE, RIVIÈRE**:—Pétition demandant une loi pour empêcher que l'on jette de la sciure de bois dans cette rivière, 55.

**NIAGARA, CANAL DE**:—Voir *Ontario et Erité, Compagnie du Canal d'*.

**NORD-OUEST, TERRITOIRE DU**:

1. La Chambre décide de se former en comité au sujet de l'acquisition de ce territoire, 124. Recommandation de Son Excellence; Motion, que la Chambre se forme en comité, 144. Amendement, qu'il serait impolitique d'acquérir un territoire qui ne pourra qu'assujétir le Canada à de fortes dépenses, etc., rejeté; La Chambre en comité, 145. Rapport d'une série de résolutions; Adoptées, 149. Comité nommé pour rédiger une adresse à Sa Majesté, 152. Adresse rapportée, 153. Voir *Adresses*, 2.

2. Bill pour le gouvernement temporaire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest lorsqu'ils feront partie de la Confédération, 187. Renvoyé à un comité général, 282. Considéré; Rapporté; Passé, 291. Par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 3.)

3. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité de contracter un emprunt de £300,000 sterling pour l'acquisition de ce territoire, etc.; Message à ce sujet, 214. Ordre de prise en considération, rescindé, 305. Voir *Subsides*, 2.

4. Pétition pour l'établissement d'une communication postale bi-hebdomadaire entre le Canada et les districts d'Assiniboia et Manitobah, 51.

5. Pétition des colons de Manitobah, demandant des armes pour se défendre contre les sauvages maraudeurs, 51.

6. Pétition de Canadiens habitant Assiniboia, demandant le redressement de griefs et l'adoption de mesures pour protéger l'immigration canadienne, 107.

Voir *Documents*, 63, 65. *Adresses*, 2, 38. *Gouverneur-Général*, 24, 27.

**NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNE DE**:—Voir *Documents*, 92.

**NOUVEAU-BRUNSWICK, BANQUE DU**:—Pétition demandant l'autorisation d'augmenter son capital, 55. Avis; Bill, renvoyé à un comité, 65. Rapporté avec des amendements, 100. Renvoyé à un comité général, 105. Considéré; Rapporté; Passé, 136. Par le Sénat, 169. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 57.)

**NOUVELLE-ÉCOSSE**:

1. La Chambre se décide de se former en comité à l'égard de l'arrangement proposé touchant les affaires de cette province; Message à ce sujet, 190. Motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil; Amendement, que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a fixé la somme que le Canada doit payer à chaque province, etc., et qu'il n'est pas nécessaire de se former en comité sur les résolutions proposées, 229. Motion pour ajourner les débats, retirée; Amendement retiré; La Chambre se forme en comité;

NOUVELLE-ÉCOSSE—*Suite.*

Rapport de plusieurs résolutions, 231. Motion pour leur adoption; Amendement, qu'il n'est pas à propos de modifier, pour satisfaire la Nouvelle-Ecosse, les arrangements financiers arrêtés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sans accorder le même avantage à Québec et Ontario; Objection, que l'amendement propose une dépense excédant celle recommandée par Son Excellence, et qu'il se trouve ainsi hors d'ordre; M. l'Orateur maintient l'objection; amendement rejeté; Motion pour renvoyer de nouveau la 3me résolution à un comité général, pour modifier certaines conditions de paiement; Objection y est faite pour les mêmes raisons; M. l'Orateur décide que la motion est hors d'ordre; Résolutions adoptées, 235. Bill présenté, 239. Voir *infra*, 2.

2. Bill concernant la Nouvelle-Ecosse, 235, Présenté, 239. Motion pour la 2me lecture; Amendement, que toute modification des arrangements financiers des provinces arrêtés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord serait nuisible au système de gouvernement sous lequel la Confédération a été établie, rejeté; Bill lu la 2me fois; Renvoyé à un comité général et amendé; Rapporté; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée; Passé, 259. Par le Sénat, 305. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 2.)

Voir *Documents*, 67, 69. *Adresses*, 39, 49. *Banque, Commerce de*, 1. *Gouverneur-Général*, 17.

NOUVELLE-ÉCOSSE, BANQUE DE LA:—Pétition pour la prolongation de son acte, 79. Avis, 85. Bill, renvoyé à un comité, 108. Rapport, recommandant que le bill soit mis de côté et que l'honoraire soit remis (Appendice No. 8); Honoraire remboursé, 266.

NOUVELLE-ZÉLANDE:—Voir *Documents*, 60.

**OAKVILLE, HAVRE D':**—Voir *Documents*, 81.

**OBJECTIONS:**—Voir *Questions*.

**OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENTS:**—Voir *Documents*, 6.

**OFFENSES CONTRE LA PERSONNE:**—Voir *Personne*.

**OFFENSES EN DEHORS DES LIMITES:**—Bill pour lever les doutes relativement à la législation en Canada à l'égard d'offenses commises en partie dans les limites du pays; Du Sénat, 210. Lu, 213. Lu la 2me et 3me fois; Passé, 296. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 17.)

**OFFICIERS PUBLICS:**—Voir *Documents*, 9, 11. *Adresses*, 9, 10.

**ONTARIO, PROVINCE D':**—Voir *Documents*, 14, 15, 70, 71. *Adresses*, 13, 41, 43.

**ONTARIO ET ÉRIÉ, COMPAGNIE DU CANAL D':**—Pétition pour un acte de corporation, etc., 47. Pétitions en faveur, 47, 107. Avis, 61. 58me règle suspendue et bill présenté, 162. Renvoyé à un comité; 60me règle suspendue, 198.

**ONTARIO, BANQUE D':**—Pétition demandant la prolongation de sa charte, etc., 197. Avis, 208. 51me, 53me et 60me règles suspendues; Bill présenté, 214. Renvoyé à un comité, 265. Rapporté avec des amendements, 272. Considéré en comité; rapporté; Passé, 276. Par le Sénat, 306. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 53.)

**ORATEUR:**

1. Il informe la Chambre que durant la vacance il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis de nouveaux brefs, 1. Durant la session, 197.

ORATEUR—*Suite.*

2. Informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats de l'élection de députés élus sur de nouveaux brefs, 3, 54, 62, 63.
3. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 6.
4. Met devant la Chambre le rapport annuel du bibliothécaire, 8. Divers autres rapports et états, 19, 26, 38, etc.
5. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 22, 219, 236, 237, 307. Voir *Questions.*
6. Se fait remplacer au fauteuil pendant une absence temporaire, 48, 74, 81, 129, 181, 190, 195, 201, 268, 286, 309.
7. Informe la Chambre que son mandat pour la nomination des membres du comité général des élections est déposé sur la table, 57.
8. Informe la Chambre qu'il a reçu le rapport de la commission nommée par le comité électoral d'Hochelaga, et qu'il a ordonné au comité de se réunir de nouveau, 73.
9. Fait rapport que les cautionnements d'une certaine pétition d'élection sont susceptibles d'objection, 93.
10. Il met devant la Chambre des extraits des procès-verbaux de la commission administrative des Communes au sujet de l'apurement des comptes des derniers 18 mois, 244.
11. Son discours à Son Excellence en présentant le bill des subsides, 312.

## ORDRES :

1. Que les procès-verbaux soient imprimés tous les jours, 8.
2. Que s'il se présente une question concernant l'élection d'un député, ce dernier doit sortir de la salle des séances, etc., 8.
3. Prolongeant la période pour la réception des bills privés, etc., 61, 113.

## ORDRES PERMANENTS :

Nomination du comité des ordres permanents, 24, 28. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum, lequel est réduit à sept, 35. TROISIÈME et HUITIÈME RAPPORT, recommandant que la période pour la réception des pétitions soit prolongée, 61, 113. AUTRES RAPPORTS, quant aux avis de pétitions, qu'ils ne sont pas de nature à exiger qu'ils aient été publiés, 85. Recommandant l'insertion d'une disposition dans un bill pour obvier à une défectuosité dans l'avis, 99, 113, 162. Idem, et la suspension de la règle, 185. Qu'un certain avis est insuffisant, 162.

## ORDRES DU JOUR :

1. Certains items devant être les premiers sur l'ordre de jours prochains, 59, 81.
2. Ordre donnant la priorité aux affaires du gouvernement le jeudi, et permettant aux affaires ordinaires de suivre leurs cours après celles du gouvernement, etc., 100. De même pour les mercredis, 143.

ORDRES DU JOUR—*Suite.*

3. Certains ordres rescindés, 215, 231, 253, 254, 288, 301, 305, 307.

OTTAWA, RIVIÈRE D' :—Pétition des habitants de St. André Avelin, demandant l'adoption de mesures pour faire disparaître les obstacles à la navigation de cette rivière, etc. ; objection à ce que la pétition soit reçue parce qu'elle implique l'octroi de deniers publics ; Objection confirmée, 22. Autres pétitions au même effet, 23, 26, 30, 34, 39, 46, 49, 52, 55, 61, 64, 68, 75, 94, 138, 265. Toutes ces pétitions renvoyées à un comité spécial, devant faire rapport de temps à autre, 204. Membres ajoutés, 264. PREMIER RAPPORT, recommandant la réduction du quorum ; Quorum devant être de sept, 213. RAPPORT DÉFINITIF, 271—(Appendice No. 9.)

## OTTAWA, DISTRICT D' :

1. Lecture d'entrées dans les journaux de la dernière session au sujet de la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir de l'administration de la justice dans le district d'Ottawa, et les allégations contenues dans la requête de Thos. McGooey et autres, se plaignant du juge Lafontaine ; Nouveau comité nommé, 135. PREMIER RAPPORT, 247.—(Appendice No. 5.) Imprimé seulement pour la distribution, 272.

2. Pétitions demandant que les plaintes portées contre le juge Lafontaine soient déclarées non fondées, 239, 265.

OWEN SOUND :—Voir *Documents*, 72.

## PAQUEBOTS-POSTE :

1. La Chambre décide de se former en comité pour confirmer le contrat passé avec Hugh Allan, éc., pour un service postal hebdomadaire par voie de mer, 58. Considéré, 156. Rapport d'une résolution ; Adoptée ; Bill présenté, 256. Voir *infra*, 2.

2. Bill concernant le service postal par voie de mer ; Ordonné, 256. Présenté ; Lu trois fois et passé, 257. Par le Sénat, 291. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 5.)

Voir *Gouverneur-Général*, 21.

PARCHEMIN :—Bill pour éviter la nécessité de grossoyer les documents publics sur parchemin, 44. Lu la 2<sup>me</sup> fois, 54. Passé, 57. Par le Sénat, avec des amendements, 90. Considérés et adoptés, 119. S. R., 310. (32-33 Vic., c. 16.)

PARDON :—Voir *Documents*, 73. *Adresses*, 44.

PARJURE :—Bill concernant le parjure, 28. Renvoyé à un comité général, 36. Considéré et amendé ; Rapporté, 45. Passé, 59. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés, 103. Modifiés ; Adoptés tels que modifiés, 231. Amendements adoptés par le Sénat, 287. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 23.)

PARLEMENT, REUNION DU :—Résolution—si l'intérêt public ne s'y oppose, le Parlement devrait à l'avenir être convoqué au moins pour le 15 de février de chaque année, 241.

PEAUX CRUES :—Voir *Cuir*.

## PECHERIES :

1. Lecture de l'entrée dans le journal de la dernière session au sujet de la nomination d'un comité de la marine et des pêcheries ; Nouveau comité nommé, 56. Membres ajoutés, 108, 114. Toutes les requêtes concernant les pêcheries à lui renvoyées, 105.

PÊCHERIES—*Suite.*

Motion pour lui renvoyer un rapport relatif au canal de la Baie de Fundy; Motion retirée, 136. PREMIER RAPPORT (sur l'impression d'un rapport concernant les pêcheries de la Norvège), 80. SECONDE RAPPORT (sur l'examen des capitaines de navire et l'établissement d'écoles navales), 108. Motion pour faire adopter le rapport, retirée, 202. TROISIÈME RAPPORT (relatif à l'exhaussement des seines et filets le dimanche), 133. Motion pour faire adopter le rapport; Amendement, à l'effet de le modifier, adopté; Rapport adopté tel qu'amendé, 304. QUATRIÈME RAPPORT (sur les pêcheries du saumon et d'huitres, 167. CINQUIÈME RAPPORT (sur les pêcheries.—App. No. 3,) 174. Imprimé, 272. SIXIÈME RAPPORT (sur les frayères à saumon de Wilmot, à Newcastle. App. No. 3,) 258. Imprimé, 272.

2. Pétitions demandant des amendements à l'acte des pêcheries: Pêcheurs de la Baie-des-Chaleurs; Pêcheurs de la rivière Cascapédia, 20. Toutes deux renvoyées, 105. Voir *Supra*, 1.

Voir *Documents*, 24, 25. *Adresses*, 17, 18. *Gouverneur-Général*, 29.

PEINE CAPITALE:—Bill pour que les exécutions capitales aient lieu dans l'enceinte des prisons; Présenté, 21. Renvoyé à un comité général, 47. Ordre de prise en considération, rescindé, 305.

PÉNITENCIER:—Voir *Subsides*, 1.

PERSONNE, OFFENSES CONTRE LA:—Bill, 28. Renvoyé à un comité général, 36. Considéré, 45. Amendé et rapporté, 59. Renvoyé de nouveau à un comité général et de nouveau amendé; Rapporté, 91. Motion pour la 3<sup>me</sup> lecture; Amendement, pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, afin d'en retrancher la partie qui inflige la peine du fouet, 115. Rejeté; Bill passé, 116. Par le Sénat, avec des amendements, 204. Considérés et adoptés, 205. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 20.)

## PÉTITIONS:

1. Reçues et lues aussitôt; règle suspendue, 257.

2. Objection faite à la réception de la requête à l'effet de faire disparaître les obstacles de la rivière Ottawa, pour le motif qu'elle implique une dépense de deniers publics; Comme elle ne demande pas de crédit, M. l'Orateur décide qu'elle devrait être reçue, 22.

PETERBOROUGH:—Pétition du conseil de ville de Peterborough, que la digue et l'écluse près de cette ville soient réparés, 75.

PÉTROLE:—Pétition de Duffield Brothers, raffineurs d'huile de London, demandant l'abolition de l'honoraire pour l'inspection du pétrole raffiné, 234.

PEUPLE, BANQUE DU:—Pétition demandant la prolongation de sa charte, 51. Avis, 61. Bill, renvoyé à un comité, 113. Rapport, recommandant que le bill soit mis de côté et que l'honoraire soit remis. (Appendice No. 8); Honoraire remboursé, 266.

## PILOTES:

1. La Chambre décide de se former en comité à l'égard de l'exemption de certains navires de l'obligation d'employer des pilotes licenciés, 57. Considéré; Rapport de deux résolutions; Bill 59. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour mettre les navires canadiens sur le même pied quant au pilotage du port de Québec, etc.; Ordonné, 59. Présenté, 60. Renvoyé à un comité général, 92. Considéré et amendé, 118. Passé, 125. Par le Sénat, 164. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 41.)



PILOTES—*Suite.*

3. Pétition de la corporation des pilotes du havre de Québec, demandant un amendement à son acte constitutif, de manière à l'exempter de toute responsabilité dans le cas de naufrage par la faute des pilotes, 49. Avis, 50. Bill; Renvoyé à un comité, 53. Rapporté avec des amendements, 100. Renvoyé à un comité général, 106. Considéré; Rapporté, 136. Passé, 114. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 199. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 43.)

4. Pétition contre, 95.

5. Pétition en faveur, 107.

Voir *Adresses*, 45.

PLUNKETT, C. W.:—Pétition demandant un acte lui accordant des lettres-patentes pour une invention se rattachant à la confection des clous, 49. Avis, 113. Bill; Renvoyé à un comité, 114.

POMKET, ILE:—Motion pour renvoyer de nouveau à un comité général une résolution des subsides relative à des phares, etc., rejetée, 239.

PONT INTERNATIONAL, COMPAGNIE DU:—Pétition demandant des amendements à son acte constitutif, 40. Avis, 65. Bill renvoyé à un comité, 69. Rapporté, 113. Renvoyé à un comité général, 136. Considéré; Rapporté, 163. Passé, 191. Par le Sénat, 259. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 65.)

PORT BURWELL:—Pétition demandant que ce port soit converti en un havre de refuge, 78.

PORT HOOD:—Voir *Havres*.

PORTER, R. C.:—Sa pétition, demandant des lettres-patentes pour un coupeur de paille et de foin, 103. Avis, 113. Bill; Renvoyé à un comité, 140.

POSTES:—Voir *Documents*, 74, 77. *Adresses*, 46, 47. *Paquebots-poste*.

PRINCE-ÉDOUARD, ILE DU:—La Chambre déside de se former en comité à l'effet d'autoriser Son Excellence à ouvrir des négociations pour l'admission de cette colonie dans la Confédération Canadienne; Message à ce sujet à lui renvoyé, 189. Considéré; Rapport d'une résolution, 223. Adoptée, 263.

Voir *Adresses*, 49. *Gouverneur-Général*, 26.

PRIVILEGES:—Nomination du comité permanent des privilèges et des élections, 24, 28.

PRODUITS AGRICOLES:—Pétition de la Bourse des marchands de produits agricoles, demandant que d'ici à ce que le traité de reciprocité soit renouvelé les produits agricoles des États-Unis soient sujets à une augmentation d'impôt, 257. Voir *Grain*, 2.

PROCEDURE, ORDRE DE:—Voir *Documents*, 78. *Adresses*, 48.

PROPRIETE:—Bill concernant les dommages malicieus à la propriété, 28. Renvoyé à un comité général, 36. Amendé; Rapporté, 59. Renvoyé de nouveau à un comité général et amendé de nouveau; Rapporté, 91. Passé, 117. Par le Sénat, avec des amendements, 175. Considérés, 181. Adoptés, 281. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 22.)

PYE, THOMAS:—Pétition pour que la Chambre souscrive à quelques exemplaires de son ouvrage *Canadian Scenery, District of Gaspé*, 197.

**QUÉBEC, PROVINCE DE:**—Voir *Documents*, 14, 15, 70, 71. *Adresses*, 13, 41, 43.

**QUÉBEC, BANQUE DE:**—Pétition pour que sa charte soit prolongée, etc., 51. Avis, 61. 58<sup>me</sup> règle suspendue et bill présenté, 162. Renvoyé à un comité; 60<sup>me</sup> règle suspendue, 170. Rapporté avec des amendements, 266. (App. No. 8). Considéré en comité; Rapporté; Passé, 275. Par le Sénat, 306. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 50.)

**QUÉBEC, CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE-DAME DE:**—Voir *Documents*, 83, 84.

**QUÉBEC, HAVRE DE:**—Bill pour amender les actes concernant son amélioration, etc., 73. Renvoyé à un comité, 122. Rapporté avec des amendements, 170. Considéré et amendé en comité; Rapporté, 256. Passé, 258. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 306. S. R., 311. (32-33 Vic., c. 44).

**QUÉBEC, BUREAU DE POSTE DE:**—Pétition demandant que la somme de \$100,000, votée pour la construction d'un nouvel hôtel de la poste à Québec, soit immédiatement employée à cette fin, 51.

**QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE:**

1. Bill pour amender son acte constitutif; Du Sénat, 164. Lu, 165. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 305.

2. Bill pour amender l'acte refondant les lois relatives aux attributions de la Trinité de Québec, 171. Renvoyé à un comité général; Résolutions (*infra*, 3) à lui renvoyées; Bill amendé; Rapporté; Passé, 255. Par le Sénat, 305. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 42.)

3. La Chambre décide de se former en comité au sujet des attributions de la Trinité, de Québec, 171. Considéré; Deux résolutions rapportées, 254. Renvoyées au comité général du bill, 256. Voir *supra*, 2.

Voir *Documents*, 85.

## QUESTIONS:

1. Débats sur une question ajournés, 81, 93, 106, 170. Par l'interruption de la séance à 6 heures, 76, 191, 274. Au temps fixé pour la prise en considération de bills privés, 229.

2. Question remportée *nem. con.*, 297.

3. Sans amendement, 82, 108, 169.

4. Motions retirées, 62, 63, 70, 71, 136, 166, 190, 199, 202, 232, 243, 307.

5. Motion éludée par la question préalable, 163.

6. Objection à la réception d'une pétition pour faire enlever les obstructions à la navigation de la Rivière des Outaouais, etc.; M. l'Orateur décide qu'elle doit être reçue, vu qu'elle ne demande pas un vote de crédit, etc.; Pétition reçue, 22.

7. Objection à un amendement à certaines résolutions relatives à l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération, à raison de ce qu'il modifie l'emploi de la somme recommandée par le message de Son Excellence; A un autre amendement, à raison de ce que la question qu'il soulève a déjà été décidée par un vote sur un précédent amendement; M. l'Orateur décide que les deux amendements sont hors d'ordre, 219.

---



---

**QUESTIONS—*Suite.***

8. Objection à un amendement à certaines résolutions relatives à certains arrangements financiers avec la Nouvelle-Ecosse, lequel propose d'accorder un égal avantage à Ontario et Québec, et qui est hors d'ordre par le fait qu'il propose une dépense en sus de celle recommandée par Son Excellence; M. l'Orateur décide que la motion n'est que la simple affirmation d'un principe abstrait et qu'elle n'est pas hors d'ordre, 236. Pour les mêmes motifs, objection est faite à une motion pour renvoyer à un comité général la 3<sup>me</sup> résolution à l'effet de changer le mode de paiement; M. l'Orateur décide que la motion est hors d'ordre, 237.

9. M. l'Orateur déclare hors d'ordre une motion à l'effet d'imposer un droit sur le blé et autres grains importés des États-Unis, vu que l'initiative de l'imposition de tels droits appartient au gouvernement, 242.

10. Objection à une motion pour renvoyer à un comité la pétition du conseil de ville de Sorel à l'égard de sa dette envers le fonds d'emprunt municipal, etc.; M. l'Orateur décide qu'elle est hors d'ordre, 307.

**QUESTIONS REJETÉES OU ÉLUDÉES :**

11. Que la Chambre se forme en comité à l'effet de porter le traitement du gouverneur général à \$32,000, au lieu de £10,000 sterling; éludée par un amendement, 76, 82.

12. Pour une adresse à Son Excellence (comme amendement à une question de subside) demandant qu'il soit pris des mesures à l'effet d'obtenir le renouvellement du traité de réciprocité avec les États-Unis, 101.

13. Que la route choisie pour le chemin de fer Intercolonial n'est pas celle qui aurait le plus contribué au développement des intérêts du pays, etc.; éludée par un amendement, 96.

14. Pour un comité général devant délibérer sur l'opportunité d'une adresse à Sa Majesté au sujet de la mesure actuellement devant le parlement impérial et relative à l'église d'Irlande; éludée par la question préalable, 163.

15. Motions pour amender des résolutions des subsides, 128, 178, 179, 180, 267, 268, 282, 289.

**R**APPORTS MUNICIPAUX :—Voir *Documents*, 97, 98.

**RECIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS, TRAITÉ DE :—**Motion (amendant une question des subsides) pour une adresse représentant que le pays désire ardemment que ce traité soit renouvelé, et priant Son Excellence de prendre les mesures propres à améliorer nos relations commerciales avec les États-Unis, 93. Rejetée, 101.

Voir *Documents*, 35, 87. *Adresses*, 52, 53. *Gouverneur-Général*, 28.

**REFONTE DES LOIS :—**Voir *Lois*.

**RELIURE :—**Voir *Impressions du Parlement*.

**RÉSOLUTIONS :—**Voir *Comités*, 7, 10.

**RESTIGOUCHE, CHEMIN DE :—**Voir *Chemins*, 1.

**REVENU ET DEPENSE :—**Voir *Adresses*, 54.

**REVENU DE L'INTERIEUR, DEPARTEMENT DU :—**Voir *Documents*, 36.

RICHIBUCTO :—Voir *Havres*.

RIVIÈRE ROUGE, ETABLISSEMENT DE LA :—Voir *Nord-Ouest*.

RONDEAU :—Pétitions pour la construction d'un havre de refuge à Rondeau (lac Erié), 30, 75. Pour la reconstruction des phares et quais au havre de Rondeau, 39, 46, 49, 64, 75.

RUPERT, TERRE DE :—Voir *Nord-Ouest*.

## SAINT FRANÇOIS ET YAMASKA, RIVIÈRES :

1. Pétition de la compagnie formée pour améliorer ces rivières, demandant l'autorisation d'imposer des péages aux navires qui les fréquentent, 46. Avis, 50. Bill, renvoyé à un comité, 55. Rapporté avec des amendements, 100. Renvoyé à un comité général, 105. Ordre de prise en considération, rescindé; Honoraire remis, 231.

2. Pétition s'opposant à l'imposition de péages, 65.

3. Pétition contre le bill, 161. A moins que des améliorations soient faites à l'embouchure de la rivière Salvail, 161, 234.

ST. JEAN, RIVIÈRE :—Voir *Adresses*, 55.

STE. JULIENNE :—Voir *Documents*, 88. *Adresses*, 56.

ST. LAURENT, FLEUVE :—Pétition d'expéditeurs et propriétaires de navires, demandant à être exemptés de certaines charges imposées aux navires fréquentant cette rivière, 55. Voir *Documents*, 89. *Adresses*, 57, 58.

ST. LAURENT ET OTTAWA, CHEMIN DE FER :—Voir *Documents*, 90.

ST. LAURENT, COMPAGNIE DE NAVIGATION DU :—Pétition pour des amendements à sa charte, 95. Avis, 113. Bill, renvoyé à un comité, 140. Rapporté avec des amendements, 233. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 241. Par le Sénat, avec un amendement, 276. Considéré et adopté, 290. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 71.)

ST. PIERRE, CANAL :—Voir *Documents*, 91. *Adresses*, 60.

ST. THOMAS (ONTARIO), CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Pétition pour un acte constitutif, 79. Avis, 85. Bill, renvoyé à un comité, 105. Rapporté avec des amendements, 215. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 240. Par le Sénat, 287. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 48.)

SAN-JUAN, ILE :—Voir *Gouverneur-Général*, 29.

SEL :—Pétitions pour l'imposition d'un droit sur le sel américain. Conseil du comté de Huron, 65. L'Orateur et les Membres de la législature d'Ontario, 65. Voir *Houblon*.

SAISIES :—Voir *Documents*, 13, 56. *Adresses*, 12, 35.

SAUGEEEN, PENINSULE DE :—Voir *Adresses*, 61.

## SAUVAGES :

1. Bill relatif à l'affranchissement graduel des Sauvages et à la régie de leurs affaires, etc., 44. Renvoyé à un comité général, 54. Résolution (*infra*, 2) à lui renvoyée ; Bill considéré et amendé ; Rapporté, 118. Lu la 3<sup>me</sup> fois, amendé et passé, 168. Par le Sénat, avec des amendements, 210. Considérés et adoptés, 212. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 6.)

2. La Chambre décide de se former en comité à l'égard des frais de poursuite de tout Sauvage prévenu de crime, 100. Considéré ; Rapport d'une résolution ; Renvoyée au comité général du bill ci-dessus, 118. Voir *supra*, 1.

SCHULTZE, EDWARD :—Sa pétition, demandant des lettres-patentes pour une invention, 49. Avis, 113. Bill, renvoyé à un comité, 114.

SCUOG, RIVIÈRE :—Pétition pour faire reconstruire l'écluse de cette rivière à Lindsay, 79.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT :—Voir *Documents*, 93.

SEDUCTION :—Bill y relatif, 114. Ordre pour la 2<sup>me</sup> lecture, rescindé, 308.

## SENAT :

## MESSAGES ENVOYES AU SENAT :

1. Désignant les Membres de la Chambre qui doivent faire partie du comité de la bibliothèque, 21, 57. Des impressions, 28.

2. Communiquant une adresse et demandant le concours du Sénat, 153.

3. Adhérant à une adresse du Sénat, 169.

4. Communiquant des résolutions relatives à l'acceptation de certaines soumissions pour les impressions, etc., 247.

## MESSAGES DU SENAT :

5. Communiquant ses bills et demandant le concours de la Chambre, 66, 69, 90. Voir *Bills*, 12.

6. Adoptant les bills des Communes (ou des amendements à ses bills) avec ou sans amendement, 100, 103, 215, etc.

7. Désignant les Sénateurs qui doivent faire partie du comité de la bibliothèque, 26. Des impressions, 32.

8. Adhérant à une adresse des Communes, 168.

9. Communiquant une adresse et demandant le concours des Communes, 168.

10. Adhérant aux résolutions concernant les soumissions pour les impressions, etc., 265.

SEPULTURE :—Voir *Documents*, 2.

SERMENT D'OFFICE :—Bill concernant son administration, 6.

SERVICE CIVIL :—Voir *Documents*, 9, 11. *Adresses*, 9, 10.

SHAW, LIEUT.-COL :—Motion pour une adresse demandant le rapport de la cour d'enquête à l'égard des accusations portées contre cet officier ; Motion retirée, 62.

SMITH, JAMES BLANCHFIELD :—Sa pétition, demandant que la durée de son brevet pour une amélioration dans les scieries soit prolongé, 34. Avis, 50. Bill renvoyé à un comité, 80. Rapporté avec des amendements, 167. Renvoyé à un comité général, 192. Considéré ; Rapporté, 201. Passé, 231. Par le Sénat, avec des amendements ; Considérés, 300. Modifiés et adoptés ensuite, 302. Amendement adopté par le Sénat, 308. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 72.)

SOREL :—Pétition du conseil de ville, demandant que la somme que reçoit le gouvernement pour licences émises dans cette ville soit portée à l'acquit de sa dette envers le fonds d'emprunt municipal, etc., 123. Motion pour renvoyer la pétition à un comité ; Observation est faite que la motion est hors d'ordre, en ce qu'elle décide de l'emploi de deniers publics ; M. l'Orateur la déclare hors d'ordre, 307.

SPARKES, F. B. :—Sa pétition, demandant qu'il lui soit accordé des lettres-patentes pour un procédé de fabrication d'huile à graisser avec le pétrole, 47. Avis, 50. Bill, renvoyé à un comité, 105.

STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY, CHEMIN DE FER DE :—Voir *Documents*, 96.

STATISTIQUES DU CANADA :—Voir *Documents*, 97, 98.

STATUTS, DISTRIBUTION DES :—Voir *Documents*, 99.

STEVENSON, JOHN H. :—Sa pétition, demandant un acte de divorce, 30. Avis, 50. Bill venu du Sénat avec les témoignages et la copie du jugement dans l'affaire de la Reine *vs.* Roblin, 115. Bill lu et renvoyé à un comité avec les témoignages, etc., 133. Rapporté, 162. Lu la 2<sup>me</sup> fois et renvoyé à un comité général sur division, 191. Considéré ; Rapporté, 200. Passé, 229. Réservé, 312.

#### SUBSIDES :

1. Discours du trône pris en considération ; Motion, qu'un subside soit accordé à Sa Majesté ; Devant être considérée en comité général ; Partie du discours y ayant trait à lui renvoyée, 25. Considérée, 35. Rapport d'une résolution, qu'un subside soit accordé à Sa Majesté ; La Chambre en comité à l'égard de ce subside, 44. Budget de 1869-70 à lui renvoyé, 52, 126, 273. Chambre en comité, 53. Motion, que M. l'Orateur quitte le fauteuil ; Amendement, pour une adresse à Sa Majesté, représentant que le pays désire ardemment que le traité de réciprocité avec les États-Unis soit renouvelé, etc., 93. Rejeté ; Motion principale adoptée, 101. Chambre de nouveau en comité, 119, 129, 159, 172, 266, 269, 277. Rapport de plusieurs séries de résolutions, 58, 117, 126, 175, 181, 183, 266, 270, 273, 282, 284, 288, 290. Amendements proposés et rejetés—aux résolutions concernant les agents d'immigrations (en retranchant \$1,000 pour l'agence d'Halifax), 128. Hôpital de la marine et des émigrés, 178, 179. Havre de Québec, 180. Commission, uniformité des lois, 267, 268. Phares, 288, 289. Résolutions au sujet d'une communication par vapeurs entre l'Île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, 181. Phares, Ontario et Québec, 183. Salaires des employés du pénitencier, 270. Voir *infra*, 2.

2. La Chambre en comité des voies et moyens, 58. Considéré, 67, 290. Rapport d'une série de résolutions pourvoyant au service ordinaire de l'année, pour les £300,000 sterling payables à la Compagnie de la Baie d'Hudson ; pour une égale somme, communication avec le Nord-Ouest ; balance de l'emprunt du chemin de fer intercolonial, et celle pour les fortifications, et autorisant la substitution d'une classe d'effets publics à une autre dans la dette fondée. Adoptées, *nem. con.*, 297. Bill, 299. Voir *infra*, 3.

3. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes pour les exercices de 1868-69 et 1869-70, etc. ; Ordonné, 297. Présenté, 299. Lu les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> fois ; Passé, 308. Par le Sénat, 310. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 1.)

SUPERIEUR, LAC :—Voir *Huron et Supérieur*.

SYDENHAM, RIVIÈRE :

1. Bill pour améliorer la navigation de cette rivière (M. Stephenson), 32. Renvoyé à un comité, 54.
2. Bill pour faciliter l'enlèvement des obstructions à la navigation de cette rivière (M. Mills), 32. Renvoyé à un comité, 54.
3. Pétitions demandant des améliorations à cette rivière, 30, 39.
4. Pétition demandant un acte pourvoyant à l'enlèvement des obstructions à la navigation, etc., 208.

Voir *Documents*, 72.

**T**ABAC :—Pétitions demandant l'abolition du droit d'excise sur le tabac canadien (et l'imposition d'un droit sur le tabac importé :—Ange Gardien, 84. Broughton, 79. Forsythe, 94. Joliette, 94. Lambton, 79. L'Ancienne Lorette, 94. Lavaltrie, 94. Linière, 79. L'Isle Dupads, 239. Pointe aux Trembles, 84. Québec, 55. Rivière Ouelle, 123. St. Aimé, 174. St. Alphonse, 68. St. Ambroise de Kildare, 68. St. André, 133. St. Anne de la Pocatière, 79. St. Augustin, 84. Ste. Béatrice, 123. St. Cuthbert, 75. St. David, 123. Ste. Elizabeth, 75. St. François, 94. St. François du Lac, 94. St. Frederic, 239. St. Gabriel de Brandon, 75. St. George, 79. Ste. Hélène, 79. St. Jean de Matha, 63. St. Joseph, 61. St. Lazare, 112. St. Marcel, 174. Ste. Marie, 79. Ste. Mélanie de Daillebout, 84. St. Norbert, 75. St. Ours, 174. St. Pacôme, 79. St. Paschal, 55. St. Paul, 103. St. Pierre, 94. St. Robert, 174. St. Roch, 197. St. Thomas de Pierreville, 94. Ste. Victoire, 174. St. Victor de Tring, 79. Sorel, 174. Talbot, G., et autres, 61. Yamaska, 94, 123.

Voir *Adresses*, 65.

TALBOT, B. J. :—Sa pétition, demandant qu'il lui soit accordé des lettres-patentes pour une amélioration dans la confection des roues hydrauliques, 47. Avis, 50.

TAY, NAVIGATION DE LA :—Voir *Documents*, 81.

TELEGRAPHE, COMPAGNIE DE :—Bill pour amender le chap. 67 des statuts refondus du Canada, concernant ces compagnies, 239. Renvoyé à un comité général; considéré et amendé; Rapporté; Passé, 263. Par le Sénat, 306. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 14.)

Voir *Chemins de fer*, 1.

TELEGRAPHE, COMPAGNIE CANADIENNE ET EUROPÉENNE DE :—Pétition demandant la remise en vigueur de son acte constitutif, 30. Avis, 50. Bill présenté; Renvoyé à un comité, 61. Rapporté avec des amendements, 134. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 144. Par le Sénat, avec des amendements; Considérés et adoptés, 205. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 63.)

TENURE SEIGNEURIALE :—Voir *Documents*, 81, 94.

TERRENEUVE :—La Chambre décide de se former en comité à l'égard des conditions auxquelles Terreneuve entrera dans la Confédération, 187. Message à ce sujet à lui renvoyé, 189. Considéré, 205. Rapport d'une série de résolutions, 215. Plusieurs amendements proposés; Quelques uns d'eux sont déclarés hors d'ordre, les autres sont rejetés; Résolutions adoptées; Adresse à ce sujet, 217 à 220. Voir *Adresses*, 1. *Gouverneur-Général*, 16, 25.

## THAMES, RIVIÈRE :

1. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité d'améliorer cette rivière jusqu'à Chatham, 264. Considéré; Rapport d'une résolution, pour améliorer la navigation de la Thames jusqu'à Chatham; le port de Liverpool (Nouvelle-Ecosse) et imposer un droit de 10 cts. par tonne sur les navires fréquentant ces ports; Adoptée, 280. Insérée dans le bill relatif aux havres, etc. Voir *Havres*.

2. Pétitions pour faire enlever la boue à l'embouchure de la rivière, 30, 49, 55, 64, 68, 94.

3. Pétition demandant que Wm. Harper soit autorisé à construire une digue sur la Thame, à Wardsville, 75. Avis insuffisant, 162.

TORONTO, BANQUE DE :—Pétition demandant la prolongation de sa charte, 95. Avis, 99. 51me, 58me et 60me règles suspendues; Bill présenté, 214. Renvoyé à un comité, 265. Rapporté avec des amendements, 272. Considéré et amendé en comité; Rapporté; Passé, 276. Par le Sénat, 306. S. R., 311. (32-33 Vict., chap. 52.)

TORONTO, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Pétition pour faire amender sa charte, 46. Avis, 50. Bill, renvoyé à un comité, 53. Rapporté avec des amendements, 73. Renvoyé à un comité général, 76. Considéré; Rapporté, 91. Passé, 105. Par le Sénat, 164. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 47.)

TORONTO, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE :—Voir *Documents*, 38. *Beaver*.

TRANSPORT DE LA RIVE NORD, COMPAGNIE DE :—Pétition demandant un acte constitutif, 84. Rapport spécial quant à l'avis, 162. Bill renvoyé à un comité, 163. Rapporté avec des amendements, 266—(Appendice No. 8). Considéré en comité; Rapporté; Passé, 275. Par le Sénat, 306. S. R., 312. (32-33 Vict., chap. 64.)

TRAVUX PUBLICS :—Bill pour le maintien de la paix dans le voisinage de travaux publics; Du Sénat; Lu, 66. Renvoyé à un comité général, 92. Considéré et amendé; Rapporté, 119. Passé tel qu'amendé, 125. Amendement adopté par le Sénat, 164. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 24.)

Voir *Documents*, 82.

TRENT, NAVIGATION DE LA :—Voir *Documents*, 81.

TWO CREEKS :—Pétition pour l'amélioration de l'entrée de ce havre, 30, 95.

USURE, LOIS D' :—Voir *Intérêt*.

VACCINATION :—Bill pour l'adoption de la pratique générale de la vaccination, 42. Motion pour la 2me lecture, 106. Ordre pour la prise en considération ultérieure, rescindé, 308.

VAGABONDS :—Bill concernant les vagabonds; Du Sénat; Lu, 90; Renvoyé à un comité général, 122. Considéré; Rapporté, 129. Passé, 144. S. R., 310. (32-33 Vict., chap. 28.)

VEAU, PEAU DE :—Voir *Cuir*.



---

VIGER, BONAVENTURE :—Voir *Documents*, 101. *Adresses*, 66.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 2.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE :—Devant être imprimés tous les jours, 8.

WAGNER, WM. :—Sa pétition, demandant des lettres-patentes pour une amélioration du procédé Ellershausen pour convertir la fonte en fer molaëble, 161. 58me règle suspendue et bill présenté, 163.

WARNOCK, MME :—Voir *Documents*, 77. *Adresses*, 47.

WELLAND, CANAL :—Voir *Documents*, 102. *Adresses*, 67.

WILMOT, FRAYÈRE ARTIFICIELLE DE SAUMON DE :—Voir *Pêcheries*, 1.

YAMASKA :—Voir *Elections Protestées*.

YORK, CHEMIN D' :—Voir *Documents*, 103. *Adresses*, 68.

---